This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 07591711 6

Grand
RFI

LE GRAND
VOCABULAIRE
FRANÇOIS.

LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS,

CONTENANT

1°. L'explication de chaque mot conſidéré dans ſes diverſes acceptions grammaticales, propres, figurées, ſynonymes & relatives.

2°. Les lois de l'Orthographe; celles de la Proſodie, ou Prononciation, tant familière qu'oratoire; les Principes généraux & particuliers de la Grammaire; les Règles de la Verſification, & généralement tout ce qui a rapport à l'Éloquence & à la Poëſie.

3°. La Géographie ancienne & moderne; le Blaſon, ou l'Art héraldique; la Mythologie; l'Hiſtoire naturelle des Animaux, des Plantes & des Minéraux; l'Expoſé des Dogmes de la Religion, & des Faits principaux de l'Hiſtoire Sacrée, Eccléſiaſtique & Profane.

4°. Des détails raiſonnés & philoſophiques ſur l'Économie, le Commerce, la Marine, la Politique, la Juriſprudence Civile, Canonique & Bénéficiale; l'Anatomie, la Médecine, la Chirurgie, la Chimie, la Phyſique, les Mathématiques, la Muſique, la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture, *&c. &c.*

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME ONZIÈME.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK.

A PARIS,

Chez C. PANCKOUCKE, Libraire, à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins, quartier S. André-des-Arts.

M. DCC. LXX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

FLIBOT ; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Sorte de petit vaiſſeau qui ne paſſe pas cent tonneaux, & qui d'ordinaire a le derrière rond. Il n'a point de mât d'artimon ni de perroquet.

FLIBUSTIER ; ſubſtantif maſculin. On a donné ce nom à certains pirates qui couroient les mers d'Amérique, & qui étoient de toute nation. *L'hiſtoire des Flibuſtiers.*

FLIC, FLIS ; vieux mots qui ſignifioient autrefois flèche.

FLIN ; ſubſtantif maſculin. Les armuriers & les fourbiſſeurs donnent ce nom à une eſpèce de pierre dont ils ſe ſervent pour fourbir les lames d'épée. On la nomme ordinairement *pierre de foudre.*

FLINES ; nom propre d'une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, dans la Flandre Wallone, ſur la Scarpe, à deux lieues, nord-eſt, de Douai. Elle jouit de plus de 50 mille livres de rente.

FLINQUÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FLINQUER.

FLINQUER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Metteurs en Œuvre, qui ſignifie donner des coups d'onglette vifs, ſerrés & bien égaux, ſur le champ d'une pièce d'orfévrerie diſpoſée à recevoir des émaux clairs. Cette opération forme un papillottement qui joue très-bien deſſous l'émail, & lui donne de l'éclat, outre qu'elle ſert à griper l'émail, & à le faire tenir plus ſolidement.

FLINT ; nom propre d'une petite ville, capitale d'une Province de même nom, dans la principanté de Galles, à 45 lieues, nord-oueſt, de Londres. Elle a un député au Parlement.

Le Comté de Flint a 80 milles de tour, & contient 160 mille arpens. Il y a beaucoup de montagnes ; mais les vallées y ſont très-fertiles.

FLION ; ſubſtantif maſculin. Sorte

de coquillage bivalve du genre des tellines.

FLIX ; nom propre d'un bourg & château d'Eſpagne, dans la Catalogne, ſur l'Ebre, à huit lieues, ſud-oueſt, de Lérida.

FLOCON ; ſubſtantif maſculin. *Floccus.* Petite touffe de laine, de ſoie, &c. *Un flocon de laine. Une houppe faite de flocons de ſoie.*

Il ſe dit auſſi de la neige. *La neige tomboit à gros flocons.*

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier ; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

FLOIRAC ; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à quatre lieues, ſud-oueſt, de Pons.

FLOINTURE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois État floriſſant.

FLORAC ; nom propre d'une petite ville de France, dans le Gévaudan, ſur le Tarn, environ à quatre lieues, ſud-eſt, de Mende.

FLORAUX ; adjectif maſculin pluriel qui n'a d'uſage qu'en cette phraſe, *jeux floraux ;* pour dire, les jeux ou fêtes qui furent inſtitués en l'honneur de Flore, l'an de Rome 513, ſous deux édiles de la famille des Publicius. Dans l'origine, on ne célébra les jeux floraux que lorſque l'intempérie de l'air annonçoit ou faiſoit craindre la ſtérilité, ou lorſque les livres des Sybilles l'ordonnoient ; mais ils devinrent annuels l'an de Rome 580, à l'occaſion d'une ſtérilité qui dura pluſieurs années, & qui avoit été annoncée par des printemps froids & pluvieux. Ces jeux de l'ancienne Flore étoient innocens : mais une courtiſane appelée *Laurentia*, ſelon quelques-uns, & *Flore* ſelon d'autres, ayant obtenu ſous ce dernier nom des autels & des fêtes chez le peuple Romain, pour l'avoir inſtitué l'héritier des richeſſes immenſes qu'elle avoit amaſſées du commerce de ſa beauté ; ces nouveaux jeux floraux tinrent du caractère de la perſonne en l'honneur de laquelle on les avoit établis, & furent pleins de diſſolutions : on les célébroit la nuit aux flambeaux, & l'on y raſſembloit les courtiſanes toutes nues au ſon de la trompette.

On prit la dépenſe des jeux floraux, d'abord ſur les biens de la courtiſane, enſuite ſur les amendes & confiſcations dont on puniſſoit le péculat.

JEUX FLORAUX, ſe dit auſſi d'une ſociété littéraire établie à Toulouſe.

On doit le projet de cet établiſſement à ſept hommes de condition, amateurs des belles-lettres, qui vers la Touſſaint de l'an 1323, réſolurent d'inviter par une lettre circulaire, tous les Troubadours ou Poëtes de Provence, à ſe trouver à Toulouſe le premier de Mai de l'année ſuivante, pour y réciter les pièces de vers qu'ils auroient faites, promettant une violette d'or à celui dont la pièce ſeroit jugée la plus belle.

Les Capitouls trouvèrent ce deſſein ſi utile & ſi beau, qu'ils firent réſoudre au Conſeil de ville qu'on le continueroit aux dépens de la ville ; ce qui ſe pratique encore.

En 1325, on créa un Chancelier & un Secrétaire de cette nouvelle Académie. Les ſept inſtituteurs prirent le nom de *Mainteneurs*, pour marquer qu'ils ſe chargeoient du oin de l'Académie naiſſante. Dans la ſuite on ajouta deux autres prix à la violette, une églantine pour le ſecond prix, & une fleur de ſouci pour le troiſième : il fut auſſi réglé que celui qui remporteroit le pre-

mier prix, pourroit demander à être Bachelier, & que quiconque les remporteroit tous trois, ſeroit créé Docteur en *gaie ſcience*, s'il le vouloit, c'eſt-à-dire, *en poëſie*. Les lettres de ces degrés étoient conçues en vers: l'aſpirant les demandoit en rime, & le Chancelier lui répondoit de même.

Il y a un regiſtre de ces jeux à Toulouſe qui rapporte ainſi leur établiſſement : d'autres diſent au contraire que c'étoit une ancienne coutume, que les poëtes de Provence s'aſſemblaſſent à Toulouſe pour lire leurs vers, & en recevoir le prix qui ſe donnoit au jugement des anciens ; que ce ne fut que vers 1540, qu'une Dame de condition nommée *Clémence Iſaure*, légua la meilleure partie de ſon bien à la ville de Toulouſe, pour éterniſer cet uſage, & faire les frais des prix, qui ſeroient des fleurs d'or ou d'argent de différentes eſpèces.

La cérémonie des jeux floraux commence le premier Mai par une meſſe ſolennelle en muſique : le corps de ville y aſſiſte. Le 3 du mois on donne un dîné magnifique aux perſonnes les plus conſidérables de la ville : ce jour-là on juge les prix, qui ſont au nombre de cinq : un prix de diſcours en proſe, un prix de poëme, un prix d'ode, un prix d'églogue & un prix de ſonnet. Arnaud Vidal de Caſtelnaudari remporta le premier en 1324, *la violette d'or*.

Les jeux floraux ont été érigés en Académie par lettres patentes de l'an 1694 : le nombre des Académiciens eſt de quarante, comme à l'Académie françoiſe.

FLORE ; nom propre d'une des Nymphes des îles fortunées, que les Grecs appeloient *Chloris*. Elle préſidoit aux fleurs. Le zéphire l'aima, la ravit, & en fit ſon épouſe. Elle étoit alors dans ſa première jeuneſſe, zéphire l'y fixa, empêcha le temps de couler pour elle, & la fit jouir d'un printemps éternel. Les Sabins l'adorèrent. Tatius, collégue de Romulus, lui éleva des autels au milieu de Rome naiſſante : ſon temple étoit ſitué en face du Capitole : elle étoit couronnée de fleurs, & tenoit dans ſa main gauche une corne qui en verſoit en abondance. Dans la ſuite les Romains honorèrent une courtiſane ſous le nom de cette Déeſſe. *Voyez* FLORAUX.

FLOREE ; ſubſtantif féminin. Sorte d'indigo moyen qui ſert pour la teinture en bleu. *Voyez* INDIGO.

FLORENCE, nom propre d'une ville fameuſe d'Italie, qui paroît avoir été ainſi appelée à cauſe de ſa ſituation agréable dans des campagnes fleuries : il y a en effet peu de villes dans une poſition auſſi délicieuſe : des plaines, des vallons, des collines, des eaux, des prés, des bois, des jardins qui ſe préſentent de loin, ſont le coup d'œil le plus riant, le plus agréable, le plus varié ; & l'intérieur de la ville répond parfaitement à la beauté de ſa ſituation.

Cette ville a deux lieues de tour, & 1500 toiſes de longueur depuis *porta S. Gallo*, juſqu'à *porta S. Pietro*. On y compte ſoixante-cinq mille ames : elle en avoit trois fois autant, lorſque les Médicis parvinrent à s'en rendre maîtres ; mais alors un commerce prodigieux y ſoutenoit l'abondance & la population.

Florence eſt ſituée à 52 lieues de Rome, à 43 degrés, 46 minutes, 30 ſecondes de latitude, & 8 degrés, 42 minutes, à l'orient de Pa-

ris, c'eſt-à-dire, à 28 degrés, 42 minutes de longitude. On attribue la fondation de Florence à Hercule le Libien ; d'autres ont dit qu'elle avoit été commencée par un établiſſement des ſoldats de Silla, ou des habitans de Fiéſole, ancienne ville dont il reſte encore quelques veſtiges à une lieue de Florence. M. Lami prouve que Florence eſt une ancienne ville Étruſque habitée enſuite par les Phéniciens ; & il le prouve par les inſcriptions, les bâtimens, & autres ſemblables inductions.

Les hiſtoriens ne parlent guère de Florence avant le temps des Triumvirs qui y envoyèrent une colonie formée des meilleurs ſoldats de Céſar, environ 60 ans avant Jésus-Christ ; auſſi les Florentins ont-ils eu toujours des ſentimens dignes de cette belle origine : Florus comptoit cette ville parmi les villes municipales les plus conſidérables de l'Italie ; & il n'y avoit pas du temps des Romains, de plus grande ville dans la Toſcane : elle avoit un hippodrome, un champ de Mars, un capitole, un amphithéâtre, un grand chemin nommé *via caſſia* : il eſt parlé de la députation que Florence fit vers Tibere à l'occaſion des eaux de l'Arno.

Lorſque les Empereurs ceſsèrent d'être maîtres en Italie, vers le cinquième ſiècle, Florence fut une des premières villes qui prirent la forme républicaine : elle fut priſe par Totila, mais enſuite elle ſe défendit vigoureuſement contre les Goths, & battit même Radagaſſe en 407 : elle fut cependant priſe enſuite par les Goths, & repriſe par Narſés, Général de l'empereur Juſtinien, l'an 553 : elle finit par être entièrement détruite, & ſes habitans diſperſés, juſqu'au temps de Charlemagne qui voulut la rebâtir & la repeupler l'an 781. Il y eut enſuite des Marquis de Florence qui furent comme Souverains, juſqu'à la mort de la Comteſſe Mathilde arrivée en 1115 : alors Florence commença d'élire des Conſuls pour gouverner l'état ; mais les Évêques avoient dans le même temps, une très-grande autorité. Lorſque ſon gouvernement eut pris de la conſiſtance & de la force, elle s'étendit ſur ſes voiſins, conquit pluſieurs villes & châteaux des environs : elle fit ſouvent la guerre aux républiques de Piſe, de Lucques, de Sienne : on voit encore en forme de trophée, devant le Baptiſtère, & à quelques-unes des portes de la ville, des chaînes qui ſervoient à barrer le pont de Piſe, quand les Florentins s'en emparèrent en 1406 : ces triomphes étoient d'autant plus beaux, que Piſe étoit alors une puiſſante république. Florence ſoutint la guerre contre le Pape, contre les Vénitiens, contre les Ducs de Milan, & ſurtout contre le fameux Galéas Viſconti. La bataille d'Anghiari qu'elle gagna auſſi ſur Philippe-Marie Viſconti, ſous la conduite de Piccinino, eſt repréſentée en bas relief dans l'Egliſe des Carmes de Florence. Elle fut ſouvent accablée par le nombre & la puiſſance de ſes ennemis ; mais elle reprit toujours le deſſus.

La nobleſſe qui gouvernoit la république de Florence, fut ſouvent diviſée, & l'on ne vit en aucun endroit de l'Italie, autant d'agitations & de troubles. Les blancs & les noirs formèrent deux partis qui déchirèrent la république. Les *Bondelmonti* & les *Uberti* ſe diſpu-

tèrent l'autorité : les *Cerchi* & les *Donati*, ſous le nom de *Guelfes* & de *Gibelins*, excitèrent de nouvelles diſſenſions : l'Empereur & le Pape y avoient alternativement le deſſus, & ſouvent un parti chaſſoit & proſcrivoit l'autre. Ce fut le centre des guerres les plus horribles, & des ravages les plus affreux.

La république de Florence fut d'abord ariſtocratique excepté dans de courts intervalles où le peuple s'empara de l'autorité ; mais à la fin, les diviſions continuelles des nobles fortifièrent le parti du peuple, & conduiſirent Florence à la démocratie. La ville fut diviſée en arts ou communautés : on tiroit tous les ans de chaque art, des Magiſtrats appelés *Gouverneurs*, & un Gonfalonier qui changeoit tous les deux mois. Les nobles ſe trouvèrent alors exclus du Gouvernement, & n'eurent pour y rentrer, d'autre moyen que de ſe faire enregiſtrer dans les communautés d'artiſans.

L'art de la laine étoit le plus conſidérable & le plus riche : il comprenoit lui ſeul trois communautés ; la maiſon de Médicis fut une de celles qui ſe diſtinguèrent le plus dans le commerce des laines. Dès l'an 1378, il y eut un Silveſtre de Médicis qui fut fait Gonfalonier de Florence, & il acquit un très-grand crédit parmi le peuple, par un eſprit inſinuant, & par une généroſité qui lui fit beaucoup de partiſans. Jean de Médicis, avec un caractère auſſi doux & auſſi bienfaiſant, parvint à être auſſi Gonfalonier ; il mourut en 1428 : ce fut le père de Côme le Grand.

Il y avoit long-temps que le commerce de Florence s'étoit étendu au levant & dans l'Aſie : les richeſſes qui en furent le fruit, entraînèrent auſſi la chute de la république, ainſi que cela étoit arrivé à Rome : mais il faut convenir que ce fut par la douceur & les bienfaits, & non point par des guerres, des proſcriptions & des crimes, que changea la forme du gouvernement de Florence ; ce fut un citoyen qui en méritant le ſurnom de père de la Patrie, en devint preſque le Souverain.

Il s'agit ici de Côme de Médicis, ou Côme le Grand, fils de Jean de Médicis. Ce fut lui qui donna le plus d'éclat à cette Maiſon, par la fortune immenſe que lui rapporta le commerce qu'il avoit avec toutes les parties du monde connu, & ſurtout par le bon uſage qu'il en faiſoit dans ſa Patrie. C'étoit, dit M. de Voltaire, une choſe auſſi admirable qu'éloignée de nos mœurs, de voir ce citoyen qui faiſoit toujours le commerce, vendre d'une main les denrées du levant, & ſoutenir de l'autre le fardeau de la république, entretenir des facteurs, & recevoir des Ambaſſadeurs ; réſiſter au Pape, faire la guerre & la paix, être l'oracle des Princes, cultiver les belles lettres, donner des ſpectacles au peuple, & accueillir tous les ſavans Grecs de Conſtantinople.

Des ennemis jaloux de ſon bonheur & de ſa gloire, parvinrent à le faire exiler : il ſe retira à Veniſe, mais il fut rappelé à Florence un an après, & il jouit de ſa fortune & de ſa gloire juſqu'à l'année 1464 qu'il mourut : il fut ſurnommé *père de la Patrie*, & il fut auſſi le père des lettres ; car il raſſembla les ſavans & les protégea de la manière la plus marquée.

Côme le Grand fut pendant toute ſa vie l'arbitre des affaires de la république : ſans avoir le titre de *Chef*, il l'étoit par la conſidération & la fortune dont il jouiſſoit, & par les ſervices importans qu'il avoit rendus à ſa Patrie : la république fit graver ſur ſon tombeau, dans l'Egliſe de Saint Laurent, ces belles paroles, *Comus Médices decreto publico pater Patriæ*. Son crédit étoit ſi grand, que ſon fils, Pierre de Médicis, quoique d'une ſanté très-foible, réduit même par la goutte à ne pouvoir faire uſage que de ſa langue, conſerva cependant à Florence la même autorité juſqu'à ſa mort arrivée en 1472, & la tranſmit à ſa poſtérité. *Voyez* MÉDICIS.

Cathédrale de Florence. La Cathédrale de Florence appelée auſſi *Santa Maria del fiore*, eſt une Egliſe qui a 426 pieds de longueur, & 363 de hauteur, à compter juſqu'au ſommet de la croix : elle fut commencée en 1296, ſur les deſſeins d'Arnolfe, diſciple de Cimabue. Du milieu de l'Egliſe s'élève une ſuperbe coupole octogone qui a 78 braſſes ou 140 pieds d'un angle à l'autre, ſuivant le plan de Syrilli ; l'architecture en eſt telle que Michel-Ange ne croyoit pas qu'il fût poſſible d'en faire une plus belle : elle fut conſtruite par Brunelleſco, le plus célébre Architecte de ſon temps. Le bâtiment de cette Egliſe, quoique fait avant le renouvellement des arts, n'eſt point dans le genre gothique & barbare du treizème ſiècle : c'eſt une remarque ſingulière qui fait honneur à la ville de Florence.

Cette Egliſe eſt toute incruſtée au dehors, de marbres noir & blanc qui ſont polis, & lui donnent l'air d'un catafalque : il y avoit une façade ornée de marbres & de ſtatues, qui fut démolie en 1586. On a tranſporté dans l'Egliſe, les quatre Evangéliſtes du *donatello*, qui étoient ſur cette façade.

Au-deſſus d'une des portes de l'Egliſe, du côté de la canonica, il y a une ſtatue de la Vierge plus grande que nature, avec deux Anges dans une poſture reſpectueuſe, le tout en marbre, ouvrage de Jean de Piſe, l'un des plus grands ſculpteurs de ſon temps.

En entrant dans l'Egliſe on remarque d'abord le pavé de marbre deſſiné avec beaucoup d'art : la partie qui eſt autour du chœur, fut faite ſur les deſſeins de Michel-Ange.

On a placé des deux côtés de l'Egliſe, les hommes illuſtres de la république : à droite on voit la figure en marbre de Brunelleſco, célébre Architecte de la coupole de cette Egliſe : le portrait de Giotto, un des premiers reſtaurateurs de la peinture, mort en 1336.

Plus loin, on voit Pierre Farnèſe, Général des Florentins, & Marſile Ficien qui fit revivre en Europe la philoſophie de Platon.

A gauche, on a mis un ancien portrait du Dante, créateur de la poëſie italienne : ce tableau a été placé par ordre de la république de Florence : c'eſt le ſeul monument qu'il ait dans ſa patrie ; ſon tombeau eſt à Ravenne où il mourut en exil ; mais l'Italie, à l'exemple du Pritanée d'Athènes, a élevé par tout des cénotaphes ou tombeaux vides, c'eſt-à-dire, des monumens de gloire aux grands hommes qu'elle a vu naître. Le décret du Sénat au ſujet du Dante, portoit qu'on lui éleveroit un tombeau magnifique

dans cette Egliſe. La coupole eſt peinte intérieurement de la façon de Federico Zuccheri, & Georgio Vaſari. Le chœur qui répond au-deſſous de la coupole, fut fait par *Giuliano di Baccio d'Agnolo*, ſur les deſſeins de Brunelleſco: il eſt orné de colonnes ioniques, & de marbres de différentes couleurs, avec des bas reliefs très-eſtimés qui ſont de *Baccio Bandinelli*, & de *Giovanni dell' Opera*. A la partie ſupérieure du chœur, on voit un Crucifix de Benoît *da Maiano*, ancien ſculpteur très-eſtimé.

Les trois grandes ſtatues de marbre qui ſont ſur l'Autel, ſont de la main de *Bandinelli*; elles repréſentent Dieu le Père aſſis, & au-deſſous JÉSUS-CHRIST mort ſoutenu par un Ange: le CHRIST eſt fort beau & bien ſupérieur à la figure du Père Éternel qui n'eſt pas bien drappée.

On voyoit autrefois derrière l'Autel Adam & Éve, belles ſtatues du même maître, qui ont été ôtées de l'Egliſe à cauſe de leur nudité, & placées dans la grande ſalle de l'ancien Palais: on a mis à leur place, une mère de pitié pleurant à côté du CHRIST mort: ce groupe n'eſt qu'ébauché de la main de Michel-Ange; mais on y apperçoit cependant la touche de ce grand maître.

Les figures des Apôtres qui ſont placées dans de belles niches de marbre, ſont auſſi de très-bonne main: Saint Jacques eſt de Jacques Tatti de Florence, connu ſous le nom de *Sanſavino*: Saint Mathieu eſt de Vincent Roſſi: Saint André eſt d'André Ferrucci: Saint Thomas, de Vincent Roſſi: Saint Pierre a été fait par Bandinelli: Saint Jean l'Évangéliſte, par Benoît de Rovezzano: Saint Jacques le mineur & Saint Philippe, par Jean dell' Opera.

La porte de la ſacriſtie eſt en bronze, ornée de bas reliefs qui repréſentent divers ſujets de piété; ils ſont de la main de Laurent Ghiberti.

La méridienne que l'on voit dans cette Cathédrale, eſt le plus grand inſtrument d'aſtronomie qu'il y ait au monde; puiſque le gnomon, ou la plaque par laquelle paſſent les rayons du ſoleil, eſt élevée de 277 pieds, 6 pouces, 9 lignes & un dixième, meſure de Paris, au-deſſus du pavé de l'Egliſe qui lui répond perpendiculairement, à l'endroit où l'on a fait une croix de cuivre encaſtrée dans le marbre, ou 277 pieds, 4 pouces, 9 lignes, 68 centièmes par rapport au niveau du marbre ſolſticial qui eſt dans la chapelle de la Croix, & ſur lequel ſe font les obſervations de l'obliquité de l'écliptique & des mouvemens apparens du ſoleil.

Le P. Ximenez en a donné une ample deſcription dans ſon ouvrage intitulé *del Vecchio e nuovo gnomonte fiorentino*, &c. 1757 *in*-4°. Il nous apprend que cette méridienne avoit été commencée vers l'an 1467, par Paul Toſcanella ou Toſcanelli, ſuivant le témoignage d'Ignazio Dante, célébre aſtronome & coſmographe de Côme I. C'eſt le père Ximenez qui a refait cette belle méridienne, à la ſollicitation de M. de la Condamine qui obtint du Gouverneur que l'Empereur en fît les frais.

Ce grand & bel inſtrument d'aſtronomie ſervira autant que pourra durer la coupole, à la détermination exacte des ſolſtices; & par conſéquent de l'équinoxe auquel

l'Egliſe a attaché la célébration de la fête de Pâques.

L'Egliſe de Florence fut érigée en Archevêché par le Pape Martin V, en 1420, en reconnoiſſance des bienfaits qu'il avoit reçus de la république : ce Pape venoit de mettre fin au grand ſchiſme d'occident qui avoit duré plus de 40 ans ; il s'étoit retiré à Florence en 1418, après avoir terminé le Concile de Conſtance, & en attendant qu'il pût aller à Rome s'établir en toute ſûreté. Ce fut alors que les Florentins lui donnèrent tant de marques de reſpect & de fidélité, qu'il voulut leur témoigner ſa reconnoiſſance par une prérogative de leur Siége ; il ſoumit à l'Archevêché de Florence, les Evêques de Volterra, de Piſtoie & de Fiéſole.

C'eſt dans cette Egliſe que l'on célébra en 1439, le Concile œcuménique où ſe rendirent Eugène IV, l'Empereur Paléologue, le Patriarche de Conſtantinople ; & où ſe fit la réunion de l'Egliſe Grecque avec l'Egliſe Latine, comme on le voit dans une inſcription qui eſt auprès de la ſacriſtie : cette union ne ſubſiſte plus, mais elle contribua beaucoup à la paix de l'Egliſe, & ce Concile de Florence fut très-célébre. Nous en avons une hiſtoire compoſée par Sgurophulus, imprimée en grec & latin à la Haie, en 1660, *in-folio*.

Ce fut dans la même Egliſe que l'Empereur Frédéric III, accompagné du Roi d'Hongrie & du Duc d'Autriche, fit la création d'un grand nombre de Chevaliers de l'éperon d'or. Charles VIII y rétablit l'union parmi les Florentins ; pluſieurs Papes y ont officié pontificalement, & il y a peu d'Egliſes plus diſtinguées que celle-là dans toute l'Italie. Elle eſt deſſervie par 42 Chanoines, 60 Chapelains, 100 Eccléſiaſtiques appelés *Eugéniens* : à tout cela ſe joignent encore dans les grandes ſolennités, plus de 60 Eccléſiaſtiques du Séminaire.

Après avoir vu la Cathédrale, on voit le *Campanile* qui en eſt tout proche ; c'eſt une tour de 252 pieds de hauteur, ſur 43 pieds en carré, toute incruſtée de marbre noir, rouge & blanc, qui fut bâtie ſur les deſſeins de Giotto. C'eſt une des plus belles tours qui ſe voyent dans le genre gothique : on prétend que l'Empereur Charles V en étoit ſi enchanté, qu'il diſoit que c'étoit la proſtituer que de la laiſſer aux yeux du public, & qu'elle méritoit d'être dans un étui. Les deux ſtatues qui ſont du côté de la place, & celles qui ſont ſur la porte, ſont du Donatello. On monte au haut de cette tour par un eſcalier de 406 degrés pour jouir parfaitement de la vue de Florence & de ſes environs. On découvre alors tout le cours de l'Arno, les collines charmantes, & les plus belles maiſons dont ce fleuve eſt bordé ; & l'on apperçoit ſur la hauteur, les reſtes de l'ancienne ville de *Fiéſole*, que les Florentins détruiſirent l'an 1010, & dont ils employèrent les débris à des bâtimens de Florence.

Palais vieux. C'eſt un ancien palais de la république de Florence, bâti ſur les deſſeins du fameux Architecte Arnolfe. En entrant dans la cour, on voit une fontaine de porphyre avec un enfant qui joue : celui-ci eſt de bronze, de la façon d'André Verocchio : une ſtatue d'Hercule qui tue Cacus, par Vincent Roſſi de Fiezolo, qui paſſe pour être auſſi belle que celle de

Bandinelli

Bandinelli ſon maître, qui eſt ſur la place.

Ce qui mérite le plus d'attention dans l'intérieur de ce Palais, c'eſt une ſalle immenſe ſervant à donner des fêtes publiques. Elle a 162 pieds de long, & 74 de large. George Vaſari y a peint les actions les plus ſignalées de la ville de Florence, & celles de la Maiſon de Médicis.

Ses angles ſont occupés par quatre grands tableaux : le premier repréſente Côme de Médicis élu Duc de Florence à l'âge de dix-huit ans, par tous les Sénateurs qui le reconnoiſſent pour leur Prince & pour leur Souverain, après la mort d'Alexandre qui étoit ſon parent d'une autre ligne, & qui avoit été fait Duc en 1531 : ce tableau eſt de Cigoli.

Dans le deuxième qui eſt de Ligozzi, Côme reçoit la couronne & le manteau Ducal, des mains de Pie V.

Le troiſième qui eſt de Paſſignani, contient la cérémonie qui ſe fit lorſque Côme I prit l'habit de l'Ordre de Saint Etienne, Pape & Martyr, dont il fut fondateur & le premier Grand Maître.

Enfin, dans le quatrième qui fut fait par Ligozzi, on voit les douze Florentins envoyés dans le même temps en ambaſſade par différens Souverains au Pape Boniface VIII, vers l'an 1300, & que l'on cite ſouvent pour montrer combien il y a eu de grands politiques dans cette ville.

Les murailles de cette ſalle ſont peintes à freſque par George Vaſari. Il y a 39 ſujets qui contiennent les événemens les plus célébres de la république, tels que la priſe de Sienne, la bataille de Marciano, le ſiége de Piſe, & autres entrepriſes célébres des Florentins.

C'eſt en travaillant dans cette pièce, qu'on dit que Vaſari vit le grand Duc Côme de Médicis avec ſa propre fille. Ce peintre eut aſſez de préſence d'eſprit pour contrefaire l'homme endormi, & évita par-là les riſques qu'il auroit courus ſi le Grand Duc eût cru avoir été apperçu.

Chaque année, le jour de Saint Jean qui eſt patron de la ville, une troupe de payſans & de payſannes venoient danſer là en préſence du Grand Duc, & il donnoit lui-même le prix de la danſe à celui ou à celle qu'il croyoit l'avoit mérité. Il y recevoit auſſi les hommages de ſes vaſſaux qui étoient obligés de ſe préſenter devant lui avec leurs armes & leurs bannières.

Au fond de cette ſalle il y a une eſtrade ornée de trois ſtatues de marbre, plus grandes que nature; celle du Pape Léon X eſt dans la niche du milieu : à main droite, celle de Jean de Médicis, père du Grand Duc Côme I, & à main gauche, celle d'Alexandre de Médicis fait Duc de Florence en 1531: on y voit encore de chaque côté, une autre ſtatue de Côme I, & celle de Clément VII qui eſt vis-à-vis : elles ſont toutes de Baccio Bandinelli; les enſembles en paroiſſent correctes, mais elles ont un air lourd.

Une des plus belles figures de cette ſalle, eſt la ſtatue de la *Victoire*, ayant un captif ſous les pieds : elle eſt de la main de Michel-Ange; il l'avoit deſtinée pour le mauſolé de Jules II, ce Pape célébre par ſes exploits militaires; mais n'ayant pas eu le temps de la finir, elle eſt reſtée à Florence, auſſi bien

que celles qui ſont dans le jardin Boboli : les héritiers de Michel-Ange en firent préſent aux Grands Ducs; & telle qu'elle eſt, c'eſt un morceau de la première force.

Dans les côtés de la ſalle on a diſtribué ſix groupes ſculptés par Vincenzio Roſſi, où il y a de belles attitudes & de grandes fineſſes de deſſein : le premier repréſente Hercule tuant le centaure : il eſt bien compoſé, & la tête du centaure eſt belle.

Dans un autre, on voit Hercule tuant Cacus à coups de maſſue : l'expreſſion en eſt terrible.

Les ſujets des quatre autres groupes ſont :

Hercule qui étouffe Antée.

Hercule qui défait la Reine des Amazonnes.

Hercule emportant le ſanglier d'Érimante.

Hercule qui tue Diomède pour le donner à manger à ſes propres chevaux. Ce dernier groupe n'eſt preſque qu'ébauché. Hercule après avoir culbuté Diomède la tête en bas, le ſerre d'une main contre ſon eſtomac, & de l'autre main lui prend une jambe pour l'écarteler. Il y a beaucoup d'expreſſion dans ces quatre derniers morceaux; mais ils ſont bien inférieurs aux deux premiers.

Il y a encore d'autres ſalles au même étage, qui ont été peintes par Vaſari. Dans l'étage ſupérieur on voit encore un David du Donatello, & un ſaint Jean-Baptiſte, de la main de Benoît *Da Majano*, & une ſalle d'audience où François Salviati a peint les belles actions de Furius Camillus, ce célébre républicain qui fut Dictateur tant de fois, & qui prit la ville de Veies, 397 ans avant J. C.

La garde-robe eſt une eſpèce de garde-meuble qui eſt dans le bâtiment du vieux Palais, à l'étage ſupérieur.

On y remarque d'abord ſur les murs d'une grande chambre deux freſques de Salviati, repréſentant le triomphe d'un Empereur Romain, & Camille qui chaſſe les Gaulois de Rome. Ces deux ſujets ſont bien compoſés. La couleur en eſt vigoureuſe. Ce qui ſurprend le plus, c'eſt qu'il y a beaucoup de fineſſe de deſſein dans certaines parties, & de grandes incorrections dans d'autres, ſingulièrement dans les chevaux.

Indépendamment de ces freſques, il ne faut pas omettre de faire mention d'un très-beau tableau appelé *la converſation de Rubens*. Ce peintre s'y eſt repréſenté lui-même avec pluſieurs autres perſonnes diſſertant enſemble ſur des livres. Ce morceau eſt auſſi ſéduiſant par l'expreſſion que par la vérité du coloris.

L'une des chambres de cette garde-robe pourroit être regardée comme un tréſor par la quantité de richeſſes qui y ſont raſſemblées dans des armoires. Elles contiennent entr'autres cinquante-quatre grands plats ou baſſins d'argent, au milieu deſquels il y a des bas reliefs. Ces plats ou baſſins ſont des tributs payés au grand Duc par les villes feudataires, & ils repréſentent les principales anecdotes de l'hiſtoire de Médicis. Dans une autre armoire on conſerve l'équipage du cheval de Côme I la houſſe en eſt de perles; la bride, la ſelle & les étriers ſont garnis de turquoiſes.

Une autre armoire renferme un bonnet de perles donné à Côme I, grand Duc, par le Pape Pie V; le ſabre de ce Prince dont le fourreau

eſt couvert d'émeraudes d'un grand prix ; un poignard & d'autres armures très-riches ; enfin pluſieurs petites figures antiques de bronze.

On conſerve auſſi dans une armoire particulière un lit de Côme I, dont les colonnes ſont incruſtées de pierres précieuſes ; dans une autre le fauteil du grand Duc, brodé en or & enrichi de perles. On le deſcendoit le jour de St. Jean dans une chambre de parade, pour le mettre ſous un dais, & l'on attachoit au-deſſus le portrait de l'Empereur dans le temps qu'il étoit Souverain de la Toſcane ; le Préſident du conſeil de régence ſe tenant debout à côté du fauteuil, toute la nobleſſe de Florence venoit pour rendre hommage au grand Duc, en défilant devant ſon portrait.

Enfin on garde dans une dernière armoire un devant d'autel de ſix pieds de long, d'or maſſif, enrichi de pierres précieuſes, dans lequel le grand Duc Côme II eſt repréſenté à genoux : la tête & les mains ſont d'émail, & les draperies ſont exécutées en émeraudes & autres pierres précieuſes de différentes couleurs. La matière ſeule monte à deux millions, & le travail en eſt prodigieux. On lit au-deſſus cette inſcription écrite en rubis : *Comus. II, Dei gratiâ Dux Etruriæ ex voto.* Ce Duc avoit fait vœu de faire ce préſent à l'Égliſe des Jéſuites de Goa, ſi ſon fils revenoit d'une grande maladie ; ſon fils étant mort, on a gardé l'*ex-voto*.

On y conſerve auſſi dans une boîte d'or très-riche le Décret du Concile de Florence, tenu ſous le Pape Eugène IV, pour la réunion de l'Égliſe Grecque ; ce ſont des feuilles de parchemin ſéparées, mais conſervées avec ſoin dans un faux livre ; le Décret eſt du 6 Juillet 1439 : on y voit la ſignature de l'Empereur Jean Paléologue, du Pape Eugène IV, & des Prélats Grecs qui y aſſiſtèrent : on ne faiſoit voir autrefois cette pièce qu'avec les cérémonies les plus ſolennelles, les Prêtres, la Croix, les Cierges allumés.

Enfin il y a une autre caſſette où l'on conſerve l'original du Digeſte connu depus long-temps, ſous le nom de *Pandectæ Florentinæ*. C'eſt un manuſcrit en 2 vol. *in-fol.* Le caractère en eſt aſſez fort & très-liſible ; on prétend qu'il eſt du temps même où ces lois furent rédigées par ordre de l'Empereur Juſtinien. Il eſt en parchemin, on l'a fait relier en velours cramoiſi, & l'on a mis pour le conſerver un morceau de ſatin vert très-mince ſur chaque feuillet.

Galerie de Florence. La galerie des Médicis eſt la collection la plus célèbre, la plus riche & la plus nombreuſe qu'il y ait au monde, de ſtatues antiques, de bronzes, de médailles, de tableaux précieux ; ſans parler d'autres curioſités de la nature & de l'art. On ne devoit pas attendre moins de la maiſon de Médicis, qui a donné tant de protection aux Arts, & dont la magnificence & la richeſſe ſe ſont épuiſées pendant deux ſiècles à former cet immenſe tréſor. On peut dire que cette galerie toute ſeule, ſuffiroit pour faire entreprendre le voyage de Florence à un curieux, & pour le retenir long-temps, même après avoir vu les chefs-d'œuvre de Rome ; car Florence a dans ſa ſeule galerie, de quoi le diſputer à cette capitale du monde.

On remarque particulièrement dans cette collection ſi vantée, ſix ſtatues Grecques dont on a fait tant de copies, & qui ſont la Vénus de Médicis, la Vénus Céleſte ou Pudique, le Faune qui danſe, l'Eſpion ou *l'Arrotino*, les Lutteurs & la *Vénus Victrix*, qui tient une pomme à la main. Mais la vue ſe fixe bientôt ſur la première qui eſt le chef-d'œuvre de l'Art, & qui ne peut être ni aſſez vue ni aſſez louée.

La Vénus de Médicis a un peu plus de cinq pieds de haut; il y a deux Amours en avant, & un Dauphin ſur le côté, ce qui l'a fait nommer auſſi *Vénus Maritime :* elle eſt toute nue; ſa tête eſt tournée ſur l'épaule gauche; elle porte la main droite au-devant de ſon ſein ſans y toucher, & de la main gauche elle couvre d'une certaine diſtance ce que la pudeur ne permet pas de laiſſer voir. On ne peut imaginer, ni une plus heureuſe attitude, ni un plus beau choix de nature; tout ce qui eſt antique dans cette ſtatue eſt bien reſtauré. Les bras ſont modernes, quoiqu'on aſſure à Florence qu'ils ſont antiques: ils ſont faits, il eſt vrai avec ſoin, mais ils ne répondent pas à la beauté du reſte de la figure. On a été conduit à les mettre dans le mouvement où ils ſont, par les copies antiques que l'on en avoit trouvées auparavant. Cette belle figure fut trouvée à Tivoli, dans *la Villa-Adriani*, de même qu'un grand nombre de ſtatues du plus beau travail des Grecs; mais elle étoit caſſée en cinq endroits, ſavoir, au cou, aux cuiſſes, au-deſſus des jambes, au milieu des jambes, & au-deſſus des pieds. Bien des Écrivains entraînés par le témoignage de Miſſon, ont cru que cette Vénus étoit de Cléomènes, mais la vérité eſt qu'on en ignore l'Auteur.

Après la Vénus de Médicis, on admire l'Uranie ou Vénus Céleſte, appelée auſſi *Vénus pudique :* elle paroît ſortir du bain, & porte une main à ſes cheveux, tandis que de l'autre elle retient la draperie dont elle a les jambes & les cuiſſes entièrement couvertes: le caractère en eſt divin: ſa draperie eſt bien jetée, & le ton en eſt de toute beauté. M. Cochin la juge cependant fort inférieure à la première.

La troiſième Vénus appelée *Vénus Victrix*, plus grande que nature, & tenant une pomme, ſeroit plus eſtimée, ſi elle n'étoit pas à côté des deux autres.

Une autre ſtatue de la plus grande beauté eſt le *Faune*, jouant des crotales ou cimbales, & ayant un pied ſur la *Scabilla* ou *Crupezia*, eſpèce d'inſtrument en forme de ſoufflet, qui rendoit des ſons à peu près comme les ſoufflets qui ſont deſſous ces petits oiſeaux de bois, dont s'amuſent les petits enfans; le mouvement du Faune eſt très-beau, & les membres en ſont ſavamment contraſtés. Cet antique n'eſt pas cependant du dernier fini; on remarque auſſi que la tête & les mains en ont été reſtaurées par Michel-Ange, mais c'eſt avec tant de goût, qu'ils ſont dignes du reſte de la figure.

Les Lutteurs ſont un beau groupe bien compoſé, & d'une grande préciſion de deſſein: quoique cet ouvrage ſoit d'une très-difficile exécution, il n'a point de parties plus foibles les unes que les autres.

L'*eſpion* ou le *remouleur*, *Arrotino*, *Rotatore*, eſt encore une

très-belle figure ; il aiguiſe ſon outil en écoutant la conſpiration du jeune Brutus : figure bien penſée, d'un mouvement ſimple & naturel ; pleine d'expreſſion, & dont le deſſein a un caractère de vérité qui répond à l'état de l'ouvrier qu'on a repréſenté.

Parmi les tableaux de prix qui ſont là en grand nombre, on diſtingue une femme nue du Titien, qu'on appelle *ſa maîtreſſe ;* d'autres diſent que c'étoit la maîtreſſe d'un des Médicis : elle tient des fleurs de la main droite, l'autre main tombe négligemment ſur ce que la modeſtie doit cacher. L'air de tête en eſt charmant, ſon regard eſt voluptueux, & la couleur en eſt ſi parfaite, qu'elle fait illuſion : ce morceau, dit M. Cochin, eſt d'une beauté digne de la plus grande admiration. On voit dans le fond du tableau deux femmes, dont l'une cherche dans un coffre : elles ſont l'une & l'autre trop petites, défaut de perſpective qui dépriſe un peu ce beau tableau, dont la compoſition auroit pu ſe paſſer de cet épiſode. Il y a néanmoins beaucoup de mérite, ayant tenu la figure entièrement dans le clair, & ſur des linges blancs, d'avoir ſu faire ce même fond clair & d'un bel effet : il falloit un auſſi habile homme que Titien pour réuſſir dans une pareille entrepriſe.

Une Vénus du Titien qu'on appelle *ſa femme*, peinte toute nue, avec un amour dernière elle : le pinceau en eſt vrai & gracieux, & la manière dont elle eſt deſſinée, a plus de fermeté, mais moins de fineſſe que l'on n'en trouve dans la figure précédente.

On vient de voir la femme du Titien peinte en Vénus ; ſon mari l'a encore repréſentée en Vierge, avec l'Enfant Jésus & le petit Saint Jean : elle eſt également bien d'une façon comme de l'autre ; rien ne prouve mieux que tous les déguiſemens réuſſiſſent à une jolie femme.

Saint Jean dans le Déſert, par Raphaël.

Agar répudiée, ouvrage de Pierre de Cortonne : le pinceau en eſt aimable, ſans être exempt des incorrections qu'on ne trouve que trop ſouvent dans ſes ouvrages.

Une Bacchante vue par derrière, à qui un ſatyre préſente une corbeille de fleurs par Annibal Carrache : la répétition de ce tableau eſt à Naples, au Palais de *Capo di Monte ;* les connoiſſeurs la trouvent fort belle ; M. Cochin dit que c'eſt un morceau digne de toute admiration : on ne peut voir, ajoute-t-il, une femme mieux deſſinée, ni plus vraie : le contour en eſt grand, ſans être chargé, & très-ſavant. Ce tableau eſt admirablement peint : les muſcles du dos y ſont rendus avec douceur, & preſque ſans paroître : la tête de profil eſt d'une grande beauté, de très-grand caractère, pleine de grâces, d'un contour parfait, & bien coiffée.

Un homme & une jeune femme liſant à la lumière, & un vieillard qui regarde par derrière, de Skalken : tableau piquant d'effet, quoiqu'un peu rouge.

Un concert de Jacob-Baſſan.

Une ſainte Famille de Rembrandt : la Vierge & l'Enfant Jésus ſont dans l'attelier de S. Joſeph qui eſt occupé à travailler. Ce tableau eſt bien entendu de reflet, d'un effet très-lumineux, & d'une belle couleur, quoiqu'un peu roux.

Une Vierge du Corrège, adorant l'Enfant Jésus qui eſt couché devant elle : aux incorrections près, ce tableau eſt charmant, d'un grand fini ; le coloris en eſt admirable, il eſt très-bien conſervé ; la tête de la Vierge a ſurtout beaucoup de grâce & d'expreſſion.

Une Vierge du *Guide*, de ſa dernière manière, belle, gracieuſe, deſſinée d'une grande fineſſe, de couleur claire, & les ombres tendres & griſes. Un petit tableau d'une Vierge, excellent ouvrage d'Annibal-Carrache, *&c. &c. &c.*

Palais Pitti. La galerie & le palais vieux communiquent au palais *Pitti*, par un corridor couvert qui a deux cent cinquante toiſes de longueur, & qui paſſe ſur le côté du *Ponte Vecchio* ; ce fut le grand Duc Côme I, qui le fit faire lorſqu'il voulut habiter le palais *Pitti*, & communiquer avec l'ancien palais, & avec les galeries qu'il avoit fait conſtruire, ſans ſortir ni paroître en public.

Le palais *Pitti* a conſervé le nom de *Luc Pitti*, Gentilhomme Florentin, qui l'avoit fait bâtir pour lui-même vers l'an 1460 : il fut obligé de le vendre à cauſe du dérangement de ſes affaires : le grand Duc Côme I, & Léonarde de Tolède, ſa femme, l'avoient acquis ; ils y fixèrent leur demeure, & il a été celle de tous leurs ſucceſſeurs.

Ce Palais eſt ſitué ſur une grande place qui le laiſſe tout à fait à découvert ; ſa façade eſt de Brunelleſco : elle a 90 toiſes de longueur du côté de la place : elle eſt percée de 23 croiſées : l'Architecte n'y a employé aucun ordre d'architecture ; mais elle a trois rangs de grandes arcades les unes ſur les autres, qui lui ſervent de croiſées : elle eſt toute à boſſages & à refends vermiculés : ſa porte eſt pratiquée dans l'une de ſes arcades, dont elle n'interrompt point la ſuite ; mais quoiqu'elle ne ſoit pas plus grande que les autres, elle n'en eſt pas moins commode. Deux carroſſes y pouvent paſſer facilement. Les ailes de cet édifice ont été ajoutées par Côme I ; elles n'ont que deux rangs de croiſées l'un ſur l'autre, mais tout eſt ſur une ligne droite ſans aucuns reſſauts. Cette décoration, quoique ſimple & même un peu ruſtique, a quelque choſe de majeſtueux ; les croiſées d'en bas ſont belles, & de très-bon goût ; on auroit ſeulement déſiré que cette grande maſſe de bâtiment eût été couronnée d'un entablement qui eût répondu au goût dans lequel tout le reſte a été compoſé.

La cour du Palais eſt d'une belle proportion, & d'une architecture mâle, ſans être auſſi ruſtique que la façade extérieure : elle eſt de l'Ammanati. Il y a de grandes galeries dans ſon pourtour, où l'on a employé les trois ordres grecs qui y ſont en colonnes engagées dans le mur, toutes chargées de boſſages vermiculés ; c'eſt une choſe que les Architectes condamnent aujourd'hui, parceque c'eſt allier le lourd avec le délicat, que d'aſſommer de boſſages l'ordre corinthien. On peut dire néanmoins que les proportions des maſſes de cette décoration, ſont en très-bon rapport les unes avec les autres, & que le ſtyle en eſt partout ſoutenu. Les deux ailes avancées ſont fort bien, ainſi que la diſpoſition de la terraſſe ou galerie découverte, qui des fenêtres du premier étage, conduiſent de plein pied dans le jardin. Sous cette terraſſe qui eſt

vis-à-vis de la porte du Palais, on a pratiqué une grotte dans le même goût d'architecture, formant un très-bon effet : elle eſt ſurmontée d'une caſcade en guéridon, & dans ſon intérieur il y a des jets d'eau & un vivier, où autrefois on nourriſſoit des poiſſons.

On montre ſous la galerie du palais Pitti, près de la porte, une pierre d'aimant brutte qui a quatre pieds & demi de long, ſur trois & demi de large : lorſqu'un ſoldat met ſa bayonette dans un des trous qui y ſont, & qu'il l'y laiſſe un inſtant, elle eſt en état lorſqu'il la retire de porter un coûteau & une clef. On dit que cette pierre peſe plus de cinquante quintaux, & qu'elle auroit bien plus de force, ſi elle n'avoit pas été endommagée par le feu dans un incendie.

Les appartemens du grand Duc ſont décorés avec la plus grande magnificence ; on y voit des lambris dorés, des tables incruſtées avec la plus grande perfection, une quantité immenſe de porcelaines, & ſurtout des peintures de la première beauté.

Dans celui du rez-de-chauſſée qu'on appelle *l'Appartement Royal*, à côté de la porte du veſtibule, il y a un Bacchus en marbre, de *Bandinelli*, où l'on trouve de grandes beautés ; il eſt deſſiné dans le goût du *Guide* ; les contours en ſont un peu maniérés.

Il y a une antichambre peinte à freſque par Sébaſtien *Ricci* ; différentes pièces où l'on voit une grande collection de tableaux de peu de valeur, parmi leſquels il y en a un fort bon de *Nicolo Caſſana*. Il repréſente le portrait de la Naine d'une grande Ducheſſe : elle eſt vêtue en bergère, & tient des fleurs : cette petite figure eſt tout à fait riante : la manière dont elle eſt peinte, approche de celle du *Feti*.

Dans le grand ſallon, ou le ſallon Impérial, on voit ſur une partie de ſes murs huit tableaux imitant des bas-reliefs de marbre blanc qui ſont peints à s'y tromper ; il y en a quatre qui ſont dans des formes carrées, plus hautes que larges, & les quatre autres dans des formes rondes ; ils ſont de *Gio da ſan Giovanni*, & repréſentent pluſieurs traits de la fable.

Le ſurplus des murs du même ſallon eſt réparti en pluſieurs grandes freſques de divers Peintres, médiocres quant à l'exécution, mais qui ont du mérite du côté de l'invention ; quelques-unes ne ſont pas à mépriſer du côté de la compoſition : en voici les ſujets.

1. La ruine des Arts en Italie, exprimée ſous l'emblème des Harpies, de Mahomet, des Satyres & du Temps, qui rongent & détruiſent les ouvrages des plus grands hommes dans tous les genres, par *Gio da ſan Giovanni*.

2. La déroute du Parnaſſe, repréſentée par Sapho, fouettée par une Furie ; Pégaſe déchiré par les vices, & les Poëtes les plus fameux maltraités & précipités par les Satyres & les Harpies, allant ſe réfugier dans la maiſon de Laurent le Magnifique, père & Mécène des gens de lettres, dans laquelle Homère entre le premier, ſuivi de tous les autres, par *Gio da ſan Giovanni*.

3. La vertu ayant réſolu de ſe réfugier à Florence par les ordres de Pallas, qui ſe fait voir du haut des Cieux ; elle eſt reçue par la Toſcane, aſſiſtée de la généroſité ;

cette dernière lui donne une main, & de l'autre lui indique la maiſon de Laurent le Médicis, afin qu'elle y conduiſe les Philoſophes de ſa ſuite. On y voit à leur tête Empedocles attriſté de la perte de ſes ouvrages, par *Gio da ſan Giovanni.*

4. Apollon voyant l'amour que Laurent de Médicis a pour les Arts, fait deſcendre les Muſes du Parnaſſe & les lui préſente. Laurent environné de gens de lettres qui ſont ſes Favoris, les reçoit avec affabilité, & les met ſous ſa protection. Auſſitôt la renommée l'annonce à l'Univers. Celui-ci eſt de *Cecco-Bravo.*

5. Laurent de Médicis, par la ſageſſe de ſon gouvernement, ayant fait fermer le temple de Janus, Bellone ſe conſole, & Mars dirige ſa courſe ailleurs. Alors la paix deſcend du Ciel pour couronner d'olivier l'Italie qui ſe dépouille d'habits militaires. Celui-ci eſt auſſi de *Cecco-Bravo.*

6. La Religion, accompagnée d'un Ange tenant ouvert le livre des ſaintes écritures, apparoit à Laurent de Médicis, & lui montre le Ciel d'où partent des rayons, pour lui indiquer la ſource de la vraie lumière qui doit le conduire dans toutes ſes actions; les récompenſes promiſes à ſa poſtérité, ſont déſignées par une tiarre & deux couronnes portées en l'air par des Anges. *Ottavio Vannini.*

7. Laurent de Médicis ayant établi dans ſon jardin de Saint-Marc, une école de peinture, de ſculpture & d'architecture, ſous la direction des meilleurs Profeſſeurs; les élèves de cette école lui apportent leurs ouvrages: on diſtingue parmi eux Michel-Ange, qui lui préſente le buſte d'un Faune qu'il avoit exécuté en marbre ſans le ſecours d'aucun Maître. *Ottavio Vannini.*

8. L'Académie Platonique, établie par Laurent de Médicis, dans ſa maiſon de campagne à Corrégio. La ſtatue de Platon y eſt poſée ſur un piédeſtal, ſur lequel on lit *Platonem laudaturus & ſile & mirare*, & plus bas *ſal in mente, mel in ore.* L'éloquence & la Muſique ſont aux deux côtés d'une eſpèce de ſocle ſur lequel eſt le piédeſtal; on remarque dans un coin la Géométrie, ayant la Philoſophie auprès d'elle qui terraſſe l'erreur. *Franceſco Furino.*

9. La mort de Laurent de Médicis: on y voit les trois parques; mais à peine Atropos a-t-elle coupé le fil, que Mars deſcend ſur la terre, dont Aſtrée, la paix & la renommée ſe ſont déjà retirées; les Arts conſternés courent çà & là, laiſſant tomber des médailles qui retracent ſes hauts faits. Le cigne, ſymbole de l'harmonie poëtique, tire du fleuve Léthé la médaille qui repréſente ce grand homme, & le fleuve ſe couvre le viſage, outré du larcin qui lui a été fait.

On admire dans le ſallon de Vénus de belles freſques, où Pierre de Cortonne a exprimé des ſujets dignes d'honorer la vertu, & d'en inſpirer le goût; c'eſt dans le temps que Pierre de Cortonne travailloit à ce grand ouvrage, qu'il fit un trait ſingulier de facilité & d'expreſſion; le grand Duc Ferdinand ſecond, étant venu le voir travailler, admiroit un enfant qui étoit repréſenté tout en pleurs: voulez-vous voir, dit Cortonne, avec quelle facilité l'on fait pleurer ou rire les enfans? En diſant cela, il donne un coup de pinceau, & l'enfant parut rire; il en donna un ſecond,

cond, & il le remit à l'inſtant en ſon premier état.

Le plafond repréſente Pallas qui enlève un jeune homme des bras de Vénus pour le mettre ſous la conduite d'Hercule ; le génie de la guerre lui montre la couronne de laurier qu'il doit mériter. Autour de ce plafond il y a huit tableaux à freſque en forme d'éventail, par *Pierre de Cortonne :* ces morceaux ſont admirablement bien compoſés, bien de plafond, & traités avec toutes les grâces poſſibles ; la couleur en eſt belle & gracieuſe ; les ornemens d'architecture qui les encadrent, ſont ingénieux & de bon goût.

Dans le ſallon d'Apollon, il y a un plafond à freſque, ſur des deſſeins de Pierre de Cortonne, preſque auſſi beau que s'il étoit de ce maître. Il repréſente un jeune homme inſpiré du feu de la poëſie, à qui Apollon, pour l'exciter à chanter les merveilles de l'Univers, montre un globe apporté par Atlas. Les quatre encoignures ſont auſſi peintes à freſque, ainſi que quatre tableaux exprimant l'amour des Arts : ces morceaux paſſent pour être des élèves du Cortonne, tels que Ciro-Ferri ; le coloris eſt un peu plus foible, & la touche moins brillante que celle de leur Maître ; mais le plafond a l'avantage d'être bien en perſpective.

Dans le ſallon de Mars, il y a un grand plafond à freſque, de Pierre de Cortonne, qui eſt du plus beau de ce Maître, reparti en quatre tableaux, dont trois repréſentent le triomphe de la maiſon de Médicis ; on voit un jeune guerrier ſautant d'une barque dans un vaiſſeau, & combattant la lance à la main ; il eſt ſecouru de Mars qui tient une épée d'une main, & lance la foudre de l'autre. Caſtor & Pollux portent les dépouilles des ennemis à Hercule qui en forme un trophée : le reſte de l'eſpace eſt occupé par les guerriers de ſa ſuite. on voit dans le quatrième une foule de captifs chargés de chaînes, qui viennent implorer la Déeſſe de la victoire ; la paix ayant un rameau d'olivier à la main, les embraſſe & les raſſure ; auſſitôt l'abondance renaît & répand ſes bienfaits ſur ces peuples vaincus. Ce plafond eſt un des plus poëtiques & des plus vigoureux de ce Peintre : il eſt d'une couleur claire & gracieuſe, il fourmille d'expreſſions, mais il n'eſt pas plus exempt d'incorrections que les autres ouvrages de Cortonne ; l'Hercule en eſt un exemple ſenſible, il n'eſt pas dans la nature qu'on voie en entier l'eſtomac & les deux feſſes tout enſemble.

Dans le ſallon de Jupiter, il y a un plafond à freſque de Pierre de Cortonne ; le ſujet eſt Jupiter à qui Hercule & la Fortune préſentent un jeune guerrier pour recevoir la couronne de l'immortalité ; un génie étend la main devant ſes yeux pour empêcher qu'il ne ſoit ébloui par l'éclat du Dieu du tonnerre. Un autre génie, qui eſt celui de la guerre, apporte ſa cuiraſſe percée de javelots à la victoire ; celle-ci grave ſon nom ſur un bouclier : elle n'en a encore tracé que la première lettre, c'eſt un M, lettre initiale de celui de Médicis. Il y a encore dans ce ſallon ſix autres freſques du même Peintre en forme d'éventails, qui expriment par des figures emblématiques le bonheur de l'État auſſitôt que la guerre a ceſſé, *&c. &c.*

Hommes illuſtres de Florence. Flo-

rence a donné ſix Papes à l'Égliſe; ſavoir, Clément VIII, de la famille Aldobrandini; Urbain VIII, de celle des Barberini; & Clément XII, de celle de Corſini. Les trois autres Papes qui ſont Léon X, Clément VIII & Léon XI, étoient de la maiſon de Médicis; cette dernière a eu, non-ſeulement l'avantage de donner des Pontifes à l'Égliſe, mais encore d'avoir donné à la France deux Reines; Catherine, femme de Henri II, & Marie, femme de Henri IV, l'une & l'autre célébres dans notre hiſtoire.

Quant aux perſonnages illuſtres dans les ſciences, il y en a une infinité: Florence a toujours été célébre par l'amour des lettres; on voit qu'en 829, Louis le Débonnaire ordonna que toute la Toſcane enverroit les jeunes gens étudier à Florence.

Tout le monde ſait que cette ville a donné les premiers Maîtres, & les premiers Reſtaurateurs des Sciences, des Belles-Lettres & des Arts, le Dante pour la poëſie, Machiavel pour la politique, Galilée pour la phyſique, Michel-Ange pour la ſculpture, Lulli pour la muſique, Accurſe pour le droit; enfin on ſait que c'eſt un Florentin, Americ-Veſpuce, qui a donné ſon nom au nouveau monde.

Florence le diſpute à Bologne pour le grand nombre des Artiſtes célébres, & l'emporte ſur toute autre ville de l'Italie pour celui des grands hommes de tous les genres. On peut voir le *Muſeo Fiorentino*, & la ſuite des portraits gravés, & des éloges des illuſtres Florentins, qui ſe publient depuis quelques années à Florence, chez Allegrini, grand *in folio*.

Commerce de Florence. Le commerce de Florence étoit des plus vaſtes qu'il y eût en Europe avant la découverte du nouveau monde; la promixité du Levant, de l'Aſie & l'Afrique, avoit invité les Italiens à s'y repandre, à travailler pour ces différens pays, à en tirer des retours pour les envoyer dans le reſte de l'Europe: les Florentins qui étoient libres, ingénieux & actifs, prirent aiſément le deſſus. Côme de Médicis étoit en 1450, le plus riche Négociant de l'Europe; la fabrique des étoffes de laine étoit ſurtout un objet immenſe de commerce, parceque les manufactures de Florence y employoient les laines d'une portion conſidérable de l'Italie. Les fils de Côme le vieux, & ſon petit-fils Laurent le Magnifique, continuèrent ce commerce, quoiqu'ils fuſſent auſſi chefs de la République de Florence; dans le temps que les Médicis étoient exilés, & que le Pape Clément VII, l'appui de cette maiſon, étoit aſſiégé dans le Château Saint-Ange en 1528, Caponi qui ſe mit à la tête de la République, étoit encore un Négociant, & n'interrompit pas même ſon commerce au milieu de ces troubles & de ces révolutions.

Tous les beaux palais de Florence furent conſtruits par les riches Négocians de ce temps-là: les Arts attirés de Conſtantinople y augmentèrent le goût, l'induſtrie, & par conſéquent encore le commerce. Ces ſages Républicains vivoient alors comme ont fait enſuite les Hollandois avec une ſobriété & une ſimplicité qui leur donnoit le moyen de ſe contenter de profits médiocres, pour les accumuler à l'infini; & cette frugalité fut la

principale ſource de leur opulence.

Lorſque les Médicis eurent quitté le commerce pour devenir grands Ducs & Souverains, cet exemple contagieux éloigna du commerce les familles les plus conſidérables & les plus riches : on trouva dès-lors que vivre noblement, c'étoit vivre ſans rien faire. La découverte du Cap de Bonne-Eſpérance rendit le voyage des Indes par mer plus facile & plus court : le commerce de l'Amérique devint plus lucratif que celui du Levant : l'Eſpagne, le Portugal, la Hollande, *&c.* attirèrent la grande-maſſe de commerce qui étoit auparavant en Italie, & toutes ces cauſes réunies ont fait tomber à Florence le commerce & la population.

Il y a cependant encore des fabriques en laines, mais ce n'eſt que pour les ouvrages communs & à l'uſage du peuple : les beaux draps ſe tirent d'Angleterre.

On cultive beaucoup de lin dans les environs de Florence : en général toutes les branches de l'agriculture y ſont ſur un bon pied : on y voit des Cultivateurs venir acheter dans la ville pour un écu de ſix livres, une foſſe d'aiſance qu'ils vident eux-mêmes, & dont ils vont répandre ſur leurs terres les matières toutes coulantes ; ils n'en laiſſent le ſoin à perſonne ; & cet uſage leur profite à merveille.

L'alun, le ſafran, les cédras, les quinteſſences, les olives, les huiles, & ſurtout les vins, y ſont encore des objets importans de commerce, de même que pour toute la Toſcane.

Les fabriques de ſoie ont toujours été très-célébres à Florence, & elles ſont encore eſtimées : on y fait des taffetas, des damas, des velours : ces manufactures ſont la principale branche de commerce : les règlemens qui la concernent, ont été faits avec beaucoup d'intelligence, & ils ſont très-eſtimés. Les ſoies crues ſont auſſi un objet de commerce dans la Toſcane, de même que les ſoies travaillées.

Les chapeaux de paille qui ſe font à Florence ou dans les environs avec beaucoup de propreté, ſont un revenu aſſez conſidérable ; ils ſe répandent dans l'Italie, & ſouvent au-delà.

La bijouterie de Florence eſt peu de choſe, on n'y eſtime que celle de France : un bijoutier françois y a travaillé long-temps, & depuis qu'il eſt mort, cet art y paroît être tombé.

C'eſt en faveur du commerce, que dans cette ville les lois attribuent au mari la ſucceſſion de la femme qui meurt ſans enfans.

Cet article eſt extrait du voyage de M. de Lalande en Italie.

FLORENCÉ, ÉE ; adjectif & terme de l'Art héraldique. Il ſe dit d'une pièce terminée en fleur de lys.

Saint Denis, d'argent, à la croix florencée de gueules.

FLORENNES ; nom propre d'une petite ville des Pays-bas, dans l'Évêché de Liége, entre la Sambre & la Meuſe, à cinq lieues, ſud oueſt, de Namur.

FLORENSAC ; nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, à deux lieues, ſud-ſud-eſt, de Pezenas.

FLORENTIN, INE ; adjectif & ſubſtantif. Qui appartient à Florence, aux Florentins, qui eſt de Florence. *La Romagne florentine. Les Florentins ſont ſpirituels. Il a épouſé une Florentine.*

FLORENTINE, ſe dit dans les manufactures de ſoie, d'une eſpèce de ſatin façonné qui tire ſon nom de ce qu'on l'a d'abord fabriqué à Florence.

FLORÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FLORER.

FLORER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Marine peu uſité. On dit *florer un vaiſſeau*; pour dire, lui donner le ſuif.

FLORÈS; terme emprunté du latin, qui n'a d'uſage en françois qu'en cette phraſe du ſtyle familier, *faire florès*; pour dire, faire une dépenſe d'éclat; & cela ne ſe dit ordinairement que de ceux qui ne peuvent pas ſoutenir long-temps cette dépenſe.

FLORES; nom propre d'une île d'Aſie, dans la mer des Indes. Elle a à l'occident l'île de Camboya, au nord le Royaume de Macaſſar, & à l'orient les îles de Lamalla & de Solor.

FLORES, eſt auſſi le nom d'une île de l'Océan atlantique, l'une des Açores, ſituée à l'oueſt, & à ſoixante-dix lieues de Tercère. Elle a ſept lieues de circonférence. On en tire du paſtel & des vivres en abondance.

FLORÉTONNE; ſubſtantif féminin. On donne ce nom dans le commerce à une eſpèce de laine d'Eſpagne. Les florétonnes de Ségovie ſont les plus eſtimées.

FLORI, FLORIÉ; vieux mots qui ſignifioient autrefois brillant, émaillé.

FLORIDE; on comprenoit autrefois ſous le nom de *Floride*, la Louiſiane, & même une patie de la Caroline: mais aujourd'hui la Floride n'eſt proprement que cette preſqu'île qui eſt à l'oueſt de la Caroline, & qui s'avance juſqu'au canal de Bahama.

Elle eſt bornée au couchant par la Louiſiane, à l'orient par la Caroline & la mer du nord, & au midi par le golfe du Méxique. Elle fut découverte, premièrement en 1496 par Sébaſtien Cabo, que Henri VII, Roi d'Angleterre, avoit envoyé chercher un paſſage du côté de l'oueſt, pour naviguer dans l'Orient. Il ſe contenta d'avoir vu le pays. Le Roi de Caſtille y envoya en 1512, Jean Ponce de Léon, pour y établir une colonie; mais il en fut chaſſé par ceux du pays. En 1520 & en 1524, Luc Vaſquez d'Aillon & d'autres Eſpagnols, y allèrent pour en enlever des habitans, & les faire travailler aux mines de l'île de Saint-Domingue. Ferdinand Soto y aborda en 1534, un jour de Pâques-fleuries, ce qui fit donner à ce pays le nom de *Floride*; mais n'y ayant pas trouvé les richeſſes qu'il eſpéroit, on prétend qu'il en mourut de chagrin. En 1549, l'Empereur Charles-Quint, pour adoucir l'humeur ſauvage des habitans, y envoya des Religieux qui furent tous égorgés. Les François y abordèrent en 1562, conduits par François Ribaut qui y bâtit le fort de la Caroline, & y fit amitié avec les habitans. René Laudonière alla dans ce pays en 1564, & rétablit le fort de la Caroline. Les Caſtillans jaloux de cet établiſſement des François ſi proche de la nouvelle Eſpagne, les ſurprirent; & après les avoir fait priſonniers, ils les pendirent, & écorchèrent tout vif Ribaut qui étoit retourné dans la Floride. Dominique de Gourgue, du mont de Marſan, en Gaſcogne, ayant appris cette cruauté, arma un vaiſſeau à ſes dépens, & paſſa vers 1565,

dans la Floride, reprit le fort de la Caroline, & un autre conſtruit par les Eſpagnols qu'il pendit aux mêmes arbres où ils avoient attaché les François, & s'en retourna en France l'année d'après.

Les Eſpagnols reprirent enſuite ſur les François cette portion de la Floride, qu'on nomme aujourd'hui *Caroline*, & qui leur fut enlevée en 1663 par les Anglois.

Les Eſpagnols ont deux forteresſes dans la Floride proprement dite; ſavoir, Saint-Auguſtin ſur la côte orientale, & Penſacola ſur le golfe de Méxique. Le reſte du pays eſt habité par des ſauvages, qui ſont de grande ſtature, ſans aucune difformité, & d'un teint olivâtre qu'ils rendent tel en ſe frottant de certaines drogues: ils ſont braves & fort adonnés à la chaſſe & à la pêche, dont ils tirent preſque toute leur ſubſiſtance. Ces ſauvages ſont gouvernés par pluſieurs Caciques ou chefs, qu'ils appellent *Paraouſtis*.

Ils immolent au ſoleil les hommes qu'ils prennent à la guerre, & les mangent enſuite, à ce qu'on rapporte.

La Floride eſt arroſée d'un grand nombre de rivières qui la fertiliſent. Elle abonde en fruits, en gibier, en plantes médicinales, *&c.* Au reſte ce pays eſt d'une ſi vaſte étendue, & ſi peu connu dans l'intérieur, qu'on ne doit guère ajouter de foi aux relations des voyageurs qui en ont parlé juſqu'à préſent.

FLORIENS ou FLORINIENS; (les) Hérétiques qui parurent dans le ſecond ſiècle, & tirèrent leur nom d'un Prêtre appelé *Florien* ou *Florin* qui fut leur chef, & qui ſoutenoit que Dieu étoit l'auteur du mal, ou que les choſes interdites par Dieu n'étoient point mauvaiſes en elles-mêmes, mais ſeulement à cauſe de ſa défenſe. C'étoit une ſorte de gnoſtiques. *Voyez* ce mot.

FLORILÈGE; ſubſtantif maſculin. *Florilegium.* Terme de Liturgie grecque. Eſpèce de bréviaire qu'Arcudius a compoſé & compilé pour la commodité des prêtres & des Moines Grecs qui ne peuvent porter en voyage tous les volumes où les offices de leur Egliſe ſe trouvent diſperſés.

Le florilège comprend les rubriques genérales, le pſeautier, & les cantiques de la verſion des ſeptante, l'horloge, l'office des féries, *&c.*

FLORILÈGE, eſt auſſi le nom que les Latins ont donné à ce que les Grecs appellent *anthologie*, c'eſt-à-dire, un recueil de pièces choiſies contenant ce qu'il y a de plus beau & de plus fleuri dans chaque genre.

FLORIMONT; nom propre d'un bourg de France, en Alſace, dans le Sundtgaw, à trois lieues, eſt-ſud-eſt, de Bedtfort.

FLORIN; ſubſtantif maſculin. *Florenus.* Ce mot ſignifie tantôt une monnoie courante & réelle, & tantôt une monnoie de compte & idéale.

FLORIN, *comme monnoie de compte.* Pluſieurs marchands, négocians, & banquiers d'Hollande & de diverſes villes d'Allemagne & d'Italie, ſe ſervent du florin pour tenir leurs livres & dreſſer leurs comptes: mais ces florins ſont de différentes valeurs, & ont diverſes diviſions.

En Hollande, le florin de compte ou de banque eſt de 20 ſous ou *ſtuyver*. ou 40 deniers de gros, & le ſou de 16 penings ou 2 denie

de gros. Le florin de banque vaut 4 à 5 pour cent de plus que le florin courant. On l'eſtime 42 à 43 ſous de France.

Le florin d'or d'Amſterdam, pour quelques marchandiſes, vaut 28 ſous ou 56 deniers.

La livre de gros vaut 6 florins.

A Anvers & Bruxelles on diviſe les florins comme en Hollande : mais 100 florins courans ne font que 85 florins, 14 ſous, 4 deniers de change, ou 100 de change 116 $\frac{2}{3}$ courans. Les ducatons valent 3 florins courans ou 2 florins 14 ſous de change.

A Lille, Liége & Maſtricht, le florin eſt de 20 ſous ou patars, & vaut 25 ſous de France.

Un florin d'Embden vaut 28 ſous de France.

Il y a auſſi quelques provinces de France où l'on compte par florins.

Le florin d'Allemagne, de 60 kreutzers ou 15 batz ou 30 albus, vaut 50 ſous de France.

Les louis blancs ou vieux écus de France, valent 2 florins d'allemagne, & les demi, un florin.

Le ducat de Hongrie vaut 4 florins, 13 kreut-zers ; & ceux de Hollande, 4 florins 10 kreut-zers.

Le florin de Dantzick & Konigsberg vaut 30 gros. 90 gros ou 3 florins font la rixdalle : 125 à 130 gros valent 48 ſous lubs banco d'Hambourg ou la rixdalle de 3 marcs lubs ; ainſi 4 florins de Dantzick valent environ la même rixdalle.

Le florin de Riga vaut auſſi 30 gros, & il faut 3 florins pour la rixdalle ou 15 marcs, le florin valant 5 marcs : la rixdalle vaut environ 5 pour cent moins que celle de banque de Hambourg.

Le florin de Bâle vaut 50 kreutzers ou 15 bons batz : le kreutzer vaut 5 penings, & le batz 9 rapes.

Le florin du Canton de Berne eſt compté pour 4 batzs qui font 16 kreutzers, ou 8 ſous courans.

Le florin de Saint Gall valoit auſſi 60 kreutzers ; le kreutzer 8 hellers, argent de change ; la piſtole 6 florins 36 $\frac{2}{3}$ kr. qui en argent courant valoit 7 florins : mais préſentement l'argent & la valeur de l'empire ſe ſont tellement introduits dans le commerce, que par cette raiſon on compte préſentement par florins de 60 kr.

Le florin de Zurich eſt auſſi de 60 kr., & le kr. de 8 hellers.

Le florin de Coire vaut 26 ſous 8 deniers à Berne.

Celui de Zurzach 60 kreutzers. 33 ſous, 4 deniers de Berne.

Le florin de Genève, pièce rare, aujourd'hui fictive, vaut 12 ſous de Genève : il faut 10 $\frac{1}{2}$ florins pour un écu de 3 livres qui fait 100 ſous de France.

Celui de compte de Piémont ou de Savoie, eſt de 12 ſous, monnoie de ce pays ; ce qui fait fl. 1 $\frac{1}{2}$, ou 18 ſous de Genève.

FLORIN, comme *monnoie réelle*. Les florins, ſoit d'or ſoit d'argent, étoient autrefois très-communs dans le commerce : il s'y en voit encore, mais moins communément, quoiqu'il y en ait une quantité de frappés en Hollande, de l'argent d'Angleterre, pendant la guerre terminée par la paix de Ryswick. Cette monnoie, à ce qu'on croit, a eu le nom de *florin*, ou de la ville de Florence où elle fut d'abord fabriquée vers l'an 1251, ou d'une fleur de lys qu'elle avoit pour empreinte.

La plupart des florins d'or ſont d'un or très-bas. Les vieux florins de Bourgogne ſont du poids de 2 deniers, 13 grains, au titre de 17 carats & demi; ceux d'Allemagne & de Metz, ſont de la même peſanteur; mais les uns ne tiennent de fin que 14 carats, & les autres quelquefois 15 ½, quelquefois ſeulement 13.

Parmi les florins d'argent, ceux de Gênes, de 1602 & 1603 peſent 3 deniers, 6 grains, & tiennent de fin 11 deniers 6 grains; ce qui revient environ à 13 ſous de France.

Les pièces de trois florins d'Hollande s'appellent *ducatons*; mais ils valent plus que le ducaton ordinaire.

FLORIPONDIO; ſubſtantif maſculin. Arbre de plein vent, commun dans le Chili, & dont le P. Feuillée a donné la deſcription. Il s'élève à la hauteur de douze pieds: la groſſeur de ſon tronc qui eſt fort moelleux, eſt à peu près de ſix pouces: ſes branches forment toutes enſemble une belle tête ſphérique; elles ſont chargées de feuilles cotoneuſes qui naiſſent comme par bouquets: les moyennes ont environ ſept à huit pouces de longueur ſur trois à quatre pouces de largeur: leurs nervures forment un réſeau très-agréable; les fleurs ſont en tuyau, blanches, d'une grande beauté & d'une odeur admirable: il leur ſuccède des fruits arrondis, gros comme une orange, couverts d'une écorce d'un vert griſâtre, & contenant pluſieurs amandes. Au Chili, on ſe ſert des fleurs de *floripondio*, pour amollir, réſoudre, & pour avancer la ſuppuration des tumeurs.

FLORIR; vieux verbe qui ſignifioit autrefois FLEURIR.

FLORIS, (François) nom propre d'un peintre né à Anvers en 1570. Fils d'un ſculpteur, il apprit de ſon père à deſſiner; il entra enſuite dans l'école d'un peintre de Liége, où le travail développant ſes talens, lui acquit une grande réputation. Il étudia à Rome les ſuperbes ouvrages qui de ſon temps décoroient cette ville: il s'attacha ſurtout aux antiques. De retour dans ſa Patrie, on lui prodigua les louanges; il fut même appelé *l'incomparable* dans ſon art. Ce maître avoit une facilité merveilleuſe: on voit de ſes ouvrages dans pluſieurs villes de Flandre. Ses travaux d'Hercule contenus en dix pièces, ont été gravés par Corneille Cort.

FLORISSANT, ANTE; adjectif verbal. Il ne ſe dit qu'au figuré, & ſignifie qui eſt en honneur, en crédit, en vogue. *Un Empire floriſſant. Une République floriſſante.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue & la quatrième du féminin très-brève.

FLORITURE; vieux mot qui ſignifioit autefois état floriſſant.

FLOT; ſubſtantif maſculin. *Fluctus.* Eau agitée, onde, vague. *Le bruit des flots ſe fait entendre au loin. Il fut abandonné à la merci des flots. Le navire fendoit les flots. Des flots blanchiſſans d'écume.*

On dit d'un vaiſſeau, qu'*il eſt à flot*, qu'*on l'a mis à flot*; pour dire, qu'il ne touche point le fond, qu'il eſt ſoutenu ſur l'eau, qu'il a aſſez d'eau. Et qu'*il n'eſt pas à flot*; pour dire, qu'il touche le fond.

FLOT, ſignifie auſſi le flux & le reflux de la mer, la marée.

Les Marins diſent dans le même ſens, *flot & juſſant*: *flot* ſe dit

quand la mer monte ; & *juſſant*, quand elle deſcend.

FLOTS, ſe dit figurément en poëſie & dans le ſtyle familier, pour dire, foule, multitude.

Cotin à ſes ſermons traînant toute la terre,
Fend les flots d'auditeurs pour aller à ſa chaire.

On dit auſſi d'une liqueur, du ſang, qu'*ils coulent à grands flots*; pour dire, qu'ils coulent abondamment.

FLOT, ſe dit encore d'un aſſemblage de bois qui flotte ſur une rivière, & que d'ordinaire on appelle *train*.

On dit, *jeter du bois à flot perdu*; pour dire, le jeter dans un ruiſſeau pour y flotter, ſans que les buches ſoient attachées les unes aux autres.

FLOT, ſe dit auſſi en termes de Selliers, des houppes ou flocons de laine dont on orne la têtière des mulets.

Voyez VAGUES, pour les différences relatives qui en diſtinguent FLOTS, *&c.*

Ce monoſyllabe eſt bref au ſingulier & long au pluriel.

FLOTTABLE; adjectif des deux genres. Il ſe dit des ruiſſeaux & des rivières ſur leſquelles on peut flotter, ſoit à flots perdus ſoit en train. *Un ruiſſeau flottable.* Voyez FLOTTAGE.

FLOTTAGE; ſubſtantif maſculin. Conduite du bois ſur l'eau, lorſqu'on le fait flotter.

L'article 52 du titre 15 de l'ordonnance de 1669, porte que perſonne ne peut empêcher ou arrêter le flottage des bois, ſous prétexte de droits de péage, travers ou autres, à peine de répondre de tous dépens, dommages & intérêts des marchands; ſauf à ceux qui ſe prétendent fondés à lever quelqu'un de ces droits, à ſe pourvoir devant les Grands Maîtres.

En interprétation de cet article, il a été rendu au Conſeil pluſieurs arrêts qui font défenſes aux Fermiers Généraux, Fermiers des octrois & tous autres, d'exiger aucun droit pour le paſſage des bois provenans des forêts du Roi.

Suivant l'ordonnance de la Ville du mois de Décembre 1672, les marchands peuvent faire tirer & ſortir leurs bois des forêts, les faire paſſer en charrettes ou autrement ſur les terres ou par les chemins depuis les forêts juſqu'aux ports flottables, en dédommageant les propriétaires, à dire d'experts, ſans que pour raiſon des dommages, ils puiſſent empêcher la voiture, ou ſaiſir les bois ſur les ports.

Suivant l'article 5 de la même ordonnance, ils peuvent faire faire des canaux, & ſe ſervir des eaux, des étangs, en dédommageant les propriétaires, à dire d'experts.

Suivant l'article 6, ils peuvent faire jeter leurs bois, *à flot perdu*, dans les rivières & ruiſſeaux, en avertiſſant les Seigneurs dix jours avant, par publications aux prônes des Meſſes paroiſſiales, depuis le lieu du jet juſqu'à celui de l'arrêt, & les dédommageant des dégradations, le cas échéant.

Suivant l'article 7 les propriétaires ſont tenus de laiſſer un chemin de quatre pieds, le long des bords des ruiſſeaux, pour le paſſage des ouvriers qui pouſſent le bois à l'eau.

Suivant l'article 8, il eſt permis aux marchands de faire paſſer leurs bois par les étangs & foſſés appartenans aux Gentilshommes & autres,

tés, qui ſeront tenus de faire faire ouverture de leurs parcs & baſſes cours aux ouvriers, en les dédommageant.

Suivant l'article 9, il eſt permis aux marchands de faire pêcher les bois de leur flot qui auront coulé au fond de l'eau, pendant quarante jours après le flot paſſé; & ne pourront les Seigneurs des rivières & ruiſſeaux, exiger aucune choſe ſous prétexte de dédommagement ou autrement, pour raiſon des bois canards.

Suivant l'article 10, faute aux marchands de faire pêcher leurs bois dans les quarante jours, les Seigneurs ou autres ayant droit ſur les rivières, le peuvent faire, à la charge toutefois de laiſſer ces bois ſur les bords; & pour les frais de la pêche & de l'occupation des terres, leur ſera payé ce qui ſera arbitré par experts, ſans que les Seigneurs puiſſent faire enlever ces bois, à peine de privation de tout rembourſement, & de reſtitution du quadruple du prix des bois enlevés, ce dont les marchands pourront faire faire la recherche.

Suivant l'article 11, les marchands ſont tenus avant de jeter leurs bois à flot, de faire viſiter par le premier Juge ou Sergent, partie préſente ou dûment appelée, aux domiciles des meûniers, les vannes, écluſes, pertuis & moulins, & faire faire récolement de la viſite après le flot paſſé, par le même Officier, à peine d'être tenus de toutes les dégradations qui s'y trouveront.

Suivant l'article 12, ſi par la viſite faite avant le flottage, il paroît qu'il y ait quelque réparation à faire aux vannes, *&c.* les propriétaires ſont tenus de les faire après une ſimple ſommation à perſonne ou au domicile du meûnier; ſinon il eſt permis au marchand, de les faire faire, & le prix ſera déduit ſur les chômages des moulins, & le ſurplus s'il y en a, rembourſé par préférence ſur les loyers du moulin.

Suivant l'article 13, quand les moulins bâtis par titres authentiques ſur les rivières & ruiſſeaux flottables, chôment à l'occaſion des bois flottés, il doit être payé pour le chômage d'un moulin pendant vingt-quatre heures, de quelque nombre de roues que le corps en ſoit compoſé, 40 ſous, ſi ce n'eſt que les marchands fuſſent en poſſeſſion de payer moindre ſomme; auquel cas l'uſage doit être ſuivi, & ne peuvent les meûniers, ſous peine du fouet, faire payer autre ſomme, ſi ce n'eſt pour leur travail particulier, dont ils ſeront convenus de gré à gré avec les marchands ou leurs facteurs.

Suivant l'article 14, les marchands peuvent ſe ſervir des terres ſur le bord des rivières navigables & flottables, pour y faire les amas de leurs bois, en payant pour l'occupation, ſavoir, dix huit deniers par corde qui ſera empilée ſur les terres en pré, & un ſou ſur les terres en labour, leſquelles ſommes ſeront payées chaque année que les bois demeureront empilés, moyennant quoi les propriétaires ſeront tenus de ſouffrir le paſſage des ouvriers ſur leurs héritages, tant pour faire les empilemens, que pour façonner les trains, même de laiſſer paſſer les harnois portant les rouelles, chantiers & autres choſes néceſſaires pour la conſtruction des trains.

Suivant l'article 15, les mar-

chands doivent faire marquer leurs bois, & les faire empiler ſéparément ſur les ports flottables, faire faire les piles de huit pieds de haut ſur la longueur de quinze toiſes, ne laiſſant entre les piles que deux pieds de diſtance ; & ne peuvent faire travailler à la conſtruction de leurs trains, qu'après avoir payé l'occupation : à l'effet de quoi ils ſont tenus de faire compter & meſurer les piles par les *compteurs* des ports, les propriétaires préſens ou dûement appelés.

Cette ordonnance ſe trouve confirmée par un arrêt du Conſeil du 7 Septembre 1694.

FLOTTAISON ; ſubſtantif féminin & terme de Marine. La partie du vaiſſeau qui eſt à fleur d'eau.

FLOTTANT, ANTE ; adjectif. *Fluctuans*. Qui flotte. *Une île flottante. Les débris flottans.*

En termes de Peinture, on appelle *draperie flottante*, une draperie deſſinée avec des plis amples & larges, qui ne paroît point collée ſur les parties qu'elle cache ; mais qui les marque en les flattant, par le moyen des ombres & des clairs.

FLOTTANT, ſe dit auſſi figurément & ſignifie incertain, irréſolu, vacillant. *Un courage flottant. Des eſprits flottans. Une fortune flottante & mal aſſurée.*

FLOTTANT, ſe dit en termes de l'Art Héraldique, des navires & des poiſſons qui ſont ſur l'eau.

LA VILLE DE PARIS, de gueules, au navire équipé d'argent, flottant & voguant ſur des ondes de même, au chef de France.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : on ne dira pas un *flottant arbre*, mais *un arbre flottant.*

FLOTTE ; ſubſtantif féminin. *Navium claſſis.* Nombre conſidérable de vaiſſeaux qui vont enſemble, ſoit pour la guerre ſoit pour le commerce. *Une flotte angloiſe.*

FLOTTE INVINCIBLE, eſt le nom que le Roi d'Eſpagne Philippe II donna à la flotte qu'il avoit préparée à grands frais pendant trois années, en Portugal, à Naples & en Sicile, dans le deſſein de détrôner la Reine Élizabeth : mais cette *flotte invincible* fut vaincue & diſperſée par les Anglois. Les Hollandois frappèrent à ce ſujet, une belle médaille où étoit repréſentée la flotte d'Eſpagne avec ces mots : *elle eſt venue, elle n'eſt plus.*

Les Eſpagnols donnent le nom de *flotte* aux vaiſſeaux qui vont tous les ans à la *Vera Crux ;* & ils appellent *galions*, les vaiſſeaux qui vont à Cartagène & à Porto Bello. *Voyez* FLOTTISTE.

FLOTTE, ſe dit en termes de Pêche, d'un morceau de liége ou de plume qui flotte ſur l'eau pour marquer l'endroit où eſt l'hameçon, & quand quelque poiſſon y mord.

FLOTTE, ſe dit auſſi en quelques Manufactures de ſoie, dans la même acception qu'écheveau.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

FLOTTE ; (la) nom propre d'un bourg de France, dans l'île de Rhé, à trois lieues, oueſt-nord-oueſt, de la Rochelle.

FLOTTÉ, ÉE ; participe paſſif qui ſe dit auſſi adjectivement du bois à brûler qui eſt venu à flot par la

tivière. *Une voie de bois flotté.*

On dit populairement & par dériſion de quelqu'un qui eſt d'une figure, d'une mine peu avenante, que *c'eſt un viſage de bois flotté.*

FLOTTEMENT ; ſubſtantif maſculin, & terme de l'Art Militaire. Mouvement d'ondulation que fait en marchant, le front d'une troupe, & qui la dérange de la ligne droite.

Le flottement eſt un défaut qu'il eſt très-important de faire éviter aux troupes, puiſqu'il pourroit aiſément occaſionner leur defaite.

Plus le front d'une troupe eſt étendu, plus elle eſt expoſée au flottement : c'eſt ce qui a fait dire à pluſieurs habiles militaires, & entr'autres au Chevalier de Follard, qu'il faudroit diminuer le front de nos bataillons, & augmenter leur épaiſſeur, c'eſt-à-dire, les mettre à ſix ou huit de hauteur comme ils y étoient du temps de Turenne & du Grand Condé.

FLOTTER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fluctuare.* Être porté ſur l'eau ſans aller au fond. *Les débris du naufrage flottoient ſur les eaux.*

On dit, *faire flotter du bois ;* pour dire, le faire deſcendre ſur la rivière ſans bateau, ſoit par train ou par radeau ſur une grande rivière, ſoit à bois perdu ſur une petite. *On ne peut faire flotter que de petites buches ſur ce ruiſſeau.*

On dit d'une perſonne qui a les cheveux fort longs, que *les cheveux lui flottent ſur les épaules.*

FLOTTER, ſe dit en termes de peinture, des plis d'une draperie. *Voyez* FLOTTANT.

FLOTTER, ſe dit figurément & ſignifie chanceler, être indéterminé, irréſolu, agité. *Il flotte depuis long-temps entre ces deux partis. Il flottoit entre l'amour & l'ambition.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FLOTTILLE ; ſubſtantif féminin. Diminutif. Petite flotte. Ce mot ne ſe dit que de quelques eſcadres que le Roi d'Eſpagne envoie dans certains ports de ſes domaines en Amérique.

FLOTTISTE ; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom en Eſpagne, à ceux qui font le commerce d'Amérique par les vaiſſeaux de la flotte, pour les diſtinguer de ceux qui le font par les galions, & qu'on appelle *galioniſtes.*

FLOU ; eſpèce d'adverbe, & terme de Peinture. On dit *peindre flou ;* pour dire, peindre d'une manière tendre, légère, noyée, par oppoſition à la peinture dure & sèche.

FLOUR ; vieux mot qui ſignifioit autrefois fleur.

FLOZ ou FLOTZ ; nom propre d'une petite ville de la Turquie d'Europe, dans la Walachie, ſur la Janiſſa, près de l'embouchure de cette rivière dans le Danube.

FLUCTUATION ; ſubſtantif féminen, & terme de Chirurgie. Mouvement d'un fluide épanché dans quelque tumeur, ou dans quelque partie du corps humain. Lorſque le foyer d'un abcès eſt ſous quelque aponévroſe, on ſent difficilement la fluctuation, & la douleur continue toujours par la tenſion de cette partie ; mais elle change de caractère, elle n'eſt plus pulſative : ce ſont alors les ſignes rationels qui doivent indiquer à un habile chirurgien, le parti qu'il doit prendre.

FLUÉ ; participe paſſif ſans genre & ſans nombre. *Voyez* FLUER.

FLUENTE ; ſubſtantif féminin, & terme de Géométrie tranſcendante. Newton & les Anglois entendent ſous cette dénomination, ce que Leibnitz appelle *intégrale*. *Voyez* INTÉGRALE.

FLUER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fluere.* Couler. *La mer flue & reflue.* En ce ſens il ne ſe dit que de la mer.

FLUER, ſe dit plus ordinairement des humeurs qui découlent ſoit du cerveau & des autres parties du corps, ſoit d'une plaie & d'un ulcère. *Des hémorroïdes qui fluent continuellement. Un ulcère qui a ceſſé de fluer.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le ſingulier du préſent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la ſyllabe précédente, & la rend longue.

FLUET, ETTE ; adjectif. *Delicatus, a, um.* Délicat, de foible complexion, peu robuſte. *Il eſt d'un tempérament fluet. Elle a la mine bien fluette.*

FLUIDE ; adjectif des deux genres qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Fluidus, a, um.* Les phyſiciens donnent ce nom à un aſſemblage de corpuſcules dont la délicateſſe, la ténuité ſont telles qu'ils échappent à nos organes, & que nous ne pouvons les connoître & les diſtinguer les uns des autres par le miniſtère d'aucun de nos ſens : ces corpuſcules ſont tels, qu'ils cèdent au moindre effort que nous puiſſions faire contr'eux ; qu'ils ſe prêtent inſenſiblement à tous les mouvemens directs que nous leur imprimons. Quelque foible que ſoit la cauſe qui agit contr'eux, ils cèdent à ſon effort, & ils gliſſent même les uns à travers les autres, lorſqu'un ſeul de ces corpuſcules eſt placé au-deſſus d'un autre, ſans que la maſſe totale qu'ils compoſent, paroiſſe recevoir aucun mouvement. Il paroît d'après cet expoſé, que les corpuſcules dont on vient de parler, ne ſont diſtingués que par le poli de leurs ſurfaces, des pouſſières les plus fines dont les ſurfaces ſont remplies d'aſpérités, & ſont moins mobiles.

Ainſi ce n'eſt pas un ſeul corpuſcule qui conſtitue un corps fluide, mais la réunion de pluſieurs corpuſcules. Aucun fluide ne peut être compoſé d'une ſeule partie élémentaire fluide, & on ne peut pas dire qu'il réſulte d'une ſeule molécule compoſée elle-même de pluſieurs élémens.

Tout corpuſcule qui fait partie d'un fluide quelconque, eſt de ſa nature ſolide ou dur ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt compoſé de parties qui ont entre elles une ſi forte cohéſion, qu'on ne peut parvenir à les ſéparer avec la même force qui ſuffiroit pour faire mouvoir le corpuſcule entier. Si les parties conſtituantes de chaque corpuſcule n'avoient point entre elles une ſi forte cohéſion, les corpuſcules de tous les fluides quelconques, ſe diviſeroient par le moindre mouvement, ſe briſeroient, ſe décompoſeroient ; leurs parties élémentaires ſe déſuniroient, & ils deviendroient d'une ſi grande ténuité, qu'on ne pourroit point les appercevoir à l'aide même des meilleurs microſcopes : ils deviendroient inviſibles, de viſibles qu'ils ſont naturellement. Or l'expérience nous prouve que les parties de certains fluides ſe préſentent à nos re-

cherches ſous des grandeurs ſenſibles, & qu'on les diſtingue aiſément avec des microſcopes. Bien plus, nous en obſervons qui quoiqu'elles ſoient compoſées de plus petites encore, & qu'elles coulent, & qu'elles circulent dans de grands ou dans de petits canaux, ne ſe briſent cependant point, & conſervent toute l'étendue de leur maſſe. On n'a point encore découvert aucune eſpèce de fluide dont les parties ſoient compoſées d'élémens aſſez peu liés & unis entre eux, pour qu'ils puiſſent céder à une force quelconque, & ſe ſéparer les uns des autres, quoique ce ſoit l'opinion de pluſieurs phyſiciens.

Ainſi quelque degré de ténuité qu'on accorde à un corpuſcule ſolide qui fait partie d'un liquide quelconque, ce corpuſcule ne diffère en rien des parties conſtituantes des autres corps; & ſoit qu'on le conſidère en mouvement ou en repos, il jouit complétement de toutes les propriétés qui conviennent aux corps les plus grands & les plus ſolides.

Pour qu'une maſſe quelconque ſoit fluide, il n'eſt pas néceſſaire que chacune de ſes parties conſtituantes ſoient de véritables élémens; elles peuvent être des parties de différens ordres, pourvu qu'elles ſoient aſſez petites, aſſez ténues pour échapper à la foibleſſe de nos organes, lorſque nous n'avons point recours à des inſtrumens propres à ſuppléer à ce qui manque à la perfection de nos ſens. En effet, nous ne donnons point le nom de *fluide* à l'aſſemblage de pluſieurs parties ſenſibles, quoiqu'elles jouiſſent de toutes les autres propriétés qui conviennent aux fluides. Quelque bien moulue que ſoit la farine, l'or de peintre, le plâtre, nous leur donnons le nom de *poudre*, & non celui de *fluide*. Plus les parties des fluides ſeront compoſées d'un ordre plus élevé de particules, & plus le fluide qu'elles conſtitueront, ſera denſe; au contraire ce fluide ſera d'autant plus ſubtile, que les parties conſtituantes ſeront compoſées de particules qui approcheront davantage de la nature des élémens. L'expérience nous prouve qu'on trouve dans la nature de ces différentes eſpèces de fluides, puiſque les microſcopes nous font obſerver qu'il y a des fluides de différente denſité; ainſi qu'on peut le remarquer dans le chyle, le lait, le ſang, la lymphe, l'eau, les huiles, & tous les eſprits diſtillés, & qu'on peut même s'en convaincre par d'autres moyens.

Si les parties d'un fluide ſont extrêmement groſſières, & qu'elles ſoient compoſées de l'ordre le plus élevé de particules élémentaires, elles pourront devenir plus ſubtiles, plus ténues; ſi elles ſe diſſolvent, & ſi elles ſe décompoſent pluſieurs fois en particules d'un ordre inférieur, elles pourront devenir autant petites qu'elles puiſſent être, c'eſt-à-dire, devenir de ſimples élémens.

L'expérience nous prouve manifeſtement que ce phénomène a lieu dans la nature, & que les fluides les plus groſſiers, les plus denſes, ſe ſubtiliſent à force d'être atténués.

Les globules rouges du ſang, qui ſont une liqueur fort denſe, ſe convertiſſent en lymphe très-ſubtile, en paſſant continuellement par les routes de la circulation. Cet effet vient de la preſſion continuelle qu'ils éprouvent lorſqu'ils circulent dans les derniers rameaux

artériels ou véneux ſanguins. Les huiles qui ſont encore des fluides groſſiers, ſe volatiliſent par la diſtillation; elles deviennent de plus en plus ſubtiles; & après avoir dépoſé quelques parties groſſières, elles s'élèvent & elles ne le cèdent en rien à l'eſprit de vin le plus déflegmé. *Homberg* nous apprend, qu'après avoir diſtilé ſix fois de ſuite une livre d'huile avec de la chaux vive, il retira de cette diſtillation quinze onces d'eau, & que le déchet n'alla qu'à une once d'huile, tant les parties avoient été atténuées & volatiliſées par l'action du feu & de la chaux. La cire fournit dans la diſtillation une eau acide, & une huile groſſière, qui reſſemble aſſez à du beurre, laquelle étant diſtillée pluſieurs fois, devient une huile légère & très-fluide. Le moût, quelqu'épais qu'il ſoit, devient du vin lorſqu'il a fermenté: ce vin expoſé à l'action du feu, donne dans la diſtillation, de l'eſprit de vin dont les parties ſont plus ténues que celles du vin: ces parties peuvent encore ſe volatiliſer & devenir plus ſubtiles par une nouvelle diſtillation qui donne de l'eſprit de vin rectifié. Ce dernier liquide ſoumis à la même opération, forme ce que nous appelons *l'alkool*, qui eſt une liqueur extrêmement ſubtile: cette liqueur étant miſe en digeſtion avec de l'huile de vitriol, ou avec de l'eſprit de nitre fumant, & étant enſuite diſtillée, produit de l'eſprit de vin éthéré qui eſt de tous les fluides artificiels, le plus ſubtile que nous connoiſſions.

De même que les parties des fluides les plus groſſiers peuvent être atténuées, diviſées & ſubdiviſées, de même les parties des ſolides peuvent ſubir les mêmes tranſmutations: tous les petits corpuſcules de matière quelconque ſont ſemblables entr'eux. De-là on peut concevoir aiſément que les maſſes les plus grandes & les plus ſolides peuvent paſſer de l'état de ſolidité à celui de liquidité, pourvu que leurs parties conſtituantes puiſſent être ſéparées les unes des autres, & ſe décompoſer elles-mêmes pluſieurs fois, juſqu'à ce qu'elles deviennent auſſi ſubtiles qu'il eſt néceſſaire qu'elles le ſoient pour former un fluide, & que leurs ſurfaces ſoient aſſez arrondies, ou aſſez lubrifiées, pour ſe gliſſer librement & ſe mouvoir indépendamment les unes des autres dans la maſſe de fluide qu'elles formeront. Nous avons un exemple de ce phénomène dans les ſels tels que le ſel marin, le ſel gemme, le ſel des fontaines, le nitre, le vitriol. Toutes ces eſpèces de ſels deſſéchés ſolitairement par l'action du feu à laquelle on les expoſe, & diſtillés avec une quantité trois fois plus grande de bol très-ſec, ſe convertiſſent en un fluide très-ſubtil, acide & corroſif. Lorſque le nitre eſt combiné avec de l'alun calciné, & qu'il eſt expoſé ſur un feu médiocre qui agite les parties du mélange auquel on ajoute de la limaille de zinc, il ſe change en un eſprit blanc très-fluide & très-ténu. La pierre calaminaire, le minium, le régule d'antimoine, la marcaſſite d'or, celle d'argent, la tutie, la limaille de plomb; toutes ces ſubſtances diſtillées ſéparément avec du ſel ammoniac, donnent dans l'opération un eſprit volatil très-fluide & très-âcre, ainſi que *Neumann* nous l'apprend. *Langelot* aſſure que l'or peut ſe changer en eau lorſqu'il eſt long-temps trituré. *Homberg*

affirme qu'ayant long-temps trituré dans l'eau différens métaux, il parvint à les diſſoudre & à en former des fluides. L'étain traité artiſtement avec le mercure ſublimé, & expoſé à l'action du feu, ſe convertit en un eſprit volatil fumant. L'orpiment diſtillé avec une quantité double de mercure ſublimé, fournit un eſprit blanc, limpide, fumant & très-concentré, & qui ſurnage auſſi aiſément qu'un fluide très-léger. L'antimoine ou le biſmuth diſtillé avec le mercure ſublimé, ſe change en beurre qui ſe change lui-même en fluide très-ſubtil, ſi on le diſtille pluſieurs fois.

Le ſoufre, le ſel ammoniac, la chaux vive, mêlés à égale quantité, & expoſés à l'action du feu, produiſent un eſprit rouge, très-léger & fumant.

La chaux, la craie, & toute terre quelconque macérées d'abord dans de l'eſprit de ſel marin, ſe diſſolvent ſi bien qu'elles le convertiſſent en eau, & qu'elles forment une maſſe très-limpide, dans laquelle on ne trouve aucun veſtige de la ſolidité des ſubſtances ſolides qui ont concouru à ſa formation.

Le feu fait fondre la glace, & la réduit en eau. Les parties molles des animaux, telles que les chairs, les membranes, la peau, *&c.* deviennent fluides par la putréfaction. Les alimens ſolides dont les animaux ſe nourriſſent, fourniſſent par la digeſtion un fluide, qu'on appelle *chyle*, & qui ſe convertit lui-même en lait, en ſang, en ſéroſité, en lymphe. Il n'y a aucun végétal qui ne puiſſe devenir fluide par la putréfaction, la digeſtion, la fermentation, la combuſtion, la diſtillation, ou par le broiement. D'où il ſuit que tout corps quelconque pris indiſtinctement dans l'un des trois règnes de la nature, peut paſſer de l'état de ſolidité à celui de fluidité : il ne faut pas imaginer pour cela que les différens ſolides dont nous venons de parler, contenoient les fluides qu'on en a retirés par les opérations expoſées ci-deſſus ; car lorſque ces fluides faiſoient partie des corps qui les ont produits, ils formoient avec les autres parties une maſſe ſolide : mais les différentes opérations auxquelles on a expoſé ces maſſes ſolides, en ont ſéparé les parties conſtituantes, ont décompoſé ces parties, & les ont rendues propres à former différens fluides.

Puiſque les corps ſolides ſont formés de l'aſſemblage de pluſieurs petites portioncules de matière artiſtement arrangées, il ne doit pas paroître ſurprenant que les fluides puiſſent auſſi devenir ſolides par la liaiſon de leurs parties : c'eſt pour cela que l'eau ſe convertit en glace. Les Chimiſtes prétendent que l'eau ſe change en terre lorſqu'on la diſtille mille fois : l'eau de Stafford ſe change en ſable par la coction, même après avoir été filtrée. On a trouvé que l'humeur aqueuſe s'étoit changée en pierre dans l'œil d'un aigle. *Duclos* rapporte que de l'eau qui avoit diſſout du ſable d'Eſtampes imbu d'eſprit de vin, de ſel de tartre, & d'eſprit volatil de vinaigre, s'étoit changée en pierre. Les huiles ſeules, expoſées à l'action du feu, ſe changent elles-mêmes en terre dans différentes opérations chimiques. L'huile d'anis ſoumiſe aux impreſſions du froid, ſe cryſtalliſe. *Neumann* a vérifié ce phénomène avec de l'huile de thym.

Maudius s'eſt convaincu de ce fait par rapport à l'huile de ſaſſafras. Bien plus, le ſeul mélange d'alkool de vin, avec de l'eſprit d'urine pourrie, devient ſolide, & forme ce qu'on appelle *la maſſe de Helmont*. Lorſqu'on diſtille à petit feu l'eſprit d'urine pourrie avec de l'eſprit de vin ordinaire, il s'élève dans le chapiteau des vapeurs qui forment par leur concours un corps léger, blanc & ferme. Si on reçoit dans une bouteille du ſang qui ſort du corps d'un homme vivant, & qu'on procure à cette bouteille des oſcillations, ou qu'on la ſecoue, la plus grande partie de ce ſang ſe convertit en une membrane ferme & épaiſſe : la ſérosité ſe ſépare des globules rouges ; & quoique cette ſérosité ne puiſſe s'épaiſſir en membranes par ce procédé, elle en forme cependant, ſi on la ſoumet à l'action du feu. Le ſang qui ſort des veines d'un homme qu'on ſaigne, & qu'on reçoit dans un grand vaſe, forme promptement une maſſe ſolide, quoiqu'on ne l'agite point : ſi la ſérosité ſe ſépare de la partie rouge, cette dernière partie forme une maſſe ſolide & rouge qui nage pendant long-temps dans cette ſérosité. Si on fait cuire le *caput mortuum*, tiré de la chaux vive, & du ſel ammoniac mêlé avec de l'huile de tartre par défaillance, ce mixte acquerra bientôt de la ſolidité, & il ne pourra plus ſe convertir en eau. Si on pulvériſe des cailloux, & qu'après les avoir mêlés avec des cendres gravelées & du nitre, on les faſſe fondre dans un creuſet, il en réſultera une poudre diſſoluble dans l'eau, qui ſe pétrifiera enſuite, & qui deviendra très-dure. L'eſprit de nitre étant mêlé avec de l'huile de nitre par défaillance, ils produiſent le nitre régénéré & ſolide. La sève qui pénètre les ſemences des plantes, ou les racines, ou les oignons, forme la partie fibreuſe & ſolide de ces plantes, en vertu de la puiſſance végétative qui la maîtriſe & qui la transforme. Le chyle qui provient des alimens ſolides que l'eſtomac digère, & qui eſt naturellement fluide, ſe change en os, en chairs, en cartilages, en membranes, en cheveux ; il forme, en un mot, en vertu de l'organiſation de la machine humaine, & des différentes préparations qu'il reçoit, toutes les parties ſolides du corps de l'homme. Le fluide dont les araignées, les chenilles, & les autres inſectes de cette eſpèce, forment leurs toiles, ſe durcit, & ſe convertit en un fil ſolide auſſitôt qu'il eſt expoſé au contact de l'air ; & ce fil ne peut plus ſe diſſoudre, ni dans l'huile, ni dans tout eſprit quelconque, ni dans l'eau. Le mercure diſtillé cent fois, forme une poudre rouge, brillante, amère, & qui conſerve la ſaveur de ce métal. Le mercure amalgamé avec de l'or, & mis en digeſtion pendant l'eſpace de pluſieurs mois, ne peut plus ſe ſéparer de l'or ; il devient ſolide entre les parties de ce métal, & il ſe préſente ſous la forme d'un ſolide, dont la couleur eſt blanche, ſelon les obſervations de *Brant*. Le mercure uni avec l'acide du ſoufre, forme un cinnabre très-dur. L'hiver étant fort âpre, on forma à Pétersbourg une maſſe de glace en verſant de l'eſprit de nitre fumant ſur de la neige. Cette maſſe étoit quelquefois plus dur & plus ſolide que du plomb. La cire qui coule liquide des mamelons de l'abeille, ſe durcit par l'impreſſion de l'air, à

l'exception des excrémens qui ſortent par la même voie ; ce qui n'eſt cependant pas encore démontré.

Mais ſoit qu'une maſſe ſolide ſe liquéfie, ſoit qu'un fluide acquiert de la ſolidité, ou qu'un fluide groſſier devienne plus léger & plus ſubtil, toutes ces ſubſtances conſervent, pour l'ordinaire, leur poids : quelquefois ce poids augmente par l'addition de la matière ignée ; mais jamais il ne diminue, à moins que l'évaporation n'ait eu lieu : d'où il ſuit que le poids de chacune des parties conſtituantes des mixtes demeure conſtamment le même, quelque tranſmutation qu'on leur faſſe ſubir ; car le poids de la maſſe entière réſulte de celui de chacune des parties qui la forment. Ceux qui prétendent qu'il n'y a que les fluides d'une certaine denſité qui ſoient peſans, & qu'ils perdent leur poids ſitôt qu'ils ſe convertiſſent en fluides plus ſubtils, tels, par exemple, que l'éther, avancent donc cette idée ſans aucun fondement, & contre toute vraiſemblance.

Les parties des fluides étant extrêmement ténues & ſubtiles, elles ont la facilité d'entrer par les pores les plus ouverts des mixtes, & de les pénétrer. L'air, par exemple, pénètre tous les bois ; car ces ſortes de ſubſtances ſont criblées de pores, & la capacité de ces pores eſt plus grande que les dimenſions des molécules de l'air. L'eau pénètre dans tous les végétaux, dans la plus grande partie des tuiles, dans pluſieurs pierres, & dans pluſieurs parties animales ; elle ramollit les parties ſolides entre leſquelles elle s'inſinue, ou elle les tumefie. L'huile ſe fait jour dans toute ſorte de bois, & dans pluſieurs pierres. Le mercure pénètre pluſieurs métaux & le corps des animaux. Le feu, la lumière, le fluide électrique, tous ces fluides pénètrent tous les corps, ſans en excepter même les plus denſes.

Il eſt probable que les parties de pluſieurs fluides purs & homogènes ſont d'une figure ſphérique, ou approchant beaucoup de cette figure, 1°. parceque les corps qui ſont doués d'une telle figure, ſont extrêmement mobiles, & peuvent gliſſer librement les uns ſur les autres ; propriété qui convient aux parties des fluides.

2°. Parceque les parties groſſières de certains fluides ſe préſentent ſous cette forme, lorſqu'on les examine à l'aide d'un microſcope ; telles ſont, par exemple, les parties du lait, du ſang, de la ſéroſité, de pluſieurs huiles, du mercure. Lorſque l'air diſſéminé entre les molécules d'un fluide quelconque devient ſenſible, il paroît toujours ſous cette forme. Si on reçoit ſur la ſurface plane & polie d'un miroir la fumée qui s'exhale d'un charbon, & qu'on l'examine avec une loupe, les molécules de cette fumée paroiſſent arrondies. *Derham* examinant dans une chambre noire, & à l'aide d'un microſcope, les vapeurs qui s'y élevoient, remarqua qu'elles étoient globuleuſes. Si donc les parties des fluides groſſiers ſont globuleuſes, ne peut-on pas conclure par analogie, que celles des fluides les plus ſubtils ſont douées de la même figure ? On n'attribue pas pour cela la même figure à celles des fluides qui ſont mélangés ; car il arrive ſouvent que des parties hétérogènes ſe combinent avec les molécules des fluides ; comme,

par exemple, les différens corpuſcules qui s'élèvent de l'atmoſphère, & dont les figures ſont différentes les unes des autres. Les ſels diſſous dans des liquides corroſifs, ſont pointus, aigus, oblongs. Les huiles diſtillées, mais ſurtout l'huile d'olives, contient un grand nombre de parties hétérogènes qui s'aſſimilent avec ſes parties globuleuſes : mais ces obſervations n'empêchent nullument de penſer que les parties de pluſieurs fluides purs & homogènes, ſoient véritablement ſphériques, quoique cette opinion ne puiſſe pas ſe ranger parmi celles qu'on regarde comme démontrées; parceque toute concluſion qui n'eſt établie que ſur l'analogie, ne doit point être regardée comme certaine & immuable.

Si les fluides ſont compoſés de parties globuleuſes, il eſt conſtant que leur maſſe doit être interrompue par quantité d'interſtices, dans leſquels des parties plus ſubtiles pourront s'inſinuer, ſans que le volume de la maſſe totale en ſoit augmenté : c'eſt pour cela que lorſqu'on fait fondre du ſel dans de l'eau, & qu'il s'y diſſout, il pénètre dans les pores de cette eau, & il remplit une partie de ces pores : ces pores ſeront encore plus exactement remplis ſi on jette du ſucre dans cette diſſolution : le ſucre étant plus diſſoluble, ſes molécules pénétreront dans les pores où le ſel n'aura pas pu s'inſinuer; & on parviendra encore mieux à les remplir ſi on ajoute de l'alun à ce mélange.

Si on compte les fluides entr'eux, on verra qu'ils ne ſont pas tous également fluides, & qu'ils ont différens degrés de fluidité. Le plus ſubtil de tous les fluides eſt, ſans contredit, la lumière : celui qui doit occuper le ſecond rang, eſt la matière ignée; enſuite la matière électrique, l'air. L'eſprit de vin éthéré eſt plus fluide que l'alkool; la fluidité de ce dernier l'emporte ſur celle de l'eſprit de vin ordinaire, qui eſt lui-même plus fluide que l'eau : l'eau eſt plus fluide que le vin; le vin l'eſt davantage que le moût : le moût l'eſt plus que le ſirop & les huiles. Quoique nous connoiſſions des fluides extrêmement ſubtils, nous n'en connoiſſons point qui ſoient parfaitement fluides; parceque tous les corps quelconques ont une tendance mutuelle les uns vers les autres, & qu'ils s'attirent tous : or cette attraction leur donne une certaine ténacité; d'où il ſuit qu'on ne peut ſéparer les parties d'une maſſe, quelque fluide qu'on la ſuppoſe, qu'on ne vienne à bout de vaincre leur attraction ou leur ténacité.

La plus grande fluidité de certains fluides paroît dépendre des cauſes ſuivantes.

1°. Plus les parties qui conſtituent une maſſe fluide ſont ſubtiles & ténues, & plus, toutes choſes égales d'ailleurs, le fluide qu'elles compoſent, doit être fluide ou mobile.

2°. On doit avoir le même effet à proportion que les parties conſtituantes d'un fluide ſeront moins peſantes.

3°. Si leurs ſurfaces ſont plus polies; & qu'elles gliſſent plus aiſément les unes ſur les autres.

4°. Si la force attractive de leurs parties eſt moindre.

5°. A proportion que la figure de leurs parties conſtituantes approchera davantage de la figure ſphérique.

6°. Si leurs parties ſont plus dures.

7°. Plus les parties d'un fluide mélangé ſont différentes les unes des autres, & plus elles ſe lubrifient les unes les autres, & deviennent mobiles.

6°. Il y a pluſieurs fluides dont la fluidité augmente par l'action du feu, & qui ſont plus fluides à proportion qu'ils deviennent plus chauds, telles ſont les baumes, le miel, &c.

Peut-être découvrira-t-on encore par la ſuite pluſieurs autres cauſes qui concourent à produire ce même phénomène. Puiſque la fluidité d'un même fluide dépend, & de la chaleur qu'il éprouve, & des parties hétérogènes qui peuvent s'allier avec lui, il eſt conſtant qu'on ne peut point déterminer exactement les degrés de fluidité qu'il peut avoir; car la chaleur varie perpétuellement dans l'air, ainſi que dans tous les fluides immergés dans l'atmoſphère: outre cela les parties les plus fluides, celles qui ſont le plus ténues dans un fluide, s'évaporent continuellement; il ne reſte que celles qui ſont plus denſes, plus groſſières, plus peſantes: ce qui rend le fluide, à la ſuite du temps, plus ténace, plus viſqueux, ainſi qu'on peut le remarquer dans les huiles tirées, ou par expreſſion, ou par diſtillation.

Un fluide eſt d'autant plus viſqueux, que les parties qui le compoſent ſont plus groſſières, plus peſantes, que leur ſurface eſt plus raboteuſe, qu'elles s'éloignent davantage de la figure ſphérique, qu'elles ſont plus irrégulières, qu'elles ſont plus molles, qu'elles s'attirent davantage, ou qu'elles ſont alliées avec d'autres parties moins mobiles; enfin ſuivant que la chaleur diminue dans le mixte, ou qu'il gele.

La nature du fluide étant développée, il convient d'expoſer les lois qu'il obſerve dans ſon équilibre, dans ſa preſſion, & dans la réſiſtance des corps qui s'y meuvent. Il ne s'agira ici que des fluides liquides.

1°. Les fluides conviennent avec les corps ſolides, parcequ'ils ont comme eux des particules peſantes, & que leur peſanteur eſt proportionnelle à leur quantité de matière, quelque poſition qu'on leur donne.

2°. Si l'on met un *fluide* dans un vaſe afin de l'empêcher de couler, ſa ſurface ſe mettra de niveau ou parallèlement à l'horizon, pourvu qu'on ne la preſſe pas par deſſus, ou qu'on la preſſe également.

3°. Les parties inférieures des *fluides* ſont preſſées par les ſupérieures à cette preſſion eſt proportionnelle à la hauteur du *fluide* au-deſſus de ces parties preſſées.

4°. La preſſion ſur les parties inférieures occaſionnée par la peſanteur du *fluide* ſupérieur, agit également en tous ſens.

5°. Quand des *fluides* de différente peſanteur ſont contenus dans un même vaſe, le plus peſant occupe le lieu le plus bas, & il eſt preſſé par les plus légers à proportion de leur hauteur.

6°. Le fond & les côtés d'un vaſe qui contient un *fluide*, ſont preſſés par les parties du *fluide* qui les touchent immédiatement; & cette action croît à proportion de la hauteur du *fluide*.

7°. La vîteſſe d'un *fluide*, à une

certaine profondeur, eſt la même que celle qui ſeroit acquiſe par un corps, en tombant d'une hauteur égale à cette profondeur.

8°. La réſiſtance de l'air produit un effet très-ſenſible ſur les mouvemens des *fluides*.

9°. Il y a une certaine meſure que l'on doit donner aux orifices, afin que le *fluide* qui en jaillit, s'élève à la plus grande hauteur qu'il eſt poſſible.

10°. Un *fluide* jailliſſant dans l'axe de ſon mouvement, va à la plus grande diſtance qu'il eſt poſſible.

11°. Les carrés des quantités de *fluides* qui s'écoulent, ſont dans la raiſon des hauteurs du *fluide* au-deſſus de l'orifice.

12°. Si un *fluide* ſort d'un vaſe cylindrique par des orifices égaux, & s'il ſort auſſi d'un autre vaſe de même hauteur (que l'on remplit continuellement à meſure que le *fluide* s'en écoule pour le tenir toujours à la même hauteur,) pendant le temps que le cylindre eſt à ſe vider, il s'échappe deux fois plus de *fluide* de l'autre vaſe que du cylindre.

13°. Un *fluide* s'élève toujours à la même hauteur dans les branches d'un tuyau recourbé, ſoit que ces branches ſoient égales, inégales, droites ou obliques.

14°. Lorſqu'on remplit un vaſe quelconque d'un *fluide*, & qu'on peſe ce *fluide*, faiſant la même expérience avec d'autres *fluides*, on trouve que leurs poids ſont comme leurs denſités.

15°. Quand un ſolide eſt plongé dans un *fluide*, il eſt preſſé de tous côtés par ce fluide; & cette preſſion augmente à proportion de la hauteur du *fluide* qui eſt au-deſſus du ſolide. Les corps ſont-ils plongés à une grande profondeur? Ils ſont également preſſés de tous côtés.

16°. En plongeant dans un *fluide* un corps d'une peſanteur ſpécifique plus grande que celle du *fluide*, ce corps y deſcend: mais ſi ce corps eſt ſpécifiquement plus léger, il monte à la ſurface du *fluide*; ainſi un corps d'une même peſanteur ſpécifique que le *fluide* où il eſt plongé, ſe tient ſur le *fluide* en quelqu'endroit qu'on le place.

17°. Tous les ſolides ou corps égaux, quoique de différente peſanteur ſpécifique, perdent des parties égales de leurs poids quand ils ſont plongés dans le même *fluide*.

18°. Quand on plonge dans le même *fluide* des corps égaux, les poids qu'ils y perdent, ſont en raiſon de leur volume, quelque différentes que ſoient les denſités des corps.

19°. Les parties des corps qui nagent ſur la ſurface d'un même *fluide*, ſont l'une à l'autre comme le poids de ce corps. Si l'on met ſur ces corps différens poids, les parties qui s'enfoncent dans le *fluide*, ſont entr'elles comme ces poids.

20°. Tous les corps mus dans un *fluide*, éprouvent une réſiſtance: cette réſiſtance vient de deux cauſes. La première, eſt la cohéſion des parties du *fluide*. La ſeconde, eſt l'inertie ou l'inactivité de la matière. Le retardement ou la réſiſtance qui provient de la cohéſion des parties, eſt comme la vîteſſe elle-même. Celle qui vient de l'i-

nertie de la matière, eſt comme la denſité du *fluide* quand ce corps ſe meût avec la même vîteſſe dans des fluides différens.

21°. Quand le même corps ſe meût dans le même *fluide*, la réſiſtance augmente comme le carré de la vîteſſe.

22°. A l'exception des *fluides* gluans ou viſqueux, la réſiſtance qui vient de la cohéſion des parties dans les *fluides*, n'eſt pas ſenſible.

23°. Les retardemens des mouvemens quelconques d'un corps dans un *fluide* ſont :

1. Comme les carrés des vîteſſes.

2. Comme les denſités des *fluides* dans leſquels les corps ſe meuvent.

3. Comme les ſurfaces des corps.

4. Comme les denſités des corps.

24°. La réſiſtance d'un corps mu dans la direction de ſon axe, quel qu'il ſoit, eſt égale au poids d'un cylindre du *fluide*, qui auroit pour baſe celle du corps, & pour hauteur celle qu'il lui auroit fallu pour acquérir la vîteſſe avec laquelle il eſt choqué, ou il choque ce *fluide*. On dit l'un ou l'autre : car il eſt indifférent de conſidérer le mouvement du *fluide* contre un corps, ou celui du corps contre ce *fluide* : de manière qu'on peut attribuer la vîteſſe d'un corps dans un *fluide* à la vîteſſe avec laquelle ce *fluide* s'échappe, ou à celle qui détermine le mouvement du corps. Ou enfin, on eſt libre de leur attribuer à chacun une partie de la vîteſſe reſpective avec laquelle le corps donne l'impulſion à ce *fluide* ou la reçoit

25°. Les impulſions d'un *fluide* contre une même ſurface, ſont en raiſon doublée des ſinus des angles d'incidence, ou comme le carré des ſinus.

FLUIDITÉ ; ſubſtantif féminin. *Fluiditas*. Qualité de ce qui eſt fluide. *La fluidité du vin. La fluidité du ſang.* Voyez FLUIDE.

FLUIN ; vieux mot qui ſignifioit autrefois rivière.

FLUKEN ; ſubſtantif maſculin. Les Mineurs du pays de Cornouailles donnent ce nom à une eſpèce de terre griſâtre, dans laquelle ſe trouvent de petits cailloux ou pierres blanches. Elle eſt dans le voiſinage des Filons ; & les petites pierres qu'on y rencontre, paroiſſent avoir été détachées du filon, & roulées par le mouvement des eaux, attendu qu'elles ſont arrondies. Il y a lieu de croire que ce ſont des fragmens de quartz.

FLUONIE ; terme de Mythologie, & nom propre d'une Déeſſe qui préſidoit à l'écoulement des règles, & aux évacuations qui ſuivent l'accouchement. Quelques-uns prétendent que c'eſt la même que Junon.

FLUOR ; ce mot ſe dit adjectivement en termes de Chimie, des ſubſtances qui ſont habituellement fluides, ou qu'on ne peut réduire ſous la forme concrète, pour les diſtinguer des matières du même genre, qui ſont habituellement concrètes, ou qu'on peut rendre telles. Les acides, par exemple, qui ſont habituellement fluides, tels que les acides minéraux, & certains acides végétaux, ſe nomment *acides fluors*, pour les diſtinguer de l'acide tartareux, & des ſels eſſentiels acides qui ſont naturellement

en forme concrète. De même l'alcali volatil, altéré par la chaux & par les terres métalliques, de manière qu'il eſt toujours en liqueur & non criſtalliſé, ſe nomme *alcali volatil fluor*, pour le diſtinguer de celui qui n'ayant point reçu une pareille altération, eſt ſuſceptible de ſe criſtalliſer, & de paroître en forme concrète.

On appelle auſſi *fluor*, mais ſubſtantivement, des matières pierreuſes, fuſibles, ou qui peuvent aider la fuſion; ce ſont particulièrement la plupart des *ſpaths*, qu'on nomme ainſi: en parlant, par exemple, d'un ſpath blanc ou coloré, qui ſe trouve dans la gangue d'une mine, on dira que *cette gangue eſt mêlée d'un fluor blanc, vert ou jaune*, &c.

FLÛTE, ſubſtantif féminin. *Fiſtula.* Inſtrument de muſique creuſé en forme de long tuyau, & percé de quelques trous, duquel on tire différens tons par le ſouffle de la bouche, & par le remuement des doigts ſur les trous.

Les poëtes attribuent l'invention de la flûte à Apollon, à Pallas, à Mercure & à Pan; ce qui prouve que ſon uſage eſt de la plus haute antiquité. Alexandre Polihyſtor aſſure que Hyagnis fut le plus ancien joueur de flûte, & que ſes premiers imitateurs furent Marſyas & Olympe premier du nom, lequel apprit aux Grecs l'art de toucher les inſtrumens à cordes. Selon Athénée, un certain Seiritès, Numide, inventa la flûte à une ſeule tige; Silène, celle qui en a pluſieurs; & Marſyas, la flûte de roſeau qui s'unit avec la lyre.

On diſtingue pluſieurs ſortes de flûtes: il y a la flûte douce ou la flûte à bec qui s'embouche par l'extrémité; la flûte allemande ou traverſière qui s'embouche par le côté, &c.

On appelle *flûte d'accord*, un inſtrument de muſique compoſé de deux flûtes parallèles & pratiquées dans le même morceau de bois: on touche la flûte droite de la main droite, & la gauche de la main gauche.

Il y a dans les orgues, un jeu qu'on appelle *jeu de flûtes*; il a quatre octaves, & ſonne l'uniſſon du preſtant ou du quatre pieds.

Il y a auſſi le *jeu de flûte allemande* qui eſt de plomb: il n'a d'ordinaire que les deux octaves des tailles & du deſſus, & ſonne l'uniſſon du huit pieds dont il ne diffère que parcequ'il eſt de plus groſſe taille.

On dit figurément & familièrement, *ajuſter ſes flûtes*; pour dire, préparer les moyens de faire réuſſir quelque choſe. *Il travaille à ajuſter ſes flûtes.*

On dit proverbialement & figurément, de deux perſonnes qui ſont toujours en différent, qu'*elles ne ſauroient accorder leurs flûtes*, que *leurs flûtes ne s'accordent pas enſemble.*

On dit auſſi proverbialement & figurément d'une perſonne qui fait toujours retomber le diſcours ſur ce qui la concerne; *il ſouvient toujours à Robin de ſes flûtes.*

On dit encore proverbialement & figurément, que *ce qui vient de la flûte retourne au tambour*; pour dire, que ce qui eſt acquis par de mauvaiſes voies, s'en retourne comme il eſt venu.

On dit auſſi proverbialement & figurément de quelqu'un dont on recherche la vie, qu'*il a de l'ordure à ſa flûte*; pour dire, qu'il y a fort

à redire dans ſa conduite, & qu'il eſt digne de châtiment.

FLÛTE DE BERGER, *voyez* DAMASONIUM.

FLÛTE, ſe dit en termes de Marine, d'une ſorte de gros bâtiment de charge dont la varangue eſt plate & les façons peu taillées, & duquel on ſe ſert ordinairement à la mer, pour porter des vivres & des munitions.

FLÛTE, ſe dit en termes de Fabrique de tapiſſeries de baſſes liſſes, d'une navette dont les ouvriers ſe ſervent, & ſur laquelle ſont dévidées les laines ou autres matières qu'ils emploient à leurs tapiſſeries.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FLÛTÉ, ÉE; adjectif. Doux, qui a le ſon de la flûte. *Une voix flûtée. Un goſier flûté.*

FLÛTER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Jouer de la flûte. Il ne ſe dit guère qu'en plaiſanterie & par mépris. *Il flûte depuis le matin juſqu'au ſoir.*

FLÛTER, ſe dit auſſi populairement pour ſignifier boire. *C'eſt une femme qui flûte volontiers.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FLÛTEUR, EUSE; ſubſtantifs. Qui joue de la flûte. Il ne ſe dit guère qu'en plaiſanterie & par mépris. *C'eſt un pauvre flûteur.*

FLUVIAN; nom propre d'une rivière d'Eſpagne, dans la Catalogne. Elle a ſa ſource dans les montagnes, vers Campredon, & ſon embouchure dans la mer.

FLUX; ſubſtantif maſculin. *Fluxus.* Mouvement réglé de la mer vers le rivage, à certaines heures du jour; & l'on appelle *reflux*, le mouvement qui ſe fait en ſens contraire.

L'eau n'a qu'un mouvement naturel qui lui vient de ſa fluidité: elle deſcend toujours des lieux les plus élevés dans les lieux les plus bas, lorſqu'il n'y a point de digues ou d'obſtacles qui la retiennent ou qui s'oppoſent à ſon mouvement; & lorſqu'elle eſt arrivée au lieu le plus bas, elle y reſte tranquille & ſans mouvement, à moins que quelque cauſe étrangère & violente ne l'agite & ne l'en faſſe ſortir. Toutes les eaux de l'océan ſont raſſemblées dans les lieux les plus bas de la ſuperficie de la terre: ainſi les mouvemens de la mer viennent des cauſes extérieures. Le principal mouvement eſt celui du flux & du reflux qui ſe fait alternativement en ſens contraire, & duquel il réſulte un mouvement continuel & général de toutes les mers d'orient en occident: ces deux mouvemens ont un rapport conſtant & régulier avec les mouvemens de la lune: dans les pleines & dans les nouvelles lunes, ce mouvement des eaux d'orient en occident, eſt plus ſenſible, auſſi bien que celui du flux & du reflux: celui-ci ſe fait ſentir dans l'intervalle de ſix heures & demie ſur la plupart des rivages; en ſorte que le flux arrive toutes les fois que la lune eſt au-deſſus ou au-deſſous du méridien, & le reflux ſuccède toutes les fois que la lune eſt dans ſon plus grand éloignement du méridien, c'eſt-à-dire, toutes les fois qu'elle eſt à l'horizon, ſoit à ſon coucher ſoit à ſon lever. Le mouvement de la mer d'orient en occident eſt continuel & conſtant, parceque tout l'océan, dans le flux, ſe meut d'orient en occident, & pouſſe vers

l'occident une très-grande quantité d'eau ; & que le reflux ne paroît ſe faire en ſens contraire, qu'à cauſe de la moindre quantité d'eau qui eſt alors pouſſée vers l'occident; car le flux doit plutôt être regardé comme une intumeſcence, & le reflux comme une détumeſcence des eaux, laquelle, au lieu de troubler le mouvement d'orient en occident, le produit & le rend continuel, quoiqu'à la vérité il ſoit plus fort pendant l'intumeſcence, & plus foible pendant la détumeſcence, par la raiſon qu'on vient d'expoſer.

La lune agiſſant donc ſur la terre par une force que les uns appellent *attraction*, & les autres *peſanteur*; Cette force d'attraction ou de peſanteur pénètre le globe de la terre dans toutes les parties de ſa maſſe, elle eſt exactement proportionnelle à la quantité de matière, & en même temps elle décroit comme le carré de la diſtance augmente : cela poſé, voici ce qui doit arriver en ſuppoſant la lune au méridien d'une plage de la mer. La ſurface des eaux étant immédiatement ſous la lune, eſt alors plus près de cet aſtre que de toutes les autres paties du globe, ſoit de la terre ſoit de la mer; dès-lors cette partie de la mer doit s'élever vers la lune, en formant une éminence dont le ſommet correſpond au centre de cet aſtre : pour que cette éminence puiſſe ſe former, il eſt néceſſaire que les eaux, tant de la ſurface environnante que du fond de cette partie de la mer, y contribuent; ce qu'elles font en effet à proportion de la proximité où elles ſont de l'aſtre qui exerce cette action dans la raiſon inverſe du carré de la diſtance : ainſi la ſurface de cette partie de la mer, s'élevant la première, les eaux de la ſurface des parties voiſines s'éléveront auſſi, mais à une moindre hauteur, & les eaux du fond de toutes ces parties éprouveront le même effet & s'éléveront par la même cauſe; en ſorte que toute cette partie de la mer devenant plus haute, & formant une éminence, il eſt néceſſaire que les eaux de la ſurface & du fond des parties éloignées, & ſur leſquelles cette force d'attraction n'agit pas, viennent avec précipitation pour remplacer les eaux qui ſe ſont élevées : c'eſt-là ce qui produit le flux qui eſt plus ou moins ſenſible ſur les différentes côtes, & qui, comme l'on voit, agite la mer non-ſeulement à ſa ſurface, mais juſqu'aux plus grandes profondeurs. Le reflux arrive enſuite par la pente naturelle des eaux; lorſque l'aſtre a paſſé, & qu'il n'exerce plus ſa force, l'eau qui s'étoit élevée par l'action de cette puiſſance étrangère, reprend ſon niveau & regagne les rivages & les lieux qu'elle avoit été forcée d'abandonner : enſuite lorſque la lune paſſe au méridien de l'Antipode du lieu où l'on a ſuppoſé qu'elle a d'abord élevé les eaux, le même effet arrive : les eaux dans cet inſtant où la lune eſt abſente & le plus éloignée, s'élèvent ſenſiblement, autant que dans le temps où elle eſt préſente & le plus voiſine de cette partie de la mer : dans le premier cas les eaux s'élèvent, parce qu'elles ſont plus près de l'aſtre que toutes les autres parties du globe, & l'on voit bien que cela doit produire le même effet; car alors les eaux de cette partie étant moins attirées que tout le reſte du globe, elles s'éloigneront néceſſairement du

du reſte du globe, & formeront une éminence dont le ſommet répondra au point de la moindre action, c'eſt-à-dire, au point du ciel directement oppoſé à celui où ſe trouve la lune, ou, ce qui revient au même, au point où elle étoit treize heures auparavant, lorſqu'elle avoit élevé les eaux la première fois; car lorſqu'elle eſt parvenue à l'horizon, le reflux étant arrivé, la mer eſt alors dans ſon état naturel, & les eaux ſont en équilibre & de niveau: mais quand la lune eſt au méridien oppoſé, cet équilibre ne peut plus ſubſiſter, puiſque les eaux de la partie oppoſée à la lune étant à la plus grande diſtance où elles puiſſent être de cet aſtre, elles ſont moins attirées que le reſte du globe qui étant intermédiaire, ſe trouve être plus voiſin de la lune, & dèſlors, leur peſanteur relative qui les tient toujours en équilibre & de niveau, les pouſſe vers le point oppoſé à la lune, pour que cet équilibre ſe conſerve. Ainſi dans les deux cas, lorſque la lune eſt au méridien d'un lieu, ou au méridien oppoſé, les eaux doivent s'élever à très-peu près de la même quantité, & par conſéquent s'abaiſſer & refluer auſſi de la même quantité lorſque la lune eſt à l'horizon, à ſon coucher ou à ſon lever. On voit bien qu'un mouvement dont la cauſe & l'effet ſont tels qu'on vient de l'expliquer, ébranle néceſſairement la maſſe entière des mers, & la remue dans toute ſon étendue & dans toute ſa profondeur; & ſi ce mouvement paroît inſenſible dans les hautes mers, & lorſqu'on eſt éloigné des terres, il n'en eſt cependant pas moins réel: le fond & la ſurface ſont remués à peu près également, & même les eaux du fond, que les vents ne peuvent agiter comme celles de la ſurface, éprouvent bien plus régulièrement que celles de la ſurface, cette action, & elles ont un mouvement plus réglé, & qui eſt toujours alternativement dirigé de la même façon.

De ce mouvement alternatif de flux & de reflux, il réſulte, comme on l'a dit, un mouvement continuel de la mer de l'orient vers l'occident, parceque l'aſtre qui produit l'intumeſcence des eaux, va lui-même d'orient en occident; & qu'agiſſant ſucceſſivement dans cette direction, les eaux ſuivent le mouvement de l'aſtre dans la même direction. Ce mouvement de la mer d'orient en occident eſt très-ſenſible dans tous les détroits; par exemple, au détroit de Magellan le flux élève les eaux à près de vingt pieds de hauteur, & cette intumeſcence dure ſix heures, au lieu que le reflux ou la détumeſcence ne dure que deux heures, & l'eau coule vers l'occident; ce qui prouve évidemment que le reflux n'eſt pas égal au flux, & que de tous deux il réſulte un mouvement vers l'occident, mais beaucoup plus fort dans le temps du flux que dans celui du reflux; & c'eſt pour cette raiſon que dans les hautes mers éloignées de toute terre, les marées ne ſont ſenſibles que par le mouvement général qui en réſulte, c'eſt-à-dire, par ce mouvement d'orient en occident.

Les marées ſont plus fortes, & elles font hauſſer & baiſſer les eaux bien plus conſidérablement dans la Zone torride entre les tropiques, que dans le reſte de l'océan; elles ſont auſſi beaucoup plus ſenſibles dans les lieux qui s'étendent d'o-

rient en occident, dans les golfes qui ſont longs & étroits, & ſur les côtes où il y a des îles & des promontoires : le plus grand flux que l'on connoiſſe eſt à l'une des embouchures du fleuve Indus, où les eaux s'élèvent de trente pieds ; il eſt auſſi fort remarquable auprès de Malaye, dans le détroit de la Sonde, dans la mer Rouge, dans la baie de Nelſon, à 55 degrés de latitude ſeptentrionale, où il s'élève à 15 pieds, à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, ſur les côtes de la Chine, ſur celles du Japon, à Panama, dans le golfe de Bengale, *&c.*

Le mouvement de la mer d'orient en occident eſt très-ſenſible dans de certains endroits ; les navigateurs l'ont ſouvent obſervé en allant de l'Inde à Madagaſcar & en Afrique : il ſe fait ſentir auſſi avec beaucoup de force dans la mer pacifique, & entre les Moluques & le Bréſil ; mais les endroits où ce mouvement eſt le plus violent, ſont les endroits qui joignent l'océan à l'océan ; par exemple, les eaux de la mer ſont portées avec une ſi grande force d'orient en occident par le détroit de Magellan, que ce mouvement eſt ſenſible, même à une grande diſtance dans l'océan Atlantique, & on prétend que c'eſt ce qui a fait conjecturer à Magellan qu'il y avoit un détroit par lequel les deux mers avoient une communication. Dans le détroit des Manilles, & dans tous les canaux qui ſéparent les îles Maldives, la mer coule d'orient en occident, comme auſſi dans le golfe du Méxique, entre Cuba & Jucatan ; dans le golfe de Paria ce mouvement eſt ſi violent, qu'on appelle le détroit, *la gueule du dragon* ; dans la mer de Canada ce mouvement eſt auſſi très-violent, auſſi bien que dans la mer de Tartarie & dans le détroit de Vaigats, par lequel l'océan en coulant avec rapidité d'orient en occident, charrie des maſſes énormes de glace de la mer de Tartarie dans la mer du nord de l'Europe. La mer pacifique coule de même d'orient en occident par les détroits du Japon ; la mer du Japon coule vers la Chine ; l'Océan Indien coule vers l'occident dans le détroit de Java & par les détroits des autres îles de l'Inde ; on ne peut donc pas douter que la mer n'ait un mouvement conſtant & général d'orient en occident, & l'on eſt aſſuré que l'océan Atlantique coule vers l'Amérique, & que la mer pacifique s'en éloigne, comme on le voit évidemment au cap des Courans, entre Lima & Panama.

Au reſte les alternatives du flux & du reflux ſont régulières ; & dans tous les endroits où le mouvement des eaux n'eſt pas retardé par des îles, des caps, des détroits, ou par d'autres ſemblables obſtacles, on obſerve trois périodes à la marée : la période journalière, la période menſtruelle, la période annuelle.

La période journalière eſt de 24 heures, 49 minutes, pendant leſquelles le flux arrive deux fois, & le reflux deux fois ; & cet eſpace de 24 heures, 49 minutes, eſt le temps que la lune met à faire ſa révolution journalière autour de la terre, ou pour parler plus exactement, le temps qui s'écoule entre ſon paſſage par le méridien, & ſon retour au même méridien.

La période menſtruelle conſiſte en ce que les marées ſont plus

grandes dans les nouvelles & pleines lunes, que quand la lune eſt en quartier; ou pour parler plus exactement, les marées ſont les plus grandes dans chaque lunaiſon, quand la lune eſt environ à 18 degrés au-delà du premier & du dernier quartier.

La période annuelle conſiſte en ce qu'aux équinoxes les marées ſont les plus grandes vers les nouvelles & pleines lunes, & celles des quartiers ſont plus grandes qu'aux autres lunaiſons; au contraire dans les ſolſtices, les marées des nouvelles & pleines lunes ne ſont pas ſi grandes qu'aux autres lunaiſons; au lieu que les marées des quartiers ſont plus grandes qu'aux autres lunaiſons.

Dans la période journalière on obſerve encore, 1°. que la haute mer arrive aux rades orientales plutôt qu'aux rades occidentales. 2°. Qu'entre les deux tropiques la mer paroît aller de l'eſt à l'oueſt. 3°. Que dans la zone torride, à moins de quelque obſtacle particulier, la haute mer arrive en même-temps aux endroits qui ſont ſous le même méridien; au lieu que dans les zones tempérées, elle arrive plutôt à une moindre latitude qu'à une plus grande; & au-delà du ſoixante-cinquième degré de latitude, le flux n'eſt pas ſenſible.

Dans la période menſtruelle on obſerve, 1°. que les marées vont en croiſſant des quadratures aux ſyzygies, & en décroiſſant des ſyzygies aux quadratures. 2°. Quand la lune eſt aux ſyzygies ou aux quadratures, la haute mer arrive trois heures après après le paſſage de la lune au méridien: ſi la lune va des ſyzygies aux quadratures, le temps de la haute mer arrive plutôt que ces trois heures: c'eſt le contraire ſi la lune va des quadratures aux ſyzygies. 3°. Soit que la lune ſe trouve dans l'hémiſphère auſtral, ou dans le boréal, le temps de la haute mer n'arrive pas plus tard aux plages ſeptentrionales.

Enfin dans la période annuelle, on obſerve, 1°. que les marées du ſolſtice d'hiver ſont plus grandes que celles du ſolſtice d'été. 2°. Les marées ſont d'autant plus grandes, que la lune eſt plus près de la terre; & elles ſont les plus grandes, toutes choſes d'ailleurs égales, quand la lune eſt périgée, c'eſt-à-dire, à ſa plus petite diſtance de la terre: elles ſont auſſi d'autant plus grandes, que la lune eſt plus près de l'équateur, & en général les plus grandes de toutes les marées arrivent quand la lune eſt à la fois dans l'équateur périgée, & dans les ſyzygies. 3°. Enfin dans les contrées ſeptentrionales, les marées des nouvelles & pleines lunes ſont en été plus grandes le ſoir que le matin, & en hiver plus grandes le matin que le ſoir.

Les anciens avoient déjà conclu des phénomènes du flux & reflux, que le ſoleil & la lune en étoient la cauſe: Galilée jugea de plus, que le flux & reflux étoient une preuve du double mouvement de la terre par rapport au ſoleil: mais la manière dont ce grand homme fut traité par le tribunal de l'Inquiſition, à l'occaſion de ſon opinion ſur le mouvement de la terre, ne l'encouragea pas à approfondir d'après ce principe, les cauſes du flux & reflux: ainſi on peut dire que juſqu'à Deſcartes, perſonne n'avoit entrepris de donner une explication détaillée de ce phénomène. Ce grand homme étoit parti pour cela de ſon

ingénieuſe théorie des tourbillons. Selon Deſcartes, lorſque la lune paſſe au méridien, le fluide qui eſt entre la terre & la lune, ou plutôt entre la terre & le tourbillon particulier de la lune, fluide qui ſe meut auſſi en tourbillon autour de la terre, ſe trouve dans un eſpace plus reſſerré : il doit donc y couler plus vîte ; il doit de plus y cauſer une preſſion ſur les eaux de la mer, & de-là vient le flux & le reflux. Cette explication dont on ſupprime le détail & les conſéquences, a deux grands défauts : le premier d'être appuyée ſur l'hypothèſe des tourbillons, aujourd'hui reconnue inſoutenable : le ſecond eſt d'être directement contraire aux phénomènes ; car ſelon Deſcartes, le fluide qui paſſe entre la terre & la lune, doit exercer une preſſion ſur les eaux de la mer ; cette preſſion doit donc refouler les eaux de la mer ſous la lune : ainſi ces eaux devroient s'abaiſſer ſous la lune lorſqu'elle paſſe au méridien : or il arrive préciſément le contraire.

Quelques Cartéſiens mitigés attachés aux tourbillons, ſans l'être aux conſéquences que Deſcartes en a tirées, ont cherché à raccommoder de leur mieux ce qu'ils trouvoient de défectueux dans l'explication que leur maître avoit donnée du flux & du reflux : mais indépendamment des objections particulières qu'on pourroit faire contre chacune de ces explications, elles ont toutes un défaut général, c'eſt de ſuppoſer l'exiſtence chimérique des tourbillons.

Il y a eu divers autres ſyſtèmes formés ſur la cauſe du flux & reflux par le P. Fabri, Iſaac Voſſius, Théodore Moret, le P. Deſchalles, *&c.* mais tous inſoutenables, & nous ne nous y arrêterons pas.

Kepler avoit conjecturé il y a long-temps, que la gravitation des parties de la terre vers la lune & vers le ſoleil, étoit la cauſe du flux & reflux.

« Si la terre ceſſoit, dit-il, d'attirer ſes eaux vers elle-même, » toutes celles de l'océan s'élève- » roient vers la lune ; car la ſphère » de l'attraction de la lune s'étend » vers notre terre, & en attire les » eaux ».

C'eſt ainſi que penſoit ce grand aſtronome ; & ce ſoupçon, car ce n'étoit alors rien de plus, ſe trouve aujourd'hui vérifié & démontré par la théorie déduite des principes de Newton, & qui eſt expoſée ci-devant.

Cet article eſt extrait de MM. de Buffon & d'Alembert.

FLUX, ſe dit en termes de Médecine en pluſieurs ſens, mais qui concourent tous à exprimer un tranſport d'humeurs d'une partie dans une autre, ſoit pour y être dépoſées, ſoit pour y être évacuées ; ainſi dans le premier cas, le mot *flux* eſt ſynonyme à celui de *fluxion*. Dans le ſecond cas il eſt employé pour déſigner tout écoulement contre nature, de quelque humeur que ce ſoit, par quelque partie qu'il ſe faſſe. On ne diſtingue ordinairement les différentes eſpèces de flux que par des épithètes relatives à la ſource immédiate de la matière de l'écoulement, c'eſt-à dire, à la partie qui la fournit, ou à cette matière même, ou aux circonſtances de l'écoulement.

De la première eſpèce ſont le flux hépatique, les différens flux utérins, *&c.* dont la matière coule du foie, de la matrice, *&c.*

De la ſeconde eſpèce ſont le flux cé-

liaque, le flux ſalivaire, *&c.* dans leſquels la matière de l'écoulement eſt du ſang, du chyle, de la ſalive, *&c.*

De la troiſième eſpèce ſont le flux menſtruel, le flux lochial, dans leſquels l'écoulement doit naturellement ſe faire dans des temps réglés ou dans des cas particuliers: le premier chaque mois, le ſecond après chaque accouchement.

Le mot *flux* n'eſt employé que rarement dans les écrits des médecins, parcequ'on s'y ſert le plus ſouvent de termes tirés du grec, propres à chaque ſorte de flux: ainſi on appelle *diarrhée*, le flux, le cours de ventre, *diabetès* le flux d'urine, *gonorrhée* le flux de ſemence, *&c.*

La dyſſenterie avec déjections ſanglantes eſt appelée vulgairement *flux de ſang*, quoique cette dernière dénomination convienne à toute hémorragie, dans quelque partie qu'elle ſe faſſe. *Voyez* HÉPATIQUE, HÉMORROÏDE, DIARRHÉE, DIABÉTÈS, DYSSENTERIE, *&c.*

On dit figurément d'un grand parleur, qu'*il a un flux de bouche*, *un grand flux de bouche.*

On dit auſſi, *flux de paroles*, *flux de belles paroles inutiles*; pour dire, abondance ſuperflue de paroles.

On dit encore proverbialement & populairement, d'un prodigue qui ſe ruine en folles dépenſes, qu'*il a un flux de bourſe.*

FLUX, en termes de Chimie, ſe dit en général des matières ſalines qu'on mêle avec des ſubſtances difficiles à fondre, & ſingulièrement avec les mines, pour en faciliter la fuſion dans les eſſais & dans la réduction. Les alcalis fixes, le nitre, le borax, le tartre & le ſel commun, ſont les matières ſalines qui entrent le plus ordinairement dans la compoſition des flux. Mais le nom de *flux* eſt affecté encore plus particulièrement à des mélanges de différentes proportions de nitre & de tartre ſeuls; & on donne à ces flux des noms particuliers, ſuivant les proportions & l'état des matières qui les compoſent, comme on le verra par les articles ſuivans.

FLUX BLANC. Le flux blanc eſt le réſultat du mélange des parties égales de nitre & de tartre, qu'on mêle & qu'on fait détonner enſemble pour les alcaliſer; ce qui reſte après cette détonation eſt un alcali compoſé de celui du nitre & de celui du tartre, leſquels ſont abſolument de même nature. Comme la proportion de nitre qu'on fait entrer dans ce mélange eſt plus que ſuffiſante pour conſumer entièrement toute la matière inflammable du tartre; l'alcali qui reſte après la détonation, eſt entièrement blanc; & c'eſt par cette raiſon qu'il ſe nomme *flux blanc*; & comme c'eſt un alcali qui eſt fait ſur le champ, on l'appelle auſſi quelquefois *alcali extemporanée.* Lorſqu'on ne fait en même-temps qu'une petite quantité de flux blanc, comme de quelques onces de chacun des ſels, il y reſte toujours un peu de nitre qui n'a point été décompoſé, & un peu de matière inflammable du tartre, qui rouſſit ou même noircit quelques endroits du flux: mais cela n'a point lieu lorſqu'on fait détonner enſemble beaucoup de nitre & de tartre à parties égales, parcequ'alors la chaleur eſt infiniment plus conſidérable; cette petite portion de nitre & de matière inflammable qui reſte aſſez ſouvent dans le flux blanc, n'eſt point nuiſible pour la plupart des fontes métalliques, dans leſ-

quelles on emploie ce flux. Si cependant on vouloit que ce flux en fût entièrement exempt, il ſeroit facile de s'en débarraſſer en le faiſant calciner fort & long-temps, mais ſans le faire fondre.

FLUX CRUD. On nomme *flux cru* le mélange du nitre & du tartre dans des proportions quelconques, tant qu'on ne l'a point fait détonner : ainſi le mélange de parties égales des deux ſels pour le flux blanc, & celui d'une partie de nitre ſur deux de tartre pour le flux noir, ſont l'un & l'autre du flux cru avant la détonation. Comme le flux cru, c'eſt-à-dire, lorſqu'on ne l'a point fait détonner, eſt blanc, quelques perſonnes le nomment auſſi *flux blanc ;* mais cela peut le faire confondre avec le flux qui ne doit ſa blancheur qu'aux proportions des ſels & à leur alcaliſation ; il vaut mieux par cette raiſon lui donner le nom de *flux cru* qui lui convient parfaitement.

On ſent bien que le flux cru détonne & s'alcaliſe dans les fontes & réductions dans leſquelles on l'emploie, & qu'il s'y change en flux blanc ou en flux noir, ſuivant les proportions dont il eſt compoſé. Mais en ſe précautionnant contre le gonflement, & l'extravaſation qui peuvent réſulter de cette détonation ; ce flux n'en produit d'ailleurs que mieux les effets qu'on en attend. Ainſi le flux crû peut être employé avec ſuccès dans pluſieurs opérations ; c'eſt ce flux, par exemple, dont on ſe ſert dans l'opération du régule d'antimoine ordinaire.

FLUX NOIR OU RÉDUCTIF. Le flux noir eſt le réſultat du mélange de deux parties de tartre & d'une partie de nitre qu'on fait détonner enſemble. Comme la quantité de nitre qui entre dans la compoſition de ce flux, n'eſt point ſuffiſante pour conſumer toute la matière inflammable du tartre, l'alcali qui reſte après que ce flux a détonné, eſt chargé de beaucoup de matière charbonneuſe & noire ; & c'eſt par cette raiſon qu'on le nomme *flux noir.*

C'eſt à deſſein qu'on prépare ce flux de manière qu'il contienne ainſi une certaine quantité de matière charbonneuſe & inflammable ; car alors ce flux eſt non-ſeulement capable de faciliter la fonte des terres métalliques, comme le flux blanc, mais il peut encore reſſuſciter ces métaux à cauſe du phlogiſtique qu'il contient ; cette propriété lui a fait donner auſſi le nom de *flux réductif.* On doit donc ſe ſervir de flux noir ou du flux cru proportionné de manière qu'il doive ſe changer en flux noir, toutes les fois qu'il s'agit de fondre & de réduire en même-temps des matières métalliques, ou même quand on fond des métaux deſtructibles qui exigent qu'on leur fourniſſe perpétuellement du phlogiſtique pour prévenir leur calcination.

FLUX, ſe dit en termes de certains jeux des cartes, d'une ſuite de pluſieurs cartes de même couleur. *Avoir flux. Être à flux. Faire flux.*

Ce monoſyllabe eſt long.

FLUXIO-DIFFÉRENTIEL, ELLE ; adjectif & terme de Géométrie tranſcendante. M. Fontaine appelle ainſi dans les mémoires de l'Académie des Sciences de 1734, une méthode par laquelle on conſidère dans certains cas, ſous deux aſpects très-diſtingués, la différentielle d'une quantité variable.

FLUXION ; ſubſtantif féminin. *Fluxus.* Écoulement d'humeurs malignes ſur quelque partie du corps.

Ce mot eſt une expreſſion générique à laquelle on joint ordinairement un terme qui caractériſe la partie affectée. Ainſi l'on appelle *fluxion de poitrine*, ce qu'en termes de l'art on nomme *péripneumonie ;* & comme l'expoſition des cauſes de toutes les différentes ſortes de *fluxions* appartient à chacune d'entre elles ſpécialement, de même les différentes indications à remplir, & les différens traitemens doivent être expoſés dans les articles particuliers à chaque eſpèce de ce genre de maladies.

Il ſuffit de dire ici en général, qu'on doit apporter une grande attention dans le traitement de toutes ſortes de *fluxions ;* à obſerver ſi elles ſont critiques ou ſymptomatiques ; ſi elles proviennent d'un vice des humeurs, ou d'un vice borné au relâchement abſolu ou reſpectif, par cauſe de ſpaſme des ſolides de la partie dans laquelle eſt formé le dépôt ; s'il convient de l'y laiſſer ſubſiſter, ou de le détourner ailleurs, où il ne produiſe pas des léſions auſſi conſidérables, *&c.*

Il faut bien ſe garder d'employer des répercuſſifs, lorſque les humeurs dépoſées ſont d'une nature corrompue, & qu'elles ne peuvent pas être repriſes dans la maſſe ſans y produire de plus mauvais effets qu'elles ne produiſent dans la partie où elles ſont jetées : les réſolutifs même ne doivent être mis en uſage dans ce cas, qu'avec beaucoup de prudence : les ſuppuratifs, ou tous autres moyens propres à en procurer l'évacuation ſelon le caractère de la *fluxion*, chauds ou froids, ſont les remèdes préférables. On ne doit point faire uſage de remèdes toniques, aſtringens, contre les *fluxions*, que dans les cas où ſans aucun vice des humeurs, elles ſe jettent ſur une partie ſeulement, à cauſe de ſa foibleſſe abſolue ou reſpective ; ou lorſque, ſans cauſer de pléthore, la matière du dépôt peut être ajoutée à la maſſe ; & dans les cas où il n'y auroit à craindre, en employant ces ſecours, que l'augmentation de ſon volume, la ſaignée ou la purgation placée auparavant d'une manière convenable, peuvent ſuffire pour prévenir & éviter ce mauvais effet.

Il eſt des circonſtances dans bien des maladies, où il faut procurer des *fluxions* artificielles, comme dans les fièvres malignes, par des applications relâchantes qui rompent l'équilibre, pour déterminer la nature à opérer une métaſtaſe ſalutaire ; par exemple, dans les parotides par des épiſpaſtiques, pour détourner vers la ſurface du corps une humeur morbifique qui s'eſt fixée, ou qui menace de ſe fixer dans quelque partie importante : ce qui a lieu, par exemple, dans la goutte qu'on appelle *remontée ;* par des cautères, lorſqu'il s'agit de faire diverſion d'une organe utile, à une partie qui l'eſt peu, comme pour les ophthalmies, à l'égard deſquelles on applique ce remède à la nuque, ou derrière les oreilles, ou aux bras, *&c.*

FLUXION, eſt auſſi un terme de Mathématique. Dans la Géométrie de l'infini, Newton appelle *méthode des fluxions*, ce que Leibnitz appelle *calcul différentiel.* Voyez DIFFÉRENCE & DIFFÉRENTIEL.

Tout eſt bref au ſingulier ; mais la dernière ſyllabe eſt longue au pluriel.

FLUXIONNAIRE ; adjectif des deux genres. Qui eſt ſujet aux fluxions.

Être d'une compléxion fluxionnaire.

FLYNS ; nom propre d'une Idole des anciens Vandales Oboliſtes qui habitoient la Luſace. Elle repréſentoit la mort en long manteau, avec un bâton & une veſſie de cochon à la main, & un lion ſur l'épaule gauche : elle étoit placée ſur un caillou. On prétend que c'étoit l'image de Viſalem ou Vitzlaw, ancien Roi des Lombards.

FNÉ ; ſubſtantif maſculin. C'eſt une ſorte de bâtiment qui n'eſt en uſage qu'au Japon. Il ſert à tranſporter les marchandiſes partout l'Empire, tant ſur les rivières que le long des côtes ; mais il ne peut pas s'expoſer en pleine mer.

Les fnés ont l'avant & le deſſous fort aigus ; ils coupent bien l'eau, & prennent facilement le vent. Chaque bâtiment n'a qu'un mât & une voile.

FOANG ; ſubſtantif maſculin. Petite monnoie d'argent qui a cours à Siam, & qui vaut environ quatre ſous de France.

FOARRE ou FOERRE ; ſubſtantif maſculin. Paille longue de toute ſorte de blé. Il ne ſe dit plus guère qu'en cette phraſe proverbiale, *faire à Dieu gerbe ou barbe de ſoarre ;* pour dire, traiter les choſes de la Religion avec irrévérence, & ne pas payer la dixme à ſon Curé.

FOBOURG ; nom propre d'une petite ville maritime de Dannemarck, ſur la côte orientale de l'île de Fuhne, vis-à-vis de l'île d'Arroé.

FOCA, FOCAS ; ſubſtantif maſculin. Fruit qui croît dans l'île de Formoſe, & qui a, dit-on, la forme & la grandeur d'une poire de bon chrétien. Il vient ſur la terre comme les melons, eſt d'un beau rouge pourpre, & d'un goût exquis.

FOCALE ; ſubſtantif maſculin. Sorte de mouchoir de cou à l'uſage des Anciens, qui s'en ſervoient pour ſe garantir la gorge des injures de l'air.

FOCHEU ; nom propre d'une ville conſidérable de la Chine, capitale de la province de Fokien, ſur le Min & ſur l'Océan, au 137e degré de longitude, & au 26e, une minute de latitude. Elle eſt riche & commerçante. On fabrique ſur ſon territoire une quantité immenſe de ſucre blanc, & l'on y recueille abondamment des fruits de Lichi, de Lungyen & de Muiginli. Ce ſont des eſpèces de fruits à noyau dont il ſe fait un grand commerce.

FOCHIA NOVA ; nom propre d'une ville de la Natolie, dans la province de Sarchan, ſur le golfe de Sanderli, où les Vénitiens commandés par Jacques de Riva, défirent l'armée Navale des Turcs en 1650. On la nomme *Nova*, pour la diſtinguer de *Fochia-Vecchia*, qui n'eſt plus qu'un village des environs. Elle eſt ſituée au nord, & à trente-ſix milles de Smyrne.

FODWAR ; nom propre d'une ville de Hongrie, vis-à-vis de Cologza, & de l'autre côté du Danube.

FOEHR ; nom propre d'une petite île de la mer d'Allemagne, ſur la côte occidentale de Sleſwick ; ſes habitans conſervent le langage, les mœurs, & l'habillement des anciens Friſons.

FOENÉRATEUR ; ſubſtantif maſculin. On donnoit ce nom à Rome à une eſpèce d'uſuriers qui prêtoient ſur gages & à un gros intérêt. Ils s'aſſembloient autour de la ſtatue de Janus, aux environs de l'arc Fabien & du puteal de Libon. Ce commerce odieux fut défendu ; mais on ne tarda pas à ſentir la néceſſité des emprunts, & l'impoſſibilité de trouver des gens qui prê-

taſſent ſans avoir des ſûretés. On réduiſit donc l'intérêt de l'argent à une ſomme modique, & on en permit le trafic ſous la forme ordinaire.

FOESNE ou FOUANE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine & de Pêche, par lequel on déſigne un inſtrument de fer dont on ſe ſert dans les vaiſſeaux pour harponner la dorade & la bonite à l'avant du navire. La foeſne eſt faite en manière de trident, & a une corde attachée à ſon manche pour la retirer après qu'on l'a lancée ſur le poiſſon.

FŒTUS ; ſubſtantif maſculin. L'animal qui eſt formé dans le ventre de la mere. Il ſe dit particulièrement de l'enfant qui eſt formé dans le ventre de la femme.

Voici, d'après M. de Buffon, l'hiſtoire abrégée du fœtus humain.

Il y a grande apparence qu'immédiatement après le mélange des deux liqueurs ſéminales, tout l'ouvrage de la génération eſt dans la matrice ſous la forme d'un petit globe, puiſque l'on ſait par les obſervations des Anatomiſtes, que trois ou quatre jours après la conception, il y a dans la matrice une bulle ovale qui a au moins ſix lignes ſur ſon grand diamètre, & quatre lignes ſur le petit ; cette bulle eſt formée par une membrane extrêmement fine, qui renferme une liqueur limpide, & aſſez ſemblable à du blanc d'œuf. On peut déjà appercevoir dans cette liqueur quelques petites fibres réunies, qui ſont les premières ébauches du fœtus : on voit ramper ſur la ſurface de la bulle un lacis de petites fibres, qui occupe la moitié de la ſuperficie de cet ovoïde depuis l'une des extrémités du grand axe, juſqu'au milieu, c'eſt-à-dire, juſqu'au cercle formé par la révolution du petit axe : ce ſont-là les premiers veſtiges du placenta.

Sept jours après la conception on peut diſtinguer à l'œil ſimple les premiers linéamens du fœtus ; cependant ils ſont encore informes, on voit ſeulement au bout de ces ſept jours, ce qu'on voit dans l'œuf au bout de ving-quatre heures, une maſſe d'une gelée preſque tranſparente qui a déjà quelque ſolidité, & dans laquelle on reconnoît la tête & le tronc, parceque cette maſſe eſt d'une forme alongée, que la partie ſupérieure qui repréſente le tronc, eſt plus déliée & plus longue ; on voit auſſi quelques petites fibres en forme d'aigrette qui ſortent du milieu du corps du fœtus, & qui aboutiſſent à la membrane dans laquelle il eſt renfermé auſſi-bien que la liqueur qui l'environne ; ces fibres doivent former dans la ſuite le cordon ombilical.

Quinze jours après la conception on commence à bien diſtinguer la tête, & à reconnoître les traits les plus apparens du viſage : le nez n'eſt encore qu'un petit filet proéminent & perpendiculaire à une ligne qui indique la ſéparation des lèvres ; on voit deux petits points noirs à la place des yeux, & deux petits trous à celle des oreilles : le corps du fœtus a auſſi pris de l'accroiſſement ; on voit aux deux côtés de la partie ſupérieure du tronc, & au bas de la partie inférieure de petites protubérances qui ſont les premières ébauches des bras & des jambes : la longueur du corps entier eſt alors à peu près de cinq lignes.

Huit jours après, c'eſt-à-dire, au bout de trois ſemaines, le corps

du fœtus n'a augmenté que d'environ une ligne ; mais les bras, les jambes, les mains & les pieds ſont apparens ; l'accroiſſement des bras eſt plus prompt que celui des jambes, & les doigts des mains ſe ſéparent plutôt que ceux des pieds ; dans ce même temps l'organiſation intérieure du fœtus commence à être ſenſible, les os ſont marqués par de petits filets auſſi fins que des cheveux ; on reconnoît les côtes, elles ne ſont encore que des filets diſpoſés régulièrement des deux côtés de l'épine ; les bras, les jambes, & les doigts des pieds & des mains ſont auſſi repréſentés par de pareils filets.

A un mois le fœtus a plus d'un pouce de longueur ; il eſt un peu courbé dans la ſituation qu'il prend naturellement au milieu de la liqueur qui l'environne ; les membranes qui contiennent le tout, ſe ſont augmentées en étendue & en épaiſſeur ; toute la maſſe eſt toujours de figure ovoïde, & elle eſt alors d'environ un pouce & demi ſur le grand diamètre, & d'un pouce & un quart ſur le petit diamètre. La figure humaine n'eſt plus équivoque dans le fœtus, toutes les parties de la face ſont déjà reconnoiſſables, le corps eſt deſſiné, les hanches & le ventre ſont élevés, les membres ſont formés, les doigts des pieds & des mains ſont ſéparés les uns des autres, la peau eſt extrêmement mince & tranſparente, les viſcères ſont déjà marqués par des fibres pelotonnées, les vaiſſeaux ſont menus comme des fils, & les membranes extrêmement déliées ; les os ſont encore mous, & ce n'eſt qu'en quelques endroits qu'ils commencent à prendre un peu de ſolidité ; les vaiſſeaux qui doivent compoſer le cordon ombilical, ſont encore en ligne droite les uns à côtés des autres ; le placenta n'occupe plus que le tiers de la maſſe totale, au lieu que dans les premiers jours il en occupoit la moitié ; il paroît donc que ſon accroiſſement en étendue ſuperficielle n'a pas été auſſi grand que celui du fœtus & du reſte de la maſſe ; mais il a beaucoup augmenté en ſolidité, ſon épaiſſeur eſt devenue plus grande à proportion de celle de l'enveloppe du fœtus, & on peut déjà diſtinguer les deux membranes dont cette enveloppe eſt compoſée.

Selon Hippocrate, le fœtus mâle ſe développe plus promptement que le fœtus femelle ; il prétend qu'au bout de trente jours toutes les parties du corps du mâle ſont apparentes, & que celles du fœtus femelle ne le ſont qu'au bout de quarante-deux jours.

A ſix ſemaines le fœtus a près de deux pouces de longueur, la figure humaine commence à ſe perfectionner, la tête eſt ſeulement beaucoup plus groſſe à proportion que les autres parties du corps ; on apperçoit du mouvement dans le cœur à peu près dans ce temps ; on l'a vu battre dans un fœtus de cinquante jours, & même continuer de battre aſſez long-temps après que le fœtus fut tiré hors du ſein de la mère.

A deux mois le fœtus a plus de deux pouces de longueur, l'oſſification eſt ſenſible au milieu du bras, de l'avant-bras, de la cuiſſe & de la jambe, & dans la pointe de la mâchoire inférieure, qui eſt alors fort avancée au-delà de la mâchoire ſupérieure. Ce ne ſont encore, pour ainſi dire, que des points oſſeux ; mais par l'effet d'un déve-

loppement plus prompt, les clavicules ſont déjà oſſifiées en entier, le cordon ombilical eſt formé, les vaiſſeaux qui le compoſent, commencent à ſe tourner & à ſe tordre à peu près comme les fils qui compoſent une corde ; mais ce cordon eſt encore fort court en compairaiſon de ce qu'il doit être dans la ſuite.

A trois mois le fœtus a près de trois pouces, il peſe environ trois onces. Hippocrate dit que c'eſt dans ce temps que les mouvemens du fœtus mâle commencent à être ſenſibles pour la mère, & il aſſure que le fœtus femelle ne ſe fait ſentir ordinairement qu'après le quatrième mois ; cependant il y des femmes qui diſent avoir ſenti dès le commencement du ſecond mois, le mouvement de leur enfant : il eſt aſſez difficile d'avoir ſur cela quelque choſe de certain, la ſenſation que les mouvemens du fœtus excitent, dépendant peut-être plus dans ces commencemens, de la ſenſibilité de la mère, que de la force du fœtus.

Quatre mois & demi après la conception, la longueur du fœtus eſt de ſix à ſept pouces ; toutes les parties de ſon corps ſont ſi fort augmentées, qu'on les diſtingue parfaitement les unes des autres ; les ongles mêmes paroiſſent aux doigts des pieds & des mains. Les teſticules des mâles ſont enfermés dans le ventre au-deſſus des reins : l'eſtomac eſt rempli d'une humeur un peu épaiſſe & aſſez ſemblable à celle que renferme l'amnios ; on trouve dans les petits boyaux une matière laiteuſe, & dans les gros une matière noire & liquide ; il y a un peu de bile dans la véſicule du fiel, & un peu d'urine dans la veſſie. Comme le fœtus flotte librement dans le liquide qui l'environne, il y a toujours de l'eſpace entre ſon corps & les membranes qui l'enveloppent ; ces enveloppes croiſſent d'abord plus que le fœtus ; mais après un certain temps, c'eſt tout le contraire, le fœtus croît à proportion plus que ces enveloppes ; il peut y toucher par les extrémités de ſon corps, & on croiroit qu'il eſt obligé de les plier. Avant la fin du troiſième mois la tête eſt courbée en avant, le menton poſé ſur la poitrine, les genoux ſont relevés, les jambes repliées en arrière, ſouvent elles ſont croiſées, & la pointe du pied eſt tournée en haut & appliquée contre la cuiſſe, de ſorte que les deux talons ſont fort près l'un de l'autre : quelquefois les genoux s'élèvent ſi haut, qu'ils touchent preſque aux joues, les jambes ſont pliées ſous les cuiſſes, & la plante du pied eſt toujours en arrière ; les bras ſont abaiſſés & repliés ſur la poitrine : l'une des mains, ſouvent toutes les deux, touchent le viſage, quelquefois elles ſont fermées, quelquefois auſſi les bras ſont pendans à côté du corps. Le fœtus prend enſuite des ſituations différentes de celle-ci ; lorſqu'il eſt prêt à ſortir de la matrice, & même long-temps auparavant, il a ordinairement la tête en bas, & la face tournée en arrière, & il eſt naturel d'imaginer qu'il peut changer de ſituation à chaque inſtant. Des perſonnes expérimentées dans l'art des accouchemens, ont prétendu s'être aſſurées qu'il en changeoit en effet beaucoup plus ſouvent qu'on ne le croit vulgairement. On peut le prouver par pluſieurs obſervations ; 1°. on trouve ſouvent le cordon ombilical tortillé & paſſé autour du

corps & des membres de l'enfant, d'une manière qui ſuppoſe néceſſairement que le fœtus ait fait des mouvemens dans tous les ſens, & qu'il ait pris des poſitions ſucceſſives très-différentes entr'elles; 2°. les mères ſentent les mouvemens du fœtus, tantôt d'un côté de la matrice, & tantôt d'un autre côté; il frappe également en pluſieurs endroits différens, ce qui ſuppoſe qu'il prend des ſituations différentes; 3°. comme il nage dans un liquide qui l'environne de tous côtés, il peut très-aiſément ſe tourner, s'étendre, ſe plier par ſes propres forces, & il doit auſſi prendre des ſituations différentes, ſuivant les différentes attitudes du corps de la mère, par exemple, lorſqu'elle eſt couchée le fœtus doit être dans une autre ſituation que quand elle eſt debout.

Lorſque le temps eſt arrivé où le fœtus doit ſortir de la matrice, il fait ſucceſſivement, & à diverſes repriſes des efforts violens, la mère en reſſent vivement l'impreſſion; l'on déſigne ſes ſenſations douloureuſes & leur retour périodique, quand on parle des heures du travail de l'enfantement; plus le fœtus a de force pour dilater la capacité de la matrice, plus il trouve de réſiſtance, le reſſort naturel de cette partie tend à la reſſerrer, & en augmente la réaction: dès-lors tous l'effort tombe ſur ſon orifice; cet orifice a déjà été agrandi peu à peu dans les derniers mois de la groſſeſſe: la tête du fœtus porte depuis long-temps ſur les bords de cette ouverture, & la dilate par une preſſion continuelle: dans le moment de l'accouchement le fœtus en réuniſſant ſes propres forces à celles de la mère, ouvre enfin cet orifice autant qu'il eſt néceſſaire pour ſe faire paſſage & ſortir de la matrice.

Il arrive quelquefois que le fœtus ſort de la matrice ſans déchirer les membranes qui l'enveloppent, & par conſéquent ſans que la liqueur qu'elles contiennent, ſe ſoit écoulée: cet accouchement paroît être le plus naturel, & reſſemble à celui de preſque tous les animaux; cependant le fœtus humain perce ordinairement ſes membranes à l'endroit qui ſe trouve ſur l'orifice de la matrice, par l'effort qu'il fait contre cette ouverture; & il arrive aſſez ſouvent que l'amnios qui eſt fort mince, ou même le chorion ſe déchirent ſur les bords de l'orifice de la matrice, & qu'il en reſte une partie ſur la tête de l'enfant en forme de calotte, ceſt ce qu'on appelle *naître coiffé*.

Lorſque le fœtus eſt ſorti, l'accouchement n'eſt pas encore fini; il reſte dans la matrice le placenta & les membranes; l'enfant nouveau né y eſt attaché par le cordon ombilical, la main de l'accoucheur, ou ſeulement le poids du corps de l'enfant, les tire au-dehors par le moyen de ce cordon; c'eſt ce qu'on appelle *délivrer la femme*, & on donne alors au placenta & aux membranes le nom de *délivrance*. Ces organes qui étoient néceſſaires à la vie du fœtus, deviennent inutiles, & mêmes nuiſibles à celle du nouveau né; on les ſépare tout de ſuite du corps de l'enfant, en nouant le cordon à un doigt de diſtance du nombril, & on le coupe à un doigt au-deſſus de la ligature; ce reſte du cordon ſe deſſèche peu à peu, & ſe ſépare de lui-même à l'endroit du nom-

bril, ordinairement au ſixième ou ſeptième jour.

FŒULX ; vieux mot qui ſignifioit autrefois hêtre.

FŒURRE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois fourrage.

FOGARAS ; nom propre d'une forteresſe de Tranſylvanie, à dix lieues, oueſt, de Cronſtadt.

FOGGIA ; nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Capitanate, près de la rivière de Cerbaro, environ à dix milles de Manfredonia. C'eſt là où mourut en 1285, Charles d'Anjou, Roi des deux Siciles.

FOGLIA ; (la) nom propre d'une rivière d'Italie, dans l'État de l'Égliſe. Elle a ſa ſource dans l'Apennin, ſur les frontières de la Toſcane, &, ſon embouchure dans le golfe de Veniſe.

FOGORA ; nom propre. C'eſt, ſelon Dapper, une ville d'Abyſſinie, au Royaume de Dambée.

FOI ; ſubſtantif féminin. *Fides.* La première des trois vertus théologales, celle par laquelle on croit fermement les vérités que Dieu a révélées, ſoit que ces vérités ſoient écrites, ſoit qu'elles nous viennent par la voie de la tradition. Ainſi toutes vérités révélées, & que l'Égliſe nous propoſe de la part de Dieu, ſont *l'objet matériel* de la Foi ; *l'objet formel*, c'eſt l'autorité de Dieu qui a révélé ces vérités, & qui ne peut être trompé ni tromper. La Foi ſe diviſe en pluſieurs manières. *Une foi implicite*, eſt la croyance de tous les articles de foi conſidérés tous en général. La *foi explicite* eſt la croyance de ces mêmes articles pris chacun en particulier. La *foi habituelle*, eſt une habitude ſurnaturelle qui porte l'ame à ſe ſoumettre à toutes les vérités révélées. La *foi actuelle* eſt l'acte, ſoit intérieur, ſoit extérieur produit par cette habitude. La *foi vive* eſt celle qui eſt animée par les bonnes œuvres. La *foi morte* eſt celle qui, comme dit S. Auguſtin, n'eſt point accompagnée de ces bonnes œuvres, d'où il ſuit contre Calvin, que la foi ſans les bonnes œuvres ne ſuffit point pour la juſtification.

La foi eſt néceſſaire de néceſſité de précepte, & ce précepte l'eſt de néceſſité de moyen pour être ſauvé. *Quiconque ne croit point, ſera condamné.* Marc.

La foi chrétienne eſt fondée ſur les plus puiſſans motifs de la crédibilité, tels que ſont l'accompliſſement des prophéties, les miracles opérés en faveur de la Religion chrétienne, la ſainteté de ceux qui l'ont prêchée, la conſtance des Martyrs, la pureté, la divinité de la morale de Jésus-Christ.

Tous les Chrétiens ſont obligés de croire d'une foi explicite, les principaux myſtères, tels que ceux de la Sainte Trinité, de l'Incarnation & de la Rédemption, les vérités contenues dans le Symbole des Apôtres. Ils ſont auſſi tenus de ſavoir les Commandemens de Dieu & de l'Égliſe, le nombre des Sacremens, leur nature, leur effet, ſurtout ceux du Baptême, de l'Euchariſtie, & de la Pénitence.

Les péchés oppoſés à la foi, ſont principalement, l'ignorance des choſes néceſſaires au ſalut, l'apoſtaſie, l'héréſie, l'impiété, l'amour dominant des plaiſirs des ſens, & des choſes de la terre.

Les Juifs ont treize articles de foi, qui ſont reçus parmi eux ſans aucune contradiction.

Ils croient, 1°. Qu'il y a un Dieu Créateur de toutes choſes, premier

principe de tous les êtres, qui peut ſubſiſter indépendamment d'aucune partie de l'Univers, & ſans lequel rien ne peut ſubſiſter.

2°. Que Dieu eſt un & indiviſible, mais d'une unité différente de toutes les autres unités.

3°. Que Dieu n'a point de corps, & qu'il eſt tellement incorporel, qu'il n'a aucune qualité corporelle.

4°. Qu'il eſt éternel, & que tous les autres êtres, hors lui, ont eu un commencement avec le temps.

5°. Qu'on ne doit ni adorer ni ſervir que Dieu ſeul, & qu'on ne doit ni adorer ni ſervir aucun autre, ni comme médiateur, ni comme interceſſeur.

6°. Qu'il y a eû, & qu'il peut encore y avoir des Prophètes diſpoſés à recevoir les inſpirations de Dieu.

7°. Que nul n'a été plus grand Prophète que Moyſe, & que le degré de prophétie dont il a été honoré, étoit ſingulier, & fort ſupérieur à celui de tous les autres Prophètes.

8°. Que la loi que Moyſe a donnée aux Juifs, a été toute dictée du Saint-Eſprit; qu'elle ne renferme pas une ſyllabe qui ſoit purement de Moyſe, & que l'explication de ſes préceptes, laquelle ils ont reçûe par tradition, eſt entièrement ſortie de la bouche de Dieu, qui l'a donnée à Moyſe.

9°. Que cette loi eſt immuable, & qu'on ne peut, ni y ajouter, ni en rien retrancher.

10°. Que Dieu connoît & diſpoſe de toute nos actions humaines.

11°. Que Dieu récompenſe ceux qui obſervent ſa loi, & châtie ceux qui la violent; que la meilleure récompenſe eſt celle de l'autre vie, & que le plus grand châtiment eſt la damnation de l'ame.

12°. Qu'il viendra un Meſſie, qui ſera d'un mérite infiniment ſupérieur à celui de tous les autres Monarques qui ont été avant lui; que quoiqu'il tarde à venir, on ne doit point douter de ſa venue, ni ſe preſcrire un temps où elle doive arriver, & encore moins le tirer de l'Écriture, puiſqu'il ne doit jamais y avoir de Roi dans Iſraël, qui ne ſoit de la race de David ou de Salomon.

13°. Que Dieu reſſuſcitera tous les morts à la fin des temps, & qu'enſuite Dieu fera un Jugement univerſel de tous les hommes en corps & en ame.

On appelle *foi divine*, celle qui eſt fondée ſur la révélation; & *foi humaine*, celle qui eſt fondée ſur l'autorité des hommes.

On dit d'une perſonne, qu'*elle n'a ni foi ni loi*; pour dire, qu'elle n'a aucun ſentiment de religion, ni de probité.

On dit abuſivement, *ma foi*, *par ma foi*, pour affirmer quelque choſe.

Foi, ſe prend auſſi pour l'aſſurance donnée de garder ſa parole, ſa promeſſe; pour cette probité, cette régularité qui fait qu'un homme obſerve exactement ce qu'il a promis. *Il eſt ſans foi. Il ne manquera pas de foi. Foi de Gentilhomme. Foi d'honnête homme.*

On dit de quelqu'un, qu'*il eſt de bonne foi*, qu'*il eſt de mauvaiſe foi*; pour dire, qu'il tient bien ou qu'il tient mal ſa parole, qu'il eſt homme de bonne ou de mauvaiſe conſcience.

On dit auſſi de quelqu'un, qu'*il eſt dans la bonne foi*, qu'*il a fait une une choſe dans la bonne foi*; pour

dire, qu'il agit ou qu'il a agi ſelon ſa conſcience : on dit dans ce ſens, que *la bonne foi eſt rare parmi les hommes ;* & que *la bonne foi n'excuſe pas toujours.*

On appelle *poſſeſſeur de bonne foi*, un homme qui poſsède une choſe qu'il croit lui appartenir légitimement. Et l'on dit par oppoſition, *poſſeſſeur de mauvaiſe foi.*

On diſtinguoit chez les Romains deux ſortes de contrat ; les uns que l'on appeloit de *bonne foi ;* les autres de *droit étroit :* les premiers recevoient une interprétation plus favorable. Parmi nous tous les contrats ſont de *bonne foi*, or la *bonne foi* exige que les conventions ſoient remplies ; elle ne permet pas qu'après la perfection du contrat, l'un des contractans puiſſe ſe dégager malgré l'autre ; & elle ne ſouffre pas que l'on puiſſe demander deux fois la même choſe : elle eſt auſſi requiſe dans l'adminiſtration des affaires d'autrui, & dans la vente d'un gage. Chez les Romains elle ne ſuffiſoit pas ſeule pour l'uſucapion ; & dans la preſcription de trente ans, il ſuffiſoit d'avoir été de *bonne foi* au commencement de la poſſeſſion, la mauvaiſe foi ſurvenue depuis n'interrompoit point la preſcription.

On dit d'un jeune homme, qu'*il eſt ſur ſa foi, ſur ſa bonne foi ;* pour dire, qu'il n'a plus de gouverneur, de précepteur. Et *laiſſer une jeune fille ſur ſa foi ;* pour dire, la laiſſer maîtreſſe de ſa propre conduite.

On dit auſſi en termes de Fauconnerie, qu'*on laiſſe aller l'oiſeau ſur ſa foi ;* pour dire, qu'on ne lui donne plus de filière, & qu'on le reclame en liberté.

On appelle *foi conjugale*, la promeſſe de fidélité que le mari & la femme ſe font mutuellement en s'épouſant. *Garder la foi conjugale. Violer la foi conjugale.*

On dit *la foi des traités, d'un contrat ;* pour dire, l'obligation qui réſulte des traités, d'un contrat. Et *ſuivre la foi du contrat ;* pour dire, ſe fier pour l'exécution du contrat à la promeſſe des contractans, ſans prendre d'autres ſûretés, comme des gages ou des cautions.

Foi, ſignifie auſſi croyance. *Il ne faut pas ajouter foi à ce qu'il dit. C'eſt une Dame digne de foi.*

Foi, ſignifie encore témoignage, aſſurance. *Cet acte en fait foi. En foi de quoi il a ſigné la préſente déclaration.*

On appelle *foi publique*, la croyance que la loi accorde à certains Officiers, pour ce qui eſt de leur miniſtère ; tels ſont les Juges, Greffiers, Notaires, Huiſſiers & Sergens : ces Officiers ont chacun la foi publique en ce qui les concerne ; c'eſt-à dire, que l'on ajoute foi, tant en jugemens que dehors, aux actes qui ſont émanés d'eux en leur qualité, & à tout ce qui y eſt rapporté comme étant de leur fait où s'étant paſſé ſous leurs yeux.

On appelle *foi pleine & entière*, la preuve complète que fait un acte authentique de ce qui y eſt contenu. Et *foi proviſoire*, la croyance que l'on donne par proviſion à un acte authentique qui eſt argué de faux ; il fait foi juſqu'à ce qu'il ſoit détruit.

Foi et hommage, ſe dit en termes de Juriſprudence féodale, d'une ſoumiſſion que le vaſſal fait au Seigneur du fief dominant, pour lui marquer qu'il eſt ſon homme, & lui jurer une entière fidélité.

C'eſt un devoir perſonnel qui eſt

dû par le vaſſal à chaque mutation de vaſſal & de Seigneur ; enſorte que chaque vaſſal le doit au moins une fois en ſa vie, quand il n'y auroit point de mutation de ſeigneurie, & le même vaſſal eſt obligé de réitérer la foi & hommage à chaque mutation de ſeigneur.

Anciennement on diſtinguoit la *foi* de *l'hommage*.

La *foi* étoit dûe par le roturier pour ce qu'il tenoit du ſeigneur, & *l'hommage* étoit dû par le gentilhomme, comme il paroît par un arrêt du Parlement de Paris rendu aux Enquêtes, le 10 Décembre 1238. Préſentement on confond la *foi* avec *l'hommage*, & l'un & l'autre ne ſont dûs que pour les fiefs.

Il n'y a proprement que la *foi* & *hommage* qui ſoit de l'eſſence du fief : c'eſt ce qui le diſtingue des autres biens.

Elle eſt tellement attachée au fief, qu'elle ne peut être transférée ſans l'aliénation du fief pour lequel elle eſt dûe.

Quand il y a mutation de Seigneur, le vaſſal n'eſt pas obligé d'aller faire la *foi* au nouveau Seigneur, à moins qu'il n'en ſoit par lui requis; mais ſi c'eſt une mutation de vaſſal, le nouveau vaſſal doit aller faire la *foi* dès que le fief eſt ouvert, ſoit par ſucceſſion, donation, vente, échange ou autrement, ſans qu'il ſoit beſoin de réquiſition.

La *foi* doit être faite par le propriétaire du fief ſervant, ſoit laïque ou eccléſiaſtique, noble ou roturier, mâle ou femelle : les Religieux doivent auſſi la *foi*, pour les fiefs dépendans de leurs bénéfices ou de leurs Monaſtères.

Perſonne ne peut s'exempter de faire la *foi*, à moins d'abandonner le fief : le Roi ſeul en eſt exempt, attendu qu'il ne doit point de ſoumiſſion à ſes ſujets.

Lorſque le vaſſal poſſède pluſieurs fiefs relevans du même Seigneur, il peut ne faire qu'un ſeul acte de *foi & hommage* pour tous ſes fiefs.

Si le propriétaire du fief ſervant négligeoit de faire la *foi & hommage*, & de payer les droits, & que le fief fût ſaiſi féodalement par le Seigneur, l'uſufruitier pourroit faire la *foi & hommage*, & payer les droits pour avoir main-levée de la ſaiſie, & empêcher la perte des fruits, ſauf ſon recours contre le propriétaire pour ſes dommages & intérêts : & comme ce n'eſt pas pour lui-même que l'uſufruitier fait la *foi*, il ſeroit tenu de la réitérer à chaque mutation de propriétaire qui ſe trouveroit dans le même cas.

Quand le fief appartient à pluſieurs co-propriétaires, tous doivent porter la *foi* ; mais chacun peut le faire pour ſa part, ce qui ne fait pas néanmoins que la *foi* ſoit diviſée.

La propriété du fief étant conteſtée entre pluſieurs contendans, chacun peut aller faire la *foi* & payer les droits. Le Seigneur doit les recevoir tous, & celui qu'il refuſeroit, pourroit ſe faire recevoir par main ſouveraine.

Il ſuffit qu'un d'entr'eux ait fait la *foi* & payé les droits, pour que le fief ſoit couvert pendant la conteſtation; mais après le jugement, celui auquel le fief eſt adjugé, doit aller faire la *foi*, ſuppoſé qu'il ne l'ait pas déjà faite, quand même il y en auroit eu une rendue par un autre contendant ; autrement il y auroit

auroit perte de fruits pour le propriétaire.

Si des mineurs propriétaires d'un fief n'ont pas l'âge requis pour faire la *foi*, le tuteur ne peut pas la faire pour eux ; il doit ſeulement payer les droits, & pour la *foi* demander ſouffrance juſqu'à ce qu'ils ſoient en âge.

Le mari, comme adminiſtrateur des biens de ſa femme, doit la *foi* pour le fief qui lui eſt échu pendant le mariage, & payer les droits s'il en eſt dû : en cas d'abſence du mari, la femme peut demander ſouffrance. Elle peut auſſi dans le même cas, ou au refus de ſon mari, ſe faire autoriſer par Juſtice, à faire la *foi* & payer les droits.

Quand la femme eſt ſéparée de ſon mari, elle doit faire elle-même la *foi & hommage*.

Elle ne doit point de nouveaux droits après le décès de ſon mari ; mais ſeulement la foi au cas qu'elle ne l'eût pas déjà faite.

Pour ce qui eſt du fief acquis pendant la communauté, la femme ne doit point de *foi* pour ſa part après le décès de ſon mari, pourvu que celui-ci eût porté la *foi*.

Il n'eſt pas dû non plus de *foi & hommage* par la douairière, pour les fiefs ſujets au douaire, la veuve n'étant qu'uſufruitière de ces biens : c'eſt aux héritiers du mari à faire la *foi* : s'ils ne la faiſoient pas, ou s'ils ne payoient pas les droits, la veuve pourroit en uſer comme il a été dit ci-devant par rapport à l'uſufruitier.

Lorſqu'un fief eſt acquis au Roi par droit d'aubaine, deshérence, bâtardiſe, confiſcation, il n'en doit point la *foi* au Seigneur dominant, par la raiſon qui a déjà été dite ; mais il doit vider ſes mains dans l'an de ſon acquiſition, ou payer une indemnité au Seigneur, lequel néanmoins ne peut pas ſaiſir pour ce droit, mais ſeulement s'oppoſer.

Le donataire entre-vifs d'un fief, ou le légataire qui en a obtenu la délivrance, ſont tenus de faire la *foi*, comme propriétaires du fief.

Les corps & communautés, ſoit laïques ou eccléſiaſtiques, qui poſſèdent des fiefs, ſont obligés de donner un homme vivant, mourant & confiſquant pour faire la *foi & hommage* pour eux : ils peuvent choiſir pour cet effet une perſonne du corps, pourvu qu'elle ſoit en âge de porter la *foi*.

Les Bénéficiers ſont tenus de faire eux-mêmes la *foi* pour les fiefs dépendans de leur bénéfice, parcequ'en cette partie, ils repréſentent leur Egliſe qui eſt propriétaire du fief.

Quand un fief eſt ſaiſi réellement, & qu'il y a ouverture ſurvenue, ſoit avant la ſaiſie réelle ou depuis, pour laquelle le Seigneur dominant a ſaiſi féodalement, le Commiſſaire aux ſaiſies réelles, ou autre établi à la ſaiſie, doit aller faire la *foi*, & payer les droits au nom du vaſſal, partie ſaiſie, après l'avoir ſommé de le faire lui-même.

Le Seigneur dominant doit recevoir le Commiſſaire à faire la *foi*, ou lui donner ſouffrance : s'il n'accordoit l'un ou l'autre, le Commiſſaire peut ſe faire recevoir par main ſouveraine, afin d'éviter la perte des fruits.

Le vaſſal étant abſent depuis long-temps, & ſon fief ouvert avant ou depuis l'abſence, le curateur créé à ſes biens peut faire la *foi* : le vaſſal abſent peut auſſi

demander ſouffrance s'il a quelque empêchement légitime.

Le délaiſſement par hypothèque d'un fief ne faiſant point ouverture juſqu'à la vente, n'occaſionne point de nouvelle *foi & hommage :* mais ſi le fief eſt ouvert d'ailleurs, le curateur créé au déguerpiſſement, doit faire la *foi* & payer les droits, pour avoir main levée de la ſaiſie féodale, & empêcher la perte des fruits.

Si c'étoit un déguerpiſſement proprement dit du fief, le bailleur qui y rentre de droit, doit une nouvelle *foi & hommage*, quoiqu'il l'eût faite pour ſon acquiſition.

Dans une ſucceſſion vacante où il ſe trouve un fief, on donne ordinairement le curateur pour homme vivant & mourant, lequel doit la *foi* & les droits au Seigneur.

En ſucceſſion directe, le fils aîné eſt tenu de faire la *foi*, tant pour lui que pour ſes frères & ſœurs, ſoit mineurs ou majeurs avec leſquels il poſsède par indivis, pourvu qu'il ſoit joint avec eux, au moins du côté du père ou de la mère d'où vient le fief.

S'il n'y a que des filles, l'aînée acquitte de même ſes ſœurs de la *foi*.

Après le partage chacun doit la *foi* pour ſa part, quoique l'aîné eût fait la foi pour tous.

Si l'aîné étoit décédé ſans enfans, & avant d'avoir porté la *foi*, ce ſeroit le premier des puînés qui le repréſenteroit : s'il y a des enfans, le fils de l'aîné repréſente ſon père : s'il n'avoit laiſſé que des filles, entre roturiers, l'aînée feroit la *foi* pour toutes ; mais entre nobles, ce ſeroit le premier des puînés mâles.

Il y pluſieurs cas où l'aîné n'eſt pas obligé de relever le fief pour ſes puînés, c'eſt-à-dire, de faire la foi pour eux, ſavoir,

1°. Lorſqu'il a renoncé à la ſucceſſion des père & mère ; & dans ce cas, le puîné ne le repréſente point.

2°. Quand il a été deshérité.

3°. Lorſqu'il n'eſt pas joint aux puînés du côté d'où leur vient le fief ; car en ce cas, il leur eſt à cet égard comme étranger.

4°. Lorſqu'il eſt mort civilement.

Quand l'aîné renonce à la ſucceſſion, le puîné ne peut pas porter la *foi* pour ſon aîné ni pour ſes autres frères & ſœurs, parcequ'il ne jouit pas du droit d'aîneſſe ; mais l'aîné même peut relever le fief, parceque ce n'eſt pas la qualité d'héritier, mais celle d'aîné qui autoriſe à porter la *foi* pour les puînés.

Si l'aîné a cédé ſon droit d'aîneſſe, le ceſſionnaire même étranger, doit relever pour les autres & les acquitter.

L'aîné pour faire la *foi*, tant pour lui que pour les autres, doit avoir l'âge requis par la coutume, ſinon ſon tuteur doit demander ſouffrance pour tous.

En faiſant la *foi*, il doit déclarer les noms & les âges des puînés.

La *foi* n'eſt point cenſée faite pour les puînés, à moins que l'aîné ne le déclare : il peut auſſi ne relever le fief que pour quelques-uns d'entr'eux, & non pour tous.

Lorſqu'il fait la *foi*, tant pour lui que pour eux, il eſt obligé de les acquitter du relief, s'il en eſt dû par la coutume, ou en vertu de quelque titre particulier.

L'aîné n'acquitte ſes frères & ſœurs que pour les fiefs échus en directe, & non pour les ſucceſſions collatérales où le droit d'aîneſſe n'a pas lieu.

La *foi & hommage* doit être faite au propriétaire du fief dominant, & non à l'uſufruitier, lequel a ſeulement les droits utiles.

Lorſque le Seigneur eſt abſent, le vaſſal doit s'informer s'il y a quelqu'un qui ait charge de recevoir la *foi* pour lui.

Le Seigneur peut charger de cette commiſſion quelqu'Officier de ſa Juſtice, ſon receveur ou ſon fermier ou autre, pourvu que ce ne ſoit pas une perſonne vile & abjecte, comme un valet ou domeſtique.

S'il n'y a point de perſonne ayant charge du Seigneur pour recevoir la *foi*, quelques coutumes veulent que le vaſſal ſe retire par-devers les Officiers du Seigneur, étant en leur ſiége, pour y faire la *foi* & les offres. Celle de Paris, *article* 63, & pluſieurs autres ſemblables, portent ſimplement que s'il n'y a perſonne ayant charge du Seigneur pour recevoir la *foi*, elle doit être offerte au chef-lieu du fief dominant, comme il vient d'être dit.

Lorſqu'il y a pluſieurs propriétaires du fief dominant, le vaſſal n'eſt pas obligé de faire la foi à chacun d'eux en particulier: il ſuffit de la faire à l'un d'eux au nom de tous, comme à l'aîné ou à celui qui a la plus grande part; mais il doit faire mention que cette foi & hommage eſt pour tous.

Si un fief appartient à pluſieurs par indivis, le vaſſal leur doit la foi à tous en même temps; & s'il n'y en a qu'un, il doit recevoir la *foi* pour tous.

Les propriétaires du fief dominant n'ayant pas encore l'âge auquel on peut porter la *foi*, ne peuvent pas non plus la recevoir: leur tuteur doit la recevoir pour eux en leur nom.

Les chapitres, corps & communautés qui ont un fief dominant, reçoivent en corps & dans leur aſſemblée, la *foi* de leurs vaſſaux: il ne ſuffiroit pas de la faire au chef-chapitre ou au corps.

Le mari peut ſeul & ſans le conſentement de ſa femme, recevoir la *foi* dûe au fief dominant dont elle eſt propriétaire; néanmoins s'il n'y avoit pas communauté entre eux, la femme recevroit elle-même la *foi*.

La *foi* dûe au Roi pour les fiefs mouvans de ſa couronne, tels que ſont les fiefs de dignité, doit être faite entre les mains du Roi, ou entre celles de M. le Chancelier, ou à la Chambre des Comptes du reſſort.

A l'égard des fiefs relevans du Roi à cauſe de quelque duché ou comté réuni à la couronne, la *foi* ſe fait devant les Tréſoriers de France du lieu, en leur bureau, à moins qu'il n'y ait une Chambre des Comptes dans la même ville, auquel cas on y fera la foi.

Les apanagiſtes reçoivent la foi des fiefs mouvans de leurs apanages; mais les engagiſtes n'en peuvent, étant conſidérés plutôt comme [illegible]

Quand il y a conteſtation [illegible]

rêt, il doit faire la *foi* à celui qui a gagné la mouvance, à moins qu'il ne lui eût déjà fait la *foi*.

Le Seigneur ayant saisi le fief du vassal, s'il y a des arrières-fiefs ouverts, & que le Seigneur suzerain les ait aussi saisis, la *foi* doit lui en être faite.

C'est au château ou principal manoir, au chef-lieu du fief dominant, que la *foi* doit être faite.

Si le Seigneur a fait bâtir un nouveau château dans un autre lieu que l'ancien, le vassal est tenu d'y aller, pourvu que ce soit dans l'étendue du fief dominant.

S'il n'y a point de chef-lieu, le vassal doit aller faire la *foi* devant les Officiers du Seigneur, ou s'il n'y en a point, au domicile du Seigneur, ou en quelqu'autre lieu où il se trouvera, ou dans une maison ou terre dépendante du fief dominant.

Le Seigneur n'est pas obligé de recevoir la *foi*, ni le vassal de la faire ailleurs qu'au chef-lieu; mais elle peut être faite ailleurs, du consentement du Seigneur & du vassal.

S'il n'y a personne au chef-lieu pour recevoir la *foi*, le vassal doit la faire devant la porte, au lieu principal du fief, assisté de deux Notaires, ou d'un Notaire ou Sergent & de deux témoins.

Le délai que la plupart des coutumes donnent pour faire la *foi & hommage*, est de quarante jours francs, à compter de l'ouverture du fief, c'est-à-dire, du jour du décès du vassal, si la mutation est par mort, ou si c'est par donation, vente, échange, à compter du jour du contrat; si c'est par legs, à compter du jour du décès du testateur; si c'est par décret, à compter du jour de l'adjudication; si c'est par résignation d'un bénéfice, à compter de la prise de possession du résignataire.

Si la foi est dûe à cause de la mutation du Seigneur dominant, le délai ne court que du jour des proclamations & significations que le nouveau Seigneur a fait faire, à ce que ses vassaux ayent à lui venir faire la *foi*.

La minorité ni l'absence du vassal n'empêche point le délai de courir.

La forme de la *foi & hommage* est différente selon les coutumes. On suit à cet égard celle du fief dominant. A Paris & dans plusieurs autres coutumes, le vassal doit être nue tête, sans épée ni éperons.

Quelques coutumes veulent aussi que le vassal mette un genou en terre; mais il faut que cela soit porté par la coutume ou par les titres.

Chorier, sur Gui-Pape, dit que c'est un privilége de la noblesse, d'être debout en faisant la *foi*, à moins que le contraire ne soit porté par le titre du fief, suivant l'exemple qu'il donne de la terre de la Beaume, pour laquelle Charles de la Beaume de Suze, nonobstant sa naissance illustre, fut condamné par arrêt du Parlement de Grenoble, de le rendre à genoux.

La *foi & hommage* lige dûe au Roi, se fait toujours à genoux : il y en a plusieurs exemples remarquables dans Pasquier & autres auteurs.

Tel est celui de Philippe, Archiduc d'Autriche, lorsqu'il fit la *foi* à Louis XII, entre les mains du Chancelier Guy de Rochefort, pour les Comtés de Flandre, Artois &

Charrolois : le Chancelier aſſis prit les mains de l'Archiduc ; & celui-ci voulant ſe mettre à genoux, le Chancelier l'en diſpenſa, & en le relevant, lui dit, *il ſuffit de votre bon vouloir :* l'Archiduc tendit la joue que le Chancelier baiſa.

Le Comte de Flandre fit de même la *foi* à genoux, tant à l'Empereur qu'au Roi de France, pour ce qu'il tenoit de chacun d'eux.

La même choſe a été obſervée dans la *foi & hommage* faite pour le duché de Bar, par le Duc de Lorraine à Louis XIV & au Roi régnant.

Anciennement le vaſſal, en faiſant la *foi*, tenoit ſes mains jointes entre celles de ſon Seigneur, lequel le baiſoit à la bouche ; c'eſt pourquoi quelques coutumes ſe ſervent de ces termes, la *bouche & les mains* pour exprimer la *foi & hommage :* mais ces formalités des mains jointes & du baiſer ne s'obſervent plus que dans les *fois & hommages* qui ſe font entre les mains de M. le Chancelier, ou à la Chambre des Comptes.

On qualifioit auſſi autrefois la *foi*, de *ſerment de fidélité ;* mais ce ſerment ne ſe prête plus qu'au Roi, pour les fiefs qui relèvent de lui.

La *foi & hommage* doit être pure & ſimple, & non pas conditionnelle.

L'âge requis pour faire la foi eſt différent ſelon les coutumes : à Paris & dans la plupart des autres coutumes, l'âge eſt de vingt ans accomplis pour les mâles, & de quinze ans pour les filles.

La plupart des coutumes veulent que le vaſſal faſſe la *foi* en perſonne & non par Procureur, à moins qu'il n'y ait quelqu'empêchement légitime ; au quel cas le Seigneur eſt obligé de le recevoir en *foi* par Procureur, à moins qu'il n'aime mieux lui accorder ſouffrance.

Les Eccléſiaſtiques, même les abbés & Religieux ſont capables de porter la *foi* pour tous leurs fiefs : une Abbeſſe ou Prieure peut ſortir de ſon Monaſtère pour aller faire la *foi* dûe pour un fief dépendant de ſon Monaſtère.

Quand la *foi* a été faite par Procureur, le Seigneur peut obliger le vaſſal à la réitérer en perſonne, lorſqu'il a atteint la majorité féodale, ou qu'il n'y a plus d'autre empêchement.

La réception en *foi & hommage*, qu'on appelle auſſi *inveſtiture*, eſt un acte fait par le Seigneur dominant, ou par ſes Officiers ou autre perſonne par lui prépoſée qui met le vaſſal en poſſeſſion de ſon fief.

Il y a encore deux autres principaux effets de la réception en *foi :* l'un eſt que le temps du retrait lignager ne court que du jour de cette réception en *foi :* l'autre eſt que le Seigneur qui a reçu la *foi*, ne peut plus uſer du retrait féodal.

Le Seigneur dominant n'eſt pas obligé de recevoir la *foi*, à moins que le vaſſal ne lui paye en même temps les droits, s'il en eſt dû.

Quoiqu'il y ait combat de fief, un des Seigneurs auquel le vaſſal ſe préſente, peut recevoir la *foi*, ſauf le droit d'autrui auquel cet acte ne peut préjudicier.

Lorſque le vaſſal ſe préſente pour faire la *foi*, il eſt au choix du Seigneur de recevoir la *foi* & les droits, ou de retirer féodalement.

Si le Seigneur refuſoit, ſans

cauſe raiſonnable, de recevoir la *foi*, le vaſſal doit faire la *foi* comme il a été dit, pour le cas d'abſence du Seigneur, & lui notifier cet acte.

L'obligation de faire la *foi & hommage* au légitime Seigneur, eſt de ſa nature impreſcriptible; mais s'il y a déſaveu bien fondé, le vaſſal peut être déchargé de la *foi* que le Seigneur lui demande.

Foi-lige, ſe dit de la foi & hommage qui eſt dûe avec l'obligation de ſervir le Seigneur dominant envers & contre tous: cette ſorte de foi ne peut plus être dûe qu'au Roi.

Quelques anciens auteurs appellent *foi mentie*, la félonie que commet le vaſſal envers ſon Seigneur, parceque le vaſſal qui tombe dans ce cas, contrevient à la foi qu'il a jurée à ſon Seigneur en lui faiſant hommage.

On appelle *homme de foi*, le vaſſal qui doit foi & hommage au Seigneur dont il relève.

On dit adverbialement, *en bonne foi*, *à la bonne foi*, *de bonne foi*; pour dire, ſincérement, avec franchiſe, avec candeur.

La *foi* conſidérée comme vertu morale, eſt repréſentée ſous la figure d'une femme vêtue de blanc, ou ſous la figure de deux jeunes filles ſe donnant la main. Comme vertu chrétienne, elle eſt repréſentée par les catholiques tenant un livre ouvert d'une main, & de l'autre une croix ou un calice d'où ſort une hoſtie rayonnante.

En termes de l'Art Héraldique, on appelle *foi*, deux mains jointes enſemble pour marque d'alliance, d'amitié & de fidélité. D'azur, à la foi d'or.

FOIBLAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Monnoyage. C'eſt la permiſſion que le Roi accorde au Directeur de ſes monnoies, de pouvoir tenir le marc des eſpèces d'une certaine quantité de grains plus foible que le poids. Le *foiblage* de poids eſt de quinze grains par marc d'or, dont un quart eſt trois grains, trois quarts, que le Directeur a pour le retourner ou pour le jouer: l'argent, trente-ſix grains, dont le quart eſt neuf grains; & pour le billon, quatre pièces.

FOIBLE; adjectif des deux genres. *Debilis.* Débile, qui manque de forces. *Ses jambes ſont encore foibles. Son armée eſt trop foible pour une pareille entrepriſe. Un cheval qui a la vue foible.*

On appelle *âge foible*, l'enfance, les premiers temps de l'adoleſcence. *Il eſt encore dans un âge foible.*

Foible, ſe dit auſſi des choſes qui n'ont pas aſſez de force, aſſez d'efficace pour l'uſage auquel elles ſont deſtinées. *Ces ſolives ſont bien foibles. La lame de ce couteau eſt trop foible. C'eſt un vin foible. Une étoffe foible.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a les reins foibles*; pour dire, qu'il n'a pas aſſez de bien, aſſez de crédit pour réuſſir à la choſe dont il s'agit. *Il voudroit acheter cette terre, mais il a les reins trop foibles.*

Foible, ſe dit auſſi figurément, tant des perſonnes par rapport à l'eſprit, que de tout ce qui regarde les facultés de l'ame; & alors il reçoit différentes ſignifications ſelon les divers ſubſtantifs auxquels il ſe joint: ainſi on dit, qu'*une perſonne eſt foible*; pour dire, qu'elle manque de fermeté, de réſolution: qu'*elle a l'eſprit foible*, que c'*eſt un eſprit foible*; pour dire, qu'elle re-

ſoit facilement toutes ſortes d'impreſſions, qu'elle embraſſe les opinions ſans examen : que c'*eſt une ame foible*, qu'*elle a l'ame foible ;* pour dire, qu'elle eſt ſans reſſort, ſans action, qu'elle ſe laiſſe aller à ceux qui la gouvernent : que c'*eſt un cœur foible*, qu'*elle a le cœur foible ;* pour dire, qu'elle s'amollit aiſément, change facilement d'inclination, ne réſiſte point à la ſéduction, à l'aſcendant qu'on veut prendre ſur elle : que c'*eſt un courage foible ;* pour dire, qu'elle eſt timide : qu'*elle a la mémoire foible ;* pour dire, qu'elle oublie aiſément.

FOIBLE, ſe dit encore figurément dans les choſes morales, pour ſignifier défectueux, peu conſidérable dans ſon genre. C'*eſt une objection foible, un argument foible. Ce remède n'a qu'une foible vertu. Ces vers ſont bien foibles.*

FOIBLE, ſe dit auſſi ſubſtantivement au maſculin, & ſignifie ce qu'il y a de plus foible dans une choſe. *Le foible de la citadelle eſt à l'orient. La charge eſt ſur le foible de la machine.*

FOIBLE, ſe dit auſſi figurément de ce qu'il y a de défectueux en quelque choſe. *Voilà le foible de la prétention. Il connoît le fort & le foible de l'entrepriſe.*

FOIBLE, ſe dit encore figurément pour ſignifier le principal défaut où une perſonne eſt ſujette, ſa paſſion dominante, ſon penchant déterminé. *Le goût du plaiſir eſt le foible des jeunes gens. Le déſir de plaire eſt le foible des femmes. Vous l'avez pris par ſon foible.*

On dit auſſi figurément, *avoir du foible pour une perſonne ;* pour dire, avoir un grand penchant pour cette perſonne, une grande diſpoſition à approuver ou à excuſer tout ce qu'elle dit & tout ce qu'elle fait. *Elle a un foible étonnant pour ſon fils.*

On dit de quelqu'un qu'on met ſur ce qu'il fait le moins, qu'on attaque ſur l'endroit où il eſt le moins fort, qu'*on l'attaque par ſon côté foible.*

On dit communément, *du fort au foible, le fort portant le foible ;* pour dire, toutes choſes étant compenſées, ce qui manque à l'une étant ſuppléé par l'autre. *Ces marchandiſes ſont vendues cinquante écus la balle, le fort portant le foible. Elle a des traits diſtingués, elle en a de communs ; mais le fort portant le foible, elle eſt aſſez jolie femme.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, peut, ſelon les circonſtances, précéder ou ſuivre le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : ainſi l'on dira, *un foible raiſonnement*, ou *un raiſonnement foible.*

On prononce & l'on devroit écrire *faible.* Voyez ORTHOGRAPHE.

FOIBLEMENT ; adverbe. Avec foibleſſe, d'une manière foible. *Il marche encore foiblement. Ses complices ſe défendent foiblement. C'eſt une occaſion où il ne faut point agir foiblement.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

On prononce & l'on devroit écrire *faiblemant.* Voyez ORTHOGRAPHE.

FOIBLESSE ; ſubſtantif féminin. *Debilitas.* Manque de forces. *La foibleſſe de la vue. Il eſt encore dans la foibleſſe de l'âge.*

FOIBLESSE ou DEBILITÉ, ſe dit par

ticulièrement en termes de Médecine, de l'impuiſſance d'exercer les mouvemens muſculaires qui dépendent de la volonté; comme lorſqu'un malade alité par la fièvre peut à peine remuer & lever les membres, quoiqu'il en ait le deſſein, & qu'il faſſe ſes efforts pour l'exécuter, ſans cependant qu'aucune douleur l'en empêche.

Car on n'appelle pas *foibleſſe*, la cauſe qui empêche quelqu'un de ſe mouvoir, qui ſouffre des douleurs violentes de rhumatiſme ou de goutte. On diſtingue auſſi la foibleſſe de la paralyſie, en ce que dans celle-ci il y a impuiſſance totale & invincible; au lieu que dans la première, quelque grande qu'elle ſoit, on peut par un grand effort de la volonté, parvenir à remuer quelque partie du corps, quoique très-difficilement & pour peu de temps. D'ailleurs, la paralyſie ne ſupprime pas en même temps le mouvement de tous les muſcles ſans exception; & dans la foibleſſe ils ſont tous également affectés, & il y a autant de difficulté à mettre en mouvement les uns que les autres, à proportion des forces qui doivent être employées pour chacun d'eux: ainſi un homme très-foible peut encore remuer les lèvres, la langue, les yeux, les doigts, ſans beaucoup de peine, & il ne peut pas étendre le bras, ni ſe lever, ni ſe tourner, parcequ'il faut pour ces effets, mettre en jeu un grand nombre de muſcles conſidérables en même temps.

Comme l'anatomie n'a pas laiſſé de doute ſur la ſtructure du cerveau, & qu'il eſt bien établi qu'il eſt compoſé de vaiſſeaux qui quoique très-déliés, ne laiſſent pas d'avoir une cavité, & de contenir un fluide très-ſubtil; il y a donc lieu de penſer que la foibleſſe dont il s'agit ici, eſt un effet des obſtacles que trouve le fluide nerveux, à être diſtribué par la détermination de la volonté dans les nerfs qui doivent le porter aux muſcles qui lui ſont ſoumis, ou du défaut de ce même fluide.

Les cauſes de cet empêchement du mouvement muſculaire, ſont principalement les ſuivantes; ſavoir,

1°. Le défaut des fluides dans les vaiſſeaux en général, à la ſuite de quelque grande évacuation. Ceux-ci n'étant pas pleins, les liquides qu'ils contiennent, n'offrent point de réſiſtance aux mouvemens de contraction du cœur; ils ne ſont par conſéquent pas dilatés; ils ne ſe contractent pas non plus. Le ſang ne reçoit pas ſon mouvement progreſſif vers les extrémités des vaiſſeaux: il n'en eſt pas diſtribué ſuffiſamment au cerveau, pour fournir la matière du fluide nerveux qui manquera pour être diſtribué aux muſcles; d'où ſuivra néceſſairement la foibleſſe: ce qui eſt prouvé journellement par ce qui arrive aux hommes ou aux animaux les plus robuſtes, qui après une grande perte de ſang qui diminue conſidérablement la plénitude des vaiſſeaux, tombent dans la langueur & dans la *foibleſſe*.

2°. L'imméabilité des fluides & l'obſtruction des conduits. De-là vient que dans les maladies inflammatoires, lorſque le ſang privé de ſon véhicule paſſe difficilement par les extrémités de ſes vaiſſeaux, il arrive ſouvent une ſi grande foibleſſe; ſurtout ſi l'effort de la maladie ſe porte vers la tête, & que les vaiſſeaux du cerveau ſoient plus

particulièrement

particulièrement engorgés. C'eſt auſſi ce qui arrive dans les corps cacochymes, froids, remplis d'humeurs lentes, viſqueuſes, qui ne peuvent pas pénétrer dans les vaiſſeaux du cerveau, & qui s'y arrêtent : il en réſulte un engourdiſſement, une ſtupidité, & une impuiſſance à l'exercice des mouvemens muſculaires.

3°. La compreſſion des nerfs ſurtout vers ſon origine dans le cerveau. C'eſt ſouvent la cauſe d'une grande foibleſſe dans les hommes pléthoriques dont les humeurs ne pêchent que par l'abondance du bon ſang qui venant à remplir les vaiſſeaux dans l'intérieur du crâne qui ne peut pas céder, ſe porte a comprimer toute la ſubſtance pulpeuſe du cerveau ; ce qui empêche le libre cours du fluide contenu dans les nerfs. Ces perſonnes pléthoriques ſont ſouvent guéries de cette foibleſſe par une ſaignée qui fait ceſſer la compreſſion en diminuant le volume du ſang qui la cauſoit. La raréfaction du ſang qui excite la chaleur de la fièvre, peut produire les mêmes effets qui peuvent auſſi ceſſer par le même remède. L'épanchement d'humeurs quelconques qui peſent ſur le cerveau, empêche auſſi le cours des eſprits, d'une manière plus conſtante & preſqu'incurable.

4°. La foibleſſe du cœur dont les fibres ſe trouvent diſtendues, relâchées, qui ne peuvent plus vaincre la réſiſtance des fluides, qui ſouffrent toujours par leurs propres efforts de plus grandes diſtractions, & s'affoibliſſent toujours davantage juſqu'à ſe rompre, comme il conſte par pluſieurs obervat ons. Mais comme c'eſt de l'impulſion du cœur que dépend l'abord du ſang au cerveau, pour y fournir de la ſécrétion du fluide nerveux ; ſi ce muſcle, le plus eſſentiel de tous, n'agit que foiblement, les nerfs ſeront mal ſervis, & la foibleſſe de tout le corps s'enſuivra.

5°. Elle eſt auſſi quelquefois occaſionnée par une eſpèce de matière vénéneuſe qui ſe ramaſſe autour du cœur, comme on croit le ſentir, c'eſt-à-dire, dans l'épigaſtre ; de manière que l'abattement des forces qui ſurvient en conſéquence, ſans qu'il paroiſſe d'autres ſymptômes fâcheux, & aucun qui affecte le cerveau, peut cependant quelquefois ceſſer tout de ſuite, par l'effet d'un vomiſſement qui emporte cette humeur d'un caractère ſi pernicieux. Wepffer obſerve auſſi que certains poiſons produiſent un grand accablement : on ne peut expliquer ces effets que par la communication des nerfs ; mais comme cela ne ſatisfait guere, il faut ſe borner à ſavoir le fait sûr, & à y chercher des remèdes.

La première cauſe mentionnée de la foibleſſe, eſt prouvée par les ſymptômes paſſés ou préſens des grandes évacuations, comme ſont la durée de la maladie, les hémorragies, effets de la maladie ou de l'art ; les ſueurs, les urines abondantes, la ſalivation, la diarrhée, le défaut de nourriture par quelque cauſe que ce ſoit, la pâleur, la maigreur, la petiteſſe du pouls, l'affoibliſſement des vaiſſeaux, l'élaſticité des muſcles. L'imméabilité des liquides gluans, viſqueux ou inflammatoires, ſe manifeſte par les ſignes qui lui ſont propres, ſelon les différentes qualités. Il en eſt de même de l'obſtruction. La compreſſion du cerveau & du cervelet, comme cauſe de foibleſſe,

ſe fait connoître s'il y a en même temps des autres ſymptômes relatifs, comme le délire & l'aſſoupiſſement, le tremblement, le vertige, *&c.* Pour ce qui eſt de la foibleſſe des fibres du cœur, qui peut produire la foibleſſe générale de tout le corps, on ne peut en juger que par les ſignes du mouvement circulaire ralenti. On a lieu de ſoupçonner que la foibleſſe eſt l'effet de quelque humeur vénéneuſe, ou de quelque poiſon dans l'eſtomac, lorſque rien n'indique aucune des cauſes précédentes, & que le malade éprouve certain ſentiment qui lui fait croire que le ſiége du mal eſt dans la région épigaſtrique qu'il déſigne en diſant qu'il eſt autour du cœur.

La curation de la foibleſſe doit être différente ſelon ſes différentes cauſes : celle qui provient d'un épuiſement à la ſuite de quelque grande évacution, doit être traitée avec des alimens liquides, de bons ſucs de facile digeſtion, qui ſe changent aiſément en ſang ; des gelés douces tirées des animaux & des végétaux, rendues un peu actives par le vin & les aromates mêlées avec art, dont on fera uſer ſouvent & à petite doſe ; on emploîra les frictions extérieures modérées, qui ſervent à diſtribuer le ſuc nourricier. On aura attention de choiſir une nourriture qui ſoit de nature à ſervir de correctif au vice dominant.

La foibleſſe qui eſt cauſée par l'imméabilité des fluides, doit être traitée ſelon la nature de celle-ci : ſi elle eſt froide, viſqueuſe, les légers inciſifs, les délayans pénétrans, les cordiaux conviennent : ſi elle eſt inflammatoire, on doit employer les remèdes contre l'inflammation qui vient d'obſtruction.

Ces derniers ſont également indiqués dans les cas où il y a compreſſion du cerveau : on peut y joindre utilement les moyens propres à détourner ailleurs l'humeur qui ſe jette ſur cette partie, en faiſant des applications émollientes autour de la tête, en humectant les narines, la face, la bouche par des fomentations, en appliquant aux pieds des épiſpaſtiques.

On ne peut guère corriger le vice du cœur débile, ſurtout lorſque c'eſt ſon propre tiſſu qui eſt relâché : alors il eſt très-difficile de connoître ce mal ; & quand on le connoîtroit, il ne ſe préſenteroit guère d'indications à remplir pour y remédier. Le repos ſeroit utile dans ce cas ; mais cet organe doit être dans un mouvement continuel ; ce qui augmente toujours plus le vice de ſes fibres, qui ſont continuellement tiraillées.

Le vomiſſement, comme on l'a dit ci-deſſus, guérit ordinairement la foibleſſe qui provient d'un embarras de nature maligne dans l'épigaſtre.

Il ſuit de tout ce qui vient d'être dit, que les cordiaux ne ſont pas toujours les remèdes convenables contre la foibleſſe ; qu'ils doivent être employés avec beaucoup de ménagement dans les cas où ils conviennent, & qu'il eſt bien rare qu'ils puiſſent être employés avec ſûreté dans les maladies aiguës. Il réſulte encore de-là que la foibleſſe dans les fièvres eſt ſouvent un ſymptôme très-difficile à guérir.

FOIBLESSE, ſignifie auſſi défaut de puiſſance. *L'état de foibleſſe où la République ſe vit réduite, l'obligea d'accepter les conditions qu'on lui impoſa.*

FOIBLESSE, ſe prend figurément pour

imbécillité, défectuoſité dans les choſes qui concernent l'eſprit, le jugement, le courage, la fermeté. *Il a eu la foibleſſe de faire tout ce que cette femme a voulu. Il eſt peu de gens exempts de foibleſſes.*

On dit auſſi figurément, *avoir de la foibleſſe pour une perſonne*; pour dire, avoir un grand penchant pour elle, être diſpoſé à approuver ou à excuſer tous ſes diſcours, toutes ſes actions. *Elle a trop de foibleſſe pour ſa fille.*

On prononce *faibleſſe*.

FOIBLIR; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. Perdre de ſa force, de ſon ardeur, de ſon courage. *Son eſprit commence à foiblir.*

On prononce & l'on devroit écrire *faiblir*. Voy. ORTHOGRAPHE.

FOIE; ſubſtantif maſculin, & terme d'Anatomie. *Jecur.* C'eſt un des principaux & des plus gros viſcères du bas ventre, placé ſous la voûte du diaphragme, & dans la région épigaſtrique dont il remplit principalement la partie latérale droite, s'avançant néanmoins dans certains ſujets, de manière qu'il occupe en partie la gauche.

La couleur du foie eſt d'un rouge bien foncé, tirant un peu ſur le jaune. Son volume qui eſt toujours très-conſidérable, ne ſauroit être préciſément déterminé, attendu les variations qu'il préſente dans les différens ſujets; & quant à ſa figure, l'inſpection ſeule peut en donner une idée bien plus parfaite que toutes les comparaiſons que l'on a coutume d'en faire. La ſubſtance du foie, ſuivant quelques-uns, eſt pulpeuſe ou ſpongieuſe; ſuivant d'autres, elle eſt vaſculeuſe; au ſentiment de quelques-uns, elle eſt véſiculaire ou cellulaire; ſuivant l'opinion de quelques autres, elle eſt glanduleuſe ou grenue. La diverſité de ces ſentimens naît des difficultés inſurmontables qui ſe rencontrent à pouvoir en développer diſtinctement la véritable compoſition; mais l'on peut dire en général pour concilier ces diverſes opinions, que toutes ces différentes ſubſtances ſe rencontrent plus ou moins dans la ſtructure de ce viſcère.

La figure du foie n'eſt point régulière; elle s'accommode à la conformation des parties qui lui ſont voiſines; c'eſt pourquoi il eſt ordinairement convexe & uni dans une de ſes ſurfaces, & concave & inégal dans l'autre.

A l'égard de l'étendue de ce viſcère, quoiqu'on ne puiſſe la déterminer préciſément, on peut néanmoins dire que le plus ſouvent elle eſt telle qu'il remplit preſque entièrement l'hypocondre droit; qu'il occupe une portion de la région épigaſtrique proprement dite, & qu'il s'avance aſſez ordinairement vers la région latérale gauche, dans laquelle il ſe loge auſſi en partie.

Le foie conſidéré dans ſa totalité, peut être diviſé en pluſieurs manières, ſavoir, premièrement en deux ſurfaces, dont l'une peut être nommée *antérieure* & *externe*, & l'autre *poſtérieure* & *interne*: la première convexe & unie, la ſeconde concave & inégale. Mais il eſt très-eſſentiel d'obſerver que comme toute la maſſe du foie ne porte pas ſur un même plan, que la ſituation de ces différentes parties ne ſe trouve pas ſur une ligne parallèle, & que ce viſcère étant ſuſceptible de quelque changement dans ſa ſituation, relativement à l'état de plénitude ou de vacuité

des parties ſur leſquelles il poſe, & qui ſont en état de le ſoutenir; cette première diviſion ſcrupuleuſement parlant, ne doit pas avoir lieu. En effet, il eſt évident, 1°. que la plus groſſe portion du foie ſe trouvant très-inclinée de devant en arrière, & de gauche à droite, ſa ſurface dans cet endroit ſera plutôt latérale qu'antérieure. 2°. Le foie appuyé ſur les portions d'inteſtins qui l'avoiſinent, ainſi qu'en partie ſur la petite portion de l'eſtomac, ſe trouvant plus ou moins ſoulevé, ainſi qu'il eſt aiſé de le ſentir, à raiſon du degré de plénitude plus ou moins grand de ces parties; il arrivera que la face que l'on nomme communément *antérieure*, ſe trouvera alternativement ſupérieure & poſtérieure. La même choſe doit s'entendre à l'égard de la face ordinairement nommée *poſtérieure*, qui ſera inférieure & même antérieure, proportionnellement au degré d'élévation où ſe trouvera ce viſcère: ces différens changemens pourront encore avoir lieu dans les différentes attitudes où l'on conſidérera le ſujet.

En ſecond lieu le foie doit être diviſé en deux bords, dont l'un eſt ſupérieur & très-épais, & l'autre inférieur & comme tranchant. On obſervera que les changemens qui arrivent aux faces du foie, doivent être relatifs à ceux de ſes bords; car celui que nous regardons actuellement comme ſupérieur, pourra devenir poſtérieur, & l'inférieur antérieur, dans le cas où des portions d'inteſtins & de l'eſtomac qui lui répondent, ſe trouveront conſidérablement remplies. Toutes ces différentes conſidérations ſont de la dernière importance dans tous les cas où ce viſcère étant affecté, il s'agit de déterminer & de s'aſſurer préciſément du ſiége de la maladie.

Troiſièmement, le foie eſt communément diviſé en deux portions générales, ſous le nom de *lobes*, dont l'un eſt nommé *grand*, à raiſon de ſon volume qui eſt très conſidérable, & qui en forme pour le moins les deux tiers; & l'autre, à raiſon de ſa maſſe moins conſidérable, eſt nommé *petit*: on conſidère néanmoins encore une petite portion au foie, appelée *le lobule du foie*, ou *le lobe de Spigel*.

Quant aux parties eſſentielles à conſidérer au foie, elles ſe manifeſtent principalement à ſa ſurface interne & poſtérieure, & elles ſont du genre des parties relevées & des parties caves: les premières ou les parties éminentes de la face concave du foie ſont deux en nombre: l'une que forme l'extrémité antérieure ou la pointe du lobule, & l'autre plus ſuperficielle, moins apparente & plus antérieure, eſt une élévation tranſverſale à laquelle, ainſi qu'à la précédente, les anciens ont donné le nom de *portes*, parce qu'elles ſe trouvent placées l'une en devant, l'autre en arrière d'une cavité nommée *le ſinus de la veine-porte*.

Les parties caves ou enfoncées de cette même face, ſont pour le moins au nombre de ſept: le premier de ces enfoncemens eſt connu ſous le nom de *grande ſciſſure du foie*; c'eſt une eſpèce de longue gouttière, qui s'étendant depuis les parties éminentes dont on vient de parler, traverſe la face concave du foie, & ſe termine vers ſon bord tranchant, tantôt en formant une échancrure, & tantôt une eſpèce de tuyau ou de canal.

Le ſecond enfoncement du foie eſt une cavité tranſverſale, dans laquelle plonge la veine-porte hépatique, & c'eſt à cette cavité que les anatomiſtes ont donné le nom de *ſinus de la veine-porte*, à cauſe des éminences qui portent le même nom.

Le troiſième enfoncement ſe remarque plus poſtérieurement entre la partie principale du foie & le lobule; c'eſt une eſpèce de gouttière très-courte, ſervant au paſſage de la veine-cave.

Le quatrième enfoncement eſt auſſi une eſpèce de gouttière en forme de ſillon, placée entre le globule & le petit lobe du foie, dont l'uſage a été de ſervir au fœtus pour loger le canal veineux, lequel canal s'oblitérant après ſa naiſſance, ne ſe préſente enſuite que ſous la forme de ligament.

Le cinquième enfoncement eſt une cavité plus ou moins profonde, ſituée vers la partie tranchante du grand lobe du foie, dans lequel ſe trouve en partie couchée la véſicule du fiel.

Le ſixième enfoncement ſe remarque plus poſtérieurement, & plus inférieurement vers la partie poſtérieure & inférieure du grand lobe du foie; c'eſt une cavité en quelque ſorte arrondie, & quelquefois très-ſuperficielle, qui réſulte de la preſſion que fait la ſommité ſupérieure du rein droit qui ſe loge en partie contre ce viſcère.

Enfin, le ſeptième enfoncement du foie ſe diſtingue ſur la face concave du lobe gauche, dans l'endroit qui poſe ſur l'eſtomac, où il paroît un enfoncement ſuperficiel moulé, pour ainſi dire, par la portion du ventricule qui lui répond.

Outre tous ces enfoncemens dont on vient de parler, il en eſt encore un très-conſidérable, comme à l'un & l'autre lobe du foie, & placé dans la partie poſtérieure & ſupérieure de ce viſcère, lequel eſt deſtiné à loger la partie antérieure, & arrondie du corps des vertèbres ſur leſquelles il poſe.

Le foie eſt principalement maintenu dans ſa ſituation, par le moyen de trois ligamens qui réſultent d'autant de réduplicatures du péritoine: ces ligamens ſont diſtingués, eu égard à leur ſituation, en moyens & en latéraux. Le premier de ces ligamens, nommé mal à propos *ligament ſuſpenſoire du foie*, renferme, ainſi que les deux autres, dans la duplicature des deux lames qui le compoſent, une grande quantité de tiſſu cellulaire, mais en outre un cordon, qui dans le fœtus n'étoit autre que la veine ombilicale, ce qui rend ce ligament plus épais inférieurement, ou du côté du diaphragme, & ce qui en même temps lui fait aſſez bien repréſenter la figure d'une faulx renverſée, c'eſt-à-dire, dont le tranchant ſeroit tourné en haut, & le dos en bas. Ce ligament ſuit la même direction ſur la partie convexe du foie, que la grande ſciſſure dont on a parlé ſur ſa face concave, & déſigne par conſéquent aſſez exactement le point de ſéparation du grand avec le petit lobe: il commence préciſément dans la partie antérieure de la grande ſciſſure du foie, & au-devant des éminences qu'on nomme *portes*, paſſe enſuite dans l'échancrure antérieure du grand lobe du foie, s'attache à la portion voiſine de la gaine du muſcle droit, du côté de la partie latérale droite, & continue de s'attacher en montant obli-

quement à la face concave du diaphragme.

Le ſecond ligament du grand lobe du foie ſe trouve dans le fond & dans la partie preſque poſtérieure de l'hypocondre droit, & ſert à attacher la portion tranchante du grand lobe qui y répond à la partie latérale droite du diaphragme, ainſi qu'aux fauſſes côtes voiſines.

Le troiſième ligament du foie, qui quelquefois eſt double, appartient à ſon petit lobe, qu'il attache à la partie latérale gauche du diaphragme, de même qu'aux côtes voiſines; mais outre ces différens ligamens, le grand lobe du foie ſe trouve encore attaché au diaphragme par une adhérence immédiate & particulière, & ſans qu'il y ait aucune interpoſition de membrane, puiſqu'au contraire, celle qui revêt le foie, & celle qui tapiſſe la concavité du diaphragme, parvenues vers ce point d'adhérence, ſe replient ſans cependant s'inſinuer entre l'une & l'autre; enſorte que la ſubſtance du foie & celle des fibres charnues du diaphragme, ſont dans ces endroits ſi exactement confondues, qu'il n'eſt pas poſſible, même avec la plus parfaite dextérité, & l'inſtrument le plus délié, d'en faire la ſéparation ſans intéreſſer ou l'une ou l'autre. C'eſt ce point d'adhérence aſſez large, oblong, & de figure ovalaire, que 'on a nommé pendant très-long-temps, quoique mal à propos, *ligament coronaire du foie*: du reſte, toute la maſſe du foie ſe trouve ſoutenue principalement ſur une portion de l'eſtomac, & ſur celle du paquet inteſtinal qui lui répond; & par conſéquent ſelon le degré de plénitude, ou de vacuité où ſe trouvent ces viſcères creux, le foie doit être plus ou moins ſoulevé & ſoutenu: de-là vient qu'après une trop longue abſtinence, l'eſtomac ou les inteſtins étant néceſſairement dans un état d'affaiſſement, le foie ne ſauroit être ſuffiſamment ſoutenu; & dans ce cas le diaphragme auquel il eſt attaché en pluſieurs endroits, comme on vient de l'expoſer, eſt indiſpenſablement entraîné en bas; & comme le péricarde eſt attaché ſur la convexité du diaphragme, il eſt évident que devant ſuivre l'affaiſſement du diaphragme, ſa cavité devra auſſi néceſſairement diminuer; d'où il réſulte que le cœur & les gros vaiſſeaux qui ſe trouvent à la baſe, étant en conſéquence plus ſerrés qu'ils ne doivent être, la circulation ſera plus languiſſante & plus gênée; d'où naiſſent ces défaillances & ces ſyncopes qui ſurviennent aux perſonnes qui éloignent trop conſidérablement leurs repas: il eſt donc comme démontré par cette réflexion, que les ligamens du foie ne ſont en aucune manière capables de le ſoutenir, ni de le ſuſpendre, mais qu'ils ne ſervent tout au plus qu'à s'oppoſer à ce qu'il puiſſe baloter de côté & d'autre dans les différentes attitudes où nous nous trouvons.

Il reſte à examiner la ſtructure intérieure du foie, ſur quoi il faut premièrement obſerver que toute cette groſſe maſſe, qui forme le volume du foie, eſt recouverte & comme enveloppée de toute part par une membrane produite d'une expanſion de la lame propre du péritoine; cette membrane conſidérée extérieurement, paroît très-liſſe & très-unie; mais ſa ſurface, qui répond au foie, eſt très-inégale

& comme folliculeuſe ; enſorte qu'elle produit un nombre prodigieux de petites cloiſons membraneuſes, leſquelles en pénétrant dans la ſubſtance du foie, y forment comme autant de petites ſéparations filamenteuſes, en manière d'un tiſſu cellulaire, qui ſervent principalement à lier les différens paquets de vaiſſeaux, d'où réſulte toute la maſſe du foie ; ainſi il eſt déjà aiſé de ſentir que le foie eſt un viſcère formant une maſſe très-conſidérable, compoſée eſſentiellement de l'aſſemblage & du concours d'un grand nombre de vaiſſeaux de tout genre.

Le premier des vaiſſeaux du foie, & qui joue dans ſa ſubſtance le principal rôle, eſt la veine-porte : cette veine, deſtinée à rapporter le ſang des principales parties flottantes du bas-ventre, devient, en abordant le foie, un tronc très-conſidérable, qui s'avançant entre l'éminence tranſverſale & la pointe du lobule, pénètre dans la cavité appelée *le ſinus de la veine-porte*, & ſe diviſe auſſitôt en cinq branches capitales, dont trois plongent dans la ſubſtance du grand lobe, & deux dans celle du petit ; chacune de ces branches ſe diviſe & ſe ſubdiviſe bientôt après dans la ſubſtance de ce viſcère en un nombre ſi prodigieux de branches ſubalternes, de rameaux, de ramifications & de capillaires, que toute la maſſe du foie ſe trouve exactement parſemée de toute part : les extrémités de ces dernières diviſions ſemblent aboutir chacune, & s'ouvrir dans un nombre infini de petits ſacs folliculeux, que M. Winſlow regarde comme autant de grains pulpeux. C'eſt dans ces petits ſacs, ou dans ces petits grains que les dernières extrémités capillaires des ramifications de la veine-porte charrient & dépoſent goutte à goutte cette liqueur, que nous connoiſſons ſous le nom de *bile* ; d'où enſuite elle eſt repriſe par autant de petits orifices, nommés à raiſon de leurs fonctions *pores biliaires*, de l'aſſemblage deſquels réſultent un grand nombre de petits canaux, qui réunis enſemble, conſtituent enfin un conduit commun & très-ſenſible, nommé *conduit hépatique*, deſtiné à charrier hors de la ſubſtance du foie, la liqueur bilieuſe qui y a été ſéparée, afin de la dépoſer dans l'inteſtin duodenum. Le conduit hépatique, bientôt après ſa ſortie du foie, rencontre un autre conduit dont la fonction eſt à peu près la même, & qui réſulte de l'extrémité antérieure, & alongée de la véſicule du fiel ; ces deux canaux, ainſi réunis, forment ce que l'on nomme *le canal cholidoque*, terme qui ſignifie un conduit qui charrie la bile.

Le ſecond vaiſſeau principal du foie, & qui paroît uniquement deſtiné à charrier dans ſa ſubſtance la matière qui lui eſt néceſſaire pour ſa nourriture, eſt nommé *artère hépatique*. Cette artère, qui preſque toujours eſt une des principales branches de la cœliaque, eſt fort petite, relativement au volume de ce viſcère ; elle ſe porte d'abord vers la ſciſſure du foie, & s'aſſociant avec la veine-porte, ſe ramifie ainſi qu'elle dans toute l'étendue de ſa ſubſtance ; enſuite les dernières ramifications de l'artère hépatique, forment le principe ou les racines des veines hépatiques, proprement dites, leſquelles s'uniſſant aux extrémités capillaires de la veine-porte, auſſitôt après que

celles-ci ont dépoſé, comme il a été dit ci-deſſus, le ſuc bilieux dont elles étoient chargées, conſtituent enfin par leur union trois branches capitales qui vont ſe rendre dans la veine-cave, & ce ſont ces trois branches que l'on nomme communément en général *la veine hépatique*. Il y a encore un grand nombre de filamens nerveux, réſultant d'autant de diſtributions du nerf intercoſtal, & de la huitième paire, leſquelles plongent auſſi dans la ſubſtance du foie, accompagnent exactement la veine porte & l'artère hépatique, en ſe diviſant & ſe ſubdiviſant auſſi fréquemment que ces mêmes vaiſſeaux, de manière que chacune de leurs diſtributions ſe trouve toujours accompagnée d'une ramification nerveuſe. Il faut encore obſerver que tous les vaiſſeaux du foie, c'eſt-à-dire, la veine-porte, & la veine hépatique, & le plexus nerveux de même nom, ſont chacun enveloppés dans leurs tuniques propres, & outre cela tous enſemble dans une gaine qui leur eſt commune, à laquelle on a donné le nom de *capſule de Gliſſon*, du nom de l'Auteur, qui le premier en a donné la deſcription. Cette capſule, non-ſeulement embraſſe tous les vaiſſeaux dès leur entrée dans le foie, en formant ainſi un gros faiſceau vaſculeux; mais encore, elle produit autant de diviſions & de ſubdiviſions qu'eux, afin de les tenir toujours par ce moyen exactement liés, & parfaitement joints enſemble. Enfin l'on découvre auſſi dans la ſubſtance du foie nombre de vaiſſeaux lymphatiques, dont dans certains ſujets l'on peut appercevoir, même d'une manière très-ſenſible, une fort grande quantité répandue en tous ſens ſur ſa ſurface convexe.

La ſtructure intérieure du foie fait aſſez connoître que l'uſage de ce viſcère eſt de ſéparer la *bile*. La veine-porte charrie dans ſa ſubſtance un ſang chargé de particules graiſſeuſes, & lui fournit la matière propre à cette ſécrétion.

Maladies du foie. La connoiſſance de la ſtructure de ce viſcère, des différens vaiſſeaux qui ſont diſtribués dans la ſubſtance, de la ſingularité du cours du ſang qu'il reçoit, de la fonction principale à laquelle il eſt deſtiné, par conſéquent de la ſécrétion qui s'y fait, & de la nature de l'humeur qui réſulte de cette ſécrétion, doit ſuffire pour inférer que le *foie* eſt non-ſeulement ſuſceptible de toutes les léſions dont peuvent être affectés tous les autres organes du corps, mais qu'il eſt plus diſpoſé qu'aucun autre à contracter les différens vices qui conſtituent ces léſions.

En effet, comme il n'eſt aucune maladie qui ne doive ſa cauſe à l'action trop forte, ou trop foible des ſolides, à l'excès, ou au défaut de mouvement des humeurs, à leur fluidité trop augmentée ou trop diminuée; il eſt aiſé de conclure que tous ces différens vices peuvent avoir lieu plus facilement dans ce viſcère que dans tout autre: en voici quelques preuves générales:

1°. Les vaiſſeaux qui entrent dans la compoſition du *foie*, étant la plupart veineux, deſtinés cependant à faire les fonctions d'artère, ſans avoir des tuniques d'une force proportionnée, doivent, tout étant égal, avoir plus de diſpoſition à pécher par le défaut de force élaſtique & ſyſtaltique, & à plus forte raiſon, ſi l'on a égard à ce que les fluides

fluides contenus dans ces vaiſſeaux, ſont plus éloignés que dans aucune autre partie du corps, de la puiſſance impulſive, conſervent très-peu du mouvement qu'ils en ont reçu, & le perdent de plus en plus par l'effet des réſiſtances qu'ils éprouvent à être portés une ſeconde fois dans des vaiſſeaux de forme artérielle, ſans être aidés par l'action immédiate d'aucun muſcle; action qui eſt d'un ſi grand ſecours ailleurs pour entretenir la fluidité & le cours du ſang dans les veines: de ce défaut peuvent ſuivre des engorgemens, des dilatations forcées, des ruptures de vaiſſeaux; d'où peuvent réſulter des effuſions de ſang dans les pores biliaires, & de là dans les inteſtins, d'où ſe forme ce qu'on appelle *flux hépatique*.

2°. Les vaiſſeaux artériels qui ſont diſtribués en petit nombre dans la ſubſtance du *foie*, participent à proportion aux mêmes vices que les vaiſſeaux veineux, à cauſe de la molleſſe de ce viſcère qui ne leur fournit pas de point d'appui propre à s'oppoſer à leur engorgement, qui peut être ſuivi des mêmes effets que dans tous autres vaiſſeaux de ce genre.

3°. L'on peut néanmoins concevoir qu'une partie des vaiſſeaux du *foie* eſt ſuſceptible de pécher par trop d'action, & ce ſont les vaiſſeaux colatoires de la bile, qui étant très-irritables, peuvent recevoir aiſément de fortes impreſſions de la moindre acrimonie contractée par ce récrément; ou de la trop grande irritation des parties voiſines du *foie*, telles que l'eſtomac, les boyaux, cauſée par l'action trop violente de quelque médicament vomitif, purgatif; ou de l'éréthiſme général, effet de la colère ou de toute autre paſſion violente qui ébranle fortement le genre nerveux, *&c.* ce qui donne ſouvent lieu à des conſtrictions ſpaſmodiques, convulſives, qui expriment trop fortement, trop promptement ce fluide, lequel étant verſé dans le canal inteſtinal, continue à porter des impreſſions irritantes qui cauſent des douleurs d'entrailles, des diarrhées, des teneſmes, des dyſſenteries; & enſuite étant porté dans le ſang, augmente ſon alcaleſcence naturelle, ſtimule tous les vaiſſeaux, les fait agir avec plus de force; d'où ſuit une augmentation de mouvement & de chaleur qui conſtitue le genre de fièvre qu'on appelle *ardente*, *bilieuſe*. Ces irritations donnent lieu à des étranglemens qui arrêtent le cours de la bile, la détournent de la voie qui la porte dans les inteſtins, la font refluer dans les racines de la veine-cave, *&c.* d'où ſuivent les mêmes effets qui ſont attribués aux vices de la bile, conſidérée comme péchant par trop de conſiſtance.

4°. Ces différens vices dans les ſolides doivent contribuer d'autant plus facilement à en procurer aux fluides, que ceux-ci ſont plus diſpoſés à en contracter: en effet la quantité du ſang de la plupart des vaiſſeaux du *foie* (c'eſt-à-dire, de toute la diſtribution de la veine-porte) lui étant commune avec celle du ſang de toutes les veines du corps moins fluides, moins propres à couler dans les vaiſſeaux capillaires que le ſang des artères, deſtiné cependant à être porté dans les diviſions d'un vrai ſyſtème artériel; ce ſang doit avoir bien plus de difficulté à pénétrer dans ces vaiſſeaux; plus de tendance à s'y

arrêter, à y former des embarras, des engorgemens, à s'y corrompre, qu'il n'y a lieu à de pareils effets dans les autres parties du corps,

5°. Le vrai ſang artériel du *foie* doit auſſi avoir plus de diſpoſition (tout étant égal) à s'épaiſſir, à être filtré difficilement dans les paſſages étroits des artères, dans les veines correſpondantes, qu'il n'arrive dans les autres extrémités artérielles à cauſe de la molleſſe du viſcère; d'où peuvent s'établir de vraies cauſes d'inflammation & de ſes ſuites.

6°. La bile elle-même, à cauſe de la lenteur de ſon cours dans l'état naturel où elle n'a point d'acrimonie qui excite l'action des vaiſſeaux qui lui ſont propres, doit être ſuſceptible de perdre aiſément la fluidité néceſſaire, par la diſpoſition qu'ont ſes parties intégrantes homogènes à ſe réunir entre elles, à ſe ſéparer par conſéquent des hétérogènes, à former des concrétions de différentes natures, huileuſes, ſalines, terreuſes, conformément à ſes différens principes, & à celui d'entr'eux qui eſt dominant; d'où naiſſent des obſtructions, des matières gypſeuſes, graveleuſes, qui étant fixées dans les vaiſſeaux ſécrétoires, forment des tubercules, ou qui étant portées dans les vaiſſeaux excrétoires, dans la véſicule, groſſiſſent & forment de vrais calculs; d'où ſelon leur nombre, leur différent ſiége & leur différente figure plus ou moins propre à irriter les parties contenantes, à comprimer les parties ambiantes, ſuivent les arrêts des humeurs de toute eſpèce dans différens points de ce viſcère; l'empêchement de la ſécrétion de la bile dans les parties obſtruées; le reflux de ce récrément dans la maſſe des humeurs; la couleur plus ou moins jaune, communiquée à toute la ſéroſité de cette maſſe: ſi ce reflux eſt fait de la bile cyſtique, qui, eu égard à ce qu'elle ne peut être fournie qu'en petite quantité, agit plutôt comme colorante, que comme diſſolvante; ou la décompoſition du ſang en globules jaunes, ſi c'eſt de la bile hépatique, qui peut refluer aſſez abondamment, pour agir comme fondante avec plus d'activité, que lorſqu'en paſſant par les premières voies, elle perd de ſon énergie, en ſe mêlant avec le chyle ou la lymphe, enſorte qu'il s'enſuit delà des diſſolutions générales d'humeurs, des hydropiſies univerſelles ou particulières, ſelon que les léſions de l'équilibre dans les ſolides ſont plus ou moins étendues.

7°. Ces différens vices du *foie* dans ſes ſolides & dans ſes fluides, peuvent être non-ſeulement idiopathiques, mais encore ſympatiques, c'eſt-à-dire, qu'ils peuvent être produits immédiament dans ce viſcère même, ou dépendre de ceux des autres viſcères qui contribuent aux fonctions du *foie*; ainſi la rate ne peut pas être léſée dans les ſiennes, ſans que le *foie* s'en reſſente; parceque ſi le ſang qu'elle fournit à celui-ci, n'eſt pas préparé convenablement, le ſang de la veine-porte manque des diſpoſitions néceſſaires, pour qu'il puiſſe pénétrer dans la ſubſtance du *foie*, & fournir la matière de la bile. Il en eſt de même de *l'omentum*: ſi les ſucs huileux qu'il envoie au *foie*, ſont trop ou trop peu abondans, ſont trop exaltés, ou trop concreſcibles, la ſécrétion de la bile ſe fait imparfaitement,

péche par la qualité, ou par la quantité, ainſi des autres viſcères dont le ſang eſt porté dans le *foie*: ils influent ſur celui-ci à proportion de l'importance du rapport qu'ils ont avec lui.

8°. Les différens vices du poumon même, quoiqu'il n'ait aucune communication immédiate avec le *foie*, peuvent auſſi contribuer aux léſions des fonctions de ce dernier: ſi le viſcère de la poitrine eſt affoibli, travaille mal le chyle pour le convertir en ſang, la portion de celui-ci qui doit être diſtribuée au *foie*, manque des parties intégrantes néceſſaires pour la formation d'une bile de bonne qualité: le récrément qui en réſulte, n'a point d'activité, relâche ſes conduits au lieu d'en exciter la réaction, les engorge, & ne coule point dans les boyaux; ou s'il y appartient, il n'y peut ſervir à la préparation du chyle: il ne peut agir comme diſſolvant, n'ayant point d'énergie pour cet effet: il n'en a pas plus étant porté dans la maſſe du ſang, où il ne remplit pas mieux ſa deſtination, manquant également quant à ſa faculté diſſolvante, & quant à ſa qualité ſtimulante: la partie cyſtique étant à proportion auſſi peu active, n'opère pas davantage; elle laiſſe les premières voies ſe décharger de mucoſité, de glaires; elle n'excite point le canal inteſtinal à ſe décharger, à ſe vider des excrémens, *&c.* tels ſont les vices de la bile dans la chloroſe, & dans toutes les maladies où la ſanguification ne ſe fait pas bien par le défaut d'action dans les ſolides du poumon, & de leur débilité générale.

De cette expoſition ſommaire des principaux vices que le *foie* eſt ſuſceptible de contracter, & des effets qui s'enſuivent, on peut tirer cette conſéquence, que ce viſcère peut être le ſiége d'un très-grand nombre de maladies, tant aiguës que chroniques, ou de leurs cauſes diſponentes: c'eſt cette conſidération qui a fait dire à Sthal, que la veine-porte eſt la ſource d'une infinité de maux, *vena porta, porta malorum*; que le *foie* eſt moins ſujet aux maladies inflammatoires que les autres viſcères, attendu qu'il reçoit peu d'artères dans ſa ſubſtance, & que le mouvement du ſang dans les ramifications de la veine-porte, eſt trop lent pour produire des engorgemens inflammatoires, excepté lorſqu'il eſt aſſez échauffé, aſſez acrimonieux pour exciter un mouvement extraordinaire dans ſes vaiſſeaux; que ſa diſpoſition la plus dominante eſt, à raiſon de cette même lenteur dans le cours de ſes humeurs, d'être le foyer de la plupart des maladies chroniques, que peuvent avoir des paroxiſmes très-aigus, accompagnés de violentes douleurs qui peuvent cauſer de proche en proche un déſordre général dans toutes les fonctions, en tant qu'elles occaſionnent des vices dans les premières voies, qui ne ſont pas réparables dans les ſecondes; qu'elles privent celles-ci du correctif néceſſaire pour l'entretien de la fluidité naturelle des humeurs, ou qu'elles ne le fourniſſent qu'avec des imperfections qui le rendent plus nuiſible qu'utile.

Enfin de cent maladies chroniques, comme dit Boerhaave, à peine en trouve-t-on une dont la cauſe n'ait pas ſon ſiége principal dans le *foie*, c'eſt-à-dire, dans la diſtribution de la veine-porte, ou

dans les colatoires de la bile ; & ce qui eſt bien mortifiant pour ceux qui exercent l'art de guérir, c'eſt que ſelon le même Auteur, on peut compter mille cures de maladies aiguës, tandis qu'on a peine à en obſerver une parfaite des différentes maladies du *foie*, ou qui dépendent des vices de ce viſcère ; telles que la jauniſſe, les obſtructions de rate, l'hydropiſie, *&c.* La raiſon qu'il donne de la difficulté qu'il y a à guérir ces dernières, c'eſt que les médicamens qui doivent être portés dans le *foie* pour y opérer les changemens ſalutaires, pour y corriger les vices dominans, pour y réſoudre les obſtructions, ont une ſi longue route à faire en ſuivant le cours ordinaire des humeurs, des veines lactées au cœur, du cœur au poumon, de celui-ci de nouveau au cœur, dans l'aorte, dans les artères cœliaques méſentériques, dans toute leur diſtribution, pour paſſer dans les veines, ſe rendre dans le ſinus de la veine porte, pour en ſuivre les ramifications juſqu'aux différens points où eſt formé l'embarras, quelquefois juſque dans les conduits biliaires, s'il y a ſon ſiége : il n'eſt donc pas étonnant qu'il ſe trouve peu de remèdes qui puiſſent parcourir une ſi longue ſuite de vaiſſeaux à travers tant de détours, ſe mêler avec tant d'humeurs différentes, & arriver après tant de circuits, au lieu de leur deſtination, ſans rien perdre de leur propriété. On peut ajouter que les forces de la *nature* qui opèrent le plus ſouvent ſans ſecours, les criſes dans les autres parties du corps, manquent dans le *foie*, & ce défaut ſuffit pour rendre peu efficaces les ſecours les mieux appliqués. Les impulſions du cœur ne peuvent pas étendre leur effet à une ſi grande diſtance ; la force ſyſtaltique des artères n'a pas lieu non plus dans la plus grande partie de ce viſcère, qui eſt occupé par les diviſions de la veine-porte ; c'eſt cependant cette force ſyſtaltique qui eſt le grand inſtrument que la nature emploie pour opérer la réſolution, les changemens les plus ſalutaires dans les engorgemens inflammatoires ; pour forcer les vaiſſeaux engorgés à ſe dilater outre meſure, & à ſe rompre pour donner iſſue à la matière *obſtruante*, lorſqu'elle ne peut pas être atténuée, reprendre ſa fluidité & ſon cours, & qu'elle ne peut être tirée autrement des vaiſſeaux où elle eſt retenue, ainſi qu'il arrive dans la péripneumonie, où les crachats ſanglans dégagent par cette évacuation forcée la partie enflammée. Il ne peut arriver rien de ſemblable dans le *foie* à l'égard de la plupart des humeurs qui ſont portées dans ſa ſubſtance, à cauſe de la lenteur avec laquelle elles coulent, & du peu de mouvement excédant qui peut leur être communiqué ; en un mot à cauſe de la diſpoſition dominante qui ſe trouve dans les ſolides & dans les fluides à favoriſer la formation des obſtructions, à les laiſſer ſubſiſter, & à les augmenter par tout ce qui eſt le plus propre à cet effet.

Il n'y a point d'autre moyen à tenter, pour parvenir à détruire ces cauſes morbifiques, que celui de faire naître un petit mouvement de fièvre dans toute la machine, qui puiſſe atténuer les humeurs portées au *foie*, & les diſpoſer pour ainſi dire, à détremper, à pénétrer les humeurs ſtagnantes, à les ébranler, & à les emporter dans le torrent de la circulation : c'eſt donc

une méthode bien pernicieuſe & bien contraire, que de traiter ce genre de maladie avec le quinquina, puiſqu'il tend à ſupprimer la fièvre qui eſt le principal agent que la nature & l'art puiſſent employer pour diſſiper les obſtructions du *foie*, mais les effets de la fièvre peuvent être conſidérablement aidés par l'uſage du petit lait, & de tous autres médicamens liquides atténuans, qui ſoient ſuſceptibles d'être pouſſés du canal inteſtinal dans les veines méſentériques, & portés de-là au *foie*, ce qui eſt la voie la plus courte, ſans paſſer le grand chemin du cours des humeurs, afin qu'ils parviennent à leur deſtination avant d'avoir perdu leurs propriétés, leurs forces. C'eſt par ces raiſons qu'on peut utilement employer dans ces cas la décoction de chien-dent, des bois légèrement ſudorifiques ou inciſifs, ſurtout les eaux minérales dites *acidules*, tous ces médicamens en grande quantité: ce ſont preſque les ſeuls qui conviennent aux embarras du *foie*, & qui ne nuiſent pas, s'ils ne peuvent pas être utiles; mais il faut en accompagner l'uſage d'un exercice modéré, de l'équitation, des promenades, des voyages en voiture.

Voilà ſommairement tout ce qu'on peut dire de la cure des principales maladies propres au *foie* qui ont preſque toutes cela de commun, d'être cauſées par des obſtructions de ce viſcère; il n'y a que le différent ſiége de ces obſtructions dans les différentes parties, qui fait varier les ſymptômes & la dénomination de ces maladies.

On appelle *chaleur de foie*, certaines rougeurs qui viennent au viſage, & qui marquent l'intempérie du foie. Et l'on dit figurément & familièrement des emportemens de quelqu'un qui parle en colère, que *ce ſont des chaleurs de foie*.

FOIE D'ANTIMOINE, ſe dit en termes de Chimie, d'une ſubſtance dont nous avons parlé au mot *Antimoine*. Voyez *ce mot*.

FOIE D'ARSENIC, ſe dit d'une combinaiſon de l'arſenic blanc avec l'alcali fixe végétal en liqueur, ou par la voie humide.

L'arſenic a beaucoup de diſpoſition à s'unir en général avec les alcalis. M. Macquer, dans les mémoires qu'il a publiés ſur ce minéral, a fait connoître une eſpèce de ſel neutre, d'une nature ſingulière qui réſulte de l'union de l'arſenic avec la baſe alcaline du nitre en décompoſant le nitre, & dégageant ſon acide dans les vaiſſeaux clos par l'intermède de l'arſenic; il a donné à ce ſel le nom *de ſel neutre arſenical*. La combinaiſon dont il s'agit à préſent, & que le même chimiſte a fait auſſi connoître, quoique compoſé d'arſenic & d'alcali fixe, comme le ſel neutre arſenical, en eſt cependant bien différente.

L'opération pour faire le foie d'arſenic eſt ſimple & facile: il s'agit de faire chauffer de l'alcali fixe en liqueur, mais fort & concentré, & d'y mettre de l'arſenic blanc en poudre fine; cet arſenic diſparoît & s'y diſſout facilement: on en ajoute juſqu'à ce que l'alcali en ſoit ſaturé, ou qu'il ait perdu par cette union les propriétés alcalines, quoiqu'il en puiſſe prendre beaucoup par ſurabondance. A meſure que l'alcali diſſout de l'arſenic par cette opération, il acquiert une couleur un peu brune, il prend une odeur

particulière & déſagréable, qui n'eſt pourtant point celle de l'arſenic pur chauffé & réduit en vapeur; enfin ce mélange prend une conſiſtance de plus en plus épaiſſe, & devient comme une colle. Cette matière n'eſt point ſuſceptible de ſe cryſtalliſer, comme le fait le ſel neutre arſenical; elle ſe décompoſe facilement par l'action du feu qui fait partir l'arſenic, ce qui n'arrive point au ſel arſenical; enfin tous les acides purs peuvent ſéparer l'arſenic du foie d'arſenic, de même qu'ils ſéparent le ſoufre du foie de ſoufre, au lieu que le ſel neutre arſenical ne peut être décompoſé que par le moyen de l'affinité réunie des acides & des ſubſtances métalliques; ce qui prouve que l'arſenic peut être combiné de deux manières bien différentes l'une de l'autre.

L'auteur a donné à la combinaiſon dont il s'agit à préſent, le nom de *foie d'arſenic*, pour le diſtinguer de ſon ſel neutre arſenical, & par imitation du nom de *foie de ſoufre*, par lequel les chimiſtes déſignent la combinaiſon du ſoufre avec l'alcali fixe.

FOIE DE SOUFRE, ſe dit de la combinaiſon du ſoufre avec les matières alcalines. On peut faire le foie de ſoufre ordinaire, ou la combinaiſon du ſoufre avec l'alcali fixe, ou par la voie ſèche ou par la voie humide.

Pour faire le foie de ſoufre par la voie ſèche ou par la fonte, on mêle enſemble parties égales de ſel alcali fixe & de ſoufre: on met ce mélange dans un creuſet, & on le fait fondre promptement pour éviter la diſſipation & la combuſtion du ſoufre. Il n'eſt pourtant pas néceſſaire d'employer dans cette fonte une chaleur bien forte, parceque le ſoufre qui ſe fond très-aiſément, facilite beaucoup la fuſion de l'alcali en s'uniſſant avec lui. Lorſque ce mélange eſt parfaitement fondu, on le coule ſur une pierre qu'on a eu ſoin de graiſſer d'abord avec de l'huile, le foie de ſoufre ſe fige en une matière de couleur brune. Si on veut le conſerver ſec & ſolide, il faut le rompre promptement en petits morceaux, & le mettre tout chaud dans une bouteille qu'on bouchera bien, parcequ'il s'humecte très-promptement à l'air.

Pour faire le foie de ſoufre par la voie humide, on fait bouillir enſemble de l'alcali fixe en liqueur, mais bien concentré avec du ſoufre réduit en poudre très-fixe, juſqu'à ce que l'alcali en ait diſſous tout ce qu'il en peut diſſoudre; après quoi on filtre cette liqueur, & on la fait évaporer. Cette ſeconde méthode de faire le foie de ſoufre n'eſt guère uſitée, parcequ'elle eſt beaucoup plus longue & moins avantageuſe que la première.

Le foie de ſoufre eſt une combinaiſon importante dans la chimie, parcequ'il eſt en général un très-grand diſſolvant. Ce compoſé participe ſuivant la règle générale, des propriétés des deux ſubſtances qui entrent dans ſa combinaiſon; le ſoufre par ſon union avec l'alcali, paroît moins volatil, moins conbuſtible que lorſqu'il eſt ſeul, & peut ſe diſſoudre en entier dans l'eau par l'intermède de ce même alcali, & cet alcali ſaturé de ſon côté par le ſoufre, ne laiſſe paroître que beaucoup moins foiblement ſes propriétés alcalines.

Comme le ſoufre eſt compoſé d'acide vitriolique & de phlogiſtique, on pourroit douter ſi c'eſt par ſon principe acide, ou par ſon

principe inflammable qu'il s'unit, & qu'il tient à l'alcali fixe ; mais pour peu qu'on faſſe attention aux propriétés du foie de ſoufre, on ſe convaincra aiſément que le ſoufre eſt combiné avec l'alcali dans toute ſa ſubſtance, & qu'il y tient en même-temps par l'un & l'autre de ſes principes. En effet, ſi l'on fait diſſoudre du foie de ſoufre dans l'eau, & qu'on verſe dans cette diſſolution un acide quelconque, le foie de ſoufre ſera décompoſé en un inſtant par cet acide qui s'unira avec l'alcali, & en ſéparera le ſoufre ſous la forme d'une poudre blanche. Or cette poudre ſèchée & ſoumiſe aux épreuves convenables, ſe trouve être du ſoufre abſolument tel qu'il étoit auparavant.

Quoique l'acide vitriolique qui eſt contenu en grande quantité dans le ſoufre, ſoit en général le plus fort des acides, le ſoufre eſt cependant ſéparé d'avec l'alcali par tous les acides, même par les plus foibles, tel, par exemple, que celui du vinaigre ; or ce phénomène eſt une ſeconde preuve de ce qui vient d'être avancé au ſujet de la manière dont le ſoufre eſt combiné avec l'alcali : car ſi l'union du principe inflammable du ſoufre ne faiſoit pas un obſtacle conſidérable à l'adhérence que l'acide de ce même ſoufre eſt capable de contracter avec l'alcali fixe, il eſt bien certain que les acides les plus foibles ne ſeroient pas capables de l'en ſéparer. Ces effets ont lieu en conſéquence de ce principe général, que moins les corps ſont ſimples, & moins l'adhérence qu'ils ſont capables de contracter avec d'autres corps eſt forte.

Le foie de ſoufre préſente encore un autre phénomène bien digne d'attention, & qui dépend auſſi du même principe ; c'eſt que la connexion du phlogiſtique & de l'acide eſt bien moindre dans le ſoufre uni à l'alcali que dans le ſoufre pur ; cela eſt prouvé par l'odeur du foie de ſoufre qui eſt très-forte & très-fétide, même lorſqu'il n'eſt point chauffé ; tandis que le ſoufre même lorſqu'il n'eſt point chauffé, n'a preſque point d'odeur en comparaiſon.

Cette odeur du foie de ſoufre qui reſſemble beaucoup à celle des œufs vieux & qui commencent à ſe corrompre, devient encore infiniment plus forte lorſqu'on la décompoſe par le moyen d'un acide. Elle eſt très-certainement occaſionnée par l'évaporation d'une partie du phlogiſtique du ſoufre ; car elle produit exactement tous les effets du principe inflammable réduit en vapeurs, ou qui ſe dégage des corps ſans combuſtion. Elle affecte ſinguliérement le cerveau & le genre nerveux ; elle cauſe des étourdiſſemens, de l'ivreſſe, des ſyncopes, & peut même faire mourir en un inſtant les hommes & les animaux lorſqu'elle eſt abondante. Tous ces effets ſont les mêmes que ceux que produiſent la vapeur des charbons & celle des ſubſtances en fermentation ſpiritueuſe ou putride. M. Cartheuſer en parlant de la manière de décompoſer le ſoufre avec l'alcali pour en obtenir l'acide ſans combuſtion ſenſible ſuivant le procédé de Stahl, remarque expreſſément que la vapeur qui s'exhale pendant cette opération, porte à la tête & cauſe des étourdiſſemens.

D'ailleurs les émanations du foie de ſoufre, qui ne ſont que le phlogiſtique pur réduit en vapeurs, ſe portent facilement ſur tous les corps diſpoſés à recevoir le principe in-

flammable, & ſe combinent plus ou moins intimement avec ces corps, ſuivant leur nature & leur état actuel. Si l'on expoſe, par exemple, de l'argent à la vapeur du foie de ſoufre, ou encore mieux, qu'on le plonge dans une diſſolution de foie de ſoufre un peu échauffé, la ſurface de ce méral ſe ternit & ſe noircit auſſitôt par l'effet des émanations phlogiſtiques dont il eſt très-avide, & dont il ſe charge par ſurabondance. De même ſi l'on précipite les diſſolutions d'argent, de mercure, de plomb, de biſmuth, par le foie de ſoufre, tous ces précipités au lieu d'être blancs comme ils le ſeroient ſi on ſe ſervoit d'un alcali pur, ſont bruns, noirs ou plombés par l'effet du phlogiſtique qui ſe porte deſſus; & c'eſt en conſéquence de cet effet, que les diſſolutions de ces métaux deviennent des encres de ſympathie qu'on rend viſibles par le foie de ſoufre ou par ſa vapeur, & qu'on ſe ſert utilement du foie de ſoufre pour découvrir le plomb contenu dans du vin falſifié; & réciproquement que ces métaux, leurs diſſolutions ou leurs chaux, ſont propres à faire connoître la préſence du ſoufre dans les eaux minérales ou autres liqueurs.

Il eſt eſſentiel de remarquer que dans cette application du phlogiſtique du foie de ſoufre ſur la plupart des chaux métalliques, ce phlogiſtique quoique tranſmis en vapeur, ou par la voie humide & ſans fuſion, ſe combine néanmoins avec ces terres métalliques d'une façon aſſez intime pour les reſſuſciter & leur rendre toutes leurs propriétés métalliques. Cette vérité connue des chimiſtes depuis long-temps, a été rappelée il y a quelques années, dans la gazette de médecine à un chimiſte qui avoit propoſé cette réduction en problème comme une très-grande nouveauté. Un autre chimiſte qui a répondu au premier ſous un nom emprunté, s'eſt ſervi habilement & avec grand avantage de la litharge, pour rendre cette réduction ſenſible aux yeux; parceque cette préparation de plomb étant en molécules ou écailles qui préſentent des ſurfaces d'une certaine étendue & aſſez liſſes, eſt très-propre à faire paroître la couleur & le brillant métallique que la litharge prend en un inſtant, lorſqu'on la laiſſe même à froid dans du foie de ſoufre en liqueur.

Toutes ces propriétés du foie de ſoufre qu'on vient de rapporter, démontrent bien clairement que l'adhérence du phlogiſtique & de l'acide du ſoufre, eſt infiniment diminuée par l'union du ſoufre avec l'alcali; & comme le phlogiſtique eſt infiniment plus volatil que l'acide, c'eſt celui des principes du ſoufre qui ſe ſépare le plus facilement de cette combinaiſon. L'odeur & les émanations du foie de ſoufre prouvent même qu'il ſe fait une diſſipation continuelle du principe inflammable de ce compoſé. On peut donc regarder le ſoufre réduit en foie de ſoufre, comme ſe décompoſant peu à peu, ſurtout lorſqu'il eſt diſſous dans l'eau: auſſi eſt-il certain que ſi l'on conſerve du foie de ſoufre en liqueur dans un vaſe qui ne ſoit pas bouché, la quantité du ſoufre diminue de plus en plus, & que le foie de ſoufre ſe change peu à peu en tartre vitriolé.

On trouvera une explication de cette diminution de la connexion des principes du ſoufre réduit en foie de ſoufre, ſi l'on ſuppoſe, premièrement,

mièrement, que les corps n'ont tous qu'un certain degré de force déterminé pour adhérer les uns aux autres, ce qui eſt très-vraiſemblable, & même indiqué par tous les phénomènes de la chimie ; & en ſecond lieu, que dans le ſoufre l'acide vitriolique & le phlogiſtique ont épuiſé l'un ſur l'autre toute leur tendance ou leur force de combinaiſon : car il eſt clair alors que ces deux principes, ou ne pourront plus ſe combiner avec un troiſième corps tel que l'alcali, ou que s'ils s'y combinent, cette nouvelle union ne pourra ſe faire qu'aux dépens de celle qu'ils avoient entre eux, laquelle par conſéquent en ſera diminuée d'autant, & il paroît que c'eſt auſſi là la vraie raiſon pour laquelle les corps les plus ſimples ſont toujours ceux qui ſont en état de contracter les unions les plus fortes, & réciproquement.

Le foie de ſoufre eſt un grand diſſolvant des ſubſtances métalliques ; il n'y en a aucune qu'il n'attaque, ſurtout dans la fuſion, ſi ce n'eſt le zinc, ſelon quelques chimiſtes ; il paroît même qu'il diſſout l'or encore plus efficacement que les autres métaux. Ce compoſé diſſout auſſi les charbons végétaux, même par la voie humide ; ſuivant l'obſervation de M. Rouelle le cadet. Cette diſſolution eſt de couleur verte ; & lorſque le foie de ſoufre a diſſous du charbon par la fuſion, il eſt d'une couleur infiniment plus rouge que lorſqu'il eſt pur, ainſi qu'on a occaſion de le remarquer dans l'opération du ſoufre artificiel de Stahl.

On peut former des eſpèces de foies de ſoufre particuliers, par la combinaiſon de l'alcali volatil, de la chaux & des terres abſorbantes qui attaquent le ſoufre plus ou moins facilement. Les propriétés de ces différens foies de ſoufre ſe rapportent en général à celles du foie de ſoufre ordinaire ; mais elles n'ont point encore été examinées autant qu'elles méritent de l'être.

FOIGNY ; nom propre d'une Abbaye de France, en Picardie, de l'Ordre de Cîteaux, environ à deux lieues, nord-eſt, de Vervins. Elle eſt en commende, & vaut plus de ſeize mille livres de rente au titulaire.

FOIMENTIR ; ancien terme de coutume qu'on trouve employé pour exprimer la félonie du vaſſal qui manque à la fidélité dûe au ſeigneur duquel il relève.

FOIN ; ſubſtantif maſculin. *Fœnum.* Herbe fauchée & ſéchée pour ſervir d'alimens aux chevaux & au bétail. *Le foin nouveau, le foin trop gros, le foin pourri ſont pernicieux au cheval.*

FOIN, ſe dit auſſi & le plus ſouvent au pluriel, de l'herbe avant qu'elle ſoit fauchée. *On coupera bientôt les foins.*

On dit proverbialement & figurément, *chercher une aiguille dans une botte de foin* ; pour dire, entre beaucoup de choſes enchercher une très-difficile à trouver à cauſe de ſa petiteſſe.

On dit auſſi proverbialement, figurément & populairement de quelqu'un, & ordinairement en mauvaiſe part, qu'*il a bien mis du foin dans ſes bottes* ; pour dire, qu'il a beaucoup gagné, qu'il a fait de grands profits.

FOIN, eſt auſſi une ſorte d'interjection populaire qui marque le dépit & la colère. *Foin de cette femme, nous ne pourrons pas nous en débarraſſer.*

Ce monoſyllabe eſt moyen au ſingulier & long au pluriel.

FOIRE; ſubſtantif féminin. *Nundinæ.* Grand marché public où l'on vend toutes ſortes de marchandiſes, & qui ſe tient réglément en certains temps, une ou pluſieurs fois l'année.

Le Roi ſeul peut accorder la permiſſion des foires & marchés; & ces permiſſions s'accordent par lettres patentes qui doivent être enregiſtrées.

Cependant quelques coutumes, comme celles d'Anjou & de Nivernois, donnent aux Seigneurs Châtelains & à d'autres Seigneurs ſupérieurs, le droit de foires & marchés; mais comme les coutumes qui leur donnent ce droit, n'ont force de loi que parcequ'elles ont été rédigées ſous l'autorité du Roi, & confirmées par des lettres patentes enregiſtrées, on peut dire que c'eſt toujours de l'autorité royale qu'émane le droit de ces Seigneurs.

Les lettres patentes qui s'accordent pour l'érection des foires & marchés, doivent être enregiſtrées au Parlement, en la Chambre des Comptes & en celle du Domaine: cet enregiſtrement ne ſe prononce au Parlement, qu'après une information *de commodo & incommodo*, ordonnée & faite à la requête de M. le Procureur Général: il eſt auſſi d'uſage d'ordonner que les lettres patentes ſeront communiquées aux habitans du lieu où ſe fait l'établiſſement.

Les Comtes de Brie & de Champagne avoient établi dans leurs États, des foires conſidérables qui furent rétablies par des lettres patentes de Philippe de Valois, du 6 Août 1349.

En conſidération des priviléges & franchiſes que le Roi accordoit tant aux François qu'aux étrangers qui fréquentoient les foires, » Tous » les Princes chrétiens & mécréans, (ce ſont les termes des lettres) donnèrent leur conſentement à leur création, & à ce que leurs ſujets fuſſent ſoumis aux ordonnances, ſtatuts & Juridictions de ces foires.

Ces Princes en inſtituant des foires, avoient auſſi établi des Juges pour la manutention des priviléges qu'ils leur avoient accordés.

Ces Juges furent d'abord nommés *Gardes des foires:* on les nomma enſuite *Gardes conſervateurs*; & vers la fin du 13e ſiècle, ils prirent le titre de *Juges conſervateurs* des priviléges des foires, qu'ils portent encore à préſent.

Quoique les Gardes conſervateurs des foires ne fuſſent pas d'abord nommés *Juges*, ils avoient néanmoins la Juridiction contentieuſe, & décidoient toutes les conteſtations relatives au commerce qui ſe faiſoit dans les foires.

Dans chaque foire il y avoit deux Gardes, un Chancelier dépoſitaire du ſceau & deux Lieutenans, un pour les Gardes, l'autre pour le Chancelier: l'un des Gardes ne pouvoit pas juger ſeul; mais en l'abſence de l'un, le Chancelier avoit voix délibérative avec l'autre; & l'on appeloit même ſouvent des marchands notables pour donner leurs avis ſur les cauſes difficiles.

Tous les priviléges accordés aux marchands fréquentans les foires de Champagne & de Brie, au nombre deſquels eſt l'exemption du droit d'aubaine en faveur des étrangers non domiciliés ni réſidens en

France, ont été transmis aux foires qui se tiennent à Lyon, par lettres patentes de Charles VII, du 4 Février 1419 ; & loin que les ſucceſſeurs de ce Prince ayent voulu les reſtreindre, on voit au contraire que par des lettres patentes du mois de Février 1443, les marchandiſes deſtinées pour les foires de Lyon, furent déclarées exemptes de tous droits & impôts, de quelque nature qu'ils fuſſent.

Les quatre foires principales de Lyon durent chacune quinze jours ouvrables. La première commence le lundi d'après les Rois ; la ſeconde, le lundi d'après *Quaſimodo* ; la troiſième, le 4 Août ; & la quatrième, le 3 Novembre.

Outre le temps de la tenue des foires de Lyon, les Allemands des villes impériales peuvent encore y négocier après la tenue des foires, pendant quinze jours tant ouvrables que fériés.

Les dettes contractées pour le négoce fait dans les foires de Lyon, engendrent une contrainte par corps qui peut s'exercer même dans les maiſons des débiteurs, comme le porte l'édit du mois d'Avril 1714.

Les payemens ſtipulés en foire de Lyon opèrent les mêmes effets. Ces payemens commencent, ſavoir, celui des Rois, le premier Mars ; celui de Pâques, le premier Juin ; celui d'Août, le premier Septembre ; & celui de la Touſſaint, le premier Décembre.

Chaque payement dure depuis le premier jour du mois qu'il a été ouvert juſqu'à la fin, & encore trois jours ouvrables du mois ſuivant. Cet intervalle de trois jours eſt appelé le *comptant* du payement.

Les lettres de change & billets ſtipulés payables en payement des foires de Lyon, ne peuvent être proteſtés faute d'acceptation, avant le 7 du mois dans lequel le payement ſtipulé eſt ouvert, & avant le ſeizième jour, pour ce qu'on appelle *écritures & virement de parties à la loge du change*.

Le bénéfice de répi ni celui de ceſſion n'a point lieu pour obligations paſſées en foire.

Tous marchands publics fréquentans les foires & marchés publics, quoique mineurs, ſont contraignables par corps pour ce qui dépend de leur commerce.

Pour jouir du privilége des foires, il faut que l'obligation ſoit paſſée en foire, c'eſt-à-dire, dans la ville ou lieu où eſt la foire, dans le temps qu'elle ſe tient, & pour marchandiſes de foire, & que l'obligation ſoit paſſée entre marchands trafiquans.

Dans le reſſort du Parlement de Toulouſe, on ne peut arrêter les perſonnes qui vont aux foires ou qui en reviennent, ni même dans les foires. On a cru qu'il étoit avantageux d'admettre cette exception, & qu'elle procureroit l'abondance dans les marchés.

Un arrêt rendu le 8 Février 1708, défend aux colporteurs, artiſans, marchands, *&c.* de donner à jouer dans les foires & marchés, & autres lieux des villes, bourgs ou villages du reſſort, ſoit aux cartes, ſoit aux dés, ſoit à la bague, tourniquet, cheville ; ou à tirer dans un livre, & à tous autres jeux de hazard, à peine de 100 livres d'amende & de confiſcation de l'argent du jeu ; enſemble des jeux, marchandiſes, chevaux & équipages appartenans aux maîtres des jeux, leſquels ſeront ſaiſis & ven-

dus au profit des Hôtels-Dieu & hôpitaux.

Le même arrêt fait défenſe aux Juges, d'accorder aucune permiſſion de donner à jouer auxdits jeux, à peine d'interdiction; & il enjoint aux maréchauſſées d'arrêter ceux qui ſeront trouvés en contravention, de les conduire dans les priſons du lieu, & de remettre entre les mains des Officiers, les chevaux, marchandiſes, équipages, l'argent du jeu, *&c.* procès verbal préalablement dreſſé du tout.

On dit proverbialement quand on voit arriver pluſieurs perſonnes dans une compagnie, *la foire ſera bonne, les marchands s'aſſemblent.*

On dit auſſi proverbialement des perſonnes qui ſont d'intelligence pour quelqu'affaire, qu'*elles s'entendent comme larrons en foire.* Et de quelqu'un qui croit être bien informé de ce qui ſe paſſe dans une affaire & qui ne l'eſt pas, qu'*il ne ſait pas toutes les foires de Champagne.*

On dit encore, *la foire n'eſt pas ſur le pont;* pour dire, il n'eſt pas néceſſaire de ſe tant preſſer.

On dit d'un vieux routier, qu'*il a bien hanté*, qu'*il a bien couru les foires.*

FOIRE, ſe dit auſſi du préſent qu'on fait au temps de la foire. *Il lui donna des diamans pour ſa foire.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FOIRE; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Cours de ventre. *Il a mangé des raiſins qui lui ont donné la foire.*

FOIRER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme populaire. Il ſignifie ſe décharger des excrémens fluides qui ſont le cours de ventre. *Il foire continuellement depuis deux jours.*

FOIREUX, EUSE; adjectif & terme populaire. Qui a la foire.

On dit d'une perſonne qui a le teint pâle, qu'*elle a la mine foireuſe.*

Au jeu des cartes on appelle *coupe foireuſe*, celle où en coupant les cartes, on en laiſſe tomber quelques-unes. Et en termes de jeu de piquet, on appele *ſoixante foireux*, le coup où l'on perd les cartes en faiſant ſoixante.

On dit auſſi ſubſtantivement, *un foireux, une foireuſe.*

FOIRIAO, ou FOQUEUX; nom d'une ſecte de la religion des Japonois, ainſi appelée d'un livre de leur doctrine qui porte ce nom: l'auteur de la ſecte fut un homme Saint appelé *Xaca*, qui perſuada à ces peuples que les cinq mots inintelligibles, *nama, mio, foren, qui, quio*, contenoient un myſtère profond, avoient des vertus ſingulières, & qu'il ſuffiſoit de les prononcer & d'y croire pour être ſauvé. C'eſt en vain que nos Miſſionnaires leur prêchèrent que ce dogme renverſoit toute la morale, encourageoit les hommes au crime, & qu'il n'y avoit rien qu'on ne fût tenté de faire quand on croyoit pouvoir tout expier à ſi peu de frais; d'ailleurs, que ces mots étoient vides de ſens; que ne rappelant aucune idée, ou ne rappelant que des idées qu'il leur étoit défendu d'avoir ſous peine d'héréſie, on faiſoit dépendre leur ſalut éternel du caprice des Dieux; & qu'il vaudroit autant qu'ils euſſent attaché leur ſort à venir à la croyance d'une propoſition conçue dans une langue tout à fait étrangère. Ils répondirent qu'ils n'avoient garde de s'éri-

ger en ſcrutateurs de la volonté des Dieux, que *Xaca* étoit un homme Saint, & que leur ayant promis un bonheur infiniment au-deſſus de ce que l'homme pouvoit jamais mériter par lui-même, il étoit juſte qu'il en exigeât toutes les ſortes de ſacrifices dont il étoit capable; qu'après avoir immolé les paſſions de leur cœur, il ne leur reſtoit plus que de faire un holocauſte des lumières de leur eſprit; que *Xaca* en avoit donné l'exemple au monde, qu'ils avoient embraſſé ſa loi avec une pleine confiance dans la vérité de ſes promeſſes; & qu'ils mourroient mille fois plutôt que de renoncer au *nama, mio, foren, qui, quio : Xaca* eſt repréſenté avec trois têtes : il s'appelle auſſi *Fotage* ou le *Seigneur*.

FOIS ; ſubſtantif féminin. Terme qui s'emploie d'ordinaire avec des noms de nombre, ou qui marquent nombre, & qui ſert à déſigner la quantité & le temps des choſes dont il eſt queſtion. *Je l'ai rencontré deux fois au Luxembourg. Je lui ai dit pluſieurs fois que vous vouliez être payé. Il ne vous échappera pas cette fois-ci. Elle ne lui a parlé qu'une ſeule fois. On l'en a fait ſouvenir quantité de fois. Je me trouvai une fois avec lui à Verſailles.*

On dit, *de fois à autre* ; pour dire, de temps en temps. *Nous nous voyons de fois à autre.*

On dit auſſi, *à la fois, tout à la fois* ; pour dire, en même temps, tout d'un coup, ou tout enſemble. *C'eſt trop entreprendre à la fois, tout à la fois.*

On dit *prendre un homme, ſaiſir un homme à fois de corps* ; pour dire, le prendre, le ſaiſir par le milieu du corps.

Ce monoſyllabe eſt long.

FOISON ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier, & qui n'a point de pluriel. *Copia.* Abondance, grande quantité. *Il y aura foiſon de fruits cette année.*

FOISONNÉ ; participe paſſif ſans genre & ſans nombre.

FOISONNER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Abundare.* Abonder. *Cette contrée foiſonne en fruits de toute eſpèce. L'Italie foiſonnoit alors en hommes illuſtres.*

On dit proverbialement que *cherté foiſonne* ; pour dire, que quand les choſes ſont chères, elles durent davantage, parcequ'on les ménage mieux.

En parlant de certains animaux, on dit qu'ils *foiſonnent beaucoup* ; pour dire, qu'ils multiplient beaucoup. *Le lapin & le cochon d'Inde foiſonnent prodigieuſement.*

On dit familièrement en parlant de la manière d'apprêter certaines viandes, qu'*elles foiſonnent plus d'une manière que de l'autre* ; pour dire, qu'elles fourniſſent plus à manger, qu'elles paroiſſent davantage.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce & l'on devroit écrire *foizoner*. Voyez ORTHOGRAPHE.

FOIX ; nom propre d'une province de France, ſituée dans le reſſort du Parlement de Toulouſe, entre le 18e degré, 48 minutes, & le 19e, 40 minutes de longitude ; & entre le 42e degré, 34 minutes, & le 43e, 16 minutes de latitude. Elle eſt bornée au nord par le Diocèſe de Rieux ; au midi, par les Pyrenées qui la ſéparent de la Catalogne ; à

l'orient, par le Diocèſe de Mirepoix, le pays de Sault, le Donnezan, & le Capſir; & à l'occident, par le Comminges & le Conſerans.

Les principales rivières qui l'arroſent, ſont l'Ariège, la Riſe, l'Arget, *&c.*

On diviſe cette province en haut & bas comté de Foix. La partie qui s'étend vers le midi, au-deſſus de la ville de Foix, ſe nomme le *Haut Comté de Foix;* & celle qui s'étend vers le nord, au-deſſous de cette ville, s'appelle *Bas Comté.*

Le Haut Comté eſt rempli de montagnes & ne produit guère que du bois, & des pâturages; mais on y a des mines de fer très-abondantes qui ſont d'un rapport conſidérable. On recueille dans le Bas Comté, du grain, du vin & des fruits qui ſe conſomment dans le pays.

Le bétail, la réſine, la térébenthine, la poix, le liége, le marbre, le jaſpe, les ſimples & ſurtout le fer, ſont les objets principaux du commerce de cette province.

Le Comté de Foix eſt gouverné par ſes propres États qui s'aſſemblent tous les ans en automne pendant huit jours: ils ſont compoſés de la nobleſſe, du Clergé & du Tiers-État. L'Évêque de Pamiers y préſide, & en ſon abſence, l'Abbé de Foix, ou quelqu'un des autres Abbés dont le titre abbatial eſt dans le pays. Le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi en ſon abſence, y eſt le Commiſſaire de Sa Majeſté. Le Comte de Foix-Rabat, comme premier Baron du pays, eſt à la tête de la nobleſſe qui eſt compoſée de ſoixante-dix Barons ou Gentilshommes. Ces deux corps occupent les hauts ſiéges du lieu de l'aſſemblée. Les bas ſiéges ſont remplis par les Conſuls des villes, bourgs & villages, au nombre de 120, qui ont le droit d'aſſiſter aux États. Le réſultat ordinaire de cette aſſemblée eſt de donner un ſubſide de vingt mille livres, outre les quinze mille livres qui ſe payent d'abonnement perpétuel. A cela il faut ajouter les frais des étapes, les quartiers d'hiver & quelques autres articles dont la ſomme totale eſt répartie ſur les contribuables.

La ville de Foix eſt capitale de cette province ſelon quelques-uns; d'autres déférent cet honneur à la ville de Pamiers.

Du temps de Céſar, le pays de Foix étoit habité par une partie des *Volcæ-Tectoſages.* Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la première Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le pays de Foix paſſa ſous celle des Goths, & enſuite ſous celle des François. Après divers événemens, ce pays obéit pendant quelque temps aux premiers Ducs d'Aquitaine qui y introduiſirent les Sarrazins. Charlemagne ayant délivré la France de ces étrangers, le pays de Foix fut réuni à la Couronne; mais bientôt après il obéit aux Comtes de Toulouſe. Dans la ſuite il reconnut les Comtes de Carcaſſonne: vers l'an 989, Berenger I de Foix, troiſième fils de Roger II, Comte de Carcaſſonne, fut établi Comte de Foix par le Comte ſon père, du conſentement vraiſemblablement du Comte de Toulouſe.

Les Comtes de Foix faiſoient hommage au Comte de Toulouſe, d'une partie de leur Comté; & ils tenoient le reſte en franc-alleu.

La poſtérité de Berenger I poſſéda conſtamment, de mâle en

mâle ; le Comté de Foix pendant treize générations, ſous quatorze Comtes.

Roger-Bernard III, dixième Comte de Foix, épouſa Marguerite, Vicomteſſe de Béarn. Par ce mariage, le Béarn fut uni au pays de Foix en 1290, & n'en fut plus ſéparé depuis.

Henri IV, Roi de France en 1589, unit à la Couronne de France, celle de Navarre, les Comtés de Foix, de Bigorre, de Périgord, *&c.*

Les Comtes de Foix ne poſſédoient d'abord que le Château de ce nom ; & la ville appartenoit à l'Abbé de Saint-Voluſien. L'an 1168 l'Abbé Pierre aſſocia le Comte en pariage, pour la Juſtice & le haut domaine de cette ville ; & ce pariage ſubſiſte encore aujourd'hui.

FOIX, eſt auſſi le nom d'une ville capitale, ſelon quelques-uns, de la province dont on vient de parler, & ſituée ſur l'Ariège, ſous le 29e degré, 8 minutes, 10 ſecondes de longitude, & le 42e, 55 minutes, 40 ſecondes de latitude, environ à trois lieues, ſud, de Pamiers, que d'autres diſent capitale de la même province. Il y a une Abbaye ſous le titre de *Saint Voluſien*, & un Chapitre de douze Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin. L'Abbaye eſt en commende & produit au titulaire environ neuf mille livres de rente. Le revenu du Chapitre eſt d'environ quatorze mille livres.

FOKIEN ; nom propre d'une province maritime de la Chine, la onzième de ce grand Empire. Elle a l'océan des indes à l'eſt, & au ſud-eſt ; la province de Quanton, au ſud-oueſt ; celle de Kianſi à l'oueſt ; & celle de Tchekiam au nord. Il s'y fait un commerce conſidérable. Focheu en eſt la principale ville.

FOL, ou FOU, OLLE ; adjectif. *Inſanus, a, um.* Inſenſé, qui a perdu l'eſprit, qui eſt dépourvu de raiſon, de ſens, de jugement. On prononce & l'on écrit *fou*, excepté lorſque ce mot étant à l'adjectif, eſt immédiatement ſuivi d'un ſubſtantif qui commence par une voyelle, comme dans ces phraſes, *fol orgueil, fol eſpoir, fol éclat*, &c. *C'eſt un homme bien fou. C'eſt une femme bien folle.*

On dit proverbialement, *il m'a penſé faire devenir fou ;* pour dire, il m'a fait perdre patience par les choſes qu'il a dites, qu'il a faites mal à propos.

Il ſe prend auſſi pour gai, badin, enjoué. *Ces jeunes gens ſont bien foux. Toutes ces dames étoient folles.*

On dit proverbialement en ce ſens, *plus on eſt de foux, plus on rit.*

Cet adjectif ſignifie auſſi ſimple, crédule, imprudent. *Vous ſeriez bien fou d'écouter ſes conſeils. Il faut qu'il ſoit fou pour épouſer cette harpie.*

On dit dans cette acception, qu'*il y a plus de foux que de ſages.*

On dit communément de quelqu'un, qu'*il eſt fou d'une perſonne, d'une choſe ;* pour dire, qu'il l'aime extraordinairement, qu'il y a un attachement paſſionné. *Il eſt fou de cette actrice. Elle eſt folle de la danſe.*

Il ſe dit encore de tout ce qui n'eſt pas ſelon la raiſon, ſelon la prudence. *C'eſt une prétention folle & ridicule.*

En termes de pratique, on dit

un *fol appel;* pour dire, un appel interjeté témérairement & ſans cauſes ni moyens valables. L'amende du fol appel proprement dit, eſt la groſſe amende à laquelle on condamne celui que l'on déclare non recevable dans ſon appel : cependant quelques-uns entendent par fol appel, tout appel dans lequel l'appelant ſuccombe; & par amende du fol appel, ils entendent auſſi l'amende ordinaire à laquelle, dans ce cas, on condamne l'appelant.

On appelle *folle enchère*, celle qui eſt faite par un enchériſſeur inſolvable, *&c.* Voyez ENCHÈRE.

On dit, *un fou rire;* pour dire, un rire dont on n'eſt pas le maître.

On dit, *un chien fou;* pour dire, un chien enragé.

On dit, *de la folle farine;* pour dire, la plus ſubtile fleur de la farine.

Ce mot s'emploie auſſi ſubſtantivement pour déſigner quelqu'un qui a perdu l'eſprit, qui eſt tombé en démence. *Il paſſe pour un fou. C'eſt une vraie folle. On enferme les foux.*

Fou, ſe prend auſſi dans la ſignification de bouffon. Et l'on dit, *faire le fou;* tant pour dire, faire le bouffon, contrefaire le fou, que pour dire, faire quelqu'extravagance, quelqu'impertinence.

Après l'expédition des croiſades, on vit la mode d'avoir des foux, s'établir dans toutes les Cours de l'Europe; mais en France, on pouſſa la choſe plus loin que partout ailleurs; car l'emploi de fou à la Cour, y fut érigé en titre d'office. Il paroît par une lettre de Charles V, que la ville de Troies en Champagne étoit alors regardée comme une pépinière de pareils ſujets. Ce Prince manda aux Maire & Échevins que ſon fou étant mort, ils euſſent à lui envoyer un autre fou, ſuivant la coutume. Ce qu'il y a de fort ſingulier, c'eſt que nos Rois faiſoient élever des mauſolés à leurs foux. On voit dans les regiſtres de la Chambre des Comptes, que ce même Charles V, ce prince ſi ſage, fit élever un tombeau à un de ſes foux, dans l'Egliſe de Saint Germain de l'Auxerrois, & qu'il en fit élever un pareil à *Thevenin*, un autre de ſes foux, dans l'Egliſe de Saint Maurice de Senlis. *Il conſiſte*, dit Sauval, *dans une tombe de pierre de liais, longue de huit pieds & demi, ſur quatre & demi de large. Au milieu eſt couchée ſur le côté, une figure en habit long, dont les pieds ſont d'albâtre de rapport, ainſi que le viſage : pour coiffure, elle a une calotte terminée d'une houppe; on voit ſur ſes épaules un froc fait en capuchon; deux bourſes ſur ſon eſtomac, & une marotte à ſa main. Tout au tour de ce tombeau, ſont taillées avec une délicateſſe & une patience incroyable, quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette épitaphe.*

Cy git Thevenin de Saint Legier, fou du Roi notre Sire, qui trépaſſa le onzième Juillet, l'an de grâce 1374. *Priez Dieu pour l'ame de li.*

Le fou de François I, nommé *Triboulet*, diſoit que Charles-Quint étoit plus fou que lui, de paſſer par la France pour aller aux pays bas; mais, lui dit François I, ſi je le laiſſe paſſer? En ce cas, dit *Triboulet*, j'effacerai ſon nom de mes tablettes, & j'y mettrai le vôtre.

Au jeu des échecs, on appelle *fou*, une certaine pièce dont la marche eſt toujours par une ligne tranſverſale, en coupant l'angle des

des carrés. *Le fou blanc. Le fou noir.* *Voy.* INSENSÉ, pour les différences relatives qui en diſtinguent FOU, *&c.*

Le monoſyllabe du maſculin eſt brève au ſingulier & long au pluriel. La première ſyllabe du féminin eſt brève, & la ſeconde très-brève.

FOLAGE; vieux mot qui ſignifioit autrefois folie.

FOLÂTRE; adjectif des deux genres. *Hilaris.* Qui a l'humeur badine. *Elle eſt bien folâtre aujourd'hui.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FOLÂTRER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Jocari.* Badiner, tenir des diſcours folâtres, faire des actions folâtres. *Elle aime à folâtrer.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FOLÂTRERIE; ſubſtantif féminin. *Ludus.* Diſcours folâtre, action folâtre. *Ses folâtreries ſont amuſantes.*

FOLARD; (le Chevalier Charles de) né à Avignon en *1666*, montra dès ſon enfance, une forte paſſion pour les armes, & ſentit augmenter ſon penchant à la lecture des commentaires de Céſar dont il faiſoit ſes délices. Il s'engagea dès l'âge de ſeize ans, & ſes parens l'ayant dégagé, il reprit le mouſquet malgré eux. De cadet dans le régiment de Berry, devenu Sous-Lieutenant, il fit le métier de partiſan pendant tout le cours de la guerre de 1688. Il exécuta en petit tout ce qu'il avoit vu faire en grand; il leva des cartes; il dreſſa des plans, il parut dèslors un homme rare. Sa réputation l'ayant fait choiſir pour Aide de Camp de M. de Vendôme en 1702, il ſuivit peu après le Grand Prieur qui commandoit l'armée de Lombardie, contribua à la priſe de pluſieurs places, & ſe diſtingua à la bataille de *Caſſano*, à laquelle il fut bleſſé de trois coups de fuſil. L'année ſuivante il défendit Modène contre le Prince Eugène, & donna le plan de pluſieurs expéditions qui réuſſirent. Il fut enſuite bleſſé dangereuſement à la bataille de Malplaquet, & ayant été fait priſonnier quelque temps après, il n'en ſervit pas moins l'État en engageant le Prince Eugène dans une mauvaiſe manœuvre qui tira M. de Villars d'une poſition difficile. Envain l'Empereur tenta-t-il de l'attirer à ſon ſervice: les offres les plus avantageuſes ne purent faire oublier au Chevalier Folard ce qu'il devoit à ſa Patrie. En 1711 il fut échangé, & le Roi, de qui il avoit reçu une penſion & la Croix de Saint Louis, lui donna encore le commandement de Bourbourg qu'il a conſervé juſqu'à ſa mort, ſeule récompenſe de tant d'importans ſervices. Le ſiége de Malte par les Turcs en 1714, l'attira dans cette île à laquelle il fut d'un grand ſecours; enſuite entraîné par l'envie de voir le Héros du nord, il s'embarqua pour la Suède, & ne tarda pas à s'acquérir l'eſtime de Charles XII qu'il ſuivit dans ſon expédition de Norvege, & au ſiége de Fréderikshall où ce fameux guerrier fut tué en 1718. De retour en France; il fit ſa dernière campagne en 1719 ſous le Maréchal de Berwick en qualité de Meſtre de Camp. Depuis ce temps, ce grand homme ne fut plus employé, & il ſe livra tout entier à l'étude ſpéculative de ſon art. Il fut étroitement lié avec Maurice, Comte de Saxe

qu'il inſtruiſit dans l'art de la guerre, & qui n'entreprit jamais rien ſans conſulter ſon maître. En 1751, le Chevalier Folard fit un voyage à Avignon, & y mourut l'année ſuivante, âgé de 83 ans.

On a de lui des commentaires ſur Polybe en 6 volumes *in*-4°., réduits depuis par un homme du métier en trois volumes. L'auteur peut être appellé à juſte titre le *Végèce moderne*. En homme de lettres, il a ſu puiſer, dit l'abbé des *Fontaines*, dans les ſources les plus cachées, tout ce qu'il a cru propre à nous inſtruire; & en homme de guerre, il l'a expoſé avec beaucoup d'intelligence. Le fond en eſt excellent, mais la forme n'en eſt pas ſi agréable. L'abondance des idées de l'auteur entraîne une profuſion de paroles. Son ſtyle eſt négligé, ſes réflexions ſont détachées les unes des autres, ſes digreſſions ou inutiles ou trop longues. On a encore de cet habile homme, un livre de *nouvelles découvertes ſur la guerre*, in-12 : les idées y ſont auſſi profondes que dans ſon commentaire, & plus liées : *un traité de la défenſe des places, & un traité du métier de partiſan*.

FOLGIA; nom propre. C'eſt ſelon Dapper, un petit Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, auprès de Rio de Junck, au midi du Cap de Meſurada, entre la rivière de Saint Paul & le petit Dieppe.

FOLIATION; ſubſtantif féminin & terme de Botanique. C'eſt proprement l'aſſemblage des feuilles ou pétales colorés qui compoſent la fleur même.

FOLICHON, ONNE; adjectif du ſtyle familier. Folâtre, badin. *Elle a l'humeur folichonne.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un folichon; une folichonne.*

FOLIE; ſubſtantif féminin. *Stultitia.* Démence, aliénation d'eſprit.

Comme la folie conſiſte dans une ſorte d'égarement de la raiſon, dans une dépravation de la faculté penſante; dépravation qui a lieu avec différentes modifications dans le délire, dans la mélancolie, dans la manie : on a confondu la *folie* avec l'une ou l'autre de ces maladies, mais plus communément avec la dernière de ces trois; parceque la *folie* eſt comme le prélude de la manie, & a eſſentiellement plus de rapport avec elle qu'avec aucune autre : de manière cependant que la *folie* peut avoir lieu & ſubſiſter pendant long-temps, pendant toute la vie même, ſans être jamais ſuivie de la manie proprement dite.

L'erreur de l'entendement qui juge mal durant la veille, des choſes ſur leſquelles tout le monde penſe de la même manière, eſt le genre de ces trois maladies. On donne ordinairement à ce genre le nom de *délire*, quoiqu'on appelle auſſi de ce nom une de ſes eſpèces dans laquelle l'erreur dont il vient d'être fait mention, eſt de peu de durée, & forme un ſymptôme de fièvre, de maladie aiguë qui lorſqu'il porte à la fureur, eſt appelé *frénéſie*.

La *folie* eſt auſſi diſtinguée de la *mélancolie*, en ce que le délire dans celle ci rend les malades inquiets, ne roule que ſur un ſeul objet, ou ſur un petit nombre d'objets le plus ſouvent triſtes, & n'eſt pas univerſel; au lieu qu'il a cette dernière qualité, & qu'il eſt ſans inquiétude & ſans triſteſſe dans la *folie* & dans la *manie*; que dans celle-là par conſéquent le malade

eſt tranquille & s'occupe de toutes ſortes d'objets indifféremment avec la même extravagance ; & que dans la *manie*, le délire eſt accompagné d'audace, de fureur, toujours ſans fièvre eſſentielle, ce qui diſtingue la *manie* de la *frénéſie* : & ſi la fureur dans celle-là eſt portée à l'extrême, on lui donne le nom de *rage*.

Ainſi la *folie* eſt à la *manie* par la modération de ſes effets, ce que la *rage* eſt à la *manie* par l'intenſité de la violence des ſymptômes qui la caractériſent. *Voyez* MANIE.

FOLIE, ſignifie auſſi imprudence, extravagance, faute de jugement. *Il fit la folie d'épouſer cette veuve.*

FOLIE, ſignifie encore des paroles extravagantes. *Elle a dit bien des folies.*

FOLIE, ſe dit auſſi d'une paſſion exceſſive & déréglée pour quelque choſe. *La chaſſe eſt ſa folie. Elle l'aimoit à la folie.*

FOLIE, ſignifie encore débauche de jeuneſſe, divertiſſement, réjouiſſance ; & alors il s'emploie le plus ſouvent au pluriel. *Nous fîmes bien des folies dans cette campagne.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FOLIÉ, ÉE ; adjectif & terme de Chimie qui ne ſe dit qu'en ces phraſes, *tartre folié*, & *terre foliée du tartre* ; pour déſigner une préparation qui n'eſt autre choſe qu'un ſel neutre, acéteux à baſe d'alcali fixe végétal, ou une combinaiſon juſqu'au point de ſaturation de l'acide du vinaigre avec l'alcali fixe du tartre ou végétal.

FOLIER ; vieux verbe qui ſignifioit autrefois railler, badiner.

FOLIGNO ; nom propre d'une ville Épiſcopale d'Italie, dans l'Ombrie, près du Topino, à douze milles de Spolette, & à cent milles de Rome. Cette ville renferme ſept mille ames. Elle fut bâtie dans le ſixième ſiècle par les habitans de la ville appelée *forum Flaminii*, détruite par les Lombards : elle fut ruinée en 1281 par les habitans de Pérouſe : les Terzi s'en emparèrent enſuite ; mais le Cardinal Yitelleſchi fit mourir le dernier, & remit la ville de Foligno ſous la domination du Saint Siége.

Ce qu'il y a de mieux à voir dans cette ville, eſt le couvent des Comteſſes de Foligno où il y a un beau tableau de Raphaël que fit faire *Sigiſmondo de comitibus*, Secrétaire du Pape, en faveur de ſa nièce qui étoit dans ce Monaſtère. Ce tableau repréſente la Vierge dans la gloire, portée ſur un nuage qui poſe ſur un arc-en-ciel, tenant L'ENFANT JÉSUS, & environnée d'un cercle de Chérubins en camayeux gris. Dans le bas eſt un Saint Jean à ſa droite qui la montre du doigt, & un Saint François à genoux qui l'invoque ; à ſa gauche un Saint Cardinal eſt à genoux, & Saint Jérôme eſt debout derrière lui, tenant une main ſur ſa tête en ſigne d'admiration ; au milieu il y a un petit Ange debout qui tient des deux mains une tablette longue ſur laquelle il n'y a rien d'écrit.

FOLILET ; ſubſtantif maſculin & terme de Vénerie. C'eſt ce qu'on lève le long du défaut des épaules du cerf après qu'il eſt dépouillé.

FOLIO ; ſubſtantif maſculin. Terme emprunté du Latin. Feuillet. On appelle *folio recto*, la première page du feuillet ; & *folio verſo*, le revers.

On dit un *Livre in-folio*, ou ſeu-

lement un *in-folio ;* pour dire, un Livre dont les feuilles ne ſont pliées qu'en deux.

FOLIOLES ; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Botanique. On appelle ainſi les petites feuilles qui ſont partie des feuilles compoſées.

L'arrangement, le nombre, la forme & la proportion des *folioles*, offrent bien des variétés & des bizarreries, non ſeulement dans le même individu, mais encore dans la même feuille.

Ces variétés ſont beaucoup plus fréquentes & plus nombreuſes dans les eſpèces herbacées, qu'elles ne ſont dans les eſpèces ligneuſes. Ces variétés s'étendent à leur figure, leur nombre, leur union, leur attache, leur forme, leur jeu, & leur grandeur relative. Par exemple, les *folioles* augmentent de grandeur, à meſure qu'elles ſont plus éloignées de l'origine du pédicule commun ; mais les *folioles* des extrémités ſont quelquefois plus petites que les intermédiaires ; les irrégularités qui ſe rencontrent en ce genre, ſont inépuiſables.

FOLIOT ; ſubſtantif maſculin, & terme de Serrurerie. C'eſt la partie du reſſort qui pouſſe le demi-tour dans les ſerrures à tour & demi ou autres.

FOLIOT, eſt auſſi un ancien terme d'Horlogerie, qui ſervoit autrefois à déſigner le balancier d'une horloge.

FOLKER ; nom propre d'une petite ville de Suède, dans la Geſtricie, ſur la rivière de Dale, environ à dix lieues d'Aroſio.

FOLKINGHAM ; nom propre d'un bourg d'Angleterre, dans le Comté de Lincoln, ſur la route de Peterburg à Lincoln.

FOLKSTON ; nom propre d'une petite ville d'Angleterre, dans le Comté de Kent. Elle eſt remarquable par la naiſſance du célèbre Harvé, à qui l'on doit la découverte de la circulation du ſang.

FOLLE ; ſubſtantif féminin, & terme de Pêche, qui ſe dit d'une ſorte de filet qui ſert à prendre des raies, des turbots & autres gros poiſſons. Il y a deux eſpèces de folles ; les unes flottées, les autres non flottées : les premières différent des ſecondes, en ce qu'elles ont le haut du filet garni de flottes de liége : les unes & les autres ſe tendent ſur les ſables, au pied des bancs, ou à la chute des écores, & dans les endroits où il ne reſte que quelques pieds d'eau.

FOLLEMENT ; adverbe. *Stultè.* D'une manière extravagante, imprudente. *Il voulut follement intenter ce procès.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

FOLLER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois faire le fou.

FOLLET, ETTE ; adjectif du ſtyle familier, diminutif. Qui s'amuſe par gaieté à de petits badinages. *Elle eſt bien follette. Il a l'eſprit follet, l'humeur follette.*

On appelle *poil follet*, le premier poil qui vient au menton des jeunes gens, & le duvet des petits oiſeaux.

On appelle *feu follet*, une ſorte de météore. *Voyez* FEU.

On dit en parlant d'un ouvrage qui n'eſt rempli que de faux brillans, qu'*il n'y a que du feu follet*, que *ce n'eſt qu'un feu follet.*

On appelle *eſprit follet*, ou ſimplement *un follet*, un lutin, un prétendu démon familier, qu'on ſuppoſe faire du bruit dans les mai-

ſons, & ſe divertir ſans faire de mal.

FOLLETTE ; ſubſtantif féminin, & terme de Modes. Sorte de fichu qui étoit en uſage en 1722, comme il paroît par le Mercure de cette année, où il eſt dit en parlant de l'amour :

Il amuſe, il enchante une jeune coquette,
Il place ſes rubans & lui choiſit des fleurs.
C'eſt lui qui pare ſa toilette :
C'eſt lui qui ſur ſon ſein arrange ſa follette.

FOLLICULE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Hiſtoire naturelle. Enveloppe membraneuſe plus ou moins forte, dans laquelle ſont contenues les graines des plantes ; c'eſt pourquoi les gouſſes qui renferment les pepins de ſéné, ſont appelées *follicules de ſéné*.

Follicule, ſe dit auſſi au maſculin en termes d'Anatomie, de toute membrane qui renferme une cavité, d'où part un conduit excrétoire.

Malpighi penſoit que toutes les glandes étoient compoſées de follicules qui communiquoient les uns aux autres, & formoient le parenchyme d'une glande conglomérée. Il tiroit ſes preuves des hydatides qui ſe trouvent dans les glandes, comme les ovaires, le placenta utérin, & dans les autres, où elles préſentent la figure d'une véſicule remplie d'eau. Les tumeurs enkiſtées de la peau lui fourniſſoient une autre preuve : mais Ruiſch par le moyen de ſes injections, a fait voir que les glandes, pour la plupart, ne réſultoient que de l'aſſemblage des vaiſſeaux, qui repliés de mille & mille manières, ſe trouvoient arrangés de façon à former une glande & un organe propre à quelque ſécrétion. Il s'eſt de-là élevé une diſpute entre les Phyſicologiſtes, qui n'eſt pas encore entièrement terminée ; les uns admettent les follicules de Malpighi, les autres ne reconnoiſſent dans les glandes que les vaiſſeaux artériels & lymphatiques avec Ruiſch.

FOLLICULEUX, EUSE ; adjectif & terme d'Anatomie. Il ſe dit des parties qui tiennent de la nature du follicule. *Les glandes folliculeuſes.*

FOLLIS ; ſubſtantif maſculin. Petite monnoie qui fut d'abord de cuivre, enſuite d'argent, & dont on ignore la valeur préciſe. On a auſſi appelé *follis*, un impôt établi par Conſtantin le Grand.

FOLOYANCE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois égarement.

FOLOYER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois s'égarer.

FOMAHAUT, ou Fomalhaut ; ſubſtantif maſculin, & terme d'Aſtronomie. C'eſt le nom d'une étoile de la première grandeur, qui eſt dans l'eau de la conſtellation du verſeau.

FOMENTATION ; ſubſtantif féminin. *Fomentatio.* Remède qu'on applique extérieurement ſur une partie malade, pour adoucir, fortifier, réſoudre, *&c.*

Les fomentations ſont liquides ou sèches : les fomentations liquides ſont compoſées de décoctions ou d'infuſions de diverſes parties des végétaux ; on en fait quelquefois avec le vin, l'oxicrat, le lait tiède, les huiles par expreſſion, l'eau-de-vie, l'urine, *&c.*

La plupart des remèdes externes peuvent s'appliquer ſous forme de *fomentation* : ainſi on peut faire des

fomentations émollientes, diſcuſſives, répercuſſives, réſolutives, fortifiantes, ſtupéfiantes, &c.

Les *fomentations* ſont aſſez communément employées dans le traitement des affections extérieures: il y a apparence qu'on néglige trop ce ſecours dans la curation des maladies internes; on ne les met plus en uſage que dans l'inflammation des viſcères du bas-ventre, & la rétention d'urine. Les *fomentations* appliquées ſur le bas-ventre dans les plaies pénétrantes de cette partie, ou après les opérations de Chirurgie faites ſur les viſcères qu'il renferme, comme la taille, la réduction des hernies, &c. ſont deſtinées à prévenir des affections intérieures. La *fomentation* la plus uſitée dans ce cas, eſt compoſée d'huile roſat & de vin.

Le manière d'appliquer les *fomentations* liquides, c'eſt d'en imbiber des linges ou des flanelles, & de les étendre mollement ſur la partie.

Les *fomentations* sèches qui ſont fort peu uſitées, ſont plus connues ſous le nom d'*épithème ſec*, & plus encore ſous ceux que portent les eſpèces particulières d'épithème.

FOMENTÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOMENTER.

FOMENTER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fovere.* Fortifier une partie affoiblie par l'application de quelque remède. *Il faut fomenter les parties avec de l'oxicrat.*

FOMENTER, ſignifie auſſi ſimplement entretenir, faire durer; & alors il ſe dit en mauvaiſe part. *C'eſt un Charlatan qui ne fera que fomenter le mal au lieu de le guérir.*

FOMENTER, ſe dit figurément dans l'acception précédente, de certaines choſes qui concernent la ſociété civile, & alors il ſe dit en bien & mal. *Fomenter la paix, l'union. Fomenter la haine, la diſcorde.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FOMILLAN; nom propre d'un bourg de Portugal, dans la Province de Tra-los-Montes, au territoire de Chiaves.

FONCÉ, ÉE; adjectif du ſtyle familier. Riche, qui a un grand fonds d'argent. *C'eſt un Banquier bien foncé.*

On dit auſſi de quelqu'un qui eſt habile dans un art, dans une ſcience, qu'*il y eſt bien foncé.*

FONCÉ, ſe dit auſſi des couleurs pour marquer qu'elles ſont fort chargées. *Un vert foncé. Un rouge foncé. Un bleu foncé.*

FONCEAU; ſubſtantif maſculin. Petite platine étampée en petite portion circulaire, armée de quatre queues d'aronde, ayant un biſeau dans les parties qui les ſéparent, pour être rivées aux extrémités du canon du mors dont elles bouchent exactement l'orifice.

FONCEAU, ſe dit auſſi en termes de Verrerie, d'une eſpèce de table ſur laquelle on fait le pot.

FONCÉE; ſubſtantif féminin, & terme d'Ardoiſiers, qui ſe dit du creux qu'on pratique dans une carrière pour en tirer l'ardoiſe.

FONCER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Payer, fournir, débourſer. Il ne ſe dit guère dans cette acception, qu'en

cette phraſe proverbiale, *fonder à l'appointement.*

FONCER, ſe dit en termes de Boiſſeliers, de l'action de donner à une planche la figure convenable pour la placer à l'extrémité inférieure d'un vaiſſeau, afin de reconnoître ce que ce vaiſſeau contiendra.

FONCER, ſe dit en termes de Paſtiſſiers, de l'action de préparer un morceau de pâte, pour faire le fond d'un pâté, d'une tourte, *&c.*

FONCER, ſe dit en termes de Raffinerie de ſucre, de l'action d'aplatir la pâte du pain, & de la rendre plus unie qu'il eſt poſſible.

FONCER LA SOIE, ſe dit en termes de Gaziers, de l'action de baiſſer la ſoie, après qu'elle a été levée pour y lancer la navette.

FONCET; ſubſtantif maſculin. Sorte de bateau, l'un des plus grands dont on ſe ſerve ſur les rivières. Il y en a qui ont vingt-huit toiſes entre chef & quille, ſans le gouvernail.

FONCET, ſe dit auſſi en termes de Serrurerie, de la pièce d'une ſerrure qui ſe ſubſtitue à la couverture, & ſur laquelle ſe monte le canon de la ſerrure, quand il y en a un.

FONCIER, IÈRE; adjectif. Qui concerne le fonds d'une terre, qui y eſt inhérent. *Le cens & la dîme ſont des charges foncières.*

On appelle *rente foncière*, une rente aſſignée ſur un fonds de terre. Et *Seigneur foncier*, celui auquel les cens, ſaiſines & déſaiſines ou la rente foncière ſont dûs. En Artois, le Seigneur foncier eſt celui qui n'a pour mouvances que des biens en roture.

On appelle *Juſtice foncière*, la baſſe Juſtice, qui dans quelques coutumes appartient au Seigneur foncier.

On dit auſſi de quelqu'un qui a de l'habileté, de la ſcience dans ſon métier, qu'*il eſt foncier. Ce Docteur eſt un des plus fonciers de la Faculté.*

FONCIÈREMENT; adverbe. A fond. *Il faut examiner foncièrement cette affaire.*

FONCIÈREMENT, ſignifie auſſi dans le fond. *Il eſt foncièrement bon Avocat.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, la troiſième très-brève, & la dernière moyenne.

FONCOMBAUD; nom propre d'une Abbaye de Bénédictins, en Berry, ſur la Creuſe, à une lieue & demie, nord-oueſt, du Blanc. Elle eſt en commende, & vaut environ cent louis de rente au Titulaire.

FONCOUVERTE; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à une lieue, nord-eſt, de Saintes.

FONCTION; ſubſtantif féminin. *Functio.* Ce qu'on fait pour s'acquitter des obligations d'une charge, d'un emploi. *C'eſt la principale fonction de ſa charge. C'eſt une fonction principale. Ce Magiſtrat fut inſulté dans ſes fonctions.*

FONCTION, ſe dit en termes de Médecine, d'une action correſpondante à la faculté de l'organe qui l'exécute.

Les fonctions ſont diſtinguées en vitales, naturelles & animales.

Les fonctions vitales ſont celles qui entretiennent la vie, & ſans leſquelles elle ne ſauroit ſubſiſter. On en reconnoît trois, l'action du cerveau, l'action du cœur & la circulation du ſang, l'action des poumons & la reſpiration.

Les fonctions naturelles ſont

celles qui ne ſont pas néceſſaires pour la conſervation de l'individu dans tous les inſtans de ſon être, mais qui cependant lui ſont eſſentielles pour ſa conſervation en général, ſon accroiſſement & la propagation de l'eſpèce. On en compte ſept, 1°. la digeſtion ou chylification : 2°. l'hématoſe ou ſanguification : 3°. la ſécrétion : 4°. la nutrition : 5°. l'accroiſſement : 6°. la génération : 7°. l'accouchement.

Les fonctions animales ſont celles qui dépendent, ou de l'action de l'ame ſeulement, ou de la diſpoſition organique des parties, ou du concours de l'une ou de l'autre. Elles ne ſont pas néceſſaires pour la conſervation du corps, puiſqu'il peut ſubſiſter ſans elles.

On dit d'une perſonne, qu'*elle fait bien toutes ſes fonctions* ; pour dire, qu'elle boit, qu'elle mange, qu'elle dort, *&c.* comme doit faire une perſonne qui ſe porte bien.

FOND ; ſubſtantif maſculin. L'endroit le plus bas d'une choſe creuſe. *Le fond d'un muid. Le fond de la mer. Le fond d'une bourſe.*

On dit en termes de Marine, *donner fond* ; pour dire, mouiller l'ancre. Et *couler à fond* ; pour dire, faire aller un vaiſſeau à fond.

On appelle *bas-fond*, un endroit de la mer où il y a peu d'eau, ou l'eau eſt baſſe. Et *fond de cale*, la partie la plus baſſe de l'intérieur d'un vaiſſeau, contenue entre l'eſcarlingue & le premier pont.

On dit figurément, *couler quelqu'un à fond* ; pour dire, le perdre, ruiner entièrement ſa fortune.

On dit figurément & familièrement, *déjeûner à fond de cuve* ; pour dire, faire un grand déjeûner.

On dit, *de fond en comble* ; pour dire, entièrement, depuis le haut juſqu'en bas, depuis les fondemens juſqu'au faîte. *Démolir un bâtiment de fond en comble.*

On dit figurément, qu'*une perſonne eſt ruinée de fond en comble* ; pour dire, qu'elle eſt entièrement ruinée.

FOND, ſe dit auſſi de ce qu'il y a de plus éloigné de l'abord, de plus retiré du commerce dans un lieu, dans un pays. *Il demeure dans le fond des montagnes. Elle va ſe cacher au fond d'un monaſtère. Le fond d'une forêt. Portez cette caiſſe au fond de l'allée.*

FOND, ſe dit en matière d'affaires, de procès, de queſtion, de doctrine, *&c.* & ſignifie ce qu'il y a de plus eſſentiel, & de plus conſidérable. *Il vous expliquera le fond de ſon affaire. Voilà le fond de la difficulté.*

On dit communément au Palais, que *la forme emporte le fond* ; pour dire, que les exceptions péremptoires tirées de la procédure, font déchoir le demandeur de ſa demande, quelque bien fondée qu'elle pût être par elle-même, abſtraction faite de la procédure.

On dit *conclure au fond*, pour diſtinguer les concluſions qui tendent à faire décider définitivement la conteſtation, de celles qui tendent ſeulement à quelque jugement proviſoire.

FOND, ſe dit figurément pour ſignifier ce qu'il y a de plus intérieur, de plus caché, de plus ſecret dans le cœur, dans l'eſprit de l'homme. *Dieu connoît le fond de nos plus ſecrètes penſées. Il en conſerve du reſſentiment au fond de ſon cœur.*

On

On dit, *faire fond ſur quelqu'un, ſur quelque choſe;* pour dire, compter ſur quelqu'un, ſur quelque choſe. *On peut faire fond ſur lui. Il faiſoit fond ſur cette ſomme pour payer ſes ouvriers.*

FOND, en matière d'étoffe, ſignifie la première ou plus baſſe tiſſure ſur laquelle on fait quelque fleur, ou quelque nouvel ouvrage. *Un drap à fond d'or.*

FOND, ſe dit auſſi de l'étoffe même ſur laquelle on ajoute quelque broderie. *Une broderie ſur un fond de velours.*

FOND, ſe dit en termes de Blondiers, du réſeau, ou de ce qui ſert d'aſſiette aux grillages & aux toiles.

FOND, ſe dit en termes de Marchands de Modes, d'une pièce de gaze, de mouſſeline, de dentelle, *&c.* qui ſert à couvrir la partie du bonnet piqué que ne couvriroit pas le bavolet, ni la pièce de deſſous.

FOND, ſe dit en termes de Peinture, du champ ſur lequel les figures ſont peintes; ce qui comprend les préparations ſur leſquelles on ébauche un tableau, c'eſt-à-dire, l'apprêt ou les premières couches de couleur dont on couvre la toile, le bois, le cuivre, ou le mur ſur lequel on veut peindre.

Tous ceux qui ont bien colorié, avoient pour maxime, dit M. de Piles, de ſe ſervir de fonds blancs pour maintenir les couleurs fraîches, vives & fleuries: Rubens, cet habile Artiſte, n'en employoit preſque point d'autres.

Outre le fond général d'un tableau, il y a le champ particulier ſur lequel ſe trouve chacun des objets que renferme un tableau.

Ce qui diſtingue les objets les uns des autres, remarque M. Watelet, c'eſt l'oppoſition des nuances claires & obſcures. Dans tous les objets qu'offre la nature, la nuance que préſente le côté éclairé d'un corps, fait paroître celui qui eſt à côté plus teinté. La partie ombrée produit l'effet contraire; ſans cette loi de la nature, les objets confondus enſemble ne nous offriroient point ce que nous nommons le *trait*, qui eſt la ligne claire ou obſcure, qui nous donne l'idée de leur forme.

Un flocon de neige, lorſque nous le diſtinguons dans les airs, ſe détache en brin ſur la teinte que la lumière répand dans le Ciel: ſi ce même flocon paſſe devant un nuage obſcure, il réparoît blanc, en raiſon de l'oppoſition du *fond* ſur lequel il ſe trouve: s'il ſe montre enfin vis-à-vis d'un mur noirci par le temps, il prend cet éclat dont nous ne devons l'idée générale qu'à la plus grande habitude que nous avons de voir la neige en oppoſition avec des objets qui relèvent ſon éclat: une branche d'arbre, examinée avec ſoin, donnera une idée juſte de cet effet. Quelquefois dans l'eſpace de quelques pieds, elle ſe détachera pluſieurs fois, alternativement en clair & en brun; ce ſont ces variétés fondées ſur la nature, qui prêtent leur ſecours au Peintre, lorſqu'il veut chercher dans les oppoſitions des reſſources pour l'harmonie; il reconnoîtra, en examinant ce jeu des couleurs cauſées par les *fonds*, qu'il peut à ſon gré diſtinguer plus ou moins les objets par des combinaiſons d'oppoſitions qui ſont abſolument à ſa diſpoſition. Il trouvera auſſi, pour rendre ſon coloris plus brillant, que certaines couleurs ſe détruiſent, tandis que d'autres ſe font valoir; l'incarnat devient pâle ſur un *fond* rouge, le rouge pâle paroît vif &

ardent ſur un *fond* jaune : la décoration des *fonds* étant au choix de l'Artiſte, il eſt autoriſé à donner aux objets de ſes premiers plans, & aux draperies de ſes figures principales, les *fonds* qui doivent leur être le plus favorables.

On dit d'un tableau de paſſage, qui repréſente un ſite très-étendu, dans lequel une dégradation de plans inſenſible & multipliée ſe fait appercevoir, que le *fond* de ce tableau eſt un *fond vague*.

L'Artiſte qui peint l'étendue des mers, doit par un fond aérien faire ſentir cette immenſité de lieu dont la diſtance n'eſt pas déſignée par des objets ſucceſſifs qui la font concevoir dans la repréſentation des objets terreſtres. Un *fond* agréable eſt celui qui nous offre l'image d'un lieu où nous ſouhaitérions nous trouver.

Un *fond* devient picquant par le choix de la couleur du Ciel & de l'inſtant du jour.

Il eſt frais, s'il repréſente le ton de l'air au matin ; il eſt chaud, ſi le coucher du ſoleil lui donne une couleur ardente.

Le *fond* pittoreſque eſt celui dans lequel un choix ingénieux raſſemble des objets favorables au Peintre, & agréables au ſpectateur.

Il faut dans certains ſujets d'hiſtoire des *fonds* riches : telle eſt une partie des actions tirées de la fable : tels ſont les traits que fourniſſent les hiſtoires Aſiatiques, les triomphes, les fêtes, *&c.*

La ſimplicité, l'auſtérité même, conviennent aux *fonds* des tableaux qui repréſentent les objets de notre culte : ils ſont favorables auſſi à la plupart des objets pathétiques : rien ne doit détourner de l'intérêt qu'ils font naître ; c'eſt à l'ame qu'il faut parler principalement.

FOND, ſe dit en termes de Planeurs, de la partie plate qui fait le centre d'une aſſiette ou autre pièce de vaiſſelle.

FOND, ſe dit en termes de Bijoutiers, de la partie plate inférieure d'une boîte, qui jointe à la bate forme la cuvette.

FOND, ſe dit auſſi de cet aſſemblage de petits ais qui porte la paillaſſe & les couchers d'un lit.

FOND, ſe dit encore de cet aſſemblage de petites douves qui ferme les tonneaux & les futailles par l'un des deux bouts, ou par tous les deux. *Mettre un tonneau ſur ſon fond.* Il ſe dit auſſi au pluriel de toutes les douves d'un tonneau. *Ce vin étoit ſi violent qu'il jeta les fonds du tonneau.*

On appelle *le fond du carroſſe*, l'endroit oppoſé à la glace qui eſt ſur le devant. Et l'on dit qu'*un carroſſe eſt à deux fonds* ; pour dire, que le ſiége qui eſt ſur le devant eſt égal au ſiége qui eſt ſur le derrière.

En termes de Serrurerie, on appelle *faux fond*, la pièce d'une ſerrure où le canon eſt renfermé.

A FOND, ſe dit adverbialement pour dire, en allant juſqu'au fond, en pénétrant juſqu'au fond. *Il ſait ſon métier à fond. Entendre une affaire à fond.*

On dit auſſi adverbialement, *au fond, dans le fond* ; pour dire, à juger des choſes en elles-mêmes, & indépendamment de quelque circonſtance légère. *Son laquais a quelque tort, mais au fond il eſt excuſable. Il lui a dit des choſes dures, mais dans le fond elles ſont vraies.*

Ce monoſyllabe eſt long.

FONDALITÉ ; ſubſtantif féminin

La coutume de la Marche donne ce nom au droit de directe qui appartient au Seigneur foncier ſur un héritage.

FONDAMENTAL, ALE; adjectif. *Fondamentalis.* Qui ſert de fondement à un Édifice. *Pierre fondamentale.*

Il ſe dit auſſi au figuré. *C'eſt une loi fondamentale de l'État. Les points fondamentaux de la doctrine chrétienne.*

En termes de Muſique, on appelle *ſon fondamental*, celui qui ſert de fondement à l'accord ou au ton. Et *baſſe fondamentale*, celle qui n'eſt formée que des ſons fondamentaux de l'harmonie; de ſorte qu'au-deſſous de chaque accord, elle fait entendre le vrai ſon fondamental de cet accord, c'eſt-à-dire, celui duquel il dérive par les règles de l'harmonie. Par où l'on voit que la *baſſe fondamentale* ne peut avoir d'autre contexture que celle d'une ſucceſſion régulière & fondamentale, ſans quoi la marche des parties ſupérieures ſeroit mauvaiſe.

Pour bien entendre ceci, il faut ſavoir que ſelon le ſyſtème de M. Rameau, tout accord, quoique formé de pluſieurs ſons, n'en a qu'un qui lui ſoit fondamental; ſavoir, celui qui a produit cet accord & qui lui ſert de *baſſe* dans l'ordre direct & naturel. Or la *baſſe* qui règne ſous toutes les autres parties, n'exprime pas toujours les ſons fondamentaux des accords; car entre tous les ſons qui forment un accord, le compoſiteur peut porter à la *baſſe* celui qu'il croit préférable, eu égard à la marche de cette *baſſe*, au beau chant, & ſurtout à l'expreſſion: comme alors le vrai ſon fondamental, au lieu d'être à ſa place naturelle qui eſt la *baſſe*, ſe tranſporte dans les autres parties, ou même ne s'exprime point du tout; & un tel accord s'appelle *un accord renverſé.* Dans le fond un accord renverſé ne différe point de l'accord direct qui l'a produit; car ce ſont toujours les mêmes ſons: mais ces ſons formant des combinaiſons différentes, on a long-temps pris toutes ces combinaiſons pour autant d'accords fondamentaux, & on leur a donné différens noms qu'on peut voir au mot *accord*, & qui ont achevé de les diſtinguer, comme ſi la différence des noms en produiſoit réellement dans l'eſpèce.

M. Rameau a montré dans ſon hiſtoire de l'harmonie, & M. d'Alembert dans ſes élemens de muſique, a fait voir encore plus clairement, que pluſieurs de ces prétendus accords n'étoient que des renverſemens d'un ſeul. Ainſi l'accord de ſixte n'eſt qu'un accord parfait, dont la tierce eſt tranſportée à la baſſe; en y portant la quinte, on aura l'accord de ſixte quarte: voilà donc trois combinaiſons d'un accord qui n'a que trois ſons; ceux qui en ont quatre, ſont ſuſceptibles de quatre combinaiſons, chaque ſon pouvant être porté à la baſſe. Mais en portant au-deſſous de celle-ci une autre baſſe qui ſous toutes les combinaiſons d'un même accord, préſente toujours le ſon fondamental, il eſt évident qu'on réduit au tiers le nombre des accords conſonnans, & au quart le nombre desdiſſonans. Ajoutez à cela tous les accords par ſuppoſition qui ſe réduiſent encore aux mêmes fondamentaux, vous trouverez l'harmonie ſimplifiée à un point qu'on n'eût jamais eſpéré dans l'état de confuſion où étoient les règles avant

M. Rameau. C'eſt certainement, comme l'obſerve cet auteur, une choſe ſurprenante qu'on ait pu pouſſer la pratique de cet art au point où elle eſt parvenue ſans en connoître le fondement, & qu'on ait exactement trouvé toutes les règles, ſans avoir découvert le principe qui les donne.

Après avoir dit ce qu'eſt la *baſſe fondamentale* ſous les accords, il convient de parler de ſa marche & de la manière dont elle lie ces accords entre eux, les préceptes de l'art ſur ce point peuvent ſe réduire aux ſix règles ſuivantes.

I. La *baſſe fondamentale* ne doit jamais ſonner d'autres notes que celle de la gamme du ton où l'on eſt, ou de celui où l'on veut paſſer. C'eſt la première & la plus indiſpenſable de toutes ſes règles.

II. Par la ſeconde, ſa marche doit être tellement ſoumiſe aux lois de la modulation, qu'elle ne laiſſe jamais l'idée d'un ton qu'en prenant celle d'un autre; c'eſt-à-dire, que celle de la *baſſe fondamentale* ne doit jamais être errante ni laiſſer oublier un moment dans quel ton l'on eſt.

III. Par la troiſième, elle eſt aſſujettie à la liaiſon des accords & à la préparation des diſſonances: préparation qui n'eſt qu'un des cas de la liaiſon, & qui par conſéquent n'eſt jamais néceſſaire quand la liaiſon peut exiſter ſans elle.

IV. Par la quatrième, elle doit après toute diſſonance, ſuivre le progrès qui lui eſt preſcrit par la néceſſité de la ſauver.

V. Par la cinquième, qui n'eſt qu'une ſuite des précédentes, la *baſſe fondamentale* ne doit marcher que par intervalles conſonnans, ſi ce n'eſt ſeulement dans un acte de cadence rompue, ou après un accord de ſeptième diminuée, qu'elle monte diatoniquement. Toute autre marche de la *baſſe fondamentale* eſt mauvaiſe.

VI. Enfin, par la ſixième, la *baſſe fondamentale* ou l'harmonie ne doit pas ſyncoper, mais marquer la meſure & les temps par des changemens d'accords bien cadencés; enſorte, par exemple, que les diſſonances qui doivent être préparées, le ſoient ſur le temps foible; mais ſurtout que tous les repos ſe trouvent ſur le temps fort. Cette ſixième règle ſouffre une infinité d'exceptions: mais le compoſiteur doit pourtant y ſonger, s'il veut faire une muſique où le mouvement ſoit bien marqué, & dont la meſure tombe avec grâce.

Partout où ces règles ſeront obſervées, l'harmonie ſera régulière & ſans faute.

Quelques éclairciſſemens ſur la cinquième règle ne ſeront peut-être pas inutiles. Qu'on retourne comme on voudra une *baſſe fondamentale*; ſi elle eſt bien faite, on n'y trouvera jamais que ces deux choſes, ou des accords parfaits ſur des mouvemens conſonnans, ſans leſquels ces accords n'auroient point de liaiſon, ou des accords diſſonans dans des actes de cadence; en tout autre cas la diſſonance ne ſauroit être ni bien placée ni bien ſonnée.

Il ſuit de là que la *baſſe fondamentale* ne peut marcher régulièrement que d'une de ces trois manières. 1°. Monter ou deſcendre de tierce ou de ſixte. 2°. De quarte ou de quinte. 3°. Monter diatoniquement au moyen de la diſſonnance qui forme la liaiſon, ou par licence ſur un accord parfait. Quant à la deſcente diatonique, c'eſt une marche abſolument interdite à la *baſſe*

fondamentale, ou tout au plus tolérée dans le cas de deux accords parfaits conſécutifs, ſéparés par un ſujet exprimé ou ſous-entendu; cette règle n'a point d'autre exception, & c'eſt pour n'avoir pas démêlé le vrai fondement de certains paſſages, que M. Rameau a fait deſcendre diatoniquement la baſſe fondamentale ſous des accords de ſeptième; ce qui ne ſe peut en bonne harmonie.

La *baſſe fondamentale* qu'on n'ajoute que pour ſervir de preuve a l'harmonie, ſe retranche dans l'exécution, & ſouvent elle y feroit un fort mauvais effet; car elle eſt, comme dit très-bien M. Rameau, pour le jugement & non pour l'oreille. Elle produiroit tout au moins une monotonie très-ennuyeuſe par les retours fréquens du même accord qu'on déguiſe & qu'on varie plus agréablement en le combinant en différentes manières ſur la baſſe continue; ſans compter que les divers renverſemens d'harmonie fournifſent mille moyens de prêter de nouvelles beautés au chant, & une nouvelle énergie à l'expreſſion.

Si la *baſſe fondamentale* ne ſert pas à compoſer de bonne muſique, dira-t-on; ſi même on doit la retrancher dans l'exécution, à quoi donc eſt-elle utile? On répond qu'en premier lieu elle ſert de règle aux écoliers pour apprendre à former une harmonie régulière, & à donner à toutes les parties la marche diatonique & élémentaire qui leur eſt preſcrite par cette baſſe fondamentale. Elle ſert de plus à prouver ſi une harmonie déjà faite eſt bonne & régulière; car toute harmonie qui ne peut être ſoumiſe à une baſſe fondamentale, eſt régulièrement mauvaiſe. Elle ſert enfin à trouver une baſſe continue ſous un chant donné; quoiqu'à la vérité celui qui ne ſaura pas faire directement une baſſe continue, ne fera guère mieux une baſſe fondamentale, & bien moins encore ſaura-t-il transformer cette baſſe fondamentale en une bonne baſſe continue. Voici toutefois les principales régles que donne M. Rameau, pour trouver la baſſe fondamentale d'un chant donné.

I. S'aſſurer du ton & du mode par leſquels on commence, & de tous ceux par où l'on paſſe. Il y a auſſi des règles pour cette recherche des tons, mais ſi longues, ſi vagues, ſi incomplètes, que l'oreille eſt formée à cet égard, long-temps avant que les règles ſoient appriſes, & que le ſtupide qui voudra tenter de les employer, n'y gagnera que l'habitude d'aller toujours note à note, ſans jamais ſavoir où il eſt.

II. Eſſayer ſucceſſivement ſous chaque note les cordes principales du ton, commençant par les plus analogues, & paſſant juſqu'aux plus éloignées, lorſque l'on s'y voit forcé.

III. Conſidérer ſi la corde choiſie peut cadrer avec le deſſus dans ce qui précède & dans ce qui ſuit par une bonne ſucceſſion fondamentale; & quand cela ne ſe peut, revenir ſur ſes pas.

IV. Ne changer la note de *baſſe fondamentale* que lorſqu'on a épuiſé toutes les notes conſécutives du deſſus qui peuvent entrer dans ſon accord, ou que quelque note ſyncopant dans le chant, peut recevoir deux ou pluſieurs notes de baſſe, pour préparer des diſſonances ſauvées enſuite régulièrement.

V. Étudier l'entrelaçement des phraſes, les ſucceſſions poſſibles de

cadences, ſoit pleines, ſoit évitées, & ſurtout les repos qui viennent ordinairement de quatre en quatre meſures, ou de deux en deux, afin de les faire tomber toujours ſur les cadences parfaites ou irrégulières.

VI. Enfin obſerver toutes les règles données ci-devant pour la compoſition de la baſſe fondamentale. Voilà les principales obſervations à faire pour en trouver une ſous un chant donné; car il y en a quelquefois pluſieurs de trouvables : mais quoiqu'on en puiſſe dire, ſi le chant a de l'accent & du caractère, il n'y a qu'une bonne baſſe fondamentale qu'on lui puiſſe adapter.

FONDAMENTALEMENT ; adverbe. Sur de bons fondemens, ſur de bons principes. Il ne ſe dit guère que dans le Didactique. *Cela eſt fondamentalement vrai.*

FONDANT, ANTE; adjectif. *Liquescens.* Qui a beaucoup d'eau & qui ſe fond dans la bouche. *Le beurré eſt un fruit fondant, une poire fondante.*

FONDANT, ſe dit en termes de Médecine, des remèdes qui ſervent à fondre les humeurs & à les rendre fluides. *Un remède fondant.*

Dans ce ſens il s'emploie auſſi ſubſtantivement, & l'on appelle *fondant de Rotrou*, la compoſition ſuivante :

Prenez de régule d'antimoine bien préparé & réduit en poudre; de nitre purifié & pulvériſé ſéparément, de chaque une livre & demie : mêlez ces deux poudres bien intimément; projetez-les ſelon l'art, par cuillerées dans un creuſet rougi au feu. Les projections étant achevées, vous calcinerez la matière pendant ſix heures.

Retirez votre matière du creuſet & la réduiſez en poudre avant qu'elle ſoit réfroidie; paſſez-là par un tamis de crin, & la mettez ſur le champ dans un vaiſſeau de verre que vous boucherez exactement pour empêcher qu'elle ne s'imbibe de l'humidité de l'air.

Faites chauffer légérement cette poudre; verſez deſſus peu à peu ſix onces d'eau de cannelle ſpiritueuſe par livre de matière; remuez-la continuellement juſqu'à ce que l'eau de cannelle ſoit entièrement diſſipée.

Cette préparation différe très-peu de l'antimoine diaphorétique non lavé. Elle eſt propre à réſoudre les obſtructions.

FONDANT; ſe dit auſſi ſubſtantivement en termes de Chimie métallurgique, des ſubſtances que l'on joint à d'autres corps pour les faire entrer en fuſion, afin que par ce moyen, la partie métallique puiſſe s'en dégager. Tous les ſels alcalis, les ſels neutres, tels que le nitre, le tartre, le borax, le ſel ammoniac, le flux blanc & le flux noir, doivent être regardés comme de très-bons *fondans :* mais on ne peut en faire uſage que dans les eſſais ou dans les opérations de la docimaſie qui ſe font en petit, & dans leſquels on opère ſur une matière d'un petit volume; il ſeroit trop coûteux de ſe ſervir de ces ſels, lorſqu'il s'agit des travaux en grand de la métallurgie, dans leſquels on veut traiter de grandes maſſes de ſubſtances minérales, pour en dégager la partie métallique qui eſt quelquefois très-petite, eu égard aux ſubſtances terreuſes, pierreuſes, *&c.* qui l'accompagnent. Il faut donc pour-lors, avoir recours à d'autres ſubſtances que l'on puiſſe ſe procurer à peu de frais, & qui

ſoient propres à produire les effets que l'on ſe propoſe. On prend pour cela tantôt des pyrites, tantôt des cailloux, du quartz, du ſpath; ce qu'on appelle *fluors*, des terres argilleuſes, tantôt des pierres ou terres calcaires, *&c.* & ſurtout des ſcories qu'on a obtenues par les opérations précédentes; & l'on joint ſuivant l'exigence des cas, une ou pluſieurs de ces matières avec la mine que l'on veut traiter dans le fourneau de fuſion, & elles facilitent la ſéparation du métal.

La caſtine employée dans la fonte du fer eſt un vrai *fondant*. Le plomb employé dans l'opération de la coupelle, hâte la fuſion des ſubſtances métalliques auxquelles il eſt appliqué à la façon des *fondans*. Les chimiſtes emploient des ſels, & ſurtout l'alcali fixe ordinaire, pour procurer de la fuſibilité à des corps rebelles; au tartre vitriolé par exemple, dans la préparation du ſouffre, à divers réſidus terreux dans leſquels on veut rechercher l'acide vitriolique par l'épreuve de la production du ſoufre. Les ſels fuſibles, tels que l'alcali fixe, le borax & même le ſel marin, favoriſent bien la fuſion des ſubſtances pierreuſes & terreuſes avec leſquelles on les traite & les diſpoſe à la vitrification. Il y a cependant à cet égard, des raretés dont l'obſervation eſt dûe à M. Pott.

Mais à l'égard des ſubſtances métalliques, rien n'eſt plus heureux que quand une mine porte ſon *fondant* avec elle, c'eſt à-dire, quand elle ſe trouve jointe dans le filon avec des ſubſtances propres à faciliter la fuſion.

Il eſt impoſſible de donner des règles générales ſur les *fondans* qu'il faut employer dans les travaux de la métallurgie; on ſent aiſément que cela doit varier en raiſon de la nature des ſubſtances qui ſervent de minière, d'enveloppe ou de matrice à la partie métallique; & l'on voit clairement qu'une ſubſtance qui ſera un très-bon *fondant* pour le traitement d'une mine, deviendra nuiſible pour le traitement d'une autre. Il eſt donc très-important de connoître d'abord la nature de ces ſubſtances, enſuite il faut que l'expérience ait appris les effets que produiſent dans le feu avec ces mêmes ſubſtances, d'autres matières que l'on peut y joindre. En effet, les *fondans* n'agiſſent point de la même manière; & il eſt très-eſſentiel de ne point prendre le change ſur la façon dont ils opèrent.

Il y a des corps qui facilitent la fuſion, ſoit parceque par eux-mêmes, ils ſont propres à y entrer par l'action du feu, ſoit parcequ'étant unis avec d'autres corps infuſibles, ils les rendent fuſibles; cela ſe fait ou parceque ces corps abſorbent les acides & les ſoufres qui s'oppoſent à la fuſibilité; ou ils agiſſent comme phlogiſtique en fourniſſant lorſqu'il en eſt beſoin, le principe inflammable au métal qui l'avoit perdu & qui étoit dans un état de chaux; ou ils ſe combinent avec les ſubſtances nuiſibles dont il faut dégager le métal qui par-là eſt mis en liberté. Il y a des ſubſtances qui priſes ſéparément, ne peuvent point entrer en fuſion, mais qui mêlées avec d'autres ſubſtances auſſi peu propres qu'elles à ſe fondre, deviennent par ce mélange propres à devenir des *fondans*. C'eſt ainſi que la craie ſeule ne ſe fond point; mais ſi l'on y joint de l'argille, le mélange ſe

fond & fait du verre. En général, la même choſe arrive par le mélange des terres argilleuſes & gypſeuſes, argilleuſes & calcaires, de l'argille & des cailloux, du gypſe & des cailloux, &c.

Un phénomène non moins digne de remarque, c'eſt qu'il y a des ſubſtances qui n'ayant point la propriété d'être fuſibles, ni par elles-mêmes ni mêlées avec d'autres ſubſtances, deviennent cependant fuſibles par l'addition d'une troiſième ſubſtance auſſi peu fuſible qu'elles, qu'on leur ajoutera. C'eſt ainſi que les pierres calcaires & les pierres gypſeuſes mêlées enſemble ſont infuſibles ; mais elles entreront en fuſion ſi on leur joint de l'argille, qui cependant par elle-même n'eſt pas plus propre qu'elles à entrer en fuſion.

On voit par-là que la connoiſſance des *fondans* eſt une des choſes les plus importantes dans les travaux de la métallurgie, & qui demande le plus de ſoin & d'attention ; d'ailleurs elle ſuppoſe une connoiſſance étendue de la chimie, attendu que pour opérer avec ſuccès, il faut ſavoir les différens effets qui réſultent de la combinaiſon des corps quand on les expoſe à l'action du feu.

FONDANT, ſe dit en termes d'Émailleurs, d'un verre tendre qu'on mêle avec les couleurs qu'on veut appliquer ſur les métaux.

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

FONDATEUR, TRICE ; ſubſtantifs. *Fundator.* Celui, celle qui a fondé quelque grand établiſſement. *C'eſt le fondateur de cet Empire. Saint Benoît fut fondateur d'un Ordre fort étendu. Elle eſt regardée comme la fondatrice de ce Chapitre.*

FONDATEUR, ſe dit auſſi de celui qui a fondé ou doté quelqu'Egliſe, Collége, Hôpital, avec un revenu fixe pour les faire ſubſiſter. *On célébre tous les jours une meſſe pour le fondateur de cet Hôpital.* Voyez FONDATION.

On dit proverbialement des choſes qui ſe font contre l'intention de ceux qui en ont la direction, la diſpoſition, que *ce n'eſt pas-là l'intention du fondateur.*

FONDATION ; ſubſtantif féminin. *Fundatio.* Ouvrage qu'on pratique en terre pour aſſeoir les fondemens d'un édifice. *On va commencer la fondation. Les fondations ſont avancées. Il y a de l'eau dans les fondations.*

FONDATION, ſe dit auſſi des donations ou legs qui ont pour objet la fondation d'une Egliſe, d'un Bénéfice, d'un Collége, d'un Hopital ou d'une Communauté Religieuſe ; ou qui ſont faits à des Communautés, à des Egliſes déjà établies, à la charge de meſſes ou de prières annuelles, ou de quelqu'autre œuvre pie.

Aucune fondation eccléſiaſtique telle que celle d'un Évêché, Monaſtère, Paroiſſe, Chapelle, &c. ne peut être faite ſans l'autorité du Supérieur Eccléſiaſtique : il faut auſſi des lettres patentes du Roi, dûment enregiſtrées au Parlement ; ce qui eſt toujours précédé d'une information *de commodo & incommodo.*

Il faut auſſi des lettres patentes pour autoriſer les *fondations* ſéculières, telles que ſont les Hôpitaux, Colléges & autres Communautés ſéculières.

La *fondation* d'une Egliſe acquiert

quiert au fondateur le droit de patronage : il faut néanmoins avoir réſervé ce droit ſpécialement par la fondation ; autrement le fondateur n'a ſimplement que la préſéance, l'encens, la recommandation aux prières nominales, & autres droits honorifiques ; mais non pas la collation, préſentation ou nomination des bénéfices : pour ce qui eſt des droits honorifiques, le fondateur en jouit dans les Egliſes conventuelles comme dans les paroiſſiales.

Un fondateur peut être contraint de redoter l'Egliſe par lui fondée, lorſqu'elle devient pauvre, à moins qu'il ne renonce à ſon droit de patronage.

S'il étoit prouvé par le titre de la *fondation*, que le fondateur eût renoncé au droit de patronage, la poſſeſſion même immémoriale de préſenter aux bénéfices, ne lui acquerroit pas ce droit.

Les héritiers ou ſucceſſeurs des fondateurs étant tombés dans l'indigence, ſans que ce ſoit par leur mauvaiſe conduite, doivent être nourris aux dépens de la *fondation*.

L'Évêque ne peut pas autoriſer une *fondation* eccléſiaſtique, à moins que l'Egliſe ne ſoit dotée ſuffiſamment par le fondateur, tant pour l'entretien des bâtimens que pour la ſubſiſtance des Clercs qui doivent deſſervir cette Egliſe ; c'eſt ce qu'enſeignent pluſieurs Conciles, & autres règlemens rapportés par Ducange en ſon *gloſſaire*.

La Surintendance des *fondations* eccléſiaſtiques appartient à l'Évêque diocéſain ; en ſorte qu'il a droit d'examiner ſi elles ſont exécutées ſuivant l'intention des fondateurs : il peut auſſi en changer l'uſage, les unir & transférer lorſqu'il y a utilité ou néceſſité.

Le Concile de Trente ne permet à l'Évêque de réduire les *fondations* que dans les Synodes de ſon Diocèſe ; mais il y a des arrêts qui ont autoriſé ces réductions, quoique faites par l'Évêque ſeul : quand il n'y a point d'oppoſition, c'eſt un acte qui dépend de la Juridiction volontaire : s'il y a des oppoſans, on fait juger leurs moyens à l'Officialité, avant que l'Évêque faſſe ſon décret.

Mais ils ne peuvent changer les *fondations* ſéculières faites pour l'inſtruction de la jeuneſſe, & les rendre eccléſiaſtiques.

On ne peut pas non plus appliquer une *fondation* faite pour une ville à une autre ville.

Le Grand Vicaire de l'Évêque ne peut pas homologuer une *fondation* ſans un pouvoir ſpécial.

Philon, Juif, enſeignoit que le gain fait par une courtiſanne ne pouvoit être reçu pour la *fondation* d'un lieu ſaint ; on n'a cependant pas toujours eu la même délicateſſe : & M. de Salve ſoutient au contraire, que la *fondation* d'une Egliſe eſt valable, quoiqu'elle ait été faite par une femme publique, des deniers provenans de ſes débauches.

Une Egliſe ne peut prétendre avoir acquis une poſſeſſion contraire à ſa *fondation*.

Elle n'eſt point non plus préſumée avoir les biens qu'elle poſsède, ſans qu'il y ait eu quelque charge portée par la *fondation* ; c'eſt pourquoi Henri II voulant en 1556, amplifier le ſervice divin, & procurer l'accompliſſement des *fondations*, c'eſt-à-dire, des meſſes, ſervices & prières fondées dans les

Egliſes, ordonna que tous les héritages & biens immeubles tenus ſans charge de ſervice divin ou d'office égal, par les Egliſes, Prélats & Béné-ficiers, à quelque titre que ce fût, ſeroient cenſés vacans & réunis à ſon domaine.

Les biens d'Egliſe ne peuvent être aliénés même par décret, ſi ce n'eſt à la charge de la *fondation*, quand même on ne ſe ſeroit pas oppoſé au décret.

Pour accepter une *fondation* faite dans une Egliſe paroiſſiale, il faut le concours du Curé & des Marguilliers.

Le docteur Rochus dit que les *fondations* doivent être accomplies au moins dans l'année du décès du fondateur : que ſi ce qu'il a donné n'eſt pas ſuffiſant pour accomplir les charges de la *fondation*, les héritiers ne ſont pas tenus de fournir le ſurplus, mais la *fondation* eſt convertie en quelqu'autre œuvre pie, du conſentement de l'Évêque.

Lorſque les *fondations* ſont exorbitantes, & qu'il y a conteſtation ſur l'exécution du teſtament où elles ſont portées, le Juge peut les réduire *ad legitimum modum*, eu égard aux biens du défunt, à la qualité & à la fortune du défunt, & autres circonſtances.

Les arrérages des *fondations* pour obits, ſervices & prières, ſe peuvent demander depuis 29 années, en affirmant par les eccléſiaſtiques qu'ils ont acquitté les charges, & qu'ils n'ont pas été payés.

Pour ce qui eſt du fonds, ſi c'eſt une ſomme à une fois payer qui eſt donnée à l'Egliſe, elle eſt ſujette à preſcription : mais les *fondations* qui conſiſtent en preſtations annuelles, ſont impreſcriptibles quant au fonds : la preſcription ne peut avoir lieu que pour les arrérages antérieurs aux 29 dernières années.

Les *fondations* ſont aſſujetties à l'inſinuation par l'article 3 de la déclaration du 20 mars 1708.

Si elles ſont faites par des actes entre-vifs, il faut pour *l'inſinuation*, ſuivre les mêmes règles que pour les donations ; & ſi elles ſont faites par teſtament, il en eſt de même que pour les autres legs.

Si la *fondation* eſt à temps, c'eſt-à-dire, ſi l'on donne la jouiſſance d'une rente ou d'un fonds pendant un temps limité, on perçoit les droits de *contrôle* & d'*inſinuation*, ſur le pied du capital au denier vingt, par argument de la règle preſcrite par le Conſeil en 1728, pour les uſufruits, & conformément à une déciſion du 30 Juin 1731, qui a fixé les droits ſur le pied du denier vingt, pour raiſon d'une rente dont la jouiſſance étoit léguée pendant quarante cinq ans.

Lorſque la *fondation* eſt faite à une Egliſe avec ſtipulation que, faute d'exécution, cette *fondation* aura lieu dans une autre Egliſe, il y a ſubſtitution dont les droits d'*inſinuation* ſont dûs ; & s'il s'agit d'immeubles, *le centième denier* en eſt dû, lorſque l'Egliſe ſubſtituée jouit de l'effet de la ſubſtitution.

Par la déclaration du 16 Juillet 1702, les dons & legs en argent, ſans ſtipulation d'emploi ni affectations de fonds, furent diſpenſés du droit d'amortiſſement ; l'article 2 du règlement du 13 Avril 1741, porte que les ſommes & effets mo-

biliaires donnés à des gens de main-morte, ſans aucune fondation de meſſes ou prières particulières ſujettes à rétribution, mais ſeulement pour avoir part aux prières ordinaires de la Communauté ou Egliſe, ne ſeront ſujets à aucun droit d'amortiſſement.

Mais le droit eſt dû pour toutes *fondations*, de quelque nature qu'elles ſoient, & quoique faites en deniers & ſans ſtipulation d'emploi ni affectation de fonds, parceque la charge de *fondation* impoſe néceſſairement l'obligation de faire emploi de la ſomme donnée, pour aſſurer l'effet de la fondation; c'eſt ce qui a été jugé une infinité de fois.

Les *fondations* faites dans les *Hôpitaux* & dans les *Maiſons & Ecoles de charité*, ne ſont ſujettes au droit d'amortiſſement, que juſqu'à concurrence de ce qui eſt néceſſaire pour l'acquit deſdites fondations, parceque le ſurplus eſt donné ou réputé l'être pour la ſubſiſtance des pauvres, ou pour leur inſtruction.

Dans les *fondations* faites par teſtament ou codicile, c'eſt aux héritiers à payer les droits d'amortiſſement & d'indemnité, parceque l'on préſume que l'intention du défunt a été de faire jouir l'Egliſe pleinement de l'effet de ſes libéralités; au lieu que dans les *fondations* faites par actes entre-vifs, les héritiers ne ſont pas obligés de payer ces droits, parceque ces ſortes de donations ne reçoivent point d'extenſion; & l'on préſume que ſi le fondateur avoit voulu payer les droits d'amortiſſement & d'indemnité, il l'auroit fait lui-même, ou l'auroit dit dans l'acte.

Le droit d'amortiſſement eſt dû pour les *fondations* dont la durée eſt limitée comme pour les autres; avec cette différence néanmoins qu'il n'eſt dû que la moitié du droit pour les fondations qui ne doivent durer que 50 ans & au-deſſous, & que le droit n'eſt dû en entier que pour celles qui excèdent 50 années.

Le Clergé, par l'article 3 du cahier de ſon aſſemblée de 1755, a demandé qu'il fût ordonné que les *fondations* pour trente ans & au-deſſous, fuſſent exemptes de tous droits d'amortiſſement, & il a propoſé des gradations pour celles faites pour un plus long-temps; mais la réponſe du Roi porte que l'arrêt de 1751, contient toute la faveur qu'il eſt poſſible d'accorder à l'égard de ces *fondations*.

Le règlement de 1751 paroît n'excepter du droit d'amortiſſement que les meſſes & autres prières pendant l'année du décès des teſtateurs; mais l'on ne doit pas en conclure que le droit d'amortiſſement ſoit exigible pour une fondation de deux à trois années; on ne doit pas même croire que l'intention du Conſeil ſoit de les y aſſujettir lorſqu'elles n'excèdent pas neuf ans: l'article 8 du règlement de 1751 n'aſſujettit les gens de main-morte qu'à payer le droit de nouvel acquêt, pour les biens dont ils ne jouiſſent que juſqu'à dix années en payement de leurs créances; ils ne doivent pas être aſſujettis à payer de plus amples droits, pour les biens dont ils ne jouiſſent que pendant le même temps pour ſûreté d'une *fondation*.

Mais ſi l'on abandonne indéfiniment & ſans retour un immeuble à la main-morte, en le chargeant d'une fondation limitée à quelque temps que ce puiſſe être, le droit

d'amortiſſement ſera dû en entier ſur la valeur de l'immeuble, parce-qu'il y a aliénation du fonds qui ſeroit ſujet au droit d'amortiſſement, quand même il n'y auroit aucune charge de *fondation ;* pourvu que la main-morte ne ſoit pas privilégiée, comme ſont les Hôpitaux lorſqu'il s'agit de biens donnés pour la ſubſiſtance & l'entretien des pauvres.

FONDATION, ſe dit auſſi figurément du commencement d'une ville, d'un Empire, *&c. Les Romains comptoient leurs années depuis la fondation de Rome.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & les autres brèves au ſingulier ; mais la dernière eſt longue au pluriel.

FONDÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FONDER.

FONDEMENT ; ſubſtantif maſculin. *Fundamentum.* Le creux, le foſſé que l'on fait pour commencer un bâtiment. *On creuſe les fondemens de la citadelle.*

Il ſe dit auſſi de la maçonnerie qui ſe fait en terre juſqu'au rez de chauſſée pour élever un bâtiment. *Les fondemens ſont ſolides. On a raſé la maiſon juſqu'aux fondemens.*

On dit figurément, *jeter les fondemens d'un Empire, d'un Royaume, d'une République ;* pour dire, être le premier à y faire l'établiſſement, à y donner la forme. *Ce Prince jeta les fondemens de cette monarchie.*

FONDEMENT, ſe dit auſſi figurément dans les choſes morales, dans les choſes de ſcience, pour ſignifier ce qui ſert de baſe, de principal ſoutien, de principal appui. *La ſageſſe de ſes lois contribua plus que ſes victoires à affermir le fondement de ſon Empire. La philoſophie de Newton a renverſé le fondement du carteſianiſme. Sa prétention n'a d'autre fondement qu'un teſtament qui n'eſt pas revêtu des formalités de droit. On ne peut point faire de fondement ſur ſes promeſſes.*

FONDEMENT, ſe dit encore figurément pour ſignifier cauſe, motif, ſujet. *Elle ne ſe plaignoit pas ſans fondement. Voilà ce qui a donné fondement à la querelle.*

FONDEMENT, ſe dit auſſi de l'orifice de l'inteſtin rectum par où ſortent les gros excrémens. C'eſt ce qu'on appelle autrement *anus.*

Cette partie a un ſphincter qui ſe relâche pour la ſortie des excrémens, & ſe reſſerre enſuite. Elle eſt retenue en place par un ligament particulier, deux muſcles nommés *tranſverſes* qui, ſelon quelques-uns, la relâchent, & par deux autres muſcles que l'on appelle *releveurs du fondement ou de l'anus :* il y a beaucoup de graiſſe tout autour & dans le voiſinage.

Quelquefois les enfans qui viennent au monde n'ont pas de fondement. Il faut alors en faire un artificiel, en faiſant au lieu où il doit être, une petite inciſion cruciale dont on fait ſuppurer les bords en introduiſant dans la plaie, une tente chargée d'un onguent ſuppuratif. Il eſt bon d'attendre pour faire cette opération, que l'enfant faſſe effort pour rendre le méconium, parcequ'on découvre plus facilement le lieu où doit ſe faire l'inciſion.

Il eſt des cas dans leſquels cette opération eſt impraticable. C'eſt lorſqu'il y a une longue portion du rectum oblitérée par ſes parois qui ſont rapprochées & collées enſemble. On ſent alors ſous la peau

un cordon épais ; dans ce cas, le mal eſt ſans remède. Saviard rapporte cependant qu'il ſauva un enfant en enfonçant un biſtouri, la longueur de trois travers de doigt, pour lui faire un fondement artificiel.

M. de Juſſieu rapporte dans l'hiſtoire de l'Académie des ſciences, qu'il a vu une jeune fille de ſept ans dont le fondement étoit fermé, & qui rendoit les excrémens par le vagin.

On a vu des enfans dont le rectum ſe terminoit à la veſſie.

Dans les violens efforts que font les femmes en couche, celles qui ont la pierre, & dans beaucoup d'autres cas, le fondement ſe tourne quelquefois, & c'eſt ce qu'on appelle *la chute du rectum.* Il faut remettre ces parties en place le plutôt qu'il eſt poſſible ; pour cela on applique deſſus des compreſſes trempées dans quelque décoction corroborante faite par exemple, avec les racines de biſtorte, de tormentille, l'écorce de grenades, la noix de galle, les feuilles de chêne & autres choſes ſemblables bouillies dans de gros vin rouge. On peut, ſi la maladie recommence, faire des fumigations avec le maſtic, l'encens, l'ambre, le poivre noir : il faut s'abſtenir des alimens dont l'uſage peut conſtiper le ventre, des exercices violens ; & lorſqu'on a envie d'aller à la ſelle, ſe mettre ſur un ſiége dont l'ouverture ſoit fort étroite.

Si la chute du rectum eſt habituelle, invétérée, ſi elle vient du relâchement ou de la paralyſie des muſcles releveurs de l'anus, elle eſt extrêmement difficile à guérir : les enfans y ſont aſſez ſujets, & on y remédie ordinairement avec ſuccès.

Ceux qui avalent inconſidérément de petits os, ont ſouvent lieu de ſe repentir de leur imprudence par les accidens qui en réſultent. En s'arrêtant au fondement, ils y cauſent de grandes douleurs & quelquefois des abcès qui peuvent être ſuivis de fiſtules. Pour prévenir ces accidens, il faut en faire l'extraction dès qu'on s'en apperçoit.

Lorſqu'il ſe forme des fiſtules dans les parties, on n'y remédie que par une opération cruelle.

FONDER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fundare.* Mettre les premières pierres ou les premiers matériaux pour la conſtruction d'une maiſon, d'un édifice. *Ce bâtiment eſt fondé ſur le roc. S'il veut bâtir dans cet endroit, il faudra qu'il fonde ſa maiſon ſur pilotis.*

On dit auſſi, *fonder une ville ;* pour dire, être le premier à la bâtir. Et figurément, *fonder un Empire, une Monarchie, une République ;* pour dire, être le premier à former, à établir un Empire, une Monarchie, *&c.*

On dit auſſi figurément, *fonder un Ordre religieux ;* pour dire, en être le premier inſtituteur. *Sainte Théréſe a fondé les Carmelites.*

FONDER, ſe dit encore figurément des choſes d'eſprit, des choſes morales, & ſignifie établir ſur quelques principes, appuyer de raiſons. *Il fonda ſon avis ſur une ancienne chronique. Sa demande eſt fondée ſur le codicile de ſon ayeul.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi dans l'acception précédente. *Il ſe fonde ſur les mémoires du temps. Sa*

prétention ſe fonde ſur l'avis de pluſieurs Juriſconſultes.

FONDER, ſignifie auſſi donner un fonds pour l'établiſſement, pour la ſubſiſtance d'une Egliſe, d'un Collége, d'un Hôpital, *&c.* Pour l'exécution, pour l'accompliſſement de quelqu'œuvre pieuſe; *La Reine Anne d'Autriche fonda l'Egliſe & le Monaſtère du Val de Grâce. Il a fondé une meſſe annuelle pour le repos de ſon ame.*

On dit communément & par manière de plaiſanterie, *fonder la cuiſine;* pour dire, établir de quoi vivre. *On doit premièrement fonder la cuiſine.*

Voyez INSTITUER, pour les differences relatives qui en diſtinguent FONDER, *&c.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FONDERIE; ſubſtantif féminin. *Fuſura.* Le lieu où l'on fond du métal.

Dans les travaux des mines, la fonderie eſt ordinairement un grand bâtiment de bois ou de maçonnerie couvert de tuiles, ſous lequel ſont placés les différens fourneaux, & les autres choſes néceſſaires pour l'exploitation des mines.

FONDERIE, ſe dit auſſi de l'art de fondre les métaux. *Il entend bien la fonderie.*

FONDETTE; nom propre d'un bourg de France, en Tourraine, environ à deux lieues, oueſt, de Tours.

FONDEUR; ſubſtantif maſculin. *Fuſor.* Ouvrier ou artiſte qui fond, qui jette les métaux en leur donnant différentes formes, ſuivant les différens uſages que l'on en veut faire; comme des canons, des bombes, des ſtatues, des cloches, des caractères d'Imprimerie, & d'autres petits ouvrages, tels que chandeliers, boucles, *&c.*

A Paris, les fondeurs de caractères d'imprimerie ſont du corps des libraires & imprimeurs.

Les autres maîtres fondeurs de Paris ont droit de fondre toutes ſortes de grands & de petits ouvrages de métal; mais ils ne fondent ordinairement que de légers ouvrages, tels que des chandeliers, des croix d'Egliſe, des ciboires, des encenſoirs, des lampes, *&c.*

La communauté des fondeurs avoit des ſtatuts en 1281 qui furent renouvelés, augmentés, corrigés & approuvés en 1573 par lettres patentes de Charles IX du 12 Janvier, enregiſtrés au Parlement & au Châtelet; les mêmes mois & an. Ils n'éprouvèrent aucun changement juſqu'en 1691, que les charges de Jurés créés en titre d'office par la déclaration du Roi Louis XIV de la même année, ayant été incorporées & & réunies à cette communauté par lettres patentes du 9 Novembre, il fut ajouté à leurs ſtatuts quelques articles dont les principaux concernent les droits de réception des apprentis & des maîtres.

Cette communauté eſt conduite par quatre Jurés, dont deux ſont élus chaque année: c'eſt à eux à marquer les ouvrages, dans leurs viſites avec leurs poinçons.

Chaque maître ne peut avoir qu'une ſeule boutique & un ſeul apprenti engagé au moins pour cinq ans.

Les fils de maîtres ſont auſſi obli-

gés à un apprentiſſage de cinq ans chez leur père ; mais en quelque nombre qu'ils ſoient, ils n'excluent pas l'apprenti étranger.

Les apprentis des villes où il y a maîtriſe, ſont reçus à celle de Paris, en apportant leur brevet d'apprentiſſage, & en ſervant quatre ans chez les maîtres. Il y a actuellement à Paris trois cens trente maîtres fondeurs.

On dit proverbialement de quelqu'un, qu'*il eſt étonné*, qu'*il eſt penaud comme un fondeur de cloches* ; pour dire, qu'il eſt fort ſurpris de voir manquer une choſe qu'il croyoit infaillible.

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue.

FONDI, nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, à trois lieues de Terracine, ſur la voie *Appienne* qui forme elle-même la principale rue de la ville. C'étoit autrefois une des villes des *Arunci*, peuples du *Latium*. Strabon, Pline & Martial font un grand éloge des vins de Fondi qui ſont encore eſtimés actuellement.

Ferdinand d'Arragon, Roi de Naples, donna cette ville à Proſper Colonne, grand Général de ſon temps ; elle appartient actuellement à la Maiſon Sangro ; mais elle fut preſque ruinée en 1534 par les Turcs qui vouloient enlever Julie de Gonzague, épouſe du Comte de Fondi, & la plus belle femme de ſon temps. Pour ſe venger d'avoir manqué ſon coup, Barberouſſe pilla la ville, renverſa la cathédrale & fit eſclaves beaucoup d'habitans : il détruiſit les tombeaux de Proſper & d'Antoine Colonne ; mais on les a rétablis dans la ſuite.

On va voir à Fondi, la chambre qu'habitoit Saint Thomas d'Aquin, & l'auditoire où il enſeignoit la théologie, qui ſont l'un & l'autre en grande vénération chez les Dominiquains.

Le lac de Fondi eſt très-poiſſonneux ; les anguilles en ſont groſſes & excellentes ; mais ce lac eſt ſujet à s'enfler par certains vents, & rend l'air de la ville mal ſain. Les environs de Fondi abondent en orangers, citroniers & cyprès.

FONDIQUE ; ſubſtantif féminin & terme de commerce. Magaſin ou dépôt pour les marchandiſes étrangères. Il ne ſe dit guère que des dépôts des douanes d'Eſpagne & de Portugal.

FONDIS ; *Voyez* FONDRIÈRE.

FONDRE ; verbe actif de la quatrième conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme FENDRE. *Liquare*. Liquéfier ou mettre ſous une forme fluide, par le moyen du feu, un minéral, du verre, une pierre ou quelqu'autre ſubſtance ſolide. *Fondre de l'argent. Fondre de la cire. Le ſoleil fond la glace.*

FONDRE, ſe dit dans les Monnoies, de l'action de jeter le métal en fuſion dans les moules formés par les planches gravées.

On dit auſſi, *fondre une cloche, un vaſe, une ſtatue, des caractères d'Imprimerie*, &c. pour dire, les jeter en moule.

On dit en termes de Peinture, *fondre les couleurs, ou les teintes l'une dans l'autre* ; pour dire, les joindre & les mêler l'une dans l'autre. *On fond les bruns avec les clairs, afin que le paſſage des uns aux autres ſoit inſenſible.*

On dit figurément en matière d'affaires, *fondre la cloche* ; pour dire, prendre une dernière réſolution ſur une affaire, la terminer, la conclure.

On dit, *fondre des actions, des billets;* pour dire, ſe défaire de ſes billets, vendre des actions pour de l'argent comptant.

On dit auſſi figurément, *fondre un ouvrage dans un autre;* pour dire, renfermer dans un ouvrage tout ce qui étoit contenu dans un autre.

FONDRE, eſt auſſi verbe neutre. *Le fer fond difficilement. La cire fond au ſoleil.*

FONDRE, ſe dit figurément des perſonnes & des animaux, & ſignifie diminuer de force & d'embonpoint. *On la voit fondre à vue d'œil.*

On dit auſſi figurément, *fondre en pleurs, fondre en larmes;* pour dire, répandre beaucoup de larmes, pleurer exceſſivement.

On dit figurément de quelqu'un qui ne ſauroit rien garder, qui perd, ou qui égare tout ce qu'il a, que *tout ce qu'il tient fond entre ſes mains.*

FONDRE, ſignifie auſſi s'abîmer, s'écrouler. *Ce bâtiment fondit tout d'un coup.*

FONDRE, ſignifie auſſi tomber impétueuſement, ſe lancer avec violence de haut en bas. *L'orage va fondre dans un inſtant. Le faucon qui fond ſur ſa proie.*

FONDRE, ſignifie auſſi figurément, attaquer impétueuſement & tout à coup. *Nous fondîmes ſur les aſſiégeans.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

Voyez au mot VERBE les règles pour la conjugaiſon & la quantité proſodique des autres temps.

FONDRIER; ſubſtantif maſculin, & terme uſité dans les fontaines ſalantes, pour déſigner le mur qui termine le foyer du fourneau de ces uſines.

FONDRIER, ſe dit auſſi en termes de Rivière, d'un train qui a flotté trop long-temps, & qui ayant amaſſé de la mouſſe & de la terre, devient ſi lourd qu'il ne peut plus flotter.

FONDRIÈRE; ſubſtantif féminin. *Lamna.* Ouverture dans la ſuperficie de la terre, faite par ravines d'eau, ou par quelqu'autre accident. *Il faut franchir la fondrière.*

FONDRIÈRE, ſe dit auſſi d'un terrain marécageux, ſous lequel les eaux croupiſſent faute d'écoulement, & où l'on enfonce de manière que l'on a beaucoup de peine à s'en tirer. *Il engagea ſa voiture dans une fondrière. Il s'embourba dans la fondrière.*

FONDS; ſubſtantif maſculin. *Fundus.* Le ſol d'une terre, d'un héritage, d'un immeuble. *Il a bâti une maiſon ſur le fonds de ſon fils. Il eſt ſans argent, mais il eſt riche en fonds de terre.*

On appelle abſolument *biens-fonds*, les biens réels comme les terres, les maiſons, les héritages: ils ſont ainſi appelés pour les diſtinguer des immeubles fictifs, tels que les rentes foncières & conſtituées, les offices, *&c.*

FONDS DOTAL, ſe dit d'un immeuble réel que la femme s'eſt conſtitué en dot. La loi *Julia de fundo dotali*, défend au mari d'aliéner le fonds dotal de ſa femme; mais ſi le fonds dotal eſt eſtimé par le contrat de mariage, cette eſtimation équivaut à une vente, & alors le mari eſt ſeulement débiteur envers ſa femme du montant de l'eſtimation, & peut aliéner le fonds dotal.

FONDS, ſe dit auſſi d'une ſomme conſidérable d'argent deſtinée à quelque uſage. *Il n'a pas les fonds néceſſaires*

ceſſaires pour payer la terre qu'il a achetée. Il a diſſipé les fonds de ſa recette. Il cherche des fonds pour établir une manufacture.

FONDS, ſe dit encore du capital d'un bien. *Il eſt bien permis de dépenſer ſon revenu, mais on doit conſerver ſon fonds.*

On dit d'un Marchand, d'un Négociant, qu'*il a vendu ſon fonds*; pour dire, qu'il a vendu toutes ſes marchandiſes, & s'eſt retiré du commerce.

On appelle *fonds perdu*, une ſomme d'argent employée de façon que celui auquel elle appartenoit, s'eſt dépouillé entièrement de ſon principal, & ne s'en eſt réſervé qu'un revenu ſa vie durant.

On dit auſſi, *donner un héritage à fonds perdu*; pour dire, le donner à rente viagère.

L'Édit du mois d'Août 1661, fait défenſes de donner aucun héritage ni deniers comptans à fonds perdus à des gens de main-morte, ſi ce n'eſt à l'Hôpital-Général, à l'Hôtel-Dieu, ou aux Incurables.

On dit, par une ſorte de pléonaſme, *le fonds & le très-fonds*; pour dire, le fonds & tout ce qui en dépend. Et figurément on dit d'une perſonne, qu'*elle ſait le fonds & le très-fonds d'une affaire*; pour dire, qu'elle en ſait tout ce qui s'en peut ſavoir.

FONDS, ſe dit figurément de l'eſprit, des mœurs, du ſavoir, de la capacité de quelqu'un. *Il a un grand fonds d'eſprit. Elle a un fonds de ſageſſe. C'eſt un fonds inépuiſable de connoiſſances. Il a un fonds de mémoire.*

Ce monoſyllabe eſt long.

FONDU, UE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FONDRE.

On dit, *jouer au cheval fondu*; ce qui eſt une ſorte d'exercice & d'amuſement d'écoliers & de jeunes gens.

On dit figurément d'une perſonne ou d'une choſe qui a diſparu tout à coup ſans qu'on ſache ce qu'elle eſt devenue, qu'*elle eſt fondue.*

On dit auſſi figurément, qu'*une maiſon eſt fondue dans une autre*; pour dire, que les biens en ont paſſé dans une autre maiſon, par le mariage de quelque fille.

FONGIBLE; adjectif des deux genres, & terme de Juriſprudence, par lequel on déſigne des choſes qui ſe conſomment, & qui ſe règlent par nombre, poids ou meſure, comme les grains, le vin, l'huile & autres choſes ſemblables.

FONGITE; ſubſtantif féminin. *Fongites.* Les Naturaliſtes ont donné ce nom à diverſes productions marines devenues foſſilles, & dont les figures ſont très-différentes entre-elles: pluſieurs reſſemblent aux champignons terreſtres, d'autres au cerveau des animaux: il y en a de poreuſes, de rayées, de liſſes, *&c.*

FONGUEUX, EUSE; qui eſt de la nature du fongus. *Un ulcère fongueux.*

On appelle *chairs fongueuſes*, les chairs mollaſſes, les excroiſſances baveuſes, qui s'élèvent en forme de champignons dans les parties ulcérées.

FONGUS; ſubſtantif maſculin. Terme de Chirurgie emprunté du Latin. Excroiſſance charnue, molle, ſpongieuſe, qui a la forme d'un champignon, qui vient ſur une plaie, ſur un ulcère, & ſurtout aux parties naturelles des deux ſexes, dans la veſſie, le vagin, l'anus, *&c.*

FONING; nom propre d'une ville

de la Chine, dans la province de Fokien.

FONTAINE ; ſubſtantif féminin. *Fons*. Eau vive qui ſort de la terre.

Origine des Fontaines. On voit naître les rivières & les fleuves, d'une, & le plus ſouvent de pluſieurs ſources qui réuniſſent leurs eaux pour couler dans un même lit. Mais d'où viennent ces ſources perpétuelles, qui forment & qui groſſiſſent les eaux courantes, & que nous rencontrons dans preſque tous les endroits où nous creuſons la terre ? Quelle cauſe ſecrète les fait naître, & les entretient ? C'eſt une queſtion ſur laquelle les Phyſiciens ne ſont point d'accord, & qui fait depuis long-temps l'objet de leurs recherches.

La première obſervation qui ſe préſente, quand on raiſonne ſur l'origine des fontaines, c'eſt que leurs eaux vont toutes ſe rendre à la mer, comme à un réſervoir commun : or depuis tant de ſiècles que ces écoulemens ſe raſſemblent ainſi, l'Océan & les autres Mers auroient ſans doute regorgé de toutes parts, & inondé toute la terre, ſi les rivières qui vont s'y décharger, y portoient des eaux étrangères qui ajoutaſſent continuellement à leur immenſe volume : il faut donc que ce ſoit la mer même qui fourniſſe aux ſources cette abondance d'eau qui lui rentre ; & que par une eſpèce de circulation, celles-ci puiſſent couler perpétuellement, ſans trop remplir le vaſte baſſin qui les reçoit.

Ce raiſonnement qu'on eſt comme forcé de faire dès qu'on entame cette matière, eſt un point fixe où ſe réuniſſent toutes les opinions ; mais comment l'eau va-t-elle de la mer aux fontaines ? Voilà ce qui les partage.

De quelque manière que l'eau ſoit amenée à la ſource d'où nous la voyons ſortir, il faut qu'elle puiſſe, ſoit en partant, ſoit en chemin, ſe dépouiller de la ſalure, de l'amertume & de la viſcoſité qu'on ſait qu'elle a naturellement : car l'eau des fontaines eſt douce ; & ſi elle paroît quelquefois chargée de matières étrangères, ce n'eſt point ordinairement de celles qui ſe trouvent dans l'eau de la mer. Il ne ſuffit donc pas de faire un ſyſtème hydroſtatique, par lequel on faſſe voir, comment l'eau de l'Océan peut être déterminée à ſe porter fort avant dans le continent, pour y former une ſource : il faut encore que par le même ſyſtème on puiſſe apprendre comment cette eau ſe dépouille de ſon ſel, de ſon bitume, s'il eſt vrai qu'elle en ait, *&c.*

Selon la penſée de Deſcartes, l'eau de la mer par des canaux ſouterrains & ſuffiſamment inclinés, ſe rend ſous les montagnes dans de grandes cavités que la nature y a pratiquées : elle y eſt échauffée par un degré de chaleur qu'il ſuppoſe encore au-deſſous de ces grandes chaudières, & elle s'élève en vapeurs dans le corps même de la montagne comme dans le chapiteau d'un alambic ; d'où retombant enſuite par ſon propre poids lorſqu'elle vient à ſe condenſer, elle ſe filtre à travers les terres juſqu'à ce qu'elle rencontre une iſſue.

Si tout alloit ainſi, il faut convenir que l'eau pourroit venir de la mer, & ſortir douce au milieu du continent : mais pour rendre raiſon de ces deux effets, que de ſuppoſitions ſans preuves !

On aime que l'on copie la nature ; mais on a mauvaiſe opinion d'un ſyſtème où la nature copie l'art ; & il ſemble, dit M. l'Abbé Nollet, que celui-ci ait été fait dans le laboratoire d'un Diſtillateur. Quand bien même on admettroit ces grands alambics qu'on ſuppoſe gratuitement, que feroit-on du ſel & des autres matières dont l'eau de la mer ſe dépouille en s'évaporant ? Depuis le temps que cette diſtillation dure, comment ces grandes chaudières ne ſeroient-elles pas encore comblées ?

C'eſt apparemment pour lever cette difficulté, qu'un Auteur moderne a imaginé que l'eau ſalée, après avoir été évaporée pendant quelque temps ſous les montagnes, ſe trouvant alors plus chargée de ſel & plus peſante qu'auparavant, reflue par ſon poids vers la mer, & que ſe renouvelant ainſi elle n'eſt ſujette à aucun dépôt Mais ſoit que cette penſée ſoit ingénieuſe, & que les gouffres *abſorbans* & *vomiſſans* qu'on obſerve en quelques endroits de la mer, lui donne une ſorte de probabilité ; on peut dire cependant qu'elle auroit peine à ſe concilier exactement avec les lois de l'hydroſtatique, reſtreintes par les frottemens & autres obſtacles, & qu'elle charge encore de nouvelles ſuppoſitions de ſyſtème Carteſien, qui péche déjà par défaut de ſimplicité.

Une autre hypothèſe qui ne paroît pas meilleure que la précédente à l'Académicien cité, & qui a pourtant ſes défenſeurs, c'eſt de dire que les eaux de la mer ſe diſtribuent à toutes les parties du globe, par une infinité de canaux ſouterrains, à peu près comme le ſang qui part du cœur, s'étend par ſes artères juſqu'aux extrémités du corps animé ; qu'en paſſant au travers du ſable & des terres, elles y dépoſent leur ſel, leur bitume, &c. & qu'étant devenues douces, elles ſortent par les paſſages qu'on leur ouvre, ou que la nature leur a préparés.

Mais par quelle puiſſance toutes ces veines d'eau s'élèvent elles au-deſſus du niveau de la mer, pour ſe mettre en état d'y retourner par leur peſanteur ? Pourquoi ne les voit-on jamais ſortir de la terre avant d'être parfaitement douces, ſi cette douceur ne s'acquiert que par un long trajet ? & depuis ſix mille ans que dure cette filtration, comment la mer n'a t elle point perdu une grande partie de ſon ſel ? & comment ce même ſel n'a-t-il point engorgé tous ces aqueducs ſouterrains ? La verité eſt que cette prétendue filtration eſt une chimère ; l'expérience a fait voir qu'on ne deſſale point ſuffiſamment l'eau de la mer, en la faiſant paſſer au travers des ſables & des terres de quelque eſpèce qu'ils ſoient ; & d habiles Obſervateurs ont remarqué que les eaux ſouterraines, par tout où on les rencontre, ont un écoulement déterminé vers la mer, ce qui prouve avec évidence qu'elles n'en viennent point immediatement. En vain citeroit-on les puits d'eau douce qu'on trouve dans les petites îles & au voiſinage des côtes : ces puits tariſſent dans les temps de ſéchereſſe ; c'eſt donc l'eau des pluies, & non pas celle de la mer, qui les entretient.

Les pluies, les neiges, les brouillards, & généralement toutes les vapeurs qui s'élèvent, tant de la mer que des continens & des îles, ſont, ſelon toute vraiſemblance,

les principales cauſes qui font naître, & qui entretiennent les fontaines, les puits, les rivières, & en général toutes les eaux courantes, & qui ſe renouvellent continuellement. En embraſſant cette opinion, qui eſt la plus ſuivie, on n'eſt point en peine de ſavoir pourquoi les eaux qui nous viennent du ſein de la terre ſont douces, quoique pour la plus grande partie elles viennent originairement de la mer; car on ſait par expérience que l'eau, en s'élevant en vapeurs, comme celles qui forment les nuages, abandonne les ſels dont elle eſt chargée, & toutes les matières peſantes qui ne peuvent pas ſe volatiliſer comme elle: on comprend auſſi fort aiſément pourquoi les ſources qui ſont les plus prochaines de la mer ſont auſſi douces que celles qui en ſont les plus éloignées, parcequ'elles doivent toutes leur origine aux eaux qui viennent de l'atmoſphère, & qu'il n'y en monte aucune qui ne ſoit dépouillée de ſon ſel; enfin l'on explique ſans difficulté pourquoi les ſources ſe trouvent plus communément qu'ailleurs au pied des montagnes; car ces grandes maſſes qui s'élèvent beaucoup dans l'atmoſphère, arrêtent les nuages, préſentent plus de ſurface aux pluies & aux brouillards, & ſe couvrent le plus ſouvent de neige, qui ſe fondent peu à peu, & qui produiſent des écoulemens perpétuels, dont la plupart demeurent cachés, dans les rochers, ou dans la terre, & ne ſe montrent qu'aux endroits les plus bas, ou fort avant dans les plaines.

Ce que l'on objecte de plus ſpécieux contre ce ſyſtème, c'eſt qu'il y a peu d'apparence, dit-on, que ces immenſes volumes d'eau que les rivières & les fleuves font paſſer continuellement ſous nos yeux, & qui ſe ſuccèdent avec tant de rapidité, puiſſent être le produit d'une mince vapeur, qu'on apperçoit à peine, & qui ne tombe en pluie, en neige, *&c.* que par intervalles.

Mais d'habiles Phyſiciens ont fait évanouir cette difficulté, en déterminant par le calcul la quantité d'eau qui peut s'élever de la mer par évaporation, celle qui tombe en pluie, en neige, *&c.* Et enfin celle que les rivières déchargent dans la mer, en démontrant que les deux premières quantités ſurpaſſent la dernière. Voyez à cet égard ce que nous avons dit au mot *fleuve*, page 597 & ſuivantes.

Phénomènes des fontaines. Il y a des fontaines uniformes, c'eſt-à-dire, qui ont un cours ſoutenu, égal & continuel, & qui produiſent dans certaines ſaiſons la même quantité d'eau; d'autres ſont *périodiques*, & de celles-là, les unes ſont intermittentes, les autres ſont intercalaires. Les *intermittentes* ſont celles dont l'écoulement ceſſe entièrement, & reparoît à différentes repriſes en un certain temps. Telles ſont la fontaine du lac de Bourguet en Savoie: la ſource bruyante nommée *Bullerborn*, en Weſtphalie, qui ſort en bouillonnant: elle eſt à ſec deux fois le jour: la fontaine de Colmar en Provence, dont l'eau coule de la groſſeur du bras, & s'arrête alternativement de ſept minutes en ſept minutes; ſes périodes ſont extrêmement réglées. Le jour du tremblement de terre de Liſbonne (premier Novembre 1755), elle devint continue: elle n'a repris ſon intermittence qu'en 1763. Les fontaines *intercalaires*, ſont celles dont l'écoulement, ſans ceſſer en-

tièrement, éprouve des retours d'augmentation & de diminution qui ſe ſuccèdent après un temps plus ou moins conſidérable. On a donné encore le nom de *Fontaines temporaires*, à celles qui ne coulent que pendant une ſaiſon de l'année. On appelle *Fontaines maïales* celles dont l'écoulement commence vers le mois de Mai, à la fonte des neiges, & finit en Automne. Enfin pluſieurs fontaines préſentent dans leurs cours des modifications qui les font paſſer ſucceſſivement de l'uniformité à l'intermittence, & de l'intermittence à l'intercalaiſon, & revenir enſuite à l'uniformité par des nuances auſſi marquées.

Les fontaines vraiment intermittentes, celles qui ont attiré l'attention du peuple & des philoſophes, ſont celles dont l'intermiſſion ne dure que quelques heures ou quelques jours. On explique d'une manière fort ingénieuſe, & qui paroît très-naturelle, le mécaniſme des fontaines périodiques, ſoit intermittentes, ſoit intercalaires. On ſuppoſe dans les collines des cavités où ſe réuniſſent les eaux; & comme il y a dans les couches de la terre des courbures très-propres à donner aux couches qui contiennent les eaux pluviales, la forme d'un ſiphon; on ſuppoſe que les écoulemens périodiques dépendent du degré de hauteur de l'eau dans l'une des branches du ſiphon.

Le peuple, dans les pays qui avoiſinent certaines fontaines périodiques, a toujours été effrayé à la vue de ces viciſſitudes, & des dénouemens de ces bizarreries apparentes dont il ignoroit la cauſe, ou livre à des croyances ſuperſtitieuſes qui dans les matières de phyſique, ſont toujours ſon partage.

Pline nous apprend que les Cantabres tiroient des augures de l'état où ils trouvoient les ſources du *Tamaricus*; (aujourd'hui la *Tamara*, dans la Galice) ils regardoient comme un augure ſiniſtre, lorſque la fontaine venoit à ceſſer de couler dans l'inſtant qu'on la regardoit. Les prêtres des Dieux, qui tenoient régiſtres des temps où ces fontaines couloient, pouvoient, moyennant des ſalaires honnêtes, procurer la ſatisfaction & l'aſſurance de voir couler les ſources.

Dans des temps moins reculés on voit encore le même eſprit de ſuperſtition; le peuple croit, en Savoie, que la *Fontaine des Merveilles*, près de Haute-Combe, ne coule point en préſence de certaines perſonnes. On retrouve les mêmes idées dans les Habitans de Briſcam, en Devonshire, au ſujet de la ſource périodique de Lawyel, dont les flux & les repos intercalaires ſe répètent juſqu'à ſeize fois pendant une demi-heure: on ſent bien qu'elle doit ceſſer de couler devant celui qui arrive à l'inſtant de l'intermittence naturelle de la fontaine.

On a attribué plus conſtamment aux fontaines la propriété d'annoncer l'abondance ou la ſtérilité: cette idée ne paroît point ſi erronée que la précédente: ces préſages peuvent avoir une cauſe phyſique aiſée à ſaiſir. On ſait que certaines années pluvieuſes ou sèches, ſont ſtériles ou abondantes. Une fontaine qui éprouvera, dans ſon cours, des variations qui ſeront dépendantes de la ſéchereſſe ou des pluies, ſera une eſpèce de météoromètre qui la plupart du temps, rendra des ré-

ponſes aſſez juſtes. Jean Fabre, Médecin de Caſtelnaudari, prétend que les habitans de Beleſtat, en Languedoc, peuvent juger des années par le cours de *Fonteſtorbe*, qui ſignifie la *Fontaine intermittente* : elle eſt ſituée dans le Diocèſe de Mirepoix.

Les fontaines périodiques varient beaucoup pour la durée de leur intermittence. Les unes ont des intermittences très-longues, & d'autres très-courtes : celle de Colmar, dans le Diocèſe de Sénez, en Provence, coule huit fois dans une heure, & s'arrête autant de fois. Tous ces effets doivent dépendre en partie de la cavité plus ou moins grande, qui correſpond à une des branches du ſiphon.

Dans le Royaume de Cachemire, on voit une fontaine maïale qui coule & s'arrête régulièrement trois fois en vingt-quatre heures, au commencement du jour, ſur le midi, & à l'entrée de la nuit : elle ne coule que pendant le mois de Mai, temps où le ſoleil fond les neiges ; elle tarit enfin & demeure à ſec pendant le reſte de l'année. Cependant après de longues pluies, elle coule ſans intermittence comme les autres fontaines : ainſi elle eſt maïale, intermittente & uniforme.

Il y a des fontaines qui ont des flux & reflux ; il eſt très-poſſible que celles qui ſont ſituées à une très-petite diſtance de la mer, aient avec ſes eaux une communication ſouterraine ; l'intumeſcence produira un refoulement juſque dans le baſſin de ces ſources, aſſez ſemblable à celui que les fleuves éprouvent à leur embouchure lors du flux.

Il y a des fontaines dont l'eau, quoique très-froide, ne laiſſe pas de bouillonner, & d'imiter les mouvemens qu'elle auroit ſur le feu ; telle eſt la fontaine nommée la *Ronde*, à deux lieues de Pontarlier : la cauſe de ce phénomène pourroit bien n'être qu'un air raréfié, renfermé ſous terre, & pouſſé continuellement à la ſurface de l'eau.

Varrenius place au Japon une fontaine thermale & périodique : ſes écoulemens ſe répètent deux fois par jour, & durent une heure. L'eau en ſort avec impétuoſité, & forme près de là un lac brûlant. Son eau eſt, dit-il, plus chaude que l'eau bouillante.

La ſource de la Reinette, à Forges, offre ſur les ſix à ſept heures du ſoir & du matin un phénomène digne de remarque ; l'eau de cette ſource ſe trouble, devient rougeâtre, & ſe charge de floccons roux, ſans être plus abondante dans ces changemens.

Il y a des fontaines, telles que celle d'Arcueil près de Paris, & celle que l'on voit à Clermont en Auvergne, dont les eaux ſont chargées de particules pierreuſes inſenſibles, & qui s'incruſtent ſur les corps que l'on jette dans ces fontaines : d'autres chargées de particules cuivreuſes, recouvrent d'une couche cuivreuſe la ſurface des morceaux de fer qu'on y jette. Il y a de ces fontaines en Pologne, & dans les Monts Crapaks en Hongrie.

Les eaux d'une fontaine de Paphlagonie ont la propriété d'enivrer comme le vin ; & celles d'une fontaine de Senliſſe, village proche de Chevreuſe, font tomber les dents ſans fluxion & ſans douleur. Il y a des fontaines dont les eaux ſont

chaudes; on les nomme *eaux thermales*.

Il y a des fontaines & des ruiſſeaux dont les eaux ont des ſaveurs ſalées: communément elles doivent leur origine à des eaux qui ont diſſous telle ou telle eſpèce de ſel dans leur trajet ſouterrain. On voit d'autres fontaines ou ruiſſeaux, dont il s'élève des vapeurs inſenſibles qui ſont inflammables: ſi on y approche du feu, une flamme légère ſe répand auſſitôt ſur l'eau comme ſur l'eſprit de vin. Ce phénomène dépend vraiſemblablement de ce que ces eaux, paſſant par des mines de ſoufre & de bitume, ſe chargent de particules éthérées qui s'enflamment auſſitôt qu'on y approche un flambeau allumé. On voit près de Boſeley, dans la province de Shrop, la fameuſe fontaine brûlante. L'eau qu'elle contient eſt froide; mais elle exhale des vapeurs que l'on enflamme avec une chandelle allumée; auſſitôt il en part des flammes, tellement chaudes & brûlantes, qu'elles réduiſent en un moment de gros morceaux de bois vert en cendres.

On prétend qu'un moyen infaillible pour découvrir l'endroit où l'on peut trouver une ſource ou fontaine, eſt de ſe coucher ventre contre terre dans la campagne, vers le lever du ſoleil; & s'il y a une ſource dans le voiſinage, on verra au-deſſus une vapeur humide qui s'élevera en ondoyant.

On dit d'un homme âgé qui paroît plus jeune qu'il ne paroiſſoit un peu auparavant, qu'*il a été à la fontaine de Jouvence*.

FONTAINE, ſe dit auſſi de tout le corps d'architecture qui ſert pour l'écoulement, pour l'ornement, pour le jeux des eaux d'une fontaine. Dans ce ſens les architectes donnent aux fontaines diverſes dénominations relatives à leur forme & à leur ſituation. Voici l'explication des principales de ces dénominations.

Fontaine à baſſin. On appelle ainſi les fontaines qui n'ont qu'un ſimple baſſin, de quelque figure qu'il ſoit, au milieu duquel eſt un jet, comme à l'orangerie de Verſailles; une ſtatue ou un groupe de figures, comme aux fontaines des quatre ſaiſons au même lieu.

Fontaine à coupe. C'eſt une fontaine qui outre ſon baſſin, a encore une coupe d'une ſeule pierre ou d'un ſeul marbre, portée ſur une tige ou un piédeſtal, laquelle reçoit un jet qui s'élance du milieu, & qui forme une nappe en tombant. Telle eſt la fontaine de la cour du Vatican, dont la coupe de granit eſt antique. Cette coupe a été tirée de Thermes de Titus, à Rome.

Fontaine couverte. C'eſt une eſpèce de pavillon de pierre, iſolé, carré, rond, à pans, ou d'autre figure, ou adoſſé en renfoncement ou en ſaillie, qui renferme un réſervoir pour en diſtribuer l'eau par un ou pluſieurs robinets, dans une place publique, ou une rue, ou un carrefour, comme ſont la plupart des fontaines de Paris.

Fontaine découverte. On donne ce nom en général à toute fontaine jailliſſante, avec baſſin, coupe & autres ornemens, le tout à découvert. Telles ſont les fontaines des jardins en France, & des vignes & places publiques, à Rome.

Fontaine en arcade. C'eſt une fontaine dont le baſſin & le jet ſont aplomb ſous une arcade à jour, comme les fontaines de la colonnade & de l'arc de triomphe d'eau

à Verſailles, ou de la vigne de Pamphile, à Rome.

Fontaine en buffet. C'eſt une eſpèce de crédence renfermée dans une baluſtrade carrée ou circulaire, où pluſieurs jets de figures, d'animaux & de vaſes, ſe rendent dans une cuvette ou baſſin élevé. Ces fontaines ſont ordinairement placées au pan coupé du concours de deux allées, comme l'on en voit à l'entrée de la vigne Montalte, à Rome, & aux côtés de l'arc de triomphe d'eau, à Verſailles.

Fontaine en demi-lune. C'eſt une fontaine dont le plan eſt circulaire, avec une ou pluſieurs arcades, renfoncemens ou niches, en manière d'une petite demi-lune d'eau, comme la fontaine médicinale, appelée *Aqua acetoſa*, du deſſein du Chevalier Bernin, près de Rome.

Fontaine en grotte. C'eſt une fontaine qui eſt renfoncée en manière d'ancre, comme la fontaine du rocher dans le jardin du Belvedère, au Vatican, & celle du Maſcaron dans la vigne Borghèſe, à Rome.

Fontaine en niche. C'eſt une fontaine qui eſt dans un renfoncement circulaire par ſon plan, & dont l'eau tombe par nappes en pluſieurs coupes dans un baſſin extérieur; telle eſt la fontaine de la vigne Aldobrandine, à Freſcati; où dont l'eau ſort par un jet, comme la fontaine de marbre du petit jardin du Roi, à Trianon.

Fontaine en pyramide. C'eſt une fontaine faite de pluſieurs baſſins ou coupes par étage, & portés par une tige creuſe, comme la fontaine de *Monte dragone*, à Freſcati, ou quelquefois ſoutenue par des figures, poiſſons ou conſoles, dont l'eau en retombant fait des nappes par étage, & forme une pyramide d'eau; telle eſt la fontaine qui eſt à la tête des caſcades de Verſailles, faite par Girardon, ſculpteur du Roi.

Fontaine en portique. C'eſt une eſpèce de château d'eau en manière d'arc de triomphe, à trois arcades, comme *l'Aqua felice* de *Termini*, où eſt la ſtatue de Moïſe, faite par Michel-Ange, ou à cinq arcades adoſſées contre un réſervoir ou réceptacle d'aqueduc, comme *l'Aqua-paula* ſur le mont Janicule, à Rome. L'une & l'autre de ces fontaines ſont d'ordre ionique, avec des attiques & inſcriptions.

Fontaine en ſource. C'eſt une eſpèce de gouffre d'eau qui court avec impétuoſité de l'ouverture d'un mur ou d'une pierre, ſans aucune décoration; telles ſont la plupart des fontaines ſur les chemins, & telle eſt celle de l'eau de Trevi, à Rome.

Fontaine jailliſſante. On donne ce nom à toute fontaine dont l'eau jaillit & s'élance par un ou pluſieurs jets, & retombe par gargouille, godrons, nappes, pluie, *&c.*

Fontaine marine. C'eſt une fontaine qui eſt compoſée de figures aquatiques, comme naïades, tritons, fleuves, dauphins, & de divers poiſſons & coquillages; telle eſt la fontaine de la place Paleſtine à Rome, où une coquille ſoutenue de quatre dauphins, ſert de coupe, & porte un triton qui élance un jet d'eau avec une coupe marine.

Fontaine navale. C'eſt une fontaine qui eſt formée en bâtiment de mer, comme en *barque*, ainſi qu'à la place d'Eſpagne; *en galère*, comme à Monte Cavallo; en *navicelle*, comme devant la vigne Matthei à Rome, & au jardin de Belvedère, à Freſcati.

Fontaine ruſtique. C'eſt une fontaine

taine qui eſt compoſée de rocailles, coquillages, pétrifications, *&c.* & qui a des boſſages ruſtiques ou taillés de glaçons. Il y a une fontaine de cette eſpèce à Fontainebleau.

Fontaine ſatyrique. C'eſt une eſpèce de fontaine ruſtique en manière de grotte, ornée de termes, maſcarons, faunes, ſylvains, bacchantes & autres figures de ſatyres, qui ſervent & à la décoration & aux jets d'eau. Cette fontaine eſt ordinairement placée au bout des allées, & dans les lieux les plus éloignés d'un jardin, près des ruines & des plantes ſauvages, comme celle de la grotte de Caprarole.

Fontaine ſtatuaire. C'eſt une fontaine ornée de pluſieurs ſtatues, ou d'une ſeule, qui lui ſert d'amortiſſement, comme la fontaine de Latone à Verſailles, & celle du berger à Caprarole. Il y a de ces ſtatues qui jettent de l'eau par le nez, la bouche, les oreilles, *&c.* ou par des conques marines, vaſes, urnes & autres attributs aquatiques, comme les fontaines d'Augsbourg, en Allemagne, & celle de la ville de Boulogne, en Italie.

Fontaine ſymbolique. C'eſt une fontaine dont les attributs, les armes ou pièces de blaſon font le principal ornement, & déſignent celui qui l'a fait bâtir, comme la fontaine de Saint-Pierre, *in montorio*, laquelle reſſemble à un château flanqué de tours & donjoné, qui repréſente les armes de Caſtille. Il y a quelques autres fontaines à Rome, entre leſquelles on voit à la vigne Pamphile, celles de la fleur de lys & de la colombe, qui ſont des pièces des armes du Pape Innocent X.

Fontaine adoſſée. C'eſt une fontaine qui eſt attachée à quelque mur de clôture, de face ou de terraſſe, ou à quelque perron en avant corps, autant pour terminer quelque point de vue, que pour augmenter la décoration, comme on en voit à pluſieurs vignes à Rome.

Fontaine en renfoncement. C'eſt une fontaine qui eſt reculée au-delà du parement d'un mur dans un renfoncement carré ou ceintré d'une certaine profondeur, & qui répand ſon eau par une gargouille, une nappe ou une caſcade, comme la fontaine du pont Sixte, qui termine agréablement la *Strada Julia*, l'une des plus belles rues de Rome.

Fontaine iſolée. C'eſt une fontaine qui étant au milieu d'un eſpace, n'eſt attachée à aucun des bâtimens qui l'environnent, comme les fontaines de la place Navone, à Rome.

FONTAINE, ſe dit auſſi d'un vaiſſeau de cuivre ou de quelque autre matière, où l'on garde de l'eau dans les maiſons. *Quoiqu'on étame les fontaines de cuivre, elles ne ſont pas pour cela exemptes de danger.*

FONTAINE, ſe dit encore du robinet & du canal de cuivre par où coule l'eau d'une fontaine, ou le vin d'un tonneau, ou de quelque autre liqueur que ce ſoit. *Vous n'avez qu'à tourner la fontaine du tonneau.*

FONTAINE DE LA TÊTE. *Voyez* FONTANELLE.

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième très brève

FONTAINE; (Jean de la) nom propre d'un poëte françois ſi connu par ſes fables & par ſes contes. Il naquit le 8 Juillet 1621 à Château-Thierri où ſon père exerçoit la charge de Maître particulier des eaux & forêts. Son éducation ne fut ni brillante ni ſecondée des ſoins &

de l'habileté qui font naître les talens. Mais la nature préſerva la force des ſiens de l'affoibliſſement, & peut-être de l'extinction où ils auroient pu tomber par l'incapacité des maîtres de campagne qui ne lui apprirent qu'un peu de latin. C'eſt tout ce qu'il dut aux premières inſtructions de ſa jeuneſſe.

A l'âge de dix-neuf ans, il voulut entrer dans l'Oratoire, l'on ne ſait trop par quelle inſpiration. Mais il n'avoit point conſulté ſon caractère qui commençoit à ſe décider, & qui l'éloignoit de tout aſſujettiſſement. Les règles & les exercices en uſage dans cette congrégation, lui devinrent bientôt un peſant fardeau : ſon humeur indépendante ne put s'y plier, il en ſortit dix-huit mois après.

Rentré dans le monde ſans choix d'occupations & ſans aucune vue particulière, ſes parens ſongèrent à le produire : ſon père le revêtit de ſa charge : on le maria avec Marie Héricart, fille d'un Lieutenant au Bailliage royal de la Ferté-Milon, qui joignoit à la beauté beaucoup d'eſprit. Il n'eut pour ainſi dire, point de part à ces deux engagemens : on les exigea de lui, & il s'y ſoumit plutôt par indolence que par goût. Auſſi n'exerça-t-il ſa charge pendant plus de vingt ans, qu'avec indifférence. Et quant à ſa femme qui étoit d'une humeur impérieuſe & fâcheuſe, il s'en écarta le plus qu'il put, quoiqu'il fît cas d'ailleurs de ſon eſprit, & qu'il la conſultât ſur tous les ouvrages qui lui donnèrent d'abord quelque réputation.

Il avoit atteint l'âge de vingt-deux ans, lorſque quelques ſons de la lyre de Malherbe, entendus par haſard, éveillèrent en lui la muſe qui ſommeilloit. Bientôt il connut les meilleurs modèles ; Phèdre, Virgile, Horace & Térence parmi les latins : Plutarque, Homère & Platon parmi les grecs : Rabelais, Marot & Durfé parmi les françois : le Taſſe, l'Arioſte & Bocace parmi les italiens.

Livré aux lettres, & d'un caractère auſſi libre qu'indépendant, il s'abandonnoit tout entier à ſon goût & à ſon penchant, ſans ſe reſſentir des diſtractions de ſon état & de ſes engagemens, lorſqu'une petite aventure parut troubler cette profonde indifférence. Un Capitaine de dragons nommé *Poignan*, retiré à Château-Thierri, vieux militaire, par conſéquent homme d'habitude, avoit pris en affection la maiſon de la Fontaine, & conſommoit auprès de ſa femme le loiſir & l'ennui qu'il ne ſavoit où porter. Cet Officier n'étoit rien moins que galant, & ſon âge autant que ſon humeur pouvoit mettre à l'abri des ombrages, un mari même ſoupçonneux & jaloux. Cependant, ſoit par malignité, ſoit pour s'en divertir, on en fit de mauvais rapports à la Fontaine. Son caractère ſimple & crédule ne lui permit point de rien examiner, de rien approfondir : il écouta tous les diſcours, & crut même que ſon honneur exigeoit qu'il ſe battît avec Poignan. Saiſi de cette idée, il part dès le grand matin, arrive chez ſon homme, l'éveille, le preſſe de s'habiller & de ſortir avec lui. Poignan ſurpris de cette ſaillie, & n'en prévoyant pas le but, le ſuit. Ils arrivent dans un endroit écarté, hors des portes de la ville, *je veux me battre avec toi*, lui dit la Fontaine, *on me l'a conſeillé* : & après lui en avoir expliqué les raiſons,

la Fontaine, ſans attendre la réponſe de Poignan, met l'épée à la main, & le force d'en faire de même. Le combat ne fut pas long. Poignan, ſans abuſer des avantages que l'exercice des armes pouvoit lui avoir donnés ſur ſon adverſaire, lui fit ſauter d'un coup l'épée de la main, & en même temps ſentir le ridicule de ſon cartel. Cette ſatisfaction parut ſuffiſante à la Fontaine; & comme Poignan proteſtoit de ne plus remettre les pieds chez lui, puiſque cela avoit pu lui donner quelqu'inquiétude, la Fontaine lui répartit en lui ſerrant la main, *au contraire, j'ai fait ce que le public vouloit; maintenant je veux que tu viennes chez moi tous les jours, ſaus quoi je me battrai encore avec toi.*

Les ouvrages de la Fontaine acquéroient déjà de la célébrité, lorſque la fameuſe Ducheſſe de Bouillon, nièce du Cardinal Mazarin, fut exilée à Château-Thierri. Elle joignoit à l'aſſemblage heureux des grâces de ſon ſexe, un eſprit badin, délicat, enjoué & cultivé. Curieuſe de talens, ſurtout épriſe de goût pour le genre d'écrire qu'avoit embraſſé la Fontaine, elle s'empreſſa de le connoître & de l'accueillir. Le Poëte ne fut pas inſenſible à ſes avances: il lui fit aſſidûment ſa cour; & le déſir de lui plaire échauffé par les charmes de la Ducheſſe, lui inſpira cette gaieté libre & badine à laquelle on prétend que nous devons les plus aimables de ſes contes.

Lorſque Madame la Ducheſſe de Bouillon fut rappelée de ſon exil, elle emmena la Fontaine à Paris. Cette ville fameuſe avoit de puiſſans attraits pour la Fontaine. Auſſi ne laiſſoit-il échapper aucune des occaſions qui pouvoient l'y conduire. C'étoit ordinairement lorſqu'il étoit excédé de l'humeur de ſa femme. Alors ſans aigreur, ſans reproches, il partoit & reſtoit à Paris autant que ſes facultés pouvoient le lui permettre. Mais ſon peu d'arrengement dans ſes affaires domeſtiques, & la mauvaiſe économie de ſa femme ne lui permettoient pas ſouvent d'y faire un long ſéjour. L'un & l'autre ſembloient être d'accord pour diſſiper un patrimoine honnête & ſuffiſant pour leur condition: & c'eſt peut-être le ſeul cas où ces époux ayent marqué le plus d'intelligence.

A ſon arrivée à Paris, la Fontaine y fit rencontre d'un de ſes parens nommé *Jannard*, favori de M. Fouquet, Sur-Intendant des finances, & pour lors dans la plus grande faveur. La Fontaine profita de cette rencontre, & de l'accès que ſa réputation déjà répandue pouvoit lui donner auprès de ce Miniſtre. Il lui fut préſenté; il lui plut; & pour rendre ſa ſituation plus aiſée, M. Fouquet lui fit une penſion. La reconnoiſſance que la Fontaine conſerva de ce bienfait, eſt conſacrée par différentes pièces de vers inſérées dans l'édition de ſes œuvres poſthumes, imprimées à Paris *in*-8°. 1729, où l'on voit qu'indépendamment de l'attention qu'il eut de faire ſa cour à Monſieur & Madame Fouquet, il eut la généreuſe hardieſſe de faire éclater ſes plaintes & ſes regrets ſur la diſgrace de ce Miniſtre arrivée en 1661, dans un temps où la colère du Roi & la prévention du public ne permettoient guère une franchiſe ſi courageuſe. Quant à Jannard qui fut enveloppé dans la diſgrace de ſon maître, la Fon-

taine incapable d'abandonner ſon ami, le ſuivit dans ſon exil à Limoges.

A ſon retour de Limoges d'où Jannard fut bientôt rappelé, la Fontaine fut gratifié d'une charge de Gentilhomme chez la célèbre Henriette d'Angleterre, première femme de *Monſieur*. Mais il ne jouit pas long-temps de cette poſition brillante, ni des eſpérances de fortune qu'elle pouvoit lui promettre. La mort précipitée de cette Princeſſe les fit preſqu'auſſitôt évanouir.

Cependant ſes poëſies lui avoient acquis de puiſſans & généreux protecteurs à la tête deſquels étoient *Monſieur*, M. le Prince de Conti, M. de Vendôme, Meſdames de Bouillon & de Mazarin. Madame de la Sablière ſurtout femme d'eſprit & d'un mérite rare, le rechercha plus particulièrement encore. Elle connoiſſoit l'indifférence de la Fontaine non ſeulement ſur ce qui pouvoit concerner en gros ſa fortune, mais encore ſur tous les menus détails de ſon entretien perſonnel. Elle eut la généroſité de l'attirer chez elle, & de le diſpenſer des ſoins qu'il étoit incapable de prendre.

Son dévouement aux lettres le rendoit jaloux de l'amitié de tous les grands hommes de ſon ſiècle. Il les connoiſſoit, il recherchoit avec empreſſement, & ſaiſiſſoit toutes les occaſions de s'inſtruire, ſoit par leurs converſations, ſoit en participant à leurs études & à leurs connoiſſances. Il viſitoit ſouvent Racine; ils faiſoient enſemble de fréquentes lectures d'Homère & des autres Poëtes grecs dans la verſion latine; car la Fontaine n'entendoit point leur langue. Tous les deux à portée de ſentir & de connoître les beaux morceaux qu'ils rencontroient, ils les examinoient, ſe communiquoient leurs remarques & leurs réflexions. La Fontaine ſurtout s'affectionnoit ſingulièrement des beaux traits qui l'avoient une fois frappé. Son ame alors ſe rempliſſoit d'une eſpèce d'enthouſiaſme qui pendant pluſieurs jours s'emparoit de ſon eſprit, au point de lui ôter la liberté de s'occuper de tout autre objet: il y révoit ſans ceſſe, il en parloit de même. C'eſt ainſi, rapporte-t-on, que s'étant un jour laiſſé conduire à ténèbres par Racine, & que s'ennuyant de la longueur de l'office, il ſe mit à lire dans un volume de la bible qui contenoit les petits Prophètes. Il étoit tombé par haſard ſur la prière des Juifs dans Baruch, lorſque ſe retournant tout à coup vers Racine: *qui étoit ce Baruch?* lui dit-il, *ſavez-vous que c'eſt un beau génie?* Pendant pluſieurs jours il fut continuellement occupé de Baruch, & ne ſe laſſoit point de demander à tous ceux qu'il rencontroit: *avez-vous lu Baruch? C'étoit un grand génie.* Ce trait qui dans tout autre indiqueroit une folle ſurpriſe, caractériſe la préoccupation naturelle dont l'eſprit de la Fontaine étoit ſuſceptible, & la forte impreſſion qu'il recevoit des objets ſur leſquels il avoit une fois fixé ſon eſprit.

Mais ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que ce même homme ſi négligent dans ſes affaires & dans ſes dehors, ſi incapable de tous ſoins de fortune, de toutes vues politiques, étoit d'un conſeil excellent & sûr pour tous ceux qui dans quelque ſituation difficile,

venoient lui confier leurs peines. Inſenſible pour tout ce qui le regardoit, il s'attendriſſoit à la vue des malheureux; il adoptoit, pour ainſi dire, l'état & l'embarras de ceux qui étoient dans l'infortune, ou dans l'incertitude inquiéte de la conduite qu'ils devoient tenir en certains cas qui pouvoient décider de leur ſort: il trouvoit des expédiens heureux, & leur donnoit les meilleurs conſeils. C'étoit les ſeules occaſions où l'on peut dire qu'il ſortoit de lui-même.

Toujours plongé dans quelque méditation où il étoit comme abſorbé, on le voyoit dans une diſtraction prodigieuſe, ne ſachant ſouvent ni ce qu'on diſoit dans une converſation, ni ce qu'il diſoit lui-même, à moins qu'il ne ſe trouvât familièrement à table avec des perſonnes de ſa connoiſſance, & qu'on n'y traitât quelque ſujet agréable & de ſon goût. Alors ſa contenance & les traits de ſa phyſionomie qui dans toute autre occaſion, n'annonçoient rien moins qu'un homme d'eſprit, ſe paroient des grâces de ſon génie; ſes yeux s'animoient, parloient le langage de ſes idées; il diſoit tout ce qu'il vouloit, & le diſoit ſi bien, qu'il enchantoit les oreilles les plus délicates. C'eſt à ces inſtans agréables dont il ne s'eſt jamais apperçu lui-même, qu'il devoit l'empreſſement qu'ont eu les perſonnes les plus diſtinguées de la Cour & de la ville, de jouir de ſa converſation & de l'admettre à leur table. Mais l'on doit bien s'appercevoir par ce que l'on a déjà tracé de ſon caractère, qu'il ne donnoit pas indifféremment par-tout la même ſatisfaction ni le même plaiſir. Témoin l'aventure rapportée par Vigneul Marville.

« Trois de complot, dit-il, par » le moyen d'un quatrième qui » avoit quelqu'habitude auprès de » ce homme rare, nous l'attirâ- » mes dans un petit coin de la vil- » le, à une maiſon conſacrée aux » Muſes, où nous lui donnâmes » un repas, pour avoir le plaiſir » de jouir de ſon agréable entre- » tien. Il ne ſe fit point prier; il » vint à point nommé ſur le midi. » La compagnie étoit bonne, la » table propre & délicate, & le » buffet bien garni. Point de com- » plimens d'entrée, point de fa- » çons, nulle grimace, nulle con- » trainte. La Fontaine garda un » profond ſilence; on ne s'en éton- » na point parcequ'il avoit autre » choſe à faire qu'à parler. Il man- » gea comme quatre & but de mê- » me. Le repas fini, on commença » à ſouhaiter qu'il parlât; mais il » s'endormit. Après trois quarts » d'heure de ſommeil, il revint à » lui Il vouloit s'excuſer ſur ce qu'il » avoit fatigué. On lui dit que ce- » la ne demandoit point d'excuſe, » que tout ce qu'il faiſoit étoit » bien fait. On s'approcha de lui, » on voulut le mettre en humeur » & l'obliger à laiſſer voir ſon eſ- » prit; mais ſon eſprit ne pa- » rut point, il étoit allé je ne ſai » où; & peut-être alors animoit-il » ou une grenouille dans les ma- » rais, ou une cigale dans les prés, » ou un renard dans ſa tanière; » car durant tout le temps que la » Fontaine demeura avec nous, il » ne nous ſembla être qu'une ma- » chine ſans ame. On le jeta dans » un carroſſe où nous lui dîmes » adieu pour toujours. Jamais gens » ne furent plus ſurpris, & nous » nous diſions les uns aux autres; » comment ſe peut-il faire qu'un

» homme qui a ſu rendre ſpiri-
» tuelles les plus groſſières bêtes
» du monde, & les faire parler
» le plus joli langage qu'on ait ja-
» mais oui, ait une converſation
» ſi sèche, & ne puiſſe pas pour
» un quart d'heure faire venir ſon
» eſprit ſur ſes lèvres, & nous aver-
» tir qu'il eſt là.

Une autre fois, étant invité à dîner dans un de ces endroits où le maître de la maiſon préſente un homme d'eſprit aux convives, comme un des mets de ſa table; il mangea beaucoup & ne dit mot. Comme il ſe retiroit de la table de fort bonne heure, ſous prétexte de ſe rendre à l'Académie, on lui repréſenta qu'il avoit très-peu de chemin à faire : *je prendrai le plus long*, répondit-il & le voilà parti.

Il s'aviſoit rarement d'entamer la converſation; & comme il étoit preſque toujours préoccupé, il y plaçoit ſouvent des idées ou des réflexions bizarres & ſingulières auxquelles on ne s'attendoit guère. Il étoit un jour chez Deſpréaux avec pluſieurs perſonnes d'une érudition diſtinguée; Racine entr'autres, & Boileau le docteur. On y parloit depuis long-temps de Saint Auguſtin & de ſes ouvrages; mais la Fontaine tranquille & ſilentieux n'avoit point encore pris part à cette converſation, lorſque s'éveillant tout à coup au nom de Saint Auguſtin, *croyez-vous*, s'écria-t-il, en s'adreſſant à l'Abbé Boileau, *que Saint Auguſtin eût plus d'eſprit que Rabelais ?* Le docteur interdit de la queſtion; & le parcourant des yeux avec ſurpriſe : *prenez garde*, repondit il, *Monſieur de la Fontaine, vous avez un de vos bas à l'envers*, ce qui étoit vrai.

Le bruit ni les diſcours ne pouvoient troubler la léthargie apparente de ſes méditations. Il étoit auſſi difficile de l'en retirer, que d'interrompre dans ſa converſation, le fil des idées dont il étoit une fois animé. Dans un repas qu'il fit avec Moliere & Deſpréaux, où l'on diſputoit ſur le genre dramatique, il ſe mit à condamner les *à parte*. *Rien*, diſoit-il, *n'eſt plus contraire au bon ſens. Quoi le parterre entendra ce qu'un acteur n'entend pas, quoiqu'il ſoit à l côté de celui qui parle!* Comme il s'échauffoit en ſoutenant ſon ſentiment de façon qu'il n'étoit pas poſſible de l'interrompre & de lui faire entendre un mot : *il faut*, diſoit Deſpréaux à haute voix, tandis qu'il parloit; *il faut que la Fontaine ſoit un grand coquin, un grand maraut*, & répétoit continuellement les mêmes paroles, ſans que la Fontaine ceſsât de diſſerter. Enfin l'on éclata de rire; ſurquoi revenant à lui comme d'un rêve interrompu : *de quoi riez-vous donc ?* demanda-t-il : *comment*, lui répondit Deſpréaux, *je m'épuiſe à vous injurier fort haut, & vous ne m'entendez point quoique je ſois ſi près de vous, que je vous touche; & vous êtes ſurpris qu'un acteur ſur le théâtre n'entende point un à parte qu'un autre acteur dit à côté de lui.*

C'étoit ainſi que Racine & Deſpréaux avec leſquels il étoit extrêmement lié, s'amuſoient quelquefois à ſes dépens : auſſi l'appeloient-ils le *bon homme*; quoiqu'ils connuſſent bien d'ailleurs tout ce qu'il valoit. Une fois entr'autre qu'ils étoient à ſouper chez Molière avec Deſcoteaux, célébre joueur de flûte, la Fontaine parut

plus rêveur & plus concentré en lui-même qu'à l'ordinaire. Pour le tirer de ſa diſtraction, Deſpréaux, & Racine qui étoit naturellement porté à la raillerie, ſe mirent à l'agacer par différens traits plus vifs & plus piquans les uns que les autres; mais la Fontaine ne s'en déconcerta point. Ils avoient cependant pouſſé ſi loin la raillerie, que Molière touché de la patience & de la douceur de la Fontaine, ne put s'empêcher d'en être piqué pour lui, & de dire à Deſcoteaux, en le tirant à part au ſortir de la table, *nos beaux eſprits ont beau ſe trémouſſer, ils n'effaçeront pas le bon homme.*

Perſonne ne fut ſi ſimple & ſi naïf dans ſon air, dans ſes manières & dans toutes ſes actions. A le voir agir, à obſerver la ſingularité de ſes ſurpriſes, on l'eût pris pour l'homme du monde le plus neuf ou le plus incapable de ſentiment. Ce caractère d'une ingénuité qui tenoit de l'enfance, ayant paſſé de ſa plus tendre jeuneſſe dans un âge plus mûr, pouvoit le faire regarder par ceux qui ne le connoiſſoient pas, comme une eſpèce d'automate. C'eſt en badinant ſur l'impreſſion naturelle qui réſultoit de ſon extérieur & de ſes mœurs, que Madame de la Sablière dit un jour après avoir congédié tous ſes domeſtiques à la fois; *je n'ai gardé avec moi que mes trois animaux: mon chien, mon chat & mon la Fontaine.*

Lorſqu'il publia ſon livre des *amours de Pſiché & de Cupidon*, la malignité de quelques courtiſans voulut inſinuer à pluſieurs perſonnes, qu'il avoit eu en vue certaines amours de Louis XIV. L'on crut y découvrir des traits de plaiſanterie & de ſatyre qui ſans être même voilés par la fiction, s'appliquoient exactement à ce Monarque. Le goût de ces commentaires, & la fauſſe clef de cette prétendue énigme commençoient à s'accréditer, lorſque la Fontaine qui ne s'appercevoit de rien, & qui n'avoit eu aucune mauvaiſe intention, fut tout à coup effrayé par les avertiſſemens de ſes amis, & par la conſéquence de ces bruits. Il courut faire part de ſes craintes au Duc de Saint-Agnan, l'un des favoris de Louis XIV, qui ſans adopter entièrement ſes excuſes, en eut cependant compaſſion, & promit de le tirer d'affaire. *Faites relier*, lui dit ce Seigneur, *un exemplaire de cet ouvrage: je vous introduirai chez le Roi dans le moment qu'il ſera le plus environné de courtiſans; vous lui préſenterez vous-même votre livre; & ſoyez perſuadé qu'après cette démarche il n'y aura plus d'interprétations.* Ce projet eut le ſuccès qu'on en attendoit: chacun ſe tut, & la Fontaine reprit ſa tranquillité ordinaire.

Il fut admis à l'Académie françoiſe le 2 Mai 1684, & mourut le 13 mars 1695.

Il a été le ſeul des grands hommes de ſon temps qui n'ait point eu de part aux bienfaits de Louis XIV; il y avoit cependant droit, remarque M. de Voltaire, par ſon merite & par ſa pauvreté. Dans la plupart de ſes fables que tout le monde connoît, il eſt infiniment au-deſſus de tous ceux qui ont écrit avant & après lui en quelque langue que ce puiſſe être. Dans les contes qu'il a imités de l'Arioſte, il n'a pas, dit-on, ſon élégance & ſa pureté: il n'eſt pas à ce qu'on prétend, ſi grand peintre; mais

dans les contes puisés chez Bocace, la Fontaine lui est bien supérieur, parcequ'il a beaucoup plus d'esprit, de grâces & de finesse.

FONTAINEBLEAU ; nom propre d'un bourg considérable de France, dans le Gatinois françois, à quatorze lieues, sud-est, de Paris. Il y a une Prévôté royale, une Maîtrise particulière des eaux & forêts, un Capitaine des chasses, *&c.*

Il y a aussi une magnifique Maison royale que François Premier fit commencer, & que Henri IV & Louis XIV ont fait continuer. On y compte neuf cens chambres. Nos Rois ont coutume d'y aller passer l'automne. Ils y prennent le divertissement de la chasse dans une forêt voisine du Château, qui contient 26424 arpens.

FONTAINE-LEZ-BLANCHES ; nom propre d'une Abbaye d'hommes, en Touraine, à deux lieues, nord, d'Amboise. Elle est en commende, & vaut au titulaire plus de quatre mille livres de rente.

FONTAINE-CHALANDRAY ; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, environ à trois lieues, est, de Saint Jean d'Angely.

FONTAINE-LE-COMTE, nom propre d'une abbaye d'hommes, en Poitou, environ à deux lieues, sud-sud-oueſt, de Poitiers. Elle est en commende, & vaut environ deux mille livres de rente au titulaire.

FONTAINE-COUVERTE ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, environ à sept lieues, oueſt-nord oueſt, de Château-Gontier.

FONTAINE-DANIEL ; nom propre d'une abbaye d'hommes, dans le Maine, à une lieue, sud-oueſt, de Mayenne. Elle est en commende, & vaut au titulaire plus de huit mille livres de rente.

FONTAINE-FRANÇOISE ; nom propre d'un bourg de France, en Bourgogne, environ à six lieues, nord-est, de Dijon. Il est remarquable par la journée du 5 Juin 1595, où Henri IV, avec une poignée de monde, mit en fuite 18 mille hommes commandés par Ferdinand de Velasco, & le Duc de Mayenne.

FONTAINE-GUERARD ; nom propre d'une abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, en Normandie, sur la rivière d'Andelle, environ à quatre lieues, sud-est, de Rouen. Elle jouit de dix mille liv. de rente.

FONTAINE-GUÉRIN ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à une lieue & demie, sud-est, de Baugé.

FONTAINE-JEAN ; nom propre d'une abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, dans le Gatinois orléanois, à cinq lieues, sud-est, de Montargis. Elle est en commende, & vaut environ deux mille sept cens livres de rente au titulaire.

FONTAINES ; nom propre de trois bourgs de France, dont un est dans le Gatinois orléanois, environ à huit lieues, nord-oueſt, de Clamecy ; un autre en Saintonge, sur la rivière de Segre, à cinq lieues, sud-sud-est, de Pons ; & le troisième dans le Lyonnois, sur la Saone, à une lieue, nord, de Lyon.

FONTANELLE ; substantif féminin & terme d'Anatomie. C'est le nom que l'on donne à une ouverture considérable qui se trouve dans les enfans nouveaux nés, sur le sommet de la tête, à l'endroit où les deux pariétaux se rencontrent avec l'os coronal. Il n'y a dans ce lieu qu'une membrane à travers laquelle on sent facilement avec le doigt, le battement

tement des artères de la dure-mère, & le mouvement du cerveau. Dans la ſuite cette partie eſt recouverte par les pariétaux, & l'os coronal dont les fibres oſſeuſes ſe prolongent juſqu'en ce lieu. Il s'y forme quelquefois un os vormien qui s'articule avec les os voiſins; d'autres fois il arrive qu'elle reſte membraneuſe pendant toute la vie : on en a pluſieurs exemples. Bauhin, dans ſon théâtre anatomique, rapporte que ſa femme qui avoit alors ſoixante deux ans, avoit cette partie auſſi membraneuſe qu'un enfant qui vient de naître. Cet exemple n'eſt pas le ſeul de ce genre.

On trouve encore une autre fontanelle entre l'angle antérieur inférieur des pariétaux, à l'endroit de leur réunion avec le coronal & le temporal. Il s'y forme auſſi quelquefois un os plat & carré qui en remplit le vide : on l'a nommé *fontaine antérieure inférieure.*

On trouve encore deux autres fontaines à la tête de l'enfant.

La première qui eſt fort conſidérable, a été nommée *ſupérieure poſtérieure* : elle eſt placée à la réunion des pariétaux avec l'occipital. C'eſt en cet endroit que ſe forme le plus grand nombre des os vormiens qui ſoient à la tête.

La ſeconde eſt ſituée à la place où l'angle poſtérieur des pariétaux ſe rencontre avec l'occipital & le temporal. On la nomme *poſtérieure inférieure.*

Les anciens diſoient que l'uſage des fontanelles étoit de favoriſer la tranſpiration du cerveau. Cette idée eſt ſans fondement : elles paroiſſent plutôt favoriſer l'accouchement, en permettant aux os de la tête de s'avancer les uns ſur les autres ; ce qui fait qu'elle ſe moule au paſſage, & que l'accouchement en devient plus facile : d'ailleurs, l'oſſification n'étant pas entière dans tous les os du crâne, la tête prend peu à peu un volume proportionné à l'augmentation du cerveau, avantage qui n'auroit pas lieu ſi tous ces os étoient entièrement oſſifiés dans le temps de la naiſſance.

FONTANETO ; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le Milanez, ſur la rivière de Goni, environ à deux lieues d'Arona.

FONTANGE ; ſubſtantif féminin. nœud de rubans que les femmes portent ſur leur coiffure, & qui tire ſon nom de Madame de Fontange. *Un ruban pour faire une fontange.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FONTANGES ; nom propre d'une ville de France, en Auvergne, à cinq lieues, eſt-ſud-eſt, de Mauriac.

FONTARABIE ; nom propre d'une petite, mais forte ville d'Eſpagne, dans la Province de Guipuſcoa, en Biſcaye, près de l'embouchure du Bidaſſoa dans la mer, à neuf lieues, ſud-oueſt, de Bayonne.

FONTBLIN ; nom propre d'une petite rivière de la principauté de Dombes. Elle a ſa ſource dans la principauté de Dombes, & ſon embouchure dans la Saône, à une lieue, oueſt, de Trévoux, après un cours d'environ quatre lieues.

FONT-DOUCE ; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoît, en Saintonge, environ à trois lieues, nord-eſt, de Saintes. Elle eſt en commende, & vaut 4000 livres de rente au titulaire.

FONTE ; ſubſtantif féminin. *Fuſio.* Action de fondre, de réduire quel-

que ſubſtance ſous une forme liquide. *Il entend la fonte des métaux. C'eſt la fonte des neiges qui a cauſé ce ravage. C'eſt une fonte d'humeurs qui pourra lui être funeſte.*

On appelle *fer de fonte*, *ouvrage de fonte*, le fer fondu & les ouvrages faits de fer fondu. *Une marmite de fonte.*

FONTE, ſe dit auſſi d'une certaine compoſition de métaux dont le cuivre fait la principale partie. *Un mortier de fonte. On prit aux ennemis ſix canons de fonte.*

FONTE, ſe dit en matière d'imprimerie, pour ſignifier un aſſortiment complet de toutes les lettres, points, chiffres, *&c.* néceſſaires pour imprimer un diſcours, & fondus ſur un ſeul corps. *Une fonte de cicero. Une fonte de petit romain. Une fonte de caractères dont on ne s'eſt pas encore ſervi.*

On dit, *une fonte de cinq cens, de ſix cens, &c.* pour dire, une fonte bien aſſortie de toutes ſes lettres, & qui peſe cinq cens, ſix cens livres. Et *une fonte de tant de feuilles* ou *de tant de formes;* pour dire, une fonte avec laquelle on peut compoſer de ſuite tant de feuilles ou tant de formes, ſans être obligé de diſtribuer.

On dit en termes de Peinture, qu'*un tableau eſt d'une belle fonte;* pour dire, que les paſſages des teintes ſont bien liés.

FONTES, ſe dit en termes de Selliers, d'une ſorte de faux fourreaux de cuir fort, fixément attachés à l'arçon de la ſelle pour y mettre des piſtolets.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FONTENAY; (Jean-Baptiſte Blain de) nom propre d'un peintre, né à Caen en 1654, & mort à Paris en 1715. Son talent conſiſtoit à repréſenter des fleurs & des fruits. Ses ouvrages ſurprennent par la vérité de ſa touche, par le brillant de ſon coloris, par la variété & l'eſprit de ſa compoſition. Les inſectes paroiſſent vivre dans ſa peinture: les fleurs n'y perdent rien de leur beauté, & les fruits de leur fraîcheur: on croit voir la roſée découler des tiges. Cet habile artiſte embelliſſoit auſſi ſes tableaux de vaſes d'une forme ingénieuſe, de magnifiques bas-reliefs, de beaux buſtes, *&c.* Louis XIV ne laiſſa point un tel talent oiſif, ce Prince l'occupa longtemps à décorer ſes palais. Fontenay mérita par ſes travaux un logement aux galeries du Louvre & une penſion: on l'employa pour les tapiſſeries des Gobelins.

FONTENAY; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à cinq lieues, nord-nord-oueſt, de la Flèche.

FONTENAY, eſt auſſi le nom d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoît, en Normandie, à deux lieues, ſud, de Caen. Elle eſt en commende, & vaut environ ſept mille livres de rente au titulaire.

Il y a une autre Abbaye de même nom de l'Ordre de Cîteaux, en Bourgogne, environ à cinq lieues, nord-eſt, de Semur. Elle eſt auſſi en commende, & vaut plus de huit mille livres de rente au titulaire.

FONTENAY-LE-COMTE; nom propre d'une ville de France, en Poitou, ſur la rivière de Vendée, environ à huit lieues, nord-eſt, de la Rochelle. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, d'une Élection, d'une Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, d'une Juridiction conſulaire, *&c.* Il s'y fait un commerce

assez considérable en étoffes de laine, en grains & en bétail.

FONTENELLE; (Bernard Bouvier de) nom propre d'un Académicien célèbre, né à Rouen en 1657, & mort à Paris le 9 Janvier 1757. On peut le regarder, dit M. de Voltaire, comme l'esprit le plus universel que le siècle de Louis XIV ait produit. Il a ressemblé à ces terres heureusement situées qui portent toutes les espèces de fruits. Il n'avoit pas vingt ans lorsqu'il fit une grande partie de la tragédie opéra de *Bellerophon*, & depuis il donna l'opéra de *Thétis & Pélée*, dans lequel il imita beaucoup *Quinault*, & qui eut un grand succès. Celui d'*Énée & Lavinie* en eut moins. Il essaya ses forces au théâtre tragique: il aida M. Bernard dans quelques pièces: il en composa deux, dont une fut jouée en 1680, & jamais imprimée. Elle lui attira long-temps de très-injustes reproches; car il avoit eu le mérite de connoître que bien que son esprit s'étendît à tout, il n'avoit pas le talent de *Pierre Corneille* son oncle pour la tragédie. Il fit beaucoup d'ouvrages légers, dans lesquels on remarquoit déjà cette finesse & cette profondeur qui décèlent un homme supérieur à ses ouvrages mêmes. On remarque dans ses vers & dans ses *dialogues des morts*, l'esprit de Voiture, mais plus étendu & plus philosophique. Sa *pluralité des Mondes* fut un ouvrage unique en son genre. Il sut faire des Oracles de *Vandale* un livre agréable. Les matières délicates auxquelles on touche dans ce livre, lui attirèrent des persécutions sourdes auxquelles il eut le bonheur d'échapper. Il vit combien il est dangereux d'avoir raison dans les choses où les hommes accrédités ont tort. Il se tourna vers la géométrie & vers la physique avec autant de facilité qu'il avoit cultivé les arts d'agrément. Nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, il exerça cet emploi pendant plus de quarante ans avec un applaudissement universel. Son *histoire de l'Académie* jette très-souvent une clarté lumineuse sur les mémoires les plus obscurs. Il fut le premier qui porta cette élégance dans les sciences. Si quelquefois il y répandit trop d'ornemens, c'étoit de ces moissons abondantes dans lesquelles les fleurs croissent naturellement avec les épis.

Cette *histoire de l'Académie des Sciences* seroit aussi utile qu'elle est bien faite, s'il avoit eu à rendre compte de vérités découvertes; mais il falloit qu'il expliquât des opinions combattues les unes par les autres, & dont la plupart sont détruites.

Les éloges qu'il prononça des Académiciens morts, ont le singulier mérite de rendre les sciences respectables, & ont rendu tel leur auteur. En vain l'Abbé *Des Fontaines* & d'autres gens de cette espèce, ont voulu obscurcir sa réputation; c'est le propre des grands hommes d'avoir de mépriſables ennemis. S'il a fait imprimer sur la fin de sa vie des comédies peu théâtrales, & une apologie des tourbillons de Descartes, on a pardonné ces comédies en faveur de sa vieillesse, & son cartésianisme en faveur des anciennes opinions qui dans sa jeunesse avoient été celles de l'Europe.

Enfin on l'a regardé comme le premier des hommes dans l'art nouveau de répandre de la lumière & des grâces sur les sciences abstraites,

& il a eu du mérite dans tous les autres genres qu'il a traités. Tant de talens ont été soutenus par la connoissance des langues & de l'histoire, & il a été sans contredit au-dessus de tous les savants qui n'ont pas eu le don de l'invention.

Son *histoire des Oracles*, qui n'est qu'un abrégé très-sage & très-modéré de la grande histoire de *Vandale*, lui attira des ennemis violens. Deux compilateurs des Vies des Saints, *Papebroke* & *Bollandus*, Jésuites Flamands, qui avoient précisément l'esprit des compilateurs, écrivirent à leur manière contre le sentiment raisonnable de *Vandale* & de *Fontenelle*. Le philosophe de Paris ne répondit point; mais son ami le savant *Basnage*, philosophe de Hollande, répondit, & le livre des compilateurs ne fut pas lu. Plusieurs années après, le Jésuite *le Tellier*, confesseur de Louis XIV, auteur de toutes les querelles qui ont causé tant de mal & tant de ridicule en France, déféra *Fontenelle* à Louis XIV, comme un athée. *Marc-René de Paulmy*, Marquis d'*Argenson*, alors Lieutenant de Police, & depuis Garde des Sceaux, écarta la persécution qui alloit éclater contre *Fontenelle*, & ce philpsophe le fait assez entendre dans l'éloge du Garde des Sceaux d'*Argenson*, prononcé dans l'Académie des Sciences.

FONTENELLES; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Augustin, en Poitou, à une lieue, oueſt-sud-oueſt, de la Roche-sur-Yon. Elle est en commende & vaut environ 2500 livres de rente au titulaire.

FONTENELLES, est aussi le nom d'une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, dans le Haynault, à une lieue, sud-oueſt, de Valenciennes. Elle jouit d'environ 25 mille livres de rente.

FONTENET; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, environ à deux lieues, sud-est, de St. Jean d'Angely.

FONTENIER; substantif masculin. Celui qui a charge de conduire & de faire aller les fontaines, de les entretenir & de les faire jouer. *Un habile fontenier.*

FONTENOY; nom propre d'un village des Pays-bas, près de Tournay, célébre par la victoire que Louis XV y remporta en personne le 11 Mai 1745, sur l'armée combinée des Autrichiens, des Anglois & des Hollandois.

FONTEVRAULT, nom propre d'un bourg de France, en Anjou, environ à trois lieues, sud-est, de Saumur.

Il est remarquable par une célébre Abbaye de filles, chef d'Ordre, qui jouit de plus de cent mille livres de rente, & qui a été instituée vers l'an 1099, par le bienheureux Robert d'Arbrissel.

Le Pape Paschal II approuva l'institut de l'Ordre de Fontevrault en 1106. Cet Ordre est divisé en quatre Provinces, qui sont celles de France, d'Aquitaine, d'Auvergne & de Bretagne. Il y a quinze Prieurés dans la première, quatorze dans la seconde, quinze dans la troisième, & treize dans la quatrième. Les Religieux aussi bien que les Religieuses qui composent cet Ordre, sont soumis à l'Abbesse de Fontevrault, qui en est la Supérieure générale.

FONT-FROIDE; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Languedoc, environ à trois lieues, sud-oueſt, de Narbon-

ne. Elle eſt en commende, & vaut plus de 8000 liv. de rente au Titulaire.

FONT GAUFFRE, ou FONT-GAUFFIER, nom propre d'une Abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, en Périgord, à quatre lieues, ſud-oueſt, de Sarlat.

FONT-GUILLEM; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la Guienne, à quatre lieues, eſt-nord-eſt, de Bazas. Elle eſt commende, & vaut environ 2500 liv. de rente au Titulaire.

FONTICULE; ſubſtantif maſculin, & terme de Chirurgie. *Fonticulus.* Petit ulcère artificiel pratiqué par le Chirurgien, ſoit avec un inſtrument tranchant, ſoit avec un cauſtique dans quelque partie du corps, pour procurer un écoulement des humeurs peccantes.

FONTINALES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains célébrèrent autrefois en l'honneur des Nymphes qui préſidoient aux fontaines & aux ſources.

FONT-MORIGNY; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Berry, environ à trois lieues, oueſt-nord-oueſt, de Nevers. Elle eſt commende, & vaut 4000 liv. de rente au Titulaire.

FONTS; ſubſtantif maſculin pluriel. *Fontes baptiſmatis.* On appelle ainſi un grand vaiſſeau de pierre ou de marbre, dans lequel on conſerve l'eau dont les Miniſtres de l'Égliſe ſe ſervent pour baptiſer.

Les Fonts-Baptiſmaux ſont endedans de l'Égliſe, ou dans une Chapelle de l'Égliſe: mais autrefois ils étoient dans un bâtiment ſéparé différent de la baſilique, & qu'on nommoit *baptiſtère.*

La bénédiction des Fonts-Baptiſmaux ſe fait ſolennellement deux fois l'année; ſavoir, la veille de Pâques & la veille de la Pentecôte. On bénit ces jours-là l'eau deſtinée pour le Baptême. Les cérémonies qui s'y obſervent, & les oraiſons que le Prêtre récite, ſont toutes relatives à l'ancien uſage de baptiſer en ces jours-là les Catéchumènes.

On dit, *tenir un enfant ſur les Fonts;* pour dire, en être le parrain ou la marraine. Et l'on dit figurément & familièrement, tant en bonne qu'en mauvaiſe part, *tenir quelqu'un ſur les Fonts;* pour dire, parler de lui.

Ce monoſyllabe eſt long.

FOORAHA; ſubſtantif maſculin. Arbre qui croît dans l'île de Madagaſcar, & qui fournit un baume ou une réſine de couleur verte très-aromatique, qu'on prétend être un excellent remède dans les plaies & les contuſions. Les femmes du pays en mêlent avec l'huile dont elles oignent leurs cheveux. Le fruit de cet arbre eſt de la groſſeur d'une noix.

FOQUE; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. On appelle *foque de beaupré*, *foque de miſène*, des voiles à trois points qu'on met en avant avec une eſpèce de boutehors. On s'en ſert ſur de petits bâtimens quand le vent eſt foible.

FOQUEUX; *voyez* FOIRIAO.

FOQUI; nom propre d'une ville du Japon, capitale d'un Royaume ou Province de même nom, dans la preſqu'île de Niphon. Chardin met ce Royaume entre ceux d'Inaba, d'Ivano & de Mimalaca.

FOR; ſubſtantif maſculin. *Forum.* Terme de Juriſprudence, Juridiction, Tribunal de Juſtice.

On appelle *for intérieur*, l'autorité de la Juſtice humaine, qui

s'exerce ſur les perſonnes & ſur les biens avec plus ou moins d'étendue, ſelon la qualité de ceux qui exercent cette Juſtice; car la Juſtice ſéculière a un pouvoir plus étendu que la Juſtice eccléſiaſtique.

Le *for extérieur* eſt oppoſé au *for intérieur :* on entend par celui-ci dans la morale, la voix de la conſcience, qui ne fait qu'indiquer ce que la vertu preſcrit ou défend. Quelquefois auſſi par *for* intérieur, on entend le *for* pénitenciel, ou le tribunal de la pénitence.

L'Égliſe a deux ſortes de *for;* l'un extérieur, l'autre intérieur.

Le *for* extérieur de l'Égliſe eſt la Juridiction qui a été accordée par nos Rois aux Évêques & à certains Abbés & Chapitres, pour l'exercer ſur les Eccléſiaſtiques qui leur ſont ſoumis, & pour connoître de certaines matières eccléſiaſtiques.

Le *for* intérieur de l'Égliſe eſt la puiſſance ſpirituelle que l'Égliſe tient de Dieu, & qu'elle exerce ſur les ames & ſur les choſes purement ſpirituelles.

FOR-L'ÉVÊQUE, ſe dit d'un lieu où ſe tenoit autrefois la Juridiction temporelle de l'Évêque de Paris, dont le ſiége a depuis été transféré dans la première cour de l'Archevêché. Ce lieu ſert aujourd'hui de priſon, ſans avoir changé de nom.

FOR ou FORS DE BÉARN, ſe dit des coutumes de ce pays. Le for général de Béarn fut confirmé en 1088 par Gaſton IV, en la même année où il ſuccéda à Centule ſon père. Ainſi c'eſt par erreur que la confirmation de ce *for* eſt communément attribuée à Gaſton VII, troiſième Seigneur de la Maiſon de Moncade, C'eſt ce que remarque M. de Marca.

Il y avoit auſſi en Béarn des *fors* particuliers, tel que celui de Morlas, capitale de Béarn; celui d'Oléron, & le *for* des deux Vallées d'Oſſan & d'Aſpe. Les ſujets des différentes parties du Béarn étoient diſtingués par ces *fors :* les uns étoient appelés *Béarnois*, les autres *Morlanois*, les autres *Oſſalois* & *Aſpois*.

Marguerite de Béarn ordonna en 1306, que le *for* général de Béarn, & les autres *fors* particuliers, ſeroient redigés en un corps; que les établiſſemens & règlemens faits par les Seigneurs & leur Cour-majeure avec les Arrêts de cette Cour, ceux de la Cour Souveraine de Morlas, & les uſages obſervés dans tout le pays, ſeroient compris dans ce volume. Il fut enſuite augmenté des règlemens faits par les Comtes Matthieu, Archambaud, Jean & Gaſton; & les Praticiens ayant diſtribué ce livre en titres, & ayant fait une mauvaiſe conférence d'articles tirés, tant du *for* général, que de celui de Morlas, des jugemens & uſages, ils le rendirent ſi obſcur qu'Henri d'Albret, IIe du nom, Roi de Navarre, & Seigneur de Béarn, ordonna en 1551 que les lois ou *fors* ſeroient corrigés & redigés en meilleur ordre, du conſentement des États du pays.

FORAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Juriſprudence coutumière, par lequel on déſigne un droit qu'on paie au Seigneur pour le vin ou les autres liqueurs qu'on vend en détail. Ce droit eſt plus ou moins conſidérable ſelon la coutume, les titres & la poſſeſſion.

FORAIN, AINE; adjectif, qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Extraneus, a, um.* Qui eſt de dehors, qui n'eſt pas du lieu.

On appelle *Marchands-Forains*,

ceux qui fréquentent les foires. Et *traite foraine*, le droit d'impôt & de péage qu'on prend ſur les marchandiſes qui entrent dans le Royaume, ou qui en ſortent.

On appelle *Prevôt Forain*, un Juge dont la Juridiction ne s'étend que ſur les perſonnes qui ſont hors de la ville où eſt ſon ſiége. Et *Official Forain*, celui qui eſt délégué par l'Évêque hors du lieu où eſt le ſiége de ſon Evêché.

Au Châtelet de Paris, on appelle *Chambre Foraine*, ou *Tribunal Forain*, une Juridiction du Châtelet de Paris, qui tient ſes ſéances avant la Chambre Civile, dans le même lieu, & par le même Juge.

La Chambre Foraine connoît de toutes les affaires relatives au commerce des Habitans de Paris, du payement des lettres & billets de change, des billets payables au porteur, & généralement de toutes les affaires du ſiége dans leſquelles un ou pluſieurs habitans de Paris ſont intéreſſés.

Cette Chambre tire ſon origine d'une Charte accordée aux Bourgeois de Paris en 1134, par laquelle ils furent autoriſés à arrêter les effets de leurs débiteurs forains trouvés à Paris; elle eſt rapportée par de Laurière ſur l'art. 173 de la coutume de Paris, édition de 1699; & on voit qu'elle n'eſt pas ſeulement émanée de Louis le Gros, mais que l'autorité de Louis le Jeune ſon fils, y a concouru, parcequ'en 1334, Louis le Jeune étoit ſacré, & avoit été aſſocié à l'Empire François.

Les Bourgeois de Paris n'ont rien négligé pour l'exercice de ce privilége. Dans les premiers temps ils arrêtoient de leur propre autorité, les effets du Marchand-Forain, dont ils prétendoient être créanciers. Mais la maxime qu'il n'eſt permis à perſonne de ſe faire juſtice ſoi-même, ayant acquis le reſpect qui lui eſt dû, il ne s'eſt plus rien fait contre les débiteurs forains, qui ne fût dans l'ordre judicaire.

Ce privilége des Bourgeois de Paris a été fortifié pour l'art. 192 de l'ancienne coutume, & il fait la matière des articles 173 & 174 de la nouvelle.

L'art. 173 porte, *par privilége uſité, quiconque eſt Bourgeois demeurant & habitant à Paris, & par an & par jour y a demeuré, il peut procéder par voie d'arrêt, ſur les biens de ſes débiteurs forains trouvés en icelle Ville, poſé qu'il n'y eût obligation ni cédule, & non ſur débiteurs autres que forains.*

L'art. 174 porte, *de tel Arrêt fait en la ville & fauxbourgs, connoît le Prévôt de Paris, & non autres.*

Les Prévôt des Marchands & Échevins de Paris formèrent oppoſition à la rédaction de ces deux articles en 1580, ſur le procès-verbal qui fut dreſſé lors de la réformation de la coutume: ils ſe fondoient ſur la juſtice qu'ils ont ſur la rivière. Différens Seigneurs ayant juſtice dans Paris, s'y oppoſèrent auſſi; mais les deux articles ont paſſé malgré leur oppoſition, parceque la conceſſion des Juſtices particulières ne peut pas préjudicier à celle du Roi; & que s'agiſſant d'ailleurs d'un privilége octroyé par le Roi, la connoiſſance en appartient à ſes Officiers.

Le Bailli du Palais a auſſi voulu conteſter la compétence accordée à la Chambre-Foraine par la coutume de Paris: mais l'article 3 de l'Édit du mois de Décembre 1712,

a conſervé le droit du Prévôt de Paris, & a exclu le Bailli du Palais, de la connoiſſance des affaires Foraines, » quand même le Forain » & ſes effets ſeroient arrêtés dans » ledit Bailliage.

L'art. 13 de l'Édit du mois de Janvier 1685, qui règle la forme de l'adminiſtration de la Juſtice au Châtelet, & la compétence des diverſes Chambres dont cette Juridiction eſt compoſée, porte que les cauſes pour vente de marchandiſes, faite par les Marchands-Forains, ſeront vidées par M. le Lieutenant Civil; & celui du mois de Janvier 1716, qui a rétabli les Offices de Greffier au Châtelet, porte « que, pour accélérer les ex- » péditions des cauſes des Mar- » chands-Forains, elles ſeront por- » tées & jugées ſommairement à » l'Audience de la Chambre Civile » du Châtelet, ſur une ſimple aſſi- » gnation, même lorſqu'il s'agira » de billets & promeſſes. »

FORBAN; ſubſtantif maſculin. Corſaire qui exerce la piraterie ſans commiſſion d'aucun Prince, & qui attaque également ami & ennemi. Les Forbans n'ont point de pavillon particulier; ils arborent ceux de toutes les Nations, ſelon les circonſtances pour ſe mieux déguiſer: ainſi lorſqu'on les prend, ils ſont traités comme des voleurs publics, & pendus ſans autre forme de procès.

FORBAN, ſe dit en quelques coutumes pour banniſſement. La coutume de Bretagne appelle *ſentence de Forban*, celle qui prononce un banniſſement.

FORBANNI, IE; adjectif & terme de Coutumes. Il ſe dit en quelques endroits dans la ſignification de banni. Et l'on dit de même en quelques coutumes, *forbannir*, pour bannir; & *forbanniſſement* pour banniſſement.

FORBICINE; ſubſtantif féminin. Inſecte très-commun, remarquable, dit M. Geoffroi, par ſon port, ſa couleur argentée & ſa légéreté à courir. On trouve cet inſecte dans les vieux bois humides: on lui diſtingue ſix pattes, dont l'origine eſt écailleuſe & large; deux yeux, une bouche avec deux barbillons mobiles & longs; des antennes filiformes; trois filets eſpacés au bout de la queue, & le corps couvert de petites écailles. Il y a deux eſpèces de *forbicines*; l'une qui eſt platte, & l'autre cylindrique. Celle-ci, outre les ſix pattes, a huit paires d'épines ou fauſſes pattes courtes, mobiles; ſavoir, deux à chaque anneau, dont elle ſe ſert pour ſauter.

FORBIN, (Claude Chevalier de) chef d'Eſcadre François, né en 1666, & mort en 1737, ſe diſtingua ſur mer par un grand nombre de belles actions. Après avoir été grand Amiral du Roi de Siam, à qui il fut laiſſé en 1686, par le Chevalier de Chaumont, il défit en 1707, la flotte Angloiſe avec du Gué Trouin, & il fut chargé en 1708 de tranſporter le Roi Jacques en Ecoſſe, mais il ne put réuſſir. On peut voir le détail de ſes différentes expéditions dans des mémoires curieux qu'il a laiſſés, & qu'on a imprimés en 2 volumes *in*-12.

FORBISHER; (le détroit de) détroit de l'Océan ſeptentrional, entre la côte de Groenland & une île qui n'a point de nom ſur les cartes. Il eſt ainſi appelé de l'Anglois *Martin Forbisher*, fameux par ſes exploits ſur mer, qui le découvrit vers l'an 1578, en cherchant une

route qu'il ne trouva pas, pour paſſer par le nord de l'Amérique dans les mers des Indes. Il y a des baies, des îles, des caps, & des peuples ſinguliers que Forbisher n'a point pu décrire, parceque les glaces & les neiges l'empêchèrent de pénétrer dans le pays, où perſonne n'a abordé depuis ce fameux Navigateur.

FORÇAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Monnoie. Excédant que peut avoir une pièce au-deſſus du poids fixé par les Ordonnances.

FORCALQUIER; nom propre d'une Ville & Comté de France, en Provence, ſur la rivière de Laye, environ à ſept lieues, ſud-oueſt, de Siſteron. C'eſt le ſiége d'une Sénéchauſſée, d'une Viguerie, *&c.* Il y a auſſi un Chapitre, des Cordeliers, des Récollets, des Urſulines & des Religieuſes de la Viſitation.

Le Comté de Forcalquier avoit autrefois ſes Comtes particuliers, qui dans les anciens titres ſont auſſi appelés *Comtes d'Arles*, parcequ'Arles étoit la ville capitale de leurs Etats.

Le Roi, dans les actes qui concernent la Provence, prend le titre de *Comte de Provence* & de *Forcalquier.*

FORÇAT; ſubſtantif maſculin. Eſclave qui ſert ſur les galères, ou criminel que la Juſtice a condamné à y ſervir. *Les forçats de la galère.*

FORCE; ſubſtantif féminin. *Vis.* Vigueur, faculté naturelle d'agir vigoureuſement: il ſe dit proprement du corps.

M. de la Hire ſuppoſe dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, *année* 1699, qu'un homme ordinaire, mais fort, peſe 140 livres. Cet homme ayant les jarrets un peu pliés, peut ſe redreſſer, quoique chargé d'un poids de 152 livres. Les muſcles des jambes & des cuiſſes élèvent donc un poids de 290 livres, mais ſeulement de deux ou trois pouces. M. Deſaguliers trouve cette eſtimation fautive & trop médiocre, puiſqu'il eſt ordinaire de voir des porte-faix monter un eſcalier, ayant un fardeau de 250 livres. Ils ne peuvent le deſcendre à la vérité, étant chargé d'un ſi grand poids. La livre *averdupois* des Anglois, eſt entre un onzième & un douzième moindre que la nôtre. Dans un homme chargé qui marche, le centre de gravité de ſon corps & du fardeau réunis, décrit un arc de cercle, qui a pour centre le pied immobile; & la jambe mobile qui pouſſe en avant ce centre de gravité, décrit auſſi un arc de cercle de même étendue. M. de Fontenelle a très-bien remarqué que plus cet arc eſt grand par rapport au ſinus verſe de ſa moitié, plus la force mouvante a d'avantage à cauſe de ſa vîteſſe & du peu d'élévation du poids. C'eſt ce qui a fait penſer à M. de la Hire, qu'un homme chargé de 150 livres, ne pourroit monter un eſcalier dont les marches ſeroient de cinq pouces, comme elles ſont ordinairement; ce qu'on a déjà vû être contraire à l'obſervation de M. Deſaguliers.

Si un homme qui peſe 140 livres, ſaiſit un point fixe placé ſur ſa tête, il peut par l'effort des muſcles des bras & des épaules, élever tout ſon corps, & même un poids de 20 livres, dont il ſeroit chargé. Suſpendu alors à une corde qui paſſant ſur une poulie, ſoutient par ſon autre extrémité un poids de 160 livres, il fait équilibre avec ce poids, & le ſurmonte, ſi

l'on augmente un peu ſon fardeau de 20 livres.

Ce même homme prenant avec les mains un poids de 100 livres, placé entre ſes jambes, l'élève en ſe redreſſant. Comme les muſcles des lombes ſoutiennent la moitié ſupérieure de ſon corps, on peut évaluer leur effort à 170 livres : mais M. Deſaguliers aſſure que les travailleurs en général élèvent avec leurs mains un poids de 150, & quelquefois de 200 livres.

M. de la Hire a vu à Veniſe un homme jeune & foible, qui ſoutenoit un âne en l'air par un moyen ſingulier. Ses cheveux étoient liés de côté & d'autre par des cordelettes, auxquelles on attachoit par des crochets les deux extrémités d'une ſangle large qui paſſoit par-deſſous le ventre de cet âne. Monté ſur une petite table, il ſe baiſſoit pendant qu'on attachoit les crochets à la ſangle ; il ſe redreſſoit enſuite & élevoit l'âne en appuyant ſes mains ſur ſes genoux : il élevoit de même des fardeaux qui paroiſſoient plus peſans, & il diſoit qu'il y trouvoit moins de peine, à cauſe que l'âne ſe débattoit en perdant terre.

M. de la Hire a conſidéré dans ce jeune homme la grande *force* des muſcles des épaules & des lombes. M. Deſaguliers prétend, avec beaucoup de vraiſemblance, que les muſcles des lombes ſont incapables d'un pareil effort : il aime mieux avoir recours à la force des extenſeurs des jambes, qu'il dit être ſix fois plus conſidérable. Il aſſure que ce jeune homme avoit le corps droit & les genoux pliés ; de ſorte qu'il mettoit les treſſes de ſes cheveux, dans le même plan que les têtes des os des cuiſſes, & les chevilles. La ligne de direction du corps & de tout le poids paſſoit ainſi entre les plus fortes parties des pieds, qui ſupportoient la machine ; alors il ſe relevoit ſans changer la ligne de direction. La raiſon pour laquelle l'âne en ſe débattant, rendoit le fardeau plus incommode, c'eſt qu'il faiſoit vaciller la ligne de direction. Quand elle étoit portée en avant ou en arrière, les muſcles des lombes ſe mettoient en jeu pour la rétablir dans ſa première ſituation.

Pour donner une idée de la force des extenſeurs des jambes, M. Deſaguliers dit qu'on voit à Londres les Fiacres s'élancer hors de leurs ſiéges dans un embarras, & ſoulever leur voiture avec leur dos ſans le ſecours de qui que ce ſoit, quoiqu'ils aient quatre perſonnes dans leur carroſſe, & le train chargé de trois ou quatre coffres. Nos Fiacres font de même à Paris, & appellent cela *porter leur derrière*. Les porte-faix en Turquie portent ſept, huit, & juſqu'à neuf cens livres peſant. Ils s'appuient ſur un bâton quand on les charge : on prend ſoin auſſi de les décharger. M. Deſaguliers croit que c'eſt à une ſituation ſemblable qu'étoit dûe la réſiſtance étonnante de cette fameuſe tortue, que formoient les ſoldats Romains avec leurs boucliers.

Il doit paroître ſurprenant que des charges de huit ou neuf quintaux n'écraſent pas le dos des porte-faix de Conſtantinople : ſans doute les vertèbres ſe ſoutiennent mutuellement, & leurs muſcles ſe roidiſſent chez eux, pour aſſujettir l'épine à une courbure conſtante : mais cette force paroît bien médiocre, & il faut avoir recours à une troiſième eſpèce de réſiſtance, celle de

cartilages intermédiaires des vertèbres. *Voyez* ce qu'ont dit Borelli & Parent, ſur la force prodigieuſe de ces cartilages.

Chacun connoît la réſiſtance des os du crâne aux fardeaux qu'on lui fait ſupporter. M. Hunauld a expliqué cette réſiſtance très-mécaniquement dans les Mémoires de l'Académie; mais il ne ſavoit peut-être pas qu'un poids de neuf quintaux ne ſuffit point pour la vaincre: or c'eſt ce qu'on obſerve tous les jours à Marſeille.

Les porte-faix y ſoutiennent à quatre un poids de 36 quintaux: ils ont la tête enveloppée d'une eſpèce de ſac qui leur ceint les tempes, & qui ſe termine en un bourrelet qui tombe ſur les épaules: ſur ce bourrelet portent de longues perches, où ſont ſuſpendues les cordes qui élèvent le plan ſur lequel eſt le fardeau. Ainſi non-ſeulement la réſiſtance de la voûte du crâne, mais même celle de l'atlas & des autres cartilages du cou, eſt ſupérieure à l'effort d'un poids de 900 livres agiſſant par un lévier aſſez long.

M. Deſaguliers qui ne conſidère que le travail des muſcles dans un homme qui ſupporte un poids ſur ſes épaules, remarque que les porte-faix de Londres qui travaillent ſur les quais, & qui chargent ou déchargent des navires, portent quelquefois des fardeaux qui tueroient un cheval. Il n'en donne point la raiſon; elle ſuit ce qu'on vient de dire, & il ne faut conſidérer que la ſituation perpendiculaire, ou du moins peu inclinée à l'horizon dans les vertèbres de l'homme, & la ſituation horizontale des vertèbres du cheval, qui rend leur luxation beaucoup plus facile.

M. Deſaguliers raconte des tours de force prodigieux, que faiſoit un nommé *Topham*, ſans employer aucun art pour les rendre étonnans. Je l'ai vu, dit-il, lever un rouleau du poids de 800 livres étant debout dans un châſſis au-deſſus, ſaiſiſſant avec ſes mains une chaîne qui y étoit attachée. Comme il ſe courboit un peu en avant pour cette opération, il faut ajouter le poids du corps au poids élevé, & conſidérer ici principalement les muſcles des lombes; d'où il ſuit que ce Topham étoit preſque une fois auſſi fort à cet égard, que les hommes qui le ſont le plus, ceux-ci n'élevant guère plus de 400 livres de cette manière.

M. George Graham a eu la première idée d'une machine que M. Deſaguliers a perfectionnée, & qui ſert à meſurer dans chaque homme la force des bras, du cou, des jambes, des doigts, & des autres parties du corps.

Un cheval eſt égal en force pour tirer à cinq travailleurs Anglois, ſuivant les obſervations de Jonaſ moore; à ſix ou ſept François, ſuivant nos Auteurs; ou à ſept Hollandois, ſelon M. Deſaguliers; mais pour porter une charge ſur le dos, deux hommes ſont auſſi forts, & quelquefois plus qu'un cheval. Un porte-faix de Londres tranſportera 200 livres allant aſſez vîte pour faire trois milles par heure: les porteurs de chaiſe en portant 150 livres chacun, marchent fort vîte, ſur le pied de quatre milles par heure, tandis qu'un cheval de meſſager qui fait environ deux milles par heure, porte ſeulement 224 livres ou 270 livres quand il eſt vigoureux, & que les chemins ſont bons.

Le cheval eſt plus propre pour pouſſer en avant, l'homme pour monter. Un homme chargé de 100 livres montera plus vîte & plus facilement une montagne un peu roide, qu'un cheval chargé de 300 livres ne les tire. Les parties du corps de l'homme ſont mieux ſituées pour grimper, que celles du cheval.

Enfin la plus grande force des chevaux & la moindre force des hommes eſt lorſqu'ils tirent horizontalement en ligne droite.

On dit de quelqu'un d'une complexion délicate, que *c'eſt un homme qui n'a ni force ni vertu.* Et la même choſe ſe dit de quelqu'un qui n'eſt bon à rien, qui n'eſt capable de rien.

On dit au pluriel, *réparer ſes forces. Recouvrer ſes forces. Sentir augmenter, affoiblir ſes forces. Perdre ſes forces. Prendre de nouvelles forces. Les forces diminuent, reviennent, s'épuiſent.* Et dans toutes ces phraſes, *force* ſe prend pour la vigueur de la conſtitution naturelle.

On dit auſſi au pluriel, *ſe fier à ſes forces. Entreprendre par-deſſus ſes forces. Meſurer ſes forces. Connoître ſes forces*, &c. Et alors *forces* ſe dit non-ſeulement au propre, de la vigueur naturelle du corps, mais auſſi au figuré, de celle de l'eſprit, & du pouvoir, du bien, du crédit, de l'autorité qu'on a dans le monde.

FORCE, eſt auſſi un terme fort uſité en phyſique & en mécanique, & auquel on attache différens ſens dont on va détailler les principaux. Ainſi,

FORCE D'INERTIE, ſe dit d'une propriété qui eſt commune à tous les corps, de reſter dans leur état ſoit de repos ou de mouvement, à moins que quelque cauſe étrangère ne les en faſſe changer.

Suppoſons un corps que nous appellerons *A*, ſuſpendu à un fil & placé dans le point le plus bas de ſa ſuſpenſion; ce corps demeurera en repos, tant qu'aucune cauſe étrangère n'apportera aucun changement à ſon état. Suppoſons maintenant que le corps *B* vienne choquer le corps *A*, ce dernier réſiſtera alors à l'effort que *B* fera contre lui; & en conſéquence de cette réſiſtance, le corps *B* perdra une partie de ſa vîteſſe, & le corps *A* ſera mis en mouvement. Le mobile *B* ne perdroit rien de ſa vîteſſe ſi le corps *A* ne lui oppoſoit point de réſiſtance; car il eſt évident que ſi le corps *A* n'oppoſoit aucune réſiſtance à l'effort du mobile *B* qui le choque, ce mobile entraîneroit *A* avec lui, & avec une vîteſſe égale à la ſienne, quelque grand que fût le corps *A*. Et s'il en étoit ainſi, la plus petite cauſe pourroit produire un effet infini.

Suppoſons actuellement que le corps *A* ſoit en mouvement, & que le corps *B* qui le ſuit, ayant une plus grande vîteſſe, vienne le choquer, alors la vîteſſe du corps *A* deviendra plus grande, & le corps choquant perdra une partie de celle dont il jouiſſoit avant le choc. Le corps *A* quoiqu'il ſoit en mouvement, oppoſe donc encore en cette occaſion, une réſiſtance au corps *B*: or comme on peut lancer continuellement contre le corps *A*, des corps qui ſeront donés d'une plus grande vîteſſe que lui, & qu'*A* oppoſera toujours une certaine réſiſtance à ces mobiles, il eſt conſtant que la force d'inertie ſubſiſtera & ſe manifeſtera dans tout corps en mouvement,

quelque vîteſſe qu'on lui communique. S'il en étoit autrement, un corps qui auroit acquis un certain degré de vîteſſe, n'oppoſeroit plus de réſiſtance à tout autre corps qui le choqueroit, & qui ſeroit muni d'une plus grande vîteſſe; & alors le corps choquant ne perdant rien de ſa vîteſſe par le choc, l'un & l'autre après le choc ſe mouveroient avec la vîteſſe du corps choquant: dans ce cas les effets ne ſeroient point proportionnels aux cauſes.

Tout corps, ſoit en repos ſoit en mouvement, oppoſe donc, en vertu de ſa *force d'inertie*, une reſiſtance aux puiſſances qui agiſſent contre lui: cette réſiſtance ne détruit point à la vérité, l'action de ces puiſſances, mais elle fait que cette action, cette force paſſe dans le corps qui réſiſte; & cette force lui étant communiquée, le met en mouvement.

La réſiſtance qui vient de *l'inertie* d'un corps, eſt donc bien différente de celles que les différentes puiſſances s'oppoſent les unes aux autres, leſquelles luttant les unes contre les autres, détruiſent mutuellement les forces qui les animent; comme il paroît evidemment dans des corps mous qui ſe choquent avec des directions contraires. La réſiſtance au contraire, qui vient de l'*inertie*, ne détruit point la force du corps choquant; mais elle la fait paſſer dans le corps choqué qui la conſerve.

Il eſt donc démontré que la force d'*inertie* dans les corps, eſt une force de réſiſtance par laquelle ils tendent à reſter dans l'état où ils ſont, & par laquelle ils luttent contre toutes les autres forces qui viennent à leur rencontre. De-là les philoſophes qui n'ont pas bien connu cette force, ont prétendu qu'il y avoit dans les corps qui ſont en repos, une force qui les obligeoit à demeurer dans cet état de repos.

Si un corps eſt en mouvement, & qu'il ſe meuve dans le vide en vertu de ſa force d'*inertie*, il conſervera la force qu'il aura reçue, & il ſe mouvra pendant toute l'éternité, avec la même vîteſſe & ſelon la même direction; car la force d'*inertie* tend conſtamment à produire deux effets; l'un qui concerne la vîteſſe; & l'autre, la direction du mobile qu'elle tend à conſerver ſans aucune altération.

Suppoſons le corps *B* en mouvement, qui va choquer le corps *A* qui eſt en repos; alors *B* tend à changer l'état du corps *A*: par conſéquent, à proportion que *B* tend à reſter dans l'état où il étoit, & qu'il lutte contre *A* qui lui réſiſte, il manifeſte ſa force d'*inertie* & fait effort contre *A*; ſans cela le corps *B*, après le choc, demeureroit en repos, & il ne produiroit aucun changement dans le corps *A* qu'il choque. C'étoit ſur ces obſervations, que les philoſophes avoient poſé pour axiome, que tout corps, ſoit en repos ſoit en mouvement, tend à demeurer conſtamment dans l'état où on l'a mis; axiome qui eſt inconteſtable. Mais quelle eſt la cauſe de ce phénomène? C'eſt la force d'*inertie* qui appartient à tous les corps. En effet le corps *A* en repos, lutte contre le corps *B* qui eſt en mouvement en vertu de ſa force d'*inertie* par laquelle il tend à conſerver ſon repos; & le corps *B* en mouvement, lutte contre le corps *A*, en vertu de ſa force d'*inertie* par laquelle il tend à demeu-

rer dans l'état de mouvement où il eſt ; d'où il paroît évidemment que l'effort mutuel de ces deux corps, manifeſte ſimplement leur force d'*inertie*.

Plus la maſſe du corps *A* qui eſt en repos, eſt grande, plus ce corps réſiſte aux puiſſances qui tendent à le mettre en mouvement, & moins il acquiert de vîteſſe, en ſuppoſant que les puiſſances motrices demeurent les mêmes : au contraire, plus la maſſe du même corps *A* eſt petite, & plus, toutes choſes égales d'ailleurs ; il acquiert de vîteſſe. D'où il paroît que la force d'*inertie* eſt proportionnelle à la maſſe ; par conſéquent qu'elle eſt double dans une maſſe double ; triple dans une maſſe triple, & conſéquemment qu'elle eſt abſolument la même dans chaque élément des corps ; d'où il ſuit que cette force convient aux fluides auſſi bien qu'aux ſolides, & qu'un pouce cubique d'eau jouit de la même force d'*inertie* dont jouiroit un morceau de glace qui ſeroit produit par ce pouce cubique d'eau, en ſuppoſant que la congélation ne donneroit entrée à aucune ſubſtance étrangère ; & qu'elle ne feroit rien perdre de la quantité d'eau dont on vient de parler : de-là il ſuit que la maſſe d'un corps demeurant conſtamment la même, la force d'*inertie* demeure pareillement égale, ſoit que ce corps ſoit ſolide, ſoit qu'il paſſe de l'état de ſolidité à celui de liquidité, & que par conſéquent ſes molécules conſtituantes deviennent extrêmement petites.

Un corps qui eſt en repos, exerce ſa force d'*inertie* ſelon toutes les directions par leſquelles on peut concevoir qu'un autre corps peut le frapper ; pareillement un corps en mouvement déploie ſa force d'*inertie* dans quelque direction qu'il ſe meuve : d'où il ſuit que cette force ne dépend point de la preſſion ou de la direction de la gravité. Tant qu'un corps ſera expoſé à ſubir quelques changemens, ſon *inertie* s'oppoſera toujours à ces changemens, & la réſiſtance qu'il oppoſera ſera conſtamment la même, lorſque les efforts qu'on fera contre lui ſeront les mêmes.

Mais qu'eſt-ce que cette force d'*inertie*, & comment eſt-elle appliquée aux corps dans leſquels nous l'obſervons ? C'eſt ce qu'on ignore abſolument. Nous ſavons ſeulement qu'elle appartient à tous les corps, & qu'elle eſt un attribut réel de la matière.

FORCE VIVE, c'eſt un terme qui a été imaginé par M. Leibnitz, pour diſtinguer la force d'un corps actuellement en mouvement, d'avec la force d'un corps qui n'a que la tendance au mouvement, ſans ſe mouvoir en effet.

Suppoſons, dit M. Leibnitz, un corps peſant appuyé ſur un plan horizontal : ce corps fait un effort pour deſcendre, & cet effort eſt continuellement arrêté par la réſiſtance du plan ; de ſorte qu'il ſe réduit à une ſimple tendance, au mouvement. M. Leibnitz appelle cette force & les autres de la même nature, *forces mortes*.

Imaginons au contraire, ajoute le même philoſophe, un corps peſant qui eſt jeté de bas en haut, & qui en montant ralentit toujours ſon mouvement à cauſe de l'action de la peſanteur, juſqu'à ce qu'enfin ſa *force* ſoit totalement perdue, ce qui arrive lorſqu'il eſt parvenu à la plus grande hauteur à laquelle il peut monter ; il eſt viſible que la

force de ce corps ſe détruit par degrés, & ſe conſume en s'exerçant. M. Leibnitz appelle *force vive* cette dernière *force*, pour la diſtinguer de la première qui naît & meurt au même inſtant; & en général, il appelle *force vive*, la *force* d'un corps qui ſe meut d'un mouvement continuellement retardé & ralenti par des obſtacles, juſqu'à ce qu'enfin ce mouvement ſoit anéanti, après avoir été ſucceſſivement diminué par des degrés inſenſibles. M. Leibnitz convient que la *force morte* eſt comme le produit de la maſſe par la vîteſſe *virtuelle*; c'eſt-à-dire, avec laquelle le corps tend à ſe mouvoir, ſuivant l'opinion commune. Ainſi pour que deux corps qui ſe choquent ou qui ſe tirent directement, ſe faſſent équilibre, il faut que le produit de la maſſe par la vîteſſe *virtuelle* ſoit le même de part & d'autre. Or en ce cas, la *force* de chacun de ces deux corps eſt une *force morte*; puiſqu'elle eſt arrêtée tout à la fois & comme en ſon entier par une *force* contraire: donc dans ce cas, le produit de la maſſe par la vîteſſe, doit repréſenter la *force*. Mais M. Leibnitz ſoutient que la *force vive* doit ſe meſurer autrement, & qu'elle eſt comme le produit de la maſſe par le carré de la vîteſſe; c'eſt-à-dire, qu'un corps qui a une certaine *force* lorſqu'il ſe meut avec une vîteſſe donnée, aura une *force* quadruple, s'il ſe meut avec une vîteſſe double; une *force* neuf fois auſſi grande, s'il ſe meut avec une vîteſſe triple, *&c.* & qu'en général, ſi la vîteſſe eſt ſucceſſivement 1, 2, 3, 4, *&c.* la force ſera comme 1, 4, 9, 16, *&c.* c'eſt-à-dire, comme les carrés des nombres 1, 2, 3, 4; au lieu que ſi ce corps n'étoit pas réellement en mouvement, mais tendoit à ſe mouvoir avec les vîteſſes 1, 2, 3, 4, *&c.* ſa *force* n'étant alors qu'une *force morte*, ſeroit comme 1, 2, 3, 4, *&c.*

Dans le ſyſtème des adverſaires des *forces vives*, la force des corps en mouvement eſt toujours proportionnelle à ce qu'on appelle autrement *quantité de mouvement*, c'eſt-à-dire, au produit de la maſſe des corps par la vîteſſe; au lieu que dans le ſyſtème oppoſé, elle eſt le produit de la quantité de mouvement par la vîteſſe.

Pour réduire cette queſtion à ſon énoncé le plus ſimple, il s'agit de ſavoir ſi la *force* d'un corps qui a une certaine vîteſſe, devient double ou quadruple quand ſa vîteſſe devient double. Tous les Mécaniciens avoient cru juſqu'à M. Leibnitz, qu'elle étoit ſimplement double: ce grand philoſophe ſoutint le premier qu'elle étoit quadruple, & il le prouvoit par le raiſonnement ſuivant. La *force* d'un corps ne ſe peut meſurer que par ſes effets & par les obſtacles qu'elle lui fait vaincre. Or ſi un corps peſant étant jeté de bas en haut avec une certaine vîteſſe, monte à la hauteur de quinze pieds, il doit de l'aveu de tout le monde, monter à la hauteur de 60 pieds, étant jeté de bas en haut avec une vîteſſe double; il fait donc dans ce dernier cas, quatre fois plus d'effet, & ſurmonte quatre fois plus d'obſtacles: ſa force eſt donc quadruple de la première. M. Jean Bernouilli, dans ſon *diſcours ſur les lois de la communication du mouvement*, imprimé en 1726, & joint au recueil général de ſes œuvres, a ajouté à cette preuve de M. Leibnitz, une

grande quantité d'autres preuves. Il a démontré qu'un corps qui ferme ou bande un reſſort avec une certaine vîteſſe, peut avec une vîteſſe double, fermer quatre reſſorts ſemblables au premier ; neuf avec une vîteſſe triple, &c. M. Bernouilli fortifie ce nouvel argument en faveur des *forces vives*, par d'autres obſervations très-curieuſes & très-importantes. Cet ouvrage a été l'époque d'une eſpèce de ſchiſme entre les ſavans, ſur la meſure des *forces*.

La principale réponſe qu'on a faite aux objections des partiſans des *forces vives*, conſiſte à réduire le mouvement retardé en uniforme, & à ſoutenir qu'en ce cas, la *force* n'eſt que comme la vîteſſe : on avoue qu'un corps qui parcourt quinze pieds de bas en haut, parcourra ſoixante pieds avec une vîteſſe double. Mais on dit qu'il parcourra ces ſoixante pieds dans un temps double du premier. Si ſon mouvement étoit uniforme, il parcourroit dans ce même temps double cent vingt pieds ; or dans le cas où il parcourroit quinze pieds, d'un mouvement retardé, il parcourroit trente pieds dans le même temps, & ſoixante pieds dans un temps double, avec un mouvement uniforme : les effets ſont donc ici comme 120 & 60, c'eſt-à-dire, comme 2 & 1 ; & par conſéquent la *force* dans le premier cas, n'eſt que double de l'autre, & non pas quadruple. Ainſi, conclut-on, un corps peſant parcourt quinze fois autant d'eſpace avec une vîteſſe double ; mais il le parcourt en un temps double, & cela équivaut à un effet double & non pas quadruple. Il faut donc, dit-on, diviſer l'eſpace par le temps, pour avoir l'effet auquel la *force* eſt proportionnelle, & non pas faire la *force* proportionnelle à l'eſpace. Les défenſeurs des *forces vives* répondent à cela, que la nature d'une *force* plus grande eſt de durer plus long-temps ; & qu'ainſi il n'eſt pas ſurprenant qu'un corps peſant, qui parcourt quatre fois autant d'eſpace, le parcourt en un temps double ; que l'effet réel de la *force* eſt de faire parcourir quatre fois autant d'eſpace ; que le plus ou moins de temps n'y fait rien ; parceque ce plus ou moins de temps vient du plus ou du moins de grandeur de la *force* ; & qu'il n'eſt point vrai de dire, comme il paroît réſulter de la réponſe de leurs adverſaires, que la *force* ſoit d'autant plus petite, toutes choſes d'ailleurs égales, que le temps eſt plus grand ; puiſqu'au contraire il eſt infiniment plus naturel de croire qu'elle doit être d'autant plus grande qu'elle eſt plus long-temps à ſe conſumer.

Au reſte, il eſt bon de remarquer que pour ſuppoſer la *force* proportionnelle au carré de la vîteſſe, il n'eſt pas néceſſaire ſelon les partiſans des *forces vives*, que cette force ſe conſume réellement & actuellement en s'exerçant ; il ſuffit d'imaginer qu'elle puiſſe être conſumée & anéantie peu à peu par degrés infiniment petits. Dans un corps mû uniformément, la *force* n'en eſt pas moins proportionnelle au carré de la vîteſſe, ſelon ces philoſophes, quoique cette *force* demeure toujours la même ; parceque ſi cette *force* s'exerçoit contre des obſtacles qui la conſumaſſent par degrés, ſon effet ſeroit alors comme le carré de la vîteſſe.

Voyez ſur ce ſujet les mémoires des

des Académies des ſciences de Paris & de Pétersbourg, le traité de dynamique de M. d'Alembert, &c.

FORCE CENTRALE, CENTRIFUGE, CENTRIPÈTE, *Voyez* CENTRAL, CENTRIFUGE, CENTRIPÈTE.

FORCE MOUVANTE, ſe dit de la force qui produit un mouvement, & de l'inſtrument mécanique qui aide & qui redouble cette force.

Les forces mouvantes ſont des machines ſimples dont on fait mention dans les élémens de ſtatique, & de la combinaiſon deſquelles on compoſe toutes les autres machines, ſavoir, le levier, le plan incliné, la vis, le coin, la poulie.

Ces différentes machines facilitent l'action des puiſſances pour mouvoir des poids, ſoit parcequ'elles diminuent en effet l'action que la puiſſance ſeroit obligée d'exercer pour mouvoir le poids immédiatement, ſoit parceque la manière dont la puiſſance eſt appliquée, favoriſe ſon action.

FORCES, ſe dit auſſi au pluriel, pour ſignifier les troupes d'un État. *Toutes les forces de l'Empire étoient réunies. Les forces de terre. Les forces navales.*

FORCE, ſignifie auſſi puiſſance. *La force de cette République conſiſte dans ſon commerce.*

On dit dans cette acception, *les forces d'un État;* pour dire, tout ce qui contribue à rendre un État puiſſant.

On appelle *force majeure*, une Puiſſance ſupérieure à laquelle on ne peut réſiſter. *Les ordres du Prince ſont une force majeure.*

FORCE, ſignifie auſſi impétuoſité. *La force de l'eau. La force du vent.*

FORCE, ſignifie encore ſolidité, pouvoir de réſiſter. *Cette toile n'a pas aſſez de force pour cet uſage. Ces ſolives ont aſſez de force.*

On dit, *la force du bois;* pour dire, l'abondance & la vigueur de de la ſéve. *La force de ce bois a fait pouſſer des rejetons.*

FORCE, ſignifie auſſi violence, contrainte. *Il fallut bien céder à la force. Il ne convenoit pas d'uſer de force.*

On dit familièrement, *force m'eſt, force lui eſt;* &c. pour marquer la néceſſité abſolue & indiſpenſable de faire quelque choſe. *Force m'eſt de prendre la poſte. Force lui fut de payer.*

On appelle *maiſons de force*, des maiſons où l'on enferme les gens indiſciplinables, de mauvaiſes mœurs & qu'on veut corriger. *On l'a menacé de le faire enfermer dans une maiſon de force.*

On dit, *faire force de rames;* pour dire, faire ramer la chiourme de toute ſa force. Et *faire force de voiles;* pour dire, ſe ſervir de toutes les voiles, afin de prendre plus de vent & d'aller plus vîte.

Il ſe dit auſſi au figuré & familièrement, pour dire, faire ſes efforts.

FORCE, ſe dit quelquefois pour équivalent. *Sa poſſeſſion a la force d'un titre.*

On dit, *la force de la vérité;* pour dire, le pouvoir que la vérité a ſur l'eſprit des hommes. *La force de la vérité lui fit découvrir ce ſecret.*

On dit auſſi, *la force du ſang;* pour dire, un mouvement ſecret de la nature entre les perſonnes les plus proches. *La force du ſang lui fit ſacrifier ſa vie pour ſauver ſa fille.*

FORCE, ſe prend auſſi pour énergie. *Il entend la force des termes.*

On dit, *la force du raiſonnement, la force de l'éloquence.*

La force d'un raiſonnement conſiſte dans une expoſition claire, des preuves expoſées dans leur jour, & une concluſion juſte : elle n'a point lieu dans les théorèmes mathématiques, parce qu'une démonſtration ne peut recevoir plus ou moins d'évidence, plus ou moins de force ; elle peut ſeulement procéder par un chemin plus long ou plus court, plus ſimple ou plus compliqué. La force du raiſonnement a ſurtout lieu dans les queſtions problématiques.

La force de l'éloquence n'eſt pas ſeulement une ſuite de raiſonnemens juſtes & vigoureux qui ſubſiſteroient avec la ſéchereſſe : cette force demande de l'embonpoint, des images frappantes, des termes énergiques. Ainſi on a dit que les ſermons de Bourdaloue avoient plus de force, ceux de Maſſillon plus de grâces.

FORCE, dans le deſſein & dans la ſculpture, ſe dit du caractère reſſenti dans les formes. Dans le coloris, c'eſt l'emploi des couleurs les plus vives diſtribuées avec intelligence.

Il s'applique auſſi à l'effet total d'un tableau, & ſignifie que les ombres les plus vigoureuſes ſont oppoſées aux lumières les plus brillantes, ce qui donne la ſaillie & le mouvement aux objets.

Il y a trop de force quand les muſcles ſont trop prononcés. Les attitudes des combattans ont beaucoup de force dans les batailles de Conſtantin deſſinées par Raphaël & par Jules Romain, & dans celles d'Alexandre peintes par le Brun. La force outrée eſt dure dans la peinture, ampoulée dans la poëſie.

FORCE, ſe dit auſſi de l'eſprit, & ſignifie pénétration, habileté. *La nature l'a doué d'une grande force d'eſprit.*

FORCE, ſignifie encore grandeur, fermeté de courage qui fait qu'on ſoutient l'adverſité, & qu'on entreprend des choſes vertueuſes & difficiles. *La force eſt une vertu cardinale.*

FORCES, ſe dit au pluriel, d'une ſorte de grands ciſeaux dont on ſe ſert à tondre les draps, à couper des étoffes, à les tailler, à couper des lames de laiton, de fer blanc, *&c.*

Dans les États de la Ligue, on fit une eſtampe de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne cherchant avec ſes lunettes ſes ciſeaux qui étoient à terre, avec ce jeu de mot pour inſcription, *j'ai perdu mes forces.*

En termes de Charpenterie, on appelle *jambes de force*, des pièces de bois qui ſervent à ſoutenir l'entrait dans lequel elles ſont à tenons & mortaiſes, avec gouſſets.

En termes de Manége, on dit qu'*un cheval fait les forces* ; pour dire, qu'il meut ſans ceſſe de côté & d'autre la mâchoire poſtérieure. Par ce mouvement continuel & déſagréable, le point d'appui varie toujours, & les effets de main ne peuvent jamais être juſtes & certains. Puiſque ce n'eſt que dans les inſtans où cette même main veut agir, que l'animal ſe livre à cette action, il paroît que l'on doit conclure qu'il cherche alors à dérober les barres, ou les autres parties de ſa bouche qui ſe trouvent expoſées à l'impreſſion du mors, ſans doute à raiſon de la douleur que lui ſuſcite cette impreſſion, ou d'une incommodité quelconque qu'elle lui apporte. Or cette douleur ou cette incommodité met en droit de ſuppoſer trop de ſenſibilité dans

ces mêmes parties, de l'irréſolution, de la dureté & de l'ignorance des mains auxquelles il a d'abord été ſoumis. On peut encore chercher l'origine de ce défaut dans la mauvaiſe ordonnance des premières embouchures, dans le peu de ſoin que l'on a eu d'en faire polir & d'en faire joindre exactement les pièces, & plus ſouvent encore dans le peu d'attention de l'éperonnier à fixer le canon avec une telle préciſion dans ſon juſte lieu, qu'il ne repoſe point immédiatement ſur la portion tranchante de la barre, & qu'il ne trébuche pas ſur la gencive. Des mors trop étroits qui ſerreront les lèvres, des gourmettes trop courtes occaſionneront auſſi ce vice auquel on ne peut eſpérer de remédier qu'autant que l'on ſubſtituera dans de ſemblables circonſtances, des embouchures appropriées à la conformation de la bouche du cheval; & qu'autant que dans les autres cas, une main habile en ménagera la délicateſſe, & entreprendra de corriger l'animal d'une mauvaiſe habitude qu'il ne perd que difficilement. Du reſte, ſi quelques parties telles que les lèvres, les barres, la langue, le palais ou la barbe ſont bleſſées ou entamées, il n'eſt pas douteux que le moindre contact qu'elles ſouffriront, ſera toujours ſuivi & accompagné d'une douleur plus ou moins vive: on aura recours aux médicamens par le moyen deſquels ces parties peuvent être rappelées à leur état naturel.

A FORCE OUVERTE; À FORCE DE BRAS; DE FORCE; DE VIVE FORCE; PAR FORCE; À TOUTE FORCE; façons de parler adverbiales qui ſervent à marquer diverſes ſortes de violences, ſelon les différentes choſes dont on parle. Ainſi on dit, *prendre une fille de force*; pour dire, la violer. *Prendre une ville de force*; pour dire, l'emporter d'aſſaut. *A force ouverte*, *de vive force*; pour dire, avec violence, par une violence manifeſte. *A force de bras*; pour dire, avec le ſeul ſecours des bras & des forces corporelles. Et *à toute force*; pour dire, par toutes ſortes de moyens.

FORCE, eſt auſſi une eſpèce d'adjectif des deux genres & des deux nombres, qui ſignifie beaucoup, en grande quantité. Il eſt du ſtyle familier, & n'a jamais d'uſage qu'étant mis immédiatement avant le ſubſtantif. *Il y a force gibier dans cette forêt. Elle a force diamans.*

On dit adverbialement en ce ſens, *à force de prières*, *de peines*, *de ſollicitations*, *d'importunités*, *&c.* pour dire, par beaucoup de ſoins, de prières, de peines, *&c.* Et *à force de prier*, *de ſolliciter*, *d'agir*, *&c.* pour dire, en priant, en ſollicitant, en agiſſant beaucoup.

LA FORCE *perſonnifiée*, eſt repréſentée ſous la figure d'une femme vêtue d'une peau de lion, appuyée d'une main ſur un bout de colonne, & tenant de l'autre main un rameau de chêne. Elle eſt quelquefois accompagnée d'un lion.

FORCE, (Jacques Nompar de Caumont, Duc de la) le même qui échappa au maſſacre de la St. Barthélemi, & qui a écrit cet événement dans des mémoires conſervés dans ſa maiſon, & cités dans la Henriade. Il porta les armes ſous Henri IV, ſervit enſuite les réformés contre Louis XIII, ſurtout au ſiége de Montauban en 1521. L'année d'après la Force s'étant ſou-

mis au Roi, fut fait Maréchal de France & Lieutenant général de l'armée de Piémont. Il prit Pignérol, & défit les Eſpagnols à Carignan en 1630. Quatre ans après il paſſa en Allemagne, fit lever le ſiége de Philisbourg, ſecourut Heidelberg, & prit Spire en 1635. Sa terre de la Force, en Périgord, fut érigée en Duché-pairie en 1637. Il s'y retira après avoir rendu des ſervices importans à l'État, & mourut couvert de gloire en 1652 à 93 ans.

FORCE, (Charlotte-Roſe Caumont de la) morte en 1666, de l'Académie des *Ricovrati* de Padoue, étoit petite fille du précédent. Elle a illuſtré le Parnaſſe françois par ſes vers, & la république des lettres par ſa proſe. On a d'elle dans le premier genre, une *Épître* à Madame de Maintenon, & un *Poëme* à la Princeſſe de Conti, qui ne manquent ni d'imagination ni de génie. On connoît d'elle dans le ſecond genre 1°. *l'hiſtoire ſecrètte de Bourgogne*, en 2 vol. *in*-12, roman bien écrit. 2°. Celle de *Marguerite de Valois*, 4 vol. *in*-12. 3°. La *Vie de Catherine de Bourbon*. 4°. Les *Fées*, *contes des contes*, ſans nom d'auteurs, *in*-12. 6°. *Mémoires hiſtoriques de la Ducheſſe de Bar, ſœur d'Henri IV*, &c. *in*-12. 5°. *Guſtave Vaſa*, 4 vol. *in*-12.

FORCE; (la) nom propre d'un bourg de France, en Périgord, à deux lieues, oueſt-nord-oueſt, de Bergerac. Il a titre de Duché-Pairie. Il s'y fait un commerce aſſez conſidérable en vin, en grains & en bétail.

FORCÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORCER.

On dit de quelqu'un, qu'*il eſt forcé dans toutes ſes actions*; pour dire, qu'il n'a rien de naturel, qu'il eſt contraint, qu'il eſt affecté dans tout ce qu'il fait.

On appelle *ſtyle forcé*, *vers forcé*, un ſtyle, un vers qui n'a rien de naturel. Et l'on dit, *donner un ſens forcé à un paſſage*, *à un Auteur*; pour dire, l'interpréter dans un autre ſens que le vrai, le détourner du ſens naturel & véritable.

FORCÉ, ſe dit en termes de Peinture, des figures, quand leur attitude eſt gênée; du coloris, quand il eſt outré; & de l'effet, quand l'artifice dont le Peintre peut ſe ſervir pour augmenter l'effet, eſt trop groſſièrement employé.

FORCEAU; ſubſtantif maſculin, & terme de Chaſſe. Piquet ſur lequel un filet eſt entièrement appuyé, & qui le retient de force.

FORCEMENT; adverbe. *Coactè*. Par force, par contrainte. *Il ſigna forcément*.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième moyenne.

FORCENÉ, ÉE; adjectif. *Furioſus*, *a*, *um*. Furieux & hors de ſens. *Il eſt forcené*. *Elle eſt forcenée*.

FORCENÉ, ſe dit auſſi en termes de l'Art Héraldique, d'un cheval effaré.

FORCEPS; ſubſtantif maſculin, & terme de Chirurgie emprunté du Latin. Il ſignifie des tenailles, & c'eſt le nom générique de toutes les eſpèces de pincettes, ciſeaux, tenettes, & autres inſtrumens qui ſervent aux Chirurgiens pour ſaiſir & tirer les corps étrangers. Il ſe dit ſurtout de l'inſtrument deſtiné à faire l'extraction d'un fœtus dont la tête eſt arrêtée au paſſage.

FORCER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Cogere*. Contraindre, violenter. *Ses parens la forcèrent à ſe marier avec lui*. *Il ne*

faut pas forcer l'inclination des jeunes gens.

FORCER, ſignifie auſſi prendre par force. *On força les barricades. Ils avoient entrepris de forcer le corps-de-garde.*

On dit, *forcer une fille*, *forcer une femme*; pour dire, la violer, la prendre de force. Et en termes de Chaſſe, *forcer une bête*; pour dire, la prendre avec des chiens de chaſſe après l'avoir courue. *On vient de forcer le cerf.*

FORCER, ſignifie auſſi rompre avec violence. *Il a forcé le coffre-fort de ſon oncle. On força la porte de ſa chambre.*

On dit, *forcer une clef*, *forcer une ſerrure*; pour dire, fauſſer quelque choſe à une clef, aux reſſorts d'une ſerrure.

On dit, *forcer un cheval*; pour dire, le trop pouſſer, le faire trop courir, l'outrer. Et l'on dit d'un cheval, qu'*il force la main*; pour dire, que non-ſeulement il fuit l'obéiſſance, mais qu'il cherche encore à ſe ſouſtraire entièrement à ſes effets.

L'action de forcer la main peut être placée, dit M. Bourgelat, au rang des plus dangereuſes défenſes, ſurtout lorſque le cheval en a contracté l'habitude.

La trop grande ſenſibilité d'une bouche importunée, & même offenſée, une ſujétion, ou exceſſive, ou trop conſtante, des entrepriſes peu réfléchies, & au-deſſus des forces, de la capacité de l'animal, un caractère & une nature rebelle, des châtimens rigoureux, mérités en apparence, mais plus propres à irriter & à révolter qu'à produire un changement qu'on ne devoit attendre que de la patience & de la douceur; telles ſont les cauſes ordinaires du vice dont il s'agit.

Tout cheval qui *force la main*, tire communément, en s'encapuchonnant, ou en roidiſſant le cou, & en portant au vent.

Celui qui s'arme, péche le plus ſouvent par le défaut de légéreté, par le défaut de bouche, par la mauvaiſe conformation de ſon devant preſque toujours foible, bas & chargé; & celui qui porte au vent, par la trop grande délicateſſe des parties expoſées à l'impreſſion du mors.

Ce n'eſt pas dans une allure extrêmement prompte & preſſée, que l'un & l'autre *forceront la main*: il eſt même aſſez rare que dans l'action du pas ils tâchent de ſe rédimer ainſi de toute contrainte; mais le trot & le galop ſemblent leur en faciliter plus particulièrement les moyens.

Pour corriger l'animal de ce défaut, on fait uſage des mêmes leçons qu'on donne au cheval qui s'emporte. *Voyez* EMPORTER.

On dit, *ſe forcer*; pour dire, faire quelque choſe avec trop de force & de véhémence. Et figurément, *forcer ſon eſprit*, *ſon génie*, *ſon talent*; pour dire, s'appliquer à des choſes pour leſquelles on n'étoit point né.

On dit auſſi, *forcer nature*; pour dire, vouloir faire plus qu'on ne peut.

On dit, *forcer la recette*; pour dire, augmenter la recette.

On dit, *forcer de voiles*; pour dire, faire uſage de toutes les voiles afin de prendre plus de vent, & d'aller plus vîte.

La même choſe ſe dit figurément & familièrement, & ſignifie faire ſes efforts.

Quand ce verbe précède un infinitif avec lequel il forme un ſens,

il s'y lie par le moyen des particules *à* ou *de*. On peut dire, *forcer à faire*. *Forcer de faire*.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Différences relatives entre *contraindre*, *forcer*, *violenter*.

Le dernier de ces mots, dit M. l'Abbé Girard, enchérit ſur le ſecond, comme celui-ci ſur le premier, & le tout aux dépens de la liberté, qui eſt également ravie par l'action qu'ils ſignifient. Mais celui de *contraindre* ſemble mieux convenir pour marquer une atteinte donnée à la liberté dans le temps de la délibération, par des oppoſitions gênantes qui font qu'on ſe détermine contre ſa propre inclination, qu'on ſuivroit ſi les moyens n'en étoient pas ôtés. Le mot de *forcer* paroît proprement exprimer une attaque portée à la liberté dans le temps de la détermination par une autorité puiſſante, qui fait qu'on agit formellement contre ſa volonté, dont on a grand regret de n'être pas le maître. Le mot de *violenter* donne l'idée d'un combat livré à la liberté dans le temps de l'exécution même, par les efforts contraires d'une action vigoureuſe à laquelle on eſſaye en vain de réſiſter.

Il faut quelquefois uſer de *contrainte* à l'égard des enfans; de *force* à l'égard du peuple; & de *violence* à l'égard des libertins.

Le ſexe le plus foible & le plus docile, eſt celui qui aime le moins à être *contraint*. Il y a des occaſions où l'on n'eſt pas fâché d'avoir été *forcé* à faire ce qu'on ne vouloit pas. L'ancienne politeſſe de la table alloit juſqu'à *violenter* les convives à boire & à manger.

FORCERET; vieux mot qui ſignifioit autrefois petit coffre.

FORCHEIMB; nom propre d'une ville forte d'Allemagne, au cercle de Franconie, dans l'Évêché de Bamberg, ſur la rivière de Rednitz, à ſix lieues, nord, de Nuremberg.

FORCIER; vieux mot qui ſignifioit autrefois coffre, caſſette.

FORCIÈRE; ſubſtantif féminin, & terme de Pêche. On appelle ainſi un petit étang où l'on met du poiſſon, particulièrement des carpes mâles & fémelles pour peupler.

FORCLORRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaiſon. *Excludere*. Il n'a d'uſage qu'au Palais, où il ſignifie exclure de faire quelque acte, quelque production en Juſtice, parce que le temps préfix en eſt paſſé. *Il s'eſt laiſſé forclorre*. *Il eſt forclos*.

Il ne ſe dit guères qu'à l'infinitif & aux temps compoſés: du reſte, il ſe conjugue comme *clorre*.

FORCLOS, OSE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORCLORRE.

FORCLUSION; ſubſtantif féminin. *Excluſio*. Terme de Palais. Déchéance ou excluſion de la faculté que l'on avoit de produire ou contredire, faute de l'avoir fait dans le temps preſcrit par l'Ordonnance ou par le Juge.

On dit, *juger un procès par forcluſion*; pour dire, le juger ſur les pièces d'une partie, ſans que l'autre ait écrit ni produit, quoique les délais donnés à cet effet ſoient expirés.

La forcluſion n'a pas lieu en matière criminelle.

FORCLUSION, ſe dit en matière de ſucceſſion, dans quelques coutumes, de l'excluſion d'une perſonne par une autre qui eſt appelée par

préférence ; comme dans la coutume de Nivernois, où les ſœurs ſont forcloſes par les frères, des ſucceſſions collatérales immobiliaires.

FORÇOIER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois exercer ſa force.

FORCOMMAND ; ſubſtantif maſculin, & terme de Juriſprudence uſité en quelques endroits, ſurtout au pays de Liége, pour exprimer une Ordonnance ou Jugement qui dépouille un poſſeſſeur de ſon injuſte détention. On appelle *héritages* ou *biens forcommandés*, ceux qui ſont ainſi revendiqués.

FORCONE, ou FORCONIO ; nom propre d'une ancienne ville épiſcopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze Ultérieure, à trois lieues d'Aquila. Elle a été détruite par les Lombards, & il n'en reſte que des ruines.

FORCONSEILLER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois donner mauvais conſeil.

FORCULE ; terme de Mythologie, & nom propre d'un Dieu qui préſidoit chez les Romains aux battans des portes.

FORDAN ; nom propre d'un bourg de Pologne, dans le Palatinat de Culm, près de la Viſtule, à cinq lieues au-deſſus de Thorn.

FORDICIDES ; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains célébroient le cinquième d'Avril, & dans leſquelles chaque Curie immoloit à la terre une vache pleine. Elles furent inſtituées par Numa dans le temps d'une ſtérilité commune aux campagnes & aux beſtiaux.

FORDINGIANO ; nom propre d'un bourg de l'île de Sardaigne, ſitué près de la rivière de Thyſſo, à onze lieues d'Oriſtagni.

FORDUN ; nom propre d'un bourg de l'Écoſſe ſeptentrionale, dans la province de Mernis, aux frontières de celle d'Angus.

FORE, ou FOORE ; nom propre d'une petite ville d'Irlande, dans la province de Leinſter, à treize milles au nord de Molingar. Elle a deux députés au Parlement.

FORE, ou FOEHR, eſt auſſi le nom d'une île de la mer d'Allemagne, ſur la côte occidentale du Sleſwick, entre les îles de Sylt & de Nord-Strand. Elle eſt diviſée en deux diſtricts, dont l'un appartient au Roi de Dannemarck, & l'autre au Duc de Holſtein-Gottorp.

FORÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORER.

FORER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Forare.* Percer. Il ſe dit particulièrement en termes de Serruriers, Armuriers & autres Ouvriers en métaux & en bois. *Forer une clef. Forer un canon de piſtolets.*

FOREST ; nom propre d'une Province de France, ſituée entre le 21ᵉ degré, 24 minutes, 15 ſecondes, & le 22ᵉ degré, 25 minutes de longitude ; & entre le 45ᵉ degré, 13 minutes, & le 46ᵉ degré, 11 minutes de latitude. Elle eſt bornée au Nord, par le Charolois & le Beaujolois ; au midi, par le Velay & le Vivarais ; à l'orient, par le Lyonnois ; & à l'occident, par l'Auvergne. Elle a 21 lieues de longueur, & 11 de largeur. Les principales rivières qui l'arroſent, ſont la Loire, la Renaiſon, l'Argent, le Lignon, le Furand, l'Aubie, *&c.*

La plaine du Foreſt produit du blé & quantité de beau chanvre. Les côteaux du côté de Roanne ſont couverts de vignobles qui rap-

portent de bons vins. Les montagnes qui joignent l'Auvergne, ſont bien cultivées juſqu'à une certaine hauteur : celles qui confinent avec le Vivarais, produiſent abondamment des châtaignes, que l'on connoît à Paris ſous le nom de *marons de Lyon*. Dans le voiſinage de Saint-Etienne, il y a une mine de charbon, qui eſt extrêmement abondante. On emploie ce charbon au travail du fer, qui eſt la principale occupation des gens du pays. Il y a auſſi deux ſources d'eaux minérales qui ſont froides & chargées de vitriol, l'une à Saint-Galmier, à trois lieues & demie, eſt, de Montbriſon, & l'autre à Saint-Aloan, près de Roanne.

Le commerce du Foreſt conſiſte en ouvrages de fer & d'acier, en chanvres, en vins, en bétail, en marons, planches, *&c.* que les Habitans envoient hors de leur province.

Montbriſon eſt la ville capitale de cette province.

Du temps de Céſar, le Foreſt étoit habité par les *Séguſiani*, dont *forum Seguſianorum*, aujourd'hui *Feurs*, étoit le chef lieu. Sous Honorius, cette province étoit compriſe dans la première Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le Foreſt paſſa ſous celle des Bourguignons, & fut enfin conquis avec le reſte du Royaume de Bourgogne, après la mort de Sigiſmond, & des Rois ſes fils & petits-fils, & réuni au Royaume de France. C'eſt vraiſemblablement à cette époque, qu'à l'exemple du plus grand nombre des provinces du Royaume, celle-ci prit le nom de *Foreſt*, de celui de *Feurs* ſa capitale.

Vers l'an 870, Charles-le-Chauve ayant chaſſé Gérard de Rouſſillon du gouvernement de Lyonnois, Foreſt & Beaujolois, il établit dans ces provinces un nouveau gouverneur nommé *Guillaume I :* celui-ci rendit ſon gouvernement héréditaire, vers l'an 900, & partagea enſuite le pays entre ſes trois enfans. Guillaume II eut le Comté de Lyon, Arraud fut Comte de Foreſt, & Beraud fut Sire de Beaujeu. Guillaume I mourut vers l'an 901.

Guillaume II mourut ſans poſtérité en 920, & ſon frère Arraud I, déjà Comte de Foreſt, lui ſuccéda.

Les deſcendans de ce dernier ont joui du Comté de Foreſt juſqu'en 1522, que Louiſe de Savoie ſe le fit adjuger, & le remit à ſon fils François I, qui le réunit à la Couronne en 1531.

FOREST *Moutier ;* nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, en Picardie, à trois lieues, nord-nord-oueſt, d'Abbeville. Elle eſt en commende, & vaut au Titulaire environ 6000 liv. de rente.

FOREST *au Vray ;* (la) nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, ſud-oueſt, de Falaiſe.

FOREST ; (Jean) nom propre d'un Peintre, né à Paris en 1636, & mort dans la même ville en 1712. Il eſt regardé avec juſtice comme un des plus excellens Païſagiſtes. Il fit le voyage d'Italie, où Pierre-Mola lui donna des préceptes dont il ſut bien profiter, & il étudia le coloris dans les ouvrages du Titien, du Giorgion, & des Baſſan. *Foreſt* avoit une paſſion pour la lecture, & joignoit beaucoup d'eſprit & de bonnes qualités, à un caractère ſingulier. On remarque dans ſes tableaux des touches hardies, de grands coups de lumière, de ſa-

vantes

vantes oppoſitions de clair & d'ombre, un ſtyle élevé, de beaux ſites, & des figures bien deſſinées. On fait auſſi un grand cas de ſes deſſeins, comparables à des tableaux pour les effets piquans de couleurs qui y ſont ménagés & rendus très-heureuſement.

FORESTAGE ; ſubſtantif maſculin, & ancien terme de Coutume, qui s'eſt dit d'un droit que le Foreſtier d'un Seigneur étoit obligé de lui payer à titre de redevance. En Bretagne, ce droit conſiſtoit en taſſes ou en écuelles, que les Officiers des forêts du Seigneur lui préſentoient lorſqu'il tenoit ſa cour plénière.

FORESTIER ; ſubſtantif maſculin. Officier des forêts dont il eſt fait mention dans une Ordonnance de Philippe-le-Bel, au Parlement de la Touſſaint 1291.

En Lorraine & dans pluſieurs coutumes, comme Meaux, Sens, Langres, Vitri, *&c.* les Foreſtiers ſont les Sergens & Gardes des forêts.

On appeloit *Foreſtiers de Flandre*, les anciens Gouverneurs de Flandre, avant qu'il y eût des Comtes.

Il ſe dit quelquefois adjectivement, comme dans cette phraſe, *les Lois Foreſtières ;* pour dire, les Ordonnances qui concernent la Juridiction des Eaux & Forêts. Et l'on appelle *villes foreſtières*, les quatre villes qui ſont ſur le Rhin au-deſſus de Bâle, dans le voiſinage de la Forêt noire ; ſavoir, Rhinfeld, Valdshut, Sechingen, & Lauffenbourg.

FOREST-MOUTIER ; nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, en Picardie, à trois lieues, nord-nord-oueſt, d'Abbeville. Elle eſt en commende, & vaut environ 6000 liv. de rente au Titulaire.

FORET ; ſubſtantif maſculin. *Terebra.* Petit inſtrument de fer qui ſert à faire des trous. Les forets ont différentes formes ſelon les uſages auxquels on les deſtine.

FORET, ſe dit en termes de Tondeurs de draps, d'un grand inſtrument en forme de ciſeaux, dont ces Artiſans ſe ſervent pour couper le ſuperflu du poil qui ſe trouve ſur une étoffe.

FORÊT ; ſubſtantif féminin. *Silva.* Grande étendue de pays couvert de bois.

En Afrique, au Cap-Verd, il y a des forêts d'orangers & de citronniers.

Dans l'île de Ceylan, il y a des forêts de canneliers.

Dans les Moluques, les forêts ſont de girofliers.

Dans les îles de Banda, les arbres des forêts produiſent la muſcade.

Dans le Bildulgerid, il y a des forêts de dattiers.

Dans l'île de Madacaſgar, elles produiſent le tamarin des Indes.

Au Japon, il y a des forêts entières de cédres.

En Eſpagne & en Italie, on trouve des forêts d'oliviers & de myrtes.

En France & en Allemagne, les forêts ſont de ſapins, de chênes, d'aunes, de hêtres, de pins, de genevriers, d'érables, de peupliers, de châtaigniers, de frênes & d'ormes.

Quoique le terme de forêt pris dans ſa ſignification propre, ne s'entende que de bois d'une vaſte étendue, il ſe dit en matière de

Juriſprudence, de tous les bois grands & petits.

Anciennement le terme de *Forêt* comprenoit les eaux auſſi-bien que les bois. On voit en effet dans de vieux titres, *Forêt d'eau* pour *vivier*, où l'on garde du poiſſon, & ſingulièrement parmi ceux de l'Abbaye de Saint-Germain des-Prés, on trouve une donation faite à ce Monaſtère de la *Forêt d'eau*, depuis le pont de Paris juſqu'au rû de Sevre, & de la *Forêt* des poiſſons de la rivière : ainſi la conceſſion de forêt étoit également la permiſſion de pêcher & d'abattre du bois. C'eſt ſans doute de-là qu'on n'a établi qu'une même Juridiction pour les *Eaux & Forêts*.

On appeloit auſſi *droit de forêt*, le droit qu'avoit le Seigneur d'empêcher qu'on ne coupât du bois dans ſa futaie, & qu'on ne pêchât dans ſa rivière.

Les coutumes d'Anjou, Maine & Poitou, mettent la Forêt au nombre des marques de droite Baronnie : ces coutumes entendent par *Forêt* un grand bois où le Seigneur a le droit de chaſſe défenſable aux groſſes bêtes : ſelon ces coutumes, il faut être au moins Châtelain pour avoir droit de forêt, ou en avoir joui par une longue poſſeſſion.

Ce fut ſous Philippe Auguſte, que l'on commença à conſerver les bois & les forêts. On continua ſous Philippe III, ſous Charles V & Charles VI. Ces Princes firent des ordonnances pour la conſervation des bois & forêts de leurs domaines, & établirent des Maîtres des Eaux & Forêts, & autres Officiers pour les faire exécuter. Sous François I, les forêts furent conſervées avec plus de ſoin que jamais. Depuis Etienne Bienfait, qui étoit Maître des Eaux & Forêts du Roi en 1294, juſqu'au règne de Henri III, la charge de ce nom fut unique & toujours remplie par des perſonnes des maiſons les plus diſtinguées, comme de Montmorency, de Chatillon, d'Harcourt, d'Eſtouteville, de Lévis, d'Alegro, *&c.* Par ſon édit de l'an 1575, Henri III ſupprima cette charge, & créa ſix Conſeillers Grands Maîtres Enquêteurs & généraux Réformateurs des Eaux & Forêts. Il y a eu depuis pluſieurs augmentations & ſuppreſſions d'Offices faites en différens temps. Aujourd'hui les Eaux & Forêts du Royaume ſont diviſées en dix-neuf grandes Maîtriſes, dans chacune deſquelles il y a des grands Maîtres anciens, alternatifs & triennaux qui ont été créés par édits de 1689, 1703, 1706.

Chaque grande Maîtriſe eſt diviſée en pluſieurs Maîtriſes particulières, & quelquefois les Maîtriſes ſont également ſubdiviſées en diſtricts particuliers, tels que les Grueries, les Triages, *&c.*

Les grandes Maîtriſes ſont, 1°. de Paris; 2°. de Soiſſons; 3°. de Picardie, d'Amiens, Artois & Flandre; 4°. de Haynault; 5°. de Châlons en Champagne; 6°. de Metz; 7°. des Duché & Comté de Bourgogne, Franche-Comté, Alſace; 8°. de Lyonnois, Dauphiné, Provence & Auvergne; 9°. de Toulouſe & Montpellier; 10°. de Bourdeaux, Auſch, Pau, Montauban; 11°. de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, haut & bas Limoſin, haute & baſſe Marche, Bourbonnois & Nivernois; 12°. de Touraine, Anjou & Maine; 13°. de Bretagne; 14°. de Rouen;

15°. de Caen ; 16°. d'Alençon ; 17°. de Berry, Blois & Vendôme ; 18°. d'Orléans, Beaugency & Montargis ; & 19°. de Lorraine & Barrois.

Dans ces dix-neuf grandes Maîtriſes, il y a plus de cent cinquante Maîtriſes particulières, & trente-ſix Grueries ou environ.

Il y a auſſi dans chaque grande Maîtriſe pluſieurs Receveurs généraux des Domaines & Bois, & divers autres Officiers.

Les Grands Maîtres des eaux & forêts ſont des Juges qui connoiſſent en première inſtance, à la charge de l'appel des actions que l'on intente devant eux (lorſqu'ils procèdent aux viſites, ventes & réformations des eaux & forêts,) en quelque cas que ce ſoit, de l'exécution des lettres patentes de dons & mandemens du Roi ſur le fait des eaux & forêts, ſoit pour ventes des bois du Roi, ou de ceux des Eccléſiaſtiques & Communautés. Ils connoiſſent de cette matière, privativement & à l'excluſion de tous autres Officiers des bois & forêts.

Ces Grands Maîtres peuvent, outre cela, faire toutes ſortes de réformations, & juger de tous délits, abus & malverſations faits & commis dans leurs départemens reſpectifs, ſoit par les Officiers ou par les particuliers, & faire le procès aux coupables.

Ils peuvent procéder contre les Officiers qu'ils trouvent en fraude, par informations, décrets, ſaiſies & arrêts de leurs perſonnes & de leurs gages ; inſtruire ou déléguer pour l'inſtruction ; & faire le procès aux coupables, nonobſtant oppoſition ou appellation quelconque, juſqu'à ſentence définitive exclusivement, ſauf l'exécution en cas d'appel. Autrement ils peuvent renvoyer s'ils aiment mieux, le procès au Greffe de la Table de Marbre, & faire conduire l'accuſé dans les priſons, pour y être jugé par eux ou par leurs Lieutenans & Conſeillers du Siége de la Table de Marbre.

Ils peuvent ſeuls & ſans appel, deſtituer les Sergens, les Commis & autres préposés à la garde des forêts, garennes, bois & rivières, tant du domaine du Roi que de ceux qui ſont tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers.

Outre cela ils peuvent pourvoir par proviſion, aux places de ceux qu'ils ont deſtitués dans les eaux & forêts du Roi & des Communautés, & contraindre les Eccléſiaſtiques d'en commettre d'autres en la place de ceux qu'ils ont deſtitués dans les forêts à eux appartenantes.

Ils font les ventes & adjudications des bois du Roi, tant de haute futaie que de taillis. Outre cela ils ont encore d'autres droits dont il eſt fait mention dans le chapitre des Grands Maîtres de l'ordonnance des eaux & forêts, du mois d'Août 1669.

En vertu de l'édit de leur création, les Grands Maîtres ſont tenus de faire chaque année une viſite générale dans toutes les grueries & maîtriſes de leurs départemens ; à quoi les oblige de nouveau l'ordonnance de 1669, au titre des *Grands Maîtres*, article IX.

Les appellations des jugemens & ordonnances des Grands Maîtres ou de leurs Lieutenans, vont au Parlement, & doivent être relevées dans un mois, tant au civil qu'au

criminel, ſuivant les articles III & V de la même ordonnance.

Les Officiers des eaux & forêts au Siége de la Table de Marbre, ſont des Juges qui connoiſſent des appellations des ſentences rendues par les Officiers des maîtriſes particulières, & par les Gruyers des Seigneurs particuliers qui ſont dans le reſſort, tant en matière civile que criminelle.

Ils connoiſſent auſſi en première inſtance, de tous les procès & différens qui concernent le fonds & la propriété des eaux & forêts, îles & rivières du domaine du Roi, & des bois tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers, apanage, uſufruit, engagement & par indivis.

Mais ils ne peuvent connoître du fonds & de la propriété des eaux & forêts qui appartiennent aux Communautés ou aux particuliers, ſi ce n'eſt lorſque la propriété eſt connexe à un fait de réformation, ou incidemment propoſée pour défenſes. Car lorſqu'il s'agit de poſſeſſoire ou de pétitoire, d'échange, de partage, de licitations, de retrait féodal ou lignager, & d'autres actions qui ſont directement & principalement intentées pour raiſon de la propriété, hors le fait de réformation & viſitation, la connoiſſance en appartient aux Baillis, Sénéchaux & autres Juges ordinaires.

A Paris, cette juridiction eſt compoſée du Grand Maître du département de Paris, d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant Particulier, de ſept Conſeillers, d'un Avocat Général & d'un Procureur Général. Il y a outre cela, deux Greffiers, un Receveur des amendes, un premier Huiſſier & deux autres Huiſſiers.

Ces Officiers ſont appelés *Officiers du Siége de la Table de marbre*, parcequ'ils tenoient autrefois leur Juridiction à une table de marbre qui occupoit tout le travers de la grand'ſalle du Palais; & ce nom leur eſt commun avec les Officiers de la Connétablie & Maréchauſſée.

Ils jugent à l'ordinaire ou à l'extraordinaire. Quand ils jugent à l'ordinaire, ils intitulent leurs ſentences : *les Grands Maîtres Enquêteurs & Généraux Réformateurs des eaux & forêts de France, établis au Siége de la Table de Marbre de Paris.*

L'appel de leurs ſentences ſe relève au Parlement dans le mois. Mais quand l'objet n'excède point la ſomme de deux cens livres en principal, ou celle de vingt livres de rente, elles ſont exécutées par proviſion, ſans préjudice de l'appel.

Lorſqu'ils jugent à l'extraordinaire, leurs jugemens ſont rendus en dernier reſſort & ſouverainement.

Pour juger à l'extraordinaire & au Souverain, il faut que le premier Préſident du Parlement, ou un autre Préſident à mortier en ſon abſence, y préſide, & qu'il y ſoit aſſiſté de pluſieurs Conſeillers de la Grand'Chambre; en ſorte qu'il y ait deux fois autant de Conſeillers au Parlement, que d'Officiers de la Table de Marbre. Les jugemens ſont alors intitulés : *Les Juges ordonnés par le Roi pour juger ſouverainement & ſans appel les procès des Réformateurs des eaux & forêts de France, au Siége de la Table de Marbre du Palais à Paris.*

Le Grand Maître du département de Paris a voix délibérative

à la Table de Marbre ; & quand les Juges en dernier reſſort ne s'y trouvent pas, il a le droit d'y préſider : mais lorſqu'ils y aſſiſtent, il n'a ſéance qu'après le Doyen des Conſeillers du Parlement.

Le reſſort de cette Juridiction s'étend au-delà du reſſort du Parlement de Paris : les appellations des maîtriſes qui ſont dans le reſſort d'autres Parlemens où il n'y a point de Table de Marbre, y ſont portées, & elle a la prévention ſur les autres Tables de Marbre.

Toutes les appellations des Sentences rendues à l'audience, & ſur des procès verbaux de viſites & rapports, qui ſont portées à cette Juridiction, ſe plaident à l'audience ; & ce n'eſt que quand les Sentences ſont intervenues ſur des appointemens en droit, qu'il eſt permis aux parties de conclure comme en procès par écrit.

Les Procureurs du Parlement de Paris poſtulent à la Table de Marbre, & la procédure y eſt à peu près ſemblable à celles des autres Juridictions de l'enclos du Palais.

On y inſtruit en cauſe principale, comme aux requêtes du Palais ; & on y inſtruit en cauſe d'appel, comme au Parlement.

Outre les Grands Maîtres & les Officiers des eaux & forêts aux Tables de Marbre, il y a en France d'autres Juges ſubalternes qui connoiſſent auſſi de ces matières, ſavoir, les Gruyers & les Maîtres particuliers des eaux & forêts. Les Capitaines des chaſſes ſont auſſi Juges pour le fait de la chaſſe, mais ſous certaines limitations.

Ces divers Juges connoiſſent des matières qui leur ſont attribuées, à l'excluſion de tous autres, ſans que les privilégiés puiſſent demander leur renvoi devant les Juges de leur privilége.

Les Gruyers ſont des Juges de campagne qui connoiſſent en première inſtance des moindres délits commis dans les eaux & forêts. Ils doivent avoir un lieu fixe dans le diſtrict de leur Gruerie, pour y tenir leur Siége à jour & heures certains. Ils ont un marteau particulier duquel ils marquent les arbres de délit & les chablis. Ils ne peuvent juger que les délits dont l'amende eſt fixée par les ordonnances à la ſomme de douze livres & au-deſſous. Quand elle eſt arbitraire ou qu'elle excède cette ſomme, ils doivent renvoyer la cauſe & les parties par-devant le Maître particulier de leur Gruerie.

Il n'y a de Gruyers que pour les bois & buiſſons qui ſont éloignés des Maîtriſes. Les appellations de ces premiers Juges ſubalternes doivent être relevées & pourſuivies dans la quinzaine de la condamnation, ſinon les ſentences s'exécutent par proviſion ; & après le mois ſans appel & ſans pourſuites, elles paſſent en force de choſes jugées, de même que ſi elles avoient été rendues en dernier reſſort.

Lorſque les appellations ſont portées aux Maîtriſes qui forment le ſecond degré de Juridiction, elles doivent être jugées définitivement & ſur le champ, par le Maître Particulier où elles reſſortiſſent ; mais cela ne ſe doit entendre que des Gruyers établis par le Roi dans ſes forêts ; car il y a des Juſtices où des Seigneurs particuliers ont des Gruyers ou autres Officiers pour le fait des eaux & forêts, & dont les appellations ſont portées directement aux Tables de Marbre de leur

reſſort. Au reſte, ces appellations doivent être relevées & jugées de même que ſi elles avoient été portées à la Maîtriſe.

Les Maîtres particuliers des eaux & forêts ſont des Juges d'attribution qui ſiégent dans les villes, & qui connoiſſent en première inſtance, ſoit entre les particuliers, ou à la requête du Procureur du Roi, tant en matière civile que criminelle, de tout ce qui concerne les eaux & forêts, & des appellations interjettées des ſentences rendues par les Gruyers des forêts du Roi. Ces Maîtres ſont ainſi appelés, parcequ'ils ont intendance ſur les étangs & rivières, comme ſur les bois; qu'ils font les ventes des pêches; prennent connoiſſance des délits commis aux étangs; & peuvent affermer les pâturages qui ſont autour de ces étangs.

Les matières principales qui concernent les eaux & forêts, ſont 1°. les conteſtations mues pour raiſon des forêts, bois, buiſſons & garennes, aſſiette, vente, coupe, délivrance & récolemens, meſures, façons, défrichemens ou repeuplement des bois du Roi, & des bois qui ſont tenus du Roi en gruerie, tiers & dangers, apanage, engagemens, uſufruits & par indivis. 2°. Les différens qui naiſſent pour raiſon des uſages communs, landes, marais, paſtis, pâturages, panages, paiſſons, glandées, aſſiettes, motions & changemens de bornes & limites. 3°. Les différens qui concernent les entrepriſes ou prétentions ſur les rivières navigables & flottables, tant par rapport à la navigation & au flottage, que par rapport aux droits de pêche, paſſage, pontonage & autres, ſoit en eſpèce ou en deniers, conduite, rupture & loyers de flottes, bancs, bacs & bateaux, eſpavés ſur l'eau, conſtructions & démolitions d'écluſes, gardes, pêcheries, & moulins aſſis ſur les rivières, viſites ou viſitations de poiſſons, tant dans les bateaux que dans les boutiques & réſervoirs, & viſitations de filets, engins & inſtrumens qui ſervent à la pêche; & généralement tout ce qui peut préjudicier à la navigation, charroi & flottage des bois. Il faut néanmoins en excepter les lieux où les Prévôts des marchands ou Échevins de Paris, & peut-être de quelques autres villes conſidérables du Royaume, ont le droit de connoître de ces matières. 4°. Les différens mus ſur le fait des îles, îlots, attériſſemens, accroiſſemens, alluvions, rivières, palus, bâtardeaux, chantiers & curemens de rivières. 5°. Toutes les actions qui réſultent de contrats, marchés, promeſſes, baux, aſſociations pour marchandiſes de bois, chauffage ou mérins, cendres & charbons, au cas que leſdites obligations ayent été paſſées avant le tranſport des marchandiſes hors des bois, des rivières & des étangs, & non autrement. 6°. Les différens ſur la taxe ou ſur le payement des journées & ſalaires des ouvriers & artiſans qui travaillent dans les bois & forêts, ou qui concernent les pêcheurs, bateliers & paſſeurs de bacs établis ſur les rivières. 8°. Toutes les cauſes & procès ſur le fait de la chaſſe, de la pêche, priſe de bêtes dans les forêts, & de poiſſons dans les rivières, lacs & étangs. Ils peuvent même informer des querelles, excès, aſſaſſinats & meurtres commis à l'occaſion de ces choſes, & en inſtruire & juger les pro-

cès, tant entre Gentilshommes & Officiers, que marchands & autres de quelque qualité qu'ils ſoient.

Les Maîtres Particuliers ne connoiſſent point du fonds & de la propriété des eaux & forêts, îles & rivières du domaine du Roi, non plus que des bois tenus en gruerie & grairie, tiers & dangers, apanage, uſufruit, engagement & par indivis.

Ils ne peuvent faire les adjudications & ventes des bois du Roi, ſoit en futaie ou en taillis, ſuivant la nouvelle ordonnance : ils peuvent ſeulement faire les récolemens des ventes uſées dans les bois & forêts du Roi, ſous ſix ſemaines après le temps de la coupe & vidange expiré. Ils peuvent auſſi faire des adjudications des bois qui ſont en gruerie, grairie, tiers & dangers, & par indivis, apanages, & des glandées.

Les appellations des ſentences rendues par les Maîtres Particuliers, ſe relèvent au Siége de la Table de Marbre, dans un mois du jour que la ſentence a été prononcée ou ſignifiée à la partie ; & les appellations doivent être jugées ſous trois mois, à compter du jour de la prononciation ou ſignification, autrement la condamnation eſt exécutée en dernier reſſort.

Par l'article 7 de l'ordonnance des eaux & forêts, titre des appellations, les jugemens & ſentences définitives des Maîtres Particuliers qui n'excèdent pas la ſomme de cent livres ou dix livres de rente, ſont exécutés par proviſion, ſans préjudice de l'appel.

Le Tribunal de la Maîtriſe des eaux & forêts de Paris, eſt compoſé d'un Maître Particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau & d'un Procureur du Roi. Outre cela, il y a un Greffier, un Commis Greffier, un premier Huiſſier Audiencier & receveur des amendes, un Architecte, un Arpenteur général, deux autres Arpenteurs, un Garde Général du département, & un Garde Général Collecteur des amendes.

Tous les Gardes des bois, pêches & chaſſes, tant de Roi, que des Communautés & Seigneurs particuliers du reſſort, doivent y être reçus, & y faire leurs rapports à peine de nullité, & ce à l'excluſion de tous autres Juges.

Chaque Tribunal de Maîtriſe Particulière eſt compoſé ainſi que celui de Paris, d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

La première ſyllabe eſt brève & la ſeconde longue.

FOREZ ; *voyez* FORESt.

FORFAIRE ; verbe neutre irrégulier de la quatrième conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme FAIRE. *Delinquere.* Faire quelque choſe contre le devoir, contre la loi. Il ſe dit particulièrement en termes de Palais, en parlant de la prévarication d'un Magiſtrat. *Un Juge accuſé d'avoir forfait.*

On dit qu'*une fille*, *une femme a forfait à ſon honneur* ; pour dire, qu'elle s'eſt laiſſé ſéduire.

On dit en termes de Juriſprudence féodale, *forfaire un fief* ; pour dire, le rendre confiſcable de droit ; & alors *forfaire* eſt verbe actif.

On dit auſſi dans les coutumes de Béthune, de Lille & de Namur, *forfaire l'amende* ; pour dire, encourir l'amende.

FORFAIT ; ſubſtantif maſculin & terme de commerce. Vente en gros

de pluſieurs marchandiſes pour un prix convenu, ſans entrer dans le détail de la valeur de chacune en particulier. *Il prit à forfait toute la cargaiſon du vaiſſeau.*

FORFAIT, ſe dit auſſi d'un marché par lequel quelqu'un s'oblige de faire quelque choſe pour un certain prix, à perte ou à gain. *Il fit un forfait avec cet architecte pour bâtir ſon château.*

FORFAIT; ſubſtantif maſculin. *Scelus.* Crime. *Expier ſes forfaits.*

Différences relatives entre *faute*, *crime*, *péché*, *délit*, *forfait*.

La *faute* tient de la foibleſſe humaine; elle va contre les règles du devoir. Le *crime* part de la malice du cœur; il eſt contre les lois de la nature. Le *péché* ne ſe dit que par rapport aux préceptes de la religion; il va proprement contre les mouvemens de la conſcience. Le *délit* part de la déſobéiſſance ou de la rébellion contre l'autorité légitime; il eſt une tranſgreſſion de la loi civile: voilà pourquoi il eſt du ſtyle du Palais. Le *forfait* vient de la ſcélérateſſe & d'une corruption entière du cœur; il bleſſe les ſentimens d'humanité, viole la foi, & attaque la ſûreté publique.

Les emportemens de la colère & les intrigues de la galanterie ſont des *fautes*. Les calomnies & les aſſaſſinats ſont des *crimes*. Les menſonges & les jugemens téméraires ſont des *péchés*. Les duels & les contrebandes ſont des *délits*. Les incendies & les empoiſonnemens ſont des *forfaits*.

Il faut pardonner la *faute*, punir le *crime*, ne point décider ſur le *péché*, examiner la nature du *délit*; & avoir horreur du *forfait*.

FORFAITURE; ſubſtantif féminin & terme de Palais. Prévarication commiſe par un Officier public dans l'exercice de ſa charge. *Ce Juge fut deſtitué pour forfaiture.*

En termes de juriſprudence, on appelle quelquefois *forfaiture*, la félonie du vaſſal envers ſon Seigneur.

FORFAITURE, ſe dit auſſi en matière d'eaux & forêts, d'un délit commis dans les bois, comme larcin, dégat, *&c.*

FORFANTE; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Terme emprunté de l'italien, & qui ſignifie hableur, charlatan, fourbe. *Ce n'eſt qu'un forfante.*

FORFANTERIE; ſubſtantif féminin. Hablerie, charlatanerie, fourberie. *Ce ne ſont que des forfanteries.*

FORFAR; nom propre d'une ville de l'Écoſſe ſeptentrionale, dans la province d'Angus.

FORFIANOMA; nom propre d'une ancienne ville épiſcopale d'Italie, dans l'Ombrie. Elle fut détruite par les Lombards en 740. On en voit les ruines à une lieue de Foligno.

FORGAGES, FORGAGEMENT ou FORGAS; ſubſtantif maſculin & terme de coutume. C'eſt le droit que le débiteur a dans la province de Normandie & en d'autres coutumes, de retirer ſon gage qui a été vendu par autorité de Juſtice, en rendant le prix à l'acquéreur dans la huitaine, à compter du jour qu'il a été vendu. Et l'on dit *forgager*, pour dire, retirer ſon gage.

FORGAGNER; verbe neutre de la première conjugaiſon, & terme de coutume. Il ſe dit du bailleur qui rentre dans ſon héritage faute de payement de la rente à la charge de laquelle il l'avoit cédé. Et dans la coutume

coutume de Tournai, on appelle *forgagnement*, l'éviction ou eſpece de retrait dont uſe le bailleur.

FORGE; ſubſtantif féminin. Lieu où l'on fond le fer quand il eſt tiré de la mine, & où on le met en barres. *Sa forge lui rapporte beaucoup. On a établi pluſieurs forges dans cette vallée.*

FORGE, ſe dit auſſi de la boutique d'un maréchal. *Le maréchal n'a pas encore ouvert ſa forge.*

FORGE, ſe dit encore du fourneau où les maréchaux, ſerruriers, armuriers, *&c.* chauffent leur fer, & l'enclume où ils le battent.

FORGÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORGER.

FORGER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER *Procudere.* Donner la forme au fer ou autre métal, par le moyen du feu & du marteau. *Forger une clef. Forger une penture.*

On dit en termes de Manége, qu'*un cheval forge*; pour dire, qu'en marchant, il touche le fer des pieds de devant, avec le fer des pieds de derrière.

FORGER, ſe dit dans le ſens figuré, & ſignifie inventer, ſuppoſer, controuver. *C'eſt une aventure qu'il a forgée. Il forge ſouvent des nouvelles.*

On dit, *ſe forger des chimères*; pour dire, s'imaginer des choſes ſans fondement, être viſionnaire. Et *ſe forger des monſtres pour les combattre*; pour dire, ſe former des difficultés, ſoit de bonne foi & par crainte, ou par foibleſſe d'eſprit, ſoit à deſſein, & pour faire paroître ſon eſprit en les ſurmontant.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FORGERON; ſubſtantif maſculin. *Faber ferrarius.* Qui travaille aux forges, & qui bat le fer ſur l'enclume. *Un forgeron qui ſait ſon métier.*

On dit proverbialement, *en forgeant on devient forgeron*; pour dire, qu'à force de s'exercer à quelque choſe, on y devient habile.

FORGES; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à neuf lieues, nord-eſt, de Rouen. Il eſt remarquable par ſes trois ſources d'eaux minérales qui ſont très-fréquentées.

FORGES, eſt auſſi le nom d'un bourg du pays d'Aunis, à quatre lieues, eſt-ſud-eſt, de la Rochelle.

FORGETER; verbe neutre de la première conjugaiſon, & terme d'Architecture. Il ſe dit d'un bâtiment qui s'avance hors de l'alignement.

FORGEUR, ſubſtantif maſculin. *Faber.* Celui qui donne la forme aux métaux, par le moyen du feu & du marteau. *Un forgeur de couteaux.*

FORGEUR, ſe dit auſſi figurément de celui qui invente, qui controuve quelque fauſſeté. *C'eſt un forgeur d'aventures.*

FORHUIR; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. Terme de chaſſe. On dit, *forhuir du cor*; pour dire, ſonner du cor pour rappeler les chiens.

FORHUS; ſubſtantif maſculin & terme de Chaſſe. Son du cor pour rappeler les chiens.

FORJUGER; verbe neutre de la première conjugaiſon, & terme de coutume qui ſignifie quelquefois

déguerpir un héritage, & quelquefois adjuger.

Dans le ſtyle du pays de Normandie, on dit, *forjuger l'abſent*; pour dire, forclorre le défendeur défaillant & contumax, & le condamner à l'amende.

FORJUR, ou FORJUREMENT; ſubſtantif maſculin, & terme de coutume. C'eſt en Normandie, une eſpèce d'abdication & de délaiſſement que l'on fait de quelque choſe. Et l'on dit, *forjurer le pays*; pour dire, abandonner le pays & ſe retiter ailleurs.

Dans l'ancienne coutume de Normandie, *forjurer ſon héritage*, ſignifie le vendre & aliéner.

FORLACHURE; ſubſtantif féminin, & terme d'ourdiſſage. Défaut qu'on remarque dans les ouvrages de haute liſſe, qui provient ou d'une corde mal tirée, ou d'un lac mal pris.

FORLANCÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORLANCER.

FORLANCER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Extrudere*. Terme de Chaſſe. Faire ſortir une bête de ſon gîte. *Forlancer le cerf*.

FORLANÇURE; ſubſtantif féminin, & terme d'Ourdiſſage. Défaut qu'on remarque dans une étoffe, & qui provient de la maladreſſe avec laquelle l'ouvrier fait courir ſa navette ou alle ſes marches.

FORLANE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de danſe gaie qui ſe bat à deux temps, & qui tient le milieu pour la vivacité du mouvement, entre la Loure & la Gigue. *La forlane eſt fort en uſage à Veniſe, ſurtout parmi les gondoliers.*

FORLI; nom prope d'une ville épiſcopale d'Italie, ſituée au milieu de la Romagne, dans un terrain fertile en blé, en vin, en lin, en chanvre, *&c.* à trois lieues, ſud-eſt, de Faenza. Elle tire ſon origine d'un petit établiſſement que forma *Livius Salinator*, après la défaite d'Aſdrubal dans l'endroit appelé *Caſtelluzzo* qui eſt à une demi-lieue de Forli. Les habitans de cette ville n'ont point dégénéré de la gloire de leur fondateur: ils ſe diſtinguèrent toujours par les armes, & conſervèrent long-temps leur liberté: ils furent ſoumis enſuite à la République de Bologne en 1248, puis à différens ſeigneurs particuliers, juſqu'au temps de Jules II, qui ſut faire valoir les droits du ſaint Siége par la force des armes, & qui s'empara de Forli en 1513. Cette ville fut la patrie du poëte Cornelius Gallus, & de Flavio Biondo, célébre hiſtorien d'Italie, mort à Rome en 1463. Le célébre Morgagni, profeſſeur d'anatomie à Padoue, y mourut auſſi le 25 Février 1682.

FORLIGNER; vieux verbe neutre qui ſignifioit autrefois dégénérer, faire quelque action indigne de la vertu de ſes ancêtres.

On dit encore familièrement & populairement d'une fille qui s'eſt laiſſé corrompre, qu'*elle a forligné*.

FORLIMPOPOLI; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans la Romagne, à une lieue & demie de Forli.

FORLONGER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Chaſſe. Il ſe dit proprement des bêtes qui étant chaſſées, s'éloignent du pays ordinaire. On le dit auſſi du chef quand il a bien

de l'avance ſur les chiens. *Le cerf forlonge.*

FORMALISER ; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Offendi.* S'offenſer, trouver à redire, ſe ſcandaliſer. *Il ne devoit pas ſe formaliſer de cette bagatelle.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FORMALISTE ; adjectif des deux genres qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. Qui ſe tient exactement aux formes, aux formalités. *Un Avocat formaliſte.*

FORMALISTE, ſignifie auſſi façonnier, vétilleux dans les moindres choſes qui concernent les devoirs de la vie civile.

Les Formaliſtes, dit un Philoſophe, ſont des hommes minutieux dans leurs procédés, qui connoiſſent toutes les petites lois de la bienſéance de la ſociété, qui y ſont ſévèrement aſſujettis, & qui ne permettent jamais aux autres de s'en écarter. Le *Formaliſte* ſait exactement le temps que vous pouvez laiſſer entre la viſite qu'il vous a faite, & celle que vous avez à lui rendre ; il vous attend tel jour, à telle heure : ſi vous y manquez, il ſe croit négligé, & il s'offenſe. Il ne faut qu'un homme comme celui là pour embarraſſer, contraindre, & refroidir toute une compagnie. Il eſt toujours ſur le qui vive, & il y tient les autres ; il a tant de petits jougs qu'il porte avec une eſpèce de ſoumiſſion religieuſe, qu'on a de la peine à comprendre qu'il ait la moindre notion des grandes qualités ſociales. Il n'y a rien qui répugne tant aux ames ſimples & droites, que les *formalités* ; comme elles ſe rendent à elles-mêmes un témoignage de la bienveillance qu'elles portent à tous les hommes, elles ne ſe tourmentent guère à montrer ce ſentiment qui leur eſt habituel, ni à le démêler dans les autres.

FORMALITÉ ; ſubſtantif féminin. *Juris formula.* Formule de droit, manière formelle, expreſſe, ordinaire de procéder en Juſtice.

Les actes ſous ſeing-privé ou devant Noraires, entre-vifs, ou à cauſe de mort ; les procédures & jugemens, ſont chacun ſujets à de certaines *formalités.*

On en diſtingue de quatre ſortes ; ſavoir, celles qui habilitent la perſonne, comme l'autoriſation de la femme par ſon mari, & le conſentement du père de famille dans l'obligation que contracte le fils de famille ; celles qui ſervent à rendre l'acte parfait, probant & authentique, qu'on appelle *formalités extérieures*, comme la ſignature des Parties, des Témoins & du Notaire ; d'autres auſſi extérieures qui ſervent à aſſurer l'exécution d'un acte, lequel, quoique parfait d'ailleurs, ne ſeroit pas exécuté ſans ces *formalités*, comme ſont l'inſinuation & le contrôle : enfin il y en a d'autres qui ſont intérieures, ou de la ſubſtance de l'acte, & ſans leſquelles on ne peut diſpoſer des biens, comme l'inſtitution d'un héritier dans un teſtament en pays de droit écrit, l'obligation où ſont les pères dans ces mêmes pays, de laiſſer la légitime à leurs enfans à titre exprès d'inſtitution.

Les formalités qui touchent la perſonne, ſe règlent par la loi ou

coutume du domicile : celles qui touchent l'acte, ſe règlent par la loi du lieu où il eſt paſſé, ſuivant la maxime *locus regit actum* : celles qui touchent les biens, ſe règlent par la loi du lieu où ils ſont ſitués ; on peut mettre l'inſinuation dans cette dernière claſſe.

Il y a des *formalités* eſſentielles & de rigueur, dont l'obſervation eſt preſcrite par la loi à peine de nullité de l'acte, comme la ſignature des Parties, des Témoins & du Notaire.

Mais il y a auſſi d'autres *formalités*, ou formes qui, quoique ſuivies ordinairement, ne ſont pas abſolument néceſſaires à peine de nullité, telles que ſont la plupart des clauſſes de ſtyle des Greffiers, Notaires, Huiſſiers, qui peuvent être ſuppléées par d'autres termes équipolens, & même quelques-unes être entièrement omiſes ſans que l'acte en ſoit moins valable.

FORMARIAGE ; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume. C'eſt le mariage qu'un homme ou femme de condition ſervile, contracte ſans la permiſſion de ſon Seigneur, ou même avec ſa permiſſion, lorſque le mariage eſt contracté avec une perſonne franche, ou d'une autre Seigneurie & Juſtice que celle de ſon Seigneur, ou hors la terre ſujette à ſon droit de main-morte.

Quelquefois par le terme de *formariage*, on entend l'amende pécuniaire que le Serf ou main-mortable doit à ſon Seigneur pour s'être ainſi marié.

En certains lieux le Seigneur a droit de prendre pour *for-mariage*, la moitié, le tiers, ou autre portion des biens de celui qui s'eſt marié à une perſonne d'une autre condition, ou d'une autre Seigneurie & Juſtice. Ce droit eſt dû au Seigneur, quoique ſon Serf ou main-mortable lui ait demandé congé ou permiſſion pour ſe marier ; il évite ſeulement par ce moyen l'amende de ſoixante ſous, ou autre ſomme ſuivant l'uſage, qu'il auroit été obligé de payer pour la peine de *formariage* contracté ſans le congé du Seigneur.

FORMAT ; ſubſtantif maſculin, & terme de Libraire. Ce qu'un volume a de hauteur & de largeur. La feuille de papier pliée ſeulement en deux feuillets pour être ajuſtée avec d'autres, eſt le format in-folio : la feuille pliée en quatre feuillets, fait le format in-4°. *&c.*

FORMATION ; ſubſtantif féminin. *Formatio.* Action par laquelle une choſe eſt formée & produite. *La formation des métaux dans le ſein de la terre.*

FORMATION, ſe dit en termes de Grammaire, pour ſignifier la manière dont un mot ſe forme d'un autre mot. *La formation des temps d'un verbe.*

FORMATION, ſe dit auſſi en termes de Géométrie, pour déſigner la manière dont une courbe, une ſurface, un corps eſt engendré. Ainſi l'on dit, *la formation des ſections coniques dans le cone, ſe fait par un plan qui coupe le cone de différentes manières*, &c.

En termes d'Algèbre, on dit *la formation d'une équation*, pour déſigner la ſuite des opérations qui conduiſent à cette équation : & dans le même ſens on dit *la formation* des puiſſances de tel ou tel nombre, de telle ou telle quantité, *&c.*

FORME ; ſubſtantif féminin. *Forma.* Ce qui détermine la matière à être telle ou telle choſe. *La matière reçoit toutes ſortes de formes.*

En termes de Philoſophie ſcholaſtique, on dit, *forme ſubſtantielle;* pour dire, ce qui détermine une choſe à être telle qu'elle eſt, ce qui la fait, la conſtitue, la rend ce qu'elle eſt.

FORME, ſe dit en termes de Théologie, d'une partie eſſentielle des Sacremens.

En général le forme eſt une parole ou une prière qui exprime la grâce & l'effet des Sacremens; & on l'appelle ainſi, parcequ'elle détermine la ſignification plus obſcure de ce qui ſert de matière.

Ce mot de *forme* auſſi bien que celui de *matière*, étoit inconnu aux Pères & aux anciens Théologiens, qui diſoient que les Sacremens conſiſtoient en choſes ou élémens, & en paroles : *Rebus ſeu elementis, & verbis.* Vers le milieu du treizième ſiècle, Guillaume d'Auxerre, théologien ſcholaſtique, imagina les mots de *matière* & de *forme*, ſuivant le goût de la philoſophie péripatéticienne, fort à la mode en ces temps-là, & ſuivant laquelle on diſoit que la *forme* déterminoit la matière à conſtituer tel ou tel être, plutôt que tel ou tel autre être. Les modernes adoptèrent ces expreſſions, & l'Égliſe elle-même s'en eſt ſervie. Le Pape Eugène IV, dans ſon décret donné à Florence après le départ des Grecs, réunit l'ancienne & la nouvelle manière de s'exprimer ſur ce point : *Omnia Sacramenta*, dit-il, *tribus perficiuntur; videlicet rebus tanquam materiâ, verbis tanquam formâ, & perſonâ miniſtri conferentis Sacramentum.*

L'eſſence & la validité de tout Sacrement demande donc qu'il y ait une forme particulière & propre, relative à ſa nature & à la grâce qu'il ſignifie & qu'il confére.

Les Théologiens ſont partagés pour ſavoir ſi JÉSUS-CHRIST a déterminé ſeulement en général ou en particulier les formes des Sacremens. Chacun de ces ſentimens a ſes défenſeurs; mais le premier paroît d'autant plus probable, qu'il ſuppoſe que J. C. a laiſſé à ſon Égliſe la liberté & le pouvoir de déterminer les formes des Sacremens; & qu'à l'exception de la forme du Baptême & de celle de l'Euchariſtie, on ne trouve point exprimées dans l'Écriture, les formes des autres Sacremens, telles qu'elles ſont uſitées dans l'Égliſe grecque & latine.

La manière dont la forme eſt conçue, ſe réduit en général à deux eſpèces : elle peut être conçue ou en termes indicatifs, ou en manière de prière; d'où l'on diſtingue *la forme abſolue* & *la forme déprécative.* Ainſi la forme du ſacrement de Pénitence eſt abſolue chez les Latins, qui l'expriment ainſi : *Ego te abſolvo;* & elle eſt déprécative chez les Grecs, qui la commencent par cette prière : *Domine J. C. condona, dimitte, relaxa peccata*, &c.

On diſtingue encore la forme en abſolue & conditionnelle; elle eſt abſolue quand le miniſtre du Sacrement n'y joint aucune condition, comme dans ces paroles *ego te baptiſo;* & conditionnelle, lorſqu'il y appoſe une condition qui emporte avec elle un doute, comme dans celle-ci : *Si non eſt baptiſatus, ego te baptiſo.* On ne trouve point d'exemple de la forme conditionnelle avant le huitième ſiècle.

La forme des Sacremens peut être altérée principalement de ſix manières; 1°. par ſimple change-

ment, ſoit d'idiome, ſoit de termes ſynonymes, ſoit de mode; 2°. par ſimple corruption; 3°. par addition; 4°. par détraction ou retranchement; 5°. par tranſpoſition ou par inverſion; 6°. par interruption. Le principe général à cet égard eſt que quand quelqu'une de ces différentes altérations eſt notable, enſorte qu'il en réſulte une erreur ou un changement ſubſtantiel qui détruiſe le ſens de la forme, alors le Sacrement eſt nul; mais une mutation accidentelle dans la forme, n'ôte rien au Sacrement de ſa validité.

Quelle que ſoit la créance ou la foi du miniſtre, pourvu qu'il prononce la forme preſcrite par l'Égliſe & dans les circonſtances convenables, le Sacrement eſt valide: auſſi l'Égliſe n'a-t-elle jamais rejeté le Baptême conféré par les hérétiques, excepté par ceux qui altéroient la forme.

FORME, ſignifie auſſi la figure extérieure d'un corps. *La forme d'un oiſeau. Ce bâtiment eſt de forme ronde.*

FORME, ſe dit en termes de Peinture, Sculpture & Gravure, pour ſignifier l'idée générale des ſurfaces, des contours, des objets. On dira, par exemple, d'un objet, qu'*il eſt de forme antique*, qu'*il a une forme élégante, heureuſe*, qu'*il eſt de belle forme*, que *ſa forme eſt pittoreſque.* On dit auſſi d'un tableau, qu'*il eſt d'une forme ingrate*; pour dire, que les proportions de la largeur & de la hauteur de la toile gênent le peintre dans ſa compoſition.

FORME, ſe dit en termes de Papeterie, d'une eſpèce de châſſis compoſé d'un cadre & de traverſes, & couvert de fils de laiton, ſur lequel ou fabrique le papier.

FORME, ſe dit en termes d'Imprimerie, d'un châſſis dans lequel ſont arrangés les caractères dont on ſe ſert pour l'impreſſion. *On emploie deux formes dans la compoſition d'une feuille.*

FORME, ſe dit en termes de Chapeliers, du modèle compoſé d'un gros cylindre de bois arrondi par le haut, & aplati par le bas, dont on ſe ſert pour dreſſer & enformer les chapeaux après qu'ils ont été foulés & feutrés. *Mettre des chapeaux en forme.*

FORME, ſe dit auſſi de la partie du chapeau qui eſt faite ſur le modèle dont on vient de parler. *Un chapeau qui a perdu ſa forme.*

FORME, ſe dit en termes de Cordonniers, du morceau de bois qui a à peu près la figure d'un pied, ſur lequel on monte le ſoulier pour le faire. *Mettre une forme dans un ſoulier.*

FORME, ſe dit auſſi de la partie de deſſus d'un ſoulier. *La forme de ce ſoulier eſt corrompue.*

FORMES, ſe dit en termes de Raffinerie de ſucre, des moules de terre cuite, de figure conique, dans leſquels on coule le ſucre.

En termes d'Architecture, on appelle *forme de pavé*, l'étendue de ſable de certaine épaiſſeur ſur laquelle on établit le pavé des cours, des ponts, des chauſſées, &c.

FORME, ſe dit pour ſignifier un banc garni d'étoffe & rembourré. *Une forme de velours.*

FORMES, ſe dit auſſi des ſtales qui ſont dans un chœur. *On vante le travail des formes des Chartreux de Paris.*

FORME, ſe dit en termes de Marine, d'un petit baſſin revêtu de maçonnerie, ayant en dedans des degrés pour deſcendre ſur des banquettes de pierre, diſpoſées en amphithéâ-

tre, pour faciliter aux ouvriers le moyen de manœuvrer autour du navire qu'on y a introduit à marée haute, & qu'on y maintient enſuite à ſec quand la mer s'eſt retirée, en fermant l'écluſe qui eſt à ſon entrée ; ce qui ſe pratique avec aſſez d'aiſance dans les ports où le flux & le reflux ont lieu : ou bien ſi ces formes ſont ſur la méditerranée, l'on en puiſe l'eau avec des machines.

On dit en termes de Chaſſe, *un lièvre en forme ;* pour dire, un lièvre au gîte.

FORME, ſe dit en termes de Manége & de Maréchallerie, d'une tumeur calleuſe, indolente de la nature de celle qui dans l'homme eſt connue ſous le nom de *Ganglion.* Son ſiége eſt fixé dans les ligamens mêmes de l'articulation du pied ou de la couronne, avec le pâturon ; auſſi ſe montre-t-elle toujours ſur un des côtés, ou ſur les deux côtés de cette dernière partie, ſoit qu'elle attaque le devant, ſoit qu'elle attaque le derrière de l'animal.

Les cauſes en ſont ordinairement externes : elle peut être l'effet d'une contuſion, d'une piqûre : elle eſt le plus ſouvent la ſuite des efforts, auxquels le chèval a été contraint dans des courſes violentes, ou en maniant à des airs qui exigent beaucoup de force. Tout ce qui peut inſulter les fibres ligamenteuſes, en les tirant, en les alongeant, en les meurtriſſant, en les dilacérant, doit néceſſairement produire, ou une dilatation, ou une obſtruction des vaiſſeaux qui charrient la lymphe dans ces ligamens ou une extravaſation de cette humeur : de là une tumeur légère & molle dans ſon origine, mais qui augmente inſenſiblement en volume & en conſiſtance au point d'offenſer d'une part les ligamens en les gênant, & de rendre de l'autre la circulation difficile dans les vaiſſeaux qui l'avoiſinent : c'eſt ainſi que le deſſèchement de l'ongle & la claudication, deviennent des accidens inſéparables de cette maladie.

On la reconnoît à la préſence de la tumeur, & le ſigne univoque eſt l'indépendance totale de cette même tumeur qui ne tient en aucune façon au tégument, ſous lequel elle eſt ſituée.

Pour réſoudre cette tumeur, M. Bourgelat preſcrit des topiques tels que la pommade mercurielle, que l'on doit faire ſuccéder à des frictions sèches. On peut encore, après avoir froiſſé la tumeur & l'avoir fortement comprimée ſous le doigt, dans l'intention de briſer l'humeur qui la forme, y placer un emplâtre d'onguent de *vigo* au triple de mercure, ou du diabotanum mercuriſé, & recouvrir le tout d'une plaque de plomb, que l'on aſſujettira ſur la partie par le moyen d'un bandage. Il eſt même à propos, lorſque la tumeur eſt très-conſidérable, de la battre avec une petite palette de bois avant de tenter de la diſſiper par ces réſolutifs que l'on emploîera toujours avec ſuccès, ſurtout s'ils ſont accompagnés des médicamens internes, qui peuvent atténuer & liquéfier la lymphe. Ces médicamens ſont le *crocus metallorum*, donné à la doſe d'une once chaque jour ; l'*aquila alba*, à la doſe d'une drachme & plus ; la *poudre de vipère*, &c. Si les frictions, les frottemens, les compreſſions occaſionnent une inflammation, on ne continuera pas les applications des emplâtres preſcrits : on re-

courra à des topiques émolliens, qui ſeront ſuivis de l'uſage de ces mêmes emplâtres, lorſque la partie ceſſera d'être enflammée.

FORME, ſignifie auſſi figurément, manière, façon d'agir, de parler, de ſe conduire, ſuivant certains uſages, certaines règles établies. *C'eſt ſa forme de vivre. Il lui a dit cela par forme de conſeil. Ce Prince changea la forme de l'adminiſtration. On lui preſcrivit cette forme de conduite.*

FORME, ſe dit en termes de Juriſprudence, d'un certain arrangement de clauſes, de termes, conditions & de formalités, qui doit intervenir dans la ſubſtance d'un acte.

La forme des actes ſe rapporte, ou à leur rédaction ſimplement, & à ce qui peut les rendre probans & authentiques, ou à ce qui habilite les perſonnes qui diſpoſent, comme l'autoriſation; ou à la diſpoſition des biens, comme l'inſtitution d'héritier qui eſt néceſſaire en pays de droit écrit pour la validité du teſtament. *Voyez* FORMALITÉ.

FORME PROBANTE & AUTHENTIQUE, ſe dit de celle qui fait pleine foi, tant en jugement que dehors. Les actes ſont revêtus de cette *forme* lorſqu'ils ſont expédiés & ſignés par une perſonne publique; comme les jugemens qui ſont ſignés du Greffier, les expéditions des contrats ſignés de deux Notaires, ou d'un Notaire, & de deux Témoins.

FORME EXÉCUTOIRE, ſe dit de celle qui donne aux actes l'exécution parée, *paratam executionem*, c'eſt à-dire, le droit de les mettre directement à exécution par voie de contrainte, ſans être obligé d'obtenir pour cet effet aucun jugement ni commiſſion.

Les jugemens & les contrats ſont les ſeuls actes que l'on met en forme *exécutoire*.

Cette *forme* conſiſte à être expédiés en parchemin, & intitulés du nom du Juge; & ſi c'eſt un Arrêt, du nom du Roi. Cette expédition eſt ce qu'on appelle la *groſſe d'un acte*.

L'uſage n'eſt pourtant pas partout uniforme à ce ſujet; & il y a des pays où la *forme exécutoire* eſt différente: par exemple, dans quelques endroits on ne met point les Sentences en groſſe ni en parchemin, c'eſt la première expédition en papier qui eſt exécutoire. Dans d'autres les groſſes des contrats ſont intitulées du nom du Roi, comme les Arrêts.

On dit *mettre un acte en forme*; pour dire, le mettre en *forme exécutoire*.

Quand les actes ſont revêtus de cette *forme*, on peut directement en vertu de ces actes faire un commandement, & enſuite ſaiſir & exécuter, ſaiſir réellement, même procéder par empriſonnement, ſi c'eſt un cas où la contrainte par corps ait lieu.

FORME JUDICIAIRE, ſe dit de l'ordre & du ſtyle que l'on obſerve dans la procédure ou inſtruction, & dans les jugemens.

FORME, ſe dit quelquefois par oppoſition au fond; & alors on appelle *moyens de forme*, ceux qui ſe tirent de la procédure, comme les nullités, les fins de non-recevoir; au lieu que les moyens du fond ſe tirent du fait & du droit.

On dit dans ce ſens, d'une affaire qui eſt bonne en elle-même, mais dans laquelle on n'a pas obſervé les formes judiciaires, qu'*elle eſt bonne dans le fond, mais que la forme n'en vaut rien*. Et d'une affaire qu'on a perdue faute d'avoir obſervé les formes,

mes, que *la forme a emporté le fond.*

FORME, ſe dit en matière bénéficiale, de la manière dont les proviſions de Cour de Rome ſont conçues.

Le Pape a coutume de pourvoir en deux manières, en forme gracieuſe, & en forme commiſſoire.

Les proviſions en forme gracieuſe, *in formâ gratiosâ*, ſont celles par leſquelles le Pape inſtruit des qualités de l'Impétrant par les atteſtations qui lui ſont envoyées de France, confère de ſa propre autorité le bénéfice demandé; enſorte que l'Impétrant peut ſe mettre en poſſeſſion, ſans être aſſujetti à aucun examen par l'Ordinaire.

Dans les proviſions en forme commiſſoire, le Pape ou le Légat d'Avignon, commet les Ordinaires, c'eſt-à dire, les Évêques pour conférer les bénéfices, *autoritate apoſtolicâ*, après qu'ils auront examiné & trouvé les Impétrans capables. Ce *Committatur* du Pape ſe met en trois formes différentes; ſavoir, *in formâ dignum antiquâ*, *in formâ dignum noviſſimâ*, & *in formâ juris*. La forme *dignum antiquâ*, ainſi nommée par oppoſition à la forme *dignum noviſſimâ*, n'eſt autre choſe que la manière en laquelle le Pape ordonne que les Bulles ſoient expédiées, tant par rapport à l'examen des capacités de l'Impétrant, que pour la conſervation des droits des perſonnes intéreſſées à l'établiſſement, & à la poſſeſſion du bénéfice dont il s'agit. Cette clauſe a été appélée *in formâ dignum*, parceque la Bulle commence par ces mots, *dignum arbitramur*, &c. Elle eſt ſurnommée l'*ancienne*, *antiquâ*, parceque c'étoit autrefois la ſeule forme uſitée avant les réſervations qui ont donné lieu à la forme appelée *noviſſimâ*. Les proviſions expédiées dans cette dernière forme, ſont pour les bénéfices, dont la collation eſt réſervée au Saint-Siége. Cette forme n'accorde aux Commiſſaires que trente jours pour l'exécution des proviſions, paſſé lequel temps on peut recourir à l'Ordinaire le plus voiſin. Il faut remarquer que ces deux formes ont des effets différens en Italie, où les Ordinaires prennent plus ou moins de connoiſſance de l'état du bénéfice & des Impétrans, ſuivant la forme d'adreſſe: mais en France, où leur examen eſt borné à l'information des vie, mœurs & doctrine de l'Impétrant, il eſt indifférent que l'on ſe ſerve de la forme *antiquâ*, ou de celle *noviſſimâ*.

Il y a cette différence entre ceux qui ſont pourvus de bénéfice en forme gracieuſe, ou *in formâ dignum*, c'eſt que ceux-ci ne peuvent en prendre poſſeſſion qu'après s'être préſentés en perſonne aux Archevêques ou Évêques, dans le Diocèſe deſquels les bénéfices ſont ſitués, & en leur abſence à leurs Vicaires généraux, pour être examinés, & en obtenir des lettres de *viſa*; au lieu que les pourvus en forme gracieuſe, peuvent prendre poſſeſſion *de plano*. Cependant la diſpenſe accordée par les proviſions expédiées en forme gracieuſe de ſe préſenter aux Ordinaires, n'a point lieu quand il s'agit de bénéfices à charge d'ames, parceque tous les pourvus de ces ſortes de bénéfices doivent demander l'inſtitution canonique.

La clauſe *in formâ juris* a lieu dans les dévolus & les vacances qui emportent privation de bénéfice. La forme de cette commiſſion

eſt celle d'un reſcrit de Juſtice : mais cette forme eſt abuſive, & n'eſt point reçue dans le Royaume.

On appelle *forme de pauvreté*, ou *in formâ pauperum*, la forme dans laquelle on expédie en Cour de Rome les diſpenſes de mariage entre perſonnes qui ſont parentes en degré prohibé, lorſque ces perſonnes ne ſont point en état de payer les droits accoutumés. Il eſt néceſſaire pour obtenir une diſpenſe en forme de pauvreté, d'avoir une atteſtation de l'Ordinaire, de ſon grand-Vicaire ou Official, portant que les parties ſont ſi pauvres, qu'elles ne peuvent vivre & ſubſiſter que de leur induſtrie, & du travail de leur bras.

On dit en termes de Logique, qu'*un argument eſt en forme ;* pour dire, qu'il eſt ſelon les règles que preſcrit la Logique.

POUR LA FORME, façon de parler dont on fait communément uſage pour ſignifier, afin d'obſerver les cérémonies ordinaires. *Il ne m'offrit ſes ſervices que pour la forme.*

Différences relatives entre *façon*, *figure*, *forme*, *conformation*.

La *façon* naît du travail, & réſulte de la matière miſe en œuvre : l'ouvrier la donne plus ou moins recherchée, ſelon qu'il eſt habile dans l'art. La *figure* naît du deſſein, & réſulte du contour de la choſe ; l'Auteur du plan la fait plus ou moins régulière, ſelon qu'il eſt capable de juſteſſe. La *forme* naît de la conſtruction, & réſulte de l'arrangement des parties ; le conducteur de l'ouvrage la rend plus ou moins naturelle, ſelon qu'il ſait régler ſon imagination. La *conformation* ne ſe dit guère qu'à l'égard des parties du corps de l'animal : elle naît de leur rapport, & réſulte de la diſpoſition qu'elles ont à s'aquitter de leurs fonctions : la nature la produit plus ou moins convenable, ſelon la concurrence accidentelle des cauſes phyſiques.

La *façon* de l'ouvrage l'emporte ſouvent ſur le prix de la matière. On ne donne guère en architecture la *figure* ronde qu'aux pièces uniques & iſolées. Le Paganiſme peint la Divinité ſous toutes ſortes de *formes*, dont les Chrétiens n'ont retenu dans leurs images, que celles de l'homme & de la colombe. La tournure de l'eſprit dépend de la *conformation* des organes.

On dit de la *façon*, qu'elle eſt belle ou laide ; de la *figure* qu'elle eſt gracieuſe ou déſagréable ; de la *forme*, qu'elle eſt ordinaire ou extraordinaire ; & de la *conformation*, qu'elle eſt bonne ou mauvaiſe.

La mode décide ſur la *façon*, l'ancienneté ayant toujours tort à cet égard. Le coup d'œil détermine pour la *figure* ; il ne s'agit que de l'avoir juſte : l'eſpèce règle la *forme* ; il faut y aſſujettir le goût : la proportion préſide à la *conformation* ; les cauſes naturelles s'en écartent moins que les arbitraires.

Conformation n'eſt point employée dans le ſens figuré ; *façon*, *figure* & *forme* le ſont ; avec cette différence qu'alors le premier de ces mots ſe dit particulièrement à l'égard de l'action perſonnelle ; le ſecond à l'égard de la contenance, & le troiſième à l'égard du cérémonial.

Chacun a ſa *façon* propre de penſer & d'agir. Un homme qui ſouffre fait une triſte *figure* avec des gens en pleine ſanté, qui ne reſpirent que la joie. La *forme* de-

vient ſouvent plus eſſentielle que le fond.

FORMÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORMER.

Autrefois on appeloit *lettres formées*, des lettres dont l'uſage a été commun parmi les Chrétiens dans les premiers ſiècles de l'Égliſe, parcequ'on y mettoit au commencement ou à la fin, certains caractères particuliers & convenus entre les Égliſes particulières, pour donner confiance à ce qu'elles contenoient, & à ceux qui en étoient porteurs.

Les Évêques donnoient de ces lettres formées aux voyageurs, afin qu'ils fuſſent reconnus pour chrétiens, & reçus dans les autres Égliſes : on les appeloit auſſi *lettres canoniques de paix, de recommandation, de communion.* Il en eſt ſouvent parlé dans les anciens Conciles, où il eſt défendu de recevoir un Clerc dans une Égliſe, s'il n'eſt muni d'une lettre de ſon Évêque; & c'eſt l'origine des dimiſſoires encore en uſage aujourd'hui.

Le Concile d'Elvire tenu vers l'an 305, en parle ainſi, *Canon* 25 : « on donnera ſeulement des lettres » de communion à ceux qui ap» porteront des lettres de confeſ» ſion, de peur qu'ils n'abuſent du » nom glorieux de *confeſſeur*, pour » exercer des concuſſions ſur les » ſimples ». Sur quoi M. Fleury remarque que les chrétiens en voyage prenoient ces lettres de leurs Évêques, pour témoigner qu'ils étoient dans la communion de l'Égliſe. S'ils avoient confeſſé la foi devant les perſécuteurs, on le marquoit, & quelques-uns en abuſoient. Par ces mêmes lettres les Égliſes pouvoient être informées de l'état les unes des autres. Il étoit défendu aux femmes de donner de ces lettres en leur nom, ni d'en recevoir adreſſées à elles ſeules.

Le Père Thomaſſin remarque que dans les premiers temps les Évêques des Gaules eux-mêmes ne pouvoient voyager ſans avoir de ces *lettres formées*, qui leur étoient données par les Métropolitains; mais on ſupprima cet uſage au Concile de Vannes, tenu en 442, parcequ'alors les Évêques étoient cenſés ſe connoître ſuffiſamment. Le P. Simond nous a conſervé des formules de ces lettres formées.

On appeloit auſſi *loi formée*, celle qui étoit ſcellée du ſceau de l'Empereur; &. enfin les Grecs modernes ont donné à l'Euchariſtie le nom de *formée*, parceque les hoſties portoient empreinte la forme d'une croix.

FORMÉE; vieux terme de coutume, qui s'eſt dit autrefois du ſervice que l'on faiſoit pour un défunt.

FORMEL, ELLE; adjectif. *Expreſſus, a, um.* Exprès, poſitif, précis. *Cela eſt exprimé en termes formels dans le teſtament. C'eſt une condition formelle du traité.*

En termes de Philoſophie ſcholaſtique, on dit, *cauſe formelle*, par oppoſition à *cauſe matérielle*, & pour dire, la cauſe qui fait qu'une choſe eſt telle qu'elle eſt.

En termes de Juriſprudence, on appelle *garant formel*, celui qui eſt tenu de prendre le fait & cauſe du garanti.

Dans la coutume de Nivernois, on appelle *partie formelle*, ce qu'ailleurs on appelle en matière criminelle, *partie civile.*

FORMELLEMENT; adverbe. En termes exprès, préciſément. *On lui recommanda formellement de paſſer chez vous. L'ordonnance preſcrit*

formellement l'inſinuation de ces ſortes d'actes.

FORMELLEMENT ; ſe dit en termes de Philoſophie ſcholaſtique, par oppoſition à *matériellement.*

FORMELLO ; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans la province du Patrimoine, à ſept lieues de Storta.

FORMENER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois maltraiter, vexer.

FORMENTARA ; nom propre d'une petite île d'Eſpagne, dans la Méditerranée, au midi & à quatre milles de l'île d'Iviça. On prétend qu'elle n'eſt point habitée à cauſe de la multitude de ſerpens qu'elle renferme.

FORMER, verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Formare.* Donner l'être & la forme. *Dieu ſeul a pu former l'univers.*

FORMER, ſignifie auſſi produire, dans le ſens que les cauſes naturelles, que les agens naturels produiſent leurs effets. *Ce ſont les vapeurs qui forment le tonnerre. Former des ſons agréables.*

On dit, *former des vœux ;* pour dire, faire des vœux, des ſouhaits.

FORMER, ſignifie auſſi fabriquer, figurer, façonner, donner une certaine forme, une certaine figure. *Ce ſerrurier ne ſait pas former une clef. Cet écolier forme bien ſes lettres. Former les pas d'une danſe.*

On dit en termes de Grammaire, *former les temps d'un verbe ;* pour dire, conjuguer. *Voyez* VERBE.

FORMER, ſignifie auſſi produire dans ſon eſprit, concevoir dans ſon eſprit. *Il a formé la réſolution de ſe faire moine. Il forme ſouvent des projets ridicules. Elle eſt dans l'uſage de ſe former des idées vaines & chimériques.*

FORMER, ſignifie encore propoſer ce que l'on a conçu, le mettre en avant. *La plainte qu'elle a formée eſt mal fondée. Il vient de former une oppoſition à cette vente. Vous ne deviez pas former ces difficultés.*

FORMER, ſignifie auſſi compoſer une choſe de pluſieurs autres, & lui donner une certaine forme, une certaine diſpoſition. *On raſſembla ces compagnies pour en former l'eſcorte des équipages. Ciceron découvrit la conjuration que Catilina avoit formée. Ces oiſeaux forment un agréable concert.*

On dit, *former un ſiége ;* pour dire, commencer le ſiége d'une place, commencer à ouvrir la tranchée. *On va former le ſiége de la citadelle.*

FORMER, ſignifie auſſi inſtruire, façonner par l'inſtruction. *La lecture forme l'eſprit. Ce maître forme bien ſes élèves. Il a formé ſon ſtyle ſur les anciens.*

SE FORMER, eſt auſſi verbe pronominal réfléchi, & ſignifie être produit, recevoir la forme, & il ſe dit tant au propre qu'au figuré : *Sa taille commence à ſe former. Le tonnerre ſe forme des vapeurs de la terre. Ses mœurs ſe ſont bien formées depuis qu'il fréquente la bonne compagnie.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

FORMERET ; ſubſtantif maſculin, & terme d'Architecture. Arc ou nervure d'une voûte gothique.

FORMEZ ; nom générique que les fauconniers donnent aux femelles des oiſeaux de proie, qui parce qu'elles ſont plus grandes, plus fortes & plus hardies que les mâles qu'on appelle *tiercelets*, donnent le nom à l'eſpèce.

FORMI ; ſubſtantif maſculin, & terme de Fauconnerie. Eſpèce de maladie qui ſurvient au bec de l'oiſeau de proie.

FORMICOLE ; nom propre d'un bourg d'Italie, au Royaume de Naples, ſur la côte de la Calabre ultérieure, à un mille de la petite ville de Tropea.

FORMIDABLE ; adjectif des deux genres. *Formidabilis.* Redoutable, qui eſt à craindre. *Une armée formidable. Un Conquérant formidable.*

FORMIER ; ſubſtantif maſculin. Ouvrier qui fait & vend des formes de bois ſur leſquelles on fait des ſouliers.

FORMIGNANO ; nom propre d'un bourg d'Italie, au duché d'Urbin, ſur le Metro, à trois lieues de Foſſombrone.

FORMIGNY ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, oueſt-nord-oueſt, de Bayeux. Il eſt remarquable par la victoire que l'armée de Charles VII y remporta ſur les Anglois le 18 Avril 1450.

FORMORT, FORMORTURE, FORMOTURE, FORMOUTURE, ou FREMETURE ; termes de coutumes uſités dans quelques endroits, pour exprimer un droit de ſucceſſion qui appartient à quelqu'un par le décès d'un autre.

Dans la coutume de Hainaut, c'eſt la moitié des meubles que le ſurvivant de deux conjoints entre roturiers doit donner en nature ou équivalent, aux enfans iſſus d'un premier lit, lorſqu'il contracte un ſecond mariage.

A Cambrai & à Namur, c'eſt le droit ſucceſſif qui appartient à quelqu'un, ou bien qui eſt dû au Seigneur quand quelqu'un non marié ni bourgeois eſt décédé en ſa ſeigneurie & Juſtice.

FORMOSE ; nom propre d'une grande île de la mer de la Chine, à l'orient de la province de Fokien, & qui s'étend du nord au ſud, depuis le 28ᵉ degré, 8 minutes de latitude ſeptentrionale. Une chaîne de montagnes la diviſe en orientale & occidentale. La partie occidentale eſt ſous la domination des Chinois qui la cultivent avec ſoin : ils en ont chaſſé les Hollandois en 1661, & y ont nommé un Vice-roi en 1682. La partie orientale n'eſt habitée que par les naturels du pays qui ſont idolâtres, & ont une Religion & des mœurs ſingulières : ils croient une eſpèce d'enfer ; mais c'eſt pour punir ceux qui ont manqué d'aller nus en certaines ſaiſons, qui ont mis des vêtemens de ſoie & non pas de toile, qui ont été chercher des huitres, qui ont agi ſans conſulter le chant des oiſeaux : auſſi ne regardent-ils point comme péché, l'ivrognerie & le dérèglement avec les femmes ; ils croient même que les débauches de leurs enfans ſont agréables aux Dieux. Ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt qu'en autoriſant les femmes à ſe livrer aux hommes indiſtinctement, la religion ne leur permet pas de mettre au monde des enfans qu'elles n'aient trente-cinq ans : avant cet âge, la Prêtreſſe leur foule le ventre & les fait avorter.

FORMUÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORMUER.

FORMUER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Vénerie qui ſignifie faire paſſer la mue à un oiſeau.

FORMULAIRE ; ſubſtantif maſcu-

lin. *Formularium*. Livre de formules. *Le formulaire des Notaires.*

FORMULAIRE, ſe dit auſſi de tout ce qui contient quelque formule, quelque formalité à obſerver, quelque profeſſion de foi. On donne particulièrement ce nom au fameux formulaire dont l'aſſemblée du Clergé de France, & la Faculté de Théologie de Paris ont ordonné la ſignature en 1661; il eſt conçu en ces termes: « je me ſoumets ſincérement à la conſtitution du Pape Innocent X du 31 » Mai 1653, ſelon ſon véritable » ſens qui a été déterminé par la » conſtitution de notre Saint Père » le Pape Alexandre VII, du 16 » Octobre 1656. Je reconnois que » je ſuis obligé en conſcience d'obéir à ces conſtitutions, & je » condamne de cœur & de bouche, » la doctrine des cinq propoſitions » de Cornélius Janſénius contenue » dans ſon livre intitulé *Auguſtinus*, que ces deux Papes & les » Évêques ont condamnée, laquelle » doctrine n'eſt point celle de Saint » Auguſtin que Janſénius a mal » expliquée contre le vrai ſens de » ce docteur ».

Ce formulaire eſt une des principales cauſes des troubles qui ont agité l'Egliſe de France pendant un ſiècle, & qu'a enfin terminés la déclaration du Roi qui ordonne le ſilence à cet égard.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

FORMULE; ſubſtantif féminin. *Formula*. Modèle qui contient les termes formels & exprès dans leſquels un acte ſolennel eſt conçu. *Une formule d'arrêt.*

FORMULES DE MARCULFE, ſe dit des modèles d'actes & de procédures recueillis par le Moine Marculfe qui vivoit vers l'an 660. On préſume qu'il avoit été chapelain de nos Rois avant de ſe retirer dans une ſolitude. Son recueil de *formules* eſt diviſé en deux livres. Le premier contient des *formules* des lettres qui s'expédioient aux palais des Rois, *charta regales*. L'autre livre contient celles qui étoient données devant le Comte ou les Juges des lieux, appelées *Charta pagenſes*. Cet ouvrage eſt néceſſaire pour bien entendre l'hiſtoire de nos Rois de la première race, & la Juriſprudence qui avoit lieu alors. Le célèbre Jérôme Bignon a publié cet ouvrage en un volume *in*-8°. qu'il a enrichi de ſavantes remarques. Il y a joint des *formules* romaines, & d'autres anciennes *formules* françoiſes dont l'auteur eſt incertain.

FORMULE, eſt le nom générique par lequel on déſigne les papiers & parchemins timbrés; parceque par la déclaration du Roi du 19 Mars 1673, il avoit été ordonné qu'il ſeroit dreſſé un recueil de *formules*, tant des actes judiciaires que de ceux des Notaires, pour y avoir recours au beſoin; & que ſur ces *formules* il ſeroit imprimé des exemplaires de chaque nature d'actes, leſquels ſeroient marqués en tête, d'une fleur de lys, & *timbrés* de la qualité & ſubſtance des actes, comme auſſi du droit qui ſeroit perçu.

Par une autre déclaration du Roi, donnée au camp de Maſtrick, le 2 Juillet 1673, il fut ordonné qu'en attendant que les *formules* fuſſent perfectionnées, les actes publics ne pourroient être écrits que ſur du papier & parchemin marqué en tête d'une fleur de lys, &

timbré de la qualité & ſubſtance des actes, avec mention du droit porté par le tarif du 22 Avril de la même année.

Les *formules* n'ont jamais eu lieu par rapport aux difficultés & aux inconvéniens qu'on y trouva ; néanmoins les papiers & parchemins timbrés dont l'uſage a été enſuite ordonné, ont retenu ce nom de *formule* dont on ſe ſert communément pour exprimer le timbre des papiers & parchemins : l'on dit, la *ferme de la formule*, les *employés de la formule*, le *Bureau de la formule*, *&c.*

Il fut fait par arrêt du Conſeil du 3 Avril 1674, un règlement général en vingt articles, pour l'uſage & la diſtribution du papier & parchemin timbrés.

Par édit du même mois d'Avril 1674, le droit établi ſur le papier & parchemin timbrés, fut ſupprimé & converti en un autre droit, à prendre généralement ſur tout le papier & parchemin qui ſe fabriqueroit, & ſe conſommeroit dans le Royaume.

Mais les inconvéniens & le préjudice qui pouvoient réſulter de cet établiſſement à l'égard de pluſieurs manufactures du Royaume, déterminèrent Louis XIV à donner un autre édit au mois d'Août 1674, par lequel celui du mois d'Avril précédent, fut entièrement révoqué & ſupprimé : en conſéquence Sa Majeſté ordonna la continuation de l'uſage des papiers & parchemins timbrés ; parcequ'au lieu de timbres différens pour chacun des actes, les Officiers & Miniſtres de Juſtice & autres perſonnes aſſujetties à l'uſage de la *formule* par les précédens règlemens, ſe ſerviront de papier & parchemins marqués ſeulement d'une fleur de lys, & du nom de la généralité dans laquelle la conſommation en doit être faite, avec tel caractère particulier qui ſera jugé néceſſaire par les Fermiers pour chaque Généralité.

C'eſt cet édit du mois d'Août 1674, que l'on doit conſidérer comme ayant fixé & déterminé l'établiſſement des papiers & parchemins timbrés.

Actes & Pièces qui doivent être en papier ou parchemin timbré, au Bureau de la formule, ſelon l'ordonnance du mois de Juin 1680, & les principaux règlemens qui font loi ſur cette partie.

Toutes requêtes, exploits, écritures, procédures, jugemens, arrêts, déclarations de dépens, exécutoires, commiſſions, extraits, collations ; généralement tous actes & expéditions, de quelque nature qu'ils ſoient, tant en matière civile que criminelle, faits par tous Juges, Avocats, Procureurs, Greffiers, Huiſſiers & autres Officiers & Miniſtres de la Juſtice, même des Officialités, ne peuvent être préſentés, reçus, exécutés, ni ſervir en Juſtice, s'ils ne ſont écrits ſur papier ou parchemin timbré ; ce qui eſt ordonné, tant pour les originaux que pour les copies faites & ſignifiées. *Art. 4 de l'ordonnance de 1680.*

La communication de la main à la main, ne peut être faite par les Procureurs, ni ordonnée par les Juges, ſous prétexte d'inſtruction ou autrement ; mais il doit être donné copie aux termes de l'ordonnance de 1667 ; ſi ce n'eſt à l'égard des inventaires, comptes & autres actes de cette qualité dont on n'a pas accoutumé de donner copie, & qui ſe communiquent par les

Huiſſiers ou Greffiers, ſans néanmoins innover à la communication que les Avocats ſe donnent de leurs ſacs, avant la plaidoirie des cauſes, laquelle ils peuvent continuer en la manière accoutumée. *Art. 6 de la déclaration du 19 Juin 1691.*

Les Procureurs des Cours & Juridictions ne peuvent pourſuivre l'audience, ſans avoir fait ſignifier un avenir à jour préfix; & ils ne ſe peuvent ſervir du même avenir, pour pourſuivre l'audience à différens jours, à peine de 100 livres d'amende contr'eux en leurs noms, laquelle ne doit être remiſe ni modérée. *Art. 11 de la déclaration du 19 Juin 1691.*

Par arrêts du Conſeil des 21 Juin 1695, & 2 Juin 1722, il eſt enjoint aux Greffiers & Commis des audiences, de tenir des *régiſtres & plumitifs* d'audience, en papier timbré en bonne forme, ſur leſquels ils doivent écrire les prononciations des ſentences & jugemens qu'ils ne peuvent expédier & délivrer que ſur des qualités ſignifiées en papier timbré & non autrement, à peine de 500 livres d'amende.

Il eſt permis au Fermier de faire des viſites des productions des parties par les mains des Greffiers Garde-ſacs; ſelon l'arrêt du 11 Novembre 1673, & l'article 18 du règlement du 3 Avril 1674.

Les Sergens & Gardes des eaux & forêts de toutes les Maîtriſes & Grueries du Royaume, ſont tenus de ſe ſervir de papier timbré pour les procès verbaux, aſſignations & autres actes & exploits qu'ils font pour raiſon des eaux & forêts.

Actes de Notaires & autres perſonnes publiques. Les hommages, aveux, dénombremens, déclarations, contrats de mariage, acquiſitions, permutations, donations, tranſactions, baux, ſous-baux, conſtitutions, obligations, procurations, quitances, tous autres contrats & actes paſſés par-devant Notaires, de quelque qualité qu'ils ſoient, même ceux paſſés devant les Notaires apoſtoliques, & généralement tous actes qui ſeront délivrés par perſonnes publiques, doivent être en papier timbré, ſelon l'art. 6 de l'ordonnance de 1680.

Les *regiſtres* des Univerſités, Facultés, Corps de Marchands, Communautés laïques & eccléſiaſtiques, ſéculières & régulières, Hôpitaux, Fabriques, Confréries, Curés, Vicaires, Recteurs & autres Supérieurs eccléſiaſtiques; Secrétaires des Archevêques, Évêques, Abbés & Chefs d'Ordre, & de leurs Grands Vicaires & Économes; Adminiſtrateurs, Syndics Marguilliers, Fabriciens, Greffiers, Procureurs, Receveurs des conſignations, des tailles décimes & autres; Commiſſaires aux ſaiſies réelles, Commiſſaires pour les ſéqueſtres & biens ſaiſis, Directeurs des créanciers, Fermiers des droits du Roi, Commis à la régie, recette & contrôle; Concierges des priſons, Meſſagers, Maîtres des coches & carroſſes; Négocians & Marchands, Banquiers, courtiers & autres de pareille qualité, doivent auſſi être en papier timbré, ſelon l'art. 7 de l'ordonnance de 1680.

Par l'article 14 de la déclaration du Roi du 19 Juin 1691, il eſt ordonné que les Receveurs & Commis prépoſés aux recettes & contrôles des fermes du Roi, & de celles des villes & communautés, & autres, tiendront des *regiſtres* de recette

recette & contrôle en papier timbré, conformément à l'article 7 de l'ordonnance de 1680, pour y regiſtrer les payemens faits par les redevables, auxquels leſdits receveurs ſeront tenus de donner leurs quittances en papier timbré, ſans qu'ils en puiſſent délivrer deux ou pluſieurs ſur une même feuille, à peine d'être déchus de leurs emplois, & d'encourir l'amende en leurs propres & privés noms.

Et par l'article 15 de la même déclaration, il eſt ordonné que les articles 7 & 8 de l'ordonnance de 1680, ſeront exécutés, & en conſéquence que les *regiſtres* de toutes perſonnes y mentionnées, ſeront tenus en papier timbré, même ceux des Tréſoriers en charge, Commiſſionnaires des Marchands, Agens de banque & de change, en ce que les agens tiennent regiſtres; & généralement tous ceux qui ſont obligés par les ordonnances & règlemens de Police, notamment par celle du mois de Mars 1673, de tenir des *regiſtres* qui peuvent être repréſentés, compulſés, ou faire foi en Juſtice, les doivent tenir en papier timbré.

Les regiſtres des Marchands en gros & en détail doivent être tenus en papier timbré, ſuivant l'ordonnance de 1680, & la déclaration de 1691: il y a eu divers arrêts tant du Conſeil que des Cours des Aides, qui ont prononcé des amendes contre des Marchands qui ne s'y étoient pas conformés; mais il paroît que le Fermier de la *formule* ne peut les aſſujettir à tenir leurs *regiſtres* en papier timbré, que lorſqu'ils les font parapher afin qu'ils faſſent foi en Juſtice. La Cour des Aides de Paris, par un arrêt du 5 Mars 1691, débouta le Fermier de la *formule* de ſes prétentions contre les Marchands merciers de la ville de Tours, & ordonna ſeulement que leſdits Marchands ne pourroient ſe ſervir d'autres *regiſtres* que de ceux qui ſeroient en papier timbré. La Cour des Comptes, Aides & finances de Provence, par arrêt du 15 Juillet 1733, rendu contradictoirement avec les Procureurs des gens des trois États dudit pays, & le Syndic des Marchands de la ville d'Aix, a ordonné que les livres & *regiſtres* que les Marchands & Négocians ſont obligés de tenir, ſeront en papier timbré, ſous les peines portées par les ordonnances.

Par la déclaration du Roi du 16 Avril 1737, attendu la diverſité de l'uſage à cet égard, & pour obvier aux inconvéniens qui pourroient en réſulter & établir une uniformité d'uſage, Sa Majeſté déclare que ſon intention eſt de favoriſer en toutes choſes le commerce qui ſe fait journellement entre ſes ſujets, en évitant autant que faire ſe peut ce qui pourroit le gêner: en conſéquence, il eſt ordonné qu'à l'avenir tous les Marchands tant en gros qu'en détail, Banquiers, Courtiers de change & de banque, & autres Négocians des villes & lieux du Royaume, ne pourront ſe ſervir en Juſtice, d'autres *regiſtres* que de ceux qui ſeront en papier timbré qu'ils prendront aux bureaux des Fermiers de la *formule*, avec défenſe aux Juges de parapher aucun *régiſtre* en papier non timbré, & d'avoir égard aux extraits qui en ſeront tirés, à peine de nullité des jugemens qui pourroient être rendus ſur leſdits *regiſtres* & extraits. Toute la peine impoſée aux Marchands & autres

ci-deſſus dénommés, lorſqu'ils ne tiennent pas leurs *régiſtres* en papier timbré, eſt donc de ne pouvoir s'en ſervir en Juſtice, & de ne pouvoir les faire parapher à cet effet.

Les répertoires des Notaires, les rôles des tailles, de l'impôt du ſel, des décimes & des autres droits, doivent être en papier timbré, ſelon l'article 8 de l'ordonnance de 1680.

Il en eſt de même des actes, exploits & procédures concernant les tailles.

Les mandemens, *viſa*, lettres d'ordre, de Maîtres-ès-arts, Bacheliers, Licentiés, Docteurs, nominations, proviſions, collations & *autres lettres* qui s'expédient dans les ſecrétariats des Archevêques, Évêques & autres Prélats; dans les Greffes des Officialités & Univerſités, & par toutes autres Communautés laïques, eccléſiaſtiques, ſéculières & régulières, doivent auſſi être en papier timbré, ſelon l'*art.* 9 *de l'ordonnance de* 1680.

Les *affiches*, placards, billets, *publications* d'arrêts, ſentences, ordonnances, monitoires, & généralement tous actes qui ſe publient aux prônes des Paroiſſes, ou affichés aux portes des Egliſes par ordre de Juſtice, des Officiers Royaux ou autres, des Fermiers des droits du Roi & des Seigneurs Particuliers, doivent être en papier timbré, ſelon l'*art.* 10 *de l'ordonnance de* 1680.

Les quittances, actes & expéditions, tant des revenus caſuels du Roi, que de ceux des Seigneurs apanagiſtes ou engagiſtes du domaine, & des autres Seigneurs eccléſiaſtiques ou laïques, doivent auſſi être en papier timbré, ſelon l'*art.* 11 *de la même ordonnance.*

Il en eſt de même des récépiſſés, acquits, certificats, bulletins, paſſeports, paſſavans, congés, dépris, contraintes, quittances, ampliations, & autres actes qui ſe délivrent par les Tréſoriers, Receveurs généraux des finances, Receveurs des tailles, Fermiers des droits du Roi & des octrois des villes, Officiers de Police, Regratiers, Commis à la diſtribution du ſel, & autres prépoſés à la direction & perception des droits qui ſont levés ſur les ſujets du Roi; & généralement de tous actes & expéditions concernant les domaines de Sa Majeſté, les gabelles, regrats, aides, & autres fermes, tailles, décimes, octrois, police, & charges des villes, ſelon l'*art.* 12 *de l'ordonance de* 1680.

Les *congés* de remuage ont été affranchis du timbre, par déclaration du Roi, du 22 Juillet 1716; mais ſeulement pour ceux pris dans les lieux où le ſeul huitième a cours, ou qui doivent être délivrés dans la ville de Paris pour les eaux de vie; & ſuivant l'arrêt du 15 Septembre 1716, cette exception ne regarde point les autres *congés* qui ſe délivrent dans tous les lieux où le gros & l'augmentation ont cours, pour leſquels le timbre doit être emploié & payé. Par un autre arrêt du Conſeil du 16 Juin 1717, il a été jugé que l'affranchiſſement du timbre des *congés*, dans les cas portés par la déclaration du 22 Juillet 1716, ne concerne point les *congés* qui doivent être pris dans la province de Normandie, pour la vente & le tranſport des eaux de vie, ni les certificats de décharge & du payement des droits au lieu

de la deſtination. Par ſentence de l'Élection de Guiſe du 6 Novembre 1720, confirmée par arrêt de la Cour des Aides de Paris du 20 Mai 1722, l'amende a été prononcée contre un braſſeur, pour avoir fait voiturer & vendre des bières ſans un *congé* en papier timbré.

Toutes *quittances* des droits d'aides & entrées des villes; des droits de Courtiers-Jaugeurs, des octrois des villes & communautés; des droits de tarif tenant lieu de taille; des droits de fermes & autres acquits de droits ſemblables, doivent être en papier timbré, lorſque le droit eſt de cinq ſous & au-deſſus, ſans pouvoir s'abſtenir d'en fournir quittance, ni en pouvoir mettre deux ou pluſieurs ſur une même feuille, demi-feuille ou quart, *&c.*

Les actes qui avant l'établiſſement du parchemin timbré, devoient être écrits en parchemin, doivent l'être ſur du parchemin timbré; & il eſt défendu de les mettre en papier. *Art. 16 de l'ordonnance du mois de Juin* 1680.

Par l'article 1er de la déclaration du 19 Juin 1691, il eſt ordonné que les arrêts des Cours de Parlement, Chambres des Comptes & Cour des Aides, tant définitifs qu'interlocutoires, proviſionnels, préparatoires ou introductifs d'inſtance, tant en matière civile que criminelle, ſoit qu'ils ſoient contradictoires, par forcluſion, congé, défaut à l'audience, ſur procès par écrit, ou accordés au parquet; règlemens à écrire & produire; les baux judiciaires; les décrets forcés & volontaires; licitations ou adjudications; homologations de contrats, tranſactions, ſentences arbitrales; actes de réceptions d'officiers; décrets de priſe de corps, d'ajournemens perſonnels & d'aſſignés pour être ouis; les défauts levés au Greffe & aux préſentations, en matière civile & criminelle; les exécutoires de dépens, d'apport de procès, conduite de priſonniers; & enfin tous les arrêts & ordonnances deſdites Cours, & actes dont il reſte minutes aux Greffes, doivent être expédiés en parchemin d'un ſeul volume.

L'article 7 ordonne que les *ſentences ou jugemens définitifs* rendus ès requêtes du Palais, celles des Bailliages, Siéges préſidiaux, élections, Greniers à Sel, Prévôtés, Châtellenies, Amirautés & autres Juſtices royales; & tous autres actes qui ſe mettent à exécution, tant en matière civile que criminelle, rendus à l'audience ou ſur procès par écrit, doivent être expédiés en parchemin: & à l'égard des *ſentences interlocutoires* de proviſions ou d'appointemens, elles doivent être expédiées en parchemin dans les lieux où elles étoient expédiées avant l'édit du mois de Mars 1673, & en papier où elles n'étoient expédiées qu'en papier avant ledit temps: les *ſentences conſulaires* ne ſont point compriſes dans ce règlement, & peuvent être expédiées en papier ou parchemin, ſuivant l'uſage.

Suivant l'article 9, *les actes de foi & hommage, déclarations, aveux & dénombremens* quiſe fourniſſent ès terriers, pour les droits des domaines de Sa Majeſté, doivent être fournis en parchemin; ceux des Tenanciers ou Vaſſaux des Seigneurs particuliers, en papier ou parchemin, ſuivant l'uſage des lieux avant l'édit de 1673. Les contrats de vente, de mariage, d'échange;

ceux de conſtitutions de rentes, obligations, tranſactions, ſentences arbitrales, teſtamens, & tous autres portant obligation, doivent être délivrés en papier ou parchemin, ſuivant l'uſage des lieux, pratiqué avant l'édit de 1673 : il eſt néanmoins permis aux particuliers, de les faire expédier en parchemin, dans les lieux où l'on a accoutumé de ne les expédier qu'en papier; mais aucun deſdits contrats & actes ne peuvent être ſignifiés, exécutés, ni ſervir dans aucune demande faite en Juſtice, qu'ils n'aient été mis en parchemin, avec défenſe à tous Notaires, Huiſſiers, Sergens, d'en faire aucune ſignification, même à tous Procureurs de les faire ſignifier, d'en donner copie ſignée d'eux, de la main à la main, & de faire aucune réquiſition; & aux Juges, de donner aucun *pareatis*, mandement, commiſſion, permiſſion d'aſſigner, exécuter, ni ſaiſir ſur leſdits contrats & actes de la qualité ſuſdite, s'ils ne ſont expédiés en parchemin. Par la déclaration du 24 Juillet 1691, le Roi a levé & ôté les défenſes portées par ledit article 9, concernant la ſignification des actes & contrats, leſquels ne peuvent néanmoins être mis à exécution, s'ils n'ont été expédiés une première fois en parchemin, dont mention doit être faite ſur la minute & ſur les expéditions qui ſont enſuite délivrées.

Peines prononcées en cas de contravention aux règlemens concernant la formule. Le principal effet attribué aux timbres par les règlemens, eſt qu'ils ſont une des formalités néceſſaires pour donner l'authenticité & le caractère de publicité aux actes reçus par des Officiers publics; tellement que ſans cette formalité, ces actes ne produiroient point d'hypothèque, & ne ſeroient pas authentiques ni exécutoires; ils ſont même nuls, & la nullité en eſt prononcée par l'édit du mois de Mars 1655, par le règlement du 3 Avril 1674, & par l'édit du mois d'Août de la même année. Tous ces règlemens & la déclaration du 19 Juin 1691, défendent expreſſément aux Juges d'avoir aucun égard aux actes qui n'ont pas cette première formalité.

Les amendes de contravention aux règlemens de la *formule*, furent d'abord fixées à 1000 livres afin d'empêcher les fraudes; mais comme cette fixation étoit exceſſive dans bien des cas, & que les Juges tomboient dans un autre excès, en modérant les amendes à des ſommes modiques qui n'étoient pas ſuffiſantes pour réprimer les fraudes & en arrêter le cours, Louis XIV, par ſa déclaration du 20 Février 1677, réduiſit les amendes à 100 livres pour la première fois, & à 300 livres en cas de récidive : il fit défenſes à tous Juges de modérer ces amendes pour quelque cauſe, & ſous quelque prétexte que ce fût; & il ordonna que ces amendes appartiendroient aux Fermiers, ſans que l'Hôpital général de Paris ni quelqu'autre que ce fût, y puſſent rien prétendre.

L'article 16 du règlement du 3 Avril 1674, porte que le papier qui ſera fabriqué dans les moulins, aux marques choiſies par le Fermier, & les timbres qui y ſeront appoſés, & ſur les parchemins pour être diſtribués, ne pourront être contrefaits ni imités; & ſi aucun imprimeur, graveur, papetier ou

autres venoient à les imiter ou contrefaire, il ſera procédé contre eux par les voies preſcrites par les ordonnances contre les fauſſaires.

L'article 19 de l'ordonnance du mois de Juin 1680, porte que ceux qui contreviendront aux diſpoſitions qui y ſont contenues au ſujet des papiers & parchemins timbrés, ſeront condamnés pour chaque contravention, en 300 livres d'amende pour la première fois, 600 livres pour la ſeconde, & 1000 livres pour la troiſième; & de plus, s'ils ſont Officiers & Miniſtres de Juſtice, qu'ils ſeront interdits pour un an pour la première fois, & pour toujours en cas de récidive.

Par l'article 20 il eſt défendu à toutes perſonnes, de vendre & diſtribuer du papier ou parchemin timbré, ſinon, de l'ordre & pouvoir par écrit du Fermier des droits du Roi, ſes Procureurs & Commis, à peine de 300 livres d'amende pour la première fois, & de 1000 livres en cas de récidive.

Et l'article 21 porte que ceux qui auront contrefait les timbres & moules du papier & parchemin, ou qui auront aidé à en faire le débit, ſeront condamnés à l'amende de 1000 livres, à faire amende honorable aux portes de la principale Egliſe & de la Juridiction, & aux galères pour cinq ans; & en cas de récidive, aux galères à perpétuité.

Par l'article 25 de la déclaration du 17 Février 1688, contenant règlement pour les procédures dans les Élections, il fut permis aux Officiers deſdits Siéges, de modérer les amendes portées par l'article 19 de l'ordonnance de 1680, juſqu'à 25 livres pour la première fois, 50 livres pour la ſeconde, & 100 livres pour la troiſième; mais par la déclaration du 18 Avril 1690, il eſt défendu à tous Juges auxquels la connoiſſance deſdits droits eſt attribuée, de modérer les amendes & peines portées par l'article 19 du titre des droits ſur le papier & parchemin timbrés, de l'ordonnance de 1680, nonobſtant la déclaration du 17 Février 1688, à laquelle Sa Majeſté a dérogé pour ce regard.

La déclaration du Roi du 19 Juin 1691, portant règlement ſur l'uſage des papiers & parchemins timbrés, ordonne que ceux qui contreviendront à aucun des articles y contenus, ſeront condamnés en 300 livres d'amende qui ne pourra être remiſe ni modérée, ſous quelque prétexte que ce ſoit par les Juges, à peine d'interdiction de leurs charges, & d'être contraints au payement deſdites amendes en leurs propres & privés noms.

On appelle *formule d'algèbre*, le réſultat général tiré d'un calcul algébrique, & renfermant une infinité de cas; enſorte qu'on n'a plus à ſubſtituer que des chiffres particuliers aux lettres, pour trouver le réſultat particulier, dans quelque cas propoſé que ce ſoit.

FORMULE, ſe dit en termes de Médecine & de Pharmacie, des ordonnances de Médecin, rédigées conformément aux règles & dans le langage de l'art.

Jérôme-David Gaubius, profeſſeur de Leyde, a donné ſur l'art de dreſſer les formules, un excellent ouvrage qui doit être étudié par les gens du metier.

FORMULÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORMULER.

En termes de pratique, on appelle *papier formulé*, ce qu'on nomme encore *papier timbré*, tout comme on dit indifféremment timbre ou formule. *Voyez* FORMULE.

FORMULER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Médecine & de Pharmacie. Rédiger une ordonnance de Médecine ſelon les règles & les termes de l'art. *Un médecin doit être en état de formuler.*

FORNACALES ou FORNICALES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains célébroient en l'honneur de la déeſſe Fournaiſe, le 11 des calendes de Mars devant le four où l'on avoit coutume de cuire le pain.

FORNICATEUR; ſubſtantif maſculin qui ne ſe dit guère que dans le dogmatique. *Fornicator.* Celui qui commet le péché de fornication.

FONICATION; ſubſtantif féminin. *Fornicatio.* Il ne ſe dit guère que dans le dogmatique & dans les diſcours graves & de religion, pour exprimer le péché de la chair entre deux perſonnes non mariées ni liées par aucun vœu. *Le peché de fornication.*

FORNICATION, ſe prend auſſi en termes de l'Écriture, pour l'idolâtrie & pour toute ſorte d'infidélité commiſe envers Dieu.

FORNOVE; nom propre d'un bourg d'Italie, en Lombardie, au Duché de Parme, ſur le ruiſſeau de Sporzano, à un mille de la rivière du Taro. Il eſt remarquable par la victoire que Charles VIII y remporta avec neuf mille hommes le 6 Juin 1495, ſur les Princes d'Italie ligués contre lui, & qui avoient une armée de 40 mille hommes.

FORPAISER ou FORPAÎTRE; verbe neutre & terme de Vénerie. Il ſe dit des bêtes qui vont chercher leur pâture dans des lieux éloignés de leur ſéjour ordinaire.

FORPRISE; vieux mot qui ſignifioit autrefois tribut, impôt.

FORRESS; nom propre d'une petite ville de l'Écoſſe ſeptentrionale, dans la province de Murray, entre Elgin & Nairn.

FORS; vieille prépoſition qui ſignifioit autrefois excepté, hormis.

FORSENANT; adjectif & terme de Chaſſe. Il ſe dit d'un chien courant qui a beaucoup d'ardeur.

FORST; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la baſſe Luſace, entre Guben & Prybus.

FORSTENOVE; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, au cercle de Weſtphalie, dans l'Évêché d'Oſnabrug, à treize lieues de Munſter.

FORT, ORTE; adjectif, *Fortis.* Robuſte, plein de vigueur. *C'eſt un homme fort. Ces chevaux ne ſont pas aſſez forts pour tirer cette voiture. Il a la main forte.*

On dit proverbialement de quelqu'un qui eſt très-robuſte, qu'*il eſt fort comme un Turc.*

FORT, ſe dit auſſi pour ſignifier grand & puiſſant de corps, épais de taille. *Il a deux forts mulets pour porter ſes équipages.*

En termes de Manége, on dit qu'*un cheval eſt fort de bouche*; pour dire, qu'il a de la gueule.

FORT, ſe dit auſſi des choſes, pour ſignifier gros & épais de matière, capable de porter un poids, ou de réſiſter au choc. *Il faut une planche plus forte que celle-là. Ce mur n'eſt pas aſſez fort pour porter cette charge.*

Ce vaſe n'eſt pas trop fort pour réſiſter à l'action du feu.

FORT, ſe dit encore des étoffes, des toiles, des mouſſelines, du cuir, du fil, de la ſoie, &c. *Il faut un taffetas fort pour doubler cette robe. Ce ruban n'eſt pas aſſez fort. C'eſt un drap fort, un cuir fort, une toile forte.*

FORT, ſe dit auſſi des villes, des citadelles & autres places de guerre, & ſignifie propre à réſiſter aux attaques de l'ennemi. *Luxembourg, Metz, Strasbourg, ſont des villes fortes.*

FORT, ſe dit auſſi des bois, des haies, des épis, &c. & ſignifie touffu, rangé près à près. *Il ſe perdit dans l'endroit le plus fort de la forêt. Les ſeigles ſont forts.*

FORT, ſignifie encore rude, difficile, pénible. *Cette côte eſt forte à monter. C'eſt un travail trop fort pour lui.* Et c'eſt dans cette acception qu'on dit, *le plus fort en eſt fait.*

On appelle *terre forte*, une terre graſſe, tenace & difficile à labourer. Et *colle forte*, une ſorte de colle plus tenace que l'ordinaire. Et *coffre fort*, un coffre difficile à ouvrir & à rompre, & deſtiné à ſerrer de l'argent.

On dit proverbialement & figurément, que *la jeuneſſe eſt forte à paſſer*; pour dire, qu'il eſt difficile de la paſſer ſans tomber dans pluſieurs inconvéniens.

FORT, ſignifie auſſi impétueux, grand, violent dans ſon genre. *Il fait un vent trop fort Les eaux ſont fortes. Il a le pouls un peu fort. On lui donna un remède trop fort. C'eſt une forte maladie.*

On appelle *main forte*, l'aſſiſtance qu'on donne à quelqu'un pour exécuter quelque choſe. Il ſe dit le plus ſouvent du ſecours qu'on prête à la Juſtice. *Il fallut prêter main forte à l'exécution de l'arrêt.*

EAU FORTE. *Voyez* EAU.

FORT, ſe dit encore de ce qui eſt exceſſivement âcre & piquant au goût & à l'odorat. *L'ail répand une odeur forte. Le beurre de cette tourte eſt trop fort.*

FORT, ſignifie auſſi puiſſant, conſidérable. *L'armée des alliés eſt plus forte que la ſienne. Il embraſſa le parti le plus fort.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un, qu'*il eſt fort en gueule*; pour dire, qu'il parle beaucoup, qu'il a la repartie prompte & piquante.

Figurément on appelle *table forte, ordinaire fort*, une table ſervie tous les jours de manière qu'il y ait de quoi ſuffire à pluſieurs ſurvenans. On dit dans le même ſens, *une forte entrée.*

FORT, ſe dit auſſi figurément dans les choſes morales, pour ſignifier grand, violent, extrême. *Il a une forte paſſion pour la chaſſe. Elle avoit une forte envie d'être mariée.*

FORT, ſignifie auſſi figurément, qui eſt bien fondé, qui eſt appuyé ſur de bons principes. *Son moyen le plus fort eſt ſa poſſeſſion. On lui oppoſa de forts argumens. C'eſt une objection bien forte.*

On dit auſſi figurément, *une expreſſion forte*; pour dire, une expreſſion ſignificative & énergique.

On dit auſſi figurément d'une expreſſion, d'une épithète, qu'*elle eſt forte*; pour dire, qu'elle eſt dure & offenſante. *Cette épithète eſt bien forte. Vous vous ſervez de termes trop forts.*

On dit par comparaiſon du plus au moins, *à plus forte raiſon*; pour dire, avec d'autant plus de raiſon. *S'il remplit cette tâche, à plus forte*

raiſon viendra-t-il à bout de celle-là.

FORT, ſe dit auſſi figurément, pour ſignifier habile, expérimenté. *Il eſt fort ſur l'hiſtoire ancienne. Êtes-vous fort au trictrac?*

On dit, *une tête forte*; pour dire, un homme très-habile & capable des plus grandes affaires. *C'eſt la plus forte tête de la compagnie.*

On dit auſſi de quelqu'un, qu'*il a l'eſprit fort*; pour dire, qu'il a de la vigueur, de la pénétration, & de l'étendue d'eſprit. Et que *c'eſt un eſprit fort*; pour dire, que c'eſt un impie qui ſe pique de ne pas croire les vérités de la religion. *Faire l'eſprit fort.*

FORT, ſe prend auſſi figurément pour courageux, magnanime. *C'eſt l'action d'une ame forte.*

On dit, *ſe faire fort*; pour dire, ſe rendre caution, ſe rendre garant; & alors le mot de *fort* s'emploie ſans nombre ni genre. *Il s'eſt fait fort d'obtenir ce privilége. Elle ſe faiſoit fort de ſon fils.*

FORT, s'emploie comme ſubſtantif maſculin, pour ſignifier l'endroit le plus fort d'une choſe. *Le fort d'une voûte.*

On appelle *le fort de la balance romaine*, le côté le moins éloigné du centre de la balance qui ſert à peſer les marchandiſes les plus peſantes.

FORT, ſe dit auſſi ſubſtantivement de l'endroit le plus épais & le plus touffu d'un bois. *Pénétrer dans le fort du bois.* Et comme les bêtes ſe retirent toujours dans l'endroit le plus épais du bois, on appelle le lieu de leur repaire, de leur retraite, *leur fort. La bête eſt retournée dans ſon fort.*

FORT, ſe dit auſſi figurément pour ſignifier l'endroit, la qualité par où une perſonne excelle le plus. *La géométrie eſt ſon fort. Vous l'avez pris par ſon fort en l'attaquant ſur l'hiſtoire romaine.*

On dit communément, *du fort au foible, le fort portant le foible*; pour dire, toutes choſes étant compenſées, ce qui manque d'un côté étant ſuppléé de l'autre. *Ses vins lui reviennent à trente ſous la bouteille, du fort au foible. Sa charge lui rapporte mille écus par an, le fort portant le foible.*

FORT, ſe dit auſſi pour ſignifier le temps où une choſe eſt dans ſon plus haut point, dans un plus haut degré; & en ce ſens il ſe dit également dans la phyſique & dans la morale. *Il partit dans le fort de la chaleur. Elle eſt encore dans le fort du chagrin d'avoir perdu ſon fils. Ils ſe trouvèrent en pleine campagne au fort de l'orage.*

FORT, ſe dit en termes de l'Art militaire, d'un terrain de peu d'étendue, fortifié par l'art ou par la nature, ou par l'un & l'autre en même-temps.

Ces forts diffèrent des villes fortifiées, non-ſeulement parcequ'ils renferment un eſpace plus petit, mais encore parcequ'ils ne ſont ordinairement occupés ou habités que par des gens de guerre. Ce ſont des eſpèces de petites citadelles deſtinées à garder des paſſages importans; ils ſervent encore à occuper des hauteurs ſur leſquelles l'ennemi pourroit s'établir avantageuſement, à couvrir des écluſes, des têtes de chauſſées, *&c.*

Lorſque la ligne de défenſe de ces forts a 120 toiſes ou environ, on les appelle *forts royaux.*

On appelle *fort de campagne*, une eſpèce de grande redoute dont les côtés ſe flanquent réciproquement, & qui ne ſe conſtruit que

pendant

pendant la guerre. On s'en ſert alors pour couvrir & garder des poſtes ou des paſſages importans.

FORT, s'eſt dit d'une eſpèce de monnoie d'or frappée par les ordres de Charles de France, Duc d'Aquitaine, fils de Charles VII, & frère de Louis XI. Ce Prince y étoit repréſenté d'un côté la couronne en tête, déchirant un lion avec ces mots, *Karolus Francorum Regis filius Aquitanorum Dux.* Il y avoit au revers une croix fleurdeliſée & cantonnée de lys & de léopard : au milieu étoit l'écu du Prince, & on liſoit à l'entour, *tu es Domine Deus meus, fortitudo mea*, &c.

On croit que cette monnoie eut le nom de *fort*, parcequ'elle étoit plus forte que celle des Ducs prédéceſſeurs de Charles de France.

FORT, ſe dit adverbialement, & ſignifie d'une manière forte & vigoureuſe. *Vous n'avez pas pouſſé aſſez fort. Il faut frapper fort.*

Il ſignifie auſſi beaucoup, extrêmement ; & mis devant l'adjectif, il marque le ſuperlatif. *Elle eſt fort jolie. Il gèle fort. Cette nouvelle lui ſera fort agréable.*

Ce mot employé comme adjectif peut précéder ou ſuivre, ſelon les circonſtances, le ſubſtantif auquel il ſe rapporte.

Voyez ROBUSTE, pour les différences relatives qui en diſtinguent FORT, &c.

FORTAGE ; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume. On appelle *droit de fortage*, ce qu'on paye aux ſeigneurs pour les pierres de grès qu'on tire de leurs terres, & qui ſervent à faire des pavés.

FORTEMENT ; adverbe. *Fortiter.* Avec vigueur, avec fermeté, avec véhémence. *Il ſoutient fortement ſon parti. Elle défendit fortement cette opinion.*

On dit, *ſe mettre fortement une choſe en tête* ; pour dire, ſe l'imprimer dans l'imagination, dans l'eſprit.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

FORTERESSE ; ſubſtantif féminin. *Arx.* Petite place très-fortifiée, ſoit par la nature, ſoit par l'art. *On emporta la forteresſe l'épée à la main.*

FORTEVENTURA, ou FUERTEVENTURA, ou FORTAVENTURE ; nom propre d'une île d'Afrique, dans l'Océan-Atlantique, & l'une des Canaries, à ſoixante mille pas de la côte d'Afrique, à dix-huit mille de l'île Canarie, & à trente-ſix mille de celle de Téneriffe. Elle appartient au Roi d'Eſpagne. Sa longueur vingt-cinq lieues, & ſa largeur de eſt de huit. Il y a une ville de même nom.

FORTH ; nom propre d'une rivière de l'Ecoſſe méridionale, qui a ſa ſource aux frontières de la province de Lenox, & ſon embouchure dans un golfe auquel elle donne ſon nom, & qui s'étend d'occident en orient, entre la province de Fife au nord, & celle de Lothiane au ſud.

FORTIFIANT, ANTE ; adjectif verbal. *Roborans.* Qui augmente les forces. Il ſe dit des remèdes & des alimens. *Un remède fortifiant.*

FORTIFICATION ; ſubſtantif féminin. *Propugnaculum.* Ouvrages de terre ou de maçonnerie qui rendent une place forte : tels ſont les baſtions, demi-lunes, ouvrages à cornes, &c.

Les premières fortifications furent d'abord très-ſimples : elles ne conſiſtoient que dans une enceinte

de pieux ou de paliſſades : on les forma enſuite de murs, avec un foſſé devant, qui empêchoit d'en approcher. On ajouta depuis à ces murs des tours rondes & carrées, placées à une diſtance convenable les unes des autres, pour défendre toutes les parties de l'enceinte des places. Car comme le dit Vegèce, » les Anciens trouvèrent que l'enceinte d'une place ne devoit point » être ſur une même ligne continue, » à cauſe des béliers qui battoient » trop aiſément en brèche ; mais par » le moyen des tours placées dans le » rempart, aſſez près les unes des » autres, leurs murailles préſentoient des parties ſaillantes & rentrantes. Si les ennemis veulent appliquer des échelles, ou approcher » des machines contre une muraille » de cette conſtruction, on les voit » de front, de revers, & preſque » par derrière : ils ſont comme enfermés au milieu des batteries de » la place qui les foudroyent. »

Pour défendre encore plus ſûrement le pied du mur de l'enceinte, & celui des tours, les anciens faiſoient le haut de la muraille en *maſſocoulie*, ou *mackicoulis* : ils ſe ſervoient des intervalles des *machicoulis* pour jeter des pierres, du plomb fondu, de l'huile bouillante, & différentes ſortes de matières propres à éloigner l'ennemi du pied des murailles. On y faiſoit auſſi couler des maſſes fort peſantes, qui par leur chute & rechute retardoient beaucoup le progrès de ſes travaux.

Les Anciens ne terraſſoient pas toujours leurs murailles ; & M. de Folard prétend qu'ils en uſoient ainſi pour ſe mettre à l'abri de l'eſcalade : car l'ennemi étant parvenu au haut de la muraille, n'étoit pas pour cela dans la place ; il lui falloit des échelles pour y deſcendre, & pendant cette longue opération, ceux qui étoient dans la ville, pouvoient s'aſſembler pour les repouſſer. Cependant Vitruve remarque qu'il n'y a rien qui rende les remparts plus fermes, que quand les murs ſont ſoutenus par de la terre, & du temps de Vegèce on les terraſſoit. On pratiquoit vers le haut une eſpèce de petit terreplein de trois ou quatre pieds de largeur, duquel on tiroit ſur l'ennemi par les crénaux du parapet. Les tours dominoient ſur ce terreplein, & par-là elles avoient l'avantage de découvrir une plus grande étendue de la campagne, & de pouvoir défendre les courtines ou les parties de l'enceinte qui étoient entr'elles.

Pour défendre encore plus facilement ces parties, on obſervoit en bâtiſſant les places, de couper le terreplein en-dedans vis-à-vis des tours. On ſubſtituoit à cette coupure une eſpèce de petit pont de bois qu'on pouvoit ôter très-facilement dans le beſoin.

Telle étoit la *fortification* ordinaire de l'enceinte des places chez les Anciens. Cette enceinte étoit environnée du côté de la campagne, d'un foſſé large & profond, qui retardoit l'approche des machines dont on ſe ſervoit alors pour battre les places, & qui rendoit l'accès du rempart plus difficile & moins propre à l'eſcalade.

Cette *fortification* a ſubſiſté ſans changement conſidérable, juſqu'à l'uſage du canon dans les ſiéges. Il fallut abandonner alors les *machicoulis*, qui en étoient d'abord ruinés, & augmenter l'épaiſſeur du parapet. Comme on diminuoit par-là la capacité des tours, on ſongea à

les agrandir : mais leur partie extérieure n'étant plus défendue des machicoulis, donnoit au pied un lieu ſûr à l'ennemi, pour travailler à ruiner la tour, & à la faire ſauter par la mine. En effet l'épaiſſeur du parapet de cette partie extérieure empêchoit que les ſoldats qui y étoient placés, ne puſſent en découvrir le pied ; & à l'égard des flancs des tours voiſines, ils ne pouvoient voir que les extrémités de ce même côté extérieur des tours carrées, devant lequel il reſtoit un eſpace triangulaire qui n'étoit point vû de la place. Cet eſpace étoit plus petit dans les tours rondes que dans les tours carrées, mais il étoit toujours plus que ſuffiſant pour y attacher un mineur qui pouvoit y travailler tranquillement. Cet inconvénient fit penſer à renfermer dans les tours l'eſpace qu'elles laiſſoient ſans défenſe. On les termina pour cela par des lignes droites, formant enſemble un angle ſaillant vers la campagne : par cette correction les tours furent compoſées de quatre lignes, ſavoir, de deux faces, & de deux flancs ; & elles prirent alors le nom de *baſtions triangulaires*, ou ſimplement de *baſtions*.

Il n'eſt pas aiſé de fixer l'époque préciſe de l'invention des baſtions ; mais l'uſage paroît s'en être établi à peu près vers l'an 1500. Quelques Auteurs en attribuent l'honneur à Ziſca, chef des Huſſites en Bohème, & ils prétendent qu'il s'en ſervit à la *fortification* de Tabor. M. le Chevalier de Folard croit que le premier qui s'en ſervit, fut Achmet Bacha, qui ayant pris Otrante en 1480, fit fortifier cette ville avec les baſtions qu'on y voit encore aujourd'hui. Mais le Marquis Maffei, dans ſa *Verona illuſtrata*, en donne la gloire à un Ingénieur de Véronne, nommé *San-Micheli*, qui fortifia cette ville avec des baſtions triangulaires, à la place des tours rondes & carrées qui étoient alors en uſage. Comme cet Ingénieur n'eſt connu par aucun ouvrage de ſa façon, M. Maffei allègue deux raiſons qui le portent à lui attribuer l'invention de nos baſtions. La première, c'eſt l'autorité de George Vaſari, qui dans ſes *vitæ excellentium architectorum*, imprimées en Italien à Florence en 1597, dit en termes formels qu'avant San-Micheli, on faiſoit les baſtions ronds, & que ce fut lui qui les conſtruiſit *triangulaires*. L'autre raiſon eſt tirée des baſtions qu'on voit à Véronne, & qu'on croit les plus anciens. On voit ſur ces baſtions des inſcriptions qui portent 1523, 1529, & les années ſuivantes. Les murs en ſont très-ſolidement bâtis. Ils ont vingt-quatre pieds d'épaiſſeur, & ils ſont encore en bon état, quoiqu'ils aient plus de 200 ans de conſtruction. M. le Marquis Maffei prétend que les premiers livres qui ont parlé des baſtions, n'ont paru que depuis l'an 1500 en Italie, & depuis 1600 dans les autres pays de l'Europe, ce qui n'eſt pas entièrement exact ; car Daniel Specle, Ingénieur de la ville de Strasbourg, qui mourut en 1589, publia avant ſa mort un livre de *fortification*, qu'on eſtime encore aujourd'hui, dans lequel il ſe regarde comme le premier Allemand qui ait écrit des baſtions triangulaires. Le premier qui ait écrit en France ſur cette *fortification*, eſt Errard de Bar-le-Duc, Ingénieur du Roi Henri IV. Son ouvrage eſt poſtérieur à celui de pluſieurs Italiens, & à celui de Specle.

Les maximes ou préceptes qui ſervent de baſe à la *fortification*, peuvent ſe réduire aux quatres ſuivans.

1°. Qu'il n'y ait aucune partie de l'enceinte d'une place, qui ne ſoit vue & défendue de quelqu'autre partie.

2°. Que les parties de l'enceinte qui ſont défendues par d'autres parties de la même enceinte, n'en ſoient éloignées que de la portée du fuſil, c'eſt-à-dire, d'environ 120 toiſes.

3°. Que les parapets ſoient à l'épreuve du canon.

4°. Que le rempart commande dans la campagne tout autour de la place, à la portée du canon.

Outre les quatres principes généraux, il y en a d'autres qui en ſont comme les acceſſoires, & auxquels on doit avoir égard autant qu'il eſt poſſible : tels ſont ceux-ci.

1. Que la défenſe ſoit la plus directe qu'il eſt poſſible ; c'eſt-à-dire, que les flancs ſoient diſpoſés de manière que les ſoldats placés deſſus puiſſent défendre les faces des baſtions, ſans ſe mettre obliquement ; parceque l'expérience a fait remarquer que dans l'attaque, le ſoldat tire vis-à-vis de lui, ſans prendre la peine de chercher à découvrir l'ennemi. Suivant cette maxime, l'angle du flanc doit être un peu obtus : on peut le régler à 98 ou 100 degrés.

2. Que les parties qui défendent les centres, comme par exemple les flancs, ne ſoient pas trop expoſées aux coups de l'ennemi.

3. Que la place ſoit également forte partout ; car il eſt évident que ſi elle a un endroit foible, ce ſera celui que l'ennemi attaquera, & qu'ainſi les autres parties plus exactement fortifiées, ne procureront aucun avantage pour la défenſe de la ville.

4. Que les baſtions ſoient grands & capables de contenir un nombre ſuffiſant de ſoldats, pour ſoutenir long-temps les efforts de l'ennemi.

Errard prétendoit qu'un baſtion étoit aſſez grand lorſqu'il pouvoit contenir deux cens hommes : mais ce nombre ſe trouveroit trop foible aujourd'hui pour ſoutenir un aſſaut, il faut au moins cinq ou ſix cens hommes. Au reſte la fixation exacte de la grandeur de toutes les parties du baſtion, n'eſt ni fort aiſée, ni fort importante, parceque quelques toiſes de plus ou de moins, ne peuvent produire aucun effet ſenſible ſur la force ou la bonté du baſtion.

La *fortification* ſe diviſe ordinairement en régulière & irrégulière, & en *fortification* durable & paſſagère.

La *fortification* réguliere eſt celle dans laquelle tous les baſtions ſont égaux, & qui appartient à une figure ou un polygone régulier. Elle a toutes les parties ſemblables, & égales entr'elles, & qui forment les mêmes angles ; c'eſt à-dire, par exemple, que dans la *fortification régulière* les faces des baſtions ſont égales entr'elles, les flancs auſſi égaux entr'eux, les angles du flanc de même nombre de degrés, *&c.*

La *fortification irrégulière* eſt celle dans laquelle les parties ſemblables de chaque côté de l'enceinte ne ſont pas toutes égales entr'elles : ainſi dans cette fortification les flancs des baſtions ne ſont pas tous égaux, non plus que les faces, les courtines, les différens angles des baſtions, *&c.* cette *fortification* eſt

preſque la ſeule d'uſage, parcequ'il eſt rare de trouver des places dans un terrain uni, & dont l'enceinte forme un polygone régulier qui ait ſes côtés de la grandeur néceſſaire pour être fortifiée.

La *fortification* durable eſt celle qu'on emploie aux villes & aux lieux qu'on veut mettre en état de réſiſter en tout temps aux entrepriſes de l'ennemi; c'eſt celle de nos places de guerre, & de tous les autres lieux qu'on dit être fortifiés.

La *fortification paſſagère* qu'on appelle auſſi *fortification de campagne*, eſt celle qu'on emploie dans les Camps & les Armées, & dont les travaux ne ſe font & ne ſubſiſtent que pendant la guerre: telle eſt celle qu'on fait pour aſſurer la tête des ponts à la guerre, pour couvrir des quartiers, retrancher & fortifier un camp, aſſurer des communications, *&c.*

On diviſe encore la fortification en naturelle, artificielle, ancienne, moderne, offenſive, & défenſive.

La *fortification naturelle* eſt celle dans laquelle la ſituation propre du lieu en empêche l'accès à l'ennemi: telle ſeroit une place ſur le ſommet d'une montagne, dont les avenues ou les chemins pourroient être fermés facilement: telle ſeroit encore une place entourée de marais inacceſſibles, *&c.* Ces obſtacles & ceux de pareille eſpèce que le terrain fournit, ſont des *fortifications* naturelles.

La *fortification artificielle* eſt celle dans laquelle on emploie le ſecours de l'art, pour mettre les places & les autres lieux qu'on veut conſerver à l'abri des ſurpriſes de l'ennemi. C'eſt proprement notre *fortification* ordinaire, dans laquelle on tâche par différens travaux d'oppoſer à l'ennemi les mêmes obſtacles & les mêmes difficultés qu'on éprouve dans la *fortification* naturelle.

La *fortification ancienne* eſt celle des premiers temps, laquelle s'eſt conſervée juſqu'à l'invention de la poudre à canon; elle conſiſtoit en une ſimple enceinte de muraille flanquée de diſtance en diſtance par des tours rondes ou carrées.

La *fortification moderne* eſt celle qui s'eſt établie depuis la ſuppreſſion de l'aunienne & dans laquelle on emploie les baſtions au lieu de tours.

Lorſqu'un Château, une Ville, ou quelque autre lieu eſt fortifié avec des tours, on dit qu'*il eſt fortifié à l'antique*; & lorſqu'il eſt fortifié avec des baſtions, on dit qu'*il eſt fortifié à la moderne.*

La *fortification offenſive* a pour objet toutes les précautions néceſſaires pour attaquer l'ennemi avec avantage; elle conſiſte principalement dans les différens travaux de la guerre des ſiéges.

La *fortification défenſive* eſt celle qu'on emploie pour réſiſter plus avantageuſement aux attaques & aux entrepriſes de l'ennemi. On peut dire qu'en général toutes les *fortifications* ſont défenſives, car leur objet eſt toujours de mettre un petit nombre en état de réſiſter & de ſe défendre contre un plus grand.

FORTIFICATION, ſe dit auſſi de l'art de fortifier. *Il étudie la fortification, les fortifications.*

Les principales méthodes de l'art de fortifier dont on fait le plus de cas en Europe, ſont celles du Comte de Pagan, du Baron de Coehorn, de Scheiter, & ſurtout du Maréchal de Vauban.

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

FORTIFIÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORTIFIER.

FORTIFIER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Firmare.* Rendre fort. *Le Maréchal de Vauban a fortifié la plupart des places du Royaume. On va fortifier ce Château.*

On dit en termes d'Architecture militaire, *fortifier en-dedans*; pour dire, prendre le côté du polygone pour le côté extérieur. Et *fortifier en-dehors*; pour dire, faire ſervir du côté intérieur, le côté du polygone qu'on ſe propoſe de fortifier.

On peut également *fortifier* les places en dehors & en dedans. Cette dernière méthode paroît mériter quelque préférence ſur la première, parcequ'en la ſuivant on fixe les pointes des baſtions où l'on veut, & qu'elle eſt plus propre à proportionner toutes les parties de la fortification aux côtés & aux angles des polygones qu'on *fortifie.*

Lorſqu'on *fortifie* en dehors, on a l'avantage de fixer les lieux où doivent être les courtines; ce qui peut ſervir lorſque la place a une vieille enceinte déterminée par un rempart, ou par des maiſons qu'on veut conſerver: mais on peut indifféremment dans la fortification régulière, ſe ſervir de l'une ou de l'autre de ces méthodes, ſuivant que le terrain & la ſituation de la place peuvent le demander.

FORTIFIER, ſignifie auſſi donner plus de force; & il ſe dit de tout ce qui en donne ſoit au corps, ſoit à l'eſprit. *La bonne nourriture fortifie le corps. Le commerce des philoſophes fortifie l'eſprit. Le témoignage de cet Auteur fortifie cette opinion. Cette aventure le fortifia dans ſa réſolution.*

On dit en termes de Peinture, *fortifier une figure*, ou *les membres d'une figure*; pour dire, leur donner plus de groſſeur. Et *fortifier les ombres & les touches*; pour dire, les rendre plus brunes & plus obſcures.

FORTIFIER, eſt auſſi pronominal réfléchi, & ſignifie devenir plus fort. *Ses jambes commencent à ſe fortifier.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Remarquez que l'*e* féminin qui termine les trois perſonnes du ſingulier du préſent de l'indicatif, & celles qui leur reſſemblent, s'unit à la pénultième ſyllabe, & la rend longue.

FORTIN; ſubſtantif maſculin. Diminutif. Petit fort. *On y conſtruiſit un fortin.*

FORTIN, ſe dit auſſi dans le commerce d'une meſure de continence qui ſert à meſurer les grains dans pluſieurs Échelles du levant. Quatre quillots font le fortin.

FORTITRER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Chaſſe. On dit, qu'*un cerf fortitre*; pour dire, qu'il évite de paſſer dans les lieux où il y a des relais ou des chiens frais amenés pour le courre.

FORT-LOUIS; nom propre d'une ville forte de France, dans la baſſe Alſace. Elle eſt ſituée dans une île que forme le Rhin, à huit lieues, nord-oueſt, de Strasbourg. C'eſt le ſiége d'un Bailliage: elle a été bâtie

par Louis XIV, & ſes fortifications ſont du Maréchal de Vauban.

FORTORE ; nom propre d'une rivière d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Pouille. Elle a ſa ſource dans l'Apennin, & ſon embouchure dans le golfe de Veniſe, entre Rivalta & Santagatha.

FORTRAIRE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois voler, détourner quelque choſe.

FORTRAIT ; adjectif, & terme de Manége & de Maréchallerie. On dit, un *cheval fortrait* ; pour dire, un cheval outré de fatigue.

FORTRAITURE ; ſubſtantif féminin, & terme de Manége & de Maréchallerie. Fatigue outrée d'un cheval, accompagnée d'un grand échauffement.

Cette maladie eſt très-fréquente dans les chevaux de rivière, ſujets à des travaux violens, & communément réduits à l'avoine pour toute nourriture.

Elle s'annonce par la contraction ſpaſmodique des muſcles de l'abdomen, & principalement du muſcle grand oblique, dans le point où ſes fibres charnues deviennent aponévrotiques. Le flanc de l'animal rentre, pour ainſi dire, dans lui-même ; il eſt creux ; il eſt tendu : ſon poil eſt hériſſé & lavé ; & ſa fiente eſt dure, sèche, noire, & en quelque façon brûlée.

La cure en eſt opérée par des lavemens émolliens, & par un régime doux & modéré. Le ſon humecté, l'eau blanche dans laquelle on mêle une décoction de guimauve, de mauve, de pariétaire & de mercuriale, ſont d'une efficacité ſingulière. Il eſt quelquefois très-bon de pratiquer une légère ſaignée après avoir accordé quelques jours de repos à l'animal ; & lorſque l'on s'apperçoit qu'il acquiert des forces, on doit encore continuer l'adminiſtration des lavemens, & l'on pourroit même oindre ſes flancs avec parties égales de miel roſat & d'althea, pour diminuer l'éréthiſme, ſi les remèdes preſcrits ne ſuffiſent pas à cet effet, ce qui eſt infiniment rare.

FORTUIT, ITE ; adjectif. *Fortuitus, a, um.* Inopiné, qui arrive par haſard. *Un cas fortuit. Une rencontre fortuite.*

FORTUITEMENT ; adverbe. *Fortuitò.* Par haſard, par cas fortuit. *Il parut fortuitement.*

FORTUNE ; ſubſtantif féminin. *Fortuna.* Cas fortuit, haſard. *C'eſt ſa bonne fortune qui l'a conduit à Paris. Sa mauvaiſe fortune lui fit faire cette rencontre. Elle court fortune d'être une riche héritière.*

FORTUNE, ſe prend quelquefois pour bonheur. *Je ne veux plus jouer contre lui, il eſt trop en fortune. Il a de la naiſſance, mais il n'a point de fortune.*

FORTUNE, ſe prend auſſi pour malheur, péril, danger. *Que le Ciel le préſerve de mal & de fortune !*

On dit dans ce ſens en termes de pratique, *à ſes riſques, périls & fortune.* Et proverbialement, *contre fortune bon cœur.*

On appelle *fortune de mer*, les événemens fâcheux qui arrivent à ceux qui naviguent ſur mer, comme d'échouer, de faire naufrage, d'être pris par quelque corſaire, *&c.*

En termes de Marine, on appelle *voile de fortune*, la voile carrée d'une tartane ou d'une galère, & dont on ne ſe ſert que pendant l'orage.

FORTUNE, ſe prend encore pour tout ce qui peut arriver de bien ou de mal à quelqu'un. *Il s'attacha à la*

fortune de ce Seigneur. Nous courûmes long temps la même fortune. Il connoît l'une & l'autre fortune.

On dit familièrement, *courir la fortune du pot ;* pour dire, s'expoſer à faire mauvaiſe chère en allant dîner dans une maiſon où l'on n'eſt point attendu.

FORTUNE, ſe prend auſſi pour l'avancement & l'établiſſement dans les biens, dans les charges, dans les honneurs. *Il fit ſa fortune en peu de temps. Il jouit d'une belle fortune. Elle ne doit ſa fortune qu'à ſon mérite. Les Courtiſans tâchèrent en vain de ruiner ſa fortune. C'eſt une fortune bien ſubite.*

On appelle *biens de la fortune ;* les richeſſes, les honneurs, les charges. Et *homme de fortune, ſoldat de fortune*, un homme, un ſoldat, qui d'un fort petit commencement, eſt parvenu à de grands biens, à des grades conſidérables.

FORTUNE, ſe prend encore pour l'état, la condition dont on jouit. *Chacun devroit ſe contenter de ſa fortune.*

On dit proverbialement & figurément, que *chacun eſt artiſan de ſa fortune ;* pour dire, que généralement parlant, chacun peut ſe rendre heureux dans ſon état, que le bonheur dépend de la conduite que l'on tient.

On dit auſſi proverbialement, *bruſquer fortune ;* pour dire, chercher à faire fortune. On le dit encore, pour dire, chercher une bonne rencontre.

BONNE FORTUNE, ſe dit en termes de Galanterie, pour ſignifier les bonnes grâces, les faveurs du ſexe. *Aller en bonne fortune. Avoir des bonnes fortunes. Il eſt homme à bonnes fortunes. Il a eu beaucoup de bonnes fortunes.*

FORTUNE, en Mythologie, ſe dit d'une divinité bizarre, aveugle & fantaſque, qui étoit fille de Jupiter, préſidoit à tous les événemens, & diſtribuoit les biens & les maux ſelon ſon caprice. On lui ſuppoſoit une vertu capable de balancer le deſtin, & de changer à ſon gré la face de l'Univers. On l'honora en conſéquence comme favorable ou contraire, bonne ou mauvaiſe, toujours volage, & ſe faiſant un jeu cruel de ſéduire les hommes par de trompeuſes eſpérances. On lui bâtit des temples, on lui dreſſa des autels ; & quoique ſon culte ne fût pas fort ancien dans la Grèce, car elle n'étoit pas connue du temps d'Homère, il y a peu de divinités dans le paganiſme à qui l'on ait ſacrifié plus conſtamment & plus univerſellement.

L'invocation ſuivante que lui fait un ancien poëte grec, peut donner l'idée d'une partie de ſes attributs.

« Conſervatrice des Empires, » fille de Jupiter, protecteur de la » liberté ; fortune, j'implore votre » ſecours. C'eſt vous qui ſur la » mer dirigez la courſe rapide des » vaiſſeaux, qui ſur la terre préſidez aux ſanglans combats, & » aux délibérations des peuples aſſemblés. Les eſpérances qui s'élèvent & s'abaiſſent à votre gré, » telles que les flots, roulent perpétuellement, & promènent les » hommes de chimères en chimères. »

Le culte de la fortune paſſa de la Grèce dans l'Italie, & le premier temple qu'elle eut à Rome, fut bâti par Servius-Tullius ; mais on l'honora plus particulièrement dans la ville d'Antium, aſſez près de Rome, ſur le bord de la mer. Elle y avoit un temple ſuperbe, ſous le nom

nom *des fortunes jumelles*, c'eſt-à-dire, de la bonne & de la mauvaiſe fortune. Lorſqu'Auguſte forma le projet de paſſer en Angleterre, Horace invoqua en ſa faveur la fortune d'Antium, & voici ſon invocation.

« Déeſſe tutélaire de l'aimable » ville d'Antium, vous qui pouvez » dans un inſtant élever un mortel » du rang le plus abject au faîte » des grandeurs, ou changer en » pompe funèbre les plus ſuperbes » triomphes; vous êtes l'objet des » vœux inquiets du pauvre laboureur: ceux qui affrontent la fureur des flots, vous invoquent » comme la ſouveraine des mers. » Les redoutables Daces, les Scythes vagabonds, les Villes, les » Nations, les fiers Italiens, les » mères des rois Barbares, les Tyrans revêtus de la pourpre royale, tous vous rendent hommage, » tous craignent que dans votre » courroux, vous ne renverſiez la » puiſſance la mieux affermie; tous » craignent qu'un peuple attroupé » ne force les plus timides à courir » aux armes, & ne détruiſe leur » empire. La cruelle néceſſité marche devant vous, & dans ſes » mains d'airain tient d'énormes » clous, des coins d'acier, des » crocs, & du plomb fondu. L'eſpérance & la fidélité vous accompagnent, & ſe tiennent conſtamment à vos côtés, lors » même que changeant de vêtement, vous vous retirez des palais des grands ».

On repréſentoit communément la fortune ſous la figure d'une femme debout, tenant dans l'un de ſes bras une corne d'abondance. A ſes pieds elle a ou un gouvernail, ou le timon d'un chat, ou une roue, ou un globe, & ce ſont autant de ſymboles de ſon inconſtance & de ſon pouvoir.

Aujourd'hui que nous reconnoiſſons que la fortune n'eſt rien par elle-même, on ne laiſſe pas néanmoins de ſe ſervir de la plupart des phraſes dont les anciens ſe ſervoient, & alors elles ſont figurées ainſi l'on dit, *la fortune eſt inconſtante, légère, volage, capricieuſe: Les faveurs, les careſſes, les caprices de la fortune. L'empire de la fortune. La roue de la fortune. La fortune favoriſe la jeuneſſe. La fortune l'éleva au plus haut rang. Il fut le jouet de la fortune*, &c.

On dit, *adorer, encenſer la fortune, ſacrifier à la fortune*; pour dire, s'attacher à ceux qui ſont en faveur, en crédit.

On appelle tous les grands changemens qui arrivent aux hommes ou aux Etats, & qui les élèvent ou les abaiſſent, *des jeux, des coups, des caprices de la fortune.*

On dit proverbialement & figurément, *attacher un clou à la roue de la fortune*; pour dire, trouver moyen de la fixer.

Voyez HASARD, pour les différences relatives qui en diſtinguent FORTUNE, &c.

FORTUNÉ, ÉE; adjectif. *Fortunatus, a, um.* Heureux. *Un Héros fortuné. Une nation fortunée. Des amans fortunés.*

Les anciens appeloient *îles fortunées*, celles que, ſelon les bons géographes, on nomme aujourd'hui les *canaries*. Voyez *ce mot.*

Les trois ſyllabes ſont brèves au ſingulier maſculin; mais la troiſième eſt longue au pluriel & au féminin qui a une quatrième ſyllabe très-brève.

FORTUNER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois faire proſpérer.

FORT-VÊTU ; ſubſtantif maſculin. Il ſe dit d'un homme traveſti au moyen d'un habit fort au-deſſus de ſon état. *Il préſenta pour caution un fort-vêtu.*

FORUM ; ſubſtantif maſculin emprunté du latin, & terme d'antiquaires. Les Romains ſe ſervoient de ce mot pour exprimer une place publique, en y joignant toujours une expreſſion pour déſigner chaque place par la choſe à laquelle elle étoit particulièrement deſtinée, comme *forum boarium*, la place aux bœufs ; *forum piſcarium*, la place aux poiſſons, &c. mais il y en avoit une à Rome qui étoit la place publique par excellence, & qu'on nommoit ſimplement le *forum* ; & ſi on y joignoit quelquefois une épithète, ce n'étoit que celle de *romanum* ou celle de *latinum* : le *forum* romain, le *forum des latins.*

Cette place à laquelle nous avons laiſſé cette dénomination latine dans notre langue, étoit d'une très-vaſte étendue, & ornée dans toute ſa circonférence, d'édifices publiques & particuliers dont la magnificence répondoit à la grandeur romaine. C'étoit là où ſe tenoient les aſſemblées de la ville, & où les Magiſtrats haranguoient le peuple, de la tribune qu'on appeloit *roſtra.* Ce lieu étoit par conſéquent l'école des affaires & de l'éloquence ; c'étoit la ſcène où tous les intérêts de l'État étoient diſcutés.

On donnoit auſſi le nom de *forum* aux villes dépendantes de l'Empire où les foires ſe tenoient : tels étoient le *forum Livii*, *forum Julii*, &c. Comme il ſe trouvoit un grand concours de négocians qui venoient à ces foires, on fut obligé d'y conſtruire pluſieurs maiſons & bâtimens pour la commodité du public ; & dans la ſuite des temps, ces lieux s'agrandirent, ſe peuplèrent & devinrent des villes aſſez conſidérables.

FORURE ; ſubſtantif féminin & terme de Serrurier. On entend en général par ce mot, les trous percés au foret, pour l'aſſemblage tant des grands ouvrages de ferrurerie que des petits ; mais il ſe dit principalement du trou pratiqué à l'extrémité d'une clef, vers le panneton, qui reçoit une broche à ſon entrée dans la ſerrure.

FORZA DE AGRO ; (la) nom propre d'une petite ville de Sicile, dans la vallée de Démone, à un mille de Savoca.

FOS-DI-NOVO ; nom propre d'une petite ville d'Italie, en Toſcane, dans la vallée de Magra, entre Maſſa de Carara & Pontremoli.

FOSCOLO, ou MONTE FOSCOLO ; nom propre d'un bourg d'Italie, au royaume de Naples, dans la Principauté ultérieure, à deux lieues de Benevent.

FOSSAIRE ; ſubſtantif maſculin, & terme d'hiſtoire eccléſiaſtique, par lequel on déſignoit autrefois des Officiers de l'Égliſe d'Orient qui avoient ſoin de faire enterrer les morts.

Selon Ciaconius, Conſtantin créa neuf cent cinquante foſſaires qu'il tira de différens colléges ou corps de métiers, & qu'il exempta d'impôts & de charges publiques.

Saint Jérôme dit que le rang de foſſaires eſt le premier parmi les

Clercs; ce qu'on doit entendre de ceux qui étoient prépoſés pour faire enterrer les fidelles.

FOSSANE; ſubſtantif féminin. Joli animal qui ſe trouve dans l'île de Madagaſcar, & qui a beaucoup de rapport avec la genette pour la figure du corps & pour les couleurs du poil: mais la foſſane eſt conſtamment plus petite, & elle n'a pas la poche odoriférante placée comme dans la genette, entre les parties de la génération & l'anus. Elle a les dents reſſemblantes à celles de la genette, non ſeulement par le nombre, mais encore par la forme & la ſituation, & cinq doigts à chaque pied. La foſſane a auſſi à peu près les mêmes teintes de gris, de noir & de roux qui ſe voient ſur la genette; mais elles ſont diſtribuées différemment ſur pluſieurs parties; le chanfrein, le front, le deſſus & les côtés de la tête ont une couleur mêlée de brun, de rouſsâtre & de gris: il y a au-deſſus de l'œil, du côté de l'angle poſtérieur, une tache qui eſt d'un blanc ſale & légèrement teint de jaune, & qui a environ quatre lignes de diamètre: le deſſus & les côtés du cou & du corps juſqu'à l'origine de la queue, ont les mêmes couleurs, avec des bandes ou des taches noires; quatre bandes s'étendent depuis le milieu du cou le long du dos juſqu'à la queue, mais elles ne ſont continues que juſqu'au milieu du dos: dans le reſte de leur longueur elles ſont compoſées de taches placées fort près les unes des autres: on voit des taches à peu près ſemblables ſur la partie poſtérieure des côtés du cou, ſur les épaules, ſur les côtés de la poitrine & du ventre, & ſur la face externe des cuiſſes; la plupart de ces taches ſont placées ſur des lignes en quelque façon parallèles entr'elles & aux bandes du corps; il y a trois de ces lignes ſur chaque flanc: la lèvre ſupérieure, la mâchoire inférieure, la gorge, le deſſous du cou, la poitrine, le ventre, les alentours de la vulve & de l'anus, & le deſſous de la queue près de ſon origine, ont une couleur blanche, ſale ou blanchâtre; le reſte de la queue & la face externe de la cuiſſe ſont d'une couleur mêlée de roux, de gris & de blanc ſale.

La foſſane a les mœurs de notre fouine; elle ſe nourrit de fruits & ne s'apprivoiſe que difficilement.

FOSSANO; nom propre d'une ville épiſcopale d'Italie, dans le Piémont, ſur la Sture, à ſix milles de Coni.

FOSSA PALTANA; nom propre d'une petite rivière d'Italie, dans le Padouan. Elle ſe jette dans le golfe de Veniſe, au bourg de Bebe.

FOSSAT; (le) nom propre d'un bourg de France, dans le comté de Foix, ſur la rivière de Lez, environ à quatre lieues, nord-oueſt, de Pamiers.

FOSSE; (Charles de la) nom propre d'un peintre célèbre né à Paris en 1640, & mort dans la même ville en 1716. Il entra dans l'école de le Brun & ſe montra un élève digne de ce grand homme. Le Roi lui accorda la penſion pour le voyage d'Italie où il étudia les ouvrages qu'on admire à Rome & à Veniſe. Les chefs-d'œuvres du Titien & de Paul Veronèſe furent ceux qui l'attachèrent le plus; c'eſt là qu'il acquit une peinture moelleuſe, & une intelligence du clair-obſcur qui le placent au rang des meilleurs coloriſ-

tes. Ses carnations ne ſont pourtant point dans le ton de la nature. Il a fait pour l'ordinaire, ſes figures trop courtes, & il a mal jeté ſes draperies. Ce peintre excelloit dans la freſque ; ſon ſtyle eſt élevé : outre l'hiſtoire qui étoit ſa partie principale, il touchoit auſſi très-bien le payſage. Louis XIV lui accorda une penſion de trois mille livres. La *Foſſe* fut reçu à l'Académie en 1693, & donna pour ſon tableau de réception, l'enlèvement de Proſerpine par Pluton. Sa grande réputation le fit déſirer en Angleterre où Milord Mantaigu l'occupa à décorer ſa maiſon de Londres. Les peintures de ce grand artiſte furent admirées de tous les connoiſſeurs. Ses principaux ouvrages ſont à Londres & à Paris. On a gravé d'après lui.

Cet artiſte fut oncle du poëte *Antoine de la Foſſe d'Aubigny*, né à Paris en 1653, & mort dans la même ville en 1708. On a de lui pluſieurs tragédies dont la plus eſtimée eſt celle qu'il a intitulée *Manlius*. Il a auſſi compoſé des odes, des idiles, des élégies, des madrigaux, des épigrammes, *&c.*

FOSSE ; ſubſtantif féminin. *Foſſa.* Creux large & profond dans la terre, fait par la nature & par l'art. *Il y a une foſſe profonde à côté du chemin. La voiture fut renverſée dans une foſſe.*

Fosse a chaux, ſe dit d'une cavité où l'on conſerve la chaux éteinte, pour en faire du mortier, à meſure qu'on élève un bâtiment.

Fosse d'aisance, ſe dit d'un lieu voûté au deſſous de l'aire des caves d'un bâtiment, le plus ſouvent pavé de grès avec contre-mur s'il eſt trop près d'un puits, de crainte que les excrémens qui ſont reçus dans la foſſe, ne le corrompent.

Fosse, ſe dit auſſi des creux que les vignerons font dans les vignes. *Il fait faire des foſſes dans ſa vigne.*

On appelle *baſſe foſſe*, un cachot très-profond dans une priſon. *On mit l'aſſaſſin & ſes complices dans les baſſes foſſes.*

Fosse, ſe dit particulièrement de l'endroit qu'on creuſe en terre, ſoit dans l'Egliſe, ſoit dans le cimetière, pour y mettre un corps mort. *Elle va tous les jours pleurer ſur la foſſe de ſa fille.*

On dit proverbialement & figurément d'une perſonne qui eſt fort âgée, qu'*elle eſt ſur le bord de ſa foſſe*, qu'*elle a un pied dans la foſſe.* Et *mettre les clefs ſur la foſſe* ; pour dire, renoncer à la ſucceſſion ou à la communauté d'une perſonne décédée.

Fosse, ſe dit en termes de Fonderie, d'un eſpace profond entouré de murs, dans le milieu duquel eſt placé l'ouvrage à fondre.

Fosse, ſe dit en termes de Monnoies, d'une cavité qui eſt au-devant du balancier où ſe frappent les monnoies & les médailles, & dans laquelle ſe place le monnoyeur pour poſer les flans entre les coins, & les retirer quand ils ont ſouffert l'action du balancier.

Fosse, ſe dit en termes de Plombiers, d'une eſpèce de chaudière de grès ou de terre franche, dans laquelle on fond le plomb à mettre en tables ou à faire différens ouvrages.

Fosse, ſe dit en termes de Tanneurs, d'une grande cuve de pierre ou de bois enfoncée dans la terre, où le tanneur met le cuir avec le tan imbibé d'eau. On appelle cette manœuvre, *faire prendre nourriture.*

Fosse, ſe dit quelquefois en termes

de Marine, d'un endroit de la mer proche les côtes, dans lequel il y a bon fond, & où les vaiſſeaux peuvent mouiller un peu à l'abri.

FOSSE AUX CABLES, eſt auſſi un terme de Marine qui ſignifie un retranchement fait vers l'avant du vaiſſeau ſous le premier pont, pour y placer les cables. Et l'on appelle *foſſe au lion*, un autre retranchement à côté du précédent, où l'on met le ſunin, les poulies & les caps de mouton de rechange. La foſſe au lion ſert auſſi de chambre au Contre-Maître.

FOSSE AUX MÂTS, ſe dit encore en termes de Marine, d'un lieu rempli d'eau de la mer, dans lequel on met les mâts pour les conſerver.

FOSSE NAVICULAIRE, ou SCAPHOÏDE, ſe dit en termes d'Anatomie, de la partie inférieure de la vulve, parcequ'elle eſt plus profonde en cet endroit que dans toute autre partie, & que l'on a cru trouver de la reſſemblance entre cet enfoncement & le dedans d'une barque.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FOSSE-LOUVAIN, nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, environ à cinq lieues, nord-oueſt, de Mayenne.

FOSSÉ; ſubſtantif maſculin. *Foſſa.* Foſſe creuſée en long pour clorre, pour enfermer quelqu'eſpace de terre, ou pour la défenſe d'une place, ou pour faire écouler les eaux. *Son parc eſt entouré de foſſés. Il tomba dans les foſſés du château. Un foſſé plein d'eau. Il n'y a plus d'eau dans le foſſé.*

On appelle *foſſé revêtu*, celui dont l'eſcarpe & la contreſcarpe ſont revêtues d'un mur de maçonnerie. Et *foſſé ſec*, celui qui eſt ſans eau. Et *foſſé à fond de cuve*, celui qui eſt ſec & eſcarpé.

FOSSÉ D'AMINTAS, ſe dit en termes de Chirurgie, d'un bandage dont on s'eſt ſervi autrefois pour la fracture du nez. Il n'eſt plus en uſage.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde brève au ſingulier, mais longue au pluriel.

FOSSERÉE; ſubſtantif féminin, & terme de coutume qui ſe dit d'une certaine étendue de terre où il y a de la vigne. Dans le pays de Bugey & de Gex, on meſure les vignes par foſſerées ou ouvrées.

FOSSERET; (le) nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, à trois lieues, oueſt-nord-oueſt, de Rieux.

FOSSETTE; ſubſtantif féminin. Diminutif. Petit creux que les enfans font en terre pour jouer à qui y fera tenir plus de noix, plus de noiſettes, &c. *Des écoliers qui jouent à la foſſette.*

FOSSETTE, ſe dit auſſi d'une eſpèce de chaſſe aux petits oiſeaux, laquelle conſiſte à creuſer des trous en terre, le long des buiſſons, & à y attirer par de l'appât, les oiſeaux qui poſant leurs pieds ſur la marche d'une fourchette qui ſoutient une planche ou une pièce de gaſon, font tomber la fourchette, & ſe trouvent enfermés dans le trou. Cette chaſſe commmence à la fin de Décembre & dure juſqu'au mois de Mars.

FOSSETTE, ſe dit auſſi du petit creux que quelques perſonnes ont au bout du menton, ou qui ſe forme au milieu de la joue quand elles rient.

FOSSETTE DU CŒUR, OU DE L'ESTOMAC, ſe dit quelquefois en termes d'Anatomie, de l'eſpace qui ſe trouve immédiatement au-deſſous du

cartilage enſiforme, & formé par l'écartement des fauſſes côtes, au-deſſus de la région épigaſtrique. Cet eſpace eſt entre les deux hypocondres, & rempli par le lobe antérieur du foie ; l'eſtomac eſt très-ſenſible à cauſe de cela. Un coup reçu dans cette partie fait preſque toujours trouver mal & quelquefois mourir : c'eſt auſſi dans cet endroit que les perſonnes malades de fièvres ardentes & putrides, reſſentent de grandes angoiſes & des chaleurs brûlantes.

FOSSILE ; ſubſtantif maſculin. Il ſe dit en général, de toutes les ſubſtances qui ſe tirent du ſein de la terre. Souvent on ſe ſert indiſtinctement du nom de *foſſiles* & de celui de *minéraux*, pour déſigner les mêmes ſubſtances. C'eſt ainſi que l'uſage veut que l'on diſe, *le règne minéral*, & non pas *le règne foſſile*. Cette dernière façon de parler ſeroit pourtant plus exacte, attendu que la ſignification du mot *foſſile* eſt plus étendue, & comprend des ſubſtances dont les minéraux ne ſont qu'une claſſe.

On diſtingue deux eſpèces de *foſſiles*, 1°. ceux qui ont été formés dans la terre & qui lui ſont propres : on les appelle *foſſiles natifs* ; tels ſont les terres, les pierres, les pierres précieuſes, les criſtaux, les métaux, *&c.* 2°. Ceux qui ne ſont point propres à la terre, que l'on appelle *foſſiles étrangers à la terre* : ce ſont des corps appartenans ſoit au règne minéral, ſoit au règne végétal ; tels que les coquilles, les oſſemens des poiſſons & des quadrupèdes, les bois, les plantes, *&c.* que l'on trouve enſevelis dans les entrailles de la terre où ils ont été portés accidentellement.

On ſe ſert encore ſouvent du mot *foſſile* comme d'un adjectif, en le joignant au nom de quelque matière qui ſans devoir ſon origine à la terre, ſe trouve pourtant dans ſon ſein, & alors l'épithète de *foſſile* ſert à la diſtinguer de celle qui eſt naturelle, & qui ſe trouve ailleurs que dans la terre. C'eſt ainſi que l'on dit de l'*ivoire foſſile*, du *bois foſſile*, des *coquilles foſſiles*, &c.

De tous les phénomènes que préſente l'hiſtoire naturelle, il n'en eſt point qui ait plus attiré l'attention des Naturaliſtes, que la prodigieuſe quantité de corps étrangers à la terre, qui ſe trouvent enſevelis dans ſon ſein, & répandus à ſa ſurface : ils ont donc fait des hypothèſes, & haſardé des conjectures, pour expliquer comment ces ſubſtances appartenantes originairement à d'autres règnes, ont été, pour ainſi dire, dépayſées & tranſportées dans le règne minéral. Ce qui les a ſurtout frappés, c'eſt l'énorme quantité de coquilles & de corps marins, dont on rencontre des couches & des amas immenſes dans toutes les parties connues de notre globe, ſouvent à une diſtance très-grande de la mer, depuis le ſommet des plus hautes montagnes, juſque dans les lieux les plus profonds de la terre. En effet, ſans ſortir de l'Europe, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, *&c.* nous en fourniſſent des exemples frappans. Les environs de Paris même nous préſentent des carrières inépuiſables de pierres propres à bâtir, qui paroiſſent uniquement compoſées de coquilles. En général il y a lieu de croire que toutes les terres & pierres calcaires, c'eſt-à-dire, qui ſont propres à ſe changer en chaux par l'action du feu, telles

que les marbres, les pierres à chaux, la craie, *&c.* doivent leur origine à des coquilles qui ont été peu à peu détruites & décompoſées dans le ſein de la terre, & auxquelles un *gluten* a donné de la liaiſon, & fait prendre la dureté & la conſiſtance plus ou moins grande que nous y remarquons.

Ces couches immenſes de coquilles *foſſiles* ſont toujours paralèles à l'horizon; quelquefois il y en a pluſieurs couches ſéparées les unes des autres par des lits intermédiaires de terre ou de ſable. Il ne paroît point qu'elles ayent été répandues ni jetées au haſard ſur les différentes parties de notre continent : il y en a qui ſe trouvent toujours enſemble, & forment des amas immenſes. Il ſemble que les animaux qui les habitoient, ayent vécu en famille, & formé une eſpèce de ſociété. Une choſe très-digne de remarque, c'eſt que ſuivant les obſervations des meilleurs naturaliſtes, les coquilles & les corps marins qui ſe trouvent dans un pays, ne ſont point des mers de nos climats; car leurs analogues vivans ne ſe rencontrent que dans les mers des Indes & des pays chauds. Quelques individus qui ſont de tous les pays, & que l'on trouve avec ces coquilles, ne prouvent rien contre cette obſervation générale. Il y en a pluſieurs dont les analogues vivans nous ſont abſolument inconnus : telles ſont les bélemnites, les anomies, *&c.* Il en eſt de même de beaucoup de plantes, de bois, d'oſſemens, *&c.* que l'on trouve enfouis dans le ſein de la terre, & qui ne paroiſſent pas plus appartenir à nos climats que les coquilles *foſſiles*.

L'on avoit obſervé déjà dans l'antiquité la plus reculée, que la terre renfermoit un très-grand nombre de corps marins : cela donna lieu de penſer qu'il falloit qu'elle eût autrefois ſervi de lit à la mer. Il paroît que c'étoit le ſentiment de Xénophane, fondateur de la ſecte Éléatique. Hérodote obſerva les coquilles qui ſe trouvoient dans les montagnes de l'Égypte, & ſoupçonna que la mer s'en étoit retirée. Tel étoit auſſi, ſuivant le rapport de Strabon, le ſentiment d'Ératoſthène qui vivoit du temps de Ptolémée Philopator & de Ptolémée Épiphane.

Ce ſentiment fut encore celui d'Avicenne & des ſavans Arabes; mais quoiqu'il eût été ſi univerſellement répandu parmi les anciens, il fut oublié par la ſuite, & les obſervations d'hiſtoire naturelle furent entièrement négligées parmi nous dans les ſiècles d'ignorance qui ſuccédèrent. Quand on recommença à obſerver, les ſavans à qui la philoſophie péripatéticienne & les ſubtilités de l'école avoient fait adopter une façon de raiſonner fort biſarre, prétendirent que les coquilles & autres *foſſiles* étrangères à la terre, avoient été formées par une force plaſtique (*vis plaſtica*) ou par une ſemence univerſellement répandue (*ſeminium & vis ſeminalis*) d'où l'on voit qu'ils ne regardoient les corps marins *foſſiles* que comme des jeux de la nature, ſans faire attention à la parfaite analogie qui ſe trouvoit entre ces mêmes corps tirés de l'intérieur de la terre, & d'autres corps de la mer, ou appartenans au règne animal & au règne végétal; analogie qui eût ſeule ſuffi pour les détromper. On ſentit cependant qu'il y avoit des corps *foſſiles* auxquels on ne pou-

voit point attribuer cette formation, parcequ'on y remarquoit clairement une ſtructure organique : delà vint, par exemple, l'opinion de quelques auteurs qui ont regardé les oſſemens *foſſiles* que l'on trouve dans pluſieurs endroits de la terre, comme ayant appartenu aux Géans dont parle la ſainte Écriture ; cependant un peu de connoiſſance dans l'anatomie auroit ſuffi pour les convaincre que ces oſſemens, quelquefois d'une grandeur démeſurée, avoient appartenu à des poiſſons ou à des quadrupèdes, & non à des hommes. Ces prétendues forces plaſtiques & ces explications, quelque abſurdes & inintelligibles qu'elles ſoient, ont trouvé & trouvent encore des partiſans, parmi leſquels on peut compter Liſter, Langius, & beaucoup d'autres naturaliſtes éclairés d'ailleurs.

Cependant dès le 16e ſiècle, pluſieurs ſavans à la tête deſquels on peut mettre Fracaſtor, en conſidérant les ſubſtances foſſiles étrangères à la terre, trouvèrent qu'elles avoient une reſſemblance ſi parfaite avec d'autres corps de la nature, qu'ils ne doutèrent plus que ce ne fût la mer qui les eût apportées ſur le continent : & comme on ne voyoit point de cauſe plus vraiſemblable de ce phénomène que le déluge univerſel, on lui attribua tous les corps marins qui ſe trouvent ſur notre globe que ſes eaux avoient entièrement inondé. Burnet, en ſuivant le ſyſtême de Deſcartes, prétendit expliquer comment cette grande révolution s'étoit faite, & d'où étoit venue l'immenſe quantité d'eau qui produiſit cette cataſtrophe. L'hypothèſe de Burnet, en rendant raiſon de la manière dont le déluge avoit pu ſe faire, n'expliquoit point comment il avoit pu apporter les corps marins que l'on trouve ſi abondamment répandus ſur la terre. Woodward crut remédier & ſuppléer à ce qui manquoit à la théorie de Burnet par une idée aſſez ingénieuſe, mais qui par malheur ne s'accorde point avec les obſervations que l'on a eu occaſion de faire. Il prétendit que toutes les parties non organiſées du globe terreſtre, avoient été parfaitement détrempées & miſes en diſſolution par toutes les eaux du déluge univerſel, & que toutes les ſubſtances organiſées qui s'y trouvoient, après avoir été quelque temps ſuſpendues dans les eaux, s'étoient affaiſſées peu à peu, & enfin s'étoient précipitées chacune en raiſon de leur peſanteur ſpécifique. Ce ſentiment fut adopté par un grand nombre de naturaliſtes, & entr'autres par le célèbre Scheuchzer. Cependant il eſt difficile de concevoir que le temps de la durée du déluge ait ſuffi pour détremper une maſſe, telle que le globe de la terre, au point que Woodward le prétend. D'ailleurs, l'expérience prouve que les corps marins que l'on trouve dans l'intérieur de la terre, n'y ont point été jetés au haſard, puiſqu'il y a des individus qui ſe trouvent conſtamment les uns avec les autres. Outre cela, ces corps ne ſe trouvent point diſpoſés comme étant tombés en raiſon de leur peſanteur ſpécifique, puiſque ſouvent on rencontre dans les couches ſupérieures d'un endroit de la terre, des corps marins d'une peſanteur beaucoup plus grande que ceux qui ſont au-deſſous. Enfin des corps fort peſans ſe trouvent quelquefois mêlés avec d'autres qui ſont beaucoup plus légers.

Pluſieurs

Pluſieurs naturaliſtes, ſans adopter les ſentimens de Burnet ſur la cauſe du déluge, ni l'hypothèſe de Woodward, n'ont point laiſſé de regarder le déluge de Noé comme la cauſe qui avoit porté les corps étrangers ſur la terre ; ils ont cru que par un changement dans la poſition de l'axe de la terre, la mer pouvoit avoir été jetée avec violence ſur le continent qu'elle avoit entièrement inondé, & que de cette manière elle y avoit apporté les productions & les animaux qui lui ſont propres.

On ne peut à la vérité douter de la réalité du déluge, de quelque voie que Dieu ſe ſoit ſervi pour opérer cette grande révolution ; mais il eſt probable que la terre a encore ſouffert d'autres revolutions, & que ce n'eſt point au déluge dont parle Moïſe, qui n'a été que paſſager, que ſont dûs les corps marins que l'on trouve dans le ſein de la terre. En effet, l'énorme quantité de coquilles & de corps marins dont la terre eſt remplie, les montagnes entières qui en ſont preſque uniquement compoſées, les couches immenſes & toujours paralléles de ces coquilles, les carrières prodigieuſes de pierres coquillières, ſemblent annoncer un ſéjour des eaux de la mer très long & de pluſieurs ſiècles, & non pas une inondation paſſagère & de quelques mois, telle que fut celle du déluge, ſuivant la Genèſe ; d'ailleurs ſi les coquilles foſſiles euſſent été apportées par une inondation ſubite & violente, comme celle du déluge, ou par des courans d'eaux, comme quelques auteurs l'ont prétendu, tous ces corps auroient été jetés confuſément ſur la ſurface de la terre ; ce qui eſt contraire aux obſervations, comme on l'a déjà remarqué. Enfin s'ils avoient été apportés de cette manière, on devroit plutôt les trouver dans le fond des vallées que dans les montagnes ; cependant on trouve preſque toujours le contraire. On voit par tout ce qui vient d'être dit, que le ſentiment le plus probable eſt celui des anciens qui ont cru que la mer avoit autrefois occupé le continent que nous habitons. Tout autre ſyſtème eſt ſujet à des difficultés invincibles, & dont il eſt impoſſible de ſe tirer.

FOSSOMBRONE ; nom propre d'une ville épiſcopale d'Italie, dans l'Éta de l'Égliſe, au duché d'Urbin, entre Cagli & Peſaro.

FOSSOYÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOSSOYER.

FOSSOYER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fodere.* Fermer avec des foſſés. *Foſſoyer un héritage.*

FOSSOYEUR ; ſubſtantif maſculin. *Foſſor.* Celui qui creuſe les foſſes où l'on enterre les morts. *Le droit du Foſſoyeur.*

FOTA ; ſubſtantif maſculin. Tablier rayé de bleu & de blanc, dont les Turcs ſe couvrent dans le bain.

FOTAS ; ſubſtantif maſculin. C'eſt, dit-on, une ſorte d'habillement qui ſert de parure aux femmes de l'île de Java.

FOTHERINGE ; nom propre d'un Château d'Angleterre, au Comté de Northampton, ſur la rivière d'Avon, entre Peterboroug & Northampton. C'eſt-là où Marie, Reine d'Ecoſſe, fut décapitée par les ordres d'Élizabeth, Reine d'Angleterre.

FOTOK ou POUX DE MER ; ſubſtantif maſculin. Inſecte qui ſe trouve dans la mer. Il a un pouce &

demi de longueur, & un pouce de largeur. Son corps eſt compoſé d'une écaille d'un jaune tirant ſur le brun, & remplie de petits points ou tâches blanches. Ceux d'Amboine ſont petits, & ceux de Banda ſont plus grands. On les mange.

FOTOQUE; ſubſtantif maſculin. Nom générique des grands Dieux des Japonois. Ces peuples ont deux ordres de Dieux, les *Fotoques* & les *Camis*. Les premiers diſtriuent les biens de la vie future: on obtient des autres des enfans, de la ſanté, des richeſſes & les autres biens de cette vie.

FOTTALONGE; ſubſtantif féminin. On donne ce nom dans le commerce à une étoffe des Indes rayée, qui ſe fabrique de ſoie & d'écorces d'arbres.

FOTTES; ſubſtantif féminin pluriel. On donne ce nom dans le commerce, à certaines toiles de coton à carreaux, qui viennent des Indes Orientales, & ſurtout de Bengale.

FOU; *voyez* FOL.

FOU; ſubſtantif maſculin. Oiſeau de mer des Antilles, qui reſſemble pour la figure du corps à un grand corbeau; il a le deſſus du dos gris-brun, le ventre blanc, & les pieds comme les canes. Il vit de poiſſon. Sa chair a un goût de marécage: on l'appelle *fou*, parcequ'il va ſe poſer ſur les vaiſſeaux, & qu'il ſe laiſſe quelquefois prendre à la main. Il y a auſſi dans les Antilles d'autres oiſeaux auxquels on donne le même nom, quoiqu'ils ſoient plus défians; ils ſont un peu plus gros que celui dont il vient d'être fait mention, & blancs comme des cignes: on les voit le long des terres.

FOUACE; ſubſtantif féminin. Sorte de pain fait de fleur de farine en forme de galette, & ordinairement cuit ſous la cendre.

FOUAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume. Droit qui étoit dû autrefois au Roi par chaque feu ou ménage, & qui eſt encore dû aujourd'hui à quelques Seigneurs.

Ce droit eſt fort ancien en France: on le levoit au profit du Roi, dès le temps de la première race. Il eut d'abord lieu principalement en Normandie; il appartenoit au Roi comme Duc de Normandie: on le lui payoit tous les ans, afin qu'il ne changeât point la monnoie: c'eſt pourquoi dans la coutume de cette Province il eſt nommé *monnéage*. Il eſt parlé du *fouage* dans la Charte commune de Rouen, de l'an 1207, & dans une Chronique de la même ville, de l'an 1227.

Cette impoſition par feux fut auſſi établie dans pluſieurs autres Provinces, tant au profit du Roi que de divers Seigneurs particuliers qui s'attribuèrent ce droit. Les priviléges manuſcrits de Saint-Didier en Champagne, de l'an 1228, font mention que chaque perſonne mariée ou qui l'avoit été, payoit au Seigneur cinq ſous pour le *fouage*.

Une charte d'Alphonſe, Comte de Poitou, de l'an 1269, juſtifie qu'on lui payoit tous les ans un droit de *fouage*.

On en paya auſſi en 1304 pour la guerre de Flandre, ſuivant un compte du Bailli de Bourges de l'an 1306.

Les *fouages* dont la levée étoit ordonnée par le Roi pour fournir aux beſoins extraordinaires de l'Etat, étoient d'abord quelquefois compris ſous le terme général *d'aide*: telle fut l'aide établie en conſéquence de l'Aſſemblée des États tenus à Amiens en Décem-

bre 1363, qui conſiſtoit dans un droit de *fouage* ou impoſition par feux. Il en fut de même de l'impoſition qui fut miſe ſur chaque feu dans le Dauphiné, en 1367.

Dans la ſuite les *fouages* furent diſtingués des aides proprement dites qui ſe prélevoient ſur les denrées & marchandiſes, à cauſe que certaines perſonnes étoient exemptes des *fouages*, au lieu que perſonne n'étoit exempt des aides : c'eſt ce que l'on voit dans des lettres de Charles VI, du 24 Octobre 1383, portant que l'aide qui étoit alors établie, ſeroit payée par toutes ſortes de perſonnes, & notamment par ceux des habitans de Languedoc qui s'en prétendoient exempts; & la raiſon qu'en donne Charles VI, eſt que les aides n'avoient pas été établies ſeulement pour la défenſe de ceux qui n'étoient pas taillables, mais auſſi de ceux qui étoient taillables; & que leſdites aides n'étoient pas par manière de *fouage*, mais par manière d'impoſition & de gabelle.

Il y avoit des villes, bourgs & villages qui étant dépeuplés, demandoient une diminution de feux, c'eſt-à-dire, que l'on diminuât l'impoſition qu'ils payoient pour le *fouage*, à proportion du nombre de feux qui reſtoit; & lorſque ces lieux ruinés ſe rétabliſſoient en tout ou en partie, on conſtatoit le fait par des lettres qu'on appeloit *réparation de feux* : on fixoit le nombre de feux exiſtans, pour augmenter le *fouage* à proportion du nombre de feux qui avoient été réparés, c'eſt-à-dire, rétablis.

Quelques Auteurs diſent que les tailles ont ſuccédé au droit de *fouage*; ce qui n'eſt pas tout à fait exact : en effet dès le temps de S. Louis, & même auparavant, nos Rois levoient déjà des tailles pour les beſoins de l'État. Ces tailles n'étoient point ordinaires. Le Roi, & même quelques-uns des grands vaſſaux de la Couronne, levoient auſſi dès-lors un droit de *fouage* dans certaines Provinces. Les Ducs de Normandie, les Comtes de Champagne & autres Seigneurs, percevoient chacun dans leur territoire des droits de *fouage*.

Ces droits ceſſoient néanmoins quelquefois, moyennant d'autres impoſitions; ainſi lorſque les communautés d'habitans de la Sénéchauſſée de Beaucaire ſe ſoumirent, le 18 Février 1357, à payer au Comte de Poitiers, en qualité de Lieutenant Général du Royaume, un droit de capage ou capitation, ce fut à condition que tant qu'il percevroit ce capage, il ne pourroit exiger d'eux aucune autre impoſition, ſoit à titre de *fouage* ou autrement.

Charles V fit lever un droit de *fouage* pour la ſolde des troupes : il étoit alors de quatre livres pour chaque feu.

Du temps de Charles VI, le Prince de Galles voulut impoſer en Aquitaine ſur chaque feu un franc, le fort portant le foible; ce qui ne lui réuſſit pas.

Charles VII rendit le *fouage* perpétuel, & depuis ce temps il prit le nom de *taille*.

Il n'y a donc plus préſentement de *fouage* qu'au profit des Seigneurs qui ſont fondés en titre ou poſſeſſion ſuffiſante pour lever ce droit ſur leurs ſujets.

Quelques Curés prétendent auſſi droit de *fouage* ſur leurs Paroiſſiens le jour de Pâques.

FOUAILLE ; ſubſtantif féminin, & terme de Vénerie. Part que l'on fait aux chiens après la chaſſe du ſanglier ; c'eſt ce qu'on appelle *curée à la chaſſe du cerf*.

FOUAILLÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOUAILLER.

FOUAILLER ; verbe actif & fréquentatif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Il eſt du ſtyle familier, & ſignifie donner ſouvent de grands coups de fouet. *Un mauvais cocher qui ne fait que fouailler ſes chevaux.*

FOUANNE ; ſubſtantif féminin, & terme de Pêche. Inſtrument qui eſt une eſpèce de rateau de fer à grandes pointes droites, emmanché à l'extrémité d'une longue perche, & dont les pêcheurs ſe ſervent pour piquer & prendre certains poiſſons.

FOUANG ; ſubſtantif maſculin. Poids dont on ſe ſert dans le Royaume de Siam. Il faut deux fouangs pour un mayon, & quatre mayons pour un tical qui peſe environ demi-once, poids de marc.

FOUCARMONT ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, nord-oueſt, d'Aumale. Il y a une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, laquelle eſt en règle, & jouit d'environ douze mille livres de rente.

FOUCECHIO ; nom propre d'un bourg d'Italie, en Toſcane, près d'un lac de même nom, à cinq milles de Saint-Miniat.

FOUCQ ; vieux mot qui ſignifioit autrefois troupe.

FOUDON ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, environ à deux lieues, eſt-nord-eſt, d'Angers.

FOUDRE ; ſubſtantif des deux genres. *Fulmen.* Exhalaiſon enflammée qui ſort de la nue avec éclat & violence.

Comme les endroits qui ont été frappés de la foudre, répandent une odeur de ſoufre brûlé, il n'y a preſque pas lieu de douter que la matière principale qui forme la foudre, ne ſoit du ſoufre ; cependant la couleur de la flamme, & le coup qui la ſuit, font aſſez connoître que la foudre eſt compoſée, non-ſeulement de ſoufre, mais encore d'autres exhalaiſons qui s'y trouvent mêlées, & qui venant à prendre feu en plein air, produiſent le coup qu'on entend ; on ſait par la Chimie, que l'or fulminant, & la poudre qui eſt compoſée de ſoufre, de nitre & de ſel alcali, s'allument, non-ſeulement en plein air, mais qu'ils donnent auſſi un coup violent, qui renverſe & met en pièces tout ce qui ſe rencontre à l'entour. On connoît encore beaucoup d'autres corps, qui étant enfermés en quelqu'endroit, & enſuite allumés, éclatent avec violence, comme on le remarque à l'égard de la poudre à canon, & de l'eſprit de nitre que l'on met dans un verre, après l'avoir incorporé avec des huiles diſtillées, de la manière que M. Geoffroi nous l'enſeigne. Toutes les huiles & les eſprits que l'on expoſe à un feu trop violent dans des verres fermés, produiſent auſſi le même effet, comme nous l'apprenons des remarques de M. Hofman. Un apothicaire ayant verſé du baume de ſoufre dans une retorte, & l'ayant mis dans un bain de ſable dont le feu étoit trop violent, le verre ſauta en faiſant un bruit affreux, & avec tant de violence, qu'il renverſa les garçons, rompit les portes du laboratoire, de même que celles

d'une cave & des chambres, enfonça les fenêtres dans le jardin, & briſa des vaſes, & diverſes autres choſes, comme ſi la foudre eût tombé dans la maiſon.

Il y a peut être dans la nature pluſieurs autres exhalaiſons qui peuvent prendre feu, & qui étant mêlées avec le ſoufre, peuvent produire tous ces effets que nous remarquons dans la foudre; de ſorte que la foudre n'eſt pas toujours la même, & qu'elle eſt peut-être fort différente ſuivant les pays. Voici à ce ſujet ce que la chimie nous apprend. Si on met dans un matras une once & demie de ſel marin, ou de l'huile de vitriol délayée avec de l'eau, & qu'après y avoir jeté de la limaille de fer, on ſecoue tout ce mélange afin qu'il puiſſe ſe diſſoudre, ſi on bouche en même-temps le matras, qu'on le rouvre enſuite, après avoir préſenté une bougie allumée à ſon embouchure, enſorte que les parties volatiles puiſſent en ſortir, on verra alors ces parties s'enflammer ſur le champ, & la flamme circulera & pénétrera juſqu'au fond de la liqueur, en faiſant une fulmination violente & éclatante.

Il y a auſſi dans l'air pluſieurs ſortes de ſels, ſurtout du ſel acide de vitriol & de nitre imparfait, qui venant ſans doute à rencontrer les exhalaiſons ſulfureuſes, oléagineuſes & bitumineuſes qui ſont ſorties de la terre, ſe mêlent avec elles pour former la matière dont la foudre eſt compoſée.

La foudre eſt beaucoup plus fréquente dans les endroits dont le terrain exhale plus de ſoufre, au lieu qu'elle eſt rare dans les pays humides, froids & couverts d'eau. Le terrain n'eſt pas ſulfureux en Égypte ni en Éthiopie; auſſi la foudre y eſt-elle rare. Mais elle eſt fort commune en Italie, parceque ce pays eſt très-rempli de ſoufre. C'eſt pour la même raiſon qu'il tonne toute l'année à la Jamaïque.

Hanſegede rapporte que la foudre ne ſe fait preſque pas remarquer dans le Groenland. Eliis obſerve la même choſe par rapport à la Baye d'Hudſon, quoique pendant l'été il y règne des chaleurs pendant l'eſpace de ſept ſemaines; auſſi lorſqu'il tonne dans cet endroit, le tonnerre y eſt terrible, & la foudre embraſe les arbres. On remarque pendant les mois de Mai, Juin & Juillet, que la pluie & le tonnerre ne tombent que rarement dans la Caroline, en Amérique; mais auſſi lorſque ces phénomènes s'y font obſerver, la pluie eſt très-abondante, le tonnerre eſt furieux, & la foudre y produit quantité de violens effets: elle y fend les arbres depuis leur ſommet juſqu'à leurs racines. *Pline* a aſſuré que les foudres & les tonnerres ne ſont point fréquens dans la Scythie & dans les régions froides de la partie ſeptentrionale de l'Europe & de l'Aſie. *Olaüs* nous a aſſuré la même choſe. On n'entend gronder le tonnerre à Pétersbourg qu'environ dix fois par an, depuis la fin du mois d'Avril juſqu'au commencement de Septembre; car le célébre *Kraafft* a remarqué qu'il ne l'avoit entendu que 107 fois dans l'eſpace d'onze ans. A Upſal, en Suède, le tonnerre ſe fait entendre pendant les mois de Mai, Juin, Juillet, Août.

On remarque qu'il tonne très-ſouvent en Iſlande, & même plus ſouvent pendant l'hiver que pendant l'été. On remarque la même choſe dans les Orcades, & ſouvent les

foudres qui s'y ſont obſerver n'y cauſent aucun dommage. *Sibbaldus* nous a appris que le tonnerre & la foudre ne ſe font remarquer que rarement en Écoſſe. *Polidor Virgile* rapporte la même choſe au ſujet de l'Angleterre, & *Morton* a remarqué qu'il n'y tonne preſque jamais pendant l'hiver. Si on s'en rapporte aux obſervations d'*Ortélius*, il eſt rare qu'on entende une fois le tonnerre en Hibernie, dans l'eſpace d'une année. *Kraafft* a compté à Tubingen, dans l'eſpace de neuf ans, 131 orages accompagnés de tonnerre; & en prenant un terme moyen pour chaque année, on peut dire qu'on y remarque quinze orages par an. Les premiers orages ont eu lieu dans cet endroit pendant l'eſpace de temps qu'on vient de dire, ſe ſont preſque toujours fait remarquer au mois de Mai, & pendant tout ce temps il n'y a eu que trois orages qui ſoient ſurvenus pendant l'hiver, & chaque fois il régnoit un vent d'oueſt ou de ſud-oueſt. En prenant un terme moyen dans une longue ſuite d'obſervations faites à Utrecht, la foudre & le tonnerre ne s'y ſont obſerver que quinze fois par an; & comme les tonnerres y ſont très-violens, ils y cauſent ſouvent de grands ravages: lorſque l'année eſt plus chaude, les tonnerres y ſont plus fréquens, & ils le ſont très-peu lorſque l'année eſt plus froide ou plus humide.

On n'entend jamais la foudre ni le tonnerre dans la ville de Lima, ſituée en Amérique, quoique ce phénomène ſoit auſſi fréquent à trente milles de cet endroit, en tirant vers l'eſt, que dans la ville de Quito. On ne voit jamais tomber de pluie, & on n'entend jamais tonner dans le Royaume du Pérou, depuis le fleuve Guajaquil, au-delà d'Arica, vers les déſerts nommés *Atacama*, dans un eſpace de 400 milles en longueur, & 20 ou 30 milles de largeur, parceque le terrain y eſt ſec & ſablonneux.

Pour l'ordinaire la foudre tombe ſur les endroits élevés, comme ſur des tours qui ſont fort hautes, ſur leſquelles on implante des verges de fer pour y arborer des pavillons; ſur les Égliſes élevées qui ſont ornées de pluſieurs croix, ou qui ſont couvertes de métal, ſur de grands arbres; & elle briſe, elle détruit, elle renverſe, elle arrache, elle fond les corps les plus durs & les plus compactes: d'où il ſuit qu'il n'eſt pas prudent de ſe mettre à l'abri de l'orage ſous un arbre; il eſt beaucoup plus ſûr de ſe tenir en pleine campagne, ainſi que pluſieurs obſervations l'ont appris.

Mais quelle eſt la cauſe de la mort des hommes & des animaux qui périſſent d'un coup de foudre, ſans qu'on leur trouve aucun mal, ni aucune trace de ce qui peut leur avoir ôté la vie? Ne meurent-ils pas par la frayeur que leur cauſe le fracas horrible du tonnerre, & le grand feu dont ils ſe voient environnés? Ou bien ſeroient-ils étouffés par la vapeur du ſoufre allumé, qui eſt le poiſon le plus prompt pour tous les animaux? Ne pourroit-on pas croire auſſi, que lorſque la foudre éclate dans un endroit, & qu'elle en chaſſe l'air en lui faiſant perdre en même temps ſon élaſticité, les animaux ſe trouvent alors comme dans un vide parfait où il n'y a abſolument point d'air, & qu'ils meurent de la même manière que ceux que l'on enferme ſous le récipient d'une pompe pneuma-

tique ? Il eſt aſſez vraiſemblable que ces trois cauſes concourent enſemble, ou qu'il n'y en a qu'une ſeule qui ait lieu. M. Scheuchzer rapporte qu'une femme qui portoit ſon enfant ſur ſes bras, fut frappée d'un coup de foudre dont elle mourut, ſans que l'enfant en reçût le moindre mal : on voit par cet exemple, que la frayeur ſeule peut avoir cauſé la mort de cette femme, puiſque les deux autres cauſes ne paroiſſent pas avoir eu lieu ici. MM. Wallis, Lower, & Willis ayant ouvert un jeune homme qui avoit été frappé de la foudre, lui trouvèrent les poumons gonflés, mais le cœur ſain ; il n'étoit donc pas mort par la troiſième cauſe, mais par l'une des deux premières. Il n'y a que trop d'autres cas qui nous apprennent que les hommes peuvent mourir de frayeur, ou que cette affection peut les réduire à l'extrémité. En voici quelques exemples. Le tonnerre étant tombé en 1717 ſur la tour de S. Pierre à Hambourg, un jeune garçon de 15 ans qui dormoit aſſis ſur une chaiſe, en fut ſi effrayé qu'il demeura quelque temps ſans mouvement & ſans ſentiment, mais il revint enſuite à lui. La tour de la ville d'Épéries dans la haute Hongrie ayant auſſi été frappée de la foudre la même année, un étudiant qui ſe tenoit près d'une fenêtre, tomba par terre comme mort de peur, & ne reprit ſes eſprits qu'après qu'on l'eût ſaigné.

On rapporte que MM. du Verney, Pitcarn & autres, ayant ouvert pluſieurs perſonnes qui avoient été frappées de la foudre, leur trouvèrent les poumons affaiſſés, comme ceux des animaux qu'on fait mourir dans le vide : la cauſe de leur mort ſera donc la troiſième de celles qu'on vient d'expoſer. Tout cela fait voir que les trois cauſes en queſtion peuvent donner lieu à la mort de ceux qui ſont frappés de quelque coup de foudre.

On trouve ſeulement des bleſſures & des meurtriſſures à ceux qui ſont morts de la foudre ; mais ce n'eſt pas tant leur mort qui ſurprend, que la route tout à fait ſingulière que la foudre a priſe en cauſant les plaies & la brûlure des parties.

Comme la foudre eſt une véritable flamme de ſoufre ardent, & autres matières combuſtibles, on ne doit pas être ſurpris qu'elle mette le feu à tous les corps qui peuvent brûler, ou qu'elle diſſolve les métaux : on ne doit pas non plus s'étonner de voir qu'elle briſe, qu'elle renverſe, qu'elle déchire & mette en pièces tout ce qu'elle rencontre, qu'elle fende le bois, qu'elle le ronge, qu'elle renverſe les arbres & les arrache. En effet, comme les exhalaiſons les plus ſubtiles qui s'élèvent de la terre, peuvent paſſer facilement à travers les pores de toutes ſortes de bois, de pluſieurs pierres & des murailles, on n'a pas de peine à concevoir comment la foudre a pu s'inſinuer à travers les planchers, les greniers & les voûtes des maiſons ; car ſi la matière de la foudre qui s'élève de la terre, forme une ſemblable traînée à travers une maiſon, la flamme ſuivra cette même traînée, quoique ce ne ſera pas de-là que viendra le plus grand mal ; mais il ſera le plus ſouvent cauſé par les globes de feu qui tombent de l'air & qui éclatent, ce qui donne lieu au feu le plus ſubtil de péné-

trer avec une violence étonnante à travers les pores des corps voiſins, qu'il réduit en pièces après en avoir dilaté & diviſé les parties. Joignez à cela, que lorſque la foudre vient à éclater, l'air qui ſe trouve tout à l'entour, étant alors repouſſé avec beaucoup de violence, renverſe & briſe tout ce qu'il rencontre avec bien plus de force, que ne feroit un vent orageux qui ſouffleroit contre des arbres, des murailles, des maiſons, *&c.* Comme la foudre produit un vide parfait à l'endroit où elle éclate, il faut que l'air voiſin ſe jette immédiatement après dans ce vide, & qu'il le rempliſſe, y étant porté, tant par ſon élaſticité que par ſon propre poids : tout cela ſe fait ſi bruſquement, & avec tant de violence, que tous les corps que l'air rencontre dans ce moment en ſont renverſés, repouſſés, mis en pièces, ébranlés, *&c.* Les effets du tonnerre ne ſont donc pas ſeulement cauſés par le feu & la dilatation de la matière de la foudre qui a pris feu ; mais on doit auſſi les attribuer à la preſſion de l'air.

On a obſervé que l'action de la foudre fait ceſſer la fermentation de certaines liqueurs, comme le vin & la bière ; tandis que d'autres qui ne fermentoient pas auparavant, commencent alors à fermenter par le grand mouvement qui eſt excité dans l'air, & qui ſe répand de toutes parts. Ce mouvement que produit la foudre, trouble & dérange dans cette occaſion celui que les parties des fluides avoient avant l'orage, & fait par-là ceſſer leur fermentation ; & quant aux fluides qui ne fermentoient pas auparavant, leurs parties ſe mettent en mouvement, elles s'agitent & ne tardent pas à fermenter.

Il y a bien des choſes qui ſe corrompent, auſſitôt qu'il a tonné ; & les payſans n'ont que trop ſouvent ſujet de ſe plaindre à cet égard lorſque leur lait & leur crême viennent à ſe cailler dans leurs caves, où le beurre même ne laiſſe pas auſſi de ſe gâter. Cela vient uniquement du grand mouvement excité dans l'air, qui agite ſi fort les parties du lait & de la crême, qu'elles ne peuvent, ni ſe ſéparer, ni tomber au fond, ce qui eſt cependant néceſſaire pour que le lait puiſſe ſe changer en crême. On remarque cependant que le changement de temps ne peut faire aucun mal, lorſque les caves ſont fort profondes & bien fermées.

On ſonne ordinairement les cloches pour détourner le tonnerre & la foudre ; mais l'expérience a fait voir que cette pratique cauſoit ſouvent plus de mal que de bien : en voici un exemple très-frappant rapporté par M. Muſſchembroeck : en 1718 la foudre tomba dans la baſſe Bretagne ſur 24 Égliſes, dans l'eſpace de côte qui s'étend depuis Landerneau juſqu'à Saint-Paul-de-Léon, & préciſément ſur des Égliſes où l'on ſonnoit pour l'écarter. Des Égliſes voiſines où l'on ne ſonnoit point, furent épargnées : en effet le ſon des cloches ne produiſant dans l'air que quelques ondes, ſon action ne doit pas s'étendre au loin.

On tire auſſi le canon dans la même vue de détourner la foudre : mais Vinkler propoſe un meilleur moyen. Il remarque que dans un temps d'orage, l'air eſt ordinairement ſurchargé de matière électrique, & que cette matière paſſe librement dans le fer, & le pénètre avec une très-grande rapidité. Si on

élève

élève donc ſur le ſommet d'une tour, d'une égliſe, d'une maiſon, une barre de fer qui ne ſoit point trop menue, & qui y ſoit iſolée ſur un corps idioélectrique, & qu'on attache à cette barre un long fil de fer de trois lignes de diamètre, arrêté à un pieu planté en terre à une grande diſtance de la tour, de façon que le fil de fer ſoit tendu dans l'air & ne toeche à rien; alors ſi une nuée orageuſe, ou la foudre qui court dans la région ſupérieure de l'air, vient à ſe diriger & à ſe porter contre la barre de fer, elle coulera dans le fil de fer, & elle ſe perdra dans la terre, ou dans une eau courante, en ſuppoſant que ce fil qui ſe termine en anneau, ſoit fixé en terre, ou plongé dans une rivière; & par ce moyen la *foudre* ſera détournée des parties de la tour, de l'égliſe ou de la maiſon. Si le palais ou l'égliſe qu'on veut garantir des atteintes de la *foudre*, ſont d'une grande étendue, on pourra y établir deux, trois, quatre, ou même pluſieurs barres de fer qu'on placera ſur leurs angles, au milieu & ſur les parties ſaillantes, à chacune deſquelles on attachera un fil de fer qui deſcendre juſqu'en terre; il détournera la matière foudroyante qui pourroit tendre à ſe porter ſur ces endroits: en effet, on ſait par expérience, qu'on parvient à ſoutirer du Ciel la matière foudroyante électrique, à l'aide d'un fil de fer, & à la conduire dans notre globe: c'eſt un fait qui eſt prouvé d'une manière inconteſtable par les expériences qu'on a faites avec des cerfs-volans.

La *foudre* a auſſi ſon utilité: 1°. elle rafraîchit l'atmoſphère; en effet, on obſerve preſque toujours qu'il fait plus froid lorſqu'il a tonné: 2°. elle purge l'air d'une infinité d'exhalaiſons nuiſibles, & peut-être même qu'elle les rend utiles en les atténuant. On prétend que la pluie qui tombe lorſqu'il tonne, eſt plus propre qu'une autre à féconder les terres.

Foudre, ſe dit auſſi du ſymbole adopté par les Sculpteurs antiques, attribué à Jupiter, & compoſé d'une eſpèce de grand fuſeau, du milieu duquel ſortent pluſieurs petits dards. Célus, dit la Mythologie, ayant été délivré par Jupiter de la priſon où le tenoit Saturne, pour récompenſer ſon libérateur, lui fit préſent de la *foudre* qui le rendit maître des Dieux & des Hommes. Suivant les Poëtes, les cyclopes forgeoient les *foudres* du père des immortels. Virgile ajoute que dans la trempe des *foudres* les cyclopes mêloient les terribles éclairs, le bruit affreux, les traînées de flammes, la colère de Jupiter, & la frayeur des humains.

La principale divinité de Séleucie, ſelon Pauſanias, étoit la *foudre*, qu'on honoroit avec des hymnes & des cérémonies toutes particulières; peut-être étoit-ce Jupiter même qu'on honoroit ſous le ſymbole de la *foudre*: quoiqu'il en ſoit, on voit ſur quelques médailles de cette ville un *foudre* poſé ſur une table que Triſtan prend pour un autel; & il regarde ces médailles comme un monument de ce culte ſubſiſtant encore ſous Éliogaballe & Caracalla, de qui ſont les médailles.

La *foudre* repréſentoit un pouvoir égal à celui des Dieux; c'eſt pourquoi Appelles peignit Alexandre dans le temple de Diane d'Éphèſe, tenant la *foudre* à la main: c'eſt encore par cette raiſon, qu'on trouve ſur les médailles Romaines,

que la *foudre* y accompagne quelquefois la tête des Empereurs, comme dans les médailles d'Auguſte.

Chez les Romains, les endroits frappés de la *foudre* étoient réputés ſacrés; & comme ſi Jupiter eût voulu ſe les approprier, il n'étoit plus permis d'en faire des uſages profanes. On y élevoit des autels au Dieu tonnant, avec cette inſcription, *Deo fulminatori.* Les Aruſpices purifioient tout lieu ſans exception, ſur lequel la *foudre* étoit tombée, & le conſacroient par le ſacrifice d'une brebis appelée *bidens*, c'eſt-à-dire, à qui les dents avoient pouſſé en haut & en bas; ce lieu ſéparé de tout autre, s'appeloit *bidental*, du nom de la brebis qu'on avoit immolée, & on regardoit pour impies & pour ſacriléges ceux qui le profanoient ou en remuoient les bornes; c'eſt-là ce qu'Horace appelle quelque part *movere bidental.*

Tout ce qui avoit été brûlé ou noirci par la *foudre*, étoit placé ſous un autel couvert, & les Augures étoient chargés de ce ſoin. On employoit en particulier certains prêtres nommés par Feſtus *Struferrari*, pour purifier les arbres foudroyés. Ils faiſoient à ce ſujet un ſacrifice avec de la pâte cuite ſous la cendre, comme nous l'apprend l'inſcription tirée d'une table de bronze antique, trouvée à Rome, & citée par nos Antiquaires.

Avant cette purification, les arbres frappés de la *foudre*, paſſoient pour être funeſtes, & perſonne n'oſoit en approcher.

Pline rapporte qu'il n'étoit pas permis de brûler le corps de ceux que la foudre avoit tués, & qu'il falloit ſimplement les inhumer ſuivant l'ordonnance de Numa. On les regardoit comme des ſcélérats & des impies qui avoient reçu leur châtiment du ciel; c'eſt pourquoi l'Empereur Carus recommandable par ſon courage & ſes vertus, eſt mis au rang des mauvais Princes par quelques auteurs ſuperſtitieux.

On dit de quelqu'un fort redouté, qu'*il eſt craint comme la foudre.* Et d'un homme, d'un cheval qui court avec une grande rapidité, qu'*il va comme la foudre.*

FOUDRE, ſe dit figurément du courroux de Dieu, de l'indignation des Souverains. *La foudre eſt prête à tomber ſur le méchant, ſi par une converſion ſincère, il n'apaiſe la colère divine. Le Prince eſt irrité, & la foudre eſt ſur le point d'éclater.*

On appelle figurément, *foudre de guerre, un grand foudre de guerre*, un grand Prince, un grand Général d'armée qui a remporté pluſieurs victoires, & donné des preuves d'une valeur extraordinaire. En cette acception, *foudre* eſt toujours maſculin.

On dit figurément d'un grand orateur, qu'*il eſt un foudre d'éloquence. Démoſthènes fut un foudre d'éloquence.*

On dit figurément, *les foudres de l'excommunication*; pour dire, l'excommunication.

On dit auſſi, *les foudres de l'Egliſe : les foudres des cenſures eccléſiaſtiques : les foudres du Vatican.*

FOUDRE, ſe dit au maſculin, d'un grand vaiſſeau dont on ſe ſert en Allemagne, & qui contient pluſieurs muids de vin.

La première ſyllabe eſt longue & la ſeconde très-brève.

FOUDRIER; vieux verbe qui ſignifioit autrefois foudroyer.

FOUDROIEMENT ; ſubſtantif maſculin. *Fulminatio.* Action par laquelle une perſonne, une choſe eſt foudroyée. *Le foudroiement des géans.*

FOUDROYANT, ANTE ; adjectif verbal. *Fulminans.* Qui foudroie.

On dit poëtiquement, *Jupiter foudroyant.* Et figurément & poëtiquement, *bras foudroyant, épée foudroyante.*

FOUDROYANTE, ſe dit en termes d'Artificiers, d'une eſpèce de fuſée qui imite la foudre.

FOUDROYÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOUDROYER.

FOUDROYER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fulminare.* Frapper de la foudre. *Jupiter foudroya les géans qui voulurent eſcalader les cieux.*

FOUDROYER, ſignifie dans le ſens figuré, battre violemment à coups de canon & de mortier. *Il fit foudroyer les fauxbourgs. On foudroya la place.*

FOUDROYER, ſe dit auſſi figurément en parlant d'un orateur. *Foudroyer le libertinage, l'héréſie.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine les trois perſonnes du ſingulier du préſent de l'indicatif, & celles qui leur reſſemblent, s'unit à la pénultième ſyllabe & la rend longue.

FOUÉ, ou FOA, ou FUOA ; nom propre d'une ancienne & grande ville de la baſſe Egypte, ſur le Nil, à dix lieues, ſud, de Roſette.

FOUÉE ; ſubſtantif féminin. Sorte de chaſſe aux oiſeaux, qui ſe fait la nuit à la clarté du feu.

FOUET ; ſubſtantif maſculin. *Flagellum.* Cordelette de chanvre ou de cuir qui eſt attachée à une baguette, à un bâton, & dont on ſe ſert pour conduire & pour châtier les chevaux & autres animaux. *Le cocher a perdu ſon fouet. Ses chiens ſont accoutumés à recevoir des coups de fouet.*

FOUET, ſe dit auſſi d'une eſpèce de petite corde fort menue & fort preſſée, dont les cochers & les charretiers ſe ſervent ordinairement pour mettre au bout de leurs fouets. *Du fouet eſt plus propre pour cela que de la ficelle.*

On dit proverbialement & figurément, *faire claquer ſon fouet ;* pour dire, ſe faire bien valoir, vanter beaucoup ce qu'on fait.

On dit auſſi figurément, *donner un coup de fouet ;* pour dire, menacer, faire quelque choſe pour obliger quelqu'un à faire promptement ce qu'on exige de lui.

FOUET, ſe dit encore d'une lanière de cuir qui eſt attachée au bout d'un petit bâton, & dont les enfans ſe ſervent pour faire tourner un ſabot.

FOUET, ſe dit auſſi des coups de verges dont on châtie les enfans. *Il mérite le fouet. On lui a donné le fouet.*

FOUET, ſe dit encore des coups de verges dont la Juſtice fait châtier quelques criminels.

La peine de *fouet* étoit réputée légère chez les Romains ; elle n'emportoit aucune infamie, même contre les hommes libres & ingénus.

En France elle eſt réputée plus légère que les galères à temps, & plus rigoureuſe que l'amende-honorable & le banniſſement à temps : elle emporte toujours infamie.

Le *fouet* ſe donne ſur les épaules

du criminel à nu; autrefois on le donnoit avec des baguettes, avec des eſcourgées ou *fouets* faits de courroies & lanières de cuir avec des plombeaux, des ſcorpions ou lanières garnies de pointes de fer comme la queue d'un ſcorpion : préſentement on ne le donne plus qu'avec des verges dont on frappe pluſieurs coups & à différentes repriſes, dans les places publiques & carrefours, ſuivant ce qui eſt ordonné.

C'eſt l'exécuteur de la haute juſtice qui fouette les criminels hors de la priſon; mais lorſqu'un accuſé détenu priſonnier n'a pas l'âge compétent pour lui infliger les peines ordinaires, ou lorſqu'il s'agit de quelque léger délit commis dans la priſon, on condamne quelquefois l'accuſé à avoir le *fouet* ſous la cuſtode, *ſub cuſtodiâ*, c'eſt-à-dire, dans la priſon : auquel cas ce n'eſt pas l'exécuteur de la haute juſtice qui doit donner le *fouet*, mais le queſtionnaire s'il y en a un, ou un geolier; ce qui eſt moins infamant. la Roche-Flavin rapporte un arrêt du Parlement de Toulouſe, du 6 Juillet 1563, portant qu'un priſonnier de la Maiſon de Ville ſeroit fuſtigé avec des verges par un Sergent, & non par l'exécuteur de la haute juſtice, & feroit un tour ſeulement dans la Maiſon de Ville.

Autrefois en quelques endroits, c'étoit une femme qui faiſoit l'office de bourreau pour fuſtiger les femmes.

Anciennement lorſque l'Egliſe impoſoit des pénitences publiques, le pénitent étoit fouetté juſqu'au pied de l'Autel. C'eſt ainſi que fut traité Raymond, Comte de Toulouſe, petit fils du premier de ce nom : ayant été ſoupçonné de favoriſer les hérétiques, Innocent III mit ſes terres en interdit, & les abandonna au premier occupant; le Comte implora la clémence du Pape, & crut que c'étoit aſſez de s'être humilié; mais le Légat l'obligea de venir à la porte de l'Egliſe; & l'ayant fait dépouiller de tous ſes habits à la vue d'une nombreuſe populace, il le fouetta de verges juſqu'à l'autel où il reçut l'abſolution.

En France, les Juges d'Egliſe ont quelquefois condamné au *fouet*, mais abuſivement, & cela ne ſe pratique plus, l'Egliſe ne pouvant infliger aucune peine afflictive.

Il y a des canons qui permettent aux Abbés de faire fouetter leurs Moines par voie de correction; mais cette punition monaſtique n'a rien de reſſemblant pour les effets, à la peine du *fouet* prononcée par les Tribunaux ordinaires; parceque celle-ci eſt une eſpèce de ſupplice qui s'exécute publiquement par le miniſtère de l'exécuteur de la haute juſtice; au lieu que quand un Moine eſt condamné au *fouet* par ſon Supérieur, cela s'exécute *inter privatos parietes*.

Au reſte, les canons qui permettent aux Abbés de faire fouetter les Moines, défendent de condamner à cette peine, les Prêtres, les Diacres, & ceux qui ſont dans les dignités eccléſiaſtiques.

On dit proverbialement & figurément, *donner le fouet ſous la cuſtode*; pour dire, châtier, reprimander en ſecret.

En termes de Marine, on dit, *un grand fouet de mât*; pour dire, une grande longueur de mât.

Fouet, ſe dit dans les Verreries, pour déſigner l'ouvrier qui arrange les bouteilles ou les plats dans les

fourneaux à recuire, & qui a ſoin de les tenir dans une chaleur convenable.

FOUETTÉ, ÉE ; participe paſſif. *Voyez* FOUETTER.

On dit qu'*un pays, qu'un canton a été fouetté du mauvais vent ;* pour dire, que le vent y a gâté les fruits.

FOUETTÉ, ſe dit auſſi des fleurs & des fruits, quand ils ſont marqués de petites raies comme de coups de fouet. *Un œillet fouetté. Une pêche fouettée.*

Figurément on appelle *crème fouettée*, un diſcours qui ne conſiſte qu'en belles paroles ſans qu'il y ait rien de ſolide. Et l'on dit auſſi figurément de quelqu'un qui a quelqu'agrément dans l'eſprit, mais nulle ſolidité, que *ce n'eſt que crème fouettée.*

FOUETTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Flagellare.* Donner des coups de fouet. *On fouette les chevaux, les chiens. Ce Régent fouette ſes écoliers pour la moindre choſe. La Juſtice a condamné Filou à être fouetté.*

On dit, *fouetter de la crème ;* pour dire, battre de la crème avec des verges pour la faire mouſſer.

On dit en termes de Relieurs, *fouetter un livre ;* pour dire, lier un livre avec de la ficelle pour en marquer les nerfs.

FOUETTER, ſe dit en termes de Maçonnerie, & ſignifie jeter du plâtre clair avec un balai, contre les lattis d'un lambris ou d'un plafond, pour l'enduire : c'eſt auſſi jeter du mortier ou du plâtre par aſperſion contre un mur pour faire les panneaux de crépi.

On dit figurément & familièrement, que *le vent fouette ;* pour dire, qu'il ſouffle avec violence ſur quelque choſe, en quelque endroit ; & alors ce verbe eſt neutre. *Le vent leur fouettoit dans les oreilles.*

On dit dans le même ſens, que *la pluie, la grêle, la neige fouettent.*

On dit auſſi figurément & dans le neutre, que *l'artillerie fouette en quelqu'endroit ;* pour dire, qu'elle y donne ſans obſtacle.

On dit encore dans le neutre, en termes de Marine, que *les voiles fouettent contre le mât ;* pour dire, qu'elles ſont preſqu'entièrement ſur le mât, & qu'elles battent contre lui un peu plus fort que lorſqu'elles ne ſont qu'en ralingue.

FOUETTEUR ; ſubſtantif maſculin. Celui qui fouette. Il n'a d'uſage qu'avec quelque adjectif. *Un Régent qui eſt un grand fouetteur.*

FOUEUR ; vieux mot qui ſignifioit autrefois foſſoyeur.

FOUG ; nom propre d'un bourg de France, en Lorraine, environ à une lieue, oueſt, de Toul.

FOUGADE, ou FOUGASSE ; ſubſtantif féminin. C'eſt dans la guerre des ſiéges une eſpèce de petite mine ou de fourneau. *On fit jouer une fougade.*

FOUGER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, & terme de Chaſſe. Il ſe dit du ſanglier qui arrache des plantes avec ſon boutoir.

FOUGÈRE ; ſubſtantif féminin. *Filix.* Plante dont il y a un grand nombre d'eſpèces dont les trois principales ſont la *fougère mâle*, la *fougère femelle*, & la *fougère aquatique.*

La *fougère mâle* a la racine inodore, épaiſſe & qui paroît formée d'un aſſemblage de groſſes fibres charnues, jointes les unes aux autres, de couleur noire en dehors,

pâle en dedans, d'une ſaveur d'abord douceâtre, enſuite un peu amère & aſtringente : elle jette au printemps pluſieurs jeunes pouſſes qui ſe changent par la ſuite en autant de feuilles larges, hautes d'environ un pied & demi, droites, caſſantes, vertes, étendues en aîles, & compoſées de pluſieurs autres petites feuilles placées alternativement ſur une côte garnie de duvet brun : chaque petite feuille eſt découpée en pluſieurs crêtes larges à leur baſe & dentelées tout au tour. Il règne une ligne noire dans le milieu des feuilles, & chaque lobe eſt marqué en deſſus de petites veines, & en deſſous de deux rangs de petits points de couleur de rouille de fer : ces points ſont les fruits de cette plante : (car on n'y voit point de fleurs apparentes, & l'on doute encore que ces graines découvertes en Angleterre dès 1669 par M. Williamcole, & en Hollande en 1673 par Swammerdam, ne ſoient les étamines. On ſait cependant que quelques graines de fougère furent découvertes en 1739 par M. de Juſſieu, & que pluſieurs autres l'ont été en 1760 par M. Maratti.) Ils ſont compoſés d'un tas de coques preſqu'ovales, très petites, entourées d'un cordon à grains de chapelet, par le raccourciſſement duquel chaque coque s'ouvre en travers, comme par une ſorte de reſſort, & jette beaucoup de ſemences menues. Cette fougère aime les lieux découverts, montagneux & pierreux.

La *fougère femelle*, ou commune & ordinaire, a ſa racine oblongue, groſſe environ comme le doigt, noirâtre comme la précédente, & empreinte d'un ſuc gluant, d'un goût amer : étant coupée à ſa partie ſupérieure, elle repréſente une eſpèce d'aigle à deux têtes ; c'eſt pourquoi quelques-uns la nomment *fougère impériale*, à cauſe de cette figure d'aigle qui repréſente les armes de l'Empire d'Allemagne. Sa tige ou plutôt ſon pédicule eſt haut de cinq pieds ou environ, droit, ferme, branchu, un peu anguleux & rempli de moelle. Ses feuilles ſont diſpoſées en aîles, comme celles de la fougère mâle, mais plus petites & non dentées. Ses fruits ſont véſiculaires & placés ſur les bords des petites feuilles qui ſe plongent & ſe réfléchiſſent tout au tour en automne, en formant des ſinuoſités. Quelques-unes de ces petites veſſies contiennent dans certaines fougères, environ cent graines ſi petites, qu'elles ſont abſolument inviſibles à l'œil, & l'on ne peut les diſtinguer qu'à l'aide d'une excellente lentille.

On trouve dans les *tranſactions philoſophiques*, la manière d'obſerver le jet de ces graines, & l'opération de la nature, ſous le microſcope, en faiſant l'expérience avec de la fougère fraîchement cueillie au commencement de Septembre. On peut donc dire que la fougère eſt une plante *épiphylloſperme*, c'eſt-à dire, portant ſes graines ſur le dos des feuilles. Cette plante croît partout dans les forêts ombrageuſes, & aux lieux ſtériles & déſerts.

La *fougère aquatique*, autrement dite *oſmonde* ou *fougère fleurie*, eſt ainſi nommée de ce qu'elle croît aux lieux marécageux, dans les foſſés, & de ce qu'elle ne porte point de fleurs. La racine de cette plante eſt un amas de fibres longues & noirâtres & entortillées les unes dans les autres. Ses tiges ſont nom-

breuſes & hautes d'environ trois pieds, vertes, canelées, rameuſes, & s'étendant en large. Ses feuilles ſont longues, aſſez étroites, terminées par une pointe mouſſe, rangées par paires, pluſieurs ſur une côte terminée par une ſeule feuille. Le haut de la tige eſt partagé en quatre pédicules qui ſoutiennent chacun de petites grappes longues d'un pouce, chargées de graines. Les herboriſtes nomment *fleurs d'oſmonde*, les feuilles non développées qui cachent les graines naiſſantes. Les fruits ſont ramaſſés comme en grappes, & ſont des capſules ſphériques ſemblables à celles des autres fougères; ils ſe rompent par la contraction de leurs fibres, & jettent une pouſſière d'une extrême fineſſe.

Les vertus médicales de la *fougère* dépendent, les unes de ſon huile, les autres de ſon ſel eſſentiel qui eſt tartareux, auſtère, accompagné d'un ſel neutre, lequel ne s'alcaliſe point. Elle agit en diſſolvant les humeurs épaiſſes par ſon ſel eſſentiel, & en reſſerrant les fibres ſolides par ſes particules terreuſes aſtringentes. On peut donc la preſcrire utilement pour baſe des boiſſons apéritives & deſobſtruantes dans les maladies ſpléniques & hypochondriaques, pourvu que les malades ſoient capables d'en continuer l'uſage quelque temps, ſans le dégoût ordinaire très-difficile à ſurmonter.

Le ſuc des racines de *fougère* mêlé avec de l'eau roſe ou autre ſemblable, eſt un aſſez bon remède pour baſſiner les parties légèrement brûlées, à cauſe du ſuc viſqueux & mucilagineux dont cette plante eſt empreinte.

On tire un grand parti de la *fougère* dans les arts. Il eſt même arrivé quelquefois dans la diſette de vivres, qu'on a fait du pain de la racine de *fougère*. M. de Tournefort raconte qu'il en a vu à Paris en 1693, que l'on avoit apporté d'Auvergne; mais ce pain étoit fort mauvais, de couleur rouſſe, preſque ſemblable aux mottes d'écorce de chêne qui ſont d'uſage pour tanner le cuir, & qu'on appelle *mottes à brûler*.

On emploie la *fougère* dans le Comté de Saxe, pour chauffer les fours & pour cuire la chaux, parceque la flamme en eſt fort violente & très-propre à cet emploi.

En pluſieurs parties du nord de l'Angleterre, les pauvres gens ſe ſervent de cendres de *fougère* au lieu de ſavon pour blanchir le linge. Ils coupent la plante verte, la réduiſent en cendres, & forment des balles avec de l'eau, les font ſécher au ſoleil, & les conſervent ainſi pour leurs beſoins. Avant d'en faire uſage, ils les jettent dans un grand feu juſqu'à ce qu'elles rougiſſent; & étant calcinées de cette manière, elles ſe réduiſent facilement en poudre.

Perſonne n'ignore qu'on emploie les cendres de *fougère* à la place de nitre; que l'on jette ces cendres ſur les cailloux pour les fondre & les réduire en verre de couleur verte: c'eſt là ce qu'on nomme *verres de fougère*.

Les cendres de la *fougère* femelle commune, préſentent un autre phénomène bien ſingulier, quand on en tire le ſel ſuivant la méthode ordinaire, à la quantité de quelques livres; la plus grande partie de ce ſel étant ſéchée, & le reſte qui eſt plus humide étant expoſé à l'air pour en recevoir l'humidité,

il devient promptement fluide, ou une huile, comme on l'appelle improprement, par défaillance : enſuite le reſte du *lixivium* qui eſt très-peſant, & d'un rouge plus ou moins foncé, étant mis à part dans un vaiſſeau de verre qu'on tient débouché pendant cinq ou ſix mois, laiſſe tomber au fond de la liqueur une aſſez grande quantité de ſel précipité, juſqu'à l'épaiſſeur d'environ deux pouces au fond du vaiſſeau. La partie inférieure de la liqueur eſt pleine de ſaletés, mais la partie du haut eſt blanche & limpide. Sur la ſurface de cette partie, ſe forment des cryſtalliſations de ſel d'une figure régulière, ſemblables à pluſieurs plantes de *fougère commune* qui jeteroient un grand nombre de feuilles de chaque côté de la tige : ces ramifications ſalines ſubſiſtent pluſieurs ſemaines dans leur état, ſi l'on ne remue point le vaiſſeau ; mais elles ſont ſi tendres, que le moindre mouvement les détruit, & alors elles ne ſe réforment jamais.

Enfin les Chinois ſe ſervent dans leurs manufactures de porcelaine, d'une eſpèce de vernis qu'ils font avec de la *fougère* & de la chaux : voici le procédé & la manière.

Ils prennent une quantite de *fougère* bien ſéchée, qu'ils répandent par lits ſur un terrain ſuffiſant à la quantité de vernis dont ils ont beſoin. Sur cette *fougère* ils font une autre couche de pierres de chaux fraîchement calcinées, ſur laquelle ils jettent avec la main, une petite quantité d'eau ſuffiſante pour l'éteindre & la délayer. Ils couvrent cette couche de chaux, d'une troiſième couche de *fougère*, & multiplient toujours alternativement ces couches juſqu'à la hauteur de huit ou dix pieds : alors ils mettent le feu à la *fougère* qui ſe brûle en peu de temps, & qui laiſſe un mélange de chaux & de cendres. Ce mélange eſt porté de la même manière ſur d'autres couches de *fougère* qu'on brûle de même. Cette opération eſt répétée cinq ou ſix fois.

Quand la dernière calcination eſt finie, ce mélange de chaux & de cendre eſt ſoigneuſement raſſemblé & jeté dans de grands vaiſſeaux pleins d'eau ; & ſur chaque quintal de poids, ils y mettent une livre de kékio. Ils remuent le tout enſemble ; & quand la partie la plus groſſière eſt tombée au fond, ils enlèvent la plus fine qui ſurnage au-deſſus en forme de crème, qu'ils mettent dans un autre vaiſſeau d'eau, ils la laiſſent tomber au fond par le ſéjour ; alors ils verſent l'eau du vaiſſeau, & y laiſſent le réſidu en forme d'une huile épaiſſe.

Ils mêlent cette liqueur avec de l'huile de cailloux préparée, en pulvériſant & en blanchiſſant de la même manière une ſorte particulière de pierre à cailloux, & ils en couvrent tous les vaiſſeaux qu'ils ont intention de verniſſer. Ces deux huiles, comme on les nomme, ſont toujours mêlées enſemble, & ils les font ſoigneuſement de la même épaiſſeur, parcequ'autrement la verniſſure ne ſeroit point égale. Les cendres de *fougère* ont une grande part dans l'avantage que cette huile a au-deſſus de nos vernis communs. On dit que la manufacture de Briſtol eſt parvenue à attraper la beauté du vernis qu'elle poſsède, par l'imitation des deux huiles dont les Chinois verniſſent leurs porcelaines.

FOUGÈRES ; nom propre d'une ville de

de France ; en Bretagne, ſur le Coueſnon, à dix lieues, nord-eſt, de Rennes. C'eſt le ſiége d'une Séchauſſée, d'une Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, *&c.* On y compte environ quatre mille habitans. Il s'y fait un commerce conſidérable de cuirs.

Cette ville fut ſurpriſe par les Anglois en 1448 ; ce qui occaſionna la dernière guerre qu'ils eurent avec Charles VII, laquelle ſe termina par la perte de tout ce qu'ils poſſédoient en France.

FOUGEREUSE ; (la) nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à cinq lieues, ſud-oueſt, de Montreuil-Bellay.

FOUGEROLLES ; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à ſix lieues, nord-oueſt, de Mayenne.

FOUGON ; ſubſtantif maſculin. La cuiſine d'un vaiſſeau, d'une galère.

FOUGUE ; ſubſtantif féminin. *Subitanus impetus.* Mouvement violent & impétueux, ordinairement accompagné de colère. Il ſe dit des hommes & des animaux. *Il faut peu de choſe pour le mettre en fougue. Cette Dame calma ſa fougue. Un taureau qui eſt en fougue.*

On dit, *les fougues de la jeuneſſe ;* pour dire, l'emportement avec lequel les jeunes gens ſe livrent aux plaiſirs.

Fougue, ſe dit auſſi de l'enthouſiaſme, des ſaillies des poëtes. *Ce poëte eſt encore dans ſa fougue.*

Fougue, ſe dit en termes d'Artificiers, d'une eſpèce de ſerpenteau un peu plus gros que le lardon, qui a un effet plus varié, & qui change ſubitement de vîteſſe & de direction.

En termes de Marine, on dit, *mât de fougue, vergue de fougue, perroquet de fougue ;* pour dire, mât, vergue, perroquet d'artimon.

FOUGUEUVES ; nom propre d'un bourg de France, dans l'Angoumois, environ à ſept lieues, nord-eſt, de Cognac.

FOUGUEUX, EUSE ; adjectif. *Violentus, a, um.* Emporté, violent, qui eſt ſujet à entrer en fougue. *Un homme fougueux. Une jeuneſſe fougueuſe. Un taureau fougueux.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

FOUI, IE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Fouïr.

FOUILLE ; ſubſtantif féminin. *Foſſio.* Le travail qu'on fait lorſqu'on fouille dans la terre. *Il faut faire une fouille dans cet endroit.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FOUILLÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Fouiller.

FOUILLE-AU-POT ; ſubſtantif maſculin. Petit marmiton.

FOUILLE-MERDE ; *voy.* Escarbot.

FOUILLER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Fodere.* Creuſer la terre pour chercher quelque choſe. *On fouille la montagne pour y trouver une fontaine.*

On dit, *fouiller quelqu'un ;* pour dire, chercher dans ſes poches, dans ſes habits s'il n'a point caché quelque choſe. *Les employés de la ferme ſont chargés de fouiller ceux qui paſſent à leur poſte.*

Fouiller, eſt auſſi verbe neutre. *Il faut fouiller dans cet endroit. Fouillez dans cette armoire, vous y trouverez ce que vous cherchez.*

On dit, *fouiller dans les regiſtres, dans les chartres, dans les livres, &c.* pour dire, chercher dans les regiſtres, *&c.*

On dit auſſi figurément, *fouiller dans les ſecrets de la nature ; fouiller dans l'avenir ; fouiller dans les cœurs.*

FOUILLER, ſe dit en termes de Sculpture, & ſignifie pratiquer des enfoncemens qui puiſſent produire des ombres fières & vigoureuſes.

FOUILLER, ſe dit auſſi en termes de Peinture, & ſignifie donner de la force aux touches & aux ombres qui repréſentent les enfoncemens.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FOUILLOUSE ; (la) nom propre d'un bourg de France, en Foreſt, à quatre lieues, ſud-eſt, de Montbriſon.

FOUILLOUX ; (le) nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à deux lieues, oueſt-nord-oueſt, de la Roche-Chalais.

FOUINE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de groſſe belette qui a la tête petite, le corps alongé, les jambes fort courtes. Elle a la phyſionomie très-fine, l'œil vif, le ſaut léger, les membres ſouples, le corps flexible, tous les mouvemens très-preſtes : elle ſaute & bondit plutôt qu'elle ne marche : elle grimpe aiſément contre les murailles qui ne ſont pas bien enduites, entre dans les colombiers, les poulailliers, *&c.* mange les œufs, les pigeons, les poules, *&c.* en tue quelquefois un grand nombre, & les porte à ſes petits : elle prend auſſi les ſouris, les rats, les taupes, les oiſeaux dans leurs nids. Elle s'apprivoiſe à un certain point, mais elle ne s'attache pas, & demeure toujours aſſez ſauvage pour qu'on ſoit obligé de la tenir enchaînée : M. de Buffon en a élevé une qu'il a gardée aſſez long-temps : elle faiſoit la guerre aux chats : elle ſe jetoit auſſi ſur les poules dès qu'elle ſe trouvoit à portée : elle s'échappoit ſouvent, quoiqu'attachée par le milieu du corps : les premières fois elle ne s'éloignoit guère, & revenoit au bout de quelques heures, mais ſans marquer de la joie, ſans attachement pour perſonne. Elle demandoit cependant à manger comme le chat & le chien ; peu après elle fit des abſences plus longues, & enfin elle ne revint plus. Elle avoit alors un an & demi, l'âge apparemment auquel la nature avoit pris le deſſus. Elle mangeoit de tout ce qu'on lui donnoit, à l'exception de la ſalade & des herbes : elle aimoit beaucoup le miel, & préféroit le chenevis à toutes les autres graines : on a remarqué qu'elle buvoit fréquemment, qu'elle dormoit quelquefois deux jours de ſuite, & qu'elle étoit auſſi quelquefois deux ou trois jours ſans dormir ; qu'avant le ſommeil elle ſe mettoit en rond, cachoit ſa tête, & l'enveloppoit de ſa queue ; que tant qu'elle ne dormoit pas, elle étoit dans un mouvement continuel ſi violent & ſi incommode, que quand même elle ne ſe ſeroit pas jetée ſur les volailles, on auroit été obligé de l'attacher pour l'empêcher de tout briſer.

Les fouines, dit-on, portent autant de temps que les chats. On trouve des petits depuis le printemps juſqu'en automne, ce qui doit faire préſumer qu'elles produiſent plus d'une fois par an ; les plus jeunes ne font que trois ou quatre petits ; les plus âgées en font juſqu'à ſept. Elles s'établiſſent pour mettre bas dans un

magazin à foin, dans un trou de muraille, où elles pouſſent de la paille & des herbes; quelquefois dans une fente de rocher, ou dans un tronc d'arbre, où elles portent de la mouſſe; & lorſqu'on les inquiéte, elles déménagent, & tranſportent ailleurs leurs petits qui grandiſſent aſſez vîte: elles ont une odeur de faux muſc qui n'eſt pas abſolument déſagréable: elles ont comme les martres & beaucoup d'autres animaux, des véſicules intérieures qui contiennent une matière odorante, ſemblable à celle que fournit la civette. Leur chair a un peu de cette odeur.

La peau de la fouine fait une partie du commerce de la Pelleterie: on l'emploie à différentes ſortes de fourrures, comme manchons, palatines, doublures d'habits, *&c.* On met ces fourrures au nombre des Pelleteries communes appelées *ſauvagines*.

On trouve dans la Natolie une ſorte de *fouine*, dont le poil eſt fin & très-noir; elle eſt fort eſtimée pour les belles fourrures.

FOUÏR; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Fodere.* Creuſer. Il ne ſe dit proprement que de la terre. *Fouir une cave.*

FOULANT, ANTE; adjectif. Qui foule. Il ne ſe dit guère qu'en cette phraſe, *pompe foulante.*

FOULE; ſubſtantif féminin. *Multitudo.* Preſſe, multitude de perſonnes qui s'entrepouſſent. *Il y avoit une grande foule à la Comédie. Ne vous engagez pas dans la foule. Il faut nous tirer de la foule.*

On dit auſſi figurément, *ſe tirer de la foule;* pour dire, ſe diſtinguer, ſe tirer du commun.

On dit encore figurément, *une foule d'affaires, de raiſons, d'idées, d'inquiétudes, de peines,* &c. pour dire, une multitude d'affaires, de raiſons, d'idées, d'inquiétudes, de peines, *&c.*

FOULE, ſignifie auſſi oppreſſion, ſurcharge, vexation, injuſtice *Ce privilége alloit à la foule du peuple.*

FOULE, ſe dit dans les Manufactures de draps, de l'atelier & de la manœuvre où paſſent les draps, après qu'ils ont été fabriqués au métier.

EN FOULE, A LA FOULE, façons de parler adverbiales qui ſignifient, en ſe preſſant, en grande quantité, en grande multitude. *Ils vinrent en foule à l'aſſemblée. On ſortoit de la ville à la foule. Il a des moyens en foule pour réuſſir.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très brève.

FOULÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOULER.

On dit d'une bête qui a les jambes uſées par un long & violent travail, qu'*elle a les jambes foulées.*

FOULÉE; ſubſtantif féminin, & terme de Chamoiſeurs. Il ſe dit d'une quantité de peaux de chèvres ou de moutons paſſées en huile, & miſes en pelote pour être portées dans la pile du moulin. La foulée eſt communément de ſoixante pélotes, & la pelote de quatre peaux.

FOULÉES; ſubſtantif féminin pluriel. Terme de Vénerie qui ſignifie les traces légères que la bête laiſſe de ſon pied, en paſſant ſur un lieu où la forme du pied ne peut pas être bien marquée. Les foulées du cerf s'appellent *voie* ou *foulure.* On dit *piſte*, pour le loup & le renard, & *trace* pour la bête noire.

FOULER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Calcare.* Preſſer quelque choſe qui cède,

qui ne réſiſte pas beaucoup. *Fouler l'herbe. Fouler la vendange. Les chevaux le foulèrent aux pieds.*

FOULER, ſe dit en termes de Chapeliers, & ſignifie preſſer le feutre ſur une table ou fouloire avec le rouler, à l'eau chaude, chargée de la lie des Vinaigriers.

FOULER, ſe dit dans les Manufactures en laine, & ſignifie préparer ou nettoyer les draps, ratines, ſerges & autres étoffes de laine, par le moyen d'un moulin, pour les rendre plus épais, & d'un meilleur uſage.

FOULER, ſe dit en termes de Mongrieurs, de l'action d'agiter & preſſer le cuir en marchant deſſus, dans un cuvier long fait en forme de baignoire, où l'on a mis de l'eau chaude imprégnée de ſel & d'alun qu'on y a fait diſſoudre.

On dit figurément, *fouler aux pieds*; pour dire, traiter avec mépris. *Fouler aux pieds les vanités du ſiècle. Fouler aux pieds la gloire. Un Tyran qui foule aux pieds la Juſtice & les Lois.*

FOULER, ſignifie auſſi figurément, opprimer par des exactions, ſurcharger. *On a foulé cette Province pendant la guerre.*

FOULER, ſignifie auſſi bleſſer, & il ſe dit des chevaux & des bêtes de voiture ou de ſomme, quand la ſelle ou le bât les bleſſe. *Ces bâts fouleront vos mulets.*

FOULER, dans le ſens de bleſſer & offenſer, ſe dit encore des hommes lorſque le nerf a été offenſé par quelque accident. *Il fit un faux pas qui lui foula le nerf.*

FOULER, ſe dit auſſi en termes de Vénerie, & ſignifie faire battre ou parcourir un terrain par le limier, ou par la meute.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FOULERIE, ſubſtantif féminin. Lieu où l'on foule les draps, les étoffes de laine, les chapeaux.

FOULOIR, ſubſtantif maſculin. Inſtrument avec lequel on foule les étoffes. Les Chapeliers appellent leur fouloire, *roulet.*

FOULOIRE, ſubſtantif féminin, & terme de Chapeliers, qui ſe dit de la table où ces Artiſans foulent leurs chapeaux.

FOULON, ſubſtantif maſculin. *Fullo.* Artiſan qui foule les draps, les étoffes de laine. *Porter des ratines au Foulon.*

On appelle *Moulin à Foulon*, un moulin qui ſert à fouler des draps, des étoffes de laine. Et *terre à Foulon*, une terre foſſile, graſſe, onctueuſe, abondante en nitre, & qui eſt d'un très-grand uſage dans les Manufactures d'étoffes de laine. Elle ſert à nettoyer ou à écurer les draps, les étoffes, *&c.* à repomper toute la graiſſe & toute l'huile néceſſaire à la préparation des étoffes de laine.

On tire une grande quantité de terre à *Foulon* de certaines foſſes proche Brich-Hill en Staffordshire, province d'Angleterre, de même que près de Riegata, en Surry, proche Maïdſtone dans le Comté de Kent; proche Nutley & Petworth, dans le Comté de Suſſex, & près de Wooburn en Bedfordshire.

Cette terre eſt abſolument néceſſaire pour bien préparer les draps ou les étoffes de laine; c'eſt pourquoi les étrangers qui peuvent faire venir clandeſtinement des laines d'Angleterre, ne peuvent jamais atteindre à la perfection des draps

d'Angleterre, *&c.* ſans cette terre à *Foulon.*

C'eſt la raiſon qui a déterminé à en faire une marchandiſe de contrebande : il y a les mêmes peines établies contre ceux qui tranſportent de cette terre en pays étranger, que pour l'exportation des laines.

Excepté en Angleterre, on fait partout un très grand uſage d'urine, au lieu de terre à *Foulon :* cette terre abonde en ſel végétal, qui eſt fort propre à accélérer la végétation des plantes : c'eſt pourquoi quelques-uns la regardent comme un des moyens les plus capables d'améliorer le terrain. Quand elle eſt diſſoute dans le vinaigre, elle diſſipe les boutons ou les puſtules, les élevures ; elle arrête les inflammations, & guérit les brûlures.

FOULONNIER ; ſubſtantif maſculin. *Voyez* FOULON, c'eſt la même choſe.

FOULQUE ; ſubſtantif féminin. Oiſeau aquatique qu'on appelle plus communément *poule d'eau.* Voyez *ce mot.*

FOULURE ; ſubſtantif féminin. *Obtritio.* Contuſion, bleſſure d'un membre foulé. *Voyez* ENTORSE.

FOULURE, ſe dit en termes de Corroyeurs, de la façon que les cuirs reçoivent quand on les foule.

FOULURE, ſe dit en termes de Vénerie, des marques du pied du cerf.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FOUQUIÈRES ; (Jacques) nom propre d'un Peintre, né à Anvers vers l'an 1580, & mort à Paris en 1621. Il fut élève de Brengel, & devint un excellent payſagiſte. Ses peintures ne ſont pas ſi finies, mais elles ſont plus vraies que celles de ſon maître. Rubens l'eſtimoit beaucoup, & employoit quelquefois ſon pinceau à orner le fond de ſes tableaux. Fouquières entreprit le voyage d'Italie, & ſon mérite l'annonça & lui procura les occaſions de faire connoître de plus en plus la ſupériorité de ſes talens. Il vint en France ; on le préſenta à Louis XIII, qui l'employa auſſitôt dans les maiſons royales. Ce Prince voulant marquer à *Fouquières* ſon eſtime, lui donna des lettres de nobleſſe ; le Peintre fut très-ſenſible à cet honneur, & l'on dit qu'il ne voulut plus alors quitter ſon épée en peignant ; la vanité s'empara même de lui, au point de lui faire négliger le travail, craignant de déroger. Cette ſottiſe le jeta dans la miſère, & il fut contraint de ſe retirer chez un homme de l'art qui le logeoit gratuitement. Le coloris de ce Peintre eſt d'une fraîcheur admirable : il touchoit parfaitement les arbres : ſes figures ſont auſſi très-bien peintes, & il a également réuſſi dans les grands morceaux & dans les petits. Peut-être a-t-il trop bouché ſes payſages, & y a-t-il mis trop de vert. Le Roi poſsède pluſieurs de ſes tableaux : on a gravé d'après lui.

FOUR ; ſubſtantif maſculin. *Furnus.* Lieu voûté en rond, avec une ſeule ouverture par-devant, & deſtiné pour y faire cuire le pain, la pâtiſſerie, *&c. Il faut chauffer le four. Tirer le pain du four. Faire ſécher des poires au four.*

On appelle *Four-banal*, celui où les vaſſaux d'une Seigneurie ſont obligés de faire cuire leur pain.

On appelle *pièce de four*, un gâteau & autres pièces de pâtiſſerie.

On dit proverbialement & po-

pulairement d'un lieu où il fait extrêmement chaud, qu'*il y fait chaud comme dans un four.* Et d'un lieu obſcur, qu'*il y fait noir comme dans un four.*

On dit auſſi proverbialement & figurément, *ce n'eſt pas pour vous que le four chauffe ;* pour dire, ce n'eſt pas à vous qu'une telle choſe eſt réſervée.

On dit encore proverbialement, figurément & populairement, par forme de menace, à quelqu'un dont on eſt mécontent, *vous viendrez cuire à mon four ;* pour dire, vous aurez beſoin de moi, & j'aurai occaſion de me venger.

FOUR, ſe prend auſſi pour tout le lieu où eſt le four, & où ſe rendent ceux qui veulent cuire. *Elle eſt allée au four.*

FOUR, ſe dit encore des lieux voûtés & ouverts par en haut, où l'on fait cuire la chaux, la tuile, le plâtre, *&c. Conſtruire un four à chaux.*

FOUR DE CAMPAGNE, ſe dit en termes de Confiſeurs, d'un four de cuivre rouge portatif, long & de trois ou quatre doigts de hauteur, un peu élevé ſur ſes pieds, pour qu'on puiſſe y mettre du feu deſſous ſelon le beſoin, & garni d'un couvercle rebordé pour retenir le feu qu'il faut quelquefois mettre deſſus.

FOUR, ſe dit auſſi d'un endroit où l'on cache ceux qu'on enrôle par force. *On le tint huit jours dans un four.*

On dit des Comédiens, qu'*ils font four ;* pour dire, qu'ils renvoient les gens, parcequ'ils n'ont pas aſſez de monde pour jouer.

Ce monoſyllabe eſt long.

FOURBE ; ſubſtantif féminin. *Fraus.* Tromperie, fourberie. *On découvrit la fourbe.*

FOURBE ; adjectif des deux genres. Trompeur, impoſteur, qui emploie la ruſe, l'artifice pour tromper. *C'eſt un homme fourbe. Elle eſt un peu fourbe.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Ne vous fiez pas à lui c'eſt un fourbe.*

FOURBÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOURBER.

FOURBER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Tromper d'une manière artificieuſe & lâche. *Il vous fourbera s'il en trouve l'occaſion.*

FOURBERIE ; ſubſtantif féminin. *Fraus.* Fourbe, tromperie. *La fourberie eſt le vice des lâches & des ames viles.*

Quand on perſonnifie la fourberie, on la repréſente ſous la figure d'une femme, tenant un maſque dans une de ſes mains, & ayant un renard à côté d'elle.

FOURBI, IE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOUBIR.

FOURBIR ; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Polire.* Nettoyer, polir, rendre clair. Il ne ſe dit que de ce qui eſt de fer, & particulièrement des armes. *Fourbir une cuiraſſe, un caſque, une épée.*

FOURBISSEUR ; ſubſtantif maſculin. Artiſan qui fourbit & qui monte des épées.

Les Maîtres Fourbiſſeurs forment à Paris une Communauté : ils ſont qualifiés de Maîtres *Jurés Fourbiſſeurs, & Garniſſeurs d'épées & bâtons au fait d'armes.*

Les anciens Statuts confirmés par Henri II, furent renouvelés ſous le règne de Charles IX : les lettres de confirmation & renouvellement du mois de Mars 1666, les quali-

ſient des titres dont on vient de parler.

Les Maîtres de cette Communauté peuvent dorer, argenter, damaſquiner & ciſeler les montures & garnitures d'épées & autres armes, comme auſſi y faire & mettre des fourreaux : ils ſont aujourd'hui à Paris au nombre de deux cent quarante.

Les armes qu'ils ont droit de fourbir, monter, garnir & vendre, ſont les épées, les lances, les dagues, les hallebardes, épieux, maſſes, pertuiſannes, haches, enfin tous autres bâtons maniables à la main ſervant audit fait d'armes.

Quatre Jurés, dont deux ſont élus tous les ans, veillent à l'obſervation des règlemens, & doivent faire les viſites deux fois le mois. C'eſt aux Jurés qu'il appartient de donner le chef-d'œuvre à ceux qui aſpirent à la maîtriſe, & d'appeler quatre *Bacheliers* de ceux qui ſont ſortis les derniers de jurande, pour juger ſi le chef-d'œuvre eſt recevable.

Nul n'eſt reçu au chef-d'œuvre qu'il n'ait fait apprentiſſage de cinq ans chez les maîtres de Paris; les apprentis des autres villes y peuvent néanmoins être reçus en juſtifiant de trois années d'apprentiſſage, & en le continuant encore trois autres à Paris.

Aucune marchandiſe foraine ne peut être achetée par les maîtres, qu'elle n'ait été viſitée des Jurés, & même après la viſite elle eſt ſujette au lotiſſage.

L'article 18 du règlement général du 30 Décembre 1679, enjoint aux maîtres de cette Communauté d'avoir deux forges & fourneaux ſcellés en plâtre dans leurs boutiques & ſur rue, & leur défend de fondre ailleurs & en d'autres temps qu'aux heures portées par les ordonnances.

L'arrêt de la Cour des Monnoies du 10 Février 1676, leur défend de ſe ſervir d'aucun modèle d'argent qui ne ſoit au titre; & celui du 10 Décembre 1681, leur enjoint d'avoir un poinçon qu'ils ſont obligés de faire inſculper ſur la table de cuivre qui eſt au Greffe de cette Cour. Par l'article 13 des lettres patentes du 3 Septembre 1710, il eſt enjoint aux veuves de rapporter leur poinçon au Bureau de la Communauté, pour y être rompu, ſauf à elles à faire marquer leurs ouvrages dûment eſſayés, par tel maître qu'elles voudront choiſir.

FOURBISSURE; ſubſtantif féminin. *Politura.* Nettoyement, poliſſure. *La fourbiſſure d'une épée.*

FOURBU, UE; adjectif. Il ſe dit des chevaux attaqués de la maladie qu'on appelle *fourbure.* Voyez *ce mot.*

FOURBURE; ſubſtantif féminin. Maladie du cheval d'autant plus aiſée à reconnoître, dit M. Bourgelat, qu'elle ſe manifeſte à tous les yeux par la roideur de l'animal, par la difficulté avec laquelle il manie ſes membres, par la ſorte de crainte & de peine qu'il témoigne quand il poſe les pieds ſur le terrain, par l'attention avec laquelle il évite alors de s'appuyer ſur la pince, par la foibleſſe du train de derrière qui lorſqu'il eſt entrepris, flotte continuellement quand l'animal chemine, ſes jambes poſtérieures s'entre croiſant alternativement à chaque pas; par le dégoût qui l'affecte, par une triſteſſe plus ou moins profonde, enfin par un battement de flanc & une fièvre

plus ou moins forte, ſelon les cauſes, les degrés & les progrès du mal.

Ces cauſes ſont ordinairement un travail exceſſif & outré; un refroidiſſement ſubit ſuccédant à une violente agitation, ſoit que l'on ait imprudemment abreuvé le cheval au moment où il étoit en ſueur, ſoit qu'on l'ait expoſé dans cet état à un air vif & humide, ſoit qu'on l'ait inconſidérément conduit à l'eau; une douleur qui attaquant un des membres, & ne permettant à l'animal aucune eſpèce d'exercice, le contraint de ſéjourner long-temps dans l'écurie; une nourriture trop abondante proportionnément au travail qu'on exige de lui; une trop grande quantité d'avoine; des alimens, tels que le vert de blé & même le vert d'orge quand ils ſont en épis; des ſaignées copieuſes, des flux violens ſpontanées ou produits par de forts purgatifs, *&c.*

Lorſque l'on enviſage le ſymptôme de la *fourbure*, & tous les événemens qui y donnent lieu, on ne peut s'empêcher de penſer qu'elle dépend principalement de l'épaiſſiſſement de la partie blanche ou lymphatique du ſang, ainſi que de l'irrégularité du mouvement circulaire, ou du vice de toute la maſſe; s'il y a fièvre, oppreſſion, dégoût, *&c.* les vaiſſeaux deſtinés à charrier la lymphe abondent & ſont en un nombre infini dans toutes les parties membraneuſes: or celles qui enveloppent les articulations éprouvant dès-lors un engorgement plus ou moins conſidérable, le jeu des membres s'exécutera avec moins de liberté & d'autant plus difficilement, que la liqueur mucilagineuſe répandue entre les pièces articulées à l'effet d'en favoriſer les mouvemens, participera inévitablement du défaut de celle d'où naîtront les premiers obſtacles; & que les nerfs étant infailliblement comprimés, l'animal ne pourra que reſſentir lors de ſon action, & même dans les inſtans de ſon repos, des douleurs plus ou moins vives, ſuivant l'excès & la force de la compreſſion, & ſelon la quantité des particules âcres & ſalines, dont l'humeur ſe trouvera empreignée. Tout ce qui pourra exciter une forte diſſipation, ralentir ou précipiter la marche des fluides, forcer les molécules lymphatiques à pénétrer dans les tuyaux qu'elles engorgent néceſſairement, ſuſciter la conſtriction des petits vaiſſeaux, la coagulation, l'augmentation de la conſiſtance naturelle des liqueurs, ſera donc regardé avec raiſon comme la cauſe occaſionnelle & évidente de la maladie dont il s'agit.

Eſt-elle récente, ne provient-elle que de la conſtriction des canaux, ou d'un léger embarras; ne ſe montre-t-elle que comme un ſimple engourdiſſement dans les extrémités antérieures, elle cède facilement aux remèdes: mais l'épaiſſiſſement eſt-il à un certain degré; les fluides ont-ils contracté une ceraine acrimonie; la fièvre attaque-t-elle l'animal; l'humeur inteſtinale paroît-elle dans les excrémens comme un mucilage épais, ou ſous la forme d'une toile graiſſeuſe qui les enveloppe, elle ſera plus rébelle & plus difficile à vaincre.

Tout indique d'abord la ſaignée dans de pareilles circonſtances. En déſempliſſant les vaiſſeaux, la maſſe acquerra plus de liberté, & les engorgemens diminueront. Cette opération ſera réitérée ſi la *fourbure*

ture eſt accompagnée de la fièvre ; elle ſuffira même pour opérer l'entière guériſon de l'animal, lorſque les ſymptômes ne préſageront rien de formidable, pourvu que l'on multiplie en même-temps & promptement les bains de rivière, qui ne ſeroient pas convenables dans le cas où la maladie ſeroit ancienne, & où les fibres auroient perdu leur reſſort. Les lavemens émolliens ſeront encore mis en uſage, ainſi qu'un régime délayant & humectant ; on retranchera entièrement l'avoine ; on promenera avec ſoin & en main le cheval pluſieurs fois par jour ; mais on ne lui demandera qu'un exercice court & modéré ; un mouvement trop long & trop violent fatigueroit inconteſtablement l'animal, & pourroit occaſionner l'inflammation, la rupture des petits vaiſſeaux & des dépôts ſur les parties. Les purgatifs ſeront encore adminiſtrés avec ſuccès ; on les fera ſuccéder aux délayans & aux lavemens, & l'on paſſera enſuite aux médicamens propres à diviſer & à atténuer la lymphe. Ceux qui ont le plus d'efficacité, ſont les préparations mercurielles. On ordonnera donc l'œthiops minéral à la doſe de quarante grains juſqu'à ſoixante, jetés dans une poignée de ſon ; on pourra même humecter cet aliment avec une décoction de ſquine, de ſalſepareille, de ſaſſafras, & terminer la cure par la poudre de vipères.

Ces remedes internes ne ſuffiſent point : il eſt à craindre que le ſéjour de l'humeur dans les vaiſſeaux qui ſont fort éloignés du centre de la circulation, & que l'engorgement qui y augmente toujours, ne produiſent dans le pied les plus grands déſordres. On s'efforcera de prévenir l'enflure de la couronne, les cercles de l'ongle, les tumeurs de la ſole, la chute du ſabot par des topiques répercuſſifs & réſolutifs, tels que l'eſſence de térébenthine, dont on oindra exactement & ſur le champ la couronne, ſur laquelle on appliquera de plus un cataplaſme de ſuie de cheminée délayée & détrempée dans du vinaigre. On mettra auſſi de cette même eſſence chaude, ou de l'huile de laurier, ou de celle de pétrole, ou de celle de romarin ſur la ſole ; on y appliquera encore un cataplaſme de fiente de vache bouillie dans du vinaigre ; toutes ces précautions pourront garantir la partie des accidens qui ſont à redouter.

FOURCATS ; ſubſtantif maſculin pluriel, & terme de Marine. Pièces de bois fourchues & triangulaires qui ſont poſées à l'extrémité de la quille, vers l'arrière & vers l'avant : elles joignent les varangues acculées, en font la continuation, & aboutiſſent par leurs extrémités ſupérieures, aux genoux de revers.

FOURCHE ; ſubſtantif féminin. *Furca.* Inſtrument de bois ou de fer, avec deux ou trois branches ou pointes par le bout. *Une fourche d'écurie. Une fourche à faner.*

On appelle *fourches patibulaires*, des colonnes de pierres qui ſoutiennent des pièces de bois auxquelles on attache les criminels condamnés à être pendus & étranglés, ſoit que l'exécution ſe faſſe à l'endroit même où ſont les fourches patibulaires, ſoit qu'elle ait été faite ailleurs.

Les fourches patibulaires ſont toujours placées hors des villes, bourgs & villages, & ordinairement près de quelque grand che-

min, dans un lieu bien exposé à la vue, afin d'inspirer au peuple plus d'horreur du crime : c'est pourquoi les fourches sont aussi appelées *la Justice ;* pour dire, qu'elles sont le signe extérieur d'une telle justice.

On appelle ces sortes de piliers *fourches*, parcequ'anciennement au lieu de piliers de pierres, on posoit seulement deux pièces de bois faisant par enhaut la *fourche*, pour retenir la pièce de bois qui se met en travers, & à laquelle on attache les criminels.

L'origine du terme de *fourches patibulaires* est même encore plus ancienne ; elle remonte jusqu'au premier temps des Romains chez lesquels, après avoir dépouillé le condamné à mort de tous ses habits, on lui faisoit passer la tête dans une *fourche*, & son corps attaché au même morceau de bois qui finissoit en *fourche*, étoit ensuite battu de verges jusqu'à ce que le condamné mourût de ses souffrances.

Il n'y a que les Seigneurs Hauts-Justiciers qui puissent avoir des fourches patibulaires sur leurs terres ; elles sont même la marque de la Haute-Justice.

» Combien (dit Bacquet) que » les Hauts-Justiciers ayent ordi- » nairement fourches patibulaires » à deux, trois ou quatre piliers, » tant pour signe & marque de leur » Haute-Justice, que pour l'exécu- » tion d'icelle, toutefois lesdits » Hauts-Justiciers ne peuvent, sans » le congé du Roi, entériné par » le Juge royal, faire ériger & » bâtir de nouvelles fourches pa- » tibulaires au dedans des fins & » limites de leur Haute-Justice.

» Pareillement ne peuvent, de » leur autorité privée, faire relever, redresser & réédifier les » fourches patibulaires anciennement bâties par eux ou leurs prédécesseurs, sinon dedans l'an & » jour qu'elles sont tombées ou ont » été abattues, & après l'an & » jour, est besoin, selon l'usage » de France, obtenir lettres royaux » adressantes au Juge royal, *&c.*

» Il convient entendre que les » fourches patibulaires se doivent » élever & ériger selon la coutume » des lieux & qualités des Hauts- » Justiciers : car par aucunes coutumes, comme de Touraine, » Anjou & le Maine, les Comtes peuvent exiger fourches pa- » tibulaires à six piliers : les Barons peuvent avoir Justice pa- » tibulaire à quatre piliers : les » Seigneurs Chatelains qui n'ont » droit de Comté, Vicomté ou » Baronie, peuvent avoir Justice » patibulaire à deux piliers.

Les dispositions des coutumes qui règlent le nombre des piliers des fourches patibulaires, suivant la qualité de Comte, de Baron, *&c.* ne sont pas admises en Provence. Tous les Seigneurs Hauts-Justiciers peuvent avoir fourches patibulaires sans concession ni lettres particulières du Prince. Il n'est pas non plus nécessaire d'obtenir des lettres de Chancellerie pour relever après l'an & jour, les fourches patibulaires tombées.

On ne doit attacher que les hommes aux fourches patibulaires, & un arrêt de la Tournelle du 30 Mars 1733, rendu en forme de règlement, fait défense aux Juges d'ordonner (comme avoient fait ceux de Montbazon dont étoit appel) que le corps mort d'une femme sera attaché aux fourches patibulaires.

On dit adverbialement & pro-

verbialement, *à la fourche ;* pour dire, négligemment ou groſſièrement. *Il a fait cet ouvrage à la fourche.*

FOURCHÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Avoir les cheveux fourchée. Des bêtes qui ont les pieds fourchés.*

On appelle *pied fourché*, un droit d'entrée dans les villes, impoſé ſur les animaux qui ont le pied fendu.

En termes de l'Art Héraldique, on appelle *croix fourchée*, celle dont les branches ſont terminées par trois pointes qui font deux angles rentrans.

FOURCHER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Se ſéparer en deux ou trois par l'extrémité. *Les tiges de ces arbres fourchent. Vous trouverez un chemin qui fourche.*

On dit, *qu'une race, qu'une famille n'a point fourché ;* pour dire, qu'elle n'a fait qu'une ſeule branche.

On dit figurément de quelqu'un qui a dit un mot pour un autre qui en eſt fort approchant, que *la langue lui a fourché.*

Ce verbe eſt auſſi pronominal réfléchi. *Elle a des cheveux qui ſe fourchent.*

FOURCHETTE ; ſubſtantif féminin. *Fuſcinula.* Uſtenſile de table qui a deux, trois ou quatre pointes ou dents par le bout, & dont on ſe ſert à table pour prendre les viandes. *Une fourchette d'argent.*

FOURCHETTE, ſe dit auſſi d'un inſtrument de même figure, mais plus long & plus gros dont on ſe ſert pour tirer la viande des grandes marmites. *Une fourchette de fer.*

FOURCHETTE, ſe dit encore d'un inſtrument dont les ſoldats ſe ſervoient autrefois pour appuyer leur mouſquet en tirant.

FOURCHETTE, ſe dit auſſi d'un long morceau de bois à deux pointes de fer, qui eſt attaché à la flèche d'un carroſſe, & que l'on baiſſe pour empêcher que le carroſſe ne vienne à reculer quand il eſt ſur un lieu qui va en penchant.

FOURCHETTES, ſe dit en termes de Jardiniers, de petits bâtons taillés à dents, que l'on enfonce autour des cloches de verre placées ſur les couches, pour les élever afin de donner de l'air aux plantes.

FOURCHETTE, ſe dit en termes d'Arts, d'un morceau de fer fait en Y, qui eſt planté ſur l'établi de différens ouvriers, & qui leur ſert à aſſujettir les ciſailles dont ils font uſage.

FOURCHETTE, ſe dit en termes d'Architecture, de l'endroit où les deux petites noues de la couverture d'une lucarne ſe joignent à celle d'un comble.

FOURCHETTE, ſe dit en termes d'Horlogerie, d'une pièce qui recevant la verge du pendule dans une fente ſituée à ſa partie inférieure recourbée à angle droit, lui tranſmet l'action de la roue de rencontre, & la fait mouvoir conſtamment dans un même plan vertical.

FOURCHETTE, ſe dit en termes de lingères, de cette partie de la manchette qui garnit l'ouverture de la manche d'une chemiſe d'homme.

On appelle auſſi *fourchette*, le petit os diviſé en deux pointes, qui eſt entre les deux aîles des chapons & des autres volailles.

FOURCHETTE, ſe dit en termes de Manége & de Maréchallerie, d'un

certain endroit du pied du cheval, qui eſt plus élevé que le dedans du pied, & qui finit au talon.

La fourchette doit être proportionnée au pied dont elle eſt une dépendance. On appelle les fourchettes qui ont trop de volume, *fourchettes graſſes*; & les fourchettes trop petites, *fourchettes maigres*. Toute fourchette de l'une ou de l'autre nature, caractériſe ordinairement un mauvais pied.

FOURCHETTE, ſe dit en termes d'Anatomie, d'une échancrure conſidérable que l'on trouve au bord ſupérieur du ſternum.

FOURCHETTE, ſe dit auſſi d'un repli membraneux que l'on remarque à la commiſſure inférieure de la vulve. La fourchette eſt tendue dans les vierges, & s'efface par un fréquent uſage de l'acte vénérien & par les accouchemens. Dans ce dernier cas il eſt à craindre qu'elle n'apporte obſtacle par ſa tenſion, à la ſortie de la tête de l'enfant, & qu'elle ne ſe déchire dans les efforts que fait la femme pour accoucher: il arrive même quelquefois que ce déchirement ſe continue juſqu'à l'anus; ce qui fait alors que ces deux parties ſe joignent & communiquent enſemble. Lorſque cet accident a lieu, il faut procurer la réunion des parties déchirées le plutôt qu'il eſt poſſible, parceque ſi le délabrement s'étoit communiqué juſqu'au ſphincter de l'anus, la femme alors ne pouvant plus garder ſes excrémens, tomberoit dans l'amaigriſſement & la fièvre lente.

FOURCHETTE, ſe dit auſſi d'un inſtrument de chirurgie dont on ſe ſert dans l'opération du filet de la langue. Les doigts de cette fourchette ſont au nombre de deux, mouſſes & recourbés en dehors pour occuper plus d'eſpace, & ne point bleſſer les parties ſur leſquelles on l'emploie. Il ſert à tenir la langue levée, quand on ne peut ou qu'on ne veut pas ſe ſervir de ſes doigts pour cet effet.

FOURCHON; ſubſtantif maſculin. Une des pointes de la fourche ou fourchette. *Une fourchette à trois fourchons. Une fourchette de table a ordinairement quatre fourchons.*

FOURCHU, UE; adjectif. Qui ſe fourche. *Un chemin fourchu. Une barbe fourchue. Un menton fourchu.*

On dit, *faire l'arbre fourchu*; pour dire, mettre la tête en bas & les pieds en haut écartés l'un de l'autre.

FOURGAGNER; *voyez* FORGAGNER, c'eſt la même choſe.

FOURGON; ſubſtantif maſculin. *Carruca.* Eſpèce de charrette qui a un timon, & ordinairement quatre roues. On s'en ſert particulièrement pour porter du bagage & des munitions, ſoit à la campagne, ſoit à l'armée.

FOURGON, ſe dit auſſi d'une longue perche de bois garnie de fer par le bout, & ſervant à remuer & accommoder le bois & la braiſe dans le four.

On dit proverbialement, *la pelle ſe moque du fourgon;* pour dire, qu'une perſonne ſe moque d'une autre qui auroit autant de ſujet de ſe moquer d'elle.

FOURGONNER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Remuer avec le fourgon du four.

FOURGONNER, ſignifie auſſi remuer le feu ſans beſoin, avec les pincettes, & le gâter en le voulant accommoder. *Elle fourgonne continuellement dans le feu.*

FOURGONNER, ſe dit auſſi figurément & familièrement, & ſignifie fouiller maladroitement en brouillant & en mettant tout ſens deſſus deſſous. *Qu'aviez-vous à fourgonner dans cette armoire ?*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FOURMENTIÈRES ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à une demi-lieue, nord-eſt, de Château-Gontier.

FOURMI ; ſubſtantif féminin. *Formica.* Inſecte qui ſubit divers tranſformations, & qui vit en ſociété comme les abeilles. Suivant les obſervations de Swammerdam, il paroît d'abord ſous la forme d'un petit œuf qui eſt compoſé d'une membrane fort mince & du ver de la *fourmi* qui en eſt revêtu : cet œuf eſt liſſe, luiſant, & ſi petit qu'on ne l'apperçoit que difficilement. Le ver ſort de l'œuf en ſe dépouillant de ſa membrane, & il la roule de façon qu'elle devient preſqu'inviſible ; alors il n'a point encore de jambes, mais on diſtingue les douze anneaux ſur le corps, & on voit la bouche ; la tête eſt penchée ſur la poitrine, & reprend cette ſituation toutes les fois que l'on eſſaye de la relever : lorſqu'il a pris ſon accroiſſement, tous les membres de la *fourmi* y ſont déjà formés, mais ils reſtent cachés ſous une enveloppe, quoique ce ver ait du mouvement & pluſieurs caractères propres aux animaux, & qu'il ſoit quelquefois plus gros qu'une *fourmi :* cependant on croit vulgairement que c'eſt l'œuf de cet inſecte, & on en vend dans les marchés ſous ce nom, pour la nourriture des roſſignols & d'autres petits oiſeaux. Ses membranes paroiſſent à découvert après qu'il s'eſt dépouillé de ſon enveloppe, & dans cet état, on lui donne le nom de *nymphe.*

On voit dans cette nymphe les deux yeux & les dents de la *fourmi :* ſes antennes ſont étendues ſur la poitrine : il y a ſix jambes, trois de chaque côté, *&c.* Enfin tous les membres de la *fourmi* ſont formés dans la nymphe ; mais leur conſiſtance eſt très-molle, & ils ſont recouverts par une membrane fort mince. Lorſque la nymphe s'en dépouille, la couleur des yeux qui étoit blanche devient noire, les antennes, les jambes, & tout le corps entier changent auſſi de couleur : toute l'humidité ſuperflue s'exhale ; tous les membres commencent à ſe mouvoir, & ſe débarraſſent de la membrane qui les enveloppoit ; alors la nymphe devient une vraie *fourmi*, mais c'eſt toujours le même inſecte que l'on a vu ſucceſſivement ſous la forme d'un œuf, d'un ver & d'une nymphe. Dans l'œuf, il étoit enveloppé d'une peau luiſante & unie : dans le ver, il étoit recouvert d'une peau velue & ſillonnée : dans la nymphe, la peau enveloppoit chacune des parties de l'inſecte : enfin cette troiſième peau étant tombée, la *fourmi* paroît à découvert, & ſous une forme qui ne change plus dans le reſte de ſa vie : ſa peau ſe durcit & prend une conſiſtance approchante de celle de la corne.

Il y a diverſes eſpèces de *fourmis*, & dans chaque eſpèce, outre les mâles & les femelles, il y a encore *les fourmis ouvrières.* Swammerdam a donné la deſcription de ces trois ſortes de *fourmis* de l'eſpèce la plus commune qui ſe trouve dans les jardins & dans les prés.

La *fourmi ouvrière* a la mâchoire

inférieure diviſée en deux parties qui ſont courbes, qui avancent au-dehors, & qui ſont terminées chacune par ſept petites pointes : ces deux portions de mâchoire ſont mobiles, & ſervent comme des bras pour tranſporter différentes choſes, ſurtout les jeunes *fourmis* qui ſont ſous la forme de vers : la tête eſt ſéparée de la poitrine par un étranglement fort court : il y a une partie mince & aſſez longue entre la poitrine & le ventre : la tête eſt auſſi groſſe, mais moins alongée que la poitrine : le ventre eſt à peu près auſſi long que la poitrine, mais plus gros : les yeux ſont noirs : les antennes ont une couleur brune, & ſe trouvent placées au-devant des yeux, une de chaque côté : elles ſont hériſſées de petites ſoies, & compoſées de douze pièces dont la première eſt la plus longue : la tête & la poitrine ſont revêtues d'une peau dure & inégale : les lombes forment le ſecond étranglement qui eſt entre la poitrine & le ventre : les ſix jambes tiennent à la poitrine, trois de chaque côté, & ont chacune quatre parties dont la dernière eſt le pied ; celle-ci eſt de quatre pièces poſées ſucceſſivement les unes au bout des autres, & la quatrième a deux petits angles : le ventre eſt velu de même que les jambes & le reſte du corps, mais il a une couleur rouſsâtre. Swammerdam croit que les *fourmis ouvrières* n'ont aucune des parties qui caractériſent le ſexe du mâle & de la femelle ; que par conſéquent elles ne contribuent en rien à la propagation de l'eſpèce, & qu'elles nourriſſent & ſoignent les jeunes *fourmis* qui ne ſont pas encore parvenues à leur dernière tranſformation.

Les *fourmis* mâles & les femelles ont les deux portions de la mâchoire inférieure un peu plus petites que les *fourmis* ouvrières ; mais les yeux des mâles ſont plus grands que ceux des femelles & des ouvrières : les mâles & les femelles ont ſur la tête trois tubercules ſemblables à de petites perles qui manquent aux *fourmis* ouvrières : il y a auſſi des différences dans la forme & la couleur de la poitrine, mais le mâle eſt caractériſé d'une manière bien plus apparente par quatre ailes qui tiennent à la poitrine, deux de chaque côté, dont la première eſt plus grande que la ſeconde : il a auſſi une couleur plus foncée, & il eſt plus grand que la *fourmi* ouvrière. Les nymphes des *fourmis* mâles diffèrent auſſi des autres en ce qu'elles ont des aîles. On ne trouve pas des *fourmis* mâles dans les fourmilières en tout temps : il eſt à croire qu'elles ont le ſort des abeilles mâles que les ouvrières tuent après que les femelles ſont fécondées. Auſſi Swammerdam a ſouvent obſervé des *fourmis* ouvrières qui maltraitoient des mâles.

Les *fourmis* femelles ſont non-ſeulement plus longues que les mâles & les ouvrières, mais encore plus groſſes. En les diſſéquant, on y apperçoit aiſément de petits œufs de couleur blanche : la poitrine eſt de couleur moins brune que celle du mâle, & plus rouſſe que celle de la *fourmi* ouvrière.

Swammerdam a obſervé que parmis les *fourmis* les plus communes en Hollande, il ne ſe trouve qu'un petit nombre de mâles & quelques femelles, en comparaiſon du grand nombre des *fourmis* onvrières. Il a ramaſſé de ces inſectes dans la cam-

pagne & dans des jardins, pour les nourrir dans ſa maiſon, & pour les voir plus commodément; il les empêchoit de ſe diſperſer au loin, en leur oppoſant de toute part un petit foſſé plein d'eau qu'ils ne pouvoient pas franchir, car les *fourmis* fuient l'eau: pour cet effet il appliquoit ſur un grand plat de terre concave, un rebord de cire, & il l'étendoit dans toute la circonférence du plat, à quelque diſtance des bords; de ſorte qu'il reſtoit un petit canal circulaire entre le rebord de cire & les bords du plat: il rempliſſoit d'eau ce petit canal, & il plaçoit les fourmis ſur l'aire du cercle formé par le rebord de cire: dès qu'elles y avoient paſſé quelques jours, il s'y trouvoit de petits œufs dont il ſortoit des vers tels qu'ils ont été décrits plus haut: alors il voyoit les *fourmis* ouvrières occupées à ſoigner ces vers, à les nourrir, & à les tranſporter d'un lieu à un autre, les tenant entre les deux prolongemens de la mâchoire inférieure. Dès que la terre dans laquelle elles étoient logées ſur le plat, ſe deſſéchoit à la ſuperficie, elles tranſportoient les vers & les nymphes au-dedans, à l'endroit le plus profond; & lorſqu'on verſoit aſſez d'eau dans le plat pour inonder des vers, bientôt les *fourmis* ouvrières les remontoient au-deſſus de l'eau; mais ſi on ne répandoit qu'une petite quantité d'eau pour humecter ſeulement une partie de la terre, c'étoit dans cet endroit humecté qu'elles apportoient les vers qui ſe trouvoient dans une portion de terre trop sèche; ce qui prouve que la terre humectée leur convient mieux que celle qui eſt trop sèche & trop mouillée.

Les ſoins des *fourmis* ouvrières ſont ſi néceſſaires à ces vers & à ces nymphes, que Swammerdam a tenté pluſieurs fois, mais toujours inutilement, d'en élever ſans leur ſecours. Il nourriſſoit les *fourmis* qu'il obſervoit, avec du ſucre, des raiſins, des poires, des pommes & d'autres fruits; jamais il ne les a vues conſtruire d'autres nids que de petites routes qu'elles pratiquoient ſous terre; elles ſe placent toujours du côté qui eſt échauffé par le ſoleil, & elles y dépoſent leurs vers & leurs nymphes. Il n'a jamais trouvé dans ces fourmilières de proviſion pour l'hiver, & il penſe que ces inſectes ne prennent aucune nourriture dans les froids.

Outre l'eſpèce de *fourmi* dont il vient d'être fait mention, Swammerdam en avoit vu ſix autres. La première venoit du cap de Bonne Eſpérance: elle étoit de couleur brune foncée. Il paroît par la figure que l'auteur a fait graver, qu'elle étoit plus de trois fois auſſi grande que celle qui a été décrite.

La ſeconde eſpèce ſe trouve en Hollande: la figure qui en a été gravée dans l'ouvrage de Swammerdam, eſt à peu-près de la même grandeur que celle de la *fourmi* mâle de l'eſpèce ordinaire: l'auteur n'a pas pu reconnoître ſi c'étoit une femelle ou une ouvrière, mais cette *fourmi* n'avoit point d'ailes comme les mâles qui étoient auſſi un peu plus grands; elle avoit une couleur rougeâtre. Ce qu'il y a de plus ſingulier dans les *fourmis* de cette eſpèce, c'eſt que les nymphes ſont renfermées dans des coques tiſſues de fils comme une ſorte de toile; ces coques étoient beaucoup plus groſſes que les *fourmis* ouvrières qui les tranſportoient.

Les *fourmis* de la troiſième eſpèce étoient plus petites que les *fourmis* ordinaires, plus noires & plus luiſantes : l'auteur les trouva ſur des ſaules.

Celles de la quatrième eſpèce étoient encore plus petites, mais plus épaiſſes & de couleur rouſsâtre.

Les *fourmis* de la cinquième eſpèce avoient le corps plus mince & plus alongé que celles de la quatrième. L'auteur a vu les mâles : ils avoient des ailes, mais il n'a point apperçu de mâles parmi les *fourmis* de la troiſième & de la quatrième eſpèce.

Celles de la ſixième étoient très-petites : l'auteur n'a point vu les mâles ; il a fait graver une ouvrière dont la figure n'a qu'environ une ligne de longueur : ces *fourmis* étoient de couleur brune, & reſſembloient aux autres par la figure du corps. On ne les voyoit que vers le milieu du mois de Juillet : il en venoit tous les ans dans ce temps, quelques centaines qui ſe répandoient ſur le pain & ſur le fromage : paſſé le mois d'Octobre il n'en reſtoit aucune ; ces *fourmis* ſortoient de la cave, mais l'eau y ayant ſejourné pendant quelques mois, elles ne reparurent plus dans la ſuite.

Swammerdam ne doute pas qu'il n'y ait bien d'autres eſpèces de *fourmis* : il en donne pour exemples, 1°. des *fourmis* blanches qu'on lui a dit être dans les Indes Orientales : elles ſont plus petites que les *fourmis* ordinaires, & elles gâtent les proviſions de bouche & les marchandiſes : 2°. des *fourmis* rouges à pieds noirs qu'on lui avoit envoyées de l'île de Ternate : elles étoient un peu plus petites que celle de la ſeconde eſpèce dont il a été fait mention. On lui a dit encore que l'on avoit vu dans les grandes Indes, des *fourmis* longues comme la première phalange du pouce ; que leurs fourmilières avoient ſix pieds de tour ; qu'elles étoient diviſées au-dedans en pluſieurs cellules, & qu'elles paroiſſoient quelquefois en partie hors de terre, & étoient d'autres fois entièrement enfouies.

Le P. du Tertre a vu dans les Antilles quatre ſortes de *fourmis* : elles ſont, dit-il, des proviſions dans le temps de la récolte, quoiqu'il n'y ait point d'hiver dans ce climat : ſouvent elles cauſent un grand dommage en enlevant les graines du tabac ou d'autres plantes en une ſeule nuit, auſſitôt qu'elles ſont ſemées. Les *fourmis* qui emportent ainſi les ſemences, ſont petites, noires & aſſez ſemblables à celles que l'on voit le plus communément en Europe : elles ſont en ſi grand nombre, qu'elles infectent les proviſions de bouche, telles que les confitures, les viandes, les graiſſes, les huiles, les fruits, *&c.* quelquefois elles couvrent les tables, de façon qu'on eſt obligé de les abandonner ſans pouvoir manger de ce qui a été ſervi : on eſt auſſi contraint de ſortir de ſon lit lorſqu'elles y arrivent. Il y a deux ſortes de *fourmis* rouges très-petites qui ne ſont pas ſi communes que les autres : les *fourmis* de l'une de ces eſpèces ne mordent pas, mais elles entrent dans les coffres qui renferment du linge, en ſi grand nombre qu'elles le tachent & le gâtent entièrement : les autres reſtent dans les bois ſur les feuilles des arbres : lorſqu'il en tombe ſur

la chair, elles cauſent une démangeaiſon très-vive.

Les *fourmis* les plus dangereuſes ſont celles que l'on appelle *chiens*, à cauſe de leur morſure qui eſt plus douloureuſe que celle des ſcorpions ; mais la douleur ne dure qu'une heure au plus : ces *fourmis* ſont longues comme un grain d'avoine & deux fois auſſi groſſes. On en trouve partout dans les îles, mais elles ne ſont pas en ſi grand nombre que les autres.

Il y a au Sénégal des *fourmis* blanches de la groſſeur d'un grain d'avoine : leurs fourmilières ſont élevées en forme de pyramide, unies & cimentées au-dehors : elles n'ont qu'une ſeule ouverture qui ſe trouve vers le tiers de leur hauteur, d'où les *fourmis* deſcendent ſous terre par une rampe circulaire.

A Batavia, les *fourmis* font leurs nids ou fourmilières ſur des cannes, pour éviter les inondations : elles les conſtruiſent avec une terre graſſe, & y forment des cellules. On voit ſur la Côte d'or, en Guinée, des fourmilières au milieu des champs, qui ſont de la hauteur d'un homme. Il y en a auſſi de grandes ſur des arbres fort élevés. Les *fourmis* ſortent ſouvent de ces nids en ſi grand nombre, qu'il n'y a point d'animal qui puiſſe leur réſiſter : elles dévorent des moutons & des chèvres ; en une ſeule nuit il n'en reſte que les os : en une heure ou deux elles mangent un poulet : les rats ne peuvent pas les éviter ; dès qu'une *fourmi* a atteint un de ces animaux, il s'en trouve pluſieurs autres qui ſe répandent ſur ſon corps, tandis qu'il s'arrête pour ſe débarraſſer de la première : enfin elles l'accablent par le nombre, & l'entraînent où elles veulent ; on a remarqué que ces *fourmis* ont aſſez d'inſtinct pour aller chercher du ſecours dans la fourmilière lorſqu'elles ne peuvent pas emporter leur proie : les unes la gardent pendant que les autres vont à la fourmilière, & bientôt il en ſort une multitude.

On appelle en Amérique *fourmis de viſite*, celles qui marchent en grandes troupes, & qui exterminent les rats, les ſouris & d'autres animaux nuiſibles : lorſqu'on voit paroître ces *fourmis*, on ouvre les maiſons, les coffres & les armoires, afin qu'elles puiſſent trouver les rats & les inſectes : elles ne viennent pas auſſi ſouvent qu'on le voudroit, car il ſe paſſe quelquefois trois ans ſans qu'il en arrive : lorſque les hommes les irritent, elles ſe jettent ſur leurs ſouliers & leurs bas qu'elles mettent en pièces.

Il y a dans les Indes Orientales des *fourmis* qui ne marchent jamais à découvert, mais qui ſe font toujours des chemins en galeries, pour parvenir où elles veulent aller. On les a vues ſe former ainſi des routes ſur un tas de clous de girofle qui alloit juſqu'au plancher, dans un magaſin de la compagnie des Indes Orientales : arrivées là, elles percèrent le plancher & gâtèrent en peu d'heures, pour une ſomme conſidérable d'étoffes des Indes, au travers deſquelles elles s'étoient fait jour.

Des chemins d'une conſtruction ſi pénible ſemblent devoir coûter un temps exceſſif aux *fourmis* qui les font : il leur en coûte cependant beaucoup moins qu'on ne le croiroit. L'ordre avec lequel la multitude y travaille, avance la beſogne ; on voit à côté l'une de l'autre, deux files de *fourmis*, dont l'une

porte de la terre, & l'autre une matière viſqueuſe : l'une des deux premières de la file applique ſa terre au bord du tuyau ou de la voûte commencée ; l'autre dégorge ſa liqueur viſqueuſe : elles pétriſſent toutes les deux cette terre, & lui donnent la forme qu'elle doit avoir : elles rentrent enſuite le long de la galerie pour ſe pourvoir de nouveaux matériaux, & prennent leur place à l'extrémité poſtérieure des deux files. Les fourmis qui après celles-ci étoient les premières en rang, & toutes celles qui ſuivent font de même ; & par le moyen de cet ordre dirigé par un chef de chaque file qui marque la route, pluſieurs centaines de *fourmis* travaillent dans un eſpace fort étroit, ſans s'embarraſſer, & avancent leur ouvrage avec une vîteſſe ſurprenante.

On dit que la raiſon pour laquelle ces inſectes font de ſi grands travaux, eſt pour ſe mettre à l'abri du ſoleil & de la lumière qui leur ſont très-pernicieux ; car elles meurent ſi elles y reſtent expoſées trop long-temps ; la nuit au contraire, leur rend toutes leurs forces. Dans les pays qu'habitent ces fourmis, on eſt obligé, pour conſerver les meubles, de les élever ſur des piedeſtaux garnis de goudron. On voit auſſi de ces eſpèces de *fourmis* dans la Guinée.

On a ignoré pendant long-temps quelle étoit la véritable origine de la réſine laque ; mais il paroît preſque démontré préſentement qu'elle eſt dûe à des *fourmis* volantes qui ſe trouvent dans pluſieurs endroits des Indes Orientales ; comme au Pégu, à Siam, dans le Bengale & ſur la côte de Malabar. Ces *fourmis* dépoſent la laque ſur des branches d'arbre, ou ſur des branchages que les habitans ont ſoin de piquer en grande quantité, pour ſervir de ſoutien à l'ouvrage de ces petits inſectes.

M. Géoffroi ayant examiné avec ſoin la laque en bâton, c'eſt-à-dire, la laque attachée aux branchages, l'a reconnue pour être une ſorte de ruche, approchant en quelque façon, de celles que les abeilles ou d'autres inſectes ont coutume de travailler. En effet quand on la caſſe, on la trouve partagée en pluſieurs cellules ou alvéoles d'une figure aſſez uniforme, & qui marque que ce n'a jamais pu être une gomme ou une réſine qui ait découlé des branchages ſur leſquels on les trouve, comme quelques naturaliſtes l'avoient penſé. Les cloiſons de ces alvéoles ſont extrêmement fines & toutes pareilles à celles des ruches de mouches à miel. Comme elles n'ont rien qui les défende des injures de l'air, elles ſont recouvertes d'une couche de cette même matière aſſez épaiſſe pour leur ſervir d'abri ; d'où l'on peut conclure que ces inſectes ne travaillent pas avec moins d'induſtrie que les abeilles, puiſqu'ils ont beaucoup moins de commodités.

Ces alvéoles contiennent de petits corps plus ou moins renflés, & qui y ſont moulés. Ces petits corps ſont d'un beau rouge, les uns plus foncés & les autres moins. Quand on les écraſſe, ils ſe réduiſent en une poudre auſſi belle que celle de de la cochenille. En mettant ces petits corps dans l'eau, ils s'y renflent comme la cochenille, la teignent d'une auſſi belle couleur, & en prennent à peu près la figure ; en ſorte que la ſeule inſpection fait connoître que ce ſont de petits

corps d'inſectes en quelqu'état qu'ils ſoient ; & ce ſont vraiſemblablement les embryons de ces *fourmis*. Ce ſont ces petits corps qui donnent à la laque la teinture rouge qu'elle paroît avoir ; car quand elle en eſt abſolument dépouillée ou peu fournie, elle ne donne qu'une teinte très-légère. Il paroît donc que la laque n'eſt qu'une ſorte de cire que recueillent ces *fourmis*, comme les abeilles recueillent notre cire ordinaire, ſoit qu'elle s'élabore dans l'eſtomac des *fourmis*, ſoit qu'elles la trouvent dans l'état où elle eſt ſur les fleurs & ſur les arbres.

Il y a des *fourmis* à Madagaſcar qui conſtruiſent auſſi des alvéoles ſur des branches avec une eſpèce de laque, mais qui a abſolument l'odeur & la couleur de la cire : cette laque ne donne point de couleur, & ne peut être employée en teinture, ni à faire de la cire à cacheter ; cependant les habitans du pays s'en ſervent comme de colle & de maſtic. Cette laque n'étant point d'uſage dans le commerce, eſt moins connue.

Les *fourmis* de Pégu préparent & travaillent la laque pendant huit mois de l'année, pour la production & la conſervation de leurs petits. C'eſt cette laque que les hommes ont ſu mettre à profit, en l'employant pour la belle teinture d'écarlate qui ſe fait au levant, & dont on ſe ſert principalement pour colorer les peaux de chèvres que l'on nomme *cuirs maroquins* : cette réſine eſt auſſi d'uſage pour la cire à cacheter & pour le vernis.

On ſépare la laque des bâtons en la faiſant fondre : on la lave, on la jette enſuite ſur un marbre où elle ſe réfroidit en lames : on la nomme alors *laque plate*.

La laque en grain eſt ce qui reſte de plus groſſier après qu'on en a tiré la teinture ; c'eſt cette laque qu'on emploie dans certains vernis, & pour la cire à cacheter. On colore cette cire avec du vermillon : la cire noire eſt colorée avec du noir de fumée ; & celle qui eſt de couleur d'aventurine, avec de l'orpiment.

Les Indiens font avec leur laque colorée, une pâte très-dure, d'un très-beau rouge dont ils forment des bracelets appellés *manilles*.

Les *fourmis* contiennent un acide aſſez développé ; la preuve en eſt que ſi l'on jette dans une fourmilière une fleur bleue, elle deviendra rouge. L'analyſe qu'on a faite de ces inſectes, démontre cet acide : on les diſtille avec de l'eſprit de vin, & on en retire ce qu'on appelle *eau de magnanimité*, à cauſe des grandes vertus qu'on lui attribue pour fortifier le corps & réparer les forces abattues. En effet les *fourmis* ſont regardées comme portant ſingulièrement aux voies urinaires & aux organes de la génération, & comme reveillant puiſſamment l'action des organes ; c'eſt pourquoi elles paſſent pour un remède excellent dans la foibleſſe des vieillards, dans la paralyſie, la diſpoſition à l'apoplexie, la foibleſſe de la mémoire, l'impuiſſance ; & cela, ſoit employées intérieurement en ſubſtance, ſoit extérieurement en forme de bain ou de fomentation : on s'en ſert encore contre le bourdonnement des oreilles.

Dans l'antiquité, les Theſſaliens honorèrent les *fourmis* ; & tous les Grecs en général ſe vantoient de deſcendre des *fourmis* de la forêt

d'Égine : ils aimoient mieux rapporter leur origine à ces inſectes, que de ſe reconnoître pour des colonies de quelque peuple étranger.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui ſe tient dans un grand reſpect, dans une grande ſoumiſſion devant un autre, qu'*il eſt plus petit qu'une fourmi devant lui.*

FOURMILIER; ſubſtantif maſculin. Sorte d'animal quadrupède de l'Amérique méridionale, dont le caractère eſt d'avoir le muſeau long, la gueule étroite, comme pointue & ſans dents, la langue longue & ronde, qu'il inſinue dans les fourmilières, & qu'il retire pour avaler les *fourmis* dont il fait ſa principale nourriture. On en diſtingue trois eſpèces.

La première eſt le fourmilier *tamanoir.* Cet animal a depuis l'extrémité de la queue juſqu'à l'extrémité de la bouche ſix pieds & demi de longueur : ſon muſeau eſt extrordinairement alongé : l'ouverture de ſa bouche très-petite : ſa langue menue & longue de plus de deux pieds; il la roule dans ſa gueule lorſqu'il la retire toute entière : ſes oreilles ſont courtes & rondes, ſes yeux petits; ſes jambes de derrière ſont longues d'un pied, & terminées comme celles de l'ours; celles de devant ſont un peu plus longues : il a quatre doigts aux pieds de devant & cinq à ceux de derrière, qui ſont tous armés d'ongles forts; les deux du milieu des pieds de devant ſont les plus longs, les plus forts & les plus crochus : ſa queue eſt longue de deux pieds & demi, couverte de poils rudes & longs d'un pied; ceux du cou & de la tête paroiſſent tournés en-devant; ils ſont tous mêlés de blanc, plus noirs cependant vers la partie poſtérieure du corps. On remarque une grande bande noire qui coupe la poitrine tranſverſalement, paſſe ſur les côtes, va ſe terminer ſur le dos, vers la moitié de ſa longueur : les jambes de derrière ſont noires, celles de devant ſont blanches, avec une tache noire vers le pied. Le plus grand fourmilier, ſe trouve dans la Guiane & dans le Bréſil, où il eſt appelé *tamanduaguacu* ou *tamandua ouaſſou.*

Cet animal relève ſa queue ſur ſon dos, s'en couvre tout le corps lorſqu'il veut dormir ou ſe mettre à l'abri de la pluie & de l'ardeur du ſoleil : les longs poils de la queue & du corps ne ſont pas ronds dans toute leur étendue : ils ſont plats à l'extrémité, & ſecs au toucher comme de l'herbe deſſéchée; l'animal agite bruſquement & fréquemment ſa queue lorſqu'il eſt irrité; mais il la laiſſe traîner en marchant lorſqu'il eſt tranquille, & il en balaye le chemin où il paſſe. Ses pieds paroiſſent moins faits pour marcher, que pour grimper & pour ſaiſir des corps arrondis; auſſi ſerre-t-il avec une ſi grande force une branche ou un bâton, qu'il n'eſt pas poſſible de les lui arracher.

Le ſecond de ces animaux eſt celui que les Américains appellent ſeulement *tamandua :* il eſt beaucoup plus petit que le *tamanoir;* il n'a qu'environ dix-huit pouces depuis l'extrémité du muſeau juſqu'à l'origine de la queue : ſa tête eſt longue de cinq pouces : ſon muſeau eſt alongé & courbé en deſſous : il a la queue longue de dix pouces, & dénuée de poils à l'extrémité, les oreilles droites, longues d'un pouce, la langue ronde, longue de huit pouces, placée dans une eſ-

pèce de gouttière ou de canal creux au dedans de la mâchoire inférieure : ſes jambes n'ont guère que quatre pouces de hauteur : il a également quatre ongles aux pieds de devant & cinq aux pieds de derrière ; il grimpe auſſi bien que le *tamanoir* & ne marche pas mieux ; il ne ſe couvre point de ſa queue qui ne pourroit lui ſervir d'abri, étant en partie dénuée de poil, lequel d'ailleurs eſt beaucoup plus court que celui de la queue du tamanoir ; lorſqu'il dort il cache ſa tête ſous ſon cou & ſous ſes jambes de devant.

La troiſième eſpèce eſt le *petit fourmilier*, autrement dit *le petit mangeur de fourmis*. Les Guianois l'appellent *ouatiriouaou* : c'eſt effectivement le plus petit des fourmiliers : il a environ quinze pouces de long y compris ſa queue, qui eſt plus longue que le reſte du corps ; ſon cou eſt très-court : il a deux doigts aux pieds de devant, & quatre à ceux de derrière : ſon muſeau eſt court, l'ouverture de ſa bouche aſſez grande ; ſes oreilles ſont petites ; ſes yeux grands : il eſt tout couvert de poils jaunâtres, mêlés de gris, doux au toucher comme de la ſoie. C'eſt le *tamandua miri* du Bréſil.

Au reſte ces trois animaux, qui diffèrent ſi fort par la grandeur & les proportions du corps, ont néanmoins beaucoup de choſes communes, tant pour la conformation que pour les habitudes naturelles. Tous trois ſe nourriſſent de fourmis, & plongent leur langue dans le miel & dans les autres ſubſtances liquides & viſqueuſes ; ils ramaſſent aſſez promptement les mies de pain & les petits morceaux de viande hachée. On les apprivoiſe & on les élève aiſément ; ils ſoutiennent long-temps la privation de toute nourriture ; ils dorment ordinairement pendant le jour, & marchent pendant la nuit. La langue de ces animaux eſt longue & ronde, un peu ſemblable à celle du pic, de façon qu'ils peuvent la faire ſortir & la retirer aiſément ; mais ils la laiſſent traîner pour prendre des fourmis quand ils ont faim : pour cela ils vont près d'une fourmillière, ils couchent leur muſeau à terre, ſur le bord du ſentier où les fourmis paſſent ; ils pouſſent leur langue au travers du ſentier ; les fourmis s'y arrêtent, & dans un inſtant leur langue en eſt couverte. Dès qu'ils ſentent qu'elle en eſt ſuffiſamment chargée, ils la retirent en dedans & les engloutiſſent de la ſorte ; enſuite ils recommencent le même exercice auſſi long-temps qu'ils ſont preſſés de la faim. C'eſt avec les ongles ou griffes des pieds de devant qu'ils déterrent & culbutent les fourmilières pour en manger les fourmis. Le fourmilier marche ſi lentement, qu'on peut le prendre aiſément. Si on le touche avec un bâton, il s'accroupit ſur ſes pieds comme un ours. Comme il ne peut mordre, il ſe défend avec ſes griffes : quand il boit, il ſort de l'eau par ſes narines : il eſt d'une vie fort dure, ſa chair ſent mauvais ; cependant les ſauvages en mangent ; pour l'animal, il exhale une forte odeur de fourmi. Les mâles ont cela de particulier, que leurs teſticules ſont cachés en dedans ſous la peau. Les femelles mettent bas autant de petits qu'elles ont de tettes ; ce qui leur eſt commun avec les truies. On prétend que ces animaux recourbent ainſi que les ſinges, l'ex-

trémité de leur queue en deſſous, & s'en ſervent comme d'une main pour ſe ſuſpendre aux branches des arbres ; dans cette ſituation ils balancent leurs corps, approchent leur muſeau des trous & des creux d'arbres ; ils y inſinuent leur langue & la retirent enſuite bruſquement pour avaler les inſectes qu'elle a ramaſſés.

FOURMILIÈRE ; ſubſtantif féminin. Lieu où ſe retirent les fourmis, où elles vivent en ſociété, & où elles dépoſent leurs œufs, leurs nymphes & toutes les choſes dont elles ſe nourriſſent.

FOURMILIÈRE, ſe dit auſſi figurément, d'un grand nombre de perſonnes, d'une grande quantité d'inſectes. *Il y a dans cet hôpital une fourmilière de malades. C'eſt une île où l'on trouve des fourmilières d'oiſeaux.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

FOURMI-LION ; ſubſtantif maſculin. *Formica-leo.* Inſecte qui a beaucoup de rapport au cloporte par la figure du corps, & à l'araignée, non-ſeulement par la figure, mais encore par l'inſtinct, par ſa manière de filer, & par la molleſſe du corps. Le *Fourmi-lion* eſt d'un gris ſale, avec des points noirs qui ſont de petites aigrettes compoſées de piquans qu'on ne diſtingue qu'avec la loupe. Le corps eſt entouré de pluſieurs anneaux : cet inſecte a ſix jambes, dont quatre tiennent à la poitrine, & les deux autres à une partie placée au-devant de la poitrine, à l'endroit du cou : la tête eſt menue & plate ; elle porte deux antennes ou cornes creuſes, dures, longues de deux lignes, un peu plus groſſes qu'un cheveu, & crochues par le bout : à la baſe de chacune de ces antennes il y a des yeux.

Le *Fourmi-lion* ne vit que d'inſectes ; il ne marche qu'en reculant & par petites ſecouſſes, ainſi il ne peut pas aller chercher ſa proie ; il eſt obligé de l'attendre, & de dreſſer des embuches pour l'attirer à ſoi : c'eſt pourquoi il ſe place dans un ſable fin & ſec, contre un mur, à l'abri de la pluie : il y creuſe une petite foſſe ronde & concave ; à cet effet, il commence par courber en bas la partie poſtérieure de ſon corps, qui eſt pointue, & il l'enfonce dans le ſable : il s'enfouit de cette manière juſqu'à une certaine profondeur, la tête en haut : alors il jette aſſez loin avec ſes cornes, par des mouvemens prompts & réitérés le ſable qui ſe trouve ſur ſa tête ; à meſure qu'il déplace ce ſable, il en retombe de nouveau d'alentour, il le jette encore ; & enfin il forme une foſſe concave qui reſſemble à une trémie, au centre de laquelle il reſte placé la tête & les cornes en haut : pour faire une foſſe plus grande, il décrit un cercle avec la partie poſtérieure de ſon corps en reculant, & à chaque pas il jette au loin du ſable avec ſes cornes, enſuite il parcourt l'aire du cercle, en ſuivant une ligne ſpirale qui fait pluſieurs tours juſqu'à ce qu'il ſoit arrivé au centre : il reſte là continuellement pour attendre ſa proie, & ſouvent il l'attend pendant long-temps avant qu'elle arrive ; car il faut que quelque inſecte paſſe ſur les bords de la trémie. Comme ce terrain cède ſous les pieds de l'inſecte, à cauſe de la pente & du ſable mouvant, l'inſecte tombe néceſſairement dans la trémie, & fait rouler du ſable qui

va au centre ſur la tête du *Fourmi-lion :* ce mouvement l'avertit qu'il eſt tombé un inſecte dans la trémie ; auſſitôt il l'apperçoit, & jette avec ſes cornes du ſable ſur cet inſecte, pour le faire deſcendre juſqu'au centre, malgré les efforts qu'il pourroit faire pour remonter : alors il le ſaiſit avec les extrémités de ſes cornes, & le tient long-temps de cette manière à une diſtance conſidérable de la tête, ſans que l'on apperçoive, même avec la loupe, aucun aiguillon qui ſort de la tête pour ſucer l'inſecte. Ainſi il eſt à croire qu'il le ſuce par le moyen de ſes cornes, qui ſont creuſes, & dans leſquelles on a vu avec le microſcope un corps tranſparent & membraneux qui s'étend d'un bout à l'autre de la concavité de la corne. Ainſi on a obſervé qu'une mouche que l'on avoit donnée à un *Fourmi-lion*, & qu'il avoit tenue pendant deux ou trois heures entre les extrémités de ſes cornes, étoit devenue sèche, & qu'on l'avoit réduite en poudre en la froiſſant entre les doigts.

Le *Fourmi-lion* a été ainſi appelé, parceque les fourmis ſont ſa proie la plus ordinaire ; cependant il ne peut que les ſucer ; & lorſqu'il n'en tire plus rien, il jette les reſtes hors de la trémie, & enſuite il ſe débarraſſe du ſable qui s'eſt écroulé, & il diſpoſe de nouveau la trémie, pour y faire tomber un autre inſecte : en l'attendant, le *Fourmi-lion* ſe paſſe de nourriture. On en a gardé pendant ſix mois dans une boîte, où ils ont vécu ſans en prendre aucune.

Lorſque le *Fourmi-lion* eſt parvenu à un certain âge, il ne fait plus de trémie, parcequ'il n'a plus beſoin de nourriture ; il pratique alors pluſieurs routes irrégulières dans le ſable, & il s'y enfonce pour ſe métamorphoſer : il s'enveloppe ſans changer de forme, dans une coque compoſée de ſoie très-fine, d'une ſorte de colle, & de ſable : la ſoie vient de la partie poſtérieure, comme celle de l'araignée : la coque eſt groſſe & ronde : les parois intérieures ſont revêtues, & pour ainſi dire, drapées d'un tiſſu de ſoie fort ſerré, qui reſſemble à un petit ſatin de couleur de perle. L'animal reſte en repos dans cette coque, la tête entre les jambes, pendant ſix ſemaines plus ou moins, avant de ſe changer en nymphe. Lorſque le temps de cette transformation arrive, l'inſecte ſe dépouille de ſa première peau, à laquelle les cornes, les yeux & les poils reſtent attachés, & il paroît ſous la forme d'une nymphe qui a environ trois lignes de longueur, quatre ailes membraneuſes, ſix jambes, deux groſſes cornes, ou antennes molles & creuſes, deux yeux noirs, & deux ſerres en forme de ſcies qui lui ſervent de dents : cette nymphe reſte encore pendant quelque temps dans la coque : enfin l'inſecte ſe transforme en une belle mouche que l'on appelle *Demoiſelle :* il fait une petite ouverture dans la coque ; & en s'inſinuant dans cette ouverture, il laiſſe la ſeconde peau. C'eſt un fourreau membraneux & tranſparant qui a la forme des cornes ou des antennes, des yeux, des dents, des ailes, des jambes, *&c.* de la mouche qui en eſt ſortie : on trouve ainſi dans la coque la peau du *Fourmi lion*, qui eſt pelotonnée, & quelquefois un œuf que la mouche y a fait avant d'en ſortir : la longueur de cet œuf eſt de deux lignes, & l'épaiſſeur d'une ligne ; il a une coque ſemblable à celle des

œufs de poule ; mais il n'eſt pas fécond, puiſqu'il a été pondu avant l'accouplement du mâle avec la femelle. Cependant on n'a trouvé qu'un ſeul œuf dans le corps de quelques-unes de ces femelles que l'on a ouvertes : elles ſont infécondes, lorſqu'elles le pondent avant les approches du mâle : ainſi les *Fourmi-lions* ſont aſſez rares.

La Demoiſelle du *Fourmi-lion*, a quinze ou ſeize lignes de longueur : en ſortant de ſon fourreau, ſes ailes ſont courtes & pliſſées ; mais en deux minutes, elles ſe développent & deviennent plus longues que le corps : elle reſte d'abord pendant quelque temps ſur ſes pieds ſans mouvement, pour ſécher avant de prendre l'eſſor. Les Demoiſelles de cette eſpèce ont deux antennes, qui ſont menues près de la tête, & deviennent de plus en plus groſſes juſqu'à l'extrémité. Le bout de la queue eſt hériſſé de poil, & les aîles ſont d'un blanc cendré, avec quelques points noirs, & ſans aucune couleur vive. Elles ont deux gros yeux aux côtés de la tête, & elles diffèrent des autres inſectes de ce genre, en ce qu'elles n'ont point d'yeux au-deſſus de la tête, & que le ventre n'eſt pas cannelé tout du long.

FOURMILLEMENT ; ſubſtantif maſculin. *Formicatio*. Picotement comme ſi l'on ſentoit des fourmis courir ſur la peau. *Il ſent un fourmillement aux pieds.*

FOURMILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Abundare*. Abonder. Il ne ſe dit proprement dans cette acception que de ce qui a vie & mouvement. *La province fourmille de troupes. Une contrée qui fourmille de perdrix.*

On dit, que *les erreurs, les fautes fourmillent dans un ouvrage* ; pour dire, que les fautes y ſont en grande quantité.

On dit dans le même ſens, qu'*un ouvrage fourmille de fautes.*

FOURMILLER, ſe dit auſſi d'un certain picotement entre cuir & chair qu'on ſent quelquefois à la peau, & principalement aux pieds & aux mains. *Les pieds lui fourmillent.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

FOURNAGE ; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume. C'eſt le droit que le Seigneur prend ſur ceux qui ſont obligés de faire cuire leur pain en ſon four banal, ou pour la permiſſion de le cuire chez eux.

Ce terme ſe prend auſſi quelquefois pour *fouage*. Voyez *ce mot.*

FOURNAISE ; ſubſtantif féminin. *Fornax*. Eſpèce de grand four. *Le cantique des trois enfans dans la fournaiſe.*

On dit, que *la vertu s'éprouve & ſe perfectionne dans l'affliction, comme l'or dans la fournaiſe* ; & en cette phraſe, *fournaiſe* ſe prend pour creuſet.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FOURNALISTE ; ſubſtantif maſculin. Artiſan qui fait les fourneaux de terre qui ſervent aux Hôtels des monnoies pour les affinages & fontes des métaux, aux diſtillations & à tous les ouvrages d'Orfévrerie, de Fonderie, & d'opérations de Chimie.

Les Fournaliſtes ne ſont point du corps des Potiers de terre : ils forment à Paris une très-petite Communauté qui a été créée en Corps de Maîtriſe

Maîtriſe & Jurande, & ſoumiſe à la Juridiction de la Cour des Monnoies, par Édit du mois d'Avril 1701. En exécution de cet Édit, la Cour des Monnoies fit le 31 Mai ſuivant, des Statuts par leſquels le nombre des Maîtres eſt fixé à dix, & celui des Jurés à deux, qui doivent être élus au Parquet, en préſence du Procureur-Général de la Cour. Ces Jurés doivent faire des viſites à jours & heures non prévus, & peuvent requérir lorſqu'ils le jugent à propos l'aſſiſtance des Huiſſiers de la Cour.

L'apprentiſſage eſt de cinq ans, & le ſervice chez les Maîtres après l'apprentiſſage eſt de trois autres années : les brevets doivent être enregiſtrés au Greffe de la Cour des Monnoies, & ſur le regiſtre de la Communauté.

Les Apprentis, Compagnons, fils de Maîtres, ne peuvent aller travailler chez les Potiers de terre, ou chez d'autres Maîtres que ceux de leur Communauté. Les Maîtres doivent avoir deux marques inſculpées ſur une table de cuivre au Greffe de la Cour des Monnoies, pour en marquer leurs ouvrages. Les Maîtres ou les Veuves ne peuvent affermer leur priviléges, à peine de déchéance, & de deux cens livres d'amende.

Il eſt défendu aux Maîtres de vendre des fourneaux & des creuſets propres aux fontes des métaux & aux diſtillations, à d'autres perſonnes que celles qui ont le droit de faire ces ſortes d'ouvrages, à moins qu'ils n'aient obtenu une permiſſion par écrit des Magiſtrats de la Cour des Monnoies.

Outre les fourneaux de toute eſpèce, les Maîtres Fournaliſtes ont ſeuls le droit à l'excluſion des Potiers de terre, de faire toutes ſortes de creuſets, mouffles, aludels, chappes, contre-cœurs, alambics, coupelles, lingotières, capſules, cornues, & autres uſtenſiles ſervant pour l'uſage des Orfévres, Fondeurs, Apothicaires, Diſtillateurs, Chimiſtes & autres perſonnes qui ont droit de s'en ſervir.

Ces Statuts ont été confirmés par Lettres patentes du mois d'Août 1701, regiſtrées à la Cour des Monnoies le 13 du même mois.

FOURNEAU ; ſubſtantif maſculin. *Fornacula.* Vaiſſeau propre à contenir du feu, & à l'appliquer aux ſubſtances ſur leſquelles on veut opérer.

Comme les Chimiſtes ont beſoin de tous les degrés de chaleur poſſible, depuis la plus foible juſqu'à la plus violente, & que la ſtructure des fourneaux contribue infiniment, ainſi qu'on le verra, à produire les différens degrés de chaleur, ils ont imaginé une infinité de fourneaux, de formes & de conſtruction différentes : mais tous ces fourneaux peuvent ſe rapporter à un petit nombre de diſpoſitions générales dont on va parler.

Le *fourneau ſimple* eſt une eſpèce de tour creuſe, cylindrique ou priſmatique, à laquelle il y a deux portes, ou principales ouvertures, l'une tout en bas, qu'on appelle la *porte du cendrier*, & l'autre immédiatement au-deſſus de celle-ci : cette ſeconde ſe nomme la *porte du foyer*. Entre l'une & l'autre de ces portes, le fourneau eſt traverſé horizontalement dans ſon intérieur par une grille qui le diviſe en deux parties ou cavités : la partie inférieure s'appelle le *cendrier*, parce qu'elle reçoit les cendres qui tom-

bent continuellement du foyer : la porte de cette cavité ſert à donner entrée à l'air néceſſaire pour entretenir la combuſtion dans l'intérieur du fourneau : la cavité ſupérieure ſe nomme le *foyer*, parcequ'elle contient les matières combuſtibles. La porte du foyer ſert à y introduire de nouveau charbon, à meſure que celui qui a été mis d'abord ſe conſume.

Ce fourneau ſimple, aſſez ſemblable à ceux dont on ſe ſert dans les cuiſines, eſt ſuffiſant pour une infinité d'opérations de Chimie : on peut placer dans ſon foyer, au milieu des charbons, des creuſets pour y fondre des ſubſtances très-fuſibles, telles que le plomb, l'étain, le biſmuth, *&c.* ou pour y calciner des matières qui ne demandent que peu de chaleur pour leur calcination, comme l'alcali pour le bleu de Pruſſe, le bezoard minéral, *&c.*

On peut placer auſſi ſur ce fourneau des baſſines pour les évaporations, des alambics pour diſtiller au bain marie, des capſules remplies de ſables pour des digeſtions & diſtillations, tant à l'alambic, qu'à la cornue, qui doivent ſe faire au bain de ſable, & à une douce chaleur.

Comme pluſieurs des opérations qui ſe font ſur ce fourneau, ſont quelquefois très-longues, & qu'il exige un ſoin perpétuel pour remettre du charbon, les Chimiſtes ont imaginé d'y ajuſter un magaſin de charbon en forme de tour creuſe fermée par en haut, & diſpoſée de manière, qu'à meſure que le charbon ſe conſume dans le foyer, celui de la tour y tombe pour le remplacer : ce fourneau ainſi diſpoſé, porte le nom *d'Athanor* ou de *Fourneau des pareſſeux.*

Le *Fourneau de lampe* eſt une eſpèce d'athanor, dans lequel la chaleur eſt produite & entretenue par la flamme d'une lampe qu'on introduit dans ſon intérieur. On ſent bien que celui-ci n'a beſoin, ni de cendrier, ni de grille, ni de foyer; il n'a qu'une ſeule ouverture par en bas, par laquelle on introduit la lampe & une eſpèce de petite cheminée pratiquée dans la partie latérale & ſupérieure, pour faire circuler l'air, entretenir la flamme de la lampe, & donner iſſue à la fumée. Ce fourneau eſt extrêmement commode pour les diſtillations qui ne demandent que fort peu de chaleur : on peut y ajuſter un bain marie, une capſule à bain de ſable : il eſt ſurtout très-utile pour les digeſtions.

Le *Fourneau de réverbère* n'eſt que le fourneau ſimple, dont le foyer eſt ſurmonté d'une bande de même diamètre & de même forme, laquelle eſt ordinairement cylindrique : cette pièce eſt traverſée dans ſa partie inférieure, par deux barres de fer aſſujetties horizontalement & parallèlement l'une à l'autre, & elle a à ſon bord ſupérieur une échancrure demi-circulaire. Cette pièce forme par conſéquent une troiſième cavité : on la nomme le *laboratoire*, parcequ'elle eſt deſtinée à contenir les cornues qui renferment la matière ſur laquelle il s'agit d'opérer. L'échancrure demi-circulaire d'en haut eſt faite pour donner paſſage au cou de la cornue, lequel doit être incliné ſous un angle de quarante-cinq degrés. Les deux barres qui ſont au fond du laboratoire ſervent à ſoutenir le vaiſſeau qu'on y place.

Au-deſſus de la pièce dont on vient de parler, on place une quatrième pièce qui a la forme d'une calotte ſphérique, ou dôme ſurbaiſſé, figure qui lui a fait donner en effet le nom de *dôme*. Ce dôme, de même diamètre que la pièce ſur laquelle il doit s'ajuſter, a auſſi dans ſon bord inférieur une échancrure demi-circulaire, qui doit répondre à celle de deſſous, & avec laquelle elle forme par conſéquent une ouverture totalement circulaire. Le dôme a dans ſon ſommet une autre ouverture en forme de bout de tuyau, qui donne paſſage à l'air, & qui ſert de cheminée.

L'uſage du dôme eſt d'entretenir la chaleur tout autour de la cornue qui eſt placée dans le fourneau, & d'appliquer un certain degré de chaleur à la partie ſupérieure ou voûte de la cornue, en la faiſant réfléchir ou *réverbérer*; de-là vient qu'on lui donne auſſi le nom de *réverbère*. Par cette diſpoſition les vapeurs qui s'élèvent dans la cornue, ſont déterminées plus efficacement à enfiler ſon cou.

On peut juger d'après cette deſcription, que le fourneau de réverbère ne ſert que pour les diſtillations à la cornue, dans leſquelles même on a beſoin d'un degré de chaleur d'une certaine force.

On diſtille dans le fourneau de réverbère, ſoit à feu nu, en plaçant la cornue directement ſur les barres, ſoit au bain de ſable, en plaçant ſur ces mêmes barres une capſule de fer, échancrée auſſi en demi cercle à ſon bord ſupérieur. On met un ou deux travers de doigt de ſablon au fond de cette capſule: on y place la cornue; enſuite on achève de l'emplir de ſable, juſque ſur la voûte de la cornue. Si l'on a beſoin que la chaleur ſoit d'une certaine force, il faut avoir ſoin que la capſule à bain de ſable ſoit d'un diamètre moindre que l'intérieur du fourneau, enſorte qu'il reſte environ l'eſpace d'un doigt de vide entre l'un & l'autre, excepté du côté du cou, où les échancrures du fourneau & de la capſule qui ſe répondent, doivent ſe joindre exactement.

Le *Fourneau de fuſion*, qu'on nomme auſſi *Fourneau à vent*, eſt deſtiné à produire le plus grand degré de chaleur poſſible ſans le ſecours des ſoufflets. La conſtruction de ce fourneau doit donc être telle qu'il ſe forme un courant d'air déterminé à traverſer perpétuellement le foyer; & l'on ſent bien que plus ce courant d'air ſera fort & rapide, & plus la chaleur ſera conſidérable dans l'intérieur du fourneau.

Le grand moyen pour produire cet effet, c'eſt de ménager dans la partie ſupérieure du fourneau, un eſpace fermé de tous côtés, excepté par en haut & par en bas; parceque l'air contenu dans cette cavité, étant raréfié & chaſſé par la chaleur que produiſent les matières qui brûlent dans le fourneau, il ſe forme dans cet endroit un vide que l'air extérieur tend néceſſairement à occuper en vertu de ſa peſanteur.

Cela poſé, on ſent bien que le fourneau doit être diſpoſé de manière que l'air extérieur ſoit forcé d'entrer par le cendrier, & de traverſer le foyer pour aller remplir le vide qui ſe forme continuellement, tant dans l'intérieur du fourneau, que dans la cavité ſupérieure.

Il faut obſerver à ce ſujet, que la colonne d'air qui répond à la partie ſupérieure du fourneau, étant un

peu plus courte, & par conſéquent un peu moins peſante que celle qui répond à la partie inférieure, l'air paroît déterminé naturellement à entrer par le bas, & à ſortir par le haut du fourneau; enſorte que ſi ce fourneau étoit un cylindre creux d'égale ouverture par en bas & par en haut, & que le foyer fût au milieu, il y a lieu de croire que l'air traverſeroit de bas en haut, mais que cette différence des deux colonnes étant preſque infiniment petite, la vîteſſe du courant d'air ſeroit auſſi très-peu conſidérable. Mais ſi au lieu d'être ainſi diſpoſé, le fourneau ſe rétrécit par le haut, & dégénère en un tuyau d'un moindre diamètre, alors l'air raréfié ſe trouve forcé d'accélérer conſidérablement ſon cours, en paſſant par cet eſpace plus étroit, & ſurmonte avec beaucoup plus d'avantage la preſſion de l'air ſupérieur: il ſuit de-là que l'air qui s'introduit par la partie inférieure du fourneau, pour remplir le vide qui ſe forme continuellement dans la partie ſupérieure, paſſe d'autant plus rapidement à travers le foyer, qu'il trouve moins d'obſtacle par le haut; & que par conſéquent cette diſpoſition du fourneau détermine néceſſairement un courant d'air fort & rapide, à le traverſer de bas en haut.

Il eſt aiſé de ſentir, d'après ce qui vient d'être dit, que plus l'eſpace où l'air ſe raréfie dans la partie ſupérieure du fourneau de fuſion, eſt grand, & plus le courant d'air extérieur qui eſt forcé d'entrer dans le fourneau pour remplir ce vide, eſt fort & rapide; & plus par-conſéquent le charbon qu'il contient doit brûler avec activité: de-là vient que ces fourneaux produiſent d'autant plus de chaleur que le tuyau qui eſt à leur partie ſupérieure, & qu'on appelle *tuyau d'aſpiration*, eſt long: mais une obſervation eſſentielle à faire, c'eſt que quoique ce fourneau doive ſon activité en très-grande partie, au rétréciſſement de ſa partie ſupérieure, ou à ſon tuyau, ce ſeroit cependant un très-grand inconvénient que ce tuyau fût trop étroit, parcequ'apparemment l'air raréfié, & forcé de ſortir par le haut, ne peut prendre qu'un certain degré de vîteſſe déterminé; d'où il ſuit que ſi ce tuyau par où doit ſortir l'air raréfié, étoit aſſez étroit pour que cet air ne pût y paſſer ſans prendre une vîteſſe ſupérieure à celle dont il eſt ſuſceptible, alors cet air trouvant un obſtacle de ce côté, ſeroit forcé à ſe refouler en partie vers le bas, & que par conſéquent ce trop grand rétréciſſement en rallentiroit néceſſairement le cours, bien loin de l'augmenter: auſſi l'expérience a-t-elle appris qu'un fourneau de fuſion, auquel on adapte un tuyau d'aſpiration trop étroit, quelle que ſoit d'ailleurs la longueur de ce tuyau, ne produit preſqu'aucun effet, en comparaiſon de celui qu'il peut produire lorſqu'il a un tuyau d'un diamètre ſuffiſant.

Il ſuit de-là qu'il faut néceſſairement qu'il y ait un certain rapport entre le diamètre du tuyau d'aſpiration, la capacité intérieure, & l'ouverture du cendrier, ou du bas du fourneau de fuſion: M. Macquer a éprouvé que le diamètre de ce tuyau doit être à celui du fourneau à peu près comme 2 à 3, c'eſt-à-dire, qu'il en doit être les deux tiers, ſurtout lorſqu'on donne une longueur ſuffiſante à ce tuyau. A

l'égard de l'ouverture du bas du fourneau, elle peut être de preſque toute l'étendue du corps même du fourneau : on peut cependant la rétrécir, ſi l'on veut que l'air entre dans le foyer, & en frappe avec plus de force & de rapidité l'endroit auquel elle répond.

D'après tous ces principes, voici quelle eſt la conſtruction d'un bon fourneau de fuſion. Le corps de ce fourneau ne diffère point de celui du fourneau ſimple, ſi ce n'eſt qu'il peut être ouvert entièrement, ou preſqu'entièrement par-deſſous, & ſoutenu ſur des piliers, & ſur une eſpèce de trépied, qui dans ce cas lui ſert de cendrier. On lui donne ordinairement une courbure élliptique, dans l'intention de mieux concentrer la chaleur ; le haut de ce fourneau eſt terminé par un dôme plus élevé que celui du fourneau de réverbère ; ce dôme ſe nomme la *chape* : cette chape a deux ouvertures, l'une latérale & antérieure, qui doit être grande, & pouvoir ſe fermer exactement par une porte, & l'autre au ſommet : celle-ci doit avoir la forme d'un tuyau, d'un diamètre convenable, ſur lequel on puiſſe ajuſter d'autres tuyaux d'une longueur indéterminée.

Ce fourneau n'a point de laboratoire, ou plutôt ſon laboratoire n'eſt que le foyer même ; car c'eſt dans le foyer, & au milieu des charbons, qu'on place les matières auxquelles on veut appliquer la chaleur.

Le fourneau de fuſion peut avoir une porte à ſon foyer ; mais cette porte doit être toujours fermée quand le fourneau travaille : elle ne ſert que pour pouvoir examiner plus commodément au beſoin, l'état des creuſets, ou autres matières contenues dans le fourneau, & non pour y introduire du charbon ; c'eſt la porte de la chape qui eſt deſtinée à cet uſage : elle doit être fort large, afin qu'on puiſſe y jeter à la fois & promptement, une bonne quantité de charbon, attendu qu'il ſe conſume très-rapidement, & que pour ne point déranger le courant d'air qui traverſe ce fourneau, il ne doit point reſter ouvert latéralement que le moins de temps qu'il eſt poſſible.

Lorſqu'un pareil fourneau a 12 à 15 pouces de diamètre en dedans, qu'il eſt ſurmonté d'un tuyau d'aſpiration de huit à neuf pouces de large, & de dix-huit ou vingt pieds de haut, & qu'il eſt bien ſervi, il produit une chaleur extrême : en moins d'une heure ſon feu eſt abſolument blanc, & éblouiſſant comme le ſoleil ; c'eſt le degré du feu le plus fort des fours de Verreries ; & en moins de deux heures on peut y fondre tout ce qu'il eſt poſſible de fondre dans les fourneaux. Il eſt bon de remarquer que l'endroit le plus chaud de ce fourneau, eſt à la hauteur depuis environ quatre pouces juſqu'à ſix au-deſſus de la grille qui eſt au bas de ſon foyer.

C'eſt une opinion aſſez généralement répandue parmi les Chimiſtes, qu'on augmente beaucoup l'activité du fourneau de fuſion, quand on lui pratique un cendrier très-grand & très-haut, ou qu'on y amène l'air qui doit entrer par le bas, au moyen d'un long tuyau qui le prend à l'extérieur. Cependant les avantages qu'on peut tirer de cette diſpoſition, ou ſont abſolument nuls, ou ſe rapportent entièrement au vide formé dans la par-

tie ſupérieure du fourneau : il eſt bien vrai que ſi l'on place un fourneau de manière que l'ouverture de ſon cendrier réponde à l'ouverture d'une grande cavité telle, par exemple, qu'une cave dont on aura percé la voûte, & qu'il n'y ait pas d'autre ouverture que celle là dans le bas du fourneau, il ſe déterminera un courant d'air très-fort, qui paſſera de la cave à travers le fourneau, quand même ce fourneau n'auroit ni chape, ni tuyau d'aſpiration; mais il faut obſerver à ce ſujet, premièrement que ce courant d'air ſera toujours plus fort ſi le fourneau eſt garni de ſa chape & de ſon tuyau; & en ſecond lieu, que ſi l'air eſt déterminé à paſſer de la cave au travers du fourneau, même ſans chape & ſans tuyau, cela ne vient que de ce que la chaleur du fourneau même, raréfiant beaucoup l'air du lieu dans lequel il eſt placé, c'eſt une néceſſité que l'air, beaucoup plus condenſé de la cave, aille remplacer celui que le fourneau raréfie; ce qu'il ne peut faire qu'en paſſant au travers du fourneau, puiſque ce fourneau ſe trouve placé préciſément dans la communication entre la pièce inférieure & ſupérieure; mais alors il eſt évident que c'eſt la chambre même dans laquelle ſe trouve le fourneau, qui fait fonction de la chape & du tuyau : c'eſt ce qui arrive dans les fours de Verreries : ces fours ſont établis ſur des ſouterrains voûtés, qui leur ſervent de cendriers. La capacité intérieure de ces fours eſt très-grande, & n'eſt occupée qu'en petite partie, tant par les matières combuſtibles, que par les pots qui contiennent le verre; d'où il arrive que l'air du cendrier s'y introduit continuellement pour remplir ce vide. D'ailleurs la chaleur eſt toujours très grande dans les halles, ſous leſquelles ſont les fours de Verrerie; l'air y eſt par conſéquent continuellement raréfié, enſorte qu'elles ſervent comme de chapes & de tuyaux pour aſpirer auſſi l'air des ſouterrains.

A l'égard du tuyau qu'on adapte au cendrier du fourneau de fuſion, pour y amener l'air extérieur, il ne contribue abſolument en rien à faire tirer davantage ce fourneau, ſi ce n'eſt dans le cas où le fourneau ſeroit placé dans un laboratoire fort petit, & exactement clos; car alors l'air de ce laboratoire étant bientôt échauffé & raréfié, ſeroit moins propre à donner de l'activité au feu du fourneau, que l'air plus frais que le tuyau dont il s'agit, tire de l'extérieur.

Le fourneau qu'on nomme *fourneau d'eſſai* ou de *coupelle*, eſt de figure priſmatique quadrangulaire; il ſert principalement à faire les eſſais du titre de l'argent, ou ceux des mines tenant argent. Ce fourneau eſt compoſé d'un cendrier, d'un foyer & d'une eſpèce de chape qui le détermine par le haut en une pyramide quadrangulaire tronquée : le foyer & le cendrier du fourneau d'eſſai ne ſont point, à proprement parler, ſéparés l'un de l'autre, parcequ'il n'y a pas de grille dans ce fourneau; enſorte que le charbon qu'il contient tombe juſque dans le bas : il a trois petites portes dans ſa partie inférieure, deux latérales, & une antérieure. Au-deſſus de celle de devant, il y a une quatrième porte placée comme celle du foyer du fourneau ſimple; & au bas de cette porte ſont deux barres de fer pla-

cées horizontalement, & parallèlement l'une à l'autre dans l'intérieur du fourneau : ces barres ſont deſtinées à ſoutenir une mouſle, dont l'ouverture répond exactement à celle de la porte, & c'eſt dans cette mouſle qu'on place les coupelles & autres vaiſſeaux qui contiennent la matière à laquelle on veut appliquer la chaleur.

La chape de ce fourneau eſt tronquée par le haut, ainſi qu'on l'a dit, & cela lui forme une ouverture aſſez grande, par laquelle on introduit le charbon. Quelques-uns de ces fourneaux ont un œil à la partie antérieure de leur chape, par lequel on peut introduire une branche de fer pour faire deſcendre le charbon, & obſerver l'intérieur : il y en a auſſi dont la chape ſe termine à ſon ſommet par une pièce qui dégénère en un bout de tuyau : cette pièce a ſa commodité dans certaines occaſions ; car quoique la capacité intérieure de ce fourneau, y compris celle de ſa chape, le faſſe tirer ſuffiſamment pour ces ſortes d'opérations, il peut arriver qu'on ait beſoin d'augmenter beaucoup la chaleur, & on y parvient aiſément en ajuſtant un tuyau d'aſpiration à la chape.

Il y a des opérations qui doivent ſe faire, ſoit dans le fourneau à mouſle, ſoit dans celui de réverbère, & qui demandent le degré de feu de fuſion le plus fort. La diſtillation du phoſphore de Kunckel, par exemple, exige une chaleur bien ſupérieure à celle des fourneaux qui ſervent aux diſtillations ordinaires ; de même les eſſais de porcelaine & de vitrification, qu'on doit faire très promptement, & par cette raiſon ſous une mouſle, exigent une chaleur très-violente, qu'on ne peut obtenir dans le fourneau d'eſſai ordinaire. On peut, dans ce cas, ajuſter ſoit au fourneau à diſtiller, ſoit au fourneau à mouſle, une chape & un tuyau d'aſpiration, ſemblables à ceux du fourneau de fuſion ; & par ce moyen on obtient facilement une chaleur auſſi forte qu'on le déſire.

Les Chimiſtes ont imaginé un très-grand nombre d'autres fourneaux, & même de très-compliqués, pour remplir des vues particulières ; mais ils ſont la plupart embarraſſans, mal entendus, & même inutiles : on peut aſſurer qu'il n'y a point d'opérations de chimie qu'un Artiſte intelligent ne puiſſe exécuter parfaitement avec les ſeuls fourneaux dont on vient de donner la deſcription ſommaire.

Tous ces fourneaux peuvent ſe faire ou portatifs, conſtruits en terre cuite, cerclés de fer, ou bien revêtus de tôle, ſi l'on veut les rendre plus durables ; ou fixes & ſtables, maçonnés en brique & en tuileau : cela dépend de leur grandeur & de la diſpoſition particulière du laboratoire.

La matière de tous les fourneaux chimiques, eſt toujours une argile qui en général doit être de bonne qualité. Il n'y a aucune difficulté pour tous ceux de ces fourneaux qui ne ſont pas deſtinés à produire un degré de chaleur très-violent : les argiles communes peuvent être employées à leur conſtruction : ils durent ordinairement aſſez longtemps, mais il n'en eſt pas de même de ceux où l'on doit faire les opérations au plus grand feu. La violence de la chaleur tourmente, fait fendre & détruit les fourneaux, ſouvent même avant que

l'opération ſoit achevée, à moins qu'ils ne ſoient conſtruits avec une argile des plus pures & des plus réfractaires.

Il ne faut point penſer à mettre dans ces fourneaux des barres ou autres ſupports de fer, parceque ce métal eſt fondu, calciné & détruit très-promptement. Tous les ſupports de l'intérieur de ces fourneaux, qui alors ſont des briques ou des tuilleaux, doivent être de la même argille dont le fourneau eſt conſtruit. Comme la chaleur eſt beaucoup moindre dans le tuyau d'aſpiration, que dans le corps du fourneau, il eſt aſſez ordinaire que ce tuyau ſoit de tôle, comme ceux des poêles, excepté dans ſa partie inférieure, où il doit toujours être de terre. Ces tuyaux de tôle ont pluſieurs avantages; ils ſont maniables & légers; ils ont auſſi un grand inconvénient, c'eſt que leur ſurface intérieure ſe calcine; ce qui eſt cauſe qu'auſſitôt que la flamme les traverſe, il s'en détache une grande quantité d'écaille avec bruit: or ces parties de fer tombant dans les fourneaux, s'appliquent ſur les creuſets & ſur les mouffles, & en occaſionnent la fonte & la deſtruction, parceque le fer eſt un très-grand fondant des argiles; c'eſt pourquoi il vaut mieux que le tuyau d'aſpiration ſoit de terre dans toute ſa longueur.

Lorſque ce tuyau eſt long, il a beſoin d'être maintenu dans ſa ſituation par quelques anneaux ou crochets de fer; mais il faut les arranger de manière que le tuyau puiſſe avoir du jeu dans le ſens de ſa longueur, parcequ'il s'alonge & ſe raccourcit, ſuivant le degré de chaleur qu'il éprouve; & que s'il étoit fixé de manière qu'il ne pût ſe prêter à ces alongemens & raccourciſſemens, il démonteroit & fendroit le fourneau, ou ſe briſeroit lui-même.

Outre les fourneaux qui ſervent & qui ſont neceſſaires dans les laboratoires, pour les différentes opérations de chimie, & dont on vient de parler, il y en a pluſieurs autres uſités dans les arts, dans les manufactures & dans les travaux en grand; tels ſont les fours de verrerie, de faïence & de porcelaine, les fourneaux des fonderies, des mines, *&c.*

FOURNEAU, ſe dit auſſi en termes de guerre, d'un creux fait en terre & chargé de poudre, pour faire ſauter une muraille ou quelqu'autre ouvrage qui ſert de fortification à une place.

FOURNÉE; ſubſtantif féminin. *Coctura unius operæ.* La quantité de pain, de pâtiſſerie qu'on peut faire cuire à la fois dans un four. *Une fournée de pain. Une fournée de pâtiſſerie, d'échaudés.*

On dit auſſi, *une fournée de chaux, une fournée de briques*, &c.

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un, qu'*il a pris un pain ſur la fournée*; pour dire, que ſur la foi de mariage, il a eu commerce par avance avec ſa future épouſe.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève

FOURNETTE; ſubſtantif féminin uſité dans les Manufactures de faïence, pour déſigner un petit four qui ſert à calciner l'émail qu'on emploie pour les faïences.

FOURNI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOURNIR.

On dit, *un bois bien fourni*; pour dire, un bois fort touffu. Et *une*

boutique

boutique bien fournie ; pour dire, une boutique bien assortie. Et *une bibliothèque bien fournie ;* pour dire, une bibliothèque qui renferme un grand nombre de bons livres.

FOURNIER, IÈRE ; substantif. Celui, celle qui tient un four public & qui y fait cuire le pain. *Un bon fournier. La fournière est jolie.*

FOURNIER, se dit aussi en termes du Jeu de Billard, de celui qui fait passer sa bille sous l'archet ou la passe, par le côté du but.

FOURNIL ; substantif masculin. Le lieu où est le four & où l'on pétrit la pâte.

On prononce & l'on devroit écrire *fourni.*

FOURNIMENT ; substantif masculin. Sorte d'étui dans lequel les chasseurs & les soldats mettent leur poudre. *Chaque soldat doit avoir un fourniment.*

FOURNIR ; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Pourvoir, garnir. *Il s'est chargé de fournir le régiment de fourrage. On avoit fourni cette place de troupes & de munitions de guerre.*

FOURNIR, signifie aussi livrer, donner. *Il fournira les deniers nécessaires.*

On dit en termes de pratique, *fournir des défenses, des griefs,* &c. pour dire, donner, produire des défenses, des griefs, &c.

On dit aussi *fournir & faire valoir ;* pour dire, se rendre garant d'une rente ou créance, au cas que le débiteur devienne dans la suite insolvable.

Cette clause se met quelquefois dans les ventes & transports de dettes ou de rentes constituées.

Son effet est plus étendu que la simple clause de garantie, en ce que la garantie s'entend seulement que la chose étoit dûe au temps du transport, & que le débiteur étoit alors solvable ; au lieu que la clause de *fournir & faire valoir* a pour objet, de garantir de l'insolvabilité qui peut survenir dans la suite.

Le cédant qui a promis *fournir & faire valoir*, n'est tenu de payer qu'après discussion de celui sur qui il a cédé la rente.

On ajoute quelquefois à l'obligation de *fournir & faire valoir*, celle de payer soi-même après un commandement fait au débiteur ; auquel cas le cessionnaire n'est pas tenu de faire d'autre discussion du débiteur, pour recourir contre son cédant.

Dans les baux à rente, le preneur s'oblige quelquefois de *fournir & faire valoir* la rente : l'effet de cette clause en ce cas, est que le preneur ni ses héritiers ne peuvent pas déguerpir l'héritage pour se décharger de la rente.

L'obligation de *fournir & faire valoir* n'est jamais sous-entendue, & n'a lieu que quand elle est exprimée.

On dit figurément, *ce livre m'a fourni plusieurs raisons pour mon discours. Son esprit lui fournit sans cesse de nouvelles idées. Sa mémoire lui fournit tout ce qu'il veut ;* pour dire, j'ai trouvé plusieurs raisons dans ce livre. Son esprit lui suggère tous les jours des idées nouvelles. Sa mémoire lui rappelle tout ce qu'il désire.

FOURNIR, signifie aussi achever, parfaire. *Il faut encore mille livres pour parfaire la somme entière.*

On dit en termes de Manége, qu'*un cheval fournit son air ;* pour dire, qu'il répond à ce que le cavalier lui demande dans un air quel-

conque, toujours avec la même force, la même juſteſſe & la même obéiſſance. Et qu'*un cheval a bien fourni la carière;* pour dire, qu'il a fait une belle courſe.

On dit auſſi figurément d'un homme, qu'*il a bien fourni ſa carrière, ſa courſe;* pour dire, qu'il a vécu avec honneur & avec eſtime juſqu'à la fin.

FOURNIR, ſignifie auſſi ſubvenir, contribuer en tout ou en partie. *Il faut bien qu'il fourniſſe à la dépenſe de la maiſon.*

FOURNIR, ſignifie encore ſuffire, & alors il s'emploie comme verbe neutre. *Il ne peut pas fournir ſeul à cette entrepriſe.*

FOURNISSEMENT; ſubſtantif maſculin, & terme de Commerce. Fonds que chaque aſſocié doit mettre dans une ſociété.

FOURNISSEMENT, ſe dit auſſi en terme de Juriſprudence, du ſéqueſtre de la choſe contentieuſe en matière poſſeſſoire & de complainte, & du rétabliſſement des fruits qui doit être fait entre les mains du Commiſſaire. Et l'on appelle *ſentence de fourniſſement*, le jugement qui ordonne le rétabliſſement des fruits.

FOURNISSEUR; ſubſtantif maſculin. Celui qui entreprend de faire la fourniture de quelque marchandiſe. *Les fourniſſeurs des Hôpitaux.*

FOURNITURE; ſubſtantif féminin. Proviſion. *Une fourniture de vin, de blé, d'avoine. Du bois pour ſa fourniture.*

FOURNITURE, ſignifie auſſi de ce qui eſt fourni. On dit dans ce ſens, qu'*un banquier a fait une groſſe fourniture d'argent en Angleterre, en Hollande;* &c. pour dire, qu'il a fourni, qu'il a fait tenir une groſſe ſomme d'argent en Angleterre, en Hollande, *&c.*

FOURNITURE, ſe dit encore de ce que les Tailleurs, Tapiſſiers & autres ſemblables artiſans ont coutume de fournir, en employant la principale étoffe. *Le Tapiſſier répète tant pour ſes fournitures.*

FOURNITURE, ſe dit auſſi des petites herbes dont on accompagne les ſalades. *On a oublié de mettre de la fourniture dans cette ſalade.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue & la quatrième très-brève.

FOURQUET; ſubſtantif maſculin, & terme de Braſſerie. Pelle de fer ovale, diviſée ſur ſa longueur en deux parties par une cloiſon, & terminée par une douille où le manche de la pelle eſt reçu. Elle ſert à rompre la trempe, *&c.*

FOURQUEVAUX; nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, environ à quatre lieues, ſud-eſt, de Toulouſe.

FOURRAGE; ſubſtantif maſculin. *Pabulum.* Terme collectif. La paille & l'herbe qu'on donne aux beſtiaux pour les nourrir.

Le fourrage du cheval comprend le foin, la paille & l'avoine.

Le foin eſt la nourriture du cheval la plus commune; elle eſt auſſi la plus ſuſpecte, dit M. Bourgelat. Les différens genres de plantes qui naiſſent dans les prés & dans les pâturages, & qui entrent dans la compoſition du foin, peuvent être diſtingués en trois différentes claſſes. La première contient celles qui ſont bienfaiſantes, appétiſſantes, rafraîchiſſantes, ſuccullentes, humectantes, adouciſſantes, *&c.* telles ſont la jacée noire, la graſſette des prés qui perdent leurs feuilles avant la récolte, mais dont les ti-

ges s'élèvent, ſe mêlent au fourrage, & ſont la baſe du meilleur foin : la pimprenelle des prés, les paquerettes, le tuſſilage, la pédiculaire, tous les chiendents, les deux eſpèces de prêles, l'ulmaria ou Reine des prés, la ſcabieuſe, le carvi, le ſainfoin, la ſarrietre, la petite chélidoine, les eſpèces d'orchis ou ſatyrion, le treſle des prés. Si le foin n'étoit compoſé que de telles plantes, qu'il fût fauché dans ſa juſte maturité, c'eſt-à-dire, avant qu'il eût féché ſur pied, & qu'il fût poſſible de le faner & de le ſerrer dans un temps ſec, il ſeroit pour le cheval une nourriture très-ſalutaire.

La ſeconde claſſe des plantes qui ſe trouvent dans les prés, compoſe un foin d'une qualité inférieure au premier, ſans être cependant pernicieux à la ſanté du cheval : ces plantes ſont la cardamine, l'aunée, le daucus, l'eupatoire, l'euphraiſe, les eſpèces de pentaphilloïdes, la jacobée, la campanula, le juncago, la leche, la linaire, la liſimachia, les marguerites, le *morſus diaboli*, la mouſſe terreſtre, la dent de lion, le pouillot, les primevers, le butomus ou jonc fleuri, le ſcordium, l'œillet ou treſle ſauvage jaune.

La dernière claſſe eſt celle des plantes pernicieuſes à la ſanté du cheval, & qu'on doit regarder comme autant de poiſons. Ces plantes ſont l'aconit, toutes les eſpèces de tithymale, la gratiole, la ptarmique, les perſicaires, la catapuce, la thlaſpie, la thora, le peplus, la ſardonia, enfin la douve appelée *renonculus longifolius paluſtris*. Ces plantes malfaiſantes confondues avec les bonnes, briſées, deſsèchées & bottelées enſemble, ôtent à l'animal le moyen de faire la diſtinction & le choix des bonnes d'avec les mauvaiſes ; il mord indifféremment çà & là dans la botte de foin qu'il a devant lui & avec avidité, ſelon que la faim le preſſe. Le cheval ayant mangé une certaine quantité de ces mauvaiſes plantes, il lui ſurvient des tranchées de différens genres : ſi elles ſont flatueuſes, le ventre lui enfle à un degré extraordinaire, & s'il n'évacue ſes vents, il périt en fort peu de temps : ſi elles ſont convulſives, elles ſont accompagnées d'une ſi grande conſtipation, qu'il ne peut recevoir ou du moins retenir les lavemens qu'on lui donne, ni laiſſer échapper les matières ſtercorales, ſymptômes preſque toujours mortels. Souvent ce ſont des douleurs néphrétiques que l'on appelle *rétention d'urine*, accident occaſionné par une inflammation au cou de la veſſie ou à ſon ſphincter. Enfin les accidens ſont différens ſelon la quantité de la matière qui les produit.

La paille eſt une eſpèce de fourrage convenable à beaucoup d'animaux domeſtiques ; elle leur ſert à deux uſages, à la litière & à la nourriture, & dans l'une & l'autre, elle eſt eſſentielle au cheval. Ceux auxquels on en donne le plus au lieu de foin, ſont les chevaux qui par leur tempérament ou à cauſe de leur exercice demandent une nourriture moins forte & plus légère que le foin ; tels ſont les chevaux naturellement gros, & les chevaux deſtinés à la chaſſe & à la courſe.

On ne doit leur donner que fort peu de foin & point du tout à ceux qui ſont menacés de la pouſſe.

Les Eſpagnols & bien des nations méridionales & orientales, ne donnent à leurs chevaux que de la

paille, à cauſe du peu de foin que ces contrées produiſent. Leur paille eſt fort menue, parcequelle eſt briſée aux pieds des chevaux ou des mulets avec leſquels ils battent leurs grains dans une aire que l'on fait en pleine campagne.

La paille que l'on donne à manger à ces animaux à Paris & aux environs, eſt la paille de froment; la plus nourriſſante & la plus appériſſante eſt celle qui eſt blanche, menue & fourrageuſe, c'eſt-à-dire, mélangée de bonnes plantes, telles que ſont la geſſe, le fétu, la fumeterre, le grateron, le laitron, le liſſeron, le mélilot, l'orobanche, la percepierre, la percefeuille, la tribule, le pied-de-lièvre, la varianella, la ſcabieuſe, la nielle, les eſpèces de pſyllium, le rapiſtrum, la veſce, la bourſe à paſteur, la velvote, le coquelicot, &c. Obſervez cependant que la bonté que ces genres de plantes communiquent à la paille, ne peut compenſer le dommage que leurs grains cauſent au blé & à l'avoine.

La paille peut être gâtée & corrompue par quelqu'orage qui aura verſé les blés dans les champs, ou par une pluie continuelle qui ſurviendra pendant la moiſſon, ou parcequ'on l'aura ſerrée encore humide dans la grange. Cette ſorte de paille n'eſt ni bienfaiſante ni appériſſante pour les chevaux.

On donne la paille de différentes manières. Les Hollandois, les Flamands, les Allemands, & une partie de nos marchands de chevaux la donnent hachée fort menue; on a pour cela un inſtrument fait exprès, & un homme exercé à cette manœuvre; on mêle cette paille avec du ſon & de l'avoine; on prétend que ce mélange engraiſſe les chevaux & les remplit. L'expérience des étrangers & des marchands n'a pu nous faire adopter cette eſpèce d'économie, ſi c'en eſt une, non que nous n'ayons fait des tentatives pour la conſtater, mais elles n'ont fait que nous perſuader le danger qui y auroit à ſuivre dans ce pays-ci la méthode des Hollandois & des Allemands, vu la différence qu'il y a entre le travail que ces gens-là font faire à leurs chevaux, & celui que nous exigeons des nôtres. Ces nations mènent leurs chevaux au pas, ou tout au plus au petit trot: cet exercice modéré ne leur cauſe point de forte tranſpiration, il eſt très-propre à entretenir une parfaite intégrité dans les excrétions & les ſécrétions, à donner de l'appetit au cheval, & par conſéquent à le maintenir gras, mais d'une graiſſe ſans conſiſtance. Il eſt avéré que les marchands de chevaux ne font point travailler les leurs, ſoit crainte qu'il ne leur arrive quelque accident, ſoit pour les entretenir gras, pleins & polis, & d'une plus belle apparence.

Il eſt aiſé de voir que la paille hachée n'eſt pas propre à donner de la force aux chevaux, 1°. Il faut ſix mois & quelquefois un an pour engraiſſer les chevaux ainſi nourris, au ſortir de chez les marchands, avant d'en pouvoir tirer un travail pénible & ſuivi. 2°. On dreſſe & l'on élève les chevaux plus facilement au ſortir de chez les marchands, que lorſqu'ils ont été nourris un certain temps avec de l'avoine pure au lieu de paille hachée; & la docilité eſt ſouvent chez les chevaux comme ailleurs, une preuve de foibleſſe. 3°. On obſerve que la plupart des chevaux qui ſont

haraſſés après un travail outré, ſoit pour avoir pouſſé des relais à la chaſſe ou au carroſſe, ſoit pour avoir fait quelque courſe longue & rapide, pour peu qu'ils ſoient délicats de leur naturel, peuvent à peine manger du foin le plus choiſi, & de la meilleure avoine; à plus forte raiſon comment pourroient-ils manger ce mélange volumineux de paille hachée avec un picotin d'avoine? Les plus affamés en mangent à la vérité une petite partie; mais dans ce qu'ils mangent, c'eſt l'avoine qu'ils choiſiſſent autant qu'il leur eſt poſſible, & la paille hachée & le reſte de l'avoine ſont en pure perte dans la mangeoire, lorſqu'ils ont ſoufflé deſſus. 4°. Il ne peut réſulter de cette nourriture que fort peu de chyle, parce qu'il eſt impoſſible, comme il eſt d'expérience, que l'avoine enveloppée dans les parties rameuſes du ſon, & les parties irrégulières de la paille hachée, puiſſe ſe triturer aſſez dans la maſtication, pour procurer à l'animal une réparation proportionnée à l'épuiſement: de-là vient que la plupart des chevaux qui mangent de ce mélange frauduleux, rendent une portion de l'avoine ſans être digérée ni même mâchée. Cette nourriture n'eſt donc propre que pour les chevaux qui font peu d'ouvrage, & qui ſont d'ailleurs grands mangeurs.

L'avoine eſt ſans contredit la principale & la meilleure nourriture des chevaux: nous en avons de deux eſpèces, la blanche & la noire. Celle-ci eſt la meilleure, ſurtout ſi elle eſt bien nourrie, bien luiſante, peſante à la main, ſans mélange de mauvaiſes graines que certaines plantes y dépoſent, & ſi elle n'a point ſouffert d'altération dans le champ ou dans le grenier.

Les graines étrangères qui ſe rencontrent fort ſouvent mêlées avec l'avoine, & qui dégoûtent le cheval, ſont celles de coquelicot, de cardamine, de nielle, d'orobanche, de percepierre, de pſyllium, de colſas, *&c.*

Quelque bonne qualité que l'avoine ait par elle-même, ces ſortes de graines diminuent beaucoup de ſa bonté, au point que les chevaux ne la mangent que difficilement.

Tous les genres de fourrages dans leur nouveauté doivent être interdits aux chevaux juſqu'après les premières gelées, & plus longtemps s'il eſt poſſible, par la raiſon que ces ſortes d'alimens doivent acquérir dans le grenier leur dernier degré de maturité. Cette élaboration ne peut être exécutée que par un mouvement naturel, & ſecondé à l'égard de l'avoine par le remuement de la pelle pour expulſer de cette graine les principes les plus volatils qui troubleroient le mécaniſme de l'économie animale; enfin pour ſe ſervir du terme vulgaire, on ne doit pas faire manger les *fourrages* aux chevaux avant qu'ils ayent jeté leur feu.

On dit en termes de l'Art militaire, *mettre de la cavalerie en quartier de fourrage*; pour dire, l'établir dans un quartier, dans un pays où il y a abondance de fourrage.

FOURRAGE, ſe dit auſſi de l'action de couper le fourrage. *On fit un fourrage à la vue des ennemis.*

FOURRAGE, ſe dit encore des troupes commandées pour ſoutenir ceux qui vont au fourrage. *On battit, on diſperſa le fourrage des ennemis.*

FOURRAGÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOURRAGER.

FOURRAGER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Comparare pabulum.* Couper & amaſſer du fourrage. *Les troupes furent obligées de fourrager dans leur propre pays.*

FOURRAGER, eſt auſſi verbe actif, & alors il ſignifie ravager. *L'ennemi fourragea toute la contrée. Les chèvres ont fourragé ce jardin.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

On prononce & l'on devroit écrire *fourajer.*

FOURRAGEUR ; ſubſtantif maſculin. Celui qui va au fourrage. *On attaqua les fourrageurs.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue.

FOURRE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois fourrage.

FOURRÉ, ÉE ; participe paſſif. *Voy.* FOURRER.

On appelle *pays fourré*, un pays rempli de bois, de haies, *&c.*

On dit auſſi d'un bois qui eſt fort garni de broſſailles & d'épines, que *c'eſt un bois fourré.*

On appelle *coups fourrés*, des coups portés & reçus de part & d'autre en même-temps.

COUPS FOURRÉS, ſe dit auſſi figurément des mauvais offices que deux perſonnes ſe rendent mutuellement & en même-temps.

COUP FOURRÉ, ſe dit encore figurément d'un mauvais office caché & dont on ne ſe défie pas.

On dit qu'*une pièce d'or ou d'argent eſt fourrée*, quand le deſſus eſt d'or ou d'argent, & que le dedans eſt de cuivre. Ceux qui fabriquent ou qui répandent dans le commerce des monnoies fourrées, ſont punis de mort.

En termes de Bijouterie & d'Orfévrerie, on dit qu'*un bijou eſt fourré*, lorſqu'il y a quelque corps étranger de vil prix & non apparent couvert & dérobé par l'émail, l'or ou l'argent. Les bijoux fourrés avoient d'abord été proſcrits par la Cour des Monnoies ; mais ſur la repréſentation du tort conſidérable que cet arrêt faiſoit au commerce de la nation, le Conſeil a révoqué l'arrêt de la Cour des Monnoies, & permis la fabrication des bijoux garnis, comme ouvrages où la conſidération de la matière n'étoit preſque de nulle importance, en comparaiſon du prix de la façon.

On dit que *des bottes de foin, des bottes de pailles ſont fourrées*, lorſque parmi de bon foin & de bonne paille on en a mêlé de mauvaiſe qualité.

On appelle *langues fourrées*, des langues de bœuf, de cochon, de mouton, recouvertes d'une autre peau que la leur, & avec laquelle on les fait cuire d'une certaine manière.

Figurément on appelle *paix fourrée*, une paix, une reconciliation feinte, & faite à la hâte à deſſein de ſe tromper.

On dit auſſi figurément d'un homme malicieux, qu'*il eſt fourré de malice.*

On dit auſſi proverbialement & figurément, *un innocent fourré de malice* ; pour dire, un homme qui paroît ſimple, & qui eſt fin & malicieux.

FOURREAU ; ſubſtantif maſculin. *Vagina.* Gaine, étui, enveloppe.

Un fourreau de piſtolet. Il remit ſon épée dans le fourreau. Le fourreau de la robe d'un enfant. Un fourreau de ſatin.

On dit proverbialement, *coucher dans ſon fourreau ;* pour dire, coucher tout vêtu.

On dit proverbialement & figurément de ceux qui ont l'eſprit trop vif & trop inquiet, que *l'épée uſe le fourreau.*

FOURREAU, ſe dit auſſi de la peau qui couvre le membre d'un cheval. *Ce cheval a le fourreau enflé.*

FOURREAU, ſe dit en termes d'Agriculture, des feuilles qui couvrent l'épi du froment, de l'orge & des autres grains, lorſqu'il n'eſt pas encore formé ni ſorti.

On appelle *faux-fourreau*, ce qui ſe met ſur le véritable fourreau de l'épée pour le garantir de la pluie.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde moyenne au ſingulier, mais longue au pluriel.

On prononce & l'on devroit écrire *fourau.*

FOURRÉ ; ſubſtantif féminin, & terme de Pêche. Bas parcs que les pêcheurs forment ſur les ſables dans des terrains convenables, comme les fonds qui vont en pente.

FOURRER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Inſerere.* Mettre en quelque lieu parmi d'autres choſes. *Fourrez ces papiers dans le coffre. Il ne faut pas fourrer votre main dans ce trou.*

On dit proverbialement d'une perſonne qui a fait ou dit quelque choſe de mal à propos, & qui en a de la confuſion, qu'*elle eſt ſi honteuſe, qu'elle ne ſait où ſe fourrer ;* pour dire, qu'elle ne ſait où ſe cacher.

On dit auſſi proverbialement & populairement d'un gourmand, qu'*il fourre tout dans ſon ventre.*

FOURRER, ſignifie auſſi donner en cachette & ſouvent comme fait une mère, une gouvernante à quelque enfant pour qui elle a de la prédilection. *Elle fourre ſans ceſſe à manger à ſa fille.*

FOURRER, ſignifie auſſi inſérer mal à propos. *Il a fourré bien des phraſes inutiles dans ſa harangue.*

On dit figurément, *fourrer quelque choſe dans l'eſprit, dans la tête de quelqu'un ;* pour dire, lui faire comprendre quelque choſe avec beaucoup de difficulté. *Il ne put jamais lui fourrer cette affaire dans l'eſprit.*

FOURRER, ſignifie auſſi introduire quelqu'un dans une maiſon, le faire entrer dans une ſociété, dans une affaire ; & alors il s'emploie d'ordinaire en mauvaiſe part. *Cette Dame fut cauſe qu'on le fourra dans cette affaire.*

Ce verbe eſt auſſi pronominal réfléchi dans l'acception précédente. *Il voudroit ſe fourrer dans cette maiſon, dans cette ſociété. Il ſe fourra dans cette entrepriſe malgré ſes amis.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui cherche quelque emploi, quelque condition, & qui a peine à en trouver, qu'*il cherche quelque trou à ſe fourrer.*

On dit auſſi proverbialement & figurément d'un homme inconſidéré qui veut ſe mêler des affaires d'autrui, avoir part aux ſecrets des autres, qu'*il fourre ſon nez par tout.*

On dit auſſi, *ſe fourrer dans une affaire ;* pour dire, s'engager d'honneur, d'intérêt, d'affection dans une affaire. *Il ne devoit pas ſe fourrer dans cette diſpute.*

Ce verbe dans toutes les acceptions précédentes eſt du ſtyle familier.

FOURRER, ſignifie auſſi garnir de peau avec le poil. *Il faut fourrer d'hermine ou de petit gris tous ſes habits d'hiver.*

On dit, *ſe fourrer*, *ſe bien fourrer*; pour dire, ſe garnir d'habits bien chauds. *Il s'eſt bien fourré pour partir.*

On dit en termes de Marine, *fourrer les cables*, *les mâts*, *les manœuvres*; pour dire, les garnir de toiles ou de petites cordes en quelques endroits, pour les conſerver & empêcher qu'ils ne s'uſent.

FOURRER, ſe dit auſſi du crime d'un faux monnoyeur qui couvre un flan de cuivre ou d'étain d'une feuille d'or ou d'argent pour tromper le public.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FOURREUR; ſubſtantif maſculin. Celui qui travaille en pelleterie, qui vend des fourrures.

Les Fourreurs ſe qualifient à Paris, de *Marchands-Pelletiers-Haubaniers-Fourreurs*; *Pelletiers*, du commerce de peaux qui conſtitue leur état; *Haubanier*, d'un droit dit de *Hauban*, qu'ils payoient pour le lottiſſage de leurs marchandiſes dans les foires & marchés de Paris; & *Fourreur* des ouvrages qui portent ce nom.

Il eſt défendu par les Statuts, de prendre un Compagnon ſans atteſtation du Maître qu'il quitte; de mêler du vieux avec du neuf; de fourrer des manchons pour les Merciers & Fripiers; de faire le courtage de marchandiſes de Pelleterie & Fourrerie, *&c.*

Les *Pelletiers Haubaniers-Fourreurs* ſont le quatrième des Six Corps des Marchands de Paris. Leurs premiers Statuts ſont de 1586, & les derniers de 1648: ils ont formé deux corps; l'un de *Pelletiers*, & l'autre de *Fourreurs*, qu'on a réunis. On ne peut avoir qu'un apprenti à la fois. On fait quatre ans d'apprentiſſage, & quatre de compagnonage. L'apprenti ne doit point être marié, forain, ou étranger. Six Maîtres & Gardes gerent les affaires de la Communauté; trois ſont anciens, & trois nouveaux. Le premier des anciens eſt le grand-Garde: il eſt le chef de la Communauté: le dernier des nouveaux en eſt comme l'agent. On procède à l'élection des Officiers de la Communauté tous les ans, le Samedi qui eſt entre les deux fêtes du Saint Sacrement: ces Officiers peuvent porter dans toutes les cérémonies où ils ſont appelés, la robe de drap à collet noir, à manches pendantes, bordée & garnie de paremens de velours; ce qui eſt proprement la robe Conſulaire.

FOURRIER; ſubſtantif maſculin. Officier qui ſert ſous un Maréchal-des-Logis, ou à la Cour, ou à l'Armée, & dont la fonction eſt de marquer le logement de ceux qui ſuivent la Cour, le lieu où doivent loger ou camper des gens de guerre. *Les Fourriers viennent de partir.*

FOURRIÈRE; ſubſtantif féminin. Office de la Maiſon du Roi & des Princes, dont les Officiers fourniſſent le bois pour le chauffage de la Maiſon du Roi & des Princes. *La Fourrière a fourni cent voies de bois.*

bois. C'eſt un chef de fourrière, un garçon de fourrière.

FOURRIÈRE, ſe dit auſſi du lieu où l'on met ce bois. *Aller chercher du bois dans la fourrière.*

On dit, *mettre une vache, mettre un cheval en fourrière ;* pour dire, ſaiſir pour délit ou pour dette, une vache, un cheval, & les mettre dans une étable, dans une écurie, où ils ſont nourris à tant par jour aux dépens de celui à qui ils appartiennent, juſqu'à la réparation du dommage, ou juſqu'à la vente de la choſe ſaiſie. *Il fut condamné à payer le dommage & les frais de de la Fourrière.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FOURRURE ; ſubſtantif féminin. Peau paſſée & garnie de ſon poil, & ſervant à fourrer des habits, des robes & autres choſes ſemblables.

On diſtingue deux ſortes de fourrures : celles que nous donnent les pays chauds ſont fort inférieures à celles des pays froids, ce qui fait nommer les premières *pelleteries communes.* Les pelleteries les plus belles & les plus précieuſes, telles que la martre, le renard noir, l'hermine, le petit gris, le caſtor, *&c.* nous viennent de Suède, de Dannemarck, de Moſcovie, de Laponie, de Sibérie, & des Régions ſeptentrionales de l'Amérique ; mais la Sibérie eſt le vrai magaſin des belles fourrures. Les criminels qu'on exile de Moſcovie, ſont obligés d'y aller à la chaſſe : on les nourrit, & ce qu'ils prennent eſt pour le profit du Souverain.

La *martre* dont on fait un ſi grand uſage des les fourrures, nous vient de le Biſcaie, de la Pruſſe, du Canada, & de bien d'autres endroits ; mais la plus eſtimée eſt celle de *Sibérie*, la même que nous appelons *zibeline ;* la plus noire eſt la chère.

Les Sibériens & les Ruſſes ont trouvé la manière de teindre la martre rouſſe, & de la rendre auſſi noire que celle qui eſt naturellement du plus beau noir. Le jus de citron eſt ce qu'on a trouvé de mieux pour manger la couleur, & pour mettre cette fraude en évidence.

Les fourrures de *martre-zibeline* les plus recherchées, ſont celles qui ne ſont faites que de pointes de la queue de cet animal. Pour relever la blancheur éblouiſſante de *l'hermine*, les Fourreurs ſont dans l'uſage de la taveler de mouchetures noires, en y attachant de diſtance en diſtance de petits morceaux de peaux d'agneaux de Lombardie, dont la laine eſt d'un noir très-vif.

La fourrure que l'on nomme *petit-gris*, eſt la peau de l'écureuil des pays froids ; il diffère des nôtres en ce qu'étant roux comme ceux-ci en été, il devient gris en hiver : avec la peau du dos, on fait le petit-gris ; mais le ventre eſt auſſi blanc, & plus blanc que *l'hermine.* Il eſt bordé de chaque côté d'une raie noire qu'on a grand ſoin de conſerver.

FOURRURE, ſe dit auſſi pour une robe fourrée. *La fourrure d'un Docteur.*

FOURRURE, ſe dit en termes de l'Art Héraldique, d'un fond de fourrure qui eſt ou d'hermine, ou de vair.

FOURRURE, ſe dit en termes de Marine, de ce qui ſert à envelopper les manœuvres d'un vaiſſeau pour les conſerver.

FOURRURE, ſe dit auſſi d'un revêtement de planches qui couvrent par dedans les membres des grands bâtimens à rame.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FOURVOIEMENT ; ſubſtantif maſculin peu uſité. *Deerratio.* Erreur de celui qui s'égare de ſon chemin. *Il ne s'apperçut que fort tard de ſon fourvoiement.*

FOURVOIEMENT, ſe dit auſſi quelquefois dans le ſens figuré. *Il eſt depuis quelque temps dans un fourvoiement qui tient de la démence.*

FOURVOYÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOURVOYER.

FOURVOYER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *A rectâ viâ deflectere.* Égarer, détourner du chemin. *Leur guide les fourvoya.*

Il eſt auſſi verbe pronominal réfléchi. *Il ſe fourvoyèrent au milieu de la forêt.*

FOURVOYER, ſe dit auſſi dans le ſens figuré. *Son ambition le fourvoya.*

FOUSON ; nom propre d'une petite rivière de France, en Bérry : elle a deux ſources auprès de Vatan, & ſon embouchure dans la Saudre, au-deſſous de Premery.

FOUSSIGNAC ; nom propre d'un bourg de France, en Angoumois, à trois lieues, eſt ſud-eſt, de Cognac.

FOUTEAU ; ſubſtantif maſculin. *Fagus.* Grand arbre qui croît dans les forêts, & qu'on appelle communément *hêtre.* Voyez *ce mot.*

FOWEY ; nom propre d'une petite ville maritime d'Angleterre, ſituée à l'embouchure d'une rivière de même nom, dans le Comté de Cornouailles, entre Falmouth & Plimouth. Elle a deux députés au Parlement.

FOYER ; ſubſtantif maſculin. *Focus.* Âtre, lieu où ſe fait le feu. *Ôter les cendres du foyer.*

On dit de quelqu'un qui aime le repos, & qui mène une vie retirée, que *c'eſt un homme qui aime à garder ſon foyer.*

FOYER, ſe dit en termes de Chimie, de la partie d'un fourneau qui renferme le charbon & les autres matières combuſtibles.

FOYER, ſe dit en termes de Théâtre, du lieu où les Auteurs & Artiſtes ſe raſſemblent & ſe chauffent en hiver. *Il eſt dans les foyers.*

FOYER, ſe dit en termes de Marine, des feux qu'on allume la nuit au haut de quelque tour élevée, pour ſervir de guide aux vaiſſeaux par leur lumière.

En termes d'optique, on appelle *foyer d'un miroir, foyer d'un verre, foyer d'une lunette*, le point où les rayons réfléchis par le miroir, ou rompus par le verre ou la lunette, ſe réuniſſent.

En termes de Géométrie, on appelle *foyer* dans une courbe, le point où les rayons ſe réuniroient par réflexion ou par réfraction, étant dirigés d'abord d'une certaine manière. On dit, le *foyer de la parabole*, les *foyers de l'ellipſe*, les *foyers de l'hyperbole.*

Ces points qu'on appelle aujourd'hui *foyers*, s'appeloient autrefois *ombilics* ou *nombrils*, parcequ'on peut les regarder comme les points les plus remarquables qui ſe rapportent à la courbe, & qu'on peut même déterminer l'équation de la courbe, par des rayons tirés à ces points.

FOYER, ſe dit auſſi de la chaleur interne qui cauſe la fièvre.

FRACAS ; ſubſtantif maſculin. *Fragor.* Rupture ou fracture avec bruit & violence. *Les bombes qu'on jeta*

dans la ville, y firent un fracas terrible. Le vent a fait bien du fracas cette nuit.

FRACAS, ſe dit par extenſion de tout ce qui ſe fait avec déſordre & avec bruit, encore qu'il n'y ait rien de rompu. *Il fit bien du fracas en arrivant.*

FRACAS, ſe dit auſſi de ce qui fait beaucoup d'éclat dans le monde. *Cet étranger fit du fracas à la Cour. Cet ouvrage fit beaucoup de fracas quand il parut. Cette actrice fait du fracas.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FRACASSE, EE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRACASSER.

FRACASSER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Frangere.* Briſer en pluſieurs pièces. *La grêle fracaſſa toutes les vitres de l'Egliſe.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FRACASTOR; (Jerôme) nom propre d'un Auteur Italien, qui fut en même temps habile Médecin, & excellent Poëte. Il naquit à Vérone vers l'an 1483, & mourut en 1553. Le génie poëtique de Fracaſtor s'eſt ſurtout développé dans un poëme adreſſé au Cardinal Bembo, ſon ami particulier: il eſt intitulé *Syphilis.* Sannazar ayant lu la *Syphilis*, avoua que cet ouvrage étoit bien ſupérieur à celui qu'il avoit compoſé *de partu Virginis*, quoiqu'il y eût travaillé vingt années: la verſification du poëme de *Fracaſtor*, eſt riche & nombreuſe, les images en ſont vives: il y a beaucoup de génie & de nobleſſe dans les penſées. On fait auſſi beaucoup de cas d'un petit poëme, en forme d'églogue, que *Fracaſtor* a fait ſur les chiens de chaſſe, & qui a pour titre *Alcon ſive de curâ canum venaticorum.* Ses autres ouvrages poëtiques ne ſont point de la même beauté. On a donné depuis une traduction de la *Syphilis*, plus connue ſous le nom de *maladie vénérienne*, accompagnée de notes.

FRACTION; ſubſtantif féminin. *Fractio.* Action par laquelle on rompt. En ce ſens il n'a guères d'uſage que dans ces deux phraſes conſacrées, *fraction de l'hoſtie, fraction du pain.*

FRACTION, ſe dit en termes d'Arithmetique, d'un nombre qui contient des parties de l'unité.

Pour ſe faire une idée nette des fractions, il faut concevoir que la quantité qu'on a priſe d'abord pour une unité, eſt elle-même compoſée de certains nombres de parties ou d'unités plus petites; comme on conçoit, par exemple, que la livre eſt compoſée de vingt parties, ou de vingt unités plus petites qu'on appelle ſous; une ou pluſieurs de ces parties, forment ce qu'on appelle une *fraction de l'unité*; mais on donne auſſi ce nom aux nombres qui les repréſentent.

Une fraction peut être exprimée en nombres de deux manières qui ſont chacune en uſage.

La prémière manière conſiſte à repréſenter, comme les nombres entiers, les parties de l'unité que contient la quantité dont il s'agit; mais alors on donne un nom particulier à ces parties: ainſi pour marquer ſept parties dont on en conçoit vingt dans la livre, on emploîroit le chiffre 7, mais on prononceroit ſept ſous, & on écriroit 7 ſ.; cette manière de marquer les parties de l'unité, a lieu dans les nombres complexes.

Mais comme il faudroit un ſigne particulier pour chaque diviſion qu'on pour faire de l'unité, on évite cette multiplité de ſignes en marquant une fraction par deux nombres placés l'un au-deſſous de l'autre, & ſéparés par un trait. Ainſi pour marquer les ſept parties dont il vient d'être queſtion, on écrit $\frac{7}{20}$; c'eſt-à-dire, qu'en général, on écrit d'abord le nombre qui marque combien la quantité dont il s'agit contient de parties de l'unité, & on écrit au-deſſous de ce nombre celui qui marque combien on conçoit de ces parties dans l'unité.

Et pour énoncer une fraction, on énonce d'abord le nombre ſupérieur (qui s'appelle *le numérateur*); enſuite le nombre inférieur (qui s'appelle *le dénominateur*); mais on ajoute au nom de celui-ci la terminaiſon *ième :* par exemple, pour énoncer $\frac{7}{20}$, on prononcera *ſept vingtièmes* ; pour énoncer $\frac{4}{5}$, on prononcera *quatre cinquièmes ;* & par cette expreſſion *quatre cinquièmes*, on doit entendre quatre parties, dont il en faudroit cinq pour compoſer l'unité.

Il faut ſeulement excepter de la terminaiſon générale les fractions dont le dénominateur eſt 2 ou 3 ou 4 qui ſe prononcent, *moitiés* ou *demis*, *tiers*, *quart*. Ainſi ces fractions $\frac{1}{2}$, $\frac{2}{3}$, $\frac{3}{4}$ ſe prononceroient *un demi*, *deux tiers*, *trois quarts*. Le numérateur marque donc combien la quantité repréſentée par la fraction contient de parties de l'unité, & le dénominateur fait connoître de quelle valeur ſont ces parties, en marquant combien il en faut pour compoſer l'unité. On lui donne le nom de *dénominateur*, parceque c'eſt lui en effet qui donne le nom à la fraction, & qui fait que dans ces deux fractions ; par exemple, $\frac{3}{5}$ & $\frac{2}{7}$, les parties de la première s'appellent des *cinquièmes*, & les parties de la ſeconde des *ſeptièmes*.

Le numérateur & le dénominateur s'appellent auſſi d'un nom commun les deux *termes de la fraction*.

Des entiers conſidérés ſous la forme de fraction. Les opérations qu'on fait ſur les fractions, conduiſent ſouvent à des réſultats fractionnaires, dont le numérateur eſt plus grand que le dénominateur, par exemple, à des réſultats tels que $\frac{8}{8}$, $\frac{27}{5}$, *&c.* ces ſortes d'expreſſions ne ſont pas des fractions proprement dites, mais ce ſont des nombres entiers joints à des fractions.

Pour extraire les entiers qui s'y trouvent renfermés, il faut diviſer le numérateur par le dénominateur. Le quotient marquera les entiers, & le reſte de la diviſion ſera le numérateur de la fraction qui accompagne ces entiers. Ainſi $\frac{27}{5}$ donneront $5\ \frac{2}{5}$, c'eſt-à-dire, cinq entiers & deux cinquièmes.

En effet dans l'expreſſion $\frac{27}{5}$ le dénominateur 5 fait connoître que l'unité eſt compoſée de cinq parties, donc autant de fois il y a aura 5 dans 27, autant il y aura d'unités entières dans la valeur de la fraction $\frac{27}{5}$.

Les multiplications & les diviſions des nombres entiers joints aux fractions, exigent du moins pour la facilité, qu'on convertiſſe ces entiers en fraction.

On fait cette converſion en multipliant le nombre entier par le dénominateur de la fraction en laquelle on veut réduire cet entier. Par exemple, ſi on veut convertir 8 entiers en cinquièmes, on multi-

pliera 8 par 5, & on aura $\frac{40}{5}$. En effet lorſqu'on veut connoître 8 en cinquièmes, on regarde l'unité comme compoſée de cinq parties; les 8 unités en contiendront donc 40 : pareillement $7\frac{4}{9}$ convertis en neuvièmes, feront $\frac{67}{9}$.

Des changemens qu'on peut faire ſubir aux fractions ſans en changer la valeur. Il eſt viſible que plus on concevra de parties dans l'unité, & plus il faudra de ces parties pour compoſer une même quantité.

Donc on peut rendre le dénominateur d'une fraction double, triple, quadruple, *&c.* ſans rien changer à la valeur de la fraction, pourvu qu'en même temps on rende auſſi le numérateur double, triple, quadruple, *&c.*

On peut donc dire en général *qu'une fraction ne change point de valeur quand on multiplie les deux termes par un même nombre.*

Ainſi $\frac{3}{4}$ eſt la même choſe que $\frac{6}{8}$; $\frac{1}{2}$ la même choſe que $\frac{2}{4}$, que $\frac{3}{6}$, que $\frac{5}{10}$, *&c.*

Par un raiſonnement ſemblable, on voit que moins il y aura de parties dans l'unité, moins il faudra de ces parties pour former une même quantité; que par conſéquent on peut ſans changer une fraction, rendre ſon dénominateur 2, 3, 4, *&c.* fois plus petit, pourvu qu'en même temps on rende ſon numérateur 2, 3, 4, *&c.* fois plus petit; & en général, *une fraction ne change point de valeur quand on diviſe ſes deux termes par un même nombre.*

Pour voir diſtinctement la vérité de ces deux propoſitions, il ſuffit de ſe rappeler ce que c'eſt que le dénominateur, & ce que c'eſt que le numérateur d'une fraction.

Remarquez donc que multiplier ou diviſer les deux termes de la fraction par un même nombre, n'eſt point multiplier ou diviſer la fraction, puiſque comme on vient de le dire, elle ne change point de valeur par ces opérations.

Les deux principes qu'on vient de poſer, ſervent de baſe pour réduire des fractions à un même dénominateur, & à leur plus ſimple expreſſion.

Voyez au mot DÉNOMINATEUR, la méthode pour réduire des fractions à un même dénominateur.

Réduction des fractions à leur plus ſimple expreſſion. Une fraction eſt d'autant plus ſimple, que ſes deux termes ſont de plus petits nombres. Il eſt ſouvent poſſible d'amener une fraction propoſée, à être exprimée par de moindres nombres, & cela lorſque ſon numérateur & ſon dénominateur peuvent être diviſés par un même nombre; comme cette opération n'en change point la valeur, c'eſt une ſimplification qu'on ne doit pas négliger.

Voici le procédé qu'il faudra ſuivre.

On diviſera le numérateur & le dénominateur chacun par 2, & on répétera cette diviſion tant qu'elle pourra ſe faire exactement.

On diviſera enſuite les deux termes par 3, & on continuera de diviſer l'un & l'autre par 3, tant que cela pourra ſe faire.

On fera la même choſe ſucceſſivement avec les nombres 5, 7, 11, 13, 17, *&c.* c'eſt-à-dire, avec les nombres qui n'ont aucun diviſeur qu'eux-mêmes, ou l'unité, & qu'on appelle *nombres premiers.*

Ainſi la ſeule difficulté qu'il y ait, eſt de ſavoir quand eſt-ce qu'on pourra diviſer par 2, 3, 5, *&c.*

On pourra dans cette recherche s'aider des principes ſuivans.

Tout nombre qui finit par un chiffre pair, eſt diviſible par 2.

Tout nombre dont la ſomme des chiffres ajoutés enſemble comme s'ils étoient des unités ſimples, fera 3 ou un *multiple* de 3, c'eſt-à-dire, un nombre exact de fois 3, ſera diviſible par 3. Par exemple, 54231 eſt diviſible par 3, parceque ſes chiffres 5, 4, 2, 3, 1, font 15, qui eſt 5 fois 3.

La même choſe a lieu pour le nombre 9, ſi les chiffres ajoutés enſemble font 9, ou un multiple de 9.

Tout nombre terminé par un 5 ou par zéro, eſt diviſible par 5.

A l'égard du nombre 7 & des ſuivans, quoiqu'il ſoit facile de trouver de pareilles règles, comme l'examen qu'elles ſuppoſent eſt auſſi long que la diviſion, il faudra eſſayer la diviſion.

Différentes manières dont on peut enviſager une fraction, & conſéquences qu'on en peut tirer. L'idée qu'on a donnée juſqu'ici d'une fraction, eſt que le dénominateur repréſente de combien de parties l'unité eſt compoſée; & le numérateur combien il y a de ces parties dans la quantité que la fraction exprime.

On peut encore enviſager une fraction ſous un autre point de vue: on peut conſidérer le numérateur comme repréſentant une certaine quantité qui doit être diviſée en autant de parties qu'il y a d'unités dans le dénominateur. Par exemple, dans $\frac{4}{5}$, on peut conſidérer 4 comme repréſentant quatre choſes quelconques, 4 livres, par exemple, qu'il s'agit de partager en cinq parties; car il eſt évident que c'eſt la même choſe de partager 4 livres en cinq parties pour prendre une de ces parties, ou de partager une livre en cinq parties pour en prendre quatre.

On peut donc conſidérer le numérateur d'une fraction comme un dividende, & le dénominateur comme un diviſeur.

Il ſuit de-là, 1°. qu'un entier peut toujours être mis ſous la forme d'une fraction, en faiſant de cet entier le numérateur, & lui donnant l'unité pour dénominateur: ainſi 8 ou $\frac{8}{1}$ ſont la même choſe; 5 ou $\frac{5}{1}$ ſont la même choſe.

2°. Que pour convertir une fraction quelconque en décimales, il n'y a qu'à conſidérer le numérateur comme un reſte de diviſion où le dénominateur étoit diviſeur. *Voyez* au mot DÉCIMALE, FRACTION DÉCIMALE.

On appelle *fractions de fractions*, une ſuite de fractions ſéparées les unes des autres par l'article *de*; par exemple, $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$, $\frac{2}{3}$ *des* $\frac{3}{4}$ *de* $\frac{5}{6}$, &c. ſont des fractions de fractions. On les réduit à une ſeule fraction, en multipliant tous les numérateurs entr'eux, & tous les dénominateurs entr'eux: enſorte que la fraction $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$ ſe réduit à $\frac{6}{12}$ ou $\frac{1}{2}$; la fraction $\frac{2}{3}$ *des* $\frac{3}{4}$ *de* $\frac{5}{6}$ ſe réduit à $\frac{30}{72}$ ou $\frac{5}{12}$.

En effet, il eſt facile de voir que prendre les $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$, n'eſt autre choſe que multiplier $\frac{3}{4}$ par $\frac{2}{3}$, puiſque c'eſt prendre $\frac{2}{3}$ de fois la fraction $\frac{3}{4}$. Pareillement prendre les $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$ *de* $\frac{5}{6}$, revient à prendre les $\frac{6}{12}$ *de* $\frac{5}{6}$, puiſque $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$ reviennent à $\frac{6}{12}$; & ce qu'on vient de dire fait connoître que les $\frac{6}{12}$ de $\frac{5}{6}$ reviennent à $\frac{30}{72}$ ou $\frac{5}{6}$.

Si on demandoit les $\frac{3}{4}$ *de* $5\frac{3}{8}$, on convertiroit l'entier 5 en huitièmes, & la queſtion ſeroit réduite

à évaluer la fraction de fraction $\frac{3}{4}$ *de* $\frac{43}{8}$ qu'on trouveroit être $\frac{129}{32}$ ou 4 $\frac{1}{32}$.

Les fractions littérales ou algébriques ſe calculent ſuivant les mêmes règles que les fractions numériques.

La fraction $\frac{a}{b}$ peut être transformée ſans changer de valeur en $\frac{ac}{bc}$, ou $\frac{a\,a+ab}{ab+bb}$, & ainſi de ſuite.

En effet, ces dernières ne ſont autre choſe que la première dont on a multiplié les deux termes, par *c* dans le premier cas, par *a* dans le ſecond, & par $a+b$ dans le troiſième, ce qui n'en change pas la valeur.

La fraction $\frac{aac}{abc}$ eſt la même choſe que $\frac{a}{b}$; la fraction $\frac{6a^3+3a^2b}{12a^3+9a^2c}$ eſt la même choſe que $\frac{2a+b}{4a+3c}$.

On fait ſur les fractions les mêmes opérations que ſur les nombres entiers; ainſi *voyez* ADDITION, DIVISION, *&c.*

FRACTIONNAIRE; adjectif des deux genres, & terme d'Arithmétique. Qui contient des fractions. *Un nombre fractionnaire.* Voyez FRACTION.

FRACTURE; ſubſtantif féminin. *Fractura.* Rupture avec effort. *La fracture des portes.*

FRACTURE, ſe dit en termes de Chirurgie, & ſignifie ſolution de continuité, ou diviſion faite ſubitement dans les os ou les cartilages durs par la violence de quelque cauſe externe.

On a coutume de diviſer les fractures en trois eſpèces; en *ſimple*, en *compoſée* & *compliquée*. La fracture *ſimple* eſt celle où il n'y a qu'un ſeul os de fracturé, & dans un ſeul endroit, ſans grande léſion des parties adjacentes & voiſines: quand il y a fracture dans les parties du corps où il ſe trouve deux os, comme à la jambe & à l'avant-bras, de façon par exemple, qu'à la jambe, le peroné demeurant en entier, le tibia ſe caſſe, la fracture alors eſt *incomplète*; & ſi les deux os ſont fracturés, c'eſt une fracture *complète* qu'on appelle auſſi *compoſée*; quoiqu'on ne laiſſe pas de donner ce même nom à la fracture qui a lieu, quand l'os eſt caſſé dans pluſieurs endroits. Quand la fracture eſt accompagnée de ſymptômes, ou de maladies qui exigent un traitement particulier, comme une plaie, un ulcère, elle eſt *compliquée*. Cependant il eſt aiſé de voir que la fracture ne mérite le nom de *compliquée*, que quand ces maux ſont de quelque conſéquence; car il n'arrive point de fracture ſans quelque contuſion, ou du moins ſans quelque légère inflammation qui l'accompagne ou la ſuive. Ainſi la fracture ne doit s'appeler *compliquée*, que quand les accidens ſont graves, & requièrent un traitement particulier.

Les fractures ſe diviſent encore à raiſon de leur figure, en *tranſverſales*, en *obliques*, en *longitudinales*, & en celles où les os ſont briſés, & la différence de ces figures leur fait encore donner des noms différens, ſuivant la manière dont elles ſe font. Entre celles des os longs, les tranſverſales ſe nomment *raphanedon* ou *en rave*, quand la fracture ſe fait net; en *cauledon* ou en *chou*, quand il ſe trouve des fibres aux extrémités fracturées; en *calamedon* ou en *flûte*, lorſque les extrémités repréſentent l'anche d'une flûte à bec. Les *longitudinales* s'appellent *ſchidakedon*, qui ſignifie fendu en ais ou planche. Celles où

les os ſont briſés, ont reçu les noms d'*alphitidon*, qui veut dire écraſé comme de la farine, ou d'*apothrauſis*, qui ſignifie rupture entière avec dérachement de pièces, ou d'*apocope* qui déſigne une coupure qui a ſéparé & enlevé la pièce. Pour ce qui eſt des os plats, la ſimple diviſion s'appelle *hédra*, veſtige; ſi elle eſt profonde, *diacope*, taillade; ſi c'eſt en dédolant, *eccope*, entaille; ſi la pièce eſt emportée, *aposkeparniſmos*. La contuſion qui ne conſiſte que dans un ſimple enfoncement, eſt nommée par Hippocrate *phlaſis* ou *phlaſma*, & par Galien *thlaſis* ou *thlaſma*. Si la contuſion eſt avec fracture en pluſieurs pièces, on l'appelle *enthlaſis* ou *eſphlaſis*. Lorſqu'il y a des eſquilles enfoncées en dedans, on la nomme *ecpieſma*; quand une eſquille paſſe ſous l'os ſain, *engiſoma*, embarure. Si l'os fracturé fait une eſpèce de voûte en dedans, *camaroſis* ou *camaroma*. La fente apparente prend le nom de *rhogme*, fente ou félure; celle qui eſt inſenſible, celui de *trichiſmos*, fente capillaire; celle qui ſe fait à la partie oppoſée au coup, *apechema*, contre-coup.

Les effets des fractures varient ſuivant la différence, 1°. des os fracturés; car les grands os qui contiennent de la moelle, ſont ſuivis de plus d'accidens quand ils ſont caſſés, que ceux qui ſont plus petits & qui n'ont point de moelle. 2°. Suivant la manière dont la fracture ſe trouve; car la fracture tranſverſale, par exemple, eſt moins facheuſe quand les fragmens peuvent aiſément ſe tenir réunis. 3°. Suivant la ſituation des différens morceaux; car quand les extrémités des os fracturés ſont encore contiguës, les parties voiſines en ſont moins incommodées, & les accidens moins graves. 4°. Relativement à la figure des morceaux; car des fragmens pointus cauſent plus de déſordre que ceux qui ne le ſont pas, & qui bleſſent moins les parties adjacentes. 5°. Par rapport à leur nombre & à leur grandeur, parceque plus les fragmens ſont nombreux, plus il y a à craindre pour les parties voiſines; & plus ils ſont grands, plus il y a de facilité à les remettre en ſituation. 6°. Par rapport au lieu où la fracture arrive, parcequ'il réſulte plus ou moins d'accidens, ſelon que les fluides s'échappent plus ou moins, que les os ſont plus ou moins difficiles à réduire, & que les parties voiſines ſont plus ou moins intéreſſantes. 7°. Enfin ſelon que la fracture arrive à un os environné de grands vaiſſeaux, de viſcères importans, de nerfs plus conſidérables, & qu'elle les épargne ou les bleſſe.

Au reſte la nature de la fracture, le nombre, la figure, la grandeur des fragmens, l'endroit de l'os qui eſt fracturé, le voiſinage des parties léſées, l'importance de leur fonction, la ſaiſon, l'âge & le tempérament du malade, *&c.* feront connoître ſi la guériſon ſera difficile, tardive & longue, entière ou imparfaite.

Les indications qui ſe préſentent à remplir dans les fractures, ſont, 1°. de remettre les parties fracturées dans leur ſituation naturelle; 2°. de les y maintenir; 3°. de Procurer leur conſolidation, & de faire naître le cal.

La première ſe remplit par des extenſions & contre-extenſions plus ou moins fortes, ſuivant que les bouts de la fracture enjambent plus ou moins l'un ſur l'autre, & en les dirigeant

dirigeant adroitement dans leur ſituation naturelle que l'anatomie doit avoir fait connoître. La ſeconde par des bandages & des machines que l'on adapte, ſuivant les différentes fractures & les membres fracturés. La troiſième indication ſe trouve remplie quand on a ſatisfait aux deux autres, à moins que l'âge, le tempérament du malade, la ſaiſon, & d'autres circonſtances ou accidens funeſtes n'y mettent un obſtacle qui empêche ou retarde la naiſſance du cal.

Pendant le traitement des fractures, il faut ſoigneuſement recommander aux malades la diète auſtère, leur faire faire uſage cependant de bons conſommés, calmer leurs douleurs & leurs paſſions, les encourager & les tenir conſtamment dans une ſituation convenable à la fracture. En général le cal eſt plus ou moins de temps à ſe former & à ſe conſolider, ſelon que le ſujet eſt mieux ou moins bien conſtitué, que la partie fracturée a plus ou moins de poids à porter. Delà vient qu'Hippocrate avertit que l'os aſtragal eſt ſoixante jours à s'affermir, tandis que l'os de la cuiſſe ſe guérit en cinquante; que les os du bras reprennent & peuvent ſervir au bout d'un temps moindre que celui auquel les os de la jambe recouvrent leur uſage. En effet les os des extrémités inférieures doivent porter toute la maſſe du corps; le cal doit donc avoir le temps de s'affermir pour cette fonction.

FRACTURÉ, ÉE; adjectif & terme de Chirurgie. Il ſe dit des os où il y a fracture. *Un os fracturé.* Voyez FRACTURE.

FRAGA; nom propre d'une ville forte d'Eſpagne, au Royaume d'Aragon, ſur les frontières de la Catalogne, à vingt lieues, ſud-eſt, de Sarragoſſe.

FRAGILE; adjectif des deux genres. *Fragilis.* Aiſé à rompre, ſujet à ſe caſſer. *Une pierre fragile. Le verre eſt une ſubſtance fragile. Un vaiſſeau fragile.*

FRAGILE, ſe dit auſſi figurément, & ſignifie qui n'eſt pas ſolidement établi, qui peut aiſément être détruit. *Sa fortune eſt bien fragile.*

FRAGILE, ſignifie encore figurément ſujet à tomber en faute. *La nature eſt fragile. La chair eſt fragile. L'homme fragile cède à ſon penchant.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

FRAGILITÉ; ſubſtantif féminin. *Fragilitas.* Diſpoſition à être facilement caſſé, briſé. *La fragilité du verre, de la faïence, de la porcelaine.*

FRAGILITÉ, ſe dit auſſi figurément, & ſignifie inconſtance, inſtabilité. *La fragilité des biens de cette vie.*

FRAGILITÉ, ſignifie encore figurément facilité à tomber en faute. *La fragilité de la chair. La fragilité du cœur.*

FRAGMENT; ſubſtantif maſculin. *Fragmentum.* Portion d'une choſe qui a été caſſée, rompue, briſée. Il ſe dit particulièrement des choſes conſidérables par leur prix, par leur rareté. *On trouva parmi les ruines, les fragmens d'une urne antique.*

FRAGMENT, ſe dit auſſi figurément, d'une petite partie qui eſt reſtée d'un livre, d'un traité, d'un ouvrage. *Les fragmens de Petrone.*

On dit d'un auteur qui ayant eu deſſein de faire un ouvrage, n'en a fait qu'une partie, qu'*il n'a laiſſé*

qu'un fragment d'un livre qu'il vouloit faire.

En termes de Pharmacie, on appelle *les cinq fragmens précieux*, le grenat, l'hyacinthe, le ſaphir, la cornaline & l'émeraude qu'on trouve au rang des remèdes dans les anciennes pharmacopées.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne au ſingulier; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

FRAI; ſubſtantif maſculin. Action de frayer. Il ſe dit de l'action propre aux poiſſons pour la multiplication de leur eſpèce.

Il eſt défendu de pêcher durant le temps du frai; ſavoir, dans les rivières où la truite abonde *ſur tous autres poiſſons*, depuis le premier Février juſqu'à la mi Mars, & dans les autres, depuis le premier Avril juſqu'au premier Juin, à peine pour la première fois, de vingt livres d'amende & d'un mois de priſon; du double pour la ſeconde, du carcan, du fouet & du banniſſement du reſſort de la maîtriſe pendant cinq ans pour la troiſième.

Le Roi n'a cependant point entendu empêcher la pêche aux ſaumons qu'il veut au contraire être continuée en la manière accoutumée, à la charge ſeulement aux pêcheurs, de rejeter à l'eau, les poiſſons qui peuvent ſe trouver dans leurs filets, de quelque groſſeur que ſoient ces poiſſons, ſous les peines portées par l'art. 6 du titre 31 de l'ordonnance des eaux & forêts.

Les pêcheurs ne peuvent mettre aucune bire ou naſſe d'oſier à bout des dideaux, pendant le temps du frai, à peine de vingt livres d'amende & de confiſcation du harnois pour la première fois, & de privation de la pêche pendant un an pour la ſeconde; mais ſeulement des chauſſes ou ſacs du moule de dix-huit lignes en carré & non autrement ſous les mêmes peines.

FRAI, ſe dit auſſi des œufs de poiſſon mêlés avec ce qui les rend féconds. *Du frai de tanches. Du frai de grenouilles.*

FRAI, ſe dit encore du petit poiſſon. *On prend du frai pour ſervir d'appât.*

FRAI, ſe dit en termes de Monnoies, de l'altération ou diminution de poids que le toucher ſucceſſif & le temps apportent aux pièces de Monnoie. Lorſqu'il eſt démontré que ces cauſes ſont les ſeules qui ont diminué le poids d'une pièce, & que la différence n'eſt que de ſix grains, Louis XIV a déclaré par ordonnance, que la pièce ne pourroit être refuſée.

FRAÎCHEMENT; adverbe. *Frigidulè.* Avec un frais agréable. *On eſt fraîchement dans ſon appartement.*

FRAÎCHEMENT, ſignifie auſſi récemment, depuis peu. *Il a reçu tout fraîchement le détail de cette affaire.*

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

FRAÎCHEUR; ſubſtantif féminin. *Frigus amœnum.* Frais agréable. *Nous partîmes à la fraîcheur. La fraîcheur des bois, la fraîcheur de la nuit.*

FRAÎCHEUR, ſignifie auſſi quelquefois froidure, froid. *On croit que les fraîcheurs des jours derniers ont offenſé la vigne.*

On dit *la fraîcheur des fleurs, la fraîcheur du teint;* pour dire, cette couleur vive & éclatante des fleurs & du teint. *Des roſes qui ont toute leur fraîcheur. Une jeune beauté dans ſa fraîcheur.*

FRAÎCHEUR, en termes de Peinture, ſe dit de la couleur, & particulièrement de la couleur de la chair, lorſqu'elle a toute ſa beauté & tout

l'éclat dont elle eſt ſuſceptible ; du coloris, lorſque les teintes ont toute la vivacité de la nature.

On dit en termes de Marine, *qu'un navire cingle avec fraîcheur*, lorſque le vent eſt égal & d'une bonne force.

Les deux ſyllabes ſont longues.

FRAÎCHIR ; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. Terme de Marine. Il ſe dit du vent qui devient fort. *Le vent commence à fraîchir.*

FRAIRIE ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Partie de divertiſſement, de bonne chère & de débauche. *Ils ſont en frairie.*

FRAIS ; ſubſtantif maſculin pluriel. Dépenſes que l'on eſt obligé de faire pour parvenir à quelque but. On diſtingue pluſieurs ſortes de frais ; ainſi,

FRAIS DE JUSTICE, ſe dit non-ſeulement de tous les frais de procès civils & criminels, mais auſſi de tous les frais dûs à des Officiers de Juſtice, tels que les frais de ſcellé, inventaire, tutelle, curatelle ; ceux de vente, d'ordre, de licitation, *&c.* Les frais de Juſtice ſont privilégiés, & paſſent avant tous autres frais.

FRAIS PRÉJUDICIAUX, ſe dit de ceux qui ſont faits ſur des préparatoires & incidens que l'on eſt obligé de juger avant d'en venir à la queſtion principale.

FRAIS DE CONTUMACE, ſe dit de ceux qu'une partie eſt obligée de faire contre l'autre partie qui eſt défaillante pour l'obliger de défendre à ſa demande. Le défaillant eſt reçu oppoſant aux jugemens obtenus contre lui par défaut, en refondant, c'eſt-à dire, en rembourſant les frais de contumace.

FRAIS ET MISES D'EXÉCUTION, ſe dit des frais qu'un créancier eſt obligé de faire pour mettre ſon titre à exécution contre le débiteur. On comprend ſous le terme de *frais & miſes*, les frais de commandemens, & des ſaiſies faites ſur le débiteur & autres frais ſemblables ; les frais & miſes ſont une ſuite des dépens ; c'eſt pourquoi on les comprend dans la taxe : ils ont auſſi les mêmes priviléges & hypothèques que les dépens.

FRAIS DE CRIÉES, ſe dit de ceux qui ſe font pour parvenir à une adjudication par décret, ſoit volontaire ou forcé.

On en diſtingue de deux ſortes ; ſavoir, les frais ordinaires & les frais extraordinaires.

Les premiers ſont ceux des procédures néceſſaires pour parvenir à un décret ſans aucun incident.

Les frais extraordinaires ſont tous ceux qui ſe font pour lever les obſtacles & incidens formés par la partie ſaiſie, ou les oppoſitions des créanciers, ſoit afin de charge, de diſtraire ou de conſerver, & auſſi ceux qui ſont faits pour parvenir à faire l'ordre.

Tous les frais de criées ſoit ordinaires ou extraordinaires, doivent être avancés par le pourſuivant criées : mais les frais ordinaires ſont à la charge de l'adjudicataire, outre le prix de l'adjudication, parcequ'ils ſont conſidérés comme les frais de ſon contrat ; ainſi il doit les rembourſer au Procureur du pourſuivant criées, à moins qu'il ne fût autrement convenu ou ordonné : à l'égard des frais extraordinaires bien & légitimement faits, le pourſuivant s'en fait rembourſer ſur la choſe, par préférence à tous créanciers, comme ayant été

par lui faits pour la conſervation de la choſe, & pour l'intérêt commun de tous les créanciers. Pour cet effet, le Procureur du pourſuivant donne une requête en ſon nom, à ce qu'il ſoit payé par préférence à tous créanciers, des frais extraordinaires, & de ceux de l'ordre; & par le jugement de l'ordre, on fait droit ſur cette requête.

Le pourſuivant peut même employer en frais extraordinaires, les dépens des incidens auxquels il a ſuccombé, à moins qu'il n'ait été dit qu'il ne pourra les répéter.

Il peut auſſi employer ceux qui lui ont été adjugés contre les parties qui ont ſuccombé, ſans être tenu de les pourſuivre pour en avoir le payement. C'eſt aux créanciers ſur leſquels le fond manque, à faire ces pourſuites.

Les frais de voyage & ſéjour du pourſuivant criées, ont le même privilége que les autres dépens de criées, à moins que le pourſuivant n'y eût renoncé.

FRAIS D'ORDRE, ſe dit de ceux que le pourſuivant eſt obligé de faire pour parvenir à faire régler entre les créanciers oppoſans, l'ordre & la diſtribution du prix d'un immeuble, vendu en Juſtice.

FRAIS DE LICITATION, ſe dit de ceux qui ſe font pour parvenir à l'adjudication par licitation, d'un immeuble indivis entre pluſieurs co-propriétaires.

FRAIS DE PARTAGE, ſe dit de ceux que l'un des co-propriétaires fait pour parvenir au partage des héritages communs.

FRAIS FUNÉRAIRES, ſe dit de ceux qui ſe font pour l'inhumation d'un défunt; ce qui comprend les billets d'invitation, la tenture, la cire, l'ouverture de la terre, l'honoraire des Prêtres, & autres frais néceſſaires & uſités, ſelon la qualité des perſonnes.

L'annuel ne fait pas partie des frais funéraires.

Mais le deuil de la veuve & des domeſtiques qui ſont à ſon ſervice, ſont compris dans ces frais.

Ils ne ſe prennent point ſur la maſſe de la communauté, mais ſeulement ſur la part du défunt & ſur ſes autres biens perſonnels.

Ils ne ſont point à la charge du légataire univerſel ſeul, mais il y contribue avec les héritiers, chacun à proportion de l'émolument.

Ils ſont privilégiés ſur les meubles à tous autres créanciers, même au propriétaire de la maiſon que le défunt habitoit: ils ne ſe paſſent néanmoins qu'après les frais de Juſtice.

Leur privilége ne s'étend qu'à ce qui eſt néceſſaire pour l'inhumation, ſelon la qualité de la perſonne & non à des ſuperfluités.

FRAIS DE BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, ſe dit de tous ceux qu'un héritier bénéficiaire eſt obligé de faire pour la conſervation des biens de la ſucceſſion, & pour défendre aux actions intentées contre lui en ſa qualité. Et l'on appelle *frais d'inventaire*, ceux qui ſe font pour la confection d'un inventaire.

FRAIS ET SALAIRES, ſe dit des vacations & déboursés dûs aux Procureurs, Notaires, Huiſſiers & Sergens qui ont travaillé pour une partie. Ces ſortes de frais diffèrent des dépens en ce que ceux-ci ne comprennent que les frais qui entrent en taxe; au lieu que les frais & ſalaires comprennent tous les frais dûs aux Officiers de Juſtice, par la partie pour laquelle ils ont travaillé; même les vacations &

autres frais qui n'entrent point en taxe contre la partie adverſe.

On appelle *faux frais*, certaines dépenſes qu'une partie eſt obligée de faire, mais qui n'entrent pas en taxe, comme les ports de lettres, les gratifications qu'on donne aux Secrétaires, aux Commis de Greffe, *&c.*

FRAIS, ſe dit en termes de Jeux de Paume & de Billard, de la dépenſe que l'on fait dans le jeu. *Nous joûâmes les frais; & il les perdit.*

On dit familièrement de quelqu'un, qu'*il eſt de grands frais*; pour dire, qu'il coûte beaucoup à nourrir, à entretenir.

On dit auſſi familièrement, *conſtituer une perſonne en frais*; pour dire, l'obliger à quelque dépenſe extraordinaire. Et *ſe mettre en frais*; pour dire, faire en quelqu'occaſion, de la dépenſe plus que de coutume.

On dit auſſi figurément & par ironie, qu'*une perſonne ſe met en frais, en grands frais*; quand elle ne fait qu'une petite partie de ce qu'elle devroit faire, ou quand elle offre d'une choſe, beaucoup au-deſſous de la valeur de cette choſe.

On dit figurément, *recommencer ſur nouveaux frais*; pour dire, recommencer de nouveau un travail. Et qu'*un homme a acquis beaucoup de réputation ou de gloire à peu de frais*; pour dire, qu'il l'a acquiſe ſans beaucoup de peine ou de mérite.

Ce monoſyllabe eſt long.

FRAIS, AÎCHE; adjectif. *Frigidulus, a, um.* Médiocrement froid, qui tempère la grande chaleur. *On y reſpire un air frais & agréable. Une ſoirée fraîche.*

FRAIS, ſe prend auſſi abſolument pour froid. *Au mois de Septembre les matinées deviennent fraîches.*

En termes de Marine, on appelle *un vent frais*, un vent fort & ordinairement favorable. *Nous naviguions par un vent frais.*

FRAIS, ſignifie auſſi récent, & il ſe dit de tout ce qui eſt produit, fait, arrivé, *&c.* depuis peu de temps. *Du beurre frais. Des truites fraîches. Des nouvelles fraîches.*

On dit figurément, que *la plaie eſt encore toute fraîche*; pour dire, que l'affliction eſt encore toute récente.

On dit auſſi, qu'*un homme eſt frais de quelque choſe*; pour dire, qu'il en a la mémoire récente. *Il eſt encore tout frais de ſon ſermon.*

FRAIS, ſignifie encore délaſſé, qui a recouvré ſes forces par le repos *Quand il aura dormi il ſera tout frais.*

On appelle *troupes fraîches*, des troupes qui ne ſont point fatiguées, qui n'ont point encore donné. *On fit avancer des troupes fraîches pour ſoutenir l'attaque.*

On dit, *un viſage, un teint frais*; pour dire, un bon viſage, un teint vif & coloré. *Elle a le teint frais.*

On dit auſſi de quelqu'un, qu'*il eſt frais*, qu'*on ne l'a jamais vu ſi frais*; pour dire, qu'il a bon viſage, qu'on ne lui a jamais vu ſi bon viſage.

On dit d'un cheval, qu'*il a la bouche fraîche*, lorſqu'il l'a humide & écumeuſe.

On dit de certaines choſes, qu'*elles ſe conſervent long-temps fraîches*; pour dire, qu'elles ſe conſervent long-temps ſans ſe trop ſécher. *Ces fleurs ſe conſervent long-temps fraîches. Ce pain ne ſe conſerve frais que pendant vingt-quatre heures.*

FRAIS, ſignifie auſſi qui n'a point été ſalé. *Des harengs frais.*

FRAIS, ſe dit auſſi ſubſtantivement, & ſignifie un froid agréable. *Allons ſur le bord du ruiſſeau, nous y prendrons le frais, nous y ſerons au frais. Elle aime à boire frais.*

FRAIS, FRAÎCHE, s'emploient adverbialement, & ſignifient nouvellement, récemment. *Du poiſſon tout frais arrivé. Des pêches toutes fraîches cuellies.*

FRAISE; ſubſtantif féminin. *Fragum.* Fruit du fraiſier. *Voyez* FRAISIER.

FRAISE, eſt le nom qu'on donne dans les boucheries & dans les cuiſines, au méſentère & aux boyaux de veau & d'agneau. *On nous ſervit une fraiſe de veau.*

FRAISE, ſe dit auſſi d'une eſpèce de collet à pluſieurs plis ou goderons dont on ſe ſervoit autrefois, & qui eſt encore en uſage en Eſpagne.

FRAISE, ſe dit encore en termes de Marchands de mode, d'un tour de cou à deux ou trois rangs de ruban ou de blonde froncée.

FRAISE, ſe dit auſſi d'un cordon de petites feuilles placées entre la peluche & les grandes feuilles de quelques fleurs.

FRAISE, ſe dit encore d'un rang de pieux qui garnit une fortification de terre par dehors, vers le milieu du talus, & qui préſente la pointe à l'ennemi.

Les fraiſes diffèrent des paliſſades, en ce que celles-ci ſont perpendiculaires à l'horizon, au lieu que les autres y ſont inclinées ou parallèles.

FRAISE, ſe dit en termes d'Arts, d'une eſpèce de foret dont les horlogers & d'autres artiſtes ſe ſervent pour faire des creux propres à noyer les têtes des vis, & pour d'autres uſages.

Les horlogers appellent encore *fraiſe*, une petite plaque d'acier fort mince, circulaire, trempée fort dur, taillée ſur ſa circonférence, & dont ils ſe ſervent pour fendre les roues.

FRAISE, ſe dit auſſi en termes de Vénerie, de la forme des meules & des pierrières de la tête du cerf, du daim & du chevreuil.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FRAISÉ, EE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRAISER.

FRAISER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Pliſſer à la manière d'une fraiſe. *Fraiſer du papier.*

FRAISER, ſe dit en termes de Fortifications, & ſignifie garnir de pieux par dehors, un baſtion ou un autre ouvrage de terre. *Fraiſer un baſtion.*

On dit auſſi en termes de Guerre, *fraiſer un bataillon*; pour dire, faire mettre la bayonnette au bout du fuſil aux ſoldats qui compoſent un bataillon, & particulièrement aux rangs qui en forment la circonférence ou qui le terminent.

On dit, *fraiſer une fève*; pour dire, en ôter la peau.

FRAISETTE; ſubſtantif féminin. Petite fraiſe. *Les hommes portent des fraiſettes en grand deuil, au lieu de manchettes.*

FRAISIER; ſubſtantif maſculin. *Fragaria* Plante baſſe & touffue qui vient naturellement dans les forêts & à l'ombre, & qu'on cultive auſſi dans les jardins où elle profite davantage: ſa racine eſt vivace, fibreuſe, de couleur brune foncée, d'un goût aſtringent; elle pouſſe pluſieurs pédicules ou queues menues, longues, velues, grêles,

branchues à leurs ſommets, & qui portent des fleurs : elle jette auſſi des queues de même longueur & figure qui ſoutiennent des feuilles. De plus, elle pouſſe certains filamens noueux qui ſerpentent ſur terre, y prennent racine, & donnent de chaque nœud, des feuilles & des racines par leſquelles cette plante ſe multiplie. Ses feuilles ſont au nombre de trois ſur une queue, oblongues, peu larges, dentelées tout au tour, velues, vertes en-deſſus, & blanchâtres en-deſſous. Ses fleurs ſont attachées quatre ou cinq à un même pédicule ; elles ſont en roſes, à cinq pétales blancs, diſpoſés en rond : leur piſtil ſe change dans le printemps, en un fruit ovoïde, plein de ſuc, charnu, mou, d'abord blanc, puis rouge extérieurement, rempli de graines menues, d'une odeur agréable, & d'un goût doux, vineux, fort exquis. Ce fruit s'appelle *fraiſe* : il mûrit quelquefois blanc.

Le goût des fraiſes cultivées eſt plus délicieux ; cependant la fraiſe des bois eſt plus ſalutaire & plus odorante : le ſuc qu'on fait fermenter donne du vin dont on peut retirer un eſprit ardent ; mais ſi on le laiſſe fermenter trop long-temps, il s'aigrit & ſe corrompt : le ſuc des feuilles du fraiſier rougit légèrement le papier bleu ; & celui des racines le rougit conſidérablement. Ces racines ſont miſes au nombre des remèdes diurétiques, apéritifs & vulnéraires ; leur ſaveur eſt ſtiptique & amère. M. Geoffroi a remarqué que ſi l'on boit ſouvent de la décoction de racines de fraiſier & d'oſeille, les excrémens ſe colorent en rouge, de ſorte qu'on croiroit d'abord que le malade eſt attaqué d'un flux hépatique ; mais il ſuffit de changer cette boiſſon pour que les excrémens reprennent leur couleur naturelle : en général, les fraiſes ſont rafraîchiſſantes, réprimant la chaleur de l'eſtomac, & excitent les urines ; on les ſert principalement au deſſert avec du ſucre : ſi on y mêle du vin ou de la crème, elles ſont plus difficiles à digérer dans l'eſtomac, elles s'y aigriſſent plus facilement, & alors elles cauſent des crudités nuiſibles au genre nerveux. Si on mange trop de fraiſes, elles portent à la tête & ennivrent un peu. On remarque auſſi que les urines contractent aſſez ſouvent l'odeur des fraiſes. On doit avoir ſoin de laver les fraiſes avant d'en manger, parceque les crapauds & les ſerpens qui en aiment l'odeur, repairent ſouvent ſous les fraiſiers, & jettent leur halaine ou leur bave ſur leurs fruits. Dans les pays chauds & même dans nos cafés, on fait une boiſſon avec le ſuc des fraiſes, le ſuc de limon & de l'eau en quantité égale mêlés enſemble avec un peu de ſucre. Cette boiſſon qu'on appelle *bavaroiſe à la grecque*, eſt fort agréable. En Italie on broye la pulpe des fraiſes avec de l'eau roſe, & on en fait enſuite avec le ſuc de citron, une conſerve délicieuſe. Dans les boutiques des apothicaires & des parfumeurs, on trouve une eau diſtillée de fraiſes, qui eſt un excellent coſmétique, & qu'on emploie utilement en gargariſme pour les ulcères de la gorge. Les dames s'en ſervent volontiers à leur toilette, pour effacer les rouſſeurs & les lentilles du viſage. On prétend que le fraiſier bouilli dans du vin rouge & appliqué ſur l'*os pubis*, arrête les fleurs blanches, les trop fréquentes pollutions qui arrivent la

nuit, & les gonorrhées qui ne ſont pas virulentes.

Les fraiſiers, tant ceux qui portent des fraiſes rouges que ceux qui produiſent des fraiſes blanches, ſe multiplient de plant enraciné. Quand on en veut tranſplanter, on préfère le plant tiré des bois à celui des jardins : on prend au printemps les traînaſſes qui ſe forment en ſortant du corps du fraiſier, & qui rampent ſur terre, ou bien on les enlève en motte : elles prennent aiſément racine, & au bout de deux ou trois mois, en Octobre, on les tranſplante. On a ſoin d'en placer trois ou quatre dans chaque trou qu'on fait avec le plantoir ſur les bordures, ou en planches, ou ſur des à-dos contre un mur expoſé au midi, dans une terre neuve & légère qu'on a attention d'arroſer & de ſarcler de temps à autre. Il eſt utile de ne laiſſer à chaque pied, que quatre montans des plus forts, & trois ou quatre fleurs, de celles qui ſont les plus près du pied, & on pince les autres. Il faut quand il n'y a plus de fruit, couper près de terre, les vieux montans, ſi on veut avoir beaucoup de belles & bonnes fraiſes. On doit renouveler le plant tous les trois ou quatre ans, & ne conſerver que les traînaſſes qui ſont néceſſaires au plant. On obtient des fraiſes hâtives ou dans des terres chaudes, ou ſelon l'expoſition du ſol & l'abri qu'on donne au plant.

Les ennemis du plant du fraiſier, ſont les taons qui pendant les mois de Mai & de Juin, mangent le cou de la racine entre deux terres, & font ainſi périr la plante; il faut alors parcourir les fraiſiers, & fouiller au pied de ceux qui commencent à ſe faner; d'ordinaire on y trouve le gros ver qui après avoir cauſé ce premier mal, paſſe ſi on n'a ſoin de le détruire, à d'autres fraiſiers, & les fait pareillement mourir. Les Anglois qui ſont jaloux de la culture du fraiſier, ne ceſſent de ſarcler, d'arroſer & de détruire la vermine de cette plante.

M. Frezier, en revenant de ſon voyage de la mer du ſud, a le premier fait connoître en Europe le fraiſier du Chili : il diffère de toutes les eſpèces européennes par la largeur, l'épaiſſeur & le velu de ſes feuilles : ſon fruit de couleur rouge blanchâtre, eſt communément de la groſſeur d'une noix, & quelquefois auſſi gros qu'un œuf de poule; mais ſa ſaveur n'a pas l'agrément & le parfum de nos fraiſes de bois. Cette plante a donné du fruit au jardin royal de Paris, & en porte depuis quelques années dans le jardin de Chelſea, près de Londres. On a obſervé qu'elle réuſſit le mieux à l'expoſition du ſoleil du matin, & qu'elle demande de fréquens arroſemens dans les temps de ſéchereſſe.

FRAISIL; ſubſtantif maſculin. Cendre du charbon de terre dans une forge.

Le *l* final ne ſe fait pas ſentir.

FRAISOIR; ſubſtantif maſculin, & terme de Doreurs, de Luthiers, *&c.* qui ſe dit d'une eſpèce de foret dont on ſe ſert pour creuſer un trou, & l'élargir aſſez à l'extérieur, pour y river la tête d'une vis, de manière qu'elle ne ſurpaſſe pas le reſte de la pièce.

FRAISOIR, ſe dit auſſi en termes d'Ébeniſtes, d'une ſorte de vilebrequin qui ſert à percer des trous dans des matières peu épaiſſes & ſujettes à éclater, comme ſont tous

les

les ouvrages de placage & de marqueterie.

FRAMBOISE ; ſubſtantif féminin. *Morum idæum.* Eſpèce de petit fruit que produit l'arbriſſeau qu'on appelle *framboiſier*. Voyez *ce mot.*

FRAMBOISÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRAMBOISER.

FRAMBOISER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Apprêter avec du jus de framboiſes. *Framboiſer des ceriſes, des confitures.*

FRAMBOISIER, ſubſtantif maſculin. Arbriſſeau fort commun dans tous les climats tempérés, & qui eſt ſi robuſte, qu'il ſe trouve juſque dans les pays les plus ſeptentrionaux. C'eſt une eſpèce de ronce qui s'élève à cinq ou ſix pieds, qui n'eſt vivace que dans la racine, & dont les tiges ſe deſsèchent toujours au bout de deux ans : elles ſont remplacées par de nouveaux rejetons qui ne donnent des fleurs & des fruits que la ſeconde année à la fin de laquelle ils périſſent à leur tour, ſans que la racine en ſoit endommagée. Ses feuilles d'un vert tendre en-deſſus & blanchâtres en-deſſous, ſont au nombre de trois ou cinq ſur une même queue. Sa fleur qui n'a nulle belle apparence, paroît au mois de Mai, & c'eſt en Juillet qu'arrive la maturité de ſon fruit qui a beaucoup de parfum.

Cet arbriſſeau vient naturellement dans les endroits ſombres, pierreux & humides des forêts ; ainſi on doit dans les jardins, le placer à l'ombre & à la fraîcheur des murs expoſés au nord, où il ſe plaira & réuſſira mieux qu'à toute autre expoſition. Il lui faut une terre meuble, limoneuſe & mêlée de ſable, mais qui ne ſoit ni trop humide ni trop sèche : ces deux extrémités lui ſont également contraires.

Ses racines qui s'étendent au loin à fleur de terre, pouſſent quantité de rejetons qui ſervent à le multiplier : c'eſt le ſeul moyen qui ſoit en uſage, parcequ'il eſt le plus sûr & le plus prompt. On peut cependant le faire venir de ſemence, de branches couchées & même de bouture, ou bien encore en plantant ſimplement des brins de la racine.

L'automne eſt la ſaiſon la plus propre à la tranſplantation du *framboiſier*, & ſi on s'y prend dès le mois d'Octobre, les plants feront de bonnes racines avant l'hiver, & acquerront aſſez de force pour produire l'année ſuivante quelques fruits paſſables, & des rejetons ſuffiſans pour donner l'année d'après des fruits à l'ordinaire ; au lieu que ſi on ne le tranſplantoit qu'au printemps, outre que la repriſe en ſeroit incertaine, il faudroit s'attendre à deux années de retard. Il faut planter les *framboiſiers* à deux pieds de diſtance, dans des rayons éloignés de quatre pieds les uns des autres, les réduire pour cette première fois, à un ou deux pieds de hauteur, retrancher les racines trop longues, & ménager les yeux qui ſe trouveront au pied de la tige, parcequ'ils ſont deſtinés à produire de nouveaux rejetons.

Toute la culture que cet arbriſſeau exige, c'eſt de lui ôter chaque hiver le vieux bois qui a porté du fruit l'été précédent ; de tailler les nouveaux rejetons à trois pieds au-deſſus de la terre ; de ſupprimer tous ceux qui ſe trouvent foibles ou ſurabondans ; & enfin de les renouveler tous les quatre ou cinq ans, ſi l'on veut avoir de beaux fruits.

L'excellent parfum des *framboiſes* en fait avec raiſon multiplier les uſages. On en peut faire du vin, du ratafiat & du ſirop, des compottes, des confitures, des conſerves, des dragées & juſqu'à du vinaigre.

On connoît ſept eſpèces ou variétés de *framboiſier*.

Le *framboiſier à fruit rouge* : c'eſt celui auquel on doit appliquer ce qui vient d'être dit en général.

Le *framboiſier à fruit blanc* : la couleur du fruit en fait la ſeule différence qui n'eſt pas avantageuſe, parceque les framboiſes blanches ont moins de parfum que les rouges.

Le *framboiſier d'automne* : il ne diffère du premier que parceque ſon fruit eſt tardif.

Le *framboiſier ſans épines* : c'eſt une petite variété dont la rareté fait le ſeul mérite.

Le *framboiſier à fruit noir* : cet arbriſſeau eſt originaire de l'Amérique ſeptentrionale, du Canada ſurtout : ſes feuilles reſſemblent à celles de notre *framboiſier* ordinaire, ſi ce n'eſt qu'elles ſont lanugineuſes en-deſſous ; mais les framboiſes qu'il produit, ſont aigres & de moindre qualité que les nôtres.

Le *framboiſier de Canada* : il eſt très-différent des autres eſpèces : ſes feuilles ſont grandes, d'un vert gai, découpées en cinq parties, fort reſſemblantes à celles du groſeillier ſans épines, & elles ont un peu d'odeur ; ce qui a fait donner à cet arbriſſeau, le nom de *ronce odoriférante*. Ses fleurs d'une vive couleur de pourpre violet, ſont de la forme d'une roſe ſauvage ; elles paroiſſent au commencement de Juin, & elles ſe ſuccèdent pendant deux mois ; ce qui doit mériter à ce *framboiſier* d'avoir place parmi les arbriſſeaux fleuriſſans, d'autant mieux que ſes tiges ſont ſans épines. Son fruit eſt plus gros que nos framboiſes, mais il a peu de parfum ; il n'eſt pas à beaucoup près de ſi bon goût, & ce *framboiſier* en donne très-rarement. Si cependant on vouloit lui en faire porter, il faudroit le planter dans une terre forte & limoneuſe ; mais s'il y avoit trop d'humidité, l'arbriſſeau ne s'y ſoutiendroit pas long-temps.

Le *framboiſier de Penſilvanie* : cet arbriſſeau prend plus de hauteur que les précédens : il a peu d'épines, & les extrémités de ſes rejetons ſont bleuâtres : c'eſt auſſi pour ſa fleur qu'on le cultive, plutôt que pour ſon fruit qui reſſemble parfaitement à celui de nos ronces communes : il a pourtant un goût différent, mais qui n'approche pas de celui de nos framboiſes : il ne mûrit que ſur la fin de l'automne.

Toutes ces eſpèces étrangères de *framboiſiers* ſe multiplient & ſe conſervent comme ceux d'Europe.

FRAME ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de javelot dont les Germains ſe ſervoient autrefois à pied & à cheval : le fer en étoit court & tranchant : ils combattoient de près & de loin avec cette arme.

FRANC ; ſubſtantif maſculin. C'étoit autrefois une pièce de monnoie valant vingt ſous ; aujourd'hui ce n'eſt plus qu'une monnoie de compte de même valeur. Il n'a d'uſage ni au ſingulier, ni avec les nombres primitifs un, deux, trois & cinq ; mais on s'en ſert très-bien dans tous les autres nombres : ainſi l'on dira, *quatre francs*, *ſix francs*, *dix francs*, *vingt-deux francs*, *trente-*

trois francs, &c. Remarquez cependant que s'il ſuit une fraction, on doit ſe ſervir du mot de *livre* : on ne dira pas *ſix francs dix ſous*, mais *ſix livres dix ſous*.

On appelle *franc barrois*, une ſorte de monnoie fictive uſitée dans la Lorraine & le Barrois, où les droits des Seigneurs, ceux des Officiers de Juſtice, les cens, les amendes, &c. ſont ordinairement ſpécifiés en cette monnoie. Sept francs barrois ſont trois livres de Lorraine; & trois livres dix-ſept ſous ſix deniers de Lorraine ſont trois livres de France.

FRANCS, eſt le nom de ces peuples de Germanie qui conquirent autrefois cette partie des Gaules que depuis on a appelée *France*. Voyez FRANCE, & FRANÇOIS.

FRANC, FRANKIS, ou FRANQUIS, eſt auſſi le nom que les Turcs, les Arabes & les Grecs donnent à tous les Européens Occidentaux.

On croit que ce nom a commencé en Aſie, dans le temps des croiſades auxquelles les François eurent une part diſtinguée; & depuis, les Turcs, les Sarrazins, les Grecs & les Abyſſins l'ont donné à tous les chrétiens Européens, & à l'Europe, celui de *Frankiſtan*.

Le P. Goar fournit une autre origine du mot *franc*, beaucoup plus ancienne que la première. Il obſerve que les Grecs n'appeloient d'abord *francs* que les François, c'eſt-à-dire, les Allemands établis en France; enſuite ils donnèrent le même nom aux habitans de la Pouille & de la Calabre, après que les Normands eurent conquis ces provinces. Ils appelèrent encore de même tous les Latins. Ainſi Anne Comnène & Curopalate, pour diſtinguer les François des autres nations de l'Europe, les appellent *les Francs Occidentaux*.

FRANC, ANCHE; adjectif. *Spontaneus, a, um.* Libre. *Il a ſon franc arbitre. C'eſt un acte qu'il a paſſé de ſa pure & franche volonté.*

Loyſel dit que toutes perſonnes ſont franches dans ce Royaume, & qu'auſſitôt qu'un eſclave y a mis les pieds, il eſt affranchi en ſe faiſant baptiſer.

Remarquez cependant que cette règle n'a pas lieu à l'égard des eſclaves nègres qui viennent des Colonies Françoiſes dans le Royaume avec leurs maîtres, pourvu que ceux-ci aient déclaré à l'Amirauté en arrivant, qu'ils entendent renvoyer ces nègres aux îles. *Voyez* ESCLAVE.

D'ailleurs quoiqu'en France il n'y ait point d'eſclaves proprement dits, il y a des ſerfs de main-morte qui ne jouiſſent pas d'une entière liberté. Ceux qui ſont exempts de cette eſpèce de ſervitude, ſont appelés *perſonnes de condition franche*.

FRANC, ſignifie auſſi exempt d'impoſitions, de charges, de dettes. *Les nobles ſont francs & exempts de tailles.*

Autrefois on appeloit *franc homme*, tout homme noble ou roturier qui étant propriétaire d'un fief, demeuroit au-dedans de ce fief; parcequ'anciennement les fiefs communiquoient leur nobleſſe aux roturiers tant qu'ils y demeuroient.

Dans la vente d'un fief ou d'un bien de roture, on appoſe ſouvent la clauſe qu'on appelle de *francs deniers*, laquelle ſignifie que la totalité du prix doit demeurer franche au vendeur, & que l'acquéreur ſe charge d'acquitter les droits ſeigneuriaux. Si cette clauſe étoit

omiſe dans certaines coutumes, celles de Meaux, de Melun, de Troyes, *&c.* le vendeur ſeroit tenu de payer les droits Seigneuriaux.

Dans les ventes d'immeubles, on appoſe auſſi ordinairement la clauſe de *franc & quitte*, pour ſignifier que les biens dont il s'agit, ne ſont grevés d'aucune hypothèque ni autres charges. On peut faire la déclaration de *franc & quitte* par rapport à un héritage que l'on vend; ordinairement on le déclare *franc & quitte* des arrérages de cens & autres charges réelles du paſſé, juſqu'au jour de la vente.

On peut auſſi déclarer l'héritage que l'on vend, *franc & quitte* de toutes charges & hypothèques.

Quelquefois un homme qui s'oblige, déclare tous ſes biens *francs & quittes*, c'eſt-à-dire, qu'il ne doit rien; ou bien il les déclare *francs & quittes* à l'exception d'une certaine ſomme qu'il ſpécifie.

Lorſque la déclaration de *franc & quitte* ſe trouve fauſſe, il faut diſtinguer ſi c'eſt par erreur qu'elle a été faite, ou ſi c'eſt de mauvaiſe foi.

L'erreur peut arriver lorſque celui qui a fait la déclaration de *franc & quitte*, ignoroit les hypothèques qui avoient été conſtituées ſur les biens par ſes auteurs, & en ce cas il eſt ſeulement tenu civilement de faire décharger les biens des hypothèques, ou de ſouffrir la réſiliation du contrat avec dommages & intérêts.

Mais ſi la déclaration de *franc & quitte* a été faite de mauvaiſe foi, c'eſt un ſtellionat: & celui qui a fait cette déclaration, eſt tenu de ſouffrir la réſolution du contrat avec dommages & intérêts; & l'on peut le faire condamner par corps, quand même il auroit des biens ſuffiſans pour répondre de ſes engagemens.

On dit *jouer part franche*, lorſque pluſieurs perſonnes jouant à qui aura quelque étoffe, quelque bijou, *&c.* conviennent que celui qui gagnera, ne payera rien pour ſa part.

On dit dans la même acception, *avoir part franche*; pour dire, avoir ſa part dans quelque affaire ſans contribuer.

On dit familièrement d'un Paraſite, que *c'eſt un chercheur de franches lippées.*

On dit figurément, *franc de toute paſſion, franc d'ambition, franc d'envie, &c.* pour dire, libre & exempt de toute paſſion, d'ambition, d'envie, *&c.*

On dit en termes de Marine, *rendre le navire franc d'eau*; pour dire, tirer l'eau qui peut être dans le navire, & le vider par le moyen de la pompe.

FRANC, ſignifie ſincère, candide, qui dit ce qu'il penſe. *C'eſt un homme franc. C'eſt une ame franche.*

On dit, *un franc Gaulois*; pour dire, un homme de bonne foi. Il ſe dit auſſi quelquefois en mauvaiſe part pour ſignifier un homme ſimple & groſſier.

On dit, qu'*un cheval eſt franc du collier*; pour dire, qu'il donne hardiment dans les traits, qu'il tire franchement, naturellement, & ſans en être ſollicité par les châtimens.

On dit auſſi figurément d'un homme de courage, & prêt à tirer l'épée, & à aller au combat toutes les fois que l'occaſion s'en préſente, que c'*eſt un homme franc du collier.*

On dit encore proverbialement & figurément, qu'*un homme eſt franc du collier*; pour dire, qu'il eſt toujours prêt à faire les choſes que ſes amis déſirent de lui.

FRANC, ſe dit auſſi dans la ſignification de *vrai*, & précède ordinairement le ſubſtantif. *Ce que vous dites-là eſt un franc menſonge.*

En ce ſens il ſe joint à toutes ſortes de termes injurieux, & il ſe dit par énergie, & pour leur donner encore plus de force. *Un franc gueux. Un franc vau-rien. Une franche libertine.*

En termes de Peinture, Sculpture & Gravure, on dit, *un pinceau*, *un ciſeau*, *un burin franc*; pour dire, libre, hardi, aiſé, qui paroît avoir opéré ſans timidité.

On dit dans le même ſens, *la manière & la touche ſont franches.*

On dit auſſi, *peindre franc*; pour dire, peindre facilement, hardiment, ſans tâtonner, & à pleine couleur ſans le ſecours des glacis. Et alors *franc* eſt employé adverbialement.

FRANC, ſe dit auſſi dans la ſignification d'entier, de complet. *Nous paſſâmes chez lui huit jours francs.*

On dit de quelqu'un, qu'*il faute vingt quatre ſemelles franches*; pour dire, qu'il les faute ſans que rien y manque.

FRANC, ſe dit auſſi des arbres qui portent du fruit doux ſans avoir été greffés, par oppoſition à *ſauvageon*, qui ſe dit des arbres qui ne portent que des fruits âpres, à moins qu'ils n'aient été greffés. *Un franc pêcher. Des noiſettes franches.*

On dit dans ce ſens, *enter franc ſur franc*; pour dire, enter un ſcion d'arbre franc ſur un arbre de même genre. *Et enter franc ſur ſauvageon*; pour dire, enter un ſcion d'arbre franc ſur un ſauvageon.

Dans ces phraſes, *franc* eſt employé ſubſtantivement.

FRANC, ſe dit adverbialement, & ſignifie ouvertement, réſolument, ſans déguiſer, ſans biaiſer. *Il faut lui parler franc. Il le nia franc & net.*

FRANC, ſignifie auſſi abſolument, entièrement, ſans qu'il y manque rien. *Son cheval ſauta la haie tout franc.*

Le monoſyllabe du maſculin eſt long, de même que la première ſyllabe du féminin qui a la ſeconde ſyllabe très-brève.

Le *c* final eſt muet devant une conſonne, & ſe fait ſentir comme un *k* devant une voyelle.

FRANC-ALEU; ſubſtantif maſculin, & terme de Juriſprudence. Héritage exempt de tous droits ſeigneuriaux, & qui ne reconnoît aucun Seigneur en féodalité, enſorte que le poſſeſſeur n'eſt tenu, ni de foi & hommage, ni de payer aucun droit pour marque de directe ſeigneurie.

On dit qu'il y a franc-aleu noble, & franc-aleu roturier; que le franc-aleu noble eſt une terre qui ne reconnoît aucun Seigneur, & à laquelle il y a Juſtice ou Cenſive, ou quelque Fief qui en relève: mais comme la Juſtice univerſelle dans le Royaume, appartient au Roi en propriété, le droit de Juſtice ne peut être tenu en franc-aleu; il faut toujours pour raiſon de ce droit, reconnoître le Roi, & lui en faire la foi & hommage.

Le franc-aleu roturier eſt un héritage libre, où il n'y a, ni Juſtice, ni Fief, ni Cenſives qui en dépendent, & pour lequel le Détenteur

ne doit, ni cens, ni lods & ventes, ni redevances.

Les Détenteurs des francs-aleus, tant nobles que roturiers, ſont ſujets à la Juſtice des Seigneurs, moyens & haut-juſticiers, dans le territoire deſquels leurs francs-aleus ſont ſitués, parceque la Juſtice n'a rien de commun avec la ſeigneurie féodale ou cenſuelle, dont les francs-aleus ſont ſeulement exempts ou affranchis.

Quoique les francs-aleus ne ſoient pas tenus en fief, ni ſujets à la foi & hommage inſéparables du Fief, ils ſont pourtant ſujets à la Juſtice & Juridiction du Seigneur, dans laquelle ils ſont ſitués. C'eſt la doctrine de tous les Auteurs.

Comme les héritages allodiaux ſont néceſſairement ſujets à la Juſtice du Seigneur haut-juſticier, il s'enſuit qu'ils ſont ſujets aux droits de Juſtice, tels que ceux de deshérence & de confiſcation, de même que les biens féodaux, & ceux tenus en cenſive.

Il en réſulte que le franc-aleu, noble ou roturier, qui paſſe dans la poſſeſſion des gens de main-morte, eſt ſujet au droit *d'indemnité* envers le Seigneur de la haute-Juſtice, par rapport auxdits droits de deshérence & de confiſcation, qu'il perd par le moyen de cette poſſeſſion.

Avant l'établiſſement des Fiefs, il y a eu des héritages libres; ſavoir, ceux que les Gaulois poſſédoient en propre, & qui leur furent laiſſés en partage après l'expulſion des Romains, & que les Anciens écrivains appellent *Leudes*, d'où par ſucceſſion de temps, on a formé le mot *aleu* ou franc-aleu, à la diſtinction des héritages qui demeurèrent aux François, & qui furent diſtribués par nos premiers Rois, pour l'entretien & la ſolde des gens de guerre, & qu'on appela *bénéfices*.

Néanmoins les Gaulois & les François s'étant dans la ſuite mêlés & confondus par les mariages, & n'ayant plus formé qu'une ſeule nation, la diſtinction des Leudes & des bénéfices s'eſt évanouie; & l'on a établi pour principe dans le Royaume, qu'il n'y avoit point d'héritages francs & indépendans; d'où eſt venue cette maxime du droit François; *nulle terre ſans Seigneur*, introduite par le Chancelier Duprat, ſous le règne de François I.

Dans le *pays de droit écrit*, pluſieurs Auteurs admettent la préſomption en faveur du franc-aleu, ſous prétexte que ſuivant les lois Romaines, toujours obſervées dans ces provinces, toutes choſes ſont réputées franches & libres: mais cette partie du Royaume n'eſt pas moins ſoumiſe à la directe univerſelle du Roi, que les autres provinces; & M. Maynard, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, dans ſes queſtions notables du droit écrit, admet les maximes qui rejettent le franc-aleu abſolu: il dit que M. Benoît allègue un Arrêt de la Chambre des Comptes, par lequel il a été dit qu'*en ce Royaume, il n'y avoit aucun franc-aleu*, & que toutes choſes étoient tenues du Roi, ou d'autres Seigneurs, & que s'il s'en trouvoit ſans Seigneur, les Tenanciers pourroient être contraints à l'impoſition d'un cens annuel, tel & ſemblable que les Tenanciers & poſſeſſeurs des terres circonvoiſines & plus prochaines, ont accoutumé de payer; & que ſuivant cet Arrêt,

enregiſtré au regiſtre des Ordonnances royaux de la Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouſe, ce Parlement a donné ſes Arrêts des mois de Juin 1527 & 1528, & 13 Septembre 1554 qui confirment le principe.

Le même Auteur ajoute que quand on dit que tous héritages ſont préſumés libres, cela s'entend proprement de ſervitudes & charges réelles, & pareillement de ſervice perſonnel, & non pas de reconnoiſſance & payement de certains droits envers le Seigneur, au territoire duquel les héritages ſont aſſis; que de vouloir prétendre que le Roi même n'eſt point fondé en la ſeigneurie des choſes particulières ni des univerſelles, ſinon quant à la juridiction & protection ſuivant l'opinion de quelques-uns, alléguée par Dumoulin; cela ne ſeroit pas aiſé à perſuader en France, où l'opinion commune eſt qu'*on ne peut tenir terre ſans Seigneur*; qu'en effet, *celui qui prétend que ſon héritage eſt tenu en franc-aleu, doit faire apparoir de titre exprès ou ſpécial*; autrement il pourra être impoſé cens ſur ſon héritage au profit du Roi, ou d'autre Seigneur, eu égard aux prochaines terres payant cenſives: enfin, il dit que quoiqu'à Paris, Toulouſe & ailleurs, il y ait pluſieurs choſes franches & allodiales, c'eſt ou par tolérance des Supérieurs, laquelle à force de diſpenſe & d'approbation, ou bien par priviléges; mais que nos Rois n'accordent ces exemptions qu'en retenant quelque marque de leur ſupériorité.

Le franc-aleu abſolu n'eſt donc pas admis en Languedoc; néanmoins on eſt parvenu à y faire admettre le franc-aleu roturier ſans titre, au moyen des finances qui ont été payées à cet effet.

Dans la province de *Guienne*, la maxime, *nulle terre ſans Seigneur*, ſe prend au pied de la lettre, ſuivant Graverol, en ſes notes ſur le premier article du traité des droits ſeigneuriaux de la Roche Flavin; & M. Maynard rapporte un Arrêt du Parlement de Bordeaux, du 5 Septembre 1597, en faveur du Seigneur du territoire. Par Arrêt du Conſeil, du 18 Décembre 1670, ſervant de réglement pour la confection du papier-terrier dans la Généralité de Bordeaux, il fut ordonné, art. 6, que les particuliers poſſédant terres, ſeigneuries, maiſons & héritages en franc-aleu, noble ou roturier, en paſſeroient leurs déclarations par tenans & aboutiſſans, & qu'ils repréſenteroient les titres juſtificatifs de leurs poſſeſſions, & les quittances des droits ſeigneuriaux dus aux mutations, même ceux qui prétendoient tenir leſdits héritages en franc-aleu noble ou roturier, les titres juſtificatifs dudit franc-aleu; & l'art. 9 porte que ſi leſdits particuliers poſſédant maiſons, places & héritages en rotture, ne peuvent juſtifier par leurs titres, contrats & autres enſeignemens, les cenſives & redevances dont les héritages ſont chargés; il en ſera impoſé d'office à proportion, & ſur le pied des terres & héritages voiſins.

Les Maire & Jurats de Bordeaux, s'étant oppoſés à l'exécution de ce réglement, réclamèrent un franc-aleu naturel; mais par Arrêt contradictoire du premier Août 1682, ils furent déboutés de leur oppoſition, & l'exécution de l'Arrêt de 1670 fut ordonnée.

Ces diſpoſitions ont été renou-

velées par Lettres patentes du 15 Août 1752, qui ont ordonné la confection du papier-terrier de cette Généralité ; & un Arrêt du Conſeil du 11 Février 1755, en réformant une Ordonnance de l'Intendant de Bordeaux, a condamné le ſieur Albert au payement du droit de franc-fief du domaine qu'il prétendoit tenir en franc-aleu roturier, ſous prétexte qu'il avoit été affranchi de cenſives ; mais par cet affranchiſſement, il avoit repris ſa qualité primitive de noble & féodale.

Par un jugement des Commiſſaires du Domaine, rendu contradictoirement entre les Procureurs-Syndics des gens des Trois États de *Provence*, & le Procureur Général de la Commiſſion, du 5 Août 1687, il a été déclaré que la directe univerſelle appartient au Roi, dans toutes les Villes & lieux des Comtés de Provence & de Forcalquier, & que les poſſeſſeurs des fonds, maiſons & héritages ſitués dans leſdites Villes & lieux, & leurs territoires, en feront leurs déclarations au papier-terrier de Sa Majeſté, & payeront les arrérages des cens & redevances qui ſe trouveront dûs depuis 29 ans, enſemble les lods pour les mutations.

Dans *la France-Coutumière*, l'établiſſement des fiefs a détruit la liberté naturelle invoquée dans le pays de droit écrit, & il a introduit une ſervitude univerſelle par la maxime, *nulle terre ſans Seigneur*. On ne préſume la liberté de l'héritage, qu'à l'égard des ſervices & des charges réelles, & nullement à l'égard de la reconnoiſſance & de l'hommage ; tout ce qui ſe trouve dans le territoire du Seigneur, eſt cenſé ſujet à ſa mouvance, ſi le contraire n'eſt juſtifié par titres.

L'opinion du franc-aleu abſolu a pris naiſſance en France dans le pays de droit écrit ; par le penchant à la liberté, on a voulu l'introduire dans le pays coutumier : mais comme contraire au droit féodal, il n'y a pas fait de progrès. Il y a quelques coutumes qui donnent la définition du franc-aleu ; mais il ne s'enſuit pas qu'il y ſoit admis, comme franc-aleu abſolu : on doit même faire une grande différence entre les coutumes qui admettent nommément le franc-aleu, comme droit général & ordinaire, & celles qui ſans l'introduire comme devant être d'un uſage commun, ſuppoſent ſeulement qu'il peut avoir lieu, & ſe bornent à en définir les prérogatives.

Dans les premières, telles que celles de Troyes, celle de Nevers, & autres ſemblables, le franc-aleu ſeroit peut-être admis ſans titre, contre un Seigneur particulier, quoique ces coutumes introduiſent un droit nouveau & exorbitant du droit commun de la France, ſuivant lequel tous les héritages ſont ſoumis à la directe des Seigneurs. D'autres coutumes, telles que celles de Chaumont & d'Auxerre, diſent que tout héritage eſt réputé franc, s'il n'appert du contraire ; mais cette franchiſe n'a pour objet que le cens, les ſervices & autres charges réelles, & nullement la mouvance : ainſi il eſt conſtant que dans ces coutumes l'exception du franc-aleu doit être prouvée par titres.

Mais à l'égard du Roi, le franc-aleu proprement dit ne peut-être admis ſans titre dans aucune de ces coutumes, parceque Sa Majeſté a la directe univerſelle dans tout

tout ſon Royaume ; & c'eſt ſur ce fondement que Bacquet dit, qu'encore que pluſieurs tiennent que tous héritages, de leur première nature, ſont allodiaux, ſi l'on ne fait apparoir du contraire, toutefois pluſieurs ſont d'avis que cette maxime ne peut être reçue en France, où l'on tient communément qu'on ne peut tenir terre ſans Seigneur : « De fait, celui qui prétend ſon » héritage être tenu en franc aleu, » doit faire apparoir de titre exprès & ſpécial, autrement l'on » pourra impoſer cens ſur ſon héritage, eu égard aux terres voiſines ; & quand on dit que tous » héritages ſont préſumés libres, » cela s'entend proprement de ſervice perſonnel, non pas de reconnoiſſance & payement de certains droits envers le Seigneur, au » territoire duquel les héritages » ſont ſitués & aſſis. »

Baſnage, ſur l'art. 102 de la coutume de Normandie, dit auſſi que « les Docteurs François tiennent » que *franc-aleu* eſt un privilége, » une ceſſion particulière qui va » contre le droit commun, ſuivant lequel tout héritage eſt préſumé tenu en fief ou en cenſive ; » ce qui s'obſerve particulièrement en la coutume de Paris, » quoique le franc-aleu ſoit reconnu par cette coutume. »

Tous les héritages du Royaume étant tenus du Roi médiatement ou immediatement, il n'y a que Sa Majeſté qui puiſſe accorder le droit de franc-aleu ; en telle ſorte que nulle perſonne ne peut-être affranchie du droit féodal & cenſier, ſans l'expreſſe volonté du Roi ; parceque ſi un Seigneur affranchit un héritage de ſa mouvance, il empêche ſeulement qu'il ne relève de lui à l'avenir : mais cet héritage relève alors immédiatement du Seigneur dominant, & de degré en degré revient à ſa ſource, c'eſt-à-dire, à la mouvance de la Couronne.

L'Édit du mois d'Août 1692, après avoir établi le principe que le Roi n'a point de droit, ni mieux établi, ni plus inſéparablement attaché à ſa Couronne que celui de la *mouvance & directe univerſelle* ſur toutes les terres du Royaume, ajoute que la poſſeſſion en franc-aleu, ſans avoir aucun titre du Roi, n'eſt provenue que des affranchiſſemens qui ont été accordés par les Seigneurs ſuzerains, ou de leur négligence à ſe faire rendre des hommages, ou paſſer des reconnoiſſances par les Vaſſaux & Cenſitaires, qui à ce moyen ont prétendu avoir preſcrit leur liberté, laquelle cependant ils n'ont pû ni dû dans l'un ni dans l'autre cas, acquérir au préjudice du Roi ; *le Seigneur ſuzerain n'ayant pu préjudicier aux droits de Sa Majeſté en affranchiſſant ſon vaſſal*, lequel au contraire a dû retomber dans la main du Roi, comme Seigneur ſupérieur.

Il n'y a donc que le Roi qui, comme on vient de le dire, puiſſe accorder le droit de franc-aleu ; mais Sa Majeſté même eſt dans une eſpèce d'impuiſſance de le faire, parcequ'il en réſulteroit une diſtraction de mouvance qui emporteroit une aliénation prohibée du Domaine de la Couronne.

Lorſque le Roi fait un papier-terrier, les Propriétaires d'héritages allodiaux doivent exhiber leurs titres au Procureur du Roi, & bailler par déclaration les héritages qui leur appartiennent à titre

de franc-aleu, au-dedans du territoire du Roi : cette déclaration eſt néceſſaire, afin de connoître ſi la poſſeſſion en franc-aleu eſt à titre naturel, ou à titre de conceſſion, & pour que les Propriétaires des héritages allodiaux ne puiſſent entreprendre ſur le Roi : c'eſt ce qui a également lieu pour les Seigneurs, parcequ'ils ont intérêt de connoître les bornes & les limites du franc-aleu, pour empêcher que le poſſeſſeur ne les recule, en augmentant peu à peu le terrain à leur préjudice.

Si les héritages prétendus en franc-aleu ſont ſitués & renfermés dans l'étendue d'un territoire borné & limité, où le Roi ait la Juſtice & la Seigneurie directe, les héritages doivent être reputés mouvans de ſon domaine, & de la ſeigneurie directe en laquelle ils ſont ſitués ; & il y a lieu de procéder à l'impoſition d'un cens, & à la réformation des déclarations, ſi le poſſeſſeur ne juſtifie par titres de la qualité du franc-aleu.

Il eſt conſtant que nul particulier n'eſt fondé en franc-aleu, s'il ne le juſtifie, parcequ'il n'y a point de terre ſans Seigneur. Par Arrêt du Parlement de Paris, du 17 Mars 1608, il a été jugé que celui qui prétend tenir héritages en franc-aleu, doit le prouver par titres valables, la poſſeſſion n'étant pas ſuffiſante, quand même elle ſeroit de cent ans.

L'Arrêt du Conſeil du 22 Mai 1667, admet le franc-aleu roturier en *Languedoc*, ſans être tenu de juſtifier de titres ; & à l'égard du franc-aleu noble, il ordonne qu'il en ſera juſtifié par bons titres, ſans pouvoir alléguer de preſcription.

Par la déclaration du 4 Décembre 1641, & les Édits des mois d'Octobre 1676, & Août 1692, il a été impoſé des taxes ſur les poſſeſſeurs d'héritages allodiaux pour y être confirmés ; & par celui de 1692, les poſſeſſeurs de biens en franc-aleu roturiers en *Languedoc*, ont été exceptés de cette recherche, ainſi que les poſſeſſeurs des terres en franc-aleu roturier en pays de droit écrit ou coutumier, dans leſquelles le franc-aleu ſe trouvera établi & autoriſé par les coutumes, & par une juriſprudence conſtante des Arrêts des Cours.

Les roturiers poſſeſſeurs de biens en franc-aleu noble, ſont ſujets au droit de franc-fiefs, comme pour tous autres biens nobles ; les gens de main-morte qui acquièrent à quelque titre que ce ſoit, des biens en franc-aleu noble ou roturier, en doivent payer le droit *d'amortiſſement*, ſur le pied fixé par l'art. 5 du règlement du 13 Avril 1751 ; ils en doivent auſſi *l'indemnité* au Roi, ou au Seigneur Haut-Juſticier.

FRANC-ARCHER ; ſubſtantif maſculin. C'eſt le nom qu'on donna autrefois à ceux qui compoſoient une troupe d'Infanterie que Charles VII mit ſur pied en 1448. Ce Prince pour avoir toujours une troupe d'Infanterie ſur pied, ordonna que chaque Paroiſſe de ſon Royaume lui fournît un des meilleurs hommes qu'il y auroit pour aller en campagne, & ſervir en qualité d'*Archer* avec l'arc & la flèche. Les priviléges qu'il accorda à ceux qui ſeroient choiſis, fit qu'il y eut de l'empreſſement pour l'être, car il les affranchit preſque de tous ſubſides ; & c'eſt de cet affranchiſſement qu'on les appela

francs-Archers ou *francs-Taupins*. Ce nom de *Taupins* leur fut donné ſans doute, parcequ'on le donnoit alors aux payſans, à cauſe des taupinières dont les clos des gens de la campagne ſont ordinairement remplis.

Les *francs-Archers* étoient diſtribués en quatre compagnies de quatre mille hommes chacune; ainſi ils compoſoient un corps de ſeize mille hommes prêts à ſervir au premier commandement. C'eſt-là le premier corps réglé de l'Infanterie Françoiſe. Avant ſa création l'Infanterie n'étoit compoſée, ainſi que s'exprime Brantome dans le diſcours des Colonels, *que des marauts, belliſtres, mal-avinés, mal-complexionnés, fainéans, pilleurs & mangeurs de peuples*, &c.

Les *francs-Archers* ne ſubſiſtèrent pas long-temps; ils furent ſupprimés dans les dernières années du règne de Louis XI: mais ce Prince qui ſentoit le beſoin d'entretenir toujours un corps d'Infanterie ſur pied, commença pour ſuppléer aux *francs-Archers*, par faire lever ſix mille Suiſſes: il leur ajouta enſuite un corps de dix mille hommes d'Infanterie Françoiſe pour être à ſa ſolde, & pour cela il mit, dit le père Daniel, un grand impôt ſur le peuple.

On dit aujourd'hui par mépris d'une femme effrontée & de baſſe extraction, que *c'eſt un franc-Archer*.

FRANCARTE; ſubſtantif féminin. Meſure des grains uſitée à Verdun. La francarte de froment peſe 38 livres poids de marc: celle de ſeigle, 32 livres; & celle d'avoine, 25 livres.

FRANCATU; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de pomme qui ſe conſerve long-temps, & c'eſt ſon ſeul mérite.

FRANCAVILLA; nom propre d'un Bourg & Château d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze citérieure, ſur la côte du golfe de Veniſe, entre Ortone & Peſquaire.

FRANC BÂTIR; ſubſtantif maſculin, & terme de coutume. Droit dont jouiſſent quelques Communautés de prendre du bois dans une forêt pour l'entretien & le rétabliſſement de leurs bâtimens.

FRANC-BOURGAGE; ſubſtantif maſculin & terme de coutume. C'eſt une tenure d'héritage roturier, ſitué dans les Bourgs & Villes de Normandie, pour raiſon duquel il n'eſt dû ni relief, ni treizième, ni autres droits & devoirs Seigneuriaux ou coutumiers, à moins qu'il n'y ait titre ou poſſeſſion ſuffiſante: au contraire, le poſſeſſeur ou propriétaire de cet héritage n'eſt tenu de donner qu'une ſimple déclaration au Seigneur, dans laquelle il doit exprimer les rentes & les redevances qui ſont dûes.

Le poſſeſſeur de l'héritage en franc-bourgage, ou en franche bourgeoiſie, eſt ſujet à la ſuite de la bannalité, à comparoir aux plaids & gages-pléges, à la commiſe en cas de déſaveu, ainſi qu'aux droits de confiſcation, deshérence & bâtardiſe, le cas échéant.

Il y a cette différence entre la tenure en franc-aleu, & celle en franc-bourgage, que la première eſt exempte de ſupériorité féodale, & des droits qui en ſont la ſuite, comme reliefs, treizièmes, ſervices & autres redevances ſeigneuriales à toutes mutations; au lieu que la tenure en bourgage reconnoît un Seigneur en féodalité:

quoique ſujette à quelques rentes, elle n'eſt pour cela aſſujettie aux droits ſeigneuriaux, s'il n'y a titre ou poſſeſſion contraire.

Ainſi le privilége de l'héritage en franc-bourgage, conſiſte à être exempt de relief & de treizième : c'eſt une franchiſe originairement accordée pour attirer les Citoyens dans les Villes & Bourgs ; au ſurplus, cet héritage eſt ſoumis à tous les autres droits & devoirs ſeigneuriaux établis par la coutume générale de la Province : c'eſt une eſpèce de franc-aleu mitigé ; une tenure privilégiée, qui emporte de plein droit, & par la force de la coutume, certaines franchiſes, & qui par conſéquent eſt ſuſceptible de la dénomination de franc-aleu, non dans le ſens ordinaire d'un affranchiſſement abſolu de toute ſujétion à la féodalité, mais comme procurant l'exemption d'une partie des charges qui en ſont la ſuite.

Les héritages mouvans du Roi en franc-bourgage, ou en franche-bourgeoiſie, ſont ſujets à la loi de l'enſaiſinement pour conſerver la trace de cette mouvance, & la perception des droits qui peuvent être dus au Roi.

Lorſque ces héritages paſſent en la poſſeſſion des gens de main-morte, il en eſt dû indemnité ; mais cette indemnité eſt moindre que celle fixée pour les héritages ſujets à tous les droits & devoirs ſeigneuriaux ordinaires.

FRANC DEVOIR ; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume. C'eſt une redevance annuelle en laquelle le Seigneur a converti l'hommage qui lui eſt dû pour le fief mouvant de lui. Ces ſortes de converſions d'hommage en *franc-devoir*, qu'on appelle auſſi *abonnement* ou *abregement de fief*, furent principalement introduites lorſque les roturiers, ou ceux qui ne faiſoient pas profeſſion des armes, commencèrent à poſſéder des fiefs ; ce qui arriva, dit-on, dans le temps des Croiſades : le devoir annuel que le Seigneur impoſa ſur le fief, fut appelé *franc*, comme repréſentant l'hommage auquel il étoit ſubrogé : il étoit comme l'hommage même, la marque de nobleſſe & de la franchiſe de l'héritage, lequel ſe partageoit toujours noblement, même entre roturiers, quand il étoit une fois échu en tierce-main.

Quelques-uns confondent mal à propos le *franc-devoir* avec le *franc-aleu*.

FRANC-DEVOIR, ſe dit auſſi lorſque l'héritage du roturier eſt donné par le Seigneur du fief à *franc-devoir*, ſoit que la redevance ſoit annuelle, ou dûe à chaque mutation d'homme ou de ſeigneur, au moyen de quoi l'héritage ainſi tenu ne doit point de rachat ; mais il eſt dû des ventes dans les cas ſpécifiés par la coutume.

FRANC-DEVOIR, dans les anciennes Chartes, ſignifie encore les charges que les hommes de franche & libre condition doivent pour uſage de bois, pour pâcage, panage ou autrement.

FRANCE ; nom propre d'un Royaume conſidérable d'Europe, dont Paris eſt la Ville capitale, & qui eſt ſitué entre le douzième degré, 47 minutes, & le vingt-cinquième degré, 50 minutes de longitude ; & entre le quarante-deuxième degré, 22 minutes, & le cinquante-unième degré, 4 minutes de latitude. Il eſt borné au nord par les pays-bas Autrichiens ; au ſud, par l'Eſpagne ; à l'eſt, par l'Allemagne, la Suiſſe &

l'Italie ; à l'oueſt, par l'Océan ; au ſud-eſt, par la Méditerranée ; & au nord-oueſt, par la Manche ou l'Océan qui le ſépare de l'Angleterre : de l'orient à l'occident, c'eſt-à dire, depuis Huningue ſur le Rhin en Alſace, juſqu'à la pointe la plus occidentale de la province de Bretagne, la France a 165 lieues de 20 au degré, & 172 lieues également de 20 au degré, depuis l'extrémité la plus méridionale du Rouſſillon, juſqu'à l'extrémité la plus ſeptentrionale de la province de Flandre. En employant des lieux de 25 au degré, on trouvera que la France a 206 lieues de largeur de l'orient à l'occident, & 215 de longueur du midi au ſeptentrion. Cela donne, ſelon M. le Maréchal de Vauban, une ſurface de trente mille lieues carrées de 25 au degré. Chaque lieue carrée contient quatre mille ſix cent quatre-vingt huit arpens, quatre vingt deux perches & demie ; l'arpent de cent perches carrées ; & la perche de vingt pieds de long, & de quatre cens pieds carrés ; ce qui eſt la meſure la plus uſitée pour les terres labourables, les prés & les vignes.

La France forme une eſpèce de pentagone, dont les angles ſont remplis par les Villes de Dunkerque, Breſt, Bayonne ou Saint-Jean-de-Luz, Collioure, Antibes, Huningue, Landau & Charlemont. Elle eſt auſſi grande que l'Eſpagne & le Portugal enſemble ; égale à la Suiſſe, à l'Italie & aux Îles qui en dépendent ; auſſi grande que l'Allemagne ; égale aux Pays-Bas & aux îles Britanniques enſemble ; moindre d'un quart que la Pologne ; plus grande d'un tiers que le Dannemarck & la Norwège ; moindre d'un tiers que la Suède ; moindre de plus de moitié que la Ruſſie Européenne ; à peu près égale à la Turquie d'Europe ; & preſque de même étendue que la Tranſylvanie, la Moldavie & la petite Tartarie enſemble ; ce qui fait voir qu'elle n'eſt qu'environ la douzième partie de l'Europe.

Climat & qualité du ſol. L'air y eſt pur & ſain ſous un ciel preſque toujours tempéré : la France n'eſt point ſujette aux grands froids de l'Allemagne, de la Suède, de la Pologne & de la Ruſſie ; ni aux chaleurs extrêmes de l'Eſpagne, du Portugal & de l'Italie : au reſte la température du climat n'eſt pas la même partout le Royaume : dans les Provinces ſeptentrionales on reſſent plus de froid que de chaud, & dans les méridionales, plus de chaud que de froid.

Le ſol y eſt très-fertile & abonde en toutes ſortes de blés, de vins, de fruits, d'huiles, en ſel, en chanvre, en lin & en pâturages ; la volaille, le gibier & le poiſſon, & en un mot tout ce qui eſt néceſſaire à l'homme & avantageux à l'État, s'y trouve dans la pluparr des Provinces.

Les blés de Languedoc, d'Auvergne, de Bourgogne, de Beauce, de Dauphiné, de Provence, de Champagne, de Picardie, *&c.* ſont des richeſſes immenſes. Les pâturages d'Auvergne, de Rouergue, de Limoſin, de Normandie, *&c.* ſont également bons & très abondans. Le Beauvoiſis & le Rouergue ont leurs lins. Le Languedoc produit quantité de paſtel pour les étoffes. La Bretagne, le Nivernois & le Forêt ont des mines de fer & d'acier. L'Angoumois a beaucoup de ſaffran. Montpellier a divers ſimples. Les Landes fourniſſent la poix & la réſine. Les huiles & les

amandes viennent de Provence & de Languedoc, & la baſſe Provence fournit le reſte du Royaume d'oranges, de citrons, de grenades & de figues. Le ſel ſe trouve ſur les côtes de Brouage, de Berre, de Pecais, *&c.* Les voiles & les cordages des navires françois & étrangers ſe font de chanvres de Calais, de baſſe Bretagne, de Rouergue, de Quercy, de Bourgogne & de Dauphiné. Les laines de Sologne, de Berry, du Languedoc, de Provence, *&c.* ſervent à faire toutes ſortes de draperies. On y fait cas des fromages de Roquefort, de Saſſenage, de Brie, d'Auvergne, de Saint-Didier, de Rache, *&c.* Les bons chevaux ſe tirent du Rouergue, du Poitou, d'Auvergne, de Bretagne, du Limouſin, de Normandie, de Camargue, *&c.* On y vante beaucoup & avec raiſon, les vins de Gaillac, de l'Hermitage, de Côte-rotie, de Frontignan, de la Ciotat, de St. Laurent, de Barbentane, de Riès, de Reims, de Baûne, de Valenay, de Cornas, de Condrieux, d'Arbois, *&c.* On recherche les moutons du Languedoc, de Beauvais & de Provence. Les bœufs & les veaux d'Auvergne, de Rouergue, de Normandie & de Bourgogne, *&c.* ſont auſſi bons que ceux d'Agleterre, de Flandre, de Milan, *&c.*

Marais. Les plus conſidérables & les plus utiles ſont les marais ſalans qui ſe trouvent ſur les côtes de quelques Provinces; telles que le Comté de Nantois, la Saintonge & le pays d'Aunis, ſur l'Océan, & ſur celles de Languedoc & de Provence, ſur la Méditerrannée. Parmi ces marais on remarque principalement en Bretagne, ceux de Bourgeuf, du Croiſic & de Guerande; dans le pays d'Aunis & la Saintonge, ceux de Brouage, de Marans & de l'Île-de-Rhé; en Languedoc ceux de Sigean, d'Aiguesmortes & de Pecais; en Provence, ceux de Sainte-Marie ou de Notre-Dame de la Mer, & ceux de Berre & d'Hières.

L'ordonnance pour les Gabelles de 1680, enjoint aux propriétaires des marais ſalans d'entretenir & de ſaulner ſuffiſamment leurs marais; enſorte que l'adjudicataire de la ferme du ſel y en puiſſe prendre quinze mille muids par an, du plus pur, du plus ſec & du mieux grainé, au prix marchand.

Outre les marais ſalans, il y a auſſi dans la plupart des Provinces du Royaume beaucoup d'autres marais, où l'on nourrit & où l'on engraiſſe une très-grande quantité de bétail.

Bois & forêts. Les Provinces du Royaume où les bois abondent le plus, ſont celles de Bourgogne, de Champagne, de Lorraine, d'Alſace, de l'Île de France, de Normandie, de Dauphiné, de Bretagne, d'Orléanois, d'Auvergne, de Quercy & de Rouergue. Ils ſont auſſi fort abondans dans la partie des Provinces méridionales qui avoiſine les montagnes des Pyrénées. On en tire des bois de charpente & de conſtruction, des mâtures & des bois à brûler.

Montagnes. Les plus remarquables ſont les *Alpes* qui ſéparent la France de l'Italie; les *Pyrénées* qui la bordent du côté de l'Eſpagne; les *Cevennes* en Languedoc; les *montagnes d'Auvergne*; le mont *Jura* ou de *Saint Claude* qui eſt vers la Suiſſe; les *Montagnes des Vôges*, du côté de Langres & de la Lorraine, *&c.*

Mines & minières. Quoiqu'il ſemble que la France ne ſoit pas un pays fort favoriſé à cet égard, cependant il s'en faut de beaucoup que les mines & les minières y ſoient rares. Il y a des mines d'or, d'argent, d'antimoine, de pierres calaminaires, de cuivre, de fer, de cinabre, de plomb, de cobalt, de charbon minéral, de ſel, *&c.* Si l'on avoit ſuivi, dit un écrivain fort éclairé, & exécuté un projet du Tiers-État, propoſé en 1615, pour exciter les ſujets par l'eſpérance de quelque profit à s'employer à l'ouverture des mines découvertes & à découvrir, en condamnant tous les vagabons, *&c.* aux mêmes mines, la France eût retiré & retireroit encore des Pyrénées, autant de richeſſes qu'en produiſent enſemble les mines de Saxe, de Bohème & de Suède. Quand même, ajoute-t-il, les mines des Pyrénées en plomb, cuivre, fer, cobalt, or & argent, ne ſeroient pas auſſi riches que les eſſais l'indiquent; quand même elles ne rendroient qu'à peine la dépenſe de l'exploitation, l'État trouveroit encore un grand avantage à employer annuellement un ou deux millions à tirer de nos terres les métaux que nous tirons de l'étranger pour nos beſoins.

Carrières de marbre. Elles ſont en grand nombre, & l'on en tire de très-beaux marbres. Le Saint-Maximin, en Provence, eſt un beau *portor* dont le jaune & le noir ſont très-vifs. La Sainte-Beaume approche de la brocatelle d'Eſpagne, & offre d'agréables compartimens. La griotte de Cône eſt remarquable par ſon rouge foncé qui imite la couleur de la ceriſe. Le Narbonne a des taches jaunes & blanches ſur un fond violet: ſes carrières donnent auſſi du rouge pâle mêlé de blanc. Le vert campan tire ſon nom d'un bourg de Bigorre; outre le vert, il offre du blanc, du rouge & du couleur de chair. Le Dantin a le fond blanc, diſtingué par des veines & plaques de couleur de roſe. Une carrière du Bourbonnois, proche de Moulins, donne du marbre rouge, jaune & bleu. Celui du village d'Echet, au Diocèſe de Comminges, eſt blanc & noir. Celui de Belvacaire, près de la même ville, eſt verdâtre, rouge & blanc. On trouve à Cône, en Languedoc, du bleu turquin; de même que du blanc mêlé d'incarnat, dont la carrière eſt réſervée pour le Roi. Il y a dans le même pays, du jaune & du gris, jaſpé, du portor & du cervelas tacheté de rouge, de jaune & de bleu. Le marbre de Signan, dans les Pyrénées, eſt vert-brun avec des taches rouges: celui de Saint-Pons tire ſur le roux mêlangé de noir: il y a dans le même lieu du marbre blanc, mais inférieur à celui de Carara. Le marbre de Bayonne eſt de la même couleur. La brêche de Sauveterre, en Béarn, a le fond noir, diſtingué par des taches ou veines blanches & jaunes. Le ſarrancolin tire ſon nom d'un bourg de Gaſcogne, au pays des Quatre-Vallées: il prend fort bien le poli, & ſa couleur eſt iſabelle, rouge & agathe. Le marbre de Saint-Berthevin, près de Laval, au pays du Maine, eſt jaſpé de rouge, de blanc & de gris, ou de noir & blanc, ou de blanc & bleu. A Argentelle, eſt une carrière de marbre noir. Dans le Maine, proche de Sablé, il y a du marbre veiné en rouge & blanc, ſur un fond jaune, & de l'autre qui eſt

rouge, blanc & noir. En Anjou, celui de Saint-Serge eſt noir, veiné de blanc, de même que celui de Chalonnes. Le marbre brun d'Ardin, en Poitou, eſt ſuſceptible de plus beau poli. Il y a auſſi des carrières de marbre en Hainault & dans la plupart des autres provinces de France qu'on n'a pas ſpécifiées.

Les pierres dures qui ſouffrent le poli, paſſent quelquefois pour des marbres, telles ſont celles de Montbriſon & des environs de Beſançon.

Eaux minérales. Il y en a dans toutes les provinces du Royaume, ce qui prouve qu'il y a en même temps des mines. parmi les eaux minérales de France, on vante principalement celles de Bagnères, de Baredges, de Balaruc, de Bourbonne, de Luxeuil, de Forges, de Plombierres, de Paſſy, de Bagnols, *&c.*

Rivières. Il eſt peu de pays en Europe qui ſoit auſſi bien arroſé que la France. On y compte plus de ſix mille rivières tant grandes que petites, dont quarante dans la ſeule province d'Anjou. Les principales de ces rivières ſont le *Rhône*, la *Seine*, la *Loire*, la *Garonne*, & le *Rhin* qui traverſent la France en divers ſens, & vont enſuite ſe perdre dans la mer, la première dans la Méditerranée, & les autres dans l'Océan. Elles ſont toutes cinq navigeables, de même qu'un très-grand nombre d'autres.

Il y a d'ailleurs divers canaux conſidérables, comme celui de Languedoc qui communique de la Méditerranée à l'océan, ceux de Briare, d'Orléans, *&c.* Voyez CANAL.

Iſles, ports & côtes. Dans la Méditerranée, ſont les îles d'Hières, celle de Sainte-Marguerite & de Saint-Honorat, autrefois les îles de Lerins; celle d'if & quelques autres peu conſidérables, toutes ſituées près des côtes de Provence. Dans l'Océan, belle-Île, près des côtes de Brétagne; Noir-Moutier, près des côtes de Poitou; les îles de Rhé & d'Oleron, près du pays d'Aunis & de la Saintonge.

Les ports les plus fameux ſur l'Océan, ſont Bayonne, Bordeaux, Rochefort, la Rochelle, Breſt, Saint-Malo, le port Louis, l'Orient, le Morbiau, Saint-Pol-de-Léon, le Havre-de-Grace, Dieppe, Rouen, Saint-Valery, Tréport, Boulogne, Calais, Dunkerque, *&c.* Dans la Méditerranée, Marſeille, Toulon, Antibes, *&c.*

Ce Royaume a plus de deux cent cinquantes grandes lieues de côtes ſur l'Océan, & plus de quatre-vingts ſur la Méditerranée, à ne les meſurer que de cap en cap. Ces côtes ſont preſque toutes garnies d'un grand nombre de ports ou d'anſes où ſe retirent les bâtimens.

Commerce & manufactures. Les denrées que la France débite le plus communément aux étrangers, ſont les vins, les eaux de vie, les ſels, les blés & les toiles. Elle fournit auſſi les modes & une multitude d'étoffes qui ſe fabriquent dans les diverſes provinces du Royaume.

On doit placer ſous le Règne de Louis XI & en l'année 1470, les premières *manufactures de ſoierie* que l'on ait vues en France: elles furent établies à Tours, ſous la conduite de quelques ouvriers que l'on appela de Gênes, de Veniſe & de Florence.

Henri II, ſuivant les vues de ce Prince, fit planter des mûriers blancs dans les provinces de ſes États où ces arbres viennent le

mieux

mieux. Mais les guerres civiles ayant empêché l'effet d'un ſoin ſi utile, les manufactures de ſoie trouvèrent un reſtaurateur dans la perſonne de Henri IV qui étendit auſſi ſes ſoins ſur les manufactures de toiles, de draperies & de dentelles. Nous devons aujourd'hui à ce Grand Roi dont l'exemple a été ſuivi par ſes ſucceſſeurs, les draps, les camelots & les étamines qu'on fabrique à Abbeville, à Amiens, à Reims, à Sédan & à Lille.

Les Vénitiens étoient parvenus les premiers à faire des glaces d'une blancheur parfaite, d'un beau poli & de cinquante pouces de hauteur; mais il paroît qu'il étoit réſervé aux François de porter cet art à un degré de perfection où l'Italie n'a jamais pu atteindre: en effet les glaces de Saint-Gobin, en Picardie, près de Laon, ont juſqu'à cent vingt pouces de hauteur. La manière avec laquelle on les fait, eſt des plus ſimples; car au lieu de les ſouffler comme celles de Veniſe, on les coule ſur une table de fonte.

Il y a dans le Royaume une infinité d'autres manufactures floriſſantes, dont les principales ſont celles de draps & tiſſu d'or & d'argent; celles de velours, tripes de velours, pannes, pluches, ſatins, damas, tabis, taffetas, papelines, brocards, crêpes, ras, *&c.* de draps, de ſerges, ratines, baracans, camelots, calemandes, étamines, razes, crépons, bayettes, ſempiternes, flanelles, revêches, anacoſtes, cadis, burates, friſes, droguets, pinchinats, tiretaines & autres ſemblables étoffes toutes de laine ou de laine mêlée de fil, poil, coton ou autre ſemblable matière; de moquettes, mocades, tripes & damas de laine; ligatures & autres pareilles marchandiſes.

Il y a auſſi des manufactures de linge ouvré, de toiles de toutes ſortes, de futaines, baſins, coutils & canevas.

De points de fil à l'aiguille, de dentelles de ſoie & de fil, au fuſeau ſur l'oreillet.

De tapiſſeries de haute & baſſe liſſe, de bergames, *&c.*

De couvertures de laines pour lits, & de couvertures de coton pour le même uſage.

De chapeaux de caſtors, demi-caſtors, caudebecs, de Lyon, de Marſeille, *&c.*

De bas, camiſolles, & autres ouvrages de bonneterie, de ſoie, de laine, de fil, de coton & de poil, tant au métier qu'au tricot, principalement en Languedoc & en Bretagne.

On en a auſſi établi pour les glaces de miroirs & de carroſſes, pour des criſtaux, des porcelaines, de la faïence, & pour des pipes à fumer.

Pour des cuirs de Hongrie, veaux façon d'Angleterre, maroquins, buffles, chamois, *&c.*

Pour toutes ſortes d'armes offenſives & défenſives, principalement en Foreſt & à Maubeuge.

Pour des chandelles de ſuif moulées, pour des flambeaux de cire, pour de la colle forte, pour du fer blanc & noir en feuilles, pour des ſavons noirs & blancs tant ſecs que liquides, pour du tabac en corde & en poudre, pour du papier, des épingles, *&c.*

C'eſt à M. *Colbert*, Sur-Intendant & ordonnateur général des bâtimens du Roi, arts & manufactures de France, que ce Royaume

a l'obligation de la plus grande partie de ces établiſſemens.

Il a été fait en divers temps pluſieurs règlemens touchant les manufactures, dont les principaux ſont ceux des mois de Mars, Avril & Juillet 1667, pour les draps d'or, d'argent & de ſoie, & autres étoffes mélangées qui ſe fabriquent à Paris, à Tours & à Lyon. Celui du mois d'Août 1669, pour les draps, ſerges & autres étoffes de laine & de fil qui ſe font dans tout le Royaume. Celui du 10 Août 1700, ſur la fabrique des chapeaux. Ceux du 30 Mars & du 17 Mai 1701, concernant les bas & autres ouvrages de bonneterie qui ſe fabriquent ſur le métier. Celui du 4 Janvier 1701, touchant les fontaines & baſſins qui ſe font dans la ville de Troyes & aux environs. Celui du 20 Janvier 1680, concernant les toiles qui ſe fabriquent dans la province de Beaujolois. Celui du 7 Avril 1693, touchant les toiles, ſerviettes, canevas, treillis & coutils qu'on fabrique dans les Généralités de Caen & d'Alençon. Enfin celui du 24 Décembre 1701, qui regarde les toiles qui ſe font dans l'étendue de la Généralité de Rouen.

Population. Sur la fin du dernier ſiècle, il fut fait par ordre du Roi, un dénombrement général de tous les habitans du Royaume, & l'on trouva que le nombre total étoit de 19 millions, 94 mille, 146 perſonnes de tout âge & de tout état.

Aujourd'hui on peut ſuppoſer ſelon M. l'Abbé Expilly, que le Royaume renferme au moins 22 millions d'habitans. M. l'Abbé Expilly fonde ſon opinion tant ſur ſes propres recherches qui lui ont prouvé que depuis 1700, la population eſt augmentée au moins d'un ſeptième dans pluſieurs contrées du Royaume; que ſur le témoignage de pluſieurs perſonnes en place qui lui ont envoyé un travail fort bien fait en diverſes Généralités ſur l'objet en queſtion, & dont le réſultat confirme les preuves qu'il avoit acquiſes par lui-même.

Forces de la France. Le Roi Louis XIV avoit à ſes ordres plus de cinq cent mille hommes de troupes.

Aujourd'hui le fonds des forces militaires de la France ſe monte à 600000 hommes ou environ, dont 212423 ſont actuellement ſur pied, non compris les Gens de mer qui ſont employés ſelon les circonſtances, *&c.*

Tableau & diviſions ſommaires de la France. On diviſe la France en 293 provinces ou pays, de chacun deſquels nous parlons ſous le nom qui lui eſt propre. On y compte 400 grandes villes & environ 40000 bourgs, villages ou paroiſſes dans quoi 70000 fiefs ou arrières-fiefs, & plus de trois millions 500000 familles, dont 4000 ou environ d'ancienne nobleſſe. *Voyez* FRANÇOIS.

État Eccléſiaſtique. Il comprend ſeize provinces eccléſiaſtiques qui forment les aſſemblées du Clergé de France.

Deux autres Provinces Eccléſiaſtiques.

Huit Chambres Souveraines Eccléſiaſtiques.

Dix-ſept Généralités Eccléſiaſtiques ou recettes provinciales, & cent dix ſept recettes diocéſaines, non compris les recettes qui ne ſont pas cenſées faire partie du Clergé de l'Egliſe Gallicane.

Dix-huit Diocèſes d'Archevêchés.

Cent onze Diocèſes d'Évêchés.

Partie de deux autres Diocèſes d'Archevêchés.

Et de dix autres Diocèſes d'Évêchés dont les ſiéges ſont en pays étranger.

Six cent vingt-cinq Abbayes d'hommes en commende, & à la nomination du Roi.

Quinze Abbayes d'hommes, Chefs d'Ordre ou de Congrégations.

Une Abbaye de filles, Chef d'Ordre, celle de Fontevrault.

Cent quinze Abbayes régulières d'hommes.

Deux cent cinquante-trois Abbays régulières de filles.

Soixante-quatre Prieurés de filles.

Vingt-quatre Chapitres de Chanoineſſes ou filles nobles.

Cent vingt-neuf Chapitres d'Egliſes cathédrales.

Cinq cent vingt-ſix Chapitres d'Egliſes collégiales.

Six grands Prieurés de l'Ordre de Malte.

Quatre Bailliages du même Ordre.

Deux cent dix-neuf autres Commanderies du même Ordre.

Quatre cent ſix mille quatre cent quatre-vingt-deux Eccléſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers de l'un & de l'autre ſexe.

État militaire. Il comprend dix-ſept Gouvernemens généraux de provinces, & autant de Gouverneurs généraux.

Cinquante-huit Lieutenances générales de provinces, & autant de Lieutenans généraux pour le Roi, dans les diverſes provinces du Royaume.

Dix Commandans, plus ou moins, employés dans les diverſes provinces du Royaume.

Quatre-vingt trois Lieutenans de Roi de provinces.

Cent quarante-cinq Lieutenans des Maréchaux de France.

Cinq cent vingt places tant frontières que de l'intérieur du Royaume, où il y a des Gouverneurs ou Commandans pour le Roi.

Quatre cent ſept Gouverneurs de places.

Cent trente-huit Commandans de places.

Cent ſoixante-onze Lieutenans de Roi dans les places.

Deux cent quatorze Majors de places.

Sept cent vingt-ſept autres Officiers Commandans des États Majors des places frontières & villes de l'intérieur du Royaume.

Trente-un département des Maréchauſſées de France, non compris le département de la Prévôté générale de la Connétablie.

Quatre-vingt dix-neuf Siéges particuliers de Maréchauſſée.

Cinq cent vingt réſidences de Maréchauſſées.

Gouvernement civil de la Juſtice. Il comprend douze Parlemens.

Une Cour ſouveraine.

Deux Conſeils ſupérieurs.

Un Grand Conſeil.

Un Conſeil provincial.

Deux Cours des Monnoies.

Plus de huit cens Siéges & Juridictions immédiates, préſidiaux, Sénéchauſſées, Bailliages & autres Siéges royaux qui reſſortiſſent nuement & ſans moyens aux Parlemens & Conſeils ſupérieurs.

Plus de cinquante mille autres Juſtices particulières des Seigneurs, *&c.*

Gouvernements Civil de finances. Il comprend quatorze Chambres des Comptes.

Onze Cours des Aides.

Trente-deux Départemens.

Environ cinq cens recettes particulières, &c.

FRANC-ÉTABLE ; terme de Marine. On dit que *deux vaiſſeaux s'abordent de franc-étable* ; pour dire, qu'ils s'approchent de manière à s'enferrer par leurs éperons.

FRANC-FIEF ; ſubſtantif maſculin, & terme de Juriſprudence. Ce mot dans ſa ſignification propre doit s'entendre de tout fief tenu franchement & noblement, c'eſt-à-dire, ſans aucune charge de devoir ou preſtation annuelle ; mais on entend plus communément par le terme de franc-fief, une taxe ou finance qui ne s'exige que ſur les roturiers ou non nobles, à cauſe des fiefs & autres biens nobles qu'ils poſsèdent. Le droit féodal a produit celui de franc-fief : les fiefs & biens nobles ne pouvoient être originairement poſſédés que par les nobles à qui étoient réſervés les armes & la défenſe de l'Etat.

Les croiſades ayant mis les nobles dans le cas de recourir à des expédiens pour ſoutenir leur rang, & ſubvenir à leurs dépenſes dans des armées éloignées, ils ſe déterminèrent à engager, & même à vendre à perpétuité quelques-uns de leurs fiefs aux roturiers ; mais ſous prétexte que les fiefs n'avoient été inſtitués pour le ſervice militaire, qu'en faveur des nobles qui ſeuls avoient le droit des armes, & que d'ailleurs le Roi avoit lui-même beſoin de finance, la permiſſion ne fut accordée aux nobles de vendre, & aux roturiers d'acquérir des fiefs, qu'en levant l'incapacité de ces derniers, moyennant une finance qu'on leur feroit payer pour tenir lieu d'indemnité de ce qu'il y auroit moins de vaſſaux capables de ſervir le Prince en guerre.

Les premières ordonnances que nous ayons ſur le droit de franc-fief, ſont des années 1275, 1320, 1324, 1325, 1326, &c. Elles ſe trouvent dans le premier volume du recueil des règlemens concernant les droits d'amortiſſement & de franc-fief : d'abord les roturiers acquéreurs de fiefs & biens nobles furent aſſujettis à les mettre hors de leurs mains, ou à payer une finance proportionnée au revenu.

« Bacquet dit que ſelon l'uſage » de France, tous les héritages nobles, ſoit féodaux ou allodiaux, » ſont nommés *francs-fiefs*, parce- » que par les lois, ordonnances & » ſtatuts du Royaume, les fiefs & » héritages nobles ſitués en France, » ne doivent être tenus, ſinon par » hommes *francs*, c'eſt-à-dire, nobles de race, ou annoblis par le » Roi, francs, libres & exempts » de payer tailles, aides, ſubſides » & autres charges »

Pluſieurs prétendent que l'origine du droit de franc-fief remonte au temps de la première croiſade, ſous le Règne de Philippe I, & d'autres la fixent au temps de la troiſième, ſous le Règne de Philippe Auguſte en 1189 ; mais il en eſt à cet égard comme de pluſieurs autres choſes plus eſſentielles, ſur l'origine deſquelles nous n'avons que des conjectures ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'édit du mois de Novembre 1656, fixe cette origine au temps des croiſades.

Quant à l'établiſſement du droit, il eſt certainement fondé ſur ce que les roturiers étoient originairement incapables de poſſéder des fiefs & biens nobles ſans la permiſſion du Souverain : la déclaration de 1641 & l'édit de 1656 dont on va parler, ne permettent pas

d'en douter ; néanmoins dans la préface du recueil des ordonnances de nos Rois par Laurière, il eſt dit que ſuivant l'ancien droit françois, les fiefs communiquoient leur franchiſe ou leur nobleſſe aux roturiers qui les poſſédoient, & qui y faiſoient leur demeure ; que nos Rois n'approuvèrent pas ces uſurpations de nobleſſe ; que pour diſtinguer à l'avenir les nobles des roturiers poſſeſſeurs des fiefs, ils ordonnèrent que ceux-ci ſeroient obligés de leur payer de temps en temps une certaine finance pour interrompre la preſcription de nobleſſe ; & que malgré ces précautions & ces taxes, les roturiers poſſeſſeurs de fiefs ayant continué de prendre le titre d'Ecuyers, l'ordonnance de Blois de l'an 1576 ſtatua enfin par l'article 258, que les roturiers & non nobles achetant fiefs nobles, ne ſeroient pour ce annoblis, de quelque revenu que fuſſent les fiefs par eux acquis.

Il eſt vrai qu'anciennement on a prétendu que le roturier qui achetoit un fief de dignité, & qui étoit reçu par le Roi en foi & hommage, ſous les titres de ce fief, étoit fait noble, & par conſéquent étoit exempt de pluſieurs droits, nommément de celui de franc-fief ; mais cette prétention abſolument détruite par l'ordonnance de Blois, n'a eu aucune influence dans l'introduction du droit de franc-fief.

Louis XIII, par une déclaration du 29 Novembre 1641, déchargea les roturiers qui poſſédoient des fiefs, de la convocation du ban & arrière-ban, en payant par eux une année de revenu deſdits fiefs. L'on trouve dans cette déclaration, l'origine de nos fiefs, & les conditions ſous leſquelles ils ont pu être poſſédées par les roturiers ; en voici les expreſſions remarquables.

« Les anciens Rois nos prédéceſſeurs, par une inclination auſſi » judicieuſe que profitable à leur » Empire, ont diſtribué les fiefs » qui en compoſoient la plus grande & la plus honorable partie » aux nobles, leſquels comme ſeuls » intéreſſés à la conſervation des » terres qui leur avoient été ſi libéralement données, ſe rendoient par leur valeur & par » leur diligence ſi redoutables aux » ennemis, qu'ils reculèrent bien » avant les limites du Royaume » françois, & donnèrent de la terreur aux nations étrangères. C'eſt » par cette raiſon que la nobleſſe » de ce temps, flattée par l'eſpérance de l'honneur & du profit, pouſſée par une ambition » glorieuſe & légitime, pour être » la ſeule qui ſervoit d'inſtrument » aux conquêtes de ces Princes, » & de défenſe à la patrie, ôta » les moyens & l'envie aux roturiers, de poſſéder leurs terres » & leurs ſeigneuries, & les obligea de ſe contenter d'avoir pour » leur partage, la jouiſſance des » *terres en roture*, ſous leur bienveillance & ſous leur protection. » Cet Ordre qui n'avoit pas été plus » heureuſement établi qu'obſervé » dans les commencemens de cette » floriſſante monarchie, a été par une » longue ſuite de temps continué » par nos prédéceſſeurs, qui pour « exciter le courage & donner une » généreuſe émulation aux gens de » bien, ont diſtribué à leur nobleſſe & aux plus vaillans ſoldats » de leurs armées, les terres qu'ils » s'étoient acquiſes, & ont partagé » avec eux le prix de leurs conquêtes & victoires ; à la charge

» toutefois de les ſervir aux guer-
» res, & dans toutes les néceſſités
» de l'Etat, toutes les fois qu'ils y
» ſeroient convoqués & appelés par
» ban & arrière-ban. Cette offi-
» cieuſe & raiſonnable diſpenſa-
» tion a jeté les premiers fonde-
» mens, & donné la naiſſance aux
» fiefs & aux ſeigneuries; mais
» comme la nobleſſe n'a pu ſi long-
» temps garder ſes poſſeſſions de
» fiefs & ſeigneuries, pluſieurs
» ayant été contraints pour l'entre-
» tien de leurs familles grande-
» ment accrues, & pour pouſſer
» quelques-uns de leurs enfans dans
» les lettres, charges & offices,
» de vendre & aliéner une partie
» deſdits fiefs, terres & ſeigneu-
» ries; pour leur faciliter ladite
» vente, nos prédéceſſeurs leur en
» auroient donné la liberté, &
» permis aux eccléſiaſtiques, com-
» munautés & roturiers, de les ac-
» quérir & poſſéder, à la charge de
» contribuer & fournir lors de la
» convocation du ban & arrière-
» ban, les hommes, armes &
» chevaux auxquels leſdits fiefs
» étoient obligés, & ſur ce, en-
» ſemble ſur le fait deſdites acqui-
» ſitions de *franc-fiefs* & nouveaux
» acquêts, fait pluſieurs & belles
» ordonnances, leſquelles n'ont eu
» que peu d'effet, bien que la plus
» grande partie deſdits fiefs ſoit
» tombée ès mains deſdits eccléſia-
» ſtiques, communautés & ro-
» turiers; ce qui les a obligés de
» ſe trouver à la convocation dudit
» ban & arrière-ban; ç'a été en
» ces circonſtances, qu'à cauſe du
» peu d'expérience qu'ils ont au
» fait de la guerre, il a fallu que
» les uns aient été taxés comme
» étoient anciennement les gen-
» tilshommes invalides & les veu-
» ves des nobles, pour ſe racheter
» de cet actuel & utile ſervice; & les
» autres pour ſe rédimer deſdites
» taxes, ont propoſé leurs enfans
» ou domeſtiques pour tenir leur
» place à la guerre; enſorte que
» les convocations dernières de ban
» & arrière-ban nous ont été preſ-
» que inutiles, *&c.* ».

Louis XIV dans l'édit du mois de Novembre 1656, s'explique ainſi: « les anciennes ordonnances & » conſtitutions de notre Royaume, » qui défendent aux perſonnes ro-» turières & non nobles, la poſ-» ſeſſion & jouiſſance des fiefs, ar-» riere-fiefs & autres biens nobles » & féodaux, de quelque qualité » qu'ils ſoient, n'ont eu pour fon-» dement que le deſſein d'empê-» cher les gentilshommes & per-» ſonnes nobles auxquelles origi-» nairement la poſſeſſion & pro-» priété des fiefs & biens nobles » avoit été baillée, de les aliéner » & mettre hors de leurs maiſons, » afin qu'ils puſſent toujours ſe con-» ſerver en état & puiſſance de ſer-» vir les Rois nos prédéceſſeurs » dans les guerres qu'ils étoient » obligés d'entreprendre ou ſoute-» nir; mais l'occaſion des guerres » ſaintes, & les voyages entrepris » contre les infidelles, ayant fait » relâcher la ſévérité de ces or-» donnances, *quelques roturiers* » *eurent permiſſion d'acquérir* des » ſeigneurs & gentilshommes qui » ſe croiſoient pour leſdits voyages, » *partie de leurs fiefs & ſeigneuries*; » & bien que cette permiſſion ne » fût alors accordée qu'à peu de » perſonnes, la licence des guerres » qui affligèrent depuis cet Etat, » donna lieu à toutes ſortes de per-» ſonnes indifféremment, de s'im-» miſcer en l'acquiſition & poſ-

» ſeſſion deſdits fiefs & biens no-
» bles ; & pour en quelque ma-
» nière la réfréner, noſdits pré-
» déceſſeurs firent *payer aux ro-*
» *turiers* qui ſe trouvoient ainſi poſ-
» ſeſſeurs deſdits fiefs & biens no-
» bles, *une finance qui fut nommée*
» *droit de franc-fief*, laquelle étoit
» comme un rachat de la peine
» qu'ils avoient encourue, pour la
» jouiſſance deſdits biens nobles
» contre les prohibitions deſdites
» ordonnances qui les en rendoient
» incapables, & parceque le paye-
» ment du droit de franc-fief ne
» donnoit aucune capacité auxdits
» roturiers de poſſéder les fiefs &
» biens nobles, dont par tolérance
» ils ne laiſſoient néanmoins de
» continuer la jouiſſance, la levée
» dudit droit s'eſt continuée de
» temps en temps, *&c.* ». Les mê-
mes principes ſont rappelés dans l'édit du mois d'Août 1692.

Les droits de franc-fiefs, d'amortiſſement & de nouvel acquêt, ſont des droits domaniaux procédans de la ſouveraineté qui ne peuvent abſolument être exercés que par le ſouverain, & qui ſont par conſéquent inaliénables ; ils ſont nommément déclarés *droits ordinaires & domaniaux de la Couronne*, par déclarations de Henri II, des 2 Septembre 1547 & 19 Mai 1549. Louis XIV par déclaration du 29 Décembre 1652, & par édit du mois de Novembre 1656, dit que, comme la puiſſance de poſſéder des fiefs (par les roturiers) & la remiſe de la peine en laquelle tombent ceux qui en jouiſſent ſans la permiſſion du Roi, ne peut être accordée que par ſa Majeſté ſeule, comme un effet de ſa puiſſance ſouveraine & royale, le droit de franc-fief a toujours été de même conſidéré comme inſéparablement dépendant du domaine & de la Couronne. Il en réſulte donc que toute exemption de ce droit en faveur de perſonnes qui par les lois de l'État y ſont aſſujetties, ne peut ſubſiſter que pendant le règne du ſouverain qui l'a accordée.

C'eſt ſur ces pricipes, que par une Déclaration du Roi, du 29 Décembre 1652, dont les diſpoſitions ont été renouvelées par celle du 20 Juin 1656, il eſt ordonné que le droit de franc-fief ſera payé dans toute l'étendue du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de l'obéiſſance de Sa Majeſté, même dans les Terres & Domaines donnés en apanage, douaire, engagement ou autrement, nonobſtant tous dons qui pourroient en avoir été faits, & qui demeurent révoqués.

Par l'art. 19 de l'Arrêt du Conſeil du 21 Janvier 1738, il eſt ordonné pour faire ceſſer les conteſtations à l'occaſion des accenſemens, ou aliénations à titre de cens & rentes, qui ſe font par les Propriétaires des fiefs, que les Acquéreurs auxdits titres ne ſeront ſujets aux droits de franc-fief, que dans le cas où les aliénations excéderoient la permiſſion accordée par les coutumes aux Seigneurs, de ſe jouer ou d'aliéner une partie de leurs fiefs.

L'art. 20 du même Règlement ordonne aux Fermiers de remettre chaque année aux Greffes des Intendances, des états des droits par eux reçus ; & les articles 21 & 22 fixent l'époque de l'exécution de ce Règlement.

L'Arrêt du Conſeil, du 13 Avril 1751, contient pluſieurs diſpoſitions ſur les droits d'amortiſſement

& de franc-fief : voici celles qui concernent ce dernier droit.

Art. XVI, les Eccléſiaſtiques conſtitués dans les Ordres ſacrés, payant ou non payant décimes, titulaires ou non titulaires de bénéfices, ſeront exempts des droits de franc-fief, tant pour les biens de leurs bénéfices, que pour leurs biens patrimoniaux; & les ſimples Clercs pourvus de bénéfices, payeront les droits de franc-fief pour leurs biens nobles patrimoniaux, juſqu'à ce qu'ils aient pris le ſoudiaconat. Les Eccléſiaſtiques qui ne ſont point partie du Clergé de France, ne pourront prétendre cette exemption.

XVII. Les *Acquéreurs* roturiers de biens nobles, *à faculté de réméré*, ne ſont tenus de payer les droits de franc-fief, qu'à proportion des années de jouiſſance portées par les contrats de vente: & ſi la faculté de réméré n'eſt pas exercée dans le tems porté par le contrat, l'Acquéreur aura une année, ſoit pour faire déchoir ſon vendeur de ladite faculté, ſoit pour s'arranger avec lui, ou revendre les biens acquis; après laquelle année l'Acquéreur, s'il reſte en poſſeſſion, ſera contraint au payement du droit de franc-fief pour vingt années, à compter du jour de l'expiration du délai porté par le contrat de vente, ſans que ſous quelque prétexte que ce ſoit, il puiſſe ſe diſpenſer de payer pour leſdites vingt années, ni prétendre la reſtitution du tout ou partie de ce qu'il pourroit avoir payé.

XVIII. Tout *roturier* poſſeſſeur de fiefs ou terres nobles, *qui acquerra des fonds dans la cenſive*, ſera tenu d'en payer le droit de franc-fief; & ſi le roturier acquiert le fief dont il eſt cenſitaire, le droit de franc-fief ſera pareillement payé pour la totalité, tant du fief acquis, que des terres poſſédées en roture, en préſuppoſant néanmoins toujours dans l'un & l'autre de ces deux cas, que la réunion de la roture au fief aura eu lieu.

XIX. Tout roturier acquéreur de fief ſera contraint au payement du droit de franc-fief, *après l'an & jour de ſa poſſeſſion*, ſans pouvoir ſous aucun prétexte, en être diſpenſé: s'il a été formé contre lui une action en retrait, ſoit féodal, ſoit lignager, & qu'il s'élève quelque conteſtation à ce ſujet, l'Acquéreur ſera tenu de faire juger l'inſtance dans les dix-huit mois qui ſuivront ſon année de poſſeſſion, ſans que ladite inſtance puiſſe empêcher ni retarder le payement du droit de franc-fief: dans le cas où le retrait ſeroit adjugé dans les dix-huit mois, les droits ſeront reſtitués ſi le retrayant eſt exempt du droit de franc-fief; & dans le cas où il ne ſeroit adjugé qu'après ledit délai de dix-huit mois, l'Acquéreur ne pourra en demander la reſtitution, ni contre le retrayant, ni contre le fermier. Veut Sa Majeſté que ledit délai d'un an coure du jour & date du contrat d'acquiſition, ou autre titre de poſſeſſion, ſans aucun égard aux diſpoſitions des coutumes qui prorogent l'action en retrait, faute d'avoir exhibé le contrat ou autrement, & que le délai de dix-huit mois pour faire juger l'inſtance en retrait, coure du jour de l'expiration de l'année; dérogeant à cet effet, & pour ce regard ſeulement, à toutes les coutumes & règlemens.

XX. Dans le cas où la propriété & l'uſufruit de biens nobles appartiendront

tiendront à deux différens particuliers, *le ſeul uſufruitier*, s'il eſt roturier, *payera le droit de franc-fief.*

XXI. Ordonne Sa Majeſté que conformément aux articles 5 & 13 de la Déclaration du 9 Mars 1700, & à l'article 5 de l'Édit du mois de Mai 1708, les roturiers propriétaires ou poſſeſſeurs de fiefs, *ſeront tenus de faire des déclarations exactes de leurs fiefs*, même de remettre aux fermiers des extraits des actes de leur entrée en poſſeſſion, & de leurs dernières quittances, ſous les peines portées par leſdits Édit & Déclaration; & les fermiers de joindre leſdits extraits aux états qu'ils ſont tenus de remettre au Greffe des Intendances, par l'article 20 de l'Arrêt du 21 Janvier 1738. Veut Sa Majeſté que les roturiers qui n'auront pas ſatisfait auxdits Édit & Déclaration, & qui n'auront pas remis leſétats détaillés de leurs fiefs, ne puiſſent prétendre aucune reſtitution contre les fermiers qui auront reçu, ni demander qu'il leur ſoit tenu compte par les fermiers ſucceſſeurs, de ce qu'ils pourroient avoir payé de trop.

Les articles 22, 23 & 24, fixent le tems dans lequel la reſtitution des droits indûment perçus, peut être demandée.

Quoique les nobles ne ſoient point ſujets au droit de franc-fief, le titre d'Ecuyer attaché à un office ou à une charge, n'eſt d'aucune conſidération contre la demande du droit de franc-fief.

Les priviléges généraux ne ſuffiſent pas pour procurer l'exemption du droit de franc-fief; il n'y a que la ſeule nobleſſe ou un privilége ſpécial, dans lequel cette exemption ſoit nommément exprimée, qui en puiſſe affranchir le roturier.

Quelques Commenſaux de la Maiſon du Roi, & de celles des Princes, jouiſſent de l'exemption de ce droit; mais il s'en faut beaucoup que tous les Commenſaux en ſoient exempts.

L'héritier du poſſeſſeur roturier qui n'avoit pas payé le droit de franc-fief, eſt tenu d'y ſatisfaire à proportion dut emps dess jouiſſanccs qu'a eues celui dont il hérite; parceque c'eſt une charge de ſa ſucceſſion, dont l'héritier noble ou roturier eſt tenu.

Mais quoique le droit de franc-fief ſoit réel, comme étant dû à cauſe du bien, & perſonnel, comme relatif à la qualité du poſſeſſeur, & qu'il ſoit par conſéquent mixte, il n'a point de ſuite contre l'Acquéreur qui ne peut être inquiété pour les jouiſſances de ſon vendeur.

Par l'art. 20 de l'Arrêt de règlement du 13 Avril 1751, il eſt ordonné que dans les cas où la propriété & l'uſufruit des biens nobles appartiendront à deux différens particuliers, le ſeul uſufruitier s'il eſt roturier, payera le droit de franc-fief.

Suivant les précédens règlemens, l'on jugeoit que le roturier, propriétaire ou uſufruitier, devoit le droit de franc-fief, lorſque l'uſufruit ou la propriété appartenoient à un noble; & que lorſque la propriété & l'uſufruit appartenoient diſtinctement à deux perſonnes roturières, le droit étoit dû par le propriétaire. L'Arrêt de 1751 a fixé la Juriſprudence en chargeant celui qui recueille les fruits du payement du droit s'il eſt roturier.

Par déciſion du Conſeil du 21

franc-fiefs, qui peuvent être dûs par leurs habitans roturiers.

Les conteſtations qui ſurviennent à l'occaſion des droits de franc-fiefs, ſont portées devant les Intendans, & par appel au Conſeil.

FRANCFORT SUR LE MEIN ; nom propre d'une ville libre Impériale, anſéatique & conſidérable d'Allemagne en Wétéravie, à ſix lieues, nord-oueſt, de Mayence, 140 lieues, nord-oueſt, de Vienne, & cent dix lieues, nord-eſt, de Paris, ſous le 26e degré, 15 minutes de longitude, & le 49e, 55 minutes de latitude.

Cette ville eſt partagée en deux par le Mein que l'on y paſſe ſur un pont de pierre. La partie qui eſt ſur le bord ſeptentrional du fleuve, porte proprement le nom de *Francfort*. On appelle l'autre *Saxen-Hauſen*, c'eſt-à-dire, *les Maiſons des Saxons*. Ces deux parties ſont fortifiées avec des baſtions à l'antique, un foſſé plein d'eau, & un chemin couvert.

Cette ville eſt la patrie de Charles le Chauve, Roi de France : elle eſt riche, peuplée & marchande : on y tient deux foires chaque année, l'une au printemps, & l'autre en automne, où entr'autres marchandiſes, il ſe fait un grand commerce de livres.

C'eſt-là que les Electeurs ſe rendent pour élire un Empereur ou un Roi des Romains, conformément à la Bulle d'Or de l'Empereur Charles IV, dont l'original ſe garde à la Maiſon de Ville ; c'eſt un parchemin *in*-4°. de quarante-trois feuilles, ſelon Wagenſeil.

Francfort eſt fameux par ſon Concile de l'an 794, un des plus célébres qui ſe ſoient tenus dans l'Occident : Charlemagne en qualité d'Empereur, y exerça la même autorité qu'avoient autrefois les Empereurs d'Orient dans les Conciles, depuis qu'ils eurent embraſſé le Chriſtianiſme. On rejeta dans ce Concile le ſecond Concile de Nicée, dans lequel on avoit rétabli le culte des images.

Francfort embraſſa la Confeſſion d'Ausbourg l'an 1530 : le Magiſtrat & preſque tout le Peuple ſont de cette Confeſſion : les Réformés, les Catholiques Romains & même les Juifs, y ſont également bien reçus, & y habitent avec liberté, quoiqu'ils n'y aient point d'exercice public de leurs religions, mais on les tolère avec autant de ſageſſe que de profit. On eſt aſſez ſage dans cette ville, pour ne s'y occuper que du ſoin de faire fleurir le commerce, & de maintenir les droits des Citoyens.

Le Gouvernement y eſt entre les mains de quelques familles, qu'on appelle *Patriciennes* : cependant le choix des perſonnes particulières qui y doivent remplir les charges, eſt fait par le corps des métiers ; ce qui rend ce Gouvernement Ariſto-Démocratique.

Le territoire de *Francfort* eſt un petit pays entre l'archevêché de Mayence, le Comté d'Hanaw, & le Landgraviat de Heſſe Darmſtadt : il a ſeulement quatre milles de long & autant de large ; & il eſt partagé par le Mein en deux parties, dont la ſeptentrionale eſt fort peuplée, tandis que l'autre n'eſt preſque qu'une forêt.

FRANCFORT SUR L'ODER ; nom propre d'une riche & belle ville d'Allemagne, dans la Moyenne Marche de Brandebourg, à quinze milles, ſud eſt, de Berlin. Elle fut autrefois libre & impériale, mais elle appartient aujourd'hui au Roi

de Prusse. Il y a une fameuse Université, & il s'y tient des foires très-fréquentées.

FRANC FUNIN ; substantif masculin, & terme de Marine. C'est une longue & forte corde qui n'est pas goudronnée, & qui sert dans un vaisseau pour les plus rudes manœuvres, comme pour embarquer le canon, mettre en carène, &c.

FRANCHE-AUMÔNE ; substantif féminin, & terme de Jurisprudence. Fonds qu'un Seigneur a détaché de sa mouvance, & qu'il a donné pour construire une Église, cimetière ou autre lieu sacré, sans y retenir aucun droit ; auquel cas il ne lui reste plus ni foi, ni juridiction proprement dites sur ce fonds, mais seulement le droit de patronage. Tous les biens aumônés à l'Église ne sont pas donnés en *Franche-aumône*, car on distingue deux sortes d'aumône ; savoir, la *Franche-aumône*, dont on vient de parler, & la *Pure-aumône* ; celle-ci est lorsqu'on donne à l'Église des biens temporels, produisant des fruits & revenus, sur lesquels le fief & la juridiction demeurent, soit au donateur, s'il a fief & juridiction sur le fonds, soit au Seigneur féodal & justicier, si le donateur ne l'est pas ; & néanmoins les biens ainsi tenus en pure-aumône par des gens d'Église, sont tenus franchement, c'est-à-dire, sans en payer aucun devoir ni redevance.

FRANCHE BOURGEOISIE ; *voyez* FRANC BOURGAGE.

FRANCHE-COMTÉ, ou COMTÉ DE BOURGOGNE ; nom propre d'une province considérable de France, située entre le 22ᵉ degré, 55 minutes, & le 24ᵉ degré, 39 minutes de longitude ; & entre le 46ᵉ degré, 18 minutes, & le 48ᵉ degré, 4 minutes de latitude : elle est bornée au nord, par la Lorraine ; au sud, par la Bresse, le Valromey & le pays de Gex ; à l'est, par la Suisse & la principauté de Neuf-Châtel ; à l'oueſt, par la Bourgogne ; au nord-est, par le Sundtgaw & la principauté de Montbeliard ; & au nord-oueſt, par la Champagne & le Barrois. Elle a trente neuf lieues de longueur, & vingt-six de largeur. Besançon en est la capitale.

La Franche-Comté est naturellement divisée en pays uni & en pays de montagnes. Le premier comprend les Bailliages de Vesoul, de Dole, de Gray, de Lons-le-Saulnier & de Poligny. Cette partie abonde en blés, en vins & en pâturage, aussi bien qu'en chanvres, en noix & autres fruits. Le second se subdivise en pays de Franche-Montagne, où se trouvent compris les Bailliages de Pontarlier & d'Orgelet, partie de ceux de Salins, d'Ornans & de Baume, avec la terre de Saint Claude, & en pays mêlés où sont situés les Bailliages de Besançon, de Quingey, d'Arbois, & l'autre partie de ceux de Salins, d'Ornans & de Baume. Dans le pays de Franche-Montagne, il ne croît que des menus grains, tels que l'orge, l'avoine, &c. C'est cependant le pays de la Province le plus riche, à cause de la grande quantité de bestiaux qu'on y nourrit, & qui s'y engraissent. Les pays mêlés produisent du blé, de l'avoine, & beaucoup de vin.

Les bois abondent dans cette Province, surtout ceux de chêne, de hêtre & de sapin.

On y trouve des mines de cuivre, de plomb, de fer excellent, & même d'argent.

Il y a des carrières de toutes sortes :

de quelques-unes on tire des albâtres très-blancs & très-clairs. Dans celles qui ſont aux environs de Salins, on trouve des albâtres jaſpés, dont les blocs ſont aſſez grands pour en faire des colonnes de douze à quinze pieds de longueur. Dans d'autres on trouve des marbres noirs.

On y a auſſi des ſalines abondantes & des eaux minérales eſtimées & fréquentées.

Les principales rivières qui arroſent ce pays, ſont la Saone, l'Ognon ou l'Oignon, le Doux, la Louve & le Dain.

Le commerce y conſiſte principalement en blés, en vin, en chanvre, en fer, en chevaux & autres gros beſtiaux; en ſel, en fromage, en beurre, en bois de charpente & de conſtruction; en cochons, en lard, &c. Une partie de ces denrées ſe conſomme dans le pays, & le ſurplus qui forme un objet conſidérable, eſt exporté dans les Provinces du Royaume, & même en pays étrangers.

Outre le blé que le pays uni de la Province fournit aux contrées montagneuſes, on en tranſporte ordinairement une grande quantité à Lyon; & en temps de guerre on en fait des levées conſidérables pour les armées d'Italie & d'Allemagne. Les Suiſſes & les Genevois en enlèvent auſſi beaucoup pour leur propre ſubſiſtance.

Les Lorrains enlèvent ordinairement les vins des Bailliages de Veſoul, de Gray & de Dole. Ceux des Bailliages de Poligny, d'Arbois, de Salins, d'Ornans, ſont tranſportés dans la Franche-Montagne où il n'en croît point, & ce commerce eſt le meilleur revenu de ces Bailliages. Quoique le vignoble des environs de Beſançon ſoit fort étendu, il s'en faut cependant de beaucoup que le vin qu'il produit, ſuffiſe pour la conſommation de Beſançon, où l'on eſt obligé d'en faire venir encore du voiſinage. Comme ce vin ſe conſerve cinq ou ſix ans, & qu'il lui faut même ce temps-là pour le rendre bon, ceux qui ſont aſſez riches pour pouvoir le garder, y font un gain conſidérable.

Il y a environ trente forges ou fourneaux le long des rivières de Saone, de Doux & d'Oignon, où il ſe fabrique une grande quantité de fer excellent, de même que des bombes & des boulets pour l'artillerie de terre & pour celle de la marine.

Il y a à Beſançon & à Pontarlier beaucoup d'armuriers qui travaillent fort bien les armes à feu & les armes blanches.

On tire des montagnes des mâts pour les navires, & des bois de charpente & de conſtruction.

Ce qui fait une des principales richeſſes de la Province, ce ſont les haras qui réuſſiſſent parfaitement bien, ſurtout ceux de la montagne. Dès l'année 1695, on comptoit en Franche-Comté 272 étalons fournis par le Roi, & entretenus par des particuliers, à qui l'on en confioit la garde à certaines conditions & priviléges. On y comptoit 9165 cavales portières & approuvées par les Directeurs des haras. Année commune il ſortoit de ces cavales environ cinq mille poulains, dont la plupart étoient achetés à ſix mois & à un an par des marchands de Champagne, du Duché de Bourgogne, de Brie & de Berry. Les rouliers de ces Provinces y achetoient auſſi tous les ans quatre ou

cinq cens chevaux entiers pour le ſervice de leurs charriots. Pendant la guerre les troupes de cavalerie & de dragons qui avoient leurs quartiers dans la Province, de même qu'une partie de celles qui avoient les leurs en Lorraine & en Dauphiné, y faiſoient annuellement leur remonte, & l'on pouvoit en eſtimer la conſommation à deux mille chevaux par an. Outre cela on y levoit tous les ans douze à quinze cens cavales pour les vivres & l'artillerie; & dans la ſeule année 1696, on en avoit levé 4000 pour la campagne, leſquelles coûtoient au Roi de prix convenu 226 livres, dont les entrepreneurs en payoient 215. Cette branche de commerce a continué à ſe ſoutenir depuis à peu près ſur le même pied, ſi elle ne s'eſt pas améliorée. C'eſt auſſi ce qui apporte le plus d'argent à la Province.

Il ſe fait encore un fort bon commerce des bœufs & des vaches qui ſe nourriſſent & s'engraiſſent dans la montagne, de même que des beurres & des fromages qu'on en tire.

Le climat & la nourriture du pays étant peu propres pour les moutons, on n'y en élève que très-peu, & encore les laines n'en ſont guère eſtimées.

On fait auſſi dans cette Province environ douze cent milliers de ſalpêtre par an, & l'on aſſure que dans le beſoin, cette quantité pourroit être portée au double.

Du temps de Céſar, la Franche-Comté ou Comté de Bourgogne, ou la haute Bourgogne, étoit habitée par les *Helvetii* qui bientôt après furent appelés *Sequani:* mais il paroît que les *Seguſiani* s'étendoient auſſi juſque dans la partie méridionale de cette province dont ils occupoient une partie. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la *Maximâ Sequanorum.*

Les *Sequani* n'étoient pas renfermés dans les bornes que nous donnons aujourd'hui à la Franche-Comté. Ce peuple occupoit non-ſeulement d'un côté les bords du Rhin, & de l'autre ceux de la Saone; mais encore il s'étendoit entre la Saone & la Loire, & la ville de Sens lui appartenoit. On inférera de cette obſervation, que les dénominations de *Sequani* & de *Senones*, étoient ſynonymes. C'eſt à ce peuple qu'il faut rapporter les plus glorieuſes entrepriſes des Gaulois, telles que les conquêtes de l'Italie & de la Grèce, & la peuplade d'une belle province de l'Aſie mineure.

Vers l'an 408, les Bourguignons ſe préſentèrent ſur les bords du Rhin, paſsèrent ce fleuve, & pénétrèrent dans les Gaules. L'empire Romain étoit alors ſi vivement attaqué de toutes parts par les différentes nations qui avoient entrepris de le diviſer, que ſoit faute de troupes, ſoit pour toute autre raiſon, on ne fit d'abord aucune réſiſtance aux Bourguignons. On ſait au contraire que le Patrice Conſtance fit avec eux un traité vers l'an 412 ou plutôt 414, par lequel il leur abandonna la Rhétie, la Séquanoiſe, le pays des *Ædui* & pluſieurs autres, avec le droit de s'approprier les deux tiers des terres & des hommes de cette étendue de pays. Les Bourguignons de leur côté, s'engagèrent à aſſiſter Conſtance dans les guerres qu'il avoit à ſoutenir contre les autres uſurpateurs de la Gaule. On ne ſait pas

préciſément le nom de ce chef ou du Roi qui conduiſoit les Bourguignons dans cette entrepriſe. La chronique de Proſper l'a nommé *Gondicaire ;* mais la loi des Bourguignons, autrement dite la *loi Gombette*, marque expreſſément *Gibica* pour le premier Prince de cette nation qui ait régné dans les Gaules.

La Franche-Comté fit partie du premier Royaume de Bourgogne juſqu'au temps de Clovis, & même du vivant des enfans de ce Prince. Clovis fit tout ſon poſſible pour détruire le Royaume des Bourguignons ; mais il ne put venir à bout de ſon deſſein : cependant il ébranla tellement cette Couronne, qu'après ſa mort elle ne reſta pas long-temps ſur la tête des Princes Bourguignons.

Gondebaud, l'un des plus grands & des plus habiles Princes qui aient régné chez la nation Bourguignone, étoit mort en 509, ou ſelon quelques-uns, ſeulement en 517. Il avoit laiſſé deux fils, Sigiſmond & Gondemar. Le premier ſuccéda à ſon père ; mais peu de temps après, les enfans de Clovis l'ayant attaqué, il fut fait priſonnier après la perte d'une bataille, & Clodomir qui l'avoit vaincu, uſant barbarement de ſa fortune, le fit accabler de pierres avec ſa femme & ſes enfans, après les avoir fait jeter dans un puits.

Gondemar, frère & ſucceſſeur de Sigiſmond, eut la gloire de faire périr Clodomir ; mais dix ans après, en 534, les François achevèrent aiſément de ſoumettre la Bourgogne épuiſée par la continuité de la guerre. Depuis ce temps, le pays que l'on appelle *Comté de Bourgogne* fut membre de quelqu'un des Royaumes françois juſqu'au déclin de la race de Charlemagne : Ce fut alors que pluſieurs provinces ou plutôt contrées du Royaume de Bourgogne, reconnurent des Princes particuliers qu'elles aimèrent mieux choiſir que de les tenir du haſard.

Thierry, l'un des fils de Clovis & gendre de Sigiſmond, Roi de Bourgogne, fut Roi d'Auſtraſie, & eut dans ſon partage la Franche-Comté. Thibaut, petit-fils de Thierry, étant mort ſans poſtérité, Clotaire réunit ce pays à la Couronne ; long-temps après Louis I le Débonnaire le donna à Lothaire ſon fils aîné, auquel ſuccéda Charles-le-Chauve. Ce fut vers ce temps que cette partie de l'ancien Royaume de Bourgogne fut appelée *Haute Bourgogne*, ou la Principauté d'*Outre Saone*.

Quelque-temps après la mort de Charle le-Chauve, Raoul ou Rodolphe I ſurnommé d'*Eſtralinghen*, du nom d'un château d'Alſace où il avoit pris naiſſance, ſe trouvoit Gouverneur de la Transjurane. Ce Raoul étoit fils de Conrard dit le *jeune*, Comte de Paris, frère de Hugues de France, ſucceſſeur & beau-frère de Robert le Fort, tige de la Maiſon régnante. Le ſang de Charlemagne s'éteignoit en Allemagne & en Auſtraſie : Raoul I ne ſe jugea pas indigne de poſſéder une partie de cette grande ſucceſſion, & ſe fondant ſur une adoption de l'Empereur Charles-le-Gros, il ſe fit couronner Roi de la Bourgogne ultérieure ou Transjuranne en 888, ou plutôt en 895. Ce nouveau Royaume ne comprenoit d'abord que la Suiſſe Occidentale (depuis la Ruſſ) le Valais, Genève, la Savoie & le Bugey ; mais bientôt après le Comté de

de Bourgogne lui fut ſoumis également. Raoul ou Rodolphe I mourut en 911 ou 912.

La Franche-Comté continua de faire partie du nouveau Royaume de Bourgogne ſous les Rois ſucceſſeurs de Rodolphe I ; mais dès l'an 1002, la Bourgogne d'Outre-Saone eut des Comtes particuliers. Vraiſemblablement ces Comtes étoient vaſſaux des Rois de Bourgogne ; cependant l'hommage qu'ils rendoient aux Rois, & celui qu'ils rendirent enſuite aux Empereurs, ſucceſſeurs des Rois de Bourgogne, fut toujours proportionné au degré de puiſſance, de crédit & de conſidération dont jouiſſoit le Seigneur ſuzerain.

Othe ou Othon Guillaume, dit l'*étranger*, fils d'Adelbert II, Roi d'Italie, & de Gerberge, Comteſſe de Mâcon, fut le premier Comte de Bourgogne vers l'an 1002.

La Comteſſe Gerberge avoit épouſé en premières nôces Adelbert II, Marquis d'Yvrée & Roi d'Italie : elle épouſa en ſecondes nôces Eudes-Henri, Duc de Bourgogne, mort ſans poſtérité en 1001. Cette Princeſſe habile engagea le Duc ſon mari, à adopter pour ſon fils Othon Guillaume ; mais ce dernier ne put ſe maintenir dans le Duché de Bourgogne ; il en fut chaſſé par le Roi Robert I, héritier d'Eudes Henri ſon frère : il renonça à ſon adoption, & ſe retira dans le Comté de Bourgogne. Il mourut en 1027, laiſſant d'Adélaïde de Roucy ſa femme, Renaud I qui ſuccéda au Comté de Bourgogne, & Gui qui eut en partage le Comté de Mâcon.

La Poſtérité d'Othe Guillaume conſerva le Comté de Bourgogne.

Renaud III, ſeptième Comte de Bourgogne, de la race d'Othe-Guillaume, refuſa de rendre hommage à l'Empereur Lothaire II, à cauſe qu'il n'étoit point du ſang des Rois de Bourgogne. On dit que c'eſt de ce refus d'hommage que la province commença de prendre la dénomination de *Franche-Comté*. Renaud III épouſa Agathe, fille de Simon, Duc de Lorraine, & mourut en 1148, laiſſant pour héritière ſa fille Béatrix qui épouſa en 1156, Frédéric Barberouſſe, Empereur & Roi d'Arles. Ce Prince vint à Beſançon, & reçut les hommages de tous les Feudataires : il mourut en 1190. La Comteſſe Beatrix étoit morte en 1185, & avoit inſtitué pour ſon héritier, Othon I ſon troiſième fils.

Othon I, neuvième Comte de Bourgogne, prit le titre de *Comte Palatin*. Il épouſa Marguerite, fille de Thibaud, Comte de Blois, & mourut en 1200, ne laiſſant qu'une fille unique appelée *Béatrix* qui lui ſuccéda. Elle épouſa Othon II, Duc de Méranie, dont elle eut Othon le jeune mort ſans alliance en 1248, & Alix. Béatrix mourut en 1231, & Othon II en 1234.

Alix de Méranie, ſœur & héritière d'Othon le jeune, épouſa en 1230, Hugues de Bourgogne, Comte d'Auxone, qui deſcendoit en ligne maſculine, d'Othe-Guillaume, premier Comte de Bourgogne. Hugues mourut en 1266, & Alix de Méranie en 1278.

Othon IV, fils de Hugues de Bourgogne & d'Alix de Méranie, fut le treizième Comte de Bourgogne, & mourut en 1302. Il avoit épouſé en 1270, Philippote ou Philippine de Bar dont il n'eut point d'enfans, & en 1287, Mahaud, fille & héritière de Robert II, Com-

re d'Artois. De ce dernier mariage vinrent entr'autres enfans 1°. Robert, quatorzième Comte de Bourgogne qui mourut ſans poſtérité à l'âge de 15 ans en 1315. 2°. Jeanne, femme de Philippe V, dit le *Long*, Roi de France : & 3°. Blanche, femme du Roi Charles IV, dit le *Bel*.

Jeanne, héritière du Comté de Bourgogne & d'Artois, épouſa comme on vient de le dire, Philippe de France, depuis Roi, & mourut en 1329, laiſſant trois filles, 1°. Jeanne qui lui ſuccéda aux Comtés de Bourgogne & d'Artois : 2°. Marguerite qui épouſa en 1320 Louis II, Comte de Flandres : & 3°. Iſabelle mariée à Guines ou Guy, Dauphin de Viennois. Peu avant ſa mort, Jeanne I hérita du Comté d'Artois par le décès de Mahaud ſa mère.

Jeanne II de France, fille de Jeanne I, & de Philippe V, épouſa en 1318, Eude IV, Duc de Bourgogne. De ce mariage vint Philippe de Bourgogne qui mourut en 1346, à 23 ans, & laiſſa de Jeanne, Comteſſe d'Auvergne, Philippe I du nom, dit de *Rouvre*, dernier Duc de Bourgogne de la première race, *&c.* Jeanne II mourut en 1361, & le Duc Eudes IV en 1349.

Philippe I, petit-fils de Jeanne II de France & d'Eudes IV de Bourgogne, fut Duc de Bourgogne, Comte Palatin de Bourgogne (ou de la Franche-Comté) d'Artois, de Boulogne, *&c.* Il épouſa Marguerite, fille unique de Louis de Malle, Comte de Flandre, & mourut ſans poſtérité l'année même de ſon mariage, en 1361.

Marguerite I de France, ſœur de Jeanne II, & femme de Louis II, Comte de Flandre, mort en 1346, ſuccéda à ſon petit neveu, & mourut en 1382.

Louis III, dit de *Malle*, fils de Marguerite I & de Louis II, ſuccéda en 1382 à ſa mère au Comté de Bourgogne. Il fut Comte de Flandre, de Bourgogne, d'Artois, de Nevers, de Réthel, *&c.* Il épouſa Marguerite de Brabant & mourut en 1382, laiſſant une fille unique, Marguerite II, née en 1350, qui épouſa 1°. en 1361, Philippe de France, dit de *Rouvre*, dernier Duc de Bourgogne de ſa race, mort en 1361, à 16 ans, ſans avoir conſommé ſon mariage ; & 2°. en 1369, Philippe II de France, troiſième fils du Roi Jean, également Duc de Bourgogne, mort en 1404. Depuis ce temps le Comté de Bourgogne fut conſtamment uni au Duché de ce nom, juſqu'à la mort de Charles le Hardi arrivée en 1477.

Marie, fille & héritière de Charles le Hardi, fut mariée en 1477 à Maximilien, Archiduc d'Autriche, dont le petit-fils Charles-Quint unit le Comté de Bourgogne à la Monarchie d'Eſpagne.

En 1674, Louis XIV conquit la Franche-Comté. Ce Prince avec un million d'argent comptant & une aſſurance de ſix cent mille livres, détermina les Suiſſes à refuſer à l'Empereur & à l'Eſpagne, le paſſage des troupes : il prit Beſançon, après avoir gagné les grands Seigneurs du pays, & en ſix ſemaines toute la Franche-Comté lui fut ſoumiſe. Elle eſt reſtée à la France par le traité de Nimègue de 1678, & ſemble y être pour jamais annexée ; monument de la foibleſſe du Miniſtère Autrichien Eſpagnol, dit un auteur moderne, & de l'habileté de celui de Louis XIV.

Les principaux Tribunaux de

Juſtice & de finances de la province ſont 1°. un Parlement qui tient ſes ſéances à Beſançon, & qui eſt compoſé d'un Premier Préſident, de cinq Préſidens à Mortier, de trois Chevaliers d'honneur, de quatre Maîtres des Requêtes, de quarante-cinq Conſeillers, de deux Avocats Généraux, d'un Procureur Général, *&c.*

2°. Une Chambre des Comptes qui tient ſes ſéances à Dole. *Voyez* DOLE.

3°. Cinq Préſidiaux compoſés chacun de deux Préſidens, d'un Lieutenant Particulier, de huit Conſeillers, de deux Avocats du Roi, d'un Procureur du Roi, *&c.* & dont les appels reſſortiſſent au Parlement.

4°. Quatorze Bailliages qui avant l'édit du mois de Septembre 1697 reſſortiſſoient au Parlement; mais depuis cet édit, les appellations s'en portent aux Préſidiaux.

On ſuit dans tous ces Tribunaux, les diſpoſitions d'une coutume particulière qui fut rédigée en 1499.

Les Officiers du Parlement de Franche-Comté ont été confirmés dans la *nobleſſe* au premier degré, par déclaration du Roi du 11 Mars 1694, & ce privilége eſt même reconnu par les lettres patentes données le 9 Mai 1716, en faveur des Officiers du Parlement de Dombes.

Franc-fiefs. Les roturiers qui poſsèdent des fiefs & biens nobles dans la Franche-Comté ou Comté de Bourgogne, en vertu de donation à cauſe de mort, teſtament, donation à cauſe de mariage, le tout en faveur de parens, ſucceſſions *ab inteſtat*, partages entre cohéritiers, aſſignat de deniers dotaux ou de douaire, ſont exempts de payer le droit de franc-fief, ſuivant la coutume de ce Comté, les déclarations du Roi des 28 Mars 1693, & 26 Décembre 1705, les art. 3, 8 & 24 de la déclaration du 6 Mars 1700, & l'art. 4 de l'édit du mois de Mai 1708.

Mais lorſque les fiefs & biens nobles changent de main par vente ou autres actes tranſlatifs de propriété, pour entrer dans d'autres familles, le droit de franc-fief eſt dû par le nouveau poſſeſſeur ſur le pied d'une année de revenu; & lorſqu'il l'a payé, il en eſt affranchi lui & ſa famille, pour raiſon deſdits biens.

FRANCHE-FÊTE; ſubſtantif féminin & terme de coutume. C'eſt un privilége accordé à un Seigneur pour l'exemption de tous droits ſur les marchandiſes qui arrivent le jour de la fête du lieu, & quelquefois pendant un certain nombre de jours. Au mois d'Octobre 1424, Philippe, Comte de Saint-Paul, permit au ſieur de Heudin ſon vaſſal, à cauſe de Saint Paul, d'obtenir du Roi une *franche-fête*; & le 16 Juillet 1426, le même Seigneur affranchit toutes les marchandiſes arrivant à la *franche-fête* d'Heudin, pendant l'eſpace de cinq jours, des tonlieux, péages & travers à lui appartenans.

FRANCHEMENT; adverbe. *Sincerè.* Sincèrement, ingénuement. *Il faut s'expliquer franchement & ſans détour.*

FRANCHEMENT, ſe dit auſſi en termes de Palais, & ſignifie avec exemption de toutes charges, de toutes dettes. *Tenir une terre franchement.*

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

FRANCHESSE ; nom propre d'un bourg de France en Bourbonnois, à cinq lieues, oueſt-nord-oueſt, de Moulins.

FRANCHEVILLE ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, ſur la rivière d'Iton, environ à deux lieues, nord-oueſt, de Verneuil.

FRANCHI, IE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRANCHIR.

FRANCHIR ; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Prætergredi.* Sauter franc, paſſer en ſautant par deſſus. *Franchir une haie, un ruiſſeau.*

FRANCHIR, ſignifie auſſi paſſer vigoureuſement, hardiment des lieux, des endroits difficiles. *Quand l'armée d'Annibal eut franchi les Alpes.*

On dit en termes de Marine, *franchir la lame ;* pour dire, couper les vagues qui traverſent l'avant du vaiſſeau, & paſſer au travers. Et *franchir une roche ou un haut fond ;* pour dire, paſſer par-deſſus, quand il y a aſſez d'eau pour n'y pas demeurer & échouer.

On dit, *franchir les limites, franchir les bornes ;* pour dire, paſſer au-delà des bornes. Et figurément, *franchir les bornes du devoir, de la pudeur, de la modeſtie ;* pour dire, ne ſe pas contenir dans les bornes du devoir, de la pudeur, de la modeſtie.

On dit auſſi, *franchir toutes ſortes de difficultés, franchir toutes ſortes d'obſtacles ;* pour dire, n'être retenu par la conſidération d'aucune difficulté, ſurmonter toutes ſortes d'obſtacles

On dit figurément, qu'*un homme a franchi le pas, a franchi le ſaut,* lorſqu'après une longue délibération, il s'eſt engagé dans une entrepriſe périlleuſe.

On dit auſſi, *franchir le mot ;* pour dire, exprimer en propres termes, une choſe que la bienſéance & l'honnêteté empêchoient de dire ouvertement. *Il a franchi le mot, & lui a dit qu'il étoit un impoſteur.*

On dit encore *franchir le mot ;* pour dire, prononcer enfin une choſe à laquelle on avoit eu de la peine à ſe réſoudre. *Il vient de franchir le mot, & de promettre une dot de vingt mille écus.*

FRANCHISE ; ſubſtantif féminin. *Immunitas.* Immunité, exemption. *Il ne paye point de taille, on lui en a accordé la franchiſe. Le fauxbourg Saint-Antoine à Paris, eſt un lieu de franchiſe où les ouvriers peuvent exercer leurs métiers ſans être paſſés maîtres.*

FRANCHISE, ſe dit auſſi du droit d'aſile attaché à certains endroits.

Il y a dans Paris pluſieurs lieux de franchiſe, comme le Temple où les débiteurs ne peuvent être ſaiſis pour leurs dettes, par la Juſtice ordinaire.

Ce terme de *franchiſe* a été particulièrement affecté aux quartiers des Ambaſſadeurs à Rome : c'étoit un terrain au tour de leurs palais, & ce terrain étoit plus ou moins grand ſelon la volonté de l'Ambaſſadeur : tout ce terrain étoit un aſile aux criminels ; on ne pouvoit les y pourſuivre : cette franchiſe fut reſtreinte ſous innocent XI à l'enceinte des palais. Les Egliſes & les Couvens en Italie ont la même franchiſe, & ne l'ont point dans les autres États.

FRANCHISE, ſe dit auſſi du lieu même, & ſignifie aſile. *Il ſe retira dans une franchiſe.*

FRANCHISE, ſignifie auſſi liberté, mais

dans ce ſens il vieillit, & ne peut guère s'employer qu'en poëſie & en parlant d'amour. *Conſerver ſa franchiſe. Perdre ſa franchiſe.*

En termes de Peinture & de Gravure, on dit, *franchiſe de pinceau, de burin ;* pour exprimer cette liberté & cette hardieſſe de main qui font paroître un travail facile quoique fait avec art. Rien ne caractériſe mieux les talens & l'heureux génie d'un artiſte qui ne fatigue point, & qui ſe joue en quelque ſorte des difficultés.

FRANCHISE, ſignifie encore ſincérité, candeur. *Il procède avec franchiſe. Parlez avec franchiſe.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, la troiſième très-brève.

Différences relatives entre *ſincérité, franchiſe, naïveté, ingénuité.*

La *ſincérité* empêche de parler autrement qu'on ne penſe ; c'eſt une vertu. La *franchiſe* fait parler comme on penſe. La *naïveté* fait dire librement ce qu'on penſe ; cela vient quelquefois d'un défaut de réflexion. L'*ingénuité* fait avouer ce qu'on fait & ce qu'on ſent ; c'eſt ſouvent une bétiſe.

Un homme *ſincère* ne veut point tromper. Un homme *franc* ne ſauroit diſſimuler. Un homme *naïf* n'eſt guère propre à flatter. Un homme *ingénu* ne ſait rien cacher.

la *ſincérité* fait le plus grand mérite dans le commerce du cœur. La *franchiſe* facilite le commerce des affaires civiles. La *naïveté* fait ſouvent manquer à la politeſſe. L'*ingénuité* fait pécher contre la prudence.

Le *ſincère* eſt toujours eſtimable. Le *franc* plaît à tout le monde. Le *naïf* offenſe quelquefois. L'*ingénu* ſe trahit.

FRANC-HOMME ; ſubſtantif maſculin & terme de Juriſprudence féodale. Il s'eſt dit autrefois de tout homme noble ou roturier qui étant propriétaire d'un fief, demeuroit au-dedans de ce fief ; parcequ'anciennement les fiefs communiquoient la nobleſſe aux roturiers tant qu'ils y demeuroient.

FRANCICA ; nom propre d'une petite ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, à une lieue de Mileto.

FRANCISCAINS ; (les) on comprend en général ſous ce nom, tous les Moines qui ſuivent la règle de Saint François, & particulièrement les Cordeliers ou Frères Mineurs.

FRANCISÉ, ÉE ; adjectif & participe paſif. *Voyez* FRANCISER.

FRANCISER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Donner une terminaiſon, une inflexion françoiſe à un nom, à un verbe d'une autre langue. *C'eſt un mot latin qu'il a franciſé.*

FRANCISER, ſe dit auſſi en parlant des perſonnes, & ne s'emploie qu'avec le pronom perſonnel, pour dire, que quelqu'un prend l'air, le maintien, les manières françoiſes. *C'eſt un étranger qui tâche de ſe franciſer.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FRANCISQUE ; ſubſtantif féminin, arme faite en façon de hache dont ſe ſervoient les Francs ; & c'eſt peut-être de là que lui vient ſon nom. Quoiqu'il en ſoit, la *franciſque* a été ſeulement en uſage dans les

temps où les Francs n'accordoient à leurs Rois qu'une autorité très-bornée, ne connoiſſoient guère leurs Souverains dans le camp, que comme Généraux de ſoldats conquérans, & ne leur donnoient leur part du butin, que ſelon que le ſort en décidoit : on ſait là-deſſus ce qui arriva à Clovis, après ſa victoire ſur Siagrius. Ce Monarque voulant rendre à un Évêque, un vaſe ſacré qui avoit été pris dans un pillage, requit de ſes troupes, qu'il ne fût point compris dans le partage qui s'en devoit faire ; mais un Franc qui regardoit cette pieuſe libéralité du Prince, comme une entrepriſe ſur les droits de l'armée, donna un coup de ſa *franciſque* ſur ce vaſe, & dit fièrement au Roi, qu'il ne diſpoſeroit que de ce que le ſort lui donneroit à lui-même dans le partage du butin. Clovis, quoique naturellement colère & terrible, fut obligé de diſſimuler le chagrin qu'il reſſentoit de ce refus. N'oſant pas alors en tirer raiſon par l'autorité royale, il eut recours l'année ſuivante à celle de Général, en faiſant la revue de ſes troupes au camp de Mars : dans cette revue il ne ſe contenta pas de réprimander ce ſoldat, ſous prétexte que ſes armes étoient mal en ordre, il lui arracha ſa *franciſque*, la jeta par terre, prit la ſienne & lui en fendit la tête, en lui diſant, *ſouviens-toi du vaſe de Soiſſons.*

FRANCKENBERG ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Heſſe, ſur la rivière d'Éder, à trois milles de Marpurg. Elle appartient au Landgrave de Heſſe.

FRANCKENDAL ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans les États de l'Électeur Palatin, à cinq lieues, nord oueſt, d'Heidelberg.

FRANCKENSTAN ; nom propre d'une ville de la haute Siléſie, dans la Principauté de Munſterberg.

Il y a un bourg de même nom dans le Duché des Deux Ponts, entre Keyſers-Lautern & Newſtadt.

Il y a auſſi une ſeigneurie de même nom qui fait partie du Comté de Henneberg, dans le cercle de Franconie, & qui appartient au Landgrave de Heſſe-caſſel.

FRANC-LYONNOIS ; nom propre d'un petit pays de la Province de Lyonnois, conſiſtant en une langue de terre, qui s'étend depuis & compris le village de Riottier, le long de la rive gauche de la Saone, juſqu'aux deux portes de Lyon, nommée *de la Croix-rouſſe* & *d'Alincourt*, & qui eſt coupée par Trévoux & la Principauté de Dombes, au-deſſous du ruiſſeau de Forment. Il a environ deux lieues & demie de longueur ſur une de largeur réduite ; ce qui peut être évalué à quatre ou cinq lieues carrées. La Breſſe & la Principauté de Dombes le bornent à l'eſt & au nord, la ville de Lyon au ſud, & la Saone à l'oueſt.

On compte dans le Franc-Lyonnois dix ou douze lieux, y compris la petite ville de *Neuville*, qui en eſt le chef-lieu, & 5925 habitans.

Il ſeroit difficile de marquer préciſément l'époque où cette petite contrée a commencé de faire partie du Royaume. Mais il eſt à préſumer que long-temps avant le 15e ſiècle, les habitans s'étoient donnés aux Rois de France qui les avoient reçus en *échange* de leurs anciens Souverains ou protecteurs, comme il eſt dit dans l'arrêt du Parlement de Paris, du 22 Décembre 1525.

Les habitans de ce petit pays, qui eſt réputé pays étranger, payent le droit de *traite foraine*, pour toutes les marchandiſes qu'ils tirent de Lyon & du Lyonnois. Ils ſont affranchis de toutes tailles, ſubſides & impoſitions généralement quelconques. Pour reconnoître la protection du Roi, ils payent volontairement de huit ans en huit ans une ſomme de trois mille livres par forme de *don gratuit*.

FRANC-MARIAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume. C'eſt un mariage noble. On dit, *donner en franc-mariage*; pour dire, marier noblement.

FRANÇOIS I; nom propre d'un Roi de France qui monta ſur le trône le premier Janvier 1515, après la mort de Louis XII. Il étoit né à Cognac en 1494 de Charles d'Orléans, Comte d'Angoulême, & de Louiſe de Savoye, petit fils de Valentine de Milan; il prit avec le titre de Roi de France, celui de Duc de Milan, & ſe mit à la tête d'une puiſſante armée pour aller ſe rendre maître de ce Duché. Il n'ignoroit pas que les Suiſſes mécontens de ce qu'on leur avoit préféré les Lanſquenets, s'étoient emparés du mont Genèvre & du mont Cénis, les deux portes de l'Italie; mais il eſpéroit tout de ſon courage & de celui de ſes troupes. On tenta de paſſer les Alpes par les cols de l'Argentière & de Guilleſtre juſqu'alors impraticables; on en vint à bout, & les François ſe virent bientôt aux plaines de Marignan, où ils furent attaqués par les Suiſſes. La bataille dura deux jours, le 13 & le 14 Septembre. *François I* conſerva tout ſon ſang froid dans cette action auſſi longue que meurtrière. Il paſſa une partie de la nuit à ranger ſes troupes, & une autre partie ſur l'affût d'un canon, en attendant le jour. Le vieux Maréchal de *Trivucle* diſoit des dix-huit batailles où il s'étoit trouvé, que c'étoit des jeux d'enfans; mais que celle de Marignan étoit une bataille de géans. Les Suiſſes prirent enfin la fuite, laiſſant ſur le champ de bataille plus de dix mille de leurs compagnons, & abandonnant le Milanez aux vainqueurs. *Maximilien Sforce*, uſurpateur de ce Duché, lui en fit la ceſſion, & ſe retira en France où il mourut. Les Génois ſe déclarèrent pour les François; le Pape Léon X effrayé de leur ſuccès, voit le Roi à Boulogne, & fait ſa paix avec lui. Ce fut dans cette conférence qu'après avoir obtenu l'abolition de la pragmatique ſanction, il conclut le 14 Décembre 1515 le concordat pour la collation des bénéfices, lequel fut confirmé l'année ſuivante au concile de Latran. Cet accord eut cela de ſingulier, qu'il donnoit à la Puiſſance temporelle le ſpirituel, & à la Puiſſance ſpirituelle le temporel. On dit à cette occaſion, que le Roi & le Pape ſe donnoient ce qui ne leur appartenoit point. *François* obtint la nomination des bénéfices, & *Léon* eut par un article ſecret, le revenu de la première année, en renonçant aux mandats, aux réſerves, aux expectatives, à la prévention, droits que Rome s'étoit attribués. Les Univerſités & les Parlemens ne reçurent le concordat qu'après de longues réſiſtances. L'année d'après la conquête de Milan, en 1516, *Charles-Quint* & *François I* ſignèrent le traité de Noyon, dont un des principaux articles fut la reſtitution de la Navarre: ils ſe donnèrent mu-

tuellement, l'un l'Ordre de la Toiſon d'Or, & l'autre celui de Saint Michel, après s'être jurés une paix éternelle. Cette paix fut de deux jours. Après la mort de Maximilien, *François* fit briguer la Couronne impériale. *Charles* plus jeune & moins craint par les Electeurs, l'emporta ſur lui, malgré les quatre cent mille francs que *François* avoit dépenſés pour avoir des ſuffrages. La guerre fut allumée dès-lors, & ce fut pour long-temps. Charles, ſeigneur des Pays-bas, avoit l'Artois & beaucoup de villes à revendiquer : Roi de Naples & de Sicile, il voyoit *François I* prêt à réclamer ces Etats au même titre que *Louis XII* : Roi d'Eſpagne, il avoit l'uſurpation de la Navarre à ſoutenir : Empereur, il devoit défendre le grand fief du Milanez contre les prétentions de la France.

Le reſſentiment de François éclata d'abord ſur la Navarre : il la conquit & la perdit preſqu'au même temps. Il fut plus heureux en Picardie ; il en chaſſa *Charles* qui y étoit entré, & pénétra dans la Flandre, lui prit Landrecies, Bouchain, Heſdin, & pluſieurs autres places ; mais il perdoit le Milanez par les violences de *Lautrec*, & le Connétable de *Bourbon*, par les injuſtices de *Louiſe de Savoie* ſa mère. Ce grand Général ſe jeta dans le parti de l'Empereur, & aſſura la victoire à ſes troupes. Les François commandés par *Lautrec*, furent défaits le 17 Avril 1522, à la Bicoque, & lâchement abandonnés par les Suiſſes. Cette funeſte journée fut ſuivie de la perte de Crémone & de Gènes. Le Duc de *Bourbon* battit l'année d'après l'arrière-garde de l'Amiral *Bonnivet*, à la retraite de Rebec ; il marcha vers la Provence, prit Toulon & aſſiégea Marſeille : *François I* courut au ſecours de la Provence, & après l'avoir délivrée, il s'enfonça encore dans le Milanez, & aſſiégea Pavie. On étoit dans le cœur de l'hiver ; c'étoit une faute conſidérable d'avoir formé un ſiége dans une ſaiſon ſi rigoureuſe. François en fit une autre non moins importante, en détachant mal à propos dix mille hommes de ſon armée pour les envoyer conquérir Naples. Trop foible pour réſiſter aux Impériaux, il fut battu le 24 Février 1525, après avoir eu deux chevaux tués ſous lui, & fait priſonnier avec les principaux Seigneurs de France. Son malheur voulut encore qu'il fût pris par le ſeul Officier François qui avoit ſuivi le Duc de *Bourbon*, & que ce Duc, ſon vainqueur, fut préſent pour jouir de ſon humiliation. Son courage ne l'abandonna pourtant pas.

Il ne voulut ſe rendre qu'au Viceroi de Naples : *Monſieur de Launoy*, lui dit-il, *voilà l'épée d'un Roi qui mérite d'être loué, puiſqu'avant de la perdre, il s'en eſt ſervi pour répandre le ſang de pluſieurs des vôtres, & qu'il n'eſt pas priſonnier par lâcheté, mais par un revers de fortune.* En paſſant à travers le champ de bataille, dans l'endroit où il devoit être gardé, les Impériaux lui firent obſerver que tous ſes gardes Suiſſes s'étoient fait tuer dans leur rang, & qu'ils étoient couchés morts les uns près des autres. *Si toutes mes troupes*, dit-il, *avoit fait leur devoir comme ces braves gens, je ne ſerois pas votre priſonnier, mais vous ſeriez les miens.* On le conduiſit à Madrid ; *Charles* avoit aſſemblé ſon Conſeil pour ſavoir comment il devoit le traiter ;

traiter ; *comme votre frère & votre ami*, répondit l'Evêque d'Oſma : *il faut lui rendre la liberté ſans autre condition que celle de devenir votre allié. Charles* ne ſuivit point ce Conſeil généreux ; il ſe comporta avec un Roi comme un corſaire avec un riche eſclave. *François I* ne recouvra ſa liberté que par un traité onéreux, ſigné à Madrid le 14 Janvier 1526 : il renonçoit à ſes prétentions ſur Naples, le Milanez, Gènes & Aſt, à ſa ſouveraineté ſur la Flandre & l'Artois ; il devoit céder le Duché de Bourgogne : mais lorſque *Launoy* vint demander cette Province au nom de l'Empereur, *François I*, pour toute réponſe, le fit aſſiſter à une audience des Députés de Bourgogne, qui déclarèrent au Roi qu'il n'avoit pas le pouvoir de démembrer aucune Province de ſa Monarchie. *Launoy* eut encore la mortification d'entendre publier la Ligue ſainte. C'étoit une alliance entre le Pape, le Roi de France, la République de Veniſe, & toutes les Puiſſances d'Italie pour arrêter les progrès de l'Empereur. *François I*, l'ame de cette ligue, envoya *Lautrec* qui ſe rendit maître d'une partie de la Lombardie, & qui auroit pris Naples ſi les maladies contagieuſes n'euſſent enlevé une partie de l'armée Françoiſe avec leur Général en 1528. Ces pertes avancèrent la paix : elle fut conclue à Cambrai en 1529. Le Roi de France renonça à une partie de ſes prétentions, & épouſa *Eléonore*, veuve du Roi de Portugal, & ſœur de l'Empereur. Ses deux fils étoient reſtés en ôtage à Madrid, lorſqu'il ſortit de priſon ; il les racheta moyennant deux millions d'or.

La guerre étoit à peine terminée que François ſongea à la renouveler. Le Milanez, ce tombeau des François, tentoit toujours ſon ambition. Il repaſſa en Italie, & s'empara de la Savoie en 1535. L'Empereur de ſon côté, ſe jeta ſur la Provence, & aſſiégea Marſeille qu'il ne put prendre. François lui cherchoit des ennemis partout : il s'unit avec *Soliman II*, mais cette alliance avec un Empereur Mahométan, excita les murmures de l'Europe chrétienne, ſans lui procurer aucun avantage. Las de la guerre, il conclut enfin une trève de dix ans avec *Charles*, dans une entrevue que le Pape *Paul III* leur ménagea à Nice en 1538. L'Empereur ayant paſſé quelque temps après par la France pour aller châtier les Gantois révoltés, lui promit l'inveſtiture du Milanez pour un de ſes enfans. Il n'eut pas plutôt quitté la France, qu'il refuſa ce qu'il avoit promis. La guerre eſt rallumée : *François* envoie des troupes en Italie, dans le Rouſſillon & dans le Luxembourg. Le Comte *d'Anguien* bat les Impériaux à Cerizoles en 1544, & ſe rend maître du Montferrat. La France unie avec *Barberouſſe & Guſtave-Vaſa*, ſe promettoit de plus grands avantages, lorſque *Charles-Quint* & *Henri VIII* ligués contre *François I*, détruiſirent toutes ſes eſpérances, en pénétrant dans la Picardie & la Champagne. L'Empereur étoit déjà à Soiſſons, & le Roi d'Angleterre prenoit Bologne. Le Luthéraniſme fit le ſalut de la France : les Princes Luthériens d'Allemagne s'uniſſent contre l'Empereur. *Charles* preſſant la France, & preſſé dans l'Empire, fait la paix à Crépi en Valois le 18 Septembre 1544. *François I* délivré de l'Empereur, s'accom-

moda bientôt avec le Roi d'Angleterre *Henri VIII*, & mourut l'année d'après à Rambouillet en 1547, de cette maladie alors presqu'incurable que la découverte du nouveau monde avoit transplantée en Europe. Ce Prince passionné pour les femmes avoit eu autrefois une maîtresse nommée *la belle Ferronière*. Le mari de cette femme, jaloux & vindicatif, avoit été prendre du mal dans un lieu de débauche, pour le donner à son infidelle, & par elle à son rival : tout lui réussit comme il le désiroit, & *François I* en mourut à 52 ans, après avoir souffert pendant neuf années.

Il ne manqua à François I pour être le premier Prince de son temps, que d'être heureux ; mais il ne tient pas à la fortune de dégrader les Rois en les accablant. *Tout est perdu, hormis l'honneur*, écrivoit-il à la Duchesse d'Angoulême, après la bataille de Pavie. Les adversités ne firent que mieux découvrir sa grande ame ; & les qualités brillantes de ce Monarque n'échauffèrent peut-être pas moins les génies des écrivains de son siècle, que la protection qu'il leur accorda. Il se trouva précisément dans le temps de la renaissance des Lettres : il en recueillit les débris échappés aux ravages de la Grèce, & il partagea avec Léon X la gloire d'avoir fait fleurir les Sciences & les Arts dans l'Europe. Cette faveur déclarée lui valut à son tour les justes éloges qu'il méritoit ; & ce qu'on doit remarquer comme une chose qui fait également honneur à ce Prince & aux Lettres, c'est qu'il s'honora du titre de leur protecteur.

François II est aussi le nom d'un Roi de France, fils de Henri II, & de Catherine de Médicis. Il naquit à Fontainebleau en 1544, & monta sur le trône après la mort de son père en 1559. Il avoit épousé l'année d'auparavant *Marie Stuart*, fille unique de *Jacques V*, Roi d'Ecosse. Quoique son règne ne fût que de dix-sept mois, il fit éclore tous les maux qui depuis désolèrent la France. *François*, Duc de *Guise*, & le Cardinal de *Lorraine*, oncle de ce Roi enfant par sa femme, furent mis à la tête du Gouvernement, & commencèrent la subversion du Royaume. Antoine de *Bourbon*, Roi de Navarre, & *Louis* son frère, Prince de *Condé*, fâchés que deux étrangers tinssent le Roi en tutelle, la Nation en esclavage, les Princes du sang & les Officiers de la Couronne éloignés, résolurent de secouer le joug. Ils se joignirent aux Calvinistes pour détruire les *Guises* protecteurs des Catholiques. L'ambition fut la cause de cette guerre ; la religion le prétexte, & la *conspiration d'Amboise* le premier signal. Cette conspiration éclata au mois de Mars 1560 : le Prince de *Condé* en étoit l'ame invisible, la *Renaudie* le conducteur. Celui-ci s'étant ouvert à Avenelles, Avocat de Paris, la plus grande partie des Conjurés est arrêtée, & ils furent exécutés. La *Renaudie* fut tué en combattant, & plusieurs autres périrent comme lui les armes à la main. La conspiration découverte & punie, le pouvoir des *Guises* n'en fut que plus grand. Ils firent donner un Edit à Romorantin, par lequel la connoissance du crime d'hérésie étoit renvoyée aux Evêques, & interdite aux Parlemens. Le Chancelier de *l'Hopital* ne dressa cet Edit que pour éviter l'établissement de l'Inquisition. On défendit aux Cal-

viniſtes de tenir des aſſemblées. On créa dans chaque Parlement une Chambre qui ne connoiſſoit que de ces cas là, & qu'on appeloit la *Chambre Ardente*. Le Prince de *Condé*, chef du parti Calviniſte, fut arrêté, condamné à perdre la tête & alloit finir par la main du bourreau, lorſque *François II* malade depuis long-temps & infirme dès ſon enfance mourut à 17 ans le 5 Décembre 1560, d'une apoſtume à l'oreille, laiſſant un Royaume endetté de quarante-deux millions & en proie aux fureurs des guerres civiles. Quoique la France tombât dans la minorité par ſa mort il ne fut pas regretté, parcequ'on aimoit mieux, dit le Préſident *Hénault*, une minorité véritable qu'une majorité imaginaire.

FRANÇOIS, OISE; ſubſtantif & adjectif. Qui eſt de France, qui appartient à la France.

Les François ne connoiſſent qu'imparfaitement leurs Fondateurs. Les uns veulent qu'ils ſoient deſcendus des anciens Rois de Troie: d'autres aſſurent qu'ils ont pris naiſſance dans les Gaules, d'où ils étoient ſortis avant ou après les conquêtes de Jules-Céſar. Il y en a qui les font venir de la Scandinavie, qu'on appeloit autrefois *la mère commune des peuples*. Ceux-ci ſur l'autorité de quelques Écrivains cités par Grégoire de Tours, imaginent que la Pannonie eſt leur véritable berceau: ceux-là fondés ſur certaine reſſemblance de mœurs, prétendent que c'eſt une colonie de ces fameux Scythes libres ou Francs, qui ſuivant le témoignage d'Hérodote, habitoient ſur les bords des Palus-Méotides. Le ſentiment le plus probable eſt qu'ils ſont originaires de Germanie; mais on ne ſait pas préciſément quelle partie de cette vaſte contrée fut leur première demeure, ni ce que ſignifioit anciennement le mot de *Franc*. On croit communément que c'étoit une ligue de pluſieurs peuples qui occupoient cette étendue de pays terminé à l'orient par l'Elbe, au midi par le Mein, au couchant par le Rhin, au nord par la mer ſeptentrionale. C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui la *Franconie*, la *Turinge*, la *Heſſe*, la *Friſe*, la *Weſtphalie*.

Les Auteurs anciens qui ont parlé de ces peuples, nous les repréſentent comme des ſauvages qui ne vivoient que de leur chaſſe, de fruits, de légumes & de racines. Plus jaloux de leur liberté qu'avides des choſes qui procurent les délices de la vie, ils ne connoiſſoient ni l'or, ni l'argent, & tout leur commerce ſe faiſoit par échange. Plus guerriers que civiliſés, ils n'avoient d'autres villes que leurs forêts, d'autres maiſons que des antres ſouterrains, ou de ruſtiques bâtimens de bois & d'argile, d'autres poſſeſſions que les terres que le Magiſtrat ou le Prince leur diſtribuoit chaque année, ſuivant la condition, les ſervices & la valeur d'un chacun. Vrais, fidelles, ſincères, ils ſe piquoient de la plus ſcrupuleuſe délicateſſe ſur le point d'honneur: rigides obſervateurs des lois de la nature, ils ignoroient ou puniſſoient ſévèrement les abominations qui deshonorèrent la Grèce & l'Italie: généreux dans leurs inimitiés, une offenſe étoit auſſitôt pardonnée que reconnue: implacables dans leurs hoſtilités, ſouvent leur vengeance dégénéroit en férocité. Citoyens zélés, ils étoient toujours

prêts à tout ſacrifier pour la patrie : redoutables voiſins, ils faiſoient conſiſter leur gloire & leur ſûreté à dévaſter leurs propres frontières, & à ſe ſéparer du reſte de l'Univers par d'affreuſes ſolitudes. Mélange ſingulier d'activité & d'oiſiveté, ils ne ſavoient ni s'occuper utilement pendant la paix, ni ſe modérer pendant la guerre : on admiroit ſurtout leur zèle empreſſé à exercer l'hoſpitalité. Leurs maiſons étoient toujours ouvertes à l'étranger : on le défrayoit pendant ſon ſéjour : on lui faiſoit des préſens à ſon départ.

Leur religion ſe reſſentoit de la ſimplicité de leurs mœurs. Leurs Dieux étoient le ſoleil, la lune, le feu, les arbres, les rivières : leurs temples, des cavernes ténébreuſes, ou les endroits de leurs forêts les plus ſombres & les plus impénétrables à la clarté du jour. Leurs ſacrifices, des victimes humaines, des brebis, des loups, des renards : leurs prêtres, des magiciens plutôt que des théologiens : leurs mariages, des ſociétés toujours de goût, jamais d'intérêt : les femmes exclues des ſucceſſions n'apportoient aucune dot : leurs funérailles, de ſimples cérémonies d'où le faſte étoit banni, mais où brilloit leur extrême tendreſſe pour les morts. Lorſqu'on les brûloit, c'étoit avec un bois choiſi : lorſqu'on les inhumoit, c'étoit avec tout ce qu'ils avoient de plus riche & de plus précieux, ſouvent même avec un domeſtique pour les ſervir dans l'autre monde.

La nation étoit diviſée en quatre claſſes, les nobles, les libres, les affranchis, les ſerfs. L'hiſtoire leur donne tantôt des Rois, quelquefois un Prince, ſouvent des Ducs. L'autorité des Rois étoit perpétuelle, celle du Prince n'étoit que pour un temps : les Ducs ne commandoient que pendant la guerre. Les uns & les autres n'avoient qu'un pouvoir limité : les grandes affaires ſe décidoient dans l'aſſemblée des Etats. On choiſiſſoit toujours les Rois parmi la plus haute nobleſſe : dans l'élection des Ducs, on conſidéroit le mérite plus que la naiſſance. Aucun des ces chefs ou commandans n'avoit droit de lever des impôts : chaque particulier leur payoit un tribut volontaire ſur ſa récolte, ou ſur ſes troupeaux. Ce préſent, libre hommage de l'amour du ſujet, étoit en même temps toute la récompenſe des travaux, & tout l'entretien de la maiſon du Souverain. L'uſage des lettres ou caractères leur étant totalement inconnu, ils n'avoient ni annales, ni lois écrites. Les Bardes ou Poëtes étoient leurs Hiſtoriens : les chanſons, leurs hiſtoires, la coutume & les lumières du bon ſens, leur code & leur digeſte. On puniſſoit l'adultère, monſtre horrible parmi eux, par l'ignominie & la répudiation : une mort honteuſe étoit le châtiment des traîtres & des tranſfuges : on enſeveliſſoit tout vivant dans un bourbier les lâches, les poltrons, & ceux qui s'étoient ſouillés d'un crime abominable ; ſupplice inoui, qui caractériſe parfaitement l'horreur de ces peuples auſſi braves que vertueux, pour toute eſpèce d'infamie.

Le génie guerrier de la nation paroiſſoit juſques dans l'éducation des enfans : ils ne connoiſſoient d'autres jeux & amuſemens que l'exercice à pied ou à cheval. Cependant ils ne pouvoient porter les armes que du conſentement de leur

Cité. On s'aſſembloit : quelqu'un des Princes, les pères ou les parens des Candidats leur faiſoient préſent d'une lance & d'un bouclier : cette cérémonie les initioit dans l'Ordre militaire, & les aſſocioit aux braves de l'État. Leurs armes étoient l'épée, la *framée*, lance ou hallebarde, la fronde, le maillet, l'angon ou javelot qu'ils dardoient de loin, la hache qu'ils lançoient de près, & la *cateie*, eſpèce de maſſue lourde & peſante qu'ils jetoient au milieu des bataillons ennemis, & qui écraſoit tout par ſon poids énorme. Un bouclier plus haut que large, ouvrage de ſimple oſier ou d'écorce d'arbre, mais dont la perte entraînoit après ſoi le deſhonneur & l'infamie ; une cuiraſſe qu'ils couvroient de quelque peau d'ours ou de ſanglier ; un caſque ſurmonté de queues de chevaux, teintes en rouge, ou de quelque figure hideuſe, compoſoient toute leur armure. Leurs enſeignes n'offroient que des objets terribles : c'étoit tout ce qu'il y avoit de plus féroce parmi les animaux, ou de plus horrible dans leurs bois ſacrés. Rien de plus uniforme que leur ordre de bataille : l'infanterie toujours placée au centre, formoit une eſpèce de triangle auquel on donnoit le nom de *coin*, parceque ſa pointe étant tournée vers l'ennemi, ſa deſtination étoit de l'enfoncer & de le rompre. Cent jeunes hommes choiſis combattoient à la tête de ce corps d'élite. La cavalerie étoit poſtée ſur les ailes : les charriots & les bagages compoſoient leur arrière-garde. On leur reprocha long-temps de ſe battre tumultuairement, & de ne connoître ni frein, ni retenue : ce fut des Romains qu'ils apprirent toutes les ruſes de l'attaque, & de la défenſe.

C'étoit ſuivant le témoignage de Pline, le peuple de l'Europe qui entendoit le mieux la mer. Leurs vaiſſeaux faits de pluſieurs cuirs couſus enſemble, ou d'oſier couvert de cuir, n'avoient ni voile, ni proues, & n'avançoient qu'à force de rames. D'abord leur navigation étoit bornée aux rivages les plus voiſins : inſenſiblement ils haſardèrent de plus longues courſes, rangèrent la côte de la Gaule & de l'Eſpagne, & pénétrèrent par le détroit de Gibraltar, juſque dans la méditerranée.

Tels étoient ces anciens Francs ou Germains, ſi ſouvent attaqués, quelquefois battus, jamais entièrement ſubjugés par les Romains. Le vainqueur des Gaules, Jules Céſar, porta deux fois ſes armes dans leur pays : deux fois il repaſſa le Rhin, ne remportant d'autre avantage que d'avoir fait le dégât ſur leurs terres, & de leur avoir brûlé quelques villages : Auguſte qui voyoit tout l'univers ſoumis à ſes lois, ne put les réduire ſous le joug. On ſait quelle fut la conſternation de ce Prince, lorſqu'il apprit le maſſacre des légions commandées par Varus. La peur lui fit oublier ce qu'il devoit à ſa dignité : il ſe crut perdu juſque dans Rome, qu'il s'imaginoit déjà voir en proie à la fureur de ce peuple indomptable. Tibère qui n'étant que particulier, leur avoit fait la guerre avec plus de gloire que d'utilité pour l'Empire, défendit de les inquiéter, lorſqu'il fut monté ſur le trône ; content de les reſſerrer dans leurs forêts, & de les mettre hors d'état de faire des courſes dans les Gaules. Caligula enivré du fol eſ-

poir d'égaler les victoires de Germanicus ſon père, arma puiſſamment contre cette nation belliqueuſe : une fuite précipitée, la honte de n'avoir rien oſé entreprendre, enfin le mépris d'un peuple dont la bravoure & l'honneur étoient les plus chères idoles, fut tout le fruit de ce brillant appareil. Claudius & la plupart de ſes ſucceſſeurs, ne ſongèrent qu'à leur fermer le paſſage du Rhin, & bornèrent toute leur politique à les laiſſer ſe détruire & ſe conſumer par leurs diſſenſions domeſtiques. Marc-Aurèle qui oſa les aller chercher juſque dans leurs marais, perdit trente-trois mille hommes dans la première bataille qu'il leur donna; & s'il les vainquit dans les défilés de Carnunte, il avoua lui-même qu'il ne devoit la victoire qu'au plus éclatant de tous les prodiges. Cet avantage miraculeux les étonna ſans les abattre. Bientôt ils paſsèrent le Rhin, & ſe jetèrent ſur les Gaules. Alexandre Sévère qui tenoit alors l'empire, accourut au premier bruit de cette irruption; c'étoit un Prince brave qui aima pourtant mieux leur prodiguer ſes tréſors pour acheter la paix, que de riſquer une bataille qui pouvoit perdre l'État. Maximin qui lui ſuccéda, délivra pour quelque temps les Gaules de la crainte de ces peuples toujours inquiets & toujours remuants. Il ne paroît pas qu'ils ayent rien entrepris de conſidérable juſqu'au règne de l'infortuné Valérien.

Il eſt vrai qu'on lit dans la chronique d'Alexandre, que les deux Décius père & fils furent tués en allant à la guerre contre les Francs : mais tous les autres hiſtoriens aſſurent que ces deux Princes moururent au-delà du Danube, dans une expédition contre les Goths. Ce ne fut donc que ſous l'empire de Valérien que les Attuariens, les Bructères, les Chamaves, les Saliens, les Cattés, les Amſivariens, les Cauces, les Sicambres & les Friſons, tous peuples de Germanie, commencèrent à ſe rendre redoutables ſous le nom de *Francs*. L'hiſtoire rapporte qu'ils ſe répandirent dans la première & la ſeconde Germanique; qu'Aurélien qui depuis fut Empereur, ſurprit un de leurs détachemens, leur tua ſept cens hommes, & fit trois cens priſonniers. Les réjouiſſances, les vers & les chanſons que l'on fit à cette occaſion, témoignent combien cette nation étoit redoutée des Romains, puiſqu'ils relevoient avec tant d'emphaſe un avantage ſi peu conſidérable.

Quelque temps après & ſous le même Empereur, ils tentèrent une nouvelle irruption dans les Gaules. Gallien qui n'étoit encore que Céſar, les repouſſa au paſſage du Rhin, & raſſura les Belges effrayés. Mais lorſqu'il fut monté ſur le trône, il fut ſi peu jaloux d'en conſerver les droits & les prérogatives, que l'on vit s'élever autant de tyrans que l'Empire avoit de Provinces. Les Francs profitèrent de ce trouble univerſel, ſe ſaiſirent de tous les vaiſſeaux qu'ils purent trouver, s'embarquèrent ſur l'Océan, & pénétrèrent, les uns dans les Eſpagnes qu'ils ravagèrent pendant douze ans, les autres juſque dans l'Afrique, où ils mirent tout à feu & à ſang. Las de piller & de ſaccager, ils retournèrent enfin dans leurs pays, chargés d'un riche butin que perſonne ne ſe mit en devoir de leur diſputer.

Le long interrègne qui ſuivit la mort d'Aurélien, réveilla leur avidité : ils paſsèrent le Rhin ſuivis de pluſieurs autres peuples de Germanie, ſe jetèrent ſur les Gaules, & ſurprirent ſoixante-dix villes. Probus marcha contre eux à la tête d'une puiſſante armée, les battit en pluſieurs rencontres, leur enleva toutes leurs conquêtes, & les pourſuivit juſque dans leurs marais.

Les Francs qu'il fit priſonniers dans cette glorieuſe expédition, furent transférés par ſes ordres dans le Royaume de Pont. Il croyoit qu'ainſi expatriés, ils ceſſeroient de remuer & de troubler l'Empire. Il ſe trompa. Cette brave jeuneſſe le voyant occupé à d'autres guerres, s'empara de quelques barques, courut les mers, & porta la déſolation ſur toutes les côtes de l'Aſie mineure, de la Thrace, de la Macédoine, de la Grèce, de l'Afrique & de la Sicile, dont elle força & pilla la capitale.

Ces brigandages irritèrent les Empereurs, qui jurèrent la perte de cette indocile nation. Mais tous leurs efforts furent impuiſſans. Ces braves peuples, dit Tacite, quoique ſouvent repouſſés, ſe ſont toujours maintenus ; & malgré nos vains triomphes, n'ont point été vaincus. Conſtantius les alla chercher juſque dans leurs retraites les plus inacceſſibles, fit un grand nombre de priſonniers, les tranſplanta dans le pays d'Amiens, de Beauvais, de Langres, de Troyes, & les força de cultiver ces mêmes terres qu'ils venoient de déſoler. Conſtantin leur fit une guerre cruelle, ravagea leurs contrées, brûla leurs villages, prit deux de leurs Rois qu'il expoſa aux bêtes dans l'amphitéâtre de Trèves. Les orateurs de ce temps, en croyant relever la gloire de ce Prince, n'ont fait que mieux ſentir l'excès de cette barbarie. *Les autres nations*, diſent-ils, *craignent les atteintes des bêtes féroces auxquelles on les expoſe : les Francs les affrontent, les irritent, & témoignent par-là qu'ils peuvent mourir, mais qu'ils ne peuvent être domptés.*

Conſtans perſuadé que ſes armes ne ſeroient point capables d'arrêter & de contenir des ennemis que toutes les forces de ſon père n'avoient pu abattre, rechercha leur amitié, & fut loué d'avoir employé les tréſors de l'Empire pour acheter leur alliance.

Depuis ce traité ſi glorieux pour les Francs, on les voit occuper les premières places à la Cour & dans les armées des Empereurs. On trouve un Sylvanus, grand maître de la milice ſous Conſtans, un Mellobaude, un Bauton, un Ricomer, Patrices & Conſuls ſous Gratien, un Carietton, gouverneur des Gaules ſous Valentinien II, un Arbogaſte enfin, tuteur de ce Prince, & Régent en Occident par le choix du grand Théodoſe. Mais tandis que ceux-ci étoient les boulevards de l'Empire, d'autres Francs le déſoloient par leurs incurſions.

Lorſque Maxime renfermé dans Aquilée touchoit au moment de ſa perte, Genobaude, Marcomer & Sunnon firent une irruption dans les Gaules, où ils paſsèrent au fil de l'épée tout ce qui ſe mit en devoir de leur réſiſter. Quintinus & Nanniénus, Gouverneurs pour les Romains, aſſemblèrent auſſitôt leur armée, & ſe rendirent à Cologne. Une partie des Francs repaſſa le Rhin chargé de dépouilles. Ceux qui reſtèrent pour faire tête à l'ennemi, furent battus & défaits près de la

forêt Charbonnière. Ce ſuccès enfla le cœur de Quintinus : il oſa contre l'avis de ſon collégue, paſſer le fleuve pour aller combattre cette fiere nation juſque dans ſes foyers. L'événement juſtifia les remontrances de Nannénus ; l'élite des troupes de l'Empire périt dans cette malheureuſe expédition. La cavalerie fut maſſacrée ; le peu d'infanterie qui échappa aux armes des vainqueurs, dut ſon ſalut aux ténèbres de la nuit.

Il ne paroît pas que dans toutes ces incurſions qui durèrent l'eſpace de plus de cent cinquante ans, les Francs ayent eu d'autre deſſein que de piller. La facilité d'envahir la Gaule leur en fit naître le déſir. Déjà les Alains, les Suèves, les Gépides, les Vandales l'avoient ravagée en paſſant : déjà les Goths & les Bourguignons s'y étoient établis, ceux-ci vers les Alpes, ceux-là vers les Pyrénées. Le reſte du pays étoit mal défendu : la puiſſance romaine étoit abattue par les guerres inteſtines. Tout l'État tomboit en ruine par l'incapacité de ſes chefs. Ces conſidérations réveillèrent l'ardeur des Francs : ils franchirent de nouveau les barrières du Rhin, non plus comme des brigands qui ne reſpirent que le pillage, mais comme des conquérans qui cherchent une demeure fixe, & bientôt ils furent les maîtres de cette partie de l'Europe qui eſt entre le Rhin, les Alpes & les Pyrénées, & qu'alors on appeloit *Gaule*. Les vainqueurs conſervèrent le nom de *Francs* juſque vers le dixième ſiècle, temps vers lequel le nom de *François* lui fut ſubſtitué.

Lorſque la monarchie fut démembrée dans la décadence de la race Carlovingienne ; lorſque le Royaume d'Arles s'éleva, & que les Provinces furent occupées par des vaſſaux peu dépendans de la Couronne, le nom de *François* fut plus reſtreint ; & ſous Hugues Capet, Robert, Henri & Philippe, on n'appela *François* que les peuples en deçà de la Loire. On vit alors une grande diverſité dans les mœurs comme dans les lois des Provinces demeurées à la Couronne de France. Les Seigneurs particuliers qui s'étoient rendus les maîtres de ces Provinces, introduiſirent de nouvelles coutumes dans leurs nouveaux Etats. Un Breton, un habitant de Flandre, ont aujourd'hui quelque conformité, malgré la différence de leur caractère qu'ils tiennent du ſol & du climat : mais alors ils n'avoient entre eux preſque rien de ſemblable.

Ce n'eſt guère que depuis François I, que l'on vit quelque uniformité dans les mœurs & dans les uſages : la Cour ne commença que dans ce temps à ſervir de modèle aux Provinces réunies ; mais en général l'impétuoſité dans la guerre, & le peu de diſcipline, furent toujours le caractère dominant de la nation. La galanterie & la politeſſe commencèrent à diſtinguer les *François* ſous ce Monarque : les mœurs devinrent atroces depuis la mort de François II. Cependant au milieu de ces horreurs, il y avoit toujours à la Cour une politeſſe que les Allemands & les Anglois s'efforçoient d'imiter. On étoit déjà jaloux des *François* dans le reſte de l'Europe, en cherchant à leur reſſembler : un perſonnage d'une comédie de Shakeſpear, dit qu'*à toute force on ne peut être poli ſans avoir été à la Cour de France*.

Quoique la nation ait été taxée de légéreté

légéreté par Céſar, & par tous les peuples voiſins, cependant ce Royaume ſi long temps démembré, & ſi ſouvent près de ſuccomber, s'eſt réuni & ſoutenu principalement par la ſageſſe des négociations, l'adreſſe & la patience. La Bretagne n'a été réunie au Royaume que par un mariage; la Bourgogne, par droit de mouvance, & par l'habileté de Louis XI; le Dauphiné, par une donation qui fut le fruit de la politique; le Comté de Toulouſe, par un accord ſoutenu d'une armée; la Provence, par de l'argent; un traité de paix a donné l'Alſace; un autre traité a donné la Lorraine. Les Anglois ont été chaſſés de France autrefois, malgré les victoires les plus ſignalées; parceque les Rois de France ont ſu temporiſer & profiter de toutes les occaſions favorables. Tout cela prouve que ſi la jeuneſſe *Françoiſe* eſt légère, les hommes d'un âge mûr qui la gouvernent, ont toujours été très-ſages; encore aujourd'hui, la Magiſtrature en général a des mœurs ſévères. Si les premiers ſuccès en Italie, du temps de Charles VIII, furent dûs à l'impétuoſité guerrière de la nation, les diſgraces qui les ſuivirent, vinrent de l'aveuglement d'une Cour qui n'étoit compoſée que de jeunes gens. François I ne fut malheureux que dans ſa jeuneſſe, lorſque tout étoit gouverné par des Favoris de ſon âge, & il rendit ſon Royaume floriſſant dans un âge plus avancé.

Les *François* ſe ſervirent toujours des mêmes armes que leurs voiſins, & eurent à peu près la même diſcipline dans la guerre. Ils ont été les premiers qui ont quitté l'uſage de la lance & des piques. La bataille d'Ivri commença à décrier l'uſage des lances, qui fut bientôt aboli; & ſous Louis XIV, les piques ont été hors d'uſage. Ils portèrent des tuniques & des robes juſqu'au ſeizième ſiècle. Ils quittèrent ſous Louis le Jeune, l'uſage de laiſſer croître la barbe, & la reprirent ſous François I, & on ne commença à ſe raſer entièrement que ſous Louis XIV. Les habillemens changèrent toujours, & les *François* au bout de chaque ſiècle, pouvoient prendre les portraits de leurs ayeux pour des portraits étrangers.

La langue françoiſe ne commença à prendre quelque forme, que vers le dixième ſiècle: elle naquit des ruines du latin & du celte, mêlés de quelques mots tudeſques. Ce langage étoit d'abord le *romanum ruſticum*, le romain ruſtique; & la langue tudeſque fut la langue de la Cour juſqu'au temps de Charles-le-Chauve. Le tudeſque demeura la ſeule langue de l'Allemagne, après la grande époque du partage en 845. Le romain ruſtique, la langue romance prévalut dans la France occidentale. Le peuple du pays de Vaud, du Vallais, de la vallée d'Engadine, & quelques autres cantons, conſervent encore aujourd'hui des veſtiges manifeſtes de cet idiome.

A la fin du dixième ſiècle, le *françois* ſe forma: on écrivit en françois au commencement du onzième; mais ce *françois* tenoit encore plus du romain ruſtique, que du françois d'aujourd'hui. Le roman de Philomela écrit au dixième ſiècle en romain ruſtique, n'eſt pas dans une langue fort différente des lois normandes. On voit encore les origines celtes, latines & allemandes. Les mots qui ſignifient les

parties du corps humain, ou des choſes d'un uſage journalier, & qui n'ont rien de commun avec le latin ou l'allemand, ſont de l'ancien gaulois ou celte, comme *tête*, *jambe*, *ſabre*, *pointe*, *aller*, *parler*, *écouter*, *regarder*, *aboyer*, *crier*, *coutume*, *enſemble*, & pluſieurs autres de cette eſpèce : la plupart des termes de guerre étoient Francs ou Allemands : *marche*, *Maréchal*, *halte*, *bivouac*, *reitre*, *lanſquenet*. Preſque tout le reſte eſt latin ; & les mots latins furent tous abrégés ſelon l'uſage & le génie des nations du Nord : ainſi de *palatium* palais, de *lupus* loup, d'*auguſtus* août, de *junius* juin, d'*unctus* oint, de *purpura* pourpre, de *pretium* prix, *&c.* à peine reſtoit-il quelques veſtiges de la langue grecque qu'on avoit ſi long-temps parlée à Marſeille.

On commença au douzième ſiècle à introduire dans la langue quelques termes grecs de la philoſophie d'Ariſtote ; & vers le ſeizième on exprima par des termes grecs toutes les parties du corps humain, leurs maladies, leurs remèdes : de-là les mots de *cardiaque*, *céphalique*, *podagre*, *apoplectique*, *aſthmatique*, *iliaque*, *empième*, & tant d'autres. Quoique la langue s'enrichît alors du grec, & que depuis Charles VIII, elle tirât beaucoup de ſecours de l'italien déjà perfectionné, cependant elle n'avoit pas pris encore une conſiſtance régulière. François I abolit l'ancien uſage de plaider, de juger, de contracter en latin ; uſage qui atteſtoit la barbarie d'une langue dont on n'oſoit ſe ſervir dans les actes publics ; uſage pernicieux aux Citoyens dont le ſort étoit réglé dans une langue qu'ils n'entendoient pas. On fut alors obligé de cultiver le *françois* ; mais la langue n'étoit ni noble, ni régulière. La Syntaxe étoit abandonnée au caprice : le génie de la converſation étant tourné en plaiſanterie, la langue devint très-féconde en expreſſions burleſques & naïves, & très-ſtérile en termes nobles & harmonieux : de-là vient que dans les Dictionnaires de rimes on trouve vingt termes convenables à la poëſie-comique, pour un d'un uſage plus relevé ; & c'eſt encore une raiſon pour laquelle Marot ne réuſſit jamais dans le ſtyle ſérieux, & qu'Amiot ne put rendre qu'avec naïveté l'élegance de Plutarque.

Le *françois* acquit de la vigueur ſous la plume de Montagne ; mais il n'eut point encore d'élévation & d'harmonie. Ronſard gâta la langue en tranſportant dans la poëſie françoiſe les compoſés grecs dont ſe ſervoient les Philoſophes & les Médecins. Malherbe répara un peu le tort de Ronſard. La langue devint plus noble & plus harmonieuſe par l'établiſſement de l'Académie Françoiſe, & acquit enfin dans le ſiècle de Louis XIV, la perfection où elle pouvoit être portée dans tous les genres.

Le génie de cette langue eſt la clarté & l'ordre : car chaque langue a ſon génie, & ce génie conſiſte dans la facilité que donne le langage de s'exprimer plus ou moins heureuſement, d'employer ou de rejeter les tours familiers aux autres langues. Le *françois* n'ayant point de déclinaiſons, & étant toûjours aſſervi aux articles, ne peut adopter les inverſions grecques & latines : il oblige les mots à s'arranger dans l'ordre naturel des idées. On ne peut dire que d'une ſeule manière, *Platon a pris ſoin des affai-*

res de Céſar ; voilà le ſeul arrangement qu'on puiſſe donner à ces paroles. Exprimez cette phraſe en latin, *res Cæſaris Plancus diligenter curavit :* on peut arranger ces mots de vingt manières, ſans faire tort au ſens, & ſans gêner la langue. Les verbes auxiliaires qui alongent & qui énervent les phraſes dans les langues modernes, rendent encore la langue françoiſe peu propre pour le ſtyle lapidaire. Ses verbes auxiliaires, ſes pronoms, ſes articles, ſon manque de participes déclinables, & enfin ſa marche uniforme nuiſent au grand enthouſiaſme de la poëſie : elle a moins de reſſources en ce genre, que l'italien & l'anglois ; mais cette gêne & cet eſclavage même la rendent plus propre à la Tragédie & à la Comédie, qu'aucune langue de l'Europe. L'ordre naturel dans lequel on eſt obligé d'exprimer ſes penſées & de conſtruire ſes phraſes, répand dans cette langue une douceur & une facilité qui plaît à tous les peuples ; & le génie de la nation ſe mêlant au génie de la langue, a produit plus de livres agréablement écrits qu'on n'en voit chez aucun autre peuple.

Le liberté & la douceur de la ſociété n'ayant été long-temps connues qu'en France, le langage en a reçu une délicateſſe d'expreſſion, & une fineſſe pleine de naturel qui ne ſe trouve guère ailleurs. On a quelquefois outré cette fineſſe, mais les gens de goût ont ſçu toujours la réduire dans de juſtes bornes.

Pluſieurs perſonnes ont cru que la langue françoiſe s'étoit appauvrie depuis le temps d'Amiot & de Montagne ; en effet on trouve dans ces Auteurs pluſieurs expreſſions qui ne ſont plus recevables ; mais ce ſont pour la plupart des termes familiers, auxquels on a ſubſtitué des équivalens. Elle s'eſt enrichie de quantité de termes nobles & énergiques ; & ſans parler ici de l'éloquence des choſes, elle a acquis l'éloquence des paroles. C'eſt dans le ſiècle de Louis XIV, comme on l'a dit, que cette éloquence a eû ſon plus grand éclat, & que la langue a été fixée. Quelques changemens que le temps & le caprice lui préparent, les bons Auteurs du dix-ſeptième & du dix-huitième ſiècles ſerviront toujours de modèle.

On ne devoit pas attendre que le *françois* dût ſe diſtinguer dans la philoſophie. Un gouvernement long-temps gothique étouffa toute lumière pendant près de douze cens ans ; & des maîtres d'erreurs payés pour abrutir la nature humaine, épaiſſirent encore les ténèbres : cependant aujourd'hui il y a plus de philoſophie dans Paris, que dans aucune ville de la terre, & peut-être que dans toutes les villes enſemble, excepté Londres. Cet eſprit de raiſon pénètre même dans les Provinces. Enfin le génie *françois* eſt peut-être égal aujourd'hui à celui des Anglois en philoſophie, peut-être ſupérieur à tous les autres peuples depuis environ un ſiècle, dans la littérature, & le premier ſans doute pour les douceurs de la ſociété, & pour cette politeſſe ſi aiſée, ſi naturelle, qu'on appelle improprement *urbanité.*

Cet article eſt tiré de M. de Voltaire & de l'Abbé Velly.

On dit figurément, *parler françois ;* pour dire, expliquer nettement & préciſément ſon intention ſur quelque affaire. Et *parler françois à quelqu'un ;* pour dire, lui parler avec autorité & d'un ton menaçant.

On dit auſſi, *en bon françois*; pour dire, franchement & ſans ménagement.

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *franſais*, *franſaiſe*. Voyez ORTHOGRAPHE.

FRANÇOISE; (la.) nom propre d'une ville de France, en Quercy, à deux lieues, nord-oueſt, de Montauban.

FRANCOLIN; ſubſtantif maſculin. *Attagen.* Oiſeau qui ne fréquente que les montagnes: on le voit rarement en plaine, mais communément dans les Alpes, en Italie, & dans la chaîne des Pyrénées. Bélon dit que le francolin eſt ſemblable à la canne pétière, mais plus petit: ſes pieds & ſes jambes ſont couverts de plumes comme ceux du coq de bois: ſa tête reſſemble à celle de la perdrix griſe; ſon bec eſt de même court & fort: ſon plumage eſt de différentes couleurs. Il porte ſur la tête une huppe jaune avec des taches blanches & des taches noires. Il y a au-deſſous du bec, une ſorte de barbe compoſée de plumes très-déliées: il ſe nourrit de graines & de vers: on en voit de tout blancs dans les montagnes de la Savoie. Les francolins font leurs nids en terre, & pondent autant d'œufs que la perdrix.

On faiſoit autrefois beaucoup de cas de la chair du francolin. Martial en fait l'éloge comme du mets le plus exquis de Ponie: elle convient aux eſtomacs foibles. Les Italiens n'ont nommé cet oiſeau *francolin*, que parcequ'il eſt franc dans ce pays, c'eſt-à-dire, qu'il eſt défendu au peuple d'en tuer: il n'y a que les Princes qui aient cette prérogative.

Quelques-uns ont donné auſſi au francolin le nom de *coq de marais*; mais ce dernier oiſeau eſt différent de notre francolin par les lieux qu'il habite. Il ſe tient communément ſur les parages fabloneux des mers, y cherche ſa nourriture, & n'eſt pas plus effrayé à la vue du monde, que ne l'eſt la mouette.

FRANCOLISI; nom propre d'un bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre de Labour, entre Tiano & Calvi.

FRANCONIE; nom propre d'un cercle d'Empire ſitué au milieu de l'Allemagne, & borné au midi par la Souabe; à l'orient, par la Bavière & la Bohême; au nord, par le cercle de la Haute Saxe; & à l'occident, par celui du Haut Rhin.

C'étoit, ſelon pluſieurs hiſtoriens, une des provinces des anciens *Francs* qui s'étendoient dans la Weſtphalie & la Baſſe-Saxe. Ce pays fut enſuite appelé *France Orientale*, pour le diſtinguer de la Gaule dont une partie des *Francs* avoit fait la conquête. Les Rois de France y établirent des Gouverneurs qui prirent le titre de *Ducs de Franconie*, & qui ſe rendirent enſuite indépendans. Conrad, l'un d'eux, devint en 911 le premier Empereur d'Allemagne, après l'extinction de la branche de Charlemagne qui poſſédoit le Royaume de Germanie.

La Franconie eſt bien peuplée. Elle eſt partout très-fertile en blés, en fruits, & en pâturages, où l'on nourrit beaucoup de beſtiaux. Sa partie méridionale produit de bons vins.

Les principales rivières de Franconie ſont,

Le *Mein* qui y prend ſa ſource au nord-eſt, la traverſe d'orient en occident, paſſe à Bamberg, à Wirtzbourg, à Wertheim, à Francfort, & ſe jette dans le Rhin à Mayence.

La *Sala* qui parcoure la partie ſeptentrionale, & ſe décharge dans le Mein.

Le *Rednitz* qui prend ſa ſource au ſud-eſt, dans l'Évêché d'Aichſtet, traverſe la Franconie, du midi au ſeptentrion, & ſe jette dans le Mein, au-deſſus de Bamberg.

Les principaux États de ce cercle ſont au nombre de cinq; ſavoir, les Évêchés de Bamberg & de Wurtzbourg, au milieu; l'Évêché d'Aichſtet, au ſud-eſt; le Marquiſat de Culembach ou de Bareith, au nord-eſt; & le Marquiſat d'Anſpach, au midi.

Le Cercle a pour Directeurs l'Évêque de Bamberg, & l'un des deux Marquis de Culembach & d'Anſpach, tour à tour. L'Évêque a ſeul le droit de faire des propoſitions, de recueillir les ſuffrages, & de dreſſer les concluſions.

Il y a en Franconie cinq villes Impériales & libres.

FRANC-QUARTIER; ſubſtantif maſculin, & terme de l'Art Héraldique. C'eſt le premier quartier de l'écu qui eſt à la droite du côté du chef, où l'on a coutume de mettre quelques autres armes que celles du reſte de l'écu. Il eſt un peu moindre qu'un vrai quartier d'écartelage.

FRANC RÉAL; ſubſtantif maſculin. Sorte de poire. Il y en a deux eſpèces, le franc réal d'été & le franc réal d'hiver. On fait peu de cas de l'une & de l'autre.

FRANC-SALÉ; ſubſtantif maſculin. Ce mot ſe prend en deux acceptions différentes. Il y a des provinces & des villes qu'on appelle pays de *franc-ſalé*, c'eſt-à-dire, où chacun a la liberté d'acheter & de revendre du ſel, ſans payer au Roi aucune impoſition. Tels ſont le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, le Périgord, l'Angoumois, le Haut & le Bas Limouſin, la Haute & la Baſſe Marche qui ont acquis ce droit du Roi Henri II, moyennant finance. La ville de Calais & le pays reconquis ont auſſi obtenu ce droit lorſqu'ils ſont ſortis des mains des Anglois, & rentrés ſous la domination de France

Le *franc-ſalé* ou *droit de franc-ſalé* qui appartient à certains Officiers royaux & autres perſonnes, eſt une certaine proviſion de ſel qui leur eſt accordée pour leur proviſion. Autrefois ceux qui avoient ce droit, avoient le ſel *gratis*, & ne payoient que la voiture. Préſentement ils payent une piſtole par minot.

FRANCS-BOURGEOIS; (les) nom de faction parmi les Ligueurs d'Orléans, durant les troubles de la ligue.

FRANCS-MAÇONS; ſubſtantif maſculin pluriel. Ancienne ſociété ou corps qu'on nomme de la ſorte, ſoit parcequ'ils avoient autrefois quelque connoiſſance de la maçonnerie & des bâtimens, ſoit que leur ſociété ait été d'abord fondée par des maçons.

Elle eſt actuellement très-nombreuſe, & compoſée de perſonnes de tout état. On trouve des *Francs-Maçons* en tout pays. Quant à leur ancienneté, ils prétendent la faire remonter à la conſtruction du temple de Salomon. Tout ce qu'on peut pénétrer de leurs myſtères, ne paroît que louable, & tendant princi-

palement à fortifier l'amitié, la ſociété, l'aſſiſtance mutuelle, & à faire obſerver ce que les hommes ſe doivent les uns aux autres.

FRANCS-TAUPINS; *Voyez* FRANC-ARCHER.

FRANC-TENEMENT; ſubſtantif maſculin & terme de coutume. C'eſt un héritage poſſédé noblement & librement, ſans aucune charge roturière.

FRANC-TILLAC; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. C'eſt le pont le plus proche de l'eau, & qu'on appelle le premier pont dans les vaiſſeaux à deux & à trois ponts. C'eſt ſur ce pont qu'on place les canons du calibre le plus fort.

FRANEKER; nom propre d'une belle & forte ville des pays bas Hollandois, dans la Friſe, à deux lieues du Zuiderzé, & autant de Lewarde & de Harlingen entre ces deux villes. Il y a une univerſité.

On prétend que cette ville a été bâtie en 1161, ſous le règne de l'Empereur Henri VI, fils de Frédéric Barberouſſe. En 1577 elle ſecoua le joug des Eſpagnols, & deux ans après elle ſe joignit pour toujours à la république des Provinces unies.

FRANGE; ſubſtantif feminin. *Fimbria.* Tiſſu de quelque fil que ce ſoit, d'où pendent des filets, & dont on ſe ſert pour ornement dans les habits, dans les meubles.

Il y a des franges d'or, d'argent ou de ſoie; il y en a d'unies & de feſtonnées, *&c.*

La frange eſt compoſée de trois parties qui ſont la chaînette, la tête & le corps.

Quand la frange eſt tout à fait baſſe, on l'appelle *mollet.*

Quand la tête en eſt large & ouvragée à jour, & que les fils en ſont plus longs & plus pendans qu'aux franges ordinaires, on la nomme *crépine.*

Il y a des franges de ſoie torſe, & d'autres dont la ſoie neſt pas torſe: ces dernieres ſe nomment *franges coupées.*

On attache les franges & les crépines par la tête, & de manière que les filets tombent toujours perpendiculairement en en-bas.

Le mollet au contraire peut s'appliquer comme on veut, parceque les fils en ſont ſi courts, qu'ils ſe ſoutiennent d'eux-mêmes.

Il n'y a que les tiſſutiers-rubaniers qui peuvent fabriquer des franges; c'eſt pourquoi on les appelle auſſi *frangiers*, quoique les ſtatuts de leur métier ne leur donne point cette qualité.

Les franges & les mollets ſont partie du commerce des merciers qui peuvent même en faire fabriquer, pourvu que ce ſoit par les tiſſutiers-rubaniers.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FRANGÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRANGER.

FRANGÉ, ſe dit en termes de l'Art Héraldique, des gonfanons qui ont des franges d'un autre émail.

AUVERGNE, d'or au gonfanon de gueules, frangé de ſinople.

FRANGER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fimbria prætexere.* Garnir de franges. *Franger une veſte.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FRANGER, ou FRANGIER; ſubſtan-

tif maſculin. Artiſan qui fait de la frange. *Les tiſſutiers-rubaniers ſont les ſeuls frangers qui aient droit de travailler à Paris.*

FRANGIPANE ; ſubſtantif feminin. Pièce de Pâtiſſerie faite avec de la crême, des jaunes d'œufs, du ſucre, de l'écorce de citron, de la fleur d'orange, & autres ingrédiens de cette eſpèce.

FRANGIPANE, ſe dit auſſi d'une eſpèce de parfum. *Un ſachet de frangipane.*

La première ſyllabe eſt moyenne, les deux ſuivantes brèves, & la dernière très-brève.

FRANGIPANIER ; ſubſtantif maſculin. Arbre d'Amérique qui s'élève d'environ 10 à 12 pieds hors de terre : il pouſſe de longues branches d'un bon pouce de diamètre bien nourries, à peu près d'égale groſſeur d'une extrémité à l'autre, & dénuées de feuilles dans toute leur longueur : les feuilles ainſi que les fleurs viennent par gros bouquets aux extrémités des branches, en ſorte que le reſte de l'arbre paroît extrêmement nu.

Les feuilles ſont trois fois plus grandes que celles du laurier roſe : elles ſe terminent en pointe fort aiguë ayant la figure d'une lame de poignard. Quant aux fleurs, elles reſſemblent à peu près à celles du jaſmin ; mais elles ſont beaucoup plus grandes, ayant environ deux pouces & demi de diamètre lorſqu'elles ſont épanouies.

Il y en a de trois couleurs ; ſavoir, celles du frangipanier blanc ſont blanches, & n'ont qu'une légère teinte de rouge ſur un des bords : celles du frangipanier muſqué ſont rouges, les bords ſe terminant par une couleur plus chargée ; enfin celles du frangipanier ordinaire ſont d'une belle couleur jaune, ſe confondant par gradation dans un oranger très-vif, qui paſſant par différentes nuances, ſe termine par un beau rouge de carmin.

L'odeur de ces fleurs eſt fort agréable.

Si l'on arrache les feuilles, les fleurs, ou qu'on rompe les branches du frangipanier, il ſort de deſſous ſon écorce un lait abondant, épais & d'une grande blancheur : quelques habitans l'emploient pour guérir les vieux ulcères.

FRANKIS, FRANKISTAN ; *Voyez* FRANC.

FRANQUE ; adjectif qui ſe dit d'un jargon mêlé de françois, d'italien, d'eſpagnol & d'autres langues, uſité dans les Échelles du levant. *A Smirne on parle la langue franque.*

FRANQUETTE ; ce mot n'a d'uſage que dans cette phraſe adverbiale & familière, *à la franquette ;* pour dire, franchement, ingénument.

FRANQUEVAUX, nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Languedoc, à quatre lieues, ſud, de Nîmes. Elle eſt en commende, & vaut 2400 liv. de rente au titulaire.

FRAPPE ; ſubſtantif féminin. Empreinte que le balancier fait ſur la monnoie.

FRAPPE, ſe dit en termes de Fondeurs de caractères d'imprimerie, d'un aſſortiment complet de matrices pour une fonte de caractères. Ainſi on dit, *une frappe de Cicero, une frappe de Saint-Auguſtin*, &c. lorſqu'une boîte renferme toutes les matrices néceſſaires pour faire une fonte de *Cicero*, de *Saint-Auguſtin*, &c.

FRAPPE-PLAQUE, ſe dit en termes de Bijoutiers, d'une plaque de fer,

du contour que l'on veut donner à la pièce, armée d'une poignée de fer élevée que l'on empoigne avec la main, & ſur la tête de laquelle on frappe avec la maſſe.

FRAPPÉ, ÉE; participe paſſif. *Voy.* FRAPPER.

On dit d'une étoffe qui eſt bien travaillée, & qui eſt fort ſerrée, que c'*eſt une étoffe bien frappée.*

On dit figurément en parlant d'un ouvrage d'eſprit, *un endroit bien frappé, des vers bien frappés, un portrait bien frappé;* pour dire, qu'il y a beaucoup de force & d'énergie.

On dit auſſi figurément, *avoir l'imagination frappée d'une choſe;* pour dire, avoir l'imagination remplie & bleſſée d'une choſe. Et *avoir l'eſprit frappé d'une opinion;* pour dire, être aheurté à une opinion.

FRAPPÉ, ſe dit ſubſtantivement en termes de Muſique, du temps de la meſure où l'on baiſſe la main ou le pied, & où l'on frappe pour marquer la meſure.

FRAPPEMENT; ſubſtantif maſculin. Il ne ſe dit que de l'action de Moyſe frappant le rocher pour en faire ſortir de l'eau. *On admire le frappement du rocher, comme un des plus beaux ouvrages du Pouſſin.*

FRAPPER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Ferire.* Donner un ou pluſieurs coups. *Il ne falloit pas le frapper. On le frappa avec une canne.*

FRAPPER, s'emploie auſſi abſolument. *Chacun frappa des mains en ſigne de joie. Ils frappoient à droite & à gauche.*

FRAPPER, eſt auſſi verbe neutre. *Midi vient de frapper. On frappe à la porte.*

FRAPPER, ſe dit en termes de Tiſſerands & autres ouvriers qui manient la navette, & ſignifie battre & ſerrer ſur le métier, la trame d'une toile, d'une étoffe, *&c.*

En termes d'Épingliers, on dit, *frapper épingles;* pour dire, en former la tête, ce qui ſe fait en la frappant d'un coup de marteau pendant que le fil de laiton eſt tenu aſſujetti dans un étau.

On dit en termes de Marine, *frapper une manœuvre;* pour dire, attacher une manœuvre à quelque partie du vaiſſeau ou à quelqu'autre manœuvre. *Frapper* ſe dit pour les manœuvres dormantes, ou pour des cordes qui doivent être attachées à demeure; car on dit *amarrer*, pour celles qu'on doit détacher ſouvent.

On dit, *frapper de la monnoie, frapper des médailles;* pour dire, imprimer ſur le métal préparé pour la monnoie ou pour les médailles, la marque ou l'empreinte qu'on veut leur donner.

En termes d'ancien Monnoyage, on diſoit, *frapper carreau;* pour dire, battre le carreau ſur le tas ou enclume, pour lui donner l'épaiſſeur que doit avoir le flan.

On dit, *frapper ſon coup;* pour dire, faire ſon effet. *Il frappa bien ſon coup.*

FRAPPER, ſe dit auſſi de l'impreſſion qui ſe fait ſur les ſens, ſur l'eſprit. *Une odeur qui frappe le cerveau. Cette phraſe frappa tous les auditeurs. Cette mort lui a frappé l'eſprit.*

On dit en termes de chaſſe, *frapper à route;* ce qui ſignifie faire retourner les chiens pour leur faire relancer la bête.

On dit en termes de Peinture, *frapper des lumières vives dans un tableau;* pour dire, éclairer les objets comme la lumière elle-même.

On

On dit auſſi, *frapper des touches ;* pour dire, toucher avec hardieſſe.

On dit, que *du vin eſt frappé de glace ;* pour dire, qu'on l'a fait rafraîchir dans la glace durant quelques momens.

On dit d'une perſonne ſur qui le tonnerre eſt tombé, qu'*elle eſt frappée du tonnerre.*

On dit auſſi, *être frappé de la peſte, être frappé d'apoplexie ;* pour dire, être attaqué de la peſte, être attaqué d'apoplexie. Et *être frappé à mort ;* pour dire, être malade à n'en pouvoir réchapper.

On dit figurément d'une perſonne, qu'*elle eſt frappée à un bon ou un mauvais coin ;* pour dire, qu'elle a reçu de bonnes ou de mauvaiſes impreſſions, qu'on l'a imbue de bonnes ou de mauvaiſes opinions.

On dit de quelqu'un qui a été excommunié, qu'*il a été frappé d'anathème.*

On dit auſſi figurément, *être frappé d'étonnement ;* pour dire, être ſaiſi d'étonnement.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Différences relatives entre *frapper, battre.*

Il ſemble, dit M. l'Abbé Girard, que pour *battre* il faille redoubler les coups, & que pour *frapper*, il ſuffiſe d'en donner un.

On n'eſt jamais *battu* qu'on ne ſoit *frappé ;* mais on peut être *frappé* ſans être *battu.*

On ne *bat* jamais qu'avec deſſein : on *frappe* quelquefois ſans le vouloir.

Le plus fort *bat* le foible : le plus violent *frappe* le premier.

On *bat* les gens & on les *frappe* dans quelqu'endroit de leurs corps. Ceſar pour *battre* ſes ennemis, commande à ſes troupes de *frapper* au viſage.

Le ſage a dit que les verges ſont attachées au cou des enfans : il n'eſt donc pas permis à ceux qui en ont ſous leur conduite, de penſer différemment ; mais il leur eſt défendu d'interpréter ces paroles autrement que de la crainte, & d'en étendre la maxime juſqu'à les *battre* réellement ; rien n'étant plus oppoſé à la bonne éducation, que l'exemple d'une conduite violente & d'un commandement rude. Le précepteur qui *frappe* ſon élève, ſe livre bien plus dans ce moment à l'humeur qu'au ſoin de la correction.

Le mot de *frapper* eſt un verbe actif qui comme preſque tous les autres verbes de la même eſpèce, reſte toujours tel, & ne reçoit à cet égard aucun changement de valeur par la jonction du pronom réciproque, c'eſt-à-dire, que ce pronom placé ſous le régime de ce verbe, ſert alors à marquer un objet auquel ſe termine l'action que le verbe exprime. Il n'en eſt pas de même du mot de *battre ;* il ceſſe par l'avénement de ce pronom réciproque, d'être verbe actif, & reçoit un ſens neutre ; c'eſt-à-dire, que ce pronom ne ſert pas alors à marquer un objet où l'action ſe termine ; mais que ſon ſervice ſe borne uniquement à former conjointement avec le verbe, la ſimple expreſſion de l'action, ſans rapport à aucun objet diſtingué d'elle-même ; car ſe *battre* ne ſignifie ni donner des coups à un autre, ni s'en donner à ſoi même ; il ſignifie ſimplement l'action perſonnelle dans le combat, ainſi que le mot *s'enfuir.*

Le docteur Boileau a écrit con-

tre la pratique monacale de ſe *frapper* à coups de fouet, ſoutenant que cet exercice eſt indécent & plus payen que chrétien. La loi du Prince défend de ſe *battre* dans bien des occaſions où celle de l'honneur l'ordonne : quel embarras pour ceux qui ſe trouvent malheureuſement dans ce cas !

FRAPPEUR, EUSE ; ſubſtantifs du ſtyle familier. Celui, celle qui frappe.

FRARACHAGE, ſubſtantif maſculin, & terme de l'ancienne coutume du Perche, qui a la même ſignification que frérage. *Voyez* ce mot.

FRARACHAUX, FRARESCHEURS, ou FRARESCHEUX ; ſubſtantif maſculin pluriel, & termes de Coutumes par leſquels on déſigne en quelques endroits, tous ceux qui poſsèdent des biens en commun, de quelque manière que ce ſoit.

FRARAGER, ou FRARESCHER, terme de Coutume, qui a la même ſignification que partager.

FRASCAUX, ſubſtantif maſculin pluriel, & terme de Manufactures en ſoie. Bouts de nerfs de bœufs, ou morceaux de boucs dans leſquels ſont paſſés les broches des rouets.

FRASCATI, ou FRESCATI, & autrefois TUSCULUM ; nom propre d'une petite ville d'Italie, à quatre lieues de Rome, vers l'Orient, dans le Latium ou la Campagne de Rome, près de l'ancienne ville d'Albe. Elle eſt le ſiége d'un des ſix Cardinaux Évêques, poſſédé actuellement par S. A. M. le Cardinal Duc d'York. Silius Italicus & Euſebe diſent que la ville de Tuſculum avoit été fondée par Télegone, fils d'Uliſſe & de Circé. On prétend que ſon nom venoit d'un mot grec qui ſignifie ſe fatiguer, à cauſe de la difficulté qu'on trouvoit à y parvenir ; mais Annius dans le ſeptième livre de ſes commentaires, dit qu'elle fut ainſi nommée à cauſe des Toſcans qui en étoient les fondateurs. Denys d'Halicarnaſſe parle beaucoup des diviſions qu'il y eut entre Rome & Tuſculum, dans le commencement de la fondation de Rome : mais Tarquin le Superbe ayant beſoin pour maintenir ſon autorité, de s'aſſurer le ſecours & l'amitié de ſes voiſins, donna ſa fille en mariage à Octavius Mamilius, de Tuſculum, chef des Latins, & qui paſſoit pour être deſcendu de Télégone. Tite-Live nous apprend que Porſenna ayant fait ſa paix avec les Romains, Tarquin ſe retira chez ſon gendre à Tuſculum : cela occaſionna une guerre entre les Latins & les Romains, qui finit par la bataille donnée près du lac Régile.

Pline raconte un exemple ſingulier des révolutions humaines, dans la perſonne de Lucius Furius qui étoit conſul de Tuſculum : dans le temps que cette ville étoit en guerre contre Rome, Furius mécontent de ſa Patrie, la quitta, ſe retira dans Rome, y fut fait conſul, défit les habitans de Tuſculum, & triompha d'eux dans la même année où il les avoit commandés.

Lorſque les Romains eurent ſubjugué Tuſculum, ils en firent une ville municipale : Ciceron en parle avec diſtinction, il l'appelle *clariſſimum Municipium*.

Cette ville n'a rien de plus remarquable dans l'antiquité, que d'avoir été la patrie de Caton le cenſeur ou l'ancien, né 234 ans avant JÉSUS-CHRIST, qui fut le

bisayeul de Caton d'Utique, & le chef de la maison Porcia.

Ciceron a aussi illustré Tusculum par la maison célébre qu'il y eut: elle a donné le nom aux Tusculanes, ouvrage philosophique qu'il composoit dans sa retraite sur la vertu, les passions, les chagrins, & le mépris de la mort.

A la chute de l'Empire, la ville de Tusculum continua d'être considérable & puissante: ses habitans remportèrent plusieurs victoires sur les Romains, spécialement sous la conduite de Rainon qui étoit leur souverain, & qui défit l'armée de l'Empereur Fréderic Barberousse: il y eut tant de Romains tués dans cette affaire, qu'on la comparoît à la bataille de Cannes. Les Romains furent long-temps à s'en remettre; mais sept ans après ils reprirent courage & attaquèrent Tusculum avec tant de violence, qu'ils s'en rendirent les maîtres, & la ruinèrent de fond en comble. Cette ville fut dès-lors déserte & inhabitée, & du temps de Léandro Alberti qui écrivoit vers 1550, on n'y voyoit que des ruines & des brousailles, & c'est de là qu'est venu le nom de *Frascati*. Le même auteur dit que Frascati étoit à l'endroit où avoit été bâtie la maison de campagne de Lucullus, & que le Pape Paul III y en avoit fait bâtir une très belle où il alloit souvent dissiper ses ennuis.

La nouvelle ville est dans une position heureuse, sur le penchant d'une colline. Quand on la voit d'en bas, on y decouvre une vue très-belle & très-variée par les différens plans de la montagne, & les différentes maisons qui sont dessus, dont les arbres font un très-bel effet. La ville est environnée de murs dont quelques parties ont une forme de bastions.

Frascati est la patrie de Métastasio, le plus grand poëte de l'Italie.

FRASERBOURG; nom propre d'un bourg d'Écosse, sur la côte septentrionale du comté de Buchan, environ à sept lieues de Banf.

FRASILONE, ou FRONSIGNONE, nom propre d'un bourg d'Italie, dans la Campagne de Rome, à cinq milles de Véroli.

FRASQUE; substantif féminin du style familier. Action extravagante, imprévue & faite avec éclat. *Il ne fait que des frasques.*

FRASSINETO; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le mont-Ferrat, près du Pô, environ à une lieue au-dessous de Casal.

FRATER; substantif masculin emprunté du latin, & dont on se sert en françois pour désigner un garçon chirurgien.

FRATERNEL, ELLE; adjectif. *Fraternus, a, um.* Qui est propre à des frères, tel qu'il convient entre des frères. L'*amour fraternel*, l'*affection fraternelle.*

On appelle *charité fraternelle*, la charité que les chrétiens, comme enfans du même père par le baptême doivent avoir les uns pour les autres. Et *correction fraternelle*, une correction qui se fait en secret, & avec l'esprit de charité que l'on doit avoir pour ses frères.

FRATERNELLEMENT, adverbe. *Fraternè.* En frère, d'une manière fraternelle. *Vivre fraternellement.*

FRATERNISER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Vivre d'une manière fraternelle avec quelqu'un. *Ces deux Magistrats fraterniſoient ensemble. Deux Académies qui fraterniſent ensemble.*

La première syllabe est brève,

la ſeconde moyenne, la troiſième brève, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FRATERNITÉ ; ſubſtantif féminin. *Fraternitas.* Relation de frère à frère. En ce ſens il n'a d'uſage que dans le Didactique. *Ces titres prouvent la fraternité.*

FRATERNITÉ, ſignifie auſſi union fraternelle, amitié fraternelle. *Ils vivent dans une fraternité parfaite.*

FRATERNITÉ, ſe dit encore de la liaiſon étroite que contractent enſemble ceux qui ſans être frères, ne laiſſent pas de ſe traiter réciproquement de frères. *Il y a fraternité entre ces deux Conſeillers, entre ces deux ſociétés.*

FRATERNITÉ D'ARMES, s'eſt dit autrefois d'une aſſociation entre deux Chevaliers, pour quelque haute entrepriſe qui devoit avoir un terme fixe, ou même pour toutes celles qu'ils pourroient jamais faire : ils ſe juroient d'en partager également les travaux & la gloire, les dangers & le profit, & de ne ſe point abandonner tant qu'ils auroient beſoin l'un de l'autre. L'eſtime, la confiance mutuelle de gens qui s'étoient ſouvent trouvés enſemble aux mêmes expéditions, donnèrent la naiſſance à ces engagemens, & ceux qui les prenoient devenoient frères, compagnons d'armes.

Ces aſſociations ſe contractoient quelquefois pour la vie ; mais elles ſe bornoient le plus ſouvent à des expéditions paſſagères, comme une entrepiſe d'armes, telle que fut celle de Saintré, une guerre, une bataille, un ſiége, ou quelque autre expédition militaire.

Pour rendre les fraternités d'armes plus ſolennelles & plus reſpectables, on les contracta ſouvent à la face des Autels.

FRATRICELLES, FRÉROTS, ou PETITS FRÈRES ; (les) c'eſt le nom qu'on a donné à une ſecte d'hérétiques qui s'éleva dans la Marche d'Ancone, vers l'an 1294. Pierre Maurato & Pierre de Foſſambrone ayant obtenu de Céleſtin V la permiſſion de vivre en hermites, & de pratiquer dans la ſolitude, la règle de Saint François dans toute ſa rigueur, pluſieurs Moines fainéans & vagabonds ſe joignirent à eux, vivant à leur fantaiſie, & faiſant conſiſter toute la perfection dans la pauvreté. Boniface VIII les condamna, & ordonna aux Inquiſiteurs de les pourſuivre comme des hérétiques. Ils ſe retirèrent en Sicile, & adoptèrent les erreurs de *Pierre-Jean de Serignan* dans ſon commentaire ſur l'Apocalypſe. Ils traitèrent l'Egliſe romaine de Babylone, & voulurent en établir une plus parfaite ; ils ſoutinrent que la règle de Saint François étoit la règle évangélique obſervée par JÉSUS-CHRIST & par ſes Apôtres. Selon quelques auteurs, ils élurent un Pape de leur nouvelle Egliſe. Enfin ils prétendoient que nos ſacremens étoient inutiles, parceque les Miniſtres leur paroiſſoient avoir perdu toute autorité, toute juridiction. Ils furent condamnés par Jean XXII : pluſieurs ſe retirèrent en Allemagne, ſous la protection de Louis de *Bavière.* Là ils joignirent les débauches à l'erreur, approuvèrent la Communauté des femmes, en attirèrent chez eux ſous prétexte de dévotion, & ils en abuſoient dans leurs aſſemblées nocturnes.

Ces fratricelles étoient encore

appelés *Frères de la pauvre vie*, parcequ'ils professoient une pauvreté absolue, ou *Dulcins*, du nom d'un de leurs docteurs; *Bisoches*, on ne sait pourquoi; *Frérots*, parcequ'ils vivoient en commun ou en frères. Ce nom de *Frérots* a été donné indistinctement à cette multitude de sectes qui inondèrent l'Europe dans le treizième & le quatorzième siècle. Dans la suite les Fratricelles ont été confondus avec les Béguards.

FRATRICIDE; substantif masculin. Celui qui tue son frère ou sa sœur. *Caïn fut un fratricide.*

FRATRICIDE, se dit aussi d'un crime que commet celui qui tue son frère ou sa sœur.

Celui qui tue son frère ou sa sœur se rend indigne de leur succession; ses enfans en sont pareillement exclus: anciennement cette succession étoit confisquée, mais aujourd'hui elle est dévolue aux plus proches héritiers habiles à succéder.

FRATTA; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans l'État de l'Église, en Ombrie, sur le tibre, entre Perugia & Cita di Castello.

FRAUDE; substantif féminin. *Fraus.* Tromperie, action faite de mauvaise foi. *C'est une fraude évidente. il voulut user de fraude & d'artifice.*

On dit adverbialement, *en fraude*; pour dire, frauduleusement. *Ces dentelles furent introduites en fraude dans le Royaume.*

La fraude, selon la mythologie, étoit une des filles de l'enfer & de la nuit: on la représentoit avec une tête humaine d'une physionomie agréable, & le reste du corps en forme de serpent, avec la queue d'un scorpion.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FRAUDÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FRAUDER.

FRAUDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Decipere.* Tromper. Dans ce sens il vieillit.

FRAUDER, signifie aussi frustrer par quelque fraude. *On l'accuse d'avoir fraudé les légataires & les créanciers de la succession.*

On dit, *frauder les droits du Roi, frauder la Gabelle*; pour dire, user de fraude pour s'exempter d'acquitter les droits dûs au Roi, aux Fermiers de la Gabelle.

FRAUDEUR, EUSE; substantif. Celui qui fraude. *C'est un fraudeur de profession.*

FRAUDULEUSEMENT; adverbe. *Fraudulenter.* Avec fraude. *Il détourna frauduleusement les meilleurs effets de son ménage pour tromper ses créanciers.*

FRAUDULEUX, EUSE; adjectif. *Fraudulosus, a, um.* Disposé à tromper. *Il est d'un caractère frauduleux.*

FRAUDULEUX, signifie aussi fait avec fraude. *Un acte frauduleux. Il fit une banqueroute frauduleuse.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

FRAVENBOURG; nom propre d'une petite ville de la Prusse Polonoise, dans le Hockerland, environ à sept lieues d'Elbing.

FRAUSTAD; nom propre d'une petite ville de Pologne, sur les frontières de la Silésie, à huit lieues, nord-ouest, de Glogan. Elle est remarquable par la victoire que les Suédois y remportèrent en 1706, sur l'armée combinée des Saxons & des Russes.

FRAWENFELD; nom propre d'une

ville de Suiſſe, capitale du Thurgow, près de la rivière de Murg, environ à ſix lieues, ſud-oueſt, de Conſtance.

FRAWENSTEIN; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Haute Saxe, ſur la rivière de Multe, à ſix lieues de Dreſde, vers le ſud.

FRAUX, FRÈCHES, FROS, FROX, ou FROUX; termes de coutumes qui ſignifient des terres incultes & en friche.

FRAXINELLE; ſubſtantif féminin. *Fraxinella*. Plante qui croît dans les bois du Languedoc, de la Provence & de l'Italie, & qu'on cultive auſſi dans les jardins à cauſe de ſa fleur. Elle a des racines branchues, fibreuſes, de la groſſeur du doigt, d'où ſortent des tiges rougeâtres qui croiſſent à la hauteur d'un pied & demi, rondes, velues & remplies de moelle, garnies de feuilles luiſantes, d'un vert clair, fermes, crenelées, & de la forme des feuilles de Frêne; ce qui a fait donner le nom de *fraxinelle* à cette plante. Ses fleurs naiſſent aux ſommités des tiges: elles ſont belles, grandes, diſpoſées en manière d'épi, compoſées chacune de cinq feuilles, de couleur purpurine, & d'une odeur approchante de celle du bouc. A cette fleur ſuccède un fruit compoſé de pluſieurs graines qui contiennent de petites ſemences pointues, noirâtres & luiſantes.

Les extrémités des tiges & les calices des fleurs ſont couverts d'une infinité de véſicules pleines d'huile eſſentielle, comme on peut l'obſerver facilement à l'aide d'un microſcope: elles répandent dans les jours d'été, le ſoir & le matin des vapeurs éthérées, inflammables, & en telle abondance, que ſi l'on place au pied de cette plante une bougie allumée, il s'élève tout à coup une grande flamme qui ſe répand ſur toute la plante. Lorſqu'on diſtille cette plante dans un état de maturité convenable, elle fournit beaucoup d'eſprit recteur, mais qui n'eſt plus inflammable, à cauſe de l'humidité de la plante qui diſtille avec lui.

En médecine on ne ſe ſert que de la racine mondée de fraxinelle: elle eſt employée dans les médicamens cordiaux ſudorifiques & hiſtériques: elle eſt très-utile contre les poiſons & les bleſſures faites avec des armes empoiſonnées, même pour l'épilepſie. Quelquefois cette racine agit comme purgative & même émétique: l'uſage en doit être interdit dans les fièvres continues. Dans les pays chauds de l'Europe, on tire des fleurs de la fraxinelle, une eau diſtillée très-odoriférante, dont les dames Italiennes ſe ſervent comme d'un coſmétique également agréable & innocent.

FRAYÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRAYER.

On dit en termes de Manége & de Maréchallerie, qu'*un cheval eſt frayé aux ars*; pour dire, qu'il y a inflammation & écorchure à la partie interne & ſupérieure de l'avant-bras. Un cuir naturellement délicat, l'inattention d'un palefrenier à entretenir cette partie propre, un ouvrage de longue haleine, ſurtout dans des temps de chaleur, peuvent occaſionner cette incommodité. On y remédie en appliquant ſur la partie enflammée, parties égales d'onguent d'altéa & de miel commun. L'inflammation diſſipée, on la baſſine ſouvent avec du vin chaud, & on peut la ſaupoudrer avec de la pouſſière de bois

pourri, de la poudre d'amidon, de ſang de dragon, de céruſe, &c.

FRAYER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Deſignare.* Marquer, tracer. En ce ſens il n'a guère d'uſage que dans cette phraſe, *frayer le chemin.*

On dit figurément, *ſe frayer le chemin à une dignité, à un emploi;* pour dire, diſpoſer les choſes afin de parvenir à une dignité, à un emploi. Et *frayer le chemin à quelqu'un;* pour dire, lui donner les ouvertures, les moyens, l'exemple de faire quelque choſe.

FRAYER, ſignifie auſſi frotter contre quelque corps, toucher légérement quelque choſe en paſſant. *Les cerfs & les chevreuils frayent leur tête aux baliveaux. La balle lui fraya la cuiſſe.*

FRAYER, eſt auſſi verbe neutre, & ſe dit des poiſſons lorſqu'ils s'accouplent pour la génération. *Les grenouilles commencent à frayer. Ces poiſſons ne valent rien quand ils frayent.*

FRAYER, ſe dit auſſi de choſes qui s'uſent, qui diminuent de volume par le frottement. *Des pièces de monnoie qui ont bien frayé.*

FRAYER, ſe dit encore figurément & familièrement, & ſignifie convenir, s'accorder. *Ces deux femelles ne frayent plus enſemble.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le préſent de l'indicatif, &c. s'unit à la pénultième ſyllabe & la rend longue.

FRAYEUR; ſubſtantif féminin. *Pavor.* Crainte, épouvante, agitation véhémente de l'ame, cauſée par l'image d'un mal véritable ou apparent. *Elle tremble encore de frayeur. L'ennemi répandit la frayeur dans la campagne.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FRAYOIR; ſubſtantif maſculin, & terme de Vénerie. Marques qui reſtent ſur les arbres contre leſquels les cerfs, les chevreuils & les daims ont bruni leurs bois nouveaux pour en détacher la peau velue qui les couvre.

FREDAINE; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. *Licentia.* Trait de libertinage, folie de jeuneſſe. *Ils firent bien des fredaines dans ce village.*

FREDDO; nom propre d'une rivière d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Démone. Elle ſe jette dans le golfe de Sainte-Thecle, entre celui de Catane & l'embouchure de la rivière de Cantara.

Il y a une autre petite rivière de même nom en Toſcane, où elle arroſe le territoire d'Arezzo.

FREDON; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de roulement & de tremblement de voix dans le chant. *Un fredon de goût.*

FREDONNER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire des fredons. *Une chanteuſe qui fredonne agréablement.*

FRÉGATAIRE; ſubſtantif maſculin. C'eſt ainſi qu'on appelle au Baſtion de France, ſitué à l'extrémité du Royaume d'Alger, & ſur les frontières de celui de Tunis, les portefaix ou chargeurs entretenus par la compagnie françoiſe pour tranſporter ſes marchandiſes à bord des barques ou frégates.

FRÉGATE; ſubſtantif féminin. C'eſt ſur l'Océan un vaiſſeau de guerre de bas bord, peu chargé de bois, léger à la voile, & qui n'a ordinairement

que deux ponts. Et ſur la Méditerranée, c'eſt un long bâtiment à voiles & à rames, moindre que le brigantin. Il porte couverte, & ſon bord qui eſt plus haut que celui des galères, a des ouvertures comme des ſabords pour paſſer les rames.

On appelle *frégate d'avis*, un petit vaiſſeau qui porte des paquets & des ordres à l'armée, & qui ſert auſſi à aller reconnoître les vaiſſeaux. Et *frégate légère*, un petit vaiſſeau de guerre bon voilier, qui n'a qu'un pont, & qui porte ordinairement depuis ſeize juſqu'à vingt-cinq pièces de canon.

Les capitaines de frégates légères commandent aux lieutenans de vaiſſeaux & aux capitaines de brûlots.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

FRÉGATE; ſubſtantif féminin. Oiſeau des Antilles ainſi appelé parceque ſon vol eſt très-rapide. Il n'a pas le corps plus gros qu'une poule; mais il eſt très-charnu. Les plumes du mâle ſont noires comme celles du corbeau; lorſqu'il eſt vieux, il a ſous la gorge une grande crête rouge comme celle d'un coq. La femelle n'en a point: ſes plumes ſont blanches ſous le ventre: le cou eſt médiocrement long, & la tête petite: les yeux ſont gros, noirs & auſſi perçans que ceux de l'aigle: le bec eſt de couleur noire, long de ſix à ſept pouces, aſſez gros, droit dans la plus grande partie de ſa longueur, & crochu à l'extrémité: les pattes ſont fort courtes, & les ſerres reſſemblent à celles du vautour, mais ſont noires. Cet oiſeau a ſept à huit pieds d'envergure; auſſi on prétend qu'il s'éloigne des terres de plus de trois cens lieues. Quoiqu'il s'élève quelquefois à une grande hauteur, il apperçoit toujours les poiſſons volans qui s'élèvent au-deſſus de l'eau pour ſe ſauver des dorades; alors les frégates s'abaiſent précipitamment juſqu'à une certaine diſtance de la ſurface de la mer, & enlèvent les poiſſons volans dans leur bec ou dans leurs ſerres. On a donné le nom d'*iſlette des frégates*, à une île dans le petit cul-de-ſac de la Guadaloupe, parcequ'on y trouvoit beaucoup de ces oiſeaux qui venoient des environs pour paſſer la nuit dans cette île, & pour y faire leur nid; mais on les a obligés de la déſerter en leur donnant la chaſſe pour avoir de leur graiſſe, que l'on regarde dans les Indes comme un ſouverain remède contre la ſciatique. On frappe les femelles avec de longs bâtons lorſqu'elles ſont ſur leur nid, & elles tombent à demi-étourdies. On a vu dans une de ces chaſſes, que les *frégates* qui prenoient leur eſſor étant épouvantées, rejetoient chacune deux ou trois poiſſons grands comme des harengs, en partie digérés.

Quelques auteurs donnent auſſi le nom de *frégate* à un inſecte de mer de la groſſeur d'un œuf de poule, & de la forme d'une barque. Cet inſecte eſt toujours ſur l'eau, & s'y ſoutient par une eſpèce de petite voile couleur de pourpre. On prétend que cette frégate qui empoiſonne la main quand on y touche, eſt un *zoophite*.

FRÉGATON, ſubſtantif maſculin, & terme de Marine, qui ſe dit d'un bâtiment dont les Vénitiens ſe ſervent aſſez communément pour leur commerce dans le golfe de Veniſe. Il a un grand mât, un artimon & un beau pré. Les plus forts frégatons ſont du port de cinq cens tonneaux.

FREIN;

FREIN ; ſubſtantif maſculin. *Frænum.* Le mors, la partie de la bride qu'on met dans la bouche du cheval pour le gouverner. Il n'eſt plus guère uſité dans ce ſens.

On dit figurément, *ronger ſon frein :* pour dire, retenir en ſoi-même ſon dépit & ſa colère, ſans l'oſer faire éclater.

On dit proverbialement & figurément, *à vieille mule, frein doré ;* pour dire, qu'on pare une vieille bête pour la mieux vendre. Il ſe dit auſſi pour faire entendre qu'une vieille femme qui a deſſein de ſe faire regarder, de ſe faire valoir, a beſoin de beaucoup de parure.

FREIN, ſe dit en termes d'Anatomie, de ce qui bride, retient une partie.

Le frein de l'épiglotte eſt le premier des trois principaux ligamens de l'épiglotte. Ce ligament qui eſt antérieur, eſt attaché d'une part tout le long de la partie convexe de l'épiglotte, & de l'autre à la baſe de l'os hyoïde, & à la membrane externe de la langue avec laquelle il paroît continu. Au reſte, quelques-uns regardent ce ligament, ainſi que les deux autres, comme autant de muſcles ; car ils découvrent dans leur épaiſſeur des fibres charnues.

Le frein ou filet de la langue eſt un ligament antérieur, qui avec d'autres ſert à fixer la langue dans la cavité de la bouche. Quand on coupe ce filet aux enfans, il faut prendre garde d'ouvrir la ranine ; car il pourroit ſe faire que l'enfant périroit par l'hémorragie, comme on l'a vu arriver à Paris. Il faut ſe ſervir de ciſeaux mouſſes.

Le frein du prépuce eſt le ligament qui attache le prépuce à la partie inférieure du gland. Quand ce ligament eſt trop court, il retire la verge en-deſſous & la fait recourber, ce qui nuit à l'érection, & empêche ceux en qui ce vice ſe trouve, d'avoir commerce avec les femmes ; dans ce cas on le coupe comme on fait pour le filet des enfans, lorſqu'il les empêche de teter.

Frein de la vulve. La plupart des anatomiſtes donnent ce nom à un repli membraneux placé à la commiſſure inférieure de la vulve, & plus ordinairement appelé la *fourchette.*

FREIN, ſe dit figurément de tout ce qui retient dans le devoir. *L'amour fut le frein qui le retint.*

Il ſe dit auſſi figurément & poëtiquement des choſes inanimées. *Celui qui met un frein à la fureur des flots.*

Ce monoſyllabe eſt moyen au ſingulier & long au pluriel.

FREIND ; (Jean) nom propre d'un célébre Médecin Anglois, né en 1675, & mort en 1728. Il a laiſſé pluſieurs ouvrages eſtimés, entre autres, l'hiſtoire de la Médecine, depuis Gallien juſqu'au quatorzième ſiècle ; un traité de l'évacuation périodique des femmes ; des leçons de Chimie, & un traité de la fièvre.

FREINSHEMIUS ; nom propre d'un ſavant d'Allemagne, né à Ulm, en Suabe, en 1608, & mort en 1660. Il avoit beaucoup de littérature, d'eſprit & de goût. Il fut recherché par la Reine Chriſtine, & par l'Electeur Palatin. On a de lui des Commentaires ſur Quinte-Curce, Tacite, Florus, & quelques auteurs Latins.

FREINDRE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois rompre, briſer.

FREISINGEN ; nom propre d'une

ville conſidérable d'Allemagne, capitale de l'Évêché de même nom, dans le cercle de Bavière, près du confluent de l'Iſer, & de la rivière de Moſach, à huit lieues, nord, de Munich.

L'Évêché de Freiſingen eſt une principauté eccléſiaſtique & ſouveraine, de peu d'étendue, enclavée dans la Bavière, entre Munich & Landshut.

FRÉJUS ; nom propre d'une ville épiſcopale de France, en Provence, ſur la rivière d'Argens, près de la méditerranée, à quatre lieues, ſud-eſt, de Draguignan. Il y a une Amirauté, un bureau des Cinq groſſes Fermes, *&c.* L'Évêque en eſt ſeigneur haut-juſticier. Lorſque ce Prélat y fait ſon entrée, il doit au Chapitre les habits pontificaux qu'il porte : dans une conteſtation ſurvenue à ce ſujet, le Parlement de Provence les apprécia par Arrêt à 4800 liv.

FRELAMPIER ; ſubſtantif maſculin Terme populaire & de mépris par lequel on déſigne un homme de néant, & qui n'eſt bon à rien. *C'eſt un frelampier.*

FRELATÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRELATER.

FRELATER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Mêler quelque ingrédient dans le vin pour le faire paroître plus agréable à la vue & au goût, comme font la plupart des Cabaretiers & des Marchands de vin.

Un Philoſophe citoyen a judicieuſement remarqué que l'action de frelater le vin eſt une eſpèce d'empoiſonnement qui devroit être puni par les châtimens les plus ſévères, puiſqu'il attaque la ſociété entière en rendant mal ſain un des alimens dont elle fait le plus d'uſage.

On dit figurément & familièrement, qu'*une choſe n'eſt point frelatée ;* pour dire, qu'on n'a rien fait pour la rendre plus belle en apparence, qu'elle ne l'eſt en effet.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FRÊLE ; adjectif des deux genres. *Fragilis.* Fragile, foible, aiſé à caſſer, à rompre. *Frêle comme une branche d'oſier.*

Il ſe dit auſſi figurément. *Son crédit eſt un frêle appui.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FRÊLE ; ſubſtantif féminin. Nom qu'on donne dans pluſieurs pays à de jeunes filles, & qui répond à Demoiſelle.

FRELON ; ſubſtantif maſculin. Inſecte du genre des guêpes, plus grand que celles qui ſe trouvent dans ce pays, & plus à craindre par ſa piqûre : dans les temps chauds, elle eſt très-vive & très-pénétrante, mais dans les jours frais elle a peu d'effet. Les gâteaux des *frelons* ne différent de ceux des guêpes ſouterraines, qu'en ce que les liens qui les attachent les uns aux autres ſont plus hauts, plus maſſifs, & encore moins réguliers ; celui du milieu eſt beaucoup plus gros que les autres. Tous ces liens, les gâteaux, & l'enveloppe qui les renferme, ſont de la même matière, qui eſt une ſorte de papier couleur de feuille morte, plus épais & plus caſſant que celui des guêpes ſouterraines. Auſſi les *frelons* ne prennent pas pour le former les fibres entieres du bois, comme ces guêpes, mais ils les réduiſent en pouſſière, qu'ils lient par le moyen

d'une liqueur qui vient de leur eſtomac. On trouve des nids de *frelons* dans des trous de vieux murs, contre les ſolives des greniers, & dans des lieux peu fréquentés & abrités ; car la matière dont ils ſont compoſés ne réſiſteroit ni à la pluie, ni au vent. La plupart de ces inſectes ſe nichent dans des trous d'arbres creux ; ils percent l'arbre pour former l'entrée de leur nid : ils vivent d'inſectes, & même de guêpes : ils en détruiroient beaucoup, parcequ'ils ſont plus grands & plus forts, ſi leur vol étoit moins peſant, & s'ils ne faiſoient en volant un bruit qui les met en fuite. Les *frelons* reſſemblent aux autres guêpes par la manière de vivre & de ſe reproduire.

FRELORÉ ; vieux mot qui ſignifioit autrefois perdu, gâté.

FRELUCHE ; ſubſtantif féminin. Petite houppe de ſoie ſortant d'un bouton, du bout d'une gance, ou de quelqu'autre ouvrage. *Bouton à freluche. Gance à freluche.*

FRELUQUET ; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Il ſe dit d'un homme léger, frivole & ſans mérite. *C'eſt un vrai freluquet.*

FRELUQUET, ſe dit en termes de Rubanniers, de très-petits poids de plomb peſant environ un demi-gros : chaque freluquet eſt percé d'outre en outre, pour donner paſſage à un fil qui le ſuſpend : ce fil eſt arrêté par ſes deux bouts noués au trou du poids, & ſert à paſſer chaque brin de glacis pour le tenir en équilibre pendant le travail.

FREMAIL ; vieux mot qui ſignifioit autrefois agraffe.

FREMAILLET ; vieux mot qui ſignifioit autrefois petite agraffe.

FREMINET ; (Martin) nom propre d'un Peintre né à Paris en 1567 & mort dans la même ville en 1619. Ce maître entreprit le voyage d'Italie, & demeura pluſieurs années dans les principales villes, à faire des études d'après les ouvrages des meilleurs Peintres. Il s'attacha ſurtout à la grande manière de Michel-Ange & du Parmeſan. Freminet étoit très-inſtruit des ſciences qui ſont relatives à ſon art : il ſavoit l'anatomie, la perſpective & l'architecture. Il fut un grand deſſinateur, & l'on remarque beaucoup d'invention dans ſes tableaux ; mais ſa manière fière, les expreſſions fortes de ſes figures, des muſcles & des nerfs durement prononcés, & les actions de ſes perſonnages trop recherchées, ne ſont point du goût des connoiſſeurs. Ses deſſeins ſont terminés : Henri IV eſtimoit les talens de cet Artiſte ; il le nomma ſon premier *Peintre*, & le chargea de décorer le plafond de la Chapelle de Fontainebleau. Louis XIII lui accorda auſſi ſon eſtime, & le fit Chevalier de S. Michel. On a peu gravé d'après les ouvrages de ce maître. Il laiſſa un fils, Martin *Freminet*, qui ſe fit pareillement de la réputation dans la peinture.

FRÉMIR ; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Fremere.* Être ému avec une ſorte de tremblement cauſé par la crainte, l'indignation, la colère ou quelqu'autre paſſion. *Ce ſpectacle les fit frémir d'horreur.*

FRÉMIR, ſe dit auſſi de l'eau & de toute autre liqueur lorſqu'elle chauffe, & qu'elle eſt prête à bouillir. *L'eau qui eſt ſur le feu commence à frémir.*

On dit, que *la mer frémit ;* pour dire, qu'elle commence à s'agiter.

FRÉMISSEMENT ; ſubſtantif maſ-

culin. *Fremitus.* Eſpèce d'émotion, de tremblement produit par quelque paſſion, comme la crainte, la colère, l'indignation, *&c. Il ne parle pas de cette affaire ſans frémiſſement.*

FRÉMISSEMENT, ſe dit auſſi d'un tremblement qui vient de quelque indiſpoſition. *Il reſſent un frémiſſement dans les jambes.*

FRÉMISSEMENT, ſe dit encore d'un commencement d'agitation dans les corps naturels. *Le frémiſſement de l'eau. Ce frémiſſement ſe fait remarquer particulièrement dans les corps ſonores, comme les cloches, les cordes de muſique.*

Les deux premières ſyllabes ſont bèves, la troiſième très brève, & la quatrième moyenne au ſingulier, mais longue au pluriel.

FREMONA; nom propre d'un bourg d'Afrique, dans l'Abyſſinie, au Royaume de Tigré, vers la rivière de Mareb.

FRÉNADE; (la) nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, ſituée ſur la petite rivière de Nay, dans l'Angoumois, à deux lieues, ſud, de Cognac. Elle eſt en commende, & vaut au Titulaire 1500 liv. de rente.

FRÉNAYE; (la) nom propre d'une ville de France, dans le Maine, environ à dix lieues, nord, du Mans. Il y a une Juſtice Royale, un Grenier à Sel, *&c.* On y tient toutes les ſemaines un marché aſſez conſidérable.

FRÊNE; ſubſtantif maſculin. *Fraxinus.* Grand arbre de futaie, qui ſe plaît dans les lieux frais & humides, au bord des rivières, & vers les prés: ſes racines ſont grandes, & s'étendent de tous côtés ſur la ſuperficie de la terre: ſon tronc eſt fort élevé, & forme une tige droite aſſez groſſe, uniforme, couverte d'une écorce unie & cendrée; le bois en eſt blanc, liſſe, dur & ondé: ſes branches ſont oppoſées; les plus jeunes d'entr'elles ſont tendres, un peu noueuſes, & contiennent une moelle blanche & fongueuſe; celles qui ſont vieilles ſont généralement ligneuſes: ſes feuilles ſont oblongues, rangées par paires le long d'une côte, qui eſt terminée par une ſeule feuille dentelée, d'un goût amer & âcre, & d'un vert gai: ſes fleurs qui paroiſſent en Mai ſont des étamines diſpoſées en grappes qui naiſſent avant les feuilles, & qui ſe diſſipent en peu de temps: il leur ſuccède une follicule membraneuſe, oblongue, formée en langue d'oiſeau plare, fort déliée en ſa pointe, & renfermant dans ſa baſe une ſemence preſque ovale, blanche, moelleuſe, d'un goût âmer, & d'une odeur de drogue.

L'écorce, le bois & les fruits du frêne ſont d'uſage. Le petit peuple d'Angleterre confit la graine ou plutôt le fruit de cet arbre, avant ſa maturité, dans la ſaumure de ſel & de vinaigre, & il en uſe dans les ſauſſes. La décoction ou infuſion de ſon écorce noircit la ſolution du vitriol, comme le fait la noix de galle: elle eſt un peu fébrifuge, & ſa feuille un peu vulnéraire. Son feuillage eſt excellent pour la nourriture des bœufs, des chèvres & des bêtes à laine. Tous ces animaux en ſont très-friands pendant l'hiver. Il faut pour cela couper les rameaux de cet arbre entre les mois d'Août & Septembre, & les laiſſer ſécher à l'ombre. On prétend que le ſuc de ſes feuilles ou la décoction de l'écorce de l'arbre bue à la doſe

de quatre onces, eſt un contrepoiſon contre la morſure des ſerpens. Cette idée vient ſans doute de Pline, qui a dit gratuitement que les ſerpens ſe jettent plutôt dans le feu, que de reſter à l'ombre du frêne; ou de ſe cacher ſous ſes feuilles. Camerarius & Charas ont éprouvé plus d'une fois la fauſſeté de cette antipathie ſi ſurprenante. Il faut ſeulement convenir que le dégouttement du frêne endommage tous les végéraux qui en ſont atteints.

Le ſel tiré des cendres de l'écorce du frêne, eſt apéritif & ſudorifique. Cette cendre renfermée dans un nouet, eſt pyrotique, & tient lieu de cautère potentiel. Les fruits ſont apéritifs. On vante ce fruit deſſéché, & pris dans du vin pour faire maigrir, ou pour exciter à l'acte vénérien. La manne découle d'une eſpèce de frêne d'Italie appelé *ornus*.

On élève le frêne, de plant qu'on prend dans les bois: il ne demande pas beaucoup de culture pour former une belle & haute tige, & une tête régulière.

Cet arbre eſt ſujet à un grand inconvénient qui fait qu'on l'écarte de tous les lieux d'agrément. Les mouches cantharides qui s'y engendrent particulièrement, le dépouillent preſque tous les ans de ſa verdure dans la belle ſaiſon, & répandent dans le voiſinage une puanteur inſupportable.

Ray raporte dans ſon hiſtoire générale des plantes, qu'on vendoit de ſon temps en Angleterre, des frênes de 132 pieds de hauteur. Le bois de frêne eſt facile à travailler; il eſt blanc, d'abord tendre & fléxible, mais avec le temps, il devient compacte & très-dur: on l'emploie pour les ouvrages d'artillerie, & pour les pièces de charronage qui doivent avoir du reſſort & de la courbure: on en fait des timons de carroſſes, des charrues, des eſſieux, des perches & des échalas, & on s'en ſert pour emmancher des outils. On le débite en grumes de pluſieurs groſſeurs, & depuis dix juſqu'à dix-huit pieds de long. Les Tourneurs & les Armuriers en font également uſage: mais une autre grande partie de ſervice que l'on en tire, c'eſt qu'il eſt excellent pour faire des cercles de cuves, de tonneaux & autres vaiſſeaux de cette eſpèce. Les Ébéniſtes recherchent les morceaux qui ſont pleins de nœuds: il ſeroit ſeulement à déſirer que ce bois fût moins ſujet à être piqué des vers, quand il a perdu toute ſa ſéve. On obſerve que le bois du frêne, lorſqu'il eſt vert, brûle mieux qu'aucun autre bois nouvellement coupé.

Voici les eſpèces de frêne les plus connues juſqu'à préſent.

Le frêne de la grande eſpèce. C'eſt celle qui croît communément en France, & à laquelle on peut le mieux appliquer ce qui vient d'être dit en général.

Le frêne de la grande eſpèce à feuilles panachées de jaune. C'eſt une variété qui n'a de mérite que pour les curieux en ce genre: il eſt vrai qu'elle eſt d'une belle apparence. On peut la multiplier par la greffe ſur l'eſpèce commune.

Le frêne à feuilles rondes. Cette eſpèce croît en Italie, mais elle eſt encore très-peu connue en France. On croit que c'eſt ſur cet arbre que l'on recueille la manne qui nous vient de Calabre.

Le frêne noir, ou *le frêne de*

Montpellier. Les feuilles de cet arbre ſont plus courtes & plus étroites que dans toutes les autres eſpèces de *frêne* ; il ſe garnit de beaucoup de rameaux, & prend très peu de hauteur.

Le frêne à fleurs. Cet arbre eſt originaire d'Italie ; il croît plus lentement que notre *frêne* commun, & s'élève beaucoup moins ; ſa feuille eſt auſſi plus petite à tous égards, ſon bois plus menu, & l'arbre ſe garnit d'un plus grand nombre de rameaux. Il donne au mois de Mai des grappes de fleurs auſſi groſſes que les bouquets du lilas, & qui quoique d'un blanc un peu jaunâtre, ſont d'une aſſez belle apparence : elles rendent même une odeur qui de loin n'eſt point déſagréable : ſes graines qui ſont plus larges que celles de l'eſpèce commune, lèvent dès la première année, quand on a eu ſoin de les ſemer de bonne heure en automne. Cet arbre eſt de tous les différens *frênes* celui que l'on doit le plus employer dans les jardins d'agrément, tant par rapport à ſes fleurs, que parcequ'on peut lui donner une jolie tête, & qu'il s'accommode de tous les terrains ; & il a de plus l'avantage de n'être pas ſujet à être endommagé par les mouches cantharides, à moins qu'il ne ſe trouve mêlé avec beaucoup d'autres eſpèces de *frêne*.

Le frêne à feuilles de noyer. Cet arbre a le bois plus gros & les feuilles plus grandes que toutes les autres eſpèces de ſon genre : elles ſont d'un vert aſſez tendre : elles ont au premier aſpect quelque reſſemblance avec celles du noyer, mais elles ont une odeur forte & déſagréable, quand on les preſſe entre les doigts.

Le frêne de la nouvelle Angleterre. C'eſt un joli arbre qui ne s'élève guère qu'à vingt-cinq pieds : ſon écorce, quand il eſt dans ſa force, eſt remplie de gerſures d'une couleur jaunâtre, qui la font reſſembler à celle de l'orme : ſa feuille n'eſt compoſée que de trois ou quatre paires de petites feuilles qui ſont plus éloignées entr'elles, & qui ſont terminées par une pointe plus alongée que dans les autres eſpèces de *frêne*. Cet arbre & le précédent veulent abſolument un terrain bas & humide ; ils ne font aucun progrès dans les lieux ſecs & élevés, quoiqu'il y ait de la profondeur & un bon ſol.

Le frêne blanc d'Amérique. C'eſt une nouvelle eſpèce qui eſt venue de graines envoyées d'Angleterre, & qui provenoient d'Amérique. La couleur de ſon écorce eſt d'un gris cendré, & ſa feuille a beaucoup de reſſemblance avec celle du précédent, ſi ce n'eſt qu'elle eſt blanche & lanugineuſe en-deſſous, & qu'elle eſt unie ſur les bords ſans aucune dentelure ; caractère particulier qui diſtingue eſſentiellement cet arbre de toutes les autres eſpèces de *frênes* dont on vient de parler.

Toutes ces différentes ſortes de *frênes* ſont ſi robuſtes, qu'ils ne ſont jamais endommagés par le froid des plus grands hivers de ce climat.

FRÉNÉSIE ; ſubſtantif féminin. *Phrenefis*. On appelle *vraie frénéſie* tout délire furieux & continuel, dont la cauſe eſt une affection idiopathique du cerveau, avec fièvre continue.

Lorſque la *frénéſie* provient de la maladie d'une autre partie qui s'eſt communiquée au cerveau dans les fièvres & les inflammations, elle eſt appelée *frénéſie ſymptomatique*.

La vraie *frénéſie* eſt précédée d'une chaleur & d'une douleur de tête interne, vive & inflammatoire; d'une redondance de ſang, d'une diſpoſition inflammatoire, de la rougeur des yeux & du viſage, d'un ſommeil turbulent, d'un degré léger de folie, de l'adoleſcence, de l'uſage des ſubſtances chaudes, d'un coup de ſoleil, d'inſomnies, de colère, de chagrin, d'emportement violent, d'oubli ſubit, de la ſéchereſſe de tout le corps, & ſurtout du cerveau; enfin on voit ceux qui en ſont menacés arracher les poils de leur couverture.

L'autre eſt précédée par preſque toutes les maladies aiguës avec fièvre, par une douleur au côté non pleurétique, avec un léger égarement d'eſprit; par l'inflammation de la plèvre, du poumon & du diaphragme, & annoncée par la noirceur de la langue, la ſuſpenſion ou la blancheur des excrémens, & la rétention d'urine qui ſont des ſymptômes preſque toujours mortels.

Les urines blanches ſans couleurs claires, le défaut de ſoif, l'air féroce, la rougeur du viſage, les ſuſpenſions noires dans l'urine & les veilles, annoncent l'inflammation de tête.

Les ſymptômes qui indiquent la préſence de l'une & de l'autre, ſont,

1°. La dépravation des idées ſenſibles, comme auſſi des ſens internes, de la raiſon & des affections.

2°. La férocité augmentée & effrénée, l'inſomnie, l'agitation, ou un ſommeil ſouvent turbulent.

3°. Un pouls dur, une reſpiration grande, & avec de grands intervalles.

4°. Un viſage le plus ſouvent fort rouge, avec beaucoup de grimaces horribles à voir; les yeux qui ſemblent ſortir des orbites, le regard farouche, la ſortie de quelques gouttes de ſang par le nez.

Voici à peu près le pronoſtic de ce mal.

La vraie *frénéſie* enlève ordinairement le malade dès le troiſième, quatrième ou ſeptième jour, rarement plus tard; & alors ſi elle eſt violente, elle dégénère ſouvent en manie, faiſant peu à peu des progrès, elle devient inſupportable: elle ſe termine ſouvent en léthargie, en coma & en catalépſie.

Le malade eſt ſouvent menacé de mort, ſi l'inflammation lui cauſe des vomiſſemens de matière poracée: ſi ſans reſpect pour les aſſiſtans, il leur crache ſouvent au viſage; s'il a des tremblemens; ſi ſes excrémens & ſes urines ſont interceptées, blanches ou crues; s'il a des convulſions; s'il cherche à prendre des floccons qu'il croit voir voler devant lui; s'il a les yeux ſecs & poudreux; s'il grince les dents; s'il n'a point de ſoif, ce qui annonce pour l'ordinaire des convulſions; ſi les ſymptômes changent ſans ceſſe; ſi les tumeurs ulcérées s'affaiſſent.

La vraie *frénéſie* qui ſuccède à la péripneumonie, eſt mortelle, ainſi que celle que le *miſerere* produit: celle qui ſuccède à la petite vérole eſt très-périlleuſe.

Lorſque l'inflammation de la gorge ſe fixe un peu de temps, & que ſon âpreté ſe communique aux parties ſupérieures, il en réſulte une *frénéſie* mortelle: ces ſortes de frénétiques tâtonnent, & ſont extrêmement oppreſſés.

Quand les frénétiques refuſent

leur néceſſaire, ils ſont en très-grand danger.

Dans la diſſection des cadavres de ceux qui ſont morts frénétiques, on trouve les meninges enflammés, le cerveau gangrené, abcédé, ſphacélé ou rongé par des matières âcres, ichoreuſes.

Il ſuit de ce qu'on vient de dire, que la cauſe prochaine de la vraie *frénéſie*, eſt une véritable inflammation idiopathique de la pie-mère & de la dure-mère; au lieu que la frénéſie ſymptomatique vient auſſi d'une pareille inflammation produite par le tranſport d'une matière phlogiſtique aux meninges du cerveau.

Tout ce qui peut donner lieu à ces inflammations, peut être regardé comme la cauſe prochaine de la *frénéſie*.

De-là on connoît les vrais diagnoſtiques des deux eſpèces de frénéſie.

Pour les guérir, il faut faire attion aux circonſtances ſuivantes.

Les varices & le flux hémorroïdal ſont ſalutaires aux frénétiques, auſſi-bien que le flux de ventre; la douleur qui ſurvient à la poitrine & aux pieds, une toux violente & une hémorragie, guériſſent ſouvent ce mal.

La vraie *frénéſie* demande qu'on mette ſur le champ en uſage les remèdes les plus puiſſans pour guérir l'inflammation des artères du cerveau; il faut obſerver de faire une large ouverture à une ou pluſieurs veines à la fois, au pied, à la gorge, au front, afin de tirer du ſang preſque juſqu'à la défaillance. On doit preſcrire les tiſanes délayantes anti-phlogiſtiques & nitreuſes, priſes en grande quantité; enſuite donner des purgatifs anti-phlogiſtiques avec beaucoup de tiſane nitrée délayante, des lavemens ſemblables, en y ajoutant des laxatifs. On fomente l'anus, & on frotte les vaiſſeaux hémorroïdaux avec des feuilles de figuier, ou on les fait fluer en y appliquant des ſangſues. Les gargariſmes doux doivent être ſouvent employés; il faut fomenter les narines, les yeux & les oreilles, & raſer la tête. Si le mal ne cède point à ces remèdes, on aura recours aux opiats, aux bains des pieds, aux épiſpaſtiques légers, aux ventouſes qu'on applique aux parties inférieures. On lève le malade, & on le rafraîchit en l'expoſant à un air modérément froid.

Mais ſi la *frénéſie* eſt ſymptomatique, & qu'elle provienne d'une autre maladie inflammatoire, il faut examiner avant toute choſe, ſi la cure qu'on vient de preſcrire n'eſt point contraire à la nature de ce mal; car autrement il faut ſuivre la méthode qui convient à cette maladie inflammatoire, en ajoutant toujours les remèdes dérivatifs & topiques.

FRÉNÉSIE, ſe dit figurément de toutes ſortes d'extrémités où l'on s'abandonne par l'emportement de quelque paſſion que ce ſoit. *Son attachement pour cette femme eſt une frénéſie.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue.

FRÉNÉTIQUE; adjectif des deux genres. *Phreneticus, a, um.* Atteint de frénéſie. *Une perſonne frénétique.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un frénétique dangereux.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième très-brève.

FRÉOUR ; vieux mot qui ſignifioit autrefois frayeur.

FRÉQUEMMENT ; adverbe. *Sæpè.* Souvent. *C'eſt une choſe qui arrive fréquemment.*

Voyez SOUVENT, pour les différences relatives qui en diſtinguent FRÉQUEMMENT.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième moyenne.

On prononce & l'on devroit écrire *frékamant.* Voyez ORTHOGRAPHE.

FRÉQUENCE ; ſubſtantif féminin. *Frequentia.* Réitération qui ſe fait ſouvent. *Il doit cette découverte à la fréquence de ſes recherches.*

On dit, *la fréquence du pouls ;* pour dire, la vîteſſe des mouvemens du pouls.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FRÉQUENT, ENTE ; adjectif. *Frequens.* Qui arrive, qui ſe réitère ſouvent. *La peſte eſt une maladie fréquente en Turquie. Il en reçoit de fréquentes lettres.*

On appelle *pouls fréquent*, un pouls qui va plus vîte qu'à l'ordinaire.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde moyenne au ſingulier maſculin ; mais celle-ci eſt longue au pluriel & au féminin, qui a une troiſième ſyllabe très-brève.

Cet adjectif peut ſelon les circonſtances, précéder ou ſuivre le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : ainſi l'on dira *de fréquentes viſites*, ou *des viſites fréquentes.*

FRÉQUENTATIF ; adjectif maſculin, & terme de Grammaire, qui ſe dit d'un verbe dont la ſignification ſe réduit à marquer l'action fréquente du ſon primitif. *Clignoter ; criailler, ſonailler*, ſont des verbes fréquentatifs.

FRÉQUENTATIF, s'emploie auſſi ſubſtantivement. Tirailler *eſt le fréquentatif de* tirer.

FRÉQUENTATION ; ſubſtantif féminin. Communication avec d'autres perſonnes. *La fréquentation des gens de lettres lui fut utile.*

On dit, *la fréquentation des Sacremens ;* pour dire, l'uſage fréquent du Sacrement de Pénitence & de celui de l'Euchariſtie.

FRÉQUENTÉ, ÉE ; participe paſſif. *Voyez* FRÉQUENTER.

Il s'emploie auſſi adjectivement, & alors ſon plus grand uſage eſt d'être joint avec des noms de lieux : ainſi l'on dit, *un jardin fréquenté, une promenade fréquentée ;* pour dire, un jardin, une promenade où il y a d'ordinaire beaucoup de monde.

FRÉQUENTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Frequentare.* Hanter ſouvent. *Il a toujours fréquenté la bonne compagnie. Cet Avocat ne fréquente plus le Barreau.*

On dit, *fréquenter les Sacremens ;* pour dire, confeſſer & communier ſouvent.

FRÉQUENTER, eſt auſſi verbe neutre, & alors il ſignifie faire de fréquentes viſites. *Il fréquente chez cette femme depuis quelque temps.* Dans cette acception, il eſt du ſtyle familier.

FRÉQUENTER, ſignifie auſſi avoir un fréquent commerce. *Il ne fréquente qu'avec des filoux.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe

terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FREQUIN; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom dans le commerce à une ſorte de futaille. L'article 6 du règlement de 1723, concernant les déclarations des Marchands aux Bureaux d'entrée & de ſortie, met le frequin au nombre des futailles qui ſervent à contenir les ſucres, les ſirops, les ſuifs, les beurres, & autres ſemblables marchandiſes.

FRÉRAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume, qui ſe dit en quelques endroits d'un partage de fief, dans lequel les frères & ſœurs puînés ou autres co-partageans, tiennent leur part en foi & hommage de l'aîné, ou ſi ce n'eſt pas entre frères de l'un des co-partageans.

Anciennement en France, quand un fief étoit échu à pluſieurs enfans, il étoit preſque toujours démembré; les puînés tenoient ordinairement de l'aîné par frérage leur part, à charge de foi & hommage, comme on le voit dans Othon de Friſingues.

Pour empêcher que ces démembremens ne préjudiciaſſent aux Seigneurs, Eudes de Bourgogne, venant Comte de Boulogne, le Comte de Saint-Paul, Gui de Dampierre, & autres grands Seigneurs, firent autoriſer par Philippe-Auguſte une Ordonnance, portant que dorénavant en cas de partage d'un fief, chacun tiendroit ſa part immédiatement du Seigneur dominant.

Ducange remarque que cette Ordonnance ne fut pas ſuivie, comme il paroît ſuivant un hommage du 19 Octobre 1317, rendu à Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, par Jean Robert, & Louis ſes frères, *tanquam primo genito cauſa fratriagii & prout fratriagium de conſuetudine patriæ requirebat ratione caſtri de ſancto Mauricio.*

Beaumanoir dit auſſi que de ſon temps le tiers des fiefs ſe partageoit également entre les frères & ſœurs puînés, & que de leurs parties ils venoient à l'hommage de leur aîné.

Au reſte, quoique l'Ordonnance de Philippe-Auguſte ne fût pas ſuivie partout le Royaume, la plupart des coutumes remédièrent diverſement aux inconvéniens du démembrement. Celles de Senlis, Clermont, Valois, Amiens, ordonnèrent que les puînés ne releveroient qu'une fois de leur aîné; qu'enſuite ils retourneroient à l'hommage du Seigneur ſuzerain dont l'aîné relevoit. Celles d'Anjou, Maine & autres, ordonnèrent que l'aîné garantiroit les puînés ſous ſon hommage; ce qui fut appelé en quelques lieux *parage*, en d'autres *miroir de fief*.

FRÈRE; ſubſtantif maſculin. *Frater.* Celui qui eſt né de même père & de même mère, ou de l'un des deux ſeulement.

On diſtingue les uns des autres par des noms différens: on appelle *frère de père & de mère*, ou *frères germains*, ceux qui ſont nés de même père & de même mère. *Frères jumeaux*, deux frères qui ſont nés d'une même groſſeſſe. *Frère de père*, ou *frère conſanguin*, celui qui n'eſt frère que du côté paternel. *Frère de mère* ou *frère utérin*, celui qui n'eſt frère que du côté maternel. *Demi-frère*, celui qui n'eſt frère que de père ou de mère. Et *frère maternel*, *frère bâtard*, *frère du côté gauche*, celui qui eſt né du

même père ou de même mère, mais non en légitime mariage.

La qualité de frère naturel procède de la naiſſance ſeule : la qualité de *frère* légitime procède de la loi, c'eſt-à-dire, qu'il faut être né d'un même mariage valable.

On ne peut pas adopter quelqu'un pour ſon *frère*, mais on peut avoir un *frère* adoptif dans les pays où l'adoption a encore lieu. Lorſqu'un homme adopte un enfant, cet enfant devient *frère* adoptif des enfans naturels & légitimes du père adoptif.

L'étroite parenté qui eſt entre deux *frères*, fait que l'un ne peut épouſer la veuve de l'autre.

La condition des frères n'eſt pas toujours égale; l'un peut être libre, & l'autre eſclave ou ſerf de mainmorte.

Dans le partage des biens nobles, le *frère* aîné a ſelon les coutumes, divers avantages contre ſes puînés mâles; les *frères* excluent leurs ſœurs de certaines ſucceſſions.

En pays de droit écrit, les *frères* germains ſuccèdent à leur *frère* ou ſœur décédée, concurremment avec les père & mère : ils excluent les frères & ſœurs conſanguins & utérins; ceux-ci, c'eſt-à-dire, les frères conſangnins & utérins, concourent entre eux ſans diſtinguer les biens paternels & maternels.

En pays coutumiers les *frères* & ſœurs, même germains, ne concourent point avec les aſcendans pour la ſucceſſion des meubles & acquêts; mais dans les coutumes de double lien, les *frères* & ſœurs germains ſont préférés aux autres. Du reſte pour les propres, les *frères* ſoit germains, conſanguins ou utérins, ne ſuccèdent chacun qu'à ceux qui ſont de leur ligne.

Quelque union qu'il y ait naturellement entre les *frères* & ſœurs, un *frère* ne peut point engager ſon *frère* ou ſa ſœur ſans leur conſentement : un *frère* ne peut pas non plus agir pour l'autre afin de venger l'injure qui lui a été faite; mais il peut agir ſeul pour une affaire commune.

Le *frère* majeur eſt tuteur légitime de ſes *frères* & ſœurs qui ſont mineurs ou en démence. On peut auſſi le nommer tuteur ou curateur.

Suivant les lois romaines, un *frère* peut agir contre ſon *frère* pour les droits qu'il a contre lui; mais il ne peut l'accuſer d'un crime capital, ſi ce n'eſt pour cauſe de plagiat ou d'adultère.

On appelle *frère de lait*, l'enfant de la nourrice & ſon nourriçon qu'elle a nourri du même lait.

On appeloit autrefois *frères d'armes*, les Chevaliers qui avoient contracté amitié enſemble à la guerre, en proteſtant de ne s'abandonner jamais, & en ſe donnant réciproquement le nom de *frère*.

Tous les Rois de la chrétienté ſe donnent le titre de *frères* en s'écrivant.

Les Prélats en uſent de même entr'eux.

Anciennement les Empereurs traitoient de *frères*, les Gouverneurs des Provinces & les Comtes.

FRÈRE, ſe dit auſſi de tous les hommes en général, comme étant tous ſortis d'un même père; c'eſt dans ce ſens qu'on dit que *tous les hommes ſont frères en Adam.*

FRÈRE, ſe dit encore plus particulièrement de tous les chrétiens, comme étant tous enfans de Dieu par le baptême. On dit dans ce

ſens, que *tous les chrétiens ſont frères en* JESUS-CHRIST.

C'eſt auſſi dans le même ſens que les Prédicateurs en parlant à leurs auditeurs, les appellent, *mes frères*.

FRÈRE, eſt encore un titre que tout Religieux, Prêtre, bénéficier ou autre, prend dans les actes publics. La même choſe eſt obſervée à l'égard des Chevaliers & Commandeurs de l'Ordre de Malte.

On donne auſſi ordinairement le titre de *frère*, à tout Religieux qui n'eſt pas Prêtre.

On appelle *frère lai* ou *frère convers*, un Religieux qui n'eſt point dans la cléricature, & qui n'a été reçu dans un Monaſtère que pour rendre un ſervice manuel à la maiſon. Les frères lais ou convers ſont incapables de poſſéder des bénéfices.

On appelle *frères externes*, des Clercs & Chanoines qui ſont affiliés aux prières & ſuffrages d'un Monaſtère, ou des Religieux d'un autre Monaſtère, qui ſont de même affiliés.

Dans l'Ordre de Malte, on appelle *frères ſervans*, ceux qui ſont dans la dernière des trois claſſes dont cet Ordre eſt compoſé.

On prétend que Raymond Dupuy, ſecond maître de cet Ordre, ayant formé le deſſein d'ajouter aux ſtatuts de l'Ordre, l'obligation de prendre les armes pour la défenſe des lieux ſaints, & ayant amené ſes confrères dans ſes vues, fit dès-lors trois claſſes de tout le corps des Hoſpitaliers. On mit dans la première ceux qui par leur naiſſance & le rang qu'ils avoient tenu autrefois dans les armées, étoient deſtinés à porter les armes. On fit une ſeconde claſſe des Prêtres & des Chapelains, qui outre les fonctions ordinaires attachées à leur caractère, ſoit dans l'Egliſe ou auprès des malades, ſeroient encore obligés chacun à leur tour, de ſervir d'aumôniers à la guerre; & à l'égard de ceux qui n'étoient ni de maiſons nobles, ni eccléſiaſtiques, on les appela *frères ſervans*. Ils eurent en cette qualité des emplois où ils étoient occupés par les Chevaliers, ſoit auprès des malades, ſoit dans les armées, & ils furent diſtingués dans la ſuite par une cotte d'armes d'une longueur différente de celle des Chevaliers.

FRÈRES MINEURS, ſe dit de certains Religieux qu'on appelle autrement *Cordeliers*. Voyez *ce mot*.

FRÈRES PRÊCHEURS, ſe dit de ces Religieux qu'on appelle auſſi *Dominicains*. Voyez *ce mot*.

FRÈRES DE LA CHARITÉ, ſe dit d'un Ordre religieux hoſpitalier qui ſe conſacre uniquement au ſervice des pauvres malades. Cet Ordre inſtitué par S. Jean de Dieu, fut approuvé en 1520 par Léon X, & confirmé par Paul V en 1617. Les Frères de la Charité ont été appelés en France en 1602, par la Reine Marie de Médicis. L'Ordre a deux Généraux: l'un pour les Etats du Roi catholique, & l'autre pour les Provinces des autres Etats. Celui-ci eſt élu pour ſix ans par le Chapitre général; le Provincial de France eſt ſon Vicaire général pour ce Royaume; le Chapitre provincial procède à ſon élection tous les trois ans. Les Supérieurs particuliers ſont également triennaux. Il eſt de règle qu'aucun ſupérieur ne ſoit continué; il peut ſeulement être remis en place après un certain intervalle, qui eſt de ſix ans pour le Provincial, & de trois pour les Supérieurs particuliers.

Les Frères de la Charité ont en France trente-un hôpitaux ; ils en avoient ſept dans l'Amérique françoiſe : mais depuis la ceſſion du Canada & de l'île de Grenade, ils n'en ont plus que cinq. Nos Rois leur ont confié la plupart des hôpitaux militaires, & les ont confirmés par une déclaration de 1761, dans le privilége d'exercer la chirurgie & la pharmacie dans les hôpitaux qu'ils deſſervent.

FRÈRES POLONOIS, ſe dit de certains hérétiques Sociniens qui prirent ce nom tant pour montrer qu'ils s'étudioient particuliérement à conſerver entr'eux une charité inviolable, qu'à cauſe qu'ils étoient en fort grand nombre en Pologne, avant qu'ils en euſſent été chaſſés par un arrêt public rendu dans une diète générale en 1660. *Voyez* SOCINIENS.

FRÈRES DE LA PAUVRE VIE, eſt un titre que prirent les diſciples de Dulcin, ſous prétexte qu'ils avoient renoncé à tout pour ne vivre que de la vie apoſtolique.

FRÈRES BLANCS, s'eſt dit d'une ſecte de fanatiques qui parut dans la Pruſſe au commencement du 14e ſiècle, & qui prirent ce nom parcequ'ils portoient des manteaux blancs où il y avoit une croix verte de S. André. Ils ſe vantoient d'avoir des révélations particulières pour aller délivrer la Terre ſainte de la domination des infidelles. On vit quantité de ces *frères* en Allemagne; mais leur fanatiſme ou leurs impoſtures ayant été dévoilés, leur ſecte s'éteignit d'elle-même.

FRÈRES BOHÉMIENS, ou FRÈRES DE BOHÈME, eſt le nom que prirent dans le 15e ſiècle certains Huſſites, la plupart gens de métier, qui en 1467 ſe ſéparèrent publiquement des Calixtins. Ils mirent d'abord à leur tête un nommé *Kelinski*, maître cordonnier, qui leur donna un corps de doctrine, que l'on appela *les formes de Kelinski*. Enſuite ils ſe choiſirent un paſteur nommé *Mathias Convalde*, ſimple laïque & ignorant; ils rejetoient la meſſe, la tranſubſtantiation, la prière pour les morts, & rebaptiſoient tous ceux qui venoient à eux des autres Egliſes. Ils reconnoiſſoient cependant ſept ſacremens, comme il paroît par leur confeſſion de foi préſentée en 1504 au Roi Ladiſlas. Mais dans la ſuite Luther qui vouloit les attirer à ſon parti, leur perſuada de réduire les ſacremens à deux, le Baptême & la Cène. A conſulter leurs autres écrits, il paroît qu'ils admettoient la préſence réelle de JÉSUS-CHRIST dans l'Euchariſtie, quoiqu'ils ne vouluſſent pas qu'on l'y adorât. Ils avoient auſſi conſervé beaucoup de pratiques de l'Egliſe romaine, comme les fêtes, les jeûnes, le célibat des Prêtres, &c. ce qui n'empêcha pas les Luthériens & les Zuingliens de Pologne de les admettre à leur communion, lorſque les *Frères Bohémiens* eurent été chaſſés d'Allemagne par Charles V, contre qui ils avoient favoriſé les intérêts de l'Electeur de Saxe.

On appelle *faux frère*, celui qui trahit ou une ſociété ou un particulier de cette ſociété.

On appelle populairement *bon frère*, un homme ſans ſouci, & qui n'aime qu'à faire bonne chère & à ſe divertir.

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève.

FRERET ; (Nicolas) nom propre d'un Auteur né à Paris en 1688, & mort en 1749. Il n'avoit que 25 ans

lorſqu'il fut admis à l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres : il y ſignala ſon entrée par un diſcours ſur l'origine des François, ſavant, mais qui le conduiſit à la Baſtille. Ayant dans la ſuite obtenu ſa liberté, il enrichit les mémoires de ſa compagnie de diverſes productions remplies de l'érudition la plus profonde.

FRESAIE ; ſubſtantif féminin. Oiſeau de nuit de la groſſeur d'un pigeon, & qui peſe onze onces & demie : il a depuis la pointe du bec juſqu'au bout de la queue, quatorze pouces de long, & trois pieds un pouce & demi d'envergure : le bec depuis ſa pointe juſqu'aux coins de la bouche, eſt long de près d'un pouce & demi, blanc, crochu par le bout ; ſa langue eſt un peu fourchue : il a les narines oblongues, les yeux & le menton ſont entourés d'un cercle ou collier de petites plumes mollettes, blanches, ceintes de plumes jaunes plus roides, lequel commence des narines de chaque côté, reſſemblant au voile d'une femme, en ſorte que les yeux ſont comme enfoncés dans une cavité profonde formée par de petites plumes redreſſées tout à l'entour ; le fond des plumes environnantes ſituées aux angles intérieurs des yeux, eſt jaune : il a les oreilles recouvertes d'un couvercle qui naît de la partie antérieure près des yeux, & penche en arrière, étant traverſé en droite ligne par le cercle intérieur de plumes mollettes & cotonneuſes dont on vient de parler : la poitrine, le ventre & le deſſous des aîles ſont blancs, marqués de taches obſcures, carrées & eſpacées : la tête, le cou, le dos, juſqu'aux grandes plumes des aîles, ſont très-joliment ornés de diverſes couleurs : il a toutes les plumes qui ſont d'un jaune clair, variées vers le bout par de petites lignes blanches & noirâtres, ondées, qui repréſentent une ſorte de couleur griſaille, outre que ſur le tuyau de chacune, on apperçoit des plaques compoſées d'une ſuite de taches blanches & noires leſquelles ſe ſuccèdent tour à tour. Cet oiſeau a vingt-quatre grandes plumes à chaque aile, dont les plus grandes ont quatre marques brunes, & les moindres ſeulement trois : les eſpaces intermédiaires ſont jaunes, ſemés de petits points noirâtres ; les barbes extérieures de la première plume finiſſent par des ſoies ſéparées l'une de l'autre qui repréſentent les dents d'un peigne ; & les ailes pliées s'étendent juſqu'au bout de la queue, ou même au delà : ſa queue eſt longue de quatre pouces & demi, compoſée de douze plumes à peu près égales, de la couleur des ailes, entrecoupées par quatre taches tranſverſales brunes ; les bords intérieurs des plumes, tant de la queue que des ailes, ſont blanchâtres : il a les jambes couvertes juſqu'aux pieds, d'un duvet épais, les doigts revêtus ſeulement de poils clair ſemés, l'ongle du doigt du milieu, dentelé au côté intérieur, comme dans les hérons, quoique d'une manière moins apparente : chaque pied n'a qu'un doigt de derrière, mais le plus extérieur des doigts de devant, peut en quelque façon ſe fléchir en arrière comme un ſecond doigt poſtérieur : il a les inteſtins longs de douze pouces, deux appendices cécales ſeulement, la véſicule du fiel ample & les œufs blancs. Dans cet oiſeau, & comme on ſe l'imagine dans tous les autres oiſeaux de ce genre, l'œil

eſt d'une ſtructure rare & ſingulière; car la partie ſaillante & qui paroît au-dehors, n'eſt rien autre choſe que l'iris ſeule, de manière que le globe de l'œil étant ôté en entier de ſon orbite, repréſente un caſque, l'iris ou la partie apparente répondant au couvre-chef, & la partie cachée qui s'étend au-delà en tout ſens, répondant aux bords : or les yeux ſont tout à fait fixes & immobiles : les bords intérieurs des paupières ſont jaunes tout à l'entour.

Cet oiſeau habite ordinairement dans les trous profonds & inacceſſibles des tours & des clochers. Il ne fait point ſon nid, & pond ſur la pierre nue ou couverte ſeulement de quelques ordures, quatre à cinq œufs blancs fort oblongs, & en cela bien différens des autres hibous qui en font de tout ronds : le jour il reſte dans ſon trou, dormant droit ſur ſes pieds, la tête penchée en devant, le bec caché dans la plume, & dormant comme un homme. Sur le ſoir il vient de temps en temps au bord du trou, pour voir s'il fait encore jour, & quand la nuit eſt venue il ſort, & s'envole en culbutant, comme font quelquefois les pigeons. On trouve dans ſon trou, des pelottes plus ou moins alongées, dont quelques-unes ſont groſſes comme des œufs de poule, & qu'on pourroit prendre pour ſes excrémens; mais ces excrémens ſont blancs & liquides, comme ceux des oiſeaux de proie, & ces pelottes ne ſont autre choſe que le réſidu des alimens qui conſiſte en peaux, poils, plumes & os, le tout artiſtement enveloppé comme dans une bourſe que l'oiſeau a la facilité de rejeter par en haut après la digeſtion des chairs; car en général les hibous ayant le goſier très-large, avalent de gros morceaux de chair tout entiers, comme un rat, une ſouris, un oiſeau : ainſi la nature induſtrieuſe arrange en peloton dans leur eſtomac les os & autres matières groſſières qu'ils revomiſſent enſuite, de même que l'alcyon & le martinet pêcheur, & tous les oiſeaux qui avalent des poiſſons entiers, rejettent par le bec les arêtes & les vertèbres de ces poiſſons digérés.

La *fréſaye* eſt extrêmement légère pour ſa grandeur : elle vole de travers à la façon des autres eſpèces de hibous, comme au gré du vent, ſi doucement, ſi mollement, qu'on ne l'entend point voler. On l'entend ſouvent crier en l'air ſur les onze heures du ſoir, ſoit que le temps ſoit noir ou obſcur, ſoit qu'il ſoit net & éclairé. Cet oiſeau n'eſt pas un aliment dont on faſſe uſage; cependant on peut manger ſes petits lorſqu'ils ſont encore tendres & jeunes; & pluſieurs auteurs aſſurent que leur chair eſt réſolutive & propre pour ceux qui ſont attaqués ou menacés de la paralyſie.

On trouve dans les *éphémérides d'Allemagne*, une obſervation du docteur Paulini qui rapporte qu'un jeune homme paralytique depuis pluſieurs mois, fut conſeillé de faire ſécher au four une *freſaye* : après l'avoir plumée, vidée & ſalée, il la réduiſit en poudre & en fit un onguent avec le *caſtoreum* dont il ſe frotta pendant quelque temps, & il fut guéri. Cette poudre ſe prend auſſi intérieurement depuis un ſcrupule juſqu'à un gros pour la même maladie. De plus, on la mêle avec le miel, & l'on en touche les amigdales enflammées, lorſqu'il eſt

néceſſaire de les amener à ſuppuration.

Ettmuller conſeille d'en ſouffler par une canule, dans l'eſquinancie, pour rompre l'abcès formé dans la gorge où il menace de ſuffocation. Le fiel de *fréſaye* entre dans les collyres propres à emporter les taies des yeux, & ſa graiſſe qui eſt émolliente & réſolutive, eſt très convenable pour fortifier les nerfs, ſi l'on s'en ſert en liniment.

FRÉSANGE ; ſubſtantif féminin, & terme de coutume qui ſe dit d'un droit de porc dû en certains endroits, aux Officiers des eaux & forêts, par le fermier des glandées.

FRESNES ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, ſur la petite rivière de Noireau, à trois lieues, ſud-eſt, de Vire.

FRESNO ; nom propre de deux bourgs d'Eſpagne, dont l'un eſt ſitué dans la vieille Caſtille, à deux lieues d'Oſma, & l'autre dans l'Andalouſie, à huit lieues de Cordoue.

FRESNOY ; (Charles Alphonſe du) nom propre d'un peintre & poëte né à Paris en 1611, & mort en 1665. Il tâcha d'imiter le Carrache pour le deſſein, & le Titien pour le coloris. On prétend même que perſonne n'a plus approché de ce dernier peintre que du *Freſnoy*. Il étoit très-long à opérer, d'autant que l'exercice lui faiſoit faire des obſervations qu'il avoit toujours ſoin d'écrire, quittant par une alternative continuelle, la plume & le pinceau. Ce peintre a fait peu de tableaux : ſes deſſeins ſont auſſi très-rares. On y reconnoît un homme rempli de toutes les connoiſſances qui ont rapport à ſon art. Il ſeroit à ſouhaiter que ſes ouvrages fuſſent en plus grand nombre. Il a peint à Veniſe deux tableaux fort eſtimés ; l'un repréſente une Vierge, & l'autre une Vénus. On voit de ſes peintures à Paris, dans la Paroiſſe de Sainte Marguérite, à l'Hôtel d'Armenonville, & dans le château de Livry. Son poëme latin de la peinture, intitulé *de arte graphicâ*, a été traduit en italien, en anglois & en françois.

FRESQUE ; ſubſtantif féminin. Sorte de peinture appliquée ſur une muraille fraîchement enduite.

Toutes les couleurs qui ne ſont pas des terres naturelles ne ſont pas bonnes pour cette ſorte de peinture. Elle exclut toutes les teintures & les autres couleurs tirées des minéraux, parceque le ſel de la chaux les feroit changer. Ces terres mêmes doivent être d'une nature sèche, s'il eſt poſſible, ou des marbres & des pierres bien pilées, afin qu'elles puiſſent faire une eſpèce de mortier coloré.

Les couleurs qu'on emploie ſont le *blanc*, qui ſe fait avec de la chaux éteinte depuis un an ou ſix mois au moins. On la délaye dans l'eau pure, on la paſſe au crible ſerré, & on la laiſſe ſe précipiter au fond du vaſe, on décante l'eau ſurnageante, & on la conſerve à l'abri de la pouſſière. Elle ſert pour les carnations, & pour mêler avec les autres couleurs pour faire les teintes.

Le blanc de coques d'œufs eſt bon également pour la gouache & la miniature, & pour faire des paſtels.

Pour rendre ces coques d'un beau blanc, on les réduit en poudre, on fait bouillir cette poudre dans de l'eau avec un peu de chaux vive ; on écume bien l'eau, on coule enſuite la matière dans de l'eau claire

claire & nette, où après l'avoir bien lavée, on la rabreuve & on la relave dans de l'eau pure que l'on change juſqu'à ce qu'elle ſoit nette. On la broye enſuite ſur le porphyre, & on en forme de petits pains que l'on garde pour l'uſage; mais il ne faut les tenir fermés qu'après qu'ils ſont devenus extrêmement ſecs, autrement la poudre ſe corromproit, & rendroit une odeur des plus fétides.

La poudre de marbre blanc bien fine ſe mêle avec le blanc de chaux, pour lui donner du corps. La pratique apprend dans quelle proportion il faut les mêler. Quelques-uns en mettent preſqu'autant de l'un que de l'autre, d'autres fois une quatrième partie de poudre de marbre ſuffit; quand il y a trop de marbre, le blanc ſe ternit. La réuſſite dépend de la qualité de la chaux. En général les couleurs à freſque changent moins à Paris qu'en Languedoc & en Italie, peut-être parceque la chaleur eſt moins grande à Paris, ou que la chaux n'y eſt pas ſi corroſive, & par conſéquent eſt meilleure à cet uſage.

Les *ocres*, les *terres d'Italie*, le *maſſicot* blanc dont l'uſage n'eſt cependant pas aſſuré, le *jaune* de Naples; mais le meilleur jaune eſt celui de l'ocre: quand on veut l'éclaircir, on y mêle du blanc de chaux.

Le *cinnabre* quoique minéral, eſt bon pour les draperies; mais il faut le préparer de la manière ſuivante. Mettez du cinnabre en poudre dans un vaſe de terre, & jetez-y par deſſus de l'eau de chaux priſe au moment qu'elle bout encore par l'efferveſcence de la chaux vive qu'on y a jetée. Choiſiſſez la plus claire & la plus nette: décantez enſuite cette eau de chaux ſans troubler le cinnabre, & remettez pluſieurs fois de nouvelle eau de chaux ſemblable à la première, après avoir chaque fois vidé celle que vous y aviez miſe.

Le *vitriol* romain calciné à rougeur, eſt ſuivant André Pozzo, une bonne couleur rouge pour la freſque. On le prépare pour cet effet, dans de l'eau de vie où il prend une couleur de pourpre.

Le *rouge-violet* ou *rouge-brun* d'Angleterre, la *craie rouge* ou le *crayon rouge*, la *terre d'ombre* naturelle & brûlée, l'*ocre rouge* ou *ocre brûlée*.

L'*émail* & l'*azur* à poudrer ſubſiſtent très-bien à l'air & à la pluie: ces couleurs ſont bonnes particulièrement dans les payſages; il faut les coucher pendant que l'enduit eſt bien frais.

L'*outremer* eſt excellent.

La *terre verte* de Veronne, en Lombardie, eſt une des meilleures couleurs pour la freſque. Il y a auſſi une *terre verte* commune, mais qui eſt beaucoup inférieure à l'autre.

Le *vert* de montagne ou *vert* de terre.

Les *cendres vertes* ſont d'un aſſez mauvais uſage.

La *terre de Cologne*, la *terre noire* de Veniſe, la *terre noire* de Rome, le *noir de terre* d'Allemagne, le *noir* fait de lies de vin, les *noirs* de charbons de bois, de noyaux de pêches.

Quand on a quelques grands morceaux à peindre dans un jour, & que ce morceau exige une grande quantité de la même teinte, il faut en préparer aſſez à la fois pour ſuffire à tout le morceau; parcequ'il ſeroit très-difficile d'en for-

mer une ſeconde du ton précis de la première.

Les couleurs qui s'éclairciſſent le moins en ſéchant, ſont le rouge violet ou rouge d'Angleterre, le brun-rouge, l'ocre de rut & les noirs, particulièrement ceux qui ont paſſé par le feu.

On conſidère d'abord quelle eſt à peu près la grandeur de la ſurface qu'on pourra peindre pendant que l'enduit ſera frais, & on l'y fait coucher uniment avec la truelle; on y couche enſuite les couleurs avec beaucoup de promptitude & une grande *preſteſſe* de main. Outre les écuelles garnies de couleurs, on peut avoir une palette de fer-blanc ayant des rebords aſſez élevés, & au milieu un petit vaſe adapté propre à contenir de l'eau pure pour délayer des couleurs, & les teintes que l'on veut former en petite quantité ſur cette palette. Il eſt ordinaire aux teintes de perdre leur éclat dès le moment qu'elles ſont appliquées ſur l'enduit de chaux: ſi on vouloit donc leur donner plus de vivacité & plus de force, on ne peut le faire qu'en hachant avec le bout de la broſſe, comme ſi l'on deſſinoit, ou en les pointillant; mais comme cet ouvrage n'eſt en grande partie que frappé & touché hardiment, ſi les teintes ne ſont pas bien différentes, il paroîtra toujours aſſez adouci lorſque les teintes ſeront placées les unes auprès des autres, & ſur tout dans une diſtance aſſez conſidérable.

Quand on veut retoucher quelques endroits pour leur donner de la force, il faut attendre que la première couleur ſoit sèche, autrement on feroit des taches dans tous les endroits retouchés.

Ces retouches ne doivent ſe faire que dans les ombres: on ſe ſert de quelque couleur brune de la même nature que celle ſur laquelle on les applique; & quelques-uns dans ce cas les couchent à la détrempe. En Italie ils y mêlent du lait de figuier, mais ſeulement dans les ouvrages qui ſont à couvert de la pluie. On pourroit auſſi retoucher à ſec des couleurs rouges avec de la belle ſanguine, en frottant & en eſtompant comme ſi l'on deſſinoit.

L'Italie & Rome entre autres villes offrent aux yeux des curieux, divers ouvrages à freſque, exécutés du temps même des anciens Romains, & très-bien conſervés, quoiqu'ils aient été enſevelis pendant pluſieurs ſiècles ſous des ruines de bâtimens.

FRESSURE; ſubſtantif féminin, & terme collectif qui ſe dit de pluſieurs parties intérieures de quelques animaux priſes enſemble, comme ſont le foie, le cœur, la rate & le poumon. *Une freſſure de veau. Une freſſure de mouton.*

FRET; ſubſtantif maſculin. Terme de Commerce maritime. Louage d'un vaiſſeau pour aller ſur mer.

Voici les principales diſpoſitions de l'ordonnance de la marine du mois d'Août 1681, au ſujet du fret.

Si le vaiſſeau eſt loué en entier, *& que l'affréteur ne lui donne pas toute ſa charge*, le maître ne peut ſans ſon conſentement, prendre d'autres marchandiſes pour l'achever, ni ſans lui tenir compte du fret.

Le marchand qui n'a pas chargé la quantité de marchandiſe portée par la charte-partie, n'en doit pas moins payer le fret; & s'il en charge davantage, il doit le fret de l'excédant.

Le maître qui a déclaré ſon vaiſſeau d'un plus grand port qu'il n'eſt, eſt tenu des hommages & intérêts du marchand.

On ne répute y avoir erreur dans la déclaration de la portée du vaiſſeau, ſi elle n'eſt au-deſſus du quarantième.

Si le vaiſſeau eſt chargé à cueillette, ou au quintal ou tonneau, le marchand qui veut retirer ſes marchandiſes avant le départ du vaiſſeau, peut les faire décharger à ſes frais, en payant la moitié du fret.

Le maître peut auſſi décharger à terre les marchandiſes trouvées dans ſon vaiſſeau, qui ne lui ont point été déclarées, ou en prendre le fret au plus haut prix payé pour marchandiſes de pareille qualité.

Si un marchand retire ſes marchandiſes pendant le voyage, il ne laiſſe pas d'en payer le fret entier, pourvu qu'il ne les retire point par le fait du maître.

Si le navire eſt arrêté pendant ſa route, ou au lieu de ſa décharge, par le fait du marchand affréteur, ou ſi le vaiſſeau ayant été affrété allant & venant, il eſt contraint de faire ſon retour *lege :* l'intérêt du retardement & le fret entier ſont dûs au maître.

Le maître ſeroit tenu des dommages & intérêts de l'affréteur, au dire de gens à ce connoiſſans, ſi par ſon fait le vaiſſeau étoit arrêté ou retardé au lieu de ſa décharge, ou pendant ſa route.

Si le maître eſt contraint de faire radouber ſon vaiſſeau pendant le voyage, le chargeur eſt tenu d'attendre, ou de payer le fret entier; & en cas que le vaiſſeau ne puiſſe être raccommodé, le maître eſt obligé d'en louer inceſſamment un autre; & s'il n'en peut trouver, il n'a droit de répéter ſon fret qu'à proportion de ce que le voyage ſera avancé.

Si toutefois le marchand prouvoit que lorſque le vaiſſeau a fait voile, il étoit incapable de naviguer, le maître perdroit ſon fret, & répondroit des dommages & intérêts du marchand.

Le maître doit être payé du fret des marchandiſes qui auront été jetées à la mer pour le ſalut commun, à la charge de la contribution.

Le fret eſt pareillement dû pour les marchandiſes que le maître a été contraint de vendre pour victuailles, radoub & autres néceſſités preſſantes, en tenant par lui compte de leur valeur, au prix que les autres auront été vendues au lieu de leur décharge.

S'il arrive interdiction de commerce avec le pays pour lequel le vaiſſeau eſt en route, & qu'il ſoit obligé de revenir avec ſon chargement, il n'eſt dû au maître que le fret d'aller, quand même le navire auroit été affrété allant & venant.

Si le vaiſſeau eſt arrêté par ordre ſouverain dans le cours de ſon voyage, il n'eſt dû ni fret pour le temps de ſa détention s'il eſt affrété au mois, ni augmentation de fret s'il eſt loué au voyage; mais la nourriture & les loyers de matelots pendant le temps de la détention, ſont réputés avarie.

En cas que le dénommé au connoiſſement refuſe de recevoir les marchandiſes, le maître peut par autorité de Juſtice, en faire vendre pour le payement de ſon fret, & dépoſer le reſte dans un magaſin.

Il n'eſt dû aucun fret de mar-

chandiſes perdues par naufrage ou échouement, pillées par les pirates, ou priſes par les ennemis ; & en ce cas le maître eſt tenu de reſtituer ce qui a pu lui être avancé, s'il n'y a convention contraire.

Si le navire & les marchandiſes ſont rachetés, le maître doit être payé de ſon fret juſqu'au lieu de la priſe, même de ſon fret entier, s'il les conduit au lieu de leur deſtination, en contribuant au rachat.

La contribution pour le rachat ſe fait ſur le prix courant des marchandiſes, au lieu de leur décharge, déduction faite des frais, & ſur le total du navire & du fret, déduction faite des victuailles conſumées, & des avances faites aux matelots, leſquels contribuent auſſi à la décharge du fret, à proportion de ce qui leur reſte dû de leurs loyers.

Le maître doit auſſi être payé du fret des marchandiſes ſauvées du naufrage, en les conduiſant au lieu de leur deſtination.

S'il ne peut trouver de vaiſſeau pour conduire les marchandiſes ſauvées, il ne doit être payé du fret qu'à proportion du voyage fait juſqu'alors.

Le maître ne peut retenir la marchandiſe dans ſon vaiſſeau faute de payement de ſon fret ; mais il peut dans le temps de la décharge, s'oppoſer au tranſport, ou la faire ſaiſir, même dans les *alléges* ou *gabarres*.

Le maître doit être préféré pour ſon fret ſur les marchandiſes de ſon chargement, tant qu'elles ſont dans le vaiſſeau, ſur des gabarres ou ſur le quai, & même pendant quinzaine après la délivrance, pourvu qu'elles n'aient point paſſé entre les mains d'un tiers.

Les marchands ne peuvent obliger le maître de prendre pour ſon fret, les marchandiſes diminuées de prix, gâtées ou empirées par leur vice propre, ou par cas fortuit.

Si toutefois les marchandiſes miſes en futailles, comme vin, huile, miel & autres liqueurs, ont tellement coulé que les futailles ſoient vides ou preſque vides, les marchands chargeurs les peuvent abandonner pour le fret.

Il eſt défendu à tous courtiers & autres, de ſousfréter les navires à plus haut prix que celui porté par le premier contrat, à peine de cent livres d'amende, & de plus grande punition s'il y échoit.

L'affréteur peut néanmoins prendre à ſon profit, le fret de quelques marchandiſes, pour achever la charge du navire qu'il a entièrement affrété.

FRET, ſe dit auſſi d'un certain droit de cinquante ſous par tonneau de mer, qui ſe paye aux bureaux des fermes du Roi, par les capitaines & maîtres des vaiſſeaux étrangers, à l'entrée ou à la ſortie des ports & havres du Royaume.

Les vaiſſeaux hollandois furent déchargés de ce droit par le traité d'Utrecht en 1713 : il devoit auſſi ceſſer en faveur des vaiſſeaux anglois, à condition que le droit de 5 ſous ſterling ſeroit ſupprimé en Angleterre, en faveur des François ; mais cette condition n'ayant pas été remplie, les choſes ſont reſtées ſur l'ancien pied.

Les vaiſſeaux des villes Anſéatiques jouiſſent en France du même privilége que les Hollandois, par le traité conclu en 1716 entre la France & les villes de Hambourg, Lubec & Bremen.

FRÉTÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRÉTER.

FRÉTEMENT ; *Voyez* FRET.

FRÉTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Commerce maritime qui ſignifie louer à quelqu'un, ou prendre à louage de quelqu'un un vaiſſeau pour aller ſur mer. *Voyez* FRET.

FRETEVAL ; nom propre d'un bourg de France, dans le Dunois, ſur le Loir, à trois lieues, nord-eſt, de Vendôme.

FRÉTEUR ; ſubſtantif maſculin, & terme de Commerce maritime. Propriétaire d'un vaiſſeau, qui le donne à louage à quelqu'un. *Voyez* FRET.

FRETIGNY ; nom propre d'un bourg de France, dans le Perche, à trois lieues, nord-eſt, de Nogent le Rotrou.

FRÉTILLANT, ANTE ; adjectif. *Irrequietus, a, um.* Qui ſe remue, qui s'agite & ne ſe tient point en repos. *Les enfans ſont ordinairement frétillans.*

FRÉTILLEMENT ; ſubſtantif maſculin. Mouvement de ce qui frétille. *Des poiſſons qui ſont dans un frétillement continuel.*

FRÉTILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Laſcivire.* Se remuer, s'agiter, & ne point ſe tenir en repos. *Ces jeunes filles ne ſont que frétiller. Frétiller comme une carpe.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un, que *les pieds lui frétillent* ; pour dire, qu'il a impatience d'aller. Et que *la langue lui frétille* ; pour dire, qu'il a grande envie de parler.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

FRETIN ; ſubſtantif maſculin. Il ſe dit du petit poiſſon. *On ne prend que du fretin dans ce ruiſſeau.*

FRETIN, ſe dit figurément & familièrement d'une choſe de rebut qui n'eſt d'aucune valeur. *Ce libraire ne vend que du fretin.*

FRETTE, ſubſtantif féminin. Lien de fer dont on ſe ſert pour empêcher que le moyeu d'une roue ne ſe rompe. *Il faut mettre une frette au moyeu de cette roue.*

FRETTE, ſe dit auſſi d'un cercle de fer dont on arme la couronne d'un pieu ou d'un pilotis pour l'empêcher de s'éclater.

FRETTÉ, ÉE ; adjectif & terme de l'Art Héraldique. Il ſe dit des pièces couvertes de bâtons en ſautoirs qui forment des lozanges.

BROON, en Bretagne, d'azur à la croix d'argent frettée de gueules.

FREUDENBERG ; nom propre de deux petites villes d'Allemagne, dont l'une eſt ſituée en Franconie, ſur le Mein, au-deſſous de Wertheim ; & l'autre en Wétéravie, dans le comté de Naſſau, à une lieue de Sigen.

FREUDENSTAD ; nom propre d'une jolie & forte ville d'Allemagne, dans la forêt noire, à neuf lieues, ſud-eſt, de Strasbourg. Le Duc Fréderic de Wirtemberg la fit bâtir en 1600, pour défendre l'entrée & la ſortie de la forêt noire, & pour ſervir de retraite aux proteſtans.

FREUDENTHAL ; nom propre d'une ville de Siléſie, près des frontières de Moravie, dans le duché de Troppeau. On y fabrique d'excellentes toiles.

FREUX ; ſubſtantif maſculin. Oiſeau qui reſſemble beaucoup à la cornelile. Il peſe une livre trois onces : ſa longueur eſt d'un pied & demi depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & ſon envergure de trois pieds. Il n'a point de jabot, mais la partie ſupérieure de l'œſophage eſt dilatée en forme de petit ſac dans lequel il porte la nourriture de ſes petits : il enfonce ſon bec dans la terre pour chercher des vers, ſi profondément, qu'il détruit preſqu'entièrement les plumes qui entourent la racine du bec, & celles qui ſont depuis la racine juſqu'aux yeux. La peau qui recouvre la baſe du bec eſt blanchâtre & farineuſe. On diſtingue les *freux* des corneilles ordinaires, non-ſeulement par cette marque, mais encore parcequ'ils ſont plus gros, parceque leurs plumes ſont luiſantes, & qu'ils volent & nichent par troupes. Il y a dans chaque aile vingt grandes plumes ; la quatrième eſt la plus longue : le tuyau des petites plumes du milieu de l'aile qui recouvrent les grandes eſt terminé par des ſoies ou des barbes La queue a ſept pouces de longueur ; elle eſt compoſée de douze plumes dont les extérieures ſont plus courtes que celles du milieu. Le bec a deux pouces & demi de longueur : l'ouverture des narines eſt ronde, & la langue noire, cartilagineuſe & fourchue : l'ongle du doigt de derrière eſt long & fort : le doigt extérieur tient au doigt du milieu comme dans la corneille. Le *freux* ſe nourrit de fruits ; c'eſt pourquoi on l'appelle *frugilega* & *freux* : quelquefois auſſi il mange des vers de terre.

FREYA ; nom propre d'une Divinité des anciens Saxons, l'épouſe de Wodan, & la conſervatrice de la liberté publique. Elle étoit repréſentée ſous la forme d'une femme nue, couronnée de myrte, une flamme allumée ſur le ſein, un globe dans la main droite, trois pommes d'or dans la gauche, & les grâces à ſa ſuite ſur un char attelé de cygnes : c'eſt ainſi qu'on l'a trouvée à Magdebourg, où Druſus-Néron introduiſit ſon culte.

FREYBERG ; nom propre d'une ville conſidérable d'Allemagne, en Miſnie, ſur la Mulde, à ſix lieues, ſud-oueſt, de Dreſde. C'eſt le lieu de la ſépulture des Princes de la Maiſon Electorale de Saxe. Il y a dans le voiſinage des mines d'argent, de cuivre, d'étain, de plomb & d'autres métaux.

FREYHAN ; nom propre d'une petite ville de Siléſie, dans la Baronnie de Melitſch, ſur les frontières de Pologne.

FREYSTADT ; nom propre d'une ville de la Haute Hongrie, au Comté de Neitra, ſur le Wag, vis-à-vis de Léopoldſtadt.

FREYSTADT, eſt auſſi le nom d'une petite ville d'Autriche, dans le quartier de Muhl, près de la ſource de la rivière de Waldaïs, à ſix lieues de Mathauſen.

FREYSTADT, eſt encore le nom de deux villes de Siléſie, dont l'une eſt dans le Duché de Glogau, ſur le Siger, à ſeize lieues de Breſlau ; & l'autre dans la principauté de Teſchen, ſur la route de Cracovie à Vienne.

Il y a auſſi un bourg de même nom au Royaume de Pruſſe, dans la Pomeſanie, entre Leſſen & Roſenberg.

FREYWALDE ; nom propre d'une petite ville de Siléſie, dans la principauté de Grodeka, ſur les fron-

tières de la Moravie, près de la ſource de la Biele.

FRIABILITÉ; ſubſtantif féminin, & terme Didactique. Qualité de ce qui eſt friable. *La friabilité du plâtre.*

FRIABLE; adjectif des deux genres. *Friabilis.* Il ſe dit des corps tendres & fragiles qui ſe diviſent ou ſe réduiſent aiſément en poudre. Tels ſont le ſel, la chaux, le plâtre, la pierre ponce, l'alun brûlé, *&c.*

FRIAND, ANDE; adjectif. Qui aime les mets de bon goût, & qui s'y connoît. *Tous ſes enfans ſont friands.*

On dit d'une perſonne, qu'*elle a le goût friand*; pour dire, qu'elle a le goût délicat, & qu'elle juge bien des bons morceaux.

On dit auſſi, *un morceau, un mets friand*; pour dire, un morceau, un mets délicat.

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il eſt friand de nouvelles, de comédies, de muſique*, &c. pour dire, qu'il aime, qu'il recherche les nouvelles, les comédies, la muſique, *&c.*

FRIAND, ſe dit auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un friand, une friande.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

FRIANDISE; ſubſtantif féminin. *Cupedia.* Amour des mets délicats & de bon goût. *Sa friandiſe lui coûte cher.*

FRIANDISES, ſe dit au pluriel de certaines choſes délicates à manger, comme des ſucreries & de la pâtiſſeries. *Elle ne mange que des friandiſes.*

On dit figurément & familièrement d'une femme, qu'*elle a le nez tourné à la friandiſe*; pour dire, qu'elle a l'air coquet & éveillé.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

FRIAS; nom propre d'une ville d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, près de l'Ebre, ſous le 14e degré, 5 minutes de longitude; & le 42e, 48 minutes de latitude. Elle a titre de Duché.

FRIBOURG; nom propre d'une ville conſidérable d'Allemagne, dans le Briſcaw, dont elle eſt la capitale. Elle eſt ſur le Triſen, à neuf lieues, nord-eſt, de Bâle, & à douze lieues, ſud, de Strasbourg. Il y a une Univerſité: c'eſt la patrie du moine Schwartz, qui paſſe en Allemagne pour avoir inventé la poudre à canon.

Il y a auſſi une petite ville de même nom dans la baſſe Stirie, près des frontières de Hongrie, ſur le ruiſſeau de Princk; & une autre en Bavière, près de la forêt de Honhard, ſur les frontières de la haute Autriche, & du territoire de Saltzbourg.

FRIBOURG, eſt encore le nom d'une grande & belle ville de Suiſſe, capitale du Canton de même nom, ſur la Sane, à ſept lieues, ſud-oueſt, de Berne. Elle dépend de l'Évêque de Lauſanne pour le ſpirituel; & à l'égard du temporel, elle eſt gouvernée par deux Conſeils, dont un eſt compoſé de deux cens perſonnes, & l'autre de vingt-quatre, qu'on élit tous les ans le Dimanche avant la S. Jean. Le Magiſtrat qui préſide à ces deux Conſeils, a le titre d'*Avoyé*, & l'élection s'en fait auſſi tous les ans le jour de S. Jean.

Cette ville fut fondée en 1176, par Berchtold IV, Duc de Zeringhen, & elle fut admiſe dans la confédération des Suiſſes en 1481.

Le Canton de Fribourg qui eſt diviſé en vingt-un Bailliages, ſe trouve entouré de toutes parts par le Canton de Berne, excepté le Bailliage d'Eſtavager qui eſt ſur les bords du lac de Neufchâtel.

FRICANDEAU ; ſubſtantif maſculin. Tranche de veau lardée & aſſaiſonnée qu'on ſert en entrée de table. *On nous ſervit des fricandeaux.*

FRICANDERIE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois friandiſe.

FRICASSÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRICASSER.

On dit figurément & familièrement, *c'eſt un argent fricaſſé, c'eſt autant de fricaſſé ;* pour dire, c'eſt un argent perdu, c'eſt autant d'argent perdu.

FRICASSÉE ; ſubſtantif féminin. *Frixum.* Viande qu'on a fait cuire dans une poêle ou dans une caſſerole, après l'avoir aſſaiſonnée & coupée par morceaux. *Nous mangeâmes une fricaſſée de poulet.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un qui ſe connoît en bons morceaux, & qui aime à faire bonne chère, qu'*il eſt ſavant en fricaſſée.*

On dit auſſi proverbialement & populairement de quelqu'un, qu'*il eſt malheureux en fricaſſée ;* pour dire, qu'il n'attrappe jamais les bons morceaux. Et figurément, pour dire, qu'il eſt malheureux dans ce qu'il entreprend.

FRICASSER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Frigere.* Faire cuire dans une poêle ou dans une caſſerole de la viande, du poiſſon, *&c.* qu'on a aſſaiſonnés & coupés par morceaux. *Fricaſſer du veau, des tanches.*

FRICASSER, ſe dit figurément & populairement, & ſignifie diſſiper en débauche & en bonne chère. *Il aura bientôt fricaſſé cette ſucceſſion.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FRICASSEUR ; ſubſtantif maſculin. Qui fait des fricaſſées. Il ſe dit ordinairement d'un cuiſinier qui n'eſt pas fort habile dans ſon métier. *Ce n'eſt qu'un fricaſſeur.*

FRICENTI ; nom propre d'une petite ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la principauté ultérieure près du Tripalto, à huit lieues, ſud-eſt, de Bénévent.

FRICHE ; ſubſtantif féminin. *Terra inculta.* Terre qui n'eſt point cultivée, & qui pourroit l'être. *Il y a beaucoup de friches dans cette contrée.*

On dit adverbialement, *en friche ;* pour dire, ſans culture. *Toutes ſes terres ſont en friche.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

FRICTION ; ſubſtantif féminin. *Fricatio.* Terme de Chirurgie. Frottement que l'on fait en quelque partie du corps. Les frictions ont la propriété d'ouvrir les pores, de faciliter la tranſpiration, d'accélérer le mouvement du ſang, & de diſſiper les humeurs.

Il y a les frictions sèches, & les frictions humides. Les frictions sèches ſe font ou avec la main chaude & sèche, ou avec des linges chauffés, & des étoffes chaudes, ou imprégnées de la fumée de quelque gomme, ou de quelque réſine. Les frictions humides ſe font avec des huiles, des graiſſes, des onguens, des liqueurs, *&c.*

La friction mercurielle ſe fait avec de l'onguent mercuriel, & s'emploie

s'emploie dans la cure de la gale, de la lèpre, de la vérole.

FRIDBERG ; nom propre d'une ville Impériale d'Allemagne, dans la Wétéravie, à ſix lieues, nord-eſt, de Francfort.

FRIDBERG, eſt auſſi le nom d'une ville de la haute Bavière, ſituée à trois lieues, nord-eſt, d'Augsbourg. Les Suédois la ſaccagèrent en 1632, & les Autrichiens la prirent en 1743.

FRIDBERG, eſt encore le nom d'une ville de Siléſie, dans le Duché de Schweidnitz, près de Striga. C'eſt-là où le Roi de Pruſſe battit les Autrichiens le 4 Juin 1745.

FRIDECK ; nom propre d'une petite ville de Siléſie, ſur l'Oſter, dans le Duché de Teſchen, près des frontières de la Moravie.

Il y a en Pruſſe une autre petite ville de même nom dans le Palatinat de Culm.

FRIDERICHSBOURG ; nom propre d'un Château de Dannemarck, dans l'île de Zélande, à cinq milles de Coppenhague.

FRIDERICHSHALL ; nom propre d'une ville forte de Norwège, dans la préfecture d'Aggerhus, ſur la côte du Categat, à dix lieues, ſud-eſt, d'Anſlo. C'eſt en faiſant le ſiége de cette place que Charles XII, Roi de Suède, fut tué d'un coup de fauconneau, le 11 Décembre 1718.

FRIDERICHS-ODE ; nom propre d'une ville forte de Dannemarck, dans le Jutland, à deux milles de Colding.

FRIDERICHSTADT ; nom propre d'une petite ville de Dannemarck, dans le Jutland, ſur la rivière d'Eyder, à ſept lieues, ſud-oueſt, de Sleſwick.

FRIDING ; nom propre d'une petite place d'Allemagne, dans la Suabe, ſur le Danube, à huit lieues, ſud-eſt, de Tubinge. Elle appartient à la Maiſon d'Autriche.

FRIDLAND ; nom propre de deux petites villes de Siléſie, dont l'une eſt ſituée dans le Duché de Schweidnitz, près des frontières de la haute Luſace, & l'autre dans le Duché d'Oppeln, près de la ville de Neiſſe.

Il y a encore une autre petite ville de même nom en Bohême, ſur les frontières de la Siléſie.

FRIDLINGEN ; nom propre d'une fortereſſe d'Allemagne, ſur les bords du Rhin, à une demi-lieue d'Huningue. Elle eſt remarquable par la victoire que les François aux ordres de M. de Villars, y remportèrent ſur les Impériaux commandés par le Prince de Bade, le 15 Octobre 1702.

FRIESACH ; nom propre d'une ville de la Carinthie, ſur le Marnitz, près des frontières de la haute Stirie, à ſeize lieues de Saltzbourg. Elle appartient à l'Archevêché de Saltzbourg.

FRIESOITE ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Weſtphalie, dans l'Évêché de Munſter, entre Stichuſen & Kloppenbourg.

FRIEZ ; vieux mot qui ſignifioit autrefois friche.

FRIGALER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois frotter.

FRIGÉFIER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois refroidir.

FRIGIDITÉ ; ſubſtantif féminin. *Frigiditas.* Terme de Juriſprudence. Etat d'un homme impuiſſant qui n'a jamais les ſenſations néceſſaires pour remplir le devoir conjugal.

Celui qui eſt froid ne peut régulièrement contracter mariage, & s'il le fait, le mariage eſt nul, & peut être diſſous.

On ne parle ici que des hommes; car la *frigidité* n'eſt point dans les femmes une cauſe d'impuiſſance, ni un empêchement au mariage.

La *frigidité* peut provenir de trois cauſes différentes; ſavoir, de naiſſance, ou par cas fortuit, ou de quelque maléfice.

Celle qui provient de naiſſance peut auſſi procéder de trois cauſes différentes; ſavoir, de la qualité du ſang, qui étant trop chargé de flegme, empêche les eſprits vitaux de ſe porter avec aſſez de vivacité dans la partie qui doit agir; ou bien le défaut provient de ce que les eſprits vitaux ne ſe communiquent pas facilement aux muſcles; ou enfin de la foibleſſe des organes.

Un homme quoique froid de naiſſance, peut être bien conformé; mais le défaut de bonne conformation peut auſſi occaſionner la *frigidité*: cependant les eunuques qui ſont impuiſſans, ne ſont pas toujours froids; leur inhabilité vient de leur mauvaiſe conformation.

L'inaction & même l'inhabilité momentanée n'eſt point conſidérée comme un vice de *frigidité*, à moins qu'elle ne ſoit perpétuelle.

La *frigidité* peut arriver par cas fortuit, comme par maladie, bleſſure, ou autre accident, qui met l'homme hors d'état de remplir le devoir: ſi cet accident précède le mariage, il forme un empêchement dirimant: s'il eſt ſurvenu depuis, il ne peut donner atteinte au mariage, quand même la cauſe de *frigidité* ſeroit perpétuelle.

Pour ce qui eſt de la *frigidité* cauſée par maléfice, qu'on appelle vulgairement *nouement d'aiguillette*, elle peut être procurée par des ſecrets naturels.

FRIGORIFIQUE; adjectif des deux genres. *Frigorificus, a, um.* Terme de Phyſique. Qui cauſe le froid.

Quelques Philoſophes, ſurtout Gaſſendi & les autres Philoſophes corpuſculaires, nient que froid ſoit une ſimple privation ou abſence du feu: ils ſoutiennent qu'il y a des parties *frigorifiques* réelles, auſſi-bien que des particules ignées; & ſelon eux, c'eſt de ces parties que vient le froid & le chaud. Quelques Philoſophes modernes n'admettent point d'autres particules *frigorifiques* que les ſelsnitreux qui nagent dans l'air, & qui occaſionnent la gelée, lorſqu'ils y ſont en grande abondance.

Le docteur Clarck, par exemple, veut que le froid ſoit produit par certaines particules nitreuſes & ſalines, qui par leur nature ont des formes capables de produire ces effets: c'eſt ce qui fait, ſelon lui, que le ſel ammoniac, le ſalpêtre, le ſel d'urine, & pluſieurs autres ſels volatils & alcaliſés étant mêlés avec l'eau, augmentent très-ſenſiblement le degré de froid. Ce peut être auſſi, ſelon lui, la raiſon de ce fait connu de tout le monde, que le froid empêche la corruption, quoique cependant ce ne ſoit pas une vérité ſi générale qu'elle ne ſouffre quelqu'exception; puiſque les corps les plus durs, dont les pores viennent à être remplis d'eau, & expoſés enſuite à la gelée, ſe briſent & ſe crevent, & que la gelée détruit les parties de quelques plantes.

FRILEUX, EUSE; adjectif. *Impatiens frigoris.* Très-ſenſible au froid. *Ces animaux ſont frileux. Elle eſt bien frileuſe.*

La première ſyllabe eſt brève, la

ſeconde longue, & la troiſième très brève.

FRILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Teinturiers, qui ſe dit d'un petillement qu'on entend dans la cuve avant qu'elle ſoit formée ou remiſe à doux.

FRIMAS ; ſubſtantif maſculin. *Pruina concreta.* Gréſil, brouillard froid & épais qui ſe glace en tombant. *La prairie eſt couverte de frimas.*

FRIMAS, ſe dit auſſi en général, & ſurtout en poëſie, de la gelée, de la neige, & de tous les effets naturels de la même eſpèce qui caractériſent l'hiver & le froid.

L'Aquilon ramenant la froidure,
Vient de ſes noirs frimas attriſter la nature.
BOILEAU.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FRIME ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Il ſe dit pour ſignifier la mine, le ſemblant que l'on fait de quelque choſe. *Elle n'en fit que la frime.*

FRINGANT, ANTE ; adjectif. *Vividus, a, um.* Fort vif, fort éveillé, fort alerte. *Elle eſt fort fringante. Il fut bien fringant dans ſa jeuneſſe.*

On dit d'un cheval, qu'*il eſt fringant* ; pour dire, qu'il a beaucoup d'ardeur & de vivacité.

FRINGANT, ſe dit auſſi ſubſtantivement dans le ſtyle familier. Ainſi l'on dit d'un jeune homme, qu'*il fait le fringant* ; pour dire, qu'il ſe donne toutes ſortes de libertés, & qu'on ne peut plus le retenir.

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

FRINGUE, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRINGUER.

FRINGUER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Il n'a guère d'uſage qu'en cette phraſe, *fringuer un verre* ; pour dire, jeter de l'eau deſſus & le rinſer.

FRINGUER, eſt auſſi un vieux verbe neutre qui ſignifioit autrefois ſautiller en danſant.

FRIOUL ; nom propre d'une province d'Italie, qui appartient en partie aux Vénitiens, & en partie à la Maiſon d'Autriche. Elle eſt bornée au nord par la Carinthie ; au midi, par le golfe de Veniſe ; à l'orient, par le Comté de Goritz & le golfe de Trieſte ; & à l'occident, par la Marche Tréviſane, le Feltrin & le Bellunèſe. Elle eſt fertile en vins & en fruits. Udine en eſt la capitale.

FRIPÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRIPER.

FRIPER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Terere.* Il eſt du ſtyle familier, & ſignifie chiffonner, gâter, uſer. *Elle fripe toutes ſes robes auſſitôt qu'elle les met.*

FRIPER, ſe dit auſſi figurément & familièrement, & ſignifie conſumer, diſſiper en débauches. *Il eut bientôt fripé tout ce que ſon père avoit amaſſé.*

FRIPER, ſe dit encore populairement, & ſignifie manger goulument, avec avidité. *Ils fripèrent un dindon & un lièvre dans un inſtant.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FRIPERIE ; ſubſtantif féminin. Mé-

tier d'acheter, de raccommoder & de revendre de vieux habits & de vieux meubles. *Il ne fait point d'autre commerce que la friperie.*

FRIPERIE, ſe dit auſſi de l'endroit où demeurent les fripiers. *Il s'eſt habillé à la friperie.*

FRIPERIE, ſe dit encore des habits, des meubles qui ont ſervi à d'autres perſonnes, & qui ſont gâtés, uſés. *Les meubles de ſon appartement ne ſont que de la friperie.*

On dit proverbialement & figurément, *ſe jeter, ſe mettre, tomber ſur la friperie de quelqu'un*; pour dire, ſe jeter ſur quelqu'un, l'injurier, l'outrager, ſe moquer de lui, en dire du mal. *Ils ſe jetèrent tous ſur ſa friperie, & l'obligèrent à ſortir de la maiſon.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue.

FRIPE-SAUCE; ſubſtantif maſculin, & terme populaire, qui ſignifie goinfre, goulu. *C'eſt un vrai fripe-ſauce.*

FRIPIER, IÈRE; ſubſtantifs. Celui, celle qui fait le métier d'acheter, de vendre & de raccommoder de vieux meubles, de vieux habits.

La Communauté des Fripiers de la ville de Paris, n'a point de ſtatuts plus anciens que ceux qui lui furent dreſſés ſous le règne de François premier, & approuvés par lettres patentes de ce Prince, du mois de Juin 1544.

Henri II au mois d'Avril 1556, Charles IX en Mai 1561, & Louis XIII en Septembre 1618, accordèrent auſſi aux fripiers des lettres patentes portant confirmation de leurs premiers ſtatuts.

Enfin en 1664, ſous le règne de Louis XIV, ces ſtatuts furent réformés en pluſieurs articles, & confirmés en ce qui n'avoit pas eu beſoin de correction. Le vu de ces derniers ſtatuts expédié par le Lieutenant civil, & le Procureur du Roi, en conſéquence de l'arrêt du Conſeil du 8 Juillet 1664, eſt du 14 Août de cette même année, & l'enregiſtrement des lettres patentes en Parlement eſt du 9 Février 1665.

Les apprentis doivent être obligés pour trois ans, & doivent encore ſervir les maîtres trois autres années après leur apprentiſſage; au bout de ſix années ils peuvent être reçus à la maîtriſe, mais ſeulement après avoir fait le chef-d'œuvre, & avoir payé les droits.

Il eſt permis aux maîtres marchands fripiers de vendre & acheter, troquer & échanger toutes ſortes de meubles, hardes, linges, tapiſſeries, étoffes, dentelles, galons, paſſemens, manchons, fourures, ouvrages de pelleterie, chapeaux, ceintures, épées, éperons, baudriers, cuivre, étain, fer, vieilles plumes en balle, ouvrages neufs & vieux de menuiſerie, & toutes autres ſortes de marchandiſes vieilles & neuves, & non revendiquées.

Chaque maître doit tenir bon & fidelle regiſtre de toutes les hardes tant vieilles que neuves qu'il achete, avec le nom de celui de qui il les a achetées; il doit même prendre des répondans en certains cas, le tout afin que pour les vieilles hardes on puiſſe être ſûr qu'elles n'ont point été volées; & pour les meubles, habits neufs & ouvrages de menuiſerie pareillement neufs, il puiſſe faire voir qu'il ne les a pas faits lui-même ou fait faire par des ouvriers à ſes gages; mais qu'il les a achetés des marchands tapiſſiers,

maîtres tailleurs & menuiſiers, à qui ſeuls il appartient de travailler en neuf de ces ſortes d'ouvrages & marchandiſes.

Les fripiers peuvent toutefois faire eux-mêmes, ou faire faire par leurs apprentis, compagnons ou autres, toutes ſortes d'habits neufs d'étoffes de laine, poil & ſoie, pour hommes, pour femmes & petits enfans, ſans meſure certaine, pourvu que leſdits habits ne paſſent pas le prix de dix livres chacun.

Ils ont pareillement permiſſion d'acheter des marchands merciers & drapiers toutes ſortes de coupons de ſerges, draps, paſſemens, dentelles, galons, *&c.* & de les revendre, pourvu que ces reſtes achetés ou vendus n'excèdent pas cinq aunes chacun.

Les maîtres fripiers ſont actuellement à Paris au nombre de plus de ſept cens.

FRIPON, ONNE; ſubſtantif. *Nequam.* Fourbe, trompeur, qui eſt ſans honneur, ſans foi & ſans probité. *Ne vous fiez pas à lui, c'eſt un fripon. Il lui fit un tour de fripon.*

FRIPON, ſe dit familièrement d'un jeune garçon, d'un écolier qui manque à ſon devoir par libertinage, par débauche. *C'eſt un petit fripon qui ne veut pas étudier.*

On dit en badinant & dans la familiarité de la converſation, de quelqu'un qui a pluſieurs galanteries, que *c'eſt un fripon.* Et d'une coquette, que *c'eſt une friponne.*

FRIPON, ſe dit auſſi adjectivement & ordinairement en ces phraſes, *air fripon, œil fripon, regard fripon, mine friponne;* ce qui ſe dit communément d'une jeune perſonne qui a l'air coquet & éveillé.

Voyez VOLEUR, pour les différences relatives qui en diſtinguent FRIPON.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier maſculin; mais la ſeconde eſt longue au pluriel, & brève au féminin qui a une troiſième ſyllabe très-brève.

FRIPONNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRIPONNER.

FRIPONNEAU; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier, & diminutif de fripon.

FRIPONNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Furari.* Dérober, tromper, attraper quelque choſe par fourberie. *Il lui friponna dix mille francs. On le ſoupçonne de friponner au jeu.*

Il ſe dit auſſi des perſonnes. *Il voulut nous friponner, mais il n'y réuſſit pas.*

FRIPONNER, eſt auſſi verbe neutre, & ſignifie faire des tours, des actions de fripon, de débauché. *Ces jeunes gens ne s'occupent qu'à friponner.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FRIPONNERIE; ſubſtantif féminin. *Dolus.* Action de fripon. *Il fit pluſieurs friponneries dans cette maiſon.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième très-brève, & la dernière longue.

FRIQUENELLE; vieux mot qui ſignifioit autrefois coquette.

FRIQUET; ſubſtantif maſculin. Moineau de la plus petite eſpèce. *Voy.* MOINEAU.

FRIRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaiſon. *Frigere.* Faire cuire dans une poêle avec du beurre, ou du ſaindoux, ou de

l'huile bouillante. *Il faut faire frire cette carpe.*

On dit proverbialement & figurément, qu'*il n'y a rien à frire*, qu'*il n'y a pas de quoi frire dans une maiſon*; pour dire, qu'il n'y a rien à manger.

On dit auſſi figurément & populairement d'une perſonne, qu'*elle n'a plus de quoi frire*; pour dire, qu'elle eſt ruinée. Et qu'*il n'y a rien à frire*; pour dire, qu'il n'y a rien à gagner.

On dit encore figurément & populairement, que *tout eſt frit*; pour dire, qu'on a tout mangé, qu'on a tout diſſipé, & qu'il ne reſte plus rien.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

Conjugaiſon & quantité proſodique des autres temps.

INDICATIF. *Préſent. Singulier.* Je fris, tu fris, il frit.

Le monoſyllabe des deux premières perſonnes eſt long, celui de la troiſième eſt bref.

Futur ſimple. Singulier. Je frirai, tu friras, il frira.

Pluriel. Nous frirons, vous frirez, ils friront.

La première & la troiſième perſonne du ſingulier ont leurs deux ſyllabes brèves; la ſeconde perſonne & les trois du pluriel, ont la première ſyllabe brève, & la ſeconde longue.

Conditionnel préſent. Singulier. Je frirois, tu frirois, il friroit.

Pluriel. Nous fririons, vous feriez, ils friroient.

Toutes les perſonnes des deux nombres ont la première ſyllabe brève, & la ſeconde longue, excepté la troiſième perſonne du ſingulier, qui a ſa ſeconde ſyllabe moyenne.

Impératif. Singulier. Fris.

Participe paſſif. Frit, ite. *Des œufs frits. Une carpe frite.*

Ce verbe n'a point d'autres temps ſimples.

Les temps compoſés ſe forment avec l'auxiliaire AVOIR.

FRISE, ſubſtantif féminin. Pièce d'architecture qui eſt entre l'architrave & la corniche. C'eſt la partie du milieu d'un entablement. Elle eſt ornée dans l'ordre toſcan de compartimens; dans le dorique, de triglyphes; & dans l'ionique, le romain, & le corinthien, de beaux ouvrages de ſculpture. *Sturm*, dans ſa manière de bâtir toutes ſortes de bâtimens de parades, fait voir comment on peut garnir de mutules les *friſes* de tous les ordres; de ſorte que néanmoins chaque ordre garde ſa propriété particulière. Il y a cependant des architectes qui aiment mieux laiſſer la *friſe* toute unie. *Deſgodets*, dans ſes édifices antiques de Rome, & d'*Aviler*, dans ſon cours d'architecture, donnent de beaux modèles pour orner les *friſes* des ordres ſupérieurs. Les Grecs & les Romains ornoient la *friſe* de pluſieurs figures de bêtes; & c'eſt de-là que *Vitruve* lui donne le nom de *zoophore*, porte-animal. Le mot de *friſe* vient du latin *Phrigio*, brodeur, parceque les *friſes* ſont ſouvent ornées de ſculpture en bas relief, de peu de ſaillie qui imite la broderie.

FRISE OU GORGE DE PLACARD, ſe dit de la *friſe* qui eſt entre le chambranle & la corniche, au-deſſus d'une porte de placard.

FRISE BOMBÉE, ſe dit d'une *friſe* dont le contour eſt courbe, & dont la belle proportion eſt celle d'un arc de 60 degrés. Il y en a dont le bombement eſt en haut, comme

une conſole, ou en bas comme à un baluſtre ; mais c'eſt une licence qui n'eſt ſupportable que pour les dedans où il y a de la ſculpture.

FRISE DE FER, ſe dit en ferrurerie, d'un panneau long, rempli d'un ornement répété & continu qu'on met à hauteur d'appui, ou au bas & au haut des portes de clôture, aux travées des barreaux de fer, aux rampes des eſcaliers, *&c.* On en fait de différens ornemens, comme de rinceaux, d'entrelas, d'anſes de paniers, de conſoles adoſſées, de roſes, de groteſques, *&c.*

FRISE DE LAMBRIS, ſe dit d'un panneau beaucoup plus long que large, dans l'aſſemblage d'un lambris d'appui ou de revêtement.

FRISE DE PARQUET, nom commun aux bandes qui ſéparent les feuilles de parquet, & s'aſſemblent à languette, & à celles du pourtour d'un plancher, qui en rachettent les biais s'il y en a.

FRISE DE PARTERRE, ſe dit d'une eſpèce de plate-bande ornée de feuillages de buis ou de gazon dans un parterre.

FRISE FLEURONNÉE, ſe dit d'une *friſe* qui eſt enrichie de rinceaux de feuillages imaginaires, comme la *friſe* corinthienne du frontiſpice de Néron, à Rome ; ou de feuilles naturelles par bouquets, ou continues, comme la *friſe* ionique de la galerie d'Apollon, au Louvre.

FRISE HISTORIÉE, ou HISTORIQUE, ſe dit d'une *friſe* qui eſt ornée d'un bas relief continu, qui repréſente des hiſtoires & des ſacrifices, comme les *friſes* de l'arc de *Titus* & de la place de Nerva, à Rome. On appelle auſſi *friſe hiſtoriée*, celle qui porte une inſcription, comme celle du Panthéon, à Rome.

FRISE LISSE, ſe dit d'une *friſe* unie & ſans ornemens.

FRISE MARINE, ſe dit d'une *friſe* où ſont repréſentés des chevaux, monſtres marins, tritons & autres attributs de la mer. Il y en a une fort belle à l'ordre toſcan de la grande galerie du Louvre, du côté de la rivière. On appelle auſſi *friſe marine*, celle qui eſt couverte de glaçons ou de coquillages. Ces ſortes de *friſes* conviennent aux bains, grottes & fontaines.

FRISE ORNÉE, ſe dit d'une *friſe* qui a de la ſculpture continue, ou par bouquets qui répondent aux colonnes & pilaſtres, au milieu des entre-colonnes.

FRISE RUSTIQUE, ſe dit d'une *friſe* dont le parement eſt en manière de boſſage brut, comme la *friſe* de l'ordre toſcan de *Palladio*.

FRISE SYMBOLIQUE, ſe dit d'une *friſe* ornée d'attributs du paganiſme, ou qui eſt enrichie d'attributs du chriſtianiſme. De la première eſpèce ſont la *friſe* corinthienne du temple qui eſt derrière le Capitole, à Rome ; & la *friſe* dorique de l'Hôtel de la Vrillière, à Paris, dans leſquelles ſont repréſentés des inſtrumens de ſacrifice. Il y a des *friſes* de la ſeconde ſorte à l'Egliſe de ſaint Roch, & du portail de l'Egliſe de Saint Louis des Invalides, à Paris. On appelle auſſi *friſe ſymbolique*, celle qui a des attributs de nation, de dignité, de lieu, de blaſon, *&c.*

FRISE, eſt auſſi le nom qu'on donne dans le commerce, à une ſorte d'étoffe de laine à poil friſé.

FRISE, ſe dit encore d'une eſpèce de toile forte & ferme, mais moins fine que la toile de Hollande.

En termes de guerre, on appelle *cheval de friſe*, une groſſe pièce de

bois longue de dix ou douze pieds, percée de part en part de pluſieurs trous dans leſquels on met des pieux ferrés par les deux bouts, pour défendre une brèche, ou pour couvrir un bataillon contre la cavalerie.

FRISE ; nom propre d'une des ſept provinces unies : elle eſt bornée à l'orient, par la rivière de Lauwers qui la ſépare de la province de Groningue ; au midi, par l'Ovériſſel ; à l'occident, par le Zuyderzée ; & au nord, par la mer d'Allemagne : elle a environ douze lieues de longueur & onze de largeur. Il y a d'excellens pâturages où l'on nourrit quantité de bœufs & de chevaux de grande taille.

Cette province ſecoua le joug de l'Eſpagne en 1581. Elle reconnut enſuite pour ſon Prince, le Duc d'Anjou, frère de Henri III, après la mort duquel elle entra dans la confédération des provinces unies, & ſe donna pour Statouder, un Prince d'Orange. Cette charge eſt héréditaire dans ſa maiſon.

FRISÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRISER.

On appelle *choux friſés* une ſorte de choux dont la feuille eſt toute crépée.

FRISER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Criſpare.* Crêper, anneler, boucler. Il ſe dit principalement des cheveux. *On friſe les cheveux avec des papillottes. Friſer une perruque.*

FRISER, ſe dit auſſi des étoffes de laine, & ſignifie en velouter en quelque façon la ſuperficie. *Friſer une ratine. Friſer un drap pour en cacher les défauts.*

FRISER, ſe dit en termes de Plumaſſiers, & ſignifie replier les franges de plumes ſur elles-mêmes en forme de boucles de cheveux.

On dit en termes de Marine, *friſer les ſabords ;* pour dire, mettre une bande d'étoffe de laine autour des ſabords qu'on ne calfate pas, afin d'empêcher que l'eau n'entre dans le vaiſſeau.

On dit figurément, que *le vent friſe l'eau*, quand il en agite doucement la ſuperficie.

FRISER, ſignifie auſſi figurément ne faire que toucher ſuperficiellement. *La balle lui friſa la cuiſſe.*

On dit en termes du Jeu de Paume ; que *la balle friſe la corde*, quand elle la touche légérement en paſſant par deſſus. Et figurément en matière d'affaires, on dit de quelqu'un qui a été ſur le point de perdre ſon procès, de manquer la réuſſite de quelque choſe, qu'*il a friſé la corde.*

On dit auſſi figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a friſé la corde ;* pour dire, qu'il a été bien près de ſe voir condamner à mort.

FRISER, ſe dit en termes d'Imprimerie, du mauvais effet que font des caractères qui paroiſſent doublement imprimés ſur la feuille. Ce défaut provient ou de la preſſe même, ou de la façon dont un ouvrier la gouverne, ſoit en négligeant de faire de légers changemens dans l'ordre de ſes parties, ſoit en travaillant nonchalamment, & avec inégalité de force & de préciſion.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FRISETTE ; ſubſtantif féminin. On donne

donne ce nom dans le commerce à une petite étoffe moitié coton, qui ſe fabrique en Hollande.

FRISOIR ; ſubſtantif maſculin, & terme de Fourbiſſeurs, Armuriers & autres ouvriers qui travaillent en ciſelure. C'eſt un des inſtrumens dont ces ouvriers ſe ſervent pour achever les figures qu'ils ont frappées avec les poinçons ou ciſelets gravés en creux.

Frisoir, ſe dit auſſi dans les Manufactures de lainage, d'une machine qui ſert à friſer les draps & autres étoffes de laine.

FRISON ; ſubſtantif maſculin. Meſure des liquides dont on ſe ſert en Normandie, & qui contient environ quatre pintes de Paris.

FRISONS ; (les) peuples qui habitent la Friſe. *Voyez* Frise.

FRISOTTÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Frisotter.

FRISOTTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Friſer menu. Il ne ſe dit guère que par plaiſanterie. *Il eſt occupé à ſe friſotter.*

FRISQUE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois vif, alerte.

FRISQUETTE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Imprimerie. Châſſis que les imprimeurs mettent ſur la feuille blanche, afin d'empêcher que ce qui doit demeurer blanc ne ſoit maculé.

FRISSON ; ſubſtantif maſculin. Tremblement ou mouvement convulſif très-prompt de la ſurface du corps, cauſé par le froid qui précède la fièvre. *Il eſt dans le friſſon de la fièvre.* Voyez Fièvre.

Frisson, ſe dit figurément de l'émotion que cauſe la peur ou quelqu'autre paſſion de l'ame. *Cet accident lui occaſionna de terribles friſſons.*

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier ; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

FRISSONNEMENT ; ſubſtantif maſculin. Léger tremblement cauſé par les approches de la fièvre. *Il ſentit quelques friſſonnemens.*

Frissonnement, ſe dit figurément de l'émotion & du frémiſſement qui viennent de la peur ou de quelqu'autre paſſion de l'ame. *Il lui prit un friſſonnement quand elle le vit paroître.*

FRISSONNER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Avoir le friſſon. *Il friſſonne comme ſi la fièvre alloit le prendre.*

Frissonner, ſe dit figurément en parlant de l'émotion, du frémiſſement que font naître la peur ou d'autres paſſions. *Tous les ſpectateurs friſſonnoient d'horreur.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FRISURE ; ſubſtantif féminin. *Criſpatura.* Façon de friſer. *Une jolie friſure.*

Frisure, ſe dit auſſi de l'état de ce qui eſt friſé. *Le vent a dérangé ſa friſure.*

Frisure, ſe dit en termes de Broderie, d'un fil d'or frié qui ſe coupe par petits morceaux, & dont on fait un point pour enrichir la broderie, en l'aſſujettiſſant ſur l'ouvrage.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très brève.

FRITILLAIRE ; ſubſtantif féminin. *Fritillaria.* Plante à fleurs liliacées faites à peu près en forme de cloche pendante. Elles ſont compoſées de ſix feuilles au milieu deſquelles il y a un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit oblong diviſé en trois loges où ſont renfermées des ſemences plates, diſpoſées les unes ſur les autres en deux rangs : ajoutez aux caractères de ce genre, que la racine eſt compoſée de deux tubercules demi ſphériques pour l'ordinaire, & que la tige ſort entre ces deux tubercules.

On ne connoît point de vertus médicinales à cette plante, mais on la cultive dans les jardins à cauſe de la beauté de ſa fleur.

FRITON, ou FRITEAU ; ſubſtantif maſculin. Poiſſon d'eau douce, ſemblable aux muges fluviatiles par les nageoires, par la figure de la queue, & par la qualité de la chair. Il n'a qu'une palme de longueur.

FRITTE ; ſubſtantif féminin, & terme de Verreries. C'eſt la matière même du verre dont on doit remplir les pots ; mais qu'on a fait auparavant calciner, pour en ſéparer toutes les matières graſſes, huileuſes & autres qui porteroient ſans cette précaution, quelque couleur ſale dans le verre.

On appelle *fours à fritte*, certains fours deſtinés pour la calcination dont on vient de parler.

FRITURE ; ſubſtantif féminin. *Fictura.* L'action & la manière de frire. *Un bon beurre pour la friture.*

FRITURE, ſe dit auſſi du beurre & de l'huile qui ſervent à frire, & qu'on garde enſuite pour le même uſage. *Il faut acheter de la friture nouvelle, celle-là ne vaut plus rien.*

FRITURE, ſe dit encore du poiſſon frit. *On nous ſervit une friture excellente.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FRITZLAR ; nom propre d'une jolie ville d'Allemagne, enclavée dans la baſſe Heſſe, ſur la rivière d'Eder, à ſix lieues, ſud-oueſt, de Caſſel. Elle fut autrefois libre & Impériale ; mais aujourd'hui elle appartient à l'Archevêque de Mayence.

FRIVOLE ; adjectif des deux genres. *Futilis.* Vain & léger, qui n'a nulle ſolidité.

Les hommes ſont frivoles quand ils s'occupent ſérieuſement des objets frivoles, ou quand ils traitent légérement les objets ſérieux. On eſt frivole, parcequ'on n'a pas aſſez d'étendue & de juſteſſe dans l'eſprit pour meſurer le prix des choſes, du temps & de ſon exiſtence. On eſt frivole par vanité, lorſqu'on veut plaire dans le monde où on eſt emporté par l'exemple & par l'uſage ; lorſqu'on adopte par foibleſſe les goûts & les idées du grand nombre ; lorſqu'en imitant & en répétant, on croit ſentir & penſer. On eſt frivole lorſqu'on eſt ſans paſſions & ſans vertus : alors pour ſe délivrer de l'ennui de chaque jour, on ſe livre chaque jour à quelqu'amuſement qui ceſſe bientôt d'en être un : on ſe recherche ſur les fantaiſies ; on eſt avide de nouveaux objets autour deſquels l'eſprit vole ſans méditer, ſans s'éclairer : le cœur reſte vide au milieu des ſpectacles, de la philoſophie, des maîtreſſes, des affaires,

des beaux arts, des magots, des ſoupers, des amuſemens, des faux devoirs, des diſſertations, des bons mots, & quelquefois des belles actions. Si la frivolité pouvoit exiſter long-temps avec de vrais talens & l'amour des vertus, elle détruiroit l'un & l'autre : l'homme honnête & ſenſé ſe trouveroit précipité dans l'ineptie & dans la dépravation. Il y aura toujours pour tous les hommes un remède contre la frivolité, l'étude de leurs devoirs comme hommes & comme citoyens.

FRIVOLITÉ ; ſubſtantif féminin. Caractère de ce qui eſt frivole. *Il y a beaucoup de frivolité dans ſa conduite. Ce poëme eſt un tiſſu de frivolités.*

Tout eſt bref au ſingulier ; mais la dernière ſyllabe eſt longue au pluriel.

FRIXANO ; nom propre d'une ancienne ville de Sardaigne, dont on voit les ruines, près de Caſtel Aragonèſe.

FROC ; ſubſtantif maſculin. *Scapulare.* La partie de l'habit monacal qui couvre la tête & tombe ſur l'eſtomac & ſur les épaules.

FROC, ſe dit auſſi de tout l'habit d'un Moine. *Il va prendre le froc.*

On dit, *quitter le froc ;* pour dire, ſortir d'un monaſtère avant d'être profès. Et familièrement, qu'*un moine a jeté le froc aux orties ;* pour dire, qu'il a apoſtaſié, qu'il a quitté l'habit & le Monaſtère après avoir fait profeſſion.

FROC, ſe dit dans le Commerce, d'une étoffe groſſière qui ſe fabrique dans le pays de Caux.

Le *c* final ſe fait ſentir.

FROID ; ſubſtantif maſculin. *Frigus.* Qualité oppoſée au chaud. Le froid n'eſt autre choſe, remarque M. Muſſchembroek, que l'abſence du feu ; de ſorte que ſi le feu s'échappe d'un corps, il devient froid ſans qu'il ſurvienne quelqu'autre cauſe dans ce corps qui le refroidiſſe.

A notre égard, le froid des corps eſt le ſentiment que nous éprouvons en les touchant, lorſque leurs parties ſont moins mues par le feu, que ne le ſont nos nerfs ou le ſuc qu'ils contiennent.

Les phyſiciens diſtinguent le froid en naturel & en artificiel.

Le froid naturel doit ſa naiſſance, remarque M. de Ratte, à des cauſes purement naturelles, à des agens que l'art des hommes n'a point excités, mais qui obéiſſent ſimplement aux lois générales de l'univers. Tel eſt le froid qui ſe fait ſentir en hiver dans nos climats : tel eſt celui qu'éprouvent les habitans des zones glaciales pendant la plus grande partie de l'année.

C'eſt dans l'air de notre atmoſphère, que le froid dont il eſt ici queſtion, s'excite le plus promptement : les autres corps placés ſur la ſuperficie de notre globe reçoivent les mêmes impreſſions ; ce froid pénètre enfin dans l'intérieur de la terre, juſqu'à une profondeur qui excède rarement 90 ou 100 pieds.

Tout ceci ne ſuppoſe qu'une chaleur ſimplement diminuée. Or une grande partie de la chaleur des corps terreſtres venant de l'action que le ſoleil exerce ſur eux, il eſt évident que ce qui affoiblit cette action doit par là même contribuer au froid.

Les cauſes particulières & accidentelles du froid, en ſe mêlant avec la cauſe générale, empêchent

qu'on ne puiſſe reconnoître ce qui appartient préciſément à celle-ci. Ces cauſes accidentelles ſont de pluſieurs ſortes. Celles qu'on a raiſon de regarder comme les principales, ſont la ſituation particulière des lieux, la nature du terrain, l'élévation ou la ſuppreſſion de certaines vapeurs ou exhalaiſons, les vents.

Pluſieurs pays ſont par leur ſituation particulière, beaucoup plus froids que leur latitude ne ſemble le comporter. En général, plus le terrain d'un pays eſt élevé, plus le froid qu'on y éprouve eſt conſidérable : c'eſt une choſe conſtante, qu'à toutes les latitudes & ſous l'équateur même la chaleur diminue & le froid augmente, à meſure qu'on s'éloigne de la ſurface de la terre ; de-là vient qu'au Pérou, dans le centre même de la Zone torride, les ſommets de certaines montagnes ſont couverts de neiges & de glaces que l'ardeur du ſoleil ne fond jamais. La rareté de l'air toujours plus grande dans les couches plus élevées de notre atmoſphère, paroît être la principale cauſe de ce phénomène. Un air plus rare & plus ſubtil étant plus diaphane, doit recevoir moins de chaleur par l'action immédiate du ſoleil. En effet, quelle impreſſion pourroient faire les rayons de cet aſtre ſur un corps qui ſe laiſſe traverſer preſque ſans obſtacle ? La Chaleur du ſoleil réfléchie par les particules de l'air, échauffe beaucoup plus que la chaleur directe. or les particules d'un air ſubtil étant fort écartées les unes des autres, les rayons qu'elles réfléchiſſent ſont en trop petite quantité. A cette raiſon générale, ajoutons pour le froid qui ſe fait ſentir ſur le ſommet des montagnes, que le ſoleil n'éclaire chacune des faces d'une montagne que pendant peu d'heures ; que les rayons ſont ſouvent reçus fort obliquement ſur ces différentes faces, que ſur une haute pointe de rochers fort eſcarpés, laquelle eſt toujours d'un très-petit volume, la chaleur n'eſt point fortifiée comme dans une plaine horizontale par une multitude de rayons qui réfléchis ſur la ſurface de la terre, ſe croiſent & s'entrelacent dans l'air, de mille manières différentes, *&c.*

Les pays ſitués vers le milieu des grands continens, ſont en général plus élevés que ceux qui ſont plus voiſins de la mer ; auſſi fait-il plus de froid dans les premiers que dans les derniers, toutes choſes d'ailleurs égales. Moſcou par cette raiſon, eſt beaucoup plus froid qu'Édimbourg, quoique les latitudes de ces deux villes diffèrent à peine de quelques minutes.

La nature du terrain mérite une conſidération particulière. Rien n'eſt plus ordinaire que de voir arriver au milieu de l'été, de grands froids & de très-fortes gelées dans les pays dont le terrain contient beaucoup de ſalpêtre, comme par exemple, à la Chine & dans la Tartarie chinoiſe. La plupart des ſels foſſiles, ſurtout le ſel ammoniac, lorſqu'il s'en trouve dans les terres, produiſent de ſemblables effets. *Voyez* ce que dit M. de Tournefort du grand froid qu'il éprouva dans le mois de Juin aux environs d'Erzerom, ville capitale de l'Arménie, pays abondant en ſel ammoniac naturel. On doit remarquer qu'Erzerom n'eſt tout au plus qu'au 40e degré de latitude.

Il y a dans l'intérieur de la ter-

re, au moins juſqu'à une certaine profondeur, un fond de chaleur qui n'eſt nullement aſſujetti à la viciſſitude des ſaiſons. La température aſſez conſtante de certaines caves, des mines & de la plupart des lieux un peu profonds, les ſources d'eau chaude, les volcans, les tremblemens de terre & mille autres phénomènes en ſont la preuve inconteſtable. On n'examinera point ſi cette chaleur a ſa ſource dans un feu central, ou ſi elle dépend principalement de la nature du ſoufre & de certains minéraux qui ſe trouvent abondamment dans les entrailles de la terre. Tout ce qu'il importe de conſidérer ici, c'eſt que la terre, indépendamment de l'action du ſoleil, doit pouſſer hors d'elle-même des vapeurs chaudes quand rien ne s'y oppoſe d'ailleurs. Or ces vapeurs chaudes une fois admiſes, il eſt clair que la quantité qui s'en élève en différens temps & en différens pays, doit varier à cauſe des fréquens changemens qui arrivent dans l'intérieur de la terre; & il n'eſt pas moins évident qu'on ne peût ſupprimer en tout ou en partie, ces mêmes vapeurs, ſans que la chaleur qui en réſultoit ſur la terre & dans l'air n'en ſoit diminuée, ou ce qui revient au même, le froid augmenté : pluſieurs cauſes locales, telles que des bancs de rochers, des napes d'eau ſouterraines, & même en certains endroits des amas de glaces, peuvent intercepter les vapeurs dont il s'agit.

Tout ce qui vient d'être dit ſert à rendre raiſon de certains froids exceſſifs très-peu proportionnés à la latitude des lieux où on les éprouve. Les hivers ſont beaucoup plus rigoureux en Sibérie, entre les 55 & 60 degrés de latitude, que dans la plupart des autres pays ſitués entre les mêmes parallèles : c'eſt que la Sibérie, ſi l'on s'en rapporte aux rivières qui y prennent leur ſource, eſt peut-être le pays du monde le plus élevé; que le terrain y eſt fort compacte; qu'il abonde en nitre & en autres ſels; que preſque toujours on y trouve en pluſieurs endroits de la glace à quelques pieds ſous terre; que cette glace s'étend vraiſemblablement à une très-grande profondeur.

On éprouve à la baie d'Hudſon, ſous la latitude de 57 degrés 10 minutes, un froid pour le moins auſſi grand que celui qui ſe fait ſentir en Sibérie : en général il règne un froid extrême dans le nord-oueſt de l'Amérique. Le célébre M. Halley conjecture que cette partie du nouveau monde étoit ſituée autrefois beaucoup plus près du pôle; qu'elle en a été éloignée par un changement conſidérable arrivé il y a fort long-temps dans notre globe. Il regarde en conſéquence le froid qu'on reſſent actuellement dans ces contrées, comme un reſte de celui qu'elles éprouvoient dans leur ancienne poſition, & les glaces qu'on y trouve en très-grande quantité, comme les reſtes de celles dont elles étoient autrefois couvertes, & qui ne ſont pas encore entièrement fondues.

L'air froid de la Sibérie ou de la baie d'Hudſon étant emporté par les vents dans d'autres régions, y doit augmenter conſidérablement la rigueur de l'hiver. Il fait beaucoup de froid dans la partie méridionale de la Tartarie Moſcovite ou Chinoiſe, par certains vents qui viennent de la Sibérie. De même les vents qui ſoufflent du nord-oueſt

de l'Amérique, cauſent un froid extrême dans le Canada. C'eſt probablement la principale raiſon pour laquelle Quebec & Aſtracan placés à peu près ſous les latitudes de 46 ou 47 degrés, éprouvent des froids très-ſupérieurs à ceux qu'on reſſent en France ſous les mêmes parallèles.

Les vents ont une influence très-marquée ſur les viciſſitudes des ſaiſons; ils ne rafraîchiſſent point l'air par leur mouvement, mais ils apportent ſouvent avec eux l'air de certaines régions plus froides que la nôtre, ce qui fait le même effet. Dans notre hémiſphère boréal, le vent du nord eſt froid principalement en hiver, parceque les pays d'où il vient ſont plus froids par leur poſition que ceux où ſa direction ſe porte. Il faut dire le contraire du vent du ſud qui dans notre hémiſphère ſouffle des pays chauds vers les pays froids. Il eſt aiſé de comprendre que dans l'hémiſphère auſtral, le vent du nord eſt chaud, & le vent du midi froid.

Il ſuffit de conſidérer ce qui arrive dans notre hémiſphère. Puiſque généralement parlant, le vent du nord y eſt froid, & le vent du midi chaud, les plus grands froids doivent ſe faire ſentir en hiver par le vent de nord, ou par ceux de nord-oueſt, de nord-eſt, &c. qui participent plus ou moins à la froideur du premier. C'eſt auſſi ce que l'on obſerve le plus communément.

On remarque ſouvent en hiver que quand le vent paſſe ſubitement du ſud au nord, un froid vif & piquant ſuccède tout à coup à une aſſez douce température. La raiſon de ce dernier Changement eſt facile à trouver. Quand le vent du ſud règne en hiver, l'air eſt plus échauffé par ce vent, qu'il ne le ſeroit par la ſeule action des rayons du ſoleil. Cependant la chaleur dans ces circonſtances, eſt encore aſſez foible; puiſque dans les provinces méridionales de la France, le vent étant au ſud dans les mois de Décembre, de Janvier & de Février, le thermomètre de M. de Réaumur ne s'élève guère le matin, qu'à 6 ou 7 degrés au deſſus de la congélation, & l'après midi à 10 ou 11 degrés. La ſeule privation du vent de ſud doit donc cauſer dans l'atmoſphère un refroidiſſement qui ſans être fort conſidérable, ira bientôt juſqu'à un terme fort approchant du terme de la glace, dans des pays qui ne ſont pas extrêmement froids. Si nous ajoutons que le vent de nord augmente le refroidiſſement, nous verrons clairement pourquoi le froid eſt déjà aſſez vif, lorſqu'à peine le vent de nord a commencé de ſouffler.

Si le vent de nord eſt déterminé à ſouffler en même temps ſur une grande partie de la ſurface de notre globe, le froid pourra commencer en même temps dans des pays fort éloignés les uns des autres.

Le froid eſt plus général ou plus particulier, ſelon que le vent de nord qui l'amène règne ſur une plus grande ou ſur une moindre étendue de pays; il eſt d'autant plus conſidérable que les régions d'où vient ce vent de nord, ſont plus voiſines du pôle, ou plus froides d'ailleurs par quelques-unes des cauſes locales indiquées ci-deſſus.

Il n'y a nulle difficulté à concevoir qu'un vent de nord ou tout autre vent règne en même temps

dans une grande partie de nôtre hémiſphère, les cauſes que produiſent les vents étant par elles-mêmes aſſez puiſſantes pour imprimer à une partie conſidérable de l'atmoſphère terreſtre, un certain mouvement déterminé.

Qu'un vent de nord apporte dans notre zone tempérée l'air glacé des régions voiſines du pôle, c'eſt ce qui doit arriver naturellement dans certaines circonſtances. Si par exemple les vents de ſud ont ſoufflé pendant long-temps avec beaucoup de violence dans une grande partie de notre hémiſphère, l'air fortement comprimé ſe ſera reſſerré vers notre pôle; il ſe rétablira avec force quand les cauſes qui produiſoient les vents de ſud auront ceſſé; il s'étendra au loin; il ſera très-froid, parceque les régions d'où il viendra ſeront fort ſeptentrionales.

C'eſt dans des circonſtances à peu près ſemblables, que le *froid* devenant plus conſidérable & plus général, on pourra éprouver dans une grande partie de la terre un *froid* pareil à celui qui ſe fit ſentir en 1709.

Au reſte, on ne prétend nullement décider qu'on ſe ſoit effectivement trouvé en 1709 dans les circonſtances qu'on vient d'indiquer. Différentes combinaiſons des cauſes accidentelles du *froid* avec la cauſe générale pouvant produire à peu près les mêmes effets; il eſt ſouvent très-difficile, quand un *froid* extraordinaire arrive, de déterminer préciſément ce qui peut y avoir donné lieu.

Le vent de nord nous apporte en aſſez peu de temps l'air des pays ſeptentrionaux. On trouve par un calcul fort aiſé, qu'un vent de nord aſſez modéré, qui parcourroit quatre lieues par heure, apporteroit l'air du pôle à Paris en moins de onze jours. Ce même air arriveroit à Paris en ſept jours par un vent violent, qui feroit par heure juſqu'à ſix lieues. Ue vent de nord-nord-eſt viendroit de la Norwège, ou de la Laponie en moins de temps.

Bien des Phyſiciens ſont perſuadés que le vent de nord ſouffle preſque toujours de haut en bas, parcequ'il nous apporte un air plus condenſé: mais il ſemble que cette direction de haut en bas, à laquelle la terre réſiſte, n'ait guère lieu que pour certains vents de nord qui ſoufflent dans une étendue de pays peu conſidérable. Un vent qui règne dans une grande partie de notre hémiſphère, ne peut guère s'écarter de la direction horizontale que pour ſouffler de bas en haut. On met à part les obſtacles que les montagnes oppoſent à la direction du vent.

Ce qui eſt bien certain, c'eſt qu'un vent eſt *froid*, par cela ſeul qu'il prend ſa direction de haut en bas: la raiſon en eſt ſenſible, après ce que nous avons dit, que les couches ſupérieures de notre atmoſphère étoient toujours plus froides que les inférieures.

Les vents qui ont paſſé ſur les ſommets des montagnes refroidiſſent beaucoup les plaines voiſines dans leſquelles ils ſe font ſentir, principalement lorſque ces montagnes ſont couvertes de neige. L'effet de ces ſortes de vents eſt aſſez connu; ils ſont ſouvent bornés à une étendue de pays peu conſidérable, & ils occaſionnent par-là des froids particuliers.

Un vent de nord peut quelque-

fois, au milieu même du printemps, ramener dans un climat d'ailleurs aſſez tempéré, toutes les rigueurs de l'hiver. On ſait que la fin de l'automne & le commencement du printemps ſont *froids*, par la cauſe générale des ſaiſons. Si quelque nouvelle cauſe ſurvient, il ne ſera pas impoſſible que le *froid* de l'hiver ſoit ſurpaſſé par celui de l'automne ou du printemps.

Sans apporter aucun changement à l'ordre des ſaiſons, les vents peuvent cauſer du dérangement dans les climats. On ne niera point, par exemple, que le clima de Paris ne ſoit en général plus *froid* que celui de Montpellier : cependant il a fait plus de froid en certaines années à Montpellier qu'à Paris. Un vent de nord-oueſt, ou de nord-eſt ſoufflant dans l'une de ces deux villes, pendant que le ſud-oueſt règne dans l'autre, rend ſuffiſamment raiſon de cette irrégularité.

Nous avons beaucoup parlé des vents de nord, de nord-oueſt, de nord-eſt, *&c.* qui régulièrement parlant, ſont les plus froids de tous : les vents d'eſt & d'oueſt peuvent auſſi contribuer dans certains cas à la rigueur de l'hiver. Il ſuffit pour cela que dans les pays d'où ils viennent, le *froid* ſoit actuellement conſidérable. Le vent de ſud même eſt *froid* en certaines circonſtances, comme on l'éprouve à Paris, quand les montagnes d'Auvergne méridionales à l'égard de cette capitale, ſont couvertes de neige.

Un vent de nord, comme tout autre vent, ſelon les obſtacles & les différentes réſiſtances qu'il trouve, change de direction, & paſſe à l'eſt, à l'oueſt, ou même au ſud, ſans perdre ſon degré de *froid*. On peut expliquer par-là pourquoi en 1709 il gela très-fortement à Paris pendant quelques jours par un petit vent de ſud ; ce vent ſuccédant à un vent de nord qui venoit de loin, & qui s'étendoit loin, n'étoit qu'un reflux de même air que le nord avoit pouſſé, & qui ne s'étoit refroidi nulle part.

On voit partout ce qui vient d'être dit, juſqu'où peut aller l'influence des vents ſur la production du *froid*, & en général ſur les ſaiſons. Les vents étant fort variables, fort inconſtans dans les zones tempérées, les ſaiſons par une conſéquence néceſſaire y ſeront pareillement ſujettes à de grandes variations.

Quoique certains vents, ceux du nord ſurtout produiſent le *froid* de la manière que nous l'avons expliquée, ce n'eſt pourtant pas lorſqu'ils ſoufflent avec plus de violence que le plus grand *froid* ſe fait ſentir. Il ne règne d'ordinaire qu'un petit vent pendant les plus fortes gelées. Les grands vents échauffent un peu l'air par le frottement qu'ils cauſent. Si le vent, généralement parlant, refroidit plus nos corps qu'un air qui n'eſt point agité, c'eſt par une raiſon connue de tous les Phyſiciens.

On ſait que nos corps naturellement plus chauds qu'un air tranquille qui les environne, échauffent une partie de cet air, & par-là ſe trouvent comme plongés dans une atmoſphère d'une chaleur ſouvent égale ou peu inférieure à celle de nos organes. Or les vents enlèvent & diſſipent promptement cette atmoſphère chaude, pour mettre un air *froid* à ſa place ; il n'en faut pas davantage pour qu'un air agité nous paroiſſe beaucoup plus *froid* qu'un air

air tranquille refroidi préciſément au même degré.

L'inſtrument qui ſert à meſurer les degrés de chaleur, comme ceux du *froid*, eſt connu ſous le nom de *thermomètre*; il eſt fondé ſur la propriété qu'a la chaleur de raréfier les corps ſurtout les liqueurs, & ſur celle qu'a le *froid* de les condenſer.

Le thermomètre nous a appris que le plus grand *froid* ſe faiſoit ſentir chaque jour environ une demi-heure après le ſoleil levé; c'eſt au moins ce qui arrive le plus ſouvent, & en voici la principale raiſon. La chaleur imprimée à un corps ne ſe conſervant que quelque temps, la terre & l'air ſe refroidiſſent depuis trois ou quatre heures après midi juſqu'au ſoir, & plus encore pendant la nuit: ce refroidiſſement doit continuer même après le lever du ſoleil, juſqu'à ce que cet aſtre, dont l'action eſt très foible à l'horizon, ait acquis par ſon élévation aſſez de force pour communiquer à l'air & à la terre, plus de chaleur qu'ils n'en perdent par la cauſe qui tend toujours à les refroidir. Or c'eſt ce qui n'arrive qu'au bout d'une demi-heure ou environ, la hauteur du ſoleil commençant alors à être un peu conſidérable. Au reſte, ici comme ailleurs, les vents peuvent cauſer d'aſſez grandes irrégularités: on a vu quelquefois, mais rarement, le *froid* de l'après midi ſurpaſſer celui de la matinée; ce qui venoit d'un vent qui s'étoit élevé vers le milieu du jour.

Depuis qu'on a rectifié la conſtruction des thermomètres, on a obſervé avec beaucoup d'exactitude certains froids exceſſifs en différens lieux de la terre.

Voici quelques-uns des principaux réſultats de ces obſervations.

1°. A Aſtracan le froid fut en 1746, de 24 degrés & demi au-deſſous de la congélation, ſuivant la diviſion de M. Réaumur.

2°. A Pétersbourg, en 1749, il fut de 30 degrés.

3°. A Quebec, en 1743, il fut de 33 degrés.

4°. A Torneau, en 1737, il fut de 37 degrés.

5°. A Tomsk en Sibérie, en 1735, il fut de 53 degrés & demi.

6°. A Kirenga en Sibérie, en 1738, il fut de 66 degrés deux tiers.

7°. A Yeniſeik en Sibérie, en 1735, il fut de 70 degrés.

On voit par-là qu'un *froid* égal à celui qui ſe fit ſentir à Paris en 1709, & qui étoit de 15 degrés & demi au-deſſous de la congélation, eſt un froid très-médiocre, relativement à ceux dont on vient de parler.

Le *froid* qu'on a marqué le quatrième, eſt celui qu'éprouvèrent en 1737 MM. les Académiciens qui allèrent en Laponie pour meſurer un degré de méridien vers le cercle polaire. Ce *froid* fit deſcendre au vingt-ſeptième degré les thermomètres de Mercure, réglés ſur la diviſion de M. de Réaumur; les thermomètres d'eſprit de vin ſe gelèrent. Par un tel *froid*, lorſqu'on ouvroit une chambre chaude, l'air de dehors convertiſſoit ſur le champ en neige la vapeur qui s'y trouvoit, & en formoit de gros tourbillons; lorſqu'on ſortoit, l'air ſembloit déchirer la poitrine.

Un *froid* qui produit de tels effets, eſt inférieur de 30 & de 33 degrés à certains froids qui ſe font quelquefois ſentir en Sibérie.

On n'a point d'obſervations du thermomètre, faites à la Baie d'Hudſon; mais ce que les voyageurs Anglois nous racontent des grands *froids* qu'on y éprouve, eſt prodigieux. Dans ces contrées, lorſque le vent ſouffle des régions polaires, l'air eſt chargé d'une infinité de petits glaçons que la ſimple vûe fait appercevoir. Ces glaçons piquant la peau comme autant d'aiguilles, y excitent des ampoules qui d'abord ſont blanches comme du linge, & qui deviennent enſuite dures comme de la corne. Chacun ſe renferme bien vîte par des temps ſi affreux; mais quelque précaution qu'on prenne, on ne ſauroit s'empêcher de ſentir vivement *le froid*. Dans les plus petites chambres & les mieux échauffées, toutes les liqueurs ſe gelent, ſans en excepter l'eau-de-vie; & ce qui paroîtra peut-être plus étonnant, c'eſt que tout l'intérieur des chambres, & les lits ſe couvrent d'une croûte de glace épaiſſe de pluſieurs pouces, qu'on eſt obliger d'enlever tous les jours.

On ne croiroit pas, ſi l'expérience ne prouvoit le contraire, qu'un pareil *froid* pût laiſſer rien ſubſiſter de ce qui végète, & de ce qui vit. Ce qui eſt certain, c'eſt que des *froids* bien moins conſidérables ſont ſouvent nuiſibles aux plantes & aux animaux.

La chaleur du ſoleil étant le principal agent employé par la nature dans l'ouvrage de la végétation, il eſt clair que quand cette chaleur diminue, les arbres & les plantes croiſſent avec plus de lenteur: ainſi le froid retarde par lui même les progrès de la végétation. Il eſt vrai que certaines plantes exigent moins de chaleur que d'autres; & de-là vient en grande partie la diverſité des plantes ſelon les lieux & les climats: mais d'un autre côté il n'eſt pas moins conſtant que le *froid* pouſſé juſqu'à un certain degré eſt toujours nuiſible, & même pernicieux à quantité de végétaux.

Les fortes gelées qui accompagnent les grands *froids*, produiſent auſſi ſur les arbres & ſur les plantes de funeſtes effets.

Pluſieurs Auteurs ont parlé des effets du *froid* ſur les corps des animaux. Ils nous diſent qu'un air froid reſſerre, contracte, raccourcit les fibres animales; qu'il condenſe les fluides; qu'il les coagule & les gèle quelquefois; qu'il agit particulièrement ſur le poumon en le deſſèchant, en épaiſſiſſant conſidérablement le ſang qui y coule, *&c.* de-là les différentes maladies cauſées par le *froid*, les catarrhes, les inflammations de poitrine, le ſcorbut, la gangrène, le ſphacèle, l'apoplexie, la paralyſie, *&c.* le *froid* tue quelquefois ſubitement les hommes, & plus ſouvent les autres animaux qui ne peuvent pas comme l'homme ſe procurer des défenſes contre les injures de l'air. Tout ceci eſt parfaitement conforme à l'idée qu'on a donnée juſqu'ici de la nature du *froid*.

Une différence eſſentielle entre les animaux vivans & les corps inanimés, tels que les plantes, les minéraux; c'eſt que ceux ci prennent au bout d'un certain temps la température de l'air qui les environne, enſorte qu'ils participent aux changemens qui arrivent dans le degré de chaleur ou de *froid* de ce même milieu; au lieu que les animaux vivans conſervent dans les ſaiſons les plus extrêmes, un degré

de chaleur conſtant & indépendant en quelque ſorte de l'air dans lequel ils vivent. Cette chaleur animale répond dans l'homme au trente-deuxième degré au-deſſus de la congélation du thermomètre de M. de Réaumur. Au reſte on parle ici de la chaleur intérieur du corps humain, ou de la chaleur des parties qu'on a ſuffiſamment munies contre le *froid*; car il eſt certain que la peau du viſage, des mains, & en général la ſurface du corps humain, quand on néglige de prendre les précautions néceſſaires, ſe refroidit plus ou moins, ſelon que l'air qui agit ſur elle eſt plus ou moins *froid*.

On appelle *froid artificiel*, celui que les hommes produiſent en quelque ſorte par différens moyens, dont pluſieurs ſont très-connus : le plus ſimple de tous ces moyens eſt l'application d'un corps *froid* ou moins chaud que celui qu'on veut refroidir; car il ſuit de la loi générale de la propagation de la chaleur, que ce dernier corps doit être rendu par-là moins chaud ou plus *froid* qu'il n'étoit auparavant. C'eſt ainſi que pour rafraîchir de l'eau, du vin, ou d'autres liqueurs, on les met à la glace ou dans la neige.

Un autre moyen de faire naître du *froid*, eſt le mélange intime de différentes ſubſtances, ſoit ſolides, ſoit fluides : il faut remarquer que ces ſubſtances qu'on mêle ont ſouvent le même degré de température; & quand cela n'eſt pas, la plus chaude refroidit quelquefois celle qui l'eſt le moins. Voici ce que l'expérience nous apprend au ſujet du *froid* qui réſulte de ces divers mélanges.

1°. Si l'on jette dans une ſuffiſante quantité d'eau un ſel alcali volatil quelconque, ou un ſel neutre tel que le nitre, le ſel polichreſte, le vitriol, le ſel gemme, le ſel marin, l'alun, le ſel ammoniac, *&c.* ce ſel en ſe diſſolvant dans l'eau, la refroidira au-delà même du degré ordinaire de la congélation, ſi la froideur de cette eau en approchoit déjà : à cet égard le ſel-ammoniac eſt de tous les ſels le plus efficace. Une livre qu'on en jette dans trois ou quatre pintes, fait deſcendre la liqueur du thermomètre de M. de Réaumur de quatre, cinq, ou ſix degrés, plus ou moins, ſelon le degré de *froid* qu'avoit l'eau avant qu'on y eût mis le ſel. De l'eau qu'on a refroidie de cette manière au-delà du terme de la glace, ne ſe gèle pourtant point. Si quelques gouttes ſéparées de cette diſſolution viennent à ſe glacer, c'eſt par le haſard d'une prompte cryſtalliſation, & par le concours de pluſieurs circonſtances rarement réunies.

2°. Tous les ſels concrets ou qui ſont ſous forme sèche, de quelque eſpèce qu'ils ſoient d'ailleurs, acides, neutres ou alcalis, tant fixes que volatils, étant mêlés avec de la neige ou de la glace pilée, ce mélange prend bientôt un nouveau degré de *froid* plus ou moins conſidérable, ſelon que les ſels ont plus ou moins de vertu, ou qu'on les emploie en différentes doſes. La manière ſi connue de faire geler des liqueurs en été malgré le chaud de la ſaiſon, eſt une ſuite de cette propriété des ſels.

On voit par toutes les expériences qu'on a faites juſqu'à préſent, que les ſels mêlés avec la glace ſe fondent promptement, & que ce n'eſt qu'en la fondant, & en s'y diſſolvant eux-mêmes, qu'ils la ren-

dent plus *froide*. Tout ce qui accélère cette fuſion réciproque de la glace & des ſels, doit hâter le refroidiſſement.

Deux parties de ſel marin mêlées avec trois parties de glace pilée, font deſcendre dans les jours les plus chauds, la liqueur du thermomètre de M. de Réaumur à 15 degrés au-deſſous de la congélation. Le ſel ammoniac un peu moins actif à cet égard, ne donne à la glace que 13 degrés de *froid*: l'efficacité du ſalpêtre raffiné, ou de la troiſième cuite, eſt beaucoup moindre: le *froid* qui en réſulte, n'eſt que de trois degrés & demi: le ſalpêtre de la première cuite qui contient beaucoup de ſel marin, fait deſcendre le thermomètre de 11 degrés. Il ſuit évidemment de-là qu'on s'eſt trompé pendant long-temps, quand on a regardé le ſalpêtre comme le ſel le plus propre aux congélations artificielles. Le ſel marin fait plus d'effet: cependant il ne tient pas ici le premier rang, puiſque le *froid* qu'il produit eſt inférieur de deux degrés à celui que donne le ſel gemme, & de deux degrés & demi au *froid* qu'on fait naître avec de la potaſſe qui eſt un ſel alcali. Tout ceci eſt conſtant par les expériences de M. de Réaumur.

3°. Les eſprits de ſel & de nitre poſsèdent à un plus haut degré que les ſels concrets, la vertu de produire le *froid*. De l'eſprit de nitre qu'on aura eû ſoin de refroidir juſqu'au point de la congélation du thermomètre, étant verſé ſur de la glace pilée, dont le poids ſera environ double du ſien, on verra bientôt le thermomètre deſcendre avec vîteſſe juſqu'à 19 degrés. On produira un degré de *froid* plus conſidérable, ſi avant de verſer l'eſprit de nitre ſur la glace pilée, on a fait prendre à ces deux matières un *froid* beaucoup plus grand que celui de la congélation, en les environnant ſéparément l'une & l'autre de glace mêlée avec d'autre eſprit de nitre. On a par cette préparation un eſprit de nitre déjà très-*froid*, qui verſé ſur de la glace extrêmement refroidie, fera deſcendre le thermomètre à 25 degrés. En refroidiſſant davantage par cette même voie l'eſprit de nitre & la glace, on aura de plus grands degrés de *froid*: de cette manière, M. Fahrenheit a pouſſé le *froid* artificiel juſqu'à 40 degrés au-deſſous du zéro de ſa diviſion, ou ce qui revient au même, au trente-deuxième degré des thermomètres de M. de Réaumur.

Il eſt poſſible en pratiquant cette même méthode, d'augmenter beaucoup le *froid* qui réſulte du mélange de la glace & d'un ſel concret, quoiqu'on ne puiſſe jamais rendre ce dernier *froid* égal à celui que l'on obtient en employant des eſprits acides. Si par exemple, avant de mêler la glace & le ſel marin on a fait prendre à chacune de ces deux matières 14 degrés de *froid*, on pourra faire naître un *froid* de 17 degrés & $\frac{1}{2}$, qu'il ſera facile de pouſſer enſuite juſqu'à 22 degrés, en ſuivant toujours le même procédé, pourvu néanmoins qu'après avoir mis enſemble la glace & le ſel déjà refroidis, on verſe ſur ce mélange de l'eau chargée de ſel marin, & *froide* de huit à neuf degrés: ſans cela, comme M. de Réaumur l'a prouvé, le ſel & la glace ne ſe fondant point l'un l'autre, il n'y auroit aucun nouveau *froid*; c'eſt qu'un *froid* de 12 à 14 degrés a congelé l'humidité néceſ-

faire à ces deux ſubſtances, pour s'entamer réciproquement.

Quoique le ſel marin ſoit ſupérieur au ſalpêtre par rapport à l'effet dont il s'agit, l'eſprit de ſel eſt cependant un peu inférieur à l'eſprit de nitre. Eût-on deviné cette bizarrerie apparente? Mais ce qui paroîtra plus ſingulier, c'eſt le *froid* cauſé par une liqueur ardente & inflammable, comme l'eſprit de vin: ce *froid* n'eſt inférieur que d'environ deux degrés à celui que produit le ſel de nitre, employé préciſément de la même façon.

En général toutes les liqueurs ſoit acides, ſoit ſpiritueuſes, refroidiſſent la glace en la fondant: les liqueurs alcalines, volatiles, telles que l'eſprit de ſel ammoniac, ou l'eſprit d'urine, font le même effet. Les huiles fondent bien la glace; mais comme elles ne ſe mêlent point avec l'eau qui lui ſuccède, elles ne donnent aucun nouveau *froid*.

4°. Certaines diſſolutions chimiques accompagnées d'efferveſcence, c'eſt-à-dire, où les matières bouillonnent & ſe gonflent, & même avec bruit, ſont cependant *froides*, & font deſcendre le thermomètre qui y eſt plongé: c'eſt ce qu'on éprouve quand on mêle des alcalis volatils avec différentes liqueurs acides, par exemple, le ſel volatil d'urine avec le vinaigre diſtillé; le ſel ammoniac étant jeté dans l'eſprit de nitre, ou dans de l'huile de vitriol, fait auſſi avec chacune de ces deux liqueurs une efferveſcence *froide* très-conſidérable.

Du mélange du ſel ammoniac & de l'huile de vitriol, il en ſort pendant l'efferveſcence des vapeurs chaudes. Si par exemple, on projette ſur trois drachmes d'huile de vitriol deux drachmes de ſel ammoniac, il s'en exhalera une fumée qui fera monter un thermomètre placé immédiatement au-deſſus d'elle, d'environ quatre degrés & demi de la diviſion de M. de Réaumur; tandis qu'un autre thermomètre placé dans ce mélange, baiſſera de plus de cinq degrés. M. Muſſchembroek ayant fait cette même expérience dans le vide, le réſultat en a été différent; les vapeurs ſe ſont élevées comme auparavant; mais elles n'ont fait aucune impreſſion ſenſible ſur le thermomètre expoſé à leur action; apparemment la chaleur de ces vapeurs s'augmente beaucoup par l'action & la réaction de l'air. A l'égard du thermomètre plongé dans le mélange, il baiſſe également & dans l'air ſubtil & dans l'air groſſier.

Quand on plonge une bouteille d'eau dans un mélange de ſel & de glace pilée, l'eau contenue dans la bouteille ne ſe refroidit & ne ſe glace que parcequ'étant plus chaude que le mélange qui lui eſt en quelque manière contigu, elle lui communique ſelon la loi générale une partie de ſa chaleur; il n'en eſt pas de même des ſubſtances qui mêlées intimement font naître le froid artificiel; elles ont le plus ſouvent le même degré de température; quelquefois même un corps ſe refroidit en s'uniſſant à un autre corps moins froid que lui; du ſel, par exemple, moins froid de pluſieurs degrés que de la glace, ne laiſſe pas de la refroidir. La loi générale de la propagation de la chaleur, paroît être ici violée; mais on doit remarquer que cette loi ne s'obſerve que dans les corps ſimplement appliqués, & qui n'agiſſent l'un ſur l'autre que par

leurs ſurfaces. Quand deux ſubſtances s'uniſſent par voie de diſſolution, d'autres lois ſe rendent ſenſibles par d'autres effets.

On dit, *manger froid*; pour dire, manger des mets refroidis, & qui devoient être chauds. Et en termes de Docimaſtique, on dit, *donner froid*; pour dire, ralentir l'action du feu.

On dit proverbialement & figurément, *ſouffler le chaud & le froid*; pour dire, louer & blâmer une même choſe, parler pour & contre.

FROID, ſe dit figurément, pour dire, un air ſérieux & compoſé, & qui ne marque nulle émotion. *Il lui parla avec tout le froid poſſible.*

FROID, OIDE, ſe dit auſſi adjectivement, & ſignifie qui participe actuellement à la nature du froid, qui communique ou qui reſſent le froid. *La Sibérie eſt un pays froid. On y reſſent un air froid. Avoir les mains froides.*

FROID, ſe dit des choſes qui ne ſont froides que virtuellement. *Le vin de Moſelle eſt un vin froid. C'eſt une des quatre ſemences froides. Elle eſt d'un tempérament froid.*

On dit d'un habit, d'un manteau, qu'*ils ſont froids*; pour dire, qu'ils ne garantiſſent pas aſſez du froid.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un, qu'*il ne trouve rien de trop chaud ni de trop froid*; pour dire, ou qu'il s'accommode à tout, ou qu'il prend à toutes mains.

On dit auſſi proverbialement & populairement, d'une maiſon où l'on ne ſonge point encore à apprêter à manger, ou dans laquelle on fait un fort petit ordinaire, qu'*il n'y a rien de ſi froid que l'âtre.*

FROID, en termes de Juriſprudence, eſt la qualité qu'on donne à un homme qui eſt atteint du vice de frigidité. *Voyez* FRIGIDITÉ.

FROID, ſignifie figurément, ſérieux, modéré, poſé, réſervé, qui n'eſt ému de rien, qui marque de l'indifférence. *Il eſt bien froid. Cette jeune perſonne paroît bien froide. Avoir l'air froid, la mine froide.*

On dit de quelqu'un, qu'*il eſt de ſang froid*, qu'*il agit de ſang froid*, qu'*il écoute de ſang froid*; pour dire, qu'il eſt maître de lui-même, ſans paſſion & ſans émotion.

On dit, *faire froid*, *battre froid à quelqu'un*; pour dire, le recevoir avec une mine moins gaie, un viſage moins ouvert qu'à l'ordinaire.

On dit auſſi, *faire le froid ſur quelque choſe*; pour dire, faire le réſervé, témoigner de l'indifférence, ne marquer aucun empreſſement. Et *battre froid*; pour dire, recevoir une propoſition d'une manière qui fait voir qu'on n'eſt pas diſpoſé à l'accepter.

On dit en parlant de deux perſonnes dont l'amitié a ſouffert quelque altération, qu'*il y a du froid entr'elles.*

On appelle figurément, *froid ami*, quelqu'un qui ne ſe porte pas avec chaleur à ſecourir ſon ami.

FROID, s'emploie auſſi figurément en matière de belles lettres & de beaux arts : on dit, remarque M. de Voltaire, qu'un morceau de poëſie, d'éloquence, de muſique, un tableau même eſt *froid*; quand on attend dans ces ouvrages une expreſſion animée qu'on n'y trouve pas. Les autres arts ne ſont pas ſi ſuſceptibles de ce défaut. Ainſi l'architecture, la géométrie, la logique, la métaphyſique, tout ce qui a pour unique mérite la juſteſſe, ne peut être ni échauffé, ni refroidi. Le tableau de la famille de *Darius*

peint par *Mignard*, eſt très-*froid*, en comparaiſon du tableau de le *Brun*, parce qu'on ne trouve point dans les perſonnages de *Mignard*, cette même affliction que le *Brun* a ſi vivement exprimée ſur le viſage, & dans les attitudes des princeſſes *Perſanes*. Une ſtatue même peut être *froide*. On doit voir la crainte & l'horreur dans les traits d'une *Andromède*; l'effort de tous les muſcles, & une colère mêlée d'audace dans l'attitude & ſur le front d'un *Hercule* qui ſoulève *Anthée*.

Dans la poëſie, dans l'éloquence, les grands mouvemens des paſſions deviennent *froids*, quand ils ſont exprimés en termes trop communs & dénués d'imagination. C'eſt ce qui fait que l'amour, qui eſt ſi vif dans *Racine*, eſt languiſſant dans *Campiſtron* ſon imitateur.

Les ſentimens qui échappent à une ame qui veut les cacher, demandent au contraire les expreſſions les plus ſimples. Rien n'eſt ſi vif, ſi animé que ces vers du Cid: *Va, je ne te hais point ... Tu le dois ... Je ne puis.* Ce ſentiment deviendroit froid, s'il étoit relevé par des termes étudiés.

C'eſt par cette raiſon que rien n'eſt ſi froid que le ſtyle ampoulé. Un Héros dans une tragédie dit qu'il a eſſuyé une tempête, qu'il a vu périr ſon ami dans cet orage. Il touche, il intéreſſe, s'il parle avec douleur de ſa perte, s'il eſt plus occupé de ſon ami que de tout le reſte. Il ne touche point, il devient *froid*, s'il fait une deſcription de la tempête, s'il parle de *ſource de feu bouillonnant ſur les eaux, & de la foudre qui gronde & qui frappe à ſillons redoublés la terre & l'onde.* Ainſi le ſtyle *froid* vient tantôt de la ſtérilité, tantôt de l'intempérance des idées, ſouvent d'une diction trop commune, quelquefois d'une diction trop recherchée.

L'Auteur qui n'eſt *froid* que parcequ'il eſt vif à contre-temps, peut corriger ce défaut d'une imagination trop abondante. Mais celui qui eſt *froid*, parcequ'il manque d'ame, n'a pas de quoi ſe corriger. On peut modérer ſon feu. On ne ſauroit en acquérir.

En termes de Manége, on appelle *allure froide*, celle d'un cheval dont la marche n'a rien de marqué ni d'animé.

On dit adverbialement, *à froid*; pour dire, ſans mettre au feu. *Battre un métal à froid.*

FROIDEMENT; adverbe. *Frigidè.* En telle manière qu'on eſt expoſé au froid. *Être logé froidement.*

FROIDEMENT, ſe dit le plus ſouvent au figuré, & ſignifie d'une façon ſérieuſe & réſervée. *Elle le reçut froidement. Répondre froidement.*

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

FROIDEMONT; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, à deux lieues, ſud-eſt, de Beauvais. Elle eſt en commende & vaut environ 25 mille livres de rente au titulaire.

FROIDEUR; ſubſtantif féminin. Qualité de ce qui eſt froid. *La froideur de la neige. La froideur du vent.*

FROIDEUR, ſe dit auſſi figurément, & ſignifie froid accueil, indifférence. *Il les reçut avec froideur.*

On dit de deux perſonnes qui ne vivent plus enſemble avec la même amitié qu'auparavant, qu'*il y a de la froideur entr'elles.*

FROIDI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FROIDIR.

FROIDIR ; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Frigeſcere.* Devenir froid après avoir été chaud. *Tous ces ragoûts froidiſſent.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Ce rôti ſe froidit.*

FROIDURE ; ſubſtantif féminin. *Frigus.* Le froid répandu dans l'air. *La froidure des pays du nord de l'Europe.*

FROIDURE, ſe dit auſſi pour ſignifier l'hiver ; mais dans cette acception ce mot n'eſt guère uſité qu'en poëſie. *Durant l'âpre froidure.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FROIDUREUX, EUSE ; adjectif du ſtyle familier. Sujet à avoir froid. *Elle eſt bien froidureuſe.*

FROISSARD, ou FROISSART ; (Jean) nom propre d'un Chanoine né à Valenciennes en 1357. On a de lui une chronique eſtimée qui s'étend depuis 1326 juſqu'en 1390, & qui renferme dans un détail très-circonſtancié, les événemens les plus conſidérables arrivés dans cet eſpace de temps en Europe.

FROISSÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FROISSER.

FROISSEMENT ; ſubſtantif maſculin. *Fractus.* Action par laquelle on froiſſe. *Il faut empêcher le froiſſement de cette partie.*

FROISSER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Atterere.* Meurtrir par une impreſſion violente. *Cette pierre tomba ſur ſon pied & le lui froiſſa.*

FROISSER, ſignifie auſſi chiffonner. *Vous froiſſez votre habit. On a tout froiſſé ce camelot.*

FROISSURE ; ſubſtantif féminin. Impreſſion qui demeure à une partie qui a été froiſſée. *La froiſſure de ſon doigt.*

FRÔLÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRÔLER.

FRÔLEMENT ; ſubſtantif maſculin. Action de frôler, ou l'effet qui réſulte de cette action.

FRÔLER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Leviter attingere.* Toucher légérement en paſſant. *Le boulet ne fit que lui frôler la cuiſſe.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FROMAGE ; ſubſtantif maſculin. *Caſeus.* C'eſt la partie mucilagineuſe ou gélatineuſe du lait. Comme le lait de tous les animaux eſt une véritable émulſion, c'eſt la partie fromageuſe de cette liqueur qui ſert d'intermède pour tenir la partie huileuſe ou butireuſe diſtribuée, ſuſpendue, & nageante dans la ſéroſité : ainſi le fromage eſt dans le lait ce que le mucilage eſt dans les émulſions ou ſucs laiteux des végétaux ; mais quoiqu'il ait quelques propriétés communes avec les mucilages, il en diffère auſſi à pluſieurs égards, & ſingulièrement en ce qu'il n'a pas la même viſcoſité ou ductilité, & en ce qu'il eſt ſuſceptible de ſe coaguler par l'action de la chaleur & des acides.

Le lait eſt, comme tout le monde ſait, un aſſemblage de trois ſubſtances très-différentes les unes des autres, qui ſont le beurre, le fromage & le petit lait : ces ſubſtances ne ſont, pour ainſi dire, qu'intimement mêlées, ſans être combinées & adhérentes entr'elles, puiſqu'elles ſe ſéparent d'elles-mêmes les unes des autres par une eſpèce d'analyſe ſpontanée. Mais cette

cette ſéparation n'eſt point entière & exacte, à moins qu'on ne la procure par des moyens particuliers à chacune de ces ſubſtances.

Pour avoir le fromage le plus pur qu'il eſt poſſible, il faut après avoir bien écrêmé le lait récent, le faire cailler promptement par de la préſure ou de la crême de tartre, l'égoutter exactement de tout ſon petit lait, & le laver enſuite à pluſieurs repriſes dans beaucoup d'eau très-pure.

L'uſage du fromage n'eſt pas exempt d'inconvéniens : le fromage frais pris en grande quantité, produit quelquefois des indigeſtions chez les perſonnes qui n'y ſont point accoutumées : ceci eſt vrai ſurtout de ces *fromages* mous & délicats qu'on mange très-frais, délayés avec de la crême ou du lait, & qu'on appelle communément *fromages à la crême*. Ceux-ci diffèrent à peine à cet égard du lait entier.

Le *fromage* fait pris auſſi en trop grande quantité, excite la ſoif, produit une chaleur incommode dans l'eſtomac & dans les inteſtins, rend la ſalive gluante & épaiſſe, & cauſe des aphtes dans l'intérieur de la bouche. On prévient ces accidens, en uſant ſobrement de cet aliment ; & on les guérit, en faiſant avaler quelques verres d'eau froide.

Le *fromage* vieux & piquant a toutes les mauvaiſes qualités des aſſaiſonnemens très-irritans, & il eſt preſque cauſtique.

En général, les perſonnes délicates qui ont le genre nerveux ſenſible, ou qui ſont ſujettes aux maladies de la peau, doivent ſe priver de *fromage* ; le ſel dont il eſt ſouvent très-chargé, & les parties actives développées par l'eſpèce de fermentation qu'il éprouve, portent ſingulièrement vers cet organe : le fait en eſt obſervé.

Le *fromage* eſt un de ces alimens pour lequel certaines perſonnes ont une répugnance naturelle, dont la cauſe eſt aſſez difficile à déterminer.

On dit proverbialement & figurément, *entre la poire & le fromage* ; pour dire, dans la gaieté où l'on eſt d'ordinaire à la fin d'un bon repas. *Il fut queſtion de cette aventure entre la poire & le fromage.*

On dit auſſi proverbialement & figurément d'une fille, qu'*elle a laiſſé aller le chat au fromage* ; pour dire, qu'elle s'eſt laiſſé ſéduire.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FROMAGER, ÈRE ; ſubſtantifs. Celui, celle qui fait ou qui vend des fromages. *Les Fruitiers de Paris prennent auſſi le titre de* beurriers fromagers & coquetiers.

FROMAGER, eſt auſſi le nom d'un arbre des Antilles, qui acquiert une groſſeur prodigieuſe, & s'élève à proportion : ſes racines qui ſont très-groſſes, ſortent hors de terre de 7 à 8 pieds, & forment comme des appuis ou arcs-buttans autour de la tige. La partie inférieure de ces mêmes racines s'enfonce peu ſous terre, mais elle s'étend exceſſivement à la ronde. Le bois du *fromager* eſt mou, léger & de peu de durée : on ne s'en ſert qu'à faire des canots, qu'il faut renouveler ſouvent : il eſt couvert d'une écorce griſe aſſez épaiſſe, remplie de rugoſités épineuſes. On prétend que cette écorce eſt employée avec ſuccès dans les tiſanes qu'on fait prendre à ceux qui ſont

attaqués de la petite vérole : cet arbre porte un fruit ovale de la groſſeur d'un œuf de poule-d'inde, renfermant une ouate extrêmement fine, couleur de noiſette, & auſſi belle que la ſoie cardée : on ne s'en ſert qu'à former des oreillers & des couſſins. Le *fromager* ſe dépouille une fois l'année de toutes ſes feuilles.

FROMAGERIE ; ſubſtantif féminin. Lieu où l'on fait des fromages. *Cette fromagerie appartient au Seigneur du village.*

FROMAGEUX, EUSE ; adjectif qui tient de la nature du fromage. *La partie fromageuſe du lait.*

FROMENT ; ſubſtantif maſculin. *Frumentum.* La meilleure eſpèce de blé.

Le grain de *froment* ſemé en terre, germe & pouſſe pluſieurs tiges hautes de quatre à cinq pieds, droites, entrecoupées de trois ou quatre nœuds, & accompagnées de quelques feuilles longues & étroites qui enveloppent la tige juſqu'à ſix pouces de l'épi.

Les épis placés au ſommet de la tige ſont écailleux, & forment un tiſſu d'enveloppes dont chacune renferme un grain : ce grain eſt oblong, arrondi d'un côté, ſillonné de l'autre, & de couleur jaune.

On diſtingue pluſieurs eſpèces de *froment* : la différence en eſt légère. Quant à la forme du grain, elle ſe fait remarquer principalement dans les épis. L'eſpèce la plus commune & la meilleure eſt celle dont l'épi eſt blanchâtre, ſans barbe, & ſeulement écailleux. Celle qui eſt connue ſous le nom de *blé barbu*, n'eſt cependant pas non plus ſans mérite : on l'appelle ainſi, parcequ'effectivement l'épi eſt couvert & ſurmonté de barbes, comme ſont les épis de ſeigle ; le grain en eſt ordinairement plus gros, la paille plus dure & plus colorée : on dit qu'il eſt moins ſujet à verſer ; mais la farine en eſt moins blanche que n'eſt celle du blé ſans barbe. Le blé de Smirne ou blé de miracle produit pluſieurs épis aſſemblés en bouquet au haut de la tige. Il a quelques avantages & encore plus d'inconvéniens.

On sème tous ces grains en automne : ils lèvent & doivent couvrir la terre pendant l'hiver : on les appelle *blés d'hiver*, pour les diſtinguer d'une autre eſpèce de *froment* qu'on sème au printemps, & qui eſt connue ſous le nom de *blé de Mars* : il eſt communément barbu ; mais on en voit auſſi qui eſt ſans barbe.

Ce blé trop délicat pour ſoutenir de fortes gelées, mûrit dans les années favorables, en même temps que celui qui a paſſé l'hiver. En général, il produit beaucoup moins de paille, & un peu moins de grain ; il manque ſouvent : cependant c'eſt une reſſource à ne pas négliger dans les terres argilleuſes, & dans celles que les pluies d'hiver battent aiſément.

Quelle que ſoit l'eſpèce de *froment*, la culture en eſt la même ; & c'eſt à cette culture qu'on doit principalement donner ſon attention.

On ſait qu'avant de confier le blé à la terre, on la laiſſe repoſer pendant une année qui s'emploie en préparations. Ces préparations ont trois objets ; d'ameublir la terre, de l'engraiſſer, & de détruire un nombre infini d'inſectes dangereux, & de mauvaiſes herbes.

On remplit le premier objet par les labours ; le ſecond par les fumiers, les terres, &c. le troiſième

en faiſant brouter par les troupeaux, les herbes qui y renaiſſent continuellement.

On donne aux terres depuis trois juſqu'à cinq labours, ſelon leur qualité, & quelquefois ſelon le hard du temps. Lorſqu'on n'en veut donner que trois, on ne fait le premier quaprès les ſemailles de Mars; mais à l'exception des glaiſes que ſouvent on ne peut labourer que trois fois, à cauſe de la difficulté de ſaiſir le moment convenable, il eſt toujours beaucoup plus avantageux de donner quatre labours aux terres pendant l'année de jachère. Dans ce cas le premier labour ſe doit faire après les ſemailles des blés, c'eſt-à-dire, pendant le mois de Novembre; & on laiſſe la terre en groſſes mottes, expoſée à l'action des gelées qui ſervent beaucoup à la façonner : lorſqu'au printemps elle eſt devenue ſaine, on donne le ſecond labour, & il eſt eſſentiel que ce ſoit par un temps ſec, ſurtout dans les terres un peu fortes. Il eſt très-utile de herſer la terre quelques jours après ce labour & les ſuivans; elle en eſt mieux diviſée, & les herbes qui auroient repris racines ſont arrachées de nouveau : mais il ne faut herſer que par un beau temps & lorſque la terre eſt ſaine. Le troiſième labour devient néceſſaire vers le commencement de Juillet; & à la fin d'Août, on commence à donner celui qui doit être le dernier, & qu'on appelle proprement *labour à blé*. Il eſt eſſentiel que ce labour ſoit fait au moins quinze jours avant de ſemer le *froment*, lorſqu'on doit le couvrir avec la herſe. La nielle eſt plus à craindre quand on sème ſur un labour frais. Pendant cette année de jachère, on choiſit un intervalle entre deux labours, pour engraiſſer la terre. Le degré de putréfaction du fumier qu'on veut y répandre, & la facilité des charrois règlent ce temps : la nature & les beſoins de la terre doivent décider de la qualité & de la quantité du fumier.

On promène auſſi pendant tout le printemps & la plus grande partie de l'été, les troupeaux ſur les jachères : elles leur ſont très-utiles, parceque les prairies étant occupées par le foin, il ne reſte que très-peu de pâturages proprement dits; & les troupeaux, beaucoup mieux que les labours, détruiſent l'herbe qui renaît continuellement. On sème le *froment* depuis la fin de Septembre juſqu'au commencement de Novembre. En général on peut aſſurer qu'il eſt avantageux de le ſemer de bonne heure. Il eſt bon que la plante acquierre une certaine force avant l'hiver; qu'elle ait le temps de s'étaler, de ſe faire de la racine & de la pampe. Si c'eſt une année où l'hiver ſera trop doux, ce peut être un inconvénient d'avoir ſemé trop tôt; mais l'expérience apprend qu'il y en aura dix où l'on ſe repentira d'avoir ſemé trop tard. Il faut ſurtout ſe preſſer dans les pays où il y a beaucoup de gibier, lièvres, perdrix, *&c.*

Le froment ſemé un peu clair eſt moins ſujet à verſer; la paille en eſt plus forte; les épis ſont plus longs & plus gros; & la récolte en grains n'en eſt que plus abondante.

Lorſque la terre n'eſt ni sèche, ni froide, le blé lève au bout de quinze jours : après cela, ſi un reſte de chaleur favoriſe encore la végétation, ſes racines s'étendent dans l'intérieur de la terre : plu-

ſieurs tiges ſe préparent & la pampe s'étale. Pendant l'hiver la plante reſte ordinairement dans un état d'inaction, & elle prend ſouvent une couleur un peu jaune, lorſque la terre devient trop humide. Au printemps le premier air doux la fait reverdir.

Mais avant que le *froment* parvienne à ſa parfaite maturité, il eſt ſujet à pluſieurs inconvéniens & à pluſieurs maladies. Lorſque ſon épi commence à ſe former, il ſurvient quelquefois des vents ſi impétueux qu'ils briſent ou plient la paille du tuyau ; alors la sève ne peut plus monter dans l'épi, le grain ne prend plus de nourriture, ne ſe remplit point de farine, il reſte petit & menu, c'eſt ce qu'on nomme des *blés retraits*. La même choſe arrive lorſque les blés ont été nourris d'humidité, & que ſur le champ il ſurvient de grandes chaleurs qui deſſèchent la paille & le grain ; il mûrit ſans être rempli de farine, ce que l'on appelle *blés échauffés & retraits*. Si les vents ou les pluies qui font ainſi verſer les blés, ſurviennent lorſque le grain eſt déjà formé, il n'en réſulte point le même inconvénient. Au reſte ces eſpèces de blé ſont de très-bon pain ; mais deux ſacs de blé retrait ne fourniſſent quelquefois pas plus de pain qu'un ſac de bon blé.

La *rouille* eſt une maladie du *froment*, occaſionnée par une ſubſtance rouſſe qui bouche les pores des feuilles & des tuyaux, & empêche de croître les parties de la plante qui en ſont attaquées. Si la rouille attaque la plante avant que les tuyaux ſoient formés, le mal n'eſt pas grand, il croît d'autres feuilles ; mais ſi elle attaque les jeunes tuyaux, la moiſſon en ſouffre, à moins qu'il ne ſurvienne une pluie abondante qui détache la rouille & lave tous les tuyaux. On attribue cette maladie à des brouillards ſecs ſuivis d'un ſoleil ardent. La rouille qui ſe trouve auſſi ſur les feuilles du roſier & ſur celles du tithymale à feuilles de cyprès, reconnoît la même cauſe que le *givre*.

La *coulure* eſt une autre ſorte de maladie du *froment* : on la reconnoît lorſqu'au lieu de trouver les épis remplis de bons grains dans toute leur longueur, on en trouve l'extrémité dépourvue, ou lorſqu'ils ne contiennent que de petits grains ſans farine. Cette maladie eſt occaſionnée par un défaut de féconda-tion : S'il ſurvient des pluies abondantes lorſque le blé eſt en fleur, toutes les pouſſières des étamines ſont enlevées par les pluies, & la graine qui n'a point été fécondée reſte petite & ſans farine. On prétend auſſi que la vivacité des éclairs fait couler les blés. M. Duhamel a vu après de grands orages, des arbres perdre toutes leurs feuilles, & d'autres mourir ſans qu'ils paruſſent avoir été frappés du tonnerre. La gelée qui attaque les épis, les fait auſſi couler.

La *nielle* & le *charbon* ſont deux maladies qui rendent les blés noirs. Ces maladies ont été ſouvent confondues ; elles ont cependant des caractères qui leur ſont propres, & qui doivent les faire diſtinguer l'une de l'autre. Il eſt vrai que dans les années où les grains ſont infectés de nielle, on trouve ordinairement beaucoup de charbon.

La *nielle* eſt une maladie qui détruit totalement le germe & la ſubſtance du grain. Toute la partie farineuſe du grain & ſon enveloppe

ſont réduits en une pouſſière noire & de mauvaiſe odeur, qui n'a nulle conſiſtance. Cette pouſſière légère eſt facilement emportée par les vents & lavée par les pluies ; elle ne peut donc point faire de tort aux grains ſains que l'on enferme dans la grange, & il ne paroît pas même que cette pouſſière ſoit contagieuſe comme celle du charbon.

La maladie de la *nielle* peut ſe reconnoître dès les mois de Mars & d'Avril, lorſque l'épi eſt encore tout près des racines & n'a que deux lignes de longueur : en le développant on voit que l'embrion étoit déjà noir. Lorſque l'épi ſort enſuite des enveloppes des feuilles, il paroît menu & maigre : les enveloppes des grains ſont tellement amincies, que la pouſſière noire ſe manifeſte au travers.

Il y a eu grande diverſité de ſentimens ſur la véritable cauſe de cette maladie qui paroîtroit être la même que celle du givre. Les expériences de M. Aimen lui ont fait conclure que la moiſiſſure eſt une des cauſes de la nielle. Après avoir examiné pluſieurs grains d'orge, & avoir mis à part ceux ſur leſquels il appercevoit des taches noires, leſquelles taches à la loupe, ſe montroient couvertes de moiſiſſure, il ſema ces grains qui tous produiſirent des épis niellés ; tandis que des autres grains, les uns ou ne levèrent point, ou ne produiſirent point de nielle. Cependant les expériences de M. Tillet nous aſſurent que la moiſiſſure ne ſe communique nullement, même en ſaupoudrant les grains avec cette pouſſière noire, & qu'elle eſt dûe à un vice interne que la blancheur du calice ou de l'enveloppe extérieure de la fleur nous indique exiſter avant ſon développement.

Le remède pour prévenir cette maladie, eſt celui qui convient à la maladie des blés charbonnés dont on va parler.

Le *charbon* que l'on nomme auſſi *carie* ou *boſſe*, eſt une maladie beaucoup plus funeſte & contagieuſe aux blés que la nielle. Les épis attaqués du *charbon* ſont d'abord aſſez difficiles à diſtinguer des épis ſains ; mais lorſque la fleur des blés eſt paſſée, ils prennent une couleur d'un vert foncé tirant ſur le bleu, & deviennent enſuite blanchâtres. Lorſqu'on vient à preſſer ces grains qui à l'extérieur paroiſſent très-ſains, on les trouve remplis d'une pouſſière graſſe, brune, tirant ſur le noir, & de mauvaiſe odeur, comme la pouſſière de la veſſe de loup. Une partie des grains charbonnés eſt écraſée par le fléau ; leur pouſſière noire infecte les bons grains & s'attache principalement aux poils qui ſont à l'extrémité du grain oppoſé au germe, ce que les fermiers déſignent en diſant que ce blé a le *bout*. Ces grains ainſi infectés donnent à la farine une couleur violette & un goût déſagréable. On a obſervé que la *nielle* endommage les grains beaucoup plutôt que le *charbon*.

La véritable cauſe de la maladie du *charbon* n'eſt pas encore bien connue juſqu'à préſent : quoiqu'il en ſoit, l'expérience démontre que cette maladie eſt contagieuſe ; & il a paru que les pailles infectées de cette pouſſière, mais qui n'étoient point réduites en fumier, communiquoient cette maladie aux grains. La contagion eſt encore plus ſenſible lorſqu'on mêle avec de la terre,

de la poudre d'épis charbonnés. M. Aymen aſſure avoir procuré cette maladie par la pouſſière de veſſe de loup. De nouvelles obſervations à cet égard pourroient donner lieu à une découverte très-importante, d'autant mieux que cette maladie ſe communique aux grains d'autres plantes, comme l'ivraie, & réciproquement. La pouſſière noire ſi contagieuſe pour le *froment*, ne l'eſt ni pour le *ſeigle*, ni pour *l'orge carré*. Le *blé de miracle* ou de *Smyrne* eſt moins ſuſceptible de cette maladie que les autres grains; mais les *blés de Mars* en ſouffrent de grands dommages, ainſi que le *ſorgo* ou *grand millet*, & la *perſicaire brûlante*.

A une année abondante en charbon il en ſuccède une autre où on n'en trouve preſque pas : la raiſon en eſt que les grands hivers faiſant ſans doute périr les pieds affectés du *charbon*, ils arrêtent les progrès que cette maladie pourroit faire ſans cette heureuſe circonſtance. On peut prévenir cette maladie en lavant le grain dans une ſorte de leſſive de cendre mêlée d'un peu de chaux, avant de le ſemer.

L'*ergot* ou le *clou* eſt une autre maladie différente de la *nielle* & du *charbon*, qui attaque quelquefois le *froment*, mais plus communément le ſeigle. *Voyez* SEIGLE.

Les cultivateurs ont obſervé qu'un des meilleurs moyens pour ſe garantir des blés noirs, eſt de leſſiver la ſemence dans de l'eau de chaux. Cette méthode quoique très-bonne, eſt quelquefois inſuffiſante : le mieux eſt d'avoir recours à de fortes leſſives alcalines, telles que celle de la ſoude, de la potaſſe, des cendres gravelées ou des cendres ordinaires, ou bien à une forte ſaumure de ſel marin où l'on fait paſſer le blé en le tenant dans des corbeilles, ainſi qu'il réſulte des expériences qus M. Tillet en a faites à Trianon, par ordre du Roi. M. Duhamel penſe que l'eau de la leſſive qui a ſervi à blanchir le linge, en la fortifiant avec un peu de ſoude & doublant la doſe de chaux, produiroit les mêmes effets.

Un cultivateur intelligent a appris par l'expérience, que la bonne préparation & l'excellente culture que l'on donne aux terres avant de ſemer, garantit auſſi beaucoup des blés niellés. La plus ſûre méthode pour s'en préſerver, eſt de changer de ſemence, & l'on eſtime la meilleure celle qui vient dans les terres fortes.

Il y a des années où la paille du blé eſt parſemée de taches noires; on croit que ces taches ſont des excrémens d'inſectes qui attaquent la paille. Si ces inſectes n'endommagent la paille que lorſque l'épi eſt formé, ils ne font point de tort, mais plutôt, ils rendent le *blé retrait* en interceptant la nourriture. Les récoltes ſont donc plus ou moins abondantes, ſelon que les ſaiſons ont été plus ou moins favorables, & que ces cauſes de deſtruction, ainſi que quelques autres, telles que les mulots, vers & autres n'ont point eu lieu.

Un beau *froment* a pour caractères diſtinctifs d'être peſant, compacte, bien mûr, d'un jaune clair, brillant, ſec, conſervant néanmoins une ſorte de fraîcheur, ce que les marchands appellent *avoir de la main*. Le blé *retrait* ſe diſtingue au premier coup d'œil : on reconnoît que le blé a été mouillé, lorſqu'il eſt d'un blanc mat.

Une année trop humide ainſi qu'une année trop sèche ſont contraires au blé : l'année trop sèche diminue la quantité, car les blés ſont petits : l'année trop humide eſt préjudiciable à la qualité & non à la quantité. On reconnoît encore la bonté des blés à la quantité d'eau que boit la farine lorſqu'on la pétrit. mais une des méthodes les plus sûres pour diſtinguer les bons blés, & à laquelle ont recours les boulangers, c'eſt de comparer leur peſanteur ſpécifique. Le blé le plus peſant à volume égal, eſt toujours le meilleur ; car il eſt bon de faire remarquer que le blé mouillé a une peſanteur abſolue, moindre que le blé bien ſec. Cette différence eſt même ſi conſidérable, qu'un ſeptier de bon blé & bien ſec peſera deux cent quatre-vingts livres, au lieu qu'un ſeptier de blé mouillé n'en peſera que deux cent quarante.

FROMENT LOCAR, *Voyez* ÉPAUTRE.

FROMENTA ; nom propre d'un bourg de France, dans la Marche, environ à neuf lieues, oueſt, de Gueret.

FROMENTACÉE, adjectif féminin, & terme de Botanique. Il ſe dit des plantes qui ont du rapport au *froment* par leur fructification, & par la diſpoſition de leurs feuilles & de leurs épis. L'*orge eſt une plante fromentacée.*

FROMENTÉE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de potage dont la baſe eſt du froment qu'on fait bouillir avec du lait & du ſucre.

FROMERIES ; nom propre d'un bourg de France, en Picardie, environ à neuf lieues, ſud-oueſt, d'Amiens.

FRONCÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRONCER.

On appelle *robe froncée*, une ſorte de robe que portent les docteurs, & qui eſt extrêmement froncée au haut des manches.

FRONCEMENT ; ſubſtantif maſculin. *Corrugatio.* Action de froncer. Il ne ſe dit que des ſourcils. *Le froncement des ſourcils.*

FRONCER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Corrugare.* Rider. Il ſe dit particulièrement en ces phraſes ; *Froncer le ſourcil. Il en fronça le ſourcil de chagrin, de dépit.*

FRONCER, ſignifie auſſi pliſſer, & ſe dit de certains plis que l'on fait à un ruban, à de la blonde, à du linge, à des étoffes. *Froncer un ruban, une chemiſe, une robe.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FRONCIS ; ſubſtantif maſculin. Les plis qu'on fait à une robe, à une chemiſe en les fronçant. *Il faut faire un froncis à cette jupe.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue.

FRONDE ; ſubſtantif féminin. *Funda.* Tiſſu de corde avec quoi on jette des pierres.

On ſe ſervoit autrefois de cet inſtrument dans les armées pour lancer tout à la fois des pierres & des balles de plomb avec violence.

Pline prétend que les peuples de la Paleſtine ſont les premiers qui ſe ſoient ſervis de la *fronde*, & qu'ils y étoient ſi exercés qu'ils ne manquoient jamais le but. Un paſſage de l'écriture rapporté par le P. Daniel dans ſon *hiſtoire de la*

Milice Françoiſe, prouve leur adreſſe en ce genre. On trouve dans ce paſſage, qu'il y avoit dans la ville de Gabaa, ſept cens frondeurs qui tiroient ſi juſte, qu'ils auroient pu toucher un cheveu, ſans que la pierre jetée ſe fût détournée de part ou d'autre.

Les habitans des îles Baléares, aujourd'hui *Majorque* & *Minorque*, ont été auſſi très-fameux chez les anciens, par leur habileté à ſe ſervir de cette arme. Dans les expéditions militaires ils jetoient, ſuivant Diodore de Sicile, de plus groſſes pierres avec la *fronde*, qu'avec les autres machines de jet. « Quand » ils aſſiègent une place, dit cet » auteur, ils atteignent aiſément » ceux qui gardent les murailles; » & dans les batailles rangées ils » briſent les boucliers, les caſques » & toutes les armes défenſives de » leurs ennemis. Ils ont une telle » juſteſſe dans la main, qu'il leur » arrive peu ſouvent de manquer » leur coup. Ce qui les rend ſi forts » & ſi adroits dans cet exercice, » continue ce même auteur, c'eſt » que les mères même contraignent » leurs enfans quoique fort jeunes » encore, à manier continuelle- » ment la *fronde*. Elles leur don- » nent pour but un morceau de » pain pendu au bout d'une perche, » & elles les font demeurer à jeun » juſqu'à ce qu'ils aient abattu ce » pain: elles leur accordent alors la » permiſſion de le manger ».

Vegece rapporte auſſi à ce ſujet, que les enfans de ces îles ne mangeoient d'autre viande que celle du gibier qu'ils avoient abattu avec la *fronde*.

Les frondeurs, conjointement avec les archers ou gens de trait, ſervoient à eſcarmoucher au commencement du combat; & lorſqu'ils avoient fait quelques décharges ou qu'ils étoient repouſſés, ils ſe retiroient derrière les autres combattans, en paſſant par les intervalles des troupes.

Les Romains ainſi que les autres nations avoient des frondeurs dans leurs armées.

« Nos pères, dit Vegece, ſe » ſervoient de frondeurs dans leurs » batailles. En effet des caillous » ronds lancés avec force, font » plus de mal malgré les cuiraſſes » & les armures, que n'en peu- » vent faire toutes les flèches; & » l'on meurt de la contuſion ſans ré- » pandre une goutte de ſang ».

Les François ont fait auſſi uſage de la *fronde* dans leurs armées. Ils ont même continué de s'en ſervir long-temps après l'invention de la poudre à canon. D'Aubigné rapporte qu'au ſiége de Sancère en 1572, les payſans huguenots réfugiés dans cette ville s'en ſervoient pour épargner la poudre.

Selon Vegece, la portée de la *fronde* étoit de ſix cens pas.

Vers le milieu du dernier ſiècle on appeloit *fronde*, le parti oppoſé à la Cour, ou plutôt au miniſtère du Cardinal Mazarin.

FRONDE, ſe dit en termes de Chirurgie, d'un bandage à quatre chefs dont on ſe ſert particulièrement pour les bleſſures ou plaies de diverſes parties de la tête.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

FRONDÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FRONDER.

FRONDER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Mittere fundâ*. Jeter des pierres avec une

une fronde. *Il s'amuſe à fronder des pierres.*

Il s'emploie auſſi abſolument dans le même temps. *Des écoliers qui frondent depuis deux heures.*

FRONDER, ſe dit auſſi de tout ce qu'on jette avec violence. *Il voulut lui fronder la bouteille au viſage.*

FRONDER, ſe dit figurément & ſignifie blâmer, condamner, critiquer hautement. *Chacun fronde ſa conduite. On a bien frondé ce mariage.*

FRONDER, eſt encore verbe neutre, & ſignifie parler contre le gouvernement. *On l'exila pour avoir frondé.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FRONDEUR; ſubſtantif maſculin. *Fundibularius.* Qui jette des pierres avec une fronde. Les *frondeurs* ſont repréſentés ſur les marbres antiques, ayant le bras droit nu pour ajuſter leurs coups avec plus de force; & ayant une petite bandoulière où pend une eſpèce de gibecière pour porter les pierres ou les balles de plomb qu'ils lançoient contre l'ennemi.

FRONDEURS, ſe dit auſſi de ceux qui parlent contre le gouvernement. *On arrêta les frondeurs.*

FRONSAC; nom propre d'une ville de France, dans la Guyenne, ſur la rivière d'Ille, à ſix lieues, eſt-nord-eſt, de Bordeaux. Elle a titre de Duché-Pairie.

FRONT; ſubſtantif maſculin. *Frons.* La partie du viſage qui eſt depuis la racine des cheveux juſqu'aux ſourcils. *C'étoit une beauté chez les anciens Grecs & Latins, d'avoir le front petit. Un front uni & ſans rides.*

FRONT, ſe dit figurément de tout le viſage. *Sa paſſion éclate ſur ſon front.*

FRONT, ſe dit auſſi du devant de la tête de quelques animaux, comme le cheval, l'éléphant, le bœuf, &c.

Dans les chevaux, le front occupe préciſément l'eſpace qui eſt au-deſſus des ſalières, du chanfrein & des yeux, & qui ſe trouve couvert par le toupet. Il ne doit être ni trop large ni trop étroit: les chevaux dont le bas du front rentre en dedans, ſe nomment *chevaux camus.* Et l'on appelle *tête buſquée, tête moutonnée*, celle dont le front eſt avancé, relevé & pour ainſi dire, tranchant. La plupart des chevaux anglois ont une tête moutonnée.

FRONT, ſe prend dans le ſens figuré pour trop grande hardieſſe, imprudence. *Il eut le front de ſoutenir cette impoſture.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il a un front d'airain*, que c'*eſt un front d'airain*; pour dire, qu'il eſt imprudent à l'excès.

On dit auſſi figurément d'une perſonne, qu'*elle n'a point de front*; pour dire, qu'elle n'a ni honte ni pudeur.

FRONT, ſignifie encore figurément l'étendue que préſente la face d'une armée, d'une troupe, d'un bâtiment. *Cette troupe avoit cent cinquante pieds de front Le régiment faiſoit front à la cavalerie ennemie. Ce château faiſoit front à la prairie.*

En termes de Guerre, on appelle *front de bandière d'un camp*, la ligne qui ſert à en déterminer l'étendue, & ſur laquelle ſont placés les drapeaux & les étendards des troupes qui occupent les camps. Et l'on dit qu'*une armée eſt campée en front*

de bandière ; pour dire, qu'elle eſt campée en ligne avec les étendards & les drapeaux à la tête des corps.

De FRONT, ſe dit adverbialement, & ſignifie par-devant. *On attaqua les ennemis de front.*

De FRONT, ſignifie auſſi côte à côte. *Vingt perſonnes peuvent ſe promener de front dans la grande allée.*

Ce monoſyllabe eſt long.

FRONTAIL ; ſubſtantif maſculin, & terme de Manége. Partie du harnois & de la têtière. C'eſt proprement la bande de cuir qui appuie & qui paſſe ſur le front du cheval, à l'effet de contenir les montans dans leur place.

Il ſe dit auſſi du morceau de drap noir dont on couvre le front d'un cheval quand on l'enharnache de deuil.

FRONTAIL, FRONTAL, ou FRONTEAU, ſe dit auſſi d'une ſorte de bandeau qui renferme quatre morceaux de parchemin ſur leſquels les Juifs écrivent quatre paſſages de la loi, & qu'ils s'appliquent ſur le front. Les plus dévots mettent le frontail non-ſeulement à la prière du matin, mais encore à celle de midi. A l'égard du commun des Juifs, ils ne le mettent qu'à la prière du matin. Il n'y a que le chantre de la ſynagogue qui ſoit obligé de le porter à midi comme le matin.

On demande ſi l'uſage des frontaux & des autres phylactères a été ordonné à Moïſe, comme une obſervation littérale & d'obligation ; enſorte que de tout temps les Hébreux les ayent portés, ou ayent été obligés de les porter. Les ſentimens ſont partagés ſur cela : ceux qui en croient l'uſage d'obligation rigoureuſe, ſe fondent ſur le texte de Moïſe qui en parle d'une manière poſitive, & comme des autres préceptes de la loi : il veut que l'on écrive les Commandemens de Dieu ſur les portes des maiſons, qu'on les écrive comme un ſigne ſur ſes mains, & comme un ornement ſur ſon front. S'il y a obligation d'écrire ces commandemens ſur ſa porte, comme le texte l'inſinue, il n'y en a pas moins pour les écrire ſur ſes mains & ſur ſon front. Du temps de JÉSUS-CHRIST l'uſage en étoit tout commun, non-ſeulement dans la Judée, mais auſſi parmi les Juifs Indiens, Perſes & Babyloniens ; ſelon St. Jerôme, & long-temps auparavant les Docteurs que le grand Prêtre Éléazar envoyoit à Ptolémée Philadelphe Roi d'Egypte, parloient de ces phylactères comme d'une choſe reçue de tout temps parmi eux, & en rapportoient le commencement à Moïſe.

On ajoute pour confirmer ce ſentiment, que du temps de Moïſe les Payens étoient chargés d'amulettes ou de préſervatifs remplis de ſuperſtitions, & même de choſes ſales & honteuſes ; que pour guérir ſon peuple de ces mauvais uſages, ou pour les prévenir & l'en garantir, il lui ordonna de porter ſur les mains & ſur le front des phylactères ou préſervatifs d'une autre ſorte, c'eſt-à-dire, les paroles ſaintes de ſes ordonnances.

D'autres ſoutiennent au contraire que les préceptes de Moïſe, qui parlent de ces écritures ſur les portes, des ſignes ſur la main, des frontaux entre les yeux, ſe doivent prendre dans un ſens allégorique & figuré, pour dire qu'il faut être ſoigneux à conſerver le ſouvenir de la loi de Dieu, & à obſerver ſes commandemens ; qu'il faut les avoir toujours préſens, & ne les

oublier jamais. Il eſt certain qu'avant la captivité de Babylone, on n'en voit pas la moindre trace dans l'hiſtoire des Juifs. Jamais les Prophètes n'ont invectivé contre l'omiſſion ou la négligence de cette pratique. Jamais il n'en a été queſtion dans les réformes des mœurs des anciens Hébreux. On ignore le temps auquel on a écrit l'ouvrage qui contient l'hiſtoire de la prétendue verſion des Septante, & de la miſſion des ſoixante & dix Docteurs par le grand Prêtre Éléazar; mais les ſavans ſont aujourd'hui aſſez d'accord que toute cette hiſtoire eſt faite à plaiſir, & qu'elle n'eſt guère plus ancienne que Joſephe & Philon. L'uſage reçu & preſque général dans tout l'Orient du temps de JÉSUS-CHRIST, de porter des phylactères & des frontaux, ne décide ni pour l'antiquité de cette pratique, ni pour ſon utilité. JÉSUS-CHRIST ne l'a pas abſolument condamnée : elle eſt d'elle-même fort indifférente; mais il en a condamné l'abus, qui conſiſtoit en ce que les Phariſiens les portoient avec affectation, & plus grands que le commun des Juifs. Encore aujourd'hui les Juifs Caraïtes, qui ne s'attachent qu'à la lettre de la loi, & mépriſent les vaines traditions des Phariſiens, appellent les autres Juifs des *ânes bridés*, parcequ'ils portent de ces frontaux.

FRONTAL; ſubſtantif maſculin. Bandeau qu'on met ſur le front.

FRONTAL, ſe dit auſſi d'une corde à pluſieurs nœuds dont on ſerre le front de quelqu'un, pour le forcer de dire, d'avouer quelque choſe.

FRONTAL, ſe dit adjectivement en termes d'Anatomie, de diverſes parties qui ont rapport au front.

On appelle *nerf frontal*, la première branche & la ſupérieure de celles que le nerf ophtalmique jette à ſon entrée dans l'orbite. Et *os frontal*, l'os du crâne, nommé plus ſouvent *l'os coronal*. *Voyez* CORONAL.

On appelle *veine frontale*, la veine qui paroît communément dans le milieu du front, ſurtout quand on rit ou qu'on fait quelque effort.

MUSCLES FRONTAUX, ſe dit de deux plans muſculaires qui ont une de leurs attaches à la peau du front, & l'autre à une large aponévroſe qui recouvre tout le péricrâne ſur le ſommet de la tête, & porte le nom de *calotte aponévrotique*. Ces muſcles ſe joignent en devant, & forment la partie antérieure du muſcle grand ſurcillier. M. Duverney nie leur exiſtence, & ſoutient que ce n'eſt autre choſe que le panicule charnu.

SINUS FRONTAUX, ſe dit de cavités au nombre de deux, trois, & quelquefois quatre qui ſe trouvent pratiquées dans l'os coronal à l'endroit qui répond aux ſourcils, un peu plus haut. Ces ſinus ſont très-amples, & tapiſſés d'une membrane qui ſemble être une continuation de la pituitaire. Ce ſont des eſpèces de voûtes qui ont pour uſage de donner du corps à la voix.

FRONTEAU; ſubſtantif maſculin. Sorte de bandeau appliqué ſur le front. Il ne ſe dit guère qu'en parlant des Juifs. *Voyez* FRONTAIL.

FRONTEAU, ſe dit auſſi en termes de Manége, de ce qu'on appelle autrement *frontail*. Voyez *ce mot*.

FRONTEAU DE MIRE, ſe dit en termes d'Artillerie, d'un morceau de bois de quatre pouces d'épaiſſeur, d'un pied de haut, & de deux pieds &

demi de long ou environ, dont on ſe ſert pour pointer le canon.

FRONTIÈRE ; ſubſtantif féminin. *Fines.* Les limites, les confins qui ſéparent les Etats de différens Princes. *On reçut l'Ambaſſadeur ſur la frontière. Ce Général recula les frontières du Royaume.*

FRONTIÈRE, ſe dit auſſi adjectivement, & ſignifie qui eſt limitrophe, qui eſt ſur les limites d'une autre Souveraineté. *On garnit de troupes les places frontières.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FRONTIGNAN ; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, à quatre lieues, ſud-oueſt, de Montpellier. Elle eſt fort connue par les excellens vins qu'on y recueille, & qui s'envoient dans toute l'europe.

FRONTISPICE ; ſubſtantif maſculin. *Frons.* La face principale d'un édifice. *Le frontiſpice de la cathédrale. Le frontiſpice du Palais Royal.*

FRONTISPICE, ſe dit auſſi en parlant d'un livre, pour ſignifier la page qui eſt à la tête d'un livre, & ſur laquelle eſt annoncé le titre de l'ouvrage, quelquefois le nom de l'auteur, & ordinairement le lieu où il a été imprimé.

On appelle encore *frontiſpice*, l'eſtampe qu'on met avant le titre de l'ouvrage.

FRONTON ; ſubſtantif maſculin. Ornement d'architecture qui ſe met au haut de l'entrée d'un bâtiment, au-deſſus des portes, des croiſées, *&c.* Sa forme ordinaire eſt un triangle ou un ſegment de cercle : mais il peut en avoir d'autres comme on le verra aux articles ſuivans. *Vitruve* dont le ſentiment ſur ce point eſt adopté par les plus habiles architectes, & notamment par *Goldman*, permet toutes ſortes de décorations aux *frontons*, pourvu qu'on n'y mette ni modillons ni denticules, parcequ'ils repréſentent, dit-il, des têtes de poutre qu'on ne met pas ſur les chevrons d'appui d'un toît, tel qu'un *fronton.* C'eſt ce qu'a évité ſagement *M. Jacques-François Blondel*, dans les beaux modèles de *frontons* répréſentés dans les planches 30 & 31 du tome II de ſon *traité de la décoration extérieure & intérieure des édifices.* Et voici comment cet homme de goût a décoré ces *frontons.* Il ſuffira d'en citer deux.

Dans l'un on voit une minerve ſur le ſommet, avec des eſclaves à ſes pieds, & des inſtrumens de guerre qui grouppent avec ces figures. Dans les coins il y a ſur des acrotères deux peaux de lion : ce qui ſaillit fort bien avec les qualités guerrières qui font le caractère de ce *fronton.* Et au milieu ſont les armes du maître de la maiſon, à la qualité & valeur duquel ces attributs conviennent.

Une renommée eſt placée au ſommet du ſecond *fronton ;* divers génies y paroiſſent empreſſés à former des faiſceaux d'armes, pour en élever des trophées. Aux extrémités, ſur des acrotères, ſont des hommes vaincus. Et le tympan eſt occupé par une deviſe allégorique au ſujet dont il eſt couronné.

Goldman élève ſur une diſtance de cinq colonnes, un *fronton* de la hauteur de cinq modules dans l'ordre toſcan ; de ſix dans le dorique & dans l'ionique ; & de ſept dans le corinthien. *Scamozzi* & *Blondel* donnent deux parties de la ſaillie de toute la corniche, proportion qui eſt celle du *fronton* du portail du Panthéon, à Rome. Ce-

pendant les architectes eſtiment aujourd'hui que la plus belle proportion eſt une baſe quintuple de la hauteur.

FRONTON A JOUR, ſe dit d'un *fronton* dont le tympan eſt évidé pour donner de la lumière, comme on en voit ſous le portique du Capitole. Ce *fronton* eſt d'un très-mauvais goût & entièrement hors d'uſage.

FRONTON A PANS, ſe dit d'un *fronton* dont la corniche ſupérieure a trois parties. Il y a un *fronton* de cette eſpèce au portail de l'Egliſe des Religieuſes du Calvaire, près du Luxembourg, à Paris.

FRONTON BRISÉ, ſe dit d'un *fronton* dont les corniches ſont coupées, comme à la porte du couvent des Grands Auguſtins, à Paris, ou retournées par redents & reſſauts, comme au portail de Saint Charles du Cours, à Rome.

FRONTON CIRCULAIRE, ſe dit d'un *fronton* qui eſt formé par un demi-cercle, comme au portail de l'Hôtel royal des invalides, à Paris.

FRONTON DOUBLE, ſe dit d'un *fronton* qui en couvre un plus petit dans ſon tympan, à cauſe de quelque avant-corps au milieu, comme au portail de l'Egliſe du Grand Jéſus, à Rome. Cette répétition eſt un abus en architecture, quoiqu'elle ſe trouve à des ouvrages de conſéquence, comme au gros pavillon du Louvre où les caryatides portent trois *frontons* l'un dans l'autre.

FRONTON GOTHIQUE, ſe dit dans l'Architecture moderne gothique, d'une eſpèce de pignon à jour, en triangle équilatéral, ou iſocèle, avec ſculpture & roſes en trefles, comme on en voit à la plupart des Egliſes gothiques.

FRONTON PAR ENROULEMENT, ſe dit d'un *fronton* formé de deux enroulemens en manière de conſoles, qui ſe joignent; ou briſé, ayant ſes corniches rampantes & contournées en enroulement; ou enfin circulaire, terminé en bas par deux enroulemens.

FRONTON SANS BASE, ſe dit d'un *fronton* dont la corniche de niveau eſt coupée & retournée ſur deux colonnes ou pilaſtres, pour l'exhauſſement d'un arc à la place de l'entablement, comme il a été heureuſement pratiqué à la nef de l'Egliſe de Saint Pierre à Rome. *Serlio* rapporte l'exemple d'une porte corinthienne à *Foligno*, en Ombrie. Elle eſt antique, ainſi que quelques niches des thermes de Dioclétien.

On appelle auſſi *fronton ſans baſe*, toute corniche ceintrée qui forme au-deſſus d'une porte, d'une croiſée ou d'une table, un petit *fronton* rond, pointu ou d'autre figure, porté par des conſoles.

FRONTON SANS RETOUR, ſe dit d'un *fronton* dont la corniche de niveau n'eſt point profilée au bas des corniches rampantes. C'eſt ce que *M. Blondel* appelle *fronton giſſant*.

FRONTON SPHÉRIQUE, ſe dit d'un *fronton* formé d'un ſegment de cercle. Il eſt auſſi appelé *fronton ceintré* ou *rond*.

FRONTON SURMONTÉ, ſe dit d'un *fronton* qui étant au-deſſus de la proportion la plus eſtimée, tient du pignon, comme au temple à la toſcane de *Vitruve*. Et *fronton ſurbaiſſé*, ſe dit d'un *fronton* qui eſt plus bas que cette proportion, comme au temple Arœoſtyle du même auteur.

FRONTON TRIANGULAIRE, ſe dit d'un *fronton* formé d'un triangle iſocèle dont l'angle oppoſé à la

baſe eſt obtus. On le nomme auſſi *fronton pointu* ou *carré*.

FRONTON ; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, environ à cinq lieues, nord-nord-oueſt, de Toulouſe.

FROS, FROX ; *voyez* FRAUX, c'eſt la même choſe.

FROTTAGE ; ſubſtantif maſculin. *Fricatio.* Le travail de celui qui frotte. *Il faut lui payer le frottage.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FROTTÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FROTTER.

FROTTEMENT ; ſubſtantif maſculin. *Fricus.* Colliſion de deux corps qui ſe frottent.

Le frottement, dit M. Muſchembroeck, naît de l'aſpérité des ſurfaces qui ſont remplies de petites monticules & de petites cavités. Lorſque deux ſurfaces ſont appliquées l'une ſur l'autre, les petites éminences de chacune de ces ſurfaces s'engagent dans les cavités correſpondantes de l'autre ; & il réſulte de là un obſtacle qui s'oppoſe juſqu'à un certain point, à ce qu'une de ces ſurfaces puiſſe gliſſer ſur l'autre, ou à ce qu'elles puiſſent toutes deux gliſſer l'une ſur l'autre.

On ne peut abſolument détruire l'aſpérité des ſurfaces ; & quelque ſoin qu'on y apporte, il n'eſt pas poſſible de ſe procurer une ſurface d'une certaine grandeur, qui ſoit abſolument plane, polie & homogène dans toute ſon étendue, parceque tous les corps ſont poreux : or un pore forme une cavité. Outre cela on ne trouve guère de corps qui ſoient homogènes dans toute l'étendue de leur ſolidité ; c'eſt pourquoi toute ſurface eſt néceſſairement inégale, raboteuſe, hériſſée de petites monticules ſéparées les unes des autres par de petites foſſes & de petits enfoncemens : de-là dès qu'on ſuppoſe un corps ſur un autre corps, les parties ſaillantes de l'un s'engagent dans les cavités de l'autre.

Pluſieurs phyſiciens ont voulu, d'après un grand nombre d'expériences, établir des règles générales pour déterminer la grandeur des frottemens entre les corps qui ſe meuvent ſur d'autres corps avec une vîteſſe donnée, ayant pareillement une maſſe & une ſurface déterminée : mais ils ne ſont point parvenus au but qu'ils avoient en vue.

La difficulté d'établir ſur cette matière des règles générales, vient de ce que le frottement dépend néceſſairement du degré de poli qu'on donne aux ſurfaces frottantes ; mais il n'eſt pas poſſible de déterminer juſqu'à quel degré de poli les ſurfaces ſont portées : car quand on diroit que les ſurfaces ſur leſquelles on a fait des expériences, étoient polies ; quand on diroit même qu'elles étoient très-polies, ne ſait-on pas que la ſtructure de leurs parties eſt bien différente dans les unes & dans les autres, & que leurs aſpérités, leurs éminences, leurs pores, leurs cavités, diffèrent en figure, en grandeur, en rigidité, en élaſticité, en moleſſe, en fermeté, *&c.* différences qui viennent tant de la nature du terrain qui a fait croître les végétaux dont on ſe ſert, de leur degré d'antiquité, de leur ſéchereſſe, de leur humidité, de la cohéſion de leurs parties, que du mêlange & de la conformation des autres corps, *&c.*

Il faut donc néceſſairement, ſi l'on poſe des corps les uns ſur les autres, que leurs parties s'engagent bien différemment les unes & les autres; que les unes ſoient plus profondément engagées, les autres moins profondément: & que les réſiſtances que toutes ces parties ſaillantes enfoncées dans les cavités reſpectives de l'autre ſurface, oppoſent à la force qui tend à les plier, ou à les briſer, ſoient bien différentes dans les unes & dans les autres. Or ne doit-il pas néceſſairement réſulter de tout cela, que le frottement ſera bien différent, lorſqu'on appliquera les uns ſur les autres des corps de différentes eſpèces, quoiqu'on les faſſe frotter par des ſurfaces égales, & que ces ſurfaces mues avec la même vîteſſe ſoient chargées d'un même poids.

Deux métaux homogènes, ou deux morceaux de bois de même eſpèce, ſe meuvent ſouvent plus difficilement l'un ſur l'autre, & éprouvent un plus grand frottement que des métaux hétérogènes, ou des bois de différentes eſpèces; vérité inconteſtable que tous les Mécaniciens ont établie d'après une longue & conſtante expérience. La raiſon de ce phénomène ſe préſente naturellement à l'eſprit: lorſqu'on fait mouvoir les uns ſur les autres des métaux hétérogènes, ou des bois de différentes eſpèces, leurs petites éminences & leurs cavités ſont beaucoup moins proportionnées les unes aux autres, que lorſqu'on fait mouvoir les uns ſur les autres des métaux homogènes, ou des bois de mêmes eſpèces: de-là les parties de ces premières ſubſtances ayant moins de rapport, s'engagent moins profondément, & exigent par conſéquent une moindre force pour être dégagées les unes d'entre les autres; & par conſéquent leur frottement eſt bien moins rude, & elles ont plus de tendance au mouvement.

Dans un corps de même poids qui ſe meut ſur un autre, on trouve que le frottement augmente ou diminue, ſuivant que la force du corps frottant augmente ou diminue; ce que M. l'Abbé *Nollet* a confirmé par expérience. Il arrive même que tel corps chargé d'un poids donné, & qui ſouffre un frottement déterminé lorſque telle partie de ſa ſurface ſe meut ſur un autre corps, éprouve un plus grand frottement lorſque toute autre partie de ſa ſurface ſe meut ſur le même corps, ſoit que la ſurface du corps frottant ſoit devenue plus grande ou même plus petite; & c'eſt une vérité confirmée par des expériences très-exactes & très-conſtantes.

Lorſque les ſurfaces des corps ſont hériſſées de petites éminences qui s'engagent profondément les unes entre les autres, il n'eſt pas poſſible que ces corps puiſſent ſe mouvoir les uns ſur les autres, que ces éminences ne ſoient briſées, ou détruites, ou émouſſées: or pour produire un de ces effets, il faut néceſſairement employer une grande force, ce qui conſtate une grande réſiſtance & un grand frottement.

Au ſurplus rien n'eſt plus commun que les effets du frottement: on les rencontre partout, & l'on peut dire en général que c'eſt la principale cauſe des altérations & du dépériſſement que nous remarquons dans tous les ouvrages de l'Art, & ſurtout dans ceux dont

nous faiſons un fréquent uſage. Les habits, les meubles, les bijoux, les inſtrumens, *&c.* ne durent qu'un certain temps, parceque les frottemens auxquels ils ſont continuellement expoſés, changent inſenſiblement les ſurfaces & les formes, & leur font perdre les qualités qui en dépendent. Les matières les plus dures & les plus ſolides ne tiennent point contre un long ſervice ſans donner des marques de diminution; un raſoir, un couteau, une hache, perdent bientôt le fil de leur tranchant: le ſoc d'une charrue a beſoin d'être réparé de temps en temps; & le cheval dont le pied gliſſe ſur le pavé, y laiſſe une trace où les yeux les moins attentifs ne peuvent méconnoître les parties de ſon fer, que le frottement y a fait reſter.

Pour diminuer le frottement, on a coutume d'enduire d'huile les ſurfaces frottantes, les axes des machines, les dents des roues: on les enduit quelquefois avec une eſpèce de boue, un dépôt qui ſe fait au fond des vaſes qui contiennent de l'huile: mais on enduit ſurtout les bois avec de la graiſſe, de la poix liquide: on les frotte avec du ſavon d'Eſpagne, du ſavon vert, de la mine de plomb, & d'autres ſubſtances de cette nature, qui contribuent à lubrifier les ſurfaces, & à les faire gliſſer plus aiſément les unes ſur les autres. L'huile qu'on répand entre les parties métalliques qui ſe frottent, rend leur mouvement plus aiſé, ſurtout lorſque ces corps doivent ſe mouvoir avec beaucoup de vîteſſe les uns ſur les autres; elle fait qu'il n'y a alors qu'un très-petit nombre de leurs parties qui s'uſent; tandis que le contraire arrive, c'eſt-à-dire, qu'un très-grand nombre de parties s'uſent, & même très-promptement, lorſque les ſurfaces frottent à ſec les unes ſur les autres. Les huiles & les différentes graiſſes dont on ſe ſert pour enduire les ſurfaces frottantes, s'inſinuent dans les cavités de ces ſurfaces en bouchant les pores, les ſillons, & rendent par ce moyen ces ſurfaces plus unies: lorſque ces matières ſe trouvent interpoſées entre les ſurfaces frottantes, elles empêchent le contact immédiat de ces ſurfaces, & s'oppoſent à ce que leurs inégalités reſpectives s'engrainent les unes entre les autres. Il faut néanmoins obſerver ici qu'il faut proportionner la qualité des huiles aux ſurfaces ſur leſquelles on veut les appliquer: il faut ſe ſervir d'une huile légère pour enduire de petits axes, & d'une huile plus épaiſſes pour enduire des axes d'un plus grand diamètre: il faut encore avoir égard à ce que ces huiles ne ſoient point trop viſqueuſes, qu'elles n'adhèrent point trop aux ſufaces ſur leſquelles on les applique; en un mot, qu'elles ne s'y durciſſent point, & qu'elles n'y forment point une croûte, comme fait ordinairement l'huile de lin. 2°. Comme les huiles & les graiſſes ſont compoſées de parties globuleuſes, & dont la ſuperficie eſt unie, ces parties ſe meuvent aiſément les unes ſur les autres: elles roulent facilement dans les cavités qu'elles rempliſſent, & elles diminuent par-là le frottement des ſurfaces qui les touchent, & qui ſe meuvent ſur elles. 3°. Elles empêchent encore que les corps qui ſe meuvent les uns ſur les autres ne s'échauffent; ce qui n'eſt pas un moin-

dre

dre avantage dans bien des circonſtances.

On diminue encore le frottement ſi on ne fait pas rouler l'axe d'une machine dans une cavité cylindrique, proportionnée au diamètre de cet axe, & qu'on creuſe à chaque extrémité de cet axe un trou borgne, cylindrique, dans chacun deſquels entrent juſqu'à une certaine profondeur, deux pivots coniques, ſur leſquels roule l'axe de la machine; dans ce cas ces pivots ne touchent que la circonférence extérieure des deux trous borgnes, & n'uſent que ces parties de l'axe; ce qui fait que le frottement eſt très-peu ſenſible. Cette méthode eſt ſurtout applicable dans le cas où l'axe de la machine qu'on veut faire mouvoir, n'eſt chargé que d'un petit poids, & qu'on veut donner un mouvement très-rapide à cette machine.

Pour avoir un exemple de la manière de ſupputer le frottement d'une machine, ſuppoſez une poulie fixe & ſimple; qu'à une des extrémités de la corde qui paſſe ſur ſa gorge, ſoit attaché un poids de cent livres: dans cette hypothèſe il faut néceſſairement que la puiſſance qu'on applique à l'autre extrémité de cette corde, dans le deſſein de ſoulever le poids, ſoit capable de produire un effort de plus de cent livres; puiſque pour faire équilibre à ce poids, il faut néceſſairement employer cent livres. Dans ce cas l'axe de la poulie ſupportera un poids qui ſera au moins = 200 livres; que le diamètre de l'axe de cette poulie ſoit à celui de la poulie :: 1 : 10, & que le frottement n'aille qu'à $\frac{1}{6}$ du poids; ce ſera donc pour lors la même choſe que ſi l'axe étoit chargé d'un poids de 200 livres, + $\frac{200}{6} = 233\frac{1}{3}$. Or comme la puiſſance agit ſur un des points de la circonférence de la poulie qui eſt la même choſe que l'extrémité d'un bras de levier, & que le frottement qui repréſente la réſiſtance, ſe fait ſentir ſur l'axe de la poulie; c'eſt donc la même choſe que ſi le poids que la puiſſance doit vaincre, étoit ſuſpendu à l'axe de la poulie: cet axe pourra donc être regardé comme l'autre bras du levier. Ces deux bras, dans la ſuppoſition préſente, ſont encore entr'eux :: 10 : 1, la puiſſance n'eſt donc pas obligée dans ce cas, de faire un effort = 133 livres $\frac{1}{3}$, mais ſeulement = $\frac{1}{10}$ du frottement. Par conſéquent = $\frac{\text{lb } 33\frac{1}{3}}{10} = \text{lb } 3\frac{1}{3}$. Une puiſſance qui ſera = lt 103 $\frac{1}{3}$ pourra donc être en équilibre avec un poids de 100 lb. Il faudra encore néanmoins augmenter la puiſſance, parcequ'il faut faire entrer en conſidération les $3\frac{1}{3}$ lb, dont on vient de parler, qui augmentent auſſi le frottement; & il faut pour cela, que l'intenſité de la puiſſance ſoit augmentée de $\frac{3\frac{1}{3}\text{ lb}}{10}$: ce qui donne une trop petite quantité pour qu'on ne puiſſe pas la négliger; d'où il ſuit qu'une puiſſance = 104 lb, fera mouvoir dans l'hypothèſe préſente un poids de cent livres, s'il n'y a point encore d'autres obſtacles auxquels il faille faire attention.

On ſupputera de la même manière le frottement dans le treuil, dans le cabeſtan; on le ſupputera encore de cette façon par rapport à un corps rond qui roule ſur ſon axe lorqu'il eſt poſé ſur un plan incliné: mais ſi ce corps ne tourne pas ſur

ſon axe, qu'il gliſſe ſimplement ſur le plan, le frottement ſera plus grand; il ira même juſqu'à $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$ du poids qui ſe meut, de ſorte qu'un corps qui peſeroit 400 ℔, & qui ſeroit en équilibre avec un autre poids de 400 ℔, ne pourroit être mis en mouvement que par un poids de 500 ℔.

Le coin eſt encore expoſé à un grand frottement: la vis a un frottement beaucoup plus grand, parceque deux vis qui gliſſent l'une dans l'autre, ſe touchent par de très-grandes ſurfaces, & ſont appliquées fortement l'une contre l'autre.

Souvent on augmente le frottement à deſſein, lorſqu'une machine eſt ſuſceptible d'acquérir un trop grand mouvement, & que nous voulons modérer pour des raiſons particulières, le mouvement dont elle jouit. Nous en avons un exemple dans les voitures que l'on veut faire deſcendre d'un endroit fort haut & eſcarpé: on lie les deux roues de la voiture enſemble, par le moyen d'une chaîne qui les empêche de tourner ſur leur axe; elles gliſſent alors ſur le terrain, comme ſur un plan incliné. Nous en avons encore un exemple dans les moulins à vent, qu'on vient à bout d'arrêter lorſqu'on applique une traverſe de bois ſur la circonférence de la roue qui porte les ailes: le frottement que la roue éprouve alors, ſuffit pour arrêter ſon mouvement: on ſe ſert de la même méthode pour modérer ou pour détruire tout à fait le mouvement de la grue de *Padmore*.

Il faut encore conſidérer la roideur des cordes dans les machines qui ſont enveloppées de cordes, ou qu'on fait mouvoir à l'aide de quelques cordes: cette conſidération mérite d'autant mieux l'attention du Phyſicien, que la roideur des cordes n'eſt pas un des plus petits obſtacles au mouvement des machines. M. *Amontons* eſt le premier qui ait examiné cette matière avec attention, & qui ait fait des expériences à cet égard: mais quelque ſoin qu'on prenne pour faire de telles expériences, on ne parviendra jamais à nous donner ſur cette matière des règles ſûres & conſtantes, parceque la rigidité des cordes dépend d'un grand nombre de différentes circonſtances. 1°. de la différence du chanvre dont on fait les cordes; car ſuivant que le chanvre eſt mieux & plus finement cardé, plus le fil qui en réſulte eſt mou & flexible. 2°. Les Cordiers forment le fil en tordant pluſieurs filamens de chanvre: or moins on donne de tord au chanvre, & plus le fil eſt flexible; & au contraire plus on donne de tord au chanvre, plus le fil qui en provient eſt roide. 3°. On fait une corde en tordant enſemble 2, 3, 4, plus ou moins, des fils dont on vient de parler; le tord qu'on donne à ces fils les raccourcit de $\frac{1}{7}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{3}$, de leur longueur; & plus on les tord, & plus ils perdent de leur longueur; ce qui rend les cordes d'autant moins flexibles; au contraire, moins on leur donne de tord, moins ils perdent de longueur, & les cordes qui en réſultent en ſont plus flexibles & plus lâches: à la vérité les cordes qui ſont plus lâches ſont moins unies que celles qui ſont plus dures; mais elles ſont beaucoup meilleures, par rapport à l'excès de flexibilité qu'elles ont par-deſſus les autres. 4°. Plus une corde

eſt épaiſſe, plus ſon diamètre eſt grand, & moins elle eſt flexible: c'eſt pourquoi lorſqu'on ſe propoſe d'élever par le moyen d'une corde, un fardeau dont on connoît le poids, il faut avoir ſoin de prendre des cordes ſuffiſamment fortes pour réſiſter à l'effort qu'elles ont à ſupporter; non cependant trop épaiſſes, afin que la puiſſance ait un moindre poids à ſoutenir ou à élever. 5°. Il faut encore obſerver que la roideur des cordes augmente à proportion qu'elles ſoutiennent de plus grands poids. 6°. Une corde neuve, & qui n'a point encore ſervi, eſt plus roide qu'une corde dont on a déjà beaucoup fait uſage; parcequ'à proportion qu'on s'en ſert, elle s'alonge: les hélices que les fils forment deviennent plus alongés: les filamens les plus roides du chanvre ſe prêtent ou ſe rompent; & de-là ſi une machine étoit originairement difficile à mouvoir par rapport à la roideur des cordes, elles ſe mouvera plus aiſément par la ſuite. 7°. Les cordes qu'on plie moins dans l'uſage qu'on en fait, réſiſtent davantage que celles auxquelles on fait prendre de plus petits contours; c'eſt pourquoi on ne doit point faire les poulies d'un trop petit diamètre, ainſi que l'axe d'un treuil, ou de toute autre machine de cette eſpèce. 8°. Les cordes deviennent encore plus roides lorſqu'on les mouille. 9°. On expoſe ſouvent les cordes au ſoleil pour les faire blanchir, & pour les rendre plus agréables à la vue; elles deviennent encore par-là plus flexibles, & ſont d'un bien meilleur uſage dans les machines, que celles qui ont été expoſées à la pluie, & aux injures de l'air: & c'eſt pour cela qu'on les préfère pour ſuſpendre les poids des horloges. 10°. Les cordes qui ont été expoſées aux injures de l'air ſont beaucoup plus roides, & d'un plus mauvais uſage.

On peut encore augmenter le frottement en employant des cordes; en effet ſi on fait faire à une corde pluſieurs révolutions autour d'un cylindre, & qu'on attache à une des extrémités de cette corde un poids, ou un corps en mouvement, & qu'on ſaiſiſſe avec la main l'autre extrémité de la corde, la partie de la corde qui enveloppe le cylindre, éprouvera un frottement aſſez conſidérable pour ſoutenir le poids, ou pour arrêter le mouvement du mobile. Les Mariniers qui veulent arrêter un bateau, attachent à ce bateau une corde dont ils entourent un pieux planté ſur le rivage; ils ſaiſiſſent l'autre extrémité de la corde, afin qu'en la lâchant un peu, elle ne ſe rompe pas par l'effort du bateau: alors le mouvement du navire ſe ralentit ſur le champ, & il paſſe par degré du mouvement au repos.

Lorſque les Mariniers veulent lever l'ancre, ils enveloppent alors la corde qui eſt deſtinée à cet uſage, autour d'un axe, & ils lui font faire deux révolutions; deux Mariniers tirent l'extrémité de cette corde, afin de l'appliquer plus fortement contre l'axe qu'elle entoure, & le frottement qu'elle éprouve contre cet axe eſt tel, qu'elle ſoutient le poids de l'ancre ſans gliſſer, quoique le poids qu'elle ſupporte alors ſoit de 6000 livres. Si l'axe eſt un peu raboteux, & que la corde ſoit enduite de gaudron, le frottement ira au-delà de ce qu'on peut imaginer; & la corde caſſera plutôt que de céder à

l'effort du poids, & de gliſſer ſur l'axe.

FROTTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fricare.* Toucher à quelque choſe, comme par exemple à du drap, à des linges, en paſſant pluſieurs fois les mains par-deſſus, *&c. Il faut frotter ce parquet. Frottez-lui le front. Ne frottez pas vos yeux.*

FROTTER, ſignifie en termes de Batteurs d'Or, achever d'ôter avec un morceau de drap, les parcelles d'or que le couteau n'a pu faire tomber des bords des livrets.

FROTTER, ſignifie auſſi oindre, enduire. *Il fit paſſer ſon rhumatiſme en frottant ſes reins avec cet onguent. Il faut la frotter d'huile d'olive.*

FROTTER, ſe dit figurément & familièrement, pour dire, battre, frapper. *Il le frotta dans ce cabaret.*

Il eſt auſſi pronominal réciproque dans cette acception. *Ils ſe frottèrent comme il faut.*

On dit encore figurément & familièrement, *ſe frotter à quelqu'un ;* pour dire, avoir commerce, communication avec quelqu'un, & en prendre les qualités. *S'il ſe frotte à cette Actrice il ſera bientôt ruiné.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FROTTEUR ; ſubſtantif maſculin. *Perfrictor.* Qui frotte les planchers. *Il a beſoin d'un frotteur.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FROTTOIR ; ſubſtantif maſculin. *Peniculum.* Linge dont on fait uſage pour ſe frotter la tête & le corps. *Faites chauffer ce frottoir.*

FROTTOIR, ſe dit en termes de Perruquiers-Barbiers, d'un linge qu'ils mettent ſur l'épaule de la perſonne qu'ils raſent, & dont ils ſe ſervent pour eſſuyer leur raſoir durant l'opération.

FROTTOIR, ſe dit en termes de Boyaudiers, d'un tiſſu de crin avec lequel on frotte les cordes à boyau pour les débarraſſer des graiſſes ou autres matières qui n'en ont point été enlevées dans les opérations précédentes.

FROTTOIR, ſe dit en termes de Chapeliers, d'une eſpèce de petit ſac rempli de crin ou de bourre, couvert de velours d'un côté, & de drap de l'autre, & dont ces artiſans ſe ſervent pour donner le luſtre à leurs chapeaux.

FROTTOIR, ſe dit en termes d'Épingliers, d'une eſpèce de coffret de bois, dans lequel on entoure, pour ainſi dire, les épingles pour les ſécher avec le ſon.

FROTTON ; ſubſtantif maſculin, & terme de Cartiers. Inſtrument compoſé de pluſieurs liſières ou bandes d'étoffes, roulées les unes ſur les autres, de manière que le bas en eſt plat & uni, & que le haut qui lui ſert de manche, eſt terminé par une eſpèce de cône. Le frotton ſert à peu près aux mêmes uſages chez les Cartiers, que les balles chez les Imprimeurs.

FROU ; *voyez* FRAUX.

FROUÉ ; participe paſſif ſans genre & ſans nombre. *Voyez* FROUER.

FROUER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire à la pipée une ſorte de ſifflement pour attirer les oiſeaux. *Prendre des grives en frouant. Il ſait frouer.*

FROZES ; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, à deux lieues, oueſt nord-oueſt, de Poitiers.

FRUCTESÉE ; terme de Mytholo-

gie, & nom propre d'une Déeſſe qui préſidoit chez les Romains, à la conſervation des fruits.

FRUCTIFICATION; ſubſtantif féminin. Terme de Botanique. Par quoi le fruit eſt produit. *La fleur renferme toutes les parties de la fructification.*

FRUCTIFIÉ; participe paſſif ſans genre & ſans nombre. *Voy.* FRUCTIFIER.

FRUCTIFIER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fructum Ferre.* Rapporter du fruit. *Les arbres fructifient bien dans ce canton.*

FRUCTIFIER, ſe dit le plus ſouvent dans le ſens figuré, & ſignifie produire un effet avantageux. *Le zèle de ce Magiſtrat a bien fructifié dans cette Province.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine les trois perſonnes du ſingulier du préſent de l'indicatif, & celles qui leur reſſemblent, s'unit à la pénultième ſyllabe & la rend longue.

FRUCTUEUSEMENT; adverbe. *Utiliter.* Avec utilité, avec progrès. *Ces conférences ſe tinrent fructueuſement pour détourner l'orage.*

FRUCTUEUX, EUSE; adjectif. *Utilis.* Utile, profitable, lucratif. *C'eſt un des offices les plus fructueux du Royaume.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième du féminin très brève.

FRUGAL, ALE; adjectif *Frugalis.* Sobre, qui ſe contente de peu pour ſa nourriture, qui vit d'alimens communs. *C'eſt un homme fort frugal. Mener une vie frugale.*

On dit, *repas frugal, table frugale;* pour dire, un repas, une table où l'on ne ſert que des mets ſimples & communs, & que ce qu'il en faut pour ſe nourrir.

Ce mot n'a point de pluriel au maſculin.

FRUGALEMENT; adverbe. *Frugaliter.* D'une manière frugale. *On y vit frugalement.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième très-brève, & la quatrième moyenne.

FRUGALITÉ; ſubſtantif féminin. *frugalitas.* Sobriété, tempérance dans le boire & dans le manger. *La frugalité fut autrefois une vertu propre aux Lacédémoniens. Le ſage vit avec frugalité.*

FRUGINAL; terme de Mythologie, & nom propre d'un temple dédié à Vénus pudique.

FRUGURAL; terme de Mythologie, & nom propre d'un temple dédié à Jupiter.

FRUIT; ſubſtantif maſculin. *Fructus.* Production des arbres & des plantes, qui ſert à la propagation de leur eſpèce, & dont quelques-uns ſervent à la nourriture des hommes ou à celle des animaux.

Quoiqu'on appelle *fruit*, toutes les ſemences des plantes, ce nom ſe donne plus particulièrement aux productions charnues, telles que les poires, les pommes, les ceriſes, les prunes, *&c.*

Les fruits des arbres ſe diviſent en fruits à pepins, à noyau, à coquille, & à coſſe épineuſe.

Ceux à pepins ont pluſieurs fleurs; & un pepin formant un bouton, peut avoir 9 à 10 *fruits* à chaque bouton. Ils ſont compoſés de quatre parties, la peau, la pulpe, les fibres & la capſule. Les orangers, les citrons & les raiſins ont des pores plus remplis de liqueurs, mais

ce ſont toujours des *fruits* à pepins.

Les fruits à noyau viennent ſeuls à chaque bouton, & ont les mêmes parties que ceux à pepins : quant au noyau, il vient de la pulpe qui ſe coagule ; cinq groſſes fibres s'étendent ſur la ſurface du noyau, dont une entre dans ſon corps pour y nourrir l'amende qui y eſt ſuſpendue par ſes peaux.

Ceux à coquille n'ont que trois parties : la robe, la coquille & la moelle ; un grand nombre de fibres entrent par la baſe dans la coquille : une de ces fibres nourrit la graine, paſſe dans le centre de la baſe, & va juſqu'à la pointe de la coquille à laquelle les peaux de l'amende ſont attachées.

Les fruits à coſſe épineuſe, tels que les châtaigniers & les marons-d'inde, viennent ſeuls ou pluſieurs enſemble : ils ſont eux mêmes la racine qui les reproduit.

Les fruits par rapport à leur chair ſont caſſans ou fondans.

On appelle *fruits d'été*, *fruits d'automne*, *fruits d'hiver*, les fruits qui ſe mangent en été, en automne, en hiver. Et *fruits rouges*, les petits fruits de cette couleur qui viennent au printemps, comme fraiſes, framboiſes, ceriſes, groſeilles.

On a obſervé en général, à l'égard de la maturation des fruits, que ceux des plantes qui fleuriſſent au printemps, ſont mûrs en été ; que les fruits de celles qui fleuriſſent en été ſont mûrs en automne ; & que ſi la gelée ne fait pas périr les plantes qui fleuriſſent en automne, on en recueille les fruits en hiver. Il y a auſſi dans les ſerres des plantes qui fleuriſſent en hiver, & dont on recueille les fruits au printemps. Le terme de la maturation des fruits, & celui de la feuillaiſon, ou de la germination des plantes, donnent l'eſpace ou la durée de leur vie, qui eſt d'autant plus courte pour la même eſpèce, que le climat où on l'élève eſt plus chaud ; & il paroît en général, dit M. Adanſon, que plus la chaleur eſt égale & continue, plus le temps que les plantes annuelles mettent entre le moment où elles commencent à germer, & celui où elles fleuriſſent, eſt égal à celui qui eſt entre leur fleuraiſon & leur maturation ou fructification, ou même leur entier dépériſſement. Dans les arbres qui laiſſent un intervalle beaucoup plus grand que le commun des plantes, entre la fleuraiſon & la maturation des fruits, on peut hâter la maturité quand on veut ; pour cela il ſuffit d'ôter une partie des feuilles de l'arbre, ce qui diminue le mouvement de la ſéve : lorſqu'on ôte trop de ces feuilles, avant que les fruits ſoient parvenus à leur groſſeur, alors ils ſe fanent, & le ſoleil les deſſèche trop.

On ne doit faire la cueillette des fruits qu'au point de leur maturité. Les fruits pulpeux ſont mûrs, lorſqu'en les tâtant avec la main, ils obéiſſent ſous le pouce ; tels ſont la pêche, l'abricot, & la plupart des prunes ; d'autres doivent ſe détacher d'eux-mêmes ou à très-peu de choſe près ; tels ſont le brugnon, la pavie, la pêche violette. Plus les ſaiſons ſont pluvieuſes, plus tard les fruits mûriſſent : mais en quelque temps que les fruits mûriſſent, il n'en faut faire la récolte que dans de beaux jours, & faire enſorte que toutes les poires aient leur queue : lorſqu'ils ſont cueillis,

on les porte à la fruiterie, où ils acquièrent une parfaite maturité à l'abri de l'air extérieur qui aigrit & affadit toujours le fruit. Une fruiterie pour être bonne, doit être conſtruite de murs épais, au rez-de-chauſſée dans un lieu ſec dont les fenêtres ſoient tournées au midi. Il faut auſſi que la fruiterie ſoit boiſée, & garnie tout autour de tablettes de bois diſpoſées en pente, & couvertes de mouſſe bien ſéchée au ſoleil.

Les cultivateurs expérimentés ſont dans l'uſage de retirer la terre d'autour des beaux arbres à fruit, juſqu'à huit ou dix pouces de profondeur, & juſqu'à la diſtance de dix pieds de l'arbre de tous côtés, enſuite de ſubſtituer d'autre terre de bonne qualité, cependant un peu pierreuſe : l'on fait cette opération tous les ans au mois d'Octobre, ou au moins tous les trois ans : il faut avoir ſoin de ne laiſſer croître aucune plante étrangère, qui ne ſert qu'à appauvrir le terrain. Il faut élever les arbres fruitiers en buiſſon ou en forme de vaſe : c'eſt la meilleure de toutes les méthodes pour donner également de l'air aux fruits. Le terrain un peu pierreux convient par bien des raiſons aux arbres. 1°. Les inſectes y peuvent moins fouiller : 2° l'eau de la pluie ou de l'arroſoir y pénètre de façon à prendre différente route : 3°. l'air & les influences y ont un peu plus d'accès.

Bien des perſonnes accélèrent la maturité des fruits, ou par la chaleur du fumier, ou par la chaleur du poêle. Le moyen de préſenter au deſſert des eſpèces de fruits dans une ſaiſon où on ne s'y attend pas, eſt le triomphe de l'art du jardinier ; mais ce gouvernement des fruits hâtifs demande des précautions & des dépenſes au-deſſus des facultés ordinaires des particuliers.

Pour conſerver long-temps les fruits à queue, il faut les cueillir ſur les deux heures après midi : pour cet effet on paſſe entre le fruit & l'œil où tient la queue, un fil que l'on noue à double nœud, & avec des ciſeaux on coupe la queue au-deſſus du nœud : le fruit étant détaché & poſé dans un cornet de papier la queue en haut, on doit faire tomber une goutte de cire à cacheter ſur le bout coupé de la queue, & faire paſſer le fil par l'ouverture de la pointe du papier, enſorte que le fruit demeure ſuſpendu dans le cornet. On ferme la pointe du cornet avec de la cire molle. On doit en faire autant à la grande ouverture du papier ; on ſuſpend enſuite le fil à une ſolive & dans un lieu ſec & tempéré. Le fruit ainſi ſuſpendu & ne touchant à rien, ſe conſerve ſain & entier juſqu'à deux ou trois ans.

Le Chevalier Southwell a communiqué la manière ſuivante de conſerver ſains les fruits pendant toute l'année : pour cet effet, prenez du ſalpêtre une livre, bol ammoniac deux livres, du ſable ordinaire bien net quatre livres ; mêlez le tout enſemble, enſuite cueillez votre fruit de toute eſpèce avant ſon entière maturité, & avec la queue de chaque fruit ; mettez ce fruit régulièrement & ſymétriquement un par un dans un grand vaiſſeau de verre large par le haut ; fermez la bouche du vaiſſeau d'un papier huilé ; portez ce vaiſſeau dans un lieu ſec ; placez-le dans une caiſſe garnie de la même matière préparée, qui ait quatre pouces

d'épaiſſeur ; empliſſez le reſte de la caiſſe de la ſuſdite préparation, & qu'elle couvre de deux pouces l'extrémité du vaiſſeau : alors on pourra tirer le fruit au bout de l'an, auſſi beau que quand on l'a enterré.

Les Indiens font préſent aux Européens curieux, de très-beaux & gros fruits dans des bouteilles dont l'orifice eſt aſſez étroit, & dans leſquelles ils les ont fait paſſer lorſque ces fruits étoient encore jeunes & tendres ; par ce moyen les fruits groſſiſſent & mûriſſent dans ces bouteilles ; après quoi on les détache & on les y conſerve avec de l'eau-de-vie aromatiſée. On conſerve encore les fruits de pluſieurs autres manières, dont on parle aux articles des diverſes eſpèces de fruits à conſerver. Il ſuffit de dire ici en général, que pour les fruits confits, quand le poids du ſucre égale celui du fruit, la confiture eſt plus de garde. Si l'on met moins de ſucre, le fruit conſervera mieux ſon goût naturel, mais il durera moins.

A l'égard des fruits que l'on veut garder ſecs ou demi-confits, on choiſit les plus beaux, on les range à côté l'un de l'autre ſur des claies, & on les met dans un four d'où l'on vient de tirer le pain : le four étant refroidi, on les retire, & on répète l'opération une ſeconde fois. On fait cette opération avec ſuccès pour les ceriſes, les prunes, les abricots & les pêches, dont on a ôté adroitement le noyau, même pour les raiſins & les figues. Quant aux poires & aux pommes, il faut avant de les mettre au four, les peler & les faire amollir dans l'eau bouillante, avec un peu de ſucre : par cette demi-cuiſſon on donne à ces fruits une conſiſtance qui les rend propres à être tranſportés d'une Province à l'autre, même à travers les mers. Le commerce des fruits ſecs eſt conſidérable dans les pays chauds.

FRUITS DES FORÊTS, ſe dit des fruits que produiſent les arbres des forêts. Il eſt expreſſément défendu aux uſagers & à tous autres ayant entrée dans les forêts, d'abattre les glands, faînes & autres fruits, même de prendre ceux qui ſont tombés, à peine de cent livres d'amende.

A l'égard des perſonnes privées qui ſeroient trouvées amaſſant & emportant de jour des glands, faînes, *&c.* elles doivent être condamnées pour la première fois à l'amende ; ſavoir, pour faix à cou, cent ſous, pour charge de cheval, vingt livres ; & pour charretée, quarante livres ; au double pour la ſeconde & pour la troiſième bannies des forêts, même du reſſort de la Maîtriſe, & en tous cas les chevaux ou harnois doivent être confiſqués.

M. Pecquet, de même que les autres qui ont écrit avant lui, prétend qu'on ne doit faire des perquiſitions dans les maiſons des riverains pour glands, & faînes enlevés ; en effet l'ordonnance ne le porte point : d'ailleurs l'objet eſt trop modique pour mériter qu'on faſſe des recherches ſi pénibles pour les Officiers, & ſi gênantes pour les riverains.

On appelle *fruits de la terre*, tout ce que la terre produit pour la nourriture des hommes & des animaux. Et *fruits pendans par les racines*, les blés, les raiſins, & généralement tous les fruits lorſqu'ils ſont encore ſur pied. Ils ſont réputés immeubles, excepté dans quelques coutumes qui les réputent meubles

après

après leur maturité, comme en Normandie, en Lorraine, &c.

FRUITS, ſe dit au pluriel des revenus d'une terre, d'un bénéfice, d'une charge.

Dans ce ſens on diſtingue les fruits en fruits naturels & en fruits civils.

Les fruits naturels ſont ceux que la nature produit ſans culture & ſans l'induſtrie des hommes, comme le bois, le foin, le fruit des arbres, &c.

Il y a d'autres fruits naturels qu'on nomme auſſi *fruits induſtriaux*; parcequ'ils ont beſoin de l'induſtrie & des ſoins de l'homme, ſans leſquels la terre ne les produiroit pas; tels ſont les grains, les raiſins, &c.

Les fruits civils ſont ceux qui ne ſont fruits que par la diſpoſition de la loi; tels ſont les loyers de maiſons, les fermages, les arrérages de rentes, les intérêts, &c.

Tous ces fruits ſont réputés meubles, à l'exception des fruits naturels pendant par racines ou aux arbres.

Les poſſeſſeurs de mauvaiſe foi & leurs héritiers, doivent lorſqu'ils ſont évincés d'un héritage, reſtituer non-ſeulement tous les fruits qu'ils ont perçus depuis leur poſſeſſion, mais encore tous ceux qu'ils auroient dû percevoir, parceque leur négligence ne doit pas nuire au vrai propriétaire.

Les fruits de la dernière année doivent ſe reſtituer en eſpèce, ſoit que la poſſeſſion ait été de bonne ou mauvaiſe foi; & à l'égard des précédentes, il ſuffit d'en rendre la valeur, eu égard aux quatre ſaiſons & prix commun de chacune année, ſuivant l'extrait des regiſtres qui ſe tiennnent pour fixer la valeur des gros fruits dans les endroits où il y a marché, à moins qu'il n'ait été autrement ordonné ou convenu entre les parties.

Les fruits naturels peuvent produire des intérêts, quand la valeur en eſt déterminée par une appréciation.

Mais on diſtingue dans les fruits civils: par exemple, les arrérages des rentes conſtituées, & les intérêts ne ſauroient produire d'intérêts, quelque demande qu'il en ſoit formée, à moins que ce ne ſoit en faveur des pupilles contre le tuteur; mais les loyers de maiſons & autres héritages peuvent en produire quand il y a demande.

Le poſſeſſeur même de mauvaiſe foi qui rend les fruits, peut répéter les labours & ſemences, les frais de moiſſons, les dépenſes utiles qui ont amélioré les fonds, ſuivant les circonſtances; par conſéquent les dépenſes néceſſaires, les rentes foncières, ſeigneuriales & autres charges dont les héritages étoient tenus, & généralement tout ce que le vrai propriétaire auroit lui-même été obligé de payer s'il avoit été en poſſeſſion.

A l'égard du poſſeſſeur de bonne foi, on ne l'aſſujettit à rendre les fruits de l'héritage dont il eſt évincé, que depuis la demande, parceque l'on penſe univerſellement que le poſſeſſeur de bonne foi fait les fruits ſiens: cette opinion générale fait même qu'on adjuge au poſſeſſeur de bonne foi ſes fruits civils échus au temps de la demande, quoiqu'ils ne lui aient pas été payés.

Pluſieurs Auteurs ſont d'avis que celui qui eſt appelé à une ſubſtitution pour jouir après le décès d'un grevé, ne gagne les fruits que du jour de la demande en ouverture de

ſubſtitution ; c'eſt l'opinion commune, & la nouvelle ordonnance ſur les ſubſtitutions l'a ainſi décidé.

Le donataire mutuel dans la coutume de Paris, ne gagne les fruits que du jour de la préſentation d'une caution ſuffiſante.

L'acquéreur d'un héritage qui le délaiſſe après être troublé par une demande en déclaration d'hypothèque, fait les fruits ſiens juſqu'au jour du délaiſſement, s'il ne conteſte pas la demande ; mais s'il la conteſte, alors il ne les fait que juſqu'au jour de la demande, parceque ſa conteſtation le fait regarder comme conſtitué en mauvaiſe foi, du jour qu'il a connoiſſance de la demande.

A Paris le tiers détenteur aſſigné en déclaration d'hypothèque, qui conteſte, doit les arrérages de la rente pour laquelle il eſt actionné, échus pendant tout le temps de ſa poſſeſſion, ſi mieux il n'aime rendre les fruits.

On accorde les gages des Officiers, à compter du jour de leurs proviſions ; mais les émolumens caſuels ne leur ſont dûs que du jour de la réception, parcequ'ils ſont une ſuite de l'exercice.

Les fruits des legs, ſoit naturels, ſoit civils, n'appartiennent & ne ſont dûs aux légataires que du jour de la demande en délivrance, à moins qu'il ne ſoit autrement ordonné par le teſtament, ou qu'il ne s'agiſſe d'un legs de rentes viagères.

Les fruits pendans par les racines ſur les héritages dont jouit une veuve à titre de douairière, n'appartiennent pas à ſes héritiers ſi elle décède avant la récolte, quand même ils ſeroient en maturité : ils appartiennent aux héritiers du mari, en rembourſant les labours & ſemences.

La Juriſprudence des arrêts a varié ſur le temps auquel devoit commencer l'année pour le partage des fruits entre les bénéficiers & leurs prédéceſſeurs ou leurs héritiers. Mais le commencement de l'année civile ayant été réglé au premier Janvier, on a jugé équitable d'y commencer auſſi l'année pour le partage des fruits. Il y a néanmoins des ſtatuts ou uſages particuliers qui ſont autoriſés par pluſieurs arrêts, parcequ'on regarde ces ſtatuts comme n'ayant rien de contraire aux bonnes mœurs & aux lois fondamentales de la diſcipline eccléſiaſtique. Suivant un uſage reçu dans la plus grande partie de la Province de Normandie, lorſque le Curé décède après Pâques, les fruits de l'année appartiennent à ſes héritiers ; mais ceux-ci ſont obligés aux frais de la deſſerte du reſte de l'année ſur les fruits qu'ils ont droit de percevoir. Il ſuffit dans le chapitre de l'Egliſe de Paris, qu'un Chanoine vive la veille de la Saint Jean-Baptiſte, pour que ſes ayans cauſe gagnent les gros fruits de toute l'année juſqu'à la veille de la Saint Jean-Baptiſte de l'année ſuivante. Dans d'autres chapitres, un Chanoine n'eſt pas en droit de prétendre les gros fruits, à moins qu'il n'ait commencé ſa réſidence à un certain jour de l'année.

C'eſt une règle générale que les fruits du bénéfice *rémeant futuro ſucceſſori*. En matière de régale cependant, les fruits ne ſont ſouvent adjugés au régaliſte que du jour de ſa priſe de poſſeſſion, en vertu du brevet du Roi. Les fruits antérieurs en ce cas, ſont diſtri-

bués aux pauvres du lieu par l'avis de l'Évêque.

La coupe des bois qui reviennent eſt comptée au nombre des fruits, & appartient à l'uſufruitier.

Le mari peut diſpoſer des fruits & revenus du bien de ſa femme, comme bon lui ſemble, s'ils ſont communs en biens, parceque ces fruits tombent dans la communauté dont il eſt maître.

Au nombre des fruits dont le mari eſt maître, n'eſt pas compriſe la futaie des bois qui ſont partie des fonds.

Le Seigneur dominant qui a fait ſaiſir féodalement le fief de ſon vaſſal par faute d'hommes, droits & devoirs non faits & non payés, fait les fruits ſiens pendant la main miſe.

On appelle *fruits ameublis*, ceux qui ſont devenus meubles, ſoit par la ſéparation qui en a été faite du fonds, ſoit après le temps de leur maturité, auquel cas quelques coutumes les réputent meubles.

On appelle *fruits annuels*, ceux qui ſe reproduiſent chaque année. Et *fruits caſuels*, ceux qui n'échoient qu'extraordinairement & par des événemens imprévus : tels ſont les droits ſeigneuriaux dûs pour les mutations par ſucceſſion, vente ou autrement.

Dans quelques endroits, on appelle *fruits étrouſſés*, les fruits adjugés en Juſtice.

FRUIT, ſignifie auſſi le deſſert, tout ce qu'on ſert au dernier ſervice de table après les viandes ; & en ce ſens il n'a point de pluriel. *Voilà un fruit ſuperbe. A-t-on ſervi le fruit?*

On appelle *fruit monté*, un fruit décoré avec des criſtaux, des figures de ſucre ou de porcelaine poſées ſur un ou pluſieurs plateaux.

FRUIT, ſe dit encore de l'enfant qu'une femme enceinte porte dans ſes flancs, ou qu'elle vient de mettre au monde. En ce ſens il eſt auſſi ſans pluriel. *Elle bleſſa ſon fruit en tombant. Elle vient de ſe débarraſſer de ſon fruit.*

FRUIT, ſignifie dans le ſens figuré, utilité, profit, avantage qu'on retire de quelque choſe. *Ce fut là l'unique fruit qu'il retira de ſon entrepriſe.*

FRUIT, ſe dit auſſi figurément du progrès & de l'avancement dans quelqu'affaire. *Il commence à tirer quelque fruit de ſes études.*

FRUIT, ſe dit encore figurément de l'effet d'une cauſe, ſoit bonne ſoit mauvaiſe. *C'eſt un fruit de ſa ſageſſe. Tel fut le fruit de ſon crime.*

On dit, *faire du fruit ;* pour dire, produire des effets avantageux par des exhortations, par de bons exemples. *Les miſſionnaires firent beaucoup de fruit dans cette Province.*

FRUIT, ſe dit en termes de Maçonnerie, de la retraite ou diminution d'épaiſſeur qu'on donne à une muraille à meſure qu'on l'élève. *Il faut donner du fruit à ce mur.*

FRUITS, ſe dit auſſi en termes de Décoration, d'ornemens de ſculpture qui imitent les fruits naturels, & dont on fait des feſtons, des guirlandes, *&c.* On en voit de fort beaux à la friſe compoſite du Louvre.

Ce monoſyllabe eſt bref au ſingulier autant que peut l'être une diphongue, & long au pluriel.

FRUITÉ, ÉE ; adjectif & terme de l'Art Héraldique. Il ſe dit des arbres chargés de fruits d'un émail différent.

Moucy d'Inteville, d'or au pin de ſinople, fruité d'or, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

FRUITERIE ; ſubſtantif féminin. *Cella fructuaria.* Lieu où l'on garde & où l'on conſerve les fruits. C'eſt auſſi dans un palais ou un hôtel, une pièce près de l'office, où l'on tient & où l'on dreſſe les fruits de la ſaiſon pour le ſervice de la table. La *fruiterie* peut être expoſée au midi, au levant ou au couchant; mais elle ne doit l'être jamais au nord, crainte de la gelée qui gâte les fruits. Pour l'en garantir, on fait une double porte d'entrée ; & aux fenêtres, des doubles châſſis bien calfeutrés. La ſituation de la *fruiterie* eſt une choſe qui ne mérite pas moins d'attention que ſon expoſition. On doit l'éloigner du foin, de la paille, du fumier, du fromage, *&c.* Quant à ſa forme, elle doit être bien percée, & élevée d'environ dix pieds. Au reſte ni la cave ni le grenier ne ſont point propres à faire une *fruiterie* ; la cave, à cauſe d'un goût de moiſi & d'une chaleur humide qui pourrit tout ; & le grenier, à cauſe du froid & des pluies qui y pénètrent.

Fruiterie, ſe dit encore dans la Maiſon du Roi, de l'Office qui fournit le fruit aux tables de la maiſon, & la bougie & la chandelle. *C'eſt un Officier de la fruiterie.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue.

FRUITIER ; adjectif maſculin. *Frugifer.* Qui porte du fruit. En ce ſens il n'a guère d'uſage qu'en ces phraſes, *Arbre fruitier. Jardin fruitier.*

On dit auſſi abſolument, *un fruitier* ; pour dire, un jardin fruitier.

FRUITIER, IÈRE; ſubſtantifs. Celui celle qui fait métier & profeſſion de vendre du fruit.

Les fruitiers de la ville de Paris ſont en communauté, & ont des ſtatuts dès l'an 1412, renouvelés en 1499, & confirmés par Henri IV en 1608, & par Louis XIII en 1612.

Les Rois dans leurs lettres patentes, leur donnent la qualité de *Maîtres marchands de fruits égruns & ſavoureux :* cela s'entend non ſeulement de toutes ſortes de fruits, comme poires, pommes, cériſes, marons, citrons, grenades, oranges, *&c.* mais cela comprend encore les œufs, le beurre, le fromage, *&c.* que les fruitiers ont permiſſion de vendre.

Cette communauté a cinq maîtres Jurés qui ſe renouvellent tous les deux ans, & qui ſont inſtallés par le Procureur du Roi entre les mains duquel ils prêtent ſerment.

Chaque maître ne peut avoir qu'un apprenti ou apprentie à la fois : on ne peut être reçu maître ſans avoir fait apprentiſſage de ſix ans.

Il y a auſſi des maîtreſſes dans cette communauté ; c'eſt pourquoi il s'y fait des apprenties.

L'ordonnance du 20 Mai 1698, fait défenſes à tous maîtres fruitiers d'être facteurs des marchands forains.

On donne auſſi le nom de *fruitier*, à quantité de pauvres gens qui font un petit négoce d'herbages, de légumes, d'œufs, de beurre & de fromages, en conſéquence de lettres qu'on appelle *lettres de regrat.*

les couleurs ; on le prend ſur le

Un arrêt du Conſeil du 9 Février 1694 décharge les fruitiers regrattiers, des droits de viſite que prétendoient ſur eux les maîtres fruitiers. La communauté de ces derniers eſt compoſée aujourd'hui à Paris, de trois cent vingt maîtres ou maîtreſſes.

FRUITION ; vieux mot qui ſignifioit autrefois jouiſſance.

FRUMENTAIRE ; ſubſtantif maſculin, & terme d'hiſtoire ancienne. C'étoit dans l'Empire d'Occident, le nom qu'on donnoit à certains ſoldats ou archers.

Saint Cyprien dit dans une de ſes lettres, qu'on avoit envoyé des *frumentaires* pour le prendre.

Il y avoit des *frumentaires* dès le temps d'Adrien : Spartien dit, dans la vie de cet Empereur, qu'il s'en ſervoit pour s'inſtruire de tout.

On ne donnoit auparavant ce nom qu'à des marchands ou des meſureurs de blé.

Les *frumentaires* dont il s'agit ne faiſoient point un corps diſtingué des autres troupes ; mais il y en avoit un certain nombre dans chaque légion, comme nous avons des compagnies de grenadiers dans chaque régiment. Ainſi dans les anciennes inſcriptions, on trouve les *frumentaires* d'une telle ou telle légion.

On croit que ce furent d'abord de jeunes hommes diſpoſés par Auguſte ſur tous les grands chemins des provinces, pour avertir promptement l'Empereur de tout ce qui ſe paſſoit.

Pour cela ils avoient une eſpèce d'intendance ſur toutes les voitures ; c'eſt pourquoi ils étoient chargés de faire porter le blé, *frumentum*, aux armées ; & c'eſt de-là que leur vint le nom de *frumentaires* : on les incorpora enſuite dans les troupes où ils retinrent toujours leur nom.

Leur fonction étoit comme on vient de le dire, de donner avis au Prince de tout ce qui ſe paſſoit, comme ceux qu'on nommoit *curieux*, *curioſi* ; & auxquels on les joint quelquefois.

FRUSQUIN ; ſubſtantif maſculin, & terme populaire. Ce qu'une perſonne a d'argent & de nippes. *On lui vola tout ſon fruſquin.*

FRUSTE ; adjectif par lequel on déſigne une médaille effacée & dont la légende ne peut être que difficilement déchiffrée. *Une médaille fruſte.*

FRUSTRATOIRE ; adjectif des deux genres, & terme de Palais. Fait pour fruſtrer, pour tromper, pour amuſer, pour éluder le jugement. *Un acte, une procédure fruſtratoires. Des exceptions fruſtratoires.*

FRUSTRATOIRE, ſe dit ſubſtantivement d'un vin où l'on a mis du ſucre & de la muſcade, & qu'on boit quelquefois à la fin du repas.

FRUSTRE, ÉE ; participe paſſif. *Voy.* FRUSTRER.

FRUSTRER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fruſtrari.* Priver quelqu'un d'une choſe qui lui eſt dûe, ou à quoi il s'attend. *Il a deſſein de fruſtrer ſes créanciers.*

On dit auſſi, *fruſtrer l'eſpérance, les eſpérances de quelqu'un.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE

FU ; nom propre d'une petite ville de la Chine, dans la province d'Junnan.

FUCA ; ſubſtantif maſculin. Poiſſon aſſez ſemblable à la perche : il y en a de différentes eſpèces & de diver-

rivage, parmi les joncs & l'algue. Il eſt bon à manger & facile à digérer.

FUEGO, ou Fogo, ou l'île Saint-Philippe; nom propre d'une île de l'Océan atlantique, l'une de celles du Cap Vert, à ſeize lieues de Saint-Jago : elle eſt ainſi appelée d'un volcan terrible qu'on y trouve, & d'où il ſort des rocs d'une groſſeur prodigieuſe, avec un bruit ſemblable à celui du tonnerre.

Il y a une autre île de Fuego en Aſie, entre le Japon, l'île Formoſe & la Chine. Les tables hollandoiſes lui donnent 148 degrés, 35 minutes de longitude, & 28 degrés, 5 minutes de latitude.

FUEN; nom propre d'une rivière de la Chine, dans la Province de Chanſi ou Xanſi. Elle a ſa ſource au nord de la ville de Che qu'elle arroſe; & ſon embouchure dans la rivière Jaune, auprès de la ville de Hocin.

FUENCHEU, ou Fouentcheou; nom propre d'une ville conſidérable de la Chine, ſur la rivière de Fuen, dans la Province de Chanſi dont elle eſt la cinquième Métropole.

FUENGIROLA; nom propre d'un bourg d'Eſpagne, au Royaume de Grenade, entre Marbella & Malaga.

FUENTE DE CANTOS; nom propre d'un bourg d'Eſpagne, dans l'Eſtrémadure, à cinq lieues d'Ellerena, ſur la route de Merida à Seville.

FUENTE DEL MAESTRO; nom propre d'un bourg d'Eſpagne dans l'Eſtrémadure, entre le bourg de Fuente de Cantos, & la ville de Merida, à ſix lieues de l'un & de autre.

FUENTE DEL OLMO; nom propre d'un bourg d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, entre Ségovie & Aranda de Duero.

FUENTE D'IVERO; nom propre d'un bourg d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, ſur les frontières de l'Aſturie de Santillane.

FUERRE; vieux mot qui ſignifioit autrefois ou un fourreau d'épée, ou du fourrage, ou des choſes de peu de valeur.

FUESSEN; nom propre d'une petite ville d'allemagne, dans l'Evêché d'Augsbourg, ſur le Leck, à ſeize lieues, ſud-oueſt, d'Augsbourg.

FUGALES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes des Romains, que quelques-uns confondent avec les régifuges, & qui dans ce cas furent inſtituées en mémoire de l'expulſion des Rois, & de l'abolition du gouvernement monarchique : elles ſe célébrèrent le 24 de Fevrier, après les terminales; mais cette opinion n'eſt pas reçue généralement. D'autres font venir les fugales, de la fuite que prenoit le *Rex ſacrorum* hors de la place publique & des Comices, après qu'il avoit fait ſon ſacrifice. Saint Auguſtin, le ſeul auteur qui ait parlé des fugales, dit que les cérémonies en étoient contraires à la pudeur & à l'honnêteté des mœurs; ce qui a fait penſer à Vivès, que c'étoit les mêmes fêtes que les *populi-fuges* qu'on célébroit à l'honneur de la Déeſſe de la réjouiſſance, après quelque victoire remportée, & dont on fait remonter la première inſtitution au temps de la défaite des Ficulnates, des Fidenates & des peuples voiſins qui avoient tenté de s'emparer de Rome, après que le peuple s'en fut retiré. Cette entrepriſe eſt à la vérité, la date de l'inſtitution des *populi-fuges*; mais la retraite du

peuple révolté en fut la cauſe, comme il eſt évident à la lecture de Varron. Quoiqu'il en ſoit, la conjecture de Vivès qui ne fait des fugales & des *populi-fuges* qu'une même inſtitution, n'en eſt pas moins vraiſemblable.

FUGITIF, IVE; adjectif. *Fugitivus, a, um.* Qui fuit ou qui a fui hors de ſa patrie, du lieu de ſon établiſſement, ſans oſer y retourner. *Un Prince fugitif.*

Autrefois chez les Romains, un maître étoit autoriſé par la loi à faire marquer d'un fer rouge l'eſclave fugitif, ou à l'enfermer dans la priſon publique, ou à le condamner au moulin, ou à lui couper les muſcles des jambes, ou même à le punir de mort.

FUGITIF, s'emploie auſſi ſubſtantivement. *On pourſuivit les fugitifs.*

On dit en poëſie, *l'onde fugitive*; pour dire, l'onde qui court toujours.

En termes de Littérature, on appelle *pièces fugitives*, tous ces petits ouvrages ſérieux ou légers qui s'échappent de la plume ou du portefeuille d'un auteur, en différentes circonſtances de ſa vie, dont le public jouit d'abord en manuſcrit, qui ſe perdent quelquefois, ou qui recueillis tantôt par l'avarice, tantôt par le bon goût, font ou l'honneur ou la honte de celui qui les a compoſés. Rien ne peint ſi bien la vie & le caractère d'un auteur, que ſes *pièces fugitives*. C'eſt là que ſe montre l'homme triſte ou gai, peſant ou léger, tendre ou ſévère, ſage ou libertin, méchant ou bon, heureux ou malheureux. On y voit quelquefois toutes ces nuances ſe ſuccéder; tant les circonſtances qui nous inſpirent ſont diverſes.

FUGUE, ſubſtantif féminin, & terme de Muſique. Pièce ou morceau de muſique où l'on traite ſelon certaines règles d'harmonie & de modulation, un chant appelé *ſujet*, en le faiſant paſſer ſucceſſivement & alternativement d'une partie à une autre.

Voici, dit M. Rouſſeau, les principales règles de la *fugue*, dont les unes lui ſont propres, & les autres communes avec l'imitation.

1°. Le ſujet procède de la tonique à la dominante, ou de la dominante à la tonique, en montant ou en deſcendant.

2°. Toute *fugue* a ſa réponſe dans la partie qui ſuit immédiatement celle qui a commencé.

3°. Cette réponſe doit rendre le ſujet à la quarte ou à la quinte, & par mouvement ſemblable, le plus exactement qu'il eſt poſſible; procédant de la dominante à la tonique quand le ſujet s'eſt annoncé de la tonique à la dominante, & *vice verſâ*. Une partie peut auſſi reprendre le même ſujet à l'octave ou à l'uniſſon de la précédente: mais alors c'eſt répétition plutôt qu'une véritable réponſe.

4°. Comme l'octave ſe diviſe en deux parties inégales dont l'une comprend quatre degrés en montant de la tonique à la dominante, & l'autre ſeulement trois en continuant de monter de la dominante à la tonique; cela oblige d'avoir égard à cette différence dans l'expreſſion du ſujet, & de faire quelque changement dans la réponſe, pour ne pas quitter les cordes eſſentielles du mode. C'eſt autre choſe quand on ſe propoſe de changer de ton; alors l'exactitude même de la réponſe priſe ſur une autre corde, produit les altérations propres à ce changement.

5°. Il faut que la *fugue* ſoit deſſinée de telle ſorte que la réponſe puiſſe entrer avant la fin du premier chant, afin qu'on entende en partie l'une & l'autre à la fois ; que par cette anticipation, le ſujet ſe lie pour ainſi dire à lui-même, & que l'art du compoſiteur ſe montre dans ce concours. C'eſt ſe moquer que de donner pour *fugue*, un chant qu'on ne fait que promener d'une partie à l'autre, ſans autre gêne que de l'accompagner enſuite à ſa volonté. Cela mérite tout au plus le nom d'imitation.

Outre ces règles qui ſont fondamentales, pour réuſſir dans ce genre de compoſition, il y en a d'autres qui pour n'être que de goût, n'en ſont pas moins eſſentielles. Les *fugues* en général, rendent la muſique plus bruyante qu'agréable ; c'eſt pourquoi elles conviennent mieux dans les chœurs que partout ailleurs. Or comme leur principal mérite eſt de fixer toujours l'oreille ſur le chant principal ou ſujet qu'on fait pour cela paſſer inceſſamment de partie en partie, & de modulation en modulation, le compoſiteur doit mettre tous ſes ſoins à rendre toujoucs ce chant bien diſtinct, ou à empêcher qu'il ne ſoit étouffé ou confondu parmi les autres parties. Il y a pour cela deux moyens : l'un dans le mouvement qu'il faut ſans ceſſe contraſter ; de ſorte que ſi la marche de la *fugue* eſt précipitée, les autres parties procèdent poſément par des notes longues ; & au contraire, ſi la *fugue* marche gravement, que les accompagnemens travaillent davantage : Le ſecond moyen eſt d'écarter l'harmonie ; de peur que les autres parties s'approchant trop de celle qui chante le ſujet, ne ſe confondent avec elle, & ne l'empêchent de ſe faire entendre aſſez nettement ; en ſorte que ce qui ſeroit un vice partout ailleurs, devient ici une beauté.

Unité de mélodie. Voilà la grande règle commune qu'il faut ſouvent pratiquer par des moyens différens. Il faut choiſir les accords, les intervalles, afin qu'un certain ſon, & non pas un autre faſſe l'effet principal ; *unité de mélodie.* Il faut quelquefois mettre en jeu des inſtrumens ou des voix d'eſpèces différentes, afin que la partie qui doit dominer ſe diſtingne plus aiſément ; *unité de mélodie.* Une autre attention non moins néceſſaire eſt, dans les divers enchaînemens de modulations qu'amène la marche & le progrès de la *fugue*, de faire que toutes ces modulations ſe correſpondent à la fois dans toutes les parties, de lier le tout dans ſon progrès par une exacte conformité de ton, de peur qu'une partie étant dans un ton & l'autre dans un autre, l'harmonie entière ne ſoit dans aucun, & ne préſente plus d'effet ſimple à l'oreille, ni d'idée ſimple à l'eſprit ; *unité de mélodie.* En un mot, dans toute *fugue*, la confuſion de mélodie & de modulation eſt en même temps ce qu'il y a de plus à craindre & de plus difficile à éviter ; & le plaiſir que donne ce genre de muſique étant toujours médiocre, on peut dire qu'une belle *fugue* eſt l'ingrat chef-d'œuvre d'un bon harmoniſte.

FUIE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de petit colombier où l'on nourrit un certain nombre de pigeons domeſtiques. *Il n'a point de colombier, mais il a une fuie.*

Ce monoſyllabe eſt long.

FUIR ;

FUIR ; verbe neutre irrégulier de la ſeconde conjugaiſon. *Fugere.* Courir pour ſe ſauver d'un danger. *Ils fuyoient à toutes jambes. On ne peut pas les empêcher de fuir.*

FUIR, ſignifie auſſi différer, empêcher qu'une choſe ne ſe termine ; & il ſe dit particulièrement en matière de procès. *C'eſt un chicaneur qui cherche à fuir.*

On dit familièrement qu'*une choſe ne ſauroit fuir à une perſonne ;* pour dire, qu'elle lui arrivera infailliblement.

On dit que *le temps fuit ;* pour dire, qu'il paſſe vîte.

On dit d'un vaſe, d'un tonneau, d'un pot dont la liqueur coule par quelque fêlure ; *ce vaſe fuit. Ce tonneau fuit. Ce pot fuit.*

FUIR, ſe dit en termes de Peinture, des objets qui dans le lointain d'un tableau, s'éloignent naturellement des yeux : on fait fuir les objets dans un tableau, en les diminuant de grandeur, de vivacité de couleur, c'eſt-à-dire, en les faiſant participer de celle de l'air qui eſt entre l'œil & l'objet, & en les prononçant moins que ceux qui ſont ſur le devant. On dit qu'*un tel objet fuit* ou *ne fuit pas aſſez ;* pour dire, que l'éloignement eſt bien ou mal ménagé.

FUIR, eſt auſſi verbe actif, & ſignifie éviter. *On doit fuir les malhonnêtes gens. Le Général auroit voulu fuir le combat.*

On dit figurément, *ſe fuir ſoi-même ;* pour dire, chercher à éviter les remords & l'ennui.

Voyez ÉVITER, pour les différences relatives qui en diſtinguent FUIR, *&c.*

Ce monoſyllabe dont le *r* final ſe fait ſentir eſt long.

Conjugaiſon & quantité proſodique.

INDICATIF. *Préſent. Singulier.* Je fuis, tu fuis, il fuit.

Pluriel. Nous fuyons, vous fuyez, ils fuient.

Le monoſyllabe des deux premières perſonnes du ſingulier, & celui de la troiſième du pluriel ſont longs : celui de la troiſième perſonne du ſingulier eſt bref.

Les deux premières perſonnes du pluriel ont la première ſyllabe brève, & la ſeconde longue.

IMPARFAIT. *Singulier.* Je fuyois, tu fuyois, il fuyoit.

Pluriel. Nous fuyions, vous fuyiez, ils fuyoient.

Toutes les perſonnes des deux nombres ont la première ſyllabe brève, & la ſeconde longue, excepté la troiſième perſonne du ſingulier qui a ſa ſeconde ſyllabe moyenne.

PRÉTÉRIT DÉFINI. *Singulier.* Je fuis, tu fuis, Il fuit.

Pluriel. Nous fuîmes, vous fuîtes, ils fuîrent.

Le ſingulier a la quantité proſodique du ſingulier du préſent.

Les trois perſonnes du pluriel ont la première ſyllabe longue & la ſeconde très-brève.

FUTUR SIMPLE. *Singulier.* Je fuirai, tu fuiras, il fuira.

Pluriel. Nous fuirons, vous fuirez, ils fuiront.

La première & la troiſième perſonne du ſingulier ont leurs deux ſyllabes brèves : toutes les autres perſonnes ont la première ſyllabe brève, & la ſeconde longue.

CONDITIONNEL. *Préſent. Singulier.* Je fuirois, tu fuirois, il fuiroit.

Pluriel. Nous fuirions, vous fuiriez, ils fuiroient.

La quantité proſodique eſt la même que celle de l'imparfait

IMPÉRATIF. *Préſent. Singulier.* Fui, qu'il fuie.

Pluriel. Fuyons, fuyez, qu'ils fuient.

SUBJONCTIF. *Préſent. Singulier.* Que je fuie, que tu fuies, qu'il fuie.

Pluriel. Que nous fuyions, que vous fuyiez, qu'ils fuient.

IMPARFAIT. *Singulier.* Que je fuiſſe, que tu fuiſſes, qu'il fuît.

Pluriel. Que nous fuiſſions, que vous fuiſſiez, qu'ils fuiſſent.

Les deux premières perſonnes du ſingulier & la troiſième du pluriel, ont la première ſyllabe longue, & la ſeconde très-brève: le monoſyllabe de la troiſième perſonne eſt long.

Les deux premières perſonnes du pluriel ont la première ſyllabe brève, & la ſeconnde longue.

PARTICIPE DU PRÉSENT & GÉRONDIF. Fuyant.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

PARTICIPE PASSIF. Fui, ie.

Les temps compoſés ſe conjuguent avec l'auxiliaire avoir. *Ils ont fui. Ils auroient fui.*

FUITE; ſubſtantif féminin. *Fuga.* Action de fuir. *Une terreur panique leur fit prendre la fuite.*

FUITE, ſe dit figurément, de l'action par laquelle on ſe retire, on s'éloigne d'une choſe dangereuſe, ou qui peut déplaire. *La fuite des mauvaiſes compagnies.*

FUITE, ſignifie auſſi figurément, délai, échapatoire, retardement artificieux. *Ce Procureur connoît bien cette pièce, la communication qu'il en demande eſt une fuite pour retarder le jugement.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

FULDE; nom propre d'une ville conſidérable d'Allemagne, avec une célébre Abbaye érigée en Évêché par Benoît XIV, & ſituée ſur une rivière de même nom, à vingt-deux lieues, ſud, de Caſſel. L'Évêque Abbé de Fulde, eſt le dernier des Princes Évêques, mais le premier des Princes Abbés de l'Empire. Il eſt ſouverain d'un petit État ſitué entre la Heſſe, la Franconie & la Turinge. Fulde en eſt le ſeul lieu conſidérable.

La rivière de Fulde a ſa ſource dans les États de Fulde, & ſon embouchure dans le Weſer à Minden.

FULGORA; terme de Mythologie, & nom propre d'une Divinité qui préſidoit aux éclairs, à la foudre & au tonnerre. Sénèque dit qu'elle étoit veuve ſans nous apprendre le nom du mortel qu'elle avoit épouſé.

FULGURATION; ſubſtantif féminin qui a la même ſignification qu'*éclair*, dans l'opération de la coupelle.

FULIGINEUX, EUSE; adjectif. Il n'eſt uſité que dans le didactique & dans cette phraſe, *vapeurs fuligineuſes*; pour dire, de certaines vapeurs groſſières qui portent avec elles comme une eſpèce de craſſe & de ſuie.

FULIGINOSITÉ; ſubſtantif féminin, & terme de Chimie. On appelle ainſi une matière noire qui accompagne la flamme de toutes les huiles & matières huileuſes. C'eſt la même choſe que la ſuie.

FULMINANT, ANTE; adjectif. Qui fulmine, qui fait grand bruit. *Cette femme étoit fulminante.*

En termes de Chimie, on appelle *or fulminant*, *poudre fulminante*, cetaines compoſitions qui étant chauffées juſqu'à un certain

point, éclatent avec grand bruit. *Voyez* OR & POUDRE.

FULMINATION ; ſubſtantif féminin, & terme de droit canonique. Sentence par laquelle un Juge d'Égliſe ordonne que les bulles, reſcrits ou diſpenſes de Cour de Rome, ſeront exécutés ; c'eſt ce que dans les tribunaux ſéculiers on appelle *enthérinement*. La fulmination de ces ſortes d'actes doit être faite dans le diocèſe où l'on veut s'en ſervir.

FULMINATION, ſe dit auſſi de la publication & de l'aggrave d'une excommunication. Suivant le pontifical, l'Évêque qui fulmine ou prononce une excommunication, eſt en habits pontificaux, & accompagné de douze Prêtres en ſurplis ; après que la ſentence eſt prononcée, ils jettent à terre les cierges qu'ils tenoient allumés.

FULMINATION, ſe dit en termes de Chimie, d'une opération par laquelle le feu fait écarter avec bruit les parties d'un corps, que pour cette raiſon on appelle *fulminant*. Voyez OR FULMINANT & POUDRE FULMINANTE.

FULMINÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FULMINER.

FULMINER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fulminare*. Terme de droit canonique. Ordonner l'exécution de quelques actes, les publier avec certaines formalités. *Fulminer des bulles. Fulminer une ſentence d'excommunication.* Voyez FULMINATION.

FULMINER, eſt auſſi verbe neutre, & ſignifie s'emporter, invectiver contre quelqu'un avec menaces. *Il fulminoit contre ſon fils.*

FULMINER, ſe dit auſſi en termes de Chimie, de l'exploſion excitée par le feu.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FUMAGE ; ſubſtantif maſculin. Opération par laquelle on donne à l'argent une couleur d'or en l'expoſant à la fumée de certaines compoſitions. *Voyez* ARGENT FUMÉ.

FUMAGE, ſe dit auſſi en termes de Coutumes, d'un droit dû à quelques ſeigneurs ſur les étrangers faiſant feu & fumée dans leur ſeigneurie.

FUMANT, ANTE ; adjectif. Qui fume. *Du bois fumant.*

On dit figurément, qu'*un homme eſt tout fumant de colère* ; pour dire, qu'il eſt dans un grand emportement de colère.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue & la troiſième du féminin très-brève.

FUMAY ; nom propre d'un bourg des pays bas, dans la forêt des Ardennes, ſur la Meuſe, à ſept lieues, nord, de Mezières. L'Évêque de Liége y exerce la juridiction ſpirituelle, & l'Archevêque de Trèves la temporelle.

FUMCHIM ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Kianſi, ſous le 141e degré, 5 minutes de longitude, & le 28e, 5 minutes de latitude.

FUMÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FUMER.

FUMEAU ; vieux mot qui ſignifioit autrefois femelle.

FUMÉE ; ſubſtantif féminin. *Fumus*. Vapeur épaiſſe qui ſort des corps qui brûlent, ou qui ſont extrêmement échauffés par le feu.

La fumée eſt compoſée des parties les plus groſſières qui ſervent à l'aliment du feu, ſavoir, des par-

ties terreſtres, oléagineuſes, aqueuſes & ſalines des corps combuſtibles. Ainſi la fumée n'eſt pas fort différente de la flamme, & elle peut facilement ſe convertir en flamme dès qu'on y joint un peu de feu. Auſſi remarque-t-on que quand un feu fume bien fort, on peut d'abord lui faire prendre flamme avec une alumette qui eſt en feu. Si on fait diſſoudre du fer dans de l'eſprit de vitriol, il s'élève quantité de vapeurs qui reſſemblent aſſez à de la fumée. Ces vapeurs s'échauffent davantage à l'approche d'une chandelle allumée, & elles s'enflamment enſuite avec détonation. Outre cela, ſuivant les différentes parties qui conſtituent la fumée, la couleur de la flamme devient différente; car l'eſprit de vin ou le ſoufre donnent une flamme bleue.

Le cuivre mêlé avec le ſublimé, forme une flamme verte, le cuivre mêlé avec le zinc en produit une qui eſt d'un très-beau bleu. Celle du talc tire ſur le jaune, & celle du camphre eſt blanche.

Fumée, ſe dit auſſi de la vapeur qui s'exhale des viandes rôties. *La fumée du rôt.*

Fumée, ſe dit encore des vapeurs qui s'exhalent des corps humides lorſqu'ils viennent à être échauffés par quelque cauſe que ce ſoit. *Une fumée qui s'élève de la rivière.*

On dit figurément de quelqu'un qui n'a qu'un crédit apparent dont il fait parade pour en tirer quelque profit, quelque avantage, que *c'eſt une vendeur de fumée*, qu'*il vend de la fumée.*

On dit auſſi figurément, *ſe repaître de fumée*; pour dire, ſe repaître de vaines eſpérances ou de vains honneurs.

On dit proverbialement & figurément, qu'*il n'y a point de fumée ſans feu*; pour dire, que d'ordinaire il ne court aucun bruit qui n'ait quelque fondement.

On dit auſſi proverbialement & figurément, qu'*il n'y a point de feu ſans fumée*; pour dire, qu'on ne ſauroit s'empêcher de faire paroître une violente paſſion, quelque ſoin qu'on apporte à la cacher.

On dit encore proverbialement, que *toutes les choſes du monde ne ſont que fumée*; pour dire, que toutes les choſes du monde ſont vaines & frivoles.

On dit auſſi proverbialement & figurément, qu'*une choſe s'en va en fumée*; pour dire, qu'elle ne produit pas l'effet qu'on en attendoit. Et populairement, *manger ſon pain à la fumée du rôt*; pour dire, être témoin d'un divertiſſement ſans pouvoir en uſer.

Fumées, ſe dit au pluriel pour exprimer les vapeurs qu'on croit qui s'élèvent des entrailles au cerveau, *Cela eſt bon pour empêcher les fumées du vin de monter au cerveau.*

Fumées, ſe dit auſſi au pluriel en termes de Vénerie, pour ſignifier la fiente des cerfs & des autres bêtes fauves.

Les chaſſeurs diſtinguent trois ſortes de fumées: les fumées en plateaux, les fumées en troches & les fumées formées.

En Avril & Mai les fumées ſont en plateaux; & en Juin & juſque vers la mi Juillet, elles ſont en troches; & depuis la mi-Juillet juſqu'à la fin d'Août, elles ſont formées en nœuds.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FUMEL; nom propre d'un bourg de France, dans l'Agenois, ſur le Lot,

à quatre lieues, eſt-nord-eſt, de Villeneuve.

FUMELLE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois femelle.

FUMER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fumare.* Jeter de la fumée. *Ce bois ne brûle pas, il ne fait que fumer.*

On dit, qu'*une chambre fume*, qu'*une cheminée fume ;* pour dire, que la fumée au lieu de ſortir par le tuyau de la cheminée, ſe rabat & entre dans la chambre.

Les cheminées de Paris par leur multiplication, & la forme actuelle de leur conſtruction, ſont pour la plupart ſujettes à fumer.

Pour obvier à cet inconvénient, on a employé pluſieurs inventions, comme les éolypiles de Vitruve, les ſoupiraux de Cardan, les moulinets à vent de Jean Bernard, les chapitaux de Sébaſtien Serlio, les tabourins & les girouettes de Paduanus, & pluſieurs autres moyens plus ingénieux qu'utiles. Il eſt le plus ſouvent néceſſaire pour remédier à la fumée, de rendre les cheminées plus profondes, d'en abaiſſer le manteau, de changer le tuyau de communication, ou de faire des ſou papes. Il eſt certain en général qu'il faut diverſifier les remèdes ſuivant la poſition des lieux & la cauſe de la fumée ; cependant les ouvriers qui s'occupent de cet objet, n'ont pour l'ordinaire qu'une routine aveugle qui les dirige dans leurs opérations. Cet art devroit être uniquement du reſſort d'architectes éclairés par les lumières de la Phyſique.

Il eſt quelquefois bien difficile de déterminer préciſément ce qui peut faire fumer une cheminée, parceque cela dépend d'une infinité de circonſtances & de cauſes quelquefois ſi éloignées, & ſi peu apparentes, qu'on ne s'aviſe guère de les ſoupçonner.

Les cauſes extérieures les plus ordinaires ſont, ſi une cheminée eſt placée dans la direction de pluſieurs vents, ou ſi elle reçoit ces mêmes vents réfléchis par la proximité des bâtimens, ou enfin ſi elle eſt placée dans une poſition à recevoir long-temps le ſoleil.

La meilleure conſtruction eſt inſuffiſante pour prévenir l'inconvénient de la fumée, lorſqu'une cheminée ſe trouve placée dans les poſitions dont on vient de parler.

Les cauſes intérieures qui peuvent faire fumer une cheminée ſont, ſi elle eſt trop large ou trop étroite à proportion de ſa hauteur, ſi le foyer n'eſt pas ſuffiſamment profond, ou ſi les portes & les fenêtres de la chambre ferment avec trop d'exactitude.

Il ſera facile de ſentir tout ce qu'on vient de dire, ſi l'on fait attention à ce qui ſe paſſe lorſque l'on fait du feu dans une cheminée.

On doit regarder une cheminée comme un fourneau, ou comme un poêle à deux parties diſtinctes ; ſavoir, le tuyau par où s'échappe la fumée, & le foyer qui eſt l'endroit où l'on brûle les matières combuſtibles.

Lorſqu'on allume du feu dans le foyer, il raréfie l'air qui ſe trouve renfermé dans le tuyau ; la fumée trouvant moins de réſiſtance dans cette partie, s'élève dans le tuyau : elle eſt d'ailleurs conduite à s'y élever par le courant d'air qui ſe forme, & qui tend à ſe porter dans le tuyau où l'air eſt raréfié. Lorſqu'on eſt auprès du feu, on

s'apperçoit facilement de ce courant d'air, par le froid singulier qu'on reſſent dans les parties du corps oppoſées au feu. On s'en apperçoit encore en laiſſant tomber devant la cheminée quelques corps très-légers, tels que de petites parcelles de laine ou de coton cardés. Ils ſont ſur le champ pouſſés dans le feu par l'air de la chambre qui ſe porte vers la cheminée.

D'après cela, il eſt facile de concevoir qu'il doit fumer, par exemple, dans une petite chambre, ſurtout lorſqu'elle eſt exactement fermée, & qu'on ne peut s'y garantir de la fumée qu'en ouvrant un peu une porte ou une fenêtre, afin de faciliter un courant d'air qui puiſſe emporter avec lui la fumée dans la cheminée.

Sans cette précaution, l'air de la chambre ſe trouvant raréfié par la chaleur, devient incapable de ſurmonter le poids de l'air du dehors. L'air extérieur alors rentre par la partie ſupérieure de la cheminée, & fait reſſuer avec lui la fumée qui s'oppoſe à ſon paſſage.

Les cheminées dont le foyer eſt profond, & le manteau fort bas, approchent davantage de la conſtruction des poêles, & ſont par conſéquent beaucoup moins ſujettes à fumer que les cheminées très-élevées, & où le courant d'air devient moins rapide.

FUMER, ſe dit auſſi en parlant des vapeurs que la chaleur leur fait exhaler d'un corps humide. *Ces marais fument.*

On dit figurément, que *la tête fume à quelqu'un*; pour dire, qu'il eſt en colère.

FUMER, eſt auſſi verbe actif, & ſignifie mettre des viandes à la cheminée, & les y tenir long-temps pour les ſécher & leur donner un meilleur goût. *Fumer des langues, des jambons, des harengs.*

FUMER, ſignifie auſſi prendre du tabac en fumée. *Il fume de bon tabac. Voulez-vous fumer une pipe.*

FUMER, ſe dit encore abſolument dans l'acception précédente. *Il a coutume de fumer après ſon dîner.*

FUMER, ſignifie auſſi épandre du fumier ſur une terre pour la fertiliſer. *Ce fumier fume bien les terres.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

FUMERON; ſubſtantif maſculin. Morceau de charbon de bois qui n'eſt par aſſez cuit, & qui jette encore de la flamme.

FUMET; ſubſtantif maſculin. Vapeur qui s'exhale de certains vins & de certaines viandes, & qui frappe agréablement l'odorat & le goût. *Le fumet du vin de Champagne. Ce coq de bruyères a un excellent fumet.*

FUMETERRE; ſubſtantif féminin. *Fumaria.* Plante dont on connoît pluſieurs eſpèces: celle de laquelle on ſe ſert ordinairement, a ſa racine menue, blanche, peu fibreuſe, plongée perpendiculairement dans la terre. Sa tige, ou ſes tiges, ſont partagées en pluſieurs branches anguleuſes, creuſes, liſſes, de couleur en partie purpurine, & en partie d'un blanc verdâtre; ſes feuilles inférieures ſont alternes, portées ſur de longues queues, un peu larges & anguleuſes, d'un vert de mer, & finement découpées, comme les feuilles de quelques plantes à fleur en parafol. Ses fleurs ſont ramaſſées en un épi qui ne ſort pas de l'aiſſelle des feuilles, mais du côté oppoſé: elles ſont petites, oblongues, de pluſieurs piè-

ces irrégulières, ſemblables aux fleurs légumineuſes. Elles ſont compoſées ſeulement de deux feuilles, qui forment une manière de gueule à deux mâchoires, dont la ſupérieure finit en derrière par une queue, & l'inférieure eſt articulée avec elle dans l'endroit où l'une & l'autre tiennent au pédicule. On trouve dans le palais qui eſt le creux d'entre les deux mâchoires un piſtil enveloppé d'une gaîne, & accompagné de quelques étamines garnies de ſommets. A chaque fleur ſuccède un fruit membraneux, arrondi, qui renferme une très-petite graine ronde, d'un vert foncé, d'une ſaveur amère & déſagréable. Cette plante vient naturellement dans les champs, les terres labourées, & dans les endroits cultivés. Elle fleurit en Mai.

Cette plante eſt une de celles qui ſont appelées *amères* par excellence. La *fumeterre* fraîche entre dans les infuſions, les décoctions & les bouillons appelés *amers* : on en exprime le ſuc, que l'on clarifie par ébullition ou par défécation.

On tient auſſi dans les boutiques l'extrait de cette plante qui ſe prépare en faiſant évaporer au bain marie le ſuc exprimé & clarifié juſqu'à la conſiſtance requiſe.

La *fumeterre* eſt une plante à laquelle on attribue de grandes vertus : elle eſt recommandée dans les obſtructions, dans la rétention des règles & des urines : elle paſſe pour fortifier l'eſtomac & les viſcères : elle eſt preſque toujours un des ingrédiens des remèdes qu'on preſcrit dans la cachexie, les maladies chroniques, hypochondriaques, ſcorbutiques, la mélancolie, la jauniſſe, *&c.* Riviere & Etmuller la recommandent beaucoup dans la cachexie & la mélancolie.

Cette plante eſt vantée comme un ſpécifique pour guérir la gale, même la plus invétérée : on en fait infuſer une poignée dans du petit lait qu'on fait prendre au malade ; ou bien on en donne le ſuc exprimé & clarifié, à la doſe de 2, 3, 4 onces : elle procure de très-bons effets dans toutes les maladies de la peau : elle eſt auſſi réputée fébrifuge, & on la mêle avec les autres remèdes de cette claſſe. Le ſuc exprimé de cette plante ſe preſcrit ſouvent, & avec ſuccès dans le ſcorbut : on le mêle avec celui de creſſon, de cochléaria, *&c.*

L'extrait eſt ſouvent employé dans les opiats apéritifs & fébrifuges.

La *fumeterre* fournit, comme on l'a dit, pluſieurs bons remèdes ; ſon ſuc, ſon extrait, *&c.* Outre cela, on prépare avec ſon ſuc un ſirop qu'on peut fort facilement faire prendre aux enfans auxquels on croit cette plante néceſſaire. On diſtilloit autrefois cette plante ; & l'eau que l'on retiroit paſſoit pour être diurétique & ſudorifique : mais cette eau ne ſe fait plus ; & en effet, la *fumeterre* n'eſt pas d'une nature à être diſtillée.

La *fumeterre* entre dans le ſirop de chicorée compoſé : le ſuc de cette plante entre dans l'électuaire de pſyllium, dans les pilules angeliques : ſon extrait eſt preſcrit dans la confection hamech, & dans les pilules de Stahl.

FUMEUR ; ſubſtantif maſculin. Qui eſt dans l'habitude de prendre du tabac en fumée. *C'eſt un fumeur perpétuel.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FUMEUX, EUSE; adjectif. *Fumoſus, a, um.* Qui envoie des vapeurs au cerveau. *Ne buvez point de ce vin il eſt trop fumeux. Une bière fumeuſe.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

FUMIER; ſubſtantif maſculin. *Fimum.* Paille qui a ſervi de litière aux chevaux, aux bœufs, aux vaches, aux brebis, *&c.* qui eſt mêlée avec leur fiente, & dont on fait uſage pour fertiliſer les terres.

Les fumiers, comme aucun Laboureur ne l'ignore, ſont les principaux reſſorts de l'Agriculture: on en diſtingue de différentes ſortes: les uns conviennent à une certaine terre, & les autres à une autre.

Le *fumier de vache* convient aux terres sèches, maigres & ſablonneuſes. On doit l'enterrer dans ces ſortes de terre avant l'hiver, & par un temps couvert, afin qu'il agiſſe davantage.

Le *fumier de mouton* eſt fort chaud, contient plus de ſels. Il eſt bon pour les terres froides & maigres, & peut ſe conſerver juſqu'à trois ans de temps.

Le *fumier de cheval, de mulet & d'âne*, quoique moins gras que les précédens, n'a pas de moindres qualités. Il convient beaucoup dans les terres labourables, notamment à celles qui ſont fortes & humides, & pour les potagers; mais non pour les arbres, parcequ'il eſt fort ſec & fort chaud: on doit l'employer de bonne heure.

Celui de *porc* eſt froid & le moins eſtimé de tous; mais mêlé avec d'autres, il devient propre aux terres brûlantes, & aux arbres qui ont jauni par trop de ſéchereſſe.

Les boues des rues & des grands chemins, les balayures des cuiſines, & quantité d'autres fanges meurtrières, après qu'on les a fait ſécher par tas, font un grand bien au pied des arbres, ainſi qu'au fond des terres uſées. Il en eſt de même des cendres, ſurtout pour les figuiers, & des pailles ou chaumes brûlés avec toutes ſortes de mauvaiſes herbes de jardin, de feuillages inutiles, des coſſes, & ſurtout des écorces, de la ſuie de cheminée, des chiffons d'étoffes, des poils des animaux, de la raclure de cornes, des bouts de cuir, & de toutes ſortes de peaux de bêtes, du marc de raiſin, des reſtes des huileries, des braſſeries, des tanneries, des teintures, *&c.* La *colombine* ou fiente de pigeon, & celle des autres volailles, ſont auſſi d'excellens fumiers.

Les habitans des Ardennes n'ont d'autres reſſources pour fertiliſer leurs terres, que dans les cendres de leurs broſſailles, mouſſes, fougères, bruyères, ronces, épines, menues branches, en un mot de tout ce qui contribueroit à rendre naturellement un pays ſtérile. Ils enlèvent le gazon & tout ce qui y tient pour le brûler par petits tas; ils ſement enſuite la cendre qui en réſulte ſur leur terre pelée, & font de leurs terrains incultes & incommodes, des campagnes labourables & utiles.

Les terres neuves, & particulièrement celles qui touchent à la ſurface, ſont excellentes pour amander celles qui ſont uſées. Leur engrais eſt plus ſtable que les précédens qui en quelque ſorte, ſont paſſagers. Un engrais très-durable, eſt la marne qu'on trouve par lits à différens degrés de profondeur, & qui répandue ſur les champs, s'incorpore peu à peu avec l'autre ſol.

Il

Il y a des argiles ou glaiſes blanches qui n'engraiſſent pas moins. Le ſable de mer, l'algue de mer, les étoiles marines, & quantité d'autres matières peuvent auſſi ſervir à féconder les terres : l'induſtrie humaine ſait les mettre en uſage, ſelon les différentes circonſtances.

Obſervations ſur les fumiers. On doit faire pourrir le fumier qu'on tire de deſſous les beſtiaux, à côté des écuries & des étables, dans un trou creuſé ſur une terre ferme qui ne boive point l'humidité : il ne faut pas que l'endroit creuſé ſoit proche des puits ou des mares, ni qu'il ait de la pente, de peur que l'eau qui y tombe n'emporte tout le ſel du fumier, & le meilleur de la ſubſtance ; il ne faut pas non plus que la foſſe ſoit trop profonde, à moins qu'on ne puiſſe y pratiquer quelques ſaignées pour écouler les eaux amaſſées par les pluies, parceque les eaux venant à croupir formeroient un fumier aigre où l'on verroit bientôt croître de mauvaiſes herbes capables d'étouffer le grain : cependant cette eau n'eſt pas tout à fait à rejeter, ſurtout lorſqu'elle eſt colorée, & qu'elle a une ſaveur urineuſe ; elle convient beaucoup pour arroſer des terres qu'on laiſſe repoſer.

En général les *fumiers d'étable* les plus pourris, comme de la troiſième année, ſont les meilleurs ; autrement ils empêchent la végétation plutôt que de la faciliter. Les excrémens doivent être entièrement confondus avec la paille & l'urine des beſtiaux : il n'y a point d'inconvénient à jeter deſſus, l'eau de ſavon dont on s'eſt ſervi pour nettoyer le linge, de même que les urines de la maiſon : c'eſt un moyen de faire changer le fumier de nature, & de le rendre plus gras. Le mélange des fumiers convient encore en quantité de circonſtances, ſoit dans les terres humides, ſoit dans les terres sèches. Cette théorie eſt déduite de l'uſage qu'ont la plupart des Laboureurs, de changer d'année en année ces diverſes eſpèces d'engrais.

Toutes les terres n'ont point également beſoin de fumier : celles qui ſont froides & humides en demandent davantage que les chaudes : mais l'excès y eſt toujours pernicieux, ſinon dans celles qui doivent rapporter des légumes. Le meilleur temps pour fumer eſt le printemps & l'automne : encore faut-il enterrer le fumier peu profondément.

Lorſqu'on veut fumer amplement pour corriger le défaut d'un fonds, on ne doit pas mettre le fumier au fond des tranchées ; mais il faut le répandre au haut du talus qui ſe fait par les terres que l'on jette à meſure que l'on fait les tranchées, & par-là le fumier ſe trouve mêlé dans la terre. C'eſt ainſi qu'on doit fumer tant les carrés pour les potagers, que les tranchées pour les eſpaliers.

L'expérience a appris aux Cultivateurs, que les engrais qui ne valent rien pour les jardins, ſont les curures de colombier & de poulailler ; les excrémens de porc, ceux des animaux aquariques, même ceux des lapins & ceux de l'homme. Ces matières ſont trop chaudes, & ne conviennent qu'aux terres humides & aux vieux arbres. On peut cependant les expoſer ſur terre à l'air, ou les mêler avec toutes les eſpèces de fumiers,

pour les laiſſer jeter leur feu : autrement elles brûleroient les ſemences.

On dit proverbialement de quelqu'un, qu'*il eſt hardi comme un coq ſur ſon fumier* ; pour dire, qu'il ſe prévaut de ce qu'il ſe trouve dans un endroit où il a de l'avantage.

On dit auſſi proverbialement & figurément, *mourir ſur un fumier* ; pour dire, mourir dans la misère, après avoir perdu tout ſon bien.

FUMIÈRE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois fumée.

FUMIGATEUR ; ſubſtantif maſculin. Terme de Médecine & de Chirurgie. Qui fait des fumigations. *Voyez* FUMIGATION.

FUMIGATION ; ſubſtantif féminin. *Fumigatio*. Action de brûler ou de chauffer quelque ſubſtance pour en répandre la fumée ou la vapeur.

C'eſt auſſi l'action d'expoſer un corps à cette fumée ou vapeur.

On peut diſtinguer deux ſortes de fumigations, les unes humides, & les autres sèches.

Les *fumigations humides* ſe font en expoſant toute la ſurface du corps, ou ſeulement la partie malade, aux vapeurs d'un médicament qu'on fait bouillir ſur le feu ; telle eſt la vapeur des décoctions émollientes anodynes, que les Médecins conſeillent de recevoir ſur une chaiſe de commodité, pour apaiſer les douleurs hémorroïdales. Telles ſont encore les vapeurs du vinaigre que l'on tient ſur le feu, & qui ſe répandent dans l'air pour en purifier l'atmoſphère dans les maladies contagieuſes & peſtilentielles.

On conçoit déjà que la matière des *fumigations humides* eſt toute liqueur qui peut par l'action du feu ſe réſoudre en vapeurs ; par exemple, l'eau, le lait, le petit lait, le vin, le vinaigre, l'eſprit-de-vin, l'urine, les préparations officinales, comme les eaux diſtillées, les teintures, les eſſences, les eſprits, les infuſions, les décoctions, *&c.* Les vapeurs humides ſe tirent de toutes ces choſes, ou en les enflammant, ou ce qui eſt le plus ordinaire, en les faiſant bouillir ſur le feu : ce ſeroit ſans doute une choſe ridicule que d'employer pour *fumigations humides* des mixtes dont la vertu ne pourroit ſe volatiliſer par la chaleur de la liqueur bouillante. Par conſéquent, les aſtringens, les extraits épaiſſis par la décoction, les parties fixes des animaux & des foſſiles, ne ſauroient convenir.

S'il faut appliquer de fort près la vapeur humide ſur le corps, on a inventé pour y parvenir des loges, des ſiéges, des coffres, des machines voûtées, où le malade debout, aſſis, couché, ayant la tête en-dehors, étant nu ou ſimplement couvert d'un linge fin, reçoit la vapeur qui s'élève de la liqueur bouillante ou enflammée. S'il s'agit de diriger les vapeurs dans quelque cavité du corps, par exemple, dans l'oreille, les narines, le pharynx, les bronches, le vagin, l'uterus, le fondement, on ſe ſert d'entonnoirs faits exprès.

Les fumigations sèches connues par quelques-uns ſous le nom de *parfums*, ſe pratiquent en expoſant la partie malade à la fumée de quelque médicament externe ſec, inflammable ou volatil qu'on brûle ſur des charbons ardens, & dont on introduit la fumée par artifice dans les ouvertures extérieures du corps humain. C'eſt ainſi qu'on emploie la fumigation de l'ambre,

du caſtoreum, du jayet dans les ſuffocations de matrice : la fumigation du ſoufre dans les maladies cutanées, & quelquefois les fumigations mercurielles dans les maux vénériens.

On emploie les *fumigations sèches* dans la cure prophylactique & thérapeutique pour fortifier, échauffer, réſoudre, deſſécher : en conſéquence, on expoſe aux *fumigations sèches* des morceaux de flanelle ou de toile, avec leſquels on peut frotter les parties malades, & de telles frictions méritent de n'être pas négligées.

FUMIN ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la province d'Iunnan, ſur la rivière Kinxa.

FUMISTE ; ſubſtantif maſculin. Ouvrier dont la profeſſion eſt d'empêcher qu'une cheminée ne fume. *Voyez* FUMÉE & FUMER.

FUNAMBULE ; ſubſtantif maſculin, & terme d'Hiſtoire ancienne, ſynonyme de danſeur de corde. *Les Funambules parurent à Rome pour la première fois, ſous le Conſulat de Sulpitius-Peticus, & de Licinius-Stolon.*

FUNAY ; nom propre d'une ville du Japon, dans la province de Bongo.

FUNCHAL, FUENCHAL, ou FUNZAL ; nom propre d'une ville conſidérable, forte & bien peuplée, dans l'île de Madère, dont elle eſt capitale. Elle appartient aux Portugais. Il y a un port & un évêché ſuffragant de Lisbonne. Son principal commerce conſiſte en fruits confits, & en vins.

FUNÈBRE ; adjectif des deux genres. *Funebris.* Qui appartient aux funérailles, qui concerne les funérailles. *Une pompe funèbre. Une oraiſon funèbre. Les honneurs funèbres.*

Chez les Anciens on appeloit *jeux funèbres*, des combats de Gladiateurs que l'on donnoit autour du bûcher. *Voyez* FUNÉRAILLES.

Dans l'Architecture antique, on appeloit *colonne funèbre*, une colonne ſurmontée d'une urne, dans laquelle on ſuppoſoit enfermées les cendres de quelque mort. Le fût de cette colonne étoit parſemé de larmes & de flammes qui ſont les ſymboles de la triſteſſe & de l'immortalité.

On appelle *oiſeaux funèbres*, certains oiſeaux nocturnes, comme le hibou, l'orfraie, *&c.*

FUNÈBRE, ſignifie dans le ſens figuré, triſte, lugubre, effrayant. *Une lumière funèbre : des cris funèbres.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : on ne dira pas un *funèbre diſcours*, mais un *diſcours funèbre.*

FUNÉBREUX ; vieux mot qui ſignifioit autrefois funèbre.

FUNEN ; nom propre d'une île conſidérable de la mer Baltique, entre la preſqu'île de Jutland, dont elle eſt ſéparée à l'occident par le petit Belt, & l'île de Zélande, dont le grand Belt la ſépare à l'orient.

Cette île qui eſt preſque de figure ronde eſt fort peuplée, & elle abonde en grains, en pâturages, en gibier, en bétail, & ſurtout en chevaux très-eſtimés. Elle appartient au Roi de Dannemarck, & forme l'apanage du fils aîné de ce Monarque. Odenſée en eſt la capitale.

FUNER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Marine. On dit *funer un mât* ; pour

dire, le garnir de ſon étai, de ſes haubans & de ſa manœuvre.

FUNÉRAILLES ; ſubſtantif féminin pluriel. *Funus.* Ce ſont les derniers devoirs que l'on rend à ceux qui ſont morts.

Les Anciens avoient un très-grand ſoin de rendre aux morts les derniers devoirs, & regardoient comme une malédiction terrible que leurs corps ou ceux des perſonnes qu'ils avoient chéries, demeuraſſent expoſés à être déchirés par les bêtes & par les oiſeaux, ou à ſe corrompre à decouvert, & infecter les vivans. C'étoit une conſolation de repoſer dans les ſépulcres de ſes pères. Les Hébreux enterroient les gens du commun : pour les perſonnes conſidérables, quand elles étoient mortes, on les embaumoit, & après les avoir expoſées quelques jours ſur un lit rempli de parfums, & autour duquel on faiſoit un grand feu, on les portoit avec grand appareil dans des ſépulcres qui étoient de petits caveaux taillés dans des rochers. Ceux qui ſuivoient le convoi étoient en deuil, & lamentoient à haute voix. Il y avoit des femmes qui faiſoient le métier de pleurer en ces occaſions, & on joignoit aux voix, des flûtes qui jouoient des airs lugubres. Enfin on compoſoit des cantiques pour ſervir comme d'oraiſons funèbres aux perſonnes illuſtres dont la mort avoit été malheureuſe. Quoique les funérailles fuſſent un devoir de piété, on regardoit comme impurs tous ceux qui y avoient eu part, juſqu'à ce qu'ils fuſſent purifiés. Auſſi étoit-il défendu aux Prêtres d'y aſſiſter, ſi ce n'étoit à celles de leurs proches.

En Égypte l'uſage étoit d'embaumer les morts. Pluſieurs Miniſtres étoient employés à cette cérémonie. Les uns vidoient la cervelle par les narines avec un ferrement fait exprès pour cela. D'autres vidoient les entrailles & les inteſtins, en faiſant au côté une ouverture avec une pierre d'Éthiopie tranchante comme un raſoir ; puis ils empliſſoient ces vides de parfums & de diverſes drogues odoriférantes. Comme cette évacuation, accompagnée néceſſairement de quelques diſſections, ſembloit avoir quelque choſe de violent & d'inhumain, ceux qui y avoient travaillé, prenoient la fuite quand l'opération étoit achevée, & étoient pourſuivis à coups de pierre par les aſſiſtans. On traitoit au contraire fort honorablement ceux qui étoient chargés d'embaumer le corps. Ils le rempliſſoient de mirrhe, de cannelle & de toutes ſortes d'aromates. Après un certain temps ils l'enveloppoient de bandelettes de lin très-fines qu'ils colloient enſemble avec une eſpèce de gomme fort déliée, & qu'ils enduiſoient encore de parfums les plus exquis. Quand le corps avoit été ainſi embaumé, on le rendoit aux parens qui l'enfermoient dans une eſpèce d'armoire ouverte, faite ſur la meſure du mort, & dans cet état on le plaçoit dans le ſépulcre qui lui étoit deſtiné : mais il y avoit pour cela bien des formalités à obſerver. Auprès des villes d'Égypte étoit un lieu deſtiné pour être la ſépulture commune. Le plus célébre de ces cimetières étoit celui de Memphis, qui étoit ſéparé de la ville par un lac, ſur le bord duquel on apportoit le mort. Là des Juges s'aſſembloient, examinoient la vie de l'Égyptien, & ne conſentoient qu'on le paſſât de l'autre côté du lac dans le

lieu de repos, que lorſque ſa conduite avoit été irréprochable. Tous les autres en étoient impitoyablement exclus, de quelque état & de quelque rang qu'ils fuſſent : les Rois mêmes étoient comme les autres ſoumis à cette loi. Ceux à qui la ſentence des Juges n'étoit pas favorable, étoient privés des honneurs de la ſépulture, & le Batelier qu'en langue Égyptienne on nommoit *Charon*, ne les paſſoit point de l'autre côté du lac. Si l'Égyptien étoit mort ſans avoir payé ſes dettes, on livroit ſon corps à ſes créanciers, pour obliger ceux de la famille à le retirer de leurs mains, en ſe cotiſant pour faire la ſomme dûe. S'il n'avoit pas été fidelle aux lois, le corps demeuroit ſans ſépulture, c'eſt-à-dire, qu'il étoit privé des honneurs funèbres qu'on rendoit aux bons citoyens, dont un des principaux étoit d'être dépoſé honorablement dans un ſépulcre, & qu'on le mettoit ſimplement dans une foſſe qu'on nommoit *tartare*. De-là vient qu'encore aujourd'hui on trouve quelquefois des *momies* ou cadavres embaumés, dans des endroits iſolés, & ſans aucune apparence de tombeau. Pour ceux qui avoient trahi la patrie, les tyrans, les ſacriléges, & généralement tous ceux qui avoient ſubi des ſupplices qu'ils avoient mérités par leurs crimes, on laiſſoit leurs cadavres expoſés dans les champs pour être la pâture des bêtes ſauvages & des oiſeaux carnaciers.

On retrouve dans la Grèce la plupart des cérémonie funèbres uſitées chez les Hébreux & les Égyptiens, excepté qu'on n'y embaumoit pas les corps de manière à les rendre incorruptibles, mais ſeulement pour empêchet qu'ils ne ſe corrompiſſent en attendant le jour des funérailles qui ne ſe faiſoient que le huitième jour après le décès. Ce qu'il y avoit de particulier, & dont on ne voit point d'exemples chez les anciens Égyptiens, ni chez les Hébreux, c'eſt qu'ordinairement les Grecs brûloient les corps de leurs morts ; ce qui ſe pratiquoit à peu de choſe près, comme nous allons voir que le faiſoient les Romains, dont les funérailles, ſoit lorſqu'on enterroit les cadavres, ſoit lorſqu'on les brûloit, étoient preſque entièrement ſemblables à celles des Grecs. La ſeule choſe eſſentielle qu'on ne trouve pas qu'ils aient adoptée, c'eſt la loi concernant les dettes ; c'étoient d'ailleurs les mêmes uſages & les mêmes ſuperſtitions, ſans oublier celle qui conſiſtoit à mettre dans la bouche du mort une pièce de monnoie pour Charon, & un petit morceau de gâteau pour Cerbère.

Sous les Rois & les premiers Conſuls, les Romains enterroient les morts, quoique cela ne ſe fît pas toujours ; mais l'uſage de les brûler prévalut dans le temps le plus floriſſant de la République, & dura juſqu'au dernier temps des Antonins.

Pour brûler le cadavre, on élevoit un bûcher en forme d'autel ou de tour, conſtruit avec du bois fort combuſtible, que l'on environnoit de cyprès. On plaçoit ſur le haut du bûcher le corps qu'on arroſoit des liqueurs les plus précieuſes ; & les plus proches parens y mettoient le feu, en détournant le viſage. On y jetoit auſſi les habits les plus riches du mort, & ſes armes : ſes parens coupoient leurs cheveux & les jetoient encore ſur le bû-

cher. Pendant que le corps brûloit, on répandoit assez souvent du sang humain devant le bûcher : ce fut d'abord celui des prisonniers de guerre ou des esclaves ; mais dans la suite ce fut celui d'une sorte de gladiateurs qu'on nommoit *Bustuaires*. Lorsque le corps étoit consumé, on éteignoit les flammes avec du vin ou avec de l'eau, & les parens du mort renfermoient ses os & ses cendres dans une urne, où ils mêloient des fleurs & des liqueurs odoriférantes. Après cela un Prêtre jetoit trois fois de l'eau pure sur l'assemblée pour la purifier, & tout le monde étant sur le point de s'en aller, on disoit un dernier adieu à celui qui venoit d'être brûlé. La formule étoit à peu près celle ci : *Adieu pour toujours, nous vous suivrons tous dans l'ordre que la nature voudra.* Enfin une des pleureuses, ou quelqu'autre, congédioit l'assemblée en disant, *ilicet* : on peut s'en aller. On enfermoit l'urne dans un tombeau, sur lequel on gravoit une inscription avec une prière pour que les os du mort reposassent mollement.

Voici maintenant les cérémonies qui s'observent aujourd'hui dans les funérailles de quelques peuples des diverses parties de la terre.

Chez les arabes, dès que quelqu'un a rendu les derniers soupirs, on lave le corps avec décence ; on le coud dans un morceau de toile, s'il s'en trouve dans la maison ; ou dans quelques guenilles s'il est pauvre : on le met sur un brancard composé de deux morceaux de bois avec quelques traverses d'osier, & quatre ou six hommes le portent où il doit être enterré. Comme ces peuples changent souvent de camp, ils n'ont point de cimetieres fixes. Ils choisissent toujours un lieu élevé & écarté du camp ; ils y font une fosse profonde où ils mettent le corps, la tête du côté de l'orient, le couvrent de terre, & mettent dessus de grosses pierres, afin d'empêcher les bêtes sauvages de venir le déterrer & le dévorer. Ceux qui portent le corps à la sépulture, & ceux qui l'accompagnent, chantent des prières pour le défunt, & des louanges à Dieu.

Dans ces occasions les hommes ne pleurent point, ce qu'on regarde comme une preuve de leur courage & de leur fermeté. Mais en récompense les femmes s'acquittent très-bien de cette fonction. Les parentes du défunt crient, s'égratignent le visage & les bras, s'arrachent les cheveux, & ne sont couvertes que d'un vêtement déchiré avec un voile bleu & sale, toutes marques de douleur extraordinaire, vraie ou apparente.

Les cérémonies des *funérailles* qui ne sont pas longues étant achevées, on revient au camp. Tous ceux qui y ont assisté trouvent un repas préparé & mangent dans une tente ; les femmes dans une autre. Les hommes à leur ordinaire, gardent la gravité ; les femmes essuient leurs larmes ; les uns & les autres se consolent ; on fait à la famille des complimens de condoléance qui sont fort courts, puisqu'ils ne consistent qu'en ces deux mots ; *kalhema aandek*, c'est-à-dire, *je prends part à votre affliction* : & en ces deux autres ; *selamet erash*, qui signifient *Dieu conserve votre tête*. Après quoi les parens du défunt font le partage de ses biens entre ses enfans.

Funérailles des Turcs. En Turquie, lorsqu'une personne est morte,

on met ſon corps au milieu de la chambre, & l'on répète triſtement ces mots à l'entour ; *ſubanna Allah*, c'eſt-à-dire, *ô Dieu miſéricordieux, ayez pitié de nous*. On le lave enſuite avec de l'eau chaude & du ſavon ; & après avoir brûlé aſſez d'encens pour chaſſer le diable & les autres eſprits malins qu'on ſuppoſe rôder autour de lui, on l'enveloppe dans un ſuaire ſans couture, afin, dit-on, que dans l'autre monde il puiſſe ſe mettre à genoux lorſqu'il ſubira ſon jugement : tout cela eſt accompagné de lamentations où les femmes ont la principale part.

Autrefois on expoſoit le mort ſur une table, comme dans un lit de parade, orné de ſes plus beaux habits, & des diverſes fleurs de la ſaiſon ; après quoi on le portoit ſur des brancards hors de la ville, dans un lieu deſtiné à la ſépulture des morts. Aujourd'hui on ſe contente de le mettre dans une bierre couverte d'un poële convenable à ſa profeſſion, ſur lequel on répand des fleurs pour marquer ſon innocence. La loi défend à qui que ce ſoit de garder un corps mort au-delà d'un jour, & de le porter plus loin qu'une lieue. Il n'y a que le corps du Grand Seigneur défunt qui ſoit excepté.

Les Turcs ſont perſuadés qu'au moment que l'ame quitte le corps, les Anges la conduiſent au lieu où il doit être inhumé, & l'y retiennent pendant 40 jours dans l'attente de ce corps ; ce qui les engage à le tranſporter au plûtôt au lieu de la ſépulture, afin de ne pas faire languir l'ame. Quelques-uns prétendent que les femmes & filles n'aſſiſtent point au convoi, mais demeurent à la maiſon pour ſe préparer à changer aux imans qui après avoir mis le corps dans le tombeau, reviennent pour faire bonne chère, & recevoir dix aſpres qui ſont leur rétribution ordinaire.

Auſſitôt que le deuil eſt fini autour du mort & qu'on l'a enſeveli, on le porte ſur les épaules au lieu deſtiné à la ſépulture, ſoit dans les cimetieres ſitués hors des villes s'il eſt pauvre, ſoit au cimetiere des moſquées, à l'entrée deſquelles on le porte s'il eſt riche, & où les imans font des prieres qui ne conſiſtent qu'en quelques complaintes, & dans le récit de certains vers lugubres qui ſont répétés mot pour mot par ceux qui accompagnent le convoi, & qui ſuivent couverts d'une pièce de drap gris ou de ſerge pendante devant & derriere.

Arrivés au tombeau, les Turcs tirent le mort du cercueil & le dépoſent dans la foſſe avec quelques ſentences de l'alcoran. On met ſur le corps immédiatement de peur que ſa peſanteur ne l'incommode ; pour lui donner un peu d'air, on poſe de longues pierres en travers qui forment une eſpèce de voûte ſur le cadavre, en ſorte qu'il y eſt enfermé comme dans un coffre. Les cris & les lamentations des femmes ceſſent auſſitôt après l'inhumation. Une mère peut pleurer ſon fils juſqu'à trois fois ; au-delà elle pèche contre la loi.

Les *funérailles* du Sultan ſont accompagnées d'une majeſté lugubre. On mène en main tous ſes chevaux avec les ſelles renverſées, couvertes de houſſes de velour noir qui traînent juſqu'à terre. Tous ſes Officiers, tant ceux du ſérail que

ceux de la garde, ſolaks, Janiſſaiſaires & autres, y marchent en leur rang. Les Mutaféracas précèdent immédiatement le corps, armés d'une lance au bout de laquelle eſt le turban de l'Empereur défunt, & portant une queue de cheval. Les armes du Prince & ſes étendarts traînent par terre. La forme du cercueil eſt celle d'un charriot d'armes : il eſt couvert d'un riche poêle ſur lequel eſt poſé un turban, & lorſque ſon corps eſt une fois dépoſé dans le tombeau, un iman gagé pour y lire l'alcoran, a ſoin de le couvrir tous les jours ſurtout le vendredi, de tapis de drap ſur leſquels il place ce que le feu Empereur avoit coutume de porter de ſon vivant, comme ſon turban, *&c.*

Funérailles des Chinois. Ils lavent rarement leurs morts; mais ils revêtent le défunt de ſes plus beaux habits & le couvrent des marques de ſa dignité; enſuite ils le mettent dans le cercueil qu'on lui a acheté ou qu'il s'eſt fait conſtruire pendant ſa vie; car ils ont grand ſoin de s'en pourvoir longtemps avant d'en avoir beſoin. C'eſt auſſi une des plus ſérieuſes affaires de leur vie, que de trouver un endroit qui leur ſoit commode après leur mort. Il y a des chercheurs de ſépulture de profeſſion; ils courent les montagnes, & lorſqu'ils ont découvert un lieu où il règne un vent frais & ſain, ils viennent promptement en donner avis aux gens riches qui accordent quelquefois à leurs ſoins une récompenſe exceſſive.

Les cercueils des perſonnes aiſées ſont faits de groſſes planches épaiſſes d'un demi-pied & davantage : ils ſont ſi bien enduits endedans de poix & de bitume, & ſi bien verniſſés en-dehors, qu'ils n'exhalent aucune mauvaiſe odeur : on en voit qui ſont ciſelés délicatement & couverts de dorure. Il y a des gens riches qui emploient juſqu'à mille écus pour avoir un cercueil de bois précieux, orné de quantité de figures.

Avant de placer le corps dans la bierre, on répand au fond un peu de chaux; & quand le corps y eſt placé, on y met ou un couſſin ou beaucoup de coton, afin que la tête ſoit ſolidement appuyée & ne remue pas aiſément. On met auſſi du coton ou autres choſes ſemblables dans tous les endroits vides, pour le maintenir dans la ſituation où il a été mis.

Il eſt défendu aux Chinois d'enterrer leurs morts dans l'enceinte des villes & dans les lieux qu'on habite; mais il leur eſt permis de les conſerver dans leurs maiſons, enfermés dans des cercueils : ils les gardent pluſieurs mois & même pluſieurs années comme en dépôt, ſans qu'aucun Magiſtrat puiſſe les obliger de les inhumer. Un fils vivroit ſans honneur, ſurtout dans ſa famille, s'il ne faiſoit pas conduire le corps de ſon père au tombeau de ſes ancêtres, & on refuſeroit de placer ſon nom dans la ſalle où on les honore : quand on les tranſporte d'une province à une autre, il n'eſt pas permis ſans un ordre de l'Empereur, de les faire entrer dans les villes, ou de les faire paſſer au travers; mais on les conduit autour des murailles.

La cérémonie ſolennelle des devoirs que les Chinois rendent aux défunts, dure ordinairement ſept jours, à moins que quelques raiſons eſſentielle s'obligent de ſe contenter de

trois

roist jours. Pendant que le cercueil eſt ouvert, tous les parens & les amis qu'on a eu ſoin d'inviter, viennent rendre leurs devoirs au défunt : les plus proches parens reſtent même dans la maiſon. Le cercueil eſt expoſé dans la principale ſalle qu'on a parée d'étoffes blanches qui ſont ſouvent entremêlées de pièces de ſoie noire ou violette, & d'autres ornemens de deuil. On met une table devant le cercueil. On place ſur cette table l'image du défunt, ou bien un cartouche qui eſt accompagné de chaque côté de fleurs, de parfums & de bougies allumées.

Ceux qui viennent faire leurs complimens de condoléance, ſaluent le défunt à la manière du pays. Ceux qui étoient amis particuliers, accompagnent ces cérémonies de gémiſſemens & de pleurs qui ſe font entendre quelquefois de fort loin.

Tandis qu'ils s'acquittent de ces devoirs, le fils aîné accompagné de ſes frères ſort de derrière le rideau qui eſt à côté du cercueil, ſe traînant à terre avec un viſage ſur lequel eſt peinte la douleur, & fondant en larmes, dans un morne & profond ſilence : ils rendent le ſalut avec la même cérémonie qu'on a pratiquée devant le cercueil : le même rideau cache les femmes qui pouſſent à diverſes repriſes, les cris les plus lugubres.

Quand on a achevé la cérémonie, on ſe lève ; un parent éloigné du défunt ou un ami étant en deuil, fait les honneurs ; & comme il a été vous recevoir à la porte, il vous conduit dans un appartement où l'on vous préſente du thé, & quelquefois des fruits ſecs & de ſemblables rafraîchiſſemens ; après quoi il vous accompagne juſqu'à votre chaiſe.

Lorſqu'on a fixé le jour des obſèques, on en donne avis à tous les parens & amis du défunt qui ne manquent pas de ſe rendre au jour marqué. La marche du convoi commence par ceux qui portent différentes ſtatues de carton, leſquelles repréſentent des eſclaves, des tigres, des lions, des chevaux, &c. Diverſes troupes ſuivent & marchent deux à deux : les uns portent des étendarts, des banderolles ou des caſſolettes remplies de parfums : pluſieurs jouent des airs lugubres ſur divers inſtrumens de muſique.

Il y a des endroits où le tableau du défunt eſt élevé au-deſſus de tout le reſte : on y voit écrits en gros caractères d'or ſon nom & ſa dignité : le cercueil paroît enſuite couvert d'un dais en forme de dôme, qui eſt entièrement d'étoffe de ſoie violette, avec des houpes de ſoie blanche aux quatre coins, qui ſont brodées & très-proprement entrelacées de cordons. La machine dont on parle & ſur laquelle on a poſé le cercueil, eſt portée par ſoixante-quatre perſonnes ; ceux qui ne ſont point en état d'en faire la dépenſe, ſe ſervent d'une machine qui n'exige pas un ſi grand nombre de porteurs. Le fils aîné à la tête des autres enfans & des petits-fils, ſuit à pied, couvert d'un ſac de chanvre, appuyé ſur un bâton, le corps tout courbé, & comme accablé ſous le poids de ſa douleur.

On voit enſuite les parens & les amis tous vêtus de deuil, & un grand nombre de chaiſes couvertes d'étoffe blanche où ſont les filles, les femmes & les eſclaves du

défunt, qui font retentir l'air de leurs cris.

Quand on eſt arrivé au lieu de la ſépulture, on voit à quelque diſtance de la tombe, des tables rangées dans des ſalles qu'on a fait élever exprès; & tandis que les cérémonies accoutumées ſe pratiquent, les domeſtiques y préparent un repas qui ſert enſuite à régaler toute la compagnie.

Quelquefois après le repas, les parens & les amis ſe proſternent de nouveau, en frappant la terre du front devant le tombeau. Le fils aîné & les autres enfans répondent à leurs honnêtetés par quelques ſignes extérieurs, mais dans un profond ſilence. S'il s'agit d'un grand Seigneur, il y a pluſieurs appartemens à ſa ſépulture; & après qu'on y a porté le cercueil, un grand nombre de parens y demeurent un & même deux mois, pour y renouveler tous les jours avec les enfans du défunt, les marques de leur douleur.

Funérailles des Sauvages d'Amérique. Parmi les peuples d'Amérique, dit le P. de Charlevoix, ſitôt qu'un malade a rendu les derniers ſoupirs, tout retentit de gémiſſemens; & cela dure autant que la famille eſt en état de fournir à la dépenſe; car il faut tenir table ouverte pendant tout ce temps-là. Le cadavre paré de ſa plus belle robe, le viſage peint, ſes armes & tout ce qu'il poſſédoit à côté de lui, eſt expoſé à la porte de la cabane, dans la poſture qu'il doit avoir dans le tombeau, & cette poſture en pluſieurs endroits eſt celle où l'enfant eſt dans le ſein de ſa mère. L'uſage de quelques nations eſt que les parens du défunt jeûnent juſqu'à la fin des funérailles; & tout cet intervalle ſe paſſe en pleurs; à régaler tous ceux dont on reçoit la viſite, à faire l'éloge du mort, & en complimens réciproques. Chez d'autres on loue des pleureuſes qui s'acquittent parfaitement de leur devoir: elles chantent, elles danſent, elles pleurent ſans ceſſe, & toujours en cadence; mais ces démonſtrations d'une douleur empruntée ne préjudicient point à ce que la nature exige des parens du défunt.

On porte ſans aucune cérémonie le corps au lieu de la ſépulture: mais quand il eſt dans la foſſe, on a ſoin de le couvrir de manière que la terre ne le touche point: il eſt dans une cellule toute tapiſſée de peaux: on dreſſe enſuite un poteau où l'on attache tout ce qui peut marquer l'eſtime qu'on faiſoit du mort, comme ſon portrait, *&c.* . . . . On y porte tous les matins de nouvelles proviſions; & comme les chiens & d'autres bêtes ne manquent point d'en faire leur profit, on veut bien ſe perſuader que c'eſt l'ame du défunt qui y eſt venue prendre ſa réfection.

Quand quelqu'un meurt dans le temps de la chaſſe, on expoſe ſon corps ſur un échaffaud fort élevé, & il y demeure juſqu'au départ de la troupe qui l'emporte avec elle au village. Les corps de ceux qui meurent à la guerre ſont brûlés, & leurs cendres rapportées pour être miſes dans la ſépulture de leurs pères. Ces ſépultures parmi les nations les plus ſédentaires, ſont des eſpèces de cimetières près du village: d'autres enterrent leurs morts dans les bois, au pied des arbres, ou les font ſécher & les gardent dans des caiſſes juſqu'à la fête des morts.

On obſerve en quelques endroits, pour ceux qui ſe ſont noyés ou qui ſont morts de froid, un cérémonial aſſez biſarre. Les préliminaires des pleurs, des danſes, des chants & des feſtins étant achevés, on porte le corps au lieu de la ſépulture; ou ſi l'on eſt trop éloigné de l'endroit où il doit demeurer en dépôt juſqu'à la fête des morts, on creuſe une foſſe très-large, & on y allume du feu; de jeunes gens s'approchent enſuite du cadavre, coupent les chairs aux parties qui ont été crayonnées par un maître des cérémonies, & les jettent dans le feu avec les viſcères; puis ils placent le cadavre ainſi déchiqueté dans le lieu qui lui eſt deſtiné. Durant cette opération, les femmes & ſurtout les parentes du défunt tournent ſans ceſſe autour de ceux qui travaillent; les exhortent à bien s'acquitter de leur emploi, & leur mettent des grains de porcelaine dans la bouche, comme on y mettroit des dragées à des enfans pour les engager à quelque choſe qu'on ſouhaitroit d'eux.

L'enterrement eſt ſuivi de préſens qu'on fait à la famille affligée; & cela s'appelle *couvrir le mort*: on fait enſuite des feſtins accompagnés de jeux & de combats où l'on propoſe des prix; & là comme dans l'antiquité payenne, une action toute lugubre eſt terminée par des chants & des cris de victoire.

Le même auteur rapporte que chez les Natchez, une des nations ſauvages de la Louiſianne, quand une femme chef, c'eſt-à-dire, *noble*, ou de la race du ſoleil meurt, on étrangle douze petits enfans & quatorze grandes perſonnes pour être enterrées avec elle.

Funérailles des Chrétiens. Les Chrétiens de la primitive Egliſe, dit M. l'Abbé Fleuri, pour mieux témoigner la foi de la réſurrection, avoient grand ſoin des ſépultures, & y faiſoient grande dépenſe à proportion de leur manière de vivre: ils ne brûloient point les corps, comme les Grecs & les Romains: ils n'approuvoient pas non plus la curioſité ſuperſtitieuſe des Egyptiens qui les gardoient embaumés & expoſés à la vue ſur des lits dans leurs maiſons; mais ils les enterroient ſelon la coutume des Juifs. Après les avoir lavés, ils les embaumoient & y employoient plus de parfums, dit Tertullien, que les payens à leurs ſacrifices: ils les enveloppoient de linges très-fins ou d'étoffes de ſoie; quelquefois ils les revêtoient d'habits précieux; ils les expoſoient pendant trois jours, ayant grand ſoin de les garder cependant & de veiller auprès en prières: enſuite ils les portoient au tombeau, accompagnant le corps avec quantité de cierges & de flambeaux, chantant des pſeaumes & des hymnes pour louer Dieu, & marquer l'eſpérance de la réſurrection. On prioit auſſi pour eux: on offroit le ſacrifice & l'on donnoit aux pauvres le feſtin nommé *Agapes* & d'autres aumônes. On en renouveloit la mémoire au bout de l'an, & on continuoit d'année en année, outre la commémoraiſon qu'on en faiſoit tous les jours au ſaint ſacrifice.

Aujourd'hui dès qu'un homme eſt mort, les Jurés-Crieurs à Paris, pour ceux qui ont le moyen de les employer, & ailleurs d'autres perſonnes préparent les tentu-

res, drap mortuaire, croix, chandeliers, luminaire, & autres choſes néceſſaires à la cérémonie, convient les parens & les amis ou par billets ou de vive voix : on expoſe enſuite le défunt ou dans une chambre ardente, ou à ſa porte dans un cercueil : le Clergé vient enlever le corps & le conduit à l'Egliſe ſuivi de ſes parens, amis, *&c.* & après pluſieurs aſperſions, & le chant des prières & pſaumes convenables à cet acte de religion, on l'inhume ou dans l'Egliſe même ou dans le cimetière.

Les *funérailles* des Grands, des Princes, des Rois, ſont accompagnées de plus de pompe : après qu'on les a embaumés & dépoſés dans un cercueil de plomb, on les expoſe pendant pluſieurs jours ſur un lit de parade dans une ſalle tendue de noir & illuminée, ou des Prêtres & des Religieux récitent des prières jour & nuit : les Cours Souveraines, les Communautés religieuſes & autres Corps viennent leur jeter de l'eau bénite, & au jour marqué on les tranſporte au lieu de leur ſépulture dans un char drapé de noir avec leurs armoiries, & attelé de chevaux caparaçonnés de noir, grand nombre de pauvres & de domeſtiques portant des flambeaux : ces cérémonies ſont accompagnées des diſcours pour remettre le corps & le recevoir, ſuivies à quelque temps de-là de ſervices ſolennels & d'oraiſons funèbres. On y porte ordinairement les marques de la dignité du défunt, comme la couronne ducale, *&c.* Ce ſont des Officiers ou Gentilshommes qui ſont chargés de ces fonctions ; & aux funérailles des Rois elles ſont remplies par les Grands Officiers de la Couronne.

Parmi les proteſtans on a retranché la plupart des cérémonies de l'Egliſe romaine, les aſperſions, croix, luminaires, *&c.* Pour l'inhumation d'un particulier, le Miniſtre le conduit au lieu de ſa ſépulture, & lorſqu'on l'a mis en terre, il adreſſe ces paroles au cadavre : *dors en paix juſqu'à ce que le Seigneur te réveille.* Celles des Rois & des Princes ſe font avec le cérémonial attaché à leurs dignités, & ſelon l'uſage des divers pays.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

FUNERAIRE ; adjectif des deux genres. Qui concerne les funérailles Il ne ſe dit guère qu'en cette phraſe. *Frais funéraires.* Voyez FRAIS & FUNÉRAILLES,

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

FUNÈRE ; ſubſtantif feminin & terme d'hiſtoire ancienne. On donnoit ce nom chez les Romains, dans les cérémonies funèbres, à la plus proche parente du mort, parcequ'elle étoit chargée de faire les lamentations uſitées en pareil cas, dans l'intérieur de la maiſon.

FUNESTE ; adjectif des deux genres. *Funeſtus, a, um.* Malheureux, ſiniſtre, qui porte la calamité & la déſolation avec ſoi. *Une guerre funeſte. Un accident funeſte. Un jour funeſte.*

Voyez FATAL, pour les différences relatives qui en diſtinguent FUNESTE.

FUNESTEMENT ; adverbe. *Funeſtè.* D'une manière funeſte. *Il mourut bien funeſtement.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, la troiſième très brève, & la dernière moyenne.

FUNEUR ; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Celui qui fournit les funins à un vaiſſeau ou qui les y met.

FUNG ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Nankin, près du petit lac de Ta.

FUNGMA ; nom propre d'une île d'Aſie, ſituée entre la rivière Jaune qui coule à la Chine, & l'île de Firando qui appartient à l'Empereur du Japon.

FUNGUS ; *Voyez* FONGUS.

FUNGYANG ; nom propre d'une ville conſidérable de la Chine, dans la Province de Kiangnang dont elle eſt la ſeconde métropole. Elle eſt remarquable par la naiſſance de Chu qui de ſimple Prêtre devint Empereur de la Chine. Il fut chef de la famille de Taiming.

FUNICULAIRE ; adjectif des deux genres, & terme de Mécanique. On appelle *machine funiculaire*, un aſſemblage de cordes par le moyen deſquelles deux ou pluſieurs puiſſances ſoutiennent un ou pluſieurs poids. Cette machine eſt au nombre des forces mouvantes, & elle eſt regardée comme la plus ſimple.

FUNIN ; ſubſtantif maſculin collectif, & terme de Marine qui ſe dit du cordage d'un vaiſſeau. *Le funin du mât de misène. Le funin du beaupré.*

FUNTA ; ſubſtantif maſculin. Poids dont on ſe ſert en Ruſſie pour peſer l'argent. Le funta contient 96 ſolotnichs, & chaque ſolotnich peſe un peu plus d'un gros.

FUR ; terme de pratique qui n'a d'uſage que dans cette phraſe, *au fur & à meſure* ; pour dire, à meſure que. Les Notaires l'emploient particulièrement dans les baux à ferme, marchés & autres ſemblables actes.

On dit auſſi familièrement dans la même ſignification, *à fur & à meſure.*

FURAND ; (le) nom propre d'une rivière de France, dans le Foreſt où elle arroſe Saint-Etienne. Elle a ſa ſource au mont Pila, près du Beſſart, & ſon embouchure dans la Loire, au-deſſous de Saint-Rambert, après un cours d'environ ſix lieues.

FUREMPLAGE ; expreſſion uſitée dans quelques coutumes, comme celles de Chartres, de Dreux & de Châteauneuf, & qui ſignifie à proportion du prix & valeur de la choſe. *Au prorata & furemplage.*

FURET ; ſubſtantif maſculin. *Viverra.* Sorte de petit animal quadrupède qui s'apprivoiſe aiſément, & dont on ſe ſert pour prendre des lapins. Il eſt plus petit que le putois duquel il ne diffère d'ailleurs pour la figure, qu'en ce qu'il a le corps plus alongé & plus mince, la tête plus étroite & le muſeau plus pointu : il eſt moins induſtrieux que le putois pour trouver ſa ſubſiſtance ; il faut en avoir ſoin, le nourrir à la maiſon, du moins dans ces climats : il ne va pas s'établir à la campagne ni dans les bois ; & ceux que l'on perd dans les trous de lapins, & qui ne reviennent pas, ne ſe ſont jamais multipliés dans les champs ni dans les bois ; ils périſſent apparemment pendant l'hiver.

Le furet varie par la couleur du poil, comme les autres animaux domeſtiques : il eſt commun dans les pays chauds. La femelle eſt ſenſiblement plus petite que le mâle ; lorſqu'elle eſt en chaleur, elle le

recherche ardemment, & l'on aſſure qu'elle meurt ſi elle ne trouve pas à ſe ſatisfaire ; auſſi a-t on ſoin de ne les pas ſéparer. On les élève dans des tonneaux ou dans des caiſſes où on leur fait un lit d'étoupes ; ils dorment preſque continuellement : ce ſommeil ſi fréquent ne leur tient lieu de rien ; car dès qu'ils s'éveillent, ils cherchent à manger : on les nourrit de ſon, de pain & de lait, *&c.* Ils produiſent deux fois par an ; les femelles portent ſix ſemaines : quelques unes dévorent leurs petits preſqu'auſſitôt qu'elles ont mis bas, & alors elles deviennent de nouveau en chaleur & font trois portées leſquelles ſont ordinairement de cinq ou ſix, & quelquefois de ſept, huit & même neuf.

Cet animal eſt naturellement ennemi mortel du lapin : lorſqu'on préſente un lapin même mort à un jeune furet qui n'en a jamais vu, il ſe jette deſſus & le mord avec fureur ; s'il eſt vivant, il le prend par le cou, par le nez & lui ſuce le ſang : lorſqu'on le lâche dans les trous des lapins, on le muſèle afin qu'il ne les tue pas dans le fond du terrier, & qu'il les oblige ſeulement à ſortir & à ſe jeter dans le filet dont on couvre l'entrée. Si on laiſſe aller le furet ſans muſelière, on court riſque de le perdre, parcequ'après avoir ſuccé le ſang du lapin, il s'endort, & la fumée qu'on fait dans le terrier n'eſt pas toujours un moyen sûr pour le ramener, parceque ſouvent il y a pluſieurs iſſues, & qu'un terrier communique à d'autres dans leſquels le furet s'engage à meſure que la fumée le gagne. Les enfans ſe ſervent auſſi du furet pour dénicher des oiſeaux : il entre aiſément dans les trous des arbres & des murailles, & il les apporte au-dehors.

Le furet quoique facile à apprivoiſer & même aſſez docile, ne laiſſe pas d'être fort colère ; il a une mauvaiſe odeur en tout temps, qui devient bien plus forte lorſqu'il s'échauffe & qu'on l'irrite : il a les yeux vifs, le regard enflammé, tous les mouvemens très-ſouples ; & il eſt en même-temps ſi vigoureux, qu'il vient aiſément à bout d'un lapin qui eſt au moins quatre fois plus gros que lui.

On dit figurément & familièrement de quelqu'un qui s'informe de tout, & qui eſt appliqué à ſavoir tout ce qui ſe paſſe de plus particulier dans les familles, que *c'eſt un vrai furet.*

On dit auſſi figurément d'un remède qui va chercher les humeurs les plus cachées dans le corps, comme font le mercure & l'émétique, que *c'eſt une eſpèce de furet.*

FURETÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FURETER.

FURETER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Chaſſer au furet. *Il s'amuſe à fureter dans la garenne.*

FURETER, ſignifie auſſi fouiller, chercher partout avec ſoin. *Pourquoi furetez-vous dans cette armoire ?*

FURETER, ſe dit encore figurément, & ſignifie s'empreſſer à ſavoir des nouvelles de tout, à ſatisfaire ſa curioſité ſur tout. *Il paſſe ſon temps à fureter de tous côtés pour ſavoir ce que l'on fait.*

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FURETEUR ; ſubſtantif maſculin.

Celui qui chaſſe aux lapins avec un furet.

FURETEUR, ſe dit auſſi de quelqu'un qui cherche partout, ſoit par curioſité, ſoit pour faire ſon avantage.

Figurément & familièrement, on appelle *fureteur de nouvelles*, quelqu'un qui s'applique à chercher des nouvelles de tous côtés.

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue.

FURETIÈRE; (Antoine) nom propre d'un Auteur françois connu par ſon dictionnaire & par ſes démêlés avec l'Académie Françoiſe, qui le firent expulſer de cette compagnie en 1685.

FUREUR; ſubſtantif féminin. *Furor*. Sorte de délire qui conſiſte en ce que celui qui en eſt affecté, ſe porte avec violence à différens excès, ſemblables aux effets d'une forte colère; il ne parle, ne répond qu'avec brutalité, en criant, en inſultant; & s'il cherche à frapper, à mordre les perſonnes qui l'environnent; s'il ſe maltraite lui-même, s'il déchire, briſe, renverſe ce qui ſe trouve ſous ſes mains; en un mot s'il ſe comporte comme une bête féroce, la *fureur* prend le nom de *rage*.

On ne doit donc pas confondre la *fureur* avec la manie, quoiqu'il n'y ait point de manie ſans fureur, puiſque ce ſymptôme a auſſi lieu eſſentiellement dans la frénéſie, aſſez ſouvent dans l'hydrophobie, & quelquefois juſqu'à la rage dans chacune de ces maladies; mais aucune d'entre elles n'étant auſſi durable que la manie, parcequ'elle eſt la ſeule qui ſoit conſtamment ſans fièvre; c'eſt auſſi dans la manie que la *fureur* qui la diſtingue de la ſimple folie, ſubſiſte le plus longtemps.

On appelle *fureur utérine*, une maladie propre aux ſeules perſonnes du ſexe, & qui conſiſte en ce qu'un appétit vénérien démeſuré les porte violemment à ſe ſatisfaire, à chercher ſans pudeur les moyens de parvenir à ce but; à tenir les propos les plus obſcènes, à faire les choſes les plus indécentes pour exciter les hommes qui les approchent à éteindre l'ardeur dont elles ſont dévorées; à ne parler, à n'être occupées que des idées relatives à cet objet; à n'agir que pour ſe procurer le ſoulagement dont le beſoin les preſſe, juſqu'à vouloir forcer ceux qui ſe refuſent aux déſirs qu'elles témoignent: & c'eſt principalement par le dernier de ces ſymptômes, que cette eſpèce de délire peut être regardée comme une ſorte de *fureur*, qui tient du caractère de la manie, puiſqu'elle eſt ſans fièvre.

On obſerve en général que les jeunes perſonnes ſont plus ſujettes à la *fureur utérine*, que celles d'un âge avancé. Mais les filles brunes de bonne ſanté, d'une forte complexion, qui ſont vierges, ſurtout celles qui ſont d'état à ne pouvoir pas ceſſer de l'être; les jeunes veuves qui réuniſſent les trois premières de ces qualités; les femmes de même qui ont des maris peu vigoureux, ont plus de diſpoſition à cette maladie que les autres perſonnes du ſexe: on peut cependant aſſurer que le tempérament oppoſé eſt infiniment plus commun parmi les femmes, dont la plupart ſont naturellement froides, ou tout au moins fort tranquilles ſur le phyſique de la paſſion qui tend à

l'union des corps entre les deux ſexes.

La *fureur utérine* eſt ſuſceptible d'une guériſon facile à procurer, ſi on y apporte remède dès qu'elle commence à ſe montrer, & ſurtout avant qu'elle ait dégénéré en une manie continuelle : car lorſqu'elle eſt parvenue à ce degré, il eſt arrivé quelquefois que le mariage même ne la calme point. Il y a des exemples de femmes qui ſont mortes de cette maladie : cependant dans le cas même où elle eſt dans toute ſa force, on eſt fondé à en attendre la ceſſation ; il y a même lieu de la regarder comme prochaine, lorſque les accès ſont moins longs, que les intervalles deviennent plus conſidérables, & que l'on peut parler des plaiſirs vénériens, ſans que la malade paroiſſe en être auſſi affectée, auſſi portée à s'occuper de l'objet de ſon délire qu'auparavant.

On doit travailler promptement à arrêter les progrès de cette maladie naiſſante, qui peut avoir les ſuites les plus fâcheuſes. Les indications à remplir dans le traitement doivent être tirées de la nature bien connue de la cauſe prochaine qui produit le mal, jointe à celle de ſes cauſes éloignées, des cauſes occaſionnelles, & du tempérament de la perſonne affectée.

Si elle eſt naturellement vive, ſenſible, voluptueuſe, qu'elle puiſſe légitimement ſe ſatisfaire par l'uſage des plaiſirs de l'amour, c'eſt communément le plus sûr remède qui puiſſe être employé contre la *fureur utérine*, ſelon l'obſervation des plus fameux praticiens.

Mais ſi ce remède ne peut être mis en uſage, comme le mal eſt preſſant, & qu'il ne faut pas lui laiſſer jeter de profondes racines ; on doit recourir aux moyens convenables que l'art propoſe. Ainſi lorſqu'il y a lieu d'attribuer la maladie à la pléthore, on doit employer la ſaignée à grande doſe & à pluſieurs repriſes.

Si la maladie dépend d'un engorgement des glandes & des vaiſſeaux ſalivaires du vagin, avec chaleur, ardeur dans les parties génitales, on peut faire uſage avec ſuccès d'injections, d'abord rafraîchiſſantes, tempérantes ; & après qu'elles auront produit leur effet, on continuera d'en employer, mais d'une nature différente. On les rendra légérement âcres, apophlégmatiſantes. Les bains domeſtiques, les lavemens émolliens, les tiſanes émulſionnées, nitreuſes, conviennent pour ſatisfaire à la première de ces deux indications-ci. Les purgatifs minoratifs, les doux hydragogues, les ventouſes aux cuiſſes, les ſangſues à l'anus pour procurer un flux hémorroïdal, peuvent être placés avec ſuccès pour remplir la ſeconde. En détournant de proche en proche les humeurs dont ſont ſurchargées les membranes du vagin, on doit obſerver d'accompagner l'uſage de ces différens remèdes d'un régime propre à changer la qualité des humeurs, à en corriger l'acrimonie, l'ardeur dominante, à en réfréner la partie bilieuſe ſtimulante : ainſi l'on doit recommander l'abſtinence de la viande, ſurtout du gibier, des alimens épicés, ſalés, des liqueurs ſpiritueuſes, & faire éviter tout ce qui peut favoriſer la molleſſe & la ſenſualité.

Si la maladie doit être attribuée principalement à des cauſes morales, il faut être extrêmement ſé-

vère

vère à les faire ceſſer ; il faut éloigner tout ce qui peut échauffer l'imagination de la malade, lui préſenter des idées laſcives ; ne la laiſſer aucunement à portée de voir des hommes ; lui fournir la compagnie de perſonnes de ſon ſexe, qui ne puiſſent lui tenir que des propos ſages, réſervés, qui lui faſſent de douces corrections, qui lui rappellent ce qu'elle doit à la religion, à la raiſon, aux bonnes mœurs, à l'honneur de ſa famille ; en même-temps on pourra faire uſage de tous les remèdes propres à combattre la mélancolie, la manie : les anti-hyſtériques, les anti-ſpaſmodiques, les anodyns, les narcotiques, ſont les palliatifs les plus aſſurés à employer, en attendant que l'on ait pu détruire entièrement la cauſe par les moyens convenables.

La plupart des Auteurs propoſent pluſieurs médicamens, comme des ſpécifiques pour éteindre les ardeurs vénériennes, tels que le camphre enflammé & plongé dans la boiſſon ordinaire, ou employé tout autrement ſous quelque forme que ce ſoit : il eſt bon à joindre à tous les autres remèdes propres à détruire l'excès de l'appétit vénérien. Horſtius aſſure n'avoir jamais éprouvé que de très-grands effets du camphre, l'ayant ſouvent mis en uſage pour des filles attaquées de la *fureur utérine*. On trouve auſſi le ſuc de *l'agnus caſtus*, des tendrons de ſaule, de morelle, de petite joubarbe, très-recommandé pour être donné dans les juleps, contre cette maladie : on fait auſſi avec ſuccès des décoctions des feuilles de ces plantes pour les injections, les fomentations, les bains néceſſaires. On vante beaucoup auſſi les bons effets du nymphea, des violettes, de leur ſirop : on conſeille ſurtout très-fort l'uſage des préparations de plomb, entr'autres du ſel de Saturne ; mais ſeulement pour les perſonnes qui ne ſont pas & qui ne doivent jamais être dans le cas de faire des enfans, parceque ce métal pris intérieurement rend, dit-on, les femmes ſtériles.

FUREUR, ſe dit auſſi d'un tranſport impétueux de colère, ou de quelque autre paſſion violente. *Cette lettre lui donna un mouvement de fureur. Il parvint à calmer la fureur du ſoldat.*

On dit, *les fureurs d'Oreſte, les fureurs de la jalouſie.*

En termes de l'Écriture ſainte, *fureur* ſe dit quelquefois de la colère de Dieu. *Seigneur ne me reprenez pas dans votre fureur.*

FUREUR, ſe dit auſſi de l'agitation & de l'émotion qui paroît dans un animal irrité. *Un tigre en fureur.*

FUREUR, ſe dit encore de la violente agitation de certaines choſes inanimées. *La mer entre en fureur. Les vents étoient en fureur.*

FUREUR, ſe prend auſſi ſimplement pour paſſion démeſurée. *C'eſt une femme qui a la fureur du jeu.*

On appelle encore *fureur*, une ſorte d'enthouſiaſme qui élève l'eſprit au-deſſus de lui-même, & lui fait dire ou faire des choſes extraordinaires. Ainſi l'on dit *fureur poëtique. Fureur martiale. Fureur divine*, &c.

FUREUR, ſe dit en termes de Mythologie, d'une Divinité allégorique des Romains que les poëtes repréſentent ayant la tête teinte de ſang, le viſage déchiré de mille plaies, & couvert d'un caſque tout ſanglant. Elle étoit enchaînée pendant la paix, les mains liées derrière le dos, aſſiſe ſur un amas d'armes, & frémiſſant de rage ; & pendant

la guerre elle rompoit ſes chaînes, & ravageoit tout.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FURIBOND, ONDE; adjectif. *Furibundus, a, um.* Furieux, ſujet à des mouvemens impétueux de fureur, de colère. *Un air furibond. Une femme furibonde.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un furibond.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

FURIE; ſubſtantif féminin. *Furia.* Mouvement impétueux de colère. *Il ne falloit pas vous mettre en furie pour ſi peu de choſe.*

Furie, ſignifie auſſi ardeur, impétuoſité de courage. *Les Dragons combattirent avec furie.*

Furie, ſe dit encore du mouvement violent & impétueux de quelques animaux, & de certaines choſes inanimées. *La furie des tigres, des panthères. Un taureau en furie. La furie de l'ouragan. Les vents ſont en furie.*

Furie, ſe dit auſſi pour ſignifier l'état le plus violent d'une choſe. *Le vaiſſeau fut briſé dans la furie de la tempête.*

Furies, ſe dit en termes de Mythologie, de certaines Divinités infernales dont les fonctions conſiſtoient à tourmenter les ames des criminels qui avoient été précipités dans le Tartare. Elles étoient filles de la Nuit & de l'Achéron, & l'on n'en admettoit communément que trois principales; ſavoir, Tiſiphone, Mégère & Alecton. Elles n'habitoient pas toujours dans les enfers, & l'on croyoit que les Dieux les envoyoient ſur la terre quand ils vouloient punir dès ce monde, les impies & les ſcélérats.

On leur attribuoit auſſi le pouvoir d'envoyer ſur la terre les maladies, la famine, la guerre & les autres fléaux de la colère céleſte. C'eſt ce qui leur attira de la part des hommes un culte religieux; & tout inexorables qu'elles étoient, on tâchoit de les fléchir par des prières & par des ſacrifices. On les honoroit même ſous le nom *d'Euménides*, qui veut dire *Déeſſes bienfaiſantes*, pour ne pas les offenſer en leur donnant l'odieux nom de *Furies*. Elles avoient pluſieurs temples dans la Grèce, dont le plus célébre fut celui qu'Oreſte leur avoit fait bâtir à Athènes près de l'Aréopage, & on leur offroit ordinairement des brebis pleines, des couronnes & des guirlandes de fleurs. On les repréſentoit avec un viſage renfrogné, un air terrible, vêtues de noir, & couvertes de ſang. On leur donnoit, au lieu de cheveux, des ſerpens entortillés autour de leur tête: elles portoient dans une main une torche allumée, & dans l'autre un fouet que formoient des ſerpens entrelacés: elles avoient pour compagnes, la terreur, la rage, la pâleur, la mort.

En ce ſens on dit d'une femme extrêmement violente & méchante, que *c'eſt une furie, une furie d'enfer.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FURIEUSEMENT; adverbe. *Furioſè.* Avec furie. On ne l'emploie guère dans cette ſignification.

Il ſignifie auſſi dans l'uſage ordinaire, extrêmement, prodigieuſement, exceſſivement. *Il eſt furieuſement indocile. C'eſt une femme furieuſement intéreſſée.*

Les deux premières ſyllabes ſont

brèves, la troiſième longue, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

FURIEUX; EUSE; adjectif. *Furioſus, a, um.* Qui eſt dans des tranſports de colère, qui eſt en furie. *Ces reproches la rendirent furieuſe. Un taureau furieux.*

FURIEUX, ſignifie auſſi véhément, impétueux, violent. *Les Grenadiers firent une attaque furieuſe. Nous eſſuyâmes un ouragan furieux.*

FURIEUX, ſignifie encore exceſſif, prodigieux, extraordinaire en ſon genre. *C'eſt un furieux ouvrier. Elle a une furieuſe bouche.*

FURIEUX, s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Ce ſont des furieux. C'eſt donner des armes à un furieux.*

FURIEUX, ſe dit en termes de l'Art Héraldique, d'un taureau élevé ſur ſes pieds.

DU FENOIL à lion, d'azur au taureau furieux, élevé en pieds d'or, & un chevron de gueules brochant ſur le tout.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif peut précéder ou ſuivre le ſubſtantif auquel il ſe rapporte. Ainſi l'on dira une *furieuſe tempête*, ou une *tempête furieuſe.*

FURIN; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. On dit, *mener un vaiſſeau en furin*, lorſque des pilotes côtiers le conduiſent hors du port, pour lui faire éviter des écueils.

FURINALES; adjectif féminin pluriel ſubſtantivement pris, & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains célébrèrent autrefois le 25 Juillet, en l'honneur de la déeſſe Furine.

FURINE; nom propre & terme de Mythologie. C'étoit chez les Romains, la divinité des *voleurs.* Elle avoit des fêtes appelées *Furinales*, & un temple dans la quatorzième région de Rome, lequel étoit deſſervi par un Prêtre particulier du nombre des quinze Flamines.

FURNES; nom propre d'une ville forte des Pays-Bas, dans la Flandre Autrichienne, à deux lieues, ſud-oueſt, de Nieuport, ſur le canal qui va de Bruges à Dunkerque.

FUROLLES; ſubſtantif maſculin pluriel. Exhalaiſons enflammées qui paroiſſent quelquefois ſur terre & ſur mer.

FURONCLE; ſubſtantif maſculin. Tumeur flegmoneuſe, dure, douloureuſe, d'un rouge vif, & qui ſe termine par un abcès. On l'appelle communément *clou.* Voyez *ce mot.*

FURSAC; nom propre d'un bourg de France, dans la Marche, à ſix lieues, oueſt, de Gueret.

FURSTENBERG; nom propre d'un État ſouverain d'Allemagne, avec titre de Principauté en Souabe, entre le Duché de Wurtenberg, le Comté de Hohenberg, le Briſgaw, la Forêt Noire, le lac de Conſtance, la Baronnie de Waldbourg, & le Comté de Konigſeck. Il appartient à une des plus illuſtres maiſons d'Allemagne. On y voit un château de même nom ſur une montagne près du Danube, à ſix lieues de Rothveil.

Cet État eſt fort étroit, mais il a environ 48 lieues de longueur.

FURSTENFELD; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la baſſe Stirie, à douze lieues, nord-eſt, de Gratz.

FURSTENFELD, eſt auſſi le nom d'une Abbaye d'Allemagne, dans la haute Bavière, ſur la rivière d'Amper, à ſix lieues de Munich. Louis Duc de Bavière, père de l'Empereur

Louis IV, la fit bâtir pour l'expiation du ſang que la jalouſie lui avoit fait répandre. Marie de Brabant ſa femme ayant chargé quelqu'un de deux lettres, dont une pour le Raugrave, & l'autre pour le Duc ſon mari; le porteur ſe trompa, & remit au Duc celle qui n'étoit pas pour lui: ce Prince l'ouvrit, & ayant cru y voir des expreſſions qui indiquoient que la Ducheſſe lui étoit infidelle, il renverſa mort à ſes pieds le porteur de la lettre; il alla enſuite aſſaſſiner de ſa propre main le Raugrave, & une fille d'honneur de la Ducheſſe, fit précipiter du haut d'une tour la gouvernante de cette Princeſſe, & celle ci fut envoyée ſur un échaffaut où elle finit ſes jours par la main du bourreau en 1256.

FURSTENOW; nom propre d'un bourg & château de Suiſſe, dans le pays des Griſons, au confluent du Rhin & de l'Abbel. La Juſtice s'y exerce par un Bailli, au nom de l'Évêque de Coire.

FURSTENOW, eſt auſſi le nom d'un bourg d'Allemagne, dans la Nouvelle Marche de Brandebourg, ſur la rivière de Trega au deſſous de Kalis.

FURSTENWALD; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la moyenne Marche de Brandebourg, ſur la Sprée, à huit lieues, oueſt, de Francfort, ſur l'Oder. C'eſt la patrie du fameux Médecin Maurice Hoffman.

IURT; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la baſſe Bavière, ſur les frontières de Bohême, au département de Straubing.

FURTIF, IVE; adjectif. *Furtivus, a, um.* Qui ſe fait en cachette, à la dérobée. On dit, *de furtives amours;* pour dire, des amours dont on jouit en cachette. Et *une œillade furtive;* pour dire, une œillade donnée à la dérobée.

FURTIVEMENT; adverbe. *Clam.* En cachette, à la dérobée. *Il entra furtivement dans l'appartement de cette dame.*

FUSAIN; ſubſtantif maſculin. Arbriſſeau qui ſe trouve communément dans les pays tempérés de l'Europe. Sa tige eſt droite, les branches encore jeunes, paroiſſent quadrangulaires. Les feuilles ſont ovales, finement dentelées par les bords, vertes & poſées deux à deux ſur les branches. Les fleurs ſont petites, de couleurs d'herbe, compoſées de quatre ou cinq feuilles. Aux fleurs ſuccèdent des fruits membraneux relevés de quatre ou cinq côtes, de couleur rouge, & compoſés de quatre capſules qui renferment chacune une ſemence de couleur ſafranée en-dehors.

Cet arbriſſeau qui s'élève à la hauteur de ſix à ſept pieds, croît naturellement dans les haies; ſon bois eſt employé pour faire des lardoires & des fuſeaux, ce qui l'a fait nommer *fuſain;* il fleurit à la fin de Mai, & eſt propre à mettre dans les boſquets d'agrément. La belle couleur rouge de ſes fruits forme un agréable aſpect en automne.

On diſtingue pluſieurs autres eſpèces ou variétés du fuſain; ſavoir, le *fuſain à fruit blanc;* celui à *fleur rouge* qui ſe trouve en Hongrie, en Moravie, & dans la baſſe Autriche; *le fuſain à larges feuilles, ou le grand fuſain;* celui de *Virginie*, dont dont il y a deux eſpèces; l'un qui quitte ſa feuille, & l'autre qui demeure toujours vert. On dit que les feuilles & les fruits du fuſain ſont pernicieux au bétail, & que

deux ou trois des mêmes fruits purgent violemment. Heureuſement tout le bétail a de la répugnance pour cet arbriſſeau : les inſectes mêmes ne s'y attachent pas. La poudre des capſules du fuſain répandue ſur les cheveux & ſur les habits, tue les poux. On tire une teinture rouge de l'enveloppe des graines. Son bois qui eſt jaune, obéit au ciſeau, & eſt quelquefois employé dans les ouvrages de ſculpture. On fait avec des baguettes de fuſain, des crayons noirs pour les deſſinateurs. Pour cet effet, on prend un petit canon de fer que l'on bouche par les deux bouts ; on le remplit de baguettes de fuſain ; on le met dans le feu, & le fuſain s'y convertit en un charbon tendre & très-propre pour les eſquiſſes. Lorſqu'on taille les crayons, il faut faire la pointe ſur un des côtés pour éviter la moelle.

FUSAROLLE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Architecture. Petit ornement taillé en forme de collier ſous l'ove des chapiteaux Dorique, Ionique & Compoſite.

FUSEAU ; ſubſtantif maſculin. *Fuſus.* Petit inſtrument de bois de la longueur d'environ un demi-pied, qui eſt arrondi partout, fort délié par les extrémités, & dont les fileuſes ſe ſervent pour filer & tordre le fil.

On dit poëtiquement, *le fuſeau des parques*, parceque ſelon la Mythologie, les parques filoient les jours des hommes.

FUSEAU, ſe dit auſſi d'un autre petit inſtrument de bois fait en forme de quille, ayant une petite tête à la partie ſupérieure, un gros noyau à l'Inférieure, & dont on ſe ſert à faire les dentelles & les paſſemens de fil & de ſoie.

FUSEAU, ſe dit en termes de Cloutiers-d'Épingles, d'une verge de fer qui traverſe la meule, & eſt ſoutenue ſur deux tampons.

FUSEAU, ſe dit en termes de Potiers de terre, d'une broche de fer ou de bois, ronde & pointue, plus groſſe vers le manche qu'à l'extrémité, & dont ces ouvriers ſe ſervent pour percer des trous à leurs ouvrages.

FUSEAU DE CABESTAN, ſe dit en termes de Marine, de pièces de bois fort courtes, que l'on met au cabeſtan pour le renfler.

FUSEAU, ſe dit en termes d'Horlogers, des dents d'un pignon à lanterne.

On dit proverbialement, *avoir des jambes, des bras de fuſeau ;* pour dire, avoir les jambes, les bras extrêmement déliés.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde moyenne au ſingulier ; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

FUSÉE ; ſubſtantif féminin. *Stamen fuſo involutum.* Le fil qui eſt autour du fuſeau quand la filaſſe eſt filée. *Une groſſe fuſée.*

On dit proverbialement & figurément, *démêler une fuſée ;* pour dire, débrouiller une affaire, une intrigue.

FUSÉE, ſe dit auſſi d'une pièce de feu d'artifice faite avec du carton ou du papier rempli d'une matière ordinairement compoſée de ſalpêtre, de ſoufre & de charbon. Il y en a de très-petites qui ſe jettent à la main ; & d'autres fort grandes qui ſont attachées à une baguette, & qui s'élèvent d'elles-mêmes en l'air dès qu'on a mis le feu à l'amorce.

FUSÉE D'AVIRON, ſe dit en termes de Marine, d'un peloton d'étoupe goudronnée, avec un entrelacement de fil de carret qui étant placé

vers l'extrémité déliée de l'aviron, l'empêche de ſortir de l'étrier, & de tomber dans la mer quand on le quitte.

FUSÉE DE TOURNEVIRE, ſe dit d'un entrelacement de fil de carret que l'on fait ſur la tournevire, de diſtance en diſtance pour retenir les garcettes, & les empêcher de gliſſer le long de la corde.

FUSÉE DE VINDAS OU DE CABESTAN VOLANT, ſe dit de l'arbre du milieu du vindas, dans la tête duquel on paſſe les barres.

FUSÉE, ſe dit en termes d'Horlogerie, d'un petit cône cannelé, autour duquel tourne la chaîne d'une montre, & qui ſert par le moyen de ſa figure, à rendre égale l'action du reſſort ſur le rouage.

FUSÉE, ſe dit en termes de Maréchallerie, de pluſieurs ſuros contigus.

FUSÉE, ſe dit en termes de l'Art Héraldique, d'une figure rhomboïde, plus alongée que la loſange: ſes angles ſupérieurs & inférieurs ſont plus aigus que ceux du milieu.

FUSÉE, ſe dit en termes de Muſique, d'un trait rapide & continu qui monte ou deſcend pour joindre diatoniquement deux notes à un grand intervalle l'une de l'autre. A moins que la fuſée ne ſoit notée, il faut pour l'exécuter, qu'une des deux notes extrêmes ait une durée ſur laquelle on puiſſe paſſer la fuſée ſans altérer la meſure.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FUSÉ, ÉE; adjectif & terme de l'Art Héraldique, qui ſe dit d'un écu chargé de fuſées.

DU BEC de vardes, fuſelé d'argent & de gueules.

FUSER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Phyſique & de Médecine. S'étendre, ſe repandre. *Le ſalpêtre fuſe ſur les charbons. Le pus a fuſé ſous la peau.*

FUSEROLLE; ſubſtantif féminin. Brochette de fer qui traverſe l'eſpolin, & qu'on place avec l'eſpolin dans la poche de la navette.

FUSIBILITÉ; ſubſtantif féminin. Qualité de ce qui peut être fondu, liquéfié par l'action du feu.

La fuſibilité eſt oppoſée à la qualité réfractaire; enſorte que moins il faut de chaleur à un corps pour devenir fluide, & plus il a de fuſibilité.

Il y a de très-grandes différences entre les degrés de fuſibilité de différens corps; quelques-uns, comme l'air & le mercure ſont ſi fuſibles, qu'il y a toujours aſſez de chaleur dans l'atmoſphère pour les tenir fluides, même dans les plus grands froids naturels. D'autres, comme l'eau & certaines huiles, qui ſont naturellement concrets au degré de froid indiqué par zéro dans le thermomètre de M. de Réaumur, ſe fondent auſſitôt qu'ils éprouvent une chaleur un peu ſupérieure. D'autres, tels que le plomb, l'étain, le biſmuth, *&c.* ſont habituellement ſolides dans les plus grandes chaleurs naturelles, mais ſe fondent avec beaucoup de facilité, & à une chaleur inférieure à celle qui eſt néceſſaire pour les faire rougir. D'autres enfin exigent le degré de chaleur capable de les faire rougir, & même quelques-uns juſqu'à blanc pour ſe fondre; tels ſont l'argent, l'or, le cuivre, le fer, le verre, *&c.*

Comme la fuſion d'un corps n'a lieu qu'autant que le feu s'eſt interpoſé entre ſes parties intégran-

tes au point de les désunir, & de détruire presque toute leur adhérence, on ne peut guères imaginer d'autres causes de la fusibilité plus ou moins grande, que le contact plus ou moins intime, & l'adhérence plus ou moins forte des parties intégrantes des différens corps; dispositions qui paroissent dépendre elles-mêmes de la figure de ces mêmes parties.

FUSIBLE; adjectif des deux genres. *Fusilis.* Qui peut être fondu, liquéfié par l'action du feu. *Le plomb est plus fusible que le cuivre.*

FUSIL; substantif masculin. *Ignitarium.* Petite pièce d'acier avec laquelle on bat un caillou pour en tirer du feu. *Il faut battre le fusil.*

FUSIL, se dit aussi de la pièce d'acier qui couvre le bassinet de certaines armes à feu. *Le fusil de ce pistolet.*

FUSIL, se dit encore de l'arquebuse entière quand elle est à fusil.

Les fusils n'ont commencé à être généralement établis dans l'Infanterie françoise que vers l'année 1704: avant cette époque il n'y avoit que les Grenadiers des Bataillons qui en fussent armés; les soldats avoient des mousquets.

FUSIL, se dit aussi d'un morceau de fer ou d'acier qui sert à aiguiser les couteaux.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

Le *l* ne se fait pas sentir.

FUSILIER; substantif masculin. Soldat armé d'un fusil. *Il étoit Lieutenant de la première Compagnie de Fusiliers.*

FUSILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FUSILLER.

FUSILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Tuer quelqu'un à coups de fusil en exécution d'un Jugement. *On vient de fusiller un déserteur.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERRE.

Les *ll* se prononcent mouillés.

FUSION; substantif féminin. *Fusio.* Fonte, liquéfaction, état d'un corps rendu fluide par l'action du feu.

Il y a des corps qui ont la propriété d'entrer en *fusion*, par la seule application du feu; les métaux, les demi-métaux, le verre, les seuls alcalis fixes, la plupart des sels neutres, les soufres, les résines, & quelques pierres sont dans ce cas: d'autres corps n'ont point la même propriété, & il faut leur joindre d'autres substances pour les faire entrer en *fusion.*

Les métaux & demi-métaux exigent différens degrés de feu pour être mis en *fusion*, & présentent des phénomènes tous différens.

Le plomb & l'étain entrent très-promptement en *fusion*, & même avant d'avoir rougi; l'or & l'argent y entrent en même temps qu'ils rougissent; le cuivre & le fer veulent avoir été rougis pendant long-temps & vivement, surtout le dernier, avant de se fondre.

Si l'on fait fondre, ou de l'or, ou de l'argent, ou du cuivre, ou du plomb, ou de l'étain, ou du zinc; & lorsque l'une de ces substances métalliques sera fondue, qu'on y jette un morceau de métal de la même espèce, il tombera au fond; ou bien il restera un fond, si l'on verse du même métal fondu par dessus. Ces mêmes métaux mis en *fusion*, occupent un plus grand espace que lorsqu'ils sont refroidis:

d'où l'on voit que la *fuſion* augmente leur volume, & diminue leur peſanteur ſpécifique. Il n'en eſt pas de même du fer, du biſmuth, de l'antimoine & du ſoufre; ſi on fait fondre une de ces ſubſtances en y jettant un morceau froid de la même ſubſtance, il ſurnagera à la matière fondue; ce qui prouve que ces dernières ſubſtances acquièrent par la *fuſion* une peſanteur ſpécifique plus grande qu'elles n'avoient étant ſolides.

La *fuſion* opère des phénomènes très-ſinguliers ſur les métaux que l'on allie les uns avec les autres: il y en a qui par ſon moyen deviennent d'un plus grand volume qu'ils n'étoient avant d'avoir été fondus enſemble, tandis que d'autres deviennent d'un volume moins conſidérable. Outre cela, il y a des métaux qui s'uniſſent parfaitement par la *fuſion*; tels ſont l'or & l'argent, l'or & le cuivre, *&c.* D'autres métaux au contraire, ne peuvent aucunement s'unir; le zinc & le biſmuth, l'argent & le fer, le cuivre & le fer, le plomb & le fer ſont dans ce dernier cas.

Le but qu'on ſe propoſe dans la *fuſion* eſt fondé ſur la peſanteur ſpécifique des métaux, qui fait qu'ils ont la propriété de tomber au fond du vaiſſeau dans lequel on les traite, lorſque la matière qui les environne a été miſe en *fuſion* ou dans l'état d'un verre fluide, à l'aide des fondans. Dans cette opération, les particules métalliques éparſes & répandues quelquefois dans un volume conſidérable de matières pierreuſes, terreuſes, étrangères, ſe rapprochent & ſe réuniſſent enſemble. On voit par-là que la *fuſion* du minéral eſt néceſſaire pour que la partie métallique ſe dégage de celle qui ne l'eſt pas; & par conſéquent, on doit la regarder comme la principale opération de la métallurgie.

FUST, FUSTAGE; vieux mots qui ſignifioient autrefois bois.

FUSTE; ſubſtantif féminin. Petit vaiſſeau long & de bas bord, qui va à voiles & à rames.

FUSTER; vieux mot qui ſignifioit autrefois ravager.

On l'a dit auſſi dans la ſignification de battre à coups de bâton.

FUSTET; ſubſtantif maſculin. *Cotinus.* Sorte d'arbriſſeau qui croît naturellement ſur les montagnes des Provinces méridionales de ce Royaume, où il s'élève à ſix ou ſept pieds: mais avec l'aide de la culture, on peut lui faire prendre juſqu'à dix ou douze pieds de hauteur. Il ſe garnit dès le pied de beaucoup de rameaux qui forment un buiſſon. Ses feuilles ſont ovales, arrondies par le bout, & placées alternativement ſur les branches. Ses fleurs paroiſſent dans le mois de Juin; elles ſont petites, de couleur d'herbe, & de peu d'apparence: mais elles viennent au bout des branches, parmi de groſſes touffes de filamens rameux & hériſſés, qui font un ſingulier agrément: elles produiſent des graines lenticulaires qui ne parviennent point à maturité dans la partie ſeptentrionale de ce Royaume; enſorte qu'on n'y peut multiplier cet arbriſſeau qu'en couchant ſes branches, à moins que d'en faire venir des ſemences des pays méridionaux.

Le *fuſtet* eſt aſſez robuſte pour réſiſter à nos hivers ordinaires; il faut de fortes gelées pour l'endommager; il réuſſit dans tous les terrains; il s'accommode des lieux ſecs & élevés; il profite & s'élève beaucoup plus dans les bonnes terres;

res : mais il craint l'ombre, & l'humidité lui eſt tout à fait contraire.

Le bois de cet arbriſſeau eſt peu compacte, quoiqu'aſſez dur. On y diſtingue l'aubier & le cœur. L'aubier eſt la partie qui environne le tronc, & qui eſt ſous l'écorce. L'aubier du *fuſtet* eſt blanc, & il n'eſt compoſé que de la dernière couche annuelle : le cœur eſt mélangé d'un jaune aſſez vif qui domine, & d'un vert pâle qui différencie toutes les couches annuelles. Le mélange de ces deux couleurs fait un bois veiné de fort belle apparence, dont les Luthiers, les Ébéniſtes, les Tourneurs, *&c.* font quelque uſage. On s'en ſert auſſi pour teindre les draps & les maroquins en feuille morte, & en couleur de café ; mais cette teinture étant de petite qualité, on n'en uſe que par épargne, ou à défaut de meilleures drogues : ſes feuilles & ſes jeunes branches s'emploient pour la préparation des cuirs.

La belle verdure de cet arbriſſeau qui dure juſqu'aux gelées, & qui n'eſt jamais endommagée par les inſectes ; la ſingularité de ſa fleur, & l'agréable odeur que rendent ſes feuilles lorſqu'on les broie entre les doigts, peuvent bien lui mériter une place dans un boſquet d'arbres curieux.

FUSTIGATION ; ſubſtantif féminin. *Flagellatio.* Action de battre à coups de verges. *La fuſtigation eſt la moindre peine que mérite ſon crime.*

FUSTIGÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FUSTIGER.

FUSTIGER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Flagellare.* Battre à coups de verges. *On vient de fuſtiger un filou.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

FÛT, ſubſtantif maſculin. Le bois ſur lequel eſt monté le canon d'un fuſil, d'une arquebuſe, d'un mouſquet, d'un piſtolet. *Le fût d'un piſtolet.*

FÛT DE GIROUETTE, ſe dit en termes de Marine, d'un bois plat comme une latte, & de quatre doigts de largeur, où l'on coud la girouette.

FÛT, ſe dit en termes d'Architecture, de la partie de la colonne qui eſt entre la baſe & le chapiteau.

FÛT, ſe dit auſſi d'un vaiſſeau long & rond à deux fonds, fait de douves, & relié de cerceaux, dans lequel on met du vin ou d'autres liqueurs. On dit dans ce ſens, que *du vin ſent le fût ;* pour dire, qu'il a un mauvais goût, & qu'il l'a contracté du tonneau.

FÛT, ſe dit en termes du métier à bas, de toute la charpente ſur laquelle les parties en fer ſont montées.

FÛT, ſe dit en termes de Paumiers, du bois qui forme le manche d'une raquette, & qui en porte les cordes.

FÛT, ſe dit en termes de Vénerie, de la principale branche du bois d'un cerf, de laquelle ſortent les andouillers.

FÛT, ſe dit en termes de Relieurs, d'un outil qui ſert à rogner les livres.

FÛT D'ORGUE, ſe dit en termes de Luthiers, de la menuiſerie ou caiſſe dans laquelle tous les mouvemens & les tuyaux ſont renfermés.

Ce monoſyllabe eſt long.

FUTAIE ; ſubſtantif féminin. Bois, forêt compoſée de grands arbres.

Les Coutumes ont diverſement réglé l'âge auquel il faut que les bois ſoient parvenus, pour être réputés bois de haute-futaie.

Les Coutumes de Sens, tit. 15, art. 153, Troyes, tit. 10, art. 181, & Auxerre, tit. 15, art. 267, portent : » Hauts bois bons à maiſoner » & édifier, portant gland & paiſſon, & qui ſont en lieu où il n'eſt » mémoire avoir vu labourage, » ſont bois de haute-futaie. La » Coutume d'Auxerre ajoute, & » qui n'ont été coupés de mémoire » d'homme.

La Coutume de Blois, chap. 7, art. 78, porte : » Eſt réputé bois » de haute-futaie, quand il a été » trente ans ſans le couper.

La Coutume de Grand-Perche, tit. 2, art. 75, porte : » Le bois » ayant paſſé trois coupes, n'eſt » plus réputé bois taillis, mais bois » de haute-futaie.

La Coutume de Nivernois, chapitre des bois, art. 8, porte : » Les » bois ſont réputés haute-futaie » après vingt ans, depuis ſa dernière coupe.

Il y a auſſi entre les Juriſconſultes quelque diverſité d'avis à cet égard.

Loiſel dit que le bois eſt réputé haute-futaie quand on a été trente ans ſans le couper.

Charondas dans ſes notes ſur le chap. 6 du premier livre du Grand Coutumier, dit qu'il a été jugé par pluſieurs Arrêts que tout bois qui a trente ans, eſt réputé haute-futaie.

Salvaing, de l'uſage des Fiefs, chap. 83, prétend que le bois n'eſt réputé haute-futaie que lorſqu'il eſt âgé de plus de cent ans ; celui depuis cinquante juſqu'à cent ans n'eſt que haute-taille ; & celui qui eſt au-deſſous, moyenne & baſſe taille : » Suivant l'avis des Experts con- » venus par-devant le Maître parti- » culier des Eaux & Forêts de Gi- » ſors en Normandie, ſur le diffé- » rent qui étoit entre le nommé » *Ollivier*, & le Comte de *Saint-* » *Pol*, touchant la qualité du bois, » pour raiſon de quoi fut donné » Arrêt le 13 Mai 1608.

Il faut donc dans les différents de partie à partie, ſuivre la Coutume ſous laquelle les bois ſont ſitués, ou à ſon défaut l'opinion la plus commune, qui eſt que les bois qui ont paſſé l'âge de trois coupes ou trente ans, doivent être regardés comme bois de haute-futaie ; de même que tous bois à quelqu'âge que ce ſoit, lorſqu'ils ont été plantés en avenues, ou d'autre manière qui prouve que le deſſein étoit de faire un bois de haute-futaie.

Quant à ce qui a rapport à la police générale, il faut toujours ſuivre l'eſprit de l'Ordonnance, qui veut qu'auſſitôt que les bois ſont propres aux grands ouvrages, comme à la conſtruction des vaiſſeaux, ils ſoient réputés bois de haute-futaie, & comme tels ne peuvent être coupés par les Eccléſiaſtiques ou autres gens de main-morte, ſur les terres dépendantes de leurs bénéfices ſans permiſſion du Roi ; ou par les particuliers ſur les terres qui leur appartiennent, ſans en avoir fait déclaration au Greffe de la Maîtriſe ſous le reſſort de laquelle ils ſont ſitués. Il faut ſe conformer aux diſpoſitions de la même Ordonnance, qui défend expreſſément d'abattre les baliveaux ſur taillis

avant l'âge de quarante ans, & les baliveaux ſur futaie avant l'âge de cent ans.

Les bois de haute-futaie ne ſont pas *in fructu* : ainſi l'uſufruitier ne peut appliquer à ſon profit aucun arbre de cette qualité, pas même ceux qui ſe trouvent à bas, ſi ce n'étoit qu'ils fuſſent tombés de vieilleſſe.

L'uſufruitier peut néanmoins prendre dans les futaies les bois néceſſaires pour les réparations auxquelles il eſt tenu, qu'on appelle *réparations viagères* ; mais il faut qu'il ait averti le Propriétaire, & qu'il ne prenne que ce qui eſt abſolument néceſſaire.

Les bois de haute-futaie ne ſont pas ſujets comme les autres bois aux effets de la ſaiſie féodale, ni aux droits de relief ou rachat ; c'eſt-à-dire, que le Seigneur ne peut pendant l'année du rachat, ou pendant le temps de la ſaiſie féodale, toucher aux bois de haute-futaie qui ſont ſur la terre du vaſſal.

Cette maxime qui a été ſuivie de tous les Juriſconſultes, eſt tirée des Coutumes de Dunois, Tours, Lodunois, Anjou, Maine, Bretagne, Chaulni, Orléans, Montargis, Blois, Berri, Poitou, Saintonge, *&c.*

Les bois de haute-futaie vendus pour être coupés, ſont en quelques Coutumes abſolument ſujets au retrait ; celle de Normandie porte : » Bois de haute-futaie eſt ſujet à » retrait, encore qu'il ait été vendu à la charge d'être coupé, » pourvu qu'il ſoit ſur pied lors de » la clameur ſignifiée, & à la charge du contrat.

Dans d'autres Coutumes ils n'y ſont ſujets que dans certaines circonſtances. La Coutume de Sens porte : » En vente de coupe de » haute-futaie, taillis ou arbres » pour abattre n'y a retrait, mais » ſi la coupe de haute-futaie, tail- » lis ou arbres pour une fois ap- » partient à aucun, & le fonds à un » autre, & il advienne que ladite » coupe ſoit vendue, il ſera loiſi- » ble à celui auquel appartient, & » non à autre avoir par droit de » retrait ladite coupe en rembour- » ſant le prix, frais & loyaux- » coûts ; & aura lieu ledit retrait, » ſuppoſé que celui auquel appar- » tient ladite coupe, ne ſoit ligna- » ger du Seigneur du fonds.

Selon la Coutume de Bar : » n'y » a retrait en vente de bois de » haute-futaie, taillis ou arbres, » n'étoit que telle coupe appartînt » pour une fois à aucun, & le » fonds à autre ; auquel cas ſi la » coupe eſt vendue, celui à qui » appartient le fonds & non autre, » peut retirer ladite coupe en rem- » bourſant, *&c.*

On ne doit donc pas prendre pour principe général ce qu'ont dit Dumoulin ſur l'art. 201 de la Coutume de Blois ; & Ferron ſur celle de Bordeaux, au titre du retrait, *qu'en vente de bois de haute-futaie y a retrait* ; ni ce qu'a dit Ferrière, que *le retrait ne peut avoir lieu en vente de bois de haute-futaie, taillis & autres vendus à l'effet d'être coupés.*

Les bois de haute-futaie vendus ſans fraude pour être coupés, ne ſont ſujets aux droits de lods & ventes ; c'eſt le ſentiment de Dumoulin, & de pluſieurs autres Juriſconſultes accrédités.

Coquille ſur la Coutume de Nivernois, rapporte un Arrêt du 5 Avril 1569, qui juge que de la

vente & de la coupe d'un bois de haute-futaie n'eſt dû profit au Seigneur.

Jovet en ſa Bibliothèque au mot *bois*, rapporte le même Arrêt avec un autre ſemblable du 25 Février 1606.

Filleau rapporte un Arrêt du Parlement de Paris du 25 Janvier 1606, qui juge que pour une vente de bois de haute futaie tenus en fief, eſquels même conſiſte tout le fief, ne ſont dûs aucuns droits de quint & requint, ni autres droits ſeigneuriaux : il rapporte encore un Arrêt du Grand-Conſeil du 5 Juin 1610, & un Arrêt du même Parlement du 8 Mars 1614, qui l'ont jugé de même.

Duperrier rapporte un Arrêt du Parlement de Dijon du 15 Mai 1677, qui juge qu'il n'eſt point dû de lods & ventes pour achat de bois-futaie ; & ajoute qu'après la prononciation de l'Arrêt, M. le Premier Préſident dit aux Avocats, que la Cour avoit jugé la thèſe, & qu'ils ne doutaſſent plus de la queſtion.

Mais ſi la vente des bois de haute-futaie étoit faite par anticipation de la vente du fonds qui devroit bientôt ſuivre, alors le Seigneur ſeroit en droit de demander les lods & ventes ; & ſi le bois de haute futaie faiſoit le total du fief, & qu'après la coupe il n'y eût plus d'eſpérance de retirer aucune utilité du fonds, parcequ'il ſeroit entièrement ſtérile, le Seigneur féodal pourroit demander une indemnité pour conſentir à la vente de ce bois, ou empêcher abſolument qu'elle ſe fît.

Quoique tous les bois de haute-futaie appartiennent au Propriétaire du fonds donné en uſufruit, il ne peut abattre ſans le conſentement de l'uſufruitier, ou ſans dédommagement, les arbres qui portent fruit & revenu, ni les bois qui ſervent à l'ornement, à la promenade, ou à la conſervation des bâtimens, en les mettant à l'abri des vents ; & s'il en étoit abattu de cette eſpèce par des étrangers, l'uſufruitier auroit droit d'agir & de demander des dommages & intérêts.

Le prix des bois de haute-futaie vendus pendant le mariage, n'entre point en communauté ; ainſi le remploi eſt dû à celui des conjoints auquel ces bois appartiennent, parcequ'ils ſont réputés immeubles : cependant quand ils ſont coupés ils ſont meubles : le prix ne s'en diſtribue point par ordre d'hypothèque, ſi ce n'eſt dans les pays où les meubles ſont ſuſceptibles d'hypothèques.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

FUTAILLE ; ſubſtantif féminin. Vaiſſeau de bois propre à mettre du vin ou d'autres liqueurs.

On appelle *futaille montée*, celle qui eſt reliée. Et *futaille en botte*, les douves & les fonds préparés, & non aſſemblés.

FUTAILLE, ſe dit auſſi collectivement, pour ſignifier une grande quantité de tonneaux. *Voilà bien de la futaille.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FUTAINE ; ſubſtantif féminin. Étoffe de fil & de coton. *De la futaine à poil. De la futaine à grain d'orge.*

FUTÉ, ÉE ; adjectif du ſtyle familier. *Cautus, a, um.* Fin, ruſé, adroit. *C'eſt un homme bien futé.*

FUTÉ, ſe dit en termes de l'Art Héraldique, d'une javeline ou autre

arme, dont le fer & le bois ſont de deux émaux différens.

FUTÉE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de maſtic compoſé de ſciure de bois & de colle-forte propre à boucher les fenêtres & les trous des pièces de bois.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

F-UT-FA ; terme de Muſique, par lequel on diſtingue la note *fa*. *Un air en f-ut-fa.*

FUTILE ; adjectif des deux genres. *Futilis.* Frivole, minutieux, qui eſt de peu de conſidération. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. *Un raiſonnement futile. Un homme futile.*

FUTILE ; ſubſtantif maſculin, & terme d'Antiquaire. C'étoit un vaſe fait comme un cône renverſé, dont l'orifice étoit très-large & le fond très-étroit : on l'employoit à mettre l'eau qui devoit ſervir aux ſacrifices de Veſta, & qu'on alloit puiſer chez les Romains à la fontaine de Juturne. Le vaſe avoit la forme qu'on vient de dire, afin qu'on ne pût pas le poſer à terre ſans verſer l'eau qu'il contenoit, ce qui eût été une faute grave.

FUTILITÉ ; ſubſtantif féminin. *Futilitas.* Caractère de ce qui eſt futile. *La futilité de ſon entrepriſe.*

FUTILITÉ, ſignifie auſſi choſe futile. *Il y a bien des futilités dans ce diſcours.*

Tout eſt bref au ſingulier ; mais la dernière ſyllabe eſt longue au pluriel.

FUTUR, URE ; adjectif. *Futurus, a, um.* Qui eſt à venir. *Les biens de la vie future. Les races futures. Les préſages de ſa grandeur future.*

On dit en termes de Pratique, *le futur époux, la future épouſe, les futurs conjoints* ; pour dire, les deux perſonnes qui contractent enſemble pour ſe marier enſuite.

FUTUR, ſe dit ſubſtantivement en termes de Grammaire, du temps d'un verbe qui marque une action à venir. Je chanterai *eſt le futur du verbe* chanter. *Voyez* VERBE.

En termes de Logique, on dit auſſi ſubſtantivement, *le futur contingent* ; pour dire, ce qui peut arriver ou n'arriver pas.

FUTURITION ; ſubſtantif féminin, & terme Didactique. Il ſignifie ce qui doit arriver.

FUYANT, ANTE ; adjectif & terme de Peinture. Il ſe dit de tout ce qui comparé à un autre objet paroît s'enfoncer dans le tableau.

En perſpective, on appelle *échelle fuyante*, celle qu'on trace pour trouver la diminution des objets, relativement à leur enfoncement.

FUYARD, ARDE ; adjectif. Qui s'enfuit, qui a coutume de s'enfuir. *Des ſoldats fuyards. Des bêtes fuyardes.*

FUYARD, ſe dit auſſi ſubſtantivement & ordinairement au pluriel, en parlant de gens de guerre qui s'enfuient du combat. *On pourſuivit les fuyards.*

FUYARD, ſe dit encore ſubſtantivement de quelqu'un qui ayant été averti de ſe rendre au jour indiqué pardevant le Commiſſaire prépoſé à la levée de la milice pour y tirer au ſort, a négligé ou refuſé de s'y trouver. Alors par le procès-verbal du tirage de la milice, on le déclare fuyard, ſur la dénonciation du Syndic ou des garçons de la communauté.

Les lois qui concernent la milice, condamnent les fuyards à ſervir pendant dix ans à la décharge de ceux auxquels le ſort eſt échu & qui les arrêtent, ou des communautés qui ont des miliciens à fournir.

G

G

GAA

; ſubſtantif maſculin. La ſeptième lettre de l'alphabet, & la cinquième des conſonnes.

Dans les voyelles *a*, *o*, & *u*, *g* a le ſon dur, comme dans *galant*, *gonfler*, *gutturale* ; & devant les voyelles *e* & *i*, la prononciation de cette lettre s'amollit, & prend le ſon de la conſonne *j*, comme dans *génie*, *gibecière*.

Ne ſeroit-il pas plus expédient d'écrire *jénie*, *jibecière* : on diminueroit les règles, ſans augmenter les ſignes.

G avec *n* a auſſi le ſon dur dans quelques mots, comme *gnoſtique*, *progné*, *pathogmonique* ; & dans la plupart des autres mots, il forme une prononciation mouillée, comme dans *ignoble*, *ſignal*.

Il ſeroit ſans doute à déſirer que l'on enrichît l'alphabet d'un caractère particulier pour exprimer ce dernier ſon.

Quand le *g* eſt final, & qu'il eſt ſuivi immédiatement d'un mot qui commence par une voyelle, il ſe prononce ordinairement comme un *k*, comme dans ces phraſes. *Un long hiver. Suer ſang & eau.*

Quelquefois il ſe prononce comme *gue*, comme dans *joug*, quelquefois il ne ſe prononce point du tout, comme dans *hareng*, *étang*.

On trouvera ſous chacun des mots exceptés des règles générales, la prononciation qui lui eſt propre. *Voyez* d'ailleurs le mot ORTHOGRAPHE.

G dans les inſcriptions romaines, avoit diverſes ſignifications. Seule, cette lettre ſignifioit ou *gratis*, ou *gens*, ou *gaudium*, ou tel autre mot que le ſens du reſte de l'inſcription pouvoit indiquer : accompagnée, elle étoit ſujette aux mêmes variations.

G. V. Genio urbis, *G. P. R. Gloria populi romani.*

G chez les anciens a ſignifié *quatre cens* ſuivant ces vers : *g quadringintos demonſtrativa tenebit* : & même quarante mille ; mais alors il étoit chargé d'un tiret *g*.

G dans le comput eccléſiaſtique, eſt la ſeptième & la dernière lettre dominicale.

Dans les poids, cette lettre ſignifie un *gros* : dans la muſique, elle marque une des clés *g-re-ſol* : & ſur nos monnoies, elle indique la ville de Poitiers.

GAAIGNAULE ; vieux terme de Coutume employé par Beaumanoir, pour ſignifier des terres affermées.

GAAIGNERE ; vieux terme de Coutume qui ſignifioit autrefois fermier.

GAAS ; nom propre d'une montagne de la Paleſtine, au midi de Thamnat-ſaré, dans le lot d'Éphraïm. Elle fut remarquable par le tombeau de Joſué qu'on y voyoit encore du temps d'Euſèbe.

GAB ; vieux mot qui ſignifioit autrefois raillerie, plaiſanterie.

GABA ; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, au pied du mont Carmel, entre Ptolémaïde & Céſarée.

GABAA ; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, qui étoit dans la Tribu de Benjamin, environ à deux lieues de Jéruſalem. Elle fut la patrie de Saül, premier Roi d'Iſrael.

GABAATH ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dans les montagnes d'Éphraïm.

GABALA ; nom propre d'une ancienne ville de Syrie, qui fut autrefois remarquable par le culte d'Adonis. Elle ſe nomme aujourd'hui *Jébilée* ou *Gébaïl*. On y voit le tombeau du Sultan Ibrahim qui eſt fort révéré des Turcs.

Il y a auſſi une autre ville de même nom dans la même contrée, entre Laodicée & Paltos.

GABALE ; terme de Mythologie, & nom propre d'un Dieu qui ſelon Triſtan, fut adoré à Emèſe & à Héliopolis, ſous la figure d'un lion à tête rayonnante, tel qu'on le voit dans pluſieurs médailles.

GABALES ; (les) ancien peuple des Gaules, qui occupoit la première Aquitaine, c'eſt-à-dire, ce que nous appelons aujourd'hui le *Gévaudan*.

GABAON ; nom propre d'une ancienne ville capitale des Gabaonites, dans la terre de Chanaan. Elle eſt célèbre dans l'hiſtoire ſacrée, par la fameuſe journée où Joſué après avoir arrêté le cours du ſoleil & de la lune, prit les cinq Rois qui étoient venus attaquer les Gabaonites, & les fit pendre. M. S'gravеſande a fait une diſſertation pour expliquer les difficultés géographiques & aſtronomiques qui ſe préſentent naturellement touchant le miracle de Joſué.

GABAONITES ; (les) anciens habitans de la terre de Chanaan où ils poſſédoient quatre villes, ſavoir, Caphira, Béroth, Cariatiarim & Gabaon. Craignant d'être chaſſés de leurs villes par Joſué, & détruits comme les autres peuples de la contrée, ils députèrent vers le Chef des Iſraélites, des Ambaſſadeurs qui s'annoncèrent comme les repréſentans d'un peuple fort éloigné qui déſiroit de faire alliance avec le peuple du Seigneur. Joſué qui ne ſe douta pas qu'ils fuſſent du pays de Chanaan, leur accorda l'alliance qu'ils demandoient : trois jours après, la ruſe des Gabaonites ayant été reconnue, Joſué ne voulut pas les détruire à cauſe du ſerment qu'il leur avoit fait, mais il les condamna à couper le bois & à porter l'eau néceſſaire au Tabernacle & au miniſtère des Autels.

GABARA, ou GABAROTH ; nom propre d'une ancienne ville de Galilée, qui étoit ſituée à quarante ſtades de Jotapat.

GABARDAN ; nom propre d'un petit pays de France, en Gaſcogne, avec titre de Vicomté, dont Gabaret eſt le chef-lieu. Il a le Condomois au nord & à l'orient ; l'Éauzan au midi ; & le pays de Marſan à l'occident. ſa longueur eſt de

cinq lieues, & ſa largeur de quatre.

GABARE ; ſubſtantif féminin. Petit bâtiment large & plat qui tire peu d'eau, & dont on ſe ſert pour remonter les rivières.

GABARE, ſe dit auſſi d'une eſpèce de bateau propre à tranſporter les cargaiſons des navires.

GABARE, eſt encore le nom qu'on donne à certains bâtimens ancrés dans les ports ou dans les grandes rivières, pour la viſite des vaiſſeaux qui entrent ou qui ſortent, & pour la perception des droits d'entrée ou de ſortie. Les conducteurs de bâtimens ſont obligés de s'approcher de la gabarre, de déclarer leur charge, & de ſe laiſſer viſiter.

On appelle auſſi du même nom un bâtiment de Pêcheur, de même qu'une eſpèce de filet qui ne diffère de la ſeine que par la grandeur.

GABARET ; nom propre d'une ville de France, chef-lieu de la vicomté de Gabardan, en Gaſcogne, environ à douze lieues, nord-oueſt, d'Auſch.

GABARI, ou GABARIT ; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. C'eſt proprement le modèle de conſtruction ſur lequel les charpentiers travaillent, en donnant aux pièces de bois qui doivent entrer dans la compoſition du vaiſſeau, la même forme, les mêmes contours & les mêmes proportions en grand, que ces pièces ont en petit dans le modèle.

GABARI, ſe dit auſſi quelquefois pour ſignifier le contour vertical de la carenne. C'eſt dans ce ſens qu'on dit, *qu'un vaiſſeau eſt d'un bon gabari.*

GABARI, eſt encore quelquefois ſynonyme du mot *couple* ; c'eſt pourquoi on dit *le maître gabari*, au lieu *du maître couple*. Le *gabari de l'avant*, le *gabari de l'arrière*, &c.

GABARIER ; ſubſtantif maſculin. Conducteur d'une gabare, ou porte-faix qui ſert à la décharger.

GABAROTE ; ſubſtantif féminin. Petit bateau de pêcheur, en uſage dans le reſſort de l'Amirauté de Bordeaux.

GABATHON ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dans la Tribu de Dan.

GABATINE ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier, qui n'a d'uſage qu'en cette phraſe, *donner de la gabatine à quelqu'un* ; pour dire, le tromper, lui en faire accroire.

GABELAGE ; ſubſtantif maſculin. Intervalle de temps que le ſel doit demeurer dans le grenier avant d'être expoſé en vente.

GABELAGE, ſe dit auſſi d'une certaine marque que les Commis des greniers mettent parmi le ſel, pour reconnoître s'il eſt ſel de grenier ou de contrebande.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

GABELÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GABELER.

GABELER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire ſécher du ſel dans les greniers de la gabelle pendant un certain temps. *Ce ſel n'eſt point aſſez gabelé.*

GABELEUR ; ſubſtantif maſculin. Homme employé dans la gabelle. *C'eſt un gabeleur.*

GABELLA ; nom propre d'une place forte de la Dalmatie, dans l'Hertzégovine, ſur la rivière de Narenza, au-deſſus de la ville de Narenza.

GABELLE ; ſubſtantif féminin. *Vectigal*

tigal ex ſale venali. Impôt ſur le ſel.

On déſignoit autrefois ſous le nom de gabelle, diverſes impoſitions publiques qui ſe mettoient ſur différentes ſortes de marchandiſes & denrées : il y avoit par exemple, en France, la gabelle des vins, la gabelle des draps, *&c.* mais dans la ſuite, le terme de gabelle eſt demeuré propre à l'impoſition qui a été établie ſur le ſel.

On ne ſait point au juſte l'origine de cet impôt dans le Royaume : on croit communément qu'il fut établi par Philippe de Valois.

On ſe fonde ſur ce qu'Edouard III l'appeloit ironiquement *l'auteur de la loi ſalique*, à cauſe qu'il avoit fait une ordonnance ſur le ſel : mais il eſt certain que le premier établiſſement de la gabelle du ſel eſt antérieur à cette ordonnance. En effet il en eſt parlé dans les coutumes ou priviléges que Saint Louis donna à la ville d'Aiguesmorte en 1246.

Avant Philippe V, il y avoit en France pluſieurs Seigneurs particuliers qui avoient mis de leur autorité privée, des impoſitions ſur le ſel dans leurs terres ; ce qui étoit attentatoire à l'autorité ſouveraine.

Du reſte, la première ordonnance que l'on trouve touchant la gabelle du ſel, eſt celle du même Philippe V, dit le *Long*, du 25 Février 1318. Sous ce Prince, l'impôt ne fut que de deux deniers par minot : il fut de quatre ſous Philippe VI qui en 1331 établit des greniers à ſel. Ce droit fut de ſix deniers ſous le Roi Jean, de huit ſous Charles V, de douze ſous Charles VII, de beaucoup davantage ſous Louis XI. Il fut de vingt livres par muid ſous François I, comme le prouve ſon ordonnance de 1542 : mais dans la ſuite cet impôt a augmenté conſidérablement.

Henri II tira en 1553 une finance conſidérable des habitans des pays de Poitou, d'Aunis, Saintonge, Périgord, Angoumois, haut & bas Limouſin, haute & baſſe Marche, pour les exempter de toutes ſortes d'impoſition ſur le ſel.

Ces Provinces auſſi bien que celles d'Auvergne, de Guyenne & de Bretagne, s'appellent à cauſe de cela *pays rédimés.*

La ville de Calais & les pays reconquis ſortant des mains des Anglois pour rentrer ſous l'obéiſſance de leur Prince naturel, demandèrent auſſi le franc-ſalé, c'eſt-à-dire, d'être exempts de toutes ſortes d'impoſitions ſur le ſel, ce qui leur fut accordé.

Le trafic & achat du ſel n'eſt donc pas libre, & la vente n'en peut être faite que par les Fermiers & Officiers du Roi. Ces Fermiers ſont tenus d'acheter le ſel dans les ſalines à un certain prix, d'y payer les droits du Roi, & de le faire conduire à leurs frais, aux greniers établis par le Roi, où ils font livrer le ſel au peuple, par les Commis prépoſés pour cet effet.

La vente & diſtribution s'en fait ſur un certain prix qui eſt arrêté au Conſeil du Roi.

A l'exception de quelques Provinces qui ſe nomment *Pays de franc-ſalé*, perſonne n'eſt exempt du droit de gabelle, & chacun doit en prendre dans le plus prochain grenier de ſon domicile, ſans excepter les Gentilshommes ni les gens d'Egliſe.

Le ſel ne ſe diſtribue pas d'une manière uniforme dans les pays ſu-

jets à la gabelle. Dans certaines Provinces & cantons, il y a des greniers volontaires où les particuliers ſont libres de prendre la quantité de ſel que bon leur ſemble. Dans d'autres endroits, il y a des greniers qu'on nomme *greniers d'impôt*; & dans ceux-ci le ſel s'impoſe comme la taille : chaque Paroiſſe eſt obligée d'en faire enlever la quantité fixée par ſon impoſition, pour être enſuite diſtribuée & repartie, à peu près comme la taille, par des Collecteurs particuliers qui ſont chargés d'en recouvrer le prix, & d'en compter aux Receveurs du grenier à ſel.

La connoiſſance des procès qui naiſſent ſur le fait des gabelles, eſt attribuée à la Juridiction du grenier à ſel.

On dit, *frauder la gabelle*; pour dire, faire quelque fraude pour ne point payer les droits du ſel.

Il ſe dit auſſi de toutes les fraudes que l'on fait pour ne pas payer quelques autres droits que ce ſoit.

On dit encore figurément & familièrement, *frauder la gabelle*; pour dire, ſe diſpenſer par adreſſe, d'une choſe qu'on eſt obligé de faire & que tous les autres font. *Il faut que vous buviez comme nous ſans frauder la gabelle.*

GABER; vieux mot qui ſignifioit autrefois railler, ſe moquer de quelqu'un.

GABET; ſubſtantif maſculin. Nom qu'on donne à une girouette dans quelques villes maritimes.

GABIAN; nom propre d'une Paroiſſe de France, en Languedoc, ſur la rivière de Tongue, à trois lieues, nord-oueſt, de Pezenas. Elle eſt remarquable par un rocher d'où découle une eſpèce de pétrole noir qu'on appelle *huile de gabian*. Cette huile ſe vend communément pour le pétrole noir d'Italie; mais elle lui eſt bien inférieure en qualités : elle n'eſt ni ſi limpide, ni de la même couleur, ni d'une odeur ſi ſupportable; elle eſt au contraire d'une odeur forte & puante : ſa conſiſtance tient le milieu entre l'huile & le pétrole noir d'Italie; ſon goût eſt âcre & amer : cependant il s'en conſomme beaucoup en France; ce qui fait un objet conſidérable de revenu pour l'Évêque de Beziers auquel le rocher appartient. On contrefait l'huile de Gabian avec de l'huile de térébenthine, du goudron & de la poix noire.

GABIANO; nom propre d'un ancien bourg d'Italie, dans le mont Ferrat, près du Po, à une lieue au-deſſus de Verue.

GABIE; ſubſtantif féminin, & terme de Marine qui n'eſt uſité que ſur la Méditerranée, pour déſigner la hune qui eſt au haut du mât.

GABIER; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine, qui ſe dit d'un matelot qu'on place ſur la hune pour y faire le guet, & donner avis de tout ce qu'il peut découvrir à la mer.

GABIES; nom propre d'une ancienne ville d'Italie, qui étoit ſituée à cent ſtades de Rome, ſur la route de Preneſte. Elle fut pendant quelque temps la rivale de Rome; mais elle fut ſubjuguée par la fourberie du fils de Tarquin le ſuperbe qui ayant feint d'être mal avec ſon père, alla s'y réfugier, & parvint à gagner la confiance des habitans qu'il livra enſuite aux Romains, après avoir fait périr les principaux.

GABIN; nom propre d'une petite ville de la grande Pologne, ſur le ruiſſeau de Bzura, au palatinat de

Rava, à ſix lieues, ſud-eſt, de Plosko.

GABION ; ſubſtantif maſculin. *Qualus.* Eſpèce de panier cylindrique haut & large qu'on remplit de terre, & dont on ſe ſert dans la guerre des ſiéges, pour couvrir les travailleurs, les ſoldats, *&c. Préparer des gabions.*

On appelle *gabion farci*, un gros gabion qu'on remplit de différentes choſes pour empêcher qu'il ne puiſſe être percé ou traverſé par la balle du fuſil : on s'en ſert dans les ſapes au lieu de mantelet, pour couvrir le premier ſapeur.

GABIONNÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GABIONNER.

GABIONNER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Couvrir avec des gabions, pour empêcher l'effet du feu de l'ennemi. *Gabionner une batterie.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GABIRA ; ſubſtantif maſculin. On a donné ce nom à une eſpèce de ſinge cercopithèque de couleur noire, & de la grandeur d'un renard.

GABON ; nom propre d'une rivière d'Afrique, au Royaume de Benin. Elle conduit ſes eaux dans le golfe de Guinée, ſous l'équateur, vis-à vis de l'île de Saint-Thomas.

GABORDS ; ſubſtantif maſculin pluriel, & terme de Marine. Ce ſont les premières planches de la partie inférieure du vaiſſeau, & qui en font le bordage extérieur : elles forment par dehors une courbure depuis la quille juſqu'au-deſſus des varangues ; & c'eſt ce qu'on nomme *bordage du fond.*

GABOT ; ſubſtantif maſculin. Poiſſon de mer aſſez commun ſur les côtes de l'Océan, long d'un pied & demi, de couleur d'or en quelques endroits & rouge en d'autres. Depuis les ouies juſqu'à la queue, il a une ligne blanche : ſes ouies ſont petites ; c'eſt ce qui fait qu'il reſte long-temps à ſec, parce qu'il reſpire très-peu d'air & qu'il n'en eſt pas ſuffoqué : il ſe trouve dans des trous, ſous les rochers, avec les *orties de mer*, où il ſe plaît beaucoup. Les pêcheurs, avant le flux de la mer, vont remuer les pierres pour en prendre & en garnir les hameçons dont ils ſe ſervent à la pêche des congres & des chiens de mer. Quelquefois les pêcheurs trouvent le gabot dormant fort tranquillement ; mais ils ne le prennent pas imprudemment avec la main, car il a des dents fort aiguës & qui font beaucoup de mal. Sur les côtes de Marſeille on voit une eſpèce de gabot crêté qui a la figure d'un gougon : ſa couleur eſt tannée, marbrée : il eſt gliſſant comme une anguille, & de la groſſeur du doigt index : les nageoires des côtés ſont à l'envers, celles du ventre ſont des eſpèces de filets : il peut reſter trois ou quatre jours hors de l'eau : il ſe nourrit de cames & d'orties de mer.

Les Ichthyologues font mention d'autres eſpèces de ces poiſſons qui ne varient que par les couleurs ou par la grandeur.

GABRIEL ; nom propre de l'Ange que Dieu envoya au Prophète Daniel, pour lui expliquer la viſion qu'il avoit eue d'un belier & d'un bouc, & le myſtère des ſeptante ſemaines. Le même Ange annonça à Zacharie la naiſſance future de Jean Baptiſte ; & à Marie, que le

fils de Dieu s'incarneroit dans ſon ſein : il lui adreſſa les premières paroles contenues dans l'*Ave Maria*, & que l'on appelle pour cette raiſon, la *Salutation Angélique*.

Les Grecs & les Latins en font la fête ; mais cette fête chez les Latins eſt ſeulement particulière à quelques Communautés & à certains lieux.

GABRIÉLITES ; (les) ſecte particulière d'Anabaptiſtes, qui s'éleva dans la Poméranie en 1530. Elle fut ainſi appelée de Gabriel Scherling ſon auteur qui, conjointement avec Jacques Huttin, avoit apporté cette doctrine dans cette contrée, parcequ'ils n'étoient plus tolérés ailleurs : mais ce fanatique en fut encore chaſſé & mourut en Pologne.

GABRIS ; nom propre de deux anciennes villes d'Aſie, dans la Médie. Ptolémée donne à la première 41 degrés, 15 minutes de latitude, & à la ſeconde, 40 degrés, 20 minutes.

GABURONS ; *Voyez* JUMELLES.

GACÉ ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, avec titre de Comté, ſur la Touque, environ à cinq lieues, nord-eſt, de Séez.

GÂCHE ; ſubſtantif féminin. *Lamina peſſuli receptrix.* Pièce de fer percée dans laquelle entre le pêne de la ſerrure d'une porte.

GÂCHE, ſe dit auſſi des anneaux de fer qui ſont ſcellés dans un mur, pour ſoutenir & attacher une deſcente de plomb, un tuyau, *&c.*

GÂCHE, ſe dit encore en termes de Pâtiſſiers, d'une machine de bois à long manche, garnie par un bout, d'un bec rond & plat, & dont on ſe ſert pour battre la pâte de toutes ſortes d'ouvrages de pâtiſſerie.

GÂCHE, eſt auſſi un vieux mot qui ſignifioit autrefois aviron.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GÂCHÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GÂCHER.

GÂCHER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Aquâ macerare.* Détremper, délayer. Il ne ſe dit que du mortier ou du plâtre que l'on délaye pour maçonner. *Gâcher du mortier. Gâcher du plâtre.*

On dit en termes de Maçonnerie, *gâcher ſerré* ; pour dire, mettre du plâtre dans l'eau, juſqu'à ce que toute l'eau ſoit bue : ce plâtre prend plus vîte. Et *gâcher lâche* ; pour dire, mettre peu de plâtre dans l'eau, en ſorte qu'il ſoit entièrement noyé : ce plâtre eſt plus long à prendre, & ſert à couler des pierres, ou à jeter le plâtre au balai pour faire un enduit.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GÂCHETTE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Arquebuſiers. C'eſt un petit morceau de fer coudé par le moyen duquel on fait partir le chien d'une arme à feu lorſqu'il eſt tendu.

GÂCHETTE, ſe dit auſſi en termes de Serrurerie, de la partie du reſſort d'une ſerrure, qui eſt ſous le pêne, & qui en fait l'arrêt.

GÂCHEUX, EUSE ; adjectif. *Lutoſus, a, um.* Bourbeux, détrempé d'eau. *Un terrain gâcheux. Une allée gâcheuſe.*

La première & la ſeconde ſyllabe ſont longues, & la troiſième du féminin très-brève.

GACHIÈRES ; vieux mot qui ſignifioit autrefois des terres nouvellement

défrichées & labourées : on les appelle aujourd'hui *novales*.

GACHIS ; ſubſtantif maſculin. Ordure, ſaleté cauſée par de l'eau ou par quelqu'autre ſubſtance liquide. *C'eſt une promenade remplie de gâchis.*

Les deux ſyllabes ſont longues.

GAD ; nom propre d'une des douze Tribus d'Iſrael, ainſi appelée du Patriarche Gad, des deſcendans duquel elle étoit compoſée. Ce Patriarche étoit fils de Jacob & de Zelpha, ſervante de ſa femme Liah.

La Tribu de Gad ſortit de l'Égypte au nombre de 45650 hommes : elle eut ſon partage dans les terres conquiſes, au-delà du Jourdain, entre la Tribu de Ruben au midi, & la Tribu de Manaſſé au nord : elle étoit d'ailleurs bornée à l'orient par les montagnes de Galaad, & à l'occident par le Jourdain.

GAD, eſt auſſi le nom d'une Divinité qu'adorèrent autrefois les Cyriens. Il en eſt parlé dans plus d'un endroit de l'Écriture. Le Prophète Iſaïe s'élève contre ceux qui faiſaient des libations en l'honneur de Gad.

GADARA, ou GADARE ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte. C'étoit ſelon Joſephe, la Métropole de la Pérée, & elle étoit ſituée au levant de la mer de Tibériade. Elle donnoit ſon nom au canton appelé *Gadaris* qui bornoit la Galilée à l'orient.

GADDA ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dont il eſt parlé dans Joſué, & qui appartenoit à la Tribu de Juda.

GADDI ; (GADDO) nom propre d'un Peintre né à Florence en 1239, & mort en 1312. Il excella dans la peinture à la moſaïque. Ses ouvrages ſont répandus dans pluſieurs lieux de l'Italie. On admiroit ſurtout ſon deſſein par lequel il s'étoit rendu ſupérieur aux peintres de ſon temps. *Gaddi* de retour à Florence, s'occupa à un genre de travail aſſez ſingulier ; il faiſoit peindre des coquilles d'œufs en diverſes couleurs, & les employoit enſuite avec beaucoup de patience & d'art, pour repréſenter différens ſujets.

Son fils *Angelo gaddi* fut auſſi un bon Peintre & un habile Architecte : il mourut en 1350, âgé de 50 ans. C'eſt lui qui bâtit la tour de *Santa Maria del Fiore*, & le pont qui eſt ſur l'Arno, à Florence. Ses peintures étoient admirables par l'art avec lequel il exprimoit les paſſions de l'ame : on remarquoit auſſi beaucoup de génie dans ſa compoſition.

GADÈS ; c'eſt le nom que portoit dans l'antiquité la ville de Cadix. *Voyez* CADIX.

GADOR ; *voyez* GADARA, c'eſt la même choſe.

GADOUARD ; ſubſtantif maſculin. Celui qui tire la gadoue & la tranſporte.

GADOUE ; ſubſtantif féminin. Matière fécale qu'on tire de la foſſe d'un retrait pour la mettre dans des tonneaux & la tranſporter. *Conduire de la gadoue.*

GAÈTAN ; nom propre du fondateur de l'Ordre des Théatins. Il mourut à Naples le premier Août 1547, âgé de 67 ans. Urbain VIII le déclara bienheureux en 1629, & Clément X le canoniſa.

GAÈTE ; *voyez* GAÏÈTE.

GAFFE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Perche de dix à douze pieds de longueur, avec un croc de fer à deux branches, dont l'une eſt droite & l'autre courbe. On s'en

ſert dans la chaloupe pour s'éloigner de terre ou du vaiſſeau.

GAFFÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAFFER.

GAFFER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Accrocher quelque choſe avec une gaffe.

GAGE ; ſubſtantif maſculin. *Pignus.* Ce que l'on met entre les mains de quelqu'un pour ſureté d'une dette.

On peut donner en gage toutes les choſes mobiliaires qui entrent dans le commerce.

Il y a certains *gages* qui ne ſont par eux-mêmes d'aucune valeur, leſquels ne laiſſent pas néanmoins d'être conſidérés comme une ſureté pour le créancier. On en peut donner pour exemple Jean de Caſtro, Général Portugais dans les Indes, lequel ayant beſoin d'argent, ſe coupa une de ſes mouſtaches, & envoya demander aux habitans de Goa vingt mille piſtoles ſur ce *gage;* elles lui furent auſſitôt prêtées, & dans la ſuite il retira ſa mouſtache avec honneur.

Les pierreries de la Couronne, quoique réputées immeubles & inaliénables, ont été quelquefois miſes en *gage* dans les beſoins preſſans de l'État. Charles VI en 1417, engagea un fleuron de la grande Couronne à un Chanoine de la grande Égliſe de Paris (Notre-Dame) pour la ſomme de 4600 livres tournois, & le retira la même année, en donnant une chappe de velours cramoiſi ſemée de perles.

Les reliques mêmes ont auſſi été quelquefois miſes en *gage* : préſentement les choſes ſacrées, telles que les calices, ornemens & livres d'Égliſes, appartenans à l'Égliſe, ne peuvent être mis en *gage*, ſinon en cas d'urgente néceſſité.

Les perſonnes que l'on donne en ôtage ſont auſſi à proprement parler, des *gages* pour l'aſſurance de quelque promeſſe.

Un créancier peut recevoir pour *gage* ou nantiſſement, des titres de propriété ou de créance, des titres de familles, *&c.* Il n'eſt pas obligé de les rendre, qu'on ne lui donne ſatisfaction ; & ſi les débiteurs des ſommes portées dans ces titres deviennent inſolvables, il n'en eſt pas garant.

Avant que les Juifs euſſent été chaſſés de France, ils y prêtoient beaucoup ſur *gages*, ſur quoi il fut fait divers règlemens : Philippe-Auguſte au mois de Février 1218, leur défendit de recevoir en *gages* des ornemens d'Égliſe ni des vêtemens enſanglantés ou mouillés, dans la crainte que cela ne ſervît à cacher le crime de celui qui auroit aſſaſſiné ou noyé quelqu'un ; il leur défendit auſſi de prendre en *gage* des fers de charrue, des bêtes de labour, ou du blé non battu, ſans doute afin qu'ils fuſſent tenus de rendre la même meſure de blé. Il leur défendit encore par une autre ordonnance, de prendre en *gage* des vaſes ſacrés ou des terres des Égliſes, ſoit dans le domaine du Roi, ou du Comte de Troyes, ou des autres Barons, ſans leur permiſſion.

L'ordonnance de 1218 fut renouvelée par Louis Hutin le 18 Juillet 1315. Le Roi Jean en 1360, comprit dans la défenſe les reliques, les calices, les livres d'Égliſes, les fers de moulin. S. Louis leur défendit de prendre des *gages* autrement qu'en préſence de témoins ; & Philippe V, dit le long, ordonna en 1317, qu'ils pourroient ſe défaire au bout de l'an, des choſes qu'ils avoient priſes en *gage*, ſi

elles n'étoient pas de garde; & ſi elles étoient de garde, au bout de deux ans.

Lorſque pluſieurs choſes ont été données en *gage*, on ne peut pas en retirer une ſans acquitter toute l'obligation, quand même on payeroit quelque ſomme à proportion du *gage* que l'on voudroit retirer.

Le créancier muni d'un gage, eſt préféré à tous autres ſur le prix qui provient de la vente de l'effet mis en gage; mais pour que ce privilége ait lieu en faveur du créancier, il faut,

1°. Que le gage lui ait été donné ſans fraude; car ſi l'effet avoit été volé & mis en gage furtivement, le Propriétaire pourroit le révendiquer.

2°. Il faut que l'effet ait été remis au créancier pour ſûreté de ſon dû; car s'il s'en trouvoit muni fortuitement, ou pour autre raiſon quelconque, ſon privilége ceſſeroit; ce ne ſeroit même plus alors un gage.

Le privilége du créancier muni du gage, ceſſe encore, ſi le gage ſervoit à garnir la maiſon occupée par un locataire qui l'a mis en nantiſſement; dans ce cas quoique l'effet mis en gage appartînt à celui qui l'a remis à ſon créancier, le propriétaire ou le principal locataire de la maiſon dont le gage a été tiré, peut le revendiquer dans un temps voiſin de l'enlèvement, pour exercer ſon privilége avant celui du créancier qui a prêté.

Si le créancier muni d'un gage diſoit qu'il lui eſt dû plus que ne vaut l'effet, il ſeroit regardé pour cet excédant comme un créancier ſans titre, & le débiteur en ſeroit déchargé, en affirmant ne pas le devoir.

Le créancier muni d'un gage, ne peut pas en diſpoſer, ni le vendre ſans le conſentement du débiteur, propriétaire de l'effet; & ſi celui-ci refuſe ſon conſentement, le créancier ne peut faire vendre le gage qu'après l'avoir ainſi fait ordonner par le Juge.

Si le gage n'étoit pas d'une valeur ſuffiſante pour ſupporter les frais d'une vente judiciaire, le créancier pourroit faire ordonner qu'il lui reſteroit pour le montant de l'eſtimation faite par une perſonne nommée par le Juge; tel eſt encore l'uſage du Châtelet, & M. le Lieutenant Civil nomme ordinairement dans ce cas-là un Huiſſier-Priſeur, pour apprécier la valeur du gage.

Suivant les principes du droit, le gage eſt impreſcriptible, & le débiteur eſt toujours bien venu à ſe dégager & à ſe libérer.

Il n'eſt pas permis de prêter à intérêt ſur gages.

L'Ordonnance du Commerce porte qu'aucun prêt ne ſera fait ſous *gage*, qu'il n'y en ait un acte par-devant Notaire, dont ſera tenu minute, qui contiendra la ſomme prêtée, & les gages qui auront été délivrés, à peine de reſtitution des *gages* à laquelle le prêteur ſera contraint par corps, ſans qu'il puiſſe prétendre de privilége ſur les gages, ſauf à exercer ſes autres actions.

L'article ſuivant veut que les *gages* qui ne pourront être exprimés dans l'obligation, le ſoient dans une facture ou inventaire, dont il ſera fait mention dans l'obligation, & que la facture ou inventaire contienne la quantité, qualité, poids & meſure des marchandiſes ou autres effets donnés en *gage*, ſous les

peines portées par l'article précédent.

Ces diſpoſitions de l'Ordonnance ne s'obſervent pas ſeulement entre Marchands, mais entre toutes ſortes de perſonnes.

Un fils de famille peut donner en *gage* un effet mobilier procédant de ſon pécule, pourvu que ce ne ſoit pas pour l'obligation d'autrui.

Le tuteur peut auſſi pour les affaires du mineur, mettre en *gage* la choſe du mineur, mais non pas pour ſes affaires.

Il en eſt de même du Mandataire ou Fondé de procuration à l'égard de ſon commettant.

Les Lois permettent néanmoins au créancier qui a reçu un effet en *gage*, de le donner lui-même auſſi en *gage* à ſon créancier; mais elles veulent que ce dernier n'y ſoit maintenu qu'autant que le *gage* du premier ſubſiſtera; & cela paroît peu conforme à nos mœurs, ſuivant leſquelles on ne peut en général engager la choſe d'autrui, à moins que ce ne ſoit du conſentement exprès ou tacite du propriétaire. Celui qui conſent de donner ſa choſe en *gage* à quelqu'un, ne conſent pas pour cela que celui-ci la donne en *gage* à un autre; il peut y avoir du riſque pour le propriétaire, que le créancier ſe deſſaiſiſſe du *gage*.

Les fruits du *gage* ſont cenſés faire partie du *gage*.

Le créancier nanti d'un *gage*, n'eſt point tenu de le rendre qu'il ne ſoit entièrement payé de ſon principal, & des intérêts légitimement dûs, & même de ce qui lui eſt dû d'ailleurs ſans *gage*, pourvu qu'il conſte du dû.

Les dépenſes faites par le créancier pour conſerver le *gage*, ſoit du conſentement exprès ou tacite du débiteur, ou même ſans ſon conſentement, ſuppoſé qu'elles fuſſent néceſſaires, peuvent être par lui répétées ſur le *gage*, & avec le même privilége qu'il a pour le principal.

Le débiteur ou autre qui ſouſtrait le *gage*, commet un larcin dont il peut être accuſé par le créancier.

Lorſque le créancier a été trompé ſur la ſubſtance ou qualité du *gage*, il en peut demander un autre, ou exiger dès-lors ſon payement, quand même le débiteur ſeroit ſolvable.

Chez les Romains on diſtinguoit quatre ſortes de *gages*; ſavoir, le prétorien, le conventionnel, le légal & le judiciaire: *parmi nous*, il n'y en a que de deux ſortes; le conventionnel & le judiciaire.

Le *gage* conventionnel eſt celui qui eſt volontairement contracté par les parties, comme quand quelqu'un emprunte cent piſtoles, & qu'il remet entre les mains du créancier des diamans ou d'autres effets pour aſſurance de la ſomme prêtée.

Le *gage* judiciaire a lieu quand les meubles de quelqu'un ſont ſaiſis par autorité de Juſtice.

Quoique le mot *gage* ne ſe diſe proprement que des meubles, on l'étend auſſi aux immeubles & aux biens-fonds, & alors il a la même ſignification qu'hypothèque: c'eſt dans ce ſens qu'on dit qu'une terre affectée & hypothéquée pour ſûreté d'une ſomme, eſt le *gage* du créancier.

On dit figurément & familièrement de ceux qui ont été tués ou pris en quelque combat, d'où les autres ſe ſont ſauvés, qu'*ils ſont demeurés pour les gages*.

La même choſe ſe dit auſſi en quelques occaſions moins importantes, par exemple, quand dans une

une hôtellerie, dans un cabaret, on a retenu quelques perſonnes d'une compagnie dans le deſſein de les faire payer pour les autres qui ſe ſont échappés.

La même choſe ſe dit encore quelquefois d'une ſimple perte qu'on a faite. *Son chapeau y demeura pour les gages.*

GAGE DU COMBAT, ou GAGE DE BATAILLE, s'eſt dit autrefois d'un gage tel qu'un gant ou gantelet, un chaperon, ou autre choſe ſemblable, que l'accuſateur, le demandeur ou l'aſſaillant jetoit à terre, & que l'accuſé ou défendeur, ou autre auquel étoit fait le défi, relevoit pour accepter ce défi, c'eſt-à-dire, le duel.

L'uſage de ces ſortes de *gages* étoit fréquent dans le temps que l'épreuve du duel étoit autoriſée pour vider les queſtions, tant civiles que criminelles.

Lorſqu'une fois le *gage de bataille* étoit donné, on ne pouvoit plus s'accommoder ſans payer de part & d'autre une amende au Seigneur.

Quelquefois par le terme de *gage de bataille*, on entendoit le duel même dont le *gage* étoit le ſignal; c'eſt en ce ſens que l'on dit que S. Louis défendit en 1260 les *gages de bataille*; on continua cependant d'en donner tant que les duels furent permis. *Voyez* COMBAT JUDICIAIRE.

GAGES, ſe dit au pluriel des appointemens, ou récompenſe annuelle que le Roi ou un Seigneur donne à ſes Officiers.

En France, les Officiers publics, & ſurtout les Juges, n'avoient autrefois d'autres ſalaires que leurs *gages*.

On les payoit ordinairement en argent, comme il paroît par une Ordonnance de Philippe V, dit le *Long*, du 18 Juillet 1318, portant que les *gages* en deniers aſſis ſur le Tréſor, en Baillies, Prévôtés, Sénéchauſſées, & en l'Hôtel du Roi, ne ſeroient point échangés en terre, ni aſſis en terre.

Suivant la même Ordonnance, perſonne ne pouvoit avoir doubles *gages*, excepté certains Veneurs, auquel le Roi avoit donné la garde de quelques-unes de ſes forêts. Charles V étant régent du Royaume, permit à Jean de Dormans, qui étoit Chancelier de Normandie, & qu'il nomma *Chancelier de France*, de jouir des *gages* de ces deux places.

Les Clercs qui avoient du Roi certaines penſions, ne les conſervoient plus dès qu'ils avoient un bénéfice, parceque ce bénéfice leur tenoit lieu de *gages*.

Charles IV dit *le Bel*, défendit le 15 Mai 1327, aux Soudoyers & autres qui avoient *gages* du Roi, de vendre leurs cédules à vil prix, & à toutes perſonnes de les acheter, ſous peine de confiſcation de corps & de biens.

Les *gages* ſe comptoient à termes ou par jour, de manière que l'on diminuoit aux Officiers le nombre de jours qu'ils n'avoient pas ſervi.

En l'année 1351, le Roi Jean augmenta les *gages* des gens de guerre, à cauſe de la cherté des vivres & autres biens.

C'étoit d'abord ſur la recette des Bailliages & Sénéchauſſées, que les *gages* de tous les Officiers royaux étoient aſſignés. Charles V en 1373, aſſigna ceux du Parlement, & des Maîtres des Requêtes ſur les amendes; la même choſe avoit déjà été ordonnée le 12 Novembre 1322: dans la ſuite les *gages* des Cours

Souveraines, des Préſidiaux & autres Officiers, ont été aſſignés ſur les Gabelles.

Les *gages* des Offices non vénaux, ne courent què du jour de la réception de l'Officier : dans les Offices vénaux ils courent du jour des proviſions.

Les augmentations de *gages* ont cela de ſingulier, qu'elles peuvent être acquiſes & poſſédées par d'autres que par le propriétaire titulaire de l'Office.

Les *gages* ceſſent par la mort de l'Officier, & du jour que ſa réſignation eſt admiſe.

On trouve néanmoins deux Déclarations des 13 Décembre 1408, & 18 Janvier 1410, qui ordonnent que les Conſeillers qui auront ſervi pendant 20 années, jouiront de leurs *gages*, leur vie durant ; mais ce droit n'a plus lieu depuis la vénalité des charges.

L'Ordonnance de Charles VII, du mois d'Avril 1453, *article XI*, défend à tous Officiers de Judicature, de prendre des *gages* ou penſions de ceux qui ſont leurs juſticiables.

Pluſieurs Ordonnances ont défendu aux Officiers royaux de prendre *gages* d'autres que du Roi ; telle eſt la diſpoſition de celle d'Orléans, de celle de Moulins, & de celle de Blois ; ce qui s'obſerve encore préſentement, à moins que l'Officier n'ait obtenu du Roi des Lettres de compatibilité.

François I, par ſon Ordonnance de 1539, défendit aux Préſidens & Conſeillers de ſes Cours Souveraines de ſolliciter pour autrui les procès pendans ès Cours où ils ſont Officiers, & d'en parler aux Juges directement ou indirectement, ſous peine entre autres choſes, de privation de leurs *gages* pour un an.

L'Ordonnance d'Orléans enjoint à tous Hauts-Juſticiers de ſalarier leurs Officiers de *gages* honnêtes, ce qui eſt aſſez mal obſervé : mais lorſqu'il y a conteſtation portée en Juſtice à ce ſujet, on condamne les Seigneurs à donner des *gages* à leurs Juges.

Les *gages* des Officiers de la Maiſon du Roi, de la Reine, & des Princes de la Maiſon royale, ne ſont pas ſaiſiſſables, ſuivant une Déclaration du 20 Avril 1555, qui étend ce privilége aux *gages* de la Gendarmerie ; elle excepte ſeulement les dettes qui ſeroient pour leurs nourritures, chevaux & harnois.

La Déclaration du 24 Novembre 1678, ordonne que les tranſports & ceſſions qui ſeront faits à l'avenir par les Officiers du Roi, des *gages* qui ſont attribués à leurs charges, portés par les contrats & obligations qui ſeront paſſés au profit de leurs créanciers, ou en quelque autre manière que ce ſoit, ſeront nuls & de nul effet, ſans que les Tréſoriers de la Maiſon du Roi puiſſent avoir aucun égard aux ſaiſies qui ſeront faites entre leurs mains : la même choſe eſt ordonnée pour les Officiers employés ſur les états des Maiſons de la Reine, de M. le Duc d'Orléans, *&c.* Les *gages* de ces ſortes d'Offices ne peuvent même être compris dans une ſaiſie-réelle, parceque l'Office même n'eſt pas ſaiſiſſable.

Il eſt auſſi expreſſément défendu à toutes perſonnes indiſtinctement, de faire pour dettes civiles, aucune ſaiſie ſur les *gages* & droits attribués aux gardes des Eaux & Forêts, à peine de nullité, caſſation des procédures, dépens, dom-

mages & intérêts, & à tous Huiſſiers, Sergens & Archers, de procéder & mettre à excution contre les Receveurs des domaines & bois, aucun jugement rendu ſur ſaiſie des *gages* deſdits Gardes, à peine de ſuſpenſion de leurs charges; en conſéquence enjoint à tous Receveurs des domaines, de payer aux Gardes leurs droits, conformément aux Arrêts du Conſeil, ſans avoir égard aux ſaiſies qui pourroient être faites entre leurs mains, à peine de payer deux fois.

Aux termes d'un Arrêt du Conſeil du 9 Décembre 1690, les *gages* & chauffages attribués aux Maîtres particuliers, Lieutenans, Procureurs du Roi, Garde-marteaux & Greffiers, peuvent être ſaiſis pour toutes ſortes de dettes.

Mais par Édit donné au mois de Mars 1708, il eſt ordonné que les *gages* & chauffages des Maîtres particuliers ne pourront être ſaiſis pour dettes civiles, que par ceux qui auront prêté leurs deniers pour l'acquiſition des charges.

Les *gages* des Commis des Fermes du Roi ne peuvent de même être ſaiſis, ſuivant l'Ordonnance de 1681; mais les *gages* des autres Offices ſont ſaiſiſſables.

On appelle *gages anciens*, ceux qui ont d'abord été attribués à un Office, & cela pour les diſtinguer des augmentations de *gages* qui ont été attribués dans la ſuite au même Office. Et l'on appelle *gages intermédiaires*, ceux qui ont couru depuis le décès ou réſignation du dernier Titulaire, juſqu'au jour des proviſions du nouvel Officier. Avant la vénalité des Offices, on ne parloit point des *gages intermédiaires*; les *gages* n'étant donnés que pour le ſervice de l'Officier, ne couroient jamais que du jour de ſa réception, & même ſeulement du jour que l'Officier avoit commencé d'entrer en exercice: mais depuis que les Offices ont été rendus vénaux, & qu'on leur a attribué des *gages*, leſquels abuſivement ont été conſidérés plutôt comme un fruit de l'Office, que comme une récompenſe du ſervice de l'Officier; l'uſage a introduit que pour ces ſortes d'Offices, les *gages* couroient du jour des proviſions; & l'on appelle *gages intermédiaires*, comme on vient de le dire, ceux qui courent entre le décès ou réſignation du dernier Titulaire, & les proviſions du nouvel Officier.

On entend auſſi quelquefois par *gages intermédiaires*, ceux qui ont couru entre les proviſions & la réception.

On ne paye point au nouvel Officier les *gages intermédiaires* ſans Lettres de Chancellerie, qu'on appelle *Lettres d'intermédiat*; & à la Chambre des Comptes, où l'on ſuit ſcrupuleuſement les anciens uſages, on ne paſſe point encore purement & ſimplement les *intermédiats de gages* d'Officiers d'entre les proviſions & la réception: ſi la difficulté en eſt faite au Bureau, on laiſſe ordinairement cette partie en ſouffrance; ce qui oblige l'Officier de recourir aux Lettres de rétabliſſement.

GAGES A VIE, s'eſt dit autrefois des appointemens ou penſions qui étoient aſſurés aux Officiers du Roi, leur vie durant, pour leur ſervice actuel, ſoit qu'ils le fiſſent en plein, & ſans y manquer un ſeul jour, ou qu'ils fuſſent abſens ſans néceſſité, ou empêchement légitime pendant

un temps plus ou moins conſidérable.

On les appeloit *gages à vie*, pour les diſtinguer des *gages* ordinaires que l'on nommoit alors *gages à termes* ou *à jours*, qui ne ſe payoient aux Officiers qu'à proportion du temps & du nombre de jours qu'ils avoient réellement ſervi.

Pluſieurs perſonnes du Conſeil, & autres Officiers du Roi, qui prenoient *gages* de lui, ayant obtenu des Lettres par leſquelles ces *gages* leur étoient aſſurés à vie, comme on vient de le dire, ſoit qu'ils fuſſent préſens ou abſens, qu'ils exerçaſſent ou n'exerçaſſent pas leurs Offices, & ceux qui avoient obtenu ces Lettres, prenant de-là occaſion de s'abſenter ſans néceſſité; Philippe de Valois ordonna le 19 Mars 1341, que ces Lettres ne pourroient ſervir aux Impétrans, ſi ce n'eſt à ceux qui par maladie ou vieilleſſe, ne pourroient exercer leurs Offices, ou à ſes Officiers qui après ſa mort ſeroient privés ſans qu'il y eût de leur faute, de leurs charges par ſes ſucceſſeurs: mais on conçoit aiſément que cette dernière diſpoſition ne pouvoit avoir d'effet qu'autant qu'il plaiſoit aux Succeſſeurs de ce Prince, étant maître chacun de révoquer leurs Officiers, & de continuer ou non les penſions de grâce accordées par leurs prédéceſſeurs.

Il y eut néanmoins encore dans la ſuite de ces *gages à vie*, car on trouve une autre Déclaration du 3 Février 1405, par laquelle ils furent révoqués.

GAGES, ſe dit auſſi au pluriel, de ce que l'on donne aux Domeſtiques par an pour payement de leurs ſervices.

L'article 67 de l'Ordonnance de Louis XII de 1510, porte que *les ſerviteurs & domeſtiques doivent dans un an, à compter du jour qu'ils ſortent de ſervice, demander, ſi bon leur ſemble, leurs loyers, ſalaires ou gages, & ledit an paſſé ne ſont plus reçus, ains* en doivent être *déboutés par fin de non-recevoir.*

Les domeſtiques ſont privilégiés ſur le mobilier de leurs maîtres & maîtreſſes, pour une année de leurs *gages* ſeulement; & s'il leur en eſt dû davantage, ils viennent à contribution avec les autres créanciers s'il y a lieu.

Lorſqu'il y a conteſtation entre le maître & le domeſtique pour payement de *gages*, l'uſage du Châtelet eſt (s'il n'y a point de preuves contraires par écrit) d'admettre l'affirmation du maître; c'eſt cette affirmation qui doit en ce cas ſervir de baſe à la déciſion.

C'eſt encore l'affirmation du maître qu'on admet pour la déciſion de la queſtion de ſavoir ſur quel pied les *gages* ont été promis.

Lorſqu'après le décès des maîtres ou maîtreſſes, les domeſtiques demandent plus d'une année de *gages*, les héritiers en ſont déchargés, en affirmant qu'ils n'ont point connoiſſance que cet excédant ſoit dû.

On dit *caſſer aux gages*; pour dire, ôter à quelqu'un ſon emploi & les appointemens qui y ſont attachés.

La même choſe ſe dit auſſi figurément & familièrement en parlant de quelques autres diſgraces. *Il étoit bien venu chez le Prince, mais on vient de le caſſer aux gages.*

GAGE, ſe dit auſſi de toutes ſortes d'aſſurances, ou de preuves d'une choſe. *C'eſt un gage de ſa tendreſſe.*

Ce ſont des gages de ſon zèle pour la patrie.

GAGE, ſignifie encore ce que l'on conſigne, ce que l'on met en mains tierces ſur quelque conteſtation que deux ou pluſieurs perſonnes ont enſemble, où l'on eſt convenu que celui qui ſera condamné, payera à l'autre une ſomme ou quelqu'autre choſe. *Voyez* GAGEURE.

GAGE MORT, ſe dit dans la Coutume de Bretagne, de celui que l'on donne pour avoir délivrance des beſtiaux qui ont été pris en délit.

MORT-GAGE, ſe dit dans la Coutume de Lille, lorſqu'un père pour avantager un de ſes enfans, ordonne qu'il jouira d'un héritage juſqu'à ce que l'autre l'ait racheté de la ſomme réglée par le père.

MORT-GAGE, ſe dit auſſi dans la même Coutume, lorſque celui qui tient un bien en gage, a droit d'en jouir juſqu'à ce que le Propriétaire le rachette de la ſomme pour laquelle il a été hypothéqué, & que le créancier détenteur en a les *iſſues*, c'eſt-à-dire, qu'il en gagne irrévocablement les fruits ſans en rien imputer ſur ſa créance; il eſt encore parlé de ce *mort-gage* dans la Coutume d'Artois, & dans celle de Normandie.

Le *mort-gage* revient à l'antichrèſe des Romains, & ſous ce point de vue on peut dire que Juſtinien avoit reſtreint l'effet du *mort-gage*, en ordonnant que ſi le créancier jouiſſoit plus de ſept ans du *gage*, il tiendroit compte de la moitié des fruits ſur le ſort principal.

Anciennement le *mort-gage* avoit lieu dans toute la France, mais ſeulement en certain cas; ſavoir, lorſque le vaſſal engageoit ſon fief à ſon ſeigneur, dans les mariages, ou lorſqu'un père vouloit avantager quelqu'un de ſes enfans, ou enfin lorſque l'on faiſoit quelqu'aumône aux Egliſes.

Préſentement le *mort-gage* n'eſt uſité que dans les Coutumes qui l'admettent expreſſément.

Celle d'Artois déclare qu'on n'y uſe point de *mort-gage*, c'eſt à-dire, qu'il n'y eſt pas permis.

Cette prohibition eſt conforme au droit canon, lequel néanmoins permet une convention ſemblable à celui qui pour ſûreté de la dot de ſa femme, a reçu un immeuble en *gage*, afin qu'il puiſſe ſupporter les charges du mariage.

Lorſqu'un laïque poſsède un fief dépendant de l'Égliſe, & qu'il le donne à titre de *mort-gage* à cette Égliſe qui lui prête de l'argent, elle n'eſt pas obligée d'imputer au ſort principal les fruits de ce fief.

Grégoire IX, par une Bulle de l'an 1227, accorda à l'Abbaye de S. Bertin dans Saint-Omer en Artois, le droit de gagner les fruits des héritages qui lui ſeroient donnés à titre de *mort-gage*.

Le *mort gage* eſt toléré à Arras, pour y éluder la Coutume locale de cette Ville, qui défend de créer des rentes ſur les maiſons. Pour y pratiquer le *mort-gage*, le Propriétaire d'une maiſon la vend à faculté de rachat, puis il la reprend à loyer moyennant une ſomme par an, qui eſt égale à l'intérêt de l'argent qu'il a emprunté.

On peut encore conſidérer comme une eſpèce de *mort-gage* le droit accordé à la ville d'Arras par une Charte du mois de Juillet 1481, de placer l'argent des mineurs à intérêt: les minours ayant ſuivant cette Charte, le droit de retenir le fonds à leur majorité, ſans imputer

ſur le principal les intérêts qu'ils ont touchés annuellement.

Le pays de Lallœue reſſortiſſant au Conſeil Provincial d'Artois, eſt en poſſeſſion immémoriale accompagnée de titres, d'uſer du *mort-gage* en toutes ſortes de cas, & entre toutes ſortes de perſonnes, même de ne payer que quatre deniers d'*iſſue*, & quatre deniers d'entrée pour chaque contrat de *mort-gage*, pourvu que le *mort gage* ne dure pas plus de trente ans; s'il duroit plus long-temps, il en ſeroit dû des droits de vente.

Il y a auſſi pluſieurs lieux hors de l'Artois, où le *mort-gage* eſt uſité en toutes ſortes de cas, tels que le pays de Vaes & Dendermonde.

Le *mort-gage* eſt pareillement uſité en Anjou, au Maine, & en Touraine.

Il y a d'autres endroits où le contrat pignoratif n'a lieu qu'en quelques cas.

Les règles que l'on ſuit en matière de *mort gage* dans les pays où il eſt uſité, ſont,

1°. Que le *mort-gage* n'eſt qu'un ſimple engagement, & non une aliénation; c'eſt pourquoi l'on ne dit point *vendre & engager*, ni *aliéner à titre de mort-gage*, mais *bailler, donner & délaiſſer à titre de* mort-gage.

2°. La propriété de la choſe donnée à ce titre reſte toujours par-devers celui qui la donne en *gage*, ou ſes héritiers & ayans cauſe; mais il ne peuvent pas retirer l'héritage des mains de l'Engagiſte, ſans lui payer les cauſes de l'engagement.

3°. L'Engagiſte qui jouit à titre de *mort-gage*, ni ſes ayans cauſe ne peuvent preſcrire l'héritage, quand même ils l'auroient poſſédé pendant mille ans & plus,

4°. Il n'eſt pas permis à l'Engagiſte de vendre l'héritage par lui tenu à *mort gage* pour être payé de ſon principal; il eſt obligé de le garder juſqu'à ce qu'il plaiſe au débiteur de le retirer; mais l'Engagiſte peut aliéner le droit qu'il a de jouir à titre de *mort-gage*, à la charge que l'Acquéreur ſera ſujet aux mêmes conditions que lui.

5°. Le créancier gagne les fruits du *mort gage* ſans être obligé de les imputer ſur ſon principal.

6°. Il eſt tenu de toutes les dépenſes dont les uſufruitiers ſont chargés, & s'il eſt obligé de faire de groſſes réparations, le Propriétaire débiteur eſt tenu de les lui rendre.

On ne peut pas ſtipuler que le débiteur ne rentrera dans l'héritage donné à titre de *mort-gage*, que de certain temps en certain temps; le débiteur peut y rentrer en tout temps, nonobſtant cette clauſe, en rembourſant le ſort principal, les labours & ſemences, impenſes & améliorations.

Les engagemens du domaine de la Couronne, ſont une eſpèce de *mort-gage*, l'Engagiſte n'étant point tenu d'imputer les jouiſſances ſur le prix du rachat.

Le *mort-gage* eſt oppoſé au *vif-gage*. Celui-ci a lieu quand les fruits s'imputent ſur le ſort principal de la ſomme, pour ſûreté de laquelle le *gage* a été donné. Tout *gage* eſt préſumé vif.

On appelle encore *mort-gage*, un gage qui eſt vendu au créancier quand le débiteur ne le retire pas dans le temps dont il eſt convenu.

GAGE PLEGE, ſe dit en Normandie de l'obligation que contracte quelqu'un pour le vaſſal qui n'eſt pas

reſſéant ſur ſon fief, de payer pour lui les rentes & redevances dûes pour l'année ſuivante, à raiſon de ſon fief; il doit donner *plege*, c'eſt-à-dire, caution qui demeure ſur le fief, & qui s'oblige de les payer.

La clameur de *gage-plege*, ſuivant *l'art.* 336 de la Coutume de Normandie, & le ſtyle du même pays, eſt une action propriétaire & poſſeſſoire tout enſemble, dont uſe celui qui craint qu'un autre ne faſſe quelqu'entrepriſe ſur aucune ſaiſie ou droiture à ſoi appartenant; l'objet de cette action eſt de prévenir l'entrepriſe.

Gage-plege ſignifie auſſi en Normandie une *convocation extraordinaire* que fait le Juge dans le territoire d'un fief pour l'élection d'un Prévôt ou Sergent, afin de faire payer les rentes & redevances ſeigneuriales dûes au Seigneur par ſes cenſitaires, rentiers & redevables.

Le Seigneur féodal a par rapport aux rentes & redevances dûes à ſon fief & ſeigneurie deux devoirs différens; l'un de plaids, l'autre de *gage-plege*; les plaids & *gage-plege* ſe tiennent par ſon Juge bas-juſticier; il ne peut pas les tenir lui-même: la convocation doit être faite dans l'étendue du fief, & non ailleurs; les plaids ſont pour juger les conteſtations au ſujet des rentes & redevances ſeigneuriales contre les redevables. Le *gage-plege* eſt pour élire un Prévôt pour faire le recouvrement des rentes & redevances ſeigneuriales, & y recevoir les nouveaux aveux des cenſitaires & rentiers.

La convocation du *gage-plege* doit être faite par le Sénéchal, ſi c'eſt dans une haute-juſtice, ou par le Prévôt, ſi c'eſt dans une moyenne ou baſſe-juſtice. Elle ſe fait en préſence du Greffier, Tabellion, Notaire ou autre perſonne publique, avant le 15 de Juillet au plus tard; & tous les aveux & autres actes du *gage-plege* doivent être ſignés, tant du Juge que du Greffier, ou autre perſonne publique que l'on a commiſe pour en faire la fonction.

Les minutes des aveux & déclarations demeurent ès mains du Notaire ou Tabellion, & les minutes des jugemens au Greffe de la Juſtice.

Le *gage-plege* ne ſe tient qu'une fois l'année, à jour marqué.

Tous les hommes de fiefs ſujets ou vaſſaux tenans roturièrement du fief, ſont obligés de comparoître au *gage-plege* en perſonne, ou par Procureur ſpécial & *ad hoc*, pour faire élection d'un Prévôt-Receveur, & en outre pour reconnoître les rentes & redevances ſeigneuriales par eux dûes au fief & ſeigneurie; ils doivent ſpécifier les héritages à cauſe deſquels les rentes & redevances ſont dûes, & ſi depuis leurs derniers aveux ou declarations ils ont acheté ou vendu quelques héritages tenus de ladite ſeigneurie, le nom du vendeur ou de l'acheteur, le prix porté an contrat, & le nom du Notaire ou Tabellion qui a reçu l'acte.

Lorſque les ſujets du Seigneur ſont défaillants de comparoir au *gage plege*, on les condamne à l'amende qui ne peut excéder la ſomme de cinq ſous pour chaque tête; cette amende eſt taxée par le Juge, eu égard à la qualité & quantité des héritages tenus par le vaſſal ou ſujet; & outre l'amende, le Juge peut faire ſaiſir les fruits de l'héritage, & les faire vendre pour le payement des rentes & redevances

qui ſont dûes ſans préjudice de l'amende des plaids, qui eſt de huit ſous un denier.

La proclamation du *gage-plege* doit être faite publiquement un jour de dimanche, à l'iſſue de la grande meſſe paroiſſiale, par le Prévôt de la ſeigneurie, quinze jours avant le terme fixé, & cette publication doit annoncer le jour, le lieu & l'heure de la ſéance.

GAGES MÉNAGERS, s'eſt dit autrefois des appointemens que l'on donnoit à certaines troupes ou gens de guerre qui étoient prêts à marcher au premier ordre, & qui ne percevoient qu'une paye modique lorſqu'ils n'étoient point employés.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GAGÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAGER.

On dit de quelqu'un, qu'*il ſemble qu'il ſoit gagé pour faire une choſe*; pour dire, qu'il ſemble qu'il ſoit payé pour cela.

GAGEMENT; ſubſtantif maſculin qui ſignifie dans la coutume d'Orléans, l'obligation & l'hypothèque des biens d'un débiteur.

GAGER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Pignore certare.* Pariet, convenit avec quelqu'un ſur une conteſtation, que celui des deux qui ſera condamné payera à l'autre une ſomme ou quelqu'autre choſe. *Il gagea dix louis qu'il arriveroit avant la nuit. Nous gageâmes une diſcrétion.*

On dit familièrement, *gage que ſi, gage que non*; pour dire, je gage que ſi, je gage que non.

GAGER, ſignifie auſſi donner des gages à quelqu'un. *On le gage pour garder ce jardin.*

GAGER, ſe dit dans quelques coutumes, pour ſignifier prendre gage.

On dit auſſi dans quelques endroits, *gager l'amende*; pour dire, payer & acquitter l'amende de Juſtice. Et en Normandie, *gager partage*; pour dire, offrir en jugement partage à ſes frères puînés.

On dit dans quelques coutumes, *gager le rachat*; pour dire, offrir réellement au ſeigneur le droit de rachat à lui dû.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GAGERIE; ſubſtantif féminin, & terme de Pratique. Saiſie privilégiée des meubles ſans tranſport, qui ſe fait ſans lettres, ſans condamnation, & même ſans obligation par écrit.

L'effet de cette ſaiſie eſt que les meubles ſont mis ſous la main de la Juſtice pour la ſureté du créancier.

Les effets ſaiſis & gagés doivent être laiſſés entre les mains de ceux qui en ſont munis; mais comme la ſaiſie met les choſes ſous la main de la Juſtice, le propriétaire ne les poſſède plus qu'à titre de dépoſitaire & de gardien judiciaire; c'eſt à ce titre ſeul que l'huiſſier ſaiſiſſant doit lui laiſſer les effets compris dans ſon procès-verbal.

Le ſeigneur cenſier peut ſuivant la coutume de Paris, procéder par ſimple *gagerie* ſur les meubles étant dans les maiſons de la ville & banlieue de Paris, faute du payement du cens, & pour trois années dudit cens & au-deſſous.

L'article 161 de la même coutume permet au propriétaire d'une maiſon donnée à loyer, de procéder par voie de *gagerie* pour les termes

termes à lui dûs ſur les meubles étant dans cette maiſon.

Anciennement on procédoit par voie de *gagerie*, ſans que l'ordonnance du Juge fût néceſſaire en aucun cas; mais cet abus fut réformé par un arrêt de l'an 1389.

Il n'eſt pas beſoin d'ordonnance du Juge pour uſer de ſimple *gagerie*, lorſque le bail eſt paſſé devant Notaire; mais il en faut une, lorſque le bail eſt ſous ſeing-privé, ou qu'il n'y en a point.

On peut auſſi uſer de *gagerie*, ſuivant l'article 163, pour trois années ſeulement d'arrérages d'une rente foncière dûe ſur une maiſon ſiſe en la ville & fauxbourgs de Paris, ſur les meubles étant dans cette maiſon appartenans au détenteur & débiteur de la rente.

Enfin le droit que l'article 173 de la même coutume accorde aux bourgeois de Paris d'arrêter les biens de leurs débiteurs forains trouvés dans la ville, eſt encore une *ſaiſie-gagerie* qui ſe peut faire, quoiqu'il n'y ait point de titre; mais il faut auſſi une permiſſion du Juge.

La ſaiſie-gagerie doit être précédée d'un commandement de payer, parcequ'il eſt juſte de conſtituer le débiteur en demeure avant de le contraindre.

Quoique la ſaiſie-gagerie ſoit différente de la ſaiſie-exécution, en ce qu'elle ne dépoſsède point le propriétaire des meubles, & en ce qu'elle ne permet pas au ſaiſiſſant de demander un gardien, ni de laiſſer garniſon chez la partie ſaiſie; néanmoins elle eſt ſujette aux autres formalités preſcrites pour la ſaiſie-exécution. Ainſi il faut que comme cette autre ſaiſie, elle ſoit faite en préſence de témoins, qu'elle faſſe mention du refus de payer, des voiſins qui y ont été préſens, (ou qui ont refuſé d'y venir après en avoir été ſommés) du détail des choſes ſaiſies, *&c.* Voyez ſur cela l'ordonnance de 1667, tit. *des ſaiſies-exécutions.*

La vente des effets ſaiſis-gagés ne doit pas ſe ſignifier par le procès-verbal de ſaiſie même, comme dans les ſaiſies-exécutions: on ne peut au contraire procéder à la vente des choſes ſaiſies-gagées, que quand la ſaiſie eſt déclarée valable, & la vente ordonnée. La validité de cette ſaiſie, ainſi que la vente des choſes qu'elle comprend, peuvent ſe demander judiciairement, ſoit par la ſaiſie même, ſoit par un exploit ſéparé.

L'Huiſſier qui procède à une ſaiſie-gagerie, doit laiſſer tout ce qu'il a ſaiſi en la poſſeſſion de la partie ſaiſie, & l'en charger comme dépoſitaire des biens de Juſtice.

Le propriétaire, gardien & dépoſitaire des choſes ſaiſies, doit les repréſenter quand il eſt ainſi ordonné; & s'il ne le fait pas, il peut y être contraint par corps, en qualité de gardien judiciaire.

Le Comte de Vaux conſtitué gardien des habits & linges ſaiſis-gagés ſur lui pour loyers, dans un appartement garni qu'il occupoit, prétendit que mal-à-propos il avoit été condamné par corps à les repréſenter. Il appela de la ſentence quant à ce chef: il diſoit que des loyers n'engendroient qu'une créance ordinaire, & alléguoit ſa minorité qui ſembloit devoir l'affranchir de la contrainte par corps. Il prétendoit même n'avoir pu comme mineur, ſe charger, ni être chargé en qualité de gardien judiciaire, & il avoit pris des lettres de reſciſion

contre l'acte par lequel il étoit conſtitué gardien ; mais par arrêt rendu à l'audience de ſept heures en la Grand'Chambre, le mardi 12 Janvier 1762, la ſentence du Châtelet fut confirmée.

GAGEUR, EUSE ; ſubſtantifs. *Sponſor.* Celui, celle qui gage, qui eſt dans l'habitude de gager ſouvent. *C'eſt un grand gageur.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GAGEURE ; ſubſtantif féminin. *Sponſio.* Promeſſe que les perſonnes qui gagent ſe font réciproquement de payer ce dont elles conviennent en gageant.

GAGEURE, ſe prend auſſi pour la choſe gagée. On fait des gageures ſur des choſes dont l'exécution dépend des parties, comme de faire une courſe en un certain temps fixé, ou ſur des faits paſſés, préſens ou à venir, mais dont les parties ne ſont pas certaines.

Les gageures ſont des conventions obligatoires, pourvu qu'elles ſoient faites ſur des choſes licites par des perſonnes capables de contracter ; & que s'il s'agit d'un fait, les deux parties ſoient également dans le doute.

Quelques uns ont prétendu qu'une gageure ſans conſignation de gages, n'engendroit aucune action en Juſtice ; mais c'eſt une erreur : ce n'eſt pas toujours le dépôt des gages qui rend la gageure valable ; c'eſt plutôt ce qui fait l'objet de la gageure : ainſi les gageures ont été admiſes ou rejetées en Juſtice, ſelon que les perſonnes qui avoient fait ces gageures étoient capables ou non de contracter, & que l'objet de la gageure étoit légitime. Le Conſeil du Roi ordonna l'exécution d'une gageure de trente-mille livres que le Maréchal d'Eſtrées & le fameux Law Contrôleur général, avoient faite enſemble par un écrit double du 14 Mars 1720, au ſujet du cours que pourroit avoir dans cette année, le change avec Londres & Amſterdam : le Maréchal d'Eſtrées ayant gagné la gageure, les directeurs des créanciers de Law furent condamnés à lui payer les trente mille livres, quoique la ſomme n'eût pas été dépoſée.

Dans le cas d'une gageure nulle, ſi le dépôt a été délivré au vainqueur, il ne peut être répété.

Un arrêt du Parlement du 29 Mars 1563, fait défenſes de gager qu'une femme quelconque eſt groſſe, ou qu'elle accouchera d'un garçon & non d'une fille, ou d'une fille & non d'un garçon.

On dit figurément & familièrement, *ſoutenir la gageure ;* pour dire, perſévérer dans une entrepriſe, dans une opinion où l'on s'eſt une fois engagé. *Il vient de prendre un équipage, mais il ne pourra pas ſoutenir la gageure.*

On dit, que *de gager ſa tête à couper, c'eſt la gageure d'un fou.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *gajure.* Voyez ORTHOGRAPHE.

GAGIER ; vieux mot qui s'eſt dit autrefois d'un homme aux gages d'un autre ſans être ſon domeſtique.

GAGIÈRE ; ſubſtantif féminin, & terme de coutume qui ſe dit en quelques endroits d'un mort-gage, ou d'un gage qui ne s'acquitte point de ſes iſſues & de ſes fruits.

GAGIÈRE, ſe dit auſſi dans la coutume de Metz, d'une acquiſition faite à titre de gagière, c'eſt-à-dire, avec

déclaration qu'on entend la poſſéder & en diſpoſer comme de gagières.

Ces ſortes de biens ont été ainſi nommés, parcequ'autrefois pour avoir la liberté de diſpoſer des biens que l'on acquéroit comme d'un meuble, on mettoit le contrat ſous le nom d'un ami dont on paroiſſoit créancier. Cet ami ſe reconnoiſſoit débiteur du prix, & à l'inſtant donnoit ce même fonds acquis à titre de *gagière & mort-gage*, avec faculté d'en jouir & d'en percevoir tous les fruits & profits.

Au moyen de ces formalités l'héritage étoit réputé meuble; au lieu que ſi le véritable acquéreur paroiſſoit lui-même avoir acquis l'héritage, il étoit réputé immeuble. Mais cet ancien uſage fut aboli par l'article 88 des ordonnances de Metz de l'an 1564, qui diſpenſe de prendre ce circuit, & permet à celui qui veut acquérir à titre de *gagière*, de le faire en ſon propre nom.

Les héritages acquis à ce titre ſont toujours réputés meubles quant à la liberté d'en diſpoſer, & immeubles quant à l'hypothèque.

GAGISTE; ſubſtantif maſculin. *Mercede conductus.* Celui qui tire des gages de quelqu'un pour lui rendre certains ſervices ſans être ſon domeſtique. *Il eſt gagiſte de la comédie italienne.*

GAGLIANO, nom propre d'un bourg d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Demone, à cinq lieues, oueſt, du mont Etna.

GAGNABLE; adjectif, & terme de Coutume. En Normandie on appelle *terres gagnables*, des terres incultes & ſauvages.

GAGNAGE; ſubſtantif maſculin. *Paſcua.* Pâtis, pâturages, lieu où vont paître les beſtiaux & les bêtes fauves. *Il y avoit un troupeau dans ce gagnage.*

GAGNAGE, ſe dit auſſi en termes de Coutumes, & ſignifie tantôt les fruits de la terre, & tantôt les terres mêmes dont on perçoit les fruits.

GAGNANT; ſubſtantif maſculin. Celui qui gagne au jeu. *Il eſt du nombre des gagnans.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

GAGNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAGNER.

Outre les ſignifications du verbe auquel il appartient, il a encore un uſage particulier avec le verbe donner: ainſi l'on dit, *je vous donne gagné*; pour dire, je reconnois que vous avez gagné.

On dit proverbialement & figurément, *croire avoir ville gagnée*; pour dire, croire que l'on a remporté l'avantage. Et *crier ville gagnée*; pour dire, crier que l'on a remporté le prix.

GAGNE-DENIER; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi des hommes forts & robuſtes qui gagnent leur vie en portant des fardeaux & marchandiſes, moyennant une certaine ſomme dont on convient à l'amiable avec eux. On les nomme auſſi *porte-faix*, *crocheteurs*, *forts*, *hommes de peine*, *plumets*, *garçons de la pelle*, *tireurs de moulins*, &c.

Les forts, les plumets, les garçons de la pelle & les tireurs de moulins ſervent ſur les ports, & ont leurs ſalaires réglés par le Prevôts des marchands & les Échevins.

Ils compoſent différentes communautés qui ont leurs Officiers, leurs Confréries & leurs Maîtres de confréries: les uns ont Saint

choſe, le déterminer à faire quelque choſe. Et l'on dit, *tâchez de gagner cela ſur vous* ; pour dire, faites cet effort ſur vous, tâchez de vous réſoudre à cela.

GAGNER, ſignifie auſſi s'emparer, ſe rendre maître. *La cavalerie gagna du terrain. Les grenadiers gagnèrent le baſtion.*

GAGNER, ſignifie encore acquérir. *Il gagna l'eſtime, l'amitié, la bienveillance du Prince.*

GAGNER, ſe dit auſſi en mauvaiſe part dans l'acception précédente, & ſignifie prendre quelque mal, tomber dans un inconvénient. *Il coucha dans un lit malpropre, & il gagna la gale.*

On dit, *gagner du mal*; pour dire, prendre quelque maladie vénérienne.

GAGNER, ſe dit dans le ſens de mériter. *Ce porte-faix a bien gagné ſon argent. S'il conduit cette voiture pour dix écus, il les gagnera bien.*

GAGNER, ſignifie auſſi attirer quelqu'un à ſon parti, ſe le rendre favorable. *On gagna les principales têtes de la compagnie.*

En ce ſens il s'emploie ſouvent en mauvaiſe part, & ſignifie corrompre. *On gagna les gardes à force d'argent.*

GAGNER, ſignifie encore parvenir à . . . arriver à . . . *Il faut tâcher d'arriver au village avant la nuit. Le mal a gagné la poitrine.*

Il s'emploie auſſi comme verbe neutre dans l'acception précédente, pour dire, atteindre, faire progrès *Les flammes eurent bientôt gagné juſqu'au comble. L'inflammation a gagné juſqu'au bas ventre.*

On dit, *gagner temps, gagner du temps* ; pour dire, ménager le temps, employer le temps pour avancer, ou pour différer. *Il n'a commencé ce procès que pour gagner du temps.*

On dit, *gagner chemin, gagner pays* ; pour dire, avancer, faire du chemin. Et *gagner le devant, gagner les devans* ; pour dire, faire diligence pour arriver plus promptement qu'un autre.

On dit proverbialement, *gagner au pied, gagner la guérite, le haut, les champs, les taillis* ; pour dire, s'enfuir.

On dit figurément, *gagner le deſſus* ; pour dire, prendre l'avantage, avoir l'avantage, ſurmonter. *On lui ſuſcita bien des obſtacles, mais il gagna le deſſus.*

On dit en termes de Marine, *gagner le vent, gagner le deſſus du vent* ; pour dire, prendre l'avantage du vent ſur ſon ennemi ; ce qui ſe fait en courant pluſieurs bordées, en changeant promptement de bord lorſque le vent a donné, & en faiſant bien gouverner.

On dit proverbialement & figurément, *gagner quelqu'un de la main* ; pour dire, le prévenir.

On dit dans la même acception, *gagner quelqu'un de vîteſſe.*

On dit auſſi, *la nuit nous gagne* ; pour dire, la nuit s'approche. Et *la faim me gagne* ; pour dire, je commence à avoir faim.

On dit en termes de Manége, *gagner l'épaule du cheval* ; pour dire, corriger par le ſecours de l'art, quelque défaut dans cette partie.

On ne ſauroit prévenir avec trop de ſoin & d'attention, dit M. Bourgelat, les mauvaiſes habitudes que la plupart des chevaux peuvent contracter dans les leçons qu'ils reçoivent, ſurtout quand elles ſont données ſans ordre, ſans méthode, ſans choix, & que l'on ne conduit point exactement l'ani-

mal ſelon les gradations & l'enchaînement d'où réſulte inévitablement en lui la facilité de l'exécution.

On dit auſſi en termes de Manége, *gagner la volonté du cheval*; pour dire, triompher d'une oppoſition marquée, & d'une réſiſtance véritable de la part de l'animal.

On doit employer pour cet effet, la patience & la douceur; la force & la rigueur augmentent ſon opiniâtreté & l'aviliſſent plutôt qu'elles ne changent ſes déterminations.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GAGO; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, & à l'occident de celui de Guber dont il eſt ſéparé par un déſert de cent lieues. Ce Royaume qui a pour capitale une ville de même nom, abonde, dit-on, en or, en blé, en ris, en troupeaux & en herbages.

GAGOU; ſubſtantif maſculin. Grand arbre de la Guyane, que les habitans regardent comme une eſpèce de cèdre. Son bois reſſemble pour la couleur à la pierre à fuſil: il eſt difficile à fendre, & l'on s'en ſert pour faire des canots.

GAGUI; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Fille ou femme qui a beaucoup d'embonpoint, d'enjouement. *Il a épouſé une bonne groſſe gagui.*

GAI, GAIE; adjectif. *Hilaris.* Joyeux. *C'eſt un homme fort gai. Elle a l'humeur gaie.*

GAI, ſe dit auſſi de ce qui réjouit. *C'eſt une chanſon fort gaie.*

On dit d'une maiſon, d'une chambre qui eſt claire & en bel aſpect, qu'*elle eſt gaie.*

On appelle *vert gai*, un vert qui n'eſt pas foncé. Et *temps gai*, un temps qui eſt ſerein & frais.

On dit d'une perſonne, qu'*elle a le vin gai*; pour dire, que quand elle a un peu bu, elle eſt de belle humeur.

GAI, ſe dit en termes de Muſique, du mouvement d'un air, & répond à l'italien *allegro.*

Ce mot peut auſſi s'entendre du caractère de la muſique, indépendamment du mouvement.

En termes de Peinture, on appelle *couleurs gaies*, les couleurs vives & brillantes dont l'éclat flatte la vue. Et *payſage gai*, celui dont les ſites ſont bien choiſis, bien diverſifiés, qui a de beaux lointains & qui eſt peint de bonne couleur.

GAI, ſe dit en termes de l'Art Héraldique, d'un cheval qui n'a ni ſelle ni bride.

DUGUÉ, d'azur au cheval gai & paſſant d'or, au chef de même.

GAI, ſe dit en termes d'Arts, d'un corps qui eſt trop au large dans la place qu'il occupe. *Un mât gai.*

Voyez RÉJOUISSANT, pour les différences relatives qui en diſtinguent GAI, *&c.*

Le monoſyllabe du maſculin eſt bref; & celui du féminin, long.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte: on ne dira pas *un gai viſage, mais un viſage gai.*

GAIAN; ſubſtantif maſculin. *Turdus.* Poiſſon de mer du genre des tourds, & le plus grand du même genre: il a une couleur rougeâtre avec des taches noires de couleur plombée, qui eſt celle du ventre.

GAIAC; *Voyez* GAYAC.

GAIANITES; (les) ſecte d'héréti-
ques ainſi appelés de Gaïan, Évê-

que d'alexandrie, qui fut leur chef au ſixième ſiècle. Ils ſuivirent les erreurs de Julien d'Halicarnaſſe, chef des Incorruptibles : ils nioient que Jésus-Christ après l'union hypoſtatique, fût ſujet aux infirmités de la nature humaine.

GAIDHAB ; nom propre d'une ville ſituée ſur le bord de la mer rouge, que quelques-uns attribuent à l'Égypte, & d'autres à l'Éthiopie. Elle eſt à ſept journées de Suaquen. Il y a un port aſſez fréquenté où s'embarquent les caravannes de pelerins qui vont par mer d'Égypte à la Mèque.

GAIDUROGNISI; nom propre d'une île de la Méditerranée, au midi de l'île de Candie & de Girapetra. Les anciens l'appeloient *Chryſa*.

GAIEMENT ; adverbe. *Hilariter.* Joyeuſement, d'une manière gaie. *On y vit fort gaiement.*

Gaiement, ſignifie auſſi de bon cœur. *Les grenadiers montoient gaiement à l'aſſaut.*

On dit encore, *aller gaiement ;* pour dire, aller bon train.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde moyenne.

GAIETÉ ; ſubſtantif féminin. *Hilaritas.* Joie, belle humeur. *La gaieté préſidoit au feſtin. La triſteſſe & la gaieté ſont des caractères oppoſés l'un à l'autre.*

La gaieté, dit un auteur moderne, eſt le don le plus heureux de la nature. C'eſt la manière la plus agréable d'exiſter pour les autres & pour ſoi. Elle tient lieu d'eſprit dans la ſociété, & de compagnie dans la ſolitude. Elle eſt le premier charme de la jeuneſſe, & le ſeul agrément de l'âge avancé.

En parlant du ſtyle d'un auteur qui écrit d'une manière agréable & enjouée, on dit qu'*il a de la gaieté dans ſon ſtyle.*

Gaieté, ſe dit auſſi des paroles ou des actions folâtres que diſent ou que font les jeunes perſonnes *Ce ſont des gaietés. C'eſt une gaieté.*

On dit, *de gaieté de cœur ;* pour dire, de propos délibéré & ſans ſujet. *Il vient de lui dire des injures de gaieté de cœur.*

on dit d'un cheval, qu'*il a de la gaieté ;* pour dire, qu'il a du feu.

Voyez Joie, pour les différences relatives qui en diſtinguent Gaieté.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde brève au ſingulier, mais longue au pluriel.

GAÏÈTE ou Gaëte ; nom propre d'une ville d'Italie, ſituée à quinze lieues de Naples en ligne droite, & à vingt cinq de Rome, ſur le penchant d'une petite montagne. On y compte environ dix mille ames. Elle a un port commode qui fut conſtruit ou du moins réparé par Antoine *le pieux*, & un golfe ou une eſpèce d'anſe qui ſert encore pour les vaiſſeaux &, au fond duquel eſt un fauxbourg conſidérable.

Strabon dit qu'elle fut fondée par des Grecs venus de Samos, & qu'ils l'appelèrent *Caieta*, d'un mot qui dans leur langue exprimoit la courbure de la côte. Virgile ſuppoſe que ſon nom lui venoit de la nourrice d'Énée qui y mourut 1183 ans avant l'ere chrétienne: d'autres diſent la nourrice de Creuſe ou celle d'Aſcanius, ou que le mot de *caëta* vient d'un mot grec qui ſignifie *je brûle*, parceque la flotte Troyenne y fut brûlée.

Gaïète a été long-temps gouvernée en forme de République : ſes Ducs y acquirent la ſouveraineté dans le ſeptième ſiècle : on voit que Didier Roi des Lombards fit la guerre au Duc de Gaïète en 760, parcequ'il refuſoit de rendre à l'Egliſe de Rome, ce qui étoit dans ſon diſtrict, dépendant du patrimoine de Saint Pierre. Elle arma contre les Sarraſins, en faveur du Pape Léon IV en 848 : ſes Ducs relevèrent long-temps du Pape. Cette ville de Gaïète battoit monnoie & armoit des galères en 1191, comme on le voit dans un privilége du Roi Tancrède. Mais depuis ce temps-là Gaïète a toujous fait partie du Royaume de Naples ; & en 1450, le Roi Alfonſe d'Arragon y établit un Vice-Roi.

La ville eſt iſolée & ne tient au continent que par une langue de terre : on n'y entre que par deux portes qui ſont gardées avec ſoin.

La Tour appelée vulgairement *torre d'Orlando*, eſt le monument le plus remarquable de Gaïète : il paroît que c'étoit le mauſolée de Munatius Plancus qu'on regarde comme le fondateur de Lyon.

Le château eſt très-fort : il fut fait par Alfonſe d'Arragon, vers l'an 1440, & augmenté par le Roi Ferdinand : Charles-Quint fit entourer la ville de fortes murailles, & on la regarde comme une des meilleures forteresſes du Royaume de Naples. Dans le château de Gaïète, on voit le tombeau du Connétable Charles de Bourbon qui commandoit les troupes de Charles-Quint : il fut tué au ſiége de Rome qui fut miſe au pillage par ſon armée l'an 1528, après avoir aſſiégé long-temps le Pape Clément VIII. Le Connétable étant excommunié ne fut point mis en terre ſainte, mais ſon ſquelette fut placé dans le château où il fut embaumé par ordre de l'Eſpagne, & mis dans une niche à côté de la chapelle.

L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à Saint Éraſme, Évêque d'Antioche, Patron de la ville de Gaïète : on y conſerve deux tableaux de prix, l'un de Paul Veronèſe, l'autre d'André de Salerne, & l'étendart que Pie V donna à Dom Jean d'Autriche, Général de l'armée chrétienne contre les Turcs. Le baptiſtère eſt un beau monument d'antiquité ; c'eſt un vaſe porté par quatre lions de marbre d'une ſeule pièce, avec des bas-reliefs : ils repréſentent Ino, femme d'Athamas, Roi de Thèbes, aſſiſe ſur un rocher qui cache un de ſes enfans dans ſon ſein, pour le garantir de la fureur d'Athamas, tandis que des ſatyres & des bacchantes danſent autour d'elle, au ſon des inſtrumens : on y lit le nom de Salpion, ſculpteur Athénien Ce monument fut apporté de Formie ou de *Mola di gaëta*, après que cette ville eut été détruite. Vis-à-vis de l'Autel du Saint Sacrement il y a un monument ſymbolique qui paroît ſe rapporter à Eſculape.

Le clocher de la Cathédrale eſt remarquable par ſa hauteur & par ſon travail : on dit qu'il fut fait par l'Empereur Barberouſſe.

Cette ville a toujours paſſé pour être fidelle à ſes Princes : Charles-Quint & Philippe II lui rendoient ce témoignage ; elle ſe ſignala ſur tout en 1707, en ſoutenant un long ſiége de la part des Autrichiens commandés par le Général Daun :

elle fut enfin prise d'assaut le 30 Septembre, & fut mise au pillage, après avoir essuyé 2000 coups de canons & 1400 bombes: Il y avoit 2400 hommes de garnison espagnole qui tenoient pour Philippe V, & qui furent tués ou faits prisonniers.

La position de Gaïète est sur un golfe dont le rivage est délicieux: il étoit couvert autrefois des plus belles maisons, & l'on apperçoit même dans la mer, des ruines d'anciennes constructions, comme dans le golfe de Baies.

GAIGNE; ancien terme de Coutume qui signifie gain, profit.

Dans la coutume d'Auvergne, on appelle *gaigne coutumière*; ce que le survivant des conjoints par mariage, gagne selon la coutume, sur les biens du prédécédé.

GAILLAC; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, sur le Tarn, à cinq lieues, sud-oueſt, d'Alby. On recueille sur son territoire d'excellens vins qui forment un objet considérable de commerce. Il y a une Eglise collégiale qui fut autrefois une Abbaye de Bénédictins fondée par Raimond I, Comte de Toulouse, vers l'an 960, & que Paul III sécularisa dans la suite, en conservant néanmoins le titre Abbatial. Ainsi il y a à la tête du Chapitre un Abbé commendataire qui jouit d'environ cinq mille liv. de rente.

GAILLARD, ARDE; adjectif. *Facetus, a, um.* Joyeux, gai, enjoué, avec démonstration. *Quoiqu'il soit âgé, il est encore gaillard. Avoir l'humeur gaillarde.*

On dit, *une chanson gaillarde, un conte gaillard, un propos gaillard;* pour dire, une chanson, un conte, un propos un peu libre.

Un propos *gaillard* est toujours *gai;* mais un propos *gai* n'est pas toujours *gaillard.* On peut avoir à une grille de Religieuses le propos *gai:* si le propos *gaillard* s'y trouvoit, il y seroit déplacé.

GAILLARD, signifie quelquefois sain & délibéré. *Il est encore frais & gaillard.*

Il se dit aussi quelquefois en mauvaise part, pour signifier un peu évaporé. *Il fut un peu gaillard dans sa jeunesse.*

GAILLARD, se dit encore de quelqu'un qui est entre deux vins. *Tous les convives étoient un peu gaillards.*

Il se dit aussi des choses hardies, périlleuses, nouvelles, extraordinaires. *Cette petite troupe emporta le fort l'épée à la main; le coup étoit gaillard.*

On appelle *vent gaillard*, le vent lorsqu'il est un peu froid.

GAILLARD, s'emploie aussi substantivement. *C'est un gaillard.* Mais lorsqu'on dit au féminin, *c'est une gaillarde*, cela signifie une femme peu scrupuleuse, trop libre.

GAILLARD; substantif masculin, & terme de Marine. Élévation qui est sur le tillac du vaisseau à la proue & à la poupe: l'un s'appelle le *gaillard d'avant*, & l'autre le *gaillard d'arrière.* On communique d'un gaillard à l'autre par une espèce de courroir qu'on établit bas bord & stribord, & qu'on appelle *passe-avant.*

GAILLARDE; substantif féminin. espèce de danse dont l'air est à trois temps, & qui étoit en usage autrefois.

On appelle *pas de gaillarde*, un pas composé d'un pas assemblé, d'un pas marché & d'un pas tombé.

Le pas de gaillarde ſe fait en avant & de côté.

GAILLARDE, ſe dit auſſi d'un caractère d'imprimerie, qui eſt entre le petit romain & le petit texte.

GAILLARDELETTES; ſubſtantif féminin pluriel, & termes de Marine. Quelques-uns donnent ce nom aux pavillons qu'on arbore ſur le mât de miſaine & ſur l'artimon. Il n'eſt guère uſité.

GAILLARDEMENT; adverbe. *Hilariter.* Avec joie, avec gaieté. *On y vit gaillardement.*

GAILLARDEMENT, ſignifie auſſi légérement, hardiment, témérairement. *Cette entrepriſe ſe fit un peu gaillardement.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième très-brève, & la quatrième moyenne.

GAILLARDET; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. C'eſt une ſorte de petite girouette en manière de cornette, arborée ſur le mât de miſaine.

On donne auſſi le nom de *gaillardet* à des pavillons qui ſe mettent aux mâts des galères.

GAILLARDISE; ſubſtantif féminin. *Hilaritas.* Gaieté. *C'eſt une ſimple gaillardiſe. Cela ne s'eſt dit que par gaillardiſe. Il le fit par pure gaillardiſe.*

GAILLE-FONTAINE; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, ſur la rivière d'Arques, à trois lieues, ſud eſt, de Neufchâtel. C'eſt le chef lieu d'une châtellenie & d'une ſergenterie. Il s'y tient deux marchés par ſemaine & pluſieurs foires par an.

GAILLON; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, près de la Seine, à deux lieues, ſud-oueſt, d'Andely, ſur la route de Rouen à Vernon. On y voit un magnifique château qui appartient aux Archevêques de Rouen, ſeigneurs haut-juſticiers, au nom deſquels la Juſtice s'exerce dans cet endroit. Près delà eſt une chartreuſe, l'une des plus riches de l'Ordre. Elle fut incendiée en 1764.

GAIMERSHEIM; nom propre d'un bourg d'Allemagne, en Bavière, à un mille d'Ingolſtadt.

GAIN; ſubſtantif maſculin. *Lucrum.* Lucre, profit qu'on tire de ſon travail, de ſon induſtrie, de ſon jeu. *Ils firent là-deſſus un gain honnête. Son gain de cette année eſt au moins de mille écus.*

On dit, *ſe retirer ſur ſon gain;* pour dire, quitter le jeu dans le temps qu'on gagne.

GAIN NUPTIAL, ſe dit en termes de Juriſprudence, d'un avantage qui revient au mari ou à la femme ſur les biens de l'autre conjoint, & qui lui eſt accordé en faveur du mariage.

Ces ſortes de *gains* ſont fondés ſur la loi ou ſur le contrat de mariage, ou ſur un uſage non écrit qui a acquis force de loi.

Par le terme de *gains nuptiaux* pris dans un ſens étendu, on comprend quelquefois généralement tous les avantages qui ont lieu entre conjoints en faveur de mariage.

Mais le terme de *gains nuptiaux* eſt uſité plus particulièrement dans les pays de droit écrit, pour exprimer l'augment ou agencement, le contr'augment, les bagues & joyaux, & autres avantages qui ont lieu entre conjoints, ſoit en vertu de la loi ou de l'uſage, ou en vertu du contrat. On les appelle auſſi *gains de ſurvie*, parcequ'il faut ſurvivre pour les gagner. Il y a néanmoins des cas où l'un des conjoints peut les demander du vivant de

l'autre, comme en cas de faillite, ſéparation, mort civile.

Les avantages qui ont lieu en pays coutumier, ſont compris ſous le nom de *repriſes & conventions matrimoniales.*

L'uſage des différentes Provinces de droit écrit n'eſt pas uniforme ſur les *gains nuptiaux.*

Lorſqu'ils ſont réglés par le contrat de mariage, il faut ſe conformer au contrat.

S'il n'y a point de contrat ou qu'il n'en parle point, en ce cas on ſuit la loi ou l'uſage du lieu où les conjoints ont d'abord établi leur domicile.

Les *gains nuptiaux* pour la femme ſe règlent communément à proportion de ſa dot, & pour le mari à proportion du *gain* que doit avoir la femme.

Lorſque ces *gains* n'excèdent point ce qui eſt fixé par la loi ou par l'uſage, ils ne ſont pas réductibles pour la légitime; mais ils ſont ſujets au retranchement de l'édit des ſecondes noces.

Ils ne ſont ordinairement exigibles qu'un an après la mort du conjoint prédécédé; les intérêts n'en ſont dûs que du jour de la demande, excepté au Parlement de Paris, où ils ſont dûs de plein droit du jour du décès; leur hypothèque eſt du jour du mariage ou du contrat, s'il y en a un qui les règle.

Ces ſortes de *gains* ſont ordinairement réverſibles aux enfans, à moins qu'il n'y ait clauſe au contraire.

Dans le cas où ils ſont réverſibles, le ſurvivant doit donner caution; mais il a une virile en propriété dont il peut diſpoſer comme bon lui ſemble.

Si le ſurvivant ſe remarie ayant des enfans, il perd tout droit de propriété dans les *gains nuptiaux*, même dans la virile, & eſt obligé de réſerver le tout à ſes enfans.

Le ſurvivant qui ne pourſuit pas la vengeance de la mort du prédécédé, ou qui eſt lui-même auteur de ſa mort, eſt privé des *gains nuptiaux;* les femmes en ſont encore privées lorſqu'elles ſont convaincues d'adultère, ou qu'elles ont quitté leur mari ſans cauſe légitime, ou qu'elles ſe remarient à des perſonnes indignes, qu'elles ſe remarient dans l'an du deuil, ou qu'elles vivent impudiquement après la mort de leur mari.

Les enfans n'ont aucun droit certain dans les *gains nuptiaux* du vivant de leurs père & mère; quand on les fait renoncer d'avance à ces ſortes de *gains nuptiaux*, il faut que la renonciation en faſſe mention nommément, parceque ces *gains* ſont un troiſième genre de biens que les enfans ont droit de prendre, quoiqu'ils ne ſoient point héritiers de leurs père & mère.

Les *gains nuptiaux* & de ſurvie ſont aſſujettis à l'inſinuation, ſans néanmoins que le défaut de cette formalité en puiſſe occaſionner la nullité. Le droit eſt dû & exigible dès la paſſation de l'acte; mais celui de centième denier qui peut réſulter des immeubles accordés en propriété ou en uſufruit, comme gain de ſurvie, n'eſt dû que lorſque cet avantage eſt effectué par la ſurvie de celui qui en doit profiter.

GAIN DE LA DOT, ſe dit du droit que le mari a dans certains pays & dans certains cas de retenir pour lui en tout ou en partie la dot de ſa femme prédécédée. *Voyez* DOT.

GAIN, ſignifie auſſi l'heureux ſuccès,

la victoire, l'avantage que l'on a dans une entrepriſe, dans la pourſuite d'une affaire. *Cette attaque décida le gain de la bataille.*

On dit en matière de jeu, *le gain de la partie.* Et *gain de cauſe* en matière de procès. *Cette pièce lui fit donner gain de cauſe.* La même choſe ſe dit figurément en matière de diſputes.

Voyez PROFIT, pour les différences relatives qui en diſtinguent GAIN, *&c.*

Ce monoſyllabe eſt moyen au ſingulier & long au pluriel.

GAÎNE; ſubſtantif féminin. *Vagina.* Etui de couteau. *Mettez ce couteau dans ſa gaîne.*

GAÎNE, ſe dit en termes d'Architecture, de la partie inférieure d'un terme qui va en diminuant de haut en bas, & qui ſe porte ſur une baſe.

GAÎNE DE SCABELLON, ſe dit auſſi en termes d'Architecture, de la partie ralongée qui eſt entre la baſe & le chapiteau d'un ſcabellon, & qui ſe fait de diverſes manières, & avec différens ornemens.

GAÎNE DE FLAMME, ſe dit en termes de Marine, d'une ſorte de fourreau de toile dans lequel on fait paſſer le bâton de la flamme. Et l'on appelle *gaîne de pavillon*, une bande de toile couſue dans toute la largeur du pavillon. Et *gaînes de girouettes*, des bandes de toile par où l'on coud les girouettes au fût.

GAÎNE, ſe dit en termes de Botanique, de certains pétales qui forment une ſorte de fourreau dans lequel paſſe le piſtil, de même que les feuilles qui entourent les tiges dans une certaine longueur par leur baſe.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GAÎNIER; ſubſtantif maſculin. Arbre de moyenne groſſeur & grandeur, diviſé en branches éloignées les unes des autres, couvertes d'une écorce purpurine noirâtre: ſur ſes branches naiſſent au printemps & avant les feuilles, des fleurs légumineuſes, belles, agréables, purpurines, amaſſées pluſieurs enſemble, attachées à de courts pédicules noirs: ces fleurs ſont compoſées de cinq pétales, dont les deux inférieurs ſurpaſſent en grandeur les ſupérieurs, ce qui eſt le contraire des fleurs légumineuſes de pluſieurs autres plantes; leur goût eſt doux, un peu aigrelet; enſuite naiſſent le long des branches, des feuilles ſeules & alternes, rondes comme celles du cabaret, mais beaucoup plus grandes, moins charnues, nerveuſes, vertes e-deſſus: quand les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccède de longues gouſſes d'environ ſix pouces, très-aplaties, membraneuſes, & en quelque ſorte tranſparentes, purpurines, faites comme des gaînes à couteaux, d'où vient en François le nom de *Gaînier*, qu'on donne à la plante. Ces gouſſes renferment entre les coſſes pluſieurs ſemences preſqu'ovales, plus groſſes que des lentilles, dures & rougeâtres.

Cet arbre croît dans les pays chauds, en Eſpagne, en Italie, en Languedoc, en Provence, ſoit dans les vallées, ſoit ſur les montagnes. Il fleurit en Avril & Mai; il n'eſt d'aucun uſage en Médecine, mais on le cultive dans les jardins des curieux pour la beauté de ſes fleurs; il réuſſit dans les climats tempérés lorſqu'on en prend ſoin. Le Gaînier d'Amérique donne en Angleterre de très-belles fleurs couleur de roſe & en grappes; il porte ſes graines

à maturité, & s'élève juſqu'à la hauteur de vingt pieds.

Sa culture n'eſt pas même difficile; on le multiplie de graines qu'on ſeme ſur couche au printemps, dans une terre franche, mêlée d'un peu de fumier chaud : on couvre la plante avec des paillaſſons dans les orages pluvieux : on l'arroſe dans les grandes chaleurs : on la tranſporte l'année ſuivante dans un bon terrain, où on la laiſſe pendant quelques années : on a ſoin de la nettoyer des mauvaiſes herbes, & d'amollir la terre avec la bèche, pour que les racines puiſſent s'étendre; au bout de quatre à cinq ans que l'arbuſte a ſéjourné dans une bonne pépinière, on le tranſplante avec précaution, ou dans des boſquets, ou dans des endroits ſauvages, parmi les autres arbres qui viennent à la même hauteur que celui-ci.

GAÎNIER; ſubſtantif maſculin. Artiſan qui fait des gaînes.

Les autres ouvrages que font les Maîtres Gaîniers, ſont des écritoires, des boîtes, des écrins, des fourreaux d'épées & de piſtolets, de petits coffres & des porte-feuilles. Ils travaillent auſſi à faire des flacons, des bouteilles & autres pareils ouvrages de cuir bouilli.

Les Gaîniers de la ville de Paris, ſont qualifiés par leurs Status, *Maîtres Gaîniers, Fourreliers, & Ouvriers en cuir bouilli.* Leur Corps fut érigé en Jurande dès l'an 1323; mais ce n'eſt proprement que par les Règlemens du 21 Septembre 1560, donnés ſous le règne de François II, que leur Communauté a reçu ſa dernière perfection.

Suivant les Statuts des Gaîniers, aucun ne peut-être reçu Maître, s'il n'a fait un apprentiſſage de ſix ans chez un Maître de Paris, & fait chef-d'œuvre, tel qu'il lui a été preſcrit par les Jurés de la Communauté. Ceux qui ont appris le métier de Gaînier dans quelque ville de France, ne peuvent être reçus Maîtres à Paris, s'ils n'ont auparavant ſervi les Maîtres de cette Ville l'eſpace de quatre années, & fait chef-d'œuvre de même que les autres apprentis.

Les fils de Maîtres ſont diſpenſés du chef-d'œuvre, & peuvent être admis à la Maîtriſe après une légère expérience, pourvu qu'ils aient appris leur métier pendant ſix ans chez leur père, ou autre Maître de la Communauté.

Tous ceux qui ſe font recevoir Maître, doivent faire choix d'une marque pour marquer leurs ouvrages; l'empreinte de laquelle doit être miſe ſur la table de plomb gardée à la chambre du Procureur du Roi du Châtelet de Paris.

Enfin les marchandiſes foraines concernant l'état de Gaînier, qui viennent à Paris pour y être vendues, doivent être vues & viſitées, lors de leur arrivée par les Jurés Gaîniers, & enſuite lotties entre les Maîtres. On compte actuellement à Paris environ cent vingt-quatre Maîtres Gaîniers.

GAIOLA; nom propre d'une petite île d'Italie, dans le golfe de Naples, entre Naples & Pouzzols.

GAIOLE; vieux mot qui ſignifioit autrefois cage.

GAISENFELD, ou GEISENFELD; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans la haute Bavière, ſur la rivière d'Ilm, entre Newſtattlein & Schrobenhauſen.

GAIVES; adjectif féminin pluriel, & terme uſité dans la Coutume de

Normandie, où l'on appelle *choses gaives*, des choſes égarées & abandonnées, qui ne ſont appropriées à aucun uſage d'hommes, ni reclamées par perſonne : ces choſes doivent être gardées pendant un an & jour, & rendues à ceux qui font preuve qu'elles leur appartiennent; & après l'an & jour, elles appartiennent au Roi ou aux Seigneurs, quand elles ont été trouvées ſur leurs fiefs.

GALA, ou GALE; ſubſtantif maſculin. Terme très-uſité dans les Gazettes, & qui ſignifie dans pluſieurs Cours, fête, réjouiſſance. *La Cour eſt en gala. Un habit de gale.*

GALAAD; nom propre d'une chaîne de montagnes de la Paleſtine, à l'orient du Jourdain, dont il eſt parlé dans pluſieurs endroits de l'Écriture. Elles s'étendoient, ſelon Euſebe, depuis le Liban, juſqu'au pays que poſſédoit Sehon Roi des Amorrhéens, & qui fut cédé à la tribu de Ruben.

Souvent ce terme de *Galaad* ſe trouve employé pour déſigner le pays qui étoit au-delà du Jourdain.

GALACTITE; ſubſtantif féminin. Nom d'une pierre fine qui eſt une eſpèce de jaſpe. Elle a la propriété de rendre l'eau un peu mouſſeuſe & ſavoneuſe.

GALACTOPHAGE, ou GALACTOPOTE; ſubſtantif des deux genres. Qui vit de lait, qui boit habituellement du lait. On donne ces noms à des peuples entiers, dont le lait étoit la principale nourriture, ſoit comme aliment, ſoit comme boiſſon.

GALACTOPHORE; adjectif des deux genres. Qui porte du lait.

GALACTOPOIÈSE; ſubſtantif féminin. C'eſt la faculté qu'ont les mamelles de ſervir à l'élaboration, à la ſécrétion du lait.

GALACTOPOSIE; ſubſtantif féminin, qui ſe dit du traitement des différentes maladies par le moyen du lait.

CALACTOSE; ſubſtantif féminin. Changement en lait, production du lait. Il s'emploie pour déſigner l'élaboration, la ſécrétion par laquelle le chyle, dans la maſſe des humeurs, eſt changé en lait par l'action de la vie, & ſéparé dans les mamelles avec les qualités du lait.

Ce mot & les quatre précédens ſont dérivés du grec, & n'ont d'uſage qu'en termes de Médecine & d'Anatomie.

GALACZ; nom propre d'une ville de la Turquie d'Europe, dans la Bulgarie, près du Danube, vers Axopoli, entre les embouchures du Pruth & du Seret.

GALAMMENT; adverbe. *Urbanè.* De bonne grâce. *Il s'y prêtera galamment ſi on l'en prie.*

GALAMMENT, ſignifie auſſi d'une manière galante. *Cette fem meoujours coiffée galamment.*

GALAMMENT, ſignifie encore habilement, adroitement, finement. *Il ſe conduiſit très galamment dans cette conjoncture.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième moyenne.

GALANGA; ſubſtantif maſculin. Racine des Indes Orientales, qui eſt d'uſage en Médecine.

On diſtingue deux ſortes de galanga, le grand & le petit. Le grand eſt une racine tubéreuſe, noueuſe, genouillée, tortue, repliée & recourbée comme par articulation de diſtance en diſtance; diviſée en branches, entourée comme par des bandes circulaires, inégale, dure,

ſolide, de la groſſeur du pouce, d'une odeur aromatique, d'un goût âcre de poivre, & un peu amer, d'un brun rougeâtre en dehors, & pâle en-dedans : on nous l'apporte de l'île de Java & des côtes de Malabar, où il vient de lui-même : on le cultive auſſi en Chine ; la plante dont on tire cette racine ſe nomme *bandula*.

Le petit galanga eſt d'une forme ſemblable au précédent, mais en morceaux beaucoup plus menus & plus courts : il eſt également genouillé, brun en-dehors, rougeâtre en-dedans : il eſt d'un goût & d'une odeur bien plus vifs & plus aromatiques que le gros galanga : ſa ſaveur piquante tient du poivre & du gingembre : le petit galanga vient d'une plante que les Indiens nomment *lagundi* : cette plante eſt compoſée de feuilles graminées comme le gingembre ; ſes fleurs ſont blanches & comme en caſque : le fruit a trois loges pleines de petites graines arrondies. Le *lagundi* ſe cultive & vient ſans culture en Chine, & dans les grandes Indes, où ſes racines ſe nomment *lavandou*. On nous les apporte par morceaux deſſéchés : on s'en ſert pour fortifier l'eſtomac lorſqu'il eſt relâché. Le galanga eſt un puiſſant carminatif, il provoque les règles, & facilite la digeſtion. Les Indiens en aſſaiſonnent leurs alimens : les Vinaigriers l'emploient dans la confection du vinaigre, au moins pour en augmenter la force.

GALANT, ANTE ; adjectif. *Urbanus.* Homme poli, de bonne compagnie, de converſation, agréable, qui a de la probité. *Il a toujours paſſé pour un galant homme.* Il ne ſe dit pas des femmes dans l'acception précédente.

On dit familièrement à quelqu'un, qu'*il eſt un galant homme*, pour marquer la ſatisfaction qu'on a de ce qu'il a fait. *Si vous dînez avec nous vous ſerez un galant homme.*

GALANT, ſe dit auſſi de quelqu'un qui cherche à plaire aux femmes, & alors il eſt toujours précédé du ſubſtantif. *C'eſt un Officier très-galant.*

On dit d'une femme, qu'*elle eſt galante* ; pour dire, qu'elle a coutume d'avoir des commerces de galanterie.

On dit à peu près dans la même acception, *avoir l'eſprit galant, l'humeur galante, les manières galantes. Une lettre galante. Un propos galant.*

GALANT, ſe dit encore dans une acception plus générale de diverſes choſes conſidérées comme agréables, & bien entendues dans leur genre. *Son appartement eſt très-galant. La fête fut on ne peut pas plus galante.*

GALANT, s'emploie auſſi ſubſtantivement au maſculin, & ſignifie amant, amoureux, celui qui s'attache à plaire aux femmes. *C'eſt le galant des jolies femmes.*

On dit familièrement d'un homme éveillé, à qui il ne faut pas trop ſe fier, que *c'eſt un galant.*

On dit auſſi à peu près dans le même ſens, qu'*on a pris le galant* ; pour dire, qu'on a arrêté le voleur.

On dit de quelqu'un qui eſt vif, alerte, que *c'eſt un vert galant.*

Différences relatives entre AMANT, GALANT.

L'*amant* parle au cœur & ne demande que d'être aimé : le *galant* s'adreſſe au corps, & veut être favoriſé. On peut être l'un & l'autre ſans

ſans aimer véritablement par des vues d'intérêts. Une laide fille qui eſt riche, eſt ſujette à trouver de tels *amans ;* & une vieille femme qui paye, peut avoir de pareils *galans.*

Un homme ſe fait *amant* d'une perſonne qui lui plaît : il devient le *galant* de celle à qui il plaît. Dans le premier cas, il peut n'avoir aucun retour : dans le ſecond, il en a toujours.

Les *amans* font honneur aux Dames, & flatent leur amour propre ; elles ne les ſouffrent ſouvent que par vanité, & demandent en eux de la conſtance. Les *galans* leur font plaiſir, & fourniſſent matière à la chronique ſcandaleuſe ; elles ſe les donnent par choix, & veulent qu'ils ſoient diſcrets.

Une fille bien élevée ne doit jamais ſouffrir auprès d'elle d'autres *amans* que ceux que ſes parens agréent. Une femme adroite & prudente ſait mettre ſon *galant* au rang des amis de ſon mari.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GALANTERIE ; ſubſtantif féminin. *Urbanitas.* Agrément, politeſſe dans l'eſprit, dans les façons. *Il a mis beaucoup de galanterie dans ce procédé.*

GALANTERIE, ſe dit auſſi de certains égards civils & reſpectueux qu'on a pour les Dames, & qui conſiſtent à leur dire d'une manière fine & délicate des choſes qui leur plaiſent. *Il faut de la galanterie auprès des Dames. La galanterie eſt*, dit-on, *le léger, le délicat, le perpétuel menſonge de l'amour.*

GALANTERIE, ſe dit auſſi des petits préſens qu'on fait aux Dames par politeſſe. *Ces tablettes ſont une galanterie que ſon frère lui a faite.*

En parlant d'un préſent on dit, que *ce n'eſt qu'une galantérie ;* pour dire, que c'eſt un préſent de peu de conſéquence.

On dit auſſi en parlant d'une action équivoque en ſoi, & que l'on veut excuſer, que *ce n'eſt qu'une pure galanterie.*

GALANTERIE, ſe dit encore d'un commerce amoureux & criminel. *Cette femme a eu pluſieurs galanteries avec des Officiers de ce Régiment.*

On dit de quelqu'un, qu'*il a gagné, qu'il a attrapé une galanterie ;* pour dire, qu'il a gagné une maladie vénérienne. Et qu'*une femme a donné une galanterie à quelqu'un ;* pour dire, qu'elle lui a communiqué une maladie vénérienne.

Différences relatives entre AMOUR & GALANTERIE.

M. l'Abbé Girard a répandu les fleurs à pleines mains en développant les nuances propres à fixer les idées que reveillent ces deux mots.

L'*amour*, dit cet ingénieux Académicien, eſt plus vif que la *galanterie :* il a pour objet la perſonne, fait qu'on cherche à lui plaire dans la vue de la poſſéder ; & qu'on l'aime autant pour elle-même, que pour ſoi : il s'empare bruſquement du cœur, & doit ſa naiſſance à un je ne ſai quoi d'indéfiniſſable qui entraîne les ſentimens, & arrache l'eſtime avant tout examen, & ſans aucune information. La *galanterie* eſt une paſſion plus voluptueuſe que *l'amour :* elle a pour objet le ſexe, fait qu'on noue des intrigues dans le deſſein de jouir, & qu'on aime plus pour ſa propre ſatisfaction que pour celle de ſa maîtreſſe : elle attaque moins le cœur que les ſens, doit plus au tempérament & à la

complexion, qu'au pouvoir de la beauté dont elle démêle pourtant le détail, & en obſerve le mérite avec des yeux plus connoiſſeurs & moins prévenus que ceux de *l'amour*.

L'un a le pouvoir de rendre agréable à nos yeux les perſonnes qui plaiſent à celle que nous aimons, pourvu qu'elles ne ſoient pas du nombre de celles qui peuvent exciter notre jalouſie. L'autre nous engage à ménager toutes les perſonnes qui ſont capables de ſervir ou de nuire à nos deſſeins, juſqu'à notre rival même, ſi nous voyons jour à pouvoir en tirer avantage.

Le premier ne laiſſe pas la liberté du choix; il commande d'abord en maître, & règne enſuite en tyran, juſqu'à ce que ſes chaînes ſoient uſées par la longueur du temps, ou qu'elles ſoient briſées par l'effort d'une raiſon puiſſante, ou par le caprice d'un dépit ſoutenu. La ſeconde permet quelquefois qu'une autre paſſion décide de la préférence: la raiſon & l'intérêt lui ſervent ſouvent de frein; & elle s'accommode aiſément à notre ſituation & à nos affaires.

L'*amour* nous attache uniquement à une perſonne, & lui livre notre cœur ſans aucune réſerve; enſorte qu'elle le remplit entièrement, & qu'il ne nous reſte que de l'indifférence pour toutes les autres, quelque beauté & quelque mérite qu'elles ayent. La *galanterie* nous entraîne généralement vers toutes les perſonnes qui ont de la beauté ou de l'agrément, & nous unit à celles qui répondent à nos empreſſemens & à nos déſirs; de façon cependant qu'il nous reſte encore du goût pour les autres.

Il ſemble que l'*amour* ſe plaiſe dans les difficultés: bien loin que les obſtacles l'affoibliſſent, ils ne ſervent d'ordinaire qu'à l'augmenter: on en fait toujours une de ſes plus ſérieuſes occupations. Pour la *galanterie*, elle ne veut qu'abréger les formalités: le facile l'emporte ſouvent chez elle ſur le difficile: elle ne ſert quelquefois que d'amuſement. C'eſt peut-être par cette raiſon qu'il ſe trouve dans l'homme un fond plus inépuiſable pour la *galanterie* que pour l'*amour*: car il eſt rare de voir un premier *amour* ſuivi d'un ſecond, & peut être n'a-t-on jamais pouſſé juſqu'à un troiſième; il en coûte trop au cœur pour faire ſouvent de pareilles dépenſes: mais les *galanteries* ſont quelquefois ſans nombre, & ſe ſuccèdent juſqu'à ce que l'âge vienne en tarir la ſource.

Il y a toujours de la bonne foi dans l'*amour*; mais il eſt gênant & capricieux; on le regarde aujourd'hui comme une maladie ou comme foible d'eſprit. Il entre quelquefois un peu de friponnerie dans la *galanterie*; mais elle eſt libre & enjouée; c'eſt le goût de notre ſiècle.

L'*amour* grave dans l'imagination l'idée flateuſe d'un bonheur éternel, dans l'entière & conſtante poſſeſſion de l'objet qu'on aime: la *galanterie* ne manque pas d'y peindre l'image agréable d'un plaiſir ſingulier, dans la jouiſſance de l'objet qu'on pourſuit: mais ni l'un ni l'autre ne peint alors d'après nature; & l'expérience fait voir que leurs couleurs, quoique gracieuſes, ſont également trompeuſes. Toute la différence qu'il y a, c'eſt que l'*amour* étant plus ſérieux; on eſt plus piqué de l'infidélité de ſon pinceau; & que le ſouvenir des peines qu'il a données ſert, en les

voyant ſi mal récompenſées, à nous dégoûter entièrement de lui; au lieu que la *galanterie* étant plus badine, on eſt moins ſenſible à la tricherie de ſes peintures, & la vanité qu'on a d'être venu à bout de ſes projets, conſole de n'avoir pas trouvé le plaiſir qu'on s'étoit figuré.

En *amour*, c'eſt le cœur qui goûte principalement le plaiſir; l'eſprit l'y ſert en eſclave ſans ſe regarder lui-même, & la ſatisfaction des ſens y contribue moins à la douceur de la jouiſſance, qu'un certain contentement dans l'intérieur de l'ame, que produit la douce idée d'être en poſſeſſion de ce qu'on aime, & d'avoir les plus ſenſibles preuves d'un tendre retour. En *galanterie*, le cœur moins vivement frappé de l'objet; l'eſprit plus libre pour ſe replier ſur lui-même, & les ſens plus attentifs à ſe ſatisfaire y partagent le plaiſir avec plus d'égalité; la jouiſſance y eſt plus agréable par la volupté, que par la délicateſſe des ſentimens.

Lorſqu'on eſt trop tourmenté par les caprices de l'*amour*, on travaille à ſe détacher, & l'on devient indifférent. Quand on eſt trop fatigué par les exercices de la *galanterie*, on prend le parti de ſe repoſer, & l'on devient ſobre.

L'excès fait dégénérer l'*amour* en jalouſie, & la *galanterie* en libertinage. Dans le premier cas, on eſt ſujet à ſe troubler la cervelle. Dans le ſecond on eſt en danger de perdre la ſanté.

L'*amour* ne meſſied pas aux filles, mais la *galanterie* ne leur convient nullement; parceque le monde ne leur permet que de s'attacher & non de ſe ſatisfaire. Il n'en eſt pas ainſi à l'égard des femmes; on leur paſſe la *galanterie*; mais l'amour leur donne du ridicule. Il eſt à ſa place qu'un jeune cœur ſe laiſſe prendre d'une belle paſſion; le ſpectateur naturellement touché, s'intéreſſe aſſez volontiers à ce ſpectacle, & par conſéquent n'y trouve point à blâmer. Au lieu qu'un cœur ſoumis au joug du mariage, qui cherche encore à ſe livrer à une paſſion auſſi tyrannique qu'aveugle, lui paroît faire un écart digne de cenſure ou de riſée. C'eſt peut-être par cette raiſon qu'une fille peut avec l'amour le plus fort, conſerver encore la tendre amitié de ceux de ſes amis qui ſe bornent aux ſentimens que produiſent l'eſtime & le reſpect; & qu'il eſt bien difficile qu'une femme mariée, qui s'aviſe d'aimer quelqu'un de ce tendre & parfait *amour*, n'éloigne ſes autres amis, ou qu'elle ne perde beaucoup de l'eſtime & de l'attachement qu'ils avoient pour elle. Cela vient de ce que dans la première circonſtance, l'*amour* parle toujours ſon ton, & jamais ne prend celui de la ſimple amitié; ainſi les amis ne perdant rien de ce qui leur eſt dû, ne ſont point alarmés de ce qu'on donne à l'amant. Mais dans la ſeconde circonſtance, l'*amour* parle & ſe conduit ſur l'un & l'autre ton, l'amant fait l'ami; de façon que les autres, s'ils ne ſont écartés, ſentent du moins diminuer la confiance, voient changer les manières, & ont leur part de l'indifférence univerſelle qui naît de ce nouvel attachement, ce qui ſuffit pour donner de juſtes alarmes; & plus leur amitié eſt délicate, noble & fondée ſur l'eſtime, plus ils ſont touchés de ſe voir ôter ce qu'ils méritent pour être accordé le plus ſouvent à un étourdi, que l'*amour* peint comme ſage aux yeux d'une folle.

Le myſtère eſt, pour une femme mariée, encore plus néceſſaire dans le cas de l'*amour* que dans celui de la *galanterie*; parceque dans celui-ci, elle riſque ſeulement la réputation de ſa vertu; & dans l'autre, elle riſque également celle de ſa vertu & de ſon eſprit, car on dit alors qu'elle n'eſt pas plus ſage qu'une autre, mais qu'elle eſt plus novice.

On a dit que l'*amour* étoit propre à conſerver les bonnes qualités du cœur, mais qu'il pouvoit gâter l'eſprit; & que la *galanterie* étoit propre à former l'eſprit, mais qu'elle pouvoit gâter le cœur. L'uſage du monde juſtifie cet axiome en ce qui regarde l'eſprit; l'*amour* lui ôtant, & la liberté & le diſcernement, au lieu que la *galanterie* en fait jouer les reſſorts. Pour le cœur, c'eſt toujours le caractère perſonnel qui en décide: ces deux paſſions s'y conforment dans les divers ſujets qui en ſont atteints; & ſi l'une avoit du déſavantage à cet égard, ce ſeroit ſans doute l'*amour*; parcequ'étant plus violent que la *galanterie*, il excite plus la vindication contre ceux qui le barrent, ou qui lui occaſionnent du mécontentement; & qu'étant auſſi plus perſonnel, il fait agir avec plus d'indifférence envers tous ceux qui n'en ſont point l'objet, ou qui ne le flatent pas. La preuve en eſt dans l'expérience; on voit aſſez ordinairement une femme *galante* careſſer ſon mari de bonne grâce, & ménager ſes amis; au lieu que ceux-ci deviennent inſipides, & le mari un objet d'averſion à une femme priſe dans les filets de l'*amour*. On voit auſſi plus de choix dans la *galanterie*, c'eſt toujours, ou la figure, ou l'eſprit, ou l'intérêt, ou les ſervices, ou la commodité du commerce qui déterminent: mais dans l'*amour*, toutes ces choſes manquent quelquefois à l'objet auquel on s'attache; & ſes liens ſont alors comme des miracles, dont la cauſe eſt également inviſible & impénétrable.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, la troiſième très-brève, & la quatrième longue.

GALANTISER; vieux mot qui ſignifioit autrefois faire le galant auprès des dames.

GALANTHIS; terme de Mythologie, & nom propre de la ſervante d'Alcmène, que Junon changea en belette, parcequ'elle avoit engagé cette Déeſſe par ſupercherie à quitter la poſture extraordinaire dans laquelle elle ſe tenoit pour empêcher qu'Alcmène n'accouchât d'Hercule fils de Jupiter.

GALASO; nom propre d'une petite rivière d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Terre d'Otrante. Elle a ſa ſource dans l'Apennin près de la ville d'Oria, & ſon embouchure dans le golfe de Tarente.

GALATA; nom propre d'une petite ville de la Turquie d'Europe, ſur le port, & vis-à-vis de Conſtantinople, dont elle paſſe pour un des fauxbourgs.

GALATES; (les) peuples de la Galatie, auxquels S. Paul écrivit d'Éphèſe l'an 56 de l'ère vulgaire. C'eſt cette lettre qui eſt inſérée dans le canon des chrétiens, ſous le titre de *l'Épître de S. Paul aux Galates*. Voyez CANON DES CHRÉTIENS.

GALATHÉE, ou GALATÉE; nom propre d'une Nymphe de la mer, fille de Nérée & de Doris. Elle aima le berger Acis, & elle fut aimée du cyclope Polyphème qu'el-

le déteſtoit. Celui-ci ayant un jour apperçu la Nymphe avec ſon heureux rival, il détacha un rocher du Mont Etna, & en écraſa Acis: Galatée pénétrée de douleur, métamorphoſa les reſtes de ſon ament en un fleuve, & enſuite ſe précipita dans la mer, où elle ſe réunit à ſes ſœurs les Néréides.

GALATIE; nom propre d'une ancienne contrée de l'Aſie-Mineure, qui étoit bornée à l'Orient, par la Cappadoce; à l'Occident, par la Bithynie; au Midi, par la Pamphylie; & au Nord, par le Pont-Euxin. Elle fut ainſi appelée des Gaulois qui en firent la conquête, & s'y établirent. C'eſt aux Habitans de ce pays qu'eſt adreſſée l'Épître de S. Paul aux Galates.

GALAUBANS; ſubſtantif maſculin pluriel, & terme de Marine. Ce ſont de longues cordes qui prennent du haut des mâts de hune, juſqu'aux deux côtés du vaiſſeau, à bas bord & à ſtribord, pour affermir les mâts en ſecondant les haubans. Elles ſont principalement utiles lorſqu'on fait vent arrière, afin d'empêcher les mâts de pencher trop en avant.

GALAURE; nom propre d'une petite rivière de France, en Dauphiné, qui ſe jette dans le Rhône auprès de Saint Vallier, après un cours d'environ ſix lieues.

GALAXIE; ſubſtantif féminin. *Via lactea*, & terme d'Aſtronomie, par lequel on déſigne cette longue trace blanche & lumineuſe, qui occupe une grande partie du Ciel, & qui ſe remarque aiſément dans une nuit claire & ſereine, ſurtout quand il ne fait point de lune.

La Galaxie qu'on appelle auſſi *voie lactée*, s'étend du ſagittaire aux gemeaux, en paſſant au travers ou auprès de différentes autres conſtellations, & ſemble diviſer toute la région du Ciel en deux parties: ſa largeur eſt inégale; en quelques endroits elle eſt double, & ſe diviſe comme en deux branches.

Pluſieurs Aſtronomes, entr'autres Galilée, ont dit que quand on dirige un bon téleſcope vers quelque partie que ce ſoit de la voie lactée, on découvre une multitude inombrable de petites étoiles dans le même endroit où on ne voyoit auparavant qu'une blancheur confuſe; & que ces étoiles ſont ſi éloignées que l'œil nu les confond enſemble. On prétend qu'on obſerve la même choſe dans ces autres taches appelées *étoiles nébuleuſes*; & que ſi on les examine avec un téleſcope, elles paroiſſent diſtinctement n'être qu'un amas de petites étoiles trop foibles pour que chacune puiſſe ſe laiſſer appercevoir ſéparément à la vue ſimple. Telle eſt l'opinion commune aujourd'hui ſur la voie lactée, & qui a été répétée en une infinité d'endroits; mais elle n'eſt point encore adoptée de tous les Aſtronomes. M. le Monnier aſſure qu'en employant des lunettes de 15 & de 25 pieds, on n'y découvre pas plus d'étoiles que dans les autres régions du Ciel: on remarque ſeulement dans la voie lactée une blancheur que l'on pourroit conjecturer, ſelon lui, venir d'une matière ſemblable à celle qui compoſe les étoiles nébuleuſes.

GALAXIES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie Fêtes que les Anciens célébrèrent autrefois en l'honneur d'Apollon, & qui furent ainſi appelées *d'un gâteau d'orge cuit avec du lait*, qui faiſoit la matière principale du ſacrifice.

GALAYS, ou GALOIS; ſubſtantif

maſculin pluriel, & terme de Coutume. Il ſe dit en Poitou, des épaves ou choſes trouvées, & qui ne ſont avouées de perſonne.

GALBA ; ſubſtantif maſculin. Arbre commun aux Antilles & à la Martinique. Il y ſert à former des allées preſque impénétrables aux rayons du ſoleil. Sa feuille eſt de moyenne grandeur, ovale, & d'un vert gai. Il donne un fruit de la groſſeur d'une petite noix, exactement rond, uni & couvert d'une peau dure & ligneuſe. Il n'a point de tubercules comme la noix de galle, à laquelle il reſſemble beaucoup d'ailleurs, quant à ſa figure, mais non quant aux propriétés. Il renferme une ſubſtance dont on peut tirer de l'huile. Les Sauvages s'en ſervent quelquefois pour frotter leurs eſpèces de meubles.

GALBANIFÈRE ; ſubſtantif maſculin. Plante ferulacée toujours verte. Sa racine eſt groſſe, ligneuſe, pâle, partagée en quelques branches ou fibres. Les tiges ſont de la groſſeur d'un pouce ; elles s'élèvent à la hauteur de plus de deux ou trois coudées ; elles ſont ligneuſes, rondes, genouillées, remplies d'une moelle blanchâtre un peu dure, & partagées en quelques rameaux. Chaque eſpace entre les nœuds des tiges & des rameaux, eſt couvert d'un feuillet membraneux, d'où ſortent des feuilles ſemblables à celle de l'anis, mais plus amples, plus fermes, & découpées plus aigu, de couleur de vert de mer, d'une ſaveur & d'une odeur âcre. Les tiges, les rameaux & les feuilles ſont couverts d'une roſée de la même couleur.

Les fleurs naiſſent au ſommet des tiges, diſpoſées en paraſol : elles ſont petites, à cinq pétales, en roſe, de couleur jaune. Quand elles ſont tombées, il leur ſuccède des graines preſque rondes, applaties, d'un brun rouſſâtre, canelées & bordées tout au tour d'une aîle mince & membraneuſe : elles ont un goût âcre, aromatique & piquant : elles reſſemblent aux graines de la livêche, hormis qu'elles ne ſont pas ſillonnées ſi profondément, & qu'elles ont une bordure membraneuſe que n'ont point les graines de livêche.

Toute cette plante eſt remplie d'un ſuc viſqueux, laiteux, clair, lequel ſe condenſe en une larme qui répond au galbanum par tous ces caractères : il découle de cette plante en petite quantité par inciſion, & quelquefois de lui-même des nœuds des tiges qui ont trois ou quatre ans : mais on a coutume de couper la tige à deux ou trois travers de doigts de la racine, & le ſuc découle goutte à goutte ; quelques heures après il s'épaiſſit, ſe durcit, & on le recueille.

Cette plante croît en Arabie, en Syrie, dans la Perſe, & dans différens pays de l'Afrique, ſurtout dans la Mauritanie.

Quelques curieux la font venir auſſi dans des ſerres, elle a pouſſé heureuſement durant quelques années dans le jardin royal de Paris.

GALBANUM ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de gomme qui découle de la plante appelée *galbanifère*, & qui eſt d'une conſiſtance de cire, peu tranſparente, brillante, demi-inflammable, & demi-ſoluble dans l'eau froide, totalement diſſoluble dans le vin, dans le vinaigre, & à peu de choſe près dans l'eau chaude, mais difficilement dans l'huile & dans l'eſprit de vin : elle blanchit la ſalive. Sa couleur eſt jaunâtre extérieurement, blanchâtre

dans l'intérieur, quelquefois brunâtre ou rouſſâtre ſelon qu'elle eſt plus ou moins récente & pure; d'un goût amer, âcre, d'une odeur forte & puante.

Le galbanum nous vient de Syrie, de la Perſe, & de quelques autres endroits du Levant par la voie de Marſeille, où il en arrive quelquefois 30 ou 40 quintaux pour l'uſage de l'Europe.

Le galbanum pris intérieurement, diſſout la pituite qui eſt tenace, c'eſt pourquoi il eſt utile pour l'aſthme & la toux invétérée: il diſſipe les vents, & purge les lochies: il ſoulage les maladies hyſtériques qui viennent d'obſtruction de la matrice: on le recommande auſſi contre les poiſons coagulans: ſa fumigation eſt utile dans la ſuffocation de la matrice, & dans les redoublemens épileptiques: appliqué extérieurement, il amollit & fait mûrir les bubons & les tumeurs ſquirreuſes: étendu ſur une peau de chamois apprêtée, & appliquée enſuite ſur l'ombilic, il adoucit les mouvemens ſpaſmodiques, & les convulſions des membres. On emploie du galbanum dans pluſieurs onguents & emplâtres, & dans la grande thériaque: cette ſubſtance étoit autrefois employée pour tant de maux qu'il arrivoit ſouvent que l'effet ne répondoit pas à l'attente; c'eſt de-là qu'on dit proverbialement & familièrement, *donner du galbanum*, *vendre du galbanum*; pour dire, donner à quelqu'un des eſpérances qui n'aboutiſſent à rien, l'amuſer de promeſſes inutiles. *C'eſt un donneur de galbanum.*

GALBE; ſubſtantif maſculin, & terme d'Architecture. Ornement qui conſiſte dans un élargiſſement fait avec grâce. *Un dôme d'un beau galbe.*

GALBE, eſt auſſi un vieux mot qui ſignifioit autrefois pourpoint.

GALE; ſubſtantif féminin. *Scabies.* Eſpèce de puſtules qui viennent entre les doigts, aux mains, aux poignets, aux jarrêts, aux cuiſſes, aux jambes & ſouvent par tout le corps, excepté au viſage. Ces puſtules ſont précédées & accompagnées d'une grande démangeaiſon.

On diſtingue deux ſortes de gales: la première eſt appelée *gale canine*, parceque les chiens y ſont ſujets, ou *sèche* à cauſe qu'elle ſuppure peu; & *grattelle*, parcequ'on ſe grate ſans ceſſe; la ſeconde eſt nommée *groſſe gale* ou *gale humide*, parcequ'elle eſt plus groſſe que la dernière, & qu'elle ſuppure davantage.

La cauſe immédiate de la gale vient de l'obſtruction d'une humeur âcre & corroſive, qui s'inſinue dans les glandes de la peau, y cauſe de la démangeaiſon & de la douleur, & la chaleur que l'on y reſſent.

Les cauſes éloignées ſont extérieures ou intérieures. Parmi les premières on range le contact immédiat d'un galeux, d'une chemiſe ou du linge qui lui aura ſervi; c'eſt pourquoi on voit des gens qui gagnent tous les jours cette maladie par l'attouchement ſeul d'un linge qui a ſervi à quelqu'un infecté de gale.

Le mauvais air, la malpropreté peuvent auſſi engendrer la gale, comme on le voit dans les priſons & dans les maiſons des pauvres gens qui logent preſque tous les uns ſur les autres.

Quant aux cauſes intérieures éloignées, elles peuvent dépendre de l'âcreté du ſang & de la lymphe, occaſionnée par des alimens échauf-

fans, par une vie turbulente ; quelquefois auſſi elle ſe déclare de père en fils, & elle devient héréditaire.

La gale humide ſe reconnoît à de petites puſtules enflammées, qui naiſſent entre les doigts des mains & des pieds, qui ſont accompagnées de chaleur & de démangeaiſon, & qui quand on les grate, répandent une humeur ichoreuſe & purulente.

La gale sèche eſt plus rebelle & plus difficile à guérir que la gale humide ; elle attaque plus ordinairement les hommes d'un certain âge que ceux qui ſont jeunes.

Les principales indications dans la cure de cette maladie, ſe réduiſent à corriger le vice de l'humeur des glandes de la peau, & à rectifier cet organe. Les applications locales peuvent l'effectuer ; & lorſque la maladie eſt récente, ou nouvellement contractée, elle eſt ſouvent guérie avec ſureté par les ſeuls topiques : mais ſi le vice a pénétré, & qu'il ait été tranſmis dans le ſang par les voies de la circulation, il y a du danger à guérir la *gale* ſans les préparations convenables. Il faut d'abord travailler à la dépuration du ſang par la ſaignée, les purgatifs & les altérans convenables, tels que le petit lait avec le ſuc de fumeterre, la crème de tartre mêlée avec la fleur de ſoufre, les bouillons de vipère, *&c.* Dans les *gales* opiniâtres on eſt quelquefois obligé après l'uſage des bains, de faire uſage de remèdes mercuriels.

La *gale* ſcorbutique demande l'adminiſtration des remèdes propres à détruire le vice du ſang dont elle eſt un ſymptôme.

Il y a beaucoup de bons auteurs qui on traité de la *gale* ; on ne peut faire trop d'attention aux obſervations qu'ils rapportent ; & quoique cette maladie ſoit ſouvent confiée ſans danger aux ſoins de perſonnes peu éclairées, les ſuites fâcheuſes d'un traitement mauvais ou négligé devroient avoir appris par de triſtes expériences, à ſe mettre en garde contre les gens qui conſeillent & adminiſtrent des remèdes ſans connoiſſance de cauſe.

Les remèdes qui deſſèchent les puſtules de *gale*, ſans prendre de précautions par l'uſage des médicamens intérieurs, peuvent n'avoir aucun inconvénient ; lorſque le caractère de la maladie eſt doux, qu'elle eſt récente & gagnée par contagion ; il n'en eſt pas de même, lorſque la *gale* eſt occaſionnée ou entretenue par quelque diſpoſition cacochymique du ſang & des humeurs : dans ce cas la répercuſſion de l'humeur nuiſible peut cauſer pluſieurs indiſpoſitions mortelles, parcequ'elle ſe porte ſur le poumon, ſur le cerveau & autres parties nobles. Pluſieurs perſonnes ont eu le genre nerveux attaqué par l'uſage de la ceinture mercurielle.

GALE, ſe dit en termes de Botanique, d'une maladie des végétaux, laquelle s'annonce par des rugoſités qui s'élèvent ſur l'écorce des branches, ſur les feuilles & ſur les fruits des arbres.

GALE, ſe dit en termes de Rubanniers, de toutes les inégalités qui ſe trouvent tant ſur l'ouvrage qu'aux liſières, & qui ſont occaſionnées par les bourres, nœuds, *&c.* des ſoies de la chaîne ou de la trame, ſi l'ouvrier n'a ſoin de les nettoyer.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GALÉ ; ſubſtantif maſculin. Genre de plante qui a ſes feuilles alternes : ſes fleurs mâles ſont portées ſur des pédicules

pédicules qui ſortent des parties latérales des feuilles, & ſont arrangées ſur la tige en forme de longues pointes : ſes fleurs ſont nues & ornées ſeulement de ſix étamines qui y forment comme des branches. L'ovaire eſt ſitué à un autre endroit de la même plante, ſur un pédicule beaucoup plus court, logé dans un calice découpé en quatre parties, & foiblement attaché à ſon pédicule ; il eſt environné d'autres fleurs mâles : ſa forme eſt ſphérique, écailleuſe, inégale en pluſieurs endroits, & contient une ſeule graine dans chaque écaille.

Il y a trois eſpèces de galé, toutes trois odoriférantes : l'une croît en France dans les bruyères, & l'on en met dans les armoires pour les parfumer & en éloigner les teignes. Les deux autres ſont exotiques, & forment des arbriſſeaux dont les feuilles étant froiſſées entre les mains, répandent une odeur très-agréable. Celles-ci ſe cultivent beaucoup en Angleterre. On les multiplie de graine & de bouture.

GALÉACE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Gros bâtiment de bas bord, le plus grand de tous les vaiſſeaux à rames. Il a trois mâts ; ſavoir, artimon, meſtre & trinquet, qui ne peuvent ſe déſarborer ; trois batteries à proue, dont la plus baſſe eſt de deux pièces qui portent chacune 36 livres de balle ; la ſeconde de deux pièces qui en portent 24, & la troiſième de deux autres pièces qui en portent 20 livres, & deux batteries à poupe, chacune de trois pièces par bande, & chaque pièce de 18 livres de balle.

Ce bâtiment qui par ſa prodigieuſe grandeur, reſſemble aſſez à une fortereſſe ſur mer, étoit autrefois en uſage en France : mais il n'y a aujourd'hui que les Vénitiens qui s'en ſervent. Ce ſont les nobles Vénitiens ſeuls qui le commandent ; encore s'obligent-ils par ſerment, & répondent-ils ſur leur tête, qu'ils ne refuſeront pas de combattre contre vingt-cinq galères ennemies.

GALÉAIRE ; ſubſtantif maſculin. *Galearius*. Les Romains donnoient ce nom aux goujats, ou valets de ſoldats.

GALÉANTROPIE ; ſubſtantif féminin dérivé du grec, pour exprimer une ſorte de délire mélancolique, dans lequel les perſonnes qui en ſont affectées ſe croient métamorphoſées en chats : Sennert rapporte une obſervation relative à cette ſingulière maladie.

GALÉASSE ; *voyez* GALÉACE.

GALEBANS ; *voyez* GALAUBANS.

GALÉE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Imprimerie, qui ſe dit d'une eſpèce de planche carrée avec un rebord, où le Compoſiteur met les lignes à meſure qu'il les compoſe.

On dit, *aller en galée* ; & cela ſignifie, faire de la compoſition dans des galées, ſans folio & ſans ſignature, juſqu'à ce que la matière qui précède ſoit finie, à la ſuite de laquelle on met ce qui eſt en galée avec les folio & les ſignatures.

GALÉE, eſt auſſi un vieux mot qui ſignifioit autrefois galère.

GALEFRETIER ; ſubſtantif maſculin. Terme populaire & injurieux qui ſe dit d'un homme du néant & ſans bien. *C'eſt un vrai galefretier.*

GALEGA ; ſubſtantif maſculin. Plante à fleurs légumineuſes, tantôt bleues & tantôt blanches : le piſtil ſort du calice, & devient une ſilique preſque cylindrique, remplie de ſemences ordinairement oblongues, dont la figure reſſemble en quelque façon à celle d'un rein : les

feuilles de la plante ſont attachées par paires à une côte qui eſt terminée par une ſeule feuille.

On cultive le galega dans les jardins, à cauſe de la beauté de ſon port. Il paſſe pour être ſouverain dans les maladies de poitrine, & on le regarde ſurtout comme un excellent alexipharmaque. On le mange cru ou cuit, ou l'on en donne le ſuc juſqu'à une ou deux cuillerées : on le preſcrit dans les bouillons & les apozèmes alexitères, à la doſe d'une poignée.

GALENDÉ ; vieux mot qui ſignifioit autrefois orné, ajuſté.

GALÈNE ; ſubſtantif féminin. Nom que les Naturaliſtes ont donné à la mine de plomb en général, & en particulier à celle qui eſt compoſée de grands cubes. *Voy.* PLOMB.

GALÉNIQUE ; adjectif des deux genres, & terme de Médecine, qui ſe dit de la manière de traiter les maladies ſuivant les principes de Galien. *La Médecine galénique. La Doctrine galénique.*

GALÉNISME ; ſubſtantif maſculin. C'eſt la doctrine de Galien fameux Médecin de l'antiquité, auteur d'une théorie & d'une méthode particulières & qui a eu de tout temps ſes partiſans ainſi qu'Hippocrate. *Voyez* GALIEN.

GALÉNISTE ; adjectif pris ſubſtantivement, qui ſe dit des Médecins attachés à la doctrine de Galien. *Il étoit de la ſecte des Galéniſtes.*

GALÉOPSIS, ou CHANVRE BÂTARD ; ſubſtantif maſculin. Genre de plante à fleur monopétale & labiée, qui a la lèvre ſupérieure concave comme une cuiller, & l'inférieure diviſée en trois parties, dont celle du milieu eſt pointue ou obtuſe, mais toujours la plus grande. Le piſtil ſort du calice, & eſt attaché à la partie poſtérieure de la fleur entourée de quatre embryons, qui deviennent des ſemences oblongues, & renfermées dans une capſule en forme d'entonnoir, & diviſée en cinq parties. Cette capſule vient du calice de la fleur.

Le *galéopſis* a une odeur de bitume & d'huile fétide, un goût herbeux un peu ſalé & aſtringent ; il ne teint pas le papier bleu, ce qui fait préſumer que ſon ſel eſt enveloppé dans une grande quantité de ſoufre & de terre.

GALÉOTE ; ſubſtantif maſculin. On donnoit ce nom dans l'antiquité, à certains devins de Sicile & d'Afrique, qui ſe diſoient *deſcendus* de Galéotès, fils d'Apollon.

GALER ; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui ſignifie ſe gratter. *Il n'a qu'à ſe galer.*

GALERA ; nom propre d'un bourg d'Italie, dans la province du Patrimoine, ſur la rivière d'Arone, entre Rome & Bracciano.

GALÈRE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Sorte de bâtiment de mer, long & de bas bord, qui va ordinairement à rames, & quelquefois à voiles, & dont on ſe ſert ſur la Méditerranée, & quelquefois ſur l'Océan.

Les galères ont ordinairement vingt-deux toiſes de longueur, trois de largeur, & une de profondeur. Il y a de chaque côté vingt-cinq à trente bancs, ſur chacun deſquels ſont cinq ou ſix rameurs : on y met cinq pièces de canon ; ſavoir, deux bâtardes, deux plus petites, & un courſier qui eſt placé ſur l'avant pour tirer par-deſſus l'éperon. Ce courſier eſt une pièce de gros cali-

bre, d'environ trente-quatre livres de balle.

Les galères faiſoient autrefois un corps ſéparé de la Marine : elles avoient leur Commandant & leurs Officiers : mais aujourd'hui ce corps eſt réuni à celui de la Marine, & les Officiers des vaiſſeaux du Roi, commandent les *galères* quand il en eſt beſoin. Il y avoit un Général des *galères*, des Lieutenans-Généraux, Chefs d'Eſcadre, Capitaines, Lieutenans & Enſeignes.

Parmi les *galères* on diſtinguoit *la Réale* & *la Patrone*. La Réale portoit l'Étendard royal, & trois fanaux paſſés en ligne droite. Elle étoit montée par le Général des *galères*. La *Patrone* étoit montée par le Lieutenant-Général ; elle portoit deux fanaux & un étendard carré long à l'arbre de meſtre.

La France n'eſt pas la ſeule Puiſſance qui ait des *galères* : le Pape, les Vénitiens, les Génois, le Roi de Naples & Malte en ont qui ne ſortent point de la Méditerranée. La France eſt la ſeule qui en faſſe paſſer dans l'Océan ; & actuellement il y en a dans le port de Breſt.

Les galères étoient les vaiſſeaux des Anciens. On les diſtinguoit les unes des autres par les rangs de rames, de ſorte qu'on appeloit *unirêmes* les galères qui n'avoient qu'un rang de rames ; *birêmes* celles qui avoient deux rangs ; *trirêmes*, *quadrirêmes*, &c. celles qui en avoient trois, quatre, &c. Il s'agiroit maintenant de ſavoir ce que c'étoit qu'un rang de rames pour connoître la différence qu'il y avoit entre les unirêmes, les birêmes, &c. & voilà préciſément ce que nous ignorons. Quelques Auteurs entendent par un rang une rame, deux rangs deux rames, trois rangs trois rames, &c. mais on objecte à cela que ſi tels euſſent été les unirêmes, les birêmes & les trirêmes des Anciens, ils auroient eu bien peu de rames ; & comment faire ſiller une *galère* avec une rame ? D'autres veulent qu'un rang fût une file de rames, dans le ſens de la longueur du bâtiment ; de ſorte que dans un trirême, par exemple, les rangs étoient les uns ſur les autres, diviſés par des tillacs, ce qui formoit autant d'étages différens qu'il y avoit de rangs de rames. Un birême étoit donc une *galère* à deux étages de rames ; un quinquerême une *galère* à cinq étages ; & s'il y a eu des *galères* à quarante rangs de rames, comme l'hiſtoire nous l'apprend, il faut que ces *galères* aient eu quarante étages ; mais c'eſt une choſe incroyable.

Les galères les plus fameuſes de l'antiquité ſont celles de *Philopator* & *d'Hiéron* : la première avoit ſix cens pieds de long, & quatre-vingt-cinq de large. Au milieu s'élevoit un ſuperbe palais, conſtruit de bois de cyprès & de cèdre, diviſé en pluſieurs appartemens meublés avec beaucoup de magnificence. Il étoit embelli en-dehors de colonnes, dont les chapiteaux étoient d'or & d'ivoire, & tous les cordages étoient de pourpre. Il y avoit ſur cette *galère* plus de mille rameurs qui la faiſoient voguer le long des côtes avec aſſez de vîteſſe.

La *galère d'Hiéron* eſt encore plus conſidérable que celle de *Philopator*. On prétend qu'*Archimède* en avoit donné le plan, & qu'*Archias* Corinthien l'avoit exécuté. C'étoit un bâtiment à trois étages, d'une grandeur énorme, où il y avoit des appartemens, des bains, une bi-

bliothèque, un jardin, des réſervoirs d'eau & des écuries.

Nous liſons encore dans l'hiſtoire, que *Seſoſtris* fit bâtir une *galère* auſſi grande que celle de *Philopator*, qui étoit toute dorée par dehors, & argentée par dedans, & qu'il l'envoya à Thèbes pour en faire préſent à l'Idole qu'on y honoroit; que *Denis* de Syracuſe ayant une querelle avec *Phocion*, qui étoit plus aimé du peuple que lui, fit faire une *galère* dans laquelle il logeoit avec ſa femme, ſes enfans, ſes parens, ſes amis & toute ſa ſuite, c'eſt-à-dire, avec plus de ſix mille perſonnes. Cette *galère* reſtoit à bord pendant le jour, & gagnoit la haute mer à l'entrée de la nuit; que *Caligula* en avoit fait conſtruire une de bois de cèdre, dont la pouppe étoit toute d'ivoire, enrichie de pierreries, & qui renfermoit des ſalles & des jardins couverts d'arbres, *&c.*

On appelle *galère bâtarde*, une galère qui a la poupe fort large. Telles ſont les galères de France. Et *galère capitane*, la principale galère d'une Puiſſance Cette galère eſt appelée en France *la Réale*, depuis la ſuppreſſion de la charge de Capitaine général des galères. Elle eſt montée par le Général & elle porte l'Étendard royal qui la diſtingue des autres. Cet Étendard eſt rouge, chargé des Armes du Roi, & ſemé de fleurs de lys d'or.

GALÈRE PATRONE, ſe dit de la ſeconde des galères de France. Elle a les mêmes prérogatives que les vaiſſeaux de haut bord, qu'on appelle *Vice-Amiraux*. Elle porte deux fanaux & un étendart carré long à l'arbre de meſtre. C'eſt le Lieutenant-Général des *galères* qui la monte. Lorſqu'elle rencontre le Vice-Amiral, elle doit ſaluer la première, exiger cet honneur du contre-Amiral, & rendre le ſalut coup pour coup.

GALÈRES, ſe dit au pluriel de la peine de ceux qui ſont condamnés à ramer ſur les galères.

Les accuſés de crimes capitaux qui cependant ne méritent pas la mort, ſont ordinairement condamnés à ſervir le Roi comme forçats ſur ſes galères, pendant un temps, ou perpétuellement, ſelon la nature ou l'atrocité des crimes dont ils ſont convaincus.

La peine des galères n'eſt pas fort ancienne en France; on prétend qu'elle n'a commencé d'être en uſage que vers le milieu du ſeizième ſiécle.

En Eſpagne les Juges d'Égliſe ne condamnent jamais les Clercs aux *galères*, & cela pour l'honneur du Clergé; mais ils peuvent y condamner les Laïques ſujets à leur Juridiction.

En France les Eccléſiaſtiques ont voulu obtenir le pouvoir de condamner aux *galères*; la Chambre Eccléſiaſtique des États de 1614, eſtima que pour contenir dans le devoir les Clercs incorrigibles, il conviendroit que les Juges d'Égliſe puſſent les condamner aux *galères*; cela fit le ſujet de l'article 28 des remontrances que cette Chambre préſenta à Louis XIII. Malgré ces remontrances, on a toujours tenu pour principe que les Juges d'Égliſe ne peuvent condamner aux *galères*, qu'autrement il y auroit abus.

On doutoit autrefois ſi les Juges de Seigneurs pouvoient condamner aux *galères*; mais ſuivant la dernière Juriſprudence, tous Juges

ſéculiers peuvent prononcer cette condamnation.

Après la peine de la mort naturelle, & celle de la queſtion, avec la réſerve des preuves en leur entier, la plus rigoureuſe eſt celle des *galères* perpétuelles, laquelle emporte mort civile & confiſcation de biens dans les pays où la confiſcation a lieu. Cette peine eſt auſſi plus rigoureuſe que celle du banniſſement perpétuel, & que la queſtion ſans réſerve des preuves & autres peines plus légères.

On ne ſuit pas l'Ordonnance de 1564, en ce qu'elle défend de prononcer la peine des *galères* pour un temps moindre de dix ans; on peut y condamner pour un moindre temps.

Lorſque cette condamnation n'eſt prononcée que pour un temps limité, elle n'emporte point mort civile ni confiſcation, & elle eſt réputée plus douce que le banniſſement perpétuel, lequel emporte mort civile; & même que la queſtion ſans réſerve des preuves, parceque la mort peut s'enſuivre de la queſtion par la confeſſion & les éclairciſſemens qui peuvent être tirés de la bouche de l'accuſé.

Suivant la Déclaration du 4 Mars 1724, ceux qui ſont condamnés aux *galères* doivent être préalablement fuſtigés & flétris d'un fer chaud contenant ces trois lettres, G, A, L, afin que s'ils ſont dans la ſuite accuſés de quelques crimes, on puiſſe connoître qu'ils ont déjà été repris de Juſtice.

Dans les cas où la peine des *galères* eſt ordonnée contre les hommes, la peine du fouet & du banniſſement à temps ou à perpétuité doit être ordonnée contre les femmes ſuivant la qualité du fait.

L'*article* 200 de l'Ordonnance de Blois porte, qu'il ne ſera accordé aucun rappel de ban ou de *galères* à ceux qui auront été condamnés par Arrêt de Cour Souveraine; que ſi par importunité ou autrement, il en étoit accordé avec clauſe d'adreſſe à d'autres Juges, ils ne doivent y avoir aucun égard ni en prendre connoiſſance, quelque attribution de Juridiction qui puiſſe leur être faite; & néanmoins il eſt défendu très-étroitement à tous Capitaines de *galères*, leurs Lieutenans, & tous autres, de retenir ceux qui y ſeront conduits outre le temps porté par les Arrêts ou Sentences de condamnaton, ſous peine de privation de leur état.

L'Ordonnance de 1670, *titre* 16, *article* 5, veut que les lettres de rappel de *galères* ne puiſſent être ſcellées qu'en la grande Chancellerie. On les adreſſe aux Juges naturels du condamné; l'Arrêt ou Jugement de condamnation doit être attaché ſous ces lettres, & ces lettres ſont entérinées ſans examiner les charges & informations.

Une Déclaration du 4 Septembre 1677, enregiſtrée le 4 Février ſuivant, porte *que les criminels condamnés à ſervir ſur les galères comme forçats, leſquels après leurs jugemens auront mutilé ou fait mutiler leurs membres, ſeront punis de mort pour réparation de leurs crimes.*

Lorſque ceux qui ſont condamnés en une amende envers le Roi, ou envers ſes Fermiers, pour cauſe de contrebande ou fraude des droits du Roi, ne les payent pas, les Fermiers peuvent en certains cas, & après un certain temps de priſon,

demander que l'amende ſoit convertie en la peine des *galères*. Cette peine, lorſqu'elle eſt prononcée pour pareille cauſe, ne ſauroit jamais être perpétuelle ; elle n'eſt même alors que comminatoire : le condamné peut toujours s'en affranchir en payant l'amende ; & en ce cas les condamnés ne peuvent être marqués, ſuivant la Déclaration du 15 Février 1744, & l'Arrêt d'enregiſtrement en la Cour des Aides, de la Déclaration du 30 Mars 1756.

Les condamnations aux *galères* par converſion & faute de payer l'amende, ne peut pas ſe demander par le priſonnier même.

Ceux qui ont des demandes à diriger contre les condamnés aux *galères* à temps, doivent ſelon l'Ordonnance de 1667, les faire aſſigner en leur dernier domicile connu, ſans qu'il ſoit beſoin de procès-verbal de perquiſition, ni de leur créer un curateur.

La Déclaration du 5 Juillet 1722, défend à tous ceux qui ont été condamnés aux *galères*, par quelques Juges de quelque lieu que ce puiſſe être, de ſe retirer en aucun cas, ni en aucun temps dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, ni à la ſuite de la Cour, ſous les peines portées par les Déclarations des 31 Mai 1682, & 29 Avril 1687, données contre ceux qui ne gardent pas leur ban.

On dit dans l'ordre de Malte, *tenir galère ;* pour dire, armer une galère à ſes dépens.

On dit proverbialement & figurément, *vogue la galère ;* pour dire, arrive ce qui pourra.

On dit auſſi proverbialement & figurément, en parlant d'un lieu, d'un état, d'une condition où l'on a beaucoup à ſouffrir, que *c'eſt une galère, une vraie galère, qu'on eſt en galère.*

GALÈRE, ſe dit en termes de Lutherie, d'une eſpèce de rabot dont ſe ſervent les Facteurs d'Orgues, pour raboter les tables d'étain & de plomb dont les tuyaux d'Orgues ſont faits.

Les Charpentiers & les Menuiſiers ont auſſi une ſorte de rabot qu'ils appellent *galère.*

GALÈRE, ſe dit en termes de Diſtillateurs, d'une ſorte de fourneau qui ſert à diſtiller une grande quantité de liqueurs à la fois.

GALÈRE, eſt auſſi le nom d'une eſpèce de zoophite ovale, dont la groſſeur égale celle d'un œuf d'oie. Il paroît ſur la ſurface de la mer comme un amas d'écume tranſparente remplie de vent, ou comme une veſſie peinte de vives couleurs, où le blanc, le rouge & le violet dominent. C'eſt un animal dont le corps eſt compoſé de cartilages, & d'une peau très-mince remplie d'air qui le ſoutient ſur l'eau, & le fait flotter perpétuellement au gré du vent, & des lames qui le jettent ſouvent ſur le rivage, où il demeure échoué ſans ſe pouvoir remuer, juſqu'à ce qu'une autre onde le reporte dans l'eau : il a huit eſpèces de jambes faites comme des lanières, dont quatre lui ſervent de rames pour nager, & les quatre autres de voiles, puiſqu'il s'élève en l'air pour prendre le vent & ſe ſoutenir mieux ſur l'eau : c'eſt ce qui lui a fait donner le nom de *galère.* Ce zoophite ne s'enfonce jamais dans l'eau, même quand on le frappe ; mais il s'attache à ce qu'il rencontre, par le moyen de ſes jambes qui ſont comme gluantes : on a de la peine à obſerver de près les mouvemens

de cet animal ; ſi on le touche, il ceſſe de remuer, & embraſſe fortement le corps ſur lequel il eſt poſé, de manière qu'il faut faire effort pour l'en arracher : peut-être que cette adhérence eſt dûe en partie à l'humeur gluante dont les jambes paroiſſent être entièrement couvertes. Si l'on vient à marcher deſſus, lorſqu'il eſt à terre, il rend un bruit ſemblable à celui d'une veſſie de carpe qu'on écraſe d'un coup de pied.

On trouve des galères ſur toutes les côtes des îles de l'Amérique, & particulièrement dans le golfe du Méxique, après les coups de vents & les groſſes marées. On l'appelle *velette* on *veſſie de mer* ſur la Méditerrannée, & *moucieu* au Bréſil. Son apparition vers les côtes eſt un préſage infaillible d'une prochaine tempête.

Cet animal porte un poiſon ſi ſubtil, ſi cauſtique, ſi violent, que s'il touche la chair de quelqu'autre animal, il y cauſe une chaleur extraordinaire, avec une inflammation & une ardeur auſſi pénétrante, que ſi cette partie avoit été arroſée d'huile bouillante : la douleur que cauſe ſon attouchement croît à meſure que le ſoleil monte ſur l'horizon, & elle diminue à meſure qu'il deſcend ; enſorte qu'elle ceſſe tout à-fait un inſtant après qu'il eſt couché. Pour diſſipet ces douleurs, on ſe ſert d'eau-de-vie battue avec un peu d'huile d'acajou. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'il corrompt & empoiſonne les chairs des poiſſons qui en ont avalé, ſans cependant les faire mourir.

GALÈRE, eſt auſſi un nom qu'on donne aux *éphémèrse*, eſpèce de mouches aquatiques, & à une eſpèce de cruſtacée marin qui a quantité de rames.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GALERIE ; ſubſtantif féminin. *Ambulacrum.* Pièce d'un bâtiment, beaucoup plus longue que large, où l'on peut ſe promener à couvert.

La décoration la plus convenable à une galerie eſt celle des tableaux ; on y joint des ſculptures, des lambris de marbre, de glaces, *&c.* telle eſt la galerie du Roi à Verſailles.

GALERIE D'ÉGLISE, ſe dit d'une eſpèce de tribune continue, avec baluſtrade, dans le pourtour d'une Égliſe, ſur les voûtes des bas-côtés, laquelle ſert pour contenir plus de monde, & dans les Égliſes grecques pour ſéparer les femmes des hommes, de même que dans quelques temples de Juifs & d'hérétiques.

GALERIE DE POURTOUR, ſe dit d'une eſpèce de corridor au dedans ou au dehors d'un bâtiment, qui eſt ſouvent porté par encorbellement au-delà d'un mur de face, & qui eſt plus bas que l'étage, dont il ſert à dégager les appartemens pour n'en pas ôter le jour : telle eſt la *galerie* blanche du château de Saint Germain-en-Laye.

GALERIE, ſe dit en termes de Marine, d'une eſpèce de balcon couvert ou découvert, qui eſt en ſaillie du bordage à l'arrière du vaiſſeau, & quelquefois auſſi à l'avant. Ces *galeries* ſervent à prendre l'air, à ſe promener ; & celles qui ſont couvertes, à mettre des armoires, de petits lits, *&c.* Les Anglois les font très-grandes & très-ornées. Quant aux nôtres, il ne peut y en avoir qu'aux vaiſſeaux qui ont plus de cinquante pièces de canon. Cela a

été ainſi ordonné par le Roi en 1673.

GALERIES DU FOND DE CALE, ſe dit de certains paſſages pratiqués le long du ſerrage de l'avant à l'arrière des vaiſſeaux qui ont plus de cinquante pièces de canon, & qui ſont utiles aux charpentiers pour remédier aux voies d'eau, cauſées par les coups de canon dans les œuvres vives. Il eſt défendu par une ordonnance de 1689, d'aller ſans ordre à celles qui joignent les ſoutes, ſous peine des galères.

GALERIE, ſe dit en termes du jeu de paume, d'une eſpèce d'allée longue & couverte d'où l'on regarde les joueurs.

On dit, *faire juger un coup ſous la galerie;* pour dire, faire juger par les ſpectateurs qui ſont dans la galerie.

On dit auſſi, *la galerie;* pour dire, les ſpectateurs qui ſont dans la galerie. *Il faut demander à la galerie.*

On dit proverbialement & figurément, d'un chemin que quelqu'un a accoutumé de faire ſouvent, que *ce ſont ſes galeries. Les forêts de la Province ſont ſes galeries.*

GALERIE, ſe dit en termes de Fortification, du travail que font les aſſiégeans dans le foſſé d'une place aſſiégée, pour aller à couvert de la mouſqueterie au pied de la muraille & y attacher le mineur.

GALERIE, ſe dit auſſi du conduit d'une mine, c'eſt-à-dire, du chemin qu'on pratique ſous terre, pour aller juſque ſous le terrain des ouvrages qu'on a deſſein de faire ſauter.

Les aſſiégeans & les aſſiégés pouſſent auſſi des galeries ſous terre, pour éventer réciproquement leurs mines, & les détruire après qu'ils les ont trouvées.

On appelle, *galeries d'écoute*, de petites galeries conſtruites le long des deux côtés des galeries ordinaires, pour y placer d'eſpace en eſpace quelqu'un chargé d'écouter attentivement ce qui ſe fait dans les environs afin de donner avis du travail de l'ennemi.

GALERIE, ſe dit auſſi en termes de Minéralogie, d'une route que les ouvriers pratiquent ſous terre pour pouvoir découvrir des filons, & en détacher le minéral.

En termes de Fonderie, on appelle *galeries*, des eſpaces ſéparés par des murs de grès, maçonnés d'argille, élevés de deux aſſiſes de ſeize pouces d'épaiſſeur chacune, & d'un pied de hauteur : on les poſe au fond de la foſſe ſur un maſſif de deux rangs de brique l'un ſur l'autre : ſur ces murs de galerie on applique des plates bandes de fer de quatre pouces de largeur, ſur huit lignes d'épaiſſeur, entaillées aux endroits où elles ſe croiſent : elles ſervent de baſe à l'armature.

GALERIE D'EAU, ſe dit d'une longue allée renfermée dans un boſquet, & bordée de jets d'eau.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue.

GALÉRIEN; ſubſtantif maſculin. Celui qui eſt condamné à ſervir de forçat ſur les galères. *On raſſemble à Marſeille & à Breſt la plupart des galériens des diverſes Provinces du Royaume.* Voyez GALÈRES.

On dit, *ſouffrir comme un galérien;* pour dire, être fort contraint & avoir beaucoup à ſouffrir dans ſon état.

GALERNE; ſubſtantif féminin, & terme de Marine uſité dans quelques Provinces de France, pour déſigner le vent qui ſouffle entre le

nord

nord & le couchant, & qu'on appelle autrement *nord-oueſt.*

GALET ; ſubſtantif maſculin. *Lapillus teres.* On appelle ainſi certains cailloux polis & plats que la mer pouſſe ſur quelques plages.

On rapporte que parmi les galets que la mer roule ſur les côtes de Normandie, il y en a quelques-uns dans leſquels on trouve d'aſſez beaux cryſtaux de différentes couleurs.

GALET, ſe dit auſſi d'un jeu où l'on pouſſe une eſpèce de palet ſur une longue table. *Ils s'amuſent à jouer au galet.*

GALETAS ; ſubſtantif maſculin. Logement qui eſt au plus haut étage d'une maiſon, & dont le plancher d'enhaut tient de la figure du toît. *Il habite un galetas.*

GALETAS, ſe dit auſſi de tout logement pauvre & mal en ordre. *Il n'y a que des galetas dans cette maiſon.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue.

GALETTE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de gâteau plat qu'on fait cuire avec le pain. *On leur ſervit une galette avec du vin blanc.*

GALEUX, EUSE ; *Scabioſus, a, um.* Qui a de la gale. *Une perſonne galeuſe. Un chien galeux.* Voyez GALE.

On dit proverbialement & figurément, qu'*il ne faut qu'une brebis galeuſe pour gâter tout un troupeau ;* pour dire, qu'un méchant homme eſt capable de corrompre tous ceux qu'il fréquente.

On dit, qu'*on fuit*, qu'*on évite une perſonne comme une brebis galeuſe ;* pour dire, qu'on s'en éloigne comme d'une perſonne dont le commerce eſt dangereux & déſagréable.

On dit proverbialement & figurément, *qui ſe ſent galeux ſe grate ;* pour dire, que celui qui ſe ſent coupable de la choſe qu'on blâme, peut ou doit s'appliquer ce qu'on en a dit.

GALEUX, ſe dit auſſi par extenſion, des arbres & des plantes. *Le bois de bergamote eſt ſujet à devenir galeux. Une plante galeuſe.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GALGAL ; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, qui étoit ſituée à une lieue du Jourdain, & à pareille diſtance de Jéricho. C'eſt-là où les Iſraëlites campèrent & furent circoncis après le paſſage du Jourdain. St. Jerôme rapporte que ſainte Paule paſſant dans cet endroit, y vit le monceau des prépuces, & les douze pierres que Joſué y avoit fait mettre.

GALIBIS ; (les) peuples de l'Amérique méridionale, dans la Guiane, ſur la côte. Ils ſont ſoumis aux Hollandois.

GALICE ; nom propre d'une Province d'Eſpagne, qui eſt bornée au nord & à l'occident par l'Océan, au midi par le Portugal, dont le Minho la ſépare, & à l'orient par les Aſturies & le Royaume de Léon. Sa longueur eſt d'environ cinquante lieues, & ſa largeur de quarante : l'air y eſt tempéré le long des côtes ; ailleurs il eſt froid & humide. Le pays n'eſt pas peuplé. On y recueille du lin, du vin, des citrons. Il y a de bons pâturages, des mines d'argent, de cuivre, de plomb, *&c.* & des forêts remplies de bois propres à conſtruire des vaiſſeaux. St. Jacques de Compoſtelle eſt la capitale de cette Province, où l'on compte quarante-huit ports dont la plupart

ſont très-bons, ſans qu'il s'y faſſe aucun commerce conſidérable.

La Galice fut érigée en royaume en 1060 par Ferdinand, Roi de Caſtille & de Léon, qui la donna en partage à ſon fils; dans la ſuite elle eſt devenue Province.

On appelle *nouvelle Galice*, une contrée de l'Amérique ſeptentrionale voiſine de la nouvelle Eſpagne. Elle renferme pluſieurs Provinces dont les principales ſont Guadalajara, Xaliſco, Los Zacatecas, Chiametla, Culuacan, Cinaloa, & Nova Biſcaya. L'air y eſt tempéré, & l'on y vit long temps. Les terres y produiſent du blé, des légumes, des figues, des abricots & d'autres fruits. On y trouve auſſi des mines d'argent & de cuivre.

GALIEN; nom propre d'un Médecin célébre, qui naquit à Pergame l'an 131 de Jésus-Christ, ſous l'empire d'Adrien. Il étoit fils de Nicon, homme de bien, riche & ſavant, qui n'épargna rien pour l'éducation de ſon fils. Le jeune Galien, après avoir appris tout ce qu'on avoit alors coutume d'enſeigner dans les écoles, tourna toutes ſes penſées vers la Médecine, y étant déterminé par un ſonge, ſelon qu'il le dit lui-même. Il étoit pour lors âgé de 17 ans: deux ans après il ſe mit à étudier pendant quelque temps ſous un diſciple d'Athenée, & enſuite ſous différens maîtres d'un mérite diſtingué, comme il paroît parcequ'il en dit en divers endroits de ſes ouvrages: il s'attacha néanmoins très-peu au premier de ces Profeſſeurs: il s'étoit bientôt rebuté de le ſuivre, parceque celui-ci faiſoit gloire d'ignorer la Logique, bien loin de la croire néceſſaire à un Médecin. Il goûta beaucoup la ſecte des Péripatéticiens, quoiqu'il maltraite Ariſtote en quelques endroits, en voulant faire croire que ce qu'il y a de meilleur dans la phyſique de ce Philoſophe eſt tiré des œuvres d'Hippocrate.

Après ſes études, Galien ſe mit à voyager; il fit un long ſéjour à Alexandrie, où toutes les Sciences floriſſoient: à l'âge de 28 ans il retourna à Pergame; ſa ſanté qui juſqu'alors avoit été chancelante devint meilleure, ſelon ce qu'il en dit lui-même, & fut même très-vigoureuſe tout le reſte de ſa vie: il parvint à une extrême vieilleſſe. Il avoit 32 ans lorſqu'il parut à Rome, où il trouva de la part des Médecins la plus grande oppoſition, à ce qu'il put exercer *librement* ſa profeſſion: auſſi prétendoit-il ſavoir ce qu'ils n'avoient jamais ſçû, & ce qu'ils ne vouloient point apprendre. Une prétention de cette eſpèce a toujours fait, & fera toujours un grand nombre d'ennemis parmi ceux qui ont le même objet d'ambition, quelque bien fondé que puiſſe être celui qui veut s'attribuer une pareille ſupériorité de lumières.

Cependant Galien parvint à plaire aux grands de Rome par ſes exercices anatomiques, par le ſuccès de ſa pratique, & ſurtout par celui des pronoſtics. Le Préteur Sergius-Paulus fut un de ſes plus zélés partiſans, auſſi-bien que Barbarus, oncle de l'Empereur Lucius-Verus, & Severe; ce qui contribua le plus à augmenter les Clameurs & les plaintes des autres Médecins, au point qu'il fut forcé de ſortir de cette ville, & de ſe retirer dans ſa patrie, d'où les Empereurs Marc-Aurèle & Lucius-Verus le firent bientôt revenir à Rome, & depuis ce temps là il n'en ſortit plus, ſe

lon ce qui paroît ; il ne ceſſa pendant toute ſa vie de travailler avec beaucoup de ſoin à s'inſtruire dans les belles lettres, dans la philoſophie & dans la médecine ; & comme il joignoit le talent à l'étude, il réuſſit très-bien. Il s'acquit la juſte réputation d'un grand Médecin ; il avoit beaucoup de facilité à s'énoncer, & une éloquence ſans affectation : mais comme ſon ſtyle eſt extrêmement diffus & étendu, à la manière de celui des Aſiatiques, cela eſt cauſe qu'on a quelquefois de la peine à le ſuivre, ou qu'on le trouve obſcur en divers endroits.

Le grand nombre de livres que nous avons de cet Auteur célébre, & ceux qui ſe ſont perdus, font bien voir qu'il ne lui coûtoit guère d'écrire. Suidas dit que Galien avoit compoſé des ouvrages, non-ſeulement ſur la Médecine, ſur la Philoſophie, mais encore ſur la Géométrie, ſur la Grammaire. L'on comptoit plus de cinq cens livres de ſa façon concernant la Médecine ſeule, & environ la moitié autant concernant les autres ſciences. Il a fait lui-même deux livres contenant la ſeule énumération des différens ſujets ſur leſquels il avoit travaillé.

On peut dire que Galien fut le plus grand Médecin de ſon ſiècle, ſoit pour la théorie, ſoit pour la pratique. On ne peut diſconvenir qu'il n'ait écrit des choſes admirables ſur la Médecine en particulier. Il a été le grand Reſtaurateur de la médecine d'Hippocrate contre celle des Méthodiques, qui juſqu'à ſon temps s'étoit toujours ſoutenue avec diſtinction ; toutes les autres ſectes de médecine ſubſiſtoient même encore du temps de Galien. Il y avoit des Dogmatiques, des Empiriques, des Épiſynthétiques, des Éclectiques, des Pneumatiques, *&c.* Mais les Méthodiques avoient la plus grande vogue ; les Dogmatiques étoient fort diviſés entr'eux ; les uns tenoient pour Hippocrate, les autres pour Ariſtote, & d'autres encore pour Aſclépiade.

Galien ne ſe déclara pour aucune de ces ſectes, & les étouffa toutes. Son principal but fut néanmoins de leur ſubſtituer la doctrine d'Hippocrate ; perſonne ne l'avoit étudiée, ne l'avoit ſaiſie comme lui. C'étoit ſur les idées du père de la Médecine, qu'il avoit formé les ſiennes, principalement pour ce qui concerne la nature, les criſes, le pouvoir de l'attraction, *&c.*

Il y a eu un grand nombre d'éditions des ouvrages de ce fameux Médecin ; la meilleure eſt celle de Paris, publiée en 13 vol. in folio, grec & latin, en l'année 1639.

GALIFRE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois grand mangeur.

GALILÉE ; nom propre d'un Philoſophe célébre, fils naturel de Vincent Galilée, noble Florentin. Il naquit à Piſe en 1564, & fut le premier Reſtaurateur de la Géométrie & de la Phyſique en Europe. En 1609, il fit une lunette d'approche avec laquelle il découvrit les Satellites de Jupiter, les Phaſes de Vénus, les tâches du Soleil, la libration de la Lune : il reconnut le premier la loi de l'accélération des graves, & celle du mouvement des pendules ; enfin il ſe diſtingua par un nombre conſidérable d'ouvrages rares & ſavans, qui lui donnèrent à juſte titre la plus haute réputation. Le ſyſtème de Copernic qu'il démontra, pour ainſi dire le premier, lui attira de longues perſécutions : il fut deux

fois à Rome dans les priſons de l'Inquiſition. La première fois on ne lui infligea aucune punition; on ſe contenta de lui faire promettre qu'il abandonneroit ſon ſyſtème ſur le mouvement de la terre, & l'immobilité du ſoleil: mais ayant été arrêté de rechef en 1632, après la publication de ſes Dialogues, où le même ſyſtème ſe trouvoit établi, il fut condamné le 22 Juin 1633 par un décret ſigné de ſept Cardinaux, à être empriſonné, & à réciter les Sept Pſeaumes pénitentiaux une fois chaque ſemaine pendant trois ans, comme relaps & coupable d'avoir enſeigné un ſyſtème *abſurde & faux en bonne philoſophie & erroné dans la foi, en tant qu'il eſt expreſſément contraire à la Sainte-Ecriture. Galilée* à l'âge de 70 ans demanda pardon d'avoir ſoutenu une vérité, & l'abjura les genoux à terre & les mains ſur l'Évangile, comme une *abſurdité*, une *erreur*, & une *héréſie :* au moment qu'il ſe releva, agité par le remord d'avoir fait un faux ſerment, les yeux baiſſés vers la terre, il dit en frappant du pied, *cependant elle remue :* ainſi fut traité ce grand homme pour avoir été ſupérieur à ſon ſiècle & à ſon pays. Il mourut à Arcetri près de Florence, en 1642.

GALILÉE; nom propre d'une ancienne province de la Paleſtine, qui s'étendoit particulièrement au delà de la plaine de Jezraël, ou du grand Champ. On la diviſoit en haute & baſſe Galilée.

La haute Galilée s'étendoit principalement vers la Trachonite, le Liban, & la Batanée: on l'appeloit *la Galilée des Gentils*, parcequ'elle confinoit avec les Phéniciens, les Syriens & les Arabes.

La baſſe Galilée s'étendoit dans les Tribus de Zabulon & de Nephtali, en-deçà du Jourdain, & au couchant de la mer de Tibériade.

La Galilée étoit, ſelon Joſephe, très-fertile & bien cultivée.

GALILÉENS; (les) peuples de la Galilée, dont le langage & l'accent différoient de ceux des autres Juifs. Jésus-Christ, les Apôtres & les premiers Chrétiens ont été ſurnommés *Galiléens* : Jésus-Christ, parcequ'il avoit été élevé à Nazareth, ville de Galilée; les Apôtres, parcequ'ils étoient du pays même; & les premiers Chrétiens, parcequ'ils étoient leurs diſciples.

Galiléens, s'eſt auſſi dit d'une ſecte de Juifs qui s'éleva dans la Judée après la naiſſance de Jésus-Christ, & qui eut pour chef Judas de Gaulon, dans la haute Galilée. Ce factieux prétendoit que la taxe établie par l'Empereur Auguſte, & réglée par Quirinius, étoit une ſervitude manifeſte, à laquelle tous les vrais Iſraélites devoient s'oppoſer de toutes leurs forces. Ces diſcours firent impreſſion ſur l'eſprit du peuple: pluſieurs ſe joignirent à Judas, prirent les armes, & commencèrent une eſpèce de guerre civile qui ne ſe termina, à proprement parler, que par la ruine de Jéruſalem, & du temple. Les Galiléens furent auſſi appelés *Hérodiens*, parceque le Royaume d'Hérode s'étendoit ſur la patrie de Judas.

Les Galiléens avoient, ſelon Joſephe, les mêmes dogmes que les Phariſiens : la ſeule choſe qui les diſtinguoit de ces derniers, étoit un amour exceſſif de la liberté. Ils prétendoient que Dieu ſeul étoit le Chef & le Prince auquel on devoit obéir, & qu'il n'étoit dû aucune

ſoumiſſion aux Puiſſances de la terre.

GALIMAFRÉE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de fricaſſée, compoſée de reſtes de viande. *C'eſt une galimafrée.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

GALIMATIAS ; ſubſtantif maſculin. *Volubilitas inanis.* Diſcours obſcur & embrouillé qui ſemble dire quelque choſe, & ne dit rien. *Ce plaidoyer eſt un vrai galimatias.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue.

GALIN ; ſubſtantif maſculin, & terme de Cornetiers, qui ſe dit de l'ergot de bœuf encore brut, & tel qu'il ſort du pied de l'animal.

GALION ; ſubſtantif maſculin. On donnoit autrefois ce nom à un vaiſſeau de haut-bord de trois ou quatre ponts, dont on ſe ſervoit anciennement en France : aujourd'hui on appelle ainſi de grands vaiſſeaux que les Eſpagnols emploient à faire le voyage d'Eſpagne aux Indes Occidentales. Ils vont à Carthagène & à Porto-Bello, raſſembler les richeſſes du Pérou & de la Terre-Ferme, & ils reviennent enſuite en Eſpagne par la route de la Havane.

GALIONISTE ; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom en Eſpagne aux Négocians qui font le commerce des Indes Occidentales par les Galions ; & l'on appelle *Flottiſtes* ceux qui font ce commerce par la flotte.

GALIOT ; vieux mot qui ſignifioit autrefois pirate, corſaire.

GALIOTE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Eſpèce de petit bâtiment de charge, ou propre à porter des ordres, & qui va à voiles & à rames.

On appelle *galiote à bombes*, un bâtiment à varangues plates, très-fort de bois, dont on ſe ſert pour porter des mortiers, & pour tirer des bombes ſur mer.

Les Hollandois donnent le nom de *galiote*, à un bâtiment de moyenne grandeur, mâté en heu, & qui a ordinairement 85 à 90 pieds de longueur.

GALIOTE, ſe dit auſſi d'un long bateau couvert dont on ſe ſert pour voyager ſur des rivières.

GALIOTE, eſt encore un nom qu'on donne à un lézard d'Arabie, qui a le deſſus du corps nuancé de roux & de jaune foncé, & le ventre d'un jaune cendré. Il court, dit Seba, comme les chats, dans les maiſons & ſur les toits, & il ſe nourrit de rats & d'araignées.

GALIPOT ; ſubſtantif maſculin. Réſine liquide qu'on tire du pin par inciſion. *Voyez* PIN.

GALISTEO ; nom propre d'un bourg d'Eſpagne, dans l'Eſtramadure, près de la ville de Coria.

GALITE ; nom propre d'une île d'Afrique, ſur la côte de Barbarie, au Royaume de Tunis.

GALL ; (Saint) nom propre d'une ville conſidérable de Suiſſe, dans le Turgaw, avec une riche & célèbre Abbaye, dont l'Abbé eſt Prince de l'Empire. Il fait battre monnoie, & peut mettre douze mille hommes ſur pied. La ville de Saint-Gall forme depuis long-temps une petite République indépendante. Elle s'allia en 1454 avec les Cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, de Schwits, de Zug & de Glaris. Elle embraſſa la religion prétendue réformée en 1529, depuis lequel temps l'Abbé fait ſa reſidence à Wyle, dans le Turgaw. Il ſe fait à Saint-Gall un commerce conſidé-

rable, ſurtout en toiles. Cette ville eſt ſituée ſur deux petites rivières à quinze lieues, nord-eſt, de Zurich.

GALLAN; nom propre d'une ville de France, en Gaſcogne, à deux lieues, ſud-oueſt, de Mauléon.

GALLAPAGOS; (les îles de) nom propre de pluſieurs îles de la mer du Sud, ſituées ſous l'équateur, & découvertes par les Eſpagnols. Elles ne ſont point habitées: on y trouve quantité d'oiſeaux & d'excellentes tortues.

GALLARDON; nom propre d'une ville de France, dans le pays Chartrain, ſur le ruiſſeau de Voiſe, à quatre lieues, nord-eſt, de Chartres.

GALLE; ſubſtantif féminin. Terme de Botanique. On a donné ce nom à certaines excroiſſances qui viennent ſur les différentes parties des plantes, des arbres, & qui doivent leur naiſſance à des inſectes qui ont cru dans l'intérieur, ou qui y logent leurs œufs: elles imitent ſi bien les productions naturelles des plantes, qu'au premier coup-d'œil on eſt porté à en prendre pluſieurs pour leurs fruits, & d'autres pour leurs fleurs. Mais les fruits apparens ont pour noyau ou pour amende un inſecte, & au-deſſous de ces eſpèces de fleurs on trouve également un inſecte au lieu de graines.

Ces galles font voir une prodigieuſe variété dûe en partie aux différentes eſpèces d'inſectes qui ont occaſionné leur formation. Une mère inſecte qui pour l'ordinaire, eſt une mouche à quatre aîles, ou quelquefois à deux aîles, un papillon, un ſcarabée, *&c.* a été pourvue d'un inſtrument propre à percer, ou à entailler le bois, l'écorce ou les feuilles: elle le porte au derrière, c'eſt une tarière ou un aiguillon: ceux des mères de différentes claſſes ſont ordinairement faits ſur différens modèles. Dans des inſectes très-petits, tels que ſont les différentes eſpèces de mouches à quatre aîles qui font naître les différentes eſpèces de galle du chêne, l'aiguillon eſt très-grand par rapport à la grandeur de l'inſecte; la nature a cependant trouvé moyen de le loger dans le corps même: il y eſt recourbé & contourné. Quand la mouche veut, elle fait ſortir ſon inſtrument de ſon corps; avec la pointe elle perce, tantôt une feuille, tantôt un bourgeon, tantôt un jet d'arbre, & elle dépoſe un œuf dans le trou qu'elle a formé. Quelquefois la même mouche perce ainſi pluſieurs trous les uns après les autres, dans chacun deſquels elle laiſſe un œuf.

Les endroits de l'arbre qui ont été bleſſés, ou ce qui eſt la même choſe, ceux à qui un ou pluſieurs œufs ont été confiés, végètent plus vigoureuſement que le reſte: la plaie ſe ferme très-vîte, & l'endroit où elle eſt ſe gonfle: il y paroît bientôt une nouvelle production, qui n'eſt autre choſe que la galle dont nous parlons. De ces galles, les unes ſont à peu près ſphériques, petites, de la groſſeur d'un grain de groſeille; d'autres deviennent groſſes comme des noix, & d'autres comme de petites pommes: quelques-unes ſont colorées comme les plus beaux fruits, & l'œil les prend même pour de vrais fruits: les unes ſont liſſes, les autres ſont épineuſes; les unes ont une chevelure bien ſurprenante, telle que le bedeguar qui ſe trouve

ſur le roſier; d'autres ſemblent être de petits artichaux; d'autres pourroient ſe prendre pour des fleurs. La ſubſtance de quelques-unes eſt ſpongieuſe : il y en a même certaines qu'on mange en quelques pays, & qu'on porte au marché. Enfin parmi les galles, il y en a pluſieurs dont les arts font un grand uſage; telles ſont les *noix de galle*.

L'œuf qui a été enfermé dans une galle naiſſante, y croît lui-même; & ce n'eſt qu'après que cet œuf a pris un aſſez grand accroiſſement, que l'inſecte en ſort ordinairement ſous la forme de ver. Ce ver ſe métamorphoſe par la ſuite, ſoit en une mouche à deux aîles, ſoit en un ſcarabée, ſelon l'eſpèce dont il eſt lui même. Après avoir ſubi ſa dernière transformation, il quitte ce logement, où il a été ſi bien défendu contre toutes les intempéries de l'air, & qui lui a donné à vivre. Il y a quelques inſectes de galles qui ſont de fauſſes chenilles, & des vers de ſcarabées, leſquels ſortent de leurs galles, lorſqu'ils ſont prêts à ſe transformer pour la première fois.

Dans l'inſtitution de la nature, ces inſectes eux mêmes doivent ſervir à nourrir d'autres inſectes. Des mouches carnaſſières, & qui donnent naiſſance à des vers carnaſſiers, ſont munies de tarieres qui valent bien celles des mouches qui font naître les galles. La mouche carnaſſière va percer une galle; elle dépoſe un œuf dans ſa cavité : il en naît un ver qui mange celui qui ſembloit devoir être en ſûreté dans un logement environné de murs ſolides & épais.

La quantité de vers étrangers, introduits dans les galles, les variétés de leurs eſpèces & des belles mouches qu'ils donnent ſont encore d'autres curioſités : il ſort des galles plus de mouches qui doivent leur naiſſance aux vers étrangers, qu'il n'en ſort de celles qui le doivent aux habitans naturels.

Entre ces différentes eſpèces de galles, les unes ne nous offrent qu'une grande cavité, dans laquelle pluſieurs inſectes vivent & croiſſent enſemble; ou diverſes cavités plus petites, entre leſquelles il y a des communications. L'intérieur de quelques autres eſt rempli de pluſieurs cellules, quelquefois au nombre de plus de cent, & quelquefois ſeulement au nombre de trois ou quatre, qui toutes ſont ſéparées les unes des autres par une cloiſon. Enfin, d'autres, quoique aſſez groſſes, ne ſont occupées dans leur cavité que par un ſeul inſecte. On reconnoît qu'une galle eſt encore habitée par les inſectes, lorſqu'on ne voit point qu'elle ſoit percée nulle part. Les inſectes de certaines galles ſont ſi petits, qu'on ne peut les appercevoir qu'avec une loupe.

GALLÉ, ou PORTE DE GALLÉ; nom propre d'une ville forte d'Aſie ſituée dans la partie méridionale de l'île de Ceylan. Les Hollandois commandés par Jacques Koſter, l'enlevèrent aux Portugais en 1640.

GALLEGO; (le) nom propre d'une rivière d'Eſpagne, au Royaume d'Arragon : elle a ſa ſource dans les Pyrénées, auprès de Vieſca, & ſon embouchure dans l'Ebre, vis-à-vis de Sarragoſſe.

GALLES; (les) terme de Mythologie. Prêtres de Cybèle qui étoient auſſi apelés *Corybantes*. Voyez *ce mot*.

GALLES; (le pays de) nom pro-

pre d'une principauté d'Angleterre, bornée à l'orient, par les Comtés de Cheſter, de Shrop, de Herford & de Montmouth; à l'occident & au nord, par la mer d'Irlande; & au midi, par le canal de Saint-Georges.

L'air qu'on y reſpire eſt ſain, & l'on y vit à bon prix. Le ſol placé entre le neuvième & le dixième climat ſeptentrional, eſt en général fort montagneux: cependant quelques-unes des vallées ſont très-fertiles, & produiſent une grande quantité de blé & de pâturages; ſes denrées principales conſiſtent en beſtiaux, peaux, harengs, coton, beurre, fromage, miel, cire & autres choſes ſemblables.

Ce pays contient auſſi de grandes carrières de pierres de taille, & pluſieurs mines de plomb & de charbon.

Son étendue fait à peu près la cinquième partie de l'Angleterre: elle comprend cinquante-huit bourgs à marché, & environ trois cent cinquante mille ames qui payent pour la taxe des terres quarante-trois mille ſept cent cinquante-deux livres ſterling. Son port de Milford, eſt un des plus ſûrs & des plus grands qu'il y ait en Europe.

L'héritier préſomptif de la Couronne d'Angleterre, porte le titre de *Prince de Galles*.

GALLES; (les) peuples d'Afrique, dans l'Ethiopie, à l'orient, au midi, & à l'occident de l'Abyſſinie. Ils ne vivent que de leurs troupeaux & de leurs brigandages, & ſont continuellement en courſe contre les Abyſſins, auxquels ils ont enlevé pluſieurs Provinces. Ils ſont circoncis, ont autant de femmes qu'ils le jugent à propos, & font choix tous les huit ans d'un Chef, dont toutes les fonctions conſiſtent à aſſembler le peuple, & à le conduire à l'ennemi.

GALLIAMBE; ſubſtantif maſculin. Terme de Poëſie. Sorte de vers fort agréables, que les galles prêtres de Cybèle, chantoient en l'honneur de cette Déeſſe.

GALLIAMBE, ſe dit auſſi d'un ouvrage en vers galliambiques.

GALLIAMBIQUE; adjectif & terme de Poëſie. On appeloit *poëme galliambique*, un poëme compoſé de vers galliambiques. Et *vers galliambique*, une ſorte de vers compoſé de ſix pieds; ſavoir, 1°. Un anapeſte ou un ſpondée: 2°. Un iambe, enſuite deux dactyles, & enfin un anapeſte. Les vers galliambiques ſe chantoient en danſant. Voſſius croit qu'ils imitoient fort le déſordre & l'obſcurité des dithyrambes.

GALLICAN, ANE; adjectif. François. Il ne ſe dit guères que dans les matières Eccléſiaſtiques. On appelle *Égliſe Gallicane*, l'aſſemblée des Prélats de France. Et *Liturgie Gallicane*, la manière dont on célébroit autrefois le ſervice divin dans les Gaules.

On dit *le Bréviaire Gallican*; pour dire, le bréviaire particulier qu'avoit l'Égliſe de Gergenti, en Sicile. Les Auteurs modernes de ce pays-là lui ont ſans doute donné cette dénomination, parcequ'il y fut introduit par S. Gerland, qui fut fait Evêque de Gergenti, après que le Comte Roger en eut chaſſé les Sarraſins, & par les autres Evêques françois que les Normands y attirèrent.

On dit quelquefois, *la Flandre Gallicane*; pour dire, cette partie de

de la Flandre Françoiſe, où l'on parle la langue françoiſe.

GALLICANO ; nom propre d'un bourg de l'État de l'Égliſe, en Italie, dans la campagne de Rome, à deux lieues de cette ville, entre Paleſtrine, Zagarolo, & Tivoli.

GALLICISME ; ſubſtantif maſculin. *Galliciſmus.* Conſtruction propre & particulière à la langue françoiſe, contraire aux règles ordinaires de la Grammaire, mais autoriſée par l'uſage. C'eſt par exemple un galliciſme de dire, *mon ame, ſon expédition.* Selon les règles de la Concordance il faudroit dire ; *ma ame, ſa expédition* ; mais l'oreille a exigé qu'on tranſgreſſât ces règles pour éviter un *hiatus* déſagréable.

GALLICISME, ſe dit auſſi des manières de parler dans la langue françoiſe, tranſportées dans une autre langue. *Un diſcours latin rempli de galliciſmes.*

GALLIM ; *voyez* AGALLA.

GALLINASSE ; ſubſtantif féminin. Les Eſpagnols donnent ce nom à une eſpèce de corbeau du Pérou & du Méxique, lequel eſt très-vorace, très-carnaſſier, & répand une odeur déſagréable.

GALLINSECTE ; ſubſtantif féminin. Les Naturaliſtes modernes donnent ce nom à des inſectes qui reſſemblent fort à des galles, mais qui n'ont de commun avec elles que la reſſemblance extérieure. C'eſt ſur les arbres, ſur les arbriſſeaux, & communément ſur des plantes qui paſſent l'hiver, que naiſſent & croiſſent les gallinſectes : il faut à ces ſortes d'animaux une plante qui les nourriſſe près d'un an, terme auquel eſt fixée la durée de leur vie.

Il y a peu d'arbres & d'arbuſtes dans notre pays, qui n'en nourriſſent différentes eſpèces : on les y reconnoît à leur figure & à leur couleur. Elles naiſſent toutes d'aſſez petits animaux. Après leur accroiſſement, les unes ſemblent être de petites boules attachées contre une branche par une très-petite partie de leur circonférence : elles ſont ordinairement groſſes comme un grain de poivre ; d'autres ſont comme ſphériques, excepté la partie plate par où elles ſont attachées à l'arbre. Il y en a qui ont la figure d'un tein ou d'un bateau renverſé, & elles ſont toutes appliquées aux petites branches par la partie la plus échancrée ou enfoncée de leur corps. Les couleurs des gallinſectes n'ont rien de bien frappant : communément elles en ont une qui tire plus ou moins ſur le maron : il y en a auſſi de rougeâtres, de violettes & d'un beau noir ; d'autres dont le fond eſt jaune, avec des ondes brunes. M. de Réaumur en a trouvé de brunes veinées de blanc.

Les pêchers & les orangers ont des gallinſectes faites en bateau renverſé, & ce ſont de tous les arbres ceux deſquels on eſt plus attentif à les ôter. Les jardiniers les appellent improprement *punaiſes d'orangers* ; ces gallinſectes ſont les plus communes, & celles ſur leſquelles on a fait des obſervations dont on peut faire l'application aux autres eſpèces.

Les gallinſectes ſont preſque toujours nuiſibles aux arbres : il y en a cependant de très-utiles, & dont on déſire la multiplication, telle eſt celle du kermès appelée *coccus* ou *graine d'écarlate.*

Ces ſortes d'animaux parviennent à leur dernier terme d'accroiſſement à la fin de Mai & au commencement de Juin. Il faut obſerver les

gallinſectes dans tous les temps pour les bien connoître ; ſans cette exactitude on les prend aiſément pour des coques où divers inſectes renferment leurs œufs. L'inſecte a ſix jambes, qu'il tient appliquées contre ſon corps : il y en a quatre plus aiſées à diſtinguer que les autres. La dernière paire de celles-ci eſt immédiatement au-deſſus du premier des cinq anneaux. Au-deſſus de la première paire de jambes, on apperçoit une eſpèce de petit mamelon, qui eſt la partie par le moyen de laquelle l'inſecte ſe nourrit. La gallinſecte couvre ſes œufs de ſon corps, qui leur tient lieu d'une coque bien cloſe. La ponte étant finie, l'inſecte meurt bientôt & à la même place où il s'étoit fixé depuis long-temps : ſon corps ſe deſſèche & ſemble transformé en une eſpèce de coque qui couvre les œufs. Selon M. de Réaumur, les petites gallinſectes ſont douze jours à éclore, & ne prennent l'eſſor que pluſieurs jours après leur naiſſance : il y a des auteurs qui ont compté depuis mille juſqu'à deux mille œufs ſous certaines eſpèces de gallinſectes. Celles qui ſont nouvellement nées ſur les pêchers, commencent à ſortir de deſſous le ſquelette de leur mère au commencement de Juin. Les fourmis qui indiquent les pucerons, indiquent auſſi les gallinſectes des pêchers. Ces inſectes tirent des feuilles ſous leſquelles ils ſe fixent la ſubſtance propre à leur nourriture & à leur accroiſſement : ils ne rongent point les feuilles, ils en pompent le ſuc avec leur trompe qui ne ſe laiſſe diſtinguer que dans les groſſes gallinſectes.

L'expérience a appris aux jardiniers fleuriſtes à nettoyer de leur mieux leurs arbres fruitiers des gallinſectes, & ſurtout les orangers & les pêchers, ſans quoi elles épuiſent en quelque ſorte la ſève de ces arbres, ce qui les fait languir & même périr.

Les gallinſectes tombent en automne avec les feuilles ſur leſquelles elles ſont attachées ; mais elles regagnent bientôt l'arbre, & s'y fixent. C'eſt en Avril qu'elles ſe défont de leur vieille peau, après quoi elles croiſſent très-vîte, & prennent la figure de galles : arrivées au dernier terme d'accroiſſement (en Mai) elles ſont en état de pondre.

De petites mouches fort jolies, à deux ailes, dont la tête, le corps, le corſelet & les ſix jambes ſont d'un rouge foncé, ſont les mâles qui fécondent ſur la fin d'Avril les gallinſectes. Les mâles ont une forme bien différente de leur femelle, & une grandeur bien diſproportionnée. On voit un même mâle aller ſucceſſivement ſur pluſieurs femelles, les parcourir chacune d'un bout à l'autre, tenant toujours la partie en forme d'aiguillon inclinée vers leur corps. Il s'arrête, il ſe fixe, il introduit cette partie quand il s'eſt placé ſur la fente d'une femelle toute prête à le recevoir.

Différentes eſpèces de nos chênes fourniſſent auſſi des gallinſectes arrondies, groſſes comme de petits pois qui y tiennent par une baſe circulaire aſſez étroite, & qui reſſemblent beaucoup au kermès. L'épine, la charmille, la vigne font auſſi voir des gallinſectes dont les œufs paroiſſent être dans une coque de ſoie.

On appelle *progallinſectes*, de petits animaux qui tiennent beaucoup

des caractères des gallinſectes, mais qui en ont pourtant qui leur ſont particuliers. Les progallinſectes paſſent une grande partie de leur vie attachées contre l'écorce des arbres, ſans changer de place, & ſans ſe donner de mouvemens ſenſibles; cependant on les reconnoît en tout temps pour des animaux: ſi on les regarde avec la loupe, on diſtingue toujours leurs anneaux: la cochenille eſt peut-être la progallinſecte la plus importante à examiner.

On connoît une progallinſecte qui ſe tient volontiers ſur l'orme: elle eſt petite & marche peu: on la trouve dans les bifurcations des petites branches qui n'ont qu'un an ou deux; on en trouve quelquefois contre les branches & les petites tiges. Leur dernier terme d'accroiſſement eſt fait en Juillet. La vue ne peut néanmoins diſtinguer qu'une petite maſſe ovale & convexe, d'un aſſez mauvais rouge-brun, entourée d'un cordon blanc & cotonneux. La partie ovale eſt le deſſus du corps de l'inſecte: on y reconnoît avec la loupe des anneaux: du reſte l'animal eſt parfaitement immobile: il ne montre ni tête ni jambes, tout eſt caché par un bourrelet cotonneux, qui ne laiſſe à découvert que la partie ovale. Cette matière cotonneuſe fait une eſpèce de nid en forme de corbeille & comme goudronné, dans lequel l'inſecte eſt logé en grande partie. Son ventre qui poſe ſur le fond de ce nid, ſe trouve ſéparé de l'arbre par une couche de coton. Ce nid eſt non-ſeulement deſtiné à mettre le corps de l'inſecte plus à ſon aiſe, mais auſſi à recevoir les petits qui doivent naître en Juin ou en Juillet. En retirant alors la progallinſecte de ſon nid, on trouve dans le fond & dans les inégalités des côtés un grand nombre de petits vivans, dont la couleur eſt d'un blanc jaunâtre. Ils portent devant eux deux petites antennes; leur corps eſt aſſez ſemblable à celui des gallinſectes nouvellement nées. Ils marchent ſur ſix jambes aſſez courtes: on a de la peine à reconnoître leur trompe ou ſuçoir. Quand la mère progallinſecte met ſes petits au jour, ils ſortent par l'anus ou par une ouverture qui en eſt proche. Ils paſſent ſous le corps de la mère qui s'aplatit à meſure qu'elle ſe vide. L'opération finie, la mère périt, elle ſe deſſèche, & par la ſuite elle tombe du nid. On eſt encore incertain ſi les mâles des progallinſectes ſont ailés.

GALLIPOLI; nom propre d'une ville forte, maritime & épiſcopale d'Italie, au royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, à dix-huit lieues, ſud-eſt, de Tarente. Elle eſt placée ſur un rocher que la mer entoure.

GALLIPOLI, eſt auſſi le nom d'une ville conſidérable de la Turquie d'Europe, dans la Romanie, ſur un détroit de même nom, à quarante lieues, ſud-oueſt, de Conſtantinople. La Porte Ottomane y entretient un Bacha.

GALLIQUE; vieux mot qui ſignifioit autrefois François.

GALLIUM; *voyez* CAILLE-LAIT.

GALLOGRÈCE; *voyez* GALATIE.

GALLOIS; (les) peuples qui habitent le pays de Galles.

GALLON; ſubſtantif maſculin. Meſure des liquides, uſitée en Angleterre. Le gallon contient huit pintes de Londres, ou quatre pintes meſure de Paris.

Remarquez cependant que le gal-

lon pour le vin eſt d'un cinquième plus petit que ceux qui ſervent à l'aile ou à la bière ; enſorte que quatre gallons de l'une ou l'autre de ces liqueurs en font cinq de vin.

GALLOWAY ; nom propre d'une Province conſidérable de l'Écoſſe méridionale, ſur la mer d'Irlande qui la baigne au midi & à l'occident ; les Provinces de Carrik & de Keyle la bornent au nord, & celle de Nithſdale à l'orient. Elle abonde en blé, en pâturages, en bétail & en chevaux qui ſont eſtimés.

GALLOWAY ou GALLWAY, eſt auſſi le nom d'un Comté d'Irlande, dans la Province de Connaught. Il eſt borné à l'orient par une partie du Comté du Roi & de celui de Tipperary dont le Shannon le ſépare ; à l'occident par l'océan, au nord & au nord-eſt par les Comtés de Mayo & de Roſcommon, & au midi par celui de Thomond. Sa longueur eſt de 82 milles, & ſa largeur de 48. Il abonde en grains & en pâturages. Il a pour capitale une ville conſidérable de même nom, ſituée à ſix lieues, ſud, de Twan, & à 34 lieues, oueſt, de Dublin, près de l'embouchure du lac Corbés dans la mer, & près de la baie de Gallway qui forme un vaſte port capable de contenir un grand nombre de gros vaiſſeaux. Cette ville qu'on nomme auſſi *Gallive*, eſt une des plus riches & des plus commerçantes du Royaume.

GALLURA ; c'eſt le nom que portoit autrefois la partie orientale de la Province de Lugodori, en Sardaigne.

GALOCHE ; ſubſtantif féminin. *Gallica ſolea.* Eſpèce de chauſſure de cuir dans laquelle on fait entrer les ſouliers pour avoir le pied ſec. *Le temps exige qu'on prenne des galoches.*

Dans le ſtyle familier, on appelle *menton de galoche*, un menton long, pointu & recourbé.

GALOCHE, ſe dit en termes de Marine, d'un trou fait dans le panneau d'une écoutille, & à demi-couvert par une petite pièce de bois voûtée. Il ſert à faire paſſer un cable.

GALOCHE, ſe dit auſſi d'une pièce de bois en forme de demi-cercle, qui ſert à porter les taquets d'écoute.

GALOCHE, ſe dit encore d'une poulie dont la mouffle eſt fort plate, ſurtout d'un côté, & qui s'applique ſur la grande vergue, & ſur la vergue de miſaine, pour recevoir les cargues boulines.

GALOCHES, eſt auſſi le nom de deux petites pièces de bois concaves, qui ſervent aux hulots de la foſſe aux cables.

GALOIS ; (les) les hiſtoriens appellent ainſi les membres d'une eſpèce de Confrérie qui parut en Poitou dans le quinzième ſiècle, & qu'on pouvoit appeler *la Confrérie des Pénitens d'amour.* Les femmes, auſſi-bien que les hommes entrèrent dans cette Confrérie, & ſe diſputèrent à qui ſoutiendroit le plus dignement l'honneur de ce Fanatiſme d'imagination, dont l'objet étoit de prouver l'excès de ſon amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des ſaiſons. Voici ce qu'ajoute M. de Saint-Palaye, dans ſon curieux *Traité de la Chevalarie.*

Les Chevaliers, les Écuyers, les Dames & Demoiſelles qui embraſsèrent cette réforme, devoient ſuivant leur Inſtitut, pendant les plus ardentes chaleurs de l'été, ſe couvrir chaudement de bons manteaux

& chaperons doublés, & avoir de grands feux auxquels ils ſe chauffoient comme s'ils en euſſent eu grand beſoin : ils faiſoient en été tout ce qu'on fait en hiver, peut-être pour faire alluſion au pouvoir de l'amour, qui ſuivant nos anciens Poëtes, opère les plus étranges métamorphoſes. L'hiver répandoit-il ſes glaces & ſes frimats ſur toute la nature, l'amour alors changeoit l'ordre des ſaiſons; il brûloit de ſes feux les plus ardens, les amans qui s'étoient rangés ſous ſes lois : une petite cotte ſimple avec une cornette longue & mince, compoſoit tout leur vêtement : c'eût été un crime d'avoir fourrure, manteau, houſſe, ou chaperon double, & de porter un chapeau, des gants & des mouffles : c'eût été une honte de trouver du feu dans leurs maiſons; la cheminée de leurs appartemens étoit garnie de feuillages ou autres verdures, ſi l'on pouvoit en avoir, & l'on en jonchoit auſſi les chambres. Une ſerge légère étoit toute la couverture qu'on voyoit ſur le lit.

A l'entrée d'un *Galois* dans une maiſon, le mari ſoigneux de donner au cheval de ſon hôte tout ce qu'il lui falloit, le laiſſoit lui-même maître abſolu dans la maiſon, où il ne rentroit point que le *Galois* n'en fût ſorti : il éprouvoit à ſon tour s'il étoit de la Confrérie des *Galois*, la même complaiſance de la part du mari; dont la femme aſſociée à l'ordre ſous le nom de *Galoiſe*, étoit l'objet de ſes ſoins & de ſes viſites. *Si dura cette vie & ces amourettes grant pièce* (long-temps), dit l'Auteur (le Chevalier de la Tour) en terminant ce récit, *juſques à tant que le plus de ceux enſurent morts & periltz de froit : car pluſieurs tranſiſſoient de pur froit, & mouroient tout roydes de lez leurs amyes, & auſſi leurs amyes de lez eulx, en parlant de leurs amourettes, & en eulx mocquant & bourdant de ceulx qui étoient bien veſtus : & aux autres, il convenoit deſſerrer les dents de couſteaulx, & les chauffer & frotter au feu comme roydes & engellez..... Si ne doubte point que ces* Galois & Galoiſes, *qui moururent en cet état, ne ſoyent martyrs d'amour*, &c.

GALON ; ſubſtantif maſculin. Tiſſu d'or, d'argent, de ſoie, de laine, de fil, &c. qui a plus de corps qu'un ſimple ruban, & que l'on met aux bords ou ſur les coutures des habits, ſoit pour les empêcher de s'effiler, ſoit pour ſervir d'ornemens. *Un galon d'or. Un galon de ſoie.*

A Paris ce ſont les Tiſſutiers-Rubanniers qui fabriquent toutes ſortes de galons de livrée, & qui les vendent aux Maîtres qui les ont commandés.

GALONS, ſe dit en termes de Confiſeurs, des boîtes rondes dont on ſe ſert pour ſerrer les dragées & autres confitures sèches : on leur donne peut-être ce nom, parce-qu'elles ſont bordées en haut & en bas d'une eſpèce de galon ou dentelle en peinture.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier ; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GALONNÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GALONNER.

On appelle *homme galonné*, un homme dont l'habit eſt couvert de galons.

GALONNER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Tantiolis*

textilibus ornare. Orner ou border de galons. *Galonner un chapeau, un habit.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GALONNIER; ſubſtantif maſculin. Fabricant de galons.

Pour empêcher que les particuliers ne ſoient expoſés à acheter du galon faux pour du fin, le Roi par ſa Déclaration du 21 Mai 1746, portant règlement pour la fabrication des galons, *&c.* a défendu de mêler des traits, lames ou filés d'or & d'argent faux, ou autres métaux avec l'or & l'argent fins, à peine des galères pour neuf ans. Sa Majeſté a défendu pareillement aux Galonniers & autres Fabriquans, d'employer du trait d'or & d'argent faux, filé ſur ſoie, à peine de trois ans de galères; la ſoie étant expreſſément réſervée pour filer le trait d'or & d'argent fins. Il eſt ſeulement permis aux Galonniers d'employer le fleuret, la filoſelle & la galette pour la chaîne des galons faux, & la ſoie crue pour la trame & le liage des glans & autres enjolivemens deſdits galons; à la charge cependant par les Fabriquans de galons en faux, d'y inſérer dans la chaîne & dans toute la longueur des deux liſières, un fil ou filoſelle rouge qui ſoit apparent en quelque endroit qu'on coupe leſdits galons pour ſervir de marque diſtinctive du faux d'avec le fin.

Cette Déclaration a été adreſſée à la Cour des Monnoies, qui l'a enregiſtrée le 18 Juin 1746.

GALOP; ſubſtantif maſculin. *Equi-curſus.* La plus élevée & la plus diligente des allures naturelles du cheval, laquelle conſiſte proprement dans une répétition & une ſuite de ſauts en avant. *Un galop aiſé, uni. Un galop rude. Faire aller un cheval au galop.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un, qu'*il s'en va le grand galop à l'hôpital*; pour dire, qu'il fait tout ce qu'il faut pour être bientôt ruiné.

On dit auſſi abſolument & populairement d'une perſonne qui ſe meurt, qu'*elle s'en va le grand galop.*

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

Le *p* ne ſe fait pas ſentir.

GALOPADE; ſubſtantif féminin, & terme de Manége. Action de galoper. *Un cheval qui a la galopade brillante.*

GALOPADE, ſe dit auſſi d'un certain eſpace qu'on parcourt en galopant. *Une petite galopade nous conduira au château.*

GALOPE; (la) nom propre d'une rivière des Pays-Bas, qui a ſa ſource dans le Duché de Limbourg, au village de Gulpen, & ſon embouchure dans la rivière de gueul, au-deſſus de Fauquemont.

GALOPÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GALOPER.

GALOPER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Currere.* Aller le galop. *Ce cheval galope bien. Ils galoppèrent pendant toute la route.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un qui court beaucoup, qui ſe donne beaucoup de mouvement pour quelque affaire, qu'*il galope jour & nuit. Depuis deux mois il galope jour & nuit pour cette affaire.*

GALOPER, eſt auſſi verbe actif, & ſignifie mettre au galop, faire aller au galop. *Il n'a fait que galoper ſon cheval pendant tout le chemin.*

GALOPER, ſe dit auſſi figurément & familièrement, & ſignifie pourſuivre quelqu'un. *Les Huiſſiers le galopoient.*

On dit encore figurément & familièrement, *galoper quelqu'un*; pour dire, aller aſſiduement dans tous les endroits où l'on peut lui parler, ou le rencontrer. *Il l'a galopé pendant huit jours avant de le trouver.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GALOPIN; ſubſtantif maſculin. Petit garçon qu'on envoie de côté & d'autre pour différentes commiſſions. *Il faut lui envoyer un galopin.*

GALOPIN, ſe dit auſſi dans les maiſons royales, de petits marmitons qu'on emploie à tourner les broches, & à courir çà & là, pour les beſoins de la maiſon.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième moyenne au ſingulier; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

GALREDA; ſubſtantif maſculin, & terme de Pharmacie. Suc épais & viſqueux, tiré à force de bouillir, des parties cartilagineuſes des animaux. On l'appelle autrement *gelée.*

GALTELLI; nom propre d'une ancienne ville épiſcopale qui étoit ſituée ſur la côte orientale de l'île de Sardaigne. Ce n'eſt plus qu'un village.

GALVAUDÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GALVAUDER.

GALVAUDER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjuge comme CHANTER. *Vexare.* Terme du ſtyle familier, qui ſignifie maltraiter quelqu'un de paroles, le reprimander avec aigreur ou avec hauteur. *Elle fut bien galvaudée par ſon mari.*

GALUMBATS; nom propre d'une ville de la Turquie d'Europe, dans la Servie, ſur le Danube, entre Belgrade & Semendria.

GALUPSE; ſubſtantif féminin, & terme de Rivière, qui ſe dit d'une eſpèce de bateau dont on ſe ſert ſur la côte de Bretagne. C'eſt ce qu'on appelle auſſi *accon.*

GALWAY; *voyez* GALLOWAY, ou GALLWAY.

GAMACHES; nom propre d'une petite ville de France, en Picardie, ſur la Breſle, à dix lieues, eſt-ſud-eſt, d'Eu. Il y a une Egliſe Collégiale compoſée de ſix Chanoines, tous à la nomination du Seigneur. Cette ville eſt la patrie du ſavant François Varable.

GAMALA; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, que les Romains prirent & ſaccagèrent après un long ſiége.

GAMALIBA; c'eſt ſelon Ptolémée, une ancienne ville de l'Inde, en-deçà du Gange.

GAMBADE; ſubſtantif féminin. *Saltus.* Eſpèce de ſaut ſans art & ſans cadence. *Cette nouvelle lui fit faire bien des gambades.*

On dit proverbialement & figurément, *payer en gambades*, lorſqu'à des demandes légitimes on ne répond que par défaites, par des plaiſanteries de mauvaiſe foi, ſans donner aucune ſatisfaction. *Il vous donnera votre argent en ſauts & en gambades.* Dans ce ſens on dit proverbialement & figurément, *payer en monnoie de ſinge, en gambades.* Ce proverbe vient de ce que les Jongleurs s'exemptoient du droit de péage, en faiſant danſer leur ſinge devant le péager, comme le

porte un article d'un tarif de Saint-Louis.

GAMBADER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Saltare.* Faire des gambades par vivacité, par gaieté. *Elle ne fait que gambader.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GAMBAGE ; ſubſtantif maſculin. Droit qu'on paye aux Seigneurs de quelques endroits, ſur la bière qu'on braſſe dans leurs fiefs.

GAMBE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois jambe.

GAMBÉA, ou GAMBÉE, ou GAMBIE ; nom propre d'un petit Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, près d'une rivière de même nom. Il abonde en grains, en bétail, en gibier, & en élephans. Les François, les Anglois & les Portugais y commercent.

La rivière de Gambie ſe jette dans la mer, entre le cap de Sainte-Marie & l'île aux Oiſeaux.

GAMBES DE HUNE ; terme de Marine. C'eſt ſelon quelques-uns, de petites cordes attachées à une hauteur déterminée des deux grands mâts, & qui ſe terminent près de la hune, à des bandes de fer plates, dont l'uſage eſt de retenir les mâts de hune.

D'autres appellent *gambes de hune*, des crochets & des bandes de fer qui entourent les caps de mouton des haubans de hune, & qui ſont attachés à la hune.

GAMBESON ; ſubſtantif maſculin. Terme uſité dans l'ancienne milice, pour déſigner une eſpèce de cotte d'armes ou de grand jupon fait de taffetas ou de cuir rembourré de laine ou de crin, qu'on portoit ſous la cuiraſſe afin qu'elle fût moins ſujette à bleſſer.

GAMBILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Remuer les jambes de côté & d'autre, les porter de çà & là, comme font ordinairement les enfans ou les jeunes gens lorſqu'ils ſont aſſis ou couchés. *Un enfant qui ne fait que gambiller.*

GAMBIT ; ſubſtantif maſculin, & terme du jeu d'échecs. On dit *jouer le gambit*, lorſqu'après avoir pouſſé le pion du roi ou celui de la dame deux pas, on pouſſe encore celui de leur fou deux pas. C'eſt ce que le Calabrois appelle *gambetto*, dans ſon traité ſur les échecs.

GAMBON ; nom propre d'un ruiſſeau de France, en Normandie, qui a ſa ſource à Aquenay, & ſon embouchure dans la Seine, au-deſſus d'Andely. Quoique ſon cours ne ſoit que d'environ trois lieues, il s'enfle quelquefois ſi conſidérablement qu'il devient un torrent rapide qui entraîne dans ſon cours des maiſons, des moulins, *&c.*

GAMBULO ou GAMBALO ; nom propre d'un bourg d'Italie, au duché de Milan, à deux milles de Vigevano.

GAMELIEN, ENNE ; adjectif & terme de Mythologie. Surnom de Jupiter & de Junon, ainſi appelés de ce qu'ils préſidoient aux noces.

GAMELIES ; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes nuptiales, ou ſacrifices que les anciens Grecs faiſoient dans leur famille la veille d'un mariage.

GAMELION ; nom propre d'un mois des Athéniens, qui ſuivant Méton, commençoit leur année. Il fut ainſi appelé des fêtes qu'on célébroit durant

rant ſon cours, en l'honneur de Junon Gamelienne.

GAMELLE; ſubſtantif féminin. *Gamella.* Sorte d'écuelle de bois fort en uſage ſur les vaiſſeaux, & où l'on met la portion de chaque matelot & de chaque ſoldat.

On dit, *être à la gamelle, manger à la gamelle;* pour dire, être à l'ordinaire des ſoldats & des matelots.

GAMMACE; c'eſt ſelon Ptolémée, une ancienne ville de l'Arachoſie.

GAMMACORURA; nom propre d'un fameux volcan d'Aſie, dans l'île de Ternate, l'une des Moluques.

GAMMA DORÉ; ſubſtantif maſculin. Le Chevalier Linnée a donné ce nom à un papillon nocturne qui a ſur ſes ailes le gamma des Grecs repréſenté en couleur d'or. On le trouve ſur la matricaire, ſur la bourrache & ſur la laitue.

GAMMALAMME; nom propre d'une ville des Indes orientales, dans l'île de Ternate, l'une des Moluques. Elle eſt ſituée ſur le rivage de la mer. Les Hollandois en ſont les maîtres.

GAMME; ſubſtantif féminin. C'eſt le nom qu'on donne en muſique aux ſept degrés ſucceſſifs de la voix naturelle, par leſquels on monte au ſon aigu, & l'on deſcend au ſon grave. On apelle ces notes ou ſons, *ut re mi fa ſol la ſi*, qui ſont des ſyllabes inventées pour les diſtinguer, & qu'on marque dans la muſique par des points diſtribués ſur différentes lignes. Après que Gui Aretin eut trouvé les ſix premières ſyllabes pour dénommer les différens ſons de la muſique, il prit les ſix premières lettres de l'alphabet des Latins, qu'il plaça au commencement des lignes, pour marquer plus particulièrement quel ſon chacune de ces ſyllabes ou points repréſentoit; & ayant joint ces lettres avec les ſyllabes *ut re mi*, &c. il en fit une table qu'on nomma *gamme*, parcequ'elle commençoit par le *gamma*, lettre de l'alphabet des Grecs, laquelle lettre avoit été ajoutée aux ſix premières, *a, b, c, d, e, f;* aujourd'hui cette lettre eſt la dernière. On ſe ſert encore de cette méthode pour déſigner les différens ſons de la *gamme*, & pour marquer le ton dans lequel un air eſt compoſé: ainſi l'on dit A, mi, *la*, B, fa, *ſi*; D, la, *re*; E, ſi, *mi*; F, ut, *fa*; G, re, *ſol*. Il faut obſerver que c'eſt la dernière ſyllabe qui déſigne le ton ou la note finale de l'air, & que la ſyllabe pénultième déſigne la quinte de la finale. Les inſtrumens pour s'accorder, prennent le ton d'*a-mi-la*, comme ſe trouvant le premier.

On dit proverbialement & figurément, *chanter la gamme à quelqu'un*; pour dire, réprimander vivement quelqu'un, ou lui dire des injures. *On lui chanta une furieuſe gamme dans cette maiſon.*

On dit auſſi proverbialement & figurément, *changer de gamme*; pour dire, changer de conduite, de manière d'agir. *C'eſt un impertinent auquel il faut faire changer de gamme.*

On dit encore proverbialement & figurément, *être hors de gamme*; pour dire, ne ſavoir plus où l'on en eſt, être incertain de ce qu'on fera. Et *mettre une perſonne hors de gamme*; pour dire, la déconcerter, lui rompre ſes meſures, la réduire à ne ſavoir plus que répondre. *La lettre qu'on lui repréſenta la mit hors de gamme.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GAMOLOGIE ; ſubſtantif féminin. *Gamologia.* Diſcours, traité ſur les noces, ſur le mariage. *Mylerus a fait un traité de la gamologie.*

GAMUTO ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de chanvre qu'on tire du cœur de quelques palmiers des Indes ; on en fait des cordages, mais l'eau les détruit aiſément.

GAMZO ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, que les Philiſtins prirent aux Juifs ſous le règne d'Achaz.

GANA ; nom propre d'une ville ſituée au centre de l'Arabie heureuſe, ſur un montagne, à ſoixante lieues au nord de Moka.

GANACHE ; ſubſtantif féminin. *Æquinæ genæ.* La mâchoire inférieure du cheval. Elle eſt compoſée d'un os partagé en deux branches dans le poulain. Dans le cheval ces branches ſont tellement unies, qu'il ne reſte qu'une légère trace de leur jonction ; trace que l'on obſerve à la partie inférieure, & qui forme la ſymphiſe du menton. L'eſpace qu'elles laiſſent entr'elles contient intérieurement un canal dans lequel la langue eſt logée, & extérieurement un autre canal nommé proprement *l'auge.*

Celui-ci doit être tel, qu'il puiſſe admettre & recevoir une portion de l'encolure dans le moment où l'animal eſt déterminé à ſe placer. S'il n'eſt point aſſez évidé, ſi ſupérieurement les deux branches ſont trop rapprochées, ſi elles ont trop de volume & trop de rondeur aux angles de la mâchoire, ce qui rend d'ailleurs la *ganache* carrée, & la tête difforme & peſante ; il eſt fort à craindre que l'animal ne ſe ramène point, & porte conſtamment au vent.

Il importe donc d'examiner attentivement la conformation de cette partie lorſque l'on achète un cheval, & de rechercher encore dans le canal extérieur ſi les glandes maxillaires & ſublinguales ne ſont point ſenſibles au tact, c'eſt-à-dire, ſi elles ſont imperceptibles & dans leur état naturel. Lorſqu'elles ſe manifeſtent aux doigts, elles ſont gorgées d'une lymphe épaiſſie ; & ſelon qu'elles ſont plus ou moins dures, plus ou moins groſſes, plus ou moins adhérentes ou mobiles, & que le cheval eſt plus ou moins âgé, elles préſagent des maladies plus ou moins dangereuſes, & plus ou moins funeſtes.

On dit, *qu'un cheval eſt chargé de ganache ;* pour dire, qu'il a la mâchoire inférieure fort groſſe, & revêtue de beaucoup de chair.

On dit auſſi figurément & familièrement de quelqu'un qui a l'eſprit peſant, qu'*il eſt chargé de ganache*, que *c'eſt une ganache.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

GANARAH ; nom propre d'une ville d'Afrique, dans la Nigritie, ſur le Niger. Elle eſt capitale du Royaume d'Ouangara, d'où l'on tire de l'or, du ſéné & des eſclaves.

GANCHE ; ſubſtantif maſculin. Sorte de potence ou d'eſtrapade, dreſſée aux portes des villes de Turquie, pour ſervir au ſupplice des malfaiteurs, ou des malheureux traités comme tels : le bourreau élève les condamnés par le moyen d'une poulie ; & lâchant enſuite la corde, il les laiſſe tomber ſur des crochets de fer, où ces miſérables demeurent accrochés, tantôt par la poitrine, tantôt par quelqu'autre partie du corps. On en a vu vivre deux ou trois jours dans cette ſituation.

GAND ; nom propre d'une grande & belle ville, capitale de la

Flandre Autrichienne, avec un Château bâti par Charles-Quint, pour tenir en bride les Habitans, & un Evêché ſuffragant de Malines, érigé par Paul IV en 1559. Cette ville qui eſt coupée en pluſieurs îles par l'Eſcaut, la Lys, la Lièvre & la Moëre, eſt ſituée à neuf lieues, ſud-oueſt, d'Anvers, & à ſoixante-ſix lieues, nord-eſt, de Paris, ſous le 21e degré, 26 minutes, 30 ſecondes de longitude; & le 51e, 3 minutes de latitude. Les édifices publics y ſont magnifiques & en grand nombre. C'eſt là où naquit l'Empereur Charles-Quint, le 24 Février de l'an 1500.

GANDELU; nom propre d'un bourg de France, dans la Brie-Champenoiſe, environ à cinq lieues, nord-eſt, de Meaux.

GANDERSHEIM; nom propre d'une ville d'Allemagne, au Cercle de la Baſſe-Saxe, dans le Duché de Brunſwick-Wolfenbutel, à ſept lieues, ſud-oueſt, de Goſlar. Il y a une célèbre Abbaye de filles proteſtantes, compoſée d'une Abbeſſe, Princeſſe immédiate de l'Empire, & de quatre dames d'ancienne nobleſſe.

GANDICOT; nom propre d'une ville forte d'Aſie, dans la preſqu'île de l'Inde, au Royaume de Carnate, avec une fameuſe pagode, où l'on voit pluſieurs idoles d'or & d'argent.

GANDIE; nom propre d'une ville d'Eſpagne, au Royaume de Valence, près de la mer, à treize lieues, ſud-eſt, de Valence. Il y a une Univerſité.

GANÉON; vieux mot qui ſignifioit autrefois débauché.

GANER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme du Jeu de l'Hombre, qui ſignifie laiſſer aller la main. *Si vous euſſiez pu ganer il auroit fait la bête.*

GANERBINAT; ſubſtantif maſculin. Terme uſité dans l'Empire d'Allemagne, pour exprimer une convention faite entre des familles nobles & illuſtres, ſous de certaines clauſes, & avec l'approbation du Suzerain, pour ſe défendre mutuellement contre les invaſions & les brigandages qui ont eu lieu pendant fort long-temps dans cette partie de l'Europe. On y ſtipuloit auſſi que lorſqu'une famille viendroit à s'éteindre, ſa ſucceſſion tomberoit aux deſcendans de celle avec laquelle le pacte de Ganerbinat avoit été fait. Ces conventions ſont auſſi appelées *pactes de confraternité.*

GANESBOROUGH; nom propre d'une ville conſidérable d'Angleterre, dans la province de Lincoln, ſur la rivière de Trent, à trente-huit lieues, nord-oueſt, de Londres.

GANFO; nom propre d'une ville de la Chine, dans la province de Kiangſi, au département de Kiégan.

GANGA; nom propre d'une rivière des Indes, qui a ſa ſource dans les montagnes de Balagate, arroſe les Royaumes de Berar & d'Oriza, qu'elle ſépare l'un de l'autre, & va ſe perdre dans le golfe de Bengale, aſſez près de l'embouchure occidentale du Gange.

GANGARA; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, contigu au pays de Zanfara. Son Roi fut autrefois plus puiſſant qu'il ne l'eſt aujourd'hui: on en tire de l'or, du ſené & des eſclaves.

GANGARIDES; (les) ancien peuple de l'Inde, qui ſelon Ptolémée, habitoit près de l'embouchure du Gange.

GANGE; (le) nom propre d'un des

fleuves les plus célébres d'Aſie: il a ſa ſource dans les montagnes du Caucaſe, ſur les frontières des États du Mogol, traverſe du nord au midi toute l'Inde, qu'il diviſe en Inde en-deçà, & en Inde au delà du Gange, & va ſe jeter par deux embouchures dans le golfe de Bengale, après avoir reçu un grand nombre de rivières. Le Gange ſe déborde & nourrit des crocodiles comme le Nil: ſes eaux ſont très-belles: elles roulent de l'or & des pierres précieuſes. Les Indiens regardent ce fleuve comme ſacré, & croient que ceux qui meurent ſur ſes rives, doivent habiter dans l'autre vie une région délicieuſe & fortunée: c'eſt pourquoi ils envoient des lieux les plus reculés des urnes remplies des cendres de leurs morts pour les jeter dans le Gange.

GANGÉA, ou GANDIA; nom propre d'une des meilleures & des plus jolies villes de Perſe, dans la Géorgie, à 66 lieues, nord-eſt, d'Érivan, & 42 lieues, ſud-eſt, de Teflis, ſous le 65e degré, 10 minutes de longitude, & le 41e, 32 minutes de latitude. Il s'y fait un commerce conſidérable: les baſars ou marchés y ſont magnifiques, & l'on y voit en tout temps un grand nombre de Négocians étrangers.

GANGES; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, ſur la rivière de Hérault, à deux lieues, ſud-eſt, du Vigan, & à huit lieues, nord nord-oueſt, de Montpellier. Il y a un grand nombre de Tanneurs, & l'on y nourrit des moutons d'un goût exquis.

GANGIN; nom propre d'une ville de la Chine, dans la province de Kiangſi, au département de Jaocheu.

GANGINUOVO; nom propre d'un bourg d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Démone, à la ſource de la rivière de Salſo. Il a titre de Principauté.

GANGLIFORME; adjectif des deux genres, & terme d'Anatomie. Qui a la forme, la figure du ganglion.

GANGLION; ſubſtantif maſculin, & terme d'Anatomie. Il ſe dit de petites éminences qui joignent des nerfs, & ſemblent établir communication entre eux. Ils diffèrent plus ou moins en volume, en couleur & en conſiſtance. Par exemple, les ganglions du nerf intercoſtal ont pour la plupart une figure d'olive, & ceux de la moelle épinière ſont ſemblables à des nœuds irrégulièrement arrondis. Les ganglions du nerf intercoſtal, quant à la ſtructure, ſont compoſés d'artères, de veines, & quelquefois de fibres charnues, enveloppées par la dure & la pie-mère. Ceux de la moelle épinière ſont faits de la ſubſtance cendrée, & de la ſubſtance moelleuſe, arroſées de pluſieurs petits vaiſſeaux ſanguins, & ſont enveloppés de la dure & de la pie-mère. Ils n'ont de commun que l'uſage qui ſemble être de ſervir de réſervoirs aux eſprits, & de moyens de communication entre pluſieurs nerfs éloignés, d'où il réſulte une très-grande étendue de ſympathies.

GANGLION, ſe dit auſſi en termes de Chirurgie, d'une tumeur enkiſtée, dure, ronde ou oblongue, quelquefois inégale, ſans douleur & ſans changement de couleur à la peau, mobile ſur les côtés, fixe dans un autre ſens, & groſſe ordinairement comme une olive qui croît ſur les tendons des poignets, des pieds & des mains. Cette eſpèce de tumeur ſe guérit, comme toutes les autres tumeurs enkiſtées

par réſolution, par l'ouverture, & la ſuppuration, par la ligature, ou par l'extirpation.

GANGRÈNE ; ſubſtantif féminin. *Gangrena.* Mortification totale de quelque partie du corps, qui eſt cauſée par le défaut des eſprits animaux, & qui ſe communique aiſément aux parties voiſines.

La gangrène peut-être produite en général par toutes les cauſes de l'inflammation, par des chutes violentes qui briſent & écraſent les parties, par des contuſions qui produiſent les mêmes effets. Le feu, la glace, les poiſons ſont des cauſes de la gangrène, *&c.*

On la diſtingue en *sèche* & en *humide*. La gangrène humide ſe connoît par le gonflement, l'engorgement, la mortification & la corruption des parties qui ſont inſenſibles, de couleur livide & d'une odeur cadavéreuſe. La gangrène sèche n'eſt accompagnée que de la perte du ſentiment, de la lividité de la partie, & n'eſt caractériſée par aucun gonflement ; elle eſt auſſi plus lente dans ſes progrès que la gangrène humide.

Quand la gangrène corrompt une partie, il faut faire des ſcarifications dans les chairs mortes, & y appliquer enſuite des compreſſes trempées dans de l'eſprit-de-vin, ou dans de l'eſſence de térébenthine, où l'on a fait diſſoudre un peu de camphre ; on met enſuite des cataplaſmes avec le vin, les fleurs de camomille, l'écorce de quinquina, la graine de moutarde, ou d'autres médicamens aromatiques, ſur toute la partie gangrénée, tandis qu'à l'intérieur on ranime la circulation par de légers cordiaux, & l'uſage du quinquina, juſqu'à ce que la ſuppuration s'établiſſe : lorſqu'elle paroît, on panſe la partie avec un digeſtif animé, & comme les plaies ordinaires ; les eſcarres tombent, la place devient vermeille, les chairs ſe régénèrent, & la cicatrice s'établit parfaitement.

Si la mortification faiſoit des progrès, nonobſtant cette application des remèdes, que la partie fût toute endommagée, qu'elle ſe ſphacelât entièrement, il n'y auroit d'autre moyen pour ſauver la vie au malade, que l'amputation entière de la partie gangrénée.

On dit figurément des grandes erreurs qui s'élèvent dans la Religion, ou des grands déſordres qui naiſſent dans l'Etat, & qui peuvent avoir des ſuites fâcheuſes, que *c'eſt une gangrène dont il faut arrêter le cours.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire, *kangrène.*

GANGRÉNÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. Affecté de la gangrène. *Un membre gangréné.*

On dit figurément d'un méchant homme, qu'*il a la conſcience gangrénée.*

GANGRÉNER ; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Table inſici.* Se corrompre de manière que la gangrène ſe forme. *Son bras commençoit à ſe gangréner.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Remarquez que le pénultième *e* des temps qui ſe terminent par un

e muet, prend le ſon de l'*e* ouvert & alonge la ſyllabe.

On prononce & l'on devroit écrire *kangréner*.

GANGRENEUX, EUSE; adjectif. Qui eſt de la nature de la gangrène. *Un ſang gangréneux. Une humeur gangréneuſe.*

GANGRES; nom propre d'une ancienne ville d'Aſie, dans la Paphlagonie. Elle eſt connue dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, par le Concile qui s'y tint ſous le pontificat de Silveſtre I, vers l'an 324, pour condamner ceux qui par un amour exceſſif de la continence, ſoutenoient que le mariage n'étoit pas un état agréable à Dieu.

GANGUE; ſubſtantif féminin. Terme de Minéralogie emprunté de l'Allemand pour déſigner une eſpèce de roche à laquelle un métal minéral eſt attaché dans le ſein de la terre.

La gangue peut être formée de toutes ſortes de pierres & de terres; mais le plus ſouvent ce ſont des ſpaths & des quartz qui la compoſent.

GANGUI; *voyez* BREGIN, c'eſt la même choſe.

GANHAY; nom propre d'une ville forte & marchande de la Chine, dans la Province de Fokien.

GANIAC; nom propre d'un bourg de France, en Quércy, dans l'Élection de Cahors.

GANIVET; ſubſtantif maſculin. Inſtrument de chirurgie fait en forme de canif.

GANKI; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Fokien.

GANKING; nom propre d'une ville riche & marchande de la Chine, ſituée ſur le fleuve Kiang, dans la Province de Nankin, dont elle eſt la dixième métropole. Son territoire eſt aux confins des Provinces de Kiangnan, de Huquang & de Kiangſi. C'eſt la réſidence d'un Viceroi.

GANNAT; nom propre d'une ville de France dans le Bourbonnois, près des frontières de l'Auvergne, à dix lieues, ſud, de Moulins. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, d'une Châtellenie, d'une Élection, d'un Grenier à ſel, *&c.* Il y a auſſi une Égliſe collégiale compoſée de douze chanoines.

GANO; terme du jeu de l'Hombre dont on ſe ſert pour dire, laiſſez-moi venir la main. *Celui qui fait jouer ne peut pas demander gano.*

GANSE; ſubſtantif féminin. *Nexus.* cordonnet d'or, d'argent, de ſoie, de fil, *&c.* qu'on emploie à attacher un bouton.

Les ganſes ſervent auſſi à décorer les habits, ſurtout aux environs des boutonnières, & les femmes s'en ſervent pour lacer leurs corps & corſets.

Les chapeliers font uſage des ganſes pour retrouſſer les chapeaux.

On appelle *ganſe de diamans*, une boutonnière faite en forme de ganſe & garnie de diamans.

GANSE, ſe dit dans les manufactures en ſoie, d'une petite poignée de gavaſſines auxquelles les lacs ſont arrêtés, & que la tireuſe attache avec une corde. Et l'on dit, *faire les ganſes*; pour dire, arrêter la même poignée de gavaſſines, afin que tous les lacs ne tombent pas ſur la main de la tireuſe.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GANT; ſubſtantif maſculin. *Chiroteca.* Ce qui eſt fait ſur la forme de la main, & qui ſert à la couvrir toute, & chaque doigt en particulier.

Les anciens eurent des gants qui furent d'abord de cuir fort. Les payſans s'en ſervirent les premiers pour ſe garantir les mains de la piqûre des épines; enſuite le reſte de la nation en prit l'hiver contre le froid. Les gants s'introduiſirent dans l'Egliſe vers le moyen âge. Les Prêtres en portèrent en célébrant. Le don du gant marqua le tranſport de propriété. Le gant jeté fut un cartel; le gant relevé un cartel accepté. Il étoit autrefois défendu aux Juges royaux de ſiéger les mains gantées, & aujourd'hui on n'entre ni dans la grande ni dans la petite écurie du Roi ſans ſe déganter.

Les gants ſe font de peaux d'animaux paſſées en huile ou en mégie. Ces peaux ſont celles du chamois, de la chèvre, du mouton, de l'agneau, du daim, du cerf, de l'élan, *&c.* On fait des gants à l'aiguille ou ſur le métier avec la ſoie, le fil, le coton, *&c.* il y en a de velours, de ſatin, de taffetas, de toile & d'autres étoffes.

Ce ſont les ganniers qui fabriquent les gants de peau, les bonnetiers qui font les gants au tricot & à l'aiguille, & les marchands de modes qui vendent les gants d'étoffes & autres.

On appelle *gants de cannepin*, ceux qui ſont faits de la ſuperficie déliée qu'on enlève de la peau des agneaux & chevreaux paſſés en Mégie. Rome & pluſieurs autres villes d'Italie nous en fourniſſoient beaucoup autrefois. Nous n'avons plus recours aux Italiens pour cette marchandiſe. Les gants, ſpécialement ceux de cuirs, qui ſortent des fabriques de Paris, de Vendôme, de Grenoble, de Graſſe, de Montpellier, d'Avignon, ſont très-recherchés, les étrangers les préfèrent même à ceux d'Eſpagne & d'Italie

Les gants de Blois ſont faits de peaux de chevreaux bien choiſies, & ſont couſus à l'angloiſe; ils portent le nom de la ville d'où on les tire. C'étoit autrefois un proverbe, que pour qu'un gant fût bon & bien fait, il falloit que trois Royaumes y contribuaſſent, l'Eſpagne pour en préparer la peau, la France pour le tailler, & l'Angleterre pour le coudre.

On appelle *gants de caſtor*, ceux qui ſont fabriqués avec des peaux de chamois ou de chèvre, parceque cette peau par le ſecours de l'apprêt, approche de la douceur du poil de caſtor.

Les parfumeurs préparent les *gants glacés* de la manière ſuivante: ils battent des jaunes d'œuf avec de l'huile d'olive; ils arroſent enſuite ce mélange d'eſprit de vin & d'eau, & ils y paſſent les gants du côté de la chair; enſuite ils reprennent du même mélange, mais ſans eau, & ils y foulent les gants pendant un quart d'heure.

Les gants ſe parfument aſſez ſimplement: on les tient enfermés bien exactement dans des boîtes, avec les odeurs qu'on veut qu'ils prennent.

On appelle *gant d'oiſeau*, le gant que le fauconnier met à la main dont il porte l'oiſeau.

On appelle *gants fournis*, ceux qui ſont faits de peaux auxquelles on a laiſſé pour le dedans du gant le poil ou la laine de l'animal.

On dit figurément & familièrement d'une perſonne qui eſt d'une humeur facile & accommodante, qu'*elle eſt ſouple comme un gant.* Et en parlant de quelqu'un qu'on promet de rendre traitable, quoi-

qu'il faſſe le fâcheux, on dit, qu'*on le rendra ſouple comme un gant.*

On dit proverbialement & figurément d'une fille qui a déjà eu quelque commerce de galanterie, qu'*elle a perdu ſes gants.* Et de quelqu'un qui a obtenu le premier les faveurs d'une femme, qu'*il en a eu les gants.*

On dit auſſi proverbialement & figurément, pour faire entendre à quelqu'un qu'il n'eſt pas le premier à donner l'avis, à dire la choſe dont il s'agit, ou à faire la découverte dont il parle, qu'*il n'en a pas les gants.*

On dit encore proverbialement & figurément, *l'amitié paſſe le gant*, lorſqu'en ſe ſaluant on ſe touche la main ſans ſe donner le loiſir de ſe déganter.

Ce monoſyllabe eſt moyen au ſingulier, & long au pluriel.

GANTAN; ſubſtantif maſculin. Poids dont on ſe ſert à Bantam, dans l'île de Java, & dans quelques autres endroits des Indes orientales. Le gantan revient environ à trois livres poids de Hollande.

GANTAN, ſe dit auſſi d'une meſure de continence qui ſert à meſurer le poivre. Elle en contient trois livres.

GANTAS; ſubſtantif maſculin. Poids dont on ſe ſert à Quéda, dans les Indes occidentales. Il en faut ſeize pour un hali. *Voyez* HALI.

GANTÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GANTER.

GANTELÉE; *voyez* CAMPANULE.

GANTELET; ſubſtantif maſculin. *Cæſtus.* Eſpèce de gant couvert de lames de fer par le dehors de la main, faiſant partie de l'armure d'un homme armé de toutes pièces. *Donner un coup de gantelet.*

GANTELET, ſe dit en termes de Bourreliers, d'une large courroie de cuir fort & maniable, dont l'ouvrier entoure ſa main pour la garantir de l'impreſſion du fil, lorſqu'il le tire pour ſerrer ſes coutures.

GANTELET, ſe dit en termes de Relieurs, d'un morceau de peau de mouton dont ils garniſſent leurs mains pour fouetter les livres plus fortement.

GANTELET, ſe dit en termes de Chirurgie, d'une eſpèce de bandage qui enveloppe la main & les doigts comme un gant. On s'en ſert dans les luxations & les fractures des doigts pour en maintenir la réduction, & dans les brûlures, pour les empêcher de s'unir & de ſe cicatriſer enſemble.

GANTER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Chirotecas induere.* Mettre des gants. *Des gants qui ſont difficiles à ganter.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Elle ne ſort pas ſans ſe ganter.*

On dit, que *des gants gantent bien*; pour dire, qu'ils ſont juſtes à la main.

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GANTERIE; ſubſtantif féminin. Marchandiſes de gants, le métier de les faire, ou la faculté de les vendre.

Les maîtres Gantiers-Parfumeurs de Paris, ne peuvent vendre leurs marchandiſes de ganterie que dans leurs boutiques, ſelon l'article 23 de leurs nouveaux ſtatuts du mois de Mars 1656.

GANTES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Braſſeurs. Ce ſont de

faux

faux bords de bois qu'on ajoute au-deſſus des bords des chaudières de cuivre, afin d'en contenir & arrêter le bouillon. Ces gantes ne doivent avoir ſelon les ordonnances des Aides, que quatre pouces de hauteur.

GANTIER, IÈRE; ſubſtantif. Celui, celle qui fait ou qui vend des gants, des mitaines & autres ouvrages de ganterie.

A Paris les Maîtres Gantiers compoſent une Communauté conſidérable. Leurs anciens ſtatuts & ordonnances ſont du mois d'Octobre 1190, ſous le règne de Philippe Auguſte, confirmés depuis par le Roi Jean le 20 Décembre 1357, & encore le 27 Juillet 1582, ſous le règne de Henri III. Les ſtatuts dont la Communauté ſe ſert préſentement, ont été renouvelés, confirmés & augmentés par Louis XIV au mois de Mars 1656, par lettres patentes enregiſtrées en Parlement le 23 Mai ſuivant.

Par tous ces ſtatuts, ordonnances & lettres patentes, les Maîtres ſont qualifiés de *Maîtres & Marchands Gantiers-parfumeurs.*

Comme gantiers, ils ſont en droit de faire & de vendre des gants & mitaines de velours, ſatin, taffetas, étamine, & de toutes ſortes de cuirs tant blancs que noirs, *&c.*

Comme parfumeurs, ils peuvent appliquer ſur les gants & débiter toutes ſortes de parfums, tels que le muſc, l'ambre-gris, la civette, & toutes ſortes d'odeurs, & vendre en détail toutes ſortes de cuirs ou peaux lavées, parfumées & blanches, propres à faire des gants.

Suivant ces ſtatuts, aucun ne peut être reçu Marchand Maître Gantier-parfumeur, s'il n'a fait quatre ans d'apprentiſſage, ſervi les Maîtres trois autres années en qualité de compagnon, & fait chef-d'œuvre.

Les fils de Maître ſont exempts de ces formalités, leur ſuffiſant pour être admis à la maîtriſe, de faire une ſimple expérience.

La veuve d'un Maître peut tenir boutique ouverte, & faire travailler tant qu'elle eſt en viduité; mais il ne lui eſt pas permis de faire des apprentis.

Il y a à la tête de la Communauté quatre Maîtres & Gardes jurés prépoſés pour tenir la main à l'exécution de ſes ſtatuts & ordonnances, & pour vaquer aux affaires qui la concernent. Chaque Juré doit reſter deux ans en charge; enſorte que toutes les années les deux plus anciens en doivent ſortir, à la place deſquels il s'en doit élire deux nouveaux. L'élection doit ſe faire par la plus grande partie des Maîtres de la Communauté, en préſence du Procureur du Roi au Châtelet.

Les Maîtres Gantiers-parfumeurs ont leur Confrérie établie dans l'Égliſe des Innocens L'erection de cette Confrérie eſt du 20 Juill. 1426, ſelon les lettres patentes données à Paris par Henri Roi d'Angleterre, ſe diſant auſſi Roi de France, pendant les troubles arrivés ſous le règne de Charles VII.

GANTERIAS; terme de Marine, dont quelques-uns ſe ſervent ſur la Méditerranée, dans la même ſignification que *barres de hune.* Voyez *ce mot.*

GANTOIS; (les) habitans de la ville de Gand.

GANXUN; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Queicheu: elle eſt de douze degrés,

ſix minutes plus occidentale que Pékin, & compte 25 degrés, 25 minutes de latitude.

GANY; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Kiangſi, au département de Nankang, quatrième Métropole de la Province.

GANY, eſt auſſi le nom d'un bourg de France, en Normandie, ſitué ſur l'Epte, environ à quatre lieues, ſud eſt, d'Andely.

GANYMÈDE; terme de Mythologie & nom propre d'un jeune Troyen d'une rare beauté, qui ayant été envoyé par le Roi Tros ſon père, dans la grande Phrygie, pour y faire un ſacrifice à Jupiter, fut arrêté comme eſpion par Tantale, qui régnoit dans cette contrée, & mourut de chagrin dans la priſon où il fut enfermé; ce qui cauſa entre Tros & Tantale, une guerre qui dura juſqu'après leur mort, & ce fut la première ſource de la haine qui s'alluma entre les Rois de Mycènes, deſcendus de Tantale par Pélops; & ceux de Troye, deſcendus de Tros, père de Ganymède. Mais les poëtes Grecs, pour diſculper la poſtérité de Tantale de l'enlèvement & de la mort de Ganymède, ont feint que Jupiter ſous la forme d'un aigle, l'avoit tranſporté dans le ciel, & lui avoit donné la glorieuſe fonction de ſervir aux Dieux le nectar & l'ambroſie, au préjudice d'Hébé, Déeſſe de la jeuneſſe, & fille de Junon, qui depuis long-temps exerçoit ce miniſtère. Ils ont ajouté en conſéquence, que Junon irritée de l'affront fait à ſa fille, avoit dès ce moment-là conçu la plus grande averſion contre les Troyens.

GANZ; nom propre d'un Royaume ou Province d'Afrique, dans la partie méridionale de l'Abyſſinie.

GANZAS; ſubſtantif maſculin. Monnoie d'alliage de cuivre & d'étain, qui ſe fabrique dans le Royaume de Pégu. La valeur qui n'en eſt pas fixe, eſt ordinairement de deux à trois ſous de France. Il y a auſſi des demi ganzas, & des quarts de ganzas.

GAOGA; nom propre d'une ville d'Afrique, en Nigritie, capitale d'un Royaume de même nom, & la ſeule que l'on y connoiſſe. Ce Royaume eſt ſitué à l'extrémité orientale de la Nigritie, entre le Royaume de Bournou, le pays de Berdou, une partie de l'Egypte, la Nubie, & le Royaume de Gorgan. Les habitans en ſont groſſiers & barbares.

GAONS; (les) on appelle ainſi un ordre de docteurs Juifs qui parurent en Orient après la clôture du Thalmud. Le nom de *Gaons* ſignifie *excellens*, *ſublimes*; comme dans les écoles de Théologie, on a des Docteurs irréfragables, ſublimes, réſolus, angéliques, ſubtils. Les *Gaons* ſuccédèrent aux *Séburéens*, ou *Opinans*, vers le commencement du ſixième ſiècle. Chanan Méiſchka fut le chef & le premier des *excellens*; il rétablit l'Académie de Pundebita, qui avoit été fermée l'eſpace de trente ans.

On compte encore au rang des excellens un certain *Judas l'Aveugle*, qui enſeignoit vers l'an 763: on lui eſt redevable de certaines leçons que ſa Nation eſtime fort. Pour ne lui pas reprocher le défaut de ſes yeux, les Juifs l'ont ſurnommé *plein de lumières*.

Scherira l'un des Gaons, parut avec beaucoup d'éclat à la fin du dixième ſiècle. Il ſe dépouilla de ſa charge pour la céder à ſon fils *Ha*

qui fut le dernier des excellens. Haï vivoit au commencement de l'onzième siècle, & fut estimé *comme le plus excellent des excellens*. Il enseigna jusqu'à sa mort, qui arriva en 1037, & alors finit l'ordre des *Gaons*, qui avoit subsisté 280 ou 350, ou même 448 ans; car comme on ne convient pas du commencement de ces Docteurs, il en est de même de la durée de leur règne.

GAP; nom propre d'une ville épiscopale de France, en Dauphiné, sur la rivière de Benne, environ à sept lieues, sud-oueſt, d'Embrun, & à vingt lieues, sud-est, de Grenoble, sous le 25e degré, 44 minutes, 57 secondes de longitude; & le 44e, 33 minutes, 50 secondes de latitude. C'est le siége d'un Bailliage, d'une Élection, &c. & le chef lieu du Gapençois.

Le *p* final se fait sentir.

GAPENÇOIS; nom propre d'un pays de France, avec titre de Comté, en Dauphiné, situé entre le 23e degré, 15 minutes, & le 23e degré, 54 minutes de longitude; & entre le 44e degré, 11 minutes, & le 44e degré, 42 minutes de latitude. Il est borné au nord, par le Gréſivaudan; au sud & sud-est, par la Provence; à l'est, par l'Embrunois, & à l'oueſt, par le Dioïs & le pays des Baronnies. Il a 11 lieues de longueur sur 7 de largeur; ce qui peut être évalué à 50 lieues carrées. Il est arrosé de la Durance & de plusieurs autres rivières moins considérables, qui à proprement parler, ne sont que des torrens. L'air y est sain, vif & froid. C'est un pays de montagnes, mais dans lequel il y a de belles vallées où l'on recueille assez de blé. Les montagnes y abondent en pâturages & en gibier.

Du temps de César, le Gapençois étoit habité par les *Catariges*, & par une partie des *Tricorii*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la seconde Narbonnoise.

De la domination des Romains, le Gapençois passa sous celle des Bourguignons, & ensuite sous celle des François. Il a fait partie du dernier Royaume de Bourgogne. Après le démembrement de ce Royaume, il fut possédé successivement par les Comtes de Provence, par les Comtes de Toulouse, Marquis de Provence, & par les Comtes de Forcalquier. Ces derniers portoient également la qualité de Comte de Gap. Ensuite, les Evêques de Gap possédèrent une partie du Comté de ce nom; & pour se défendre contre leurs Diocésains, avec lesquels ils ne vivoient pas en bonne intelligence, ils s'associèrent les Comtes de Provence. Les droits de ces derniers ont passé à la Couronne, avec leurs terres.

Les Comtes de Forcalquier transmirent leurs droits sur le Comté de Gap, aux Dauphins, par le mariage de Béatrix de Sabran avec Guy André de Bourgogne, Dauphin de Viennois. Cette alliance occasionna plusieurs fois des contestations entre les Evêques de Gap, & les Dauphins. Les Evêques prétendoient à la souveraineté de leur ville, en vertu de la donation qui leur en avoit été faite, avec la qualité de Princes, l'an 1058, par l'Empereur Frédéric: mais en 1332, l'Evêque Dragone reconnut la souveraineté du Dauphin Guigues, & lui fit hommage. En 1538, le Roi François I obligea les Evêques de Gap à se contenter de la qualité de Comtes de ce nom.

GAR ; nom propre d'une ancienne ville d'Afrique, qui n'eſt plus aujourd'hui qu'un village des environs de Tripoli.

GARABUSA ; nom propre d'une petite île de la Méditerranée, ſur la côte occidentale de l'île de Candie, au territoire de la Canée. Les Turcs s'en emparèrent en 1692, & l'ont gardée par la paix de Carlowitz.

GARACK ; nom propre d'une île conſidérable d'Aſie, dans le golfe Perſique, environ à 18 lieues de l'embouchure de l'Euphrate. Elle eſt remarquable par les belles perles qu'on y pêche.

GARAGAY ; ſubſtantif maſculin. Oiſeau de proie de l'Amérique, qui a la grandeur & la groſſeur du milan : ſa tête eſt blanche, de même que l'extrémité de ſes aîles : ſa nourriture conſiſte en œufs de crocodiles & de tortues qu'il ſait trouver aux bords des rivières, dans les ſables où ils ſont cachés.

GARAMANTES ; (les) anciens peuples d'Afrique, qui s'étendoient, ſelon Ptolémée, depuis les ſources du Bragadas, juſqu'aux marais de Nuba ; ils avoient la Gétulie à l'occident, la Cyrenaïque au nord, & l'Éthiopie à l'orient & au midi. Ainſi ils occupoient la partie occidentale du déſert de Zaara.

GARAMANTITE ; ſubſtantif féminin. *Garamanticus lapis.* On a donné anciennement ce nom à une pierre précieuſe. Wallerius préſume que c'étoit le grenat.

GARANÇAGE ; ſubſtantif maſculin, & terme de Teinturiers. C'eſt la teinte ou les bouillons fait avec la garance.

GARANCE ; ſubſtantif féminin. Genre de plante dont on diſtingue pluſieurs eſpèces, qui toutes fourniſſent de la teinture. L'azala de Smirne que l'on emploie à Darnétal & à Aubénas, pour faire les belles teintures incarnates à la façon d'Andrinople, eſt une vraie garance. Il en croît naturellement quelques eſpèces dans les haies, dans les bois, & dans les joints des pierres de murailles des jardins, dont les racines, lorſqu'elles ſont ſéchées avec précaution, fourniſſent d'auſſi belle teinture que l'azala de Smyrne. M. Dambournay, des Académies des ſciences & d'agriculture de Rouen, a cultivé une eſpèce de garance qui s'eſt trouvée ſur les rochers d'Oiſel, en Normandie : les racines de cette plante lui ont donné une auſſi belle teinture que l'azala.

L'eſpèce de garance que l'on cultive le plus ordinairement pour la teinture, eſt le *rubia tinctorum ſativa.* Cette plante pouſſe des tiges qui ſe ſoutiennent aſſez droites, longues de trois ou quatre pieds, carrées, noueuſes, rudes au toucher ; chaque nœud eſt garni de cinq ou ſix feuilles qui font l'anneau autour de la tige. Ces feuilles ſont longues, étroites, garnies à leurs bords de dents fines & dures qui s'attachent aux habits. Les fleurs ſont d'un jaune verdâtre ; elles naiſſent vers les extrémités des branches, & ſont d'une ſeule pièce en godet. Il leur ſuccède un fruit compoſé de deux baies attachées enſemble, d'abord verdâtres, puis rouges, enfin noîratres quand elles ſont tout à fait mûres. Chaque baie contient une ſemence preſque ronde : les racines de cette plante ſont longues, rampantes, de la groſſeur d'un tuyau de plume, ligneuſes, rougeâtres, & elles ont un goût aſtringent.

C'eſt cette même eſpèce de garance dont on fait des plantations en Zélande, & aux environs de Lille : on la deſſéche, on la pulvériſe, & on l'envoie vendre en France ſous le nom de *garance, grappes de Hollande :* il n'eſt pas poſſible de faire un ſi bel incarnat ſur le coton avec cette garance, qu'avec l'azala de Smyrne. Au reſte, il n'y a pas lieu de penſer que cette différence provienne de la plante, car la graine tirée du Levant ſous le nom d'*azala*, a produit au Jardin du Roi la même eſpèce de garance, que celle de Lille. Ces différences proviendroient-elles du dégré de maturité, ou de l'exſiccation de la plante, ou de la main d'œuvre, *&c.* Quant à la garance d'Oizel, elle pouſſe plutôt au printemps, que celle de Lille; ſes tiges menues ſe panchent juſqu'à terre; ſes racines ſont moins groſſes, moins vives en couleur, moins garnies de nœuds & de chevelu, que celles de la garance de Lille. La garance d'Auvergne, celle des dehors de Carcaſſonne & des environs des étangs de Montpellier, donnent des couleurs auſſi vives que celle que fournit la garance des Indes.

Culture de la garance. La garance ſubſiſte dans toutes ſortes de terres; mais elle ne pouſſe point partout des racines également belles : elle aime les terres fortes, douces, humides en-deſſous; cependant elle périt quand elle eſt ſubmergée. Les garancières ou les terrains les plus favorables pour la garance, ſont les marais deſſéchés, bien expoſés au ſoleil, & dont le terrain eſt un peu ſalé.

On peut multiplier la garance de trois manières différentes, ſoit par la graine, ſoit par les racines, ſoit en la provignant. La première manière eſt la plus longue; mais cependant elle eſt néceſſaire lorſqu'on eſt éloigné des garancières. On doit ſemer la graine de garance depuis Mars juſqu'en Mai, & le plant qui en provient n'eſt bon à tranſplanter dans les champs, qu'après la ſeconde année. La garancière eſt bien plutôt formée, lorſqu'on plante des racines. Quand on arrache des racines de garance pour les livrer aux Teinturiers, on peut ſe procurer beaucoup de plant qui ne diminue que très-peu le produit de la vente : car il eſt d'expérience qu'un bout ou tronçon de racine, pourvu qu'il ſoit garni d'un bouton, ou d'un peu de chevelu, produira un pied de garance. On peut auſſi avoir recours aux provins, en couchant les tiges de garance, qui prennent racine, & que l'on replante enſuite. Il faut un certain temps pour que ces branches converties en racines, puiſſent être auſſi abondantes en couleur, que les vraies racines : on doit avoir grand ſoin d'arracher les mauvaiſes herbes, de donner des labours à la garancière, & de recouvrir les racines de terre, afin qu'elles deviennent plus belles.

Dans le mois de Septembre, on peut faucher l'herbe de la garance : cette herbe fournit un excellent fourrage pour les vaches; l'uſage de cette nourriture leur procure beaucoup de lait, qui eſt d'une couleur tirant un peu ſur le rouge, & dont le beurre eſt jaune & de bon goût.

La récolte des racines ſe fait en Octobre & en Novembre. L'état le plus favorable où elles puiſſent être pour la teinture, c'eſt lorſqu'elles ſont de la groſſeur d'un tuyau de groſſes plumes. Si on les laiſſe trop

vieillir, elles donnent moins de teinture; ſi on les arrache trop menues, elles ne font point de profit.

A meſure que les racines ſont arrachées, on les étend ſur le pré pour les faire ſécher. Il faut éviter de les laver pour les débarreſſer de la terre qui leur reſte attachée; car on apperçoit bien à la couleur que l'eau contracte, qu'elle a un peu diſſous la partie colorante. La racine de garance eſt difficile à faire ſécher; ſon ſuc eſt viſqueux, & elle perd à l'étuve ſept huitièmes de ſon poids. En Flandre, on fait deſſécher la garance dans une étuve, dont la chaleur eſt bien ménagée. Quelques eſſais faits en petit donnent lieu de croire que la qualité de la garance ſeroit meilleure ſi on pouvoit la deſſécher au ſoleil, ou même à l'ombre, & par la ſeule action du vent, comme on prétend qu'on le fait à Smyrne, où l'air eſt plus ſec qu'en Flandre. Par cet effet il ſeroit avantageux d'arracher les racines au printemps, & non point en automne, comme on le fait.

Il ne ſuffit pas que la garance ſoit aſſez sèche pour ne ſe point gâter, il faut encore qu'elle puiſſe ſe pulvériſer, ou comme l'on dit ſe grapper. On reconnoît que la garance eſt ſuffiſamment deſſéchée, lorſqu'elle ſe rompt en la pliant. On bat les racines de garance à petits coups de fléau, pour les débarraſſer du chevelu, & d'une portion de terre fine, que l'action de l'étuve a fait deſſécher; toutes ces matières pourroient rendre la teinture moins belle.

Pour avoir une belle teinture de garance, ſuivant les épreuves qu'en a faites M. Pagne de Darnétal, il faut trier les bonnes racines ſéchées & épluchées, les mettre dans un grand ſac de toile rude, les ſécouer violemment; le frottement du ſac & celui des racines les unes contre les autres, détachent preſque entièrement l'épiderme, qui achève aiſément de ſe ſéparer au moyen du van. On a, dit-il, par cette méthode, de belles racines de garance robée, dont l'effet prévaut ſur l'azala, autant que celle-ci a d'avantage ſur la plus belle garance de Hollande; mais cette garance devient néceſſairement plus chère.

Les terres ſubſtantielles & légères donnent de meilleures racines que les terrains fort gras & marécageux; mais ces derniers en donnent en plus grande abondance. On ne peut guère compter que ſur quarante-cinq ou quarante-ſix milliers de garance verte par arpent: huit milliers de racines verte ne donnent au ſortir de l'étuve, qu'un millier de racines sèches. On fait paſſer la garance ſéchée ſous les pilons, ou ſous la meule. On voit dans les *Elemens d'Agriculture de M. Duhamel*, la deſcription de l'étuve & du moulin à grapper la garance qui ſont à Lille en Flandre, ainſi que celle du moulin à pulvériſer la garance, qui a été conſtruit à Corbeil.

M. d'Ambournay a fait ſur la garance une découverte d'autant plus importante, qu'elle tend ſingulièrement à l'économie. L'expérience lui a appris que quatre livres de garance fraîche font le même effet dans un bain de teinture qu'une livre de garance sèche, & réduite en poudre: d'où il eſt aiſé de conclure qu'en employant la garance en vert, on épargne une moitié de racine, puiſque huit livres de vertes n'en donnent qu'une livre de sèche.

Les racines de garance pour être bonnes, doivent avoir une odeur forte, tirant un peu ſur celle de la réglisſe; l'écorce doit être unie & adhérente à la partie ligneuſe: c'eſt la partie la plus utile; car c'eſt dans l'écorce que l'on apperçoit, à l'aide d'un microſcope, des molécules rouges: on remarque auſſi une ſubſtance ligneuſe de couleur fauve, qui probablement altère la couleur rouge. M. de Tournière croit que les leſſives & l'avivage ne donnent de l'éclat à la teinture de garance, que parcequ'elles emportent ce fauve. Ce ſeroit une découverte bien utile que de trouver le moyen d'extraire la partie rouge, ſans aucun alliage de la partie jaune ou fauve: M. Duhamel penſe que ces tentatives devroient être faites ſur des racines vertes, afin que la partie rouge qui eſt en diſſolution, fût plus aiſée à extraire. On doit bien diſtinguer l'écorce de l'épiderme qui ne peut qu'altérer l'éclat du rouge.

La garance en poudre doit être onctueuſe, ſe peloter lorſqu'on la manie entre les doigts. Lorſqu'elle eſt vieille, elle perd ſon onctuoſité, & produit une poudre sèche.

La racine de garance eſt un des meilleurs ingrédiens qu'on puiſſe employer pour la teinture des laines: elle donne un rouge à la vérité peu éclatant, mais qui réſiſte ſans altération à l'action de l'air, du ſoleil, & à l'épreuve des ingrédiens qu'on emploie pour éprouver la ténacité des couleurs: elle contribue auſſi à procurer la ſolidité à pluſieurs autres couleurs compoſées: on s'en ſert pour fixer les couleurs déjà employées ſur les toiles de coton. Enfin il y a un grand nombre de cas où le ſuccès des opérations demande qu'on faſſe le *garançage*. On appelle ſa teinture *rouge de garance*.

La meilleure manière de connoître la qualité de la garance, eſt d'en faire des eſſais ſur des morceaux d'étoffe que l'on a fait tremper dans un bain d'alun, & prendre pour objet de comparaiſon, de l'étoffe teinte avec de la belle garance de Zélande, ou avec de l'azala.

Les tiges & les feuilles de la garance ſont très-bonnes pour nettoyer la vaiſſelle d'étain à laquelle elles donnent le plus beau luſtre.

Cette plante préſente d'ailleurs quelques phénomènes ſinguliers. En 1737 un chirurgien Anglois appelé *Belchier*, remarqua que les os d'un pourceau qu'on avoit nourri avec du ſon chargé d'un reſte d'infuſion de racine de garance, étoient teints en rouge. Il fit prendre de la racine pulvériſée à un coq, dont les os ſe teignirent auſſi de la même couleur. M. Duhamel eſt revenu ſur ces expériences qu'il a réitérées avec le même ſuccès que Belchier ſur les poulets, les dindons, les pigeonnaux & autres animaux. Dès le troiſième jour un pigeon avoit ſes os teints. Ni tous les os d'un même animal, ni les mêmes os en différens animaux ne prennent pas la même nuance. Les cartilages qui doivent s'oſſifier, ne ſe teignent qu'en s'oſſifiant. Si on ceſſe de donner en nourriture les particules de *garance*, les os perdront peu à peu leur teinture. Les os les plus durs ſe coloreront le mieux. Ils ſoutiendront les débouillis. Ils ne ſont cependant pas intacts à l'action de l'air. Les plus rouges y perdent leur couleur; les autres blanchiſſent tout-à-fait en moins d'un an. La moelle de ces os teints, & toutes

les autres parties molles de l'animal conſervent leur couleur naturelle.

La *garance* que prennent ces animaux, agit auſſi ſur leur jabot & ſur leurs inteſtins, du moins dans la volaille, ils en ſont teints; pour peu qu'on les tienne à ces alimens, ils tombent en langueur & meurent; on leur trouve quand ils ſont morts, les os plus gros, plus moelleux, plus ſpongieux, plus caſſans.

La racine de garance eſt auſſi d'uſage en médecine; quelques auteurs la comptent parmi les cinq racines apéritives mineures. On a dit qu'elle réſolvoit puiſſamment le ſang épanché, les obſtructions des viſcères, & ſurtout celle des reins & des voies urinaires. Mais ſi l'on tire des expériences précédentes les conſéquences naturelles qu'elles préſentent, on en inférera que l'uſage de la garance eſt tout au moins malſain.

GARANCÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GARANCER.

GARANCER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Rubia imbuere.* Teindre en garance. *Garancer de la laine.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GARANCEUR; ſubſtantif maſculin. A Rouen on appelle *garanceurs*, des ouvriers qui avec les guedrons & les noirciſſeurs compoſent le corps des teinturiers de Rouen. Les garanceurs donnent aux laines & aux étoffes le pied de garance.

GARANT, ANTE; ſubſtantif. Caution, celui qui répond du fait d'autrui ou de ſon propre fait. *Il eſt garant de ſes faits & promeſſes. L'Impératrice de Ruſſie étoit garante du traité.*

On appelle *garant de droit* ou *naturel*, celui qui eſt tenu à la garantie par la loi & l'équité, ſans qu'il y ait aucune ſtipulation de garantie. Et *garant de fait*, celui qui eſt garant de la ſolvabilité du débiteur, & de la bonté & qualité de la choſe vendue, à la différence du garant de droit qui eſt ſeulement garant que la ſomme lui eſt dûe, & que la choſe lui appartient.

On diſtingue encore deux autres eſpèces de garans, ſavoir, les garans formels & les garans ſimples.

Les garans formels ſont non-ſeulement tenus de l'éviction d'une choſe envers une autre perſonne, mais encore de prendre ſon fait & cauſe comme le vendeur à l'égard de l'acheteur, le propriétaire à l'égard du locataire: au lieu que le garant ſimple eſt celui qui doit faire raiſon de l'éviction, ſans cependant être obligé de prendre le fait & cauſe, comme cela a lieu entre cohéritiers, aſſociés & autres, qui ſont obligés enſemble ſolidairement au payement de quelque dette.

Il y a encore cette différence entre ces deux ſortes de garants, que les garans formels peuvent prendre le fait & cauſe du garanti, & le faire mettre hors de cauſe s'il le requiert avant la conteſtation; au lieu qu'en garantie ſimple, les garans ne peuvent prendre le fait & cauſe du garanti; ils peuvent ſeulement intervenir dans la cauſe.

Enfin il y a cette différence entre la garantie formelle & la garantie ſimple, que quand le garant formel a pris le fait & cauſe du garanti, le jugement qui intervient n'eſt

n'eſt exécutoire contre le garanti que pour le principal ſeulement, & non pour les dépens, dommages & intérêts; au lieu qu'en garantie ſimple, la condamnation ſe prononce contre le garant & le garanti; & la raiſon de cette différence, c'eſt qu'en garantie formelle, le garanti n'eſt pas obligé perſonnellement envers le demandeur originaire.

Les exploits de demande en garantie doivent être libellés, & contenir copies des pièces juſtificatives de la garantie, de l'exploit du demandeur originaire, & des pièces dont il a donné copie.

Le vendeur n'eſt point garant, 1°. de ce qui arrive par force majeure & par cas fortuit.

2°. Il n'eſt point garant des évictions qui procèdent de l'autorité de la loi, comme du retrait lignager ou féodal.

3°. Il n'eſt point garant des faits du Prince; & c'eſt pour cela que dans les ventes d'offices, la garantie n'oblige qu'à trois choſes; ſavoir, 1°. que l'office ſubſiſte; 2°. qu'il appartient au vendeur, & 3°. qu'il n'eſt chargé d'aucune hypothèque: c'eſt la garantie de droit.

Il n'y a point encore de garantie pour les choſes données; mais cela doit s'entendre d'une choſe particulière & déſignée dans une donation entre-vifs, de laquelle le donataire ſe trouve évincé, par le défaut de propriété dans la perſonne du donateur, ou d'un legs de corps certain qui ne ſe trouve pas exiſter dans la ſucceſſion; on préſume alors que le teſtateur n'a voulu donner ou léguer que le droit qu'il avoit à la choſe; mais la garantie auroit lieu, ſi pour acquitter les legs du défunt, l'héritier avoit donné des biens en payement aux légataires.

Si la garantie étoit ſtipulée dans une donation, elle auroit lieu par la force de la convention. *Voyez* GARANTIE.

En ſtyle du pays de Normandie, on appelle *garant abſolu*, celui qui prend le fait & cauſe du garanti, & qui le fait mettre hors de cauſe. Et *garant contributeur*, celui qui prend la garantie pour partie ſeulement & non pour le tout.

GARANT, ſe dit figurément d'un auteur dont on a tiré un fait, une doctrine qu'on avance, un paſſage que l'on cite, & de quelqu'un de qui on tient une nouvelle. *Platon eſt ſon garant.*

GARANT, ſe dit en termes de Marine, d'un bout des cordages ou manœuvres qui paſſent par des poulies, ou qui ſervent à quelque amarrage, & ſur lequel les matelots halent pour faire jouer le reſte du cordage.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GARANTAGE; terme de Coutume qui ſe dit en quelques endroits dans la même ſignification que garantie.

GARANTI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GARANTIR.

GARANTI, s'emploie auſſi ſubſtantivement en termes de Palais. *Le garanti a recours contre le garant.*

GARANTIE; ſubſtantif féminin. *Cautio.* Obligation de garantir, & dédommagement auquel on s'oblige.

On diſtingue pluſieurs ſortes de garanties qu'on peut réduire à trois principales; ſavoir, celle qui réſulte du contrat de vente, celle qui réſulte de la ſucceſſion & tranſport d'une rente ou d'une autre dette, & celle qui naît du cautionnement.

Les deux premières eſpèces ont

cela de commun, que tout vendeur & tout cédant ſont naturellement garants que la choſe vendue ou cédée ſubſiſte; qu'elle leur appartient, & qu'elle n'eſt chargée d'aucune hypothèque. Cette garantie oblige le vendeur, non-ſeulement à rendre le prix qu'il a reçu, en cas que l'acquéreur ſoit évincé, mais même à payer les dommages & intérêts que l'acquéreur a ſoufferts.

Quand il n'a pas été évincé de la totalité de la choſe vendue, mais ſeulement d'une partie, le Vendeur doit rendre le prix à proportion; il y a même des cas où l'on ordonne la réſolution du contrat, lorſque l'Acquéreur eſt évincé de la plus noble & de la plus conſidérable partie de la choſe, comme du principal manoir, & de la juſtice en matière de fiefs; en un mot on peut ordonner la réſolution du contrat toutes les fois qu'on préſume vraiſemblablement que l'Acquéreur n'auroit pas voulu acquérir, s'il avoit prévu l'éviction.

On appelle cette garantie *la garantie de droit*, parcequ'elle eſt dûe, ſans qu'il ſoit beſoin qu'elle ait été promiſe; & quand il y auroit clauſe dans le contrat de vente, portant que le Vendeur ne ſeroit tenu d'aucune garantie que de ſes faits & promeſſes ſeulement, il ſeroit toujours obligé à la reſtitution du prix, ſi l'Acquéreur étoit évincé de la choſe vendue, mais il ne ſeroit pas tenu des dommages & intérêts; de ſorte que le Vendeur qui ne veut pas être inquiété, ni s'obliger à la reſtitution du prix en cas d'éviction, doit exprimer qu'il vend ſans garantie, ni reſtitution de deniers; & même en ce cas, s'il y a preuve qu'il ſavoit que la choſe ne lui appartenoit pas, il ſera tenu, non-ſeulement à la reſtitution du prix; mais même aux dommages & intérêts, à cauſe de ſa mauvaiſe foi.

La garantie de fait regarde la bonté de la choſe vendue ou cédée, comme quand on garantit que la dette cédée eſt bonne, & que le débiteur eſt inſolvable: régulièrement elle n'eſt point dûe ſi elle n'eſt promiſe, ſi ce n'eſt qu'il y ait dol évident de la part du Vendeur. En France, le Vendeur de chevaux eſt tenu de les garantir de la morve, pouſſe & courbature ſeulement, à moins qu'il n'y ait une convention contraire. Pour les autres cas exprimés dans le droit Romain, au titre de l'Edit des Ediles, *ils* ne produiſent point d'action dans le Royaume.

A l'égard des meubles, rarement s'aviſe-t-on de ſtipuler une garantie de fait; néanmoins lorſqu'elle eſt ſtipulée, il faut obſerver la convention de point en point. Ainſi lorſqu'un Marchand a promis de garantir que la marchandiſe qu'il vend eſt d'une certaine qualité, il eſt obligé de la réprendre, ſi elle n'eſt pas telle qu'il l'a garantie; mais il faut que la promeſſe de garantie ſoit faite par écrit, car on ne ſeroit pas reçu à en faire la preuve par témoins, ſi le Marchand n'en demeuroit pas d'accord.

Il eſt encore bon de ſavoir que dans la plupart des Arts & Métiers, il y a des Statuts qui obligent les ouvriers à faire leurs ouvrages d'une certaine qualité; & quand ils y manquent, ils ſont, non ſeulement obligés de réprendre ceux qu'ils ont vendus, mais encore ils ſont condamnés à l'amende.

L'uſage le plus ordinaire de la garantie de fait eſt donc pratiqué dans les ceſſions & tranſports, ſoit

de rentes ou de dettes mobiliaires, qui ſe font de pluſieurs manières, leſquelles méritent chacune une explication particulière.

On peut céder & tranſporter purement & ſimplement, ſans parler de garantie, ou céder ſans garantie, ou ſans autre garantie que de ſes faits & promeſſes ſeulement; en tous ces cas le cédant n'eſt point obligé de garantir la ſolvabilité du débiteur de la rente, ou de la dette cédée.

Si le tranſport eſt fait avec garantie ſeulement, ou avec promeſſe de garantie de tous troubles & empêchemens, ſans y ajouter d'autres termes, alors la garantie oblige le cédant à demeurer reſponſable de l'inſolvabilité du débiteur lors de la ceſſion & tranſport, mais non pas de celle qui peut arriver dans la ſuite: c'eſt pourquoi, ſi l'on cède avec garantie une rente à prendre ſur un homme qui a pour tout bien une charge, & qui ne doit rien d'ailleurs, on n'eſt point garant de la rente qu'on a cédée, quoique la charge vienne à ſe perdre dans la ſuite, ſoit par la ſuppreſſion qu'en fait le Prince, ſoit par le défaut de payement du droit annuel ou autrement.

La promeſſe de garantir, fournir & faire valoir, rend le cédant garant de l'inſolvabilité préſente du débiteur, & de celle qui peut arriver dans la ſuite; mais le ceſſionnaire ne peut exercer ſon recours contre le cédant, qu'après avoir diſcuté les biens du débiteur, & prouvé ſon inſolvabilité.

Le ceſſionnaire eſt même obligé, nonobſtant la promeſſe de garantir, fournir & faire valoir, de faire les pourſuites néceſſaires pour être payé; de ſorte que s'il laiſſe preſcrire, s'il manque de s'oppoſer au décret d'un immeuble, ou au ſceau d'un office ſur le prix deſquels il auroit été mis utilement en ordre, & par ce moyen payé de ſa dette, il ne peut plus revenir contre ſon garant, parcequ'en effet la dette eſt alors perdue par la négligence du ceſſionnaire, plutôt que par l'inſolvabilité du débiteur.

Mais il y a une clauſe plus efficace que les deux autres, laquelle n'oblige le ceſſionnaire ni à la diſcuſſion du débiteur, ni à faire aucune pourſuite pour le payement; c'eſt la promeſſe que fait le cédant de garantir, fournir & faire valoir, même payer après un ſimple commandement, ſans que le ceſſionnaire ſoit tenu de faire autres diligences: c'eſt alors au cédant à veiller à la conſervation de la choſe cédée, puiſqu'il a bien voulu ſe charger de ce ſoin.

Il y a deux cas où le vendeur & le cédant ne ſont garans ni de la garantie de droit, ni de la garantie de fait; le premier, quand on ne vend pas, ou qu'on ne cède pas une certaine choſe en particulier, mais tout le droit que l'on peut avoir ſur la choſe ſans aucune garantie; ce qui s'entend toujours, pourvu qu'il n'y ait point de dol de la part du vendeur.

Le ſecond cas eſt, lorſqu'on vend l'eſpérance incertaine de quelque choſe, comme le pêcheur qui vend le jet de ſa naſſe; quoiqu'il ne prenne aucun poiſſon, il n'eſt pas obligé de rendre le prix.

GARANTIE DE FIEF, ſe dit dans quelques coutumes de l'obligation où eſt l'aîné d'acquitter ſes puînés de la foi & hommage, pour la portion qu'ils tiennent du fief dont

il a le ſurplus comme aîné. *Voyez* GARANT.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue.

GARANTIR ; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Spondere.* Se rendre garant, répondre d'une choſe, même en s'obligeant de dédommager. *Il garantit ce galon pour être d'argent fin.*

GARANTIR, ſignifie auſſi aſſurer, affirmer. *Je vous garantis qu'il arrivera cette ſemaine.*

GARANTIR, ſignifie encore préſerver, & alors il ſe conſtruit avec les prépoſitions *de*, *du*, *de la*, *des*. *Cet habit vous garantira du froid.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GARAS ; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom à une groſſe toile de coton blanche qu'on tire des Indes Orientales, ſurtout de Surate.

GARAZU ; nom propre d'une petite ville de l'Amérique méridionale au Bréſil, dans la Capitainerie de Fernambouc, à ſix lieues d'Olinde.

GARBE ; *voyez Gabarit.*

GARBELAGE ; ſubſtantif maſculin uſité à Marſeille, pour exprimer un droit de quatorze ſous par quintal, que l'on compte parmi les frais qui ſe font pour les marchandiſes qu'on envoie dans les échelles du levant.

GARBIN ; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom ſur la méditerranée & dans les Provinces méridionales du Royaume, au vent de ſud-oueſt.

GARÇAT ; nom propre d'un bourg de France dans l'Angoumois, environ à trois lieues, ſud-eſt, d'Angoulême.

GARÇAILLER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois fréquenter les filles & femmes publiques & débauchées.

GARCE ; ſubſtantif féminin. *Mereꝝix.* Terme libre & injurieux, par lequel on déſigne une fille ou femme publique & débauchée. *Il ne voit que des garces. C'eſt une vraie garce.*

GARCETTE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Il ſe dit de petites cordes faites de vieux cordages qu'on a détreſſés. Elles ſervent à ferler les voiles, & à divers autres uſages.

On appelle *maîtreſſe garcette*, la *garcette* qui eſt au milieu de la voile, & qui ſert à ferler le fond de la voile.

GARCETTES DE BONNETTES, ſe dit de petites cordes qui amarrent les bonnettes à la voile.

GARCETTES DE CABLES OU DE FOURRURE DE CABLES, ſe dit de groſſes treſſes, qui ſervent à fourrer les cables.

GARCETTES DE RIS ; ce ſont des *garcettes* qui ont la forme d'un fuſeau, & qui ſervent à prendre les ris des voiles quand il fait trop de vent.

GARCETTES DE TOURNEVIRE ; ce ſont des *garcettes* qui ſont partout d'une égale groſſeur, & qui ſervent à joindre le cable à la tournevire, quand on lève l'ancre.

GARCETTES DE VOILES ; ce ſont des *garcettes* qui ont une boucle à un bout, & vont en diminuant par l'autre. Elles ſervent à plier les voiles.

GARCILUIN ; nom propre d'une ancienne ville d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Fez, dans la province de Chua. Il n'en reſte

que des ruines & quelques habitations de pauvres gens.

GARCIS ; nom propre d'une petite ville d'Afrique en Barbarie, au Royaume de Fez, dans la province de Chus, près la rivière de Mulacan, à cinq lieues de Teurert. Ptolémée la nomme *Galafa*, & la met à onze degrés de longitude, & à trente-deux degrés quarante minutes de latitude.

GARÇON ; ſubſtantif maſculin. *Maſculus*. Enfant mâle à qui cette dénomination demeure tant qu'il reſte dans le célibat. *Elle accoucha d'un garçon. C'eſt un vieux garçon qui n'a jamais voulu ſe marier.*

On dit familièrement *faire vie de garçon. Mener une vie de garçon* ; pour dire, mener la vie d'un homme libre, & qui n'eſt aſſujetti à aucun devoir.

On dit d'un brave ſoldat, que *c'eſt un brave garçon.*

On dit auſſi à quelqu'un, *vous êtes un brave garçon*, dans le même ſens qu'on dit *vous êtes un galant homme.* Et figurément on dit, *faire le mauvais garçon* ; pour dire, faire le brave, faire le méchant.

GARÇON, ſe dit dans les Colléges, dans les Communautés & parmi le peuple, d'un valet qui ne porte point de livrée. *Faites venir ſon garçon.*

On appelle chez les Marchands, *garçons de boutique*, ou *garçons de magaſin*, ou ſimplement *garçons*, des apprentis qui ayant fait le temps de leur apprentiſſage ſervent encore chez les Marchands le temps marqué par les Statuts de chaque Corps, avant de pouvoir être reçus à la Maîtriſe, & de faire le commerce pour eux-mêmes. Il y a des apprentis qui, quoique reçus Maîtres, ſe fixent à la qualité de garçons, & qui par leur intelligence ſont très-utiles aux Maîtres qui les emploient & qui les gagent, au lieu que les apprentis payent à leurs maîtres.

Ces *garçons* aident à ranger, à plier, à remuer & à vendre les marchandiſes dans la boutique ou dans le magaſin ; ils les portent même en ville lorſqu'il en eſt beſoin. Ce ſont eux qui vont recevoir & faire accepter les lettres & billets de change, qui tiennent les livres, en tirent des extraits pour dreſſer les mémoires & parties des débiteurs, *&c.*

Les Banquiers donnent toujours à ceux qui les aident dans leur commerce le nom de *Commis*, & jamais celui de *Garçons*. Les Marchands donnent quelquefois à leurs *Garçons* le nom de *Facteurs & Commis*, mais improprement.

GARÇONS, ſe dit auſſi des Compagnons ou apprentis qui travaillent chez les Artiſans ; un *Garçon* menuiſier, un *Garçon* perruquier, *&c.*

GARÇON DE BORD, ſe dit en termes de Marine, de jeunes *Garçons* au-deſſous de dix-huit ans, mais plus grands & plus âgés que les mouſſes qui ſervent ſur les vaiſſeaux, & commencent à travailler à la manœuvre ; les *Garçons de bord* qui ont ſervi ſur les Marchands ou les Pêcheurs, ſont réputés matelots à l'âge de dix-huit ans, & les Maîtres ne peuvent plus les retenir comme *Garçons de bord* : les *Garçons de bord* ne gagnent que peu au-deſſus des mouſſes.

GARÇONS DE PELLE, ſe dit des manœuvres ou gagne-deniers qui ſe tiennent ſur le port de la grève & autres ports de Paris, où arrivent les bateaux de charbon. Ce ſont eux qui avec de grandes pelles de bois ferrées rempliſſent les mines &

minors dans leſquels on meſure & diſtribue cette marchandiſe.

On appelle chez le Roi, *Garçons de la Chambre*, *Garçons de la Garde-robe*, les valets qui font les bas offices dans les chambres & dans la garde-robe.

Dans un Régiment, on appelle *Garçon-Major*, un Officier qui fait le détail ſous le Major & ſous l'Aide-Major.

On appelle figurément & par ironie, *beau Garçon*, *joli Garçon*, quelqu'un que la débauche, le jeu ou une trop grande dépenſe ont jeté dans quelque excès honteux. *Vous voilà beau garçon*, *joli garçon*. Et dans la même acception on dit de quelqu'un qui s'eſt enivré, qu'*il s'eſt fait beau garçon*.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GARÇONNIÈRE; ſubſtantif féminin, & terme populaire. Petite fille qui aime à fréquenter les garçons. *C'eſt une garçonnière.*

GARD; (le) nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Picardie, à deux lieues, nord-oueſt, d'Amiens. Elle eſt en commende, & vaut au moins 12000 liv. de rente au Titulaire.

GARDE; ſubſtantif féminin. *Cuſtodia.* Guet, action par laquelle on obſerve ce qui ſe paſſe, afin de n'être point ſurpris. *La garde qui veilloit aux portes du Palais.*

GARDE, ſe dit auſſi du ſervice des Pages, des Gentilshommes, des Valets de pieds, des Laquais, &c. qui afin de ſe ſoulager entr'eux, ſe tiennent les uns après les autres auprès du Roi & des Princes pour les ſervir, & faire ce qu'ils commandent.

GARDE, ſe dit en termes de Guerre, d'un certain nombre de Fantaſſins ou de Cavaliers deſtinés à mettre à couvert une armée ou une place des entrepriſes de l'ennemi. Il y a pluſieurs eſpèces de gardes:

On appelle *garde avancée*, un corps de quinze ou vingt Cavaliers ou Fantaſſins qui marchent à la tête d'une armée pour avertir de l'approche de l'ennemi. Et *grand'garde*, un corps de deux ou trois cens chevaux plus ou moins qu'on détache hors des lignes à la portée du canon, ou environ, ſur quelque hauteur ou éminence avantageuſe pour découvrir de loin, ou il prend un poſte fixe qu'il garde tant que dure le ſiége, détachant d'autres petites *gardes* devant *lui*, avec des vedettes de tous côtés pour l'avertir, & prévenir les ſurpriſes.

Cette *garde* n'eſt pas ſeule de ſon eſpèce, on la répète en différens endroits ſuivant les lieux & la ſituation. Sa fonction eſt de protéger les fourrageurs, d'écarter les partis qui viennent roder à l'entour des lignes, d'empêcher que l'ennemi ne les reconnoiſſe, de s'oppoſer aux petits ſecours, de découvrir les grands de bonne heure, d'en avertir inceſſamment, de les amuſer tant qu'elle peut pour donner le temps à l'armée de ſe mettre ſous les armes.

Il y a pareillement de grandes *gardes* d'Infanterie dans les lieux où l'on ne peut employer de la Cavalerie, tels que ſont les hauteurs, bois, marais, rivières, &c. Il y en a auſſi pour ſoutenir les *gardes* de Cavalerie, quand elles ſont éloignées de la tête du camp, ſous le feu deſquelles elles ſe retirent la nuit, ou même pour aſſurer leur retraite lorſque l'on eſt obligé de les placer au-delà d'un défilé, bois, &c. où

le combat ne ſeroit point égal ſi elles venoient à être attaquées par de l'Infanterie.

On diſtingue encore à l'armée trois ſortes de gardes ; ſavoir, la *garde d'honneur*, la *garde de fatigue*, & la *garde du Général*.

On appelle *garde d'honneur*, celle où l'on eſt le plus expoſé ; *garde de fatigue*, celle qui ſe fait dans une place ou dans un camp ; & *garde du Général*, celle qu'on fait devant la porte de celui qui commande.

On appelle *garde du camp*, un corps ordinairement compoſé de douze ou quinze hommes & d'un tambour commandés par un ſergent. Cette garde eſt poſtée à cent pas en avant du centre de chaque bataillon campé en première ligne, & à même diſtance en arrière de ceux qui ſont campés en ſeconde ligne. C'eſt en partie ſur elle que le camp repoſe : ainſi les ſergens de *garde* ne doivent jamais ſouffrir qu'aucun ſoldat s'en écarte ſans congé, d'autant plus qu'ils ſont ſouvent obligés d'être ſous les armes. D'ailleurs ils ont preſque toujours des priſonniers dont ils ſont reſponſables corps pour corps.

GARDE DU ROI ET DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN. Outre les troupes de la Maiſon du Roi qui ſont deſtinées à la garde de Sa Majeſté & de toute la famille royale, s'il arrivoit que Sa Majeſté voyageât ſans avoir auprès de ſa perſonne les troupes qui ſervent à ſa garde ordinaire, la garde eſt faite dans les lieux où elle loge par les Capitaines & ſoldats du plus ancien régiment qui ſe trouve ſur les lieux, & même par préférence aux Lieutenans Colonels des régimens moins anciens. Le drapeau blanc ne ſe porte jamais à aucune *garde* d'honneur, que lorſqu'un Colonel ou un Capitaine doit la monter pour Sa Majeſté ou pour Monſeigneur le Dauphin, & ce drapeau blanc eſt toujours accompagné d'un autre de couleur ; l'Officier commandant de cette *garde* prend du Prince l'ordre pour ce qui le concerne.

GARDE DES PRINCES DU SANG ET LÉGITIMÉS *à l'armée & dans les Provinces & places*. Par une ordonnance du 12 Mai 1696, la garde qui ſe fait à l'armée chez les Princes du Sang ou légitimés de France, doit être de cinquante hommes détachés, avec un drapeau du plus ancien régiment, chacun dans ſon rang, ſous le commandement d'un Capitaine avec les Officiers ſubalternes qu'il doit avoir, & les Princes du Sang & légitimés de France ont leur *garde* avant celle du Général de l'armée où ils ſe trouvent.

GARDE DES MARÉCHAUX DE FRANCE. Les Maréchaux de France ont auſſi une *garde* de cinquante hommes avec le drapeau, commandés par un Capitaine & autres Officiers à proportion. Lorſque les Princes du Sang & légitimés, & les Maréchaux de France vont les uns chez les autres, les gardes qu'ils ont prennent toujours les armes, & les tambours battent au champ, à la réſerve ſeulement des Gardes-Françoiſes & Suiſſes qui ne prennent les armes que pour celui qu'elles gardent.

Les *gardes* des autres Officiers généraux prennent les armes pour les Princes & pour les Maréchaux de France lorſqu'ils les vont voir chez eux, & qu'ils paſſent devant leurs maiſons. Les tambours battent toujours au champ pour ceux qui ont une *garde* avec le drapeau.

GARDE DES LIEUTENANS GÉNÉRAUX. Lorſqu'un Lieutenant général ſe

trouve Commandant de l'armée, ſa *garde* eſt de cinquante hommes ſans drapeau, & les tambours ne font qu'appeler pour lui. Les Lieutenans généraux qui ne commandent point l'armée, ont pour leur *garde* trente hommes commandés par un Officier. Le tambour ne fait auſſi qu'appeler, & leurs *gardes* ne prennent les armes que pour les Princes du Sang & légitimés, les Maréchaux de France & celui qu'elles gardent.

GARDE DES MARÉCHAUX DE CAMP. Le Maréchal de camp qui a un ordre pour commander en chef un corps de troupes, a trente hommes & un Officier de *garde*, avec un tambour qui appelle; les Maréchaux de camp qui ſervent ſeulement en cette qualité, ont quinze hommes de *garde* commandés par un Sergent, & le tambour qui les conduit chez eux n'y reſte point.

GARDE DES BRIGADIERS DES ARMÉES DU ROI. Chaque Brigadier a dix hommes avec un caporal de ſa brigade, leſquels n'étant que pour la garde de ſon équipage, ne prennent point les armes, & ne paroiſſent point lorſque les Princes, Maréchaux de France ou Officiers généraux paſſent: ils ſe mettent ſeulement en haie ſans armes lorſque le Brigadier entre ou ſort de chez lui, & il n'a même cette *garde* qu'autant qu'il ſe trouve logé dans le camp de ſa brigade.

GARDE DES COLONELS OU COMMANDANS DES CORPS. Les Colonels ou Commandans des corps étant logés au camp de leurs régimens ou bataillons, ont la nuit ſeulement juſqu'à ſix heures du matin, une ſentinelle qui eſt priſe de la *garde* de la tête du camp.

Les *gardes* de la tête du camp prennent les armes pour les Princes du Sang & légitimés, les Maréchaux de France, & pour le Commandant de l'armée ou du corps de troupes, & les tambours battent aux champs. Les mêmes *gardes* de la tête du camp ſe mettent ſous les armes en haie pour les Lieutenans généraux, & pour les Maréchaux de camp, mais le tambour ne bat pas.

Quant aux *gardes* des poſtes qui ſont autour de l'armée, elles prennent les armes dès qu'elles voient quatre ou cinq hommes venir à elles; & lorſqu'elles les ont fait reconnoître, elles les reçoivent ſuivant leurs dignités, battent aux champs pour les Princes du Sang & légitimés, & pour les Maréchaux de France; appellent pour les Lieutenans généraux, ſe mettent ſous les armes ſans tambour pour les Maréchaux de camp; ſe mettent en haie, ſe repoſent ſur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'eſponton près de lui pour un Brigadier; & pour un Colonel les ſoldats ſe trouvent à leurs armes qui ſont à terre, & l'Officier près d'eux pour rendre compte du poſte.

Dans les villes & places où il y a garniſon, les Princes du Sang & légitimés, & les Maréchaux de France, y ont une *garde* comme à l'armée, quand même ils n'y ſeroient pas pour le ſervice du Roi. Un Lieutenant général qui a un ordre pour commander en chef dans une Province, a pour ſa *garde* cinquante hommes commandés par un Capitaine ſans drapeau, & les tambours ne font qu'appeler. Les Lieutenans généraux ou Maréchaux de camp commandant dans une Province ſous d'autres chefs, ou n'y commandant en chef que par accident

cident, ont la même garde qu'ils auroient dans une armée. Un Maréchal de camp qui commande en chef dans une Province par ordre du Roi, a quinze hommes de garde avec un ſergent ſans tambour; & le Brigadier, un caporal & dix hommes auſſi ſans tambour.

GARDE DES GOUVERNEURS ET LIEUTENANS GÉNÉRAUX DES PROVINCES. Les Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces qui arrivent dans une place, ont à leur porte un corps de *garde* commandé par un Capitaine s'ils ſont Maréchaux de France, & par un Officier ſubalterne s'ils ne le ſont pas, & eu égard à leur qualité. Pour les Gouverneurs & Commandans particuliers d'une place, ils ont ſeulement devant leur porte une ſentinelle du plus prochain corps de *garde*, laquelle eſt relevée de temps en temps.

GARDE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX *attachés au corps royal de l'artillerie & du génie.* Les Officiers généraux attachés au corps royal de l'artillerie & du génie qui ſont chargés de la viſite des fortifications & de l'artillerie, ont lorſqu'ils ſont en tournée, la même garde qu'ils auroient s'ils étoient à l'armée. Ils doivent donner le mot dans les places, à moins que le Gouverneur ou le Lieutenant général ne s'y trouve avec eux, ou que le Commandant n'ait un grade égal au leur.

GARDE DU COLONEL GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE, DU MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL & DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL. Le Colonel général de la cavalerie a pour ſa *garde* de cavalerie cinquante maîtres commandés par un Capitaine. Le Meſtre de Camp général a trente maîtres, un Lieutenant & un Maréchal des logis, avec une vedette à ſa porte, le ſabre à la main. Le Commiſſaire général a vingt maîtres commandés par un Cornette & un Maréchal des logis, avec une vedette le ſabre à la main. Un Brigadier commandant la cavalerie a dix maîtres & un Maréchal des logis, avec une ſentinelle à ſa porte. L'Officier qui commande un camp détaché compoſé de cavalerie, n'a qu'une *garde* de cavaliers à pied.

A Bourdeaux on appelle *garde noire*, une eſcouade d'archers qui veille pendant la nuit pour empêcher qu'il n'entre dans la ville, ou qu'il n'en ſorte aucune marchandiſe en fraude; elle eſt compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant & de neuf ſoldats.

On appelle *corps de garde*, un lieu deſtiné pour retirer les ſoldats qui font la garde, ſoit dans les camps, ſoit dans les places, ſoit dans les maiſons des Princes.

GARDE, ſe dit auſſi d'une femme qui ſert les malades & les accouchées, & qui vit de ce métier.

GARDE, ſe dit encore de la charge, de la commiſſion de garder. *Le Roi lui confia la garde de la citadelle.*

GARDE, ſignifie auſſi protection, & ne ſe dit guère qu'en ces phraſes, *s'en aller à la garde de Dieu. Dieu vous tienne en ſa garde, en ſa ſainte garde, en ſa ſainte & digne garde. Etre en la garde du Roi.* Nos Rois ont toujours pris les Égliſes ſous leur garde & protection: quand Charles VI donna le Duché de Touraine à Jean ſon ſecond fils, il ſe réſerva la garde de l'Égliſe cathédrale de Tours, & de celles qui ſont de fondation royale ou en pariage, ou qui ſont tellement privilégiées, qu'elles ne peuvent être ſéparées du domaine de la Cou-

ronne. Il fit la même réſerve lorſqu'il lui donna le Duché de Berry & le Comté de Poitou : il en uſa auſſi de même lorſqu'il donna le Comté d'Évreux au Duc d'Orléans ſon frère.

On appelle *garde enfreinte*, lorſqu'un tiers fait quelque acte contraire au droit de garde ou ſauvegarde accordé par le Roi à quelqu'un.

GARDE, ſignifie en termes de Juriſprudence, conſervation & adminiſtration.

On diſtingue dans ce ſens pluſieurs ſortes de gardes ; ainſi,

GARDE D'ENFANS MINEURS, ſe dit de l'adminiſtration de leurs perſonnes pendant un certain temps, & du droit qui eſt accordé au gardien pour cette adminiſtration, de jouir des biens des mineurs en tout ou en partie, ſans en rendre compte, aux charges preſcrites par la coutume.

Anciennement il n'y avoit que les fruits des héritages féodaux qui tombâſſent en *garde*, ce qui s'obſerve encore dans les coutumes de Vermandois & de Melun.

La *garde* n'étoit point conſidérée comme un avantage ; mais inſenſiblement les gardiens étendirent leurs droits au préjudice des mineurs. Ces uſages furent reçus diverſement dans les coutumes.

Quelques-unes n'uſent que du terme de *garde* pour déſigner cette adminiſtration, comme celle de Paris ; d'autres l'appellent ſimplement *bail*, comme celle du Maine ; d'autres diſent *garde* ou *bail* indifféremment, comme la coutume de Péronne. D'autres diſtinguent la *garde* du bail. Celle d'Orléans dit que les aſcendans ſont *gardiens* ; que les *bailliſtres* ſont la mère ou ayeule remariée & les collatéraux ; celles de Melun & de Mantes déſèrent le bail aux collatéraux ; celle de Reims dit que le bail d'enfant n'a lieu, & elle ne défère la *garde* qu'aux aſcendans.

La coutume de Blois joint enſemble les termes de *garde*, *gouvernement* & *adminiſtration*.

Quelques coutumes, comme celles de Mantes & d'Anjou, n'admettent la *garde* que pour les nobles, & non pour les roturiers ; d'autres, comme Paris, admettent l'une & l'autre.

En Bretagne les enfans tomboient dans la garde du Duc & des autres Seigneurs ; mais ce droit fut changé en rachat par accord fait entre Jean Duc de Bretagne, fils de Pierre Mauclerc, & les Nobles du pays.

Quelques coutumes, comme celle de Châlons, n'admettent ni *garde*, ni *bail*.

Enfin quelques-unes n'en parlent point, & ont pourvu en diverſes autres manières à l'adminiſtration des mineurs & de leurs biens, & aux droits des père & mère, & autres aſcendans.

Le droit commun & le plus général que l'on ſuit préſentement par rapport à la *garde* qui a lieu pour les père, mère & autres parens, eſt qu'on la conſidère comme un avantage accordé au gardien, parcequ'ordinairement il y trouve du bénéfice, & qu'il ne l'accepte que dans cette vûe.

Elle participe de la tutelle, en ce que le gardien eſt chargé de nourrir & entretenir les mineurs ſelon leur condition, & qu'il a l'adminiſtration de leurs biens qui tombent en

garde. Mais le pouvoir du tuteur eſt beaucoup plus étendu.

Les père & mère mineurs ont la *garde* de leurs enfans, auſſi-bien que les majeurs : mais on donne un tuteur ou curateur au gardien lorſqu'il eſt mineur.

Les diſpoſitions entre-vifs ou teſtamentaires, par leſquels les aſcendans ordonneroient que leurs enfans ne tomberont par en *garde*, ne ſeroient pas valables, parcequ'ils ne peuvent pas ôter ce droit au ſurvivant qui le tient de la coutume.

La *garde* n'eſt jamais ouverte qu'une fois à l'égard des mêmes enfans ; quand on ne l'a pas priſe lorſqu'elle étoit ouverte, on ne peut plus y revenir ; & elle ne ſe réitère point, c'eſt-à-dire, que les enfans ne tombent jamais deux fois en *garde*.

Si les aſcendans ont laiſſé créer un tuteur à leurs enfans ou petits enfans, ils ne peuvent plus en prendre la *garde*, quand même ce ſeroit eux qui ſeroient tuteurs, à moins qu'ils ne ſe ſoient réſervé expreſſément la faculté de prendre la *garde*.

La *garde* doit être acceptée en perſonne, & non par Procureur.

L'acceptation ne peut pas être faite au Greffe, mais en jugement, c'eſt-à-dire, l'audience tenante. L'uſage eſt que le gardien ſe préſente aſſiſté d'un Procureur, qui requiert lettres de ce que ſa partie accepte la *garde*, ce que le Juge lui accorde.

Les Juges de privilége ne peuvent pas déférer la *garde* ; c'eſt au Juge ordinaire du domicile du défunt à la déférer. Cette règle ne reçoit d'exception qu'à l'égard des Princes & Princeſſes du Sang, auxquels la *garde* eſt déférée par le Parlement.

Dans les coutumes qui ne fixent point le temps pour accepter la *garde*, elle peut toujours être demandée tant qu'il n'y a pas de tuteur nommé.

L'acceptation de la *garde* faite *rebus integris*, a un effet retroactif au jour de l'ouverture de la *garde*.

Celui qui a une fois accepté la *garde*, ne peut plus s'en démettre que du conſentement de ſes mineurs ; mais il peut s'en démettre malgré ſes créanciers.

Le gardien même mineur n'eſt point relevé de ſon acceptation, ſous prétexte de minorité, léſion ou autrement.

Dans les coutumes où le gardien, ſoit noble ou roturier gagne les meubles, il n'en fait point d'inventaire ; mais il doit toujours faire inventorier les titres & papiers pour en conſtater la quantité & la valeur, afin que l'on ne puiſſe pas lui en demander davantage ; cet inventaire doit être fait avec le tuteur ou ſubrogé-tuteur des enfans.

Si le gardien eſt en communauté de biens avec ſes enfans, il faut que l'inventaire ſoit fait & clos dans le temps & la forme preſcrits par la coutume ; autrement la communauté continueroit, & le bénéfice de la *garde* y ſeroit confondu juſqu'à ce qu'il y eût un inventaire clos.

Le gardien doit auſſi pour ſa ſûreté, faire un procès verbal de l'état des immeubles, pour les rendre au même état de groſſes répations.

La tutelle n'appartient pas de plein droit au gardien ; ainſi il ne peut ſans être tuteur, recevoir le rembourſement volontaire ou forcé

des rentes dûes à ſes mineurs; il ne peut aliéner leurs immeubles, & on ne peut en faire le décret ſur lui; il ne peut déduire en jugement aucune action réelle de ſes imneurs, ſoit en demandant ou en défendant, ni même y déduire d'autres actions perſonnelles que celles qui concernent la jouiſſance qu'il a droit d'avoir comme gardien.

Lors donc qu'il s'agit de quelque acte que le gardien ne peut pas faire, on crée un tuteur ou curateur au mineur.

Si le mineur n'a pas d'autres biens que ceux compris dans la *garde*, le gardien doit avancer au tuteur l'argent néceſſaire pour exercer les droits du mineur, quand ce ſeroit pour procéder contre le gardien lui-même, ſauf à celui-ci à répéter ces avances après la fin de la *garde* s'il y a lieu.

Quant à l'émolument de la *garde*, c'eſt un ſtatut réel qui ſe règle par chaque coutume pour les biens qui y ſont ſitués.

Les coutumes ne ſont pas uniformes ſur ce point: les unes donnent au gardien les meubles en propriété; d'autres ne les donnent qu'au gardien noble; d'autres n'en donnent que l'adminiſtration.

La coutume de Paris & pluſieurs autres, donnent au gardien l'adminiſtration des meubles, & le gain de tous les fruits des immeubles pendant la *garde*; à la charge de payer les dettes & arrérages des rentes que doivent les mineurs; les nourrir, alimenter & entretenir ſelon leur état & qualité; payer & acquitter les charges annuelles que doivent les héritages, & entretenir leſdits héritages de toutes réparations viagères.

D'autres coutumes ne donnent la jouiſſance que des héritages nobles.

On appelle *garde noble*, la garde qui appartient aux père, mère, ou autres aſcendans nobles.

L'émolument de cette garde eſt réglé diverſement. Quelques coutumes donnent au gardien les meubles en propriété; d'autres ne lui en donnent que l'adminiſtration.

Dans quelques coutumes, le gardien ne gagne que les fruits des fiefs du mineur; dans d'autres, il a les revenus de tous leurs biens, même roturiers; d'autres les chargent de rendre compte de tous les fruits.

L'âge auquel finit la *garde-noble*, eſt le même que celui de la majorité féodale, lequel eſt réglé diverſement par les coutumes.

GARDE BOURGEOISE, ſe dit de celle qui eſt déférée par la coutume au père ou mère bourgeois & non nobles.

Quelques Auteurs ont écrit que Charles V accorda ce privilége aux bourgeois de Paris par des lettres patentes du 9 Août 1371: mais en examinant avec attention ces lettres, on voit que l'uſage de la *garde-bourgeoiſe* étoit plus ancien, & que Charles V ne fit que le confirmer. On voit en effet dans ces lettres, que les bourgeois de Paris repréſentèrent au Roi, que dans les temps paſſés, tant de ſon règne que de celui de ſes prédéceſſeurs, ils avoient joui des droits de *garde* & baux de leurs enfans & couſins, *conſanguineorum*; ce qui ſuppoſe qu'alors la *garde* avoit lieu à Paris au profit des collatéraux: Charles V les confirma dans tous leurs priviléges, ſans les ſpécifier.

Ce droit de *garde-bourgeoiſe* n'a lieu dans la coutume de Paris,

qu'en faveur des bourgeois de la ville & fauxbourgs de Paris, & non pour les bourgeois des autres villes; mais il a été étendu dans d'autres coutumes aux bourgeois de certaines villes.

Les ayeux & ayeules ne peuvent prétendre la *garde bourgeoiſe*.

Pour régler la capacité de celui qui prétend la *garde bourgeoiſe*, on ne conſidère pas le domicile du gardien, mais la coutume du lieu où le défunt qui a donné ouverture à la *garde*, avoit ſon entier domicile, & cette garde n'a ſon effet que ſur les biens ſitués dans la coutume qui accorde la *garde*, & ne comprend pas ceux qui ſeroient dans d'autres coutumes, quand même elles accorderoient auſſi la *garde bourgeoiſe*, parcequ'elle n'eſt donnée qu'à ceux qui ſont domiciliés dans la coutume, & que le défunt ne pouvoit pas être domicilié à la fois dans pluſieurs coutumes.

La *garde-bourgeoiſe* ne dure que juſqu'à quatorze ans pour les mâles, & douze ans pour les filles, excepté dans la coutume de Reims, où elle dure juſqu'à vingt-cinq ans, tant pour les mâles que pour les femelles.

Du reſte le pouvoir & les droits du gardien bourgeois ſont les mêmes que ceux du gardien noble.

En Normandie les pères & mères, & autres aſcendans des mineurs, n'ont point la garde de leurs biens, & n'en jouiſſent point à titre de gardiens. L'article 217 de la coutume de cette Province, veut que les biens des *ſous-âgés ..... lorſqu'ils ne tombent point en garde, ſoient régis & gouvernés par des tuteurs, à la charge d'en rendre compte....*

Cette coutume admet néanmoins deux eſpèces de gardes nobles par l'article 214 : l'une qu'elle appelle *garde noble royale*, l'autre *garde noble ſeigneuriale*; & il faut remarquer que ce n'eſt pas la condition des mineurs qui donne lieu à la garde, ſoit royale, ſoit ſeigneuriale; mais que c'eſt la qualité de fief noble; de ſorte qu'un roturier poſſédant un fief noble, tombe en garde comme le gentilhomme; & que quand celui-ci ne poſsède point un fief noble, il n'eſt point ſujet à la garde.

La garde royale a pluſieurs priviléges, & des droits qui n'appartiennent point à la garde ſeigneuriale, comme on le voit dans les articles 215, 223 & 224 de la coutume de Normandie.

L'article 215 parle en ces termes: *la garde royale eſt quand elle échoit pour raiſon de fief noble tenu dûment & immédiatement de S. M., & a le Roi par privilége ſpécial, que non-ſeulement il fait les fruits ſiens des fiefs nobles immédiatement tenus de lui, & pour raiſon deſquels on tombe en ſa garde, mais auſſi il a la garde & fait les fruits ſiens, de tous les autres fiefs nobles, rotures, rentes & revenus tenus d'autres ſeigneurs que lui médiatement ou immédiatement, à la charge toutefois de tenir en état les édifices, manoirs, bois, prés, jardins, étangs & pêcheries, payer les arrérages des rentes ſeigneuriales, foncières & hypothèques qui échoient pendant la garde, & de nourrir & entretenir bien & dûment les enfans ſelon leur qualité, âge, faculté & famille, & ſont ceux auxquels le Roi fait don deſdites gardes, ſujets auxdites charges, & d'en rendre compte au profit des mineurs.*

La garde ſeigneuriale eſt bien différente : le ſeigneur particulier

n'a que la garde des fiefs nobles qui ſont tenus de lui immédiatement, & non des autres fiefs & biens appartenans aux mineurs, qui ſont tenus d'autres ſeigneurs, comme il eſt dit dans l'article 216 de cette coutume.

Un autre privilége de la garde royale conſiſte en ce qu'elle ne finit qu'à 21 ans, au lieu que la garde ſeigneuriale finit à 20 ans.

La garde royale donne au Roi le droit de nommer aux bénéfices, dont le patronage appartient aux mineurs tombés en garde, & qui vaquent pendant la durée de la garde royale; ſurquoi il faut remarquer que quoique Sa Majeſté faſſe ordinairement don & remiſe de ſon droit de garde, le don quelque étendu qu'il ſoit, n'eſt pas cenſé comprendre le droit de préſentation aux bénéfices, que quand il y eſt nommément exprimé.

Jamais le droit de garde royale n'eſt compris dans les baux qui ſe font aux fermiers généraux.

La garde royale eſt miſe au rang des droits de ſouveraineté; elle ne peut en aucun cas appartenir aux ſeigneurs particuliers, de quelque qualité qu'ils ſoient, ni leur être tranſmiſe dans le cas de l'aliénation du domaine du Roi par échange.

Ainſi les ſeigneurs qui ont acquis du Roi à ce titre, ne peuvent jouir de la garde royale ſur leurs vaſſaux: ils n'ont que la ſimple garde ſeigneuriale. On voit en conſéquence de ce principe, que les lettres patentes adreſſées au Parlement de Rouen au mois de Mars 1731 (pour la confirmation & la conſommation entière de l'échange des terres d'Andely, de Vernon, &c. entre le Roi & M. Fouquet de Belle-iſle) n'ont été enregiſtrées par arrêt rendu le 20 du même mois de Mars 1731, qu'à la charge que M. Fouquet de Belle-iſle ne jouiroit (*ſur les domaines, terres & ſeigneuries à lui cédées par le Roi*) *des droits d'aubaine, bâtardiſe, deshérence, confiſcation, monnoyage, garde noble & autres droits royaux appartenans au Roi à cauſe de ſa Couronne, & comme ſouverain Seigneur, ſinon ès cas où le Roi en jouiſſoit & avoit droit d'en jouir comme ſeigneur particulier deſdits domaines, terres & ſeigneuries.*

Dans l'arrêt rendu le 7 Août 1528, portant enregiſtrement des lettres patentes contenant conceſſion du Comté de Giſors à la Ducheſſe de Ferrare, il eſt dit *que la Ducheſſe* ne pourra *jouir du droit de garde royale, qui n'appartient qu'à la ſouveraineté, & qu'elle ne jouira que de la ſeigneuriale*, &c. Jamais on n'omet d'inſérer dans les titres de don de garde royale qui s'expédient, *qu'elle appartient à Sa Majeſté par le droit de ſa Couronne & Duché de Normandie.*

Ainſi en Normandie, lorſqu'un mineur poſsède des fiefs relevans de pluſieurs ſeigneurs particuliers, il a autant de gardiens qu'il a de ſeigneurs ſuzerains; chacun de ces ſeigneurs a la garde du fief ſitué dans ſa mouvance; & la garde ſeigneuriale impoſe aux gardiens les mêmes charges que la royale, c'eſt-à-dire, qu'ils ſont tenus, *pro modo emolumenti*, de nourrir, entretenir le mineur, au cas que le mineur n'ait pas d'autres biens non ſujets à la garde, &c. comme il eſt dit dans les articles 215 & 218.

La jouiſſance de la garde royale & ſeigneuriale n'a lieu que du jour que celui qui la prétend en a fait demande

en juſtice .... art. 32 du règlement de 1666.

Les meubles & effets mobiliers, les héritages roturiers, ne tombent point en garde : les fiefs poſſédés par les mineurs qui relèvent de ceux pour leſquels ils tombent en garde, ne ſont pas non plus ſujets à la garde ſeigneuriale ; mais ils ſont ſujets à la garde royale, quand le mineur eſt tombé dans cette eſpèce de garde.

L'article 222 de la coutume de Normandie, porte que *pendant que mineur* ..... *eſt en garde, ſi ceux qui tiennent fief noble de lui tombent en garde, la garde en appartient audit mineur*, & non au ſeigneur en la garde duquel il eſt lui-même tombé.

Il n'en eſt pas de même de la garde royale ; elle s'étend juſque ſur les arrière-fiefs relevans du fief du mineur tombé en garde ; mais cette garde n'a lieu au profit du Roi qu'autant que dure la garde du mineur, ſeigneur dominant du fief pour lequel l'arrière-vaſſal eſt tombé en garde ; & lorſque la garde royale ceſſe relativement au vaſſal relevant du Roi, alors ſi l'arrière vaſſal eſt encore ſujet à la garde, elle continue au profit de ſon ſeigneur immédiat.

GARDE GARDIENNE, ſe dit de lettres accordées par le Roi à des Abbayes, Chapitres, Prieurés, & autres Égliſes, Univerſités, Colléges & autres Communautés, par leſquelles le Roi déclare qu'il prend en ſa *garde* ſpéciale ceux auxquels il les accorde, & pour cet effet leur aſſigne des Juges particuliers pardevant leſquels toutes leurs cauſes ſont commiſes ; le Juge auquel cette juridiction eſt attribuée, s'appelle *Juge conſervateur de leurs priviléges*. Ceux qui ont droit de *garde gardienne*, peuvent en vertu de ces lettres, attirer leur partie adverſe qui n'a point de privilége plus éminent, hors de ſa juridiction naturelle, ſoit en demandant ou défendant, pourvu que les lettres de *garde gardienne* ayent été vérifiées au Parlement où le Juge conſervateur reſſortit.

On entend quelquefois par le terme de *garde gardienne*, le privilége réſultant des lettres d'attribution.

L'uſage des *gardes gardiennes* eſt fort ancien, ſurtout pour les Égliſes cathédrales, & autres de fondation royale, que nos Rois ont toujours priſes ſous leur protection, ce que l'on appeloit alors ſimplement *garde* ou *ſauve garde*, ou bien *garde royale*. Dans la ſuite on ſe ſervit du terme de *garde gardienne*, ſoit parceque cette *garde* étoit adminiſtrée par un gardien ou Juge conſervateur, ou bien pour diſtinguer cette eſpèce particulière de *garde* de la *garde royale* des enfans mineurs qui a lieu en Normandie.

Les priviléges de *garde gardienne* furent confirmés par l'article 9 de l'édit de Cremieu, qui veut que les Baillis & Sénéchaux ayent la connoiſſance des cauſes & matières des Égliſes de fondation royale auxquelles ont été & ſeront octroyées des lettres en forme de *garde gardienne*, & non autrement.

Cet article a été confirmé par l'article 1 d'un édit du mois de Juin 1559, qui reſtreint cependant les priviléges des *gardes gardiennes* en ce qu'il ordonne qu'il n'y aura que ceux qui ſont du corps commun de l'Égliſe à laquelle elles ont été accordées, qui en jouiront, & qu'elles ne s'étendront pas aux bénéfices étant de ſa collation.

L'Ordonnance de 1669 n'accorde le droit de garde-Gardienne par le titre 4, qu'à quelques-uns des Membres & Suppôts de l'Univerſité, dont les noms s'y trouvent ſpécifiés : mais par un Édit du mois de Février 1722, enregiſtré le 15 Avril ſuivant, le Roi a *octroyé aux Docteurs, Bacheliers, Maîtres, Suppôts, Écoliers & Officiers de l'Univerſité de Paris, de faire appeler & convenir toutes perſonnes, tant en demandant, qu'en défendant pour toutes cauſes & affaires ; ſavoir l'Univerſité en Corps, en la Cour du Parlement de Paris ; & les particuliers Docteurs, Maîtres, Bacheliers, Suppôts, Écoliers & Officiers, par-devant le Prévôt de Paris, ou ſon Lieutenant..... ſans qu'ils puiſſent être convenus ou appelés ailleurs par aucune perſonne, de quelque qualité qu'elle ſoit.*

Au nombre des Membres de l'Univerſité auxquels le privilége de garde-gardienne eſt accordé par cet Édit, ſont,

1°. *Les Principaux des Colléges, les Docteurs, les Régens & autres du corps des Univerſités qui tiennent penſionnaires.* L'art. 28 du tit. 4 de l'Ordonnance de 1669 leur accordoit le même privilége.

2°. *Les Recteurs, les Régens, & les Lecteurs exerçans actuellement.*

3°. Les écoliers étudians depuis ſix mois dans les Colléges de l'Univerſité.

4°. Ceux qui ont régenté pendant vingt ans dans l'Univerſité, tant qu'ils font leur réſidence dans le lieu de ſon établiſſement.

5°. Les Imprimeurs & les Libraires de Paris, leſquels, aux termes de l'art. 1. du tit. 1 de l'Edit du mois d'Août 1686, enregiſtré le 21 des mêmes mois & an, ſont *cenſés & réputés du Corps des Suppôts de l'Univerſité :* il eſt naturel qu'ils jouiſſent de ce privilége, puiſque l'Édit de Février 1722 l'accorde à tous les *Suppôts* de l'Univerſité.

6°. Les meſſagers jurés de l'Univerſité. Le droit de ceux-ci a néanmoins ſouffert de la contradiction : on a prétendu qu'ils ne l'avoient pas, parcequ'ils ne ſont pas nommément compris dans l'Ordonnance de 1669, ni dans l'Édit de 1722, au nombre de ceux qui ont le droit de garde-gardienne ; mais par Arrêt du Conſeil du 8 Août 1735, rendu ſur un règlement de Juges entre le Châtelet & le Parlement d'Aix, dans lequel l'Univerſité de Paris étoit intervenue, la conteſtation a été renvoyée au Châtelet. Il s'agiſſoit dans cette affaire d'une ſucceſſion ouverte à Marſeille, au profit du ſieur Bouraſſé, meſſager de l'Univerſité, demeurant à Paris. Il y a un pareil Arrêt du Conſeil en faveur des meſſagers de l'Univerſité, rendu le 23 Novembre 1731.

Les Procureurs au Châtelet de Paris ont droit de garde-gardienne au Châtelet : il leur eſt accordé par un Édit du mois de Mai 1690, enregiſtré le 5 Juin ſuivant.

Les Huiſſiers & les Greffiers du Châtelet, ont auſſi droit de garde-gardienne. Il y a même cela de particulier, que les Huiſſiers à cheval & à verge peuvent uſer de leur droit de garde-gardienne, même en matière criminelle ; c'eſt un privilége qui leur a été accordé, & que la Juriſprudence des Arrêts a confirmé.

Le Commandant du Guet, le Capitaine, les Lieutenans, Guidons, Greffiers, Contrôleurs, Exempts & Archers, tant à cheval qu'à pied

en

en titre d'office, faiſant leur domicile à Paris, & en ſervice actuel, ont droit de garde-gardienne; il leur a été accordé par l'Edit du mois de Mai 1559; & le Roi régnant le leur a confirmé par Arrêt du Conſeil du 17 Octobre 1719, revêtu de Lettres patentes enregiſtrées.

Les Notaires demeurant à Paris, ont auſſi le droit de garde-gardienne, même en *matière criminelle*, relativement à leurs fonctions.

Les Greffiers, les Officiers & Domeſtiques au ſervice de l'Hôpital-Général de Paris, & maiſons en dépendantes, ont auſſi droit de garde-gardienne au Châtelet; il leur eſt accordé par l'art. 18 de l'Edit du mois d'Avril 1656, regiſtré le premier Septembre ſuivant.

Les Officiers & les Archers de la Ville de Paris jouiſſent auſſi du droit de garde-gardienne.

Le Chapitre de Clermont en Auvergne a obtenu des Lettres patentes en forme de garde-gardienne, qui attribuent la connoiſſance de toutes ſes cauſes perſonnelles & réelles au Bailliage de Clermont.

Les Officiers de la Sénéchauſſée de Riom, auxquels l'Arrêt d'enregiſtrement de ces Lettres fut ſignifié à cauſe des terres & biens ſitués dans ſon reſſort, appartenans audit Chapitre, y a formé oppoſition ſous prétexte,

1°. Que ces Lettres diminuent l'étendue de ſon reſſort.

2°. Que de ſemblables Lettres ne s'accordoient pas au préjudice des Juſtices royales.

3°. Qu'elles ne pouvoient avoir lieu qu'en matière perſonnelle & mixte, & non en matière réelle.

Mais par Arrêt rendu en la Grand'Chambre, le Mercredi 5 Septembre 1742, ſur les concluſions de M. l'Avocat-Général Joly de Fleury, les Officiers de la Sénéchauſſée de Clermont ont été déboutés de leur oppoſition & demande.

Ceux qui font uſage de lettres de garde-gardienne, doivent en donner copie avec l'exploit, à peine de nullité; il en eſt de ces lettres comme des *committimus*.

GARDE-LIGE, ſe dit du ſervice qu'un vaſſal lige doit à ſon Seigneur. Et l'on appelle *droit de garde*, un droit qui ſe levoit anciennement par les Seigneurs ſur leurs vaſſaux, pour les diſpenſer de faire le guet, & de monter la garde au château.

La plupart des Seigneurs s'arrogèrent ces droits ſous prétexte de la protection qu'ils accordoient à leurs vaſſaux & ſujets dans le temps des guerres privées, & des incurſions que pluſieurs Barbares firent dans le Royaume: dans ces cas malheureux, les habitans de la campagne ſe retiroient avec leurs femmes, leurs enfans, & leurs meilleurs effets dans les châteaux de leurs Seigneurs, leſquels leur vendirent cette *garde*, protection ou avouerie, le plus cher qu'ils pûrent; ils les aſſujettirent à payer un droit de *garde* en blé, vin, ou argent, & les obligèrent de plus à faire le guet.

On voit dans *les établiſſemens de S. Louis*, que dans certains lieux les ſujets étoient obligés à la *garde* avec leurs femmes; en d'autres, ils n'étoient pas obligés de mener leurs femmes avec eux; & quand ils n'en avoient pas, ils devoient mener avec eux leurs Sergens, c'eſt-à dire, leurs ſerviteurs ou leur ménage. La *garde* ou le guet obligeoit l'homme à paſſer les nuits dans le château du Seigneur,

lorſqu'il y avoit néceſſité ; & l'homme avoit le jour à lui. Ces droits de *garde* furent dans la ſuite réglés par nos Rois : Louis XI les fixe à cinq ſous par an.

On appelle *denier de garde*, une modique redevance de quelques deniers qui ſe paye en certains endroits au Seigneur pour les années qu'une terre labourable ſe repoſe ; & la rente, champart, terrage ne ſe payent que pour les autres années où la terre porte des fruits.

GARDE, ſe dit en termes d'Eaux & Forêts, d'un certain canton limité, dans lequel certains Gardes & Officiers ſont nommés pour la conſervation des bois. *Voyez* GARDE DES BOIS DU ROI.

GARDE-FAITE, ſe dit en termes de Coutumes, quand celui qui eſt commis à la *garde* du bétail, eſt trouvé gardant le bétail en l'héritage auquel le dommage eſt fait, ou que le gardien eſt près du bétail, de manière qu'il le puiſſe voir, & ne fait néanmoins diligence de le mettre dehors, ou lorſqu'il mène & conduit le bétail dans l'héritage, ou qu'il l'a déclos & débouché afin que ſon bétail y puiſſe entrer, & qu'enſuite par ce moyen le bétail y ſoit entré.

Quand le bétail qui a fait le dommage n'étoit pas gardé, le maître du bétail peut l'abandonner pour le délit ; mais quand le bétail étoit à *garde-faite*, le maître doit payer le dommage.

On dit d'une perſonne, qu'*elle eſt ſur ſes gardes*, qu'*elle ſe tient ſur ſes gardes* ; pour dire, qu'elle a du ſoin & de l'attention pour empêcher qu'on ne prenne avantage ſur elle qu'on ne lui faſſe quelque tort.

On dit, *prendre garde* ; pour dire, avoir ſoin, avoir attention, avoir l'œil ſur quelque choſe & ſur quelqu'un. *Prenez garde à cet oiſeau, ne le laiſſez pas ſortir de la chambre.*

On dit, *prendre garde à un ſou, à un denier* ; pour dire, faire attention à un ſou, à un denier dans un compte, dans une dépenſe.

GARDE, ſe dit aux Jeux des Cartes, d'une ou pluſieurs baſſes cartes de la même couleur que la carte principale qu'on veut garder. *Son roi étoit ſans garde. Il a la double garde.*

GARDE, ſe dit en termes d'Eſcrime, d'une manière de tenir le corps & l'épée ou le fleuret, telle que l'on ſoit à couvert de l'épée ou du fleuret de ſon ennemi, & que l'on puiſſe aiſément le frapper, ou lui porter une botte.

On appelle *garde-haute*, celle où l'on tient le poignet plus haut que la pointe. Et *garde ordinaire*, ou *garde-baſſe*, celle où le poignet eſt plus bas que la pointe. Ces gardes ſe pratiquent toutes deux ſelon les différentes occaſions.

On dit, *ſe mettre en garde, ſe tenir en garde, être en garde* ; pour dire, ſe défier & donner ſi bon ordre qu'on ne ſoit pas ſurpris. Et *ſe donner de garde* ; pour dire, ſe précautionner. *C'eſt un homme dont il faut ſe donner de garde.*

On dit, *être hors de garde* ; pour dire, ne ſavoir où l'on en eſt dans quelque affaire, dans quelque occaſion.

On dit de quelqu'un, qu'*il eſt de bonne garde* ; pour dire, qu'il garde long-temps ce qu'il poſsède. *Elle eſt de bonne garde. Il y a vingt ans qu'elle a cet équipage.*

On dit auſſi, que *certains vins*, que *certains fruits ſont de garde, de bonne garde*, ou *ne ſont pas de garde* ; pour dire, qu'ils ſe gardent ou

ne ſe gardent pas long-temps ſans ſe gâter.

On dit, qu'*un chien eſt de bonne garde*; pour dire, qu'il garde bien, qu'il avertit bien.

On dit, que *les filles ſont de difficile garde*; pour dire, qu'il faut veiller ſoigneuſement à leur conduite.

On dit, qu'*on n'a garde de faire telle* ou *telle choſe*; pour dire, qu'on n'a pas la volonté ou le pouvoir de la faire. *Il n'aura garde de manquer à ſa parole, il eſt honnête homme.*

GARDE, ſignifie auſſi la partie d'une épée ou d'un poignard qui eſt entre la poignée & la lame, & qui ſert à couvrir la main. *Monter une garde d'épée.*

On dit figurément & familièrement, *monter une garde à quelqu'un*; pour dire, le réprimander vivement.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui a fait un grand excès, qu'*il s'en eſt donné juſqu'aux gardes.*

GARDES, ſe dit au pluriel, de la garniture qui ſe met dans une ſerrure pour empêcher que toutes ſortes de clefs ne l'ouvrent. *Changer les gardes d'une ſerrure.*

GARDES, ſe dit auſſi de certaines pièces qui font partie de la balance romaine, qu'on appelle autrement *peſon* ou *crochet*. Dans la compoſition de cette balance, il y a trois ſortes de gardes; la garde de crochet; la garde forte & la garde foible.

GARDE, ſe dit en termes de Relieurs, d'une bande de parchemin de la longueur du livre, qu'ils mettent à moitié en-dedans du carton; l'autre moitié eſt entaillée par bandes, pour paſſer ſur le dos, dans les entre-nerfs où on les colle; on colle la bande du dedans, lorſque le livre eſt prêt à dorer: il y en a des deux côtés du livre.

GARDES, ſe dit en termes de Rubanniers, de deux bandes de papier pliées en trois, de la hauteur du peigne, & qui ſervent à le tenir fixe dans le battant; d'ailleurs ces gardes ſervent à garnir les vides qui reſteroient aux deux côtés du peigne, & au travers deſquels la navette paſſeroit ſans cette précaution.

GARDE; ſubſtantif maſculin. *Satelles.* Homme armé qui eſt deſtiné pour faire la garde auprès du Roi, d'un Prince, d'un Gouverneur, d'un Officier Général, *&c. Il étoit entouré de ſes Gardes.*

GARDES-DU-CORPS, ſe dit d'une troupe de Cavalerie deſtinée à la Garde de la perſonne du Roi, & qui eſt compoſée de quatre Compagnies commandées chacune par un Capitaine.

Les Gardes-du Corps ont le premier rang dans la Gendarmerie de France, par une Ordonnance de Louis XIV, donnée en 1667.

La première & la plus ancienne des quatre Compagnies des Gardes-du-Corps, eſt celle qu'on nomme *Écoſſoiſe.* Charles VII la forma en 1423, pour reconnoître les ſervices que lui avoient rendus les Écoſſois & le Duc d'Albanie, à la journée de Baugé en Anjou, en 1421. Au reſte cette Compagnie n'eſt plus Écoſſoiſe que de nom. Depuis très-long-temps on n'y admet plus que des François; mais elle eſt toujours la première; les trois autres prennent rang enſemble ſuivant l'ancienneté de leurs Capitaines.

Chaque Compagnie eſt diviſée en ſix Brigades; ce qui forme, à quelques différences près, comme

des Compagnies dans un Régiment. C'eſt le Roi qui choiſit lui-même ſes *Gardes :* ils ſont habillés de bleu avec des galons d'argent, & une bandoulière qui eſt la marque de *Garde-du-Corps*, ou de *Garde du Roi.*

Les Capitaines des *Gardes-du-Corps*, ainſi que ceux des Gendarmes, Chevau-Légers de la Garde, & Mouſquetaires, ſont premiers Meſtres-de-Camp de Cavalerie, c'eſt à-dire, qu'ils ont rang avant les autres Meſtres-de-Camp, & qu'ils les commandent indépendamment de leur ancienneté dans ce grade. Les Lieutenans & les Enſeignes ont rang de Meſtres-de-Camp, & les Exempts ont rang de Capitaines de Cavalerie.

Les Gardes-du-Corps, dans leur inſtitution n'avoient pour armes défenſives, que le caſque & la cuiraſſe, & étoient une eſpèce de Cavalerie légère : ils avoient pour armes offenſives, l'arc & la flèche. Sous les Succeſſeurs de Charles VII, ils ſervoient à la Cour avec des hallebardes, & à l'Armée ils avoient des lances. Sous François I, ils ſe ſervoient de l'arquebuſe. Sous Henri IV, en 1598, outre les piſtolets à l'arçon de la ſelle, ils avoient des javelines, eſpèce de demi-piques d'environ cinq pieds & demi de longueur, dont le fer avoit trois faces, qui aboutiſſoient en pointe. Dans la ſuite ils ont quitté ces armes. Maintenant quand ils ſont à cheval, ils ont les piſtolets, l'épée & le mouſqueton.

Louis XIV, en 1676, fit prendre des carabines à quatre *Gardes-du-Corps* par Brigade ; il en augmenta le nombre juſqu'à quinze par Brigade ; & depuis, ce nombre fut à dix-ſept. Les Gardes dans un combat, ne ſe ſervent que de l'épée & du piſtolet, & du mouſqueton dans une déroute des ennemis pour les tirer de loin. La bandoulière qu'ils portent, a rapport à leurs armes. Les Gardes de la Manche n'en portent plus. Les bandoulières de la première Compagnie ſont blanches & argent, & la houſſe rouge : celles de la ſeconde ſont bleues & argent, & la houſſe bleue : celles de la troiſième ſont jaune & argent, & la houſſe jaune : celles de la quatrième ſont vertes & argent, & la houſſe verte.

Le Capitaine eſt logé proche la chambre du Roi ; il ne peut découcher, & doit garder les clefs du Château ſous ſon chevet : c'eſt préſentement le Major. Le Capitaine reçoit les Ambaſſadeurs à la porte de la ſalle, les conduit à la chambre, les reconduit de même, les Gardes rangés en haie. Le Capitaine a place dans le carroſſe du Roi qu'il ne quitte point juſqu'à ce qu'il ſoit couché. Il marche immédiatement après le Roi, hors dans un défilé, où il cède le pas au Grand Écuyer. Le Capitaine reçoit le ſerment des Officiers & des Gardes, quand ils ſont reçus.

Les ſimples Gardes-du-Corps, de même que les Gendarmes, Chevau-Légers de la Garde & Mouſquetaires, ont d'abord rang de Lieutenant de Cavalerie : lorſqu'ils ont quinze ans de ſervice, ils obtiennent la commiſſion de Capitaine de Cavalerie.

GARDES DE LA MANCHE, ſe dit de vingt-quatre Gentilshommes Gardes-du-Corps, de la Compagnie Écoſſoiſe, qui ſervent toujours à côté du Roi. On y a joint le premier homme d'armes qui fait le vingt-cinquième. Ils ne ſervent que

deux à deux, ſinon dans les jours de cérémonie où ils ſont ſix. Leur ſervice eſt d'un mois: ils ont ſur le juſte-au-corps un corcelet ou hoqueton à fond blanc brodé d'or, avec la deviſe du Roi: ils ſont armés de l'épée qu'ils ont au côté, & d'une pertuiſane dont le bois eſt ſemé de clous d'or, & le haut frangé: il l'ont à la main droite. Ils ſe tiennent toujours debout, excepté à l'élévation. Aux funérailles des Rois, ils ſont debout aux côtés du lit. Ils dépoſent le corps dans le cercueil, & le cercueil au lieu qui lui eſt deſtiné.

GARDES DE LA PORTE, ſe dit de ceux qui montent la garde aux portes de l'intérieur du palais où eſt le Roi pendant le jour: ils ſont relevés le ſoir par les Gardes-du-Corps, & les relevent le matin. Il y a cinquante gardes de la porte. Ils ſont armés de l'épée, de la carabine avec la bandoulière chargée de deux clefs en broderie. Ils ont le juſte au-corps bleu comme les Gardes-du-Corps, mais les galons & les ornemens ſont différens. Ils ont un Chef & quatre Lieutenans qui les commandent. Le Chef eſt appelé *Capitaine des portes*.

Remarquez que quand *garde* ſe dit d'une ſeule perſonne, il eſt maſculin; mais que s'il ſignifie la Compagnie, il eſt féminin. *La garde Ecoſſoiſe. La garde de la porte.*

On appelle *Gardes de la Prévôté de l'Hôtel*, des hommes d'armes qui font exécuter la police où demeure le Roi. Ils ſont commandés par le Prévôt de l'Hôtel, qui eſt auſſi Grand-Prévôt de France, & par quatre Lieutenans qui ſervent par quartier. Quand le Roi marche en carroſſe à deux chevaux, ils précèdent les Cent-Suiſſes qui ſont devant le carroſſe. Ils arrêtent les malfaiteurs qui s'introduiſent dans les lieux qu'habite le Roi. Ils portent le hoqueton incarnat-bleu-blanc, avec broderie & la deviſe de Henri IV, ou la maſſue; & ces mots; *erit hæc quoque cognita monſtris.*

GARDES FRANÇOISES, ſe dit d'un Régiment d'Infanterie créé par Charles IX en 1563, compoſé de trente-trois Compagnies diviſées en ſix Bataillons. Tout le Corps eſt commandé par un Colonel; chaque Compagnie par un Capitaine, qui a ſous lui un Lieutenant, un ſous-Lieutenant, un Enſeigne, & quatre Sergens, à l'exception de la Colonelle où l'on compte trois Lieutenans, autant de ſous-Lieutenans, deux Enſeignes, ſix Sergens: chaque Bataillon a outre cela ſon Commandant, ſon Major, & ſes Aides-Majors. Les *Gardes-Françoiſes* tiennent toujours la droite ſur les *Gardes-Suiſſes*; & leurs Officiers portent le hauſſe-col doré, au lieu que ceux des *Gardes-Suiſſes* le portent d'argent. Ils ont auſſi leur Juge particulier, qu'on nomme *le Prevôt des Bandes*. Leur uniforme eſt bleu, avec des paremens rouges, & des agrémens blans, leurs Drapeaux bleus traverſés d'une croix blanche, & parſemés de fleurs de lys d'or. Pluſieurs Compagnies montent la *garde* chez le Roi, & ſont relevées par autant d'autres au bout de quatre jours. Ils gardent les bâtimens extérieurs du Louvre, les cours & avant-cours, où ils ſe rangent en haie lorſque le Roi ou la Reine doivent ſortir: ils reſtent dehors juſqu'à la rentrée du Roi ou de la Reine; les tambours battent au champ pendant leur paſſage. Ils appellent pour les enfans de France, & ils

rendent le même honneur à leur Colonel. On les emploie auſſi à différentes *gardes* dans Paris, où ils ſont logés dans les fauxbourgs, & ont divers corps de *garde*; & lorſque le Roi n'eſt pas à Verſailles, ils fourniſſent toujours un certain nombre d'hommes pour la *garde* de la Reine & des enfans de France.

GARDES-SUISSES, ſe dit d'un régiment d'infanterie compoſé de douze compagnies en quatre bataillons. Leur uniforme eſt rouge, avec des paremens bleus & des agrémens blancs. Ce corps a ſes Officiers de juſtice; mais la Compagnie Colonelle a ſon Juge particulier, qui ne dépend que du Colonel général. Les *Gardes-Suiſſes* montent la *garde* chez le Roi conjointement avec les Gardes-Françoiſes. Il faut remarquer ici que pour déſigner les Officiers de ces différens corps, on dit *Capitaine des Gardes-du-corps* pour les Commandans des quatre Compagnies des *Gardes-du-corps*; *Capitaines aux Gardes*, pour les Commandans de celles des *Gardes-Françoiſes*; & pour les Suiſſes, *Capitaine aux Gardes-Suiſſes*.

On appelle *Gardes de la marine*, ou *Gardes-marine*, un corps compoſé de jeunes gentilshommes nommés par le Roi pour la garde de l'Amiral, & pour s'inſtruire dans le ſervice de mer. Ils ſont dans la marine ce que les cadets ſont dans les troupes de terre. On les a diſtribués par compagnies dans les ports de Breſt, de Toulon & de Rochefort. Le Roi paye des maîtres pour les inſtruire de tout ce qu'il importe de ſavoir pour faire de bons Officiers: ils en ont pour les mathématiques, le deſſein, l'écriture, la conſtruction, l'hydrographie, l'eſcrime, &c.

GARDE DE L'ÉTENDARD, s'eſt dit autrefois dans le corps des galères, de ce que ſont les Gardes-marine dans celui de la Marine.

On appelle en termes de Marine, *Gardes-côtes*, des vaiſſeaux de guerre ou des frégates que le Roi fait croiſer le long des côtes pour la ſureté du commerce, & protéger les marchands contre les corſaires qui pourroient troubler leur navigation.

On appelle auſſi *Gardes-côtes*, des habitans des villages les plus proches de la mer, qui ſont deſtinés à garder les côtes, & ne ſont point ſujets à tirer à la milice.

Les Gardes-côtes ſont diſtribués par Capitaineries. Le Commandant de la Province leur fait donner des armes & des munitions en temps de guerre; le Major de la Capitainerie répond des armes, & les fait reporter dans les arſenaux à la paix.

Les Capitaineries & la nomination des Officiers dépendent du Miniſtre de la marine; les Capitaines & les principaux Officiers ſont toujours choiſis parmi les gens de condition de la Province qui ſervent ou qui ont ſervi.

Par des arrangemens particuliers faits ſous les ordres de l'Intendant de la Province, ces troupes ont des gratifications en temps de guerre, & ont preſque toutes des uniformes de ſerge ou de groſſe toile, avec des paremens de différentes couleurs; elles ont auſſi des drapeaux.

Les *Gardes-côtes* ſont très-utiles pour épargner le ſervice aux troupes du Roi.

GARDES, ſe dit auſſi des hommes auxquels on donne la commiſſion de garder quelqu'un afin qu'il ne s'é-

chappe pas. *Il trompa la vigilance de ſes gardes.*

GARDE-MAGASIN, ſe dit d'un Officier commis pour garder les magaſins. Il y a des magaſins pour le ſervice de terre, & d'autres pour le ſervice de mer.

Les Gardes-magaſins pour le ſervice de terre, ſont diviſés en Gardes-magaſins d'artillerie, & en Gardes-magaſins des vivres : les premiers qui ſont à la nomination du grand Maître de l'artillerie, ſont prépoſés pour veiller au magaſin des armes & des munitions de guerre des places, & tenir un état de tout ce qui y entre & qui en ſort. Les autres qui ſont à la nomination des munitionnaires ou du Miniſtre de la guerre, ſont prépoſés pour recevoir & enregiſtrer les vivres qui entrent dans les magaſins, en faire la diſtribution, & veiller à la conſervation des grains, farines, *&c.*

Les Gardes-magaſins pour le ſervice de mer, ſont des Officiers du Roi qui ont ſoin & qui tiennent regiſtre, non-ſeulement de ce qui concerne les arſenaux de Marine, comme agrès, apparaux, poudre, artifices, canons, armes, boulets, proviſions, *&c.* mais encore les bâtimens du Roi qui ſont dans le port, leur charge, leur ſortie, leur vente & leur état. Ils tiennent les clefs des magaſins.

GARDE MÉNAGERIE, ſe dit en termes de Marine, de celui qui eſt chargé de la volaille & des beſtiaux qui ſont dans un navire.

GARDE DES BOIS DU ROI, ſe dit de celui qui eſt commis pour veiller à la conſervation des bois du Roi.

Les Gardes doivent ſavoir écrire & être reçus aux ſiéges des Maîtriſes, après information de vie & mœurs.

Il ne doit être reçu aucun Garde qu'il n'ait fourni caution de la ſomme de 300 livres pour ſureté des amendes, reſtitutions & dommages auxquels il pourroit etre condamné.

Cette caution doit être reçue contradictoirement avec le Procureur du Roi, *&c.*

Les Gardes généraux ou particuliers des bois du Roi peuvent faire tous exploits concernant les Eaux & forêts, pêches & chaſſes.

Les Gardes doivent habiter près des forêts, & être aſſidus en leur triage. Ils ne peuvent s'abſenter que pour cauſe de maladie, ou autre excuſe légitime, après avoir obtenu la permiſſion du Maître particulier & du Procureur du Roi, qui doivent commettre ou ſubſtituer le Garde le plus proche, ou autre perſonne capable en leur place.

Les Huiſſiers-audienciers peuvent être obligés de ſervir à la place des Gardes malades ou interdits, & alors ils doivent jouir de tous les priviléges & droits accordés aux Sergens à garde, même des gages à proportion du temps qu'ils ont ſervi.

Les Gardes doivent avoir chacun un regiſtre coté & paraphé par le Maître particulier & le Procureur du Roi, pour enregiſtrer leurs procès-verbaux de viſite, rapports, exploits, & tous autres actes de leurs charges, les extraits des ventes ordinaires & extraordinaires, l'état & la qualité des chablis, & généralement tout ce qui ſe fait pour ou contre le ſervice de S. M. dans l'étendue de leur garde.

Le nombre des Gardes doit être diviſé en deux parties pour com-

paroir alternativement à l'audience & aux aſſiſes, ſuivant les ordres des Officiers, pour préſenter, affirmer & faire enregiſtrer leurs procès-verbaux.

Il eſt attribué aux Gardes des Maîtriſes ſept ſous ſix deniers pour chaque rapport qu'ils auront fait, & ſur lequel il y aura eu condamnation, & aux Gardes des Gruries trois ſous, deſquels droits ils doivent être payés par le collecteur des amendes à proportion de la recette actuelle.

Les Gardes ſont reſponſables des délits, dégats, abroutiſſemens, &c. qui ſe trouvent dans leurs gardes, & doivent être condamnés à l'amende & reſtitution, comme l'auroient été les délinquans, faute d'avoir fait leur rapport, & de l'avoir mis au greffe deux jours après le délit commis, ou faute d'avoir nommé dans les rapports les délinquans, & d'avoir exprimé les lieux où les bois de délit ont été trouvés, le nombre & la qualité des bêtes priſes en délit, & le nom de ceux à qui elles appartiennent.

Ils ſont obligés de faire de trois mois en trois mois le rapport du nombre des bornes, & de l'état des foſſés autour des forêts du Roi; & faute de donner à cet égard les avis & éclairciſſemens convenables, ils ſont reſponſables de tous événemens.

Il eſt défendu aux Gardes des forêts de faire commerce de bois, de tenir ateliers ou amas de bois en leurs maiſons, de prendre les ventes ou s'aſſocier avec les marchands, de tenir cabaret ou hôtellerie, même de boire avec les délinquans qui leur ſont connus, à peine de cent livres d'amende pour la première fois, & de plus grande peine outre la deſtitution pour la ſeconde.

Il leur eſt également défendu d'exercer aucun métier où l'on emploie du bois, à peine de deſtitution, de cinquante livres d'amende, & de confiſcation des bois qui ſe trouveront en leurs maiſons.

Il eſt permis aux Gardes de porter des piſtolets, tant pour la conſervation des bois, que pour la ſureté de leurs perſonnes.

Si les Gardes abuſent de leurs armes, s'ils chaſſent ou tirent ſur aucun gibier de quelque eſpèce que ce ſoit, dans les forêts ou à la campagne, ils doivent être condamnés à l'amende, deſtitués & bannis des forêts, ou punis corporellement ſuivant les circonſtances.

Ceux qui maltraitent ou troublent les Gardes dans leurs fonctions, doivent être punis ſuivant la rigueur des ordonnances.

Les Grands Maîtres peuvent ſeuls & ſans appel deſtituer les Gardes, tant des domaines du Roi, que de ceux tenus en Grurie, tiers & danger.

Les Gardes ſont exempts de logement de gens de guerre, uſtenſiles, fournitures, contributions, ſubſiſtances, tutelles, curatelles, collectes des deniers royaux, corvées & autres charges publiques, &c.

Ils ont leurs cauſes commiſes tant civiles que criminelles, au Préſidial du reſſort.

Ils doivent être taxés d'office à la taille.

Les gages & droits attribués aux Gardes des forêts du Roi, ne peuvent être ſaiſis pour quelque cauſe que ce ſoit; à peine de nullité, caſſation des procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts.

Les

Les gardes généraux, collecteurs des amendes, créés par l'Édit du mois de Mars 1708, ſont chargés de veiller, tant ſur la conduite des gardes particuliers, qu'à la conſervation des Eaux & Forêts de Sa Majeſté, des Bénéficiers & Communautés, & même des Particuliers, de faire leurs rapports des délits & malverſations qu'ils ont reconnus dans le cours de leurs viſites, de même que les autres gardes.

Ils doivent aſſiſter les Grands-Maîtres, & les Contrôleurs-Généraux, dans toutes les deſcentes, viſites, & autres fonctions pour le bien du ſervice.

Leurs vacations & aſſiſtances aux procès-verbaux des viſites, deſcentes, ventes & adjudications des bois, doivent être taxées, ſur le pied du tiers de la vacation des Contrôleurs Généraux.

Les gardes des bois engagés étoient autrefois établis par les engagiſtes, & deſtitués par eux quand bon leur ſembloit. Le Roi ayant été informé que les gardes, ainſi dans la dépendance des engagiſtes, n'oſoient faire aucun rapport des délits & dégradations commis par les engagiſtes, ou leurs fermiers, que par conſéquent les bois demeuroient expoſés à toutes ſortes de dégradations, d'autant plus que ce n'eſt que par le moyen des gardes, que les autres Officiers des forêts les peuvent conſerver, Sa Majeſté ordonna par Arrêt de ſon Conſeil du 22 Novembre 1687, que les gardes des bois engagés prendroient à l'avenir des commiſſions de Sa Majeſté, comme les autres gardes de ſes forêts, pour être enſuite reçus aux ſéges des Maîtriſes Particulières, dans le reſſort deſquelles les bois commis à leur garde, ſe trouveroient ſitués; en vertu deſquelles commiſſions, & non autrement, ils ſeroient payés de leurs gages, chauffages & droits par les engagiſtes, & ne pourroient être par eux deſtitués, que pour malverſations reconnues par les Grands-Maîtres.

Les gardes des bois engagés ne ſont plus pourvûs par le Roi: les Grands-maîtres les nomment en vertu de l'Arrêt du 12 Novembre 1719. Il n'y a pas eu d'autre changement dans les diſpoſitions de l'Arrêt du 22 Novembre 1687.

Les gardes des bois engagés doivent porter leurs rapports aux Greffes des Maîtriſes Royales.

Les Eccléſiaſtiques ſont tenus de commettre des gardes pour la conſervation de leurs bois; & en cas de refus ou de négligence, les Grands-Maîtres doivent y pourvoir d'office, & donner pour le payement des gages toutes contraintes & ordonnances néceſſaires.

Ces gardes ne peuvent être reçus ailleurs qu'aux ſiéges des Maîtriſes.

Il eſt auſſi enjoint aux habitans des paroiſſes, de propoſer annuellement un ou pluſieurs gardes pour la conſervation de leurs bois; faute de quoi le Juge des lieux y doit pourvoir & taxer d'office les ſalaires qui ſeront payés par la Communauté.

L'art. 15 du tit. 25, porte que les gardes des Communautés feront leur ſerment & leurs rapports devant les Officiers des Maîtriſes & Gruries, lorſque leur réſidence ne ſera éloignée que de quatre lieues; mais ſi le ſiége eſt à une plus grande diſtance, les ſermens & rapports ſe feront devant les Juges ordinaires des lieux, qui ſeront tenus de ſe conformer dans l'inſtruction & le

jugement des affaires, aux formes & peines preſcrites pour les délits commis dans les bois du Roi.

La dernière diſpoſition de cet article ſe trouve abrogée par pluſieurs Arrêts du Conſeil, qui font défenſes aux Gruyers & autres Juges des Seigneurs, de prendre connoiſſance des délits commis dans les bois des Communautés.

Les Grands Maîtres peuvent deſtituer ſeuls & ſans appel, les gardes des bois des Communautés, & nommer à leur place ſans la participation deſdites Communautés.

Les gardes des bois des Seigneurs peuvent être reçus en la Gruerie du Seigneur, ou à la Maîtriſe indifféremment.

On appelle *garde-chaſſe*, *garde-pêche*, ceux qui veillent à la conſervation du gibier & du poiſſon, dans un canton limité, comme font les gardes de bois à l'égard des forêts.

Garde-Marteau, ſe dit d'un Officier établi dans chaque Maîtriſe Particulière des Eaux & Forêts, lequel eſt pourvû & reçu de même que le Maître Particulier, le Lieutenant, & le Procureur du Roi, & jouit des mêmes priviléges.

Les fonctions & les devoirs des garde marteaux, ſont de faire tous les martelages dans les forêts du Roi, tant dans l'étendue des maîtriſes, que des Gruries qui en dépendent; à quoi ils ſont tenus de vaquer en perſonne, ſans pouvoir commettre; ſauf, en cas d'empêchement légitime à avertir le Maître & le Procureur du Roi, afin qu'ils y pourvoient.

Ils doivent faire les recherches des chablis dans les forêts du Roi, & veiller à leur conſervation, tenir regiſtre des pieds corniers baliveaux, arbres de liſière & autres arbres marqués, & des procès verbaux de reconnoiſſance deſdits arbres lors des récolemens, aſſiſter les Grands-Maîtres, Maître Particulier, & autres Officiers dans leurs viſites; outre cela en faire de particulières chaque mois dans toutes les gardes des forêts du Roi, & autres dans leſquelles Sa Majeſté a intérêt, pour reconnoître ſi les gardes ont exactement rapporté tous les délits; à l'effet de quoi leſdits gardes ſont obligés de les accompagner dans leſdites viſites.

Ils ſont auſſi tenus de faire des viſites de quinzaine en quinzaine dans les ventes ouvertes, dans leurs réponſes & dans *les chemins* ſervant à la voiture des bois, pour reconnoître les abus & malverſations commis dans l'exploitation, *&c.*

Ils doivent avoir leurs marteaux particuliers pour marquer les chablis & arbres de délit qu'ils auront reconnus dans le cours de leurs viſites, leſquels marteaux ils ne doivent confier à perſonne, à cauſe des inconvéniens qui en pourroient arriver, dont en tout cas ils ſont reſponſables.

GARDES DES MONNOIES, ſe dit des premiers Juges des monnoies, dont les appellations reſſortiſſent aux Cours des Monnoies. *Voyez* MONNOIE.

GARDE-NOTE, c'eſt une qualité qui ſe joint ordinairement à celle de Notaire; ce qui vient de ce qu'anciennement ils ne gardoient qu'une ſimple note en abrégé, des conventions des parties.

On appelle *garde du tréſor royal*, celui à qui le Roi confie ſon tréſor: *garde de la bibliothèque du Roi*, celui à qui le Roi donne la garde de ſa bibliothèque publique: *garde*

des meubles celui qui a la garde des meubles de la couronne : & *garde-vaiſſelle*, celui qui a la vaiſſelle du Roi en ſa garde.

On appelle *gardes de juſtice*, certains Juges qui ſont conſidérés comme n'ayant la juſtice qu'en dépôt & en garde. On dit dans la même acception *Juge-garde*, *Juge en garde*.

GARDES DES RÔLES, ſe dit de certains Officiers qui gardent les rôles des Offices de France, qui en tiennent regiſtre, & qui en font ſceller les proviſions.

Les Offices de gardes des rôles furent créés au nombre de quatre, par Édit de Louis XIII, donné au mois de Mars 1631 : cet Édit attribue à ces offices, privativement à tous autres, la fonction qui ſe faiſoit auparavant par commiſſion, de préſenter aux Chanceliers & Gardes des Sceaux, toutes les lettres & proviſions d'offices qui s'expédient & ſe ſcellent à la Chancellerie de France, ſur les quittances des tréſoriers des Parties-Caſuelles, hérédité, & ſur toutes ſortes de nominations de quelque nature qu'elles ſoient.

Pour cet effet, les tréſoriers des Parties-Caſuelles doivent remettre *aux gardes des rôles* durant leur quartier, les doubles des rôles arrêtés au conſeil des offices, tant pour la réſignation, vacation, que nouvelle création ou autrement.

Les ſecrétaires du Roi doivent auſſi leur remettre les proviſions, qu'ils expédient en vertu de ces quittances, hérédité, & ſur toute ſorte de nomination, enſemble celles qui ſont à réformer pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit.

Les honneurs, prérogatives & priviléges des gardes des rôles, ſont les mêmes que ceux des Grands-Audienciers & Contrôleurs de la Grande-Chancellerie.

Leur place en la Grande-Chancellerie, eſt à côté du Chancelier, ou Garde des Sceaux, où ils font le rapport des proviſions après le grand audiencier & le grand rapporteur.

Après que M. le Chancelier ou M. le Garde des Sceaux a ouvert la caſſette qui renferme les ſceaux, c'eſt le *garde des rôles*, qui eſt de ſervice en la Chancellerie, auquel appartient le droit de tirer les Sceaux de la caſſette, pour les mettre entre les mains du ſcelleur ; & le ſceau fini, il eſt chargé de les retirer de lui pour les replacer dans la caſſette.

Ce ſont les gardes des rôles qui reçoivent les oppoſitions que l'on forme au Sceau ou au titre des offices ; toutes oppoſitions formées ailleurs ſeroient nulles. Il a même été défendu aux tréſoriers des Parties-Caſuelles, commis au Contrôle des finances & autres, d'en recevoir aucune, ni de s'y arrêter ; & il leur eſt enjoint de déclarer aux parties qu'elles ayent, ſi bon leur ſemble, à ſe pourvoir au Bureau des *gardes des rôles*.

Lorſqu'il ſe trouve quelque oppoſition au ſceau ou au titre d'un office, le *garde des rôles* qui eſt de quartier, doit en faire mention ſur le repli des proviſions qu'il préſente au ſceau, ſoit pour les faire ſceller à la charge des oppoſitions, quand ce ſont des oppoſitions pour deniers, ſoit pour faire commettre un rapporteur, quand ce ſont des oppoſitions au titre ; ces dernières empêchent formellement le ſceau des proviſions qui en ſont chargées.

Louis XIII en créant les Offices

des *gardes des rôles*, ne s'en réſerva que la première finance, & accorda au Chancelier ou Garde des Sceaux, le droit de diſpoſer de ces offices pour l'avenir, ce qui a été confirmé par un Édit de Louis XIV du mois d'Octobre 1645.

GARDE DES SCEAUX DE FRANCE, ſe dit d'un des grands-Officiers de la couronne, dont la principale fonction eſt d'avoir la *garde* du grand ſceau du Roi, du ſcel particulier dont on uſe pour la Province de Dauphiné, & des contre-ſcels de ces deux ſceaux; il avoit autrefois la *garde* de quelques autres ſcels particuliers, tels que ceux de Bretagne & de Navarre, qui depuis la réunion de ces pays à la couronne, furent pendant quelque tems diſtingués de celui de France; ces ſceaux particuliers ne ſubſiſtent plus. Il avoit auſſi la *garde* des ſceaux de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, établi en 1693; mais le Roi ayant par Édit du mois d'Avril 1719, créé un Grand-Croix Chancelier de cet Ordre, lui a donné *la garde des ſceaux de ce même Ordre.*

Le Garde des Sceaux de France prête ſerment entre les mains du Roi. Ses proviſions lui donnent le titre de *Chevalier*; elles ſont enregiſtrées au Parlement, au Grand-Conſeil, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides.

Son habillement eſt le même que celui du Chancelier; & aux *Te Deum*, il a un ſiége de la même forme que celui du Chancelier, mais placé à ſa gauche. Il porte toujours ſur lui la clé du ſceau.

Il a au-deſſus de ſes armes le mortier à double galon, ſemblable à celui du Chancelier, derrière ſes armes le manteau & deux maſſes paſſées en ſautoir, en ſigne de celles que les Huiſſiers de la Chancellerie portent devant lui dans les cérémonies.

Lorſqu'il va par la Ville ou en voyage, il eſt toujours accompagné d'un Lieutenant de la Prévôté de l'Hôtel, qu'on appelle le *Lieutenant du ſceau*; & de deux hocquetons ou gardes de la Prévôté de l'Hôtel, qui ont des Charges particulières attachées à la *garde du ſceau.*

Il ſiége au Conſeil du Roi immédiatement après le Chancelier.

Sa fonction à l'égard de la grande Chancellerie, conſiſte à préſider au Sceau, lequel ſe tient chez lui pour les lettres de la grande Chancellerie. Il eſt Juge ſouverain de la forme & du *fond de toutes* les expéditions que l'on préſente au Sceau. C'eſt à lui que l'on fait le rapport de toutes les lettres, & il dépend de lui de les accorder ou refuſer; le ſcelleur n'appoſe le ſceau ſur aucune que de ſon ordre.

Il a droit de *viſa* ſur toutes les lettres ſujettes, appelées *lettres de charte*, qui ſont adreſſées *à tous préſens & à venir.*

Il a inſpection ſur toutes les Chancelleries établies près des Cours, Conſeils & Préſidiaux. Il nomme à tous les Offices de ces Chancelleries; ſes nominations ſont intitulées de ſon nom, ſignées par lui, contre-ſignées de ſon ſecrétaire, ſcellées de ſon ſceau & contre-ſceau particuliers. Les principaux Officiers lui doivent à leur réception un droit de robe & un droit de ſerment, pour le ſerment qu'ils prêtent entre ſes mains, ou entre celles de la perſonne qu'il commet à cet effet ſur les lieux. Enfin il a ſur ces Officiers le droit de ſurvivance & le droit de caſualité; au moyen de quoi ceux qui ont les

Offices ſujets à ce droit, lui payent la paulette.

C'eſt lui qui reçoit le ſerment des Gouverneurs particuliers de toutes les Villes du Royaume.

C'eſt lui qui accorde toutes les lettres de pardon, rémiſſion, abolition, commutation de peine, érection en Marquiſat, Comté, Baronnie, & autres grâces dépendantes du ſceau.

Il a le droit de placer les indults ſur les collateurs du royaume.

Lorſque le Roi ne juge pas à propos de charger quelqu'un de la garde des ſceaux, il tient le grand ſceau en perſonne, comme il l'a fait en 1757.

GARDE DES SCEAUX DES APANAGES, ſe dit d'Officiers publics créés par le Roi pour l'apanage, & pourvus par le Prince apanagiſte pour garder les ſceaux, & en faire ſceller toutes les proviſions, commiſſions, & autres lettres relatives à ſon apanage.

Cette fonction de Garde des Sceaux eſt ordinairement jointe à celle de Chancelier de l'apanage; cependant elle en a été quelquefois ſéparée, de même que celle de Garde des Sceaux de France l'a été pluſieurs fois de l'Office de Chancelier de France. Les Chanceliers & Gardes des Sceaux des fils & petits-fils de France, prennent tout-à-la-fois le titre de *Chancelier* & *Garde des Sceaux* du Prince & de ſon apanage. Il en eſt de même d'un Chancelier & Garde des Sceaux d'un Prince du Sang, qui eſt régent du Royaume, lequel a droit d'avoir un ſceau particulier, comme les fils & petits fils de France: mais les Chanceliers des autres Princes du Sang apanagiſtes non régens du Royaume, ne prennent point le titre de *Chancelier* & *Garde des Sceaux du Prince*; ils ſont ſeulement Chanceliers & Gardes des Sceaux de l'apanage, parce qu'en ce cas le ſceau eſt moins un droit attaché à la perſonne du Prince, qu'un droit dont il jouit à cauſe de l'apanage.

On ſcelle du ſceau du Prince toutes les proviſions & commiſſions d'office & judicature & autres pour l'apanage, même pour les Officiers qui ont le titre d'*Officiers Royaux*; mais pour les cas royaux, le Prince n'a que la ſimple nomination des Officiers; & ſur ces lettres de nomination ſcellées du ſceau de l'apanage, le Roi donne à l'Officier des proviſions.

Quoique les Chanceliers & *Gardes des Sceaux* des Princes apanagiſtes, ne ſoient établis principalement que pour l'apanage, néanmoins le Prince n'a qu'un ſeul ſceau & qu'un même dépoſitaire de ſon ſceau: le Chancelier ou *Garde des Sceaux* donne auſſi par droit de ſuite toutes les proviſions & commiſſions néceſſaires dans les terres patrimoniales du Prince apanagiſte.

Il n'eſt pas d'uſage chez les Princes apanagiſtes, de ſceller ſur des lacs de ſoie, mais ſeulement en queue de parchemin.

Ce qui eſt de plus eſſentiel à remarquer par rapport au ſceau des apanages, c'eſt qu'il eſt proprement une portion du ſcel Royal, ou du moins il y eſt ſubrogé, & opère le même effet, ſoit pour l'authenticité & l'autorité, ſoit pour purger les priviléges & hypothèques qui peuvent être affectés ſur des offices ſoit royaux, municipaux, ou autres de l'apanage; auſſi l'Audiencier garde des rôles de la chancellerie de l'apanage, eſt-il conſidéré comme un Officier public, dont

les regiſtres ſont foi, tant ceux qu'il tient pour les rôles des Offices qui ſe taxent au Conſeil, que pour les proviſions des offices, & ceux qu'il tient pour les oppoſitions qui peuvent être formées entre ſes mains pour raiſons des offices de l'apanage, ſoit au ſceau ou au titre; ces oppoſitions ſe forment au ſceau de l'apanage de même qu'au ſceau du Roi, & elles ont le même effet qui eſt de conſerver le droit de l'oppoſant. Les Huiſſiers de la Chancellerie de l'apanage ſemblent avoir le caractère néceſſaire pour former ces ſortes d'oppoſitions; cependant pour prévenir toute difficulté ſur la capacité de ces Officiers, on eſt dans l'uſage de former ces ſortes d'oppoſitions par le miniſtère des Huiſſiers des Conſeils du Roi, de même que pour les autres oppoſitions aux offices qui ne ſont point de l'apanage.

Les Chanceliers *Gardes des Sceaux* de l'apanage étant les premiers Officiers de l'apanage & de la maiſon du Prince, jouiſſent en conſéquence de tous les priviléges accordés par le Roi aux Officiers du Prince qui ſont ſur l'état arrêté par le Roi, & en conformité duquel le Prince fait ſon état qui eſt mis & reçu au Greffe de la Cour des Aides. Ces priviléges ſont les mêmes que ceux dont jouiſſent les Officiers, domeſtiques & commenſaux de la maiſon du Roi.

GARDES DES SCEAUX DES CHANCELLERIES PRÈS LES COURS, ſe dit d'Officiers qui ſont chargés de la garde du petit ſceau dont on uſe dans ces Chancelleries.

La garde du petit ſceau auſſi bien que du grand, appartient naturellement au Garde des Sceaux de France; & en ſon abſence, la garde des petits ſceaux des Chancelleries établies près des Cours ſouveraines, appartient aux Maîtres des Requêtes, lorſqu'ils ſe trouvent dans la ville où la Chancellerie eſt établie.

A Paris c'eſt toujours un Maître des Requêtes qui tient le ſceau à la Chancellerie du Palais: c'eſt pourquoi il n'y a point de Garde des Sceaux. Mais comme ces Magiſtrats ne réſident point ordinairement dans les autres villes de Province où il y a de ſemblables Chancelleries, nos Rois ont établi un Officier dans chacune de ces Chancelleries, pour garder les ſceaux en l'abſence des Maîtres des Requêtes, & ce ſont ces Officiers auxquels le nom de *Garde des Sceaux* de ces Chancelleries eſt propre.

Quand un Maître des Requêtes arrive dans une ville où il y a Chancellerie, le Garde des Sceaux eſt tenu de lui porter les ſceaux, & l'Audiencier, Contrôleur ou Commis, la clé.

Le Maître des Requêtes ou le Garde des Sceaux qui tient le ſceau, ne peut ſceller que les lettres qui s'expédient ordinairement dans ces Chancelleries; ils ne peuvent ſceller aucune rémiſſion, ſi ce n'eſt pour homicide involontaire, & pour ceux qui ſont commis dans une légitime défenſe de la vie, & quand l'impétrant aura couru riſque de la perdre.

Le Garde des Sceaux eſt chargé de tenir la main au ſceau & à la taxe des lettres, & de pourvoir aux conteſtations qui peuvent ſurvenir pendant la tenue ou à l'occaſion du ſceau: il peut rendre en cette matière des ordonnances & jugemens, ſauf l'appel devant M. le Chancelier ou devant M. le Garde des Sceaux de France lorſqu'il y en a un.

L'édit du mois de Juin 1715, attribue aux Gardes des Sceaux des Chancelleries près des Cours, la nobleſſe au premier degré, droit de *committimus*, exemption de logement de gens de guerre, tutelle, curatelle, guet & garde, & de droits ſeigneuriaux dans la mouvance du Roi.

GARDES DES SCEAUX DES CHANCELLERIES DES PRÉSIDIAUX, ſe dit d'Officiers qui ont la garde des Sceaux dont on ſcelle toutes les expéditions des Chancelleries Préſidiales, & des jugemens des Préſidiaux.

Par un Édit du mois de Juin 1715, le Roi ayant ſupprimé dans chaque Chancellerie-Préſidiale, l'ancien office de Conſeiller-Garde-Scel, y en a créé un nouveau avec le privilége de nobleſſe au premier degré, en conſidération de l'honneur qu'il a d'être dépoſitaire du Sceau du Roi, pour en jouir par les pourvus, leurs veuves & deſcendans, comme les Officiers des Chancelleries près des Cours. L'Edit les décharge de toute recherche pour la nobleſſe; leur accorde droit de *committimus*, exemption de logement de gens de guerre, tutelle, curatelle, guet & garde.

En conſéquence de cet Édit, les *Conſeillers-Garde-Scel* des Préſidiaux, font dans les Chancelleries-Préſidiales les mêmes fonctions que les *Gardes des Sceaux* des Chancelleries établies près les Cours, font dans ces Chancelleries.

Par un Arrêt du Conſeil du 22 Janvier 1667, ils ont été maintenus dans le droit de ſceller tous les Actes, Sentences & Jugemens rendus dans les cas préſidiaux. A l'égard des Sentences, Jugemens & Actes des Bailliages & Sénéchauſſées auxquels les Préſidiaux ſont joints, ils doivent être ſcellés par les *Conſeillers-Garde-Scels* des Bailliages & Sénéchauſſées, ſuivant l'Édit du mois de Novembre 1696.

GARDE-SCELS DES JURIDICTIONS ROYALES ET SUBALTERNES, ſe dit d'Officiers qui ont la garde du petit ſcel, dont les expéditions du Tribunal doivent être ſcellées.

Il a été défendu aux Garde-Scels des Juridictions Royales, par divers Règlemens, de ſceller aucun des Actes qui ſont du fait des Chancelleries établies près des Cours des Préſidiaux.

GARDES ou CONSERVATEURS DES PRIVILÉGES DES UNIVERSITÉS, ſe dit de certains Juges qui ſont ſpécialement chargés de veiller à la conſervation des droits d'une Univerſité, & devant leſquels les Membres de cette Univerſité ont leurs cauſes commiſes. *Voyez* CONSERVATEURS DES PRIVILÉGES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

GARDES ou MAÎTRES DES FOIRES. *Voyez* CONSERVATEURS DES FOIRES.

GARDES DES DÉCRETS & IMMATRICULES, & *ita eſt*, DU CHÂTELET, ſe dit d'un Officier qui a trois fonctions, comme *Garde des Décrets*, il doit garder les Décrets du Châtelet vingt-quatre heures en ſa poſſeſſion depuis qu'ils ſont ſignés, recevoir les oppoſitions s'il en ſurvient, ſinon donner ſon certificat ſur leſdits Décrets, & les remettre au Scelleur pour les ſceller. Comme *Garde des Immatricules*, il doit faire immatriculer & ſigner ſur ſon Regiſtre les Notaires & Huiſſiers qui ſont immatriculés au Châtelet, & qui en cette qualité ont le droit d'inſtrumenter partout le Royaume: enfin comme *ita eſt*, il a le droit d'expé-

dier les groſſes que les Notaires qui ont reçu les minutes n'ont pu expédier, ſoit par mort ou par vente; il ſigne au milieu, en mettant au-deſſus de ſa ſignature *ita eſt*, qui veut dire *collationné à la minute*, que le ſucceſſeur à l'office & pratique lui repréſente; ce ſucceſſeur ſigne à droite, & le Notaire en ſecond à gauche.

On appelle *Garde-Sacs*, ou *Greffier-Garde-Sacs*, celui qui eſt dépoſitaire des ſacs & productions des Parties dans les affaires appointées. Il y a de ces Greffiers au Conſeil & au Parlement.

GARDES DES MARCHANDS, ET DE CERTAINS ARTS ET MÉTIERS, ſe dit de ceux qui ſont élus dans chaque Corps pour avoir ſoin qu'il ne s'y faſſe rien contre les Règlemens & Statuts, & pour veiller à la conſervation des priviléges.

GARDES DES PORTS ET PASSAGES, ſe dit des perſonnes établies pour empêcher que l'on ne faſſe entrer ou ſortir quelque choſe contre les Ordonnances.

GARDES DE NUIT, ſe dit de petits Officiers de Ville à Paris, commis par les Prévôts des Marchands & Échevins, pour veiller la nuit ſur les ports à la conſervation des marchandiſes qui y ont été miſes à bord, & répondre à leurs frais des dégâts ou dommages qui par leur faute ou négligence ſeroient arrivés à ces marchandiſes, pourvu que dans les vingt-quatre heures les Propriétaires des effets détournés ou gâtés, intentent action contre ces *Gardes*: telle eſt la diſpoſition de l'Ordonnance de la Ville de 1672.

GARDE-VISITEUR, ſe dit à Bordeaux d'un Commis qui accompagne le Viſiteur d'entrée de mer, lorſqu'il va faire ſa viſite ſur les Navires & Barques qui arrivent dans le port de cette Ville, & dont il eſt comme le Contrôleur.

Les fonctions de *Garde-Viſiteur* ſont, 1°. En accompagnant le Viſiteur, de faire mention ſur ſon portatif du nom des Navires, & de celui des Maîtres, du lieu d'où ils viennent, & du nombre & qualité des marchandiſes: 2°. De donner chaque jour au Receveur de la Comptablie, un état des Vaiſſeaux & Barques viſités: 3°. De fournir un pareil état aux Receveur & Contrôleur du convoi des Barques de ſel, de leur nom, de celui de leur Maître, de leur port, & de la quantité & qualité des ſels dont elles ſont chargées: 4°. De tranſcrire tous les jours les déclarations qui ſe font au Bureau.

GARDE ÉTALON, ſe dit d'un particulier auquel la garde d'un Étalon eſt confiée, ou qui ſe charge lui-même de l'achat & de l'entretien d'un cheval propre à ſervir les jumens d'un arrondiſſement quelconque. Un garde Étalon jouit de certains privrléges.

GARDES, ſe dit en termes de Tiſſerands, de deux morceaux de bois placés aux deux extrémités des peignes pour aſſujettir les broches ou dents, & les empêcher de s'écarter.

GARDES, ſe dit dans les Verreries, de morceaux de verre que l'on place perpendiculairement dans la poêle, lorſqu'on procède à la calcination du verre. Ces gardes ſervent à faire connoître quand l'opération eſt achevée; car lorſqu'ils commencent à plier & à fondre par la chaleur, il ne faut plus pouſſer le feu.

Voyez GARDIEN pour les différences relatives qui en diſtinguent GARDE.

GARDE;

GARDE ; (la) nom propre d'une ville d'Italie, dans l'État de Veniſe, ſur un lac de même nom, à ſept lieues, nord-oueſt, de Véronne.

GARDÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GARDER.

On dit en termes de Jeux des Cartes, *un roi gardé, une dame gardée.*

GARDE-BOUTIQUE ; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi une étoffe, un livre, *&c.* qu'un Marchand a dans ſa boutique depuis long-temps, & qu'il ne peut vendre. *Je ne veux point de cette étoffe, c'eſt un garde boutique.*

GARDE-CORPS ; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Nattes ou tiſſus de cordages treſſés, que l'on met ſur le bord du vaiſſeau pour couvrir le ſoldat pendant le combat. Ces nattes ont ordinairement deux pieds, ou deux pieds & demi de hauteur, & deux ou trois pouces d'épaiſſeur, & ſont ſoutenues par des épontilles, avec des pavois par-deſſus.

On fait auſſi des *garde-corps* avec de gros cables nattés, qui réſiſtent mieux que les nattes aux décharges de l'ennemi.

GARDE-DIEU ; (la) nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Quercy, à cinq lieues, nord-nord-eſt, de Montauban. Elle eſt en commende, & vaut 4000 liv. de rente au Titulaire.

GARDE-FEU ; ſubſtantif maſculin. Grille de fer qu'on met devant une cheminée pour empêcher que les enfans ne tombent dans le feu.

GARDE-FEUX, ſe dit auſſi en termes de Marine, des caiſſes de bois qui ſervent à mettre les gargouſſes pleines de poudre pour la charge du canon.

GARDE-FOU ; ſubſtantif maſculin. Les baluſtres ou les barrières que l'on met aux bords des ponts, des quais & des terraſſes pour empêcher de tomber en bas. *Il faut là un garde-fou.*

GARDELEBEN ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la vieille Marche de Brandebourg, à treize lieues, nord-oueſt, de Magdebourg.

GARDE-MANEUR ; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume. Gardien que l'on établit à une ſaiſie de meubles. On appelle auſſi quelquefois de ce nom, des Sergens ou Archers que l'on met en garniſon chez un débiteur, juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait ou donné caution.

GARDE-MANGER ; ſubſtantif maſculin. Lieu pour garder ou ſerrer la viande & autres choſes ſervant à la nourriture.

GARDE-MEUBLE ; ſubſtantif maſculin. C'eſt dans une maiſon une pièce deſtinée à ſerrer les meubles dont on ne fait pas un uſage actuel ; par exemple, on y met les meubles d'été pendant l'hiver, & ceux d'hiver pendant l'été.

GARDER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Servare.* Conſerver, tenir une choſe en place convenable pour empêcher qu'elle ne ſe perde, qu'elle ne ſe gâte, ou qu'on ne l'endommage. *Cette cave eſt très-propre à garder du vin.*

On dit en termes de Confiſeurs, *garder au liquide ;* pour dire, confire un fruit quel qu'il ſoit, de façon qu'on puiſſe le conſerver toujours liquide.

GARDER, ſignifie auſſi ne ſe point deſſaiſir de quelque choſe. *Il a gardé le cheval qu'on lui avoit prêté.*

On dit d'une perſonne, qu'elle

garde la maiſon, la chambre, le lit pour dire, qu'elle ſe tient dans ſa maiſon, dans ſa chambre, dans ſon lit ſans en ſortir.

On dit en termes de Guerre, *garder les rangs;* pour dire, reſter dans les rangs.

On dit auſſi, *garder ſon rang;* pour dire, conſerver le rang d'honneur & de dignité où l'on eſt. Et *garder ſa gravité;* pour dire, ſe maintenir dans la gravité.

On dit auſſi, *garder une médecine;* pour dire, ne la pas vomir. Et *garder un lavement;* pour dire, s'empêcher quelque temps de le rendre.

On dit encore, *garder la fièvre, garder un rhume;* pour dire, en être affecté long-temps ſans diſcontinuation.

On dit en termes de Chaſſe, que *des chiens gardent le change;* pour dire, qu'ils ne prennent pas le change.

GARDER, ſignifie auſſi réſerver pour un autre temps. *Il a fait garder des perdrix pour ce ſoir.*

On dit proverbialement à une perſonne qui eſt dans l'infortune, dans le chagrin, *vous ne ſavez pas ce que Dieu vous garde, ce que la fortune vous garde;* pour dire, vous ne ſavez pas ce qui peut vous arriver de bien.

On dit proverbialement & figurément, *garder une poire pour la ſoif;* pour dire, réſerver quelque choſe pour les beſoins qui peuvent ſurvenir.

On dit auſſi figurément & familièrement, *il y a long-temps qu'il me la gardoit;* pour dire, il y a long-temps qu'il attendoit l'occaſion de ſe venger de moi, de me nuire. Et l'on dit dans la même acception, *je la lui garde bonne.*

On dit encore proverbialement, *en donner à garder;* pour dire, en faire accroire. *Il vouloit nous en donner à garder.*

GARDER, en parlant d'un Prince, d'un Souverain, ſignifie veiller à ſa conſervation, tacher qu'on ne puiſſe attenter à ſa perſonne.

GARDER, en parlant d'un malade, d'une femme en couche, ſignifie ſe tenir aſſidument auprès d'eux pour leur procurer les ſecours convenables.

GARDER, en parlant des priſonniers, ſignifie veiller à ce qu'ils ne puiſſent s'enfuir.

GARDER, ſe dit auſſi du ſoin qu'on prend des chevaux, des beſtiaux, des dindons, &c. lorſqu'on les mène paître. *Garder les chevaux, les bœufs, les oies.*

On dit proverbialement & figurément, *bon homme garde ta vache,* lorſqu'on veut avertir quelqu'un de prendre garde qu'on ne le trompe.

On dit auſſi proverbialement & figurément, *quand chacun fait ſon métier les vaches ſont bien gardées;* pour dire, que le moyen de faire que tout aille bien, c'eſt que chacun ne ſe mêle que des choſes qui le concernent.

On dit proverbialement & figurément, *garder le mulet;* pour dire, être long temps à attendre quelqu'un, tandis qu'il eſt occupé à ſe divertir ou à quelqu'autre choſe.

GARDER, ſe dit encore en parlant de différentes choſes à la conſervation deſquelles on veille. *Les Communautés doivent faire garder leurs bois. Garder les vignes.*

On dit auſſi, *garder les gages, les enjeux;* pour dire, en être le dépoſitaire.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui reſte à ne

rien faire, tandis que ceux avec qui il ſe trouve prennent enſemble du divertiſſement, qu'*il garde les manteaux.*

GARDER, ſignifie auſſi obſerver. *Chacun garda le ſilence. On doit garder la bienſéance.*

On dit, *garder ſon ban;* pour dire, accomplir le temps du banniſſement auquel on a été condamné.

GARDER, ſignifie encore défendre, protéger. *Ce que Dieu garde eſt bien gardé.*

GARDER, ſignifie auſſi préſerver, garantir. *Que le Ciel nous garde d'un tel déſaſtre.*

On dit dans le même ſens par ſouhait, *Dieu vous veuille bien garder. Dieu vous garde. Dieu vous garde de mal. Dieu m'en garde. Dieu l'en garde.*

On dit auſſi par forme de ſalutation, & dans le ſtyle familier, *Dieu vous garde;* mais cela ne ſe dit que par des ſupérieurs à des inférieurs, ſoit qu'ils les abordent ou qu'ils en ſoient abordés.

La même choſe ſe dit auſſi quelquefois en riant, entre égaux.

GARDER, ſe joint en différentes phraſes avec le pronom perſonnel, & ſignifie ſe préſerver de quelque choſe. Qu'*il ſe garde bien de prendre du froid. Gardez-vous bien de lui prêter cette ſomme. Nous nous mîmes ſous un hêtre pour nous garder de la grêle.*

Voyez RETENIR, pour les différences relatives qui en diſtinguent GARDER.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GARDE-ROBE; ſubſtantif féminin. La chambre deſtinée à y mettre les habits, le linge, & qui ſert auſſi à faire coucher un valet de chambre, ou une femme de chambre. *La garde-robe doit être placée à côté de la chambre où le maître couche.*

GARDE-ROBE, ſe dit auſſi de tous les habits & linges que renferme la garde-robe. *Elle a légué ſa garde-robe à ſa femme de chambre.*

On appelle *garde-robe de bain*, le lieu où l'on ſe deshabille près d'un bain. Et *garde-robe de théâtre*, un endroit qui comprend pluſieurs petits cabinets où s'habillent ſéparément les acteurs & les actrices.

On appelle chez le Roi, *Grand-Maître de la garde-robe*, un Grand-Officier qui prête ſerment de fidélité entre les mains du Roi, & dont la charge conſiſte à avoir ſoin de tout ce qui concerne les habits & le linge du Roi. Il diſpoſe de toutes les hardes dont le Roi ne veut plus ſe ſervir: il donne la chemiſe à Sa Majeſté, en l'abſence des Princes du Sang ou légitimés, du Grand Chambellan, & des premiers Gentilshommes de la Chambre. Le matin quand le Roi s'habille, il lui met la camiſolle, le Cordon-Bleu & le juſte-au-corps. Quand Sa Majeſté ſe deshabille, il lui préſente la camiſolle de nuit, le bonnet, le mouchoir, & lui demande quel habit il lui plaira de prendre pour le lendemain. Les jours de grandes fêtes, *le Grand-Maître de la Garde-robe* met au Roi le manteau & le collier de l'Ordre, fait les fonctions de Chambellan & des deux premiers Gentilshommes de la Chambre en leur abſence. Il a ſon appartement. Les jours d'audience aux Ambaſſadeurs, il a place derrière le fauteuil de Sa Majeſté, à côté du premier Gentilhomme, ou du Grand Chambellan, & prend la gauche du fauteuil du Roi.

Il y a d'ancienne création, deux

Maîtres de la *Garde-robe* ſervant par année. Ils font ſerment de fidélité entre les mains du Roi. En l'abſence des Princes du Sang ou légitimés, du Grand Chambellan, des premiers Gentilshommes de la Chambre & du Grand Maître de la *Garde-robe*, ils donnent la chemiſe au Roi. Ils ſe trouvent auſſi aux audiences des Ambaſſadeurs, & montent ſur l'eſtrade ou le haut-dais. Celui qui eſt d'année a un appartement. C'eſt lui qui préſente la cravate au Roi, ſon mouchoir, ſes gants, ſa canne & ſon chapeau. Lorſque Sa Majeſté quitte un habit, & qu'elle vide ſes poches dans celles de l'habit qu'elle prend, le Maître de la *Garde-robe* lui préſente ſes poches pour les vider le ſoir. Lorſque le Roi ſort de ſon cabinet, il donne ſes gants, ſa canne, ſon chapeau, ſon épée au Maître de la *Garde-robe*; & après que Sa Majeſté a prié Dieu, elle vient ſe mettre ſur ſon fauteuil, & achève de ſe deshabiller. Le Maître de la *Garde-robe* tire le juſte-au-corps, la veſte, le Cordon-Bleu, & reçoit auſſi la cravate.

Les Officiers de Garde robe ſont, quatre premiers Valets de *Garde-robe* ſervant par quartier, ſeize Valets de Garde-robe ſervant auſſi par quartier, un Porte-malle, quatre Garçons ordinaires de la Garde-robe, trois Tailleurs-chauſſetiers & Valets-de-chambre, un Empeſeur ordinaire, & deux Lavandiers du linge de corps.

GARDE-ROBE, ſe dit auſſi du lieu où l'on met la chaiſe percée. Et l'on dit dans ce ſens, *aller à la garde-robe*; pour dire, ſe décharger le ventre.

GARDEROBE; *voyez* SANTOLINE.

GARDEROBIER; vieux mot qui ſignifioit autrefois un Officier de la garde-robe.

GARDEUR, EUSE; ſubſtantifs. Qui garde des troupeaux de vaches, de cochons. *Une gardeuſe de vaches. Un gardeur de cochons.*

GARDIATEUR; ſubſtantif maſculin. C'eſt le titre d'un ancien Officier que Philippe-le-Bel avoit établi à Lyon en 1302, ſur les plaintes que les Bourgeois de cette Ville lui avoient portées, que les Officiers de l'Archevêque & du Chapitre les opprimoient. Il étoit chargé d'empêcher les vexations, & il jouiſſoit d'ailleurs du droit de connoître de certaines affaires.

GARDICHI; nom propre d'une rivière de Grèce, dans la Morée: elle a ſa ſource près de Cartena, & ſon embouchure dans la Dimizana, au-deſſous du viallage de Gardichi.

GARDIEN, ENNE; ſubſtantifs. *Cuſtos.* Celui, celle qui garde, qui protége, qui eſt commis pour garder quelqu'un, quelque choſe. *Son ange gardien lui fit éviter le piége. C'étoit la gardienne de ſon tréſor.*

GARDIEN, ſe dit en termes de Palais, d'un homme commis par Juſtice pour garder des meubles ſaiſis.

L'Huiſſier ne doit établir pour gardien qu'une perſonne ſolvable, & de facile diſcuſſion, qui eſt ce que l'on appelle *un gardien bon & ſolvable.*

On ne doit établir pour *gardien*, ni les parens de l'Huiſſier, ni le ſaiſi, ſa femme, ſes enfans ou petits-enfans; mais on peut établir pour gardien, les frères, oncles & neveux, pourvu qu'ils y conſentent.

Celui qui accepte la commiſſion de *gardien*, doit ſigner ſur le procès verbal, ou déclarer qu'il ne peut ſigner. Si l'Huiſſier ne trouve pas de *gardien* ſolvable, il doit établir garniſon.

Il n'eſt pas permis d'empêcher

l'établiſſement du *gardien*, ni de le troubler, à peine de payer le double de la valeur des meubles ſaiſis, & de 100 liv. d'amende, ſans préjudice des pourſuites extraordinaires.

Le *gardien* ſuit ordinairement la foi de celui ſur qui la ſaiſie eſt faite, c'eſt-à-dire, qu'il laiſſe la partie en poſſeſſion des meubles; il peut néanmoins requérir l'Huiſſier qui en fait la ſaiſie de le mettre en poſſeſſion de ces meubles, & de les enlever.

Lorſqu'il fait enlever les meubles, il ne doit ni s'en ſervir, ni les louer à perſonne; il doit les conſerver fidellement comme un dépoſitaire, à peine de tous dommages-intérêts.

Les *gardiens* étant dépoſitaires de Juſtice, ſont contraignables par corps à la repréſentation des meubles ſaiſis, ſoit pour être vendus à la requête du créancier, ſoit pour être reſtitués à la partie ſaiſie, lorſqu'il y a eû déplacement, & que la partie ſaiſie a obtenu main-levée.

La contrainte par corps n'a lieu néanmoins qu'en vertu d'un jugement qui la prononce.

S'il ſurvient des oppoſitions qui retardent la vente, le gardien eſt déchargé deux mois après qu'elles ont été jugées; ou ſi elles ne le ſont pas, il eſt déchargé au bout d'un an: mais s'il a été mis en poſſeſſion réelle des meubles, il en eſt chargé pendant 30 ans.

Il n'eſt point dû de frais de garde à ceux qui ſe rendent volontairement gardiens de choſes ſaiſies-exécutées, & l'on n'en adjuge aux autres que que quand il y a une ordonnance du Juge ſignifiée, par laquelle il eſt dit que faute par le ſaiſi de donner gardien, la garniſon reſtera à ſes frais.

Mais on accorde des frais de garde aux gardiens des ſcellés, quoique gardiens volontaires, & ils doivent être taxés par le Magiſtrat.

On a pluſieurs fois adjugé des frais de garde à des Commiſſaires du Châtelet qui s'étoient chargés d'effets. Un Arrêt rendu le 6 Avril 1677, adjuge 500 liv. par an au Commiſſaire Huet pour la garde de pierreries. Un autre Arrêt rendu le 27 Février 1681, liquide à 300 liv. pour chacun an les frais de garde de cinq coffres, en faveur du Commiſſaire Meſnier.

Mais par Sentence des Requêtes du Palais, du premier Octobre 1737, on a mis hors de Cour ſur la demande du Commiſſaire Levié, à fins de payement des frais de garde d'une caſſette de papiers dont il n'étoit pas chargé par autorité de Juſtice.

On appelle *gardien-noble*, celui des père ou mère, ou autre parent qui a la garde-noble d'un enfant mineur. Et *gardien bourgeois*, le père oul a mère non noble, qui a la garde bourgeoiſe de ſes enfans. *Voyez* GARDE.

GARDIEN, ſe dit auſſi du ſupérieur d'un couvent de religieux de l'Ordre de ſaint-François. *Le Gardien des Cordeliers. Le Gardien des Récollets. Le Gardien des Capucins.*

GARDIENS, s'eſt dit autrefois de certains Juges établis par le Roi pour la manutention des priviléges accordés à certaines Égliſes, Villes & autres Communautés.

GARDIENNE, ſe dit adjectivement dans cette phraſe, *lettres de Garde-Gardienne*. Voyez ci-devant GARDE-GARDIENNE.

En termes de Marine, on appelle *Gardien de la Foſſe aux Lions*, un

matelot qu'on y met de garde afin fournir ce qu'on y demande pour le ſervice du vaiſſeau. Et l'on appelle *Matelots gardiens*, des matelots commis dans un port, pour la garde des vaiſſeaux, & pour veiller à la conſervation des Arſenaux de Marine. Ils ſont diviſés pendant le jour en trois brigades égales en nombre, & la nuit ils couchent tous enſemble à bord, où ils ſont diviſés pour les deux quarts de la nuit. Il y en a huit d'entretenus ſur les vaiſſeaux du premier rang, ſix ſur ceux du ſecond rang, quatre ſur ceux du quatrième & cinquième rang, *&c.* dont le quart eſt calfat ou charpentier.

Différences relatives entre *Gardien* & *Garde*.

Ces deux mots, dit M. l'Abbé Girard, marquent également une perſonne au ſoin ou à la garde de qui l'on a confié quelque choſe : mais celui de *Gardien* n'a pour objet que la conſervation de la choſe, au lieu que celui de *garde* renferme de plus dans ſon idée un office économique, dont on doit s'acquitter ſelon les ordres du ſupérieur ou du maître de la choſe. Ainſi l'on dit qu'on eſt *Gardien* d'un dépôt, & *Garde* du Tréſor Royal ; parceque dans le premier cas, il n'y a qu'à veiller à la ſûreté de ce qui a été dépoſé ; & dans le ſecond cas, il y a des devoirs à remplir, ſoit pour la recette ; ſoit pour la diſtribution des deniers. Par la même raiſon on ſe ſert dans le ſtyle de la procédure, du terme de *Gardien* pour des meubles exécutés ou des biens ſaiſis ; & dans le ſtyle militaire, du terme de *Garde* pour certaines fonctions, ſoit auprès de la perſonne du Prince ou du Commandant, ſoit dans divers poſtes qu'on fait occuper. Le *Gardien* eſt reſponſable de tout ce qui eſt porté par le procès-verbal, à moins qu'il ne prouve fracture ou violence : les *Gardes* du Roi occupent pendant la nuit les poſtes que les *Gardes* de la porte occupent pendant le jour.

Gardien a beaucoup plus de grâce dans le ſens figuré ; de même qu'à l'égard des choſes morales, & de celles qui ne ſont ni à notre uſage ni à notre diſpoſition, mais ſeulement ſous notre protection, pour empêcher que d'autres n'en uſent ou ne les enlèvent. *Garde* convient mieux dans le ſens littéral, & à l'égard des choſes matérielles, ainſi qu'à l'égard de celles qui ſont entre nos mains ou en notre gouvernement, & ſur leſquelles nous avons quelque droit d'uſage ou de maniement.

Les parens ne peuvent guère trouver de meilleurs gardiens de la virginité de leurs filles, que le bon exemple, l'amitié, l'exactitude & la douceur dans l'éducation. Il n'y a pas en France de plus belle charge que celle de *Garde* des Sceaux.

Il ſemble que le *Gardien* a un air de ſupériorité, & le *garde* un air de ſervice. C'eſt peut-être par cette raiſon, qu'on a donné le titre de *Gardiens* à certains Supérieurs de Moines, tel qu'eſt le *Gardien* des Cordeliers ; & celui de *Garde* à certaines fonctions pour le ſervice du Roi ou du public, comme *Garde-note*, *Garde-magaſin*.

Le ſage ne doit jamais avoir d'autre *gardien* de ſon ſecret, que lui-même. Les meilleurs *gardes* ſont les yeux du maître.

GARDIENNAT ; ſubſtantif maſculin uſité dans l'Ordre de St. Fran-

çois pour exprimer la charge, l'office de gardien.

GARDIENNERIE; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Chambre des canoniers, autrement la ſainte Barbe.

GARDIER; ſubſtantif maſculin. Titre que portoit autrefois un Officier que les Dauphins avoient établi dans la ville de Vienne, en Dauphiné, pour la conſervation de leurs droits. D'autres ſeigneurs ont auſſi eu des gardiens dans les mêmes vues.

GARDINGUE; ſubſtantif maſculin. C'eſt le titre que porta autrefois un Officier conſidérable des Viſigots, en Eſpagne. Voſſius croit que c'étoit le Gouverneur du château où le Roi logeoit.

GARDON; nom propre d'une rivière de France, qui a ſa ſource dans les Cévennes, & après s'être diviſée en deux parties & enſuite réunie, elle va ſe perdre dans le Rhône, à une lieue au-deſſus de Beaucaire.

Cette rivière roule dans ſes eaux des paillettes d'or, qui doivent être en aſſez grande quantité, s'il eſt vrai, comme on le dit, que ceux qui font métier d'en amaſſer, gagnent quelquefois une piſtole par jour.

GARDON; ſubſtantif maſculin. Petit poiſſon blanc de rivière, ſemblable au meûnier par la figure des écailles, par le nombre & par la poſition des nageoires; mais il a la tête plus petite & le corps plus large: le dos eſt bleu, la tête verdâtre, & le ventre blanc: les yeux ſont grands, & il n'a point de dents à la bouche. Ce poiſſon peuple beaucoup; mais ſa chair eſt molle & peu eſtimée.

On dit proverbialement de quelqu'un qui a un air de fraîcheur & de ſanté, qu'*il eſt frais comme un gardon.*

GARDOUCH; nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, à ſix lieues, ſud-eſt, de Toulouſe.

GARE; impératif du verbe *Garer.* On s'en ſert pour avertir que l'on ſe range, que l'on ſe détourne pour laiſſer paſſer un carroſſe ou quelqu'autre choſe. *Le cocher devoit crier gare. Gare l'eau.*

En termes de Vénerie, le chaſſeur qui entend le cerf bondir de ſa repoſée, doit crier *gare.*

GARE, s'emploie auſſi par forme de menace, comme quand on dit à un enfant ou à un écolier, *gare le fouet, gare les étrivières*, pour les prévenir que s'ils ne rempliſſent pas leur devoir ils auront le fouet, les étrivières.

On dit proverbialement de quelqu'un qui frappe ſans avoir fait précéder aucune menace, qu'*il frappe ſans dire gare.*

GARE, ſe dit auſſi ſubſtantivement d'un lieu deſtiné ſur les rivières pour y retirer les bateaux, de manière qu'ils ſoient en ſureté & n'embarraſſent point la navigation.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très brève.

GARED; nom propre d'une ville d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Maroc, dans la Province de Suz.

GARÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GARER.

GARENNE; ſubſtantif féminin. Eſpace de terrain peuplé de lapins, & où l'on prend ſoin de les conſerver.

On appelle *garenne forcée*, un endroit clos de murailles ou de foſſés pleins d'eau, dans lequel on met ou l'on élève des lapins.

Une garenne forcée n'eſt avantageuſe qu'autant que les lapins y ſont

bons, & qu'ils y multiplient beaucoup. Pour cela il faut que le terrain ſoit ſec, qu'il produiſe des herbes fines & odoriférantes, comme le ſerpolet, *&c.* & qu'il ſoit expoſé au midi ou au levant. Le lapin eſt de tous les animaux celui dont la chair garde le mieux le goût des herbes dont il s'eſt nourri. Une odeur rebutante décèle ceux qui ont mangé des choux, & les autres nourritures que la domeſticité met dans le cas de leur donner. L'eau ne vaut rien non plus pour les lapins. Les prés humides, ceux où l'herbe ſe charge d'une grande quantité de roſée, leur donnent une conſtitution mal-ſaine & un goût déplaiſant. Il faut donc pour aſſeoir une garenne, choiſir un lieu élevé.

Une garenne ne doit d'ailleurs contenir qu'une quantité de lapins proportionée à ſon étendue, afin qu'ils y ſoient bien nourris. Il faut une eſpace de deux ou trois arpens pour une centaine de lapins de fonds: en hiver on ne doit pas y en laiſſer un plus grand nombre, encore faut-il les nourrir un peu pendant les gelées, & beaucoup quand l'herbe eſt couverte de neige ou de givre; ce qu'on peut leur donner de mieux, eſt le regain de luzerne ou celui de treſle: on peut auſſi leur jeter des branches de ſaule & de tremble, ils en aiment l'écorce, & elle les nourrit bien. *Voyez* LAPIN.

Dans tous les temps on a remarqué que les lapins cauſoient de grands dommages dans les terres; c'eſt pourquoi l'on trouve dans la plupart des coutumes, des diſpoſitions expreſſes pour reſtreindre la liberté d'avoir ou de faire des garennes.

Suivant la coutume de Meaux, « aucun ne peut tenir garennes ju» rées, ſuppoſé qu'il ait haute juſ» tice en ſa terre, s'il n'a permiſſion du Roi, titre particulier » & exprès, ou telle & ſi longue » jouiſſance, qu'il ne ſoit mémoire » du commencement ni du con» traire ».

Suivant un autre article de la même coutume, « ſi haut ou bas » juſticier veut faire buiſſon à con» nils en ſa terre & ſeigneurie, il » ne le peut ſans le conſentement » de ſes ſujets, & ledit buiſſon n'eſt » réputé ou cenſé *garenne* ».

Suivant la coutume de Tours, « il n'y a que le ſeigneur de fief qui » puiſſe faire garenne en ſon fief ».

Suivant la coutume de Bretagne, « il n'y a que l'homme noble qui » puiſſe faire en ſa terre ou fief no» ble *faux à connils*, pourvu encore » qu'il n'y ait garenne à autres ſei» gneurs *ès lieux voiſins* ».

Suivant les coutumes d'Anjou & du Maine, « il n'y a que l'homme » noble ou le roturier ayant do» maine hommagé, qui puiſſe avoir » garennes défenſables au vol de » chapon, & prés de la maiſon où » il fait ſaprincipale demeure, pou» rvu encore quece ſoit *ſans le pré» judice d'autrui* ».

Suivant la coutume de Blois, » nul ne peut faire garenne, ſinon » qu'il ait ce droit, ou qu'il ait joui » de ladite garenne d'ancienneté».

Suivant la coutume de Vaſtang, » n'eſt loiſible ni permis à aucun de » faire ni tenir & avoir garenne ou» tre celle faite d'ancienneté, ſans » le vouloir & conſentement du » ſeigneur ».

Pluſieurs Rois, notamment les Rois Jean & Charles V, touchés des repréſentations qui leur avoient été faites ſur les dégâts que faiſoient les lapins, ont bien voulu par des ordonnances

ordonnances expreſſes, non-ſeulement défendre tous accroiſſemens d'anciennes garennes & établiſſemens de nouvelles, mais encore ordonner la deſtruction de pluſieurs, même de celles qui leur appartenoient.

Louis XIV par ſon ordonnance de 1669, ordonne en l'article 11 du titre 30, » que les Officiers des « chaſſes ſeront tenus dans les ſix » mois du jour de la publication, » de faire fouiller & renverſer tous » les terriers de lapins qui ſe trouveront dans les forêts de Sa Majeſté, à peine de 500 livres d'amende, & de ſuſpenſion de leurs » charges pour un an; & au cas » qu'ils y manquaſſent dans ce » temps, les Maîtres particuliers, » leurs Lieutenans, les Procureurs » de Sa Majeſté & autres Officiers » des Maîtriſes, ſeront tenus de » le faire inceſſamment, & de » prendre les lapins avec furets & » poches ſous les mêmes peines ».

Par l'article 19 du même titre, il ordonne que « nul ne pourra éta» blir garenne à l'avenir, s'il n'en » a le droit par ſes aveux & dénombremens, poſſeſſion & autres ti» tres ſuffiſans, à peine de 500 liv. » d'amende, & en outre d'être la » garenne détruite & ruinée à ſes » dépens ».

Cette diſpoſition ſe trouve confirmée par un Arrêt notable du Conſeil du 7 Décembre 1751, qui ordonne qu'une garenne établie ſans titre ſur la ſeigneurie de Mouchi-cahieux ſera détruite, *&c.*

Toutes actions concernant les garennes, ſont de la competence des Officiers des Eaux & Forêts.

GARENNE, ſe prend auſſi dans un ſens plus étendu, pour un lieu particulier près du château, que le ſeigneur fait garder avec plus de ſoin.

GARENNIER; ſubſtantif maſculin. Celui qui a ſoin d'une garenne, qui a une garenne en garde. *Un garennier intelligent.*

GARER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Rivière. On dit *garer un bateau*; pour dire, l'amarrer, l'attacher dans une gare.

GARER, eſt auſſi un terme de flottage qui ſignifie arrêter les trains de bois dans certains lieux déſignés par la police aux environs de Paris, ou ſur la route.

SE GARER, eſt encore un verbe pronominal réfléchi, qui ſignifie ſe préſerver, ſe défendre de quelqu'un, de quelque choſe. *Garons-nous de ces gens là. Ils cherchent à ſe garer du carroſſe.*

GARET; nom propre d'une province d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Fez. Elle a à l'occident la province d'Errif; à l'orient le royaume de Tremecen; au nord la méditerranée; & au midi des montagnes & des déſerts. Le pays eſt aſſez peuplé, quoiqu'il y ait une très-grande quantité de ſerpens & de bêtes féroces. On y trouve de bonnes mines de fer.

GARGANVILLARD; nom propre d'une ville de France, en Gaſcogne, à trois lieues, nord-oueſt, de Verdun.

GARGARA; nom propre du Promontoire le plus élevé du Mont-Ida, dans la Troade. Il fut remarquable par un Temple de Jupiter, & parceque ce fut là, où ſelon Homère, ce Dieu vint s'aſſeoir pour être tranquille ſpectateur du combat entre les Grecs & les Troyens.

GARGARISÉ, ÉE; adjectif & par-

ticipe paſſif. *Voyez* GARGARISER.

GARGARISER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Colluere.* Se laver la bouche & l'entrée du goſier, avec de l'eau ou quelqu'autre liqueur. On ſe gargariſe ordinairement le matin avec de l'eau ſimple, par propreté : cette ablution enlève les matières limoneuſes qui pendant la nuit s'attachent à la langue, au voile du palois, & dans le fond de l'arrière bouche.

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GARGARISME ; ſubſtantif maſculin. *Gargariſmus.* Remède liquide dont on ſe gargariſe la bouche.

On fait uſage de gargariſmes dans les maladies de la bouche, de l'arrière-bouche, de la luette, du larynx, & particulièrement dans les maux de gorge. On les compoſe avec des décoctions, des eaux, du lait, du miel, des ſirops, du vinaigre, des eſprits acides, *&c.* Il y en a de réſolutifs, de rafraîchiſſant, d'émolliens, de déterſifs, de conſolidans, *&c.*

GARGARISME, ſe dit auſſi de l'action de ſe gargariſer. *Il ne faut que quelques gargariſmes pour vous guérir.*

GARGENVILLE ; nom propre d'un bourg de France, dans le Vexin François, à quelque diſtance de la Seine, entre Mantes & Meulan.

GARGOTAGE ; ſubſtantif maſculin. *Immundus ciborum apparatus.* Repas mal propre, & viande mal apprêtée. *On ne nous ſervit que du gargotage.*

GARGOTE ; ſubſtantif féminin. *Popina.* Petit cabaret où l'on donne à manger à bas prix. *Il ne mange qu'à la gargote.*

GARGOTE, ſe dit auſſi de tous les méchans & petits cabarets, & de tous les lieux où l'on apprête les viandes malproprement. *Le cabaret où va le coche eſt une vraie gargote.*

GARGOTER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Popinam immundam adire.* Fréquenter les gargotes. *Il eſt dans l'uſage de gargoter.*

GARGOTER, ſignifie auſſi boire & manger d'une façon malpropre. *Ils ont paſſé la nuit à gargoter.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GARGOTIER, IÈRE ; ſubſtantifs. *Caupo.* Celui ou celle qui tient une gargote. *Il mange chez un Gargotier du Marais.*

GARGOTIER, ſe dit auſſi par mépris de tous les Cabaretiers & Cuiſiniers qui apprêtent mal leurs viandes. *Le cuiſinier qu'on lui a procuré eſt un vrai gargotier.*

GARGOUILLADE ; ſubſtantif féminin. Pas de danſe qui eſt réſervé aux entrées de vents, de démons, d'eſprits du feu, & aux danſes comiques. Il ſe forme en faiſant du côté que l'on veut, une demi-pirouette ſur les deux pieds.

GARGOUILLE ; ſubſtantif féminin. On appelle ainſi cet endroit d'une gouttière, ou d'un autre tuyau par où l'eau tombe, & qui eſt terminé ordinairement en figure de dragon ou de quelqu'autre animal. *Une gargouille de plomb.*

GARGOUILLE, ſe dit en termes d'Éperonniers, d'une eſpèce d'anneau diverſement contourné, qui termine les branches des mors.

GARGOUILLEMENT ; ſubſtantif maſculin. Sorte de fluctuation ou de mouvement irrégulier & ſonore qui ſe fait remarquer dans les cavités du corps, ou dans les tumeurs d'un gros volume remplies de quelque matière étrangère propre à s'agiter. Tel eſt le bruit que l'on entend ſouvent dans le ventre des perſonnes à jeun ; celui qui ſe fait dans les épanchemens conſidérables, celui qui a lieu dans les tumeurs enkiſtées, quand la matière qui remplit le ſac, vient à paſſer d'un endroit à l'autre à l'occaſion de la preſſion.

GARGOUILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Il ne ſe dit que pour exprimer ce que font de petits garçons lorſqu'ils s'amuſent à barboter dans de l'eau. *Des enfans qui s'amuſent à gargouiller.*

GARGOUILLIS ; ſubſtantif maſculin. Le bruit que fait l'eau en tombant d'une gargouille.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

GARGOULETTE ; ſubſtantif féminin. Sorte de vaſe des Indes Orientales, compoſé d'une terre de couleur griſe, tirant ſur le jaune qu'on nomme *terre de Patna :* quoique ce vaſe puiſſe contenir une pinte de Paris, il eſt ſi mince & ſi léger, que le ſouffle de la bouche le fait voler en l'air comme une bulle de ſavon. On prétend que l'eau y contracte un goût & une odeur agréable, ce qui n'a point lieu dans ce pays-ci, lorſqu'on veut répéter l'expérience dans ces vaſes. Quoiqu'il en ſoit, ce vaſe s'humecte inſenſiblement, & après que les dames Indiennes ont bu l'eau qu'il contenoit, elles le mangent avec plaiſir, & principalement quand elles ſont enceintes : car alors elles aiment avec fureur cette *terre de Patna ;* & ſi on ne les obſervoit point, dit plaiſamment Lémeri, il n'y a point de femme groſſe au Mogol, qui en peu de temps n'eût grugé tous les plats, les pots, les bouteilles, les coupes & autres vaſes de la maiſon. On dit qu'en Eſpagne on fait uſage d'une eſpèce de terre qui a preſque les mêmes vertus, & qu'on nomme *bucaros.*

GARGOUSSE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Artillerie. Charge de poudre pour un canon, enveloppée d'un gros carton. *Des gargouſſes pour l'artillerie du ſiége.*

GARI ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de monnoie de compte dont on ſe ſert dans pluſieurs endroits des Indes Orientales, ſurtout dans les Etats du Grand-Mogol, où un gari de roupies vaut environ 4000 roupies.

GARIDELLE, ſ. f. *Garidella.* Plante à fleurs roſacées, qui a pluſieurs pétales voûtés, diviſés en deux parties, & diſpoſés en rond. Le calice eſt compoſé de pluſieurs feuilles ; il en ſort un piſtil qui devient une ſorte de bouquet fait de pluſieurs capſules à deux panneaux, & oblongues, qui renferment une ſemence ordinairement arrondie.

GARIEMENT ; vieux mot qui ſignifioit autrefois garantie.

GARIEUR ; ſubſtantif maſculin, qui a dans quelques coutumes la même ſignification que garant.

GARILLAN ; nom propre d'une rivière d'Italie, au royaume de Naples. Elle a ſa ſource dans l'Abruzze citérieure, entre les Villages de Cicoli & de Capadocia, arroſe la terre de Labour qu'elle ſépare de la campagne de Rome, & va enſuite ſe

jeter dans la mer, à l'orient de Gaëte.

GARIMENT; ſubſtantif maſculin, qui a dans quelques coutumes la même ſignification que garantie.

GARIPPO; nom propre d'une petite rivière d'Aſie, dans la Natolie. Elle a ſa ſource dans le Chiangare, & ſon embouchure dans le Sangari, près de Peſſin.

GARIS; c'eſt ſelon Joſephe, une ancienne ville de la Paleſtine, dans la Galilée.

GARISON; vieux mot qui s'eſt dit autrefois des munitions de bouche, dont on approviſionnoit une place.

GARITES; (les) ancien peuple des Gaules, dans la Novempopulanie. Il habitoit le Comté de Gaure.

GARITES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Marine. Pièces de bois plates & circulaires, qui entourent le fond de la hune, & dans leſquelles paſſent les cadènes des haubans.

GARIZIM; nom propre d'une montagne de la Paleſtine, près de Sichem, dans la tribu d'Éphraïm, & la Province de Samarie. Elle fut célébre par le temple que les Samaritains y avoient conſtruit pour l'oppoſer à celui de Jéruſalem, & par les idoles que l'on prétend qu'ils y adorèrent.

GARLANDE; vieux mot qui ſignifioit autrefois guirlande.

GARNEMENT; ſubſtanſtif maſculin. *Ganeo*. Libertin, vaurien, méchant homme. *Il paſſe pour un mauvais garnement.*

GARNESAY; nom propre d'une île de l'océan, ſituée près des côtes de la Province de Normandie, dont elle a fait autrefois partie; mais aujourd'hui elle appartient aux Anglois. Elle a environ dix lieues de longueur. Sa capitale s'appelle *Saint-Pierre*. Le commerce de cette île eſt aſſez conſidérable.

GARNI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GARNIR.

On appelle *chambre garnie*, *maiſon garnie*, une chambre, une maiſon qu'on loue, fournie des meubles néceſſaires. *Il logeoit dans cette rue en chambre garnie.*

On dit en termes de Palais, *plaider main garnie*; pour dire, jouir pendant le procès, des choſes qui ſont conteſtées. *Le Roi plaide main garnie.*

GARNI, ſe dit en termes de l'art héraldique, d'une épée dont la garde eſt d'un autre émail que le reſte.

BOUTIN, d'azur à deux épées d'argent en ſautoir, garnies d'or, accompagnées de quatre étoiles de même.

GARNI, ſe dit ſubſtantivement en termes de bâtimens, de la maçonnerie, qui eſt entre les carreaux, entre les boutiſſes d'un gros mur, *&c.* Il y a du garni de moilon, il y en a de brique, il y en a de caillou, *&c.*

GARNIR; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Munire*. Fournir des choſes néceſſaires, ſoit pour la commodité, ſoit pour l'ornement. *Un locataire doit garnir de meubles l'appartement qu'il prend à bail. Il a garni ſa bibliothèque d'un grand nombre de manuſcrits. Cette ſucceſſion lui a garni la bourſe.*

GARNIR, ſe dit chez les Couteliers & autres ouvriers, des ouvrages ornés d'or, d'argent, & autres matières précieuſes. *Garnir une épée de diamans.*

On dit, *garnir une place de guerre*; pour dire, la pourvoir de tout ce qu'il faut pour la défendre. *On garnit les places frontières.*

On dit en termes de Marine;

garnir un vaiſſeau ; pour dire, y placer toutes les pièces qui ſervent à la manœuvre. Et *garnir le cabeſtan ;* pour dire, y paſſer la tournevire & les barres pour s'en ſervir.

On dit auſſi, *garnir une tapiſſerie ;* pour dire, y mettre d'eſpace en eſpace des bandes de toile pour la conſerver. Et *garnir des bas ;* pour dire, y mettre un ruban ou de la toile, afin de les conſerver.

SE GARNIR, eſt auſſi pronominal réfléchi & ſignifie ſe munir. *Dans cette ſaiſon il faut ſe garnir contre le froid.*

SE GARNIR, ſignifie auſſi ſe ſaiſir. *Il s'eſt garni des meilleurs effets de la ſucceſſion.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GARNISON; ſubſtantif féminin. *Præſidium.* Nombre de ſoldats que l'on met dans une place pour la défendre contre les ennemis, ou pour maintenir les peuples dans le devoir.

Dans les premiers temps de la Monarchie, on ne mettoit point de garniſon dans les villes, excepté en temps de guerre, ou dans le temps qu'on l'appréhendoit de la part de quelque Prince voiſin. Ce fut Charle VII qui en rétabliſſant ſon autorité dans le Royaume, engagea les villes à conſentir que ſes troupes y fuſſent logées, & entretenues aux dépens du public.

Louis XI par les fréquentes guerres qu'il eut ſur les bras, accoutuma les villes, ſur-tout les villes frontières, à avoir de plus groſſes *garniſons.* Louis XII, François I, & Henri II, par les mêmes raiſons, y en entretinrent de plus nombreuſes encore. Les guerres civiles de la Religion étant ſurvenues, on mettoit des garniſons par-tout, même dans le cœur du Royaume, où preſque toutes les villes devinrent alors des places de guerre.

Sous Henri IV les habitans d'Amiens ayant refuſé ſous prétexte de leurs priviléges, une *garniſon*, & leur ville ayant été enſuite ſurpriſe par Porto-Carrero, Gouverneur Eſpagnol de Dourlens ; cela fit que pour le bien de l'Etat, quand la ville fut repriſe, on n'eut plus tant d'égards pour ces ſortes de priviléges, & qu'on mit de fortes *garniſons* dans toutes les villes où elles paroiſſoient néceſſaires.

Ce qui rendoit les villes difficiles à recevoir des *garniſons*, étoit la licence des gens de guerre ; mais depuis que les Rois ſe ſont mis en poſſeſſion de multiplier les troupes dans les villes frontières, ils y ont pour la plupart maintenu la diſcipline, & l'on peut dire que la France s'eſt diſtinguée par-là de toutes les autres nations. Rien ſurtout n'eſt plus beau que les règlemens & les ordonnances qui ont été faits par Louis XIV ſur ce ſujet, & qui ont eu leur exécution. Les caſernes qu'il a fait bâtir dans les villes de guerre pour les ſoldats, délivrent les bourgeois de l'incommodité de les loger, ſi ce n'eſt dans les paſſages des troupes ; ce qui ſe fait par billets, & avec un très-grand ordre.

Le Maréchal de Vauban prétend dans ſes Mémoires, que dans une place fortifiée ſuivant les règles de l'art, avec de bons baſtions, demi-lunes & chemins couverts, il faut en infanterie cinq ou ſix cens hommes par baſtion.

Ainſi ſi l'on a une place de huit baſtions, elle doit ſuivant cet illuſtre Ingénieur, avoir 4000 ou 4800 hommes d'infanterie : à l'égard de

la Cavalerie, il la règle à la dixième partie de l'Infanterie.

GARNISON, ſe dit auſſi d'une troupe de ſergens ou d'archers, & même d'un ſeul, qu'on établit en quelque maiſon pour contraindre un débiteur a payer, & pour y demeurer à ſes frais, juſqu'à ce qu'il ait payé, ou pour veiller à la conſervation des meubles ſaiſis ſur lui. *Il y a garniſon chez ce receveur.*

Les trois ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

GARNISSEUR; ſubſtantif maſculin. Terme d'Arts mécaniques. Celui qui garnit. Les ſtatuts des Maîtres-Jurés Fourbiſſeurs de Paris, leur donnent la qualité de *Maîtres garniſſeurs d'épées.*

On appelle auſſi *garniſſeurs de chapeaux*, les Maîtres Chapeliers qui ſe mêlent ſeulement de les dreſſer & border, & d'y coudre la coiffe; ce qui les diſtingue des maîtres fabriquans.

GARNISSEUR, ſe dit auſſi des Maîtres Doreurs ſur cuir. Leurs ſtatuts les nomment *maîtres doreurs en cuir, garniſſeurs & enjoliveurs.*

On appeile *ſelliers-garniſſeurs*, dans les anciens ſtatuts des ſelliers-lormiers, ceux qui faiſoient, étoffoient & montoient les corps des carroſſes, coches & autres ſemblables voitures; par oppoſition aux *lormiers-éperonniers*, qu'on nommoit ouvriers de forge, parce qu'ils forgeoient & vendoient les éperons, mors, étriers, & autres pièces de fer des harnois des chevaux, ou qui ſervoient à la fabrique & monture des coches & carroſſes.

Ces deux ſortes d'ouvriers ne faiſoient autrefois à Paris qu'une même communauté qui s'eſt ſéparée en deux vers le milieu du XVIIe ſiècle; l'une eſt celle des lormiers-éperonniers, & l'autre celle des ſelliers-lormiers-carroſſiers.

GARNITURE; ſubſtantif féminin. *Ornamentum.* Ce qui eſt mis pour orner, pour garnir quelque choſe. *La garniture d'une chambre, d'un lit.*

GARNITURE DE DIAMANS, DE RUBIS, D'ÉMERAUDES, *&c.* ſe dit en termes de Joailliers, de certains aſſortimens de quelques-unes de ces pierreries en particulier, ou de toutes enſemble, dont les hommes garniſſent leurs habits, & les femmes leurs robes & leurs têtes.

GARNITURE, ſe dit auſſi abſolument, des rubans que l'on met en certains endroits des habits pour les orner. *Une garniture verte. Une garniture jaune.*

Les femmes appellent auſſi ſimplement *garniture*, ce qu'elles mettent ſur leur tête, ſoit dentelles, ſoit linge uni.

En termes de Cuiſine, on appelle *garniture*, les aſſortimens néceſſaires à pluſieurs choſes pour s'en ſervir ou pour les orner: par exemple, la garniture d'un ſervice de viande ou de mets, conſiſte en un certain nombre de choſes qui l'accompagnent, ou comme parties, ou comme ingrédiens; en ce ſens, les marinades, les mouſſerons, les huitres ſont des garnitures: quelquefois la garniture eſt un accompagnement, comme quand on met autour d'un ſervice des feuilles, des fleurs, des racines, pour récréer la vûe.

En termes de Fourbiſſeurs, on appelle *garniture d'épée*, la garde, le pommeau, la branche & la poignée.

GARNITURE, ſe dit en termes de Ser-

rurerie, des rouet, rateau, bouterolles, & autres pièces qui dans une ſerrure, empêchent les différentes clefs de pouvoir l'ouvrir, & la rendent propre à la ſeule clef qu'on lui a faite.

GARNITURE, ſe dit en termes d'Imprimerie, de différens bois dont les compoſiteurs font uſage pour ſéparer les pages, & former les marges.

GARNITURE, ſe dit en termes de Bottiers, d'une pièce de cuir ajoutée ſur le devant de la tige, pour préſerver le corps de la botte, du dommage que le frottement continuel de l'étrier pourroit y faire.

GARNITURE, ſe dit en termes d'Artificiers, de petits artifices dont on remplit les pots des fuſées volantes, les pots à feu, à aigrettes, & les balons.

En termes d'Architecture, on appelle *garniture de comble*, les lattes, les tuiles, ou ardoiſes, le plomb, *&c.* qui ſervent à achever un comble.

En termes de Marine, on appelle *garniture d'un vaiſſeau, d'un mât*, l'aſſemblage de toutes les pièces & manœuvres néceſſaires pour mettre le vaiſſeau ou le mât en état de ſervir.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

GAROCHOIR; ſubſtantif maſculin, & terme de Cordiers. Cordage qui ne diffère des autres qu'en ce qu'on en tord les torons dans le même ſens que les fils.

GAROFALO; (Benvenuto) nom propre d'un Peintre né à Ferrare en 1615, & mort en 1695. Il excelloit à copier les tableaux de *Raphael*. Dans ceux qu'il ne devoit qu'à lui-même, il y peignoit ordinairement un œillet. On a deux morceaux de lui au Palais Royal, & une belle copie du tableau de la transfiguration de *Raphael*.

GARONNE; nom propre d'un des quatre grands fleuves de France. Il a ſa ſource dans les Pyrénées aux monts d'Aure, dans la vallée d'Aran; il traverſe le pays de Comminges, les diocèſes de Rieux & de Toulouſe, baigne les villes de Saint-Béat, Saint Bertrand, Saint-Gaudens, Cazeres, Muret, Toulouſe, juſqu'à Saint-Nicolas de la Grave, où il reçoit le Tarn, & traverſe la généralité de Bordeaux, dans laquelle il entre près de Valence; d'où paſſant entre l'Agenois & la Lomagne, il arroſe la ville d'Agen, le Port-Sainte-Marie & Aiguillon, où il reçoit le Lot. Il paſſe enſuite à Marmande, Sainte-Baſeille, la Réole, Langon, Cadillac, Rions, & Bordeaux, d'où il coule au Bec-d'Ambès, où ayant reçu la Dordogne à 5 lieues au-deſſous de la dernière de ces villes, il prend le nom de Gironde, & ſe rend à la mer vingt-deux lieues plus bas, au lieu où l'on a bâti le phare de Cordouan, pour ſervir de guide aux vaiſſeaux tant de nuit que de jour. Le cours de ce fleuve depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, eſt de plus de cent grandes lieues, ſans toutefois avoir égard aux ſinuoſités innombrables qu'il forme: il reçoit les rivières de Neſte, d'Arriège, de Tarn, le Gers, la Baize, le Lot, le Drot, la Dordogne, & une infinité d'autres moins conſidérables.

Le flux de la mer eſt ſenſible dans la Garonne juſqu'à Saint-Macaire, à huit lieues au-deſſus de Bordeaux, c'eſt-à-dire, l'eſpace de trente lieues depuis la mer. Cette rivière eſt navigable depuis Mu-

ret, & même en certaines ſaiſons de l'année depuis Cazeres, à ſept grandes lieues au-deſſus de Muret. Juſque-là elle n'eſt que flottable pour les bois que l'on fait deſcendre en radeaux, & ſur leſquels on charge ſouvent diverſes marchandiſes, entr'autres des marbres de Bigorre & de Comminges, dont quelques-uns viennent dans la Garonne par la rivière de Neſte.

GAROU ; ſubſtantif maſculin, qui ne ſe dit guère qu'en cette phraſe, *Loupgarou ;* pour dire, un homme que le peuple ſuppoſe être ſorcier, & courir les rues & les champs, transformé en loup.

On appelle auſſi figurément & familièrement, *Loupgarou*, un homme d'une humeur farouche qui ne veut avoir de ſociété avec perſonne.

GAROU ; ſubſtantif maſculin. Petit arbriſſeau dont il y a pluſieurs eſpèces que l'on cultive. Ces arbriſſeaux qui croiſſent bien dans les pays chauds, ſur-tout dans les environs de Cortone, où ils ſont appelés *bibndella* par les gens du pays, portent au ſommet de leurs rameaux, des bouquets de fleurs en forme de tuyau, évaſées en haut & découpées en quatre parties oppoſées. Les uns ont des fleurs rouges, les autres des fleurs blanches, d'autres des fleurs d'un rouge pâle.

Ces arbuſtes donnent des baies ou fruits de la groſſeur de ceux du mirthe, ovales, remplis d'un ſuc fort âcre & cauſtique, rouges lorſqu'ils ſont mûrs, cauſant des diarrhées & des douleurs très-vives dans les entrailles : les perdrix & autres oiſeaux en ſont très-friands. Le *garou* annonce le printemps par ſes fleurs qui ſont très-jolies, & qui s'épanouiſſent dans les commencemens de Mars. Tous les *garous* ſont de violens purgatifs dont on ne fait plus d'uſage, ſinon en Turquie : l'écorce du *garou à feuille de lin*, appliquée ſur le bras, fait l'effet d'un cautère. On perce quelquefois les oreilles, & on y introduit un petit morceau de bois de cet arbre, pour attirer la ſéroſité. Les teinturiers ſe ſervoient autrefois de ce bois pour colorer en jaune ou en vert, en le faiſant bouillir avec le paſtel indigoté.

GAROUAGE ; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier, qui ne ſe dit qu'en ces phraſes. *Aller en garouage, être en garouage ;* pour dire, aller en de mauvais lieux, en des lieux de débauche.

GARRAF ; nom propre d'un bourg d'Eſpagne, en Catalogne, ſur la côte, entre Barcelonne & Tarragone.

GARRER ; vieux terme de Marine, qui ſignifioit autrefois calfater.

GARRIS ; nom propre d'un bourg de France, dans la baſſe Navarre, à une lieue, nord-oueſt, de Saint-Palais.

GARROT ; ſubſtantif maſculin. C'eſt la partie du corps du cheval qui eſt ſupérieure aux épaules, & poſtérieure à l'encolure.

Le garrot eſt parfaitement conformé, lorſqu'il eſt haut & tranchant.

Dans le premier cas, l'encolure eſt beaucoup plus relevée, & la ſelle a moins de facilité de couler en avant, & d'incommoder les épaules.

Dans le ſecond, il n'eſt point ſi ſujet aux accidens dont il eſt menacé, quand il eſt trop garni de chair ; car cette partie eſt dès-lors fort aiſément foulée, meurtrie & bleſſée, ſoit que des arçons trop larges ou trop couverts occaſionnent

nent la deſcente de l'arcade de la ſelle, ſoit que l'animal éprouve la morſure d'un autre cheval, quelques coups ou un frottement violent contre des corps durs.

On dit figurément & familièrement à quelqu'un, qu'*il eſt bleſſé ſur le garrot ;* pour dire, qu'il a reçu quelque atteinte qui bleſſe ſa réputation, & qu'on lui a rendu de mauvais offices qui l'empêchent de s'avancer.

GARROT, ſe dit auſſi d'un bâton court dont on fait uſage pour ſerrer des nœuds de corde. *Serrer le garrot d'un bât.*

GARROT, eſt encore le nom d'un oiſeau de mer du genre des canards. Il eſt plus petit que le canard ordinaire ; il a le corps plus épais & plus court : ſa tête eſt groſſe & d'un vert obſcur, ou d'un vert noirâtre mêlé de pourpre. Il y a de chaque côté de la tête, près des coins de la bouche, une marque blanche aſſez grande & arrondie ; c'eſt pourquoi les Italiens ont appelé cet oiſeau quatre yeux, *quattroocchii.* L'iris eſt de couleur d'or, le cou, les épaules, la poitrine & le ventre ſont blancs ; l'entre-deux des épaules & le bas du dos ont une couleur noire: les ailes ſont mêlées de noir & de blanc : la membrane des pieds eſt brune ou noirâtre, & les jambes ſont courtes & jaunes.

GARROTTÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GARROTTER.

GARROTTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fortiter alligare.* Lier, attacher avec de forts liens. *Lier & garrotter quelqu'un.*

On dit figurément & familièrement, qu'*on a garrotté une perſonne ;* pour dire, qu'on a pris toutes les précautions, tous les moyens imaginables pour l'empêcher de manquer aux conditions qu'on veut lui impoſer, & aux engagemens où elle eſt entrée.

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GARS ; vieux mot qui ſignifioit autrefois garçon.

GARTACH, nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Suabe, à une lieue & demie d'Eppingen.

GARTEMPE ; nom propre d'une rivière de France, qui a ſa ſource dans la Marche à quelque diſtance de Gueret, & ſon embouchure dans la Creuſe, à la Rochepoſay, en Touraine, à ſix lieues, nord-oueſt, de le Blanc, après un cours d'environ quarante lieues.

GARTER ; ſubſtantif maſculin. Titre que porte en Angleterre le premier Roi d'armes, qui eſt un des quatre Officiers de l'Ordre de la Jarretière. Il eſt chargé d'enregiſtrer les noms & les armes des Chevaliers que l'on admet dans l'Ordre.

GARTZ ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Poméranie, ſur l'Oder, à quatre lieues au-deſſus de Stetin.

GARUM ; ſubſtantif maſculin, & terme d'Hiſtoire ancienne, par lequel on déſigne une eſpèce de ſaumure fort eſtimée autrefois des Grecs & des Romains pour qui elle étoit un mets très-délicat.

On ne ſait pas trop ce qui compoſoit cette ſaumure ſi vantée : les uns prétendent qu'elle étoit faite d'anchois, d'autres de maquereaux, *&c.*

GARUS ; nom propre d'un épicier de Paris, inventeur d'un élixir auquel il a donné ſon nom, & que

l'on dit bon pour l'eſtomac : en voici la compoſition ſelon la pharmacopée de Paris.

Prenez aloès, deux onces & demie ; myrre, demi-once ; ſafran, deux gros ; cannelle, geroſle, noix muſcade, de chaque un ſcrupule : pilez le tout, & le mettez dans un matras, dans lequel vous verſerez eſprit de vin rectifié, deux livres ; eau commune, deux onces : faites digérer pendant douze heures, & retirez par la diſtillation au bain marie tout l'eſprit de vin.

Prenez l'eſprit diſtillé ; ajoutez-y poids égal de ſirop de capillaire, & tant ſoit peu d'eau de fleurs d'orange : mêlez exactement, & laiſſez repoſer pendant quelques jours, au bout deſquels vous verſerez par inclination la liqueur de deſſus les féces, qui ſeront dépoſées au fond du vaſe où le mélange aura été fait ; c'eſt ce qu'on appelle *élixir de Garus*.

GARZI ; (Louis) nom propre d'un Peintre né en 1638 à Piſtoia, ville d'Italie, dans la Toſcane, & mort à Rome en 1721. André Sacchi ſon maître l'affectionna plus que ſes autres diſciples ; & prenant ſoin de retoucher ſes ouvrages, il le mit en peu de temps en réputation. *Garzi* poſſédoit des parties conſidérables qui le rendirent un peintre célébre : un deſſein correct, une belle compoſition, un coloris gracieux, une touche facile, des groupes bien diſpoſés, des draperies de bon goût, tels ſont les traits qui le caractériſent. Il entendoit auſſi très-bien le payſage, l'architecture & la perſpective ; on admire ſurtout ſes gloires d'Anges. Ce peintre étoit ſi laborieux, que la maladie ne pouvoit lui faire quitter le pinceau ; il peignit à l'âge de quatre-vingts ans par ordre de Clément XI, la voûte de l'Egliſe des Stigmates, & cet ouvrage, le dernier & le plus conſidérable de ſa vie, fut auſſi le plus beau. Il eſt aiſé de confondre ſes deſſeins avec ceux de Carlo Maratti qui avoit étudié ſous le même maître que lui. Ses principaux ouvrages ſont à Rome & à Naples.

GASCOGNE ; nom propre d'une Province conſidérable de France, qui fait partie du Gouvernement général militaire de Guienne & de Gaſcogne, & dont Auſch eſt la capitale. Son nom lui eſt venu des Gaſcons ou Vaſcons, peuples d'Eſpagne qui s'y introduiſirent dans le ſixième & ſeptième ſiècles, malgré les François qui *en avoient déjà* chaſſé les Viſigots.

Cette Province eſt ſituée entre le quinzième degré, 52 minutes, & le dix-neuvième degré, 5 minutes de longitude ; & entre le quarante-deuxième degré, 41 minutes, & le quarante-quatrième degré 35 minutes de latitude. Elle comprend, 1°. Les Landes ; 2°. la Chaloſſe ; 3°. le Turſan ; 4°. le Marſan ; 5°. partie du pays d'Albret ; 6°. les Baſques ou la terre de Labourd ; 7°. le Comté de Comminges ; 8°. le Bigorre ; 9°. le Conſerans ; 10°. l'Armagnac ; 11°. le Condomois ; 12°. partie du Bazadois & du Bourdelois, *&c.* C'eſt-à-dire, qu'elle contient à peu-près l'ancienne Aquitaine, telle que Jules-Céſar l'a décrite : il n'y manque pour former cette ancienne Aquitaine, que la partie du Bourdelois qui eſt de Guienne, & le Gouvernement de Béarn & Navarre, qui a été démembré par des Princes particuliers.

On donne quelquefois à la Gaſcogne une moindre étendue que celle qu'on vient de marquer, & on

la reſtreint aux ſeuls domaines qui reſtoient aux anciens Ducs de Gaſcogne en propriété, après le démembrement d'une partie de leurs états par leurs cadets ou par d'autres ſeigneurs qui relevoient d'eux. Alors la Gaſcogne ne comprend que le pays des Landes, la Chaloſſe, le Turſan, le Marſan & le pays d'Albret. Mais la première étendue répond mieux à l'idée générale que l'on a de ce pays.

La Gaſcogne priſe dans la première ſignification, eſt bornée au nord par la Guienne, au midi par les Pyrénées qui la ſéparent de l'Eſpagne, à l'orient par le Languedoc & le pays de Foix, & à l'occident par l'océan. Elle a cinquante lieues de longueur & quarante de largeur.

Les principales rivierès qui l'arroſent, ſont la Garonne, le Gers, l'Adour, les Gaves, *&c.*

Le climat y eſt en général fort tempéré dans les plaines; mais dans le voiſinage des Pyrénées l'hiver eſt long & rude. La plus grande partie de la Gaſcogne eſt mêlée de plaines & de collines: on y recueille beaucoup de ſeigle, de millet & d'excellent vin. Les pâturages y abondent, & le bétail y acquiert un goût exquis. On y a auſſi de très-bon gibier & en quantité.

Du temps de Céſar la Gaſcogne étoit habitée par les *Aquitani*, peuple qui ſe ſubdiviſoit en pluſieurs autres, comme les *Garites*, les *Sontiates*, &c.

Sous Honorius la Gaſcogne compoſoit la Novempopulanie ou troiſième Aquitaine.

De la domination des Romains, la Novempopulanie paſſa ſous celle des Viſigots, vers l'an 409, ou plutôt en 419. Les uns prétendent que ce fut Honorius lui-même qui céda la Novempopulanie aux Viſigots, & d'autres rapportent cette ceſſion au Patrice Conſtance, l'un des Généraux d'Honorius. Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que les Viſigots ne ſe trouvèrent véritablement en poſſeſſion des trois Aquitaines, que ſous le règne d'Ewaric en 466. Alaric qui lui ſuccéda en 483 ou 484, ne conſerva point cette grande domination: il fut défait & tué par Clovis en 507. Les Goths perdirent alors les Aquitaines, & ſe trouvèrent renfermés dans la Septimanie, en Languedoc, dont ils avoient une poſſeſſion plus légitime, ce pays leur ayant été cédé authentiquement par Honorius.

Après la mort de Clovis, la Gaſcogne, c'eſt-à-dire, le pays connu aujourd'hui ſous ce nom, ſuivit le ſort de l'Aquitaine, juſque vers l'an 595, que ſous le règne de Clotaire II, les Gaſcons ou Waſcons, peuples originaires des Pyrénées & de la Biſcaie, que l'on peut prendre pour la poſtérité des anciens Cantabres, commencèrent à ſe faire connoître. Ces peuples profitèrent ſi bien des diviſions de Clotaire avec les Rois Théodebert II & Thierry II, qu'ils occupèrent le Béarn, le pays de Soule & le Labourd, & pillèrent une partie de la Province.

Vers l'an 601 ou 602, Théodebert joint à Thierry, défit les Gaſcons; & ſans vouloir les chaſſer, il leur donna pour Duc *Genialis*, qui prit le premier le titre de *Duc de Gaſcogne.*

La paix ne dura guères. Les Gaſcons recommencèrent leurs courſes dans l'Aquitaine; mais ils furent repouſſés en 635: leur Duc Aighinan vint demander pardon au Roi Dagobert I.

Après la mort de Dagobert, arrivée en 638, la puiſſance des Rois ſucceſſeurs de ce Prince, déclina ſenſiblement; l'autorité des Maires du Palais devint exceſſive & les diviſions de la France ne firent qu'augmenter. Les Gaſcons profitèrent de la conjoncture, & rentrèrent dans l'Aquitaine en 663. Ils y trouvèrent les naturels du pays tellement diſpoſés en leur faveur, qu'ils furent reçus dans les propres demeures des Aquitains. Ceux-ci diſtribuèrent des terres aux Gaſcons, & tous enſemble ils ſe choiſirent un chef auquel ils donnèrent le titre de *Duc*.

Selon quelques écrivains, le premier qui porta ce titre ſe nommoit *Loup I*, & avoit été employé dans la Province par le Roi Childéric II. Il commença de régner en 696. Selon d'autres, Charibert Roi d'une partie de l'Aquitaine dont Toulouſe étoit la capitale, & frère puîné de Dagobert I, épouſa Giſelle fille d'un Comte ou Duc de Gaſcogne : Boggis, un de leurs enfans à qui Dagobert I ſon oncle donna l'Aquitaine à titre de *Duché héréditaire*, fut auſſi Comte ou Duc de Gaſcogne avant Loup I, ou peut-être en même temps & en concurrence. Boggis mourut en 688.

Eudes I fils de Boggis, & que quelques-uns font fils ou gendre de Loup I, ſuccéda au Duché d'Aquitaine, & fut auſſi Comte ou Duc de Gaſcogne. Ce Duc devint bientôt très-puiſſant : il s'aſſujettit une grande partie de l'Aquitaine; il fut ſouvent mêlé dans les troubles de la France, ayant ſoutenu le Maire Rainfroi contre Charles-Martel. Il s'empara même de la perſonne du Roi Chilpéric III, qu'il emmena en Aquitaine; mais par un traité qui ſuccéda à cette guerre, il remit ce Prince entre les mains de Martel, ſans néanmoins qu'ils devinſſent pour cela meilleurs amis, puiſque ce dernier ravagea preſque auſſitôt ſon pays juſqu'à la Garonne.

La puiſſance de Martel étoit alors tellement établie, qu'Eudes ne ſe jugea pas aſſez fort pour renverſer ſeul ſon adverſaire; c'eſt ce qui le porta à faire alliance avec Munieza, Chrétien ſujet des Arabes, & Gouverneur pour les Sarrazins de la partie de l'Eſpagne qui eſt en-deçà de la rivière d'Ebre. On prétend qu'Eudes donna même une de ſes filles en mariage à Munieza.

Aidé du ſecours que lui fournit ce dernier, Eudes recommença la guerre contre Martel; mais preſque dans le même temps, Munieza fut arrêté par ordre d'Abderame, Gouverneur général d'Eſpagne ſous Heſcham, Calife des Sarrazins. Eudes abandonné auroit été contraint de ſubir la loi de Martel ſon ennemi, ſi l'irruption ſubite d'Abderame ne les eût engagés & même forcés à ſe réunir.

L'expédition d'Abderame fut ſi prompte, & l'on y apporta d'abord ſi peu de réſiſtance, qu'en peu de temps ce général parvint juſqu'au bord de la Loire. Eudes qui le ſuivoit avec une armée, pendant que Martel l'attendoit avec une autre, le combattit auprès de Tours. On aſſure même qu'Eudes eut tout l'honneur de la victoire, Martel l'ayant laiſſé combattre ſeul pendant pluſieurs jours dans le deſſein d'épuiſer ſes forces, ce qui naturellement devoit lui donner plus de facilité pour le réduire lui-même après que les Sarraſins auroient été vaincus. On croit que les divers

combats qu'Eudes livra aux Sarraſins pendant pluſieurs jours conſécutifs, avant la fameuſe journée de Tours, ſe donnèrent au paſſage des rivières qui couvrent cette ville; ce qui donna à Eudes des facilités pour ſoutenir d'abord ſeul les efforts d'un ennemi qui avoit des troupes ſi nombreuſes: Eudes & Charles Martel ayant enfin réuni leurs forces, tombèrent ſur l'armée des Sarraſins, & remportèrent ſur eux la plus ſignalée victoire dont on conſerve la mémoire. Abderame reſta ſur le champ de bataille avec un nombre prodigieux de morts que les chroniques fabuleuſes des moines font monter à 375 mille. Les débris de l'armée battue regagnèrent la Septimanie ſans être pourſuivis, & les deux armés victorieuſes, riches des dépouilles qu'elles avoient repriſes ſur les arabes, ſe ſéparèrent pour retourner dans leurs pays reſpectifs.

La victoire qu'Eudes venoit de remporter, lui ayant coûté beaucoup de monde, Martel ſon concurrent, qui ſe trouva le plus fort après la défaite des Sarraſins, conſerva ſon avantage & l'employa conſtamment à humilier de plus en plus le Duc qui ſuccomba à la fin, & mourut en 735 ou 738.

Le fils du Duc Eudes I, nommé *Hunauld* ou *Hérald*, ne trouva après la mort de ſon père, qu'un héritage fort diminué par un adverſaire puiſſant & animé à ſa ruine; ce qui l'engagea à employer toutes ſes reſſources pour conſerver au moins ce qui lui reſtoit. Il ſe lia avec quelques Seigneurs françois mécontens de l'uſurpation de Charles Martel, & particulièrement avec Gérard de Rouſſillon, l'un des plus puiſſans de la Bourgogne: il jugea même pouvoir employer le ſecours des Sarraſins d'Eſpagne & de Languedoc. Avec de pareils moyens, il porta la guerre juſqu'au cœur de la France; mais la fortune le ſervit mal. Il fut repouſſé devant la ville de Sens, par Ebbon, Evêque du lieu, a la tête de ſon peuple. L'armée d'Hérald étoit alors compoſée de Gaſcons, de Goths, de Sarraſins, *&c.*

Martel à ſon tour porta ſes armes juſqu'à Avignon & à Narbonne, d'où il chaſſa les Sarraſins; & enfin après avoir ſoumis le Languedoc & la Provence, il vint attaquer Hérald dans le centre de ſon pays. Ce prince malheureux fut vaincu, non-ſeulement par Martel, mais encore par Pepin ſon fils; de ſorte que rebuté de la fortune, il ſe retira dans un monaſtère de l'île de Rhé, en 744 ou 745, laiſſant ſes Etats à Gaifer ou Waiffre ſon fils.

Celui-ci forcé par le même deſtin que ſon père, ſoutint la guerre contre Pepin auſſi long-temps qu'il régna. Il perdit le château de Loches, où il fut vaincu après une belle défenſe, & ſe battant toujours en retraite, il ne ſe trouva réduit à l'extrémité qu'après avoir réſiſté pendant 24 ans contre des forces bien ſupérieures aux ſiennes. Alors le ſceptre ayant paſſé à Charlemagne, le vieux Hérald qui vit ſon fils attaqué par un ennemi à qui la jeuneſſe & l'activité donnoient un grand avantage, ſortit de ſon monaſtère, & avec la même adreſſe qu'il avoit autrefois employée pour ſa défenſe, il ranima l'affection de ſes ſujets, & les fit révolter contre le nouveau Roi. Il porta même ſes intrigues juſqu'à diviſer la maiſon royale, en engageant le Roi Carloman à faire la guerre à ſon frère. Mais ce Prince étant mort

peu après, Charlemagne eut le loiſir de ſuivre cette guerre pied à pied, & de renfermer Lemoine Hérald dans les montagnes de Gaſcogne, où il trouva la fin de ſes aventures. Loup II, Duc particulier des Gaſcons, ayant jugé à propos de faire ſa paix aux dépens d'Hérald, il livra ce dernier à Charlemagne, qui le fit enfermer; mais il ne le garda guère, car il trouva le moyen de s'évader & de ſe retirer chez les Lombards.

Ce Loup II étoit fils, à ce qu'on croit, d'Hatton, frère puîné d'Hérald, auquel ce même Hérald avoit fait arracher les yeux en 744.

Quatre ans après, en 778, Charlemagne porta la guerre en Eſpagne contre les Sarraſins. Les Gaſcons qui avoient penſé affamer ſon armée en interceptant les convois, & qui l'obligèrent par ce moyen à repaſſer les montagnes plutôt qu'il ne l'auroit voulu, tombèrent ſur ſon arrière-garde dans le retour, enlevèrent ſon bagage, & causèrent une eſpèce de déroute qui eſt connue dans l'hiſtoire ſous le nom de *journée de Roncevaux :* c'eſt-là que le Roi perdit le brave Roland, que l'on dit avoir été ſon neveu. Dans la ſuite les Gaſcons livrèrent eux-mêmes les principaux auteurs de cette action, afin d'obtenir le pardon de tous les autres, & Loup II, Duc des Gaſcons, fut pendu par ordre du Roi dans la même année 778.

Charlemagne jugeant que les Gaſcons, peuple remuant, ne ſe contiendroient pas long-temps, & ſe perſuadant qu'un des principaux motifs de leur inquiétude étoit qu'ils vouloient avoir un Prince particulier de leur nation, ordonna que la Reine ſa femme, qui étoit enceinte, accouchât dans le pays, ce qui arriva la même année 778, au palais de Chaſſeneuil, près d'Agen. La Reine mit au monde deux jumeaux. Charlemagne conféra au plus jeune, qui fut depuis Louis I le Débonnaire, Empereur & Roi de France, le titre de *Roi d'Aquitaine*. Ce royaume étoit compoſé des deux Aquitaines, de la Gaſcogne, de Toulouſe (capitale & réſidence du Roi), du Languedoc, & des conquêtes que Charlemagne avoit faites en Eſpagne ſur les Sarraſins. Il tomba dans la ſuite dans le partage de pluſieurs Princes de la maiſon de France de la ſeconde race; & les Ducs d'Aquitaine & de Gaſcogne n'étoient que leurs Officiers.

Quelques temps après Charlemagne établit des Comtes dans toutes les cités, pour contenir les peuples dans le devoir. Aldaric fils de Loup II, fut rétabli & gouverna avec ſon frère Loup Sanchès. Le premier mourut en 812.

Vers l'an 801 les Gaſcons ſe ſoulevèrent de nouveau à l'occaſion d'un nouveau Comte que le Roi avoit établi à Fezenſac; mais ils furent châtiés rigoureuſement. Dans la ſuite l'Empire ayant paſſé à Louis le Débonnaire, après la mort de Charlemagne, ce Prince ôta le Duché de Gaſcogne à la poſtérité d'Eudes I, le réunit à la Couronne, & le mit ſous l'autorité d'un Duc amovible. Ce Prince conféra la dignité de *Duc de Gaſcogne*, à Totilo un de ſes parens.

Depuis Totilo juſqu'à Sanchès-Sancion incluſivement, on compte quatre Ducs des Gaſcons. Celui-ci vers l'an 848, ſe ſaiſit de la Gaſcogne, & s'y maintient : il étoit, à ce qu'on aſſure, de la race d'Eudes I,

La poſtérité de Sanchès conſerva le Duché de Gaſcogne juſqu'en 1069. Alors Bernard, Comte d'Armagnac, s'empara de la Gaſcogne comme plus proche parent des anciens Ducs de Gaſcogne, puiſqu'il étoit du même ſang. Mais Guillaume Geoffroi, Duc de Guienne, comme haut Seigneur, ou plutôt ſans aucun droit, déclara la guerre à Bernard, le vainquit & le dépouilla du Duché de Gaſcogne, auſſi bien que du Comté de Bordeaux, en 1070. Ainſi furent réunis au Duché de Guienne, le Duché de Gaſcogne & le Comté de Bordeaux.

Le Duché de Guienne ayant dans la ſuite paſſé ſous la domination des Anglois, ils furent auſſi les maîtres de la Gaſcogne, & la conſervèrent juſque ſous le règne de Charles VII. *Voyez* GUIENNE.

GASCON, ONE; adjectif qui s'emploie auſſi ſubſtantivement, qui eſt de la Gaſcogne, qui appartient à la Gaſcogne.

GASCON, ſe dit auſſi figurément pour ſignifier un fanfaron, un hableur. *Il dit que le Prince lui a fait accueil, mais c'eſt un gaſcon,*

GASCONISME, ſubſtantif maſculin. Conſtruction vicieuſe dans la langue, & qui eſt tirée de la manière de parler des gaſcons. *Le poëte Théophile eſt rempli de gaſconiſmes.*

GASCONNADE; ſubſtantif féminin. *Vana oſtentatio.* Jactance, fanfaronnade. *Sa prétendue bonne fortune eſt une gaſconnade.*

Les deux premières ſyllabes ſont bèves, la troiſième moyenne, & la quatrième très brève.

GAS; *Voyez* GAZ.

GASFOTS; ſubſtantif maſculin pluriel, terme de pêche. Ce ſont de petits crocs de fer qui ſervent à ramaſſer des crabes de toute eſpèce, des homars, & même des congres que les pêcheurs retirent d'entre les roches par le moyen de cet inſtrument.

GASPÉSIE; nom propre d'un pays de l'Amérique ſeptentrionale, qui eſt borné au nord par les monts Notre-Dame; au nord-eſt, par le golfe de St Laurent; au ſud, par l'Acadie; & à l'oueſt, par le Canada. Il eſt habité par des ſauvages robuſtes, adroits, & d'une extrême agilité; ils campent ſans ceſſe d'un lieu à un autre, vivent de la pêche, ſe barbouillent de noir & de rouge, ſe font percer le nez, & y attachent des grains en guiſe de pendans. Ce pays comprend environ cent dix lieues de côte, & s'avance beaucoup dans les terres.

GASPILLAGE; ſubſtantif maſculin. déſordre, bouleverſement, action de gaſpiller. *Tout étoit chez lui au gaſpillage.*

GASPILLÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GASPILLER.

GASPILLER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Dilapidare.* Diſſiper ſon bien par toutes ſortes de dépenſes vaines & ſuperflues. *Il eut bientôt gaſpillé tout ce que ſon père lui avoit amaſſé.*

On dit à peu près dans la même acception & familièrement, *gaſpiller des hardes, gaſpiller du linge, gaſpiller du fruit.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

GASPILLEUR, EUSE; ſubſtantifs. Celui ou celle qui gaſpille.

GASSENDI; (Pierre) nom propre d'un Auteur célébre né à Chantersier en 1592, & mort à Paris en

1656. Il entra dans l'état eccléſiaſtique, & obtint un canonicat à Digne. Un procès l'ayant conduit à Paris ; il y acquit des amis puiſſans, entr'autres le Cardinal de Richelieu & le Cardinal de Lyon : ce fut par la protection de celui-ci, qu'il eut une chaire de mathématiques au collége royal. Deſcartes changeoit alors la face de la philoſophie ; il ouvroit une nouvelle carrière ; *Gaſſendi* y entra avec lui, il attaqua ſes *méditations*, dont quelques-unes ſont des rêves, & jouit de la gloire de voir partager les Philoſophes de ſon tems en *Cartéſiens* & en *Gaſſendiens*, ou *Gaſſendiſtes*. Les deux émules différoient beaucoup. *Deſcartes* entraîné par ſon imagination, bâtiſſoit un ſyſtême de Philoſophie comme on conſtruit un roman ; il vouloit tout prendre dans lui-même. *Gaſſendi*, homme de grande littérature, ennemi déclaré de tout ce qui avoit quelque air de nouveauté, étoit extrêmement prévenu en faveur des anciens. Chimères pour chimères, il aimoit mieux celles qui avoient deux mille ans. Il prit d'*Épicure* & de *Démocrite* ce que ces Philoſophes paroiſſoient avoir de plus raiſonnable, & en fit le fond de ſa phyſique. Il renouvela les atomes & le vide, mais ſans y changer beaucoup ; il ne fit que prêter ſon ſtyle à ſes modèles. *Newton* & d'autres ont démontré depuis ce qu'il n'avoit expoſé qu'imparfaitement. *Gaſſendi* en ſoutenant l'épicuriſme, ſe fit des ennemis & des ennemis dangereux. Malgré la pureté de ſes mœurs, malgré la plus exacte probité, on oſa attaquer ſa religion ; mais les impoſtures retombèrent ſur les calomniateurs.

Les ouvrages & la vie de Gaſſendi ont été imprimés à Lyon après ſa mort en ſix volumes *in-fol.* Ils renferment, 1°. la philoſophie d'Épicure.

2°. La philoſophie de l'Auteur.

3°. Des œuvres aſtronomiques.

4°. Les vies de Peireſc, d'Épicure, de Copernic, de Tychobrahé, *&c.*.

5°. Sa réfutation des méditations de Deſcartes, *&c.*

François Bernier a abrégé la philoſophie de Gaſſendi, en 8 volumes *in-12*.

GASSION ; (Jean de) nom propre d'un illuſtre guerrier, qui naquit à Paris en 1609. Il ſervit d'abord en Piémont, & paſſa enſuite au ſervice du grand *Guſtave* Roi de Suède, alors la meilleure école de l'art de la guerre. Ce Prince charmé d'une action de vigueur & d'intelligence qu'il lui avoit vu faire, lui donna une gratification conſidérable. Gaſſion la partagea ſur le champ à tous ceux qui avoient eu part au combat. Cet acte de généroſité augmenta l'eſtime de *Guſtave*. *Walſtein* étoit campé à Nuremberg avec ſoixante mille hommes ; le Roi de Suède qui étoit en préſence, attendoit des ſecours : il chargea *Gaſſion* de faciliter leur arrivée. Ce brave Officier exécuta cet ordre, & battit en même temps un corps conſidérable d'Autrichiens. Ce ſervice étoit ſi important, que *Guſtave* exigea que le vainqueur lui demandât quelque choſe. *Je ſouhaite*, lui répondit-il, *d'être envoyé encore au-devant des troupes qui doivent arriver.* Le Roi tranſporté de joie, lui dit en l'embraſſant, *marche, je réponds de tout ce que tu laiſſes ici, je garderai tes priſonniers, & je t'en rendrai bon compte.* *Guſtave*, toujours plus charmé de ſa fidélité & de ſon courage, lui confia le commandement

mandement de la compagnie deſtinée à ſa garde, & auroit récompenſé ſes ſervices d'une manière plus éclatante, s'il n'avoit été tué à la bataille de Lutzen. *Gaſſion* ayant perdu ſon bienfaiteur, retourna en France ſuivi de ſon régiment, avec lequel il joignit l'armée du Maréchal de la *Force* en Lorraine. Son nom répandit la terreur dans les troupes ennemies; il défit quatorze cens hommes en trois combats, prit Charmes, Neufchâteau & d'autres places. Les années ſuivantes le virent paroître avec éclat au combat de Ravon, au ſiége de Dôle, à la priſe de Hesdin, au combat de St. Nicolas, à la priſe d'Aire; mais un des endroits où il ſe ſignala le plus, ce fut à Rocroi. Le Prince de Condé qui l'avoit conſulté avant la bataille, ſe fit un devoir de partager avec lui l'honneur de la victoire. Bleſſé dangereuſement à la priſe de Thionville, il eut pour récompenſe de ſes exploits le bâton de Maréchal de France en 1643. Il fut déclaré l'année ſuivante Lieutenant Général de l'armée de Flandre commandée par *Gaſton* Duc d'Orléans. Gaſſion continua de donner des preuves de ſa valeur au ſiége de Graveline, aux priſes du Fort de Mardick, & des villes de Linck, de Bourbourg, de Bethune, de Saint-Venant, de Courtrai, de Furnes & de Dunkerque. Il reçut un coup de Mouſquet au ſiége de Lens en 1647, & mourut cinq jours après à Arras, regardé comme un bon politique & un grand capitaine, infatigable, ardent, intrépide. Il avoit établi parmi les gens du métier les plus entendus, la maxime que la ſpéculation étoit merveilleuſe dans le cabinet; mais qu'il falloit néceſſairement de l'audace & de l'action à la guerre.

GAST; vieux mot qui ſignifioit autrefois ruine, dévaſtation.

GAST; (le) nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, oueſt-ſud-oueſt, de Vire.

GASTADOUR; ſubſtantif maſculin. Pionnier qui aplanit les chemins. *Il commandoit les gaſtadours.*

GASTAL ou GASTER; nom propre d'une contrée de Suiſſe, longue & étroite, qui s'étend du nord-oueſt au ſud-eſt, entre les lacs de Zurich & de Wahleſtatt. Elle appartient aux Cantons de Schwitz & de Glaris.

GASTALDE; ſubſtantif maſculin. C'eſt le titre que portoit autrefois un Officier de la Cour de différens Princes, & qui étoit à-peu-près ce qu'on appelle aujourd'hui *Major-dome* en Italie & en Eſpagne. Il étoit Comte, ce qui prouve que ſa charge étoit conſidérable.

Dans les actes qui concernent l'Italie, *Gaſtalde* ne ſignifie quelquefois que courier.

GASTER; ſubſtantif maſculin. Mot emprunté du grec, & terme de Médecine, qui ſignifie le bas ventre, & quelquefois l'eſtomac.

GASTIER; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume qui a la même ſignification que meſſier.

GASTINE; ſubſtantif féminin, & terme de Coutume qui ſignifie terre inculte & ſtérile.

GASTINE; (la) nom propre d'un petit pays de France, qui s'étend à l'occident de Poitiers, & aux environs de Parthenay, en Poitou. Il renferme à peu près ſoixante Paroiſſes Parthenay en eſt le chef-lieu.

GASTINES; nom propre de deux bourgs de Erance, dont un eſt ſitué dans le Maine, à une lieue,

nord-oueſt, de Sable ; & l'autre en Anjou, environ à ſix lieues, oueſt-nord-oueſt, de Château-Gontier.

Il y a auſſi une Abbaye de même nom, de l'Ordre de St. Auguſtin, en Touraine, à quatre lieues, nord-nord-eſt, de Tours. Elle eſt en commende, & vaut environ 3500 livres de rente au titulaire.

GASTINOIS ; *voyez* GÂTINOIS.

GASTIS ; ſubſtantif maſculin, qui ſe trouve employé dans quelques vieilles coutumes pour exprimer quelque dévaſtation arrivée aux biens de la terre.

GASTOUNI ; nom propre d'une ville de la Morée, à quinze milles de Caſtel-Tornèſe, & à cinq milles de la mer.

GASTRILOQUE ; ſubſtantif des deux genres. Il ſe dit de ceux qui parlent en inſpirant, de manière qu'il ſemble que la voix ſe forme & ſe fait entendre dans le ventre.

GASTRIQUE ; adjectif des deux genres, & terme d'Anatomie. Qui concerne l'eſtomac, qui appartient à l'eſtomac. Il y a les artères gaſtriques, les glandes gaſtriques, la liqueur gaſtrique, les veines gaſtriques.

Les artères gaſtriques ſont des branches de l'hépatique & de la ſplénique, qui ſe diſtribuent à l'eſtomac. On les diſtingue en droite & en gauche, en petite & en grande.

Les glandes gaſtriques ſont de petits grains glanduleux qui tapiſſent l'eſtomac ; ils ſont placés dans le tiſſu lâche & ſpongieux de la troiſième tunique de l'eſtomac, & filtrent la liqueur gaſtrique ou ſuc ſtomachal, dont l'uſage eſt de ſervir à la digeſtion, & de faire naître l'appétit. Ce ſuc eſt clair, ſubtil & âcre dans les animaux qui ont ſouffert la faim pendant long-temps ; mais dans l'état naturel, il a aſſez d'analogie avec la ſalive.

La veine-gaſtrique droite vient du tronc inférieur de la veine-porte, & ſouvent d'un rameau qui part d'une branche de la veine-méſaraïque : elle ſe diſtribue principalement à la partie droite du ventricule.

Les deux veines-gaſtriques gauches, diſtinguées en grande & en petite, forment avec la gaſtrique ſupérieure droite la coronaire ſtomachique qui entoure le ventricule.

GASTROCNÉMIENS ; ſubſtantif maſculin pluriel, & terme d'Anatomie. On donne ce nom à deux muſcles jumeaux qui s'attachent par leur extrémité ſupérieure, au-deſſus des deux condyles du fémur, & deſcendent enſuite pour former le gras de la jambe, & ſe terminer par un tendon qui leur eſt commun avec le muſcle ſolaire, connu ſous le nom de *tendon d'achilles* ; il s'attache à l'extrémité poſtérieure du calcaneum. On a donné à ces deux muſcles le nom de *gaſtro cnémiens*, parcequ'ils forment la plus grande partie du ventre ou gras de la jambe.

GASTRO-COLIQUE ; adjectif & terme d'Anatomie. Il ſe dit de ce qui a rapport à l'eſtomac & au colon.

GASTRO-ÉPIPLOÏQUE ; adjectif & terme d'Anatomie. On appelle *artères* & *veines gaſtro-épiploïques*, une ou deux branches artérielles & veineuſes qui appartiennent à l'eſtomac & à l'épiploon. Les artères viennent de la ſplénique, & vont ſe diſtribuer en partie au ventricule & en partie à l'omentum. Les veines reviennent de l'une & l'autre

partie, & apportent le ſang qu'elles en ont reçu dans la veine-ſplénique & de-là dans la veine-porte.

GASTROMANCE, ou GASTROMANTIE ; ſubſtantif féminin. Sorte de divination qui conſiſtoit à placer entre pluſieurs bougies allumées, des vaſes de verre de figure ronde, & pleins d'eau claire. Ceux qui ſe mêloient de tirer le ſort, après avoir interrogé les démons, faiſoient conſidérer la ſurface de ces vaſes à un jeune garçon ou à une jeune femme groſſe : enſuite en regardant eux-mêmes le milieu des vaſes, ils prétendoient découvrir le ſort de ceux qui les conſultoient, par la réfraction des rayons de lumière dans l'eau des bouteilles.

GASTRORAPHIE ; ſubſtantif féminin, & terme de Chirurgie. Suture par laquelle on réunit les plaies du bas-ventre qui pénètrent dans ſa capacité.

GASTROTOMIE ; ſubſtantif féminin, & terme de Chirurgie. Ouverture que l'on fait au ventre par une inciſion qui pénètre dans ſa capacité, ſoit pour y faire entrer quelque partie qui en eſt ſortie, ſoit pour en extraire quelque corps étranger.

L'hiſtoire de Pruſſe & pluſieurs Auteurs rapportent qu'un payſan Pruſſien qui ſentoit quelques douleurs dans l'eſtomac, s'enfonça fort avant dans le goſier un manche de coûteau pour s'exciter à vomir ; que ce coûteau lui échappa des doigts, & gliſſa dans l'eſtomac.

Tous les Médecins & Chirurgiens de Konigsberg jugèrent que pour prévenir les accidens fâcheux auxquels cet homme étoit expoſé, il falloit faire une inciſion aux parties contenantes du bas-ventre & à l'eſtomac, pour retirer le corps étranger. Cette opération fut faite par Daniel Schwaben, Chirurgien-Lythotomiſte, & le malade fut parfaitement guéri en peu de temps. On conſerve le coûteau dans la bibliothèque Électorale de Konigſberg, où l'on voit auſſi le portrait du payſan à qui l'accident eſt arrivé.

Il a pluſieurs exemples de pareils cas où la *gaſtrotomie* a été pratiquée avec ſuccès.

GATE ; (les montagnes de) longue chaîne de montagnes en Aſie, dans la preſqu'île, en-deçà du Gange, qu'elle diviſe dans toute ſa longueur, en deux parties fort inégales. Celle qui eſt au couchant eſt appelée *la côte de Malabar*. Les voyageurs nous diſent que le pays ſéparé par cette chaîne de montagnes, a deux ſaiſons très-différentes dans le même temps ; par exemple, tandis que l'hiver règne ſur la côte de Malabar, la côte de Coromandel qui eſt au même degré d'élévation, & qui en quelques endroits n'eſt éloignée que de vingt à trente lieues de celle de Malabar, jouit d'un agréable printemps : mais cette diverſité de ſaiſons dans un même temps, & en des lieux ſi voiſins, n'eſt pas particulière à cette preſqu'île. La même choſe arrive aux navires qui vont d'Ormus au Cap de Roſalgate, où en doublant le Cap, ils paſſent tout à coup d'un très-beau ciel à des orages & des tempêtes effroyables.

GÂTÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GÂTER.

On dit, qu'*une femme*, qu'*une fille eſt gâtée* ; pour dire, qu'elle a quelque maladie vénérienne.

On appelle *enfant gâté*, un jeune enfant pour lequel ſes père & mère ont des complaiſances exceſſives.

GÂTEAU ; ſubſtantif maſculin. *Placenta.* Eſpèce de pâtiſſerie faite ordinairement avec de la farine, du beurre & des œufs. *Un gâteau bien cuit. Le gâteau des Rois.*

On appelle *gâteau feuilleté*, un gâteau dont la pâte extrêmement pliée & repliée ſur elle-même, ſe ſépare en cuiſant, & ſe met en feuillets menus & légers. Et *gâteau d'amandes*, un gâteau fait avec des amandes, du ſucre & des œufs.

Il y a encore pluſieurs autres ſortes de gâteaux qui tirent leur dénomination, ou des ingrédiens qui les compoſent, ou de la manière dont ils ſont travaillés.

On dit figurément, *partager le gâteau ;* pour dire, partager le profit. Et *avoir part au gâteau ;* pour dire, avoir part à quelque affaire utile.

On dit proverbialement, figurément & par alluſion à la féve qui ſe met dans le gâteau des Rois, qu'*une perſonne a trouvé la féve au gâteau ;* pour dire, qu'elle a trouvé le point déciſif d'une affaire, d'une queſtion ; qu'elle a fait une bonne découverte, une heureuſe rencontre.

On appelle *gâteau de miel*, la gaufre où les mouches d'une ruche font leur miel & leur cire.

GÂTEAU, ſe dit en termes de Sculpture, d'un morceau de cire ou de terre, dont les Sculpteurs rempliſſent les creux & les pièces d'un moule où ils veulent mouler une figure.

GÂTEAU, ſe dit en termes de Chirurgie, d'un petit matelas fait avec de la charpie, pour couvrir la plaie du moignon dans les panſemens, après l'amputation des membres. On étend ſur le gâteau, les médicamens digeſtifs, mondifians, déterſifs, &c. que preſcrit l'état des chairs & la nature de la ſuppuration.

GÂTEAU, ſe dit en termes de Fondeurs, des portions de métal qui ſe figent dans le fourneau après avoir été fondues.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde moyenne au ſingulier ; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

GÂTE-MÉTIER ; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. On donne ce nom à celui qui en donnant ſa marchandiſe ou ſa peine à trop bon marché, diminue le profit de ſon métier.

GÂTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Vitiare.* Endommager. *La pluie a gâté les fruits.*

GÂTER, ſignifie auſſi détériorer, mettre en mauvais état. *L'humidité a gâté tous ces meubles.*

GÂTER, ſignifie encore donner une mauvaiſe forme. *L'Architecte a gâté cet édifice.*

GÂTER, ſignifie auſſi ſalir, tacher. *La fumée gâtera ces dorures.*

On dit, que *l'âge a gâté la main à un Écrivain, à un Chirurgien ;* pour dire, que l'âge leur a affoibli la main.

On dit de quelqu'un, & ſurtout d'un méchant Auteur, qu'*il gâte bien du papier ;* pour dire, qu'il écrit beaucoup, & qu'il écrit mal, ou qu'il écrit des choſes inutiles.

On dit figurément, *gâter le métier ;* pour dire, diminuer le profit de ſon métier, en donnant ſa marchandiſe ou ſes peines à trop bon marché, ou en développant inconſidérément le ſecret du métier.

On dit auſſi figurément, *gâter quelqu'un ;* pour dire, uſer envers lui de trop d'indulgence, entretenir ſes défauts, ſes vices par une dou-

ceur, une complaiſance exceſſives.

On dit encore figurément, *gâter quelqu'un dans l'eſprit d'un autre*; pour dire, nuire à ſa réputation. *On l'a gâté dans l'eſprit du Prince.*

On dit auſſi figurément, que *la lecture des mauvais livres, la mauvaiſe compagnie gâtent les jeunes gens*; pour dire, leur corrompent l'eſprit, les mœurs.

SE GÂTER, eſt auſſi verbe pronominal réfléchi, & ſignifie ſe corrompre. *Ces fruits commencent à ſe gâter.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il s'eſt gâté*; pour dire, qu'il a perdu de ſes bonnes qualités, & qu'il en a contracté de mauvaiſes.

On dit encore figurément d'une perſonne, qu'*elle s'eſt bien gâtée*; pour dire, qu'elle s'eſt bien décriée, qu'elle a bien perdu de ſa réputation par ſa faute.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GATIMOZIN; nom propre de ce Roi malheureux qui régnoit au Méxique, quand les Eſpagnols conduits par Cortez, en firent la conquête. Les vainqueurs firent étendre le Monarque ſur un lit de charbons ardens pour lui faire avouer en quel lieu étoient cachés les tréſors de l'Empire. Tandis qu'on le tourmentoit d'une manière ſi barbare, il entendit un cri que la douleur arrachoit à ſon favori condamné au même ſupplice. *Et moi*, dit ce Prince intrepide, *ſuis-je couché ſur un lit de roſes?* On le tira à moitié mort de cette abominable queſtion; trois ans après en 1526, il fut pendu publiquement dans la capitale de ſes États, avec un grand nombre de Caciques, ſous prétexte qu'ils avoient conſpiré contre les Eſpagnols. Telle fut la fin de ce Prince digne d'un meilleur ſort, & dont tout le crime étoit d'avoir armé ſes ſujets contre des étrangers qui venoient d'un autre monde pour les faire eſclaves.

GÂTINOIS; nom propre d'une Province de France, qu'on diviſe en Gâtinois-François, dont Nemours eſt la capitale, & Gâtinois Orléanois qui a pour capitale la ville de Montargis.

Le Gâtinois-François eſt ſitué entre le vingtième degré, une minute, & le vingtième degré, 54 minutes de longitude, & entre le quarante-huitième degré, & 32 minutes de latitude. Il eſt borné au Nord par la Seine qui le ſépare de la Brie-Françoiſe; au Sud & à l'Oueſt, par le Gâtinois-Orléanois; à l'Eſt, par la Champagne; & au Nord-Oueſt, par le Hurepoix. Il a 15 grandes lieues de longueur ſur 8 de largeur; ce qui peut être évalué à 80 lieues carrées. Il eſt arroſé des rivières de Seine, de Loing, de Bée, de Lunain, d'Aurance & d'Yonne. Le ſol y eſt fort uni: il y a peu de collines & encore moins de montagnes. Il y a des bois qui ſont peu conſidérables; mais la forêt de Fontainebleau, qui ſe trouve toute compriſe dans cette Province, contient vingt-ſix mille quatre cent vingt-cinq arpents. Le Gâtinois-François eſt fertile en grains & en pâturages. Il y croît peu de vin. Le gibier & le poiſſon y ſont abondans.

Le *Gâtinois-Orléannois* eſt ſitué entre le dix-neuvième degré, 36 minutes, & le vingt-unième degré, 6 minutes de longitude; & entre le quarante ſeptième degré, 22 minutes, & le quarante-huitième degré, 31 minutes de latitude. Il eſt borné au Nord par le Hurepoix, au Sud par le Nivernois & par la Loire qui

le ſépare du Berri, à l'Eſt par la Champagne & l'Auxerrois, à l'Eſt-Nord-Eſt par le Gâtinois-François, & à l'Oueſt par le pays Chartrain & l'Orléannois propre. Il a 24 lieues de largeur, & 8 dans ſa plus grande longueur; ce qui peut être évalué à 144 lieues carrées. Il eſt arroſé de la Loire, du Loing & de quantité d'autres petites rivières. Il y a beaucoup d'étangs & de ruiſſeaux. C'eſt un pays de plaines, abondant en bois & en pâturages. Il y croît du vin, mais en petite quantité, excepté dans la partie méridionale & le long de la Loire. Le terrain y eſt ſablonneux & peu fertile en grains. Il y a encore beaucoup de landes. Le ſafran qu'on y recueille, eſt excellent, & il s'en fait un bon commerce. Le gibier y abonde, & y eſt de très-bonne qualité. Les canaux de Briare & d'Orléans traverſent ce pays, & y ſont d'une grande reſſource pour la ſubſiſtance des habitans.

Du tems de Céſar, tout le Gâtinois étoit habité par les *Senones*: ſeulement une partie du Gâtinois-Orléanois dépendoit des *Aureliani*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la quatrième Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le Gâtinois paſſa ſous celle des François. Mais dès le neuvième ſiècle, ce pays avoit des Seigneurs particuliers. Tertulle ou Tertulfe, Comte de Gâtinois, vivoit vers l'an 860. Alors le Gâtinois n'étoit pas à beaucoup près, auſſi étendu qu'il l'eſt actuellement.

Ingelfer ou Ingelger de Gâtinois, fils de Tertulfe, devint Comte d'Anjou.

Sur la fin du onzième ſiècle, ou au commencement du douzième, Philipe I, Roi de France, réunit le Gâtinois à la Couronne, après en avoir dépoſſédé Foulques le Rechin, Comte d'Anjou, qui l'avoit uſurpé lui-même ſur Geoffroi le Barbu ſon frère, qu'il avoit fait mourir. Depuis ce tems le Gâtinois a preſque toujours été ſoumis aux Rois de France.

GATONISI; nom propre d'une petite Île de l'Archipel, au midi de celle de Samos, près de la Côte de la Natolie, à la hauteur de Melaſſo.

GATTE; ſubſtantif féminin & terme de Marine. C'eſt une enceinte de planches, faite vers l'avant du vaiſſeau, qui ſert à recevoir l'eau que les coups de mer y font entrer par les écubiers.

GATTES, ſe dit auſſi des planches qui ſont à l'angle formé par le plat-bord & par le pont.

GAVASSINE; ſubſtantif féminin & terme de Manufactures de ſoieries. Ficelle d'une aune de longueur, qui fait partie du métier d'étoffe de ſoie, & à laquelle on fait une boucle dans le milieu pour le paſſage d'une corde de bonne groſſeur, qu'on appelle gavaſſinière. La Gavaſſine a deux bouts, entre leſquels on place une petite corde qui fait partie de la gavaſſinière, & qui ſert à faciliter la tireuſe dans le choix du lac.

GAVASSINIÈRE; ſubſtantif féminin. C'eſt une partie du métier d'étoffe de ſoie, laquelle eſt compoſée de l'aſſemblage d'une groſſe corde & d'une petite, qui deſcendent à côté du ſemple, & auxquelles on enfile les gavaſſines.

GAUCHE; adjectif des deux genres, qui eſt oppoſé à droit. *Le côté gauche. Le bras gauche. Le pied gauche.*

GAUCHE, ſe dit auſſi de certaines choſes où l'on diſtingue deux parties, dont l'une répond au côté droit

de l'homme, & l'autre au côté gauche. *L'ennemi attaqua l'aîle gauche de l'armée. La rive gauche de la Seine.*

GAUCHE, ſe dit auſſi des animaux dans la même acception. *L'oreille gauche d'un cheval.*

On dit abſolument, *la gauche*; pour dire, la main gauche, le côté gauche. *Il devoit prendre la gauche, & lui laiſſer la droite.*

On dit en termes de l'Écriture, que *votre gauche ne ſache point ce que fait votre droite.*

GAUCHE, ſe dit figurément de ce qui eſt mal fait & mal tourné. *Avoir l'eſprit gauche, les manières gauches. Ce jeune homme eſt gauche & mal fait.*

GAUCHE, ſe dit en termes de Maçonnerie, Charpenterie, Menuiſerie, &c. de toute ſurface qui n'a pas quatre angles dans un même plan; enſorte qu'étant regardée en profil, les côtés oppoſés ſe croiſent: telle eſt une portion de la ſurface d'une vis, & de la plupart des arrière-vouſſures.

A GAUCHE, ſe dit adverbialement, pour dire, du côté gauche. *Quand vous ſerez au bout de cette rue, vous prendrez à gauche.*

On dit figurément, *prendre une choſe à gauche*; pour dire, la prendre de travers, la prendre dans un ſens oppoſé à celui qui convient. *Son Avocat prit l'affaire à gauche.*

On dit auſſi figurément & familièrement, *prendre à droite & à gauche*; pour dire, prendre, tirer de l'argent ſans diſtinction de perſonnes ni d'affaires. *C'eſt un Procureur qui prend à droite & à gauche.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte. On ne dira pas la *gauche main*, mais la *main gauche.*

GAUCHER, ÈRE; adjectif. Qui ſe ſert ordinairement de la main gauche au lieu de la droite. *Il eſt gaucher. Elle eſt gauchère.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un gaucher. C'eſt une gauchère.*

GAUCHERIE; ſubſtantif féminin. Action d'un homme gauche, maladroit. *C'eſt une vraie gaucherie.*

GAUCHIR; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Deflectere.* Détourner un peu le corps pour éviter quelque coup. *S'il n'eût point gauchi, la pierre l'auroit atteint.*

On dit figurément, *gauchir dans une affaire*; pour dire, y manquer de franchiſe. *Les honnêtes gens ne gauchiſſent pas dans les affaires.*

GAUCHIR, ſe dit en termes de Menuiſerie, des faces ou paremens de quelque pièce de bois ou ouvrage, lorſque toutes les parties n'en ſont pas dans un même plan; ce qui ſe connoît en préſentant une règle d'angle en angle: ſi la règle ne touche point partout en la promenant ſur la face de l'ouvrage, on dit que *cette face a gauchi.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GAUCHISSEMENT; ſubſtantif maſculin. Action de gauchir, ou l'effet qui réſulte de cette action.

GAUDAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Teinturiers. Action de teindre avec la gaude.

GAUDE; ſubſtantif féminin. Plante qu'on cultive en Eſpagne & en France pour la teinture. Elle croît naturellement dans preſque toutes les Provinces du Royaume; mais

la gaude cultivée lui eſt bien ſupérieure pour la teinture.

La racine de cette plante eſt ligneuſe, & pouſſe des tiges qui s'élèvent à la hauteur de trois ou quatre pieds : elles ſont garnies de feuilles longues, étroites, douces au toucher : le haut des rameaux porte en Mai de longs épis de petites fleurs jaunes qui ſont formées par des pétales de grandeur inégale, & le fruit eſt une capſule qui contient de petites ſemences ſphériques noirâtres, leſquelles mûriſſent en Juin & en Juillet.

Cette plante vient parfaitement bien dans les terrains propres au chanvre. Sa culture eſt la même que celle du chanvre.

On sème la gaude en Mars ; & comme la graine de cette plante eſt extrêmement fine, pour la ſemer plus également, il faut la mêler avec de la cendre. Dans le mois de Juillet ou d'Août, on arrache la gaude, on la bat pour recueillir la graine, & on la met en botte ; la plante eſt alors d'un jaune verdâtre. Dans les pays chauds, comme en Languedoc, elle eſt ſouvent aſſez sèche lorſqu'on la recueille ; mais dans les pays tempérés, comme la Normandie, la Picardie, *&c.* il eſt eſſentiel de la faire ſécher exactement. Il faut encore obſerver de ne la point couper qu'elle ne ſoit mûre, & d'empêcher qu'elle ne ſe mouille quand elle eſt cueillie : en la cueillant il faut la couper à fleur de terre.

Les teinturiers regardent la gaude la plus menue & la plus rouſſe comme la meilleure ; ils la font bouillir pour teindre les laines & les étoffes en couleur jaune & en couleur verte ; ſavoir, les blanches en jaune d'un beau teint, & en vert les étoffes qui ont été préalablement miſes au bleu. Suivant les règlemens de France, les céladons, vert de pomme, vert de mer, vert naiſſant & vert gai, doivent être *alunés*, enſuite *gaudés*, & puis paſſés ſur la cuve d'Inde : la gaude eſt eſtimée en médecine pour réſiſter au venin. Sa racine priſe en décoction eſt apéritive : on l'applique aux bras des fébricitans pendant le paroxiſme pour chaſſer la fièvre.

GAUDENCE ; ſubſtantif féminin, & vieux terme de coutume qui ſignifie jouiſſance.

GAUDER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Teinturiers, qui ſignifie teindre une étoffe avec la gaude.

GAUDINE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois forêt.

GAUDIR ; (ſe) vieux mot qui ſignifioit autrefois ſe réjouir.

GAUDRON ; *voyez* GODRON.

GAVE ; nom commun à pluſieurs rivières du Béarn, qui ſortent des Mont Pyrénées, ſur les frontières de l'Arragon : les deux gaves les plus conſidérables ſont le gave de Pau & celui d'Oleron. Le ſecond ſe jette dans le premier, près de Peyrehourade, après un cours d'environ vingt lieues ; & l'autre ſe jette dans l'Adour, à quatre lieues au-deſſus de Bayonne, après un cours d'environ trente lieues. Ces gaves ne portent point bateau, parcequ'ils ſont trop rapides ; mais on y pêche quantité de truites, de brochets & de ſaumons exquis.

GAVELÉ ; vieux mot qui ſignifioit autrefois deſſéché.

GAVENNE ; ſubſtantif féminin. C'eſt le nom d'un droit que les Égliſes cathédrales, collégiales & Communautés du Cambréſis & des environs, payoient anciennement aux Comtes

Comtes de Flandre, & après eux aux Ducs de Bourgogne & aux Rois d'Eſpagne, comme un hommage de la protection que ces Princes leur accordoient. Un Arrêt rendu au Conſeil d'État le 10 Février 1687, a jugé que le droit de *gave* ou *gavenne* ne ſubſiſtoit plus; & en conſéquence défenſes ont été faites aux fermiers du domaine de l'exiger.

GAVETTE; ſubſtantif féminin, & terme de Tireurs d'or. Il ſe dit du lingot d'or après qu'il a déjà reçu quelques-unes des préparations qui doivent le mettre en fil d'or.

GAUFRE; ſubſtantif féminin. *Favus.* Rayon de miel, gâteau de miel. *Manger une gaufre de miel.*

GAUFRE, ſe dit auſſi d'un mets de pâte légère & friande qu'on étend fluide entre deux plaques de fer aſſemblées à tenailles, & ſur leſquelles on a gravé quelque deſſein, que la pâte mince preſſée entre ces plaques chaudes prend en ſe cuiſant. *Il faut lui ſervir des gaufres.*

On dit figurément & familièrement, *être la gaufre dans une affaire;* pour dire, ſe trouver entre deux extrémités fâcheuſes, entre deux perſonnes puiſſantes & oppoſées.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GAUFRÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAUFRER.

GAUFRER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Imprimere.* Empreindre, imprimer de certaines figures ſur des étoffes avec deux fers faits exprès, & ſur l'un deſquels on a tracé ces figures. Les velours d'Utrecht & ceux qui ſont fil & coton, ſont les étoffes particulières que l'on gaufre; comme elles ſont épaiſſes & velues, la partie ſolide du corps gravé contre lequel on les preſſe, entre profondément & donne beaucoup de relief au reſte.

GAUFREUR; ſubſtantif maſculin. Ouvrier qui gaufre les étoffes.

GAUFRIER; ſubſtantif maſculin. Uſtenſile de fer dans lequel on fait cuire des gaufres.

GAUFRURE; ſubſtantif féminin. Empreinte que l'on fait ſur une étoffe en la gaufrant. *La gaufrure en eſt jolie.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GAVI; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans l'État de Gènes ſur la rivière de Lemo, entre Gènes & Tortone.

GAUJAC; nom propre d'une petite ville de France, au pays des Landes, environ à cinq lieues, ſud-eſt, de Dax.

GAVION; ſubſtantif maſculin, & terme populaire, qui ſignifie goſier. *Il s'en eſt donné juſqu'au gavion.*

GAVITEAU; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine, uſité ſur les côtes de Provence dans le même ſens que bouée. *Voyez* ce mot.

Fin du onzième Volume.

De l'Imprimerie de L. CH. D'HOURY.

1942

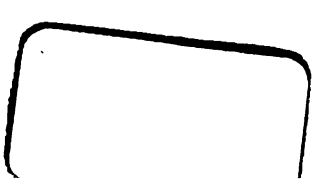
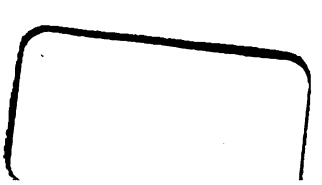
OCT 19 1942